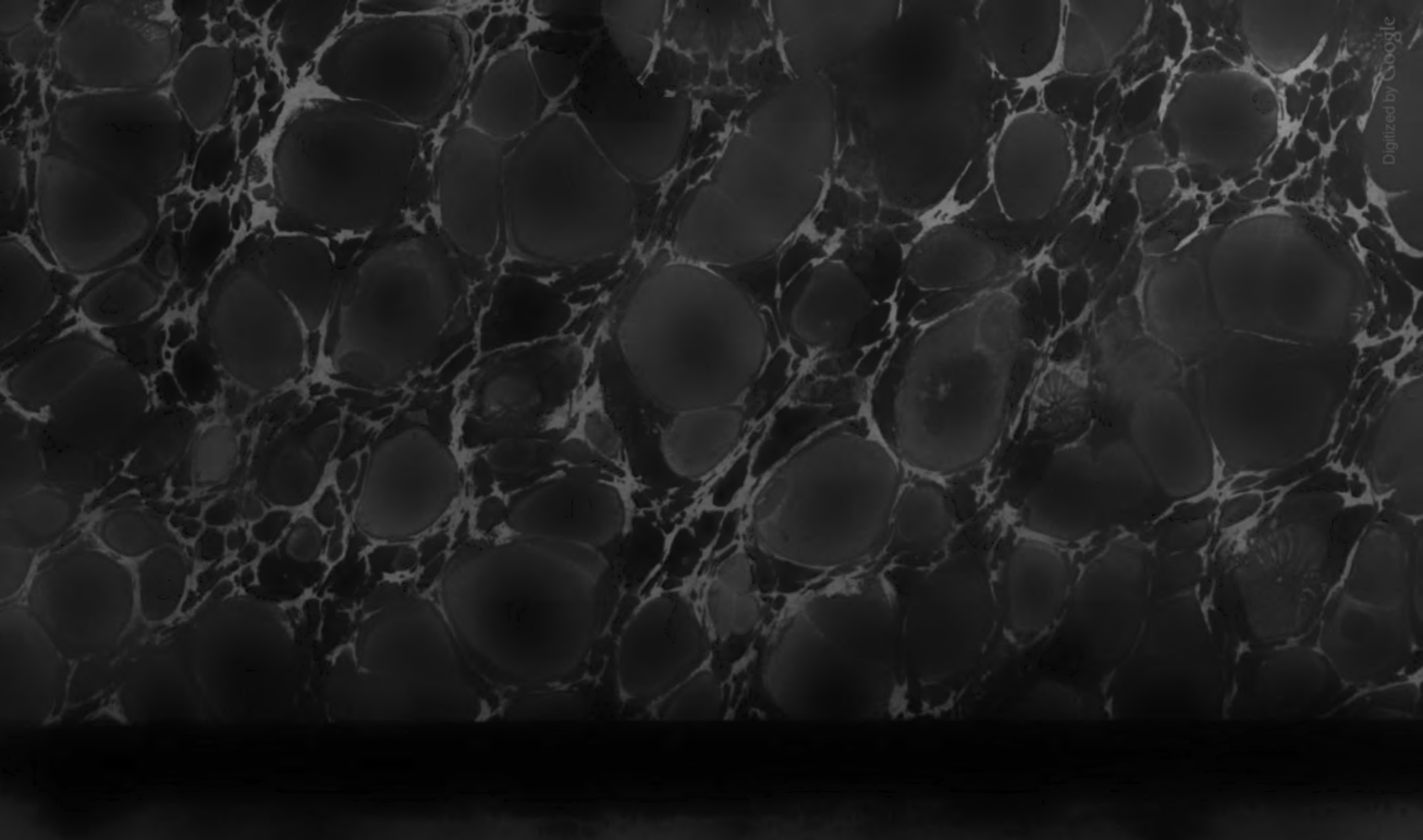
Digitized by Google

JUR.1242

RSITEITSBIBLIOTHEEK GENT

900000119323

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS

DE L'EMPIRE FRANÇAIS,

XIe SÉRIE.

RÈGNE DE NAPOLÉON III,

EMPEREUR DES FRANÇAIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

TOME SIXIÈME,

CONTENANT

LES DÉCRETS ET ARRÊTÉS D'INTÉRÊT LOCAL OU PARTICULIER

PUBLIÉS

DEPUIS LE 1er JUILLET 1855 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE INCLUSIVEMENT.

Nos 197 à 251.

PARIS.
IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

FÉVRIER 1856.

BIBLIOTHÈQUE
DE L'UNIVERSITÉ
DE GAND

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

CHRONOLOGIQUE

Des Décrets contenus dans le tome VI de la XIe Série du Bulletin des Lois, partie supplémentaire.

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	ACTES ANTÉRIEURS AU 2e SEMESTRE 1855.		
20 Juin 1848.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	234	847
10 Mars 1849.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	223	604
19 Février 1853.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	605
4 Septemb.	DÉCRET qui permet à un étranger d'établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
25 Janvier 1854.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
15 Nov.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
20 Janvier 1855.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits civils.....	*Ibid.*	*Ibid.*
27.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits civils.....	*Ibid.*	*Ibid.*
10 Mars.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
14.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	606
28.	DÉCRET qui admet des étrangers à jouir des droits de citoyen français.....	*Ibid.*	*Ibid.*
4 Avril.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à établir leur domicile en France.....	234	848
7.	DÉCRET qui autorise un Français à servir à l'étranger.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
14 Avril 1855.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à établir leur domicile en France.....	234	848 et 849
23.	DÉCRET qui admet des étranger à jouir des droits de citoyen français.....	223	606
Idem.	DÉCRET qui permet à un Français d'accepter des fonctions à l'étranger.....	*Ibid.*	607
26.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	234	849
1er Mai.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	205	190
2.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui réintègre un Français dans la qualité de français.....	234	849
3.	DÉCRET qui autorise la ville d'Orléans à maintenir son abattoir.....	205	190
5.	DÉCRET portant concession de mines de pyrites de fer.....	*Ibid.*	191
9.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à treize personnes du département de la marine.	198	17
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de vingt-quatre personnes du département de la marine, et un secours annuel à une orpheline.....	*Ibid.*	18
10.	DÉCRET qui autorise la ville de Montdidier à établir un abattoir.....	205	191
12.	DÉCRET qui autorise la recherche de mines d'anthracite.....	*Ibid.*	192
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	234	849
18.	DÉCRET qui érige une église en chapelle vicariale.....	209	254
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	*Ibid.*
23.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	254 à 256
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de legs...	210	286 et 287
26.	DÉCRETS divers qui rétablissent des prise d'eau.	215	424

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
26 Mai 1855.	DÉCRET portant concession d'une mine d'antimoine.....	215	424
23.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	234	849
26.	DÉCRET qui autorise un Français à servir à l'étranger.....	*Ibid.*	850
Idem.	DÉCRET qui permet à un étranger d'établir son domicile en France.....	*Ibid.*	*Ibid.*
30.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à vintg-deux personnes du département de la marine.....	198	23
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de quatorze personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	27
Idem.	DÉCRET qui érige une église en chapelle de secours.....	219	508
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	*Ibid.*	508 à 512
2 Juin	DÉCRETS divers portant aménagement de forêt.	197	14
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupe de bois..	199	61
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent plusieurs usines, des prises d'eaux et un barrage.....	215	424
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent des églises en chapelles de secours.....	220	542
Idem.	DÉCRETS divers portant autorisation d'accepter plusieurs dons et legs.....	*Ibid.*	543
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	228	678
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	234	850
6.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Réunion*, société d'assurances maritimes.....	199	33
Idem.	DÉCRET portant délivrances de coupes de bois.	*Ibid.*	61
Idem.	DÉCRET portant délivrances de coupes de bois.	200	72
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de vingt-cinq personnes du département de la marine et un secours annuel à une orpheline.....	214	369

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
6 Juin 1855.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	224	620 et 621
Idem.	DÉCRET qui admet plusieurs étrangers à jouir des droits de citoyen français.....	234	850
8.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	223	602
9.	DÉCRET portant prorogation de la compagnie des bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône et de ses affluents.....	198	30
Idem.	DÉCRET portant délivrances de coupes de bois.	200	79
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville de Bourgoin.	205	161
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville de Grenoble.	*Ibid.*	162
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville de Nantes..	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville de Toulon ..	*Ibid.*	163
Idem.	DÉCRET concernant l'établissement d'un abattoir.....	216	451
Idem.	DÉCRETS divers portant des acceptations de legs.....	224	622
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	228	678
Idem.	DÉCRET qui admet plusieurs étrangers à établir leur domicile en France.....	234	851
13.	DÉCRET qui distrait des bois du régime forestier.....	201	103
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	202	117
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	224	623
Idem.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	228	683
14.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	223	602
16.	DÉCRET portant aménagements d'une forêt....	202	119
Idem.	DÉCRET portant création d'un bureau de bienfaisance.....	205	190
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'une usine à fer.....	216	452
Idem.	DÉCRET autorisant une association syndicale...	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	228	683

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
16 Juin 1855.	DÉCRET qui admet plusieurs étrangers à établir leur domicile en France.....	234	851
20.	DÉCRET relatif à l'exploitation de bois communaux.....	202	119
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois..	209	253
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois..	212	349 à 352
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent l'acceptation de libéralités.....	224	623
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités.....	226	649 à 651
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	234	851
22.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme d'éclairage par le gaz de la ville d'Alais.	199	44
Idem.	DÉCRETS divers qui fixent des jours de tenues de foires.....	215	422
Idem.	DÉCRET qui autorise une association syndicale.	216	452
Idem.	DÉCRET qui autorise le maintien en activité d'une usine.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir.....	*Ibid.*	*Ibid.*
23.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris, sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Montluçon à Moulins*.....	201	81
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois et exploitations de forêts.....	213	362 à 368
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à douze personnes du département de la marine.....	214	374
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de dix sept-personnes du département de la marine, et un secours annuel à un orphelin ..	*Ibid.*	376
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	234	851
25.	DÉCRETS divers portant aménagements de forêts et délivrances de coupes de bois.....	214	408 à 414
26.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités.....	226	651

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
27 Juin 1855.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme de l'abattoir de Beauvais.....	205	164
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs...	*Ibid.*	192
Idem.	DÉCRET portant établissement d'un octroi.....	206	214
Idem.	DÉCRET portant fixation de la perception des droits d'un octroi.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation d'une forêt communale.....	213	368
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix personnes du département de la marine.....	214	379
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de deux personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	381
Idem.	DÉCRETS divers qui établissent des foires.....	215	423
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de houille.	216	453
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	230	724
30.	DÉCRET qui autorise la modification du régime hydraulique d'une usine à fer.....	216	453
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	230	732
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	234	851
	2e SEMESTRE DE 1855.		
2 Juillet.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	226	652 à 654
3.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de pensions civiles.....	199	54
4.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pension civiles.....	197	1
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	2
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de soixante et quatorze pensions civiles et militaires.....	*Ibid.*	8
Idem.	DÉCRET qui approuve un état portant concession d'indemnités viagères liquidées au profit d'un		

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
	ancien agent et de sept veuves d'agents du domaine privé du dernier règne.....	197	10
4 Juillet 1855.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	199	55
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	202	105
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe.....	206	193
Idem.	DÉCRET portant fixation de la perception des droits d'un octroi.....	Ibid.	214
Idem.	DÉCRETS divers portant aménagements de forêts et délivrance de coupes de bois.....	214	414 à 416
Idem.	DÉCRET relatif à une délivrance de coupe de bois.....	216	450
Idem.	DÉCRET qui autorise l'établissement d'un abattoir.....	Ibid.	453
Idem.	DÉCRET qui modifie une ordonnance portant autorisation de dériver un certain volume des eaux de la Somme pour l'alimentation d'une usine.....	Ibid.	454
Idem.	DÉCRETS divers portant autorisation d'acceptations de libéralités.....	226	654 et 655
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	234	852
7.	DÉCRET qui accorde à soixante et onze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	203	121
Idem.	DÉCRET qui accorde à soixante-cinq miliaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	Ibid.	129
Idem.	DÉCRET portant fixation de la perception des droits d'un octroi.....	206	215
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisance.....	207	232
Idem.	DÉCRET qui modifie l'article 169 du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime.....	299	249
Idem.	DÉCRET concernant l'aménagement d'une forêt.	216	450

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
7 Juillet 1855.	DÉCRET qui autorise le maintien d'une usine en activité	216	454
Idem.	DÉCRET qui autorise la concession de mines de sel gemme et sources salées	*Ibid.*	*Ibid.*
8.	DÉCRETS divers portant nominations et promotions dans la Légion d'honneur	203	144
11.	DÉCRET qui approuve trente et une liquidations de pensions civiles	199	56
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	204	145
Idem.	DÉCRETS divers qui fixent plusieurs perceptions de droits d'octrois	206	215
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer des Ardennes et de l'Oise*	212	305
Idem.	DÉCRET qui accorde une pension à la veuve de M. l'amiral baron *de Mackau*	214	382
Idem.	DÉCRET concernant l'exploitation d'une forêt	216	450
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupe de bois	218	490
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France	234	852
12.	DÉCRETS divers qui érigent des églises en chapelles vicariales	226	655
14.	DÉCRET qui approuve vingt-sept liquidations de pensions civiles	200	65
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	70
Idem.	DÉCRET qui accorde à trente-cinq militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités	203	137
Idem.	DÉCRET qui approuve neuf liquidations de pensions civiles	204	146
Idem.	DÉCRET qui accorde à quarante-cinq militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités	205	173
Idem.	DÉCRET qui accorde à quarante-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	*Ibid.*	180

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
18 Juillet 1855.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	206	210
Idem.	DÉCRET portant rétablissement d'un octroi	*Ibid.*	215
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la compagnie des services maritimes des Messageries impériales	211	289
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix personnes du département de la Marine	220	513
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de six personnes du département de la marine et un secours annuel à une orpheline	*Ibid.*	514
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	233	806
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	*Ibid.*	815
Idem.	DÉCRET qui permet à un Français de servir à l'étranger	234	853
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France	*Ibid.*	*Ibid.*
19.	DÉCRET qui approuve treize liquidations de pensions civiles	206	212
21.	DÉCRET qui approuve vingt sept liquidations de pensions civiles	204	149
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	154
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	208	248
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	209	252
Idem.	DÉCRET qui approuve un tarif pour la perceptions de droits d'un octroi	211	304
Idem.	DÉCRETS divers contenant aménagements de forêts et délivrances de coupes de bois	218	492 et 493
24.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	234	845
Idem.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de pensions civiles	207	217
	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités	228	684

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
25 Juillet 1855.	DÉCRET qui approuve douze liquidations de pensions civiles	207	220
Idem.	DÉCRET qui approuve sept liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	224
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	226
Idem.	DÉCRET qui modifie l'article 48 du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche côtière dans le deuxième arrondissement maritime	209	250
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	*Ibid.*	253
Idem.	DÉCRET portant fixation du tarif de la perception d'un octroi	213	362
Idem.	DÉCRET qui fixe le nombre des bureaux pour la déclaration et la recette des droits d'un octroi	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant établissement d'un octroi	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant fixation des droits d'un octroi	214	408
Idem.	DÉCRET qui autorise une association syndicale	216	455
Idem.	DÉCRET portant concession de mines de schistes bitumineux	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois	218	494 et 495
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des acceptations de legs	220	543
Idem.	DÉCRET qui érige une église en chapelle de secours	228	684
Idem.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur	234	845
Idem.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à jouir des droits civils français	*Ibid.*	853
28.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur	215	422
31.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cinq pensions de donataires	207	228
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Sablé (Sarthe), sous la dénomination de *Comptoir d'escompte de Sablé*	208	233

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
31 Juillet 1855.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	210	280
Idem.	DÉCRET qui approuve une transaction faite entre la commune de Martignat (Ain) et les héritiers *de Douglas*.....	*Ibid.*	281
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à cinquante-quatre veuves de militaires.....	211	293
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois et aménagements de forêts.....	218	495 et 496
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois..	220	541
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent des églises en chapelles de secours.....	228	685
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des acceptations de libéralités.....	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur.....	234	845
3 Août.	DÉCRET portant concession de mines de plomb argentifères.....	216	455
Idem.	DÉCRET qui autorise la concession d'une prise d'eau.....	*Ibid.*	*Ibid.*
4.	DÉCRET qui approuve quatorze liquidations de pensions civiles.....	210	257
Idem.	DÉCRET qui élève M. *Magne* à la dignité de grand-croix de l'ordre de la Légion d'honneur.	*Ibid.*	280
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée au Havre sous la dénomination de *Compagnie des paquebots à vapeur du Finistère*.....	214	384
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée au Havre sous la dénomination de *Compagnie des eaux du Havre*.....	*Ibid.*	394
Idem.	DÉCRETS divers qui modifient des jours de tenues de foires.....	215	423
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des établissements d'usines, de prises d'eau et des desséchements de terrains.....	216	456
Idem.	DÉCRET qui réunit plusieurs propriétaires en association syndicale.....	*Ibid.*	*Ibid*

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
4 Août 1805.	DÉCRET qui augmente le nombre des bureaux d'octroi de Riom	217	462
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois	220	542
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois	221	575
Idem.	DÉCRET portant délivrance de coupes de bois	230	733
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois	232	777 à 779
Idem.	DÉCRET portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur	234	846
Idem.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à établir leurs domiciles en France	Ibid.	854
6.	DÉCRET qui accorde à soixante-six militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités	218	465
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs	245	1093
8.	DÉCRET qui approuve vingt et une liquidations de pensions civiles	210	260
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de quatre cent deux pensions militaires	Ibid.	264
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à cinquante-quatre veuves de militaires	211	298
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à trente veuves de militaires	213	353
Idem.	DÉCRET qui accorde à trente-cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	Ibid.	356
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	215	417
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile	Ibid.	418
Idem.	DÉCRET qui approuve un tarif supplémentaire du droit d'octroi à Lyon	217	463
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois	232	779 et 780
Idem.	DÉCRET portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur	234	847

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
8 Août 1855.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à jouir des droits de citoyen français.....	234	854
10.	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	241	987
11.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles.....	210	265
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de trois pensions de donataires.....	*Ibid.*	268
Idem.	DÉCRETS divers portant fixations des droits de plusieurs octrois.....	217	463
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	218	473
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	220	532 à 541
Idem.	DÉCRET portant que les deux sociétés d'horticulture de Paris et centrale de France, et d'horticulture de la Seine, sont réunies pour ne former qu'une seule société, qui est reconnue comme établissement d'utilité publique, sous le titre de *Société impériale et centrale d'horticulture*.....	223	602
Idem.	DÉCRET qui autorise la ville de Dijon à transférer son abattoir public sur un terrain restant du clos de l'hôpital général.....	229	718
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	232	781
Idem.	DÉCRET portant promotions dans la Légion d'honneur.....	234	847
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	235	877
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	236	888
Idem.	DÉCRET qui contient des promotions et plusieurs nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur.....	237	911
Idem.	DÉCRET portant nomination dans la Légion d'honneur.....	238	934
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	241	987

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	numéros des Bulletins.	PAGES.
13 Août 1855.	Décrets divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	214	407
Idem.	Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	217	460
16.	Décret qui accorde une pension de retraite à M. *Bineau*, ancien ministre des travaux publics et des finances.....	209	251
Idem.	Décret qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles.....	210	270
Idem.	Décret qui approuve trente liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	276
Idem.	Décret qui approuve quatre liquidations de pensions civiles.....	215	420
Idem.	Décret qui accorde des pensions à soixante et onze veuves de militaires.....	218	474
Idem.	Décret qui accorde à quatre militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	*Ibid.*	481
Idem.	Décret qui approuve une liquidation de pension civile.....	*Ibid.*	484
Idem.	Décret qui réglemente les droits d'un octroi..	219	508
Idem.	Décret portant autorisation de la société anonyme, formée à Paris, sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Bessèges à Alais*.....	220	517
Idem.	Décret qui approuve une modification aux statuts de l'*Espérance*, société anonyme d'assurances maritimes établie au Havre.....	*Ibid.*	530
Idem.	Décrets divers portant délivrances de coupes de bois.....	232	782
17.	Décret qui érige des églises en succursales..	220	544
19.	Décrets divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	238	934
28.	Décrets divers portant acceptations de dons et legs.....	245	1093
29.	Décret qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	216	425
Idem.	Décret qui approuve quatorze liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	...

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
29 Août 1855.	DÉCRET qui approuve dix-neuf liquidations de pensions civiles.....	216	432
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	437
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-huit liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	440
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	444
Idem.	DÉCRET qui approuve huit liquidations de pensions civiles.....	218	484
Idem.	DÉCRET qui approuve quatre liquidations de pensions civiles.....	219	497
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidations de pension civile.....	*Ibid.*	498
Idem.	DÉCRET qui approuve douze liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	500
Idem.	DÉCRETS divers portant approbation de tarifs et établissement de deux bureaux d'octrois...	220	541
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre-vingt-dix militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	221	545
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de *la Providence agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, formée à Paris.....	*Ibid.*	556
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *l'Éole*, compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.	*Ibid.*	565
Idem.	DÉCRET qui accorde à onze militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	222	577
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisance.....	223	602
Idem.	DÉCRETS divers qui établissent des foires et fixent les jours où elles se tiendront.....	*Ibid.*	607
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à vingt personnes du département de la marine.....	229	689

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.
29 Août 1855.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de dix-sept personnes du département de la marine.....	229
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix-huit personnes du département de la marine.....	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de vingt-deux personnes du département de la marine.....	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise la ville de Clamecy à établir un abattoir.....	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent des établissements d'usines, et le maintien de plusieurs autres usines.....	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui autorise une ville à changer son abattoir.....	230
Idem.	DÉCRET qui autorise une association syndicale.	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	232
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	238
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	245
30.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	223
31.	DÉCRET qui approuve trois liquidations de pensions civiles.....	222
1er Sept.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	217
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent soixante et treize pensions militaires et de trois pensions à titre de récompense nationale.....	218
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	221
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville d'Avignon..	229
Idem.	DÉCRET relatif aux rues de la ville de Limoges.	*Ibid.*
Idem.	DÉCRETS divers portant concessions et modifications de concessions de mines.....	230

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
1er Sept. 1855.	DÉCRETS portant délivrances de coupes de bois.....	233	815 et 816
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	234	855
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	Ibid.	858
Idem.	DÉCRETS divers qui érigent en chapelles plusieurs églises.....	245	1098
Idem.	DÉCRETS divers portant acceptations de dons et legs.....	Ibid.	1100
5.	DÉCRET qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance.....	223	602
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à quarante-cinq personnes du département de la marine.....	234	817
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de soixant-sept personnes du département de la marine.....	Ibid.	820
Idem.	DÉCRETS portant promotions dans la Légion d'honneur.....	238	937
8.	DÉCRET qui accorde une pension à un ancien stationnaire des lignes télégraphiques.....	221	574
Idem.	DÉCRET qui approuve huit liquidations de pensions civiles.....	222	582
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à soixante-trois veuves de militaires.....	223	593
Idem.	DÉCRET qui accorde à dix militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	224	609
Idem.	DÉCRET portant acceptation d'un legs.....	228	687
Idem.	DÉCRET qui autorise la ville d'Anduze à établir un abattoir.....	230	735
Idem.	DÉCRET qui admet des étrangers à établir leur domicile en France.....	234	855
Idem.	DÉCRETS divers portant autorisations de l'acceptation de dons et legs.....	245	1100
9.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	219	504
Idem.	DÉCRETS divers qui établissent et réglementent des bureaux d'octrois.....	225	639 et 640

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
22 Sept. 1855.	DÉCRETS divers qui admettent des étrangers à établir leurs domiciles en France.....	234	856
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	*Ibid.*	862
Idem.	DÉCRET qui élève à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur les généraux *de Mac-Mahon, Niel* et *Bosquet*.....	239	950
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	*Ibid.*	950 à 953
26.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix personnes du département de la marine.	234	832
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de quinze personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	834
Idem.	DÉCRET qui admet un étranger à établir son domicile en France.....	*Ibid.*	856
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation d'une forêt.....	*Ibid.*	863
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à dix-huit personnes du département de la marine.....	235	865
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de dix personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	868
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	239	953
29.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de cent quarante-trois pensions militaires et à titre de récompense nationale..	223	598
Idem.	DÉCRET portant acceptation d'un legs.....	228	687
Idem.	DÉCRET qui approuve des modifications aux statuts de la société anonyme d'assurances maritimes établie à Bordeaux sous la dénomination de *l'Aquitaine*.....	229	704
Idem.	DÉCRET qui modifie l'article 441 du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière dans le deuxième arrondissement maritime.....	*Ibid.*	715

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
29 Sept. 1855.	DÉCRET qui modifie celui du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime.....	229	716
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois.....	234	863
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	239	954
1er Octobre	DÉCRET portant promotion dans la Légion d'honneur.....	223	604
2.	DÉCRET divers portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur...	231	766 à 768
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à trente personnes du département de la marine.....	241	977
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de vingt-quatre personnes du département de la marine.....	*Ibid.*	980
3.	DÉCRET qui accorde des pensions à trente-neuf veuves de militaires.....	227	657
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des mines de la Grand'-Combe*..	*Ibid.*	662
Idem.	DÉCRET qui réglemente la perception d'un octroi.....	228	683
6.	DÉCRET qui approuve vingt-quatre liquidations de pensions civiles.....	224	612
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	614
Idem.	DÉCRET qui accorde à trente-quatre militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	228	673
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions à trente-deux veuves de militaires.....	230	721
Idem.	DÉCRET qui accorde des secours annuels aux orphelins de deux militaires.....	232	769

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
6 Octobre 1855.	DÉCRET qui admet un étranger à jouir des droits de citoyen français.....	234	858
10.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	225	633
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension civile et de cent deux pensions militaires.....	*Ibid.*	637
Idem.	DÉCRET portant promotions dans la Légion d'honneur	230	733
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation d'une forêt.....	234	863
13.	DÉCRET qui accorde à vingt-huit militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	232	770
Idem.	DÉCRET qui accorde à quatre militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.	*Ibid.*	775
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt et un militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités	237	897
17.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles.....	231	737
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de cinq pensions de donataires.....	*Ibid.*	738
Idem.	DÉCRET qui approuve le tarif des droits d'octroi de Quimper.....	*Ibid.*	768
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	233	785
Idem.	DÉCRETS divers concernant des exploitations de forêts.....	234	864
Idem.	DÉCRET qui accorde à onze militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités	237	900
Idem.	DÉCRET qui accorde des secours annuels aux orphelins de trois militaires.....	*Ibid.*	902
Idem.	DÉCRET qui accorde à vingt et un militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	904

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	numéros des Bulletins.	PAGES.
31 Oct. 1853.	DÉCRET qui règle la perception des droits d'un octroi	234	858
Idem.	DÉCRET relatif à l'exploitation d'un bois communal	*Ibid.*	864
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	239	958 à 960
3 Nov.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles	233	800
Idem.	DÉCRET qui accorde une pension à la veuve d'un commissaire de police d'Alger	235	871
Idem.	DÉCRET contenant acceptation d'une donation	*Ibid.*	879
7.	DÉCRETS divers portant promotion et nomination dans la Légion d'honneur	*Ibid.*	*Ibid.*
Idem.	DÉCRET qui approuve dix liquidations de pensions civiles	238	913
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de cent cinq pensions militaires	*Ibid.*	916
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite à vingt-trois personnes du département de la marine	246	1105
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves de huit personnes du département de la marine et un secours annuel à un orphelin	*Ibid.*	1108
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de vingt six personnes du département de la marine	*Ibid.*	1110
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions aux veuves et orphelins de vingt-sept personnes du département de la marine	*Ibid.*	1114
10.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Paimpol (Côtes-du-Nord)	235	873
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à la Bassée (Nord)	*Ibid.*	874
Idem.	DÉCRET qui approuve les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Mauléon (Basses-Pyrénées)	*Ibid.*	875

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
10 Nov. 1853.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Saint-Saens (Seine-Inférieure).....	235	876
Idem.	DÉCRET portant règlement pour l'exploitation des carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de la Manche.....	236	881
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	238	917
Idem.	DÉCRET qui approuve le règlement de la perception d'un droit d'octroi.....	243	1056
Idem.	DÉCRETS divers portant concession de mines...	248	1163 et 1164
14.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor publique d'une pension de veuve de vétéran du camp d'Alexandrie.....	237	909
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, de soixante-deux pensions civiles et militaires et d'une pension à titre de récompense nationale.....	238	918
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur à l'occasion de l'exposition universelle.....	240	974 à 976
Idem.	DÉCRET portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur à l'occasion de l'exposition universelle.....	242	1032
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrance de coupes de bois.....	248	1160 à 1164
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de retraite ou de réforme à vingt et une personnes du département de la marine.....	251	1261
19.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	240	961
Idem.	DÉCRET qui modifie l'article 53 du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime.....	242	1025
Idem.	DÉCRET qui modifie le décret du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime.....	*Ibid.*	1026

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
19 Nov. 1855.	DÉCRET qui supprime l'établissement d'un octroi	243	1056
Idem.	DÉCRETS divers qui autorisent plusieurs prises d'eaux et des barrages	248	1164
21.	DÉCRET qui autorise l'acceptation d'un legs fait à l'école impériale des ponts et chaussées	240	962
Idem.	DÉCRETS divers portant créations de bureaux de bienfaisance	*Ibid.*	974
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	241	1023
Idem.	DÉCRETS portant nominations dans la Légion d'honneur	250	1254
24.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension à titre de récompense nationale	237	910
Idem.	DÉCRET qui approuve trente et une liquidations de pensions civiles	238	922
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles	*Ibid.*	926
Idem.	DÉCRET qui approuve un état portant concession d'indemnités viagères de retraite au profit d'un agent et de deux veuves d'agents du domaine privé du dernier règne	*Ibid.*	932
Idem.	DÉCRET qui approuve un état portant concession de quatre indemnités viagères liquidées au profit de veuves d'anciens employés et agents de la dernière liste civile	240	963
Idem.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur	251	1264
28.	DÉCRET qui approuve six liquidations de pensions civiles	240	955
Idem.	DÉCRET portant autorisation de la caisse d'épargne établie à Neufchâtel (Seine-Inférieure)	241	986
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois	249	1227 à 1235

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
1er Décemb. 1855.	DÉCRET qui accorde des pensions à trente veuves de militaires	239	943
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension à titre de récompense nationale	240	968
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-six liquidations de pensions civiles	Ibid.	969
Idem.	DÉCRET qui accorde à cent quinze militaires des pensions de retraite pour blessures et et infirmités	244	1057
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à trois officiers	Ibid.	1069
Idem.	DÉCRET qui accorde à cinquante-sept militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service	Ibid.	1070
Idem.	DÉCRETS divers portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur	Ibid.	1079
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations et promotions dans la Légion d'honneur	245	1090
Idem.	DÉCRET portant prorogation de la perception de droits d'octroi	Ibid.	1092
Idem.	DÉCRET qui reconnaît comme établissement d'utilité publique la société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire	249	1165
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur	251	1265
5.	DÉCRET qui approuve huit liquidations de pensions civiles	242	1028
Idem.	DÉCRET qui modifie l'article 46 du décret du 4 juillet 1853, sur la pêche côtière dans le deuxième arrondissement maritime	245	1081
Idem.	DÉCRET qui accorde des pensions de réforme à six officiers	Ibid.	1082
Idem.	DÉCRETS divers portant délivrances de coupes de bois	249	1235 à 1241

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
10 Décemb. 1855.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	242	1032
Idem.	DÉCRET qui approuve une liquidation de pension civile.....	243	1041
12.	DÉCRET qui autorise l'inscription au trésor public de deux pensions de donataires.....	*Ibid.*	1042
15.	DÉCRET qui approuve vingt-trois liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1044
Idem.	DÉCRET qui approuve vingt-cinq liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1048
Idem.	DÉCRET qui autorise l'inscription, au trésor public, d'une pension civile et de quatre-vingt-six pensions militaires.....	*Ibid.*	1054
Idem.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	246	1118
Idem.	DÉCRET qui approuve onze liquidations de pensions civiles.....	247	1137
Idem.	DÉCRET qui approuve deux liquidations de pensions civiles.....	*Ibid.*	1140
Idem.	DÉCRET qui accorde à soixante-deux militaires des pensions de retraite pour blessures et infirmités.....	248	1145
Idem.	DÉCRET qui accorde des secours annuels aux orphelins de cinq militaires.....	*Ibid.*	1152
Idem.	DÉCRET qui accorde à trente-deux militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	1154
Idem.	DÉCRETS qui autorisent des créations de bureaux de bienfaisance.....	249	1210
Idem.	DÉCRET portant acceptations de donations....	250	1259
19.	DÉCRETS divers portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur.....	246	1120

Digitized by Google

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
19 Décemb. 1855.	Décrets divers portant règlements de droits d'octroi	249	1221
Idem.	Décret portant acceptation d'un legs	250	1259
22.	Décret qui approuve neuf liquidations de pensions civiles	247	1140
Idem.	Décret portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz*	249	1166
Idem.	Décrets divers portant règlements de droits d'octroi	Ibid.	1222
Idem.	Décrets divers portant délivrances de coupes de bois	Ibid.	1242
26.	Décret qui approuve des modifications aux statuts de la société anonyme de la papeterie d'Essonne	245	1084
Idem.	Décret portant règlement pour l'exploitation des carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département du Calvados	249	1202
Idem.	Décrets divers portant nominations dans la Légion d'honneur	Ibid.	[illegible]
Idem.	Décrets divers portant délivrances de coupes de bois	[illegible]	[illegible]
Idem.	Décret portant nominations dans la Légion d'honneur	[illegible]	[illegible]
28.	Décret qui élève à la dignité [illegible] de la Légion d'honneur MM. [illegible]	[illegible]	[illegible]
29.	Décret relatif à la caisse d'épargne [illegible]	[illegible]	[illegible]

DATES des décrets et arrêtés.	TITRES DES DÉCRETS ET ARRÊTÉS.	NUMÉROS des Bulletins.	PAGES.
29 Décemb. 1855.	DÉCRET portant nominations dans la Légion d'honneur.....	246	1132
Idem.	DÉCRETS divers portant nominations dans la Légion d'honneur.....	249	1212
31.	DÉCRET qui accorde des pensions à cinquante-neuf veuves de militaires.....	250	1245
Idem.	DÉCRET qui accorde à cinq militaires des pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.....	*Ibid.*	1252

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU TOME VI, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 197.

N° 3382. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 4 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 18 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu la loi du 11 avril 1831, relative au mode de rémunération des services militaires;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis du 21 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq cent cinquante francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 27.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des loi en vertu desq la pensi a été acco
									DEU
					(Pensions pour services t				
					FINANCES (Perceptions.)				
1	GAILLOT (Armand-Éloi)..	1er déc. 1786.	Saint-Lambert (*Ardennes*).	Percepteur des contributions directes.	Militaires...	11	»	8	Lois des 9 1853 et 11 1831.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	32	»	13	
					postérieurs ..	»	4	»	
2	NOËL (Simon-Auguste)...	27 mars 1784.	Châtel-Girard (*Yonne*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	36	6	29	Loi du 9 1853.
					postérieurs ..	»	7	9	
3	OURY (Louis-Charles-Constant).	16 sept. 1770.	Chartres (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.....	Militaires...	14	2	9	Lois des 9 1853 et 11 1831.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	39	2	»	
					postérieurs ..	»	5	»	
4	PAIX (Pierre-Antoine-Joseph).	18 sept. 1779.	Douai (*Nord*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	49	7	16	Loi du 9 1853.
					postérieurs ..	»	7	8	
5	PESQUIDOUX (Pierre-Germain).	10 déc. 1778.	Saint-Justin (*Landes*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	41	2	6	*Idem*.....
					postérieurs ..	»	8	14	
6	BEGUIN (Marie-Catherine), veuve HANNEQUEL.	7 janv. 1799.	Seraincourt (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.....	Militaires...	8	2	28	Lois des 9 1853 et 11 1831.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	32	8	12	
					postérieurs ..	»	1	19	

N° 3383. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 4 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 1845, approbative des dispositions de l'instruction générale sur le service des postes;

Digitized by Google

[illegible] du traitement pris en base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
[illegible]								
[illegible]ement au 1er janvier 1854.)								
[illegible]f 00c	294f	7f	301f	»	»	301f	1er mai 1854...	Givonne (*Ardennes*).
768 00	»	8	8	»	»	8	10 août 1854...	Joigny (*Yonne*).
610 58	94	6	100	»	»	100	1er juin 1854..	Gallardon (*Eure-et-Loir*).
161 62	»	26	26	»	»	26	9 août 1854....	Lille (*Nord*).
670 00	»	15	15	»	»	15	14 sept. 1854..	Abbeville (*Somme*).
819 75	165	1	166	»	100f	100	20 février 1854.	Épône (*Seine-et-Oise*).
					TOTAL..	550		

Vu l'ordonnance du 25 novembre 1814 et la décision du 18 juillet 1813;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 27 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-quatre mille huit cent quarante-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATE des lois, et ordonn en vertu de la pens a été accu
									PRE
									(Pensions pour services t
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	ROUBAUD-LANJON (Joséphine-Mélanie), veuve SIVIDRE.	27 sept. 1787.	Saint-Bonnet (*Hautes-Alpes*).	Le mari, ex-contrôleur d'arrondissement.	Civils.....	10	1	27	Ordonnanc 25 nov 1814, lo 9 juin 18
					POSTES.				
2	MORIZAUT (Françoise-Alix-Rosalie), veuve LAURE.	26 nov. 1782.	Verderonne (*Oise*).	Le mari, sous-chef de division.	Civils.....	40	»	10	Décision d juillet 18 du 9 juin
					COURRIERS DES POSTES.				
3	CROZAT (Anne-Arsène-Guillelmine), veuve CALLERY.	27 juill. 1807.	Blois (*Loir-et-Cher*).	Le mari, courrier.	Civils.....	34	8	14	Instruction rale des pc loi du 9 1853.
									DEU
									(Pensions pour services te
					FINANCES. (Administration centrale.)				
4	DERENTY (Augustin-François).	24 mars 1786.	Lille (*Nord*).	Commis principal.	Civils.....	38	10	10	Règlement g ral du 12 ja 1825, loi juin 1853.
5	FERRY (Nicolas).....	4 nov. 1782.	Bezonvaux (*Meuse*).	Chef de bureau.	*Idem*.....	50	1	9	*Idem*.....
6	PAULÉ (Jean-Baptiste-Louis).	4 juillet 1790.	Paris (*Seine*).	Commis principal.	*Idem*.....	42	8	»	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
7	BOIS (Alexis-Jean-Gaston) (1).	18 mai 1806.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*.)	Contrôleur principal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	24 1	9 4	» 15	*Idem*.....
8	GARRAN DE BALZAN (Philippe).	19 janv. 1792.	Saint-Maixent (*Deux-Sèvres*).	Directeur de département.	Civils.....	34	3	15	*Idem*.....
					FORÊTS.				
9	HIVER (Angélique-Françoise), veuve PHILBERT.	28 mai 1800.	Paris (*Seine*).	Le mari, sous-inspecteur.	Militaires... Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ; postérieurs..	9 20 »	» 9 4	25 4 »	*Idem*.....
					DOUANES.				
10	BITZ (Réné).....	5 déc. 1801.	Neubeusel (*Bas-Rhin*).	Lieutenant.....	Civils.....	32	4	»	*Idem*.....

(1) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
(Traitement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	458f	458f	24 mars 1855..	Gap (*Hautes-Alpes*).
»	»	»	»	»	1,948	1,948	25 février 1855.	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	600	600	25 octobre 1854.	*Idem.*
CATÉGORIE.								
(Traitement au 1er janvier 1854.)								
4,600f 00c	»	»	»	1,800f	»	1,800f	1er juillet 1855.	Gevrey (*Côte-d'Or*).
3,500 00	»	»	»	2,750	»	2,750	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
1,800 00	»	»	»	1,800	»	1,800	*Idem*.....	*Idem.*
					TOTAL..	6,350		
1,400 00	»	990f 53	1,043f	»	»	1,043	16 mai 1855...	Le Puy (*Haute-Loire*).
7,000 00	»	»	»	3,500	»	3,500	*Idem*.....	Saint-Maixent (*Deux-Sèvres*).
					TOTAL..	4,543		
»	»	»	»	»	380f	380	13 novem. 1854.	Tromarey (*Haute-Saône*).
1,319 16	»	1,044	1,044	»	»	1,044	1er mai 1855...	Ferney (*Ain*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, déc[illegible] et ordonnan[illegible] en vertu desqu[illegible] la pension a été accordé[illegible]
11	JOUENNOTE (Zacharie)...	10 avril 1805.	Agneaux (*Manche*).	Préposé.....	Civils.....	29	9	12	Règlement gé[illegible]ral du 12 janv[illegible] 1825, loi du juin 1853.
12	ROLLAND (André).....	17 oct. 1796.	Libourne (*Gironde*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	17	*Idem*.....
					Civils.....	26	2	»	
13	ROLLAND-PIÈGUE (Nicolas) (1).	29 nov. 1815.	Pierrefontaine (*Doubs*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	7	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	5	»	
14	SIRGOS (Pierre) (1).....	17 avril 1804.	Serrez-Castel (*Basses-Pyrénées*).	Préposé.....	Militaires...	1	11	12	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	3	»	
					postérieurs..	1	3	»	
15	FACHE (Magdeleine), veuve BORDET.	16 oct. 1796.	Theus (*Hautes-Alpes*).	Le mari, préposé sédentaire.	Militaires...	2	6	12	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	7	»	
					postérieurs..	1	»	19	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
16	ARNAUD (Hugues).....	12 oct. 1803.	Grenoble (*Isère*).	Receveur à cheval.	Civils.....	27	»	»	*Idem*.....
17	BARTHE (Jean-Baptiste-Hypolite) (1).	30 sept. 1816.	Castres (*Tarn*).	Commis principal, à pied.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	10	5	5	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	20	
18	DANY (Auguste-Édouard) (1).	7 oct. 1816.	Paris (*Seine*).	Commis à pied..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	10	3	5	*Idem*.....
					postérieurs..	1	4	»	
19	FIOLE (Laurent).....	8 fév. 1796.	Vic (*Meurthe*).	Receveur de navigation.	Militaires...	2	»	16	*Idem*.....
					Civils.....	35	4	20	
20	LONGUEVILLE (Jean-Louis-Emmanuel) (2).	30 mars 1802.	Geldern (*Étranger*).	Receveur ambulant, à pied.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	3	11	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	»	
21	MARIE (Georges-Michel-Gaspard).	19 fév. 1789.	Vire (*Calvados*).	Commis de recette principale.	Militaires...	6	10	»	*Idem*.....
					Civils.....	33	11	9	
22	MATHIEU (Amé-Pierre-Marie).	30 juill. 1797.	Mortain (*Manche*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	32	11	23	*Idem*.....
23	THIER (Antoine).....	18 janv. 1795.	Château-Queyras (*Hautes-Alpes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	9	16	*Idem*.....

(1) Infirmités.
(2) Fils de Français.

Digitized by Google

Traitement d'activité pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]	»	385f	385f	»	»	385f	1er avril 1855..	Saint-Michel-en Lherm (*Vendée*).
[illegible]	32f	343	375	»	»	375	*Idem*.....	Libourne (*Gironde*).
720 83 747 32	» »	211 21	232	»	»	232 (a)	1er juin 1855..	Pierrefontaine (*Doubs*).
790 99	13	225 17	255	»	»	255 (a)	1er avril 1855..	Besançon (*Doubs*).
750 09	17	269 15	301	»	100f	100	20 janvier 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
					Total..	2,391		
2,000 00	»	1,100	1,100	»	»	1,100	1er mai 1855...	La Motte-Chalençon (*Drôme*).
1,700 00	»	295 34	329	»	»	329	21 janvier 1855.	Coubé (*Vienne.*)
1,500 00	»	256 40	296	»	»	296	1er mai 1855...	Paris (*Seine*).
1,600 00	13	1,013	1,026	»	»	1,026	1er mars 1855..	Bar-le-Duc (*Meuse*).
1,816 67 1,861 11	» »	734 39	773	»	»	773	1er avril 1855..	Paris (*Seine*).
1,872 29	57	1,179	1,236	»	»	1,236	*Idem*.....	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
2,300 00	»	1,480	1,480	»	»	1,480	16 avril 1855..	Tôtes (*Seine-Inférieure*).
3,000 00	»	1,487	1,400	»	»	1,400	21 mars 1855...	Le Donjon (*Allier*).

(a) Toutefois, les arrérages de cette pension ne seront payés qu'à partir du jour de la cessation effective du traitement d'activité.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
24	VANEL (Jules-Isidore)....	25 avril 1805.	Saint-Dizier (*Haute-Marne*).	Commis près d'une saline.	Militaires. . .	12	»	»	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	18	»	18	

RÉCAP

1re catégorie...	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	Courriers des postes.....	
2e catégorie....	Finances. (Administration centrale.	
	Contributions directes.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes,.....	

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 28.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3384. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 74 Pensions civiles et militaires.*

Du 4 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Vu, également, la situation du crédit permanent de trois millions

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
	100f	437f	537f	»	»	537f	19 avril 1855 ..	Bailly-sur-Forges (*Haute-Marne.*)
					TOTAL.	8,177		

1	pensions montant à	458f	
2	.....	1,948	3,006f
3	.....	600	
4	.....	6,350	
5	.....	4,543	
6	.....	380	21,841
7	.....	2,391	
8	.....	8,177	
21			24,847

ouvert pour l'inscription des pensions civiles, par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les soixante et quatorze pensions civiles et militaires comprises pour une somme totale de soixante et quatorze mille quatre-vingt-quatre francs, dans les Bulletins des lois nos 184, 187, 189 et 190 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIR
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 184, partie supplémentaire.	9 mai 1855.....	18	3239	Secours annuels à des orphelins de mil
Bulletin n° 187, partie supplémentaire.	26 mai 1855.....	19	3282	Pensions de retraite pour ancienneté à litaires de l'armée active.
	Idem	20	3283	Pensions à des veuves de militaires...
Bulletin n° 189, partie supplémentaire.	13 juin 1855.....	21	3315	Pensions de retraite pour ancienneté à litaires de l'armée active.
	Idem.....	22	3316	Pensions de retraite pour infirmités à litaires.
Bulletin n° 190, partie supplémentaire.	13 juin 1855.....	"	3339	Pensions de retraite à d'anciens postillo
				TOTAUX.....

N° 3385. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve un État portant concession d'Indemnités viagères liquidées au profit d'un Agent et de 7 Veuves d'Agents du Domaine privé du dernier règne.*

Du 4 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu le décret du 13 juin 1853 qui ouvre un crédit de cent soixante et dix mille francs, à répartir, à titre d'indemnités, entre les employés et agents du domaine privé du dernier règne;

Vu le décret du 15 du même mois qui règle le mode de liquidation desdites indemnités et se réfère aux dispositions du décret du 31 juillet 1852 pour les conditions de réversibilité;

Vu la loi de finances du 22 juin 1854, qui ouvre au budget des dépenses de 1855, un crédit special inscrit sous le titre d'indemnités viagères de retraite aux employés du domaine privé du dernier règne;

La commission de la caisse de vétérance entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

DATES DES LOIS en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions.				TOTAL par décret.	
	Militaires. (1,500,000 francs.) (Loi du 22 juin 1854.)		Civiles. (3,000,000 francs.) (Loi du 25 mars 1817.)			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
...mil 1831 (loi).	3	800f	»	»	3	800f
.....	14	23,839	»	»	14	23,839
.....	18	9,450	»	»	18	9,450
.....	22	34,625	»	»	22	34,625
.....	2	3,120	»	»	2	3,120
...maire an VII (loi).	»	»	15	2,250f	15	2,250
.....	59	71,834	15	2,250	74	74,084

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. L'état ci-joint portant concession de huit indemnités viagères de retraite montant ensemble à neuf cent cinquante et un francs au profit d'agents et de veuves d'agents du domaine privé du dernier règne, est approuvé.

2. Ces indemnités viagères seront inscrites au trésor et payées aux titulaires conformément aux indications portées audit état.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

INDEMNITÉS V
Décrets

État de concession de huit Indemnités

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	D ser Ans.
1	Veuve ANGERERT, née VALTA (Thérèse-Céline).	16 mai 1789.	Ormoy-le-Davien (*Oise*).	Son mari, ex-garde forestier.	32
2	Veuve CHEVALIER, née LAPORTE (Marie-Magdeleine).	21 déc. 1788.	Grenoble (*Isère*).	Son mari, ex-piqueur....	13
3	Veuve DOIX, née DEQUER (Agathe-Louise).	5 sept. 1800.	Sceaux (*Seine*).	Son mari, ex-garçon d'attelage.	20
4	Veuve GAIDAN, née PUCELLE (Françoise-Geneviève-Clémence).	16 nov. 1798.	Paris (*Seine*).	Son mari, ex-concierge à Neuilly.	14
5	Veuve GRAS, née VIGIER (Angélique).	3 juin 1795.	*Idem.*	Son mari, ex-garde à cheval, secrétaire.	26
6	Veuve GODIN, née FAUR (Marie-Louise).	31 mai 1768.	Joinville (*Haute-Marne*).	Son mari, ex-garde forestier.	21
7	Veuve MÉNÉTRIER, née GAUTHIER (Marie-Élisabeth).	12 déc. 1791.	Poissons (*Haute-Marne*).	Son mari, ex-garde chef forestier.	23
8	Sieur SIVRY (Jean-Louis).....	10 mars 1791.	La Ferté-Vidame (*Eure-et-Loir*).	Garde forestier.....	30

Arrêté le présent état de concession de huit indemnités viagères montant à la somr
Ce 4 Juillet 1855.

Digitized by Google

MAINE PRIVÉ.

juin 1853.

à la somme de neuf cent cinquante et un francs.

MOTIFS de la concession.	MONTANT de l'indemnité viagère.	DATES de jouissance.	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
de moitié de l'indemnité viagère de 101 francs liquidée au profit du sieur ANGE-[illegible].	51f	1er janvier 1855.	Gondreville (*Oise*).	Cette veuve a droit au payement, à titre de provision, des arrérages échus, sur l'indemnité ci-contre, du 9 octobre 1854 au 1er janvier 1855.
de moitié de l'indemnité viagère de 308 francs liquidée au profit du sieur CHEVA-[illegible].	154	*Idem.*	La Mure (*Isère*).	Cette veuve a droit au payement, à titre de provision, des arrérages échus, sur l'indemnité ci-contre, du 14 septembre 1854 au 1er janvier 1855.
de moitié de l'indemnité viagère de 31 francs liquidée au profit du sieur DOIX.	16	*Idem.*	Les Ternes, impasse des Accacias, n° 1 (*Seine*).	Cette veuve a droit au payement, à titre de provision, des arrérages échus, sur l'indemnité ci-contre, du 21 août 1854 au 1er janvier 1855.
de moitié de l'indemnité viagère de 571 francs liquidée au profit du sieur GAIDAN.	286	*Idem.*	Nîmes rue Sainte-Marie. Maison Menthe (*Gard*).	Cette veuve a droit au payement, à titre de provision, des arrérages échus, sur l'indemnité ci-contre, du 13 septembre 1854 au 1er janvier 1855.
de moitié de l'indemnité viagère de 186 francs liquidée au profit du sieur GÉRÉ.	93	22 mars 1855.	Compiègne (*Oise*).	
de moitié de l'indemnité viagère de 140 francs liquidée au profit du sieur GODIN.	70	1er janvier 1855.	Mathons (*Haute-Marne*).	Cette veuve a droit au payement, à titre de provision, des arrérages échus, sur l'indemnité ci-contre, du 26 juin 1854 au 1er janvier 1855.
de moitié de l'indemnité viagère de 158 francs liquidée au profit du sieur MÉNÉ-[illegible].	79	*Idem.*	Joinville (*Haute-Marne*).	Cette veuve a droit au payement, à titre de provision, des arrérages échus, sur l'indemnité ci-contre, du 18 juillet 1854 au 1er janvier 1855.
Liquidation modifiée par suite de la production d'un nouvel état de services.	202	*Idem.*	La Ferté-Vidame (*Eure-et-Loir*).	Cette indemnité viagère sera payée, sauf deduction des arrérages acquittés, sur l'indemnité de 135 francs que la présente concession annule. Le sieur SIVRY a droit en outre au payement, à titre de provision, des arrérages antérieurs à 1855.
TOTAL.....	951			

neuf cent cinquante et un francs.

Le Ministre des finances,
Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3386. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que le règlement d'administration locale, pour l'exercice de la pêche, arrêté par le préfet du département du Jura, le 27 décembre 1854, est homologué et rendu exécutoire dans toute l'étendue de ce département;

2° Que l'ordonnance royale du 3 novembre 1831 et le décret du 10 décembre 1849 sont abrogés. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3387. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire asseoir, pour l'exercice 1855, dans la forêt domaniale de Lente (Drôme), des coupes d'extraction et de régénération dont le volume est fixé à quatre mille cinq cents mètres cubes.

Les cantons où ces coupes seront assises seront ultérieurement désignés dans la forme adoptée pour les états d'assiette des coupes ordinaires.

2. L'exploitation et la vente de ces coupes auront lieu sous les conditions prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance du 1er août 1827.

3. L'ordonnance du 29 juin 1847 est rapportée en ce qu'elle a de contraire aux dispositions qui précèdent. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3388. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de la Frasnée (Jura), et contenant cinquante-sept hectares quatre-vingt-un ares dix centiares, formeront, à l'avenir, deux séries d'exploitation.

2. La première, contenant les cantons dits *Longboyau* et *Calaine*, ensemble trente-neuf hectares quatorze ares soixante centiares, sera traitée en futaie, pendant une révolution transitoire de vingt ans, par la méthode du jardinage.

La possibilité est fixée à deux cent huit mètres cubes (ou trois cent douze stères). Les délivrances annuelles ne comprendront que cent cinquante-six mètres cubes; le surplus, ou cinquante-deux mètres cubes, formera une réserve qui sera délivrée à la commune par l'administration des forêts, lorsque l'utilité en sera démontrée.

3. La deuxième série, composée des cantons Côte-du-Bief-sous-le-Désert, Côté-de-la-Sanée, ensemble dix-huit hectares soixante-six ares cinquante centiares, sera exploitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans, et par coupes bisannuelles d'une contenance moyenne de un hectare quarante ares. Le quart de cette série sera distrait de l'affectation des coupes pour former le quart de réserve réglementaire.

4. L'exécution de cet aménagement aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3389. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale de Cernay-en-Dormois (Marne), d'une conte-

Digitized by Google

nance totale de cent trente-huit hectares vingt-huit ares, et soumise au traitement du taillis sous futaie, sera désormais exploitée en vingt-cinq coupes, dans une révolution d'un même nombre d'années, conformément à l'aménagement établi sur le terrain ;

2° Qu'il ne sera rien changé à la circonscription du quart de réserve existant. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3390. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant au hameau de Montifault, section de la commune de Murlin (Nièvre), et dont la contenance est d'environ vingt hectares, seront exploités, en taillis sous futaie, à la révolution de quinze ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, prise dans la partie méridionale, continuera à être distrait pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en quinze coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3391. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale de Saint-Aubin (Nièvre), d'une contenance totale de trente-deux hectares quatre-vingt-dix-huit hectares quarante-six centiares, et soumise au traitement de taillis sous futaie, sera exploitée, par coupes biennales, à la révolution de vingt ans, conformément aux instructions de l'administration;

2° Qu'une contenance de un hectare soixante-cinq ares vingt centiares, prise à la partie ouest de la réserve, en sera distraite et réunie aux coupes affouagères. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3392. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la section de Vignol (Nièvre), et dont la contenance est de quarante-huit hectares soixante et dix-huit ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt ans.

Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton dit *Buisson-du-Milieu*, en totalité, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en vingt coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Les dispositions de l'ordonnance du 25 novembre 1839 sont abrogées. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3393. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Sionne (Vosges), d'une contenance totale approximative de deux cent trente hectares soixante-six ares, continuera d'être soumise au traitement de taillis sous futaie, à la révolution de vingt-sept ans.

Digitized by Google

Le quart de réserve et les vingt-cinq premières coupes dont les limites sont établies sur le terrain par l'aménagement de 1730, ne subiront aucune modification.

Le n° 26 sera formé du canton acquis à titre d'échange, et contenant six hectares trente ares.

Le n° 27 comprendra les cantons dits *les Broussailles*, de deux hectares quarante-quatre ares, et *la Taillotte*, de quatre hectares soixante et dix-neuf ares; ensemble sept hectares vingt-trois ares.

2. Les deux hectares quarante-quatre ares du canton des Broussailles, faisant partie de la coupe n° 27, seront exploités, pour l'exercice 1855, à titre de coupe extraordinaire.

3. Le canton dit *Traverson* reste en dehors de l'aménagement, et est laissé à la libre disposition de la commune. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 17 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 17 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 198.

N° 3394. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à treize personnes du Département de la Marine.*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept francs qui résultera de la concession des treize articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	
1	FILHOL-CAMAS (Eugène-Jean-Ambroise).	17 mai 1796.	Port-Louis (*Morbihan*).	Capitaine de vaisseau.	43	6	25	12	1	10	
2	DUTAILLIS (Pierre-Gervais)	12 juill. 1797.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	42	9	14	13	8	25	
3	DOUGNAC (Jacques-Pierre).	12 janv. 1800.	Ramatuelle (*Var*).	Capitaine de frégate.	35	1	"	13	3	9	
4	LUCZOT (Charles-Joseph-François).	2 février 1799.	Lamballe (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	38	1	20	9	5	17	
5	VOLAIRE (Jacques-Joseph-Paul).	7 sept. 1798.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	*Idem.*	37	9	10	15	1	29	
6	LAÉDERICH (Édouard-Charles).	2 juin 1803.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	34	3	25	9	1	25	
7	DE TOURNADRE (Aimé-François).	5 déc. 1811.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	*Idem.*	27	4	15	8	7	"	3
8	SILVESTRE (Félix-Frédéric-Eugène).	22 mars 1805.	Toulon (*Var*).	Commissaire adjoint de la marine.	28	9	25	9	10	22	3
9	JAUBERT DE PASSA (Adolphe-Hipolitte).	6 mai 1812.	Perpignan (*Pyrénées-Orient.*)	Lieutenant de vaisseau.	28	5	10	9	"	29	3
10	LACROIX (Napoléon-Marc-Marie).	15 août 1812.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	27	5	15	9	10	25	3
11	BOUYER (Pierre-François).	1er nov. 1799.	Dompierre (*Charente-Inférr*).	Aumônier de la marine.	31	7	"	"	"	"	3
12	DUBOIS (Jean-Joseph).....	8 février 1779.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	Trésorier des invalides de 2e classe.	60	"	10	1	4	"	6
13	MATTE (Jean-Christophe).	6 mars 1804.	Brehain (*Meurthe*).	Capitaine d'infanterie de marine.	30	11	20	10	9	"	41

N° 3395. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de vingt-quatre personnes du Département de la Marine et un Secours annuel à une Orpheline.*

Du 9 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Digitized by Google

LOIS LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	3,600f	Brest.	
Idem.	Capitaine de vaisseau.	3,000	Chantilly.	
Idem.	Capitaine de frégate.	2,400	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	2,400	Lorient.	
Idem.	*Idem.*	2,400	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	2,354	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	2,129	*Idem.*	
Loi et ordonnance du novembre 1847.	Capitaine de corvette.	1,843	Le Havre.	Réunit plus de six ans de navigation sur les bâtiments de l'État.
Loi du 18 avril 1831.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,741	Toulon.	
Idem.	Lieutenant de vaisseau.	1,447	*Idem.*	
Loi et ordonnance du novembre 1823.	*Idem.*	1,232	Rochefort.	
Loi du 18 avril 1831.	Trésorier des invalides de 2e classe.	1,600	Saint-Malo.	La présente pension est concédée sous la réserve qu'il ne résultera aucune charge contre les cur *Dubois* de l'arrêt à rendre par la cour des comptes sur sa gestion, faute de quoi ladite pension serait radiée.
Loi des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,841	Toulon.	
	TOTAL.....	27,987		

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies et sur celles de leurs veuves;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms des maris.	Grades.	Dates de la cessation de l'activité.	Dates du décès.	Circonstances du décès.	Noms et prénoms des veuves.
1	Tavenet (Alexandre)....	Capitaine de vaisseau.	14 nov. 1854.	14 nov. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Ablon (Marie-Antoin Désirée).
2	Comte Poret de Blosseville (Alphonse-Charles)	*Idem.*	18 nov. 1826.	28 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Foache (Marie-Rose)
3	Legall de Kyven (Georges-Charles-Denis).	Commissaire de la marine.	10 mai 1829	23 fév. 1855.	*Idem.*	Guérinot (Marie-Jul
4	Lebeau (Elie Mirtil)....	Chirurgien de 1re classe.	23 déc. 1854.	23 déc. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite	Huvet (Marie-Agath gustine).
5	Messannot (François-Marie),	*Idem.*	25 avril 1838.	4 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Kimel (Caroline-M Cecile).
6	Cammiade (Louis-Désiré).	Aide-commissaire de la marine	19 nov. 1854.	19 nov 1854.	Mort des suites d'une hépatite chronique contractée dans l'Inde, où cette maladie est endémique.	Stato (Marguerite-H
7	Levanen (Pierre-Marie)..	Maître canonnier.	23 août 1852.	21 fév. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Le Con (Marie-Jacqu
8	Allamagny (Claude).....	Sous-adjudant des chiourmes.	24 nov. 1840.	20 fév. 1855.	*Idem.*	Mazé (Marie-Anne).
9	Poitevin (Charles-Marie).	*Idem.*	6 dec. 18 9.	8 nov. 18 4.	*Idem.*	Migeon (Marguerite
0	Mordot (Étienne-Henri).	Surveillant de 2e classe à la Guyane.	15 sept. 1854	15 sept. 1854.	Mort des suites de fièvres contractées à la Guyane et endémiques en cette contrée.	Thomassin (Félicité-A nette).
1	Tourdre (Pierre-Antoine)	Deuxième maître de manœuvre.	3 fév. 1830.	22 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Coste (Brigite)....
12	Aubert (Joseph-Henri-Donat).	Deuxième maître calfat.	29 juill. 1827.	10 fév. 1855.	*Idem.*	Ardouvin (Magde Anne-Félicité).
13	Corré (Jean-François-Victor).	Deuxième commis aux vivres.	16 mai 1854.	16 mai 1854.	Mort des suites de la variole contractée à bord du *Primauguet*, où cette maladie sévissait contagieusement.	Bonnelle (Félicité-
14	Satre (Antoine).....	Coq embarquant à 45 fr.	5 mars 1854.	5 mars 1854.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	Berenguier (Reine- nie).
15	Chignacurt (François)...	*Idem* à 36 fr.	12 juill. 1854.	2 fév. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Boudeaux (Marie- rine).
16	Artigue (Augustin-Brutus)	Ouvrier charpentier.	8 juill 1854.	26 fév. 1855.	*Idem.*	Burquier (Victoire guerite-Hélène).
17	Perchirix (Jean-Marie)..	*Idem.*	18 janv. 1848.	9 mars 1855.	*Idem.*	Robert (Marie-Jean

au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
28 janv. 1756.	Paris (*Seine*).	20 déc 1845.	Plus de 2 ans.	750f	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
29 août 1781.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	16 nov. 1803.	*Idem.*	750	Versailles.	*Idem.*
14 mai 1789.	Saintes (*Charente-Inférieure*).	17 janv. 1814.	*Idem.*	750	Saintes.	*Idem.*
4 juin 1819.	*Idem.*	16 juin 1852.	*Idem.*	500	Rochefort.	*Idem.*
21 déc. 1800.	Brest (*Finistère*).	20 nov. 1820.	*Idem.*	500	Brest.	*Idem.*
1825.	Calcutta (*Inde*).	27 nov. 1843.	*Idem.*	300	Karikal.	*Idem* et ordonnance du 23 décembre 1847.
29 août 1803.	Lorient (*Morbihan*).	12 nov. 1848.	*Idem.*	175	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
1er mars 1787.	Landerneau (*Finistère*).	6 janv. 1806.	*Idem.*	175	*Idem.*	*Idem* et ordonnance du 16 juin 1820.
31 juill. 1813.	Cherbonnières (*Charente-Inférieure*).	8 déc. 1845.	*Idem.*	175	St-Julien-de-Lescap.	*Idem.*
1er oct. 1833.	Brest (*Finistère*).	5 oct. 1852.	1 an 11 mois 11 jours.	175	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 22 avril 1854.
19 fév. 1785.	Toulon (*Var*).	4 nov. 1805.	Plus de 2 ans.	100	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
27 juill. 1786.	*Idem.*	20 fév. 1805.	*Idem.*	100	La Seyne.	*Idem.*
1 mars 1830.	Brest (*Finistère*).	18 août 1852.	1 an 8 mois 29 jours.	100	Brest.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
13 sept. 1809.	Carnoulen (*Var*).	6 sept. 1836.	Plus de 2 ans.	100	Toulon.	*Idem.*
18 déc. 1820.	Toulon (*Var*).	28 janv. 1850.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
18 août 1803.	La Seyne (*Var*).	7 oct. 1822.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
11 août 1798.	Brest (*Finistère*).	18 janv. 1825.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*

Digitized by Go

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orpheline.
18	FRANÇOIS (Jean-Eucharre)	Commis au ministère de la marine aux appointements de 3,000f	3 fév. 1855.	3 fév. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BLAISE (Marie).....
19	LEGROS (Jean-Louis-Marie)	Capitaine d'artillerie de marine.	31 oct. 1836.	23 nov. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MOLTRAU (Jeanne-Éloi
20	VASSEUR (Joseph-François)	Ouvrier d'état d'artillerie de marine.	27 janv. 1855.	27 janv. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LAURENT (Claire-Mi Trinité).
21	FÉRY (Jean-Louis).....	Sergent d'infanterie de marine.	20 sept. 1854.	20 sept. 1854.	Tué à la bataille de l'Alma.	BRUN (Angélique-Jean
22	VARADAYANAÏK dit VARDAYANAÏKEN.	Soldat d'infanterie de marine.	5 août 1854.	5 août 1854.	Mort des suites du choléra, contracté dans l'Inde, où cette maladie est endémique.	POUNGALAMMALLE.....
23	DUCLOS (Adolphe).....	Garde-chiourme.	12 juin 1841.	25 fév. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	SIMON (Marie-Louise).
24	MARTIN (Louis-Marie)....	*Idem.*	29 août 1849.	28 sept. 1854.	*Idem.*	LE SAOS (Marie-Franço.
						PENSION D'ORPHELINE JUSQU'À L'
25	AUGUSTIN (Gabriel-Antoine), veuf de HENRY (Françoise-Fortunée)	Contre-maître charpentier.	17 nov. 1854.	17 nov. 1854. 9 oct. 1849.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	AUGUSTIN (Marie-Mar rite).

2. La dépense annuelle de six mille huit cent quatre-vingt francs qui résultera de la concession des vingt-cinq articles de pensions de veuves et d'orpheline compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NAISSANCE. — Jour.	Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
1er déc. 1774.	La Neuville-au-Rupt (*Meuse*).	2 fév. 1835.	Plus de 5 ans.	880f	Paris.	Décrets des 2 février et 4 mars 1808
11 juin 1798.	Reims (*Marne*).	10 juill. 1830.	Plus de 2 ans.	400	Mantes.	Loi du 11 avril 1831.
1er juin 1817.	Bandol (*Var*).	18 avril 1843.	*Idem.*	150	Toulon.	*Idem* et décret du 28 mars 1852.
21 mai 1830.	Brest (*Finistère*).	29 mars 1853.	1 an 5 mois 22 jours.	100	Brest.	Loi du 11 avril 1831.
1835.	Pondichéry (*Inde*).	1851.	Plus de 2 ans.	100	Pondichéry.	*Idem.*
11 oct. 1808.	Brest (*Finistère*).	2 avril 1839.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*
20 janv. 1795.	St-Pierre-Quilbignon (*Finistère*).	7 mars 1816.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
28 mai 1838.	Toulon (*Var*).	27 avril 1836.	*Idem.*	100	Toulon.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
			TOTAL....	6,880		

N° 3396. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de retraite à vingt-deux personnes du Département de la Marine.*

Du 30 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

Digitized by Google

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTA	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	LORIN (Louis-Antoine)...	24 mars 1802.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).	Capitaine de frégate.	35	5	12	9	»	5	44	5
2	BIGOT DE LA ROBILLARDIÈRE (Emmanuel-Gabriel).	28 août 1811.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	28	5	20	7	6	8	35	11
3	DOMIN DE ROSIÈRE (Georges-Pamphile-Ernest).	28 juin 1811.	Ruy (*Isère*).	*Idem.*	27	5	10	7	10	»	35	3
4	DELACOUR (Louis-Guillaume).	19 fév. 1797.	Cherbourg (*Manche*).	Sous-commissaire de la marine.	40	»	20	»	»	»	40	»
5	JACQUEMIN (Joseph-Nicolas-Louis).	10 avril 1804.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	30	3	15	»	»	»	30	3
6	LE MAGUET (Joseph-Marie)	1er fév. 1797.	Lorient (*Morbihan*).	Sous-agent administratif.	31	11	25	»	»	»	31	11
7	MAILLARD (Pierre-Marie).	22 mars 1793.	Brest (*Finistère*).	Maître mâteur entretenu à 2,000 fr.	45	11	»	1	»	»	46	11
8	LAURAS (François-Joachim)	1er mai 1800.	Bordeaux (*Gironde*).	Maître de timonerie.	26	6	20	15	2	7	41	8
9	MARTIN (Jean-Jacques-Mathieu-Philippe-Charles-Alexandre-Albert).	5 déc. 1804.	Nîmes (*Gard*).	Sous-adjudant des chiourmes.	28	9	»	6	6	12	35	3
10	LOYON (Jean-François-Ollivier).	20 fév. 1803.	Locronan (*Finistère*).	Magasinier au corps des comptables à 1,500 francs.	31	7	10	»	»	»	31	7
11	POIRIER (Pierre-Alain)...	20 juill. 1801.	Toulon (*Var*).	Magasinier embarquant à 90 fr.	25	10	1	4	6	12	30	4
12	BARQUIN (Antoine-Blaise-Balthazar).	3 fév. 1798.	Grasse (*Var*).	*Idem* à 69 fr.	30	7	29	7	7	18	38	3
13	WARLOT (Paul-Constant).	18 mars 1804.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	Deuxième maître canonnier.	26	8	15	8	5	15	35	2
14	SOUC (Jean-Louis).....	27 déc. 1802.	Rochefort (*Charente-Inférieure*)	Deuxième maître voilier.	35	5	9	14	1	26	49	7
15	TARGET (Joseph-Léon)...	30 mars 1805.	*Idem.*	Contre-maître charpentier.	31	8	23	2	2	15	33	11

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

LOIS LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate.	2,384f	Brest.	
Idem.	*Idem.*	2,130	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	2,108	Toulon.	
Idem.	Sous-commissaire.	1,401	Cherbourg.	
Idem.	*Idem.*	1,206	Toulon.	
Idem et ordonnance du 23 décembre 1847.	Commis de marine.	840	Lorient.	
Loi du 18 avril 1831.	Maître à 1,500 francs et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,126	*Idem.*	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 francs. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	801	Rochefort.	
Idem et ordonnance du 18 juin 1820.	Maître au-dessous de 1,500 francs réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans le grade de sous-adjudant des chiourmes.)	723	Toulon.	
Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.	Maître à 1,500 francs.	632	Brest.	
Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 11 octobre 1836.	Maître au-dessous de 1,500 francs. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de sous-adjudant des chiourmes et de magasinier à 90f.)	664	Toulon.	
Idem.	Deuxième maître.	350	*Idem.*	
Loi du 18 avril 1831.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	392	Brest.	
Idem.	Deuxième maître.	400	Rochefort.	
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Contre-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	380	*Idem.*	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.
16	CARASSUT (Antoine).....	16 oct. 1823.	Saintes-Maries (*B.-du-Rhône*).	Matelot.	9	7	10	5	11	11	15	6
17	GRANIER (Bernard).....	3 sept. 1826.	Agde (*Hérault*).	*Idem.*	4	10	5	5	7	10	10	5
18	BASTIDE (Jacques-Honoré).	27 déc. 1830.	Frontignan (*Hérault*).	*Idem.*	3	2	15	2	4	3	5	6
19	OUCHARD (Jean-Baptiste-Victor).	27 mai 1798.	Einville (*Meurthe*).	Ex-conseiller à la cour impériale de la Réunion.	27	8	17	"	"	"	27	8
20	SAVIGNY (Théodore-Charles).	22 juill. 1812.	Rochefort (*Charente-Inf.r.*).	Chef de bataillon d'infanterie de marine, ne réunissant pas 2 ans de grade	25	10	15	19	6	24	45	5
21	CHARBONNIER (Jacques-Henri).	11 fév. 1801.	*Idem.*	Capitaine d'artillerie de marine.	37	9	"	19	6	"	57	3
22	LE BRIGANT (François-Marie).	3 avril 1809.	Tréguier (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	26	5	25	10	11	21	37	5

2. La dépense annuelle de vingt-quatre mille quarante-neuf francs qui résultera de la concession des vingt-deux articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

DATES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Matelot. (Infirmités provenant du service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	200f	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	200	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	200	*Idem.*	
Loi du 18 avril 1831, ordonnance du 22 février [illegible] et décret du 28 mars [illegible]	Conseiller de cour impériale de 3e classe.	2,333	Lunéville.	
Lois des 11 et 18 avril [illegible].	Capitaine. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920	Rochefort.	Admis à la retraite sur sa demande.
Loi du 11 avril 1831.	*Idem.*	1,920	Lorient.	
Lois des 11 et 18 avril [illegible].	Capitaine réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,739	Brest.	
	TOTAL.....	24,049		

N° 3397. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de quatorze personnes du Département de la Marine.*

Du 30 Mai 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Vicomte du Quesne (Joseph-Marie-Lazare).	Contre-amiral.	3 juill. 1854.	3 juill. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Heurtault du Mez zanne-Blanche-Ze Laure).
2	Andréa de Nerciat (André-Louis-Philippe).	Capitaine de vaisseau.	28 fév. 1844.	15 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Crapart (Marie-Anne therine).
3	Luceau (Jean-Sylvain)...	Maître canonnier.	1er fév. 1832.	23 fév. 1855.	*Idem.*	Chouin (Louise-Marie
4	Pennors (Jean-Félix)...	Commis aux vivres à 90 fr.	15 nov. 1854.	15 nov. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Le Bras (Marie-Ma laine).
5	Le Gall (Guillaume-Marie).	Deuxième maître de manœuvre	18 janv. 1855.	18 janv. 1855.	*Idem.*	Thépot (Marie-Anne-cent).
6	Le Monnier (Jean-Marie)	*Idem.*	28 août 1847.	6 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Riou (Marie-Catherir Rose).
7	Duvos (Yves-Marie).....	*Idem.*	14 sept. 1846.	2 avril 1855.	*Idem.*	Quéré (Catherine-Fra çoise).
8	Tutot (Narcisse-Emmanuel-Napoléon).	Magasinier embarquant à 69 fr.	10 sept 1854.	10 sept. 1854.	Mort des suites de la variole, contractée à bord de la frégate *l'Algérie*, où cette maladie sévissait épidémiquement.	Garrsché (Marie-Oli Laure).
9	Ducré (Jean-Marie).....	Quartier-maître de manœuvre.	12 août 1854.	12 août 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Pontré (Denise-Clarice
10	Nicolas (Yves).....	Matelot.	10 août 1854.	10 août 1854	Tué devant Bomarsund.	Le Breton (Marie-En rancie-Louise).
11	Le Dall (François-Marie)	*Idem.*	20 nov. 1849.	6 avril 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Guéguen (Marie-Françoi
12	Le Vergoz (Joseph).....	Ouvrier charpentier.	21 août 1845.	26 fév. 1855.	*Idem.*	Kmarec (Marie-Perrine)
13	Joubert (Louis-Alexandre)	Ouvrier calfat.	3 avril 1855.	3 avril 1855.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	Fournier (Marie-Stéphanie).
14	Laure (Joseph-Baptistin).	Ouvrier perceur.	15 fév. 1855.	15 fév. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Roux (Marie-Thérèse)..

2. La dépense annuelle de trois mille cent francs qui résultera de la concession des quatorze articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre-secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NAISSANCE. Jour.	Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
22 fév. 1822.	Bourges (*Cher*).	23 juill. 1842.	Plus de 2 ans.	1,000f	Paris.	Loi du 18 avr 1831.
7 avril 1802.	Château-Thierry (*Aisne*).	30 sept. 1824.	*Idem.*	750	Brest.	*Idem.*
3 fév. 1804.	Guipavas (*Finistère*).	10 mai 1824.	*Idem.*	175	Pordic (*quartier de St-Brieuc*)	*Idem.*
28 avril 1812.	Brest (*Finistère*).	1er déc. 1830.	*Idem.*	175	Brest.	*Idem* et ordonnanc du 11 octobre 1836
17 juill. 1814.	*Idem.*	16 avril 1845.	*Idem.*	100	*Idem.*	Loi du 18 avr 1831.
23 oct. 1799.	*Idem.*	29 avril 1823.	*Idem.*	100	Les Ternes.	*Idem.*
28 août 1816.	Lambézellec (*Finistère*).	21 oct. 1841.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*
27 août 1810.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).	23 août 1830.	*Idem.*	100	Saint-Georges (*Ile d'Oléron*).	*Idem* et ordonnanc du 11 octobre 1836
8 avril 1812.	Lambézellec (*Finistère*).	16 fév. 1835.	*Idem.*	100	Brest.	Loi du 18 avr 1831.
28 oct. 1815.	Brest (*Finistère*).	6 oct. 1849.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
3 déc. 1798.	Plouédern (*Finistère*).	2 juill. 1827.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
28 sept. 1789.	Roscanvel (*Finistère*).	13 mai 1816.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avr 1831 et 24 novem bre 1848.
14 juin 1831.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	9 avril 1850.	*Idem.*	100	Rochefort.	*Idem.*
10 juill. 1804.	Solliès-ville (*Var*).	24 nov. 1830.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem.*
			TOTAL....	3,100		

Fait au palais des Tuileries, le 30 Mai 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

N° 3398. — *Décret impérial portant prorogation de la Compagnie des Bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône et de ses affluents.*

Du 9 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les ordonnances des 9 juin 1830 et 24 mai 1839, qui ont autorisé la société anonyme formée à Lyon sous la dénomination de *Compagnie des bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône et de ses affluents*, et approuvé ses statuts;

Vu l'acte passé, les 4 et 21 février 1855, devant Me *Tavernier* et son collègue, notaires à Lyon, et constatant que l'unanimité des actionnaires de ladite compagnie, dont la durée expire le 9 juin 1855, ont consenti à ce qu'elle soit prorogée, à partir de cette dernière époque, pour une nouvelle période de vingt-cinq années;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La durée de la société anonyme formée à Lyon (Rhône) sous la dénomination de *Compagnie des bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône et de ses affluents* est, à partir du 9 juin 1855, prorogée pour une nouvelle période de vingt-cinq années.

A cet effet, est approuvée la modification de l'article 3 des statuts de ladite société, telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, le 2 juin 1855, devant Me *Jean-Baptiste Tavernier* et son collègue, notaires à Lyon, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département du Rhône, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Digitized by Google

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Rhône, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Mᵉ *Jean-Baptiste Tavernier* et son collègue, notaires à Lyon, soussignés,

Ont comparu :

M. *Clément Reyre*, ancien maire de la ville de Lyon, propriétaire, demeurant alternativement à Francheville (Rhône) et à Lyon;

M. *Marceau Pignatel*, propriétaire, rentier, demeurant à Lyon, place des Pénitents-de-la Croix;

M. *Emile Ferrouillat*, propriétaire, rentier, demeurant à Lyon, avenue de Noailles;

Lesdits MM. *Clément Reyre*, *Marceau Pignatel* et *Émile Ferrouillat*, agissant ici en leur qualité d'administrateurs de la société anonyme formée à Lyon (Rhône) sous la dénomination de *Compagnie des bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône et de ses affluents;*

Lesquels ont exposé ce qui suit :

La société anonyme précitée, dont les statuts ont été établis par actes passés devant Mᵉ *Tavernier* et son collègue, notaires à Lyon, les 7 avril 1830 et 30 avril 1839, et approuvés par ordonnances royales des 9 juin 1830 et 24 mai 1839, avait été formée pour la durée de vingt-cinq années, à compter du jour de l'autorisation, qui expirent conséquemment le 9 juin 1855; mais les actionnaires propriétaires de toutes les actions de la compagnie ont été d'avis de proroger la durée de la société pour une nouvelle période de vingt-cinq années, et ont unanimement donné leur consentement à ladite prorogation, ainsi qu'il résulte d'un acte en date des 4 et 21 février 1855, passé devant Mᵉ *Tavernier* et son collègue, notaires à Lyon, enregistré. Cet acte contient, en outre, une disposition transitoire qui confère au conseil d'administration de la compagnie, ou à toute personne qu'il se substituerait, tous les pouvoirs nécessaires pour suivre auprès du Gouvernement l'instance en prorogation et consentir toutes les modifications qui seraient exigées.

En conséquence, les comparants, agissant en leur qualité précitée et en vertu des pouvoirs ci-dessus énoncés, voulant se conformer aux observations qui leur ont été faites par l'administration, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts de la compagnie des bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône et de ses affluents :

Digitized by Google

« Art. 3. La société, dont la durée avait été fixée à vingt-cinq années, ex-« pirant le 9 juin 1855, est et demeure prorogée pour une semblable durée de « vingt-cinq années, à compter dudit jour 9 juin 1855. »

Dont acte :

Fait et passé à Lyon, en l'étude,
L'an 1855, le 2 juin.

Lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Signé *E. Ferrouillat, Clément Reyre, M. Pignatel,* et les notaires *Boissonnet* et *Tavernier.*

Enregistré à Lyon, premier bureau, le 2 juin 1855, folio 179 recto, cases 5 et 6. Reçu deux francs; décime, vingt centimes; plus, trois francs; dixième, trente centimes; total, cinq francs; dixième, cinquante centimes. Signé *Labretoigne.*

Vu pour être annexé au décret du 9 juin 1855, enregistré sous le n° 377.

Le Ministre Secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Certifié conforme :

Paris, le 20 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 20 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 199.

N° 3399. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* la Réunion, *Société d'assurances maritimes.*

Du 6 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *la Réunion,* société d'assurances maritimes, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé les 15, 16, 22 et 26 mai 1855, devant Me *Massion* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agri-

Digitized by Google

culture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Statuts de la société la Réunion.

Et les 15, 16, 22 et 26 mai 1855,

Par-devant Me *Augustin-Louis Massion* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Michel Girod*, banquier, demeurant à Paris, rue Laffitte, n° 49,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme associé et ayant la signature sociale de la maison de banque *Pillet-Will* et compagnie, dont le siége est à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 70;

2° M. *François-Benjamin-Marie Delessert*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 172;

3° M. *Auguste-Rodolphe Darblay* aîné, banquier, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 74;

4° M. *Auguste Dassier*, banquier, demeurant à Paris, rue de la Victoire, n° 62;

5° M. *Adolphe d'Eichthal*, banquier, demeurant à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 30;

6° M. *Gédéon-Marc des Arts*, banquier, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 34,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme associé et ayant la signature sociale de la maison de banque *G. des Arts, Mussard* et compagnie, dont le siége est à Paris, mêmes rue et numéro;

7° M. *François-Emmanuel-Marie-Adolphe Durand*, banquier, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n° 43,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme associé ayant la signature sociale de la maison de banque *François Durand* et compagnie, dont le siége est à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, n° 43;

8° M. *Jean-Chilon Ferrère-Laffitte*, banquier, demeurant à Paris, rue Laffitte, n° 1;

9° M. *Élie Furtado*, banquier, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 22,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme associé et ayant la signature sociale de la maison de banque *B. L. Fould* et *Fould-Oppenheim*, dont le siége est à Paris, rue Bergère, n° 22;

Digitized by Google

10° M. *Louis-Edmond Odier*, banquier, demeurant à Paris, boulevard Poissonnière, n° 15,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme associé et ayant la signature sociale de la maison de banque *Gros, Odier, Roman* et compagnie, dont le siége est à Paris, boulevard Poissonnière, n° 15;

11° M. *Jean-Baptiste Amiel*, banquier, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 17,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme associé et ayant la signature sociale de la maison de banque *Hottinguer* et compagnie, dont le siége est à Paris, mêmes rue et numéro;

12° M. *Adrien Lebeuf* fils, propriétaire, demeurant à Paris, place Vendôme, n° 20;

13° M. *Jacques Lefebvre*, banquier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 60,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme associé et ayant la signature sociale de la maison de banque *Jacques Lefebvre* et compagnie, dont le siége est à Paris, mêmes rue et numéro;

14° M. *Charles Mallet*, banquier, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 13,

Agissant au nom et comme associé ayant la signature sociale de la maison de banque *Mallet* frères et compagnie, établie à Paris, mêmes rue et numéro;

15° M. *Frédéric-Adolphe Marcuard*, banquier, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 18,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme chef et représentant de la maison de banque *A. Marcuard* et compagnie, dont le siége est à Paris, rue Bergère, n° 18;

16° M. *François Mathieu*, banquier, demeurant à Paris, rue Saint-Georges, n° 23,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme l'un des chefs ayant la signature sociale de la maison de banque *Mathieu, Hentsch* et compagnie, dont le siége est à Paris, mêmes rue et numéro;

17° M. *Jean-Pierre Pescatore*, banquier, demeurant à Paris, rue Saint-Georges, n° 13;

18° M. *Charles-Scipion-Joseph-Edmond Perier* fils aîné, banquier, demeurant à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, n° 6,

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme associé ayant la signature sociale de la maison de banque *Perier* frères et compagnie, dont le siége est à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, n° 6;

19° M. *Florentin-Achille Seillière*, banquier, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 70;

20° M. *Alexandre Bleymüller*, banquier, demeurant à Paris, rue Drouot, n° 20,

Agissant au nom et comme associé et ayant la signature sociale de la maison de banque *Félix Vernes* et compagnie, dont le siége est à Paris, mêmes rue et numéro;

Et 21° M. *Félix-Eugène Leger*, directeur de *la Réunion des assureurs particuliers*, demeurant à Paris, place de la Bourse, n° 12;

Lesquels ont exposé que, par acte en date du 20 mai 1854, passé devant ledit M° *Massion* et son collègue, notaires à Paris, ils ont fondé, sous le titre de *la Réunion*, une compagnie d'assurances maritimes dont les statuts sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Digitized by Google

STATUTS.

FORMATION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ. — SA DURÉE.

ART. 1er. Il est formé entre les personnes désignées en l'article 6 une société anonyme sous le titre de *la Réunion*, compagnie d'assurances maritimes.

Le siége de la compagnie est fixé à Paris.

2. La compagnie a pour objet l'assurance des risques maritimes ordinaires, de ceux de guerre survenus ou pouvant survenir, de ceux de navigation intérieure sur fleuves, rivières, lacs et canaux, enfin de ceux de transport par terre, autant qu'ils se rattachent à des assurances maritimes contractées par la compagnie.

La compagnie peut aussi faire des prêts à la grosse en payement de réparations d'avaries ou autres dépenses concernant des navires sur lesquels elle est intéressée. Le maximum de ces prêts est fixé à cent mille francs par navire.

3. Le maximum des assurances sur un seul risque est fixé à trois pour cent du capital social.

4. Toutes opérations autres que celles spécifiées en l'article 2, ou étrangères au placement des fonds sociaux, sont expressément interdites à la société.

5. La durée de la société est fixée à cinquante années consécutives, à compter de la date de l'autorisation, sauf les cas de dissolution prévus par l'article 45.

CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ. — ACTIONS. — ACTIONNAIRES ET TRANSFERTS.

6. Le capital de la société, fixé à six millions de francs, est divisé en douze cents actions nominatives de cinq mille francs chacune.

Ces douze cents actions sont souscrites par les personnes ci-après dénommées et dans la proportion suivante, savoir :

MM.

Perier frères (Maison de banque), rue Royale-Saint-Honoré, vingt actions, ci. 20

Perier (André-Jean-Joseph), rue Royale-Saint-Honoré, dix actions, ci. 10

Perier (Edmond), rue Royale-Saint-Honoré, dix actions, ci. 10

Le Lasseur (Charles), rue Royale-Saint-Honoré, dix-sept actions, ci. 17

Pescatore (Jean-Pierre), rue Saint-Georges, trente actions, ci. 30

Grieninger (Frédéric), rue Saint-Georges, dix-sept actions, ci. 17

Wagner (Charles), rue Saint-Georges, dix actions, ci. 10

Mallet frères et compagnie (La maison de banque), rue de la Chaussée-d'Antin, dix-sept actions, ci. 17

Baron Mallet (Adolphe-Jacques), rue de la Chaussée-d'Antin, quinze actions, ci. 15

Mallet (Alphonse), rue de la Chaussée-d'Antin, quinze actions, ci. . . . 15

Mallet (Henri), rue de la Chaussée-d'Antin, dix actions, ci. 10

Pillet-Will et compagnie (Maison de banque), rue de la Chaussée-d'Antin, trente actions, ci. 30

Comte Pillet-Will (Alexis), rue de la Chaussée-d'Antin, dix-sept actions, ci. 17

Girod (Michel), rue de la Chaussée-d'Antin, dix actions, ci. 10

Digitized by Google

François Durand et compagnie (Maison de banque), rue Neuve-des-Mathurins, trente actions, ci..... 30
Durand (Justin), rue Neuve-des-Mathurins, douze actions, ci..... 12
Durand (Adolphe), rue Neuve-des-Mathurins, quinze actions, ci..... 15
A. Dassier, rue de la Victoire, quarante actions, ci..... 40
Seigneurie (Frédéric-Auguste), rue de la Victoire, dix actions, ci.... 10
Bourceret (Jean-François), rue du Monthabor, n° 15, sept actions, ci. 7
J. A. Seillière, rue de Provence, trente actions, ci..... 30
Renouard (Charles), rue de Provence, douze actions, ci..... 12
Demachy (Charles-Adolphe), rue de Provence, quinze actions, ci.... 15
G. des Arts, Mussard et compagnie (Maison de banque), rue de Provence, vingt-sept actions, ci..... 27
G. M. des Arts, rue de Provence, vingt actions, ci..... 20
Mussard (Jean-Charles), rue de Provence, dix actions, ci..... 10
B. Fould et Fould Oppenheim (Maison de banque), rue Bergère, trente actions, ci..... 30
Furtado (Élie), rue Bergère, dix actions, ci..... 10
Lemonier (Louis), rue Bergère, sept actions, ci..... 7
Lévy Grusberger, rue Taibout, n° 31, dix actions, ci..... 10
Hottinguer et compagnie (Maison de banque), rue Bergère, vingt-sept actions, ci..... 27
Amiel (Jean-Baptiste), rue Bergère, dix actions, ci..... 10
Amiel (Charles), rue Bergère, dix actions, ci..... 10
Caron (Charles), rue Bergère, dix actions, ci..... 10
Gros, Odier, Roman et compagnie (Maison de banque), boulevard Poissonnière, trente actions, ci..... 30
Gros aîné, boulevard Poissonnière, dix-sept actions, ci..... 17
Odier (Edmond), boulevard Poissonnière, dix actions, ci..... 10
Mathieu, Hentsch et compagnie (Maison de banque), rue Saint-Georges, vingt-sept actions, ci..... 27
Mathieu (François), rue Saint-Georges, dix actions, ci..... 10
Hentsch (Eo), rue Saint-Georges, dix actions, ci..... 10
Argand (Robert), rue Saint-Georges, dix actions, ci..... 10
Lebeuf (Madame veuve Louis), rue Vendôme, n° 10, dix-sept actions, ci..... 17
Lebeuf (Adrien), rue Vendôme, n° 10, vingt actions, ci..... 20
De Jonage (André-Yon), rue de Vendôme, n° 10, dix actions, ci..... 10
Milliet (Jean-Baptiste-Gratien), rue d'Aumale, n° 6, dix actions, ci... 10
A. d'Eichthal, rue Basse-du-Rempart, trente-sept actions, ci..... 37
Puerard (Alfred), rue Basse-du-Rempart, dix actions ci..... 10
Boissonnas (Jean-Baptiste), rue Basse-du-Rempart, dix actions, ci.... 10
Ad. Marcuard et compagnie (Maison de banque), rue Bergère, vingt-sept actions, ci..... 27
Ad. Marcuard, rue Bergère, dix actions, ci..... 10
Hollander (Joseph), rue Bergère, dix actions, ci..... 10
André de Neuflize, rue Bergère, dix actions, ci..... 10
Jacques Lefebvre et compagnie (Maison de banque), faubourg Poissonnière, trente-sept actions, ci..... 37
Lefebvre (Jacques), faubourg Poissonnière, dix actions, ci..... 10
Lefebvre (Francis), faubourg Poissonnière, dix actions, ci..... 10
Delessert (Benjamin), rue Montmartre, trente actions, ci..... 30

Delessert (François), rue Montmartre, dix-sept actions, ci.....	17
A. Desmarest et J. Ducoing, rue Montmartre, dix actions, ci.....	10
Ferrère-Laffitte (Maison de banque), rue Laffitte, quarante actions, ci.	40
Ferrère et compagnie (du Havre), rue Laffitte, dix-sept actions, ci...	17
Félix Vernes et compagnie (Maison de banque), rue Drouot, trente actions, ci.....	30
Félix Vernes, rue Drouot, dix-sept actions, ci.....	17
Bleymüller (Alexandre), rue Drouot, dix actions, ci.....	10
Leger (Félix-Eugène), rue Drouot, quarante actions, ci.....	40
Leger (Henri), rue Drouot, dix actions, ci.....	10
Carteron (Henri), rue Drouot, dix actions, ci.....	10
A. Darblay, quarante actions, ci.....	40
Muret (Henri), huit actions, ci.....	8
Muret (Jules), neuf actions, ci.....	9
TOTAL douze cents actions, ci.....	1,200

7. Les actionnaires prennent l'engagement de verser, avant l'homologation des présents statuts, le cinquième de chaque action.

Chaque actionnaire souscrit, en outre, l'obligation de verser, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des quatre autres cinquièmes dans les dix jours de la demande qui en sera faite par le conseil d'administration.

Les fonds provenant du versement du premier cinquième seront employés par le conseil d'administration, soit en rentes sur l'État, soit en tous autres effets publics français, créés ou garantis par le Gouvernement.

8. Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne seront passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

9. Les actions sont nominatives. Elles sont détachées d'un registre à souches et portent un numéro d'ordre. Elles sont signées par le président du conseil d'administration et par le directeur.

Tout actionnaire est tenu d'élire à Paris un domicile, où toutes les notifications lui sont valablement faites. Aucun transfert ne sera admis sans l'accomplissement de cette formalité.

10. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de quarante actions.

11. La transmission des actions s'opère par une délibération de transfert, inscrite sur un registre tenu à cet effet. Le transfert est signé par le cédant et accepté par le cessionnaire, ou par leurs fondés de pouvoir.

12. Aucun transfert ne sera admis qu'en vertu d'une délibération du conseil d'administration, prise au scrutin secret, à la majorité des membres présents, à moins que l'acquéreur ne fasse le transfert de valeurs équivalentes au montant des actions, ou que l'action ne soit complétement libérée. Dans le cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître ses motifs.

Le directeur mentionne au dos du titre l'accomplissement de la formalité de transfert.

13. En cas de perte d'un vingtième du capital social, le conseil d'administration doit exiger des actionnaires les versements nécessaires pour rétablir et maintenir les fonds de roulement à son chiffre primitif.

Les actionnaires, sur la notification de l'arrêté du conseil, sont tenus d'effectuer dans les dix jours, à la caisse de la compagnie, les versements demandés.

Digitized by Google

14. Dans le cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers ont six mois pour présenter un remplaçant ou désigner celui d'entre eux qui deviendra titulaire de chaque action.

Les nouveaux possesseurs doivent être agréés, conformément à l'article 12, ou avoir déposé des valeurs équivalentes au montant des actions.

Faute de satisfaire à ces dispositions, les actions sont vendues comme il est dit en l'article 15, aux risques et périls des héritiers ou ayants droit de l'actionnaire décédé.

En cas de faillite d'un actionnaire, s'il n'a pas donné caution, le conseil d'administration fait vendre ses actions, conformément à l'article 15, sans qu'il soit besoin d'autres formalités qu'un simple avertissement adressé, huit jours à l'avance, aux syndics de la faillite.

La faillite, le décès ou l'incapacité d'un actionnaire, ne peuvent amener, dans aucun cas, la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants droit de l'actionnaire ne peuvent faire apposer les scellés sur les livres ou valeurs de la société, les frapper d'opposition, ni requérir l'inventaire; ils sont tenus de s'en rapporter aux comptes arrêtés dans les formes prescrites par les présents statuts.

15. Si les actionnaires n'effectuent pas, dans les dix jours, les versements demandés par le conseil, aux termes des articles 7 et 13;

Si, enfin, un actionnaire tombe en faillite ou en déconfiture, et qu'il ne soit pas donné caution dans les huit jours après l'avertissement donné au syndic de la faillite,

La vente des actions pourra être ordonnée par le conseil d'administration, sans qu'il soit besoin d'aucune notification ou autorisation. Ces actions seront vendues par le ministère d'un agent de change, aux frais, risques et périls de l'actionnaire ou de ses représentants, et le produit de la vente, ainsi que les rentes transférées ou les valeurs déposées en garantie, sera affecté par compensation à ce qui peut être dû à la compagnie; l'excédant, s'il s'en trouve, est remis à qui de droit. S'il y a insuffisance, la compagnie poursuit le payement de ce qui lui reste dû par tous les moyens de droit.

DE L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

16. La compagnie est administrée par un conseil composé de neuf administrateurs et par le directeur.

Les fonctions des administrateurs sont gratuites. Ils ne reçoivent que des jetons pour le service de la semaine et pour leur présence au conseil d'administration; la valeur de ces jetons sera fixée par la première assemblée générale, qui fixera également le traitement du directeur et la part qui peut lui être attribuée dans les bénéfices.

Le premier conseil d'administration, sera composé par exception aux dispositions du paragraphe premier, des dix-neuf administrateurs ci-après :

MM. *Amiel*, associé de MM. *Hottinguer* et compagnie;
A. Darblay;
A. Dassier;
A. d'Eichthal;
B. Delessert;
Demachy, associé de M. *F. A. Seillière*;
Ad. Durand, associé de MM. *F. Durand* et compagnie;
Ferrère-Laffitte;

Digitized by Google

Furtado, associé de MM. *B. L. Fould* et *Fould Oppenheim*;
Girod, associé de MM. *Pillet-Will* et compagnie;
Grieninger, associé de M. *J. P. Pescatore*;
Hentsch, associé de MM. *Mathieu*, *Hentsch* et compagnie;
F. Lefebvre, associé de MM. *J. Lefebvre* et compagnie;
Ch. Le Lasseur, associé de MM. *Perier* frères;
A. Marcuard, de la maison *A. Marcuard* et compagnie;
Ed. Odier, associé de MM. *Gros*, *Odier*, *Roman* et compagnie;
Henri Mallet, associé de MM. *Mallet* frères et compagnie;
Mussard, associé de MM. *des Arts*, *Mussard* et compagnie;
Félix Vernes, de la maison *Félix Vernes* et compagnie.

Ce premier conseil ne sera soumis à aucun renouvellement pendant dix ans. Après cette première période, il sera procédé à l'élection du conseil d'aministration conformément aux dispositions du paragraphe 1er du présent article et des articles 18 et 19.

17. Chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

18. Sauf les dispositions exceptionnelles de l'article 16, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

19. Sauf les mêmes dispositions, le conseil d'administration est renouvelé par tiers, d'année en année.

Les membres sortant lors des deux premiers renouvellements seront désignés par le sort.

Les membres sortants peuvent toujours être réélus.

20. Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président et un vice-président.

La durée de leurs fonctions est d'une année. Ils peuvent être réélus.

21. Si le nombre des administrateurs vient à descendre au-dessous de six, le conseil d'administration nomme provisoirement; l'assemblée générale procède à l'élection définitive. Les administrateurs ainsi nommés ne restent en exercice que pendant le temps qui restait à courir à leurs prédécesseurs.

22. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois.

Pour qu'une délibération soit valable, cinq membres au moins doivent assister au conseil. Les arrêtés seront pris à la majorité des membres présents, en cas de partage la voie du président est prépondérante.

23. Le conseil d'administration prend communication de toutes les affaires de la compagnie.

Il ordonne les appels de fonds dans les cas et les limites prévus par les articles 7 et 13;

Il statue sur l'admission du concessionnaire des actions transférées;

Il fait les règlements particuliers de l'administration;

Il arrête les conditions générales des contrats d'assurances;

Il nomme, révoque et destitue tous les agents et employés de la compagnie, fixe leurs traitements et salaires, ainsi que les dépenses générales de l'administration;

Il détermine l'emploi des fonds disponibles, soit :

En rentes sur l'État;

En effets publics créés ou à créer et garantis par le Gouvernement français;

En actions de la banque de France;

Digitized by Google

Il vend et aliène les rentes et autres valeurs appartenant à la compagnie, suivant le mode déterminé par l'article ci-après;

Il arrête les comptes de la société, sauf l'approbation de l'assemblée générale;

Il convoque l'assemblée générale lorsqu'il le juge utile;

Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la compagnie;

Il peut aussi substituer.

24. Le conseil d'administration désigne trois de ses membres, pour former, avec le directeur, un comité de direction permanent. Ils sont remplacés tous les mois par tiers dans l'ordre fixé par un tableau de roulement.

25. Le comité de direction désigne chaque semaine celui de ses membres qui doit être de service. Il se réunit au moins une fois par semaine; en outre, extraordinairement, sur la convocation du directeur et de l'administrateur de service toutes les fois qu'il est nécessaire.

Ses décisions ne sont valables qu'autant qu'elles sont approuvées par deux de ses membres.

Il est présidé par celui des administrateurs qui est le plus ancien en fonctions; la première présidence sera déterminée par l'ordre du tableau de roulement.

Le comité détermine l'emploi des fonds courants, surveille toutes les opérations de la société, ordonnance le payement des pertes et avaries, et convoque extraordinairement, s'il y a lieu, le conseil d'administration.

26. Les transferts des rentes sur l'État ou autres valeurs appartenant à la compagnie, et les mandats sur la banque, doivent être signés par un administrateur et par le directeur. Quant aux titres d'actions de la société, aux pouvoirs et procurations, ils doivent être également signés par un administrateur et par le directeur.

DE LA DIRECTION.

27. Le directeur est nommé par le conseil d'administration et peut être révoqué. La révocation ne peut être prononcée que dans une assemblée du conseil d'administration, convoquée à cet effet, et à une majorité des deux tiers de voix au moins des membres du conseil.

Le directeur doit être propriétaire de dix actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

28. En cas de décès, de démission ou de révocation du directeur, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement provisoire, dans le délai de six mois au plus tard; le conseil est tenu de procéder à la nomination définitive d'un directeur.

29. En cas de maladie ou d'absence du directeur, il est provisoirement remplacé par un administrateur ou par un employé supérieur, délégué à cet effet par le conseil d'administration.

30. Le directeur assiste au conseil d'administration et au comité de direction, et y a voix consultative.

31. Le directeur est chargé de la gestion des affaires de la société et de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'administration et du comité de direction;

Il effectue les recettes et dépenses de la société;

Il conduit le travail des bureaux, règle et arrête les conditions particulières des assurances;

Digitized by Google

Il soumet au comité les règlements des pertes et dommages à la charge de la compagnie;

Il propose la nomination, la révocation ou la destitution des agents ou employés de la compagnie;

Il est chargé de la correspondance générale;

Il souscrit les polices d'assurances;

Il signe les bons de ristourne;

Il opère immédiatement la réassurance des sommes qui excéderaient le maximum fixé par l'article 3, ainsi que celle des risques qu'il ne croit pas devoir garder.

Les actions judiciaires sont exercées au nom de la compagnie, poursuites et diligences du directeur.

32. M. *Félix-Eugène Leger* est nommé directeur de la compagnie.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

33. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

34. L'assemblée générale se compose des actionnaires qui, depuis trois mois révolus, sont propriétaires de cinq actions au moins.

Chaque actionnaire a droit à autant de votes qu'il a de fois cinq actions; toutefois, le maximum des votes accordés à un seul actionnaire est de trois, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

35. Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne aux assemblées générales ont le droit de s'y faire représenter, pourvu que leurs fondés de pouvoirs soient actionnaires de la compagnie. Chaque fondé de pouvoirs peut représenter plusieurs actionnaires.

Les suffrages de l'actionnaire représentant seront augmentés de ceux des actionnaires représentés par lui; néanmoins un seul votant ne peut jamais avoir droit à plus de trois suffrages.

36. Pour que ses délibérations soient valables, l'assemblée générale doit être composée de vingt membres au moins, représentant la moitié au moins du capital social.

Dans le cas où cette condition n'est pas remplie, l'assemblée est de nouveau convoquée, à vingt jours d'intervalle, dans la forme prescrite par l'article 42, et, dans cette nouvelle réunion, elle peut délibérer, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées, mais seulement sur les objets portés à l'ordre du jour de la première réunion et indiqués dans les lettres de convocation.

37. L'assemblée générale est convoquée par délibération du conseil d'administration. Elle est présidée par le président ou par le vice-président du conseil d'administration. Les deux plus forts actionnaires parmi les membres présents sont nommés scrutateurs. Le bureau désigne le secrétaire parmi les membres de l'assemblée. Les scrutateurs et le secrétaire ne peuvent être pris parmi les administrateurs.

38. L'assemblée générale se réunit dans le mois de janvier de chaque année.

Le conseil d'administration lui rend compte des opérations de la compagnie pendant l'année précédente. Son rapport est imprimé et distribué aux actionnaires.

39. L'assemblée statue sur la répartition des bénéfices d'après les comptes qui lui sont présentés, ainsi que sur les propositions qui lui sont faites. Ses

Digitized by Google

décisions sont prises à la majorité des membres présents, excepté dans les cas où une majorité spéciale est acquise par les présents statuts.

Toutes les fois que cinq votants demandent que les voix soient recueillies au scrutin secret, il y a lieu de le faire.

40. L'assemblée générale nomme les administrateurs à la majorité des suffrages des membres présents et au scrutin.

41. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration.

L'assemblée générale, convoquée extraordinairement peut, sur la proposition du conseil d'administration, adopter les modifications qu'elle juge utile de faire aux statuts; mais dans ce cas, ses décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité des trois quarts des actionnaires présents, possédant les deux tiers au moins des actions. Ces modifications doivent être soumises à l'approbation du Gouvernement.

42. Les lettres de convocation des assemblées générales doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance, et indiquer l'objet de la convocation, qui est, en outre, annoncée par un avis inséré également quinze jours à l'avance dans les journaux désignés pour la publication des actes de société, conformément à la loi.

Les décisions prises en assemblée générale sont inscrites sur un registre tenu à cet effet et signé par les membres du bureau, au moins par la majorité d'entre eux.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et celui des actions qu'ils possèdent, demeure annexée à la minute du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs.

Elle est signée par chaque actionnaire présent.

COMPTES ANNUELS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

43. Les comptes de la société sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

44. Il est fait sur les bénéfices nets, pour former une réserve de prévoyance, et déduction faite de l'intérêt sur le cinquième versé, calculé à cinq pour cent l'an, un prélèvement :

De moitié de ces bénéfices, tant que la réserve est inférieure à trois cent mille francs;

D'un cinquième, tant qu'elle est inférieure à six cent mille francs;

Au delà, il n'y a plus de retenue. Si, après avoir été complété, le fonds de réserve vient à être entamé, la retenue reprend son cours.

Le surplus des bénéfices est distribué aux actionnaires.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

45. En cas de perte du quart du fonds social, l'assemblée générale peut prononcer la dissolution de la société, à la majorité fixée par l'article 41. La dissolution a lieu de plein droit en cas de perte de la moitié du fonds social.

46. Un an avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société. En cas d'affirmative, la décision de la majorité n'oblige pas la minorité, mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résultera du dernier inventaire.

Digitized by Google

47. Lors de la dissolution de la société à quelque époque et pour quelque cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale et lui soumet un projet de liquidation.

L'assemblée détermine alors le mode de liquidation à suivre et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs, dont elle fixe le traitement et les pouvoirs.

48. Les actionnaires sont tenus, sur la demande de la commission de liquidation, d'effectuer, dans le délai déterminé par l'article 13, les versements nécessaires pour opérer les remboursements jusqu'à concurrence de ce qui sera dû sur leurs actions.

49. A l'expiration de l'année qui suivra l'époque où la liquidation aura été prononcée, il sera fait un inventaire de la situation de la compagnie.

Le compte en sera rendu à l'assemblée générale, qui prononcera sur le terme de la liquidation.

50. Les capitaux de la société ne seront répartis aux actionnaires qu'après l'extinction des risques existants, de manière que, pendant toute leur durée, la compagnie présente aux assurés une garantie suffisante des engagements pris par elle.

51. Toute contestation à raison des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, est jugée par des arbitres, conformement aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Pour faire publier ces présentes partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me *Massion* pour MM. *Laffitte* et M. *Delessert*, et pour les autres parties en leurs demeures, les jour, mois et an susdits.

Lecture faite les comparants ont signé avec les notaires.

En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, septième bureau, le 29 mai 1855, folio 36 recto, « cases 6, 7 et 8, et verso, cases 1 à 6. Reçu cinq francs, et cinquante centimes « pour dixième. Signé *Molinier*. »

Vu pour être annexé au décret en date du 6 juin 1855, enregistré sous le n° 373.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3400. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme d'éclairage par le gaz de la ville d'Alais.*

Du 22 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Digitized by Google

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Lyon (Rhône) sous la dénomination de *Société anonyme d'éclairage par le gaz de la ville d'Alais* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 4 juin 1855, devant Me *Mitiffiot* et son collègue, notaires à Lyon, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-execution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements du Rhône et du Gard, aux chambres de commerce de Lyon et de Nimes et aux greffes des tribunaux de commerce de Lyon et d'Alais.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements du Rhône et du Gard, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Par-devant Me *Léon Mitiffiot* et son collègue, notaires à Lyon, soussignés,

Furent présents :

M. *Claude-Marie-Joseph Duhamel*, commandeur de la Légion d'honneur, colonel en retraite, maire du deuxième arrondissement de Lyon, demeurant à Lyon, place Groslier, n° 5;

M. *Jean Morel*, propriétaire, demeurant à Marcilly-d'Azergues (Rhône);

Et M. *Jean-Georges Hoffet*, chef d'institution à Lyon, demeurant en cette ville, lieu de la Croix-Rousse, rue des Gloriettes, n° 9;

Digitized by

M. *Hoffet*, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire spécial de M. *Petrus Fournier*, ingénieur civil, demeurant à Alais (Gard), aux termes de la procuration qu'il lui a passée devant M. *Pagès* et son collègue, notaires à Alais, le 17 mars dernier, et dont le brevet original, dûment légalisé, est demeuré annexé à la minute du projet de la société anonyme dont il sera parlé plus loin, après avoir été certifié sincère et véritable, et paraſé par les notaires soussignés;

M. *Fournier* ayant agi dans cette procuration comme gérant, et MM. *Duhamel*, *Morel* et *Hoffet* stipulant aux présentes : 1° en qualité de commissaires composant le comité de surveillance créé par l'article 15 des statuts de la société en commandite du gaz d'Alais, dressés par acte reçu par Me *Mitiffiot*, un des notaires soussignés qui en a la minute, et son collègue, le 25 juin 1851, dûment publiés; nommés à ces fonctions par délibération de l'assemblée générale en date du 25 juin 1851, tenue sous la présidence de M. *Pierre-Paul Martin*, dont un extrait est demeuré annexé à la minute du projet de la société anonyme plus bas rappelée, après avoir été certifié sincère et véritable, et paraſé par les notaires soussignés; 2° en vertu des pouvoirs spéciaux qui leur ont été conférés par tous les actionnaires (article 40 des statuts);

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Suivant actes reçus par Me *Mitiffiot* et son collègue, notaires à Lyon, les 25 juin et 3 juillet 1851, il a été formé une société en commandite pour l'éclairage par le gaz de la ville d'Alais (Gard). Aux termes de l'article 40 des statuts, cette société devait être convertie en société anonyme à la diligence des membres du comité de surveillance et du directeur, auxquels tous pouvoirs étaient donnés à l'effet d'obtenir l'autorisation du Gouvernement pour ladite conversion.

Les comparants, agissant en vertu des pouvoirs et de leurs qualités susénoncées ont, par acte reçu par Me *Mitiffiot* et son collègue, le 14 mai 1854, dressé le projet de statuts de la société anonyme d'éclairage par le gaz de la ville d'Alais. Aujourd'hui, en vue de faire droit aux observations qui leur ont été faites par le Gouvernement, ils arrêtent définitivement, ainsi qu'il suit, les statuts de ladite société anonyme:

STATUTS.

TITRE Ier.

CONSTITUTION. — SIÉGE. — OBJET. — DÉNOMINATION. — DURÉE.

ART. 1er. Il est formé, entre les propriétaires des actions créées ci-après, une société anonyme pour fournir par le gaz l'éclairage tant public que particulier de la ville d'Alais (Gard).

Toutes opérations qui ne se lieraient pas exclusivement à l'objet de cette société lui sont formellement interdites.

2. Le siége et le domicile légal de la société sont à Lyon.

3. La société prend la dénomination de : *Société anonyme d'éclairage par le gaz de la ville d'Alais.*

4. La société commencera le jour où elle sera autorisée et finira à l'expiration du traité passé avec la ville d'Alais, c'est-à-dire le 19 juin 1871; cette durée pourra être prorogée avec les conditions et formalités prescrites par l'article 17 de ces statuts.

Digitized by Go

TITRE II.

FONDS SOCIAL. — SA COMPOSITION. — SA DIVISION EN ACTIONS.

5. Le fonds social se compose :

1° Des droits résultant du procès-verbal d'adjudication prononcée en faveur de M. *Bossan*, dressé par M. le maire de la ville d'Alais, le 6 mai 1845, approuvé par le préfet du Gard, le 9 mai de la même année, traité au bénéfice duquel ont été subrogées, d'abord la société reçue par M° *Thiaffait*, notaire à Lyon, les 23, 24 et 25 juillet 1845, et ensuite la société en commandite reçue par M° *Mitiffiot*, un des notaires soussignés, qui en a la minute, et son collègue, les 15 juin et 3 juillet 1851 ;

2° D'un terrain situé à Alais, au lieu de Tempéras, d'une contenance de trois mille cinq cent quarante et un mètres, acquis par la société suivant acte reçu par M° *Chastannier*, qui en a la minute et son collègue, notaires à Alais, le 13 janvier 1846, moyennant un prix de dix mille neuf cent soixante et treize francs quarante centimes quittancé dans l'acte ;

3° De bâtiments, gazomètres, appareils, tuyaux, conduits, matériel, ustensiles et autres objets que la compagnie a fait édifier ou a acquis et qu'elle possède ;

4° Du bénéfice des abonnements et traités contractés par la société actuelle pour l'éclairage tant public que particulier ;

5° Des approvisionnements qui se trouvent dans les magasins de l'usine ;

Tous lesquels objets mobiliers et immobiliers sont décrits et détaillés dans un état en date du 31 mars 1854, qui est demeuré annexé à la minute du projet de la société anonyme, après avoir été certifié sincère et véritable et enregistré ;

6° Enfin d'un capital de quatorze mille six cent dix-neuf francs montant de la somme qui est due à la compagnie par la ville d'Alais.

MM. *Duhamel*, *Morel* et *Hoffet*, en leurs qualités et en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés, s'engagent à faire toutes les justifications nécessaires à l'effet d'établir que l'apport social est franc et libre de toutes dettes et engagements quelconques ; déjà ils justifient d'un état du conservateur d'Alais, à la date du mois de décembre dernier, qui ne comprend que l'inscription éventuelle et en garantie de la ville pour sûreté de l'exécution de son traité ; mais néanmoins ils s'obligent à garantir la société anonyme contre toutes espèces d'évictions procédant d'une cause antérieure à l'autorisation de cette société, soit relativement aux meubles, soit à l'égard des immeubles.

Si elle le juge convenable, la société anonyme fera remplir à ses frais toutes les formalités nécessaires pour arriver à la purge des hypothèques et priviléges de toute nature qui pourraient grever les immeubles de la société.

Et s'il existait ou survenait pendant l'accomplissement de ces formalités des inscriptions autres que celle susdéclarée au profit de la ville d'Alais, les comparants s'obligent d'en rapporter mainlevée et certificat de radiation dans six mois de la dénonciation qui serait faite au directeur de la société à Lyon.

La société anonyme entrera en jouissance des biens présentement apportés à partir de la remise qui en sera faite, par les comparants ci-dessus nommés, au conseil d'administration définitif, dans le mois de son installation.

Les titres d'actions ne seront délivrés qu'après l'autorisation de la société et la justification de l'accomplissement des différentes formalités ci-dessus indiquées et prescrites.

Digitized by Google

6. Le fonds social, ainsi composé, est divisé en huit cent quarante actions, donnant droit à un huit cent quarantième de la propriété et des produits de l'établissement.

Ces actions appartiennent aux personnes ci-après nommées et dans les proportions suivantes :

MM.

Aumont (Michel), rentier, à Lyon, place de la Miséricorde, porteur de dix actions, ci..... 10

Belleperche (Hector-Aimé-Lefebvre de), officier supérieur en retraite, demeurant à Montbrison (Loire), vingt actions, ci..... 20

Bouchacourt (Antoine-Jean-Emmanuel), docteur-médecin, à Lyon, rue du Perat, n° 14, vingt actions, ci..... 20

Mme veuve Bressant, rentière, à Lyon, rue de la Poulaillerie, n° 24, dix actions, ci..... 10

Capelin (Aimé-François), conseiller à la cour d'appel de Lyon, y demeurant, rue Louis-le-Grand, n° 22, vingt-cinq actions, ci.... 25

Chambon (Casimir), négociant à Alais, trente-cinq actions, ci..... 35

Chaine (Jean-Baptiste), rentier, à Lyon, place des Terreaux, n° 9, vingt actions, ci..... 20

Chaine (Claude-Antoine), rue Malesherbes, n° 18, vingt actions, ci... 20

Mme Cruzillat, rentière, demeurant aux Mollettes (Isère), dix actions, ci... 10

Desjardin (Tony), architecte, à Lyon, rue Sainte-Catherine, n° 15, dix actions, ci..... 10

Dufour (Benjamin), rentier, à Lyon, rue de Sèze, n° 10, cinq actions, ci..... 5

D'Hombres (baron), propriétaire, demeurant à Alais, vingt actions, ci. 20

Duhamel, colonel en retraite, maire du deuxième arrondissement de Lyon, quatre-vingt-quinze actions, ci..... 95

Mme veuve Dunod, rentière, demeurant à Lyon, place Saint-Laurent, n° 3, vingt actions, ci..... 20

Girardon (Désiré), professeur à l'école de la Martinière, à Lyon, cinq actions, ci..... 5

Fournier (Pétrus), gérant de la compagnie, cinquante actions, ci..... 50

Fraissinet (Auguste), négociant à Alais, deux actions, ci..... 2

Hoffet (Jean George), chef d'institution, à Lyon, rue des Gloriettes, n° 9, soixante actions, ci..... 60

Holstein (René), rentier, à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 15, quinze actions, ci..... 15

Hayette (Mme Antoinette Bourgoin, veuve), à Lyon rue du Bœuf, n° 34, cinq actions, ci..... 5

Larpin gendre et fils, négociants, à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 7, dix actions, ci..... 10

Limoges (De), rentier, demeurant à Lyon, rue de Puzy, n° 25, vingt-cinq actions, ci..... 25

Lombois (Louis), marchand de papiers peints, à Lyon, quai Villeroy, n° 4, dix actions, ci..... 10

Marthoret-Bechetoille, négociant, à Annonay, vingt cinq actions, ci.. 25

Martin (Pierre-Paul), rentier, demeurant à Lyon, quai d'Occident, n° 1, trente-huit actions, ci..... 38

Digitized by Google

Morel (Jean), propriétaire, demeurant à Marcilly-d'Azergues, cinquante actions, ci..... 50
Pezet, négociant, à Lyon, lieu de la Guillotière, six actions, ci..... 6
Piellat (Ferdinand de), rentier, rue Sainte-Hélène, n° 2, à Lyon, quinze actions, ci..... 15
Robas (Étienne), négociant, à Lyon, rue Desiré, n° 14, cinq actions, ci..... 5
Rousson (Laurent), bottier, rue Nationale, n° 19, à Lyon, trente actions, ci..... 30
Stump (François), rentier, rue Thomassin, n° 6, à Lyon, quinze actions, ci..... 15
Sadot (Benoist), rentier, rue Cuvier, n° 8, aux Brotteaux, Lyon, six actions, ci..... 6
Mlle Tabareau (Honorine), rentière, à Vaise, lieu de la Duchère, treize actions, ci..... 13
Mlle Tabareau (Victorine), rentière, à Vaise, treize actions, ci..... 13
Tabareau (Mme Joséphine Bosio, veuve de M. Alphonse), rentière, demeurant à Lyon, rue Gentil, n° 39, quatre actions, ci..... 4
Teillard (Aimé-Antoine), négociant, à Lyon, rue Basse-Grenette, n° 15, quinze actions, ci..... 15
Teule (Émile), propriétaire, à Vaise, lieu de la Duchère, vingt actions, ci..... 20
Tessonnière et compagnie, banquiers, à Alais, trente-sept actions, ci. 37
Tisseur aîné (Jean-Marie), rentier, à Lyon, rue Belle-Cordière, n° 17, douze actions, ci..... 12
Vernay (Louis), négociant, à Lyon, quai Villeroy, n° 4, quatre actions, ci..... 4
Vignon (Mme Marie-Henriette Meymeis, veuve de Louis-Julien), rentière, rue Nationale, n° 25, trente actions, ci..... 30

TOTAL huit cent quarante actions, ci..... 840

7. Les actions seront nominatives.

Les administrateurs en régleront la forme et la teneur.

Elles seront extraites d'un registre à souches, numérotées de un à huit cent quarante et signées par deux administrateurs. La cession des actions aura lieu par une déclaration de transfert inscrite sur les registres et signée par le cédant et son cessionnaire ou leurs fondés de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article 36 du Code de commerce.

L'attestation d'un agent de change près la bourse de Lyon pourra être exigée, lorsque l'individualité des signataires du transfert ne sera pas connue.

Chaque cessionnaire devra indiquer au bas de sa signature le domicile par lui élu à Lyon, et à défaut ce domicile sera censé élu au siége même de la société.

Le cessionnaire ou propriétaire d'actions sera réputé de plein droit avoir donné son adhésion à toutes les stipulations du présent acte et s'être obligé à leur exécution.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

8. Chaque part ou action sera indivisible, la société ne reconnaît aucune

Digitized by Google

fraction; en conséquence, lorsque, par quelque cause que ce soit, une action sera devenue la propriété de plusieurs personnes, elles seront tenues de se faire représenter par une seule d'entre elles.

9. En cas de perte d'une action, l'actionnaire doit faire sa déclaration au siége social. Pendant un an, à compter de cette déclaration, il ne peut demander le payement d'aucun dividende. L'année expirée sans que le titre originaire ait été retrouvé, il est délivré au réclamant un nouveau titre par duplicata, dont il donne récépissé et qui annule l'ancien, les dividendes arriérés lui sont payés.

10. Dans tous les cas de décès, déconfiture, faillite, absence constatée ou toute autre incapacité ou changement d'état d'un actionnaire ou du directeur, ses créanciers personnels ou ses ayants cause ne pourront, à quelque titre que ce soit, s'immiscer dans les affaires de la société ou de la liquidation, requérir aucune apposition de scellés ou inventaire, pratiquer aucune saisie ou provoquer la licitation ou la discussion des biens sociaux. Les créanciers n'auront que la faculté de saisir les dividendes de leurs débiteurs, et ils seront tenus de s'en rapporter aux comptes et inventaires de la société.

La mutation, dans tous les cas, s'opérera sur un certificat de propriété délivré dans les formes exigées par le trésor pour les rentes sur l'État.

TITRE III.

GESTION DE LA SOCIÉTÉ. — ADMINISTRATION. — DIRECTION.

11. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres titulaires et d'un administrateur suppléant, et par un directeur, lesquels sont tous nommés par l'assemblée générale.

Le premier conseil d'administration définitif sera nommé au plus tard dans les trois mois de l'autorisation.

12. La durée des fonctions des administrateurs sera de trois années. Ils seront renouvelés par tiers chaque année. Les membres sortants, pour les deux premières années, seront désignés par le sort, et pour les années suivantes, par le rang d'ancienneté.

Le suppléant sera renouvelé tous les trois ans.

Les administrateurs et le suppléant seront indéfiniment rééligibles.

Si une place d'administrateur devenait vacante, elle serait provisoirement remplie par l'administrateur suppléant. L'assemblée générale procéderait ensuite à l'élection définitive; l'administrateur nommé restera en exercice pendant la durée des fonctions de son prédécesseur.

La durée des fonctions du directeur est indéterminée. Son traitement est fixé par l'assemblée générale.

13. Le conseil d'administration composé comme il est dit ci-dessus, et définitivement constitué par l'assemblée générale, arrêtera lui-même la tenue de ses séances et la forme de ses délibérations.

Les administrateurs prendront seuls les déterminations à la majorité absolue des suffrages; le directeur sera seulement chargé de leur exécution.

Il pourra y avoir des jetons de présence dont la valeur sera fixée par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration sera chargé de tous les intérêts de la société.

Il réglera et soldera tous les comptes et mémoires, nommera et révoquera tous les employés de la société.

Il pourra suspendre provisoirement le directeur de ses fonctions, jusqu'à la

Digitized by Google

première réunion de l'assemblée générale, qui prononcera définitivement sur ce point, et qui seule aura le droit de prononcer la révocation.

Il fixera la quotité des appointements des employés, ainsi que les dépenses générales de l'administration.

Il devra soumettre à l'approbation de l'assemblée générale les projets ayant pour but d'affermer l'usine, de faire des constructions et acquisitions nouvelles, ainsi que les projets d'agrandissement, lorsque les dépenses qui en seront le résultat dépasseront une somme de cinq mille francs.

Le conseil d'administration représentera la société devant toutes les autorités administratives et judiciaires; il formera toutes demandes et y défendra; il interjettera appel, formera pourvoi en cassation ou requête civile; il pourra traiter, transiger, compromettre sur toutes affaires et en tout état de cause, sans que, dans aucun cas, le chiffre en litige puisse dépasser la somme de cinq mille francs; il donnera mainlevée de toutes saisies, écrous, oppositions et recommandations, consentira toutes radiations et désistements, le tout, même sans recevoir ou donner quittance.

Il pourra déléguer les pouvoirs énumérés dans ce paragraphe à un ou plusieurs de ses membres, ou au directeur.

Il ne pourra autoriser aucun emprunt ni le contracter, vendre, engager ni hypothéquer les biens de la société, sans une autorisation spéciale de l'assemblée générale des actionnaires.

Il aura le droit de convoquer l'assemblée générale des actionnaires, toutes les fois qu'il le jugera convenable.

Pour garantie de leur gestion, et pendant toute la durée de leurs fonctions, le directeur et les administrateurs titulaires et suppléants seront tenus de posséder dix actions de la société, lesquelles seront inaliénables pendant ce laps de temps.

TITRE IV.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

14. Dans le courant du mois de juillet de chaque année, il y aura, au siége de la société, une assemblée générale.

La convocation sera faite, au moins dix jours à l'avance, par lettres et par avis, dans un des journaux de Lyon et d'Alais désignés pour les annonces judiciaires, conformément à la loi; les annonces feront connaître l'objet de la réunion.

15. L'assemblée générale se composera de tous les actionnaires porteurs de cinq actions au moins. Cinq actions donnent droit à une voix, dix à deux voix, et ainsi de suite, et sans que jamais un actionnaire puisse, quel que soit le nombre de ses actions, cumuler, soit par lui, soit par ses mandants, plus de six voix.

Nul ne pourra représenter, dans les assemblées générales, un actionnaire absent, s'il n'est lui-même actionnaire.

Les actionnaires ne seront admis aux assemblées générales que sur la représentation de leurs titres, ou sur la justification de leur qualité d'actionnaires par le registre de transfert.

L'assemblée générale sera présidée par le président du conseil d'administration, et, à son défaut, par le plus âgé des membres du conseil présent.

Les deux plus âgés des actionnaires présents rempliront les fonctions de scrutateurs; le bureau désignera son secrétaire.

Les délibérations seront prises à la majorité des voix.

Digitized

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale devra réunir des actionnaires possédant ou représentant au moins la moitié des actions.

ASSEMBLÉES SUR NOUVELLES CONVOCATIONS.

16. A défaut d'un nombre suffisant d'actionnaires pour délibérer, l'assemblée générale sera ajournée à quinzaine, et il y aura, à cet effet, une nouvelle convocation, dans la forme indiquée plus haut

Lors de la nouvelle réunion, qui aura lieu par suite de cet ajournement et de la nouvelle convocation, l'assemblée générale, quel que soit le nombre des actionnaires présents et celui des actions qu'ils représenteront, pourra valablement délibérer, mais seulement sur les objets portés à l'ordre du jour de la première réunion, et indiqués dans les lettres et avis de convocation.

MATIÈRES SOUMISES À LEURS DÉLIBÉRATIONS.

17. Les assemblées générales auront pour objet,

1° D'entendre le rapport du conseil d'administration sur l'état de l'entreprise;

2° De délibérer sur l'état de l'inventaire et des comptes présentés par le conseil d'administration;

3° De déterminer le dividende qui sera réparti aux actionnaires;

4° De nommer de nouveaux administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions auraient cessé;

5° De pourvoir, par leurs délibérations, à tout ce que l'intérêt commun pourra réclamer.

Dans le cas où il s'agirait, soit d'autoriser un emprunt, soit de modifier les statuts, soit enfin de proroger ou de dissoudre la société, pour toute autre cause que pour celle de perte prévue par l'article 22 ci-après, l'assemblée générale devra être spécialement convoquée à cet effet, et ses délibérations, pour être valables, devront être prises à la majorité des deux tiers des membres présents, lesquels devront représenter au moins les deux tiers des actions. Les délibérations prises dans les cas énumérés au paragraphe précédent ne seront, d'ailleurs, exécutoires qu'après l'approbation du Gouvernement.

PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES.

18. Il sera dressé procès-verbal des délibérations de chaque assemblée. Les procès verbaux seront signés par le président, le secrétaire et l'un des membres présents du conseil d'administration; ils constateront les noms des membres présents

Toute délibération, prise par l'assemblée générale régulièrement constituée, et dans les limites des présents statuts, sera obligatoire pour les absents et dissidents.

TITRE V.

INVENTAIRE. — DIVIDENDE.

19. Il sera fait, par les soins du conseil d'administration définitif, et dans le mois de sa nomination, un inventaire de toutes les valeurs actives et passives de la société, et, dans aucun cas, le montant de cet inventaire ne pourra être inférieur au montant de l'inventaire descriptif cité dans l'exposé des faits, et qui est resté annexé aux présents statuts.

Cet inventaire sera renouvelé chaque année, dans le courant du mois de juin; il y sera tenu compte de la dépréciation réelle des objets servant à l'ex-

Digitized by Google

ploitation; le taux de cette dépréciation ne peut être fixé au-dessous de cinq pour cent.

20. Les produits nets constatés dans l'inventaire, déduction faite de toutes dépenses d'administration, d'entretien, d'augmentation et de prélèvement fait par le fonds de réserve, seront répartis aux actionnaires.

Le payement sera fait aussitôt après l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

Les dividendes échus qui n'auraient pas été réclamés légalement seront prescrits, au profit de la société, par un laps de temps de cinq années, à partir du jour de l'assemblée générale qui en aura voté le payement, conformément à l'article 2277 du Code civil.

TITRE VI.

FONDS DE RÉSERVE.

21. Sur les produits nets annuels, il sera opéré un prélèvement destiné à composer un fonds de réserve, jusqu'à concurrence de douze mille francs, lequel sera affecté à subvenir aux dépenses de l'établissement, des grosses réparations, et d'accidents graves. La quotité de ce prélèvement, qui ne pourra être inférieure à cinq pour cent des produits nets annuels, sera déterminée par l'assemblée générale.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint le maximum de douze mille francs, les prélèvements destinés à le former cesseront pour recommencer de suite, s'il vient à être entamé.

Les fonds en provenant seront employés par les soins du conseil d'administration, qui en disposera pour le compte et au mieux des intérêts de la compagnie.

TITRE VII.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE LA SOCIÉTÉ.

22. La dissolution de la société aura lieu de plein droit si le fonds social se trouve, à la suite de pertes éprouvées par la société, réduit au tiers de sa valeur fixée par la constatation qui en aura été faite par le premier inventaire annuel qui sera dressé en exécution de l'article 19.

23. En cas de dissolution de la société, à l'expiration du délai fixé pour sa durée, ou avant ce terme, et pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale fixe le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

ARBITRAGES.

24 et dernier. Toutes contestations entre associés, et pour raison de la société, seront jugées par des arbitres, conformement aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Dont acte :

Fait et passé à Lyon, en l'étude, l'an 1855 et le 4 juin.

Lecture faite, les parties ont signé avec les notaires.

Suivent les signatures.

Enregistré à Lyon, le 5 juin 1855, folio 129 recto, cases 1 à 3. Reçu cinq francs, décime cinquante centimes. Signé *Jaudon*.

Vu pour être annexé au decret du 22 juin 1855, enregistré sous le n 411.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

N° 3401. — *Décret impérial qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 3 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 11, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820 sur les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 juin 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
1	Maupérin (François-Augustin).	11 sept. 1787.	Paris (*Seine*).	Professeur de rhétorique.	Civils.....	43	1	29	Ordonnance 19 avril 182
2	Crova (Philippe-Antoine)	11 fév. 1794.	Gênes (*États-Sardes*).	Régent de mathématiques.	*Idem*.....	39	7	»	*Idem*.....
3	Garrigou (Pierre-Joseph).	1er juil. 1793.	Givet (*Ardennes*).	Régent de logique.	*Idem*.....	32	6	8	*Idem*.....
4	Armand (Étienne-Frédéric).	26 avril 1795.	Valvignères (*Ardèche*).	Régent de quatrième.	*Idem*.....	33	7	12	*Idem*.....
5	Leblanc (François).....	8 avril 1791.	Saulxure (*Haute-Marne*).	Principal de collége.	*Idem*.....	38	»	2	*Idem*.....
6	Ricard (Jean-François)..	28 mars 1795.	Chambéry (*États-Sardes*).	Professeur de cinquième.	*Idem*.....	33	11	4	*Idem*.....
7	Menard (Pierre).....	7 avril 1795.	Livry (*Calvados*).	Principal de collége.	*Idem*.....	20	7	»	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 3 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. Fortoul.

Digitized by Google

comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 27 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes ;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille cinq cent dix francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
2,800f 00c	»	2,250f 00c	2,250f 00c	1,800f 00c	»	1,800f	1er janv. 1585..	Saint-Quentin (*Aisne*).
1,800 00	»	1,935 00	1,935 00	1,800 00	»	1,800	1er mai 1855...	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*)
1,300 00	»	1,305 00	1,305 00	»	»	1,300	16 avril 1855..	Sens (*Yonne*).
1,453 53	»	1,126 45	1,126 45	»	»	1,120	1er mai 1855...	Volvignères (*Ardèche*).
2,212 50	»	2,212 50	2,212 50	»	»	2,210	16 mai 1855...	Schelestadt (*Bas-Rhin*).
1,462 50	»	1,211 00	1,211 00	»	»	1,210	*Idem*.....	Tournon (*Ardèche*).
2,684 02	»	1,073 60	1,073 60	»	»	1,070	1er janv. 1855..	Cherbourg (*Manche*).
					TOTAL.	10,510		

N° 3402. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 4 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret impérial du 13 septembre 1806;

Vu l'ordonnance du 25 février 1816, portant règlement sur les pensions des contrôleurs et réviseurs dans les manufactures impériales d'armes de guerre, fonderies et direction d'artillerie;

Digitized by Google

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 23 et 26 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre, pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 5 et 27 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille quatorze francs au tableau ci-après, sont approuvées.

NUMÉROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	FONCTIONS ou emplois.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, déc. et ordonnan. en vertu desquels la pension a été accord.
									SERVIC postérieurement
73	CHASSEROT (Pierre-Auguste).	18 oct. 1808.	Mutzig (*Bas-Rhin*).	Contrôleur principal à la manufacture impériale d'armes de Châtellerault.	Militaires...	1	11	4	Ordonnance 25 février 1 et loi du 9 j 1853.
					Civils.....	13	7	24	
74	MELSENS (George).....	17 mai 1792.	Bergues (*Nord*).	Concierge des bâtiments militaires à Orléans.	Militaires...	17	7	28	Loi du 22 a 1790, décret 13 septem 1806 et loi 9 juin 1853
					Civils.....	22	6	6	

(1) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles vicié.

N° 3403. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 31 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

QUOTITÉ du traitement pour base de la pension.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
MARINES								
1er janvier 1854.								
2,400f	»	880f	880f	»	»	880f (a)	16 mai 1855.	Châtellerault (*Vienne*).
300	»	134	134	»	»	134 (b)	17 nov. 1854.	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	1,014		

(a) La concession de cette pension annule la pension de 111 francs antérieurement concédée par décret en date du 1er janvier 1855.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855 ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 27 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille quatre cent dix-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
					DOUANES.				
1	ARETS (Liborie-Sophie-Émélie), veuve BRÉDA.	20 août 1799.	Bailleul (*Nord*).	Le mari, receveur subordonné.	Civils.....	10	8	11	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1838
2	BARBASAN (Marie), veuve CARRA.	9 oct. 1774.	Cette (*Hérault*).	Le mari, préposé.	Militaires...	8	1	8	*Idem*.....
					Civils.....	29	1	20	
3	BARRONE (Marie-Julie-Raphaëlle), veuve DUCOS-LABAILLE (1).	24 oct. 1783.	Loano (*Italie*).	Le mari, receveur subordonné.	*Idem*.....	43	11	25	*Idem*.....
4	BERTOT (Marie-Françoise-Adélaïde), veuve DUMESNIL.	27 août 1776.	St-Martin-aux-Buneaux (*Seine-Inférieure*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	33	3	9	*Idem*.....
5	BESNARD (Louise-Corentine), veuve BERGER.	22 oct. 1781.	Quimperlé (*Finistère*).	Le mari, préposé.	Marine.....	5	»	21	*Idem*.....
					Civils.....	27	5	22	
6	DELMAU (Rose), veuve MARILL.	25 mai 1804.	St-Laurent-de-Cerdant. (*Pyrénées-Orient.*)	*Idem*.....	Militaires...	5	6	28	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	20	
7	DEMARLY (Marie-Joseph-Rosalie), veuve DOUBLEMARD	27 mai 1780.	Beaurain (*Aisne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	7	21	*Idem*.....
8	DUPIED (Sophie-Albertine), veuve COURCELLE.	1er janv. 1805.	Ennevelin (*Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	10	»	*Idem*.....
9	FOURMANOIR (Catherine-Fanchon), veuve LEMATTRE.	5 août 1809.	Daunes (*Pas-de-Calais*).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	27	3	»	*Idem*.....
10	GARDET (Marie), veuve GRILLET.	14 nov. 1796.	Parves-Nattage (*Ain*).	Le mari, sous-lieutenant.	*Idem*.....	26	2	17	*Idem*.....
11	GUÉRIN (Marie-Anne-Flore), veuve PARANQUE.	17 oct. 1796.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé.	Militaires...	4	7	3	*Idem*.....
					Civils.....	29	»	20	
12	GUIHARD (Lucie), veuve LANDUIT (1).	24 oct. 1804.	Nimègue (*Hollande*).	*Idem*.....	Militaires...	8	7	3	*Idem*.....
					Civils.....	15	7	»	
13	HOCHET (Marie-Augustine), veuve CHANDELEUR.	3 déc. 1807.	Digulleville (*Manche*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	25	1	»	*Idem*.....
14	LEBLON (Clotilde-Thérèse), veuve JUMAUX (1).	28 déc. 1815.	Warneton (*Belgique*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	11	»	*Idem*.....
15	LE PRINCE (Marie-Jeanne), veuve BUCLY.	1er juill. 1787.	Létanville (*Calvados*).	Le mari, préposé ambulant.	*Idem*.....	36	5	8	*Idem*.....
16	MANNET (Marie-Joseph), veuve ERUSSART.	18 déc. 1788.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	Le mari, contrôleur.	*Idem*.....	44	3	»	*Idem*.....
17	MARTIN DE BOISSY (Angélique-Françoise), veuve TEVEU.	18 mai 1780.	Matignon (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, lieutenant principal	*Idem*.....	30	9	16	*Idem*.....
18	NORMAND (Catherine), veuve POITEVIN.	12 sept. 1783.	Blaye (*Gironde*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	30	2	»	*Idem*.....
19	PLAISANT (Geneviève-Ernestine), veuve LUBAIS.	7 janv. 1820.	Eu (*Seine-Inférieure*)	Le mari, capitaine.	*Idem*.....	29	11	22	*Idem*.....
20	ROSSIGNOL (Marie-Anne-Augustine), veuve DELANDRE.	27 avril 1783.	Bois-Jean (*Pas-de-Calais*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	30	11	»	*Idem*.....

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

…tité de …ment pris pour base de la pension.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…GORIE.								
…ement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	250f	250f	28 mars 1855..	Hazebrouck (*Nord*).
»	»	»	»	»	148	148	7 décembre 1854.	Agde (*Hérault*).
»	»	»	»	»	225	225	27 mars 1854..	La Rochelle (*Charente-Inférieure*)
»	»	»	»	»	164	164	29 mars 1855..	St-Pierre-en-Port (*Seine-Inférieure*).
»	»	»	»	»	125	125	20 février 1855.	Quimperlé (*Finistère*).
»	»	»	»	»	127	127	18 février 1855.	Port-Vendres (*Pyrénées-Orient.*)
»	»	»	»	»	125	125	29 juin 1854...	Armentières (*Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	23 sept. 1854..	Lille (*Nord*).
»	»	»	»	»	102	102	16 mars 1855..	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	125	125	28 février 1855.	Saint-Didier (*Ain*).
»	»	»	»	»	150	150	20 janvier 1855.	Rouen (*Seine-Inférieure*)
»	»	»	»	»	125	125	26 mars 1855..	La Croisée, commune de St-Hilaire-de-Talmon (*Vendée*).
»	»	»	»	»	125	125	26 déc. 1854...	Omonville-la-Rog (*Manche*).
»	»	»	»	»	125	125	2 janvier 1855.	Armentières (*Nord*).
»	»	»	»	»	162	162	23 avril 1854..	Grandcamp (*Calvados*).
»	»	»	»	»	533	533	16 déc. 1854..	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*)
»	»	»	»	»	257	257	18 janvier 1855.	Matignon (*Côtes-du-Nord*)
»	»	»	»	»	125	125	22 janvier 1855.	Cavignac (*Gironde*).
»	»	»	»	»	410	410	6 mars 1855...	Val-de-la-Haye (*Seine-Inférieure*)
»	»	»	»	»	259	259	22 mars 1855..	Paris (*Seine*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et déc et ordonnan en vertu desq la pension a été accorde
21	POURNY (Marie-Julie), veuve BOUHELIER.	21 janv. 1807.	Chaffois (*Doubs*).	Le mari, préposé.	Civils.....	25	4	»	Loi du 9 j 1853 et rè ment général 12 janvier 18
22	BOUHELIER (Clément-Séraphin), orphelin (1).	14 nov. 1840.	Chaffois (*Doubs*).	Le père, préposé.	*Idem*.....	25	4	»	*Idem*.....
23	BOUHELIER (Marie-Appoline), orpheline (1).	21 juin 1848.	Chaffois (*Doubs*).						
24	BOUHELIER (Jules-Narcisse), orphelin (1).	29 mars 1854.	Bonnaus (*Doubs*).						
25	LAHAYE (Yves-Marie), orphelin (2).	29 juin 1838.	Le Croisic (*Loire-Inférieure*).	Le père, brigadier.	*Idem*.....	24	»	14	*Idem*.....
26	LAHAYE (Marie-Madeleine), orpheline (2).	27 avril 1840.	*Idem*.						
27	LAHAYE (Marie-Honorine), orpheline (2).	1er juin 1846.	*Idem*.						
					POSTES.				
28	DEMANCHÉ (Louise-Françoise-Eugénie) veuve VERNANT.	4 mars 1795.	Beauvais (*Oise*).	Le mari, inspecteur.	Civils.....	31	3	4	*Idem*.....
29	CLAVIÈRES (Jeanne-Henriette-Catherine), veuve GALATOIRE.	20 fév. 1790.	Caussade (*Tarn-et-Garonne*)	Le mari, directeur.	*Idem*.....	30	6	4	*Idem*.....
30	BARBOIS (Catherine), veuve BUISSERET.	12 sept. 1795.	Ligny (*Meuse*.)	Le mari, facteur.	*Idem*.....	29	9	»	*Idem*.....
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termin
					DOUANES.				
31	RIDOUX (Euphroisine-Émélie), veuve JOSSE.	20 déc. 1803.	Crotoy (*Somme*).	Le mari, préposé.	Civils.....	32	1	»	Loi du 9 jui 1853 et règle ment général d 12 janvier 182

(1) Tuteur, M. Sylvestre GAUDET. — (2) Tuteur, M. BARON.

RÉCAPI

1re catégorie...	Douanes.....	27	Parties.
	Postes.....	3	*Idem*..
2e catégorie....	— Douanes.....	1	*Idem*..
	TOTAUX....	31	.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 29.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement qui sert de base à la pension.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	125f	125f	Du 17 sept. au 11 déc. 1854.	Pontarlier (*Doubs*).
»	»	»	»	»	41	41	Du 12 déc. 1854 au 14 nov. 1856	*Idem.*
»	»	»	»	»	41	41	Du 12 déc. 1854 au 21 juin 1864	
»	»	»	»	»	41	41	Du 12 déc. 1854 au 29 mars 1870	
»	»	»	»	»	41	41	Du 24 mai 1854 au 29 juin 1854	
»	»	»	»	»	41	41	Du 24 mai 1854 au 27 avril 1856	Le Croisic (*Loire-Inférieure*).
»	»	»	»	»	41	41	Du 24 mai 1854 au 1er juin 1862	
					TOTAL.	4,158	28 janvier 1855.	Amiens (*Somme*).
»	»	»	»	»	583	583		
»	»	»	»	»	320	320	21 août 1854...	Caussade (*Tarn-et-Garonne*).
»	»	»	»	»	200	200	24 janvier 1855.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
					TOTAL.	1,103		

TÉGORIE.
(Antérieurement au 1er janvier 1854.)

»	»	»	»	»	157	157	14 nov. 1854...	St-Valery-s.-Somme (*Somme*).

ATION.

4,158f 1,103	5,261f
157	157
....	6,418

N° 3404. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer, pour l'exercice 1855, aux hospices de la ville de Blois (Loir-et-Cher), une coupe extraordinaire de quarante hectares environ, formant la totalité de la réserve dite *de Rincé*, appartenant audit établissement.

2. L'exploitation et la vente de cette coupe s'effectueront sous les conditions prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance du 1er août 1827. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3405. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Meuse les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Lavincourt..	La réserve.....	10 02	"	"	
2	Ancerville...	*Idem*.....	3 18	"	"	
3	Bulainville..	*Idem*.....	5 57	"	"	
4	Deuxnouds..	La partie est de la réserve.	3 00	"	"	
5	Savonnières-devant-Bar.	La réserve.....	16 05	"	"	
6	Trémont....	*Idem*.....	9 51	"	"	
7	Boncourt...	*Idem*.....	11 00	"	"	A délivrer en deux nées consécutives et portions égales.
8	Vignot.....	*Idem*.....	30 00	"	"	A délivrer en cinq ann consécutives et par porti égales.
9	Lérouville...	*Idem*.....	12 00	"	"	A délivrer en deux ann consécutives et par porti égales.
10	Ville-Issey...	*Idem*.....	9 00	"	"	Même condition.
11	Villeroncourt	*Idem*.....	3 00	"	"	
12	Abainville...	*Idem*.....	5 00	"	"	
13	Delouze.....	*Idem*.....	10 00	"	"	Même condition.
14	Mauvages...	*Idem*.....	12 00	"	"	
15	Saint-Joire..	*Idem*.....	4 50	"	"	
16	Goussaincourt.	*Idem*.....	48 00	"	"	A délivrer en huit nées consécutives et portions égales.
17	Bannoncourt.	*Idem*.....	10 00	"	"	
18	Creuë.....	*Idem*.....	8 16	"	"	
19	Dompcevrin.	*Idem*.....	43 57	"	"	A délivrer en quatre nées consécutives et portions égales.
20	Han-sur-Meuse.	*Idem*.....	2 55	"	"	
21	Rambucourt.	*Idem*.....	18 58	"	"	A délivrer en deux anne
22	Savonnières.	Côte-des-Vignes.....	2 06	"	"	
23	Tillombois..	La réserve.....	15 00	"	"	
24	Béthincourt.	*Idem*.....	9 00	"	"	
25	Braquis.....	Les lisières de la forêt....	"	21	"	Arbres dépérissants.
26	Même commune.	La réserve.....	2 72	"	"	Taillis à receper.
27	Brocourt....	*Idem*.....	1 40	"	"	
28	Combres....	*Idem*.....	2 00	"	"	
29	Dugny.....	*Idem*.....	29 32	"	"	A délivrer en six nées consécutives et portions égales.
30	Mogeville...	*Idem*.....	8 41	"	"	A délivrer en deux nées consécutives et portions égales.
31	Saint-Jean-les-Buzy.	*Idem*.....	1 00	"	"	
32	Aincreville..	*Idem*.....	3 20	"	"	
33	Breux.....	*Idem*.....	6 00	"	"	
34	Crépion.....	La coupe n° 19.....	3 96	"	"	
35	Cunel.....	Coupes n°s 1, 2 et 8.....	2 21	"	"	Trois parcelles de vi taillis isolées.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
36	Dun.....	La réserve.....	5 00	"	"	
37	Flabas.....	Coteau du chemin de Beaumont.	"	5	"	Arbres dépérissants.
38	*Idem*.....	La grande réserve.....	"	117	"	A prendre sur les lisières.
39	Fontaines...	Coupe n° 17.....	4 90	"	"	
40	Inor.....	La réserve.....	18 77	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
41	Jevigny.....	*Idem*.....	10 02	"	"	
42	Merles.....	*Idem*.....	8 00	"	"	
43	Moulins....	*Idem*.....	7 60	"	"	
44	Mouzay.....	Coupes n°s 19 et 5.....	15 80	"	"	La commune exploitera en 1856, à titre de coupe ordinaire, huit hectares de sa réserve.
45	Pillon.....	La réserve.....	16 74	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
46	Pouilly.....	*Idem*.....	4 10	"	"	
47	Réville.....	*Idem*.....	10 00	"	"	
48	Romagne-sous-les-Côtes	Hautes-Charrières.....	17 95	"	"	
49	St-Laurent..	La réserve.....	9 00	"	"	
50	Sorbey.....	*Idem*.....	"	35	"	Chênes dépérissants.
51	Thonnelle...	*Idem*.....	2 40	"	"	
52	Vilosnes....	*Idem*.....	8 00	"	"	Cette coupe, dont la délivrance devait se faire en 1856, sera mise en vente en 1855. Les autres coupes autorisées dans la réserve ne seront délivrées qu'aux époques fixées par le décret du 2 février 1853.
53	Laheycourt..	La lisière de la coupe n° 22.	1 50	"	"	
54	Etain.....	La réserve.....	16 85	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
55	Rupt-devant-St-Mihiel.	Une parcelle contiguë aux bois de Villotte.	0 21	"	"	
56	Lignières...	La réserve.....	14 10	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 6 Juin 1855.*)

Digitized by Go

Certifié conforme :

Paris, le 23 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 23 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 200.

N° 3406. — *Décret impérial qui approuve 27 liquidations de Pensions civiles.*

Du 14 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 27 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-neuf mille six cent soixante-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 30.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordonn en vertu d la pens a été acc
									PRI
									(Pensions pour services
					ENREGISTREMENT.				
1	MERLIN (Ursule-Brigitte-Marie), veuve D'HAUSSARSART.	25 sept. 1782.	Douai (*Nord*).	Le mari, directeur de département.	Militaires...	1	3	"	Décret du réal en x du 9 juin
					Civils.....	29	"	19	
					POSTES.				
					Marine.....	3	1	13	Règlemen ral du 12 1825, 9 juin 18
2	DESCHAMPS (René-Armand).	16 oct. 1810.	Lorient (*Morbihan*).	Facteur.....	Militaires...	5	"	13	
					Civils.....	17	3	"	
									DEU
									(Pensions pour services t
					FINANCES. (Administration centrale.)				
3	TULARD (Pierre-Thomas-Edme) (1).	21 déc. 1797.	Rozoy (*Seine-et-Marne*).	Sous-chef.....	Civils.....	23	2	"	Règlement ral du 12 j 1825, l 9 juin 18
					DOUANES.				
4	ALCOUD (Joseph).....	11 nov. 1795.	Saint-Jean-en-Royans (*Drôme*).	Préposé.....	Militaires...	7	7	7	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	"	
5	CAUVY (Charles).....	26 mai 1798.	Saint-Tropez (*Var*).	Patron.....	Marine.....	"	4	13	*Idem*.....
					Civils.....	31	5	"	
6	COCOREL (Joseph).....	28 déc. 1802.	Ramatuelle (*Var*).	Sous-brigadier..	Militaires...	5	9	7	*Idem*.....
					Civils.....	26	2	"	
7	DE COATAUDON KERDU (Jean-Joseph-Marie) (1).	14 janv. 1805.	Guypavas (*Finistère*).	Lieutenant.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	11	"	*Idem*.....
					postérieurs..	1	5	"	
8	DELONGCHAMPS (Charles-Armand-Fiorentin).	21 oct. 1795.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Receveur principal.	Civils.....	37	3	"	*Idem*.....
9	FRANC (Nicolas-Hilarion-Felicien).	27 sept. 1892.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	Receveur.....	Militaires...	"	9	1	*Idem*.....
					Civils.....	33	8	"	
10	GARORIT (Pierre).....	31 oct. 1807.	Rochefort (*Charente-Infér.*).	Sous-brigadier..	Marine.....	11		23	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	"	
11	GICQUEL (Pierre-François).	3 oct. 1803.	Hénon (*Côtes-du-Nord*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	6	"	*Idem*.....
12	GRISONI (Martin) (1)....	3 sept. 1810.	Balogna (*Corse*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	17	1	"	*Idem*.....
					postérieurs..	1	5	"	
13	GROGUENEUF (Jean-Marie-(Pierre).	11 juin 1801.	Saint-Alban (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	5	1	17	*Idem*.....
					Civils.....	26	7	9	

(1) Infirmités.

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]ORIE. [illegible]ment au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	1,698f	1,698f	6 avril 1855....	Paris (*Seine*).
[illegible] 75c	65f	192f	257f	»	»	257	1er janvier 1854.	Lorient (*Morbihan*).
[illegible]ORIE. [illegible]ment au 1er janvier 1854.)								
[illegible] 41 [illegible] 27	» »	1,532 108	1,640	»	»	1,640	1er avril 1855...	Paris (*Seine*).
[illegible] 00	»	398	398	»	»	398	*Idem*.....	Saint-Jean-en-Royans (*Drôme*).
[illegible] 00	3	594	597	»	»	597	*Idem*.....	»
[illegible] 00	38	370	408	»	»	408	*Idem*.....	Saint-Nazaire (*Var*).
[illegible] 33 [illegible] 22	» »	482 37	519	»	»	519	1er juin 1855...	Logonna (*Finistère*).
[illegible] 00	»	2,043	2,043	1,600	»	1,600	1er avril 1855..	Paris (*Seine*).
[illegible] 00	5	946	951	»	»	951	1er mai 1855...	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
[illegible] 00	88	389	477	»	»	477	1er avril 1855..	La Flotte (*Charente-Inférieure*).
[illegible] 00	»	456	456	»	»	456	*Idem*.....	Hilliers (*Côtes-du-Nord*).
[illegible] 00	»	185 18	203	»	»	203 (a)	*Idem*.....	Nonza (*Corse*).
[illegible] 00	41	350	391	»	»	391	*Idem*.....	La Bouillie (*Côtes-du-Nord*).

[illegible] Toutefois, les arrérages ne seront payés qu'à partir de la cessation effective du traitement d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois et en vertu de la pens a été acc
14	JUTET (Pierre).....	13 juill. 1800.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	Préposé concierge.	Civils.....	29	4	«	Règlement ral du 1 vier 1825, 9 juin 18
15	MATHIEU (François-Napoléon-Marius) (1).	13 déc. 1806.	Signy-le-Petit (*Ardennes*).	Préposé.....	Militaires...	3	4	1	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	18	10	«	
					postérieurs..	1	5	«	
16	OLMI (Toussaint).....	3 février 1809.	Calvi (*Corse*).	Matelot.....	Marine.....	3	6	6	*Idem*.....
					Civils.....	23	5	28	
17	PICOT (Pierre-François) (2)	23 nov. 1797.	Saint-Gingolph (*Étranger*).	Receveur principal.	*Idem*.....	34	3	8	*Idem*.....
18	POURCHOT (Jean-Pierre)..	16 déc. 1801.	Saulnot (*Haute-Saône*).	Préposé.....	Militaires...	4	9	10	*Idem*.....
					Civils.....	25	«	«	
19	QUERAT (Jean-Baptiste)..	30 juin 1800.	Port-Louis (*Morbihan*).	*Idem*.....	Marine.....	1	9	6	*Idem*.....
					Civils.....	28	10	«	
20	QUERÉ (François-Marie)..	11 fév. 1799.	Treffles (*Finistère*).	*Idem*.....	Marine.....	4	3	5	*Idem*.....
					Civils.....	27	9	«	
21	SEIRÉ (François-Joseph) (2)	26 juill. 1800.	Mengen (*Étranger*).	*Idem*.....	Militaires...	7	2	«	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	17	
22	SIRET (Louis-Joseph)....	3 oct. 1803.	Bucilly (*Aisne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	2	20	*Idem*.....
				CONTRIBUTIONS INDIRECTES.					
23	DUMARQUEZ (Charles-Joseph).	14 déc. 1795.	Étaing (*Pas-de-Calais*).	Commis à pied..	*Idem*.....	26	6	3	*Idem*.....
24	GONTARD (Clément-Joseph-Pierre).	18 avril 1802.	La Saulce (*Hautes-Alpes*).	Commis principal à cheval.	*Idem*.....	29	1	«	*Idem*.....
25	HAUT POULAIN (Pascal)..	15 fév. 1800.	Brecy-Brière (*Ardennes*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	28	6	10	*Idem*.....
26	LEMOINE (Jean-Baptiste).	5 mai 1795.	Rumigny (*Ardennes*).	Contrôleur de ville.	*Idem*.....	32	8	21	*Idem*.....
				POSTES.					
27	PICASSON (Antoine).....	8 sept. 1795.	Montauban (*Tarn-et-Garonne*)	Commis.....	*Idem*.....	32	1	29	*Idem*.....

(1) Infirmités.— (2) Fils de Français.

RÉCA

1re catégorie..... { Enregistrement.....
Postes.....

2e catégorie..... { Finances (administration centrale.
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAUX.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
750f 00c	"	456f	456f	"	"	456f	1er avril 1855..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
[illegible] 16	22	331						
[illegible] 77	"	31	384	"	"	384 (a)	*Idem*.....	Signy-le-Petit (*Ardennes*).
678 12	28	264	292	"	"	292	*Idem*.....	Bastia (*Corse*).
2,500 00	"	1,515	1,515	"	"	1,515	1er mai 1855...	Dijon (*Côte-d'Or*).
650 00	35	325	360	"	"	360	1er avril 1855..	Saulnot (*Haute-Saône*).
650 00	14	387	401	"	"	401	*Idem*.....	Port-Louis (*Morbihan*).
679 16	25	386	411	"	"	411	*Idem*.....	Brest (*Finistère*).
650 00	52	330	382	"	"	382	*Idem*.....	Kedange (*Moselle*).
700 00	"	387	387	"	"	387	*Idem*.....	Bucilly (*Aisne*).
					TOTAL.	10,588		
[illegible]600 00	"	860	860	"	"	860	16 mai 1855...	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
[illegible]700 00	"	1,023	1,023	"	"	1,023	1er mai 1855...	La Teste (*Gironde*).
[illegible]000 00	"	1,175	1,175	"	"	1,175	18 avril 1855..	Sainte-Menehoult (*Marne*).
[illegible]077 77	"	2,080	2,080	1,600f	"	1,600	16 mai 1855...	Montmartre (*Seine*).
					TOTAL.	4,658		
[illegible],500 00	"	828	828	"	"	828	1er janv. 1855..	Cahors (*Lot*).

(a) Toutefois, les arérages ne seront payés qu'à partir de la cessation effective du traitement d'activité.

...ION.			
...	1	1,698f	1,955f
...	1	257	
...	1	1,640	17,714
...	19	10,588	
...	4	4,658	
...	1	828	
...	27	.....	19,669

N° 3407. — *Décret impérial qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 14 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 27 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, d et ordonn en vertu de la pensi a été acco
									DEU (Pensions pour services t
					FINANCES. (Monnaies.)				
1	De Montolieu (Hypolyte-Théophile-Louis-Blaqueria).	26 mai 1778.	Anduze (*Gard*).	Contrôleur au monnoyage à Lyon.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	28	10	27	Loi du 22 1790, déc 13 sept 1806 et l 9 juin 18
					postérieurs..	1	3	15	
					DOUANES.				
2	Allard (Claude-Théophile).	19 avril 1801.	Bordeaux (*Gironde*).	Préposé emballeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	9	25	Loi du 9 1853 et ment géné 13 janvier
					postérieurs..	1	4	»	
3	Amy (Jean-Baptiste).....	18 avril 1804.	Gignac (*B.-du-Rhône*).	Préposé.....	Civils.....	29	1	»	*Idem*.....
4	Bellettre (Pierre-François-Jules).	29 juin 1806.	Frohen-le-Petit (*Somme*).	Préposé plombeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	10	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	4	»	
5	Colombel (Onéziphore)..	26 juin 1801.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).	Préposé emballeur.	Civils.....	35	5	10	*Idem*.....
6	Dejean (Jeannet) dit Marbre.	19 mars 1804.	Rodôme (*Aude*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille six cent quatre-vingt-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 31.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ervement au 1er janvier 1854.)								
1,400f	»	385f	432f	»	»	432f	16 avril 1855..	Alais (*Gard*).
1,400	»	47						
1,300	»	570	602	»	»	602	1er mai 1855...	Paris (*Seine*).
1,300	»	32						
750	»	451	451	»	»	451	1er avril 1855..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
1,300	»	596	628	»	»	628	1er mai 1855...	Chambourcy (*Seine-et-Oise*).
1,300	»	32						
1,300	»	912	912	900f	»	900	*Idem*	La Chapelle-St-Denis (*Seine*).
650	»	345	345	»	»	345	1er avril 1855..	Bool-d'Amont (*Pyrénées-Orientales*)

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, dé et ordonna en vertu des la pensio a été accor
7	DOMERGUE (Baptiste)....	4 mai 1808.	Montferrier (*Hérault*).	Préposé emballeur.	Civils.....	26	10	27	Loi du 9 1853 et r ment du 12 vier 1825.
8	ÉMERIC (Pierre-Louis)...	2 fév. 1803.	Mas (*Var*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	10	»	*Idem*.....
9	FONCARNIER (Jean-Baptiste).	25 juin 1796.	Manosque (*Basses-Alpes*).	Préposé.....	Militaires...	3	8	25	*Idem*.....
					Civils.....	29	5	»	
10	FOUQUE (Jean-Étienne)..	24 fév. 1798.	Martigues (*Bouches-du-R.*).	Préposé concierge.	*Idem*.....	30	5	»	*Idem*.....
11	LEROUX (Mathis).....	9 avril 1801.	Sarreguemines (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires...	6	»	7	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	27	
12	LUCE (Guillaume-Marie).	21 janv. 1797.	Landerneau (*Finistère*).	Brigadier.....	*Idem*.....	28	11	15	*Idem*.....
13	PARANTHOËN (Pierre)....	28 janv. 1803.	Pleubian (*Côtes-du-Nord*).	Préposé emballeur.	*Idem*.....	28	7	25	*Idem*.....
14	PRAT (Jean-Louis).....	9 sept. 1806.	Mazuby (*Aude*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
15	REYNARD (Simon-Dominique-Honoré).	6 sept. 1803.	Bodoin (*Vaucluse*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	4	»	*Idem*.....
16	RICHARD (François).....	20 sept. 1798.	Sainte-Marie-d'Alloix (*Isère*).	Emballeur.....	*Idem*.....	28	10	10	*Idem*.....
17	ROLLAND (Jean).....	22 déc. 1805.	Rodome (*Aude*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
18	ROLLAND (Pierre).....	5 juillet 1797.	Serignan (*Hérault*).	Brigadier.....	Militaires...	5	4	11	*Idem*.....
					Civils.....	30	10	»	
19	TACQUET (Théodore-Désiré (1).	22 janv. 1808.	Nieuport (*Belgique*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	3	9	*Idem*.....
20	VALLAT (Antoine).....	15 août 1807.	Cette (*Hérault*).	Matelot.....	*Idem*.....	26	8	11	*Idem*.....
21	VERGÈS (Joseph).....	10 mars 1800.	Olette (*Pyrénées-Orient.*)	Préposé.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
22	VINGT-QUATRE (Claude)..	3 sept. 1799.	Lyon (*Rhône*).	*Idem*.....	Militaires...	3	10	4	*Idem*.....
					Civils.....	18	5	»	
					Militaires...	4	11	14	
23	DEVÈZE (Anne), veuve RICAUD.	6 oct. 1821.	Cierp (*Haute-Garonne*).	Le mari, receveur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	8	»	*Idem*.....
					postérieurs..	»	11	25	
24	DUCHEZ (Marie-Catherine), veuve VERLY (2).	24 oct. 1813.	Villiers-la-Montagne (*Moselle*).	Le mari, préposé	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	20	11	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	1	11	

(1) Fils de Français.
(2) Le mari décédé en activité de service des suites d'un accident éprouvé dans l'exercice de ses fonctions.

RÉCAP

2e catégorie..... { Monnaies.....
Douanes.....

TOTAL.....

N° 3408. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant : ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
650f	»	354f	354f	»	»	354f	1er avril 1855..	Cette (*Hérault*).
700	»	399	399	»	»	399	*Idem*.....	Entrevaux (*Basses-Alpes*).
750	25f	457	482	»	»	482	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
750	»	476	476	»	»	476	*Idem*.....	*Idem*.
650	44	330	374	»	»	374	1er juin 1855...	Bliesbrucken (*Moselle*).
800	»	478	478	»	»	478	1er mai 1855...	Bretteville-sur-Ay (*Manche*).
1,200	»	707	707	»	»	707	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
650	»	345	345	»	»	345	1er avril 1855..	Fontpédrouse (*Pyrénées-Orientales*)
750	»	418	418	»	»	418	*Idem*.....	Bedoin (*Vaucluse*).
700	»	417	417	»	»	417	1er mai 1855...	Sainte-Marie-d'Alloix (*Isère*).
650	»	345	345	»	»	345	1er avril 1855..	Rodome (*Aude*).
900	44	581	625	»	»	625	*Idem*.....	Cette (*Hérault*).
900	»	500	500	»	»	500	1er mai 1855...	Dunkerque (*Nord*).
700	»	379	379	»	»	379	1er avril 1855...	Cette (*Hérault*).
650	»	346	346	»	»	346	1er mai 1855...	Thuès (*Pyrénées-Orientales*)
700	25	410	435	»	»	435	1er avril 1855..	Seyssel (*Ain*).
»	»	»	»	»	144f	144	26 déc. 1854...	Cierp (*Haute-Garonne*).
»	»	»	»	»	100	100	12 janvier 1855.	Mont-Saint-Martin (*Moselle*).
					TOTAL..	10,250		

LIATION.		
.....	1	432f
.....	23	10,250
.....	24	10,682

et établissements propriétaires de bois dans le département des Vosges les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Attignéville.	La réserve.....	9 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
2	Avranville...	*Idem*.....	8 00	"	"	
3	Brancourt...	Les coupes affouagères...	"	13	"	Chênes dépérissants.
4	Clerey-la-Côte.	La réserve.....	5 50	"	"	
5	Crainvillers..	*Idem*.....	"	72	"	Arbres dépérissants.
6	Damblain...	*Idem*.....	7 02	"	"	
7	Domrémy...	*Idem*.....	"	61	"	*Idem*.
8	Frébécourt..	Une coupe ordinaire.....	5 00	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera fait une retenue d'un tiers sur chacune des coupes affouagères des trois exercices 1855, 1856 et 1857.
9	Grand.....	La réserve.....	66 00	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
10	Harchéchamp	*Idem*.....	5 00	"	"	
11	Lamarche...	*Idem*.....	15 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
12	Liffol-le-Grand.	*Idem*.....	20 00	"	"	Même condition.
13	Marey.....	*Idem*.....	10 00	"	"	Même condition.
14	Morville....	*Idem*.....	6 42	"	"	
15	La section de Noncourt, commune de Neufchâteau.	*Idem*.....	13 00	"	"	Même condition.
16	Ollainville..	*Idem*.....	14 81	"	"	A exploiter par forme de nettoiement.
17	Outrancourt.	Coupes nos 1 et 2.....	0 76	"	"	
18	Rebeuville...	La réserve.....	5 00	"	"	
19	Rollainville..	Une coupe ordinaire.....	5 00	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera fait une retenue d'un tiers sur chacune des coupes affouagères des exercices 1855, 1856 et 1857.
20	Saint-Élophe.	*Idem*.....	1 36	"	"	Les coupes affouagères des exercices 1855 et 1856 seront, chacune, réduites de moitié.
21	Saint-Ouen-les-Parey.	La réserve.....	6 76	"	"	
22	Sandaucourt.	Les Flits.....	1 26	"	"	Coupe de nettoiement et d'éclaircie.
23	Senaide.....	La réserve.....	5 00	"	"	
24	Tilleux.....	La coupe ordinaire n° 18.	1 14	"	"	Les délivrances affouagères des exercices 1859 et 1860 ne comprendront, chacune, que la moitié de la coupe n° 19.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
25	Trampot....	La réserve.....	25 00	"	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
26	Vouxey.....	*Idem*.....	"	12	"	A prendre sur les lisières et tranchées, parmi les arbres dépérissants.
27	Vrécourt....	*Idem*.....	12 00	"	"	
28	Abéville....	Une coupe ordinaire.....	3 03	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera fait une retenue d'un tiers sur les coupes affouagères des exercices 1855, 1856 et 1857.
29	Belmont-et Nouville.	La réserve.....	32 17	"	"	A délivrer en cinq années et en cinq coupons égaux.
30	Bettegney-Saint-Brice.	*Idem*.....	4 00	"	"	
31	Bleurville...	La coupe ordinaire n° 7..	13 00	"	"	La commune ne recevra qu'une demi-coupe affouagère pour chacun des exercices 1855 et 1856.
32	Bouzemont..	La réserve.....	6 00	"	"	
33	Circourt	*Idem*.....	5 00	"	"	
34	Derbamont..	Une coupe ordinaire.....	3 30	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera fait une retenue d'un quart sur chacune des coupes affouagères des exercices 1855, 1856, 1857 et 1858.
35	Hagécourt...	La réserve.....	3 44	"	"	
36	Lignéville...	*Idem*.....	6 00	"	"	
37	Madecourt...	Une coupe ordinaire.....	2 00	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera fait une retenue d'un cinquième sur chacune des coupes affouagères des exercices 1855, 1856, 1857, 1858 et 1859.
38	Racécourt...	*Idem*.....	2 25	"	"	La commune ne recevra qu'une demi-coupe affouagère pour chacun des exercices 1855 et 1856.
39	Remicourt...	La réserve.....	3 52	"	"	
		Une coupe ordinaire.....	3 40	"	"	*Idem*.
40	Rozerottes et Menil.	La réserve.....	2 00	"	"	
		Les coupes affouagères....	"	40	"	Arbres de lisières dépérissants.
41	Senonges....	La réserve.....	7 00	"	"	
42	Valfroicourt.	*Idem*.....	16 00	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
43	Valleroy-aux-Saules.	*Idem*.....	6 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
44	Viviers-les-Offroicourt.	La réserve.....	6 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
45	Bussang....	.....	"	"	1,500	
46	Fresse.....	.....	"	"	45	Bois morts ou dépérissants.
47	Rupt.....	Bambois-Dauphin.....	"	"	1,000	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
48	La section des Amias, commune de Saulxures.	.....	"	"	411	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
49	Val-d'Ajol...	Layol, Beauson et Chevrecôte.	"	"	810	Bois morts ou dépérissants.
50	Ban-de-Sapt.	Ormont.....	"	"	800	
51	Biffontaine..	Bacon et Frésimont.....	"	"	200	*Idem.*
52	Colroy-la-Roche.	Climont.....	"	"	550	
53	Denipaire...	Ormont.....	"	"	220	
54	Fremifontaine.	Hautes-Hayes.....	"	"	150	
		La Sapinière.....	"	"	100	
		Bois-Cheviots.....	"	"	400	
55	Même commune.	Réserve des basses hayes..	3 63	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie en trois années consécutives et par portions égales.
56	Même commune.	Réserve des hautes hayes..	4 32	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie, en deux années consécutives et par portions égales.
57	Grande-Fosse	Bois des Fêtes.....	"	"	600	
58	La Vaivre...	.....	"	"	350	
59	Méménil....	.....	"	"	560	Jusqu'en 1854, il ne sera fait aucune exploitation dans les bois de cette commune.
60	Provenchères.	.....	"	"	330	Bois dépérissants.
61	Saint-Michel.	Haut-Ban-d'Étival, forêt domaniale.	"	"	3,793	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
62	Taintrux....	Grand-Rupt et Grande-Roche.	"	"	1,600	
63	Viménil.....	Mortagne.....	"	"	130	
64	Visembach ..	.....	"	"	106	
65	Même commune.	.....	"	"	55	Et 3,000 fagots à prendre par forme d'éclaircie.
66	La Bourgonce	Haut-Ban-d'Étival, forêt domaniale.	"	"	610	A prendre au canton Noire-Basse.
67	Labroque et Grand-Fontaine.	Nid-des-Oiseaux.....	"	"	8,631	A délivrer en sept années consécutives et par portions égales.
68	Laneuveville.	Fosse-du-Role et Trace...	"	"	2,000	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
69	La Salle....	Haut-Ban-d'Étival, forêt domaniale.	"	"	450	A prendre au canton Haut-d'Autrey.
70	Moyen-moutier.	Grand-Devis.....	"	"	1,100	
71	Nompatelize.	Haut-Ban-d'Étival, forêt domaniale.	"	"	500	A prendre au canton de la Grosse-Pierre.
72	Raon-l'Étape.	.....	"	"	2,100	Bois morts et dépérissants.
73	Rothau.....	Petit-Donon.....	"	"	3,000	A délivrer en 1855.
74	Même commune.	*Idem*.....	"	"	1,000	A délivrer en 1856. Les coupes ordinaires annuelles seront suspendues jusqu'en 1860 inclusivement.
75	Corcieux....	Hennefête, forêt domaniale.	"	"	120	A prendre aux cantons Rupt et Pringué.
76	Herpelmont..	Foncé.....	"	"	200	
77	St-Léonard..	Montegoutte	"	"	180	
78	Archettes...	Chenot.....	"	"	1,200	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
79	Même commune.	*Idem*.....	"	"	600 et 6,000 fagots.	A prendre par forme de nettoiement. Cette coupe ne s'effectuera qu'après l'entière vidange de la précédente.
80	Chavelot....	La réserve.....	"	"	500	
81	Clerjus.....	*Idem*.....	"	"	2,400	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
82	Gruey-les-Surance.	*Idem*.....	"	"	800	
83	Hadol.....	.....	"	"	8,000	A exploiter en quatre années consécutives et par portions égales.
84	Même commune.	.....	"	"	1,000	Coupe d'éclaircie. Même condition.
85	Harsault....	La réserve.....	"	"	2,100	
86	Les sections de Menil et Putegney, commune de Harol et la section de Nobermont, commune de Charmois-l'Orgueilleuse	*Idem*.....	"	"	900	
87	Les Voivres..	*Idem*.....	"	"	1,000	
88	Bruyères....	Fouchon	20 00	"	"	
89	Domptail....	Grand-Bras.....	"	70	"	Chênes viciés ou dépérissants.
90	Fiménil	Strèle.....	6 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
91	Girecourt....	La réserve.....	"	95	"	Chênes dépérissants.
92	Gugnécourt..	Haye-Dessus	"	10	"	Chênes morts.
93	Haillainville.	Petit-Bois.....	"	314	"	Arbres dépérissants.
94	Padoux.....	La réserve.....	"	970	"	Arbres dépérissants. A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
95	Romont.....	*Idem*.....	8 18	"	"	
96	Thons.....	Une coupe ordinaire.....	5 82 (environ).	"	"	La commune ne recevra pour chacune des années 1855 et 1856, qu'une demi-coupe affouagère.
97	Allarmont...	.....	"	"	800	
98	Val-d'Ajol. .	.....	"	"	2,148	
99	Bourg-Bruche	.....	"	"	600	La coupe affouagère de l'exercice 1855 sera réduite à 750 stères et celles des exercices 1856, 1857 et 1858 ne comprendront, chacune, que 850 stères.
100	Deyvillers...	La réserve.....	"	"	450	
101	Fontenoy-le-Château.	Bois Saint-Georges.....	"	"	1,500	A prendre parmi les arbres dépérissants.
102	Chermisey..	Une coupe ordinaire.....	7 42	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera fait une retenue d'un quart sur chacune des délivrances affouagères des exercices 1855, 1856, 1857 et 1858.
103	Walderabach.	.....	14 09	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie, en deux années consécutives et par portions égales.
104	Russ.....	Banwald.....	36 65	"	"	A exploiter en 1855, par forme d'éclaircie.
		.....	"	"	1,248	A exploiter en 1856. Le décret du 19 février 1853, relatif à l'aménagement des bois de Russ est rapporté en ce qu'il a de contraire à ces dispositions.
105	Biffontaine..	Bacon et Frésimont.....	"	"	400	Bois dépérissants.
106	Neufchâteau.	Les taillis les plus âgés...	2 09	"	"	
107	Etival.....	Bas-Ban-d'Etival, forêt domaniale.	"	"	900	Bois secs et bois morts.
108	Ban-de-Nossoncourt.	Une coupe ordinaire.....	11 82	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera fait une retenue d'un cinquième sur chacune des coupes affouagères des exercices 1855 à 1859 inclus.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispo-

Digitized by Google

sitions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Aulnois, Brancourt (coupe de taillis dans la réserve); Crainvillers (coupe de taillis dans la réserve); Gironcourt, Landaville, Robécourt, Romain, Saint-Élophe (exploitation d'arbres dans la réserve); Saint-Julien, Séraumont, Sérécourt, Tilleux (coupe de taillis dans la réserve et délivrance d'arbres); les Ableuvenettes, Bleurville (coupe de taillis dans la réserve); Bouxières-aux-Bois, Frenelle-la-Grande, Gemmelaincourt, Girecourt, les Viéville, Monthureux-sur-Saône, Oelleville, Sans-Vallois et les Vallois, Villers, Vincey, Vittel, Viviers-le-Gras, Saint-Maurice, Brouvelieures, Fontenay, Wisches, Domèvre-sur-Avière, Grandrupt, Tremonzey, Clézeutaine, Igney et Roville-aux-Chênes. (*Paris, 6 Juin 1855.*)

N° 3409. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Hautes-Pyrénées les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Avezat-Prat.	Broucarousse.....	"	70 chênes.	"	
2	Asque.....	Paillus.....	"	"	140 de sapin.	
3	Aspin.....	Lits.....	"	"	250 de hêtre.	
4	Ancizan.....	.....	"	400 sapins.	"	
5	Adervielle...	.....	"	"	330 de sapin.	
6	Bazet.....	.....	"	100 peupliers.	"	
7	Bettes.....	.....	"	10 chênes.	"	
8	Castera-Lou.	La réserve.....	1 11	"	"	
9	Castillon....	.....	"	6 chênes.	"	
10	Cousan	Cassoulate.....	4 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
11	Dours.....	La réserve.....	"	"	200	Bois dépérissants.
12	Fréchet-Aure	.....	"	"	200 de hêtre.	
13	Loubajac....	La Seignade.....	0 95	"	"	
14	Lestades....	La réserve.....	5 00	"	"	
15	Libaros.....	idem.....	1 00	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
16	Saint-Lary et Sailhan.	Les bois résineux.....	"	"	2,000	
17	Vielle-Adour.	Les-Coumes.....	1 55	"	"	
18	Vic.....	Coupes nos 17 et 18.....	"	180 châtaigniers.	"	
19	Agos-Vidalos.	Peyre.....	1 00	"	"	
20	Barèges.....	.....	"	"	2,000	Bois nuisibles ou inutiles à délivrer en sept années consécutives et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Artiguemy, Averan, Anères, Arcizac-Adour, Aragnouet, Aulon, Burg (deux demandes); Bazillac, Bégole, Bonnefont, Bazus-Aure, Beyrède-Jumet, Bordères, Bernadets-Dessus, Bourg (trois demandes); Castelbajac, Escala, Gouaux (deux demandes); Gazave, Goussan, Izaux, Lançon, Lustar, Luby, Marsac, Mongaillard, Marquerie, Mauléon-Magnoac, Puntous, Sombrun, Tramesaigues, Tilhouse, Tostat, Ugnouas, Vielle-Aure. (*Paris, 9 Juin 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 201.

N° 3410. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie du Chemin de fer de Montluçon à Moulins.

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la convention passée, le 16 octobre 1854, entre notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et MM. le comte *de Bourbon-Busset*, *J. Palotte* et le comte *de Seraincourt*, pour la concession du chemin de fer de Montluçon à Moulins;

Vu notre décret, en date du 17 du même mois, portant approbation de ladite convention et du cahier des charges y annexé;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Montluçon à Moulins* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, les 16 et 19 juin 1855, devant Me *Dufour* et Me *Delapalme*, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un

Digitized by Google

extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de l'Allier, au préfet de police, à la chambre de commerce de Paris et aux greffes des tribunaux de commerce de Paris, Moulins et Montluçon.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine et de l'Allier, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par devant Me *Jean Dufour* et Me *Paul-Charles-Alfred Delapalme* jeune, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Ferdinand Barrot*, ancien ministre, sénateur, commandeur de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Castellane, n° 4 ;

M. *Ferdinand Calvet-Rogniat*, député au Corps législatif, chevalier de la Légion d'honneur, membre du conseil général de l'Aveyron, demeurant à Paris, rue Castiglione, n° 8 ;

M. *Édouard Dalloz*, député au Corps législatif, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 32,

Et M. *Armand Donon*, banquier, de la maison *Donon, Aubry, Gauthier* et compagnie, consul général de l'Empire ottoman à Paris, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Saint-Georges, n° 23 ;

Lesquels ont dit

Qu'il est intervenu, le 16 octobre dernier, entre :

M. le ministre des travaux publics, agissant au nom de l'État, sous réserve de l'approbation par décret de l'Empereur,

D'une part ;

Et MM. le comte de *Bourbon-Busset*, *Donon*, *Jacques Palotte* et comte *de Seraincourt*,

D'autre part,

Une convention ainsi conçue :

« Art. 1er. Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, « au nom de l'État, concède à MM. le comte *de Bourbon-Busset*, *Donon*, *Jacques*

Digitized by Google

« *Palotte* et le comte *de Seraincourt*, un chemin de fer de Montluçon à Moulins, « avec embranchement sur Bézenet, aux clauses et conditions du cahier des « charges y annexé.

« 2. MM. le comte *de Bourbon-Busset*, *Donon*, *Palotte* et le comte *de* « *Seraincour* s'engagent à exécuter entièrement à leur frais, risques et périls, « le chemin de fer qui fait l'objet de la présente concession, et à se conformer, « pour l'exploitation et la construction dudit chemin, aux clauses et conditions « du cahier des charges ci-dessus mentionné.

3. Si, à une époque quelconque, avant l'expiration des quinze premières « années, à dater du délai fixé pour l'achèvement des travaux, le Gouvernement « veut exécuter ou concéder une ligne formant le prolongement de celle de « Montluçon à Moulins, soit à l'ouest, soit à l'est, il aura la faculté de mettre « la compagnie en demeure d'exécuter ce prolongement aux clauses et condi- « tions de la présente concession, ou de racheter la ligne principale du chemin « de Montluçon à Moulins, en remboursant à la compagnie les sommes qu'elle « aura dépensées utilement pour l'établissement de cette ligne, plus l'intérêt « de ces sommes à quatre pour cent pendant un an. A défaut de justifications « suffisantes de la part de la compagnie pour établir le montant des dépenses « faites, il sera procédé à une estimation à dire d'experts.

« Après l'expiration des quinze premières années, le prix de rachat sera « réglé suivant les conditions portées dans l'article 52 du cahier des charges. « A quelque époque que le rachat ait lieu, on appliquera les dispositions indi- « quées à l'article 53 du même cahier des charges pour la reprise du matériel « mobile et des approvisionnements.

« 4. Les actions à émettre pour la réalisation du capital nécessaire ne pour- « ront être négociées en France qu'après le versement des deux premiers « cinquièmes du montant de chaque action.

« 5. La présente convention et les actes qui s'y rattachent ne seront passibles « que du droit fixe de un franc. »

Que Sa Majesté l'Empereur a approuvé la convention qui vient d'être rapportée par un décret, en date de Saint-Cloud, du lendemain 17 octobre, inséré au Bulletin des lois, avec ladite convention et le cahier des charges y annexé.

Que dans cet état les concessionnaires ont, par acte des 22 et 23 décembre 1854, passé devant Mes *Dufour* et *Delapalme* jeune, notaires à Paris, soussignés, arrêté les statuts de la société anonyme qu'ils ont l'intention de former, sauf l'approbation du Gouvernement, pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer dont il s'agit.

Que l'article 56 de ces statuts est ainsi conçu :

« Tous pouvoirs sont donnés à MM. *Ferdinand Barrot*, *Calvet-Rogniat*, *Dalloz* « et *Donon* pour présenter les présents statuts au Gouvernement, consentir ou « proposer tous changements, modifications, et additions, rédiger au besoin « de nouveaux statuts, les signer, et généralement faire tout ce qui sera néces- « saire pour l'obtention du décret d'autorisation. »

Et que tous les souscripteurs du fonds social ont donné leur adhésion aux statuts qui viennent d'être énoncés, à la suite d'une expédition de ces statuts, laquelle expédition a été déposée pour minute à Me *Dufour*, soussigné, suivant acte reçu par lui et ledit Me *Delapalme* jeune, le 16 de ce mois, qui sera enregistré avant ou avec ces présentes.

Aujourd'hui, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent arrêter ainsi qu'il suit, la rédaction difinitive des statuts de ladite société :

Digitized by Google

TITRE Ier.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION, SIÉGE, DURÉE.

ART. 1er. Il est formé, par ces présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme ayant pour objet l'exécution et l'exploitation du chemin de fer de Montluçon à Moulins, conformément à la convention du 16 octobre 1854, ci-dessus rapportée, au cahier des charges y annexé et au décret du 17 du même mois.

2. La dénomination de la société est : *Compagnie du chemin de fer de Montluçon à Moulins.*

3. La société commencera à partir de la date du décret qui l'aura autorisée, et finira avec la concession.

4. Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

TITRE II.

APPORT DE LA CONCESSION.

5. Les comparants, en vertu des pouvoirs à eux conférés et au nom de MM. le comte *de Bourbon-Busset, Donon, Jacques Palotte* et comte *de Serain-court,* apportent à la société et lui cèdent et abandonnent, sans réserve et au même titre qu'ils l'ont eux-mêmes conclue, le bénéfice de la convention intervenue entre M. le ministre des travaux publics et eux, le 16 octobre 1854, du cahier des charges y annexé et du décret du lendemain qui l'a approuvée.

En conséquence, la société demeure subrogée aux droits et avantages y attachés, à la charge de se conformer aux obligations qui en résultent.

Toutefois, les concessionnaires auront droit au remboursement des frais matériels relatifs à l'entreprise faits antérieurement à ce jour et à faire jusqu'à la promulgation du décret homologatif des présents statuts.

Le compte de ces frais, appuyé des pièces justificatives, sera réglé pas l'assemblée générale.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

6. Le fonds social est fixé à la somme de *vingt-deux millions de francs,* divisé en quarante-quatre mille actions de cinq cents francs chacune, lesquelles actions ont été souscrites par les personnes ci-après dénommées et dans les proportions suivantes :

MM.

Locke, membre du parlement anglais, administrateur du chemin de fer de l'Ouest, cinq mille actions, ci..... 5,000

Gladstone (W.) de la maison J. Thomson, T. Bouar et compagnie, de Londres, administrateur du chemin d'Orléans, cinq mille cinq cents actions, ci..... 5,500

Donon, Aubry, Gauthier et compagnie, banquiers, huit mille neuf cent soixante et dix-huit actions, ci..... 8,978

Ferdinand Barrot, sénateur, mille actions, ci..... 1,000

Palotte (Jacques), ancien député, administrateur de Châtillon et Commentry, trois mille cinq cent vingt-neuf, ci..... 3,529

Lasnier, directeur du sous-comptoir des chemin de fer, deux cents actions, ci..... 200

Digitized by Google

Calvet-Rogniat, député, administrateur du chemin le Grand-Central, quatre mille huit cents actions, ci.....	4,800
Monicault (G. de), ancien magistrat, quatre cents actions, ci.....	400
Arlès-Dufour, secrétaire de la commission impériale de l'exposition, cent actions, ci	100
Duc de Tarente, député au Corps législatif, chambellan de Sa Majesté l'Empereur, cinq cents actions, ci.....	500
Monet (J.), caissier principal du chemin de fer de Paris à Lyon, ancien député, vingt actions, ci.....	20
Gibiat (E.), député au Corps législatif, administrateur du Grand-Central, quatre cents actions, ci.....	400
Aubry (François) et compagnie, négociants au Havre, cent actions, ci	100
Lhermelot (Ph.), agent de change au Havre, cinquante actions, ci..	50
Blanc et Lacambe, banquiers à Clermont-Ferrand, deux cents actions, ci.....	200
Bourbon-Busset (Comte C. de), cent actions, ci.....	100
Rougemont de Lowemberg, banquier, à Paris, mille actions, ci....	1,000
Tripot, vingt-cinq actions, ci.....	25
Monthiers (Comte de), deux mille neuf cent quatre-vingt-treize actions, ci.....	2,993
Balay frères, banquiers à Saint-Étienne, cinquante actions, ci.....	50
Doublat (Auguste), ancien député, vingt actions, ci.....	20
Irroy (B. et J.), négociants à Mareuil-sur-Ay, dix actions, ci.....	10
Veauce (Baron de), député, cent vingt-cinq actions ci.....	125
Sefels, rue Casimir-Périer, cent cinquante actions, ci.....	150
Van der Vliet, cinquante actions, ci.....	50
Travot (Baron), député au Corps législatif, cinquante actions, ci...	50
Poisson (Baron Charles), vingt-cinq actions, ci.....	25
Aubry (Maurice), mille cinq cent actions, ci.....	1,500
Dalloz (E.), député, trois cents soixante et quinze actions, ci.....	375
Seraincourt (Comte de), administrateur du Grand-Central, six mille sept cent cinquante actions, ci	6,750
TOTAL.....	44,000

7. Le montant des actions est payable aux caisses qui seront désignées par le conseil d'administration.

Le premier versement à faire en souscrivant est fixé à cent francs par action.

Le second versement, qui est fixé à cent cinquante francs par action, aura lieu, dans le mois qui suivra l'homologation des statuts.

Le second versement et tout appel ultérieur de fonds seront annoncés, dix jours au moins avant l'époque fixée pour le payement, dans les journaux d'annonces légales de Paris et Moulins, désignés conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra autoriser le payement anticipé des actions; mais seulement par voie de mesure générale applicable à toutes les actions et moyennant un intérêt dont le taux ne pourra excéder trois et demi pour cent.

8. Lors du premier versement, il sera remis aux ayants droit des récépissés provisoires nominatifs, lesquels seront, lors du second versement, échangés

Digitized by Google

contre des titres définitifs indiquant les principales dispositions des présents statuts, notamment les articles 1, 2, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 21, 23, 24, 25, 40, 42 et 43.

Les titres définitifs sont au porteur; toutefois, le conseil d'administration peut autoriser la délivrance de titres nominatifs.

Les souscripteurs originaires sont garants de leurs cessionnaires jusqu'à concurrence de moitié du montant de chaque action.

9. Les titres définitifs sont extraits d'un registre à souche; ils sont revêtus de la signature de deux administrateurs et frappés du timbre sec de la compagnie; chaque payement fait sur le montant de l'action est constaté sur les titres.

10. La cession des actions au porteur s'opère par la tradition du titre, et celle des titres nominatifs, conformément à l'article 36 du Code de commerce.

Les frais de transfert pourront être mis, par mesure générale, à la charge de l'actionnaire qui le requiert; ils seront fixés par le conseil d'administration et ne pourront, dans aucun cas, excéder cinquante centimes par action.

11. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale ou dans toutes autres caisses qu'il désignera; dans ce cas, il déterminera la forme des certificats de dépôt, le mode de leur délivrance, les frais auxquels ce dépôt pourra être assujetti et les garanties dont l'exécution de cette mesure devra être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

12. A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt court de plein droit, à la charge de l'actionnaire, à raison de cinq pour cent par an pour chaque jour de retard.

Le retardataire est mis en demeure d'effectuer ses payements par un avis inséré dans un des journaux désignés à l'article 7; cet avis indique les numéros des actions en retard. Faute par le propriétaire de s'acquitter dans le délai d'un mois, et sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités de justice, ni d'ajouter au susdit délai aucun délai à raison des distances, les actions en retard seront vendues publiquement, sur duplicata, par le ministère d'un agent de change, à la bourse de Paris, le tout sans préjudice du droit que la société conserve de poursuivre personnellement l'actionnaire en retard.

Les titres primitifs des actions ainsi vendues sont nuls de plein droit; en conséquence, toute action qui ne porte pas la mention régulière des versements qui ont dû être opérés cesse d'être admissible à la négociation et au transfert.

Les numéros des titres d'actions ainsi annulées seront insérés dans les journaux d'annonces légales désignées à l'article 7.

13. Il ne peut, dans aucun cas, être fait d'appel de fonds au delà du montant des actions.

14. Chaque action donne droit :

1° A une part proportionnelle dans toutes les valeurs composant l'actif social;

2° A un intérêt de quatre pour cent par an pendant la construction du chemin de fer;

3° A une part proportionnelle dans les bénéfices nets de l'entreprise.

15. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession de l'action emporte adhésion aux statuts de la société.

16. Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui n'en reconnaît

Digitized by Google

aucun fractionnement. Tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou créanciers des actionnaires ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

17. En cas de perte d'un titre nominatif, la compagnie ne peut être tenue d'en délivrer un nouveau que moyennant caution, conformément aux articles 151, 152 et 155 du Code de commerce.

Le nouveau titre sera délivré seulement trois mois après que la déclaration de perte aura été insérée dans les journaux désignés à l'article 7.

La caution sera déchargée un an après avoir été fournie.

La déclaration de perte sera faite dans les termes et suivant les formes qui seront indiquées par le conseil d'administration.

TITRE IV.

COMPTES ANNUELS. — DIVIDENDES. — INTÉRÊTS. — FONDS DE RÉSERVE. — AMORTISSEMENT.

18. Pendant l'exécution des travaux et jusqu'après l'achèvement de la ligne entière de Montluçon à Moulins, il sera payé annuellement aux actionnaires, à partir du décret portant autorisation de la présente société, quatre pour cent d'intérêts des sommes par eux versées, sauf l'exception faite par l'article 7 pour les versements anticipés.

Il sera pourvu au payement de ces quatre pour cent par les intérêts des placements de fonds, par les produits des sections déjà exploitées ou qui auront pu être mises en exploitation, et par tous les autres produits accessoires de l'entreprise; enfin, en cas d'insuffisance, par un prélèvement sur le capital social.

19. Jusqu'à l'achèvement de la ligne entière, le compte des recettes et des dépenses de l'exploitation sera arrêté et soumis chaque année à l'assemblée générale. Le produit net, déduction faite de toutes les autres dépenses d'entretien ou d'exploitation, sera employé en premier lieu à payer aux actionnaires l'intérêt à quatre pour cent l'an du capital engagé dans les constructions de la ligne.

L'excédant, s'il y en a, sera employé jusqu'à concurrence du quart, à la restitution des intérêts prélevés sur le fonds social, et le surplus pourra être distribué à titre de dividende.

20. Après l'achèvement de la ligne entière, il sera dressé, chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif de la société; cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle.

Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter l'intérêt de l'amortissement des obligations, les dépenses d'entretien et d'exploitation du chemin, les frais d'administration, et, généralement, toutes les charges sociales.

21. Il sera prélevé sur les bénéfices nets, après le payement des charges mentionnées dans l'article précédent:

1° Une retenue destinée à constituer un fonds de réserve pour les dépenses extraordinaires ou imprévues : la quotité de cette retenue ne pourra être inférieure à trois pour cent des bénéfices nets;

Digitized by Google

2° Une retenue suffisante pour constituer un fonds d'amortissement au moyen duquel le capital puisse être entièrement amorti cinq ans avant l'expiration de la concession;

3° Une somme suffisante pour servir aux actions amorties et non amorties un premier dividende de quatre pour cent par an, la part afférente aux actions amorties devant être versée au fonds d'amortissement, afin de compléter la somme nécessaire pour amortir la totalité des actions.

Le surplus des produits sera réparti également entre toutes les actions amorties et non amorties; la portion afférente aux actions amorties sera distribuée aux propriétaires des titres qui auront été délivrés en échange de ces actions, ainsi qu'il sera dit article 23.

22. S'il arrivait que, dans le cours d'une ou plusieurs années, les produits nets de l'entreprise fussent insuffisants pour assurer le remboursement du nombre d'actions à amortir, la somme nécessaire pour compléter le fonds d'amortissement serait prélevée sur les premiers produits nets des années suivantes, par préférence et antériorité à toute attribution de dividende aux actionnaires.

23. Le fonds d'amortissement, composé ainsi qu'il est dit dans les deux articles précédents, sera employé, jusqu'à due concurrence, à compter de l'année qui suivra la mise en exploitation de la ligne entière, au remboursement annuel d'un nombre d'actions déterminé, comme il est dit article 21.

La désignation des actions à amortir a lieu au moyen d'un tirage au sort qui se fait publiquement, chaque année, à Paris, aux époques et suivant la forme déterminées par le conseil d'administration.

Les propriétaires des actions désignées par le tirage au sort pour le remboursement reçoivent en numéraire le capital effectivement versé de leurs actions, outre les dividendes, jusqu'au jour indiqué pour le remboursement, et, en échange de leurs actions primitives, des actions spéciales, dans la forme qui sera déterminée par le conseil d'administration.

Ces actions donnent droit annuellement à une part proportionnelle dans le dividende mentionné au dernier paragraphe de l'article 21.

Ces actions ont, du reste, pour les attributions relatives à l'administration et pour le vote aux assemblées générales, les mêmes droits que les actions non amorties. Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées sont publiées comme il est dit à l'article 7 ci-dessus.

Le remboursement du capital de ces actions est effectué au siége de la société, à partir du 1er janvier de chaque année pour l'année qui a précédé.

24. Le payement des intérêts prévus par les articles 18 et 21 a lieu par semestre.

Le payement des dividendes a lieu chaque année, dans le délai d'un mois au plus, après la réunion dans laquelle le montant en a été fixé, par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

25. Le payement des intérêts et dividendes se fait au siége de la société.

Toutefois, le conseil d'administration pourra autoriser le payement sur tout autre point, aux caisses désignées par lui à cet effet.

Tous intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration des cinq années après l'époque de leur payement, annoncée dans l'un des journaux indiqués à l'article 7, sont acquis à la société.

26. Lorsque la réserve aura acquis un million de francs, le prélèvement de trois pour cent pourra être réduit ou suspendu. Il reprendra cours aussitôt que ce fonds sera descendu au-dessous de ce chiffre.

Digitized by Google

TITRE V.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

27. La société est administrée par un conseil composé de douze membres.

28. Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les titres de ces actions sont déposées dans la caisse de la société.

29. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

Leurs fonctions durent trois années.

Ils peuvent être réélus.

Leur remplacement s'opère par tiers chaque année.

Pour les deux premières applications de cette disposition, l'ordre de sortie sera déterminé par le sort.

En cas de vacances, l'assemblée générale, lors de sa première réunion et sur la proposition du conseil d'administration, procède au remplacement.

Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de neuf, il serait pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration, jusqu'à concurrence de ce nombre.

30. Par dérogation à l'article 29 qui précède, sont, dès à présent, nommés membres du premier conseil d'administration :

M. *Ferdinand Barrot*, comparant;
M. le comte *de Bourbon-Busset;*
M. *Ferdinand Calvet-Rogniat*, comparant;
M. *Edmond Dalloz*, aussi comparant;
M. *Armand Donon*, également comparant;
M. *Gabriel-Jean de Monicault*, ancien magistrat;
M. *Jacques Palotte;*
M. *Edmond Rougemont de Lowemberg*, banquier, à Paris;
M. *William Gladstone*, de la maison *J. Thomson, T. Bonar* et compagnie, de Londres, administrateur du chemin de fer d'Orléans.

Le conseil pourra se compléter jusqu'au nombre de douze, ci-dessus indiqué, à la majorité.

Les membres de ce premier conseil, ainsi complété, resteront en fonctions jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra le délai déterminé par la convention pour l'exécution de la ligne entière.

Après cette époque, ils seront renouvelés, conformément à l'article 29 ci-dessus.

31. Le conseil d'administration nomme, chaque année, parmi ses membres, un président et un vice-président.

Ces deux membres peuvent être réélus.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

32. Le conseil d'administration se réunit, au siége de la société, toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige, et au moins deux fois par mois, à des jours indiqués par délibération du conseil.

Pour que les délibérations soient valables, le nombre des membres présents doit être de cinq au moins.

Digitized by Google

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui en fait les fonctions est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et par deux au moins des membres qui y ont pris part. Elles sont transcrites sur un registre tenu à cet effet.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signées par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

33. Nul ne pourra voter par procuration dans le conseil d'administration de la compagnie.

Dans le cas où deux membres dissidents sur une question demanderaient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou de plusieurs administrateurs fût connue, il pourra être envoyé à tous les administrateurs absents une copie ou un extrait du procès-verbal, avec invitation de venir voter dans une prochaine réunion à jour fixe, ou d'adresser, par écrit, leur opinion au président; celui-ci en donnera lecture au conseil, après quoi la décision sera prise à la majorité des membres présents.

Dans aucun cas, l'application de la disposition qui précède ne peut retarder l'accomplissement des obligations imposées à la compagnie par le cahier des charges de la concession, ni l'exécution des injonctions qui seraient notifiées par le Gouvernement en vertu du cahier des charges.

34. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il fixe les dépenses générales de l'administration.

Il autorise, pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer, les marchés de toute nature, les achats de terrains et immeubles nécessaires.

Il règle les approvisionnements et autorise les achats de matériaux, machines et autres objets nécessaires à l'exploitation.

Il autorise tous achats et ventes d'objets mobiliers.

Il autorise toutes mainlevées d'opposition ou inscriptions hypothécaires.

Il autorise toute action judiciaire, tous traités, transactions, compromis.

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve.

Il autorise tous retraits, transferts, transports et aliénations de fonds, rentes et valeurs appartenant à la société. Il donne toutes quittances.

Il arrête les règlements relatifs à l'organisation du service et à l'exploitation du chemin, sous les conditions déterminées par le cahier des charges.

Il fait tous les traités relatifs à l'exécution des articles 56 et suivants, jusques et y compris l'article 67 du cahier des charges.

Il nomme et révoque tous employés ou agents, détermine leurs attributions et fixe leur traitement.

Il fixe et modifie, soit les tarifs, soit leur mode de perception; il fait les transactions y relatives; le tout dans les limites déterminées par le cahier des charges.

Il statue sur toutes les questions qui rentrent dans l'administration de la société.

35. Le conseil peut, avec l'approbation expresse de l'assemblée générale contracter tous emprunts.

Il peut également, avec la même approbation, effectuer la vente des im-

Digitized by Google

meubles jugés inutiles et acheter des immeubles autres que ceux désignés à l'article 34 ci-dessus.

36. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres ou à toutes autres personnes par des mandats spéciaux et pour une ou plusieurs affaires déterminées, et même conférer des pouvoirs permanents pour affaires courantes journalières.

37. Les fonctions d'administrateur sont gratuites; ils reçoivent des jetons de présence dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale.

Les administrateurs délégués peuvent recevoir une rémunération fixée par l'assemblée générale.

38. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire, relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

39. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition, de vente et d'échange de propriétés immobilières de la société, autres que ceux désignés sous l'article 34; les transactions, marchés et actes engageant la société, de la nature de ceux indiqués à l'article 48 ci-après, ainsi que les mandats sur la banque et sur tous les dépositaires des fonds de la société, doivent être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur ou à un mandataire général.

TITRE VI.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

40. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires ou porteurs de vingt actions au moins.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions; néanmoins, le même actionnaire ne peut réunir plus de vingt voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir droit d'assister aux assemblées générales, déposer leurs titres aux lieux et dans les mains des personnes désignés par le conseil d'administration, quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée.

Il est remis à chacun d'eux une carte d'admision; cette carte est nominative et personnelle; elle constate le nombre d'actions déposées.

Les certificats de dépôt mentionnés à l'article 11 donnent droit, pour le dépôt de vingt actions au plus, à la remise de cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt des titres ait eu lieu plus de quinze jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

41. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

42. L'assemblée générale se réunit une fois chaque année, à Paris, avant le mois d'avril.

Elle se réunit en outre, extraordinairement, toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

Dans tous les cas, la convocation doit être faite par un avis inséré, un mois au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux désignés par l'article 7.

Lorsque l'assemblée générale a pour but de délibérer sur les emprunts ou

Digitized by Google

sur les propositions mentionnées à l'article 48 ci-après, les avis de convocation doivent en indiquer l'objet.

43. Tout actionnaire ayant droit de voter à l'assemblée générale peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire et membre de l'assemblée.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration.

Dans tous les cas, ces pouvoirs devront être déposés, quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion, aux lieux et dans les mains des personnes désignés par le conseil d'administration.

44. L'assemblée générale est présidée par le président ou par le vice-président du conseil d'administration, et, à défaut, par l'administrateur désigné par le conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire.

45. L'assemblée générale délibère valablement lorsque les actionnaires sont au nombre de trente au moins et représentent au moins le dixième du fonds social.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires ne rempliraient pas ces conditions, il est procédé à une deuxième convocation, à un mois d'intervalle. Dans cette seconde réunion, l'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents et des actions représentées, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première réunion.

46. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations relatives à des emprunts ou aux mesures définies par l'article 48, ne pourront être votées que dans une assemblée générale réunissant au moins le cinquième du fonds social, et à la majorité des deux tiers des membres présents, au nombre de trente au moins.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions imposées par le paragraphe qui précède, pour la validité des opérations de l'assemblée générale, il sera procédé à une seconde convocation à un mois d'intervalle.

Les délibérations de l'assemblée générale, réunie en vertu de cette deuxième convocation, seront valables, pourvu que les actionnaires, au nombre de trente, représentent au moins le dixième du fonds social.

47. Lorsque le scrutin secret est réclamé par cinq membres, les délibérations sont prises à la majorité des voix, comptées comme il est dit à l'article 40.

48. L'assemblée générale, constituée conformément à l'article 46, sur la proposition du conseil d'administration, délibère :

Sur les prolongements ou embranchements des lignes, et sur les prolongations, renouvellements de concessions ou concessions nouvelles;

Sur les traités d'acquisitions, apports, réunions, fusions, alliances et autres faits avec d'autres compagnies de chemins de fer;

Sur les modifications ou additions aux statuts, augmentation de fonds social; émissions d'obligations, prorogation ou dissolution de la société.

Elle donne les pouvoirs nécessaires pour l'exécution desdites délibérations.

Les délibérations prises sur les objets prévus au présent article n'auront d'effet qu'à la condition d'être approuvées par le Gouvernement.

Digitized by Google

49. L'assemblée générale entend, discute et approuve les comptes, s'il y a lieu; elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées, ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission, ou autres causes.

Elle prononce, en se renfermant dans la limite des statuts, sur tous les intérêts de la société.

50. Si l'expérience fait reconnaître la convenance d'apporter quelques modifications ou additions aux présents statuts, l'assemblée générale est autorisée à y pourvoir dans la forme déterminée dans les articles 47 et 48.

Tous pouvoirs sont donnés d'avance au conseil d'administration, délibérant à la majorité, pour consentir les changements que le Gouvernement jugerait nécessaire d'apporter aux modifications ou additions votées par l'assemblée générale.

51. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, ou au moins par la majorité d'entre eux.

Les extraits de ces procès-verbaux, à produire partout où besoin sera, sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée, et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs.

Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VII.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

52. Lors de la dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale et lui soumet un projet de liquidation.

L'assemblée détermine le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

Toutes les valeurs provenant de la liquidation seront employées, avant toute répartition aux actionnaires, à mettre le chemin en état d'être livré au Gouvernement, dans les conditions déterminées par le cahier des charges, et ensuite, s'il y a lieu, à compléter l'amortissement du fonds social.

TITRE VIII.

CONTESTATIONS.

53. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

54. En cas de contestations, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront faites valablement au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance de la Seine.

Digitized by Google

55. Pour faire publier les présentes et le décret d'autorisation, quand il y aura lieu, partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, pour M. *Donon*, rue de la Victoire, n° 44, en la maison de banque *Donon, Aubry, Gauthier* et compagnie, et, pour les autres comparants, en l'étude de Me *Dufour*,

L'an 1855, les 16 et 19 juin,

Et, après lecture, les parties ont signé avec les notaires.

Suit cette mention :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 21 juin 1855, folio 49 recto, « cases 1 et 2. Reçu cinq francs, et cinquante centimes pour décime. Signé « *Favre.* »

Vu pour être annexé au décret du 23 juin 1855, enregistré sous le n° 412.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3411. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Veuve de Vétéran du Camp de Juliers.*

Du 18 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 8 de la loi du 14 juillet 1819 portant que les anciens vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie seront inscrits au livre des pensions pour une somme égale à leur solde de retraite, en indemnité des domaines nationaux qui leur avaient été concédés par la loi du 1er floréal an XI ;

Vu le paragraphe 3 du même article qui déclare ces pensions réversibles sur les veuves desdits vétérans ;

Vu la demande formée par la dame *Nivault* (*Marie-Louise*), veuve du sieur *Tardif*, vétéran du camp de Juliers, ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits ;

Vu l'avis du 5 de ce mois, émis sur cette demande, par la section des finances du Conseil d'état ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La pension de deux cent soixante et dix-sept francs précédemment inscrite sous le n° 88 au nom du sieur *Tardif*

Digitized by Google

(*Julien*), vétéran du camp de Juliers, et rejetée des registres du trésor par suite du décès du titulaire, y sera réinscrite au nom de la dame *Nivault* (*Marie-Louise*), sa veuve, née le 22 juin 1775, à Saint-Calais (Sarthe).

2. Cette pension sera payée dans le département de la Sarthe, où réside la titulaire, et la nouvelle jouissance en commencera à courir du 10 janvier 1854, lendemain du décès du premier titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 3412. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 18 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 1845 approbative des dispositions de l'instruction générale sur le service des postes ;

Vu l'arrêté du 6 février 1849 ;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855 ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 5 juillet 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-neuf mille sept cent cinquante-trois francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquel la pension a été accordée.
									PREMIÈ
					(Pensions pour services termin				
					ENREGISTREMENT.				
1	CLÉMENT (Marie-Rose-Françoise), veuve PETIT.	10 fév. 1780.	Saint-Saulge (*Nièvre*).	Son mari, conservateur des hypothéques.	Civils.....	43	»	7	Règlement géné ral du 12 jan vier 1825 et lo du 9 juin 1853
2	GOUYQUET DE BIENASSIS (Madeleine-Anne-Charlotte), veuve LANOY.	27 avril 1780.	Moncontour (*Côtes-du-Nord*).	Son mari, inspecteur.	*Idem*.....	43	11	3	*Idem*.....
3	OLIVIER (Marie-Perrette), veuve CAYX.	18 nov. 1785.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Son mari, garde-magasin, contrôleur du timbre.	*Idem*.....	30	11	29	*Idem*.....
4	SAGOMAN (Marie-Félicité-Claude), veuve GOUIRAND.	11 juill. 1787.	Marignane (*Bouches-du-Rh.*).	Son mari, ex-receveur.	*Idem*.....	41	4	6	*Idem*.....
					FORÊTS.				
5	RICHARD (Marguerite-Joséphine), veuve MARCHAL.	19 mars 1789.	Moncel-lès-Lunéville (*Meurthe*).	Son mari, garde	Civils.....	32	8	22	*Idem*.....
					DOUANES.				
6	CHEVALIER (Marie-Françoise), veuve DUBRANA.	13 mars 1786.	Saint-Cast (*Côtes-du-Nord*).	Son mari, sous-brigadier.	Marine.....	1	1	27	*Idem*.....
					Militaires...	2	11	18	
					Civils.....	30	2	5	
7	GUYOT (Marie-Magdeleine), veuve LEROY.	12 nov. 1784.	Montcornet (*Aisne*).	Son mari, préposé.	*Idem*.....	26	9	»	*Idem*.....
8	HUART (Désirée), veuve LEMOINE.	26 oct. 1801.	Ronsies (*Nord*).	Son mari, receveur.	*Idem*.....	32	3	»	*Idem*.....
9	MANDELIER (Reine-Augustine), veuve GODARD.	8 juillet 1778.	Frolois (*Côte-d'Or*).	Son mari, lieutenant.	*Idem*.....	28	3	11	*Idem*.....
10	MÉLARD (Catherine-Joséphine), veuve MANU.	3 mars 1811.	Longwy (*Moselle*).	Son mari, receveur principal.	*Idem*.....	36	7	»	*Idem*.....
					COURRIERS DES POSTES.				
11	PARISE (Marie-Geneviève-Clotilde), veuve LEBEC.	25 juin 1821.	Fourqueux (*Seine-et-Oise*).	Son mari, courrier.	Militaires...	7	2	7	Instruction géné raledes postes et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	11	5	5	
									DEUXIÈM
					(Pensions pour services termin				
					FORÊTS.				
12	BOUCHARD (Charles-François).	28 déc. 1803.	Torigni (*Manche*).	Garde mixte...	Civils.....	26	6	1	Règlement géné ral du 12 jan vier 1825 et lo du 9 juin 185
13	DE FERIET (Charles-Antoine) (1).	26 juin 1798.	Dompaire (*Vosges*).	Garde général..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	26	9	17	*Idem*.....
					postérieurs..	1	4	20	
14	HALLINGER (Jacques).....	5 sept. 1803.	Longeville-les-Saint-Avold (*Moselle*).	Brigadier.....	Militaires...	6	11	7	*Idem* .....
					Civils.....	22	9	28	

(1) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	500f	500f	15 juillet 1854.	Beaune (*Côte-d'Or*).
»	»	»	»	»	1,083	1,083	1er février 1855.	Moncontour (*Côtes-du-Nord*).
»	»	»	»	»	333	333	17 avril 1855..	Lavit (*Tarn-et-Garonne*).
»	»	»	»	»	500	500	23 février 1855.	Marignane (*Bouches-du-Rhône*).
					TOTAL..	2,416		
»	»	»	»	»	125	125	9 février 1855..	Raon-l'Étape (*Vosges*).
»	»	»	»	»	145	145	19 nov. 1854...	Guildo (*Côtes-du-Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	12 février 1855.	Marcy (*Aisne*).
»	»	»	»	»	222	222	7 mai 1855....	Rousies (*Nord*).
»	»	»	»	»	155	155	3 nov. 1854...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	647	647	19 mars 1855..	Longwy (*Moselle*).
					TOTAL.	1,294		
»	»	»	»	»	297	297	13 août 1854...	Batignolles (*Seine*).
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
800f 00c	»	268f	268f	»	»	268	16 mai 1855..	Saint-Maurice (*Vosges*).
4,200 00	»	980 52	1,032	»	»	1,032	21 mai 1855...	Troyes (*Aube*).
511 03	57f	205	262	»	»	262	22 mai 1855..	L'Hôpital (*Moselle*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATES des lois, décret et ordonnances en vertu desquel la pension a été accordée.
					Militaires...	1	8	25	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
15	ROUSSET (Antoine).....	7 mars 1793.	Jarrie (*Isère*).	Garde.....	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	22	8	18	
					postérieurs..	1	3	12	
					DOUANES.				
16	LACOREN (Marie), veuve CHALDE dit ARAU (1).	1er mai 1809.	Larceveau (*Basses-Pyrénées*)	Son mari, préposé.	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	19	11	»	*Idem*.....
					postérieurs..	»	7	12	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
17	CHRÉTIEN (Pierre-Germain).	28 déc. 1796.	Paris (*Seine*).	Commis principal à pied.	Civils.....	33	1	20	*Idem*.....
18	FOULCON (Aubin-Félix)...	22 sept. 1778.	Eylixe (*Dordogne*).	Receveur de navigation.	*Idem*.....	36	8	2	*Idem*.....
19	LAVALLÉE (Victor-Amédée)	23 janv. 1804.	Amiens (*Somme*).	Préposé en chef d'octroi.	*Idem*.....	28	11	27	*Idem*.....
20	MARCHAL (Jacques).....	1er avril 1798.	Buxières-les-Clefmont (*Haute-Marne*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	27	4	4	*Idem*.....
21	NADERT (Jean).....	28 jan- 1795.	Châteauroux (*Indre*).	Receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	36	6	21	*Idem*.....
22	RIGARD (Étienne-Gaspard-Chrisostôme).	23 janv. 1789.	Pelissanne (*B.-du-Rhône*).	Receveur particulier entreposeur.	*Idem*.....	36	»	19	*Idem*.....
23	TOUSSAINT (Aimé-Michel).	5 sept. 1789.	Lesneven (*Finistère*).	Receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	43	7	22	*Idem*.....
					POSTES.				
24	BOULANGER (Victor-Jean).	3 juin 1804.	Alençon (*Orne*).	Facteur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	9	»	*Idem*.....
					postérieurs...	1	3	»	
25	CLIET (Camile-Silvain)...	6 juin 1799.	Latour-du-Pin (*Isère*).	Inspecteur.	Civils: antérieurs au 1er janvier 1854;	29	2	»	*Idem*.....
					postérieurs...	1	3	15	

(1) Son mari décédé des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident fortuit.

RÉCAPIT

1re catégorie.	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Courriers des postes.....	
2e catégorie.	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
500f 00c	11f	188f 14	213f	»	»	213	13 avril 1855..	Voreppe (*Isère*).
					TOTAL.	1,775		
650 00	»	215 8	223	»	100f	100f	13 août 1854...	Arnegny (*Basses-Pyrénées*).
1,900 00	»	1,333	1,333	»	»	1,333	21 mai 1855...	Paris (*Seine*).
2,700 00	»	1,800	1,800	1,700	»	1,600	18 mai 1855...	Montereau (*Seine-et-Marne*).
3,500 00	»	1,686	1,686	»	»	1,686	5 mai 1855....	Paris (*Seine*).
2,000 00	»	1,116	1,116	»	»	1,116	21 avril 1855..	Cuves (*Haute-Marne*).
3,000 00	»	1,987	1,987	1,600	»	1,600	22 avril 1855..	Châtillon (*Indre*).
3,000 00	»	2,325	2,325	1,600	»	1,600	26 avril 1855..	Massat (*Ariège.*)
5,000 00	»	»	»	2,500	»	2,500	1er mai 1855...	Lannion (*Côtes-du-Nord*).
					TOTAL.	11,435		
1,181 25 1,137 50	»	561 28	589	»	»	589	1er avril 1855..	Paris (*Seine*).
3,500 00 3,445 37	»	1,701 72	1,773	1,722	»	1,722	16 avril 1855..	Privas (*Ardèche*).
					TOTAL.	2,311		

LATION.

....	4 pensions montant à	2,416f	4,132f
....	1	125	
....	5	1,294	
....	1	297	
....	4	1,775	15,621
....	1	100	
....	7	11,435	
....	2	2,311	
...	25		19,753

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 32.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3413. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 136 Pensions militaires.*

Du 18 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent trente-six pensions militaires comprises pour une somme totale de soixante-cinq mille huit cent soixante-huit francs, dans les Bulletins des lois nos 192 et 193 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires. 1,500,000 francs. Loi du 22 juin 1854.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérés les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 192, partie supplémentaire.	16 juin 1855.	3348	23	Pensions à des veuves de militaires.	11 avril 1831, 26 avril 1855 (lois).	30	15,050f
	Idem.	3349	24	Secours annuels à des orphelins de militaires.	*Idem*.....	5	1,750
	23 juin 1855.	3340	25	Pensions de réformé à des officiers.	19 mai 1834 (loi).	4	3,287
Bulletin n° 193, partie supplémentaire.	*Idem.*	3360	26	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831, 26 avril 1855 (lois).	33	14,886
	Idem.	3361	27	Pensions de retraite pour infirmités à des militaires de l'armée active.	*Idem*.....	64	30,895
				TOTAUX.....	.....	136	65,868

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3414. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 191 Pensions militaires.*

Du 18 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs, ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent quatre-vingt-onze pensions militaires comprises pour une somme totale de cent huit mille neuf cent trente-huit francs dans les Bulletins des lois nos 194 et 195 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires : 1,500,000 francs. — (Loi du 22 juin 1854.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 194, partie supplémentaire.	23 juin 1855.	28	3371	Pensions de retraite pour infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831, 25 avril 1855 (lois).	73	29,603
Bulletin n° 195, partie supplémentaire.	*Idem.*	29	3375	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831 (loi).	13	22,665
	Idem.	30	3376	*Idem*.....	11 avril 1831, 25 avril 1855 (lois).	105	56,670
				TOTAUX.....	.....	191	108,938

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des

Digitized by Google

finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3415. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui distrait du régime forestier les bois et terrains communaux ci-après désignés :

Département des Basses-Alpes.

Commune de Thoram-Basse, canton de la Frache et vagues de Collet-Rédon, contenant	83h	68a

Département de la Drôme.

——— de Beaumont, cantons de Gemor, Grand-Chantier et Banestier, contenant	47	05
——— de Baulc, cantons de Grande-Blanche et de l'Estellier, contenant	20	94
——— de Chamaloc, cantons du Buissonnet, Penas et Crouzou, contenant	63	48
——— de Châtillon, parcelles n°s 22, 85, 87, 138, 140, 141, 142, 143 de la section A, contenant	305	34
——— de Grand-Serre, les vides du plateau, contenant	19	00
——— de Lux-la-Croix-Haute, cantons de Langaire et de Col-Emblard, contenant	190	42
——— de Montjoyar, cantons de Vence, le Rang et Blache-Brune, contenant	4	24
——— de Pilhon, bois d'Extreniers et Charènes, contenant	3	55
——— de Ravet, cantons des Cailliers, contenant	17	82
——— de Roussas, cantons de Laclare-Peyrère et Cougoulière, contenant	15	78
——— de Saint-Agnan-en-Vercors, cantons des Claveyrons et de la Trompe, contenant	100	00
——— de Saint-Martin-en-Vercors, cantons des Alliers et Buissières, contenant	381	23
——— de la Chapelle-en-Vercors, parcelles de Pot-de-l'Ogre, de Serre-la-Dame et de Bouteyre, contenant	26	40
——— de Marignac, les vides de la section de Vassieux, contenant	33	27

Département de l'Isère.

——— d'Ambel, cantons du Mas-de-Veyre et de la Chapelle, contenant	14	89
——— de Gresse, cantons de Grand-Essart et de Ladarage, contenant	23	53

Commune de Monestier-d'Ambel, cantons de Droye, de Girardière et de Girardon, contenant.....	25h	55a
——— de Monteynard, cantons de Reposa-Rivoire, contenant..	70	61
——— de Montchabond, parcelle de Croix-de-la-Vue, contenant.	4	30
——— de Moretel, parcelle de la Balme, contenant.....	1	64
——— de Saint-Jean-de-Vaulx, le Pâturage, contenant.....	114	30
——— de Saint-Paul-de-Varces, cantons de la Croix, du Tournel et des Grisailles, contenant.....	10	41
——— de Villars-de-Lans, cantons de la Grand-Combe et du Clerget, contenant.....	254	09
Département des Basses-Pyrénées.		
——— d'Azette, cantons de Laire, Labat-d'Harry, contenant..	362	95
——— d'Aste-Béon, canton d'Auzu, contenant.....	90	00
——— d'Aramitz, canton de Garag-Ostanguet, contenant.....	4	67
——— de Bedons-et-Sarranca, canton de Castiau-Gousset, contenant.....	26	00
——— de Beost, cantons de Laherrère et de Larroque, contenant.....	380	91
——— de Cette-Eygun, cantons de Cristallère et Boudoup, contenant.....	42	52
——— d'Escot-de-Larrecy, contenant.....	84	32
——— d'Estaut, cantons de Sadun-Lurtas, contenant.....	49	36
——— de Gère-Belesten, canton Lacoste (première partie), contenant.....	545	14
——— de Treste, bois communal, contenant.....	63	80
——— de Lourdios-et-Osse, bois d'Ischère et Launde, contenant.....	54	99
——— de Lescun, les douze parcelles, contenant.....	252	45
——— de les Athas, bois de la Mouline-Lassourdy, contenant..	27	99
——— de Louvie-Soubiron, le Communal, contenant.....	215	00
——— d'Osse et indivis, pâtures de Coucy-Loge et autres.....	406	96
——— de Urdos, Etsaut et Cette, les cinq parcelles, contenant.	43	07
Département des Hautes-Pyrénées.		
——— d'Ordizan, canton de Gors, contenant.....	10	92

(*Paris, 13 Juin 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 26 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 26 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 202.

N° 3416. — *Décret impérial qui accorde à 105 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 4 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 27 juin 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 31, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-sept mille quatre-cent vingt-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	MAISSANCE. Dates.	MAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.
1	Pion (Louis-Claude-Henri).	13 mars 1803.	Savoisy (*Côte-d'Or*).	Adjudant sous-officier, maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Creuse.	32	1	2	1	»	»	33	1
2	Nonain (Jean-Louis).....	22 sept. 1790.	Loches (*Indre-et-Loire*).	Sergent-major, maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de Loir-et-Cher.	29	6	20	7	»	»	36	6
3	Crocy (Jean-Louis).....	19 sept. 1801.	Monbarla (*Tarn-et-Garonne*)	Maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmerie de la Gironde.	34	10	9	»	»	»	31	10
4	Raynaud (Esprit).....	19 avril 1801.	Arles (*Bouches-du-R.*).	*Idem* de Vaucluse.	34	3	18	2	»	»	36	3
5	Duffau (Bernard).....	11 juill. 1798.	Saint-Eutrope-de-Bern (*Lot-et-Garonne*).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Hautes-Pyrénées.	32	9	18	2	»	»	34	9
6	Dupont (Joseph).....	11 nov. 1799.	Vittel (*Vosges*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	32	2	2	3	»	»	35	2
7	Gangloff (Jean-Michel)..	4 sept. 1802.	Niederschaeffolsheim (*Bas-Rhin*).	Sergent, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	33	»	27	6	»	»	39	»
8	Greppo (Pierre-Antoine).	29 juin 1803.	Lyon (*Rhône*).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	30	3	15	13	»	»	43	3
9	Belleverge (Jean).....	14 sept. 1801.	Saint-Julien-de-Coppel (*Puy-de-Dôme*).	Maréchal de logis à la compagnie de gendarmerie des Deux-Sèvres.	32	3	18	»	»	»	32	3
10	Carteron (Julien).....	2 juin 1802.	Fayl-Billot (*Haute-Marne*).	*Idem* des Basses-Pyrénées.	33	2	15	»	»	»	33	1
11	Champion (Pierre).....	9 mai 1799.	Auxay (*Côte-d'Or*).	*Idem* de la Vendée.	31	6	16	»	»	»	31	6
12	Dessoter (Dominique)..	25 oct. 1798.	Hortes (*Haute-Marne*).	*Idem* des Landes.	35	3	2	1	»	»	36	3
13	Emgard (Pierre).....	22 août 1799.	Grand-Bourg (*Creuse*).	Maréchal des logis à la garde de Paris.	30	»	5	2	»	»	32	»
14	Garsau (Pierre).....	18 mars 1796.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*)	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Morbihan.	33	1	3	1	»	»	34	1
15	Laquais (Charles).....	4 déc. 1799.	Bernecourt (*Meurthe*).	*Idem* des Hautes-Alpes.	37	1	29	»	»	»	37	1
16	Leclercq (Jean-Louis-Joseph)	10 sept. 1798.	Saint-Amand (*Nord*).	*Idem* de Vaucluse.	35	7	23	2	»	»	37	7
17	Mackintosh (Jean-Baptiste-Joseph).	24 déc. 1799.	Béthune (*Pas-de-Calais*)	*Idem* de Maine-et-Loire.	38	9	19	»	»	»	38	9
18	Renou (Pierre-Jean).....	23 août 1797.	La Bazoche-Gouet (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.	35	1	6	»	»	»	35	1
19	Touchebœuf (Jean-François).	16 janv. 1776.	Villanes (*Meuse*).	*Idem*.	30	4	»	»	»	»	30	4
20	Bonneau (Jean-Louis)...	10 nov. 1799.	Redon (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem* de la Loire-Inférieure.	37	10	8	»	»	»	37	10

ARTICLES de la loi du avril 1831 applicables aux fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
10 et 11.	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	780f (a)	Dans ses foyers.	25 avril 1855.	Saint-Marc-sur-Seine (*Côte-d'Or*).
Idem.	Sergent major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	702 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Châtillon-sur-Indre (*Indre*).
Idem.	Maréchal des logis chef. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	642 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Libourne (*Gironde*).
9 et 10.	Maréchal des logis.	580 (a)	*Idem.*	1er mars 1855.	Arles (*Bouches-du-Rhône*).
10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	588 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Jurançon (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	593 (a)	En activité.	*Idem.*	Nantes (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	629 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Argenton-l'Église (*Deux-Sèvres*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	665 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	566 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Aubière (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	575 (a)	En activité.	*Idem.*	Oloron (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	561 (a)	*Idem.*	12 mai 1855.	Bressuire (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	601 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Saint-Sever (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	561 (a)	Dans ses foyers.	1er mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	584 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Vannes (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	611 (a)	*Idem.*	11 avril 1855.	Embrun (*Hautes-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	615 (a)	*Idem.*	1er mars 1855.	Carpentras (*Vaucluse*).
Idem.	*Idem.*	624 (a)	En activité.	21 avril 1855.	Ségré (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	593 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	548 (a)	En activité.	*Idem.*	Montmédy (*Meuse*).
9 et 10.	Maréchal des logis.	513 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Pornic (*Loire-Inférieure*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	T Ans.
21	CHASSANIOL (Jean-Pierre).	22 sept. 1800.	Castillonnès (*Lot-et-Garonne*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Basses-Pyrénées.	31	8	9	"	"	"	31
22	DESTÈRE (Jean-Marie-Eustache).	30 mars 1802.	Lannepas (*Gers*).	*Idem* de Tarn-et-Garonne.	32	"	17	12	"	"	44
23	DUPAU (Jacques).....	12 déc. 1801.	Laurède (*Landes*).	*Idem* de la Gironde.	32	8	7	"	"	"	32
24	DUPRAT (Jean).....	27 avril 1799.	Marcinac (*Gers*).	*Idem* des Basses-Alpes.	35	"	15	2	"	"	37
25	FÉVRIER (Jacques).....	29 sept. 1802.	Mellac (*Finistère*).	*Idem* du Finistère.	31	9	19	"	"	"	31
26	LAGRAVE (Jean).....	24 août 1800.	Sus (*Basses-Pyrénées*)	*Idem* des Basses-Pyrénées.	32	9	24	1	"	"	33
27	CHARVET (André).....	5 sept. 1797.	Pont-d'Ain (*Ain*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Isère.	32	2	4	"	"	"	32
28	DUVERGER (Pierre-Jacque-Antoine).	8 juin 1797.	Quend (*Somme*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie des Côtes-du-Nord.	34	7	24	1	"	"	35
29	FAVEZ (Pierre-François)..	12 oct. 1803.	Petit-Croix (*Haut-Rhin*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de Saône-et-Loire.	30	1	10	1	"	"	31
30	JALLAIS (Pierre-Henry)..	15 janv. 1799.	Pannecé (*Loire-Inférieure*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Loire-Inférieure.	32	6	17	"	"	"	32
31	LAMON (Bernard).....	5 mai 1796.	Peyrun (*Hautes-Pyrénées*)	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine.	35	3	15	"	"	"	35
32	PLANTÉ (Jean).....	27 juill. 1799.	L'Isle-Jourdain (*Gers*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie du Gers.	30	9	7	7	"	"	37
33	DORIN (Joseph).....	17 juill. 1800.	Épinal (*Vosges*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Basses-Pyrénées.	32	7	2	1	"	"	33
34	DUPIEUX (Jean).....	30 join 1804.	Bordeaux (*Gironde*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Landes.	31	6	16	"	"	"	31
35	HUGOT (Pierre-Étienne)..	8 fév. 1801.	Avion (*Pas-de-Calais*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Basses-Pyrénées.	32	9	26	"	"	"	32
36	LEGRAND (Thiéry).....	3 avril 1800.	Sassey (*Meuse*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	35	7	17	"	"	"	35

ARTICLES de la loi du avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Maréchal des logis.	468f (a)	En activité.	21 avril 1855.	Lembeye (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	561 (a)	*Idem.*	10 mai 1855.	Albi (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	475 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Dax (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	509 (a)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Grenoble (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	468 (a)	*Idem.*	11 avril 1855.	Douarnenez (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Pau (*Basses-Pyrénées*).
10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	566 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Vizille (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	597 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	*Idem.*	557 (a)	*Idem.*	11 avril 1855.	Chapelle-de-Quinclaye (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	570 (a)	*Idem.*	17 mai 1855.	Saint-Mars-de-la-Jaille (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	593 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Bain (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	*Idem.*	615 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	L'Isle-Jourdain (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	579 (a)	*Idem.*	21 avril 1856.	"
Idem.	*Idem.*	561 (a)	*Idem.*	4 avril 1855.	Roquefort (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	570 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	"
Idem.	*Idem.*	597 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Port-Saint-Père (*Loire-Inférieure*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TO Ans.
37	Lesaon (Jacques-Guillaume).	29 juill. 1799.	Saint-Nicolas, près Granville (*Manche*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	34	"	16	1	"	"	35
38	Mangin (Louis).....	26 déc. 1802.	Embermenil (*Meurthe*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	33	"	24	"	"	"	33
39	Massot (Jacques-Casimir).	23 mars 1798.	Chorges (*Hautes-Alpes*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Hautes-Alpes.	35	8	29	2	"	"	37
40	Meunier (Christin).....	19 sept. 1799.	Montréal (*Ain*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	34	6	18	2	"	"	36
41	Quemart (Jean-Marie)...	31 janv. 1805.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	1	17	18	"	"	48
42	Albertini (Sammatter)..	18 oct. 1802.	Loreto (*Corse*).	Caporal, gendarme à la 1re compagnie de la 17e légion.	31	8	29	30	"	"	61
43	Moutet (Pierre).....	18 févr. 1795.	Saint-Sardos (*Tarn-et-Garon.*)	Caporal, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne	36	"	16	"	"	"	36
44	Robert (Georges).....	23 janv. 1804.	Saône (*Doubs*).	Caporal, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	31	6	16	"	"	"	31
45	Soton (Pierre).....	21 avril 1798.	Grand-Serres (*Drôme*).	Caporal, gendarme à la 2e compagnie de la 17e légion.	32	5	1	28	"	"	60
46	Tatin (Pierre).....	2 juin 1799.	Luc-la-Croix-Haute (*Drome*).	Caporal, gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	32	"	16	3	"	"	35
47	Auzeral (Jean).....	22 mai 1800.	Cancon (*Lot-et-Garonne*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de Lot-et-Garonne.	31	"	16	4	"	"	35
48	Busca (Jean).....	2 déc. 1795.	Condom (*Gers*).	*Idem* du Gers.	31	1	16	1	"	"	32
49	Dupont (Charles-François-Joseph).	20 mai 1803.	Aire (*Pas-de-Calais*).	*Idem* de la Vendée.	32	7	21	4	"	"	36
50	Flosvert (Joseph).....	11 nov. 1798.	Archiac (*Charente-Inférr.*)	*Idem* des Deux-Sèvres.	31	2	22	5	"	"	36
51	Guillard (Philippe)....	2 avril 18 3.	Saint-Yrieix (*Charente*).	*Idem* de la Charente.	30	8	27	"	"	"	30
52	Laburthe (Raymond)...	26 fév. 1799.	Port-Ste Marie (*Lot-et-Garonne*).	*Idem*. du Lot.	34	"	16	5	"	"	39
53	Poirel (François).....	4 mai 1796.	Arracourt (*Meurthe*).	*Idem* de la Loire-Inférieure.	35	"	16	"	"	"	35
54	Sancholle (Jean-Germain)	17 juin 1802.	Seysses (*Haute-Garonne*).	*Idem* de Tarn-et-Garonne.	30	5	4	"	"	"	30

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	593f (a)	En activité.	7 mai 1855.	Sautron (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	575 (a)	Dans ses foyers.	1er avril 1855.	Chiché (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	611 (a)	En activité.	1er mai 1855.	Chorges (*Hautes-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	*Idem.*	10 mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
9 et 10.	Maréchal des logis.	565 (a)	Dans ses foyers.	21 mars 1855.	Granville (*Manche*).
9, 10 et 11.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	606 (a)	En activité.	11 mai 1855.	Loreto (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	545 (a)	*Idem.*	2 mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	512 (a)	*Idem.*	14 juin 1855.	Lezay (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	Dans ses foyers.	16 mai 1855.	Moita (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	538 (a)	En activité.	11 juin 1855.	Vieille-Vigne (*Loire-Inférieure*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	538 (a)	*Idem.*	22 avril 1855.	Castelnaud (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	516 (a)	*Idem.*	26 mai 1855.	Auch (*Cher*).
Idem.	*Idem.*	548 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	545 (a)	Dans ses foyers.	1er mars 1855.	Archiac (*Charente-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	505 (a)	En activité.	21 avril 1855.	Angoulême (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	566 (a)	*Idem.*	13 avril 1855.	Souillac (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	538 (a)	*Idem.*	6 juin 1855.	Ancenis (*Loire-Inférieure*).
9 et 10.	Brigadier.	418 (a)	Dans ses foyers.	1er février 855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX Ans.	Mois.
55	Ducoujon (Raymond)....	20 avril 1799.	Lupiac (*Gers*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Gers.	32	»	16	2	»	»	34	»
56	Charlas (Joseph-Dominique).	12 juin 1801.	Simorre (*Gers*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	32	6	17	1	»	»	33	6
57	Dupont (Napoléon).....	7 juillet 1803.	Pontaudemer (*Eure*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire.	32	9	27	»	»	»	32	9
58	Fauché (Pierre).....	23 sept. 1802.	Coleignes (*Lot-et-Garonne*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Haute-Garonne.	32	»	16	»	»	»	32	»
59	Fayet (Jean).....	18 fév. 1798.	Orthevielle (*Landes*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Landes.	39	6	16	1	»	»	40	6
60	Feillet (François-Jean).	19 janv. 1801.	Saint-Laurent-de-Terregate (*Manche*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	30	3	17	»	»	»	30	3
61	Girard (Aimable-Constant).	29 août 1796.	Gorron (*Mayenne*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire.	35	6	18	5	»	»	40	6
62	Guillois (Bernard-Olivier-Thomas).	24 fév. 1797.	Planguenoual (*Côtes-du-Nord*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Côtes-du-Nord.	39	2	18	»	»	»	39	2
63	Lecomte (Mathurin-Marie).	21 janv. 1796.	Saint-Brieuc-de-Maoron (*Morbihan*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Morbihan.	31	2	28	»	»	»	31	2
64	Ligonnière (Pierre).....	7 mai 1801.	Faymoreau (*Vendée*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Vendée.	32	3	23	5	»	»	37	3
65	Mercier (Simon).....	19 juin 1798.	Gaillac (*Tarn*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Tarn.	35	4	4	1	»	»	36	4
66	Verdat (Philippe-Aubin).	21 fév. 1803.	Pont-de-Vaux (*Ain*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Vendée.	31	6	16	»	»	»	31	6
67	Agostini (Ignace-Mathieu)	23 avril 1801.	Prunelli (*Corse*).	Gendarme à la 1re compagnie de la 17e légion.	31	10	11	27	»	»	58	10
68	Anjoubaux (Louis).....	18 avril 1801.	Dollon (*Sarthe*).	Gendarme à la compagnie de la Charente-Inférieure.	32	»	26	1	»	»	33	»
69	Aubert (Joseph-Baptiste-Julien).	19 mars 1801.	Entraigues (*Basses-Alpes*).	*Idem* des Basses-Alpes.	31	9	7	1	»	»	32	9
70	Bachasson (Louis).....	15 mai 1804.	Grenoble (*Isère*).	*Idem* de l'Isère.	31	8	23	»	»	»	31	8
71	Bouin (Jean).....	18 déc. 1798.	Coivert (*Charente-Infer.*).	*Idem* de la Charente-Inférieure.	31	1	5	1	»	2	32	1
72	Casanova (Jacques-François).	5 août 1798.	Poggio-di-Nazza (*Corse*).	Gendarme à la 1re compagnie de la 17e légion.	31	2	10	5	»	»	36	2

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	530f (a)	En activité.	9 juin 1855.	Auch (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	527 (a)	*Idem.*	20 juin 1855.	L'Isle-en-Dodon (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	520 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Louroux-Béconnais (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	516 (a)	*Idem.*	16 mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	577 (a)	*Idem.*	9 mai 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	502 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Saint-Cloud (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	577 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Angers (*Maine-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	66 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Guingamp (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	*Idem.*	509 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mauron (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	552 (a)	*Idem.*	13 avril 1855.	Mareuil-sur-le-Lay (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	545 (a)	*Idem.*	10 mai 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	*Idem.*	512 (a)	*Idem.*	8 juin 1855.	Pont-de-Vaux (*Ain*).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	558 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Talasani (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	489 (a)	*Idem.*	13 avril 1855.	Saint-Thermine (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	486 (c)	*Idem.*	1er mai 1855.	Malijac (*Basses-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	480 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Grenoble (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	13 avril 1855.	Saint-Jean d'Angely (*Charente-Inférieure*).
9 et 10.	Gendarme.	423 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Poggio-di-Nazza (*Corse*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TO Ans.
3	CASANOVA (Jean-Antoine).	18 sept. 1802.	Bastelica (*Corse*).	Gendarme à la 2e compagnie de la 17e légion.	32	2	16	5	"	"	37
74	GERGER (Pierre).....	23 oct. 1802.	Bousviller (*Moselle*).	Gendarme à la compagnie de l'Eure.	31	"	16	"	"	"	31
75	GUIGANTI (Ange-Marie)...	17 janv. 1799.	Moita (*Corse*).	Gendarme à la 1re compagnie de la 17e légion.	31	8	16	22	"	"	53
76	GOUY (Pierre-Nicolas)...	13 janv. 1807.	Chaligny (*Meurthe*).	Gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise	26	8	4	"	"	"	26
7	GRAS (Pierre-Bernard)...	20 janv. 1799.	Venterol (*Basses-Alpes*).	*Idem* des Basses-Alpes.	31	"	18	1	"	"	32
8	HAAS (Jean-Frédéric)...	21 nov. 1798.	Steinselt (*Bas-Rhin*).	*Idem* de Seine-et-Marne.	35	3	12	1	"	"	36
79	HENRY (François-André).	18 oct. 1798.	Saint-André (*Basses-Alpes*).	*Idem* des Hautes-Alpes.	35	3	6	"	"	"	35
80	JOSSELIN (François-Jacques).	14 juin 1796.	Trigavou (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* des Côtes-du-Nord.	35	6	16	"	"	"	35
81	LAMOTHE (Jacques-Marie).	8 déc. 1797	Bassoues (*Gers*).	*Idem* du Gers.	31	"	16	1	"	"	32
82	LAÏE (Joseph-Louis)....	4 nov. 1801.	Romans (*Drôme*).	*Idem* de la Loire-Inférieure.	31	7	20	1	"	"	32
83	LAYTHEUDOUR (Bernard)..	4 déc. 1802.	Dumes (*Landes*).	*Idem* des Landes.	30	10	4	5	"	"	35
84	LEMAIRE (Nicolas-Victor).	2 fév. 1802.	Camps-en-Amiénois (*Somme*).	*Idem* de la Somme.	32	"	16	"	"	"	32
85	LEONI (Joseph).....	3 mars 1799.	Ville (*Corse*).	Gendarme à la 2e compagnie de la 17e légion.	32	11	11	32	"	"	64
86	LUCAS (Louis-Charles)...	29 mars 1798.	Plédéliac (*Côtes-du-Nord*).	Gendarme à la compagnie des Côtes-du-Nord.	31	2	15	1	"	"	32
87	MAROSELLI (Paul-François)	21 fév. 1797.	Novale (*Corse*).	Gendarme à la 2e compagnie de la 17e légion.	33	"	4	30	"	"	63
88	MELLINI (Joseph-Marie).	29 sept. 1798.	Ville (*Corse*).	*Idem* à la 1re *idem*.	32	4	1	33	"	"	65
89	MINNI (Nicolas).....	6 août 1798	Bar-le-Duc (*Meuse*).	Gendarme à la compagnie de l'Isère.	31	7	1	10	"	"	41
90	PATHENAY (Claude-François).	1er juill. 1802.	Magnoncourt (*Haute-Saône*).	*Idem* des Basses-Pyrénées.	30	6	16	"	"	"	30
91	POGGI (Pierre-Marie)....	29 oct. 1800.	Aiti (*Corse*).	Gendarme à la 1re compagnie de la 17e légion.	31	3	23	19	"	"	50
92	ROLIN (Sainte-Marie-Adolphe).	2 fév. 1807.	Saint-Dizier (*Haute-Marne*).	Gendarme à la compagnie des Basses-Pyrénées,	30	"	22	6	"	"	36
93	ROUSSEAU (Pierre).....	9 janv. 1802.	Saint-André-de-Cubzac (*Gironde*).	*Idem* de la Gironde.	32	"	16	"	"	"	32
94	SAINT-GERMAIN (François).	1er mai 1793.	Amon (*Landes*).	*Idem* des Landes.	38	6	16	5	"	"	43
95	SENTENAC (Guilhem)....	27 janv. 1801.	Soulan (*Ariége*).	*Idem* de Maine-et-Loire.	32	"	16	"	"	"	32

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé les ca d'activité. — (b) *Idem*. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'artic. 94 d

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Gendarme.	428f (a)	En activité.	7 mai 1855.	Bastelica (*Corse*).
9, 10 et 11.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	477 (a)	*Idem.*	29 avril 1855.	Neubourg (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Moita (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	450 (a)	Dans ses foyers.	1er mai 1855.	Bonnières (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	En activité.	4 mai 1855.	La Motte-du-Caire (*Basses-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	507 (a)	Dans ses foyers.	11 avril 1855.	Nangis (*Seine-et-Marne*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	En activité.	1er mai 1855.	Briançon (*Hautes-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	504 (a	*Idem.*	10 mai 1855.	Plancoët (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	26 juin 1855.	Plaisance (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	486 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Romans (*Drome*).
Idem.	*Idem.*	504 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Mont-de-Marsan (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	23 avril 1855.	Forêt-Moutiers (*Somme*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Brando (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	483 (b)	*Idem.*	21 avril 1855.	Lamballe (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Novale (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Rogliano (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	540 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Douzère (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	474 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	»
Idem.	*Idem.*	558 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Aiti (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	507 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	»
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	14 mai 1855.	Sainte-Foy (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	552 (a)	*Idem.*	7 juin 1855.	Arjuzan (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	23 juin 1855.	Saint-Florent-le-Vieil (*Maine-et-Loire*).

(a) La loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTA Ans.	TOTA Mois.
96	TADDEI (Paul-Émile)....	7 nov. 1795.	Castirla (*Corse*).	Gendarme à la 1re compagnie de la 17e légion.	32	1	29	5	»	»	37	1
97	VALLET (Jean).....	13 déc. 1802.	Montreuil-Bonnin (*Vienne*).	Gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	27	2	21	»	»	»	27	2
98	CAZAUX (Andrieu).....	16 mars 1796.	Montgaillard (*Landes*).	*Idem* des Landes.	34	3	24	1	»	»	35	3
99	MILLANG (Dominique)...	5 août 1801.	Obernai (*Bas-Rhin*).	*Idem* de la Loire-Inférieure.	33	»	20	»	»	»	33	»
100	AUCHÈRE (Charles).....	6 janv. 1802.	Yvoy-le-Pré (*Cher*).	Sergent à la 2e compagnie des sous-officiers vétérans.	31	8	16	17	»	»	48	8
101	BERTOL (Martin).....	15 sept. 1803.	Longeville-lès-Saint-Avold (*Moselle*).	Sergent.	31	»	16	2	»	»	33	»
102	CHÉREL (Jean-Marie)....	22 oct. 1802.	Bordès (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.	32	»	16	8	»	»	40	»
103	GODEFROIS (Joseph).....	2 avril 1803.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	*Idem*.	31	»	17	6	»	»	37	»
104	GUIGUES (Jean-Baptiste)..	31 janv. 1792.	Peyruis (*Basses-Alpes*).	*Idem*.	31	»	16	2	»	»	33	»
105	JACOBS (Chrétien) (1)....	25 août 1798.	Lembach (*Bavière*).	*Idem*.	31	7	»	18	»	»	49	7

(1) En instance de naturalisation.
(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contr

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-

Digitized by Google

ARTICLES de la loi 11 avril 1831 applicables à ladite fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Gendarme.	428f (a)	En activité.	11 mai 1855.	Castirla (*Corse*).
9, 10 et 11.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	458 (b)	*Idem.*	21 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mont-de-Marsan (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	489 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Obernai (*Bas-Rhin*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	*Idem.*	16 avril 1855.	Yvoy-le-Pré (*Cher*).
Idem.	*Idem.*	575 (a)	En activité à la 2e compagnie de sous-officiers vétérans.	15 mai 1855.	Longueville-lès-Saint-Avold (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	638 (a)	*Idem.*	5 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	611 (a)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Gardannes (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	*Idem.*	575 (a)	*Idem.*	6 juin 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	30 avril 1855.	Granville (*Manche*).
	TOTAL.....	57,428			

(a) *Idem.* — (b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, article 27, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3417. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant à la commune de Buffard (Doubs), et dont la contenance est de cent vingt-huit hectares quarante et un ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans les

Digitized by Google

cantons dits *la Dernière* et *la Ferrière*, en totalité, sera distrait pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 13 Juin 1855.*)

N° 3418. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant à la commune de Mambouhans (Doubs), et dont la contenance est de quatorze hectares, sera exploité en taillis sous futaie à la révolution de trente ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans l'emplacement actuel de la réserve, sera distrait, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier;

3° Que le surplus sera divisé en quinze coupes biennales, à partir de l'exercice 1857, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 13 Juin 1855.*)

N° 3419. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Nièvre les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
			h. ar.			
1	Magny-Cours	Les Usages.....	6 24	"	"	
2	Oulon.....	Deux parcelles des coupes ordinaires.	4 40	"	"	
3	Thianges...	Coupes nos 6 et 7.....	1 40	"	"	
4	Sully-la-Tour	Soubran.....	3 34	"	"	
5	Même commune.	Belle-Foye.....	16 64	"	"	
6	La section de Fétigny, commune d'Alligny-en-Morvand.	Les taillis les plus âgés...	4 00	"	"	
7	Beuvron....	Une demi-coupe ordinaire.	3 06	"	"	La commune n'exploitera en 1856 qu'une demi-coupe affouagère.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglemen-

Digitized by Google

la contenance est de vingt-deux hectares quatre-vingt-trois ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt et un ans;

2° Que le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de Valvimbourg, sera distrait pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en sept coupes triennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 20 Juin 1855.*)

Certifié conforme:

Paris, le 27 Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 27 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 203.

N° 3423. — *Décret impérial qui accorde à 71 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 7 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 juillet 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 32, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-neuf mille quatre cent quarante-six francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des soixante et onze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTA Ans.	Mois.
1	Ollivier (Jean).....	13 juill. 1797.	Carri-le-Rouet (*B.-du-Rhône*).	Adjudant sous-officier.	31	»	20	»	»	»	31	»
2	Chatelain (Jacques-François).	13 janv. 1785.	Paris (*Seine*).	Portier consigne de 3e classe.	45	9	»	8	»	»	53	9
3	Dauvet (Jean-Baptiste)..	20 oct. 1802.	Auxonne (*Côte-d'Or.*)	Soldat au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.	31	8	2	37	»	»	68	8
4	Bouillon (Jean-Louis)...	13 juin 1803.	Rocroy (*Ardennes*).	Sergent à la 4e compagnie de fusiliers de discipline.	30	6	»	28	»	»	58	6
5	Chevalier (Félix).....	21 oct. 1800.	Douai (*Nord*).	Maître ouvrier.	35	9	16	»	»	»	35	9
6	Combes (Pierre-Jean)....	24 août 1794.	Cuxac-Cabardès (*Aude*).	*Idem.*	30	7	21	1	»	»	31	7
7	Otto (Jean).....	14 déc. 1793.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	33	2	20	3	»	»	36	2
8	Benetton (Mathieu)....	25 août 1800.	Saint-Étienne (*Loire*).	*Idem.*	38	7	25	»	»	»	38	7
9	Verier (Jean).....	19 fév. 1804.	Villard (*Loire*).	*Idem.*	35	2	12	»	»	»	35	2
10	Becq (Hubert).....	10 avril 1802.	Nouzon (*Ardennes*).	*Idem.*	36	»	16	»	»	»	36	»
11	Fischer (Jean).....	31 déc. 1804.	Ottrot-le-Haut (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	34	4	»	»	»	»	34	4
12	Gemehl (Jean Jacques)...	9 juill. 1806.	Klingenthal (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	32	9	16	»	»	»	32	9
13	Gruniau (Eugène-Joseph).	20 juin 1806.	Ellesmes (*Nord*).	*Idem.*	33	»	16	»	»	»	33	»
14	Close (Lambert) (1)....	3 fév. 1794.	Forêt (*Belgique*).	*Idem.*	45	2	26	»	»	»	45	2
15	Dusch (Joseph).....	3 avril 1802.	Gresswiller (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	33	3	21	»	»	»	33	3
16	Gary (Louis).....	30 déc. 1805.	Mutzig (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	33	3	»	»	»	»	33	3
17	Wack (Louis).....	20 août 18. 3.	*Idem.*	*Idem.*	32	9	10	»	»	»	32	9
18	Barthelemy (Léonard)..	20 mars 1806.	Tulle (*Corrèze*).	*Idem.*	30	10	16	14	»	»	44	10
19	Bassaler (Bernard).....	26 avril 1803.	*Idem.*	*Idem.*	31	2	16	»	»	»	31	2
20	Bretenoux (Jacques)....	26 juin 1805.	*Idem.*	*Idem.*	31	1	»	»	»	»	31	1
21	Faure (Jean).....	13 janv. 1806.	*Idem.*	*Idem.*	33	3	12	»	»	»	33	3
22	Fraysse (François).....	28 oct. 1802.	*Idem.*	*Idem.*	31	»	16	»	»	»	31	»
23	Gasse (Jacques) (1).....	21 oct. 1802.	Wandre (*Belgique*).	*Idem.*	35	»	16	»	»	»	35	»

(1) En instance pour obtenir sa naturalisation.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicable cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
5, 10 et 11.	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	756f (a)	En activité au prytanée impérial militaire.	1er février 1855.	La Flèche (*Sarthe*).
Idem.	Portier consigne de 3e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	En activité.	1er mai 1855.	Colmars (*Basses-Alpes*).
9 et 10.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	10 janvier 1855.	Auxonne (*Côte-d'Or*).
5, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Rocroy (*Ardennes*).
Idem.	Maître ouvrier (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	597 (a)	En activité à la fonderie de Douai.	24 avril 1855.	Douai (*Nord*).
9 et 10.	Maître ouvrier.	468 (a)	*Idem* de Toulouse.	19 avril 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	*Idem* de Strasbourg.	1er mai 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
5, 10 et 11.	Maître ouvrier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	624 (a)	En activité à la manufacture d'armes de St-Étienne.	20 avril 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	593 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	601 (a)	*Idem* de Châtellerault.	1er février 1855.	Châtellerault (*Vienne*).
9et 10.	Maître ouvrier.	486 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	475 (a)	*Idem.*	25 avril 1855.	*Idem.*
5, 10 et 11.	Maître ouvrier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	575 (a)	*Idem.*	6 juillet 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem* de Mutzig.	19 avril 1855.	Mutzig (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	575 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Gresswiller (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	575 (a)	*Idem.*	24 avril 1855.	Mutzig (*Bas-Rhin*).
9 et 10.	Maître ouvrier.	475 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	565 (a)	*Idem* de Tulle.	26 mars 1855.	Tulle (*Corrèze*).
5, 10 et 11.	Maître ouvrier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	557 (a)	*Idem.*	1er avril 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	557 (a)	*Idem.*	20 avril 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	575 (a)	*Idem.*	25 avril 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	557 (a)	*Idem.*	3 juin 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	593 (a)	*Idem.*	30 avril 1855.	*Idem.*

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	T Ans.
24	Guy (Pierre).....	16 mai 1798.	Saint-Maixent (*Creuse*).	Maître ouvrier.	30	9	1	3	"	"	33
25	Lavaur (Jean).....	1er oct. 1805.	Tulle (*Corrèze*).	*Idem.*	30	9	23	6	"	"	36
26	Malaurie (Pierre).....	17 juill. 1795.	*Idem.*	*Idem.*	31	1	26	"	"	"	31
27	Pouget (Jean).....	20 avril 1806.	Naves (*Corrèze*).	*Idem.*	31	"	25	1	"	"	32
28	Bourgeois (Jean-Alexis).	9 nov. 1805.	Warcq (*Ardennes*).	Ouvrier.	31	"	16	"	"	"	31
29	Jacquemart (Jean-Baptiste).	6 fév. 1803.	Charleville (*Ardennes*).	*Idem.*	30	9	1	4	"	"	34
30	Darolles (Jean-Pierre)..	31 août 1798.	Sauveterre (*Gers*).	*Idem.*	31	2	4	2	"	"	33
31	Buchet (Jean-Pierre)....	11 août 1799.	Alençon (*Orne*).	Sergent.	31	9	16	1	"	"	32
32	Figuière (Antoine-Honoré)	21 août 1803.	Valensole (*Basses-Alpes*).	*Idem.*	30	6	16	2	"	"	32
33	Renault (Léon-Amédée-Aimable).	29 janv. 1801.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	30	10	11	16	"	"	46
34	Sauvage (Pierre).....	21 mai 1800.	Montpellier (*Hérault*).	*Idem.*	30	"	16	1	"	"	31
35	Sicré (Bernard-Augustin)	26 août 1803.	Ax (*Ariége*).	*Idem.*	31	"	16	12	"	"	43
36	Laplane (Alexandre-Charles).	20 fév. 1799.	Sauveterre (*Tarn*).	Maréchal des logis.	30	6	17	26	"	"	56
37	Collet (Alexis).....	1er oct. 1804.	Lyon (*Rhône*).	Sergent.	30	6	17	12	"	"	42
38	Garré (Jean-Pierre).....	5 mars 1805.	Dun (*Meuse*).	*Idem.*	30	3	25	7	"	"	37
39	Schun (Jacques) (1).....	11 nov. 1797.	Wiltingen (*Prusse*).	*Idem.*	31	"	20	3	"	"	34
40	Nicollon (Antoine-Hypolite-Constant).	25 nov. 1801.	Douai (*Nord*).	*Idem.*	28	5	19	28	"	"	56
41	Laugard (Jean).....	Fév. 1801.	Salies (*Basses-Pyrénées*).	Caporal.	31	6	22	8	"	"	39
42	Dujardin (Stanislas-Joseph).	20 fév. 1805.	Roostwarendin (*Nord*).	*Idem.*	31	1	17	8	"	"	39
43	Fortin-Laroque (Charles-Théodore).	27 avril 1800.	Paris (*Seine*).	Brigadier.	30	9	22	19	"	"	49
44	Melin (Jean).....	31 mai 1796.	Rochetoirin (*Isère*).	Soldat à la 1re compagnie de fusiliers vétérans.	30	6	20	4	"	"	34
45	Perry (Antoine).....	31 mars 1797.	Axiat (*Ariége*).	*Idem.*	31	"	20	7	"	"	38

(1) En instance pour obtenir sa naturalisation.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à la liquidation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Maître ouvrier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	579 f (a)	En activité à la manufacture d'armes de Tulle.	30 avril 1855.	Tulle (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	557 (a)	*Idem.*	19 avril 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	566 (a)	*Idem.*	12 mai 1855.	*Idem.*
9 et 10.	Ouvrier.	398 (a)	*Idem.*	13 avril 1855.	Warcq (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	415 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Belair-les-Charleville (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	408 (a)	En activité à la fonderie de Toulouse.	21 avril 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	570 (a)	En activité à la 1re compagnie de fusiliers vétérans.	20 avril 1855.	Alençon (*Orne*).
Idem.	*Idem.*	570 a)	*Idem* à la 2e *idem.*	29 mai 1855.	Chaumont (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Melun (*Seine-et-Marne*).
Idem.	*Idem*	557 (a)	*Idem.*	4 juin 1855.	Chaumont (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	665 (a)	En activité à la 2e compagnie de sous-officiers vétérans.	28 juin 1855.	Ax (*Ariège*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	*Idem.*	26 avril 1855.	Lacabarède (*Tarn*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	660 (a)	*Idem* à la 3e *idem.*	7 mai 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	611 (a)	En activité à la 3e compagnie de fusiliers vétérans.	21 avril 1855.	Dun (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	584 (a)	*Idem* à la 2e *idem.*	1er février 1855.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem* à la 3e *idem.*	1er mai 1855.	Alger (*Afrique*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	570 (a)	*Idem* à la 1re *idem.*	5 février 1855.	Salies (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	566 (a)	En activité à la 2e compagnie de sous-officiers vétérans.	29 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	606 (a)	En activité à 3e compagnie de fusiliers vétérans.	21 avril 1855.	*Idem.*
9 et 10.	Soldat.	415 (a)	En activité.	15 février 1855.	Rochetoirin (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	433 (a)	*Idem.*	5 février 1855.	Foix (*Ariège*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des co billes d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOT Ans.	Mois.
16	Balur (Simon-Dominique)	12 oct. 1802.	Limoux (*Aude*).	Soldat à la 3e compagnie de fusiliers vétérans.	31	2	»	3	»	»	34	
17	Bauer (Philippe-Ignace).	8 oct. 1799.	Turckheim. (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	31	2	21	2	»	»	33	
18	Cormat (Vincent).....	4 fév. 1800.	Sarzeau (*Morbihan*).	*Idem.*	30	6	18	13	»	»	43	
19	Godart (Louis).....	8 février 1802.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem.*	31	6	16	7	»	»	38	
20	Lehmann (Jean).....	15 avril 1802.	Ottersthal (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	31	3	7	16	»	»	47	
21	Mercadier (Guillaume)..	15 nov. 1799.	Saint-Céré (*Lot*).	*Idem.*	31	»	27	2	»	»	33	
22	Meugnot (Augustin-Alfred).	18 janv. 1802.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	30	11	17	23	»	»	53	1
23	Savate (Louis-Joseph)..	30 mars 1800.	Morbecque (*Nord*).	*Idem.*	31	2	14	16	»	»	47	
24	Tabarin (Joseph).....	25 août 1800.	Romans (*Drôme*)	*Idem.*	31	2	25	8	»	»	39	
25	Vautrin (Louis).....	26 août 1797.	Brabant-le-Roi (*Meuse*).	*Idem.*	30	3	6	2	»	»	32	
26	Oris (Jean-Louis).....	10 nov. 1796.	Mézières (*Ardennes*).	Sergent à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	31	1	2	7	»	»	38	
27	Bordonnet (Joachim)...	13 avril 1800.	St-Jean-de-Vaux (*Saône-et-Loire*).	*Idem* à la 2e *idem.*	31	11	25	19	»	»	50	1
28	Ollivier (Jean-Prosper)..	22 mars 1804.	Rochefort (*Charente-Inférr.*).	*Idem.*	34	»	19	9	»	»	43	
29	Bertrand (Lucien-Napoléon) (1).	12 août 1802.	Audenarde (*Belgique*).	*Idem* à la 3e *idem.*	31	6	17	2	»	»	33	
30	Stefani (Pierre-Paul)...	22 nov. 1792.	Porri (*Corse*).	*Idem.*	31	6	16	2	»	»	33	
31	Veirille (François-Séraphin).	30 janv. 1800.	Souillot (*Doubs*).	*Idem.*	31	»	18	5	»	»	36	
32	Brunel (François-Alexis).	8 juin 1802.	Valence (*Drôme*).	*Idem* à la 4e *idem.*	31	6	15	5	»	»	36	
33	Paillet (Jean).....	16 fév. 1802.	Saint-Laurent-en-Royans (*Drôme*).	*Idem.*	30	6	16	8	»	»	38	
34	Bunouf (Isidor-François-Marie).	15 août 1792.	Bourg-Saint-Léonard (*Orne*).	Maréchal des logis, caporal à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	30	6	15	3	»	»	33	
35	Holzchuh (Jean).....	27 oct. 1796.	Riquewihr (*Haut-Rhin*).	Maréchal des logis.	31	6	18	7	»	»	38	
36	Mathurin (Louis-Marie).	17 oct. 1800.	Châteaulin (*Finistère*).	*Idem.*	31	3	16	»	»	»	31	
37	Roux (Jean-Louis).....	25 sept. 1806.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Maréchal des logis à la 2e compagnie de canonniers vétérans.	30	7	4	1	»	»	31	
38	Jacques (Jean).....	4 février 1801.	Woippy (*Moselle*).	Caporal à la 2e compagnie de canonniers vétérans.	30	6	17	1	»	»	31	

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Soldat.	413f (a)	En activité.	14 avril 1855.	Limoux (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	408 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	460 (a)	*Idem.*	6 juillet 1855.	Sarzeau (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	435 (a)	*Idem.*	27 juin 1855.	Blaye (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Parthenay (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	408 (a)	*Idem.*	27 avril 1855.	Saint-Céré (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Saint-Tropez (*Var*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Hazebrouck (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	438 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Romans (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	403 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Blaye (*Gironde*).
9, 10 et 11.	Sergent: (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	620 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Gravelines (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Jean-de-Vaux. (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	665 (a)	*Idem.*	15 juin 1855.	Le Croisic. (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	579 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Sèvres (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	579 (a)	*Idem.*	25 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	602 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	La Chapelle-d'Huin (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Vincennes (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	624 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Saint-Laurent-en-Royans (*Drôme*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 anad'activité dans ce grade.)	579 (a)	*Idem.*	1er mars 1855.	Caen (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	624 (a)	En activité à la 1re compagnie de canonniers vétérans.	9 mai 1855.	Bégard (*Côtes-du-Nord.*).
Idem.	*Idem.*	557 (a)	*Idem* à la 2e *idem.*	28 avril 1855.	Saint-Brevin (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	561 (a)	En activité.	1er mai 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	512 (a)	*Idem.*	15 mars 1855.	L'Ile-d'Ouessant (*Finistère*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GARDES, Armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
69	TRINQUÉ-MAQUART (Henry)	14 fév. 1803.	Mas-d'Azil (*Ariége*).	Caporal.	32	4	16	3	"	"	35	4
70	NAVARON (Gilbert).....	16 déc. 1803.	Saint-Rémy (*Puy-de-Dôme*).	Caporal à la 4e compagnie de canonniers vétérans.	30	8	"	20	"	"	50	8
71	GRIESBACH (Jacques-Frédéric).	28 mai 1803.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Brigadier.	31	2	9	10	"	"	41	2

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831, applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
5, 10 et 11.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	538f (a)	En activité à la 3e compagnie de canonniers vétérans.	6 mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem*.	606 (a)	En activité.	1er mai 1855.	Toulon (*Var*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	581 (a)	En activité à la 2e compagnie de canonniers vétérans.	3 mai 1855.	Strasbourg. (*Bas-Rhin*).
	TOTAL.....	39,446			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N° 3424. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 65 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 7 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 juillet 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 33, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente-sept mille trois cent quarante-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-cinq militaires dénommé au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devont se pourvoir, soit près du payeur soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Hourdoir (Allart-François-Joseph).	26 mai 1803.	Aire (*Pas-de-Calais*).	Tambour-major au 21e régiment d'infanterie de ligne.	30	8	4	2	"	"	32	8	4
2	Bouaquier (Jean-François).	9 nov. 1803.	Montpellier (*Hérault*).	Sergent-major chef de musique au 76e de ligne.	30	2	25	2	"	"	32	2	25
3	Robin du Villars (Jean-Julien).	30 déc. 1804.	La Faurie (*Hautes-Alpes*).	Sergent-major au 1er régiment de zouaves.	28	2	27	37	"	"	65	2	27
4	Durand (Pierre-François).	9 fév. 1803.	Bourges (*Cher*).	Sergent au 13e régiment d'infanterie de ligne.	34	"	16	7	"	"	41	"	16
5	Lacroix (Joseph-Pierre).	3 fév. 1803.	*Idem*.	Tambour-major au 13e régiment d'infanterie de ligne.	37	"	5	9	"	"	46	"	5
6	Demestre (Louis).....	8 juin 1805.	Castillonnès (*Lot-et-Garonne*).	Sergent au 7e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	1	"	"	31	6	16
7	Pellet (Henry).....	31 janv. 1803.	Tornac (*Gard*).	*Idem* au 13e *idem*.	30	6	17	6	"	"	36	6	17
8	Buchet (Jean-Louis-François).	4 avril 1801.	Montigny-sur-Crécy (*Aisne*).	*Idem* au 16e *idem*.	31	5	22	14	"	"	45	5	22
9	Plantare (Antoine-André) (1).	1er déc. 1808.	Bagnara (*Royaume de Naples*).	*Idem* au 22e *idem*.	31	2	16	5	"	"	36	2	16
10	Ehrhard (Sébastien)....	21 oct. 1802.	Haguenau (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 26e *idem*.	30	10	19	17	"	"	47	10	19
11	Berenger (Pierre).....	29 sept. 1802.	Seyssel (*Ain*).	*Idem* au 39e *idem*.	30	4	"	"	"	"	30	4	"
12	Imhoff (Jean-Joseph)....	7 mai 1802.	Obernai (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 47e *idem*.	31	7	17	8	"	"	39	7	17
13	Bertrand (Jean-Baptiste).	15 juill. 1798.	Toul (*Meurthe*).	*Idem* au 57e *idem*.	29	1	10	2	"	"	31	1	10
14	Bugès (Antoine-Sextus).	13 nov. 1799.	Castelnaudary (*Aude*).	*Idem*.	32	9	16	6	"	"	38	9	16
15	Brulfert (Georges).....	13 oct. 1800.	Montfermeil (*Seine-et-Oise*).	*Idem* au 61e *idem*.	30	10	15	23	"	"	53	10	15
16	Baumar (Angèle-François) (1).	28 oct. 1804.	Juliers (*Prusse Rhénane*).	*Idem* au 63e *idem*.	32	6	16	8	"	"	40	6	16
17	Entresengle (Antoine)..	3 nov. 1797.	Annonay (*Ardèche*).	*Idem* au 79e *idem*.	32	"	16	3	"	"	35	"	16
18	Arbod (Jean).....	16 juin 1795.	Cheylard (*Drôme*).	*Idem* au 84e *idem*.	31	6	21	3	"	"	34	6	21
19	Dauphin (Jean-Louis) (1)	7 janv. 1807.	Landau (*Bavière*).	*Idem* au 89e *idem*.	32	3	24	13	"	"	45	3	24
20	Humbert (Jean-François-Honoré).	21 août 1802.	Esboz-Biest (*Haute-Saône*).	*Idem*.	30	3	9	3	"	"	33	3	9
21	Seigle-Trouillasson (Claude).	1er avril 1803.	Montferrat (*Isère*).	*Idem* au 90e *idem*.	30	9	29	18	"	"	48	9	29
22	Jerotte (Marc-Jean-Louis).	1er mars 1807.	Rueil (*Seine-et-Oise*).	*Idem* au 91e *idem*.	31	1	11	12	7	15	43	8	26

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
9, 10 et 11.	Tambour-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	654f (a)	En activité.	1er mai 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orient.*)	198f
Idem.	Sergent-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	648 (a)	*Idem.*	16 avril 1855.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	198
9 et 10.	Sergent-major.	665 (a)	*Idem.*	23 avril 1855.	Alger (*Afrique*).	165
Idem.	Sergent.	539 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Paris (*Seine*).	165
9, 10 et 11.	Tambour-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	798 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	*Idem.*	198
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	561 (a)	*Idem.*	17 avril 1855.	Castillonnès (*Lot-et-Garonne*).	198
Idem.	*Idem.*	606 (a)	*Idem.*	5 mars 1855.	Anduze (*Gard*).	198
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	16 avril 1855.	Montigny-sur-Crécy (*Aisne*).	198
Idem.	*Idem.*	602 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	198
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Romans (*Drôme*).	198
Idem.	*Idem.*	548 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Metz (*Moselle*).	198
Idem.	*Idem.*	633 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Obernai (*Bas-Rhin*).	198
Idem.	*Idem.*	557 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Toul (*Meurthe*).	198
Idem.	*Idem.*	624 (a)	*Idem.*	12 avril 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	198
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Paris (*Seine*).	198
Idem.	*Idem.*	642 (a)	*Idem.*	15 mai 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*).	198
9 et 10.	Sergent.	494 (a)	*Idem.*	10 janvier 1855.	Annonay (*Ardèche*).	165
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	588 (a)	*Idem.*	16 avril 1855.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).	198
9 et 10.	Sergent.	565 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Châteauroux (*Indre*).	165
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	575 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Angers (*Maine-et-Loire*).	198
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Jean-de-Bournay (*Isère*).	198
Idem.	*Idem.*	669 (a)	*Idem.*	3 mai 1855.	Rueil (*Seine-et-Oise*).	198

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TO Ans.
23	Derrien (Isidor-Esprit-Marie).	29 avril 1799.	Quimper (*Finistère*).	Sergent (maître tailleur) au 4e bataillon de chasseurs à pied.	31	6	16	2	"	"	33
24	Lodenet (François).....	15 fév. 1799.	Mont-ur-Tille (*Côte-d'Or*).	Caporal au 20e régiment d'infanterie de ligne.	30	10	16	5	"	"	35
25	Roger (Antoine-Cyrille-Janvier).	29 janv. 1801.	Conques (*Aude*).	*Idem* au 63e *idem*.	30	6	17	10	"	"	40
26	Saulnier (Léonard).....	23 juill. 1798.	Verteuil (*Charente*).	Soldat au 3e régiment d'infanterie de ligne.	34	3	11	4	"	"	38
27	Garrie (Jean).....	23 juill. 1800.	Arpajon (*Cantal*).	*Idem* au 10e *idem*.	31	"	15	9	"	"	40
28	Gilbaud (Joseph).....	23 oct. 1801.	Saint-Baudille-et-Pipet (*Isère*).	Sapeur au 15e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	17	2	"	"	32
29	Trentesaux (Napoléon-Edouard-Joseph).	9 nov. 1803.	Lannoy (*Nord*).	Adjudant sous-officier au 6e régiment de chasseurs.	31	6	16	"	"	"	31
30	Ricadat (Alexandre-Gustave).	5 mai 1805.	Paris (*Seine*).	Trompette-major au 8e régiment de dragons.	31	"	16	6	"	"	37
31	Foucard (Jean-Honoré)..	14 juin 1800.	Grasse (*Var*).	Trompette-major au 7e régiment de hussards.	36	1	25	5	"	"	41
32	Conseille (Jean-Baptiste-Joseph).	25 déc. 1803.	Sin (*Nord*).	Maréchal des logis au 2e régiment de carabiniers.	31	6	16	1	"	"	32
33	Perrin (Pierre).....	31 août 1797.	Ranchette (*Jura*).	Maréchal des logis au 3e régiment de cuirassiers.	32	6	15	"	"	"	32
34	Triboulet (Jean-Émédé).	20 août 1801.	Crosne (*Seine-et-Oise*).	Maréchal des logis au 8e régiment de hussards.	32	2	9	1	"	"	33
35	Labache (Jean).....	21 avril 1803.	Viellenave (*Basses-Pyrénées*).	Brigadier au 4e régiment de cuirassiers.	30	10	4	1	"	"	31
36	Gratrwohl (François-Louis).	5 avril 1802.	Wissembourg (*Bas-Rhin*).	Brigadier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.	32	"	5	39	"	"	71
37	Le Roux (Pierre-Louis)..	6 déc. 1804.	Lorient (*Morbihan*).	Trompette au 1er régiment de hussards.	32	6	19	10	"	"	42
38	Reignez (Charles).....	14 janv. 1802.	Fauquemont (*Moselle*).	Soldat au 8e régiment de dragons.	30	8	"	"	"	"	30
39	Lafage (Joachim).....	30 janv. 1801.	Cahors (*Lot*).	Soldat au 3e régiment de chasseurs.	32	"	15	1	"	"	33
40	Amsler (Charles).....	8 nov. 1802.	Gundersoffen (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis à la 3e compagnie de cavaliers de remonte.	32	"	25	"	"	"	32
41	Dufour (Urbain).....	5 janv. 1801.	Allençon-Notre-Dame (*Maine-et-Loire*).	Brigadier à la 4e compagnie de cavalier de remonte.	30	6	18	10	"	"	40

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	579f (a)	En activité.	23 mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	198f
9 et 10.	Caporal.	451 (a)	*Idem.*	8 mai 1855.	Paris (*Seine*).	165
9, 10 et 11.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	577 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	*Idem.*	198
9 et 10.	Soldat.	433 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Verteuil (*Charente*).	165
Idem.	*Idem.*	443 (a)	*Idem.*	26 janvier 1855.	Aurillac (*Cantal*).	165
Idem.	*Idem.*	405 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Grenoble (*Isère*).	165
Idem.	Adjudant sous-officier.	635 (a)	*Idem.*	8 juillet 1855.	Lannoy (*Nord*).	165
9, 10 et 11.	Trompette-major (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	708 (a)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).	198
Idem.	*Idem.*	756 (a)	*Idem.*	14 juin 1855.	Castres (*Tarn*).	198
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	570 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Sin (*Nord*).	198
Idem.	*Idem.*	570 (a)	*Idem.*	26 février 1855.	Châlons-sur-Marne (*Marne*).	198
Idem.	*Idem.*	575 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Lille (*Nord*).	198
9 et 10.	Brigadier.	427 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Abbéville (*Somme*).	165
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	25 avril 1855.	Wissembourg (*Bas-Rhin*).	165
Idem.	Trompette.	455 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Nancy (*Meurthe*).	165
Idem.	Soldat.	395 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Lunéville (*Meurthe*).	165
Idem.	*Idem.*	408 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Cahors (*Lot*).	165
9, 10 et 11.	Maréchal des logis (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	566 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Hesdin (*Pas-de-Calais*).	198
Idem.	Brigadier (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	577 (a)	*Idem.*	15 juin 1855.	Angers (*Maine-et-Loire*).	198

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTA Ans.	TOTA Mois.
42	LEDRAPPIER (Jean-Baptiste).	4 janv. 1803.	Val-d'Ajol (*Vosges*).	Brigadier à la 1re compagnie de cavaliers de remonte.	31	»	17	»	»	»	31	»
43	LAMBAR (Gilles).....	26 déc. 1798.	Parthenay (*Ille-et-Vilaine*).	Soldat à la 1re compagnie de cavaliers de remonte.	31	6	19	3	»	»	34	6
44	JARSON (Joseph-Victor)..	4 déc. 1805.	Besançon (*Doubs*).	Adjudant sous-officier au 4e régiment d'artillerie à pied.	30	7	16	»	»	»	30	7
45	BERTHE (Martin).....	11 nov. 1804.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Adjudant sous-officier au 9e régiment d'artillerie monté.	32	2	16	2	»	»	34	2
46	DEVEAUX (Victor-Amédée).	5 fév. 1801.	Meussia (*Jura*).	*Idem* au 8e *idem*.	31	3	16	10	»	»	41	3
47	WEBER (François-Joseph).	27 févr. 1806.	Saint-Pierre (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis chef au 6e régiment d'artillerie pontonniers.	35	1	19	4	»	»	39	1
48	PEIRE (Robert).....	26 sept. 1802.	Marseille (*Bouches-du-R.*).	Maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie à pied.	31	9	17	36	»	»	67	9
49	THOMASSET (Maurice)...	14 oct. 1803.	Nantua (*Ain*).	*Idem* 3e *idem*.	31	»	16	16	»	»	47	»
50	JANTET (Jean-Marie).....	21 août 1801.	Brenod (*Ain*).	*Idem* 4e *idem*.	31	2	27	»	»	»	31	2
51	BÉCAR (François-Pierre-Joseph).	29 juin 1802.	Condé (*Nord*).	Maréchal des logis au 7e régiment d'artillerie monté.	32	2	16	3	»	»	35	2
52	JANNET (François).....	27 avril 1802.	Véria (*Jura*).	*Idem* au 10e *idem*.	31	»	18	1	»	»	32	»
53	BLUIMENT (Nicolas).....	14 fév. 1803.	Villing-et-Ganverstroff (*Moselle*).	*Idem* au 12e *idem*.	31	2	26	2	»	»	33	2
54	MUHLHEIM (Michel).....	15 nov. 1802.	Ingenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	30	6	17	2	»	»	32	6
55	JASSEMIN (Louis).....	3 sept. 1803.	Grenoble (*Isère*).	*Idem* au 13e *idem*.	31	»	16	»	»	»	31	»
56	SAGANSAN (Bernard).....	18 fév. 1805.	Fontenilles (*Haute-Garonne*).	Brigadier trompette au 2e régiment d'artillerie à pied.	33	7	27	1	»	»	34	7
57	MERCERET (Claude-François).	10 juill. 1803.	Gendrey (*Jura*).	Brigadier trompette au 6e régiment d'artillerie pontonniers.	30	9	2	»	»	»	30	9

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à la liquidation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
9 et 11.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	509f (a)	En activité.	10 mars 1855.	Val-d'Ajol (*Vosges*).	198f
10.	Soldat.	415 (a)	*Idem.*	11 janvier 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	165
9 et 11.	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	750 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Villedieu (*Indre*).	198
9 et 10.	Adjudant sous-officier.	660 (a)	*Idem.*	10 mai 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	165
9 et 11.	Adjudant sous-officier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	876 (a)	*Idem.*	30 avril 1855.	Cazères (*Haute-Garonne*).	198
9 et 10.	Maréchal des logis chef.	610 (a)	*Idem.*	16 avril 1855.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).	165
9 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Philippeville (*Constantine*).	198
9 et 10.	Maréchal des logis.	565 (a)	*Idem.*	19 mars 1855.	Nantua (*Ain*).	165
9 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	557 (a)	*Idem.*	2 mai 1855.	Brenod (*Ain*).	198
Idem.	*Idem.*	593 (a)	*Idem.*	9 février 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	198
Idem.	*Idem.*	566 (a)	*Idem.*	25 février 1855.	Véria (*Jura*).	198
Idem.	*Idem.*	575 (a)	*Idem.*	16 avril 1855.	Gauverstroff (*Moselle*).	198
9 et 10.	Brigadier. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de maréchal des logis.)	433 (b)	*Idem.*	20 mai 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	165
9 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	557 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Grenoble (*Isère*).	198
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	534 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Montauban (*Tarn-et-Gar.*).	198
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	20 avril 1855.	Dôle (*Jura*).	198

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension a été liquidée sur la demande de l'intéressé.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	Ans.
58	NARDIN (Alexis).....	5 fév. 1806.	Besançon (*Doubs*).	Trompette au 5e régiment d'artillerie à pied.	32	8	24	7	"	"	39
59	ROELLY (Laurent).....	15 sept. 1802.	Hirtzfelden (*Haut-Rhin*).	Trompette au 10e régiment d'artillerie monté.	31	6	19	7	"	"	38
60	PLANÈS (Joseph-Alby)...	20 fév. 1803.	Saint-Paul-Cap-de-Joux (*Tarn*).	Soldat au 13e régiment d'artillerie monté.	30	7	17	4	"	"	34
61	CARTIER (Joseph).....	7 oct. 1802.	Riom (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 17e *idem*.	31	9	16	12	"	"	43
62	GRANDPIERRE (François)..	19 avril 1804.	Metz (*Moselle*).	Tambour-major au 1er régiment du génie.	37	"	16	3	"	"	40
63	GUEUDON (Abel-Jean-Baptiste).	3 août 1805.	Paris (*Seine*).	Maréchal des logis.	31	"	19	34	"	"	65
64	CLOUARD (Pierre-Michel).	29 sept. 1799.	Ranes (*Orne*).	Soldat infirmier.	31	"	16	10	"	"	41
65	WERNER (François-Antoine).	3 mai 1803.	Kesseldorff (*Bas-Rhin*).	Adjudant sous-officier au 12e dragons.	30	9	28	"	"	"	30

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
31 et 10.	Trompette.	440f (a)	En activité.	1er mai 1855.	Paris (*Seine*).	165f
Idem.	*Idem.*	435 (a)	*Idem.*	25 mars 1855.	Fougères (*Ille-et-Vilaine*).	165
Idem.	Soldat.	415 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Purgerot (*Haute-Saône*).	165
Idem.	*Idem.*	460 (a)	*Idem.*	10 janvier 1855.	Riom (*Puy-de-Dôme*).	165
31 et 11.	Tambour-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	744 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Metz (*Moselle*).	198
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	En activité au dépôt du 2e escadron du train des équipages militaires.	26 avril 1855.	Aix (*Bouches-du-R.*).	198
31 et 10.	Soldat.	448 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Metz.	26 juin 1855.	Metz (*Moselle*).	165
Idem.	Adjudant sous-officier.	625	En activité.	5 mai 1855.	Saint-Germain en-Laye. (*Seine-et-Oise*).	165
	TOTAL.....	37,343				

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de l'activité.

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3425. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 35 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 14 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Digitized by Google

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 12 juillet 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 34, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de dix-sept mille deux cent vingt-sept francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trente-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.
1	PELOUS (Jean-François)..	19 janv. 1820.	Castelnaudary (*Aude*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Charente.	9	8	26	"	"	"	9
2	TOUPOIT (Casimir-Édouard).	8 mars 1823.	Paris (*Seine.*)	Soldat au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.	10	2	"	8	"	"	18
3	DESBONNET (Henri) (1)..	2 fév. 1821.	Bech (*Belgique*).	Soldat au 2e régiment de la légion étrangère.	6	6	10	12	"	"	18
4	FUCHS (Joseph) (1).....	30 nov. 1827.	Berg (*Bavière*).	*Idem.*	3	"	21	6	"	"	9
5	GREVÉ (Théodore) (1)...	27 nov. 1828.	Manheim (*Grand-Duché de Bade*).	*Idem.*	2	10	26	5	"	"	7

(1) En instance pour obtenir sa naturalisation.

Digitized by Google

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

LISTE DES DROITS à la pension de retraite (articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Infirmités équivalentes à la perte totale de la vue. 13 et 18.	Brigadier.	565f (a)	En activité.	22 mai 1855.	Ruffec (*Charente*).
Amputation de deux membres. 13 et 18.	Soldat.	530 (a)	*Idem.*	1er novembre 1854.	Paris (*Seine*).
Amputation d'un membre. 13 et 18.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 mai 1855.	Roubaix (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Strasbourg (*Bas-Rhin*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
6	LEIDIG (Jean-Christophe) (1).	1er nov. 1827.	Nuremberg (*Bavière*).	Soldat au 2e régiment de la légion étrangère.	1	4	10	2	"	"	3	4
7	MOTZ (Ignace) (1).....	30 juill. 1828.	Markelfingen (*Grand-Duché de Bade*).	*Idem.*	1	2	20	2	"	"	3	2
8	RENNEBERG (Charles-Frédéric) (1).	21 fév. 1834.	Schweat (*Prusse*).	*Idem.*	1	2	15	2	"	"	3	2
9	TOGNET (Jean-Michel) (1).	25 oct. 1822.	Sainte-Marie-de-Cuine (*Savoie*).	*Idem.*	3	"	14	6	"	"	9	"
10	LAOUÈS-BEN-CHAONCH....	1826.	Beni-Amida (*Constantine*).	Soldat au bataillon de tirailleurs indigènes de Constantine.	4	2	15	5	"	"	9	2
11	CLAVERIE (Pierre).....	14 mars 1818.	Bouyastruc (*Hautes-Pyrén.*).	Sergent, maître ouvrier à la 8e compagnie de fusiliers de discipline.	15	5	28	32	"	"	47	5
12	ROMON (Charles-Gilbert)..	20 juill. 1825.	Mandrevillars (*Haute-Saône*).	Soldat au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.	4	5	28	6	"	"	10	5
13	LHUILLIER (François)....	8 fév. 1815.	Toutry (*Côte-d'Or*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Vienne.	17	10	12	"	"	"	17	10
14	PARENT (Louis-François-Cyrille).	9 déc. 1809.	Estaires (*Nord*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie du Pas-de-Calais.	22	5	3	1	"	"	23	5
15	COULLEREZ (Jean-Jacques).	25 avril 1807.	Foussemagne (*Haut-Rhin*).	Gendarme à la compagnie du Haut-Rhin.	25	5	19	"	"	"	25	5
16	MARI (Jacques-Nicolas-Frédéric).	16 avril 1804.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	*Idem* de la Seine-Inférieure.	27	4	14	"	"	"	27	4
17	JULIEN (Louis-Étienne)..	30 mars 1808.	Bras (*Var*).	Soldat à la 4e compagnie de canonniers vétérans.	21	3	10	"	"	"	21	3
18	OELHAFEN (Ludwig-Wilhelm) (1).	20 mars 1818.	Stuttgard (*Wurtemberg*).	Sergent au 1er régiment de la légion étrangère.	15	8	4	31	"	"	46	8

(1) En instance pour obtenir sa naturalisation.

Digitized by Google

[illegible] des droits à la pension de retraite [illegible] de la loi [illegible] avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un [illegible]. 15 et 18.	Soldat.	465 f (a)	En activité.	21 mai 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Colmar (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Marseille (*Bouches-du-Rhône*)
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Paris (*Seine*).
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage de deux membres. 15 et 18.	Sergent.	565 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage de deux membres. 11, 15 et 18.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	*Idem.*	13 février 1855.	Poitiers (*Vienne*).
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage de deux membres. 15 et 18.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Coutiches (*Nord*).
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage de deux membres. 11, 15 et 18.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	558 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Belfort (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Déville-lès-Rouen (*Seine-Inférieure*).
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage de deux membres. 15 et 18.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	13 février 1855.	Bras (*Var*).
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage d'un membre 16 et 18.	Sergent.	565 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
19	Charmel (André).....	26 sept. 1826.	Niort (*Deux-Sèvres*).	Soldat au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.	3	6	20	6	"	"	9	6
20	Sotteau (Alphonse-Celestin).	7 fév. 1824.	Thiouars (*Eure-et-Loir*).	*Idem* au 3e *idem*.	6	6	25	6	"	"	12	6
21	Décollange (François)..	23 avril 1809.	Saint-Rirand (*Loire*).	*Idem* au 2e *idem*.	4	7	24	10	"	"	14	7
22	Roussert (Augustin-Adolphe-Eugène).	29 août 1832.	Arrou (*Eure-et-Loir*).	*Idem*.	4	6	15	6	"	"	10	6
23	Walter (Jean) (1).....	23 déc. 1826.	Hilsbach (*Duché de Bade*).	Soldat au 1er régiment de la 1re légion étrangère.	5	"	22	10	"	"	15	"
24	Ali-ben-Arby	1822..	Ouled-Chebel (*Alger*).	Caporal au bataillon des tirailleurs indigènes de Constantine.	10	"	16	11	"	"	21	"
25	Le Guillard (Julien)...	29 mars 1818.	Naizin (*Morbihan*).	Caporal, gendarme à la compagnie de Maine-et-Loire.	13	10	19	"	"	"	13	10
26	Renach (Auguste-César)..	14 avril 1805.	Saint-Germain-le-Guillaume (*Mayenne*).	*Idem*.	28	10	8	"	"	"	28	10
27	Baudry (Charles-Joseph).	21 oct. 1824.	Le Quesnoy (*Nord*).	Gendarme à la compagnie du Nord.	12	6	16	"	"	"	12	6
28	Buchillet (Claude).....	3 mars 1804.	Saint-Martin-lès-Salency (*Saône-et-Loire*).	*Idem* de Saône-et-Loire.	27	8	16	"	"	"	27	8
29	Landot (Hubert-Alexis)..	5 mars 1810.	Burg (*Oise*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Oise.	23	8	18	"	"	"	23	8
30	Andrieu (François-Guislain).	29 mars 1818.	Sailly-aux-Bois (*Pas-de-Calais*).	Gendarme à la 4e compagnie de gendarmerie d'Afrique.	15	"	16	18	"	"	33	"
31	April (Louis).....	18 mai 1805.	Molkirch (*Bas-Rhin*).	Gendarme à la compagnie du Nord.	28	3	12	"	"	"	28	3
32	Bert (François).....	27 mars 1804.	Chélieu (*Isère*).	*Idem* de la Sarthe.	19	2	23	"	"	"	19	2
33	Fossier (Alexandre-Brutus).	18 mai 1819.	Auchy (*Nord*).	*Idem* du Nord.	13	6	29	"	"	"	13	6
34	Mick (Jean).....	18 avril 1807.	Ottonville-et-Rincange (*Moselle*).	*Idem* des Côtes-du-Nord.	26	8	4	"	"	"	26	8
35	Robert (François).....	7 sept. 1814.	Peagé-de-Roussillon (*Isère*).	Sergent.	21	6	16	10	"	"	31	6

(1) En instance pour obtenir sa naturalisation.

Digitized by Google

[illegible] des droits à la pension [illegible] de la loi [illegible] avril 1831 [illegible] [illegible]ation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
[illegible] ou infir[illegible] qui sont éva[illegible] la perte de [illegible] d'un membre [illegible] et 18.	Soldat.	415f (a)	En activité.	12 mai 1855.	Oran (*Afrique*).
Idem.	*Idem.*	430 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	440 (a)	*Idem.*	30 mars 1855.	Saint-Rirand (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	410 (a)	*Idem.*	15 mai 1855.	Arrou (*Eure-et-Loir*).
Idem.	*Idem.*	443 (a)	*Idem.*	20 avril 1855.	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
Idem.	Caporal.	505 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Constantine (*Afrique*).
[illegible] ou infir[illegible] qui sont éva[illegible] la perte de [illegible] d'un membre [illegible] 16 et 18.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	563 (a)	*Idem.*	1er octobre 1855.	Vannes (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	*Idem.*	22 mai 1855.	Angers (*Maine-et-Loire*).
[illegible] ou infir[illegible] qui sont éva[illegible] à la perte de [illegible] d'un membre [illegible] et 18.	Gendarme.	430 (a)	*Idem.*	8 mai 1855.	Le Quesnoy (*Nord*).
[illegible] ou infir[illegible] qui sont éva[illegible] à la perte de [illegible] d'un membre [illegible] 16 et 18.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	558 (a)	*Idem.*	1er février 1855.	Buxy (*Saône-et-Loire.*)
[illegible] ou infir[illegible] [illegible] 17 et 18.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	462 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Clermont (*Oise*).
[illegible] ou infir[illegible] 17 et 18.	Gendarme.	408 (a)	*Idem.*	12 mars 1855.	Sidi-bel-Abbès (*Province d'Oran*).
[illegible] ou infir[illegible] [illegible] 17 et 18.	Gendarme (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	459 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Mollkirch (*Bas-Rhin*).
[illegible] ou infir[illegible] 17 et 18.	Gendarme.	365 (a)	*Idem.*	26 janvier 1855.	Valney (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	21 avril 1855.	Viesly (*Nord.*)
[illegible] ou infir[illegible] [illegible] 17 et 18.	Gendarme. (Ayant 12 ans de service dans ce grade.)	450 (a)	*Idem.*	22 mai 1855.	Belle-Ile-en-Terre (*Côtes-du-Nord*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	561 (a)	En activité à la 1re compagnie de sous-officiers vétérans.	27 décembre 1855.	Paris (*Seine*).
	TOTAL.....	17,227			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

N° 3426. — Décret impérial (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Larabit* (*Marie-Denis*), ancien capitaine du génie, sénateur, membre du conseil de l'ordre impérial de la Légion d'honneur; chevalier de l'ordre du 13 mars 1815; officier du 28 mars 1851; quarante et une années de services militaires et civils.

OFFICIER.

M. *Molitor* (*Gabriel-François-Joseph*), capitaine en retraite, ancien maire, membre de plusieurs sociétés de bienfaisance; il compte vingt ans de service et trois campagnes; chevalier de l'ordre du 23 décembre 1813.

CHEVALIERS.

M. le comte *de Grossolles-Flamarens* (*Emmanuel-Charles-Jules-Marie*), ancien sous-lieutenant, ancien commandant de garde nationale; il compte trente années de services militaires et civils.

M. *Faivre* (*Claude-François*), ancien voltigeur au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; il compte six années de service et cinq campagnes; admis à la retraite par suite de blessures graves.

M. *de Rémont* (*Charles-Marie*), capitaine en retraite; il compte trente années de services.

M. *Roger* (*Antoine-Beausire*), ancien sergent; il compte neuf années de service, sept campagnes, deux coups de feu et une proposition; signalé dans diverses circonstances pour son intrépidité. (*Paris, 8 Juillet 1855.*)

N° 3427. — Décret impérial (rendu sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Cothon* (*François*), capitaine en retraite; il compte trente années de services et deux campagnes; M. *Cothon* avait été nommé à ce grade par ordonnance du roi *Charles X*, datée de Rambouillet, le 1er août 1830. (*Paris, 8 Juillet 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 28 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 28 Juillet 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 204.

N° 3428. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 11 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V, et VI sur les pensions civiles et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu les lois des 22 août 1790 et 1791, et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (art. 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 3 mars 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue dans sa séance du 24 avril 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation d'une pension civile comprise pour une somme totale de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf francs (999f) au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance à partir du 30 octobre 1854.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé Billault.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADES.	NATURE et durée des services.	DATE des lois et d en ver desque le pensi a été acco
»	DEGUINGAND (Blanche), veuve de M. BAILLIE, ex-préfet.	7 août 1825.	Paris (*Seine*).	»	Son mari compte 11 ans 8 mois et 16 jours de services comme conseiller de préfecture, sous-préfet, inspecteur général de la police et préfet.	Lois des 2 1790 et 179 cret du 12 tembre 1 loi du 9 1853, et du 9 nove 1853.

N° 3429. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 9 liquidations de Pensions civiles.*

Du 14 juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 11, 12, 14, 16, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret des 25 août 1804 (articles 35, 36, 39 et 55); les ordonnances des 9 janvier et 10 juillet 1840;

Vu le décret du 4 juillet 1806, articles 8, 9 et 11 de l'ordonnance du 3 novembre 1827;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, dé et ordonnan en vertu des la pensio a été accor
									PREV (Services terminés
1	GOUSSARD (Pierrette), veuve BELIN.	10 avril 1797.	Aluze (*Saône-et-Loire*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	34	10	»	Décret du août 1804 donnance d juillet 184
2	RIPART (Geneviève), veuve GUÉRIN.	5 juill. 1791.	Bourges (*Cher*).	*Idem.*	*Idem*.....	37	6	»	*Idem*.....
3	VERGNOT (Victoire), veuve GUESDRA.	23 juill. 1787.	Boulage (*Aube*).	*Idem.*	*Idem*.....	32	6	16	*Idem*.....
4	DUBOIS DE GENEVILLIERS (Sophie-Bénédicte-Victoire), veuve MORDRET.	28 mai 1810.	Florence (*Toscane*).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	*Idem*.....	33	6	8	*Idem*.....

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE du jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
[illegible]	»	»	»	»	»	999f	30 octobre 1854.	Les Batignolles (*Seine*).

du 7 avril 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 27 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille sept cent soixante et dix-sept francs (4,777f) au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
TÉGORIE. (1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	»	333f	12 février 1855.	Saulieu (*Côte-d'Or*).
»	»	»	»	»	»	333	28 nov. 1854...	Saint-Amand-Montrond (*Cher*).
»	»	»	»	»	»	333	9 déc. 1854...	Troyes (*Aube*).
»	»	»	»	»	»	882	4 février 1855...	Evreux (*Eure*).

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décre et ordonnance en vertu desqu la pension a été accordée.
								DEUXIÈ
								(Services terminés de
Alizon (Henri-Jean-Aimé) (1).	6 nov. 1790.	Nîmes (*Gard*).	Vérificateur des poids et mesures.	Civils.....	21	9	23	Décret du 4 juillet 1806, o donnance du novembre 182 loi du 9 ju 1853.
Delaing (Joseph-Léon) (2).	28 fév. 1791.	Saint-Lô (*Manche*).	Conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	28	1	15	Décret du 25 no 1804, ordo nance du 9 ja vier 1840, du 9 juin 185
Dupray (Bertrand) (2)...	11 août 1798.	Dax (*Landes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	3	»	*Idem*.....
Guffley (Anne-Zélie), veuve Kozlowski (3).	26 déc. 1824.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	15	10	23	*Idem*.....
Kozlowski (Lucien-Joseph-Louis-Boleslas-Severin).	19 avril 1841.	*Idem*.	Le père, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....				
Phelippon (Marie), veuve Plaire.	3 sept. 1791.	Saint-Hilaire-de-la-Roche-sur-Yon (*Vendée*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	33	15	»	*Idem*.....

(1) Infirmités. — (2) Invalidité. — (3) Le mari mort des suites d'un accident occasionné par le service. — (a) Cette pen sion sera portée à 140 francs, le 19 avril 1862, par accroissement de la portion réservée au mineur Kozlowski

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. Rouher.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
à 1er janvier 1854.)								
2,100f	»	799f43c	799f43c	»	»	799f	5 janv. 1855...	Nîmes (*Gard*).
1,600	»	750 00	750 00	»	»	750	1er mars 1855..	Coutances (*Manche*).
1,800	»	907 50	907 00	»	»	907	1er avril 1855..	Mont-de-Marsa (*Landes*).
1,600	»	422 21	422 21	»	140f71	105 (a)	24 juillet 1854..	Bordeaux (*Gironde*).
						35 (b)	Du 24 juill. 1854 au 18 avril 1862.	*Idem.*
1,800	»	1,036 87	1,036 87	900f	300 00	300	16 janv. 1855..	Napoléon-Vend (*Vendée*).
					TOTAL.	4,777		

enfant issu d'un premier mariage.— (b) Secours prélevé sur la pension de la veuve et qui lui fera retour à l'époq de la majorité du titulaire.

N° 3430. — *Décret impérial qui approuve 27 liquidations de Pensions civiles.*

Du 21 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles com-

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, déc et ordonnan en vertu desq la pension a été accord
									PREM
									(Pensions pour services ter
					DOUANES.				
1	BERNARD (Marie-Augustine-Adine), veuve JOUVE DEJOU DE MARTINET.	7 août 1795.	Brest (*Finistère*).	Le mari, inspecteur.	Civils.....	40	10	»	Règlement gé ral du 12 j vier 1825 loi du 9 j 1853.
2	BERTHO (Jeanne), veuve BAUDRY.	30 avril 1794.	Le Croisic (*Loire-Inférieure*).	Le mari, patron.	*Idem*.....	29	7	»	*Idem*.....
3	BUQUET (Marie-Antoinette-Victoire), veuve JOUBERT (1).	10 août 1784.	Monaco (*Étranger*).	Le mari, visiteur.	*Idem*.....	32	10	15	*Idem*.....
4	DIDIOT (Marie-Virginie), veuve COUSSO.	14 avril 1800.	Metz (*Moselle*).	Le mari, receveur principal	*Idem*.....	45	10	»	*Idem*.....
5	FLEXSINGER (Barbe), veuve PERIN.	11 sept. 1789.	Grosrederching (*Moselle*).	Le mari, préposé.	Militaires...	3	1	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	»	
6	LANDART (Agnesse), veuve LANCELLE.	11 oct. 1790.	Autrecourt (*Ardennes*).	*Idem.*	Militaires...	»	7	19	*Idem*.....
					Civils.....	31	4	25	
7	FOUDEVILLE (Jeanne-Marie), veuve DUBA.	1er mars 1804.	Artigues (*Haute-Garonne*).	*Idem.*	Militaires...	9	8	1	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	5	
8	DUBA (Marthe-Simone), orpheline (2).	21 avril. 1840.	Alos (*Ariége*).	Le père, préposé.	Militaires...	9	8	1	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	5	
9	SABATIER (Marie-Caroline), veuve PUJOL.	18 oct. 1797.	Mirande (*Gers*).	Le mari, préposé.	Militaires...	-	11	5	*Idem*.....
					Civils.....	26	»	20	
10	PUJOL (Eugène-Arthur), orphelin (3).	26 nov. 1840.	Alos (*Ariége*).	Le père, préposé.	Militaires...	»	11	5	*Idem*.....
					Civils.....	26	»	20	
									DEUXIÈ
									(Pensions pour services term
					FINANCES. (Administration centrale.)				
11	LE COINTE (Marie-Charles-René).	25 juill. 1787.	Paris (*Seine*).	Commis principal de 1re classe.	Civils.....	42	»	»	Règlement gé ral du 12 j vier 1825 loi du 9 j 1853.

(1) Son mari était Français. — (2) Le sieur FOUDEVILLE, tuteur. — (3) Le sieur PUJOL, tuteur.

Digitized by Google

prises pour une somme totale de dix-huit mille cent trente-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

[illegible] du [illegible]ement [illegible] par [illegible] de la [illegible]ation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]GORIE.								
([illegible]rement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	666f	666f	25 avril 1855...	Quimper (*Finistère.*)
»	»	»	»	»	171	171	28 février 1855.	Savenay (*Loire-Inférieure*).
»	»	»	»	»	256	256	20 février 1855.	Le Colle (*Var*).
»	»	»	»	»	583	583	6 février 1855.	Montesquiou (*Gers.*)
»	»	»	»	»	139	139	15 avril 1855..	Schreikling (*Moselle*).
»	»	»	»	»	133	133	3 avril 1855 ...	Messincourt (*Ardennes*).
»	»	»	»	»	146	146	Du 1er août 1854 au 15 oct. 1854.	Bagnères-de-Lucho (*Haute-Garonne*).
»	»	»	»	»	146	146	Du 16 oct. 1854 au 21 avril 1856.	*Idem.*
»	»	»	»	»	125	125	Du 13 oct. 1854 au 19 janv. 1855	Salsis (*Ariége*).
»	»	»	»	»	125	125	Du 20 janv. 1855 au 26 nov. 1856.	*Idem.*
					TOTAL.	2,490		
[illegible]TÉGORIE.								
([illegible]térieurement au 1er janvier 1854.)								
3,600f	»	1,800f	1,800f	»	»	1,800f	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT des lois, et ordon en vertu d la pen a été acc
12	THOMAS (Jean-Charles)..	8 mars 1781.	Cordey (*Calvados*).	Portier au magasin central des impressions.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	8	»	Réglemen ral du 12 1825, l
					postérieurs..	1	16	»	juin 185
					FORÊTS.				
13	COURBET (Emmanuel-Joseph).	25 déc. 1798.	Arbois (*Jura*).	Sous-inspecteur.	Civils.....	34	5	4	*Idem*.....
					DOUANES.				
14	ALAUZET (Henry-Gustave).	2 oct. 1798.	La Rochelle (*Charente-inférieure*).	Inspecteur.....	Civils.....	36	7	29	*Idem*.....
					Militaires...	7	»	18	
15	BROCARD (Claude-Alexandre) (1).	2 avril 1809.	Esserval-Tartre (*Jura*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	15	5	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	6	»	
16	CAROUAILLE (Eugène-Émile) (1).	10 fév. 1803.	Paris (*Seine*).	Commis de 1re classe.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	»	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	»	
17	JEANNIN (Jean-Baptiste)..	3 janv. 1802.	Audincourt (*Doubs*).	Capitaine.....	Civils.....	32	1	»	*Idem*.....
18	LEROUGE (Jean-Augustin).	12 mars 1804.	Ourville (*Seine-Inférieure*).	Préposé garde-magasin.	*Idem*.....	29	»	»	*Idem*.....
19	LE NEPVOU DE CARFORT (Cézarie-Augustine), veuve TROTEL DUCHASTELET.	13 juill. 1809.	Planguenoual (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, contrôleur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	»	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	4	1	
20	OLLIVIER (Ursule), veuve MATHERON.	28 fév. 1804.	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).	Le mari, préposé.	Civils.....	28	2	2	*Idem*.....
21	TAMBORIN (Clémence-Nancy), veuve VIEL (2).	1er déc. 1835.	La Tremblade (*Charente-Inférieure*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	3	8	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	1	15	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
22	BÉNAC (Bertrand-César)..	21 juill. 1799.	Boulogne (*Haute-Garonne*).	Receveur principal entreposeur.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	1	13	*Idem*.....
					postérieurs..	1	2	23	
23	GILLES DE LAGRANGE (Jean-Baptiste-Annibal).	12 août 1799.	Périgueux (*Dordogne*).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	1	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	4	20	
24	LECLERC (Fénélon).....	15 fév. 1802.	Alençon (*Orne*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	11	23	*Idem*.....
					postérieurs..	1	4	»	

(1) Infirmités. — (2) Le mari mort d'un accident éprouvé dans l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,200f 00c	»	593f 00c	623f 00c	»	»	623f	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
1,200 00	»	30 00						
					TOTAL.	2,423		
3,200 00	»	1,953 33	1,953 33	1,600f	»	1,600	4 juin 1855....	Montbéliard (*Doubs*).
4,989 58	»	2,494 00	2,994 00	»	»	2,494	1er juin 1855...	La Rochelle (*Charente-Inférieure*)
650 00	47f	167 00						
650 00	»	»	233 00	»	»	233 (a)	1er juillet 1855.	Esserval-Tartre (*Jura*).
»	»	19 00						
1,600 00	»	613 00	640 00	»	»	640	1er janvier 1855.	Grenelle (*Seine*).
1,600 00	»	27 00						
1,950 00	»	1,320 00	1,320 00	»	»	1,320	1er juillet 1855.	Chavannes-les-Grands (*Haut-Rhin*)
987 00	»	596 00	596 00	»	»	596	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
»	»	»	»	»	438f	438	2 mai 1855....	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	3 mai 1855....	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).
»	»	»	»	»	100	100	16 février 1855.	» (*Charente-Inférieure*)
					TOTAL.	5,946		
3,500 00	»	1,769 44	1,769 44	1,750	»	1,750	24 mars 1855..	Boulogne (*Haute-Garonne*).
3,500 00	»	»						
1,000 00	»	736 00	789 00	»	»	789	21 mai 1855...	Saint-Florent (*Cher*).
1,000 00	»	53 00						
1,889 37	»	904 00	952 00	»	»	952	1er mai 1855...	Caen (*Calvados*).
1,826 25	»	48 00						

(a) Les arrérages ne seront payés qu'à partir de la cessation effective du traitement d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
25	RENARD (Jean-Baptiste-Lucien) (1).	31 déc. 1805.	Ailan (*Cher*).	Receveur à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	21	2	14	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du
					postérieurs..	1	4	10	juin 1853.
26	DÉROUBAIX (Pélagie-Hubertine-Robertine-Josephe), veuve BIS.	25 juill. 1777.	Orchies (*Nord*).	Le mari, chef de bureau.	Civils.....	42	11	8	*Idem*.....
27	MANIER (Angélique-Brigitte-Marie-Joseph), veuve LAFITTE (2).	27 juill. 1826.	Haisnes (*Pas-de-Calais*).	Le mari, commis principal à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	10	10	18	*Idem*.....
					postérieurs..	»	9	24	

(1) Infirmités. — (2) Le mari mort d'un accident relatif à l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPI

1re catégorie.....	Douanes.....
2e catégorie.....	Finances. (Administration centrale.).....
	Forêts.....
	Douanes.....
	Contributions indirectes.....
	TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 33.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3431. — ***DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.***

Du 21 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles ;

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,000f 2,000	" "	705f 53	758f	"	"	758f	11 mai 1855...	Montluçon (*Allier*).
"	"	"	"	"	1,309f	1,309	4 mars 1855...	Les Ternes (*Seine*).
"	"	"	"	"	119	119	3 février 1855..	Haisnes (*Pas-de-Calais*).
					TOTAL.	5,677		

TION.

19	.....	2,490f
2	2,423f	
1	1,600	15,646
8	5,946	
6	5,677	
27		18,136

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu l'ordonnance du 16 février 1831 et le décret du 2 mai 1848;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordon en vertu d la pens a été acc
									PRE
									(Pensions pour services t
					DOUANES.				
1	ASTARIE (Marie), veuve LHOSTE.	Février 1800.	Bunus (*B.-Pyrénées*).	Le mari, brigadier.	Civils.....	27	7	19	Règlemen ral du vier 182 du 9 juil
2	BEAUVOIS (Marie-Barbe-Rosalie), veuve FATEUILLE.	8 sept. 1785.	Audresselles (*Pas-de-Calais*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	9	11	*Idem*.....
3	BERTRAND (Marie-Angélique), veuve LAMBERT.	15 nov. 1788.	Logny-Bogny (*Ardennes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	7	"	*Idem*.....
4	BONCHOUX (Marie-Thérèse-Victoire), veuve RAGUET.	28 oct. 1792.	Ham (*Ardennes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	5	"	*Idem*.....
5	GRENIER (Françoise), veuve MONNERET (1).	19 août 1789.	Collex-Bossy (*Suisse*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	4	25	*Idem*.....
6	STOLL (Ève), veuve SCHNEIDER.	1er fév. 1809.	Hoerdt (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	4	11	"	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	20	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
7	BONAMOUR-DUTARTRE (Marie-Geneviève-Pierrette-Pauline), veuve MOREAU.	3 janv. 1788.	Pouques (*Nièvre*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	25	6	4	*Idem*.....
8	BLANCHARD (Marie-Rosalie), veuve BOUARD.	11 mai 1792.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Le mari, commis à pied.	*Idem*.....	31	8	16	*Idem*.....
9	BUHOT (Catherine-Louise-Julie), veuve PHILIPPE.	13 mars 1790.	Chablis (*Yonne*).	Le mari, contrôleur de ville.	*Idem*.....	31	1	"	*Idem*.....
10	DESTREM (Jeanne-Marie-Julie), veuve DURANT DE MONESTROL.	4 fév. 1783.	Fanjeaux (*Aude*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	21	1	20	Règlement ral du 12 j 1825, loi juin 1853 donnance février 18
11	DUBUIS (Thérèse-Adeline), veuve BLIN.	28 juill. 1810.	Lillers (*Pas-de-Calais*).	Le mari, commis de surveillance à cheval.	*Idem*.....	22	9	11	Règlement ral du 12 vier 1825 cret du 2 1848 et l 9 juin 18
12	GEOFFRAY (Catherine-Louise-Joseph), veuve CALLAN.	23 oct. 1785.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	Le mari, receveur part culier sédentaire	*Idem*.....	30	11	"	Règlement ral du 12 vier 1825 du 9 juin
13	GOSSART (Joséphine), veuve ROYAUX.	25 mai 1822.	Avion (*Pas-de-Calais*).	Le mari, commis à pied.	*Idem*.....	26	1	23	*Idem*.....
14	JOLIOT (Béatrice-Madelaine), veuve LUQUET.	21 juill. 1782.	Besançon (*Doubs*).	*Idem*.....	Militaires...	5	2	28	*Idem*.....
					Civils.....	23	9	"	
15	DE ROUCY (Charlotte-Henriette-Marie-Thérèse), veuve RANCE DE GUISEUIL.	2 oct. 1788.	Filstroff (*Moselle*).	Le mari, contrôleur des salines.	*Idem*.....	26	2	"	*Idem*.....

(1) Son mari était Français.

Digitized by Google

[illegible] de [illegible] [illegible] base [illegible] la [illegible].	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible]ORIE. [illegible]ment au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	150f	150f	30 nov. 1854...	Larceveau (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	125	125	19 avril 1855..	Audresselles (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	125	125	15 février 1855.	Logny-Bogny (*Ardennes*).
»	»	»	»	»	125	125	9 février 1855..	Signy-le-Petit (*Ardennes*).
»	»	»	»	»	126	126	25 déc. 1854...	Villers-St-Sauveur (*Jura*).
»	»	»	»	»	129	129	9 février 1855..	Hoerdt (*Bas-Rhin*).
					TOTAL.	780		
»	»	»	»	»	397	397	12 février 1855.	Tannay (*Nièvre*).
»	»	»	»	»	355	355	8 avril 1855....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
»	»	»	»	»	533	533	21 nov. 1854..	Chablis (*Yonne*).
»	»	»	»	»	281	281	7 mars 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	261	261	14 juin 1854...	Wardrecque (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	533	533	13 avril 1855..	Arras (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	281	281	21 avril 1855...	Amiens (*Somme*).
»	»	»	»	»	204	204	27 nov. 1854...	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
»	»	»	»	»	439	439	14 octobre 1854.	Salins (*Jura*).
					TOTAL.	3,284		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, déc. et ordonnan. en vertu desq. la pension a été accord.
									DEUXI.
									(Pensions pour services terr.
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
16	BERTHAUX (Jean-Charles).	3 juill. 1797.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Directeur.....	Civils	30	2	15	Règlement gé. ral du 12 j. vier 1825 et du 9 juin 18.
					DOUANES.				
17	BERGUERON (Claude).....	25 sept. 1796.	Saint-Georges-de-Reneins (*Rhône*).	Préposé.....	Militaires...	8	3	29	*Idem*.....
					Civils.....	17	4	»	
18	BUNDIN (François).....	4 mars 1801.	Saint-Pierre-d'Allevard (*Isère*).	*Idem*.....	Militaires...	1	6	1	*Idem*.....
					Civils.....	26	3	»	
19	MAILLET (Claude-François) (1).	20 fév. 1804.	Bell-vue (*Suisse*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	31	1	»	*Idem*.....
20	TAMBORIN (Catherine), veuve ASCONEGUY.	6 mars 1805.	Saint-Étienne-de-Baigorry (*B.-Pyrénées*).	Le mari, préposé.	Militaires...	4	5	22	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
21	HUART (Pierre-Antoine-Isidor).	13 janv. 1798.	Vire (*Calvados*).	Receveur ambulant à pied.	Militaires...	4	10	16	*Idem*.....
					Civils.....	28	11	7	
22	LORRAIN (Antoine-Denis).	1er nov. 1805.	Paris (*Seine*).	Contrôleur de la garantie.	*Idem*.....	28	4	11	*Idem*.....
23	MARQUIER (Bernard)....	31 janv. 1796.	Carcassonne (*Aude*).	Receveur à cheval.	Militaires...	1	1	28	*Idem*.....
					Civils.....	30	1	15	
24	PERNOT (Simon-Pierre-Aristide).	12 oct. 1794.	Montraugeon (*Haute-Marne*).	*Idem*.....	Militaires...	8	11	12	*Idem*.....
					Civils.....	28	2	»	
25	GOYAU (Marie-Anne-Suzanne), veuve VALLEAU.	4 mars 1793.	Arvert (*Charente-Inférieure*).	Le mari, receveur particulier de navigation.	Militaires...	»	4	17	*Idem*.....
					Civils.....	32	1	15	
26	REVAULT (Pélagie-Joséphe-Marie-Louise), veuve LEBAINT.	23 juin 1818.	Carhaix (*Finistère*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	21	11	18	*Idem*.....

(1) Le sieur MAILLET est né Français.

RÉCAPIT

1re catégorie...	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
2e catégorie....	Contributions directes.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
TOTAL.....		

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE.								
issement au 1er janvier 1854.)								
4,000f	»	4,000f	4,000f	»	»	4,000f	16 juin 1855...	Dijon (*Côte-d'Or*).
829	70f	462	532	»	»	532	1er avril 1855..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*)
650	10	345	355	»	»	355	*Idem*.....	Chapareillan (*Isère*).
750	»	489	489	»	»	489	*Idem*.....	Culoz (*Ain*).
»	»	»	»	»	91f	91	15 déc. 1854...	Aïnhoa (*Basses-Pyrénées*).
					TOTAL.	1,467		
1,800	32	1,076	1,108	»	»	1,108	7 avril 1855...	Meulan (*Seine-et-Oise*).
2,700	»	1,575	1,575	»	»	1,575	16 mai 1855...	Paris (*Seine*).
2,000	7	1,254	1,261	»	»	1,261	16 avril 1855..	Trèbes (*Aude*).
2,100	74	1,274	1,348	»	»	1,348	1er mai 1855...	Soultz (*Haut-Rhin*).
»	»	»	»	»	325	325	10 déc. 1854...	Bordeaux (*Gironde*).
»	»	»	»	»	251	251	27 janv. 1855..	Carhaix (*Finistère*).
					TOTAL.	5,868		
LATION.								
.....	6	780f	4,064f					
.....	9	3,284						
.....	1	4,000	11,335					
.....	4	1,467						
.....	6	5,868						
.....	26	.....	15,399					

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 34.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Certifié conforme :

Paris, le 31 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 31 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 205.

N° 3432. — *Décret impérial relatif aux Rues de la ville de Bourgoin.*

Du 9 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris;

La délibération du conseil municipal de Bourgoin (Isère), en date du 28 février 1855;

Le plan général d'alignement de cette ville, approuvé par ordonnance du 26 juin 1837;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet du département;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la ville de Bourgoin (Isère), à l'exception des articles 1er et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé Billault.

Digitized by Google

N° 3433. — *Décret impérial relatif aux Rues de la ville de Grenoble.*

Du 9 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris;

La délibération du conseil municipal de Grenoble (Isère), en date du 24 novembre 1854;

Le plan général d'alignement de cette ville, approuvé par ordonnance du 10 juin 1840;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet du département;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la ville de Grenoble (Isère), à l'exception des articles 1er et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé Billault.

N° 3434. — *Décret impérial relatif aux Rues de la ville de Nantes.*

Du 9 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris;

Digitized by Google

La délibération du conseil municipal de Nantes (Loire-Inférieure), en date du 12 mars 1855;

Les pièces de l'enquête;

L'ordonnance royale du 5 septembre 1839, qui a approuvé le plan général de la ville de Nantes;

L'avis du préfet du département;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la ville de Nantes (Loire-Inférieure), à l'exception des articles 1er et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 3435. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif aux Rues de la ville de Toulon.*

Du 9 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu les délibérations du conseil municipal de Toulon (Var), en date du 16 mars 1853 et du 24 novembre 1854;

Les pièces de l'enquête;

Le plan général d'alignement, approuvé par ordonnance royale du 30 novembre 1840;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;

Le décret du 26 mars 1852;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif

Digitized by Google

aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la ville de Toulon (Var), à l'exception des articles 1er et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 9 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 3436. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme de l'Abattoir de Beauvais.*

Du 27 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce ;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée à Beauvais (Oise) sous la dénomination de *Société anonyme de l'Abattoir de Beauvais* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, les 1er, 2, 3 et 15 juin 1855, devant Me *Achille-Jean-Baptiste Dumont*, notaire à Beauvais, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de l'Oise et au greffe du tribunal de commerce de Beauvais.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est chargé de l'exé-

cution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de l'Oise, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Beauvais.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Société anonyme de l'Abattoir de Beauvais.

Par-devant Me *Achille-Jean-Baptiste Dumont*, notaire à la résidence de Beauvais, département de l'Oise, soussigné,

Ont comparu :

1° M. *Gaitas* dit *Morin* (*Adrien*), ancien négociant, propriétaire, demeurant à Beauvais, faubourg Saint-Quentin ;

2° M. *Jean Canon*, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

3° M. *Pierre Legnay*, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

4° M. *Louis-Hippolyte-Daniel Leullier*, négociant, demeurant à Beauvais ;

5° M. *Stanislas-Antoine Moisset*, propriétaire, demeurant à Beauvais, faubourg Saint-Jacques ;

6° *Louis-Marie Dufour*, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

7° M. *Auguste-Marie-Nicolas Vuatrin* fils, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

8° M. *Gustave Frutry-Garceau*, négociant, demeurant à Beauvais ;

9° M. *Charles Charvet*, négociant, demeurant à Beauvais, faubourg Saint-Quentin ;

10° Mme veuve *Obry*, née *Rendu*, et M. *Combes*, tous deux ci-après prénommés, qualifiés et domiciliés,

Agissant au nom et comme mandataires de M. *Auguste-Alphonse-Hubert Margana*, négociant, demeurant à Elbeuf (Seine-Inférieure), aux termes de la procuration qu'il leur a donnée, suivant acte reçu par Me *Baée*, notaire à Elbeuf, le 25 mai 1855, le brevet original de laquelle procuration dûment enregistré et légalisé, est demeuré ci-joint et annexé après que mention de l'annexe eut été faite dessus par ledit Me *Dumont* ;

11° M. *Étienne Stanislas Legoix*, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

12° M. *Nicolas-Aimé-Daniel Lemaire*, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

13° M. *Constant Moisaud* fils, imprimeur, demeurant à Beauvais ;

14° M. *Charles-Auguste Brispot*, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

15° M. *Joseph-Alexandre Badré*, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

16° M. *Élie-Marie Garceau*, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

17° M. *Jules Adam* père, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

18° Mme *Sophie-Joséphine Gaibet*, veuve de M. *Pierre-Frédéric Dupont* ; ladite dame, propriétaire, demeurant à Beauvais ;

Digitized by Google

19° M. *Joseph-Mathieu Combes*, marchand de comestibles, demeurant à Beauvais;

20° M. *Claude-Guillaume Esmaugard-Tignet*, propriétaire, demeurant à Beauvais;

21° M. *Achille Gibert*, receveur général de l'Oise, demeurant à Beauvais;

22° M. l'abbé *Joseph-Aristide-Casimir Pays*, chanoine, demeurant à Beauvais;

23° M. *Jean-Nicolas-Jules Masson-Legrand*, chef de bureau à la préfecture de l'Oise, demeurant à Beauvais;

24° M. *Hubert Nô*, fabricant de draps, demeurant à Beauvais, faubourg Saint-Quentin;

25° M. *Joseph Roisin*, ancien agréé, propriétaire, demeurant à Beauvais;

26° Mme *Justine-Rosalie Pigory*, propriétaire, veuve de M. *Pierre Ricard*, ladite dame demeurant à Beauvais;

27° M. *Pierre-Nicolas Vuatrin* père, propriétaire, demeurant à Beauvais;

28° M. *Hyacinthe Warmé-Hainsselin*, négociant, demeurant à Beauvais;

29° M. *Nicolas Raguet-Féret*, propriétaire, demeurant à Beauvais;

30° M. *Nicolas Furcy-Bellanger*, ancien pharmacien, propriétaire, demeurant à Beauvais;

31° M. l'abbé *Joseph-Bernard Sellier*, chanoine, demeurant à Beauvais;

32° M. *Jean-Baptiste-Éloi Mansire*, ancien huissier, propriétaire, demeurant à Beauvais;

33° Mme *Geneviève-Euphrasie Quéhu*, veuve de M. *Pierre-Louis Leullier*, ladite dame propriétaire, demeurant à Beauvais;

34° M. *Joseph-Narcisse Bouland*, huissier, demeurant à Beauvais, place Saint-Pierre,

Agissant au nom et comme mandataires de Mme *Arsène-Isidorine Matern*, épouse assistée et autorisée de M *Henri-Charles-Louis Péers*, propriétaire, avec lequel elle demeure à Beauvais, aux termes de la procuration spéciale que cette dame lui a donnée, suivant acte reçu en présence de témoins, par Me *Fleury*, notaire à Beauvais, le 9 juin 1855, enregistré;

Ladite dame *Péers* ayant agi dans cette procuration comme seule et unique héritière de Mme *Mélanie-Françoise Beaurin*, sa mère, décédée à Beauvais, où elle demeurait, le 15 novembre 1852, veuve de M. *Jean-Jacques-Martin Matern*, ainsi que le constate l'intitulé de l'inventaire fait après son décès par Me *Fleury*, le 22 janvier 1853, enregistré;

Le brevet original de laquelle procuration et l'extrait d'intitulé dudit inventaire sont demeurés ci-joints et annexés après que mention de leur annexe eut été faite dessus par ledit notaire soussigné;

35° Mme *Jeanne Auselin*, veuve de M. *Jean-Baptiste Gauthier*, ladite dame, propriétaire, demeurant à Beauvais;

36° M. *Ferdinand-Corentin Caux-Porquier*, négociant, demeurant à Beauvais;

37° Mme *Lucie-Augustine Loret*, veuve de M. *Jean-Baptiste-Théodore Beuvelet*, dame de comptoir, demeurant à Beauvais;

38° Mme *Geneviève Onézime Devergie*, veuve de M. *Pierre-François Carpentier*, ladite dame, propriétaire, demeurant à Morvillers, canton de Songeons;

39° M. *Louis-Victor-Alfred Charpentier*, propriétaire, demeurant à la Bosse;

40° M. *Guillaume Denoin*, officier de santé, demeurant à Beauvais;

41° M. *Sébastien-Charles-Alexandre Duron*, agent comptable de la manufacture impériale de Beauvais, y demeurant;

Digitized by Google

42° M. *Barthélemy-Julien-Louis-Léonce de la Gué*, comte *de Salis*, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire, demeurant à Beauvais;

43° Mlle *Domitille Duneveu de Wambez*, majeure, propriétaire, demeurant à Beauvais;

44° Mme *Adélaïde-Lucie Gilbert*, propriétaire, veuve de M. *Frédéric-Constant Durozoy*, demeurant à Beauvais;

45° M. *Pierre-François-Frédéric Évrard*, médecin, demeurant à Beauvais;

46° Mlle *Marianne-Eugénie Lévêque*, majeure, propriétaire, demeurant à Beauvais;

47° M. *Pierre-Éphiphane Lacaille*, propriétaire, demeurant à Therdonne;

48° M. *Louis-Marthe Vacquerie*, propriétaire, demeurant à Beauvais;

49° Mme *Marianne-Ursule Renda*, propriétaire, veuve de M. *Jean-Baptiste-Charles Obry*, demeurant à Beauvais;

50° Et Mme *Prudence-Catherine Boudin*, blanchisseuse, veuve de M. *Hyppolite Roisin*, demeurant à Beauvais;

Lesquels ont exposé :

Que, suivant acte reçu par ledit Me *Dumont*, notaire, le 26 janvier 1852, enregistré, M. *Jules-Louis Renouard*, banquier, demeurant à Beauvais, a formé entre lui et toutes les autres personnes qui souscriraient par la suite, une société anonyme pour l'exécution et l'exploitation d'un abattoir public à Beauvais, et en a établi les statuts;

Que, par engagements subséquents, ils ont tous adhéré audit acte et déclaré comme ils déclarent ici en tant que de besoin, souscrire les actions de ladite société, chacun dans les proportions indiquées à l'article 4 des statuts ci après;

Que la société ainsi constituée est devenue concessionnaire dudit abattoir, aux clauses et conditions résultant de la délibération du conseil municipal de la ville de Beauvais, en date des 22 mars et 17 mai 1852, et de l'arrêté de M. le préfet de l'Oise, en date du 24 novembre suivant, qui approuve ladite concession dudit abattoir dont l'établissement a été autorisé par décret en date du 13 janvier 1855;

Que, par engagement en date du 12 août 1854, accepté par délibération du conseil municipal de Beauvais, en date du 17 août 1854, M. *Gaitas* dit *Morin*, l'un des comparants, s'est substitué, aux lieu et place du sieur *Renouard*, dans toutes les obligations comprises dans les délibérations des 22 mars et 17 mai 1852, et dans les actes notariés des 8 avril et 11 octobre 1852 et 23 avril 1853.

Les comparants, pour se conformer aux observations qui leur ont été faites par le Gouvernement, arrêtent ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts destinés à régir leur société :

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est formé, entre les comparants et tous ceux qui deviendront cessionnaires des actions créées à l'article 4 ci-après, une société anonyme ayant pour objet l'exécution et l'exploitation d'un abattoir public à Beauvais, conformément aux clauses et conditions de la concession.

Toutes opérations qui ne se lieraient pas immédiatement à cet objet sont formellement interdites à la société.

La société sera désignée sous le titre de *Société anonyme de l'abattoir de Beauvais.*

Le siége de la société est à Beauvais,

Digitized by Google

DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

2. La société commencera à dater du jour du décret qui l'aura autorisée, et finira avec la concession accordée par le conseil municipal.

Elle pourra être dissoute avant ce terme, en cas de perte de la moitié de la valeur du fonds social, constatée par un inventaire annuel.

FONDS SOCIAL.

3. Le fonds social se compose :

1° D'une somme de cent trente mille francs à employer ainsi qu'il sera dit ci-après à l'article 9;

2° De la concession faite par la ville de Beauvais des revenus de l'abattoir pendant une durée de quarante années à partir du jour d'ouverture de l'établissement.

ACTIONS.

4. Le fonds social est divisé en deux cent soixante actions de cinq cents francs chacune au porteur ou nominatives, au choix des preneurs; elles seront extraites d'un registre à souche et porteront la signature de trois membres du conseil d'administration et un numéro d'ordre de un à deux cent soixante.

La cession des actions au porteur s'opérera par la tradition du titre;

Celle des actions nominatives s'effectuera par une déclaration de transfert inscrite sur les registres de la société et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs fondés de pouvoirs, et visée par l'un des administrateurs.

La cession des actions comprend toujours, relativement à la société, la cession du capital et celles des dividendes échus et non payés, ainsi que tous les droits à la réserve.

Chaque action est indivisible; la société ne reconnaît aucune fraction d'action. Lorsque, pour quelque cause que ce soit, une action est devenue la propriété commune de plusieurs personnes, elles doivent s'entendre entre elles pour désigner un seul titulaire à l'égard de la société.

Dans le cas de décès ou de faillite d'un actionnaire, ses héritiers, créanciers ou ayants cause doivent se faire représenter par une seule personne pendant l'indivision de l'héritage, ou la liquidation de la faillite. Ils ne peuvent faire apposer aucun scellé sur les biens de la société, exiger aucun inventaire extraordinaire, ni provoquer aucune licitation. Ils seront tenus d'admettre les comptes arrêtés par l'assemblée générale comme leur auteur aurait été tenu de le faire.

Les actions ne seront délivrées qu'après l'autorisation de la société et leur entière libération. Tout actionnaire retardataire pour les versements, en devra les intérêts à cinq pour cent l'an, sans préjudice des droits que le conseil d'administration pourra exercer contre lui.

Le mode du versement du montant des actions sera réglé par le conseil d'administration suivant les besoins de l'entreprise.

Tout propriétaire d'actions sera, par le seul fait de la possession, considéré comme ayant adhéré aux statuts.

Les actions sont souscrites par les personnes ci après dénommées et dans les proportions suivantes :

MM.

1° Gaitas dit Morin, pour huit actions s'élevant à quatre mille francs, ci..... 4,000f

Digitized by Google

2°	Canon, pour dix actions s'élevant à cinq mille francs, ci....	5,000f
3°	Leguay, pour vingt-deux actions s'élevant à onze mille francs, ci.....	11,000
4°	Daniel Leullier, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.	1,000
5°	Moisset, pour douze actions s'élevant à six mille francs, ci...	6,000
6°	Dufour, pour dix actions s'élevant à cinq mille francs, ci....	5,000
7°	Vuatrin fils, pour six actions s'élevant à trois mille francs, ci.	3,000
8°	Feutry-Garceau, pour six actions s'élevant à trois mille francs, ci.....	3,000
9°	Charvet, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.	2,000
10°	Margana, pour dix actions s'élevant à cinq mille francs, ci...	5,000
11°	Legoix, pour huit actions s'élevant à quatre mille francs, ci..	4,000
12°	Daniel-Lemaire, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
13°	Moisaud fils, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
14°	Brispot, pour trois actions s'élevant à quinze cents francs, ci.	1,500
15°	Badré, pour une action de cinq cents francs, ci.....	500
16°	Garceau, pour six actions s'élevant à trois mille francs, ci....	3,000
17°	Jules Adam père, pour trois actions s'élevant à quinze cents francs, ci.....	1,500
18°	Mme veuve Dupont-Guibet, pour vingt actions s'élevant à dix mille francs, ci.....	10,000
19°	Combes, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.....	1,000
20°	Esmaugard-Tiquet, pour six actions s'élevant à trois mille francs, ci.....	3,000
21°	Gibert, pour dix actions s'élevant à cinq mille francs, ci.....	5,000
22°	L'abbé Peys, pour dix actions s'élevant à cinq mille francs, ci.....	5,000
23°	Masson-Legrand, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
24°	Hubert Nô, pour dix actions s'élevant, à cinq mille francs, ci.	5,000
25°	Roisin, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.....	1,000
26°	Mme veuve Ricard, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
27°	Vuatrin père, pour huit actions s'élevant à quatre mille francs, ci.....	4,000
28°	Warmé-Hainsselin, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
29°	Raguet Feret, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
30°	Bellanger, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.....	1,000
31°	L'abbé Sellier, pour une action de cinq cents francs, ci....	500
32°	Mausire, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.....	1,000
33°	Mme veuve Leullier-Quéhu, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
34°	Mme Péters, comme unique héritière de sa mère, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.....	1,000
35°	Mme veuve Gauthier, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
36°	Caux-Porquier, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci..	1,000

Digitized by Google

37°	Mme veuve Beuvelet, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.	1,000f
38°	Mme veuve Carpentier, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
39°	Charpentier, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.....	2,000
40°	Denoin, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.....	1,000
41°	Duron, pour trois actions s'élevant à quinze cents francs, ci..	1,500
42°	De la Gué, comte de Salis, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.....	1,000
43°	Mlle de Wambez, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.	1,000
44°	Mme veuve Durosoy, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.	1,000
45°	Évrard, pour huit actions s'élevant à quatre mille francs, ci.	4,000
46°	Mlle Lévêque, pour trois actions s'élevant à quinze cents francs, ci.....	1,500
47°	Lacaille, pour une action de cinq cents francs, ci.....	500
48°	Marthe, pour quatre actions s'élevant à deux mille francs, ci.	2,000
49°	Mme veuve Obry, née Rendu, pour une action de cinq cents francs, ci.....	500
50°	Et Mme veuve Roisin, née Boudin, pour deux actions s'élevant à mille francs, ci.....	1,000
	Au total deux cent soixante actions de cinq cents francs chacune formant un capital de cent trente mille francs, ci....	130,000

5. Les actions donnent droit à une part proportionnelle dans les bénéfices de l'entreprise.

6. Les revenus de l'abattoir consistent dans la perception du droit d'abatage et produits divers, et suivant les conditions établies avec le conseil municipal.

Les dépenses sont faites et prélevées dans l'ordre suivant et consistent dans :

1° Les impôts, frais de gardien, d'entretien, d'éclairage et assurance, et généralement tous les frais généraux et particuliers que comportent le service et l'administration de l'établissement;

2° La retenue du fonds réservé à l'amortissement, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. La somme qui restera en excédant sur les revenus, après ces divers prélèvements, sera répartie aux actionnaires.

7. Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant des actions qu'ils ont souscrites.

8. Il sera créé un fonds d'amortissement à intérêts composés, destiné à l'extinction graduelle du capital social; ce fonds d'amortissement se formera de la retenue annuelle qui sera faite sur les revenus de l'entreprise comme il est dit à l'article 6.

Les bases et le mode de l'amortissement seront déterminés, sur le rapport du conseil d'administration, par l'assemblée générale, et aucun prélèvement sur ce fonds d'amortissement ne pourra avoir lieu avant la onzième année de l'existence de la société.

Il sera affecté, à l'expiration de cette période, au remboursement des actions par un tirage au sort, et ainsi d'année en année jusqu'à extinction complète du capital social.

Digitized by Google

9. Le fonds social est destiné, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille francs, au payement à faire à M. *Renouard*, en l'acquit de la ville de Beauvais de pareille somme, au moyen de laq elle la ville doit acquérir de ce dernier : 1° le terrain sur lequel sera construit l'abattoir; et 2° les différents bâtiments qui s'y trouvent édifiés; le surplus du fonds social est destiné à la construction des bâtiments de l'abattoir, à l'achat du mobilier et ustensiles nécessaires à l'exploitation et au fonds de roulement de l'entreprise.

Le mode d'exécution des travaux, soit à forfait, soit à l'entreprise ou par adjudication publique, sera fixé par le conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

10. Les affaires de la société seront gérées par un conseil d'administration composé de cinq membres pris parmi les actionnaires et choisis en assemblée générale.

Ils sont nommés pour cinq ans et rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites.

Ils choisiront entre eux un délégué pour la surveillance des employés et l'inspection de l'établissement.

11. Le conseil d'administration se réunit toutes les fois que les intérêts de la société l'exigent; ses délibérations ne sont valables que si trois de ses membres au moins y ont concouru. Elles sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Elles sont transcrites sur un registre tenu à cet effet, et signées par la majorité au moins des membres qui y ont pris part.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société; il est chargé de l'organisation du service, de la perception, de l'emploi et de la distribution des produits de l'abattoir; il nomme aux emplois et fixe les appointements des employés; il pourvoit à l'accomplissement des conditions de la concession; il ordonne toutes les dépenses d'entretien, réparations et reconstructions; il règle et solde tous les mémoires.

Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers; il agit en son nom auprès des administrations publiques, des tribunaux et de toutes les autorités; il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la société.

12. Sont nommés membres du conseil d'administration, sauf confirmation par la première assemblée générale, qui sera convoquée dans les deux mois qui suivront l'autorisation de la société:

MM. *Canon*,
Leguay,
Daniel Leullier,
Morin aîné.

13. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les administrateurs ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

14. Chaque année il y aura réunion des actionnaires en assemblée générale pour recevoir communication du compte rendu de la situation de la société.

Digitized by Google

Elle sera convoquée par le conseil d'administration et présidée par le président dudit conseil.

Les convocations sont faites par un avis inséré, au moins quinze jours à l'avance, dans un journal désigné pour l'insertion des annonces judiciaires conformément à la loi.

Le conseil d'administration peut, en outre, convoquer l'assemblée générale extraordinairement lorsqu'il en reconnaît l'utilité.

15. Les délibérations de l'assemblée ne seront valables que par la présence au moins des deux tiers des actionnaires représentant la moitié de la valeur des actions.

Nul ne pourra représenter dans les assemblées générales un actionnaire absent, s'il n'est pas lui-même actionnaire.

Dans aucun cas les administrateurs ne peuvent représenter dans l'assemblée générale les actionnaires absents.

Si, à la première réunion des actionnaires, le nombre prescrit n'est pas atteint, il est fait une seconde convocation à quinzaine, et les membres réunis à cette seconde assemblée peuvent délibérer valablement, quel que soit leur nombre, sur l'objet mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Toutefois, en cas de modifications aux présents statuts, les délibérations devront être prises à la majorité des membres présents, qui devront représenter les deux tiers des actions.

Ces modifications ne seront exécutoires qu'après avoir reçu l'approbation du Gouvernement.

Chaque action donne droit à une voix sans qu'aucun actionnaire puisse avoir plus de dix voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède ou qu'il représente.

16. Les décisions prises par les assemblées générales dans la forme et les limites prévues par les statuts seront obligatoires pour tous les actionnaires absents ou dissents.

Dont acte:

Fait et passé à Beauvais, en la demeure respective des comparants,

L'an 1855, le 1er juin pour MM. *Canon*, *Moisset*, *Dufour*, *Vuatrin* père et fils, *Feutry-Garceau*, *Legoix*, *Duron*, *Daniel Lemaire*, *Moisaud*, *Badré*, *Adam Esmangard*, *Tiquet*, *Peys*, *Masson*, *Raguet-Féret*, *Sellier*, *Caux*, *Porquier*, Mmes veuves *Darosoy*, *Obry*, *Roisin*, *Dupont*, *Ricard*, *Gauthier*, *Leullier*, *Quéhu*, Mlles *Lévêque* et *de Wambez*; 2 juin pour MM. *Denoin*, *de Salis*, *Evrard*, *Leguay*, *Lacaille*, *Charpentier*, *Marthe*, *Combes*, *Morin*, *Daniel*, *Leullier*, *Brispot*, *Bellanger*, *Gibert*, *Roisin*, *Warmé*, *Mausire*; 3 juin pour Mmes veuves *Beavelet* et *Carpentier*; et 15 juin pour MM. *Nô*, *Charvet* et *Bouland*;

En présence de MM. *Louis-Adolphe Baut* et *Louis-Eustache Farbus*, clercs d'avoué, demeurant à Beauvais, le premier rue de l'Écu-de-Fer, et le second rue de l'Infanterie; tous deux témoins instrumentaires requis conformément à la loi.

Et tous les comparants ont signé avec les témoins et le notaire, après lecture faite.

En marge de la minute des présentes, demeurée en la possession dudit Me *Dumont*, notaire, est écrit :

« Enregistré à Beauvais, le 18 juin 1855, folio 39 recto, cases 2 et suivantes. Reçu cinq francs, décime cinquante centimes. Signé *Tirel*. »

Suit la teneur des annexes.

gitized by Googl

Vu pour être annexé au décret du 27 juin 1855, enregistré sous le n° 433.

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3437. — *Décret impérial qui accorde à 45 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 14 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 12 juillet 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 35, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt et un mille deux cent quatre-vingt-deux francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTA Ans.	TOTA Mois.
1	LARGE (Pierre).....	3 déc. 1828.	Saint-Martin-des Combes (*Dordogne*).	Soldat au 97e régiment d'infanterie de ligne.	5	6	10	9	"	"	14	6
2	LAMIOT (Pierre).....	4 juin 1827.	Ignol (*Cher*).	Soldat au 13e régiment d'artillerie monté.	6	11	1	5	"	"	11	11
3	RIBREU (Auguste-Pierre-Xavier).	15 nov. 1830.	Dunkerque (*Nord*).	Sergent au 26e régiment d'infanterie de ligne.	6	8	23	1	"	"	7	8
4	VINCENTI (Charles-François).	29 sept. 1828.	Sainte-Lucie (*Corse*).	Caporal au 97e régiment d'infanterie de ligne.	8	"	7	5	"	"	13	"
5	RIANT (Charles-Jacques)..	21 oct. 1827.	Les Hermites (*Indre-et-Loire*).	Soldat au 12e régiment d'infanterie de ligne.	6	11	27	8	"	"	14	11
6	CAGNION (Pierre-Alexandre)	6 janv. 1827.	Formigny (*Calvados*).	*Idem* au 26e *idem*.	6	10	29	1	"	"	7	10
7	GIQUEL (Jean-Pierre)....	2 sept. 1829.	La Croix-Helléau (*Morbihan*).	*Idem*.	4	5	10	1	"	"	5	5
8	HÉBRARD (Dominique)...	20 juin 1819.	Nimes (*Gard*).	*Idem*.	13	5	14	7	"	"	20	5
9	MÉTIVIER (César).....	11 juin 1831.	Hunawihr (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	2	9	15	1	"	"	3	9
10	PAUL (Michel).....	18 août 1819.	Furckhausen (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	6	"	14	1	"	"	7	"
11	SOYEZ (François-Joseph).	1er mai 1831.	Cambrai (*Nord*).	*Idem*.	1	2	26	1	"	"	2	2
12	TREUVEZ (Claude-Antoine).	10 nov. 1831.	Montigny-les-Arsures (*Jura*).	*Idem*.	3	"	27	1	"	"	4	"
13	GUILBAUD (Jean).....	16 avril 1832.	Barbezieux (*Charente*).	*Idem* au 46e *idem*.	1	3	9	1	"	"	2	3
14	CORDELIER (Dénis).....	28 mai 1831.	Bellevesvre (*Saône-et-Loire*).	*Idem* au 51e *idem*.	2	7	1	1	"	"	3	7
15	BERNHARD (Philippe)....	23 oct. 1827.	Petersbach (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 97e *idem*.	6	10	3	9	"	"	15	10
16	GAY (Jean).....	16 mai 1827.	Ajot (*Dordogne*).	*Idem*.	6	11	1	7	"	"	13	11
17	JEAN-FRANÇOIS (Pierre)...	26 fév. 1828.	Montgey (*Tarn*).	*Idem*.	5	1	26	9	"	"	14	1
18	LAMBERT (Claude).....	10 oct. 1829.	Aurec (*Haute-Loire*).	*Idem*.	4	5	6	7	"	"	11	5
19	COURTIOL (François)....	3 fév. 1813.	Issendolus (*Lot*).	Sergent au 8e bataillon de chasseurs à pied.	18	5	5	"	"	"	18	5
20	MIGNUCCI (Dominique)...	10 fév. 1829.	Corté (*Corse*).	Soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied.	4	4	27	2	"	"	6	4
21	CROSSOUARD (François)..	15 août 1827.	Pin (*Loire-Inférieure*).	Soldat au 1er régiment d'artillerie à pied.	6	10	23	7	"	"	13	10
22	GUYOT (Marc).....	9 juin 1830.	Surzur (*Morbihan*).	*Idem*.	3	6	21	1	"	"	4	6

Digitized by Google

Lois des droits à la pension de retraite, suivant la loi du 11 avril 1831 applicables à la liquidation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Amputation de membres. 16 et 18.	Soldat.	530f (a)	En activité.	21 mai 1855.	Saint-Martin-des-Combes (*Dordogne*).	165f
Idem.	*Idem.*	530 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Igoul (*Cher*).	165
Amputation d'un membre. 16 et 18.	Sergent.	565 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Dunkerque (*Nord*).	165
Idem.	Caporal.	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sainte-Lucie (*Corse*).	165
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	22 mai 1855.	Les Hermites (*Indre-et-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 mai 1855.	Formigny (*Calvados*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	La Croix-Helléau (*Morbihan*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Ambroise (*Gard*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Hunawihr (*Haut-Rhin*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Furchhausen (*Bas-Rhin*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cambrai (*Nord*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montmorot (*Jura*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Barbezieux (*Charente*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bellevesvre (*Saône-et-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Petersbach (*Bas-Rhin*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Apt (*Dordogne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Montgey (*Tarn*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Aurec (*Haute-Loire*).	165
Idem.	Sergent.	565 (a)	*Idem.*	22 mai 1855.	Douai (*Nord*).	165
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	21 mai 1855.	Corté (*Corse*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Le Pin (*Loire-Inférieure*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Surzur (*Morbihan*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
23	LEDUC (Michel-Marie).....	18 juin 1830.	Herbignac (*Loire-Inférieure*).	Soldat au 1er régiment d'artillerie à pied.	3	3	5	1	"	"	4	3	5
24	QUÉRÉ (Joseph-Louis).....	1er déc. 1830.	Saint-Tugdual (*Morbihan*.)	*Idem.*	3	6	21	1	"	"	4	6	21
25	SIGNOLET (François).....	29 nov. 1821.	Cessay (*Indre-et-Loire*).	*Idem.*	1	6	24	1	"	"	3	6	24
26	VILLEUTREIX (François)..	28 août 1825.	Limoges (*Haute-Vienne*).	*Idem.*	3	7	25	1	"	"	3	7	25
27	THIRADE (Charles).....	20 janv. 1817.	Aisacq (*Charente*).	*Idem* au 3e idem.	6	10	"	8	"	"	14	10	"
28	BALBAYROU (Jacques)....	14 avril 1817.	La Vacquerie (*Hérault*).	*Idem* au 4e idem.	6	11	1	1	"	"	7	11	1
29	SÉJOURNÉ (Désiré-François).	4 avril 1820.	Angerville (*Loiret*).	*Idem.*	3	7	3	1	"	"	4	7	3
30	LACROIX (Claude-François).	12 juill. 1819.	Vaivre (*Haute-Saône*).	Soldat au 4e régiment d'artillerie.	1	2	7	1	"	"	2	2	7
31	JANIN (Charles-Adolphe-Joseph).	20 sept. 1827.	Hellemmes (*Nord*).	Soldat au 13e régiment d'artillerie monté.	8	8	26	9	"	"	17	8	26
32	SALIUS (Michel).....	16 oct. 1818.	Urbuyra (*Pyrén.-Orient.*).	Caporal au 17e régiment d'infanterie de ligne.	17	5	26	1	"	"	18	5	26
33	VERDIER (Jean).....	4 juin 1827.	Villeneuve-d'Olmes (*Ariége*).	Soldat au 15e régiment d'infanterie de ligne.	6	11	16	1	"	"	7	11	16
34	VALLAN (Pierre-Louis-Toussaint).	13 oct. 1820.	Brugny (*Marne*).	Soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied.	5	1	20	7	"	"	12	1	20
35	LHUILLIER (Louis-Gabriel).	3 avril 1816.	Paris (*Seine*).	Maréchal des logis au 8e régiment d'artillerie monté.	18	9	17	1	"	"	19	9	17
36	LOUBRY (Henry-Joseph)...	12 août 1820.	Sin (*Nord*).	Soldat au régiment des guides de la garde impériale.	3	6	16	"	"	"	3	6	16
37	LEFEBVRE (Pierre).....	11 mars 1790.	Aubusson (*Creuse*).	Caporal au 51e régiment d'infanterie de ligne.	6	8	25	5	"	"	11	8	25
38	COLINON (Alexandre)....	13 nov. 1829.	Trigueres (*Loiret*).	Soldat au 1er régiment d'infanterie de ligne.	1	6	16	"	"	"	1	6	16

Digitized by Google

BASES DES DROITS à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Soldat.	465f (a)	En activité.	11 mai 1855.	Herbignac (*Loire-Inférieure*).	165f
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Tugdual (*Morbihan*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cussay (*Indre-et-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Limoges (*Haute-Vienne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	2 mai 1855.	Oran (*Afrique*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 mai 1855.	La Vacquerie (*Hérault*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Étampes (*Seine-et-Oise*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	22 mai 1855.	Vaivre (*Haute-Saône*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 mai 1855.	Lesennes (*Nord*).	165
Blessures ou infirmités qui sont équivalentes à la perte de l'usage de deux membres. 15 et 18.	Caporal.	505 (a)	*Idem.*	22 mai 1855.	Urbanya (*Pyrénées-Orient.*)	165
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Villeneuve-d'Olmes (*Ariége*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ablois (*Marne*).	165
Blessures ou infirmités qui sont équivalentes à la perte de l'usage de deux membres. 11, 15 et 18.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	*Idem.*	13 février 1855.	Paris (*Seine*).	198
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage d'un membre. 16 et 18.	Soldat.	385 (a)	*Idem.*	3 mai 1855.	Sin (*Nord*).	165
Idem.	Caporal.	457 (a)	Présent aux invalides.	Le jour de sa radiation des contrôles de l'hôtel impérial des invalides.	Aubié (*Gironde*).	165
Idem.	Soldat.	390 (a)	En activité.	27 juin 1855.	Châteaurenard (*Loiret*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
39	Flament (Charles-Benonie).	29 sept 1791.	Lomilly (*Somme*).	Soldat au 76e régiment d'infanterie de ligne.	4	1	25	3	»	»	7	1	25
40	Raclot (Noël).....	30 janv. 1823.	Poulangy (*Haute-Marne*).	Soldat au 7e bataillon de chasseurs à pied.	9	»	16	6	»	»	15	»	16
41	Goa (Blaise).....	3 fév. 1827.	Pau (*B.-Pyrénées*).	*Idem* au 8e *idem*.	7	»	16	5	»	»	12	»	16
42	Delanoy (Louis-Joseph).	14 déc. 1828.	Valenciennes (*Nord*).	Caporal au bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.	5	6	19	1	»	»	6	6	19
43	Caurier (Jean-Baptiste)..	25 mai 1810.	Châtel (*Ardennes*).	Maréchal des logis au 15e régiment d'artillerie à cheval.	23	9	9	1	»	»	24	9	9
44	Daubié (Nicolas-Édouard).	7 mai 1827.	Bains (*Vosges*).	Soldat au 10e régiment d'artillerie monté.	7	»	16	1	»	»	8	»	16
45	Dubreuil (François-Corentin).	10 mai 1828.	Concarneau (*Finistère*).	Soldat au 92e régiment d'infanterie de ligne.	5	1	29	»	»	»	5	1	29

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

Digitized by Google

Bases des droits à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	Grade ou lequel la pension est réglée.	Quotité de la pension.	Position actuelle des titulaires.	Époque de l'entrée en jouissance de la pension.	Domicile des titulaires.	Augmentation résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Blessures ou infirmités qui sont évalués à la perte de l'usage d'un membre. 16 et 18.	Soldat.	403 (a)	Présent aux invalides.	Le jour de sa radiation des contrôles de l'hôtel impérial des invalides.	Etoile, près Valence (*Drôme*).	165f
Idem.	*Idem.*	443 (a)	En activité.	29 juin 1855.	Vessignes (*Haute-Marne*).	165
Idem.	*Idem.*	428 (a)	*Idem.*	14 août 1855.	Osmassillon (*B. Pyrénées*).	165
Idem.	Caporal.	427 (a)	*Idem.*	3 février 1855.	Valenciennes (*Nord*).	165
Blessures ou infirmités qui sont évalués à la perte de l'usage d'un membre. 11, 16 et 18.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	*Idem.*	6 février 1855.	Valence (*Drôme*).	198
Blessures ou infirmités qui sont évalués à la perte de l'usage d'un membre. 16 et 18.	Soldat.	408 (a)	*Idem.*	4 juillet 1855.	Tremouzey (*Vosges*).	165
Blessures et infirmités 16 et 18.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	22 mai 1855.	Concarneau (*Finistère*).	165
	Total.....	21,282				

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 14 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3438. — *Décret impérial qui accorde à 45 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 14 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 12 juillet 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret,

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	Ollivier (Antoine-Eugène-Thomas) (1).	6 déc. 1796.	Puycerda (*Espagne*).	Chef de bataillon.	42	1	29	31	"	"	73	1	29
2	Catlat (Guillaume).....	20 juill. 1804.	Nancy (*Meurthe*).	Capitaine.	31	8	12	9	"	"	40	8	12
3	Molière (Théophile-Joseph).	27 mars 1803.	Lavoulte (*Ardèche*).	Chef de bataillon au 30e régiment d'infanterie de ligne	34	"	17	13	"	"	47	"	17
4	Devarennes (Jean-Ferdinand).	21 nov. 1802.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 36e *idem*.	35	"	26	8	"	"	43	"	26
5	Malmazet de Saint-Andéol (Jean-André-Gustave).	24 sept. 1800.	*Idem*.	*Idem* au 59e *idem*.	35	8	23	14	"	"	49	8	23
6	Corbier (François-Marie-Hypolite).	25 mars 1795.	Brest (*Finistère*).	Chef de bataillon.	45	2	22	4	"	"	49	2	22
7	Huot (François).....	3 janv. 1795.	Bourmont (*Haute-Marne*).	Major.	41	10	8	12	"	"	53	10	8
8	Tramaux (Jean-Baptiste).	12 mai 1802.	L'Isle-en-Rigault (*Meuse*).	Capitaine au 47e régiment d'infanterie de ligne.	32	2	11	8	"	"	40	2	6
9	Rulh (Jean-François-Léon)	23 août 1802.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	*Idem* au 4e *idem*.	30	11	12	9	"	"	39	3	12
10	Junquet (Jean).....	17 juill. 1802.	Orthez (*B.-Pyrénées*).	*Idem* au 10e *idem*.	32	"	16	4	"	"	36	"	16
11	Clément (Charles-Édouard).	18 janv. 1803.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 13e *idem*.	30	1	10	3	"	"	33	1	10
12	Lavergne de Gerval (François).	8 janv. 1804.	Tezac (*Dordogne*).	*Idem*.	31	7	11	4	"	"	35	7	11

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

portant le n° 36; et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de soixante et quatorze mille deux cent quatre-vingt-cinq francs sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400f (a)	Major de place à Constantine.	1er juin 1855.	Constantine (*Algérie*).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,704 (a)	Adjudant de place à Marseille.	16 mai 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,938 (a)	En activité.	5 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,838 (c)	*Idem.*	20 juillet 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	2,000 (a)	*Idem.*	20 mai 1855.	*Idem.*
9, 10 et 11.	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,385 (a)	En activité commandant le dépôt de recrutement de la Loire-Inférieure.	25 mai 1855.	Brest (*Finistère*).
Idem.	Major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400 (a)	*Idem* de la Meurthe.	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,692 (a)	En activité.	*Idem.*	Bar-le-Duc (*Meuse*).
9 et 10.	Capitaine.	1,390 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	1,330 (a)	*Idem.*	26 mai 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	1,270 (a)	*Idem.*	15 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,320 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Cour (*Dordogne*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
13	Boissel (André) (1).....	21 janv. 1806.	Nimègue (*Hollande*).	Capitaine au 16e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	27	9	"	"	39	6	27
14	Régnaud (Marie-Mathurin).	10 fév. 1804.	Tonnay-Charente (*Charente-Inf.*).	*Idem* au 22e *idem*.	30	2	28	8	"	"	38	2	28
15	Robert (Jean-Hercule-Hippolite).	20 nov. 1814.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	*Idem*.	30	2	8	12	"	"	42	2	8
16	Laussat dit la Camaran (François-Sylvain).	6 juin 1804.	Besançon (*Doubs*).	*Idem* au 24e *idem*.	30	1	4	12	"	"	42	1	4
17	Ladoux (Joseph-Auguste-Paul-Emile).	27 oct. 1805.	Valence (*Drôme*).	*Idem* au 32e *idem*.	33	2	29	21	"	"	54	2	29
18	Choqqo (Louis).....	1er janv. 1804.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 102e *idem*.	30	2	8	18	"	"	48	2	8
19	De Grandsaigne (Pierre).	11 nov. 1806.	Saint-Junien (*Haute-Vienne*).	*Idem* au 37e *idem*.	30	2	22	15	"	"	45	2	22
20	Guyot (Jean).....	8 août 1806.	Angoulême (*Charente*).	*Idem* au 42e *idem*.	30	2	13	2	1	"	32	3	13
21	Villain (Edme-Louis)...	3 janv. 1800.	Marnay (*Aube*).	*Idem* au 46e *idem*.	33	1	5	"	"	"	33	1	5
22	Richalley (Floréal).....	26 avril 1800.	Éclaron (*Haute-Marne*).	*Idem* au 70e *idem*.	30	2	6	"	"	"	30	2	6
23	D'Eu du Mesnil de Montigny (Amédée).	26 oct. 1804.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 76e *idem*.	30	6	16	5	"	"	35	6	16
24	Clarac (Joseph).....	28 fév. 1803.	St-Jean-de-Verges (*Ariége*).	*Idem* au 94e *idem*.	30	3	9	16	"	"	46	3	9
25	Morel (Jean-Baptiste)...	25 avril 1799.	Guisentiers (*Eure*).	Chef d'escadron au 12e régiment de dragons.	39	"	16	2	"	"	41	"	16
26	Bontemps (Nicolas).....	4 juin 1803.	Bruyères (*Vosges*).	Vétérinaire en 1er au 3e régiment de cuirassiers.	30	2	28	1	"	"	31	2	28
27	Déadé (Alexandre-George-Louis).	28 avril 1795.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).	Colonel de gendarmerie, chef de la 16e légion.	4	9	12	8	"	"	49	9	12
28	Machu (Victor-Pascal)...	24 avril 1800.	Béthune (*Pas-de-Calais*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Marne.	38	"	17	1	6	"	39	6	17
29	Laurent (Léonard-Pascal).	12 avril 1800.	Sept-Veuls (*Calvados*).	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie du Morbihan.	33	6	19	"	"	"	33	6	19
30	Moreau (Hyacinthe-Susanne) (1).	13 mai 1795.	Neuwied (*Allemagne*).	Colonel d'artillerie.	45	3	4	8	"	"	53	3	4
31	Bosquet (Germain).....	29 avril 1795.	Paris (*Seine*).	Capitaine d'artillerie.	44	1	19	3	"	"	47	1	19
32	Thouvenin (Charles)....	21 juin 1804.	Champenoux (*Meurthe*).	Capitaine au 13e régiment d'artillerie monté.	30	2	21	4	"	"	34	2	21
33	Muxard (François-Martial-Joachim).	5 juin 1805.	Tarol (*Pyrénées-Orient.*)	Adjudant en 1er d'administration des hôpitaux militaires.	30	6	10	28	"	"	58	6	10

(1) Fils de Français.

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, et 10.	Capitaine.	1,400f (a)	En activité.	1er janvier 1855.	Orléans (*Loiret*).
Idem.	*Idem.*	1,370 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Tonnay-Charente (*Charente-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	1,450 (a)	*Idem.*	15 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,450 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Pau (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	1,600 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	1,570 (a)	*Idem.*	15 mai 1855.	Aix (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	*Idem.*	1,510 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,250 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Langres (*Haute-Marne*).
Idem.	*Idem.*	1,270 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Batignolles-Monceaux (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,210 (a)	*Idem.*	15 mai 1855.	Aire-sur-la-Lys (*Pas-de-Calais*).
Idem.	*Idem.*	1,320 (a)	*Idem.*	15 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,530 (a)	*Idem.*	10 juin 1855.	Châlon-sur-Saône (*Saône-et-Loire*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,788 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vernon (*Eure*).
9, 10 et 11.	Vétérinaire en 1er. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	996 (a)	*Idem.*	16 mai 1855.	Rambervillers (*Vosges*).
9 et 10.	Colonel.	3,000 (a)	*Idem.*	20 mai 1855.	Ajaccio (*Corse*).
Idem.	Capitaine.	1,400 (a)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Montreuil (*Pas-de-Calais*).
Idem.	Lieutenant.	880 (a)	*Idem.*	10 juin 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	Colonel.	3,000 (a)	En activité. Directeur à Brest.	5 juin 1855.	Brest (*Finistère*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,860 (a)	En résidence fixe à l'arsenal de Toulouse.	20 mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	1,548	En activité.	16 mai 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Idem.	Adjudant en 1er d'administration des hôpitaux militaire. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440	En activité à l'hôpital de Mont-Louis.	1er juin 1855.	Mont-Louis-sur-Tet (*Pyrénées-Orientales*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
34	Bonniot (Jean).....	4 juillet 1800.	Fleurac (*Charente*).	Chef de bataillon d'infanterie.	37	3	16	13	"	"	50	3	16
35	Delarnot (Désiré-Henry-François).	3 sept. 1803.	Lille (*Nord*).	*Idem.*	31	4	23	9	"	"	40	4	23
36	Délignac (Pierre-Simon-Napoléon).	12 fév. 1804.	Maubeuge (*Nord*).	*Idem.*	32	11	4	19	"	"	51	11	4
37	Orion (Benjamin-Félix)..	3 avril 1804.	Saint-Brieuc. (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	30	5	2	21	"	"	51	5	2
38	Huet de Soudon (Jules-Ernest-Alexandre) (1).	15 juin 1802.	Dillenbourg (*Duché-de-Nassau*)	Major d'infanterie.	35	6	18	8	-	"	43	6	18
39	Alviset (Bernard-Alexandre).	11 janv. 1803.	Lauty (*Haute-Marne*).	Capitaine d'infanterie.	30	1	"	19	"	"	49	1	"
40	Dubosc (Bernard).....	25 juin 1804.	Manciet (*Gers*).	*Idem.*	30	"	22	2	"	"	32	"	22
41	Fardet (Claude-Étienne).	22 fév. 1803.	Besançon (*Doubs*).	*Idem.*	30	"	9	6	"	"	36	"	9
42	Box (Jean-Claude).....	19 mars 1804.	Ornans (*Doubs*).	Lieutenant d'infanterie.	30	"	2	18	"	"	48	"	2
43	Larrieu (Pierre).....	26 oct. 1803.	Montpellier (*Herault*).	Capitaine de cavalerie.	30	4	19	4	"	"	34	4	19
44	Ricard de Villeneuve (Marie-Thérèse-Amant-Constant).	2 mai 1795.	Castelnaudary (*Aude*).	Colonel de gendarmerie.	40	11	11	13	"	"	53	11	11
45	Piquet (Charles-Renobert).	30 nov. 1786.	Pretin (*Jura*).	Soldat vétéran.	30	6	16	6	"	"	36	6	16

(1) Fils de Français.

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque, à titre de non-activité. — (*b*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la solde de non-activité. — (*c*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 29 avril 1855, à titre de solde de non-activité. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 avril 1855, à titre de solde de non activité. — (*e*) Sauf déduc-

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, et 10.	Chef de bataillon.	2,000f (a)	En non-activité.	10 mai 1855.	Les Halles. (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	1,763 (b)	*Idem.*	29 avril 1855.	"
Idem.	*Idem.*	2,000 (c)	*Idem.*	*Idem.*	Dôle (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	2,000 (d)	*Idem.*	24 avril 1855.	Dinan (*Côtes-du-Nord*)
Idem.	Major.	1,850 (e)	*Idem.*	27 mars 1855.	Lyon (*Rhône*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,908 (d)	*Idem.*	24 avril 1855.	Metz (*Moselle*).
9 et 10.	Capitaine.	1,250 (d)	*Idem.*	*Idem.*	Manciet (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	1,320 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Metz (*Moselle*).
Idem.	Lieutenant.	1,160 (f)	*Idem.*	13 mai 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	Capitaine.	1,290 (g)	*Idem.*	27 mai 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	Colonel.	3,000 (h)	*Idem.*	25 mai 1855.	Castelnaudary (*Aude*).
Idem.	Soldat.	225 (i)	En jouissance d'une pension.	13 août 1854.	Salins (*Jura*).
	TOTAL....	74,225			

(a) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 mars 1855, à titre de solde de non-activité. — (f) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 13 mai 1855, à titre de solde de non-activité. — (g) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 mai 1855, à titre de non-activité. — (h) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 25 mai 1855, à titre de non-activité. — (i) Sauf déduction des sommes qui ont été perçues depuis le 13 août 1854, sur la pension de 225 francs accordée par décret du 21 septembre 1854, et que la présente annule.

retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

N° 3439. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 36 Veuves de Militaires.*

Du 14 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves de militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° La fixation, établie d'après la révision du Conseil d'état, des pensions comprises dans le présent décret, portant le n° 37;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son d
1	Corsin (André-Philippe)....	Général de division.	Le jour du décès.	28 nov. 1807.	18 juin 1854.	En possession de dro la pension de retrai
2	Hubert (Charles-Clair).....	*Idem*.....	*Idem.*	19 déc. 1810.	20 mars 1855.	*Idem*.....
3	Berthemy (Pierre-Augustin).	Général de brigade.	*Idem.*	27 nov. 1821.	31 janvier 1855.	*Idem*.....
4	Destremont (Jean-Félix)...	*Idem*.....	*Idem.*	25 avril 1815.	8 février 1855.	*Idem*.....
5	Houssin de Saint-Laurens (Benjamin-Léonor-Auguste)	*Idem*.....	*Idem.*	26 mai 1819.	26 nov. 1854.	*Idem*.....
6	Berger (Aimé-Jean-Auguste-François).	Intendant militaire en chef.	8 mars 1831.	3 oct. 1796.	1er janvier 185 .	Titulaire d'une pensio retraite.
7	Bord (Joseph-Suzanne).....	Sous-intendant militaire.	2 janvier 1851.	1er mai 1827.	11 mars 1855.	*Idem*.....
8	Ducrerne (Armand-Louis)..	*Idem*.....	Le jour du décès.	16 sept. 1843.	4 janvier 1855.	Mort des suites d'une m die contractée dans service commandé.
9	De Rollan de Sillans (Joseph-Marie-Laurent-Frédéric).	*Idem*.....	12 avril 1850.	10 déc. 1829.	18 nov. 1854.	Titulaire d'une pensio retraite.
10	Seconne (Étienne-Gabriel)..	*Idem*.....	21 sept. 1854.	11 sept. 1834.	9 oct. 1854.	*Idem*.....
11	Baron (Antoine).....	Adjudant commandant (colonel).	6 oct. 1815.	15 janvier 1805.	29 janvier 1855.	*Idem*.....
12	Guigon (Pierre-Louis).....	Colonel.....	19 juillet 1854.	1er mars 1821.	10 août 1854.	*Idem*.....
13	Grobert (Henri-Joseph-Gustave-Jean-Baptiste).	Lieutenant-colonel..	23 août 1836.	25 février 1834.	24 février 1855.	*Idem*.....

Digitized by Google

5° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 12 juillet 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de cette fixation, et la possibilité d'imputer les pensions proposées, montant à la somme de vingt et un mille trois cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription de 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des trente-six veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Brogrisolli (Cécile-Marguerite).	14 nov. 1789.	Paris (*Seine*).	1,500f	18 juin 1854.	Piolene (*Vaucluse*).
Robert (Aglaé).....	24 déc. 1790.	*Idem.*	1,500	10 mars 1855.	Paris (*Seine*).
Gressewold (Claire-Félicité Caroline).	6 sept. 1797.	*Idem.*	1,000	31 janvier 1855.	*Idem.*
Marie (Élisabeth-Geneviève)..	9 août 1794.	Presles-et-Thierny (*Aisne*).	1,000	8 février 1855.	Vorges (*Aisne*).
Le Roi du Fourgeray (Émélie-Caroline-Élisabeth).	30 juillet 1781.	Passais (*Orne*).	1,000	26 nov. 1854.	Guislain (*Manche*).
Pascal (Marie-Magdelaine-Lucile).	18 juillet 1781.	Compiegne (*Oise*).	1,500 (a).	1er janvier 1855.	Vaux (*Seine-et-Oise*).
Vannée (Victoire-Laurence)....	8 janvier 1794.	Dunkerque (*Nord*).	750	11 mars 1855.	Paris (*Seine*).
Plauzoles (Agathe-Léonie-Marie)	16 janvier 1820.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).	750	4 janvier 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Paleby Thoram (Marie-Anne-Joséphine).	2 juillet 1797.	Aix (*Bouches-du-Rhône*).	750	18 nov. 1854.	Aix (*Bouches-du-Rhône*).
Delbarre (Charlotte-Cécile-Joséphe) (1).	3 nov. 1806.	Tournay (*Belgique*).	750	9 oct. 1854.	Béziers (*Hérault*).
Jacob (Marguerite-Rosalie).....	5 sept. 1787.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	750	29 janv. 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Roche (Marie Magdelaine).....	20 août 1795	Aix (*Bouches-du-Rhône*).	750	10 août 1854.	Calais (*Pas-de-Calais*).
Salaberry (Lucine).....	13 oct. 1811.	Harolle (*Basses-Pyrénées*).	600	24 février 1855.	Saint-Jean-Pied-de-Port (*Basses-Pyrénées*).

(1) Le mari était Français. — (a) Cette pension annule celle de 1,000 francs accordée par décret du 26 mai 1855.

+ Enr. bull. 224.
# 115 – 253.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
15	Bessières (Charles-Pierre)..	Chef de bataillon..	1er déc. 1852.	23 juin 1828.	23 juin 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
15	Claudel (Jean).....	*Idem*	26 sept. 1848.	22 oct. 1823.	24 février 1855.	*Idem*.....
16	Larcher de Chamont (François).	*Idem*	1er juillet 1818.	21 nov. 1796.	12 août 1854.	*Idem*.....
17	Lépine (Jean-François-Gabriel).	*Idem*	26 déc. 1851.	18 avril 1826.	2 mars 1855.	*Idem*.....
18	Goulard (Jean-François-Thomas).	Major.....	7 avril 1822.	17 avril 1823 (a).	25 janvier 1855.	*Idem* .....
19	Breban (Pierre-Marie-Hyppolite-François).	Capitaine.....	11 février 1846.	9 janvier 1837.	18 nov. 1854.	*Idem*.....
20	Olivier (Jean-Charles).....	*Idem*	11 janvier 1845.	8 avril 1845.	15 déc. 1854.	*Idem*.....
21	Pelissié (Jean-Baptiste-Marie-Anne-Joseph).	*Idem*	14 mars 1850.	18 juillet 1821.	24 sept. 1854.	*Idem*.....
22	Regnier (Jean-Baptiste).....	*Idem*	9 sept. 1821.	16 mars 1810.	30 nov. 1854.	*Idem*.....
23	Varlet (Jacques).....	*Idem*	Le jour du décès.	23 janvier 1839.	30 août 1854.	Mort des suites d'une maladie contractée dans le service commandé.
24	Bernard (Gabriel).....	Lieutenant.....	12 sept. 1851.	30 nov. 1837.	11 oct. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
25	Boban (Jean-Baptiste Étienne)	*Idem*	7 janvier 1834.	3 juillet 1816.	22 nov. 1854.	*Idem*.....
26	Collard (Nicolas-François).	*Idem*	3 février 1832.	5 août 1818.	6 sept. 1854.	*Idem* .....
27	Gouverne (François).....	*Idem*	27 oct. 1835.	27 avril 1819.	3 sept. 1854.	*Idem*.....
28	Levasseur (Louis-André)...	*Idem*.....	12 sept. 1822.	12 nov. 1807.	26 oct. 1854.	*Idem*.....
29	Lippmann (Lazare-Isaïe)....	*Idem*	Le jour du décès.	25 avril 1841.	15 oct. 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée en Afrique.
30	Loisel (Noël-Alexandre-César)	*Idem*	21 déc. 1836.	14 mai 1816.	24 mars 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
31	O'Donovan (Jean-Antoine-Corneille).	*Idem*.....	1er février 1818.	21 juillet 1819.	3 déc. 1854.	*Idem*.....
32	Rosiers (Louis).....	*Idem*	1er juillet 1837.	27 janvier 1834.	9 juin 1854.	*Idem*.....
33	Thevenet (Jean-Louis).....	*Idem*	1er sept. 1819.	17 oct. 1835.	25 nov. 1854.	*Idem*.....
34	Collin (François-Théophile).	Médecin major....	Le jour du décès.	25 août 1813.	5 déc. 1854.	Mort d'une maladie endémique contractée en Afrique.
35	Marconnot (Auguste-Marie-Joseph-Albert).	Pharmacien-major..	19 août 1836.	29 oct. 1814.	15 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
36	Adam (Louis).....	Garde d'artillerie de 2e classe.	6 mai 1838.	29 oct. 1821.	27 nov. 1854.	*Idem*.....

(a) Moins de deux ans de mariage, mais il existe des enfants issus de ce mariage.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
[illegible] (Clémentine-Pauline).	6 déc. 1809.	Rueil (*Seine-et-Oise*).	500f	23 juin 1854.	Rueil (*Seine-et-Oise*).
[illegible] (Marie-Julie).....	12 février 1803.	Raon-aux-Bois (*Vosges*).	500	24 février 1855.	Épinal (*Vosges*).
[illegible] Saint-Quentin (Élisabeth-[illegible]).	31 août 1773.	Mézières (*Ardennes*).	500	12 août 1854.	Lannois (*Ardennes*).
[illegible] (Antoinette).....	16 nov. 1804.	Saintes (*Charente-Inférieure*).	500	2 mars 1855.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).
[illegible] (Marie-Angélique-Fé[illegible]).	20 juin 1797.	Saint-Denis (*Seine*).	500	25 janv. 1855.	Mantes (*Seine-et-Oise*).
[illegible] (Françoise-Marie-Angélique-Caroline).	14 sept. 1816.	Fouesnant (*Finistère*).	400	18 nov. 1854.	Glomel (*Côtes-du-Nord*).
[illegible] (Claire-Thérèse).....	14 oct. 1787.	Cannes (*Var*).	400	15 déc. 1854.	Cannes (*Var*).
[illegible] (Marguerite).....	31 janvier 1796.	Albas (*Lot*).	400	24 sept. 1854.	Rouffiac (*Lot*).
[illegible] (Angèle-Marie) (1)...	19 juillet 1785.	St-Martin-de-Legnago (*Italie*).	400	30 nov. 1854.	Mézières (*Ardennes*).
[illegible] (Jeanne-Félicie)....	14 juillet 1812.	Saint-Jean-de-Lux (*Basses-Pyrénées*).	400	30 août 1854.	Arbois (*Jura*).
[illegible] (Louise).....	28 déc. 1803.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	300	11 oct. 1854.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).
[illegible] (Anne).....	7 nov. 1791.	Sarreguemines (*Moselle*).	300	22 nov. 1854.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).
[illegible] (Marie-Jacques).....	6 mai 1791.	Tarascon (*Ariége*).	300	6 sept. 1854.	Tarascon (*Ariége*).
[illegible] (Jeanne).....	13 mai 1790.	Dijon (*Côte-d'Or*).	300	3 sept. 1854.	Dijon (*Côte-d'Or*).
[illegible] (Anna) (1).....	9 juillet 1792.	Kelso (*Écosse*).	300	26 oct. 1854.	Dunkerque (*Nord*).
[illegible] (Amélie).....	17 mai 1832.	Neufchâteau (*Vosges*).	300	14 oct. 1854.	Neufchâteau (*Vosges*).
[illegible] (Anne-Élisabeth-Rosalie).	2 mars 1791.	Falaise (*Calvados*).	300	24 mars 1854.	Falaise (*Calvados*).
[illegible] (Émélie-Adéline-Adélaïde).	20 avril 1795.	Hesdin (*Pas-de-Calais*).	300	3 déc. 1854.	Alger (*Afrique*).
[illegible] (Antoinette-Zoé).....	16 juin 1788.	Écouis (*Eure*).	300	9 juin 1854.	Écouis (*Eure*).
[illegible] (Louise-Adèle).....	23 août 1795.	Brest (*Finistère*).	300	24 nov. 1854.	Brest (*Finistère*).
[illegible] (Victorine-Agnès).....	3 avril 1808.	Givet (*Ardennes*).	500	5 déc. 1854.	Paris (*Seine*).
[illegible] (Anne-Christine-Dorothée (1).	15 sept. 1789.	Erfurt (*Prusse*).	500	15 février 1854.	Blois (*Loir-et-Cher*).
[illegible] (Marie-Louise-Julie)....	4 août 1785.	Mons-en-Laonnois et les Crenettes (*Aisne*).	250	27 nov. 1854.	Paris (*Seine*).
		TOTAL.....	21,350		

(1) Le mari était Français.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 14 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3440. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Moyon (Manche). (*Paris, 16 Juin 1855.*)

N° 3441. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Cambuzat*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, chargé des travaux de l'avenue de l'Impératrice. (*Paris, 1er Mai 1855.*)

N° 3442. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Chobrzynski* (*Charles*), ingénieur de la traction au chemin de fer du Nord. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3443. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville d'Orléans est autorisée à maintenir dans son emplacement actuel, ainsi qu'il est indiqué au plan dont copie restera annexée au décret, l'abattoir public aujourd'hui en activité dans cette ville.

2. Les fonderies de suif et les triperies annexées à cet établissement seront supprimées dans un délai de trois mois à partir de la notification du présent décret et ne pourront être rétablies.

3. Il est réservé à l'administration de prescrire les travaux et mesures de précaution dont elle reconnaîtrait ultérieurement l'utilité.

En cas d'inexécution par la ville d'Orléans des conditions qui précèdent, l'établissement pourra être supprimé en tout ou en partie.

Digitized by Google

4. Il continuera d'être perçu dans ledit abattoir :

1° Par bœuf ou taureau	4f 00c
2° Par vache	3 00
3° Par veau	1 00
4° Par mouton	0 60
5° Par porc ou truie	1 50

5. Toutes tueries particulières dans la localité seront, de plein droit, supprimées le jour de la promulgation du présent décret.

Toutefois les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison, auront la faculté de les abattre chez eux pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 3 Mai 1855.*)

N° 3444. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Clément-Gustave Reidon* et *Louis Arnassand*, réunis en société, de *mines de pyrites de fer* et autres minerais associés et subordonnés aux pyrites de fer dans les mêmes gîtes, sises dans les communes de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Générargues, Mialet, Corbès, Anduze et Thoiras (Gard) : cette concession prendra le nom de *concession des Adams*. (*Paris, 5 Mai 1855.*)

N° 3445. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

Art. 1er. La ville de Montdidier (Somme) est autorisée à établir un abattoir public avec échaudoir, fonderie de suif et triperie, sur un terrain dépendant de son territoire et appartenant au sieur *Picard*, conformément aux plans, projets et devis annexés au décret.

2. En conséquence, ladite ville est autorisée :

1° A acquérir du sieur *Picard*, moyennant la somme de quatre mille soixante-cinq francs vingt centimes, et aux clauses et conditions de la promesse de vente du 10 juillet 1853, le terrain susdésigné, d'une contenance de quarante-sept ares quatre-vingt-trois centiares, destiné à servir d'emplacement à l'abattoir ci-dessus autorisé;

2° A emprunter, soit avec publicité et concurrence, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, la somme de trente mille francs, remboursable en dix années, sur ses revenus, et destinée au payement de cette acquisition et des travaux de construction.

3. Le tarif des droits à percevoir dans ledit abattoir est fixé ainsi qu'il suit :

Par bœuf ou vache	3f 00c
— veau	0 80
— mouton	0 40
— porc	1 00

4. La mise en activité de l'abattoir public de la ville de Montdidier entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières dans la localité.

Toutefois, les propriétaires et habitants qui élèvent des porcs pour la con-

sommation de leur maison, pourront les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 10 Mai 1855.*)

N° 3446. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Jules de Boisricheux* et consorts, à faire des recherches de mines d'anthracite dans diverses pièces de terre situées communes de Montigné et de l'Huisserie (Mayenne). (*Paris, 12 Mai 1855.*)

N° 3447. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes à accepter le legs de 2,000 francs que Mme *Élisabeth-Catherine Miquereau-Duchâteau*, épouse de M. *Henri*, comte *de Ravel*, a fait en faveur des frères des Écoles chrétiennes de Nevers (Nièvre). (*Paris, 27 Juin 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 31 * Juillet 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 31 Juillet 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 206.

N° 3448. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme des Mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe.*

Du 4 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Laval (Mayenne) sous la dénomination de *Société anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 15 juin 1855, devant Me *Lebourdais-Durocher* et son collègue, notaires à Laval, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Il est établi près de la société un commissaire qui sera chargé d'exercer une surveillance spéciale sur l'ensemble des opérations de la société et de veiller à l'exécution des statuts.

Ce commissaire sera nommé par notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui fixera son traitement, lequel sera à la charge de la compagnie.

3. La société demeurera assujettie à toutes les obligations qui dérivent tant des actes de concession des mines dont elle est propriétaire, que des lois et règlements généraux sur les mines.

Digitized by Google

4. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

5. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements de la Mayenne et de la Sarthe, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Laval.

6. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Mayenne et de la Sarthe, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Laval.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Le 15 juin 1855,

Par-devant Me *Joseph-Désiré-Constant Lebourdais-Darocher* et son collègue, notaires à Laval, chef-lieu du département de la Mayenne, soussignés,

A comparu :

M. *Jules-Olivier le Clerc*, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Laval (Mayenne),

Lequel a exposé ce qui suit :

Par actes attestés de Me *Desgraviers* et son collègue, notaires au Mans, l'un en date du 24 juin 1850 et le second en date du 3 octobre suivant, il a été formé une société civile sous le nom de *Compagnie générale de la Mayenne et de la Sarthe*, entre les propriétaires et pour l'exploitation des mines de charbon minéral, désignées à l'article 2 des statuts qui vont suivre, et concédées sous les dénominations de mines de Brûlon, Gomer, Épineux-le-Séguin, Ballée, Viré, Fercé, Monfrou, Varennes, Solesmes, Poillé, la Baconnière, Bazougers, la Bazouge. Par acte du même notaire et de son collègue, en date du 10 janvier 1852, il a été fait apport à la compagnie générale de la concession connue sous le nom de *Mines de l'Huisserie*.

D'autres apports de fours à chaux et de terrains calcaires ont été faits à la compagnie générale par acte devant notaire, en date du 7 août 1854.

Par l'article 59 des statuts de cette compagnie générale, il a été convenu

qu'elle serait convertie en société anonyme aussitôt que faire se pourrait, et sans qu'il fût besoin d'une délibération de l'assemblée générale.

A cet effet, le conseil d'administration a été investi, par le même article 59 des pouvoirs les plus étendus pour faire les démarches et remplir toutes les formalités nécessaires; consentir toutes modifications, suppressions et clauses nouvelles exigées pour obtenir l'autorisation de convertir la société en société anonyme; faire toutes déclarations ou affirmations; conférer, au besoin, à un mandataire substitué tout ou partie de ses pouvoirs; communiquer tous titres et pièces, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour arriver à la conversion de la société civile en société anonyme.

C'est en vertu de ces pouvoirs et pour se conformer au mandat qu'ils avaient reçu, que MM. les membres du conseil d'administration ont, par acte passé devant Me *Lebourdais-Darocher* et son collègue, notaires à Laval (Mayenne), à la date du 8 mai 1852, établi les statuts de la société anonyme projetée.

D'autre part, ce conseil d'administration, usant des pouvoirs qui lui ont été ainsi conférés, a pris, dans sa séance du 3 juin 1853, la délibération suivante :

«Le conseil d'administration propose de donner à M. *Jules le Clerc*, son «président, tout pouvoir de consentir à toutes modifications au projet de «conversion de la société civile en société anonyme, présenté au Gouverne-«ment; de prendre même l'initiative de celles qu'il jugerait convenables dans «l'intérêt de la société, et, lorsqu'il serait d'accord avec l'administration, de «faire procéder à l'impression des exemplaires qui devront être distribués, lui «donnant le pouvoir, à cet effet, de signer au nom de la société chaque fois «que besoin sera.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité par le conseil d'administration. Soumise par lui à l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie, en date du 4 juin 1853, cette proposition a été également adoptée par l'unanimité des actionnaires présents ou représentés à ladite assemblée; le tout ainsi qu'il résulte d'une copie des deux délibérations, laquelle est demeurée ci-annexée, après avoir été certifiée sincère et véritable par le comparant.

La même résolution a été maintenue, également à l'unanimité dans une autre délibération de l'assemblée générale du 1er février 1854, dont la copie est aussi annexée au présent acte, après avoir été certifiée sincère et véritable par le comparant.

En conséquence, M. *Jules le Clerc*, ès noms et qualités qu'il agit, déclare arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts destinés à régir la société :

OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est formé par ces présentes une société anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe.

2. La société a pour objet :

1° L'exploitation et la jouissance des mines de charbon minéral de Brûlon, Gomer, Épineux-le-Seguin, Ballée, Viré, Fercé, Monfrou, Varennes, Solesmes, Poillé, la Baconnière, Bazougers, la Bazouge, l'Huisserie, dans les limites déterminées par les ordonnances de concession;

2° L'exploitation de terrains calcaires, la fabrication et la vente de la chaux.

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ.

3. La société prend la dénomination de *Société anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe*.

Digitized by Google

SIÉGE DE LA SOCIÉTÉ.

4. Le siége de la société est à Laval. Ce siége est attributif de juridiction.

DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

5. La durée de la société est fixée à cinquante ans, qui commenceront à partir du jour du décret d'autorisation. Cette durée pourra, sauf l'approbation du Gouvernement, être prolongée par une délibération de l'assemblée générale des actionnaires, prise conformément aux dispositions de l'article 50 ci après.

Le vote de la majorité n'obligera pas la minorité; mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter le remboursement de leurs actions d'après les résultats de l'inventaire dressé à l'expiration de la cinquantième année, et approuvé par l'assemblée générale.

FONDS SOCIAL.

6. Le fonds social se compose :

1° Des différentes concessions énumérées à l'article 2 ci-dessus, et de tous les droits qui se rattachent à ces concessions;

2° De tous les biens immeubles par nature ou par destination, de tous les terrains et emplacements, bâtiments, hangars, magasins, écuries, et constructions quelconques sur lesdits emplacements et terrains, que la société civile susdite à acquis, fait édifier et possède;

3° Des trente-trois fours à chaux désignés en l'état nominatif annexé aux présents statuts et sur la carte qui l'accompagne, ainsi que des terrains calcaires dont il est fait apport à la présente société anonyme par la compagnie générale des mines de Sarthe et Mayenne;

4° Des puits et travaux faits dans l'intérieur des mines, tels que galeries, chemins de fer et autres;

5° De tous les waggons, tonnes, meubles, outils, ustensiles, machines, manéges et chevaux composant le matériel à l'usage des exploitations; en un mot, de tous les objets tant meubles qu'immeubles par destination, désignés ou non désignés;

6° De tous les approvisionnements en bois, fers et autres métaux, câbles, provisions et matériaux divers; de tous les charbons extraits, du numéraire, des effets en portefeuille, de toutes les créances;

7° D'une somme de cinq cent mille francs destinée au fonds de roulement, et représentée par l'argent en caisse, les effets en portefeuille et autres valeurs réalisables d'un recouvrement certain, ainsi que le tout est plus amplement détaillé dans l'inventaire descriptif qui est demeuré annexé à la minute des présentes, après avoir été certifié véritable par le comparant à sa mention d'annexe par les notaires soussignés.

7. Le comparant, aux noms qu'il agit, déclare que les immeubles ci-dessus mis en société sont francs, quittes et libres de toutes dettes, priviléges, hypothèques et charges quelconques autre que les redevances et indemnités assises sur les mines et déterminées dans les actes de concession, et sauf les réserves ci-après :

La société sera tenue de payer et servir, pendant qu'ils seront dus, les secours et pensions de chaque entreprise ancienne, maintenant acquis aux mineurs blessés, à leurs veuves et à leurs enfants, conformément à l'état qui restera annexé aux présents statuts.

Digitized by Google

Il en sera de même des engagements passés entre les anciennes entreprises particulières et leurs employés : ces engagements suivront leur cours, sauf résiliation amiable, mais à la charge de la société anonyme.

Il est, en outre, expliqué que toutes les dettes hypothécaires des entreprises anciennes ont été acquittées avant le 1er novembre 1852, dernier délai fixé par leur délibération.

Il reste seulement une hypothèque pour une rente annuelle de six cents francs due à M. *Renon*, propriétaire du château de Viré, pendant tout le temps que la société aura des travaux sur ses propriétés; la société s'engage à déposer à cet effet la somme nécessaire à la caisse des dépôts et consignations.

8. La propriété des immeubles faisant partie du fonds social de la société est régulièrement établie par l'acte supplémentaire des statuts de l'ancienne compagnie générale, attesté de Me *Desgraviers* et son collègue, notaires au Mans, le 3 octobre 1850, et par les actes du 10 janvier 1852, et du 7 août 1854. Ces actes et celui précité du 24 juin 1850 ont été transcrits aux bureaux de la conservation des hypothèques : 1° de Laval, le 31 décembre 1850, volume 271, n° 8; le 28 janvier 1851, volume 271, n° 31; le 27 janvier 1852, volume 278, n° 17 et le 29 novembre 1854;

2° De Mayenne, le 18 janvier 1851, volume 372, n° 2146, et le 3 février suivant, volume 371, n° 21,486;

3° De Château-Gontier, le 11 octobre 1851, volume 147, nos 14 et 15;

4° Du Mans, le 16 janvier 1851, volume 226, n° 29, et le 28 du même mois, volume 226, n° 41, deuxième série.

Les formalités pour la purge des hypotèques légales existantes sur tous les actionnaires ont été remplies, ainsi qu'il en sera justifié, à la première assemblée générale, par la production d'états et pièces justificatives à ce nécessaire.

9. S'il se trouve ou s'il survient des inscriptions sur la compagnie générale pendant l'accomplissement des formalités nécessaires à sa transformation en société anonyme, le comparant, aux noms qu'il agit, s'oblige à en rapporter mainlevée et certificats de radiation, dans les trois mois à partir de la dénonciation qui en sera faite, et à supporter tous frais extraordinaires pour cette radiation.

10. La société anonyme entrera en jouissance des biens présentement apportés, à partir de la remise qui en sera faite au conseil d'administration nommé par la première assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée dans les deux mois de l'autorisation, conformément à l'article 11 ci-après.

11. Les titres des actions de la société anonyme ne seront délivrés qu'après la justification de l'accomplissement des conditions qui précèdent et de l'existence de la somme de cinq cent mille francs, consistant en numéraire, valeurs de portefeuille, créances liquides, objets d'approvisionnement et marchandises immédiatement réalisables, et constituant le fonds de roulement de la société.

En conséquence, indépendamment des inventaires annuels prescrits par le paragraphe ci-après, il sera fait spécialement et produit à l'assemblée générale des actionnaires, qui sera convoquée dans les deux mois qui suivront le décret d'homologation, un inventaire général aux conditions stipulées par l'article 43; et si, par le résultat de cet inventaire, le fonds de roulement n'était porté qu'à une somme inférieure à celle de cinq cent mille francs, le comparant, aux noms qu'il agit, s'oblige à le compléter.

Le procès-verbal de cette assemblée et de celles qui pourraient avoir lieu ultérieurement pour l'exécution des prescriptions du présent article sera trans-

Digitized by Google

mis au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements de la Mayenne et de la Sarthe, ainsi qu'à la chambre de commerce de Laval et aux greffes des tribunaux de commerce du Mans et de Laval.

12. Le capital social est divisé en treize mille deux cents parts ou actions.

Chaque action donne droit à un treize mille deux centièmes de l'actif social :

1° Dans la propriété de toutes les valeurs sociales;

2° Dans les bénéfices annuels, après le prélèvement des dépenses et charges de la société et du fonds destiné à former, augmenter ou compléter le fonds de réserve.

Les charges de la société se répartissent entre les sociétaires en proportion du nombre de leurs actions.

13. Les treize mille deux cents actions appartiennent aux propriétaires dont les noms suivent :

MM.

1° Jules le Clerc, ancien maire de Laval, député au Corps législatif, demeurant à Laval, mille sept cent douze actions, ci.....	1,712
2° Frignet-Despréaux, propriétaire, à Paris, cent douze actions, ci.	112
3° Jules-Bernard Dutreil, ancien conseiller de préfecture, à Laval, trois cent quatre-vingt-neuf actions, ci.....	389
4° Mme la comtesse Charlotte de Mascarène de Rivière, à Nantes, deux cent cinquante actions, ci.....	250
5° Le marquis de la Rochelambert, propriétaire, à Chémeré, six cents actions, ci.....	600
6° Mme la marquise de la Rochelambert, à Chémeré, deux cent quatre-vingt-douze actions, ci.....	292
7° Emmanuel Defermon, ancien sous-préfet, à Laval, quarante actions, ci,.....	40
8° Auguste Defermon, propriétaire, à Laval, quarante-cinq actions, ci.....	45
9° Dussuc fils, à Paris, deux cent quatre-vingt-dix actions, ci....	290
10° Charles Collignon, ingénieur en chef, à Paris, trois cent quatre-vingt-neuf actions, ci.....	389
11° Lemonier de Lorière, propriétaire, à Paris, cent trente-trois actions, ci,.....	133
12° Théophile Hubert, docteur-médecin, à Laval, trois cent six actions, ci.....	306
13° Charles Hubert, membre du conseil général de la Mayenne, à Laval, deux cent cinquante-cinq actions, ci.....	255
14° Étienne Mouton, juge de paix, à Chailland, trente-deux actions, ci.....	32
15° Le général de division comte de Rumigny, à Paris, cent quatre-vingt-deux actions, ci.....	182
16° Mme veuve Delaunay, propriétaire, à Laval, quatre-vingt-dix-sept actions, ci.....	97
17° Joseph Segretain, ancien conseiller de préfecture, à Laval, cent vingt actions, ci.....	120
18° Amédée Meslay, juge d'instruction, au Havre, soixante et dix actions, ci.....	70
19° Pitre-Lamerie, propriétaire, à Laval, soixante-cinq actions, ci.	65

Digitized by Google

20° Henri Meslay, propriétaire, à Laval, soixante et quinze actions, ci..... 75

21° Eugène Meslay, propriétaire, à Laval, soixante-cinq actions, ci..... 65

22° Le marquis Christian Nicolaï, à Montfort, deux cents actions, ci..... 200

23° Le comte le Breton de Vannoise, propriétaire, au Mans, cinq cent quinze actions, ci..... 515

24° Gustave de la Hante, à Saint-Étienne, cinq actions, ci..... 5

25° Le duc d'Escars, à Saint-Symphorien, près du Mans, onze actions, ci..... 11

26° Le comte H. de Tilly, propriétaire, à Nantes, sept cent cinquante-sept actions, ci..... 757

27° Le marquis Auguste de Talhouet, député, à Paris, trente-deux actions, ci..... 32

28° Auguste Ozou, propriétaire (Sarthe), cent vingt actions, ci... 120

29° Mme veuve Bouillon des Fraudières, à Coullaines, près du Mans, vingt-sept actions, ci..... 27

30° Mme la duchesse de Montmorency, à Bonnétable (Sarthe), cent vingt-cinq actions, ci..... 125

31° Lavigerie, banquier, au Mans, soixante-trois actions, ci..... 63

32° Demorieux, banquier, au Mans, soixante-deux actions, ci.... 62

33° Jean Abautret, propriétaire, à Sablé, soixante et une actions, ci..... 61

34° Germain Bénoist, propriétaire, à la Flèche, trois actions, ci.. 3

35° Pierre Berthelot, propriétaire, à la Cropte, soixante-sept actions, ci..... 67

36° Pierre Bréhier, propriétaire, à Sablé, seize actions, ci..... 16

37° Nicolas Cateret, propriétaire, à Reims, huit actions, ci..... 8

38° Victor Crapez, propriétaire, au Mans, quatre actions, ci.... 4

39° Jean Damiron, membre de l'Institut, à Paris, trente-deux actions, ci..... 32

40° Mme la comtesse, veuve de Boisjourdan, à Tours, quatorze actions, ci..... 14

41° Le comte Henri de Boisjourdan, à Tours, soixante et seize actions, ci..... 76

42° Le comte Charles de Boisjourdan, à Tours, dix actions, ci... 10

43° Le comte de Boisjourdan de Chavagnac, à Tuffé, cent cinquante actions, ci..... 150

44° Mme veuve Guiteau de Charnacé, à Longuefuye, quatre-vingts actions, ci..... 80

45° Le comte Girard de Charnacé, à Hauvers-le-Hamon, trente-deux actions, ci..... 32

46° Le comte Gabriel-Girard de Charnacé, à Longuefuye, trente-sept actions, ci..... 37

47° Melzire des Ferraudières, au Mans, trois actions, ci..... 3

48° Alexandre de Francy, à Montrelais, quarante-trois actions, ci. 43

49° De la Bérangerie, docteur-médecin, à Laval, deux cent soixante-cinq actions, ci..... 265

50° Le marquis Leclerc de Juigné, à Juigné, seize actions, ci..... 16

51° Édouard Lefebvre de la Fautrardière, propriétaire, à Sablé, trente-deux actions, ci..... 32
52° Emmanuel Lefebvre de la Fautrardière, propriétaire, à Sablé, trente-neuf actions; ci..... 39
53° Théodore Hardi de Lévaré, propriétaire, à Ingrandes, soixante-quatre actions, ci..... 64
54° Le marquis Henri de Montéclerc, propriétaire, à Laval, cent trente-neuf actions, ci..... 139
55° Joseph de Montozon, docteur-médecin, à Château-Gontier, dix actions, ci..... 10
56° René Deshaies, propriétaire, à Ivré-l'Évêque (Sarthe), trois actions, ci..... 3
57° Le comte Vincens de Causans, à Dunkerque, quatre-vingts actions, ci..... 80
58° Ernest-Joseph-Louis de Vincens de Causans, à Vizille, trente-deux actions, ci..... 32
59° Constant Durand, propriétaire, à Sablé, huit actions, ci.... 8
60° Fonteinne, bénédictin, à Solesmes, vingt-quatre actions, ci.. 24
61° Victor Gautier, à Sainte-Croix-lez-le-Mans, cinquante actions, ci..... 50
62° Philippe Groslier, propriétaire, à la Flèche, quarante-deux actions, ci..... 42
63° Léon Landeau, propriétaire, à Sablé, cinquante actions, ci.. 50
64° Louis Landeau, propriétaire, à Sablé, cinquante actions, ci.. 50
65° Mme Émilie, veuve Lecouteux, propriétaire, à Sablé, cinquante actions, ci..... 50
66° Pierre Lemore, propriétaire, à Sablé, trente-deux actions, ci. 32
67° Pierre Lepingleux, propriétaire, à Sablé, quarante actions, ci..... 40
68° Leroyer-Charpentier, propriétaire, à Sablé, soixante et dix actions, ci..... 70
69° Mme Trotté, veuve Liberge, propriétaire, au Mans, seize actions, ci..... 16
70° Ives Marc, propriétaire, à Sablé, quarante actions, ci..... 40
71° Michel Vielle, banquier, à Sablé, seize actions, ci..... 16
72° Joseph Perdrigeon, à Saint-Vincent-du-Lorouer, vingt actions, ci..... 20
73° Pierre Quinefault, à Château-Gontier, vingt quatre actions, ci. 24
74° Mme veuve Rivière, à la Flèche, trente-deux actions, ci..... 32
75° René Salmon, propriétaire, à la Flèche, cent soixante et dix actions, ci..... 170
76° Charles Thoré, propriétaire, au Mans, vingt-huit actions, ci. 28
77° Mlle Joséphine Thoré, propriétaire, au Mans, huit actions, ci. 8
78° Mlle Perrine Thoré, propriétaire, au Mans, huit actions, ci.. 8
79° Henri Thoré, ingénieur, à Angers, huit actions, ci..... 8
80° Alphonse Filoleau, propriétaire, au Mans, cent actions, ci... 100
81° Théophile Grosbois, conseiller à la cour impériale, à Angers, dix actions, ci..... 10
82° Mme Barré, veuve Trassard-Deslandes, à la Ferté-Bernard, dix-sept actions, ci..... 17
83° Mme Trotté de Maisonneuve, au Mans, huit actions, ci..... 8

Digitized by Google

84° Valery-Villaume, propriétaire, à Ancenis, quarante-trois actions, ci..... 43
85° François Zawadsky, propriétaire, à Solesme, quarante actions, ci..... 40
86° Mme veuve Lefebvre de la Fautrardière, à Château-Gontier, une action, ci..... 1
87° Mme la comtesse veuve de Boisjourdan, à Saulieu, soixante-neuf actions, ci..... 69
88° Mme la comtesse Mathilde de Boisjourdan, à Saint-Didier, soixante et dix actions, ci..... 70
89° Michel Letessier, propriétaire, à la Baconnière, trois cent vingt-quatre actions, ci..... 324
90° Louis Monnerie, propriétaire et maire, à la Baconnière, cinquante-deux actions, ci..... 52
91° Frédéric Fiquet, banquier, à Laval, trois cent treize actions, ci..... 313
92° Jacques Triger, ingénieur civil, au Mans, quatre cents actions, ci..... 400
93° Jules Achille, directeur des mines, à l'Huisserie, quatre-vingts actions, ci..... 80
94° Théophile Plé, à Sablé, deux actions, ci..... 2
95° Honoré Baron, ancien receveur des finances, à Gaillac, vingt actions, ci..... 20
96° Charles Chomereau, propriétaire, à Laval, trente-cinq actions, ci..... 35
97° De Tillette, comte de Clermont-Tonnerre, à Savigné l'Évêque, vingt actions, ci..... 20
98° Le comte Henri Bertin de Chalup, à Paris, trente-deux actions, ci..... 32
99° Jacques Duval, propriétaire, à Sablé, deux actions, ci..... 2
100° Lespagnol de Chanteloup, propriétaire, à Laval, vingt actions, ci..... 20
101° Jules Rondelou-Latouche, à Sablé, huit actions, ci..... 8
102° Frédéric Duval, propriétaire, à Bazougers, dix actions, ci.. 10
103° Arvet, à Laval, quinze actions, ci..... 15
104° André, au Mans, six actions, ci..... 6
105° Basterrèche, receveur général, à Pau, quarante actions, ci.. 40
106° d'Hauterive, à Laval, vingt-quatre actions, ci..... 24
107° Mme veuve Duval, à Laval, vingt actions, ci..... 20
108° Decouhé, vicomte de Lusignon, à Saint-Calais, quinze actions, ci..... 15
109° Geneslay, à Laval, seize actions, ci..... 16
110° Mlle Marguerite de Montéclerc, à Laval, une action, ci..... 1
111° Mlle Alix de Chavagnac, à Tuffé, une action, ci..... 1
112° Michel Leclerc, au Grand-Lucé, sept actions, ci..... 7
113° Maignan, au Mans, seize actions, ci..... 16
114° Huau, à la Bazonge (Sarthe), trente actions, ci..... 30
115° Mme veuve Haumon, au Mans, sept actions, ci..... 7
116° Leblanc, ingénieur, à la Flèche, quarante actions, ci..... 40
117° Lebreton, à Sablé, huit actions, ci..... 8
118° Joseph de Terves, à Angers, quinze actions, ci..... 15

Digitized by Google

119°	De Lanson, à Conflans, quinze actions, ci.....	15
120°	Mme veuve Mousset, à la Flèche, dix actions, ci.....	10
121°	Victor Massant, à Paris, cinq actions, ci.....	5
122°	De la Martinière, à Précigné, seize actions, ci.....	16
123°	Osmin d'Aguillon, à Lavaur, dix actions, ci.....	10
124°	Camille Quinefault, à Château-Gontier, vingt-quatre actions, ci.....	24
125°	Ernest Riondel, à Montmusson, quatre actions, ci.....	4
126°	Albert Riondel, à Montmusson, quatre actions, ci.....	4
127°	Armand Riondel, à Montmusson, cinq actions, ci.....	5
128°	Mlle Rose Salmon, à Paris, six actions, ci.....	6
129°	Servinière, à Laval, douze actions, ci.....	12
130°	Suan, au Mans, six actions, ci.....	6
131°	Trotté de Laroche, au Mans, deux actions, ci.....	2
132°	Mlle Vallot, à Précigné, vingt actions, ci.....	20
133°	Vallot, à Sablé, douze actions, ci.....	12
134°	Le comte de Valon (Eure), trois cent trente-trois actions, ci.	333
135°	Henry de Vaussay, à Conflans, six actions, ci.....	6
136°	Blin, maître de chapelle, au Mans, trois actions, ci.....	3
137°	Duboys-Fresney, à Laval, dix actions, ci.....	10
138°	Victor Berset de Vaufleury, à Laval, mille deux cents actions, ci.....	1,200
139°	Édouard Morice, à Laval, dix actions, ci.....	10
140°	Adolphe Angoulvant, au Mans, cinq actions, ci.....	5
141°	Sargueil, au Mans, cinq actions, ci.....	5
142°	Verrier, à Mantes, deux actions, ci.....	2
	TOTAL.....	13,200

14. Les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur. Les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur, et celles au porteur, en actions nominatives; elles portent une même série de numéros de un à treize mille deux cents; elles sont détachées d'un registre à souche et signées par deux membres de la commission administrative et par le directeur; elles sont revêtues du timbre de la société.

La délivrance des nouvelles actions se fera par échange et contre la remise des anciens titres.

15. Les actions sont indivisibles.

Le décès ou l'incapacité naturelle ou civile d'un des intéressés dans la société, à quelque titre que ce soit, n'en entraînera pas la dissolution; elle continuera avec les héritiers ou représentants.

Dans aucun cas, les héritiers, créanciers ou ayants droit d'un actionnaire ne pourront, sous aucun prétexte, faire apposer les scellés et faire opérer des saisies sur les biens de la société; ils ne pourront non plus les frapper d'inscriptions et oppositions, ni exiger aucun inventaire extraordinaire, ni provoquer aucun partage ni licitation, et ils seront tenus d'admettre les comptes arrêtés par l'assemblée générale, comme leurs auteurs ou débiteurs auraient été obligés de le faire.

16. La propriété d'une action emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et à toutes délibérations des assemblées générales qui auraient été prises antérieurement.

Digitized by Google

17. Les actionnaires ne peuvent être soumis à aucun appel de fonds; ils ne sont passibles que de la perte du montant de leur intérêt dans la société.

CESSIONS ET TRANSPERTS.

18. Les actions nominatives se transfèrent par une déclaration, inscrite sur les registres de la société, conformément au Code de commerce.

Cette déclaration est signée par le cédant et le cessionnaire, ou leurs fondés pouvoirs, et visée par un administrateur ou par un fondé de pouvoirs d'administration.

19. La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre, conformément à l'article 35 du Code de commerce.

20. Les droits et obligations attachés à l'action, qu'elle soit nominative ou au porteur, suivent les titres, dans quelque main qu'ils passent, et la possession d'une action, à quel que titre que ce soit, emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société.

PERTE DES ACTIONS.

21. En cas de perte d'un certificat d'inscription d'action nominative, l'actionnaire devra en faire la déclaration au conseil d'administration; un an après cette déclaration, il sera délivré à l'actionnaire un nouveau certificat par duplicata.

L'actionnaire en donnera récépissé; ce récépissé, et la déclaration de perte du premier certificat seront enregistrés, aux frais de l'actionnaire, sur un registre de la société, et l'actionnaire qui aura ainsi obtenu un nouveau titre restera toujours garant envers la société des suites qui pourraient résulter de la perte de son ancien certificat d'inscription.

Il ne pourra recevoir le payement du prochain dividende afférent à ses actions, dont les titres auront été perdus par lui, que six mois après la délivrance du duplicata qui lui en aura été délivré; jusque-là, il ne sera admis par la société aucun transfert des actions comprises au nouveau certificat d'inscription.

Pour assurer l'exécution de ces dispositions, le nouveau titre portera une mention expresse du présent article.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

22. La société est administrée par un conseil d'administration composé de treize membres.

Pour pouvoir être membre du conseil d'administration, il faudra être propriétaire de cinquante actions au moins.

Les membres sont nommés pour trois ans et seront renouvelés par tiers.

Le sort désignera les quatre membres sortants dans chacune des années 1855 et 1856.

Les cinq derniers membres sortiront en février 1857, et ainsi de suite.

23. Les cinquante actions que tout membre du conseil d'administration doit posséder seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions, et le dépôt en sera fait au siége de la société.

24. Les membres sortants peuvent être indéfiniment réélus.

25. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages.

A un second tour de scrutin, la simple majorité suffit; en cas d'égalité, la

Digitized by Google

préférence est donnée au porteur du plus grand nombre d'actions, et, si le nombre d'actions est égal, à l'actionnaire le plus âgé.

26. Il est procédé au remplacement des membres du conseil d'administration, décédés ou démissionnaires, à la première assemblée générale, et les membres ainsi nommés ne demeurent en fonctions que pendant le temps qui reste à courir de l'exercice des membres qu'ils remplacent.

Tant que le nombre des membres du conseil d'administration n'est pas réduit à moins de sept, par suite de démission ou décès, le conseil peut continuer de fonctionner; mais si la réunion à moins de sept avait lieu, l'assemblée générale devrait être immédiatement convoquée pour procéder au remplacement des membres du conseil manquants.

27. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire.

La durée de leurs fonctions est d'une année; mais ils peuvent être indéfiniment réélus.

28. Aucun des membres du conseil d'administration ne peut se faire représenter aux délibérations du conseil.

29. Le conseil d'administration s'assemble toutes les fois que le besoin des affaires de la société le réclame, et au moins deux fois par an.

Les membres seront informés de la réunion, par lettres adressées à leur domicile réel, quinze jours au moins d'avance; les délibérations sont prises à la majorité fixée par l'article 25 ci-dessus. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil ne peut délibérer valablement qu'autant que sept membres au moins sont présents à la séance.

Le procès-verbal de chaque séance est transcrit sur un registre spécial et signé par les membres présents. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés et certifiés, soit par le président, soit par un autre membre du conseil d'administration.

30. Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites; néanmoins, il sera accordé pour chaque réunion un jeton de présence dont la valeur sera fixée par l'assemblée générale; elle fixera de même une indemnité pour chaque myriamètre, à titre de frais de voyage de chacun des membres qui se déplacera du lieu de sa résidence habituelle pour se rendre au lieu de la réunion, et autant pour le retour.

31. Après trois absences consécutives d'un membre, sans excuse jugée valable par le conseil d'administration, il sera considéré comme démissionnaire.

32. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus, pour l'administration des affaires de la société :

1° Il fait les règlements pour le service intérieur ou extérieur de l'entreprise; il arrête les plans d'ensemble de l'exploitation, sous réserve de l'exécution du cahier des charges des concessions;

2° Il nomme et commissionne tous les agents et employés de la compagnie; il fixe la quotité de leurs traitements ou de leurs salaires, et détermine les garanties qu'ils doivent fournir, le tout dans les limites déterminées par l'assemblée générale;

3° Il pourvoit, comme il le juge convenable, à tous les besoins du service;

4° Il arrête la rédaction des inventaires et des comptes annuels;

5° Il soumet à l'approbation de l'assemblée générale la fixation des dividendes à répartir aux actionnaires;

Digitized by Google

6° Il règle l'emploi de la réserve et le placement des fonds libres;

7° Il fait, autorise et ratifie les marchés de toute nature, les transferts de rente sur l'État, la vente de toutes valeurs mobilières et immobilières, dans les limites fixées par le paragraphe 15;

8° Il fait toutes acquisitions qui lui sembleront nécessaires dans l'intérêt de la société, également dans les limites déterminées au paragraphe 15 ci-après;

9° Il opère la recette des prix de vente, le recouvrement de toutes créances; donne toutes quittances; il consent mainlevée de toutes inscriptions et oppositions; il consent aussi tous désistements de tous droits et actions;

10° Il fait faire les réparations et constructions nouvelles qu'il juge nécessaires;

11° Il arrête le prix de vente de divers produits; il se fait rendre compte des travaux à exécuter; il ordonne ceux qu'il juge à propos de faire faire;

12° Il fait ouvrir à la société les crédits nécessaires pour l'entreprise; il contracte et réalise les emprunts, en se renfermant dans les limites tracées par le paragraphe 15;

13° Il exerce toutes poursuites judiciaires, soit en demandant, soit en défendant;

14° Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la société, dans tous les cas qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale;

15° Dans tous les cas d'acquisition ou d'aliénation d'immeubles, de transferts de rentes sur l'État, et d'emprunts excédant cinquante mille francs, le conseil d'administration aura besoin de l'autorisation de l'assemblée générale.

33. Le conseil d'administration peut déléguer la totalité ou partie de ses pouvoirs, soit à un ou plusieurs de ses membres, soit à telle personne que bon lui semble, mais seulement par un mandat spécial, et pour une affaire déterminée.

Il peut également déléguer la totalité ou partie de ses pouvoirs généraux pour la direction des affaires de la société à un directeur ou à un comité composé de cinq de ses membres, ou à l'un et à l'autre. Les délibérations du comité devront être prises à la majorité.

Dans toutes les questions d'emprunt, d'acquisition, de vente d'immeubles, de nominations d'agents ayant au moins trois mille francs de traitement, les délibérations devront être prises à la majorité des quatre cinquièmes des voix.

34. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil d'administration ne contractent aucune obligation personnelle ou solidaire à raison de leurs fonctions; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

35. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Nul n'est admissible aux assemblées générales, s'il n'est propriétaire de dix actions au moins.

Tout actionnaire ayant voix délibérative peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire ayant voix délibérative lui-même.

Quant à ceux possédant moins de dix actions, bien qu'ils ne puissent assister

Digitized by Google

aux assemblées générales, ils pourront confier leur mandat à tout actionnaire ayant voix délibérative.

36. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il a de fois dix actions, soit de son chef, soit à titre de mandataire, sans que cependant il puisse, dans aucun cas, réunir plus de dix voix, quel que soit le nombre des actions dont il sera propriétaire ou porteur.

37. Les membres appelés à faire partie de l'assemblée générale doivent déposer leurs titres au siége de la société, au moins la veille de la réunion; il leur est délivré des cartes d'admission personnelle, indiquant le nombre des actions représentées et le nombre des voix auxquelles elles donnent lieu.

38. L'assemblée générale est régulièrement constituée, lorsque les actionnaires sont au nombre de quinze au moins, et représentent, soit comme actionnaires, soit comme mandataires, le quart au moins du nombre des actions émises.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions voulues pour l'assemblée générale, il sera fait une nouvelle convocation, à vingt jours au moins d'intervalle, avec indication du motif qui l'aura nécessitée, et les membres présents à cette seconde réunion délibéreront valablement, quel que soit leur nombre et celui des actions qu'ils représentent; mais la délibération ne pourra porter que sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première convocation.

39. Le bureau se compose d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs.

L'assemblée générale aura pour président celui du conseil d'administration; en cas d'empêchement, le vice-président, et, à défaut de ce dernier, celui des membres du conseil d'administration que ses collègues auront désigné.

Le secrétaire est désigné par le président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts actionnaires présents, et, sur leur refus, par ceux venant après eux, jusqu'à acceptation.

40. L'assemblée générale se réunit une fois par an au siége de la société, dans la première quinzaine de février; elle se réunit extraordinairement sur la convocation du conseil d'administration, et, dans ce cas, les lettres de convocation doivent indiquer le motif de la réunion.

Les convocations ont lieu à la diligence du conseil d'administration, par lettres adressées aux actionnaires, au domicile inscrit sur les registres de la société, quinze jours au moins avant la réunion; elles sont, en outre, indiquées par un avis inséré dans un journal de Paris, dans un journal de la Mayenne et dans un journal de la Sarthe, désignés conformément à la loi.

41. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

Elles sont constatées par des procès-verbaux consignés sur un registre tenu à cet effet, et signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président et un membre du conseil d'administration.

42. L'assemblée générale,

1° Entend le rapport du conseil d'administration sur la situation de la société et sur toutes les opérations du dernier exercice;

2° Approuve, s'il y a lieu, les comptes qui lui sont soumis; dans le cas où l'assemblée ne jugerait pas à propos d'approuver les comptes séance tenante,

Digitized by Google

elle nomme une commission composée de trois membres chargée de les examiner et d'en faire le rapport dans une réunion extraordinaire, dont elle fixera le jour, et dans laquelle elle statuera;

3° Prononce sur toutes les propositions qui lui sont faites par le conseil d'administration;

4° Nomme les membres du conseil d'administration et pourvoit au remplacement des membres sortants;

5° Détermine la valeur des jetons de présence et de l'indemnité accordées aux membres du conseil d'administration, conformément à l'article 30 des présents statuts;

6° Fixe, sur la proposition du conseil d'administration, la quotité de la réserve, et celle des dividendes annuels à distribuer aux actionnaires, suivant les prescriptions de l'article 44;

7° Fixe, s'il y a lieu, le traitement du directeur, sur la proposition du conseil d'administration.

8° Autorise les emprunts et aliénations, acquisitions et transferts de rentes sur l'État, excédant cinquante mille francs.

INVENTAIRES ET DIVIDENDES.

43. Indépendamment de l'inventaire dont il est question dans l'article 11 ci-dessus, il est dressé chaque année, au 31 octobre, un inventaire général de l'actif et du passif de la société, par les soins du conseil d'administration.

Cet inventaire est accompagné d'un rapport sur la situation de l'entreprise.

Il est tenu compte, dans cet inventaire, de la dépréciation réelle des machines et du matériel.

44. Sur les bénéfices, qui se composent de l'excédant des recettes annuelles sur les dépenses aussi annuelles, il sera prélevé, avant toute distribution de dividende, dix pour cent pour la formation et l'entretien du fonds de réserve.

Cette retenue aura lieu jusqu'à ce que le fonds de réserve ait atteint le minimum de deux cent cinquante mille francs.

Cette réserve est destinée à pourvoir aux éventualités qui pourraient se présenter pendant le cours de la société.

45. Le surplus des bénéfices est réparti, à titre de dividende, entre tous les actionnaires.

La répartition et le payement se font tous les ans, aux époques que détermine le conseil d'administration.

La possession du titre ou certificat d'inscription vaut pouvoir pour toucher les dividendes; le payement sera constaté sur le titre par l'apposition d'une estampille.

Les dividendes se prescrivent par cinq ans et profitent à la réserve (article 2227 du Code Napoléon).

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

46. L'assemblée générale peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les présents statuts, sauf l'approbation du Gouvernement.

Les délibérations de l'assemblée générale, ayant pour objet la modification aux statuts, et celles ayant pour objet des emprunts au-dessus de cinquante mille francs, ne sont valables que sous les conditions suivantes;

1° La convocation annoncera l'objet de la délibération;

2° La décision sera prise au moins à la majorité des deux tiers des membres présents, et représentant la moitié au moins de toutes les actions.

DISSOLUTION.

47. Si, par suite de circonstances imprévues, le conseil d'administration vient à reconnaître la nécessité d'une dissolution de la société avant le temps prévu par l'article 5, il convoque l'assemblée générale des actionnaires, qui peut prononcer la dissolution anticipée.

Tout actionnaire aura le droit de faire partie de cette assemblée, et chaque action donnera droit à une voix, quel que soit le nombre des actions possédées par un associé.

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les membres présents devront posséder ou représenter les trois quarts au moins des actions émises; la dissolution devra être votée à la majorité au moins des trois quarts des voix.

Si cinq inventaires successifs établissent que les produits annuels de l'exploitation sont inférieurs aux dépenses, la dissolution aura lieu de plein droit et devra s'opérer immédiatement.

48. En cas de dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale, convoquée par le conseil d'administration, règle le mode de liquidation, et nomme, s'il y a lieu, les liquidateurs.

CONTESTATIONS, ARBITRAGES.

49. En cas de contestations entre la société et les actionnaires, de quelque nature qu'elles soient, elles seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

50. Les actions judiciaires des actionnaires ou des tiers contre la société doivent être dirigées contre le directeur, au siége principal de la société; toute signification ou assignation faite individuellement aux autres membres de la société sera déclarée frustratoire.

Dont acte :

Fait et passé en la demeure de M. *Jules-Olivier le Clerc*: après lecture donnée, il a signé avec les notaires.

La minute est signée : *Jules le Clerc*, *Launay* et *le Bourdais du Rocher*, qui en est le gardien.

Plus bas est écrit :

« Enregistré à Laval, le 15 juin 1855, folio 117 recto, case 1. Reçu cinq « francs, et cinquante centimes de décime. Signé *Holland*. »

Vu pour être annexé au décret du 4 juillet 1855, enregistré sous le n° 451.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

N° 3449. — DÉCRET IMPÉRIAL *qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 14 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les articles 2, 3 et 8 de l'ordonnance du 19 novembre 1823, portant réglement sur les pensions de retraite du département des affaires étrangères;

Vu l'article 9 de l'ordonnance du 20 août 1833, qui rend applicables aux consuls de deuxième classe les fixations établies pour la pension de retraite des vice-consuls;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 21 avril 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis en date du 5 juin 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de trois mille francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué dans le tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au Palais des Tuileries, le 14 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

Signé WALEWSKI.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DAT des et ordo en ve desqu la pen a été ac
1	GARDERA (Jean-Baptiste).	11 avril 1791.	Bordeaux (*Gironde*).	Consul de France de 2e classe.	Civils.....	34	4	10	Loi du 1853, or ces des 1 9 bre 1823 août 1833

N° 3450. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 18 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret impérial du 2 février 1808 portant règlement des pensions des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre, de leurs veuves et orphelins;

NUMÉRO du contrôle général	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE et mariage. Date.	NAISSANCE et mariage. Lieu.	FONCTIONS ou emplois.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lo et déc en vert desquel la pensi a été a co
75	FOURNIER (Hortense-Virginie), veuve BASSET.	18 vend. an III (19 oct. 1794). Mariage 26 janv. 1815.	Paris (*Seine*). *Idem.*	Trésorier du ministère de la guerre. (Chef de bureau.)	Civils.....	26	1	12	Décret du rier 180 du 9 juin

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	3,000f	»	3,000f	1er janvier 1855.	Paris (*Seine*).

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 27 juin 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de deux mille francs au tableau ci-après est approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,000f	»	»	»	»	2,000f	2,000	28 février 1855.	Paris (*Seine*).

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

N° 3451. — *Décret impérial qui approuve 13 liquidations de Pensions civiles.*

Du 19 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 13, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances des 19 avril 1820 et 25 juin 1823, sur les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique et l'ordonnance du 1er avril 1830 concernant les pensions de leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 16 et 27 juin 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liqui-

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									PRE
1	Bouché (François).....	12 déc. 1797.	Chaumont (*Haute-Marne*).	Régent de rhétorique.	Civils.....	37	7	"	Ordonnance 19 avril 1
2	Bujon (Gilbert).....	8 oct. 1790.	Cebazat (*Puy-de-Dome*).	*Idem* de 3e.....	*Idem*.....	37	7	"	*Idem*.....
3	Bachelu (Alexis).....	2 août 1795.	Montmirey-le-Château (*Jura*).	*Idem* de 4e.....	*Idem*.....	36	7	"	*Idem*.....
4	Martin (Nicolas).....	12 déc. 1793.	Plammercourt (*Haute-Marne*).	Principal.....	*Idem*.....	21	11	"	*Idem*.....
5	Maynot (Frédéric-Prosper).	24 août 1795.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Professeur de 3e.	*Idem*.....	21	"	11	*Idem*.....
6	Pomarel (Joseph-Blaise).	23 nov. 1797.	Sarlat (*Dordogne*).	Régent de 3e et de 4e.	*Idem*.....	37	3	5	*Idem*.....
7	Rény (François).....	20 juin 1797.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	Professeur de 7e.	*Idem*.....	36	11	26	*Idem*.....
8	Chauvet (Ange-Gabriel)..	5 sept. 1795.	Saint-Pience (*Manche*).	Régent de mathématiques.	*Idem*.....	35	6	18	*Idem*.....
9	Le Moine (Laurent).....	16 mars 1794.	Villedieu (*Manche*).	Inspecteur d'académie.	*Idem*.....	34	5	21	*Idem*.....
10	Galès (René-Jean-Marie).	3 juin 1795.	Plogonnec (*Finistère*).	Régent de 3e...	*Idem*.....	31	10	14	*Idem*.....
11	Robins (Esther), veuve Durand.	9 mai 1800.	Guernesey (*Étranger*).	Le mari, ancien professeur de logique.	*Idem*.....	33	10	19	*Idem* et du avril 1830.
12	Godard (Alexandrine-Joséphine), veuve Thénaut.	20 janv. 1786.	Paris (*Seine*).	Le mari, professeur de seconde.	*Idem*.....	30	7	20	*Idem*.....
									DEUX
13	Rémy (Pierre-Hubert-Gabriel).	9 oct. 1793.	Blois (*Loir-et-Cher*).	Régent de 7e...	*Idem*.....	22	7	13	Ordonnance 19 avril 18 loi du 9 1853.

Digitized by Google

dations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en date du 5 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les treize liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quinze mille huit cent onze francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
TÉGORIE.								
1,6..f 75c	»	1,635f 75c	1,635f 75c	»	»	1,630f	1er juin 1855...	Châlons-sur-Marne (*Marne*).
,..00 00	»	1,072 50	1,072 50	»	»	1,070	*Idem*.....	Riom (*Puy-de-Dôme*).
,200 00	»	1,202 50	1,202 50	»	»	1,200	*Idem*.....	Dôle (*Jura*).
1,013 61	»	809 44	809 44	»	»	800	*Idem*.....	Semur (*Côte-d'Or*).
1,800 00	»	720 00	720 00	»	»	720	*Idem*.....	Rouen (*Seine-Inférieure*).
1,000 00	»	950 00	950 00	»	»	950	*Idem*.....	Sarlat (*Dordogne*).
2,000 00	»	1,850 00	1,850 00	»	»	1,850	18 octobre 1854.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
1,800 00	»	1,400 00	1,400 00	»	»	1,400	1er juin 1855...	Avranches (*Manche*).
4,500 00	»	3,600 00	3,600 00	»	»	3,600	22 mars 1855..	Dijon (*Côte-d'Or*).
1,700 00	»	1,147 50	1,147 50	»	»	1,140	1er juin 1855...	Lorient (*Morbihan*).
2,500 00	»	1,782 50	1,782 50	»	593f	593	12 mars 1855..	Cherbourg (*Manche*).
»	»	930 00	930 00	»	310	310	6 avril 1855 ...	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
TÉGORIE.								
1,093 49 1,033 74	»	548 44	548 44	»	»	548	1er juin 1855...	Dunkerque (*Nord*).
					TOTAL..	15,811		

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. FORTOUL.

N° 3452. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, l'octroi de la commune de Royan, département de la Charente-Inférieure, supprimé par ordonnance du 19 février 1832, est rétabli.

La perception sera effectuée conformément aux tarif et règlement ci-annexés, qui demeureront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement. (*Paris, 27 Juin 1855.*)

N° 3453. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Pont-l'Abbé, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 27 Juin 1855.*)

N° 3454. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Plouvien, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Fouesnant, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

3° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi

Digitized by Google

établi dans la commune de Marennes, département de la Charente-Inférieure, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Ce nouveau tarif, de même que le règlement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3455. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. A partir de la publication du présent décret, le droit d'octroi sur les vins de toute espèce, en cercles et en bouteilles, sera perçu dans la commune de Nontron à raison de soixante centimes par hectolitre.

2. Les tarif et règlement actuellement en vigueur, approuvés par le décret du 24 février 1854, continueront à être exécutoires dans toutes les dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret, jusqu'au 31 décembre 1858. (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 3456. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui proroge jusqu'au 1er janvier 1856 les tarif et règlement de l'octroi de Troyes, approuvés par décret du 28 avril 1851, pour quatre années, finissant le 11 juillet 1855. (*Paris, 11 Juillet 1855.*)

N° 3457. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Landéda, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 11 Juillet 1855.*)

N° 3458. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le règlement supplémentaire ci-annexé est approuvé pour servir à la perception de l'octroi établi dans la commune de Mamers, département de la Sarthe. (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

N° 3459. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, l'octroi de la commune d'Équeurdreville, département de la Manche, supprimé par décret du 19 mai 1851, est rétabli.

La perception sera effectuée conformément aux tarif et règlement ci-annexés, qui seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement. (*Paris, 18 Juillet 1855.*)

Digitized by Google

Certifié conforme :

Paris, le 4 * Août 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 4 Août 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 207.

N° 3460. — *Décret impérial qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 23 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855 au ministère d'état et de la maison de l'Empereur, par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 5 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la maison de l'Empereur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille cinq cent dix-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre d'état et de la maison de l'Empereur, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

Signé Achille Fould.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonn. en vertu desq. la pensi. a été accor.
									PREM. (Pensions pour services ter.
1	JEAN (Louis-Mathieu) dit DESLAURIER.	20 sept. 1797.	Hondan (*Seine-et-Oise*).	Garde forestier..	Civils.....	35	7	11	Ordonna. royale du 12 jan. 1825.
2	OTTOS (Joseph).....	13 déc. 1775.	Debrecin (*Hongrie*).	*Idem*.....	*Idem*.....	40	6	»	*Idem*.....
									DEUXI. (Pensions pour services tor.
3	LEMELIN (Étienne).....	25 févr. 1792.	Boiscommun (*Loiret*).	Garde forestier..	Militaires...	7	7	6	Ordonnan. royale du 12 janv. 1825, loi du 9 juin 18.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	19	4	4	
					postérieurs...	1	»	»	
4	FRIDEL (Pierre-Agathe)...	17 mars 1783.	Bayeux (*Calvados*).	Sous-adjudant au palais de l'Élysée.	Militaires...	9	»	20	*Idem*.....
					Civils.....	24	7	22	
5	RAPPO (Jean-Joseph)...	19 févr. 1788.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Gardien au musée du Louvre.	*Idem*.....	36	3	»	*Idem*.....
6	CARDOS (Louis).....	19 mars 1785.	Rabas (*Portugal*).	*Idem*.....	Militaires...	15	7	12	*Idem*.....
					Civils.....	30	9	6	
7	DELASSUS (Achille-Prosper-Hilaire).	18 déc. 1803.	Amiens (*Somme*).	*Idem*.....	Militaires...	12	8	27	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	17	1	16	
					postérieurs...	1	3	»	

(a) La pension liquidée est de..... 387f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance.... 162
Reste à concéder.... 225

(b) La pension liquidée est de..... 250f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 167
Reste à concéder..... 83

(c) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension, jusqu'à concurrence de 188f 23c.

RÉCAP.

1re catégorie.....
2e catégorie.....

TOTAUX.....

Digitized by Google

[illegible]	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ATÉGORIE. (...ieurement au 1er janvier 1854.)								
516f 66c	»	395f 00c	395f 00c	387f	»	225f (a)	1er mai 1853. .	Cormeilles-en-Parisis (*Seine et-Oise*).
333 33	»	295 00	295 00	250	»	83 (b)	*Idem*.....	Meudon (*Seine-et-Oise*).
					TOTAL.	308		
ATÉGORIE. (...ieurement au 1er janvier 1854.)								
» 383f 33c 424 88	4f 00c » »	» 123f 50c 7 08	134f 58c	»	»	134f (c)	1er janvier 1855.	Saint-Germain (*Seine-et-Oise*).
1,400 00	139 74 »	» 573 60	713 34	»	»	713 (d)	1er avril 1855...	Clichy (*Seine*).
1,000 00	»	656 25	656 25	»	»	323 (e)	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
» 1,000 00	114 51 »	» 504 16	618 67	»	»	618 (f)	*Idem*.....	*Idem*.
» 1,100 00 1,100 00	84 93 » »	» 313 18 22 91	421 02	»	»	421 (g)	*Idem*.	*Idem*.
					TOTAL.	2,209		

(d) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 1,016f 68c.

(e) La pension liquidée est de 656f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 333
Reste à concéder..... 323
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 323f jusqu'à concurrence de 1,036f 03c.

(f) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 998f 60c.

(g) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 522f 38c.

...ATION.		
.....	2	308f
.....	5	2,209
.....	7	2,517

Digitized by Google

N° 3461. — *Décret impérial qui approuve 12 liquidations de Pensions civiles.*

Du 25 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 11, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOIS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈ (Services termi
1	Durost (Marie-Pauline) veuve Vaultrin.	17 nov. 1808.	Nancy (*Meurthe*).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,667 francs accordée à son mari pour	10	6	26	Ordonnance d 17 août 1824 e loi du 9 jui 1853.
2	Réveil (Louise Pélagie), veuve Canard.	9 janv. 1791.	Sézanne (*Marne*).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 555 francs accordée à son mari pour	23	7	3	*Idem*.....
3	Tardiret (Marguerite), veuve Bonnet.	31 juill. 1798.	Figeac (*Lot*).	*Idem*.....	Réversion du tiers de la pension de 467 francs accordée à son mari pour	19	1	9	*Idem*.....
									DEUXIÈM (Services termin
4	Boulay (Pierre) (1).....	4 déc. 1787.	Sancerre (*Cher*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	8	1	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	1	4	1	

(1) Infirmités.

Digitized by Google

des 24 mars, 16 et 20 juin 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 5 juin et 5 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les douze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille trois cent quarante-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (avant 1854.)								
»	»	»	»	»	889f	889	20 juin 1854...	Nancy (*Meurthe*).
»	»	»	»	»	186	186	30 sept. 1854..	Sézanne (*Marne*).
»	»	»	»	»	162	162	6 nov. 1854..	Castelnaudary (*Aude*).
					TOTAL..	1,237		
CATÉGORIE. (depuis le 1er janvier 1854.)								
1,800	»	640	640	»	»	640	1er mai 1855...	Sancerre (*Cher*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	EMPLOIS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
5	CHATAGNIER (Victor-Antoine) (1).	29 déc. 1797.	Milan (*Lomba die.*)	Ex-juge.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	1	28	Ordonnances du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs...	1	4	17	
6	COLIN (Jeanne-Baptiste-Joséphine), veuve BOUVARD.	17 juill. 1808.	Pontarlier (*Doubs*).	Le mari, ex-conseiller.	Civils.....	11	«	16	Ordonnances du 23 septembre 1814, 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
7	FATON DE FAVERNAY (Marie-Hyacinthe).	24 sept 1787.	Quingey (*Doubs*).	Conseiller honoraire.	*Idem*.....	10	11	27	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
8	FARCONNEAU-DUFRÊNE (Joseph-Honoré) (1).	16 mai 1766.	Saint-Gaultier (*Indre*).	Ex-juge de paix.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	34	11	18	*Idem*.....
					postérieurs...	»	4	»	
9	LEFEBVRE-NAILLY (Jeanne-Angélique-Amélie), veuve LALLIER.	20 juill. 1797.	Avallon (*Yonne*).	Le mari, ex-juge.	Civils.....	38	»	12	Ordonnances des 23 septembre 1814, 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
10	PISSIS (Jacques-Victor)..	13 mars 1792.	Paulhaguet (*Haute-Loire*).	Ex-juge de paix.	Militaires...	»	11	11	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	3	9	6	
11	ROBERT (François-Joseph).	24 janv. 1787.	Fontaine-lès-Luxeuil (*Haute-Saône*).	*Idem*.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	5	10	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	26	
12	TOURNEAU (Marie-François) (2).	26 fév. 1785.	Thiers (*Puy-de-Dôme*).	Président honoraire.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	34	11	23	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	5	

(1) Infirmités.
(2) Limite d'âge.

RÉCAPITULATION

1re catégorie.....
2e catégorie.....
TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible sur VEUVES ou sur orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,854f 16c 1,947 38	"	698f	698f	"	"	698f	18 mai 1855....	Moulins (*Allier*).
3,191 02	"	1,675	1,675	"	558f	558	2 avril 1854...	Besançon (*Doubs*).
4,000 00	"	3,400	3,400	2,667f	"	2,667	8 mai 1855....	Amiens (*Somme*).
1,446 66	"	608	608	"	"	608	1er mai 1854...	Vertou (*Loire-Inférieure*).
6,814 81	"	4,770	4,770	4,543	1,514	1,514	2 février 1855..	Joigny (*Yonne*).
1,440 00	6f 37c	756	762	"	"	762	1er mars 1855..	Langeac (*Haute-Loire*).
1,440 00	"	720	720	"	"	720	27 janvier 1855.	Fontaine-les-Luxeuil (*Haute-Saône*).
3,566 66	"	947	947	"	"	947	16 avril 1855..	Thiers (*Puy-de-Dôme*).
					TOTAL.	9,108		

LATION.

....	3 pensions	1,937f
....	9	9,108
....	.....	10,345

Fait au palais des Tuileries, le 25 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,
Signé ABBATUCCI.

Digitized by Google

N° 3462. — *Décret impérial qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 25 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 2, paragraphe 1er, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 35, 36, 37, 39 et 55; les ordonnances des 9 janvier, 10 juillet et 5 août 1840; la loi du 18 avril 1831, articles 7 et 24;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, articles 7, 8, 9, 14 et 16.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels les pensions ont été accordées.
									PREMIÈ (Service terminés a
1	Cordes (Marie-Élisabeth), veuve Fabre.	13 avril 1804.	Saint-Germain-du-Puch (*Gironde*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils.....	33	0	0	Loi du 9 juin 1853, décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840.
2	Dilier (Antoinette-Julie-Céleste-Eglantine), veuve de Villiers du Terrage).	31 oct. 1798.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Le mari, inspecteur général des ponts et chaussées.	*Idem*.....	18	0	0	Loi du 9 juin 1853, décret des 25 août 1804 et 27 janvier 1810.
									DEUXIÈ (Services terminés dep
3	Frey (Jean-Michel) (1).	21 sept. 1802.	Indisheim (*Bas-Rhin*).	Palefrenier des haras.	Militaires...	13	9	18	Loi du 9 juin 1853, loi du 11 avril 1831, ordonnance du 20 juin 1827.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	12	2	25	
					postérieurs..	1	3	9	
4	Jobert (Pierre-Eugène) (2).	11 oct. 1802.	Moyenvic (*Meurthe*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	26	6	19	Loi du 9 juin 1853, décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840.
					postérieurs..	1	4	0	
5	Machiez (Isabelle), veuve Longuépée.	19 nov. 1799.	Douai (*Nord*).	Le mari, conducteur principal des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 :	33	9	0	Loi du 9 juin 1853, décret du 25 août 1804, ordonnance du 10 juillet 1840.
					postérieurs..	1	3	22	

(1) Infirmités. Le sieur Frey est décédé le 15 juin 1855. — (2) Infirmités.

Digitized by Google

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 16 juin 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

La section des finances de notre Conseil d'état entendue ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les sept liquidation de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille neuf cent trente-trois francs (5,933f) au tableau ci-après sont approuvées.

Quotité du traitement pris pour base de la pension	Liquidation — des services militaires.	Liquidation — des services civils.	Liquidation — total.	Limitation de la pension au maximum du grade	Quotité reversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
TÉGORIE. (1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	333f33c	333f	24 avril 1853..	Bordeaux (*Gironde*).
»	»	»	»	»	1,200 00	1,200	20 avril 1855..	Paris (*Seine*).
					Total.	1,533		
TÉGORIE. (1er janvier 1854.)								
670f97c 590 98	92f »	136f83c 12 31	241f14c	»	»	241f	Du 10 avril au 15 juin 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
1,000 00	»	885 03 44 44	929 51	»	»	929	1er mai 1855...	Nancy (*Meurthe*).
2,500 00	»	1,546 90 19 26	1,566 16	1,250f	416f66c	416	23 avril 1855..	Douai (*Nord*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, dé et ordonn en vertu des la pension a été accor
6	POUCET (Pierre-Maurice) (1).	28 juin 1798.	Luc (*Aveyron*).	Palefrenier des haras.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	11	11	Loi du 9 1853, or nance du juin 1807
					postérieurs..	1	1	»	
7	SIAU (Joseph-Baptiste)...	22 août 1802.	Perpignan (*Pyrénées-Orient.*)	Ingénieur en chef des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	31	4	18	Loi du 9 1853, de 25 août 18 ordonnance 9 août 18 loi du 18 1831.
					postérieurs..	1	4	»	

(1) Accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.

RÉCA
1re Catégorie.....
2e Catégorie.....
TOTAL.....

2. Ces pension seront inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances, chargé de l'intérim de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé P. MAGNE.

N° 3463. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 25 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 2, paragraphe 1er, de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu le règlement du 31 décembre 1822, relatif aux pensions des employés et agents de l'intendance sanitaire de Marseille;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date

Digitized by Google

	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
[illegible]	»	222f44c	235f62c	»	»	235f	1er février 1855.	Le Monastère-sous-Rodez (*Aveyron*).
[illegible]	»	2,427 50 151 38	2,579 26	»	»	2,579f	1er mai 1855...	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*)
					TOTAL..	4,400		

LIQUIDATION.	
1	1.533f
3	4,400
7	5,933

du 9 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret.

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. Ier. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze cent deux francs (1.202f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances, chargé de l'intérim de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE du règl[illegible] en vertu d[illegible] les pen[illegible] ont été accor[illegible]
									PEN[illegible] (A raison de services t[illegible]
1	CLÉMENT (Antoine-Pierre-Genie).	19 sept. 1794.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Garde de santé attaché à l'intendance sanitaire de Marseille.	Civils.....	26	6	»	Règlement décembre
2	DALMAS (François-Joseph-Louise).	23 sept. 1791.	*Idem*.....	*Idem*.....	*Idem*.....	22	1	11	*Idem*
3	MÉZIÈRE (Pierre-Thérèse).	10 mai 1784.	*Idem*.....	Employé à l'intendance sanitaire de Marseille.	*Idem*.....	20	»	»	*Idem*
4	ONEILLE (Victor-Urbain).	21 fév. 1785.	*Idem*.....	Garde de santé attaché à l'intendance sanitaire de Marseille.	*Idem*.....	26	11	25	*Idem*

(a) Les quatre pensions ci-contre se rapportent à des droits acquis avant le 1er janvier 1854, et font partie [illegible] l'État par l'article 1er de la loi du 9 juin 18[illegible]3.

N° 3464. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 5 Pensions de Donataires.*

Du 31 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pensions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 17 juillet 1855 émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

[...]UITÉ [...] [...]ment pris pour base de la [...]duction.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[...]CÉDÉES								
[...] le 1er janvier 1854.)								
400f	"	330f 00c	330f 00c	300f	"	300f	Premier jour du trimestre qui suivra la concession.	Marseille (Bouches-du-Rhône).
400	"	242 26	342 26	"	"	242	Idem.	Idem.
720	"	360 00	360 00	"	"	360	Idem.	Idem.
200	"	339 70	339 70	300	"	300	Idem.	Idem.
					TOTAL.	1,202 (a)		

[...]ssif de l'ancienne caisse de retenue des agents de l'intendance sanitaire de Marseille, dont l'actif a été dévolu à

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cinq pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de mille deux cent cinquante francs, et qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau.

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droits dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès,	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				CALFOURE (Catherine).....
				ARNOULD (Anne), femme RICHARD.
				——— (Catherine), femme GÉRARD
				——— (Marguerite), femme ÉRARD
ARNOULD (Georges), soldat.....	25 mars 1855.	1652	250f	——— (Marguerite-Françoise), fem AUBERTIN.
				——— (Marie-Élisabeth).....
				——— (Étienne-Jean-Pierre).....
				——— (Charles-Prosper).....
				AUBERT (Françoise-Virginie-Reyne).
				GAUD (Victor-Marius).....
GAUD (Jean-Baptiste-Joseph), soldat..	1er août 1854.	3264	250	——— (Virginie-Pauline-Carroline femme HUGUES.
				——— (Siméon-Lucain).....
				——— (Marie-Françoise), femme GASC
				SIMONNOT (Julie), femme TIREAU...
				——— (Constant).....
SIMONNOT (Jacques-Marie), soldat....	16 avril 1856.	2904	250	——— (Cornélie), femme BONNE
				——— (Camille), femme LEBRASSE
				COUTURE (Louise-Florentine-Emmanuelle).
				PAVY (Augustine-Antoinette), femme DURAND.
				——— (Émile-Hiacinthe).....
PAVY (Auguste-Joseph), soldat.....	29 déc. 1854.	2670	250	——— (Joséphine-Josephe), femme THÉRY.
				——— (Estelle-Élisa), femme LIGNON
				——— (Henry-Augustin-Joseph).....
				——— (Angeline-Victorine).....
				——— (Florimond-Charles-Henry)....
				HERRIOT (Fanie).....
SARTORI (Joseph-Frédéric), sous-lieutenant.	24 août 1854.	2868	250	SARTORI (Amélie), femme DE LOSIÈRE
		TOTAL.	1,250	

Digitized by Google

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUES de jouissance	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	31 janv. 1792.	Bouxières-aux-Chênes (*Meurthe*).			
Sa fille.	18 nov. 1819.	*Idem.*			
Idem.	15 mars 1821.	*Idem.*			
Idem.	27 fév. 1824.	*Idem.*			
Idem.	21 mars 1827.	*Idem.*	Tomblaine (*Meurthe*).	26 mars 1855.	
Idem.	31 mars 1830.	*Idem.*			
Son fils.	28 juillet 1831.	*Idem.*			
Idem.	7 nov. 1835.	Pulnoy (*Meurthe*).			
Sa veuve.	7 janv. 1791.	Tavernes (*Var*).			
Son fils.	8 sept. 1813.	*Idem.*			
Sa fille.	9 mars 1825.	*Idem.*	Tavernes (*Var*).	2 août 1854.	La dame GASCON est décédée le 26 février 1855.
Son fils.	30 oct. 1830.	*Idem.*			
Sa fille.	16 mars 1834.	*Idem.*			
Idem.	1er mai 1815.	Romilly-sur-Seine (*Aube*).	Angers (*Maine-et-Loire*).		
Son fils.	29 sept. 18 2.	Villenauxe (*Aube*).	Paris (*Seine*).	17 avril 1855.	L'inscription aura lieu en titres séparés.
Sa fille.	1er avril 1824.	*Idem.*	Varades (*Loire-Inférieure*).		
Idem.	10 mai 1818	*Idem.*	Angers (*Maine-et-Loire*).		
Sa veuve.	18 prair. an xiii.	Arras (*Pas-de-Calais*).			
Sa fille.	12 mars 1811.	Bihucourt (*Pas-de-Calais*).			
Son fils.	21 fév. 1813.	Arras (*Pas-de-Calais*).			
Sa fille.	21 nov. 1816.	*Idem.*	Paris (*Seine*).	30 déc. 1854.	
Idem.	12 nov. 1827.	*Idem.*			
Son fils.	26 fév. 1830.	*Idem.*			
Sa fille.	22 avril 1838.	*Idem.*			
Son fils.	18 mars 1840.	*Idem.*			
Sa veuve.	26 fruct. an vi.	Bar-le-Duc (*Meuse*).	Bar-le-Duc (*Meuse*).	28 août 1854.	
Sa fille.	16 mars 1819.	Rovigny (*Meuse*).	Naples (*Italie*).		

Digitized by Google

N° 3465. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Saint-Denis-le-Ferment, département de l'Eure. (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 3466. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Guéméné, département de la Loire-Inférieure. (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 3467. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Valliquerville, département de la Seine-Inférieure. (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 3468. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Aulnoy, département de Seine-et-Marne. (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 3469. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un hôpital à Cuisery (Saône-et-Loire) : cet établissement sera administré conformément aux lois et règlements concernant les établissements publics de cette nature. (*Paris 14 Juillet 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 11 * Août 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 11 Août 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 208.

N° 3470. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Sablé (Sarthe) sous la dénomination de* Comptoir d'escompte de Sablé.

Du 31 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état des finances;

Vu les décrets des 7 et 8 mars 1848, relatifs aux comptoirs d'escompte;

Vu la loi du 10 juin 1853, qui autorise la prorogation de ces établissements;

Vu l'avis du conseil municipal de Sablé;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Sablé (Sarthe) sous la dénomination de *Comptoir d'escompte de Sablé* est autorisée.

Elle pourra, aux termes de la loi du 10 juin 1853, profiter du bénéfice des dispositions de l'article 10 du décret du 24 mars 1848, et de l'article 2 du décret du 23 août de la même année.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 30 juin 1855, devant Me *Chevrier*, notaire à Sablé, duquel acte une expédition en forme restera annexée au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts, sans préjudice des droits des tiers.

Digitized by Google

3. La société sera tenue de publier tous les mois sa situation dans les journaux d'annonces judiciaires de l'arrondissement de la Flèche désignés conformément à la loi.

Elle remettra cet état de situation au ministre des finances, au préfet du département de la Sarthe et au greffe du tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche.

4. La société devra fournir au ministre des finances, sur sa demande ou à des époques périodiques par lui déterminées, des états présentant la situation de la caisse, du portefeuille et des comptes, ainsi que le mouvement des opérations.

5. La gestion de la société pourra être soumise à la vérification des délégués du ministre des finances, toutes les fois que celui-ci le jugera convenable. Il sera donné à ces délégués communication des registres des délibérations, ainsi que de tous les livres, souches, comptes, documents et pièces appartenant à la société. Les valeurs de caisse et de portefeuille leur seront également représentées.

6. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans les journaux d'annonces judiciaires de l'arrondissement de la Flèche.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Devant Me *Eugène Cherrier*, notaire à Sablé, chef-lieu de canton (Sarthe), assisté de MM. *René-Joseph Jouanne*, secrétaire de mairie, et *Édouard Chauvin*, marchand, témoins instrumentaires, demeurant à Sablé, avec lui soussignés,

Sont comparus :

M. *Gabriel-Léon Géré*, membre du conseil général, maire de Sablé, domicilié à Sablé, et M. *Michel Leroyer Charpentier*, membre du conseil d'arrondissement, demeurant à Sablé,

Mandataires des souscripteurs pour l'établissement, à Sablé, d'un comptoir d'escompte, délégués par l'assemblée générale des souscripteurs, suivant procès-verbal en date du 19 novembre 1854, dont une copie certifiée conforme par les comparants est demeurée ci-annexée; cette copie sera soumise à la formalité de l'enregistrement en même temps que les présentes;

Lesquels pour arriver à l'acte de société, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Digitized by Google

EXPOSÉ.

Les anciens actionnaires du comptoir national d'escompte de Sablé, réunis à d'autres personnes, habitants de la ville de Sablé ou du département de la Sarthe, usant de la faculté qui leur était accordée par la loi du 10 juin 1853, se sont entendus et ont formé le projet d'établir à Sablé un comptoir d'escompte faisant suite au comptoir national, dont la durée expirait le 1er décembre 1854.

A cet effet ils se sont assemblés sous la présidence du directeur du comptoir national, ont réuni un capital de cent mille francs, et après avoir pris communication d'un projet de statuts adressé par son excellence M. le ministre des finances, ils ont pris le 19 novembre 1854, la délibération dont la teneur suit :

« L'assemblée,

« Communication prise du projet de statuts présenté par le directeur, vérification faite des adhésions et pouvoirs adressés par les personnes absentes, « reconnaissant l'utilité de la continuation du comptoir d'escompte,

« Déclare la nouvelle société constituée au capital de cent vingt mille « francs, divisé en quatre cent quatre-vingts actions de chacune deux cent « cinquante francs, dont quatre cents actuellement souscrites et émises, et « quatre-vingts réservées pour une émission ultérieure ;

« Nomme à l'unanimité M. *Saturnin Harouard* comme directeur de la nouvelle société, sauf l'agrément de M. le ministre des finances ;

« Approuve le projet de statuts présenté, sauf quelques modifications qu'elle « indiquera et qu'elle autorise ses mandataires ci-après nommés à faire auxdits statuts ;

« Constitue pour ses mandataires généraux et spéciaux avec pouvoir d'agir « valablement à la majorité, le décès, la retraite ou l'empêchement d'un d'eux « ne pouvant apporter aucune altération aux pouvoirs des autres :

« MM. *Léon Géré*, membre du conseil général, maire de Sablé ; *Lemyer « Charpentier*, négociant, membre du conseil d'arrondissement, et *Chevrier*, « notaire.

« En conséquence, elle leur donne pouvoir de faire aux statuts proposés les « modifications que les mandataires jugeront convenables dans l'intérêt de la « société et notamment celles qui pourraient être demandées ou exigées par « l'autorité supérieure, faire auprès du Gouvernement toutes les démarches « et diligences nécessaires pour obtenir le décret d'autorisation, passer et « signer tous actes. »

Dans cet état, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, voulant se conformer aux observations qui leur ont été faites, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts de la société.

Acte de société.

STATUTS.

TITRE Ier.

OBJET ET DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ, DOMICILE, DURÉE.

ART. 1er. Il est formé, entre les propriétaires des actions créées à l'article 4

Digitized by Google

ci-après, une société anonyme ayant pour objet, l'établissement d'un comptoir d'escompte destiné à remplacer le comptoir national d'escompte de Sablé.

Cette société prend la dénomination de *Comptoir d'escompte de Sablé.*

2. Le siége de la société et son domicile sont établis à Sablé.

3. Sa durée est fixée à dix années, à partir du 1er décembre 1854.

Elle pourra être prorogée, conformément aux dispositions de l'article 58 des présents statuts.

TITRE II.

FONDS SOCIAL, ACTIONS, VERSEMENTS.

4. Le fonds social est fixé à cent vingt mille francs.

Il est divisé en quatre cent quatre-vingts actions de deux cent cinquante francs chacune.

Une première série de quatre cents actions est seule émise quant à présent.

Ces actions sont souscrites par les personnes ci-après dénommées, dans les proportions suivantes :

MM.		
Auguste Ozou, membre du conseil d'administration de la compagnie des mines de la Mayenne, domicilié au Mans (usine et fours à chaux), pour soixante-quatre actions représentant seize mille francs, ci.....	64	16,000f
Le marquis Christian de Nicolaï, propriétaire, domicilié à son château de Montfort, pour vingt-quatre actions représentant une somme de six mille francs, ci.....	24	6,000
Augustin Camille, comte de Rougé, propriétaire, domicilié à Précigné, pour douze actions représentant trois mille francs, ci.....	12	3,000
Amédée-François Regis de Perusse, duc d'Escars, propriétaire, demeurant à son château de Sourches, commune de Saint-Symphorien, pour quatre actions représentant mille francs, ci.....	4	1,000
Saturnin Harouard, directeur du comptoir national, domicilié à Sablé, pour cent actions représentant vingt-cinq mille francs, ci.....	100	25,000
David-Pierre Lemore, propriétaire, domicilié à Sablé, pour quatre actions représentant mille francs, ci.....	4	1,000
François Ménard, huissier de la société, domicilié à Sablé, pour huit actions représentant deux mille francs, ci.....	8	2,000
Édouard Aucerne, propriétaire, président du conseil d'arrondissement de la Flèche, domicilié à Sablé, pour quatre actions représentant mille francs, ci.....	4	1,000
Léon Géré, membre du conseil général, maire de Sablé, pour huit actions représentant deux mille francs, ci.....	8	2,000
Henri Lelasseux, ex-notaire, domicilié à Sablé, pour deux actions représentant cinq cents francs, ci.....	2	500
Michel Leroyer Charpentier, propriétaire, membre du conseil d'arrondissement de la Flèche, domicilié à Sablé, pour quatorze actions représentant trois mille cinq cents francs, ci.....	14	3,500
Henri Simon, propriétaire, agronome, membre du conseil		

Google

d'agriculture, pour quatre actions représentant mille francs, ci..... 4 1,000f

Victor Bardet, marchand de bois, domicilié à Sablé, pour deux actions représentant cinq cents francs, ci..... 2 500

Julien Bruneaud, ex-négociant, domicilié à Sablé, pour deux actions représentant cinq cents francs, ci..... 2 500

Julien Vassal, propriétaire, domicilié à Précigné, pour deux actions représentant cinq cents francs, ci..... 2 500

Emmanuel Lefebvre de la Fautradière, propriétaire, domicilié à Sablé, pour dix actions représentant deux mille cinq cents francs, ci..... 10 2,500

François Pain aîné, négociant, domicilié à Sablé, pour quatre actions représentant mille francs, ci..... 4 1,000

Mme Marie veuve Amable Simon, propriétaire, domiciliée à Sablé, pour quatre actions représentant mille francs, ci. 4 1,000

Félix Huvé, négociant, adjoint au maire de Sablé, pour huit actions représentant deux mille francs, ci..... 8 2,000

Auguste Hesnault, négociant en grains, domicilié à Sablé, pour quatre actions représentant mille francs, ci..... 4 1,000

François Arthuis, marchand de bois, à la Chapelle-d'Aligné, pour quatre actions représentant mille francs, ci..... 4 1,000

Gustave Pain, négociant, domicilié à Sablé, pour quatre actions représentant mille francs, ci..... 4 1,000

Réné Pain, négociant, domicilié à Sablé, pour quatre actions représentant mille francs, ci..... 4 1,000

Auguste-Élisabeth-Joseph, marquis de Talhouet, député au Corps législatif, domicilié au Lude, pour trente-deux actions représentant huit mille francs, ci..... 32 8,000

Mme Marie Lemercier, veuve de M. Isidore Lebailleul, propriétaire, domiciliée à Sablé, pour six actions représentant quinze cents francs, ci..... 6 1,500

Réné Cosnard, ex-notaire, domicilié à Sablé, pour quatorze actions représentant trois mille cinq cents francs, ci..... 14 3,500

Constant Goupil, marchand de vins, domicilié à Sablé, pour quatre actions représentant mille francs, ci..... 4 1,000

Pierre Landeau, négociant, domicilié à Sablé, pour deux actions représentant cinq cents francs, ci..... 2 500

Auguste Charles, propriétaire, domicilié à Angers, pour deux actions représentant cinq cents francs, ci..... 2 500

Le comte Henri de Tilly, propriétaire, domicilié à Nantes, pour quatre actions représentant mille francs, ci..... 4 1,000

Charles Duplessis, propriétaire, domicilié à Sablé, pour deux actions représentant cinq cents francs, ci..... 2 500

Constant Durand, propriétaire, domicilié à Sablé, pour six actions représentant quinze cents francs, ci..... 6 1,500

Julien Beaussant, propriétaire, domicilié à Sablé, pour une action représentant deux cent cinquante francs, ci..... 1 250

Guillaume Godivier, entrepreneur de menuiserie, pour une action représentant deux cent cinquante francs, ci..... 1 250

Jean-Jacques-Narcisse Abautret, propriétaire, ancien caissier

Digitized by Google

des mines, pour trois actions représentant sept cent cinquante francs, ci.....	3	750f
François Perdereau Legot, épicier, domicilié à Sablé, pour une action représentant deux cent cinquante francs, ci ...	1	250
Marie Triau, épicier, domicilié à Sablé, pour une action représentant deux cent cinquante francs, ci.....	1	250
Mme Gabrielle-Joséphine Bertron, veuve Laurent Mauchien, libraire, domiciliée à Sablé, pour une action représentant deux cent cinquante francs, ci	1	250
Victor Brehier, propriétaire, domicilié à Sablé, pour quatre actions représentant mille francs, ci.....	4	1,000
Jean-Baptiste Serenas, marchand de nouveautés, domicilié à Sablé, pour une action représentant deux cent cinquante francs, ci.....	1	250
Félix Enjubault, pharmacien, domicilié à Sablé, pour une action représentant deux cent cinquante francs, ci	1	250
Auguste Pierrot, propriétaire, agriculteur, domicilié à Épineux-le-Séguin, pour une action représentant deux cent cinquante francs, ci.....	1	250
Dlle Rose Charpentier, propriétaire, domiciliée à Sablé, pour pour deux actions représentant cinq cents francs, ci.....	2	500
Mme Françoise-Anne Branlard, veuve de René-Ildefonce Cointreau, propriétaire, domiciliée à Sablé, pour deux actions représentant cinq cents francs, ci.....	2	500
Dlle Justine de la Primaudière, propriétaire, domiciliée à Sablé, pour une action représentant deux cent cinquante francs, ci.....	1	250
François Robert, chaufournier, domicilié au Mans, pour quatre actions représentant mille francs, ci.....	4	1,000
Me Angélique Garnier, veuve de Jacques Letourneur, marchande épicière, demeurant au Mans, pour quatre actions représentant mille francs, ci.....	4	1,000
Victor Maurice, chaufournier, domicilié au Mans, pour quatre actions représentant mille francs, ci.....	4	1,000
TOTAUX : quatre cents actions représentant cent mille francs, ci.....	400	100,000

Au moyen de cette souscription, la société est constituée, sauf l'approbation du Gouvernement.

Les quatre-vingts actions restantes pourront être émises successivement au fur et à mesure des besoins de la société, sur la décision de l'assemblée générale des actionnaires et aux conditions qu'elle déterminera.

Les propriétaires des actions déjà émises auront un droit de préférence à la souscription des actions à émettre.

5. Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

6. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelques mains qu'il passe.

Digitized by Google

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

7. Toute action est indivisible. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

8. Le montant des actions est payable à Sablé dans la caisse sociale, aux époques et dans les proportions qui seront déterminées par le conseil d'administration; toutefois, il devra être entièrement réalisé le 1er mai 1855.

9. Les actions sont au porteur.

Elles sont détachées d'un registre à souche, frappées du timbre de la compagnie et revêtues de la signature de deux administrateurs et du directeur.

Elles ne seront délivrées aux souscripteurs qu'après parfaite libération.

10. A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt sera dû, pour chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent par an.

La société pourra exercer l'action personnelle contre les retardataires; elle pourra aussi, soit distinctement de la poursuite personnelle, soit concurremment avec cette poursuite, faire vendre les actions en retard.

A cet effet, les numéros de ces actions seront publiés dans les journaux d'annonces judiciaires de l'arrondissement de la Flèche, désignés conformément à la loi.

A partir du quinzième jour qui suivra cette publication, la société, sans mise en demeure et sans autre formalité ultérieure, aura le droit de faire procéder à la vente des actions par le ministère d'un notaire, en présence ou en l'absence du souscripteur.

Cette vente est faite aux risques et périls de l'actionnaire en retard, qui, suivant le résultat de la vente, profite de l'excédant, s'il y en a, tous frais et intérêts déduits, ou demeure passible du déficit.

11. Jusqu'au payement complet du montant de l'action, tout actionnaire, à défaut de domicile réel à Sablé, est tenu d'y élire un domicile où toutes notifications ou significations lui sont valablement faites.

12. La cession des actions s'opère par la tradition du titre.

13. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de chaque action; au delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE III.

OPÉRATIONS.

14. Le comptoir d'escompte ne peut, en aucun cas et sous aucun prétexte, faire d'autres opérations que celles qui lui sont permises par les présents statuts.

15. Les opérations du comptoir consistent :

1° A escompter les effets de commerce payables en France ou à l'étranger, avec la faculté d'en opérer ou d'en faire opérer le réescompte, la négociation ou le recouvrement, et d'ouvrir des comptes courants à cet effet;

2° A se charger de l'encaissement des effets sur la France ou sur le dehors, pour en compter la valeur après rentrée;

Digitized by Google

3° A recevoir les sommes et les effets qui lui sont remis en compte courant et à payer tous mandats et assignations, jusqu'à concurrence du montant des sommes encaissées et des effets admis à l'escompte, sans que le comptoir puisse jamais faire aucun payement à découvert, et sans que, d'un autre côté, le total des sommes par lui dues en compte courant puisse excéder le montant du capital réalisé;

4° A émettre des traites ou mandats à ordre.

16. Le comptoir n'admet à l'escompte que des effets revêtus de deux signatures au moins, et dont l'échéance ne peut excéder quatre-vingt-dix jours.

17. L'une des signatures exigées par l'article précédent peut être suppléée par un récépissé de marchandises déposées dans un magasin public conformément aux dispositions des décrets des 21 mars et 23 août 1848.

Dans ce cas, la proportion des sommes avancées ne peut être supérieure aux trois quarts de la valeur nette des marchandises déposées.

Le débiteur a le droit d'anticiper sa libération; il lui est tenu compte des intérêts pour le temps restant à courir, sous déduction d'une bonification de dix jours au profit du comptoir.

18. Le comptoir ne peut fournir de traites ou mandats que lorsque la provision en a été préalablement faite.

19. Le taux et les conditions de l'escompte, des recouvrements, des comptes courants et des émissions de traites ou mandats sont réglés par le conseil d'administration.

20. Le montant cumulé du passif, y compris les traites ou mandats à échoir et des effets en circulation avec l'endossement ou la garantie du comptoir, ne doit jamais excéder six fois le capital réalisé.

21. Une situation, arrêtée à la fin de chaque mois par le conseil d'administration, sera publiée dans les premiers jours du mois suivant par les soins du directeur.

Cette publication aura lieu dans les journaux d'annonces judiciaires de l'arrondissement de la Flèche.

Elle fera connaître, indépendamment du bilan du comptoir, le montant des effets en circulation endossés ou garantis par cet établissement.

TITRE IV.

COMPTES SEMESTRIELS, DIVIDENDES, FONDS DE RÉSERVE.

22. Tous les six mois, aux époques des 30 juin et 31 décembre, les livres et comptes sont arrêtés et balancés, et il est dressé un bilan ou inventaire général de l'actif et du passif.

Les effets ou créances en souffrance ne pourront être compris dans le compte de l'actif pour un chiffre excédant la moitié de leur valeur nominale.

Le bilan du comptoir établira le compte des bénéfices nets et réalisés, acquis pendant le semestre.

Sur ces bénéfices, il sera prélevé une somme suffisante pour distribuer aux actionnaires un dividende équivalent à quatre pour cent par an du capital versé.

Une portion de l'excédant, qui ne pourra en aucun cas être inférieure à la moitié, et dont le conseil d'administration fixera la quotité, sera employée à former un fonds de réserve.

L'autre portion sera répartie aux actionnaires à titre de dividende complémentaire.

23. Dans les cas où les bénéfices nets réalisés ne suffiraient pas pour former

Digitized by Google

un dividende de quatre pour cent par an, il pourra être pourvu à cette insuffisance au moyen d'un prélèvement sur le fonds de réserve.

24. Lorsque le fonds de réserve aura atteint le quart du capital réalisé, le prélèvement affecté à sa création sera suspendu; il reprendra son cours si la réserve vient à être entamée.

25. Tous dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité, dûment annoncée dans les journaux désignés ci-avant, sont prescrits au profit de la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE V.

ADMINISTRATION.

26. L'administration du comptoir d'escompte est confiée à un conseil composé de cinq administrateurs et d'un directeur; elle est surveillée par un comité de trois censeurs.

27. Les administrateurs et les censeurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

En entrant en fonctions, chacun d'eux est tenu de justifier de la propriété de quatre actions complétement libérées, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions, et dont les titres restent déposés dans la caisse de la société.

Les administrateurs et les censeurs sont nommés pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année.

Les membres sortants sont désignés par le sort pour les deux premières années, et ensuite par l'ordre d'ancienneté.

Ils peuvent toujours être réélus.

28. Dans le cas de retraite, de décès ou d'empêchement permanent d'un ou de plusieurs administrateurs ou d'un des censeurs, il pourra être pourvu à leur remplacement provisoire, jusqu'à la première assemblée générale : dans le premier cas, par le conseil d'administration; dans le second cas, par les censeurs en exercice.

Toutefois, si, par l'effet d'une cause quelconque, le nombre des administrateurs nommés par l'assemblée générale était réduit à moins de trois, ou celui des censeurs à moins de deux, l'assemblée serait immédiatement convoquée à l'effet de compléter le conseil d'administration ou le comité de censure.

Les membres nommés en exécution des dispositions qui précèdent ne demeurent en fonctions que pendant le temps restant à courir sur l'exercice de leurs prédécesseurs.

29. Les fonctions des administrateurs et des censeurs sont gratuites.

Ils reçoivent des jetons de présence, dont la valeur est fixée par l'assemblée générale.

30. Le directeur est nommé et peut être révoqué par l'assemblée générale; sa nomination est soumise à l'approbation du ministre des finances.

Il doit être propriétaire de cent actions complétement libérées.

Ces actions sont affectées, par privilége, à la garantie de sa gestion et demeurent inaliénables jusqu'après l'apurement de ses comptes; elles sont déposées dans la caisse de la société.

Le traitement du directeur est fixé, par l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration.

31. En cas de décès ou de démission du directeur, l'assemblée générale est immédiatement convoquée à l'effet de pourvoir à son remplacement.

Digitized by Google

32. Le conseil d'administration peut, pour des causes graves, suspendre le directeur par une décision prise à la majorité de quatre voix.

Il convoque alors immédiatement l'assemblée générale pour lui rendre compte des motifs de la suspension.

L'assemblée révoque, s'il y a lieu, et remplace le directeur.

Elle ne peut être appelée à statuer sur la révocation de cet agent que sur la proposition du conseil d'administration, ou sur la demande de quinze actionnaires au moins, remplissant les conditions exigées pour faire partie de l'assemblée générale, et réunissant la moitié au moins des actions émises.

33. Dans les cas prévus par les deux articles précédents, ou lorsque, par une cause quelconque, le directeur se trouve empêché, ses fonctions sont provisoirement déléguées par le conseil à l'un des administrateurs ou à un autre mandataire.

34. Le conseil nomme, chaque année, un président et un secrétaire choisis parmi les administrateurs, et qui peuvent être indéfiniment réélus.

Ces nominations sont faites à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, et ensuite à la majorité relative.

35. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par mois.

Il se réunit extraordinairement toutes les fois que le président ou le directeur le juge nécessaire ou que la demande en est faite par trois administrateurs ou par deux censeurs.

36. Le directeur prend part aux délibérations du conseil qui n'ont point pour objet la fixation de son traitement ou toute autre question qui lui serait personnelle.

Aucune délibération n'est valable sans le concours de trois administrateurs et la présence de l'un au moins des censeurs.

Les administrateurs et le directeur ont voix délibérative.

Les censeurs n'ont que voix consultative.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

37. Le conseil tient registre de ses délibérations, lesquelles, après que la rédaction en a été approuvée, sont signées par le président et le secrétaire ou par les membres qui les suppléent en cas d'empêchement.

Les copies et extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par le président ou par celui de ses collègues qui en remplit les fonctions.

38. Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la société.

Sur la proposition du directeur, il fixe l'organisation des bureaux, les appointements et salaires des agents ou employés, et les dépenses générales de l'administration, lesquelles doivent être déterminées chaque année et d'avance.

Il nomme, sur la proposition du directeur, le caissier, les agents et employés; il détermine leurs attributions, fixe, s'il y a lieu, le chiffre de leurs cautionnements, et en autorise la restitution; il les révoque.

Il arrête les règlements du régime intérieur.

Il autorise, dans les limites des statuts, toutes les opérations du comptoir et en détermine les conditions; il fixe les sommes à employer aux escomptes; il désigne les correspondants du comptoir et autorise l'ouverture des comptes courants.

Il autorise tous traités, transactions et compromis; toutes acquisitions d'ob-

Digitized by Google

jets mobiliers, de créances et autres droits incorporels reconnus nécessaires pour le recouvrement des créances de la société; toutes cessions des mêmes droits, avec ou sans garantie; tous désistements d'hypothèque, abandons de droits réels ou personnels, mainlevées d'inscription ou d'opposition, avec ou sans payement; enfin, toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ces actions sont exercées en son nom, poursuite et diligence du directeur.

Il arrête les bilans semestriels et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

Il fait chaque année à cette assemblée un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Ce rapport est imprimé et distribué à chacun des membres de l'assemblée; des exemplaires en sont immédiatement adressés au ministre des finances, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet de la Sarthe, au maire de Sablé et au tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche.

39. Le directeur est chargé, sous l'autorité du conseil, de la gestion des affaires sociales.

Il représente la société vis-à-vis des tiers pour l'exécution des décisions du conseil.

Il signe la correspondance, les acquits ou endossements d'effets et les quittances des sommes dues à la compagnie, les mandats sur la banque, les traites ou mandats à ordre, les désistements d'hypothèques et mainlevées d'inscriptions ou d'oppositions, les conventions, marchés et transactions, et généralement tous actes portant engagement de la part de la société.

Il signe, conjointement avec deux administrateurs, les titres des actions.

Il dirige le travail des bureaux.

Il peut suspendre de leurs fonctions les employés ou agents placés sous ses ordres, sauf à en référer au conseil d'administration dans sa première réunion.

Il peut, avec l'autorisation du conseil, constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

40. Le conseil d'administration est assisté d'un comité d'escompte.

Il arrête chaque année la liste des personnes qui peuvent être appelées à faire partie de ce comité.

Le comité d'escompte se compose des administrateurs, du directeur et de cinq membres pris dans la liste arrêtée par le conseil d'administration.

Les fonctions de ces membres sont gratuites.

41. Tous les membres du comité d'escompte ont voix délibérative.

Ses décisions ne peuvent être prises qu'autant que deux membres, dont un administrateur au moins, y ont concouru.

Il est exclusivement chargé d'examiner et d'admettre ou de rejeter, à la majorité des voix, toute valeur présentée à l'escompte ou remise en compte courant.

En cas de partage, le rejet est prononcé.

Les bordereaux d'admission ou de rejet sont signés par tous les membres qui ont assisté à la réunion du comité.

42. Les censeurs veillent à la stricte exécution des statuts et des règlements du comptoir; ils exercent leur surveillance sur toutes les parties de l'établissement; ils peuvent assister aux réunions du comité d'escompte; les

Digitized by Google

livres, la comptabilité, et généralement toutes les écritures sociales, doivent leur être communiqués à toute réquisition.

Ils peuvent, à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse et du portefeuille de la société.

Ils examinent les inventaires et les comptes semestriels.

Ils proposent toutes les mesures qu'ils croient utiles, et, si leurs propositions ne sont pas adoptées, ils peuvent en requérir la transcription sur le registre des délibérations.

Ils rendent compte à l'assemblée générale, dans chacune de ses réunions, de la surveillance qu'ils ont exercée.

Leur rapport est imprimé et distribué à la suite de celui du conseil d'administration.

Ils ont le droit, quand leur décision est prise à l'unanimité, de requérir une convocation extraordinaire de l'assemblée générale.

TITRE VI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

43. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Elle se compose de tous les actionnaires possédant au moins deux actions.

Pour avoir droit de faire partie de l'assemblée générale, les actionnaires doivent déposer leurs actions au siége de la société, cinq jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion.

Il leur est délivré en échange un récépissé nominatif qui leur sert de carte d'entrée à l'assemblée générale.

La liste des actionnaires qui ont effectué le dépôt de leurs actions est arrêtée par le conseil d'administration; elle porte, à côté du nom de chaque actionnaire, le nombre des actions dont il est propriétaire.

Cette liste est tenue à la disposition de tous les actionnaires qui veulent en prendre connaissance; le jour de la réunion, elle est déposée sur le bureau.

44. L'assemblée générale se réunit de droit une fois par an, après l'expiration de l'exercice semestriel finissant au 31 décembre.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement,

1° Dans les cas prévus par les articles 28, 31, 32, 42, 58, 59, 60 et 61 des présents statuts;

2° Lorsque des actionnaires, possédant ensemble la moitié des actions émises, en ont adressé la demande au conseil d'administration;

3° Enfin, toutes les fois que le conseil en reconnaît l'utilité.

45. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par un avis inséré, quinze jours au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux désignés aux articles 19, 21 et 25.

Cet avis doit contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

46. Les membres de l'assemblée générale peuvent s'y faire représenter par un fondé de pouvoirs, qui doit être lui-même membre de cette assemblée.

Le conseil d'administration déterminera la forme des pouvoirs et le délai dans lequel ils devront être déposés au siége de la société.

47. Les délibérations de l'assemblée générale ne sont valables, dans une première réunion, qu'autant que quinze membres au moins, étrangers au conseil d'administration et au comité de censure, y ont participé par eux-mêmes ou par leurs fondés de pouvoirs.

Digitized by Google

L'assemblée devra, en outre, réunir un tiers au moins des actions émises.

48. Si ces conditions ne sont pas remplies sur une première convocation, il en est fait une seconde, dans les mêmes formes, avant le terme de quinzaine.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion de l'assemblée est réduit à dix jours, et le délai pour le dépôt des actions à trois jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement quel que soit leur nombre et celui des actions qu'ils représentent, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Leurs délibérations ne peuvent, dans aucun cas, s'étendre aux objets spéciaux qui sont régis par les articles 53 et 54 ci-après.

49. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration; il n'y sera porté que les propositions émanant de ce conseil et celles qui lui auront été communiquées dix jours au moins avant la convocation de l'assemblée générale, avec la signature de dix actionnaires au moins.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

50. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur que le conseil désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents, et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du conseil; à son défaut, le bureau désigne le secrétaire.

51. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque action donne droit à une voix, sans qu'aucun actionnaire puisse avoir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

52. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur les opérations du comptoir et la situation des affaires sociales, ainsi que le rapport des censeurs.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle procède à l'élection des administrateurs et des censeurs qu'elle est appelée à nommer en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou devenues vacantes, et au remplacement du directeur, quand il y a lieu.

Ces diverses nominations s'effectuent par bulletins secrets et individuels, à la majorité absolue des suffrages des membres présents ou représentés.

Après deux tours de scrutin, s'il ne s'est pas formé de majorité absolue, l'assemblée procède à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont réuni le plus de voix au second tour.

Lorsqu'il y a égalité de voix au scrutin de ballottage, et si ce scrutin a été ouvert pour une nomination d'administrateur ou de censeur, l'actionnaire le plus anciennement inscrit est préféré, et, en cas d'égalité, l'avantage appartient au plus âgé.

S'il s'agit de la nomination d'un directeur, le conseil d'administration est appelé à désigner cet agent entre les deux candidats qui ont obtenu un nombre égal de voix au scrutin du ballottage.

53. Le directeur ne peut être nommé ou révoqué dans une première réunion, qu'autant que l'assemblée représente la moitié au moins des actions émises.

Digitized by Google

La représentation du tiers du fonds social suffira, dans une deuxième réunion, pour valider les délibérations de l'assemblée.

54. Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale statue sur les questions d'émission des actions non réalisées, d'augmentation du fonds social au delà de cent vingt mille francs, de modifications ou additions à faire aux statuts, et de dissolution anticipée de la société; enfin, elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la compagnie, et confère, par ses délibérations, au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

Les délibérations relatives aux divers objets énumérés au présent article ne peuvent être prises, dans une première réunion, que par une assemblée réunissant la moitié au moins du fonds social, et à la majorité des voix des membres présents ou représentés, et des deux tiers en somme des actions possédées par eux.

55. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents et les dissidents, excepté dans le cas prévu par l'article 58 ci-après.

Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par la majorité des membres composant le bureau.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres de l'assemblée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal, et est revêtue des mêmes signatures.

56. La justification à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'assemblée, résulte de copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou par celui de ses collègues qui en remplit les fonctions.

TITRE VII.

MODIFICATIONS AUX STATUTS, PROROGATION DE LA SOCIÉTÉ.

57. Lorsque l'assemblée générale, conformément à l'article 54, a voté des modifications aux statuts, le conseil d'administration est, de plein droit, autorisé à suivre auprès du Gouvernement l'obtention de son approbation aux modifications adoptées, à consentir les changements qui seraient exigés, et à réaliser les actes qui doivent consacrer ces modifications.

58. Un an au moins avant l'époque fixée pour l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, et représentant la moitié au moins du fonds social, décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société.

La décision sera prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés et des actions possédées par eux. En cas d'affirmative, elle n'obligera pas la minorité; mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter le remboursement de leurs actions d'après l'inventaire qui aura été dressé à l'expiration de la société.

TITRE VIII.

DISSOLUTION, LIQUIDATION.

59. Si, par des événements quelconques, le capital se trouvait réduit aux trois quarts, ou si la dissolution était demandée par des actionnaires conformément à l'une des dispositions de l'article 44, l'assemblée générale serait immédiatement convoquée à l'effet de délibérer sur la convenance d'une dissolution anticipée de la société.

La délibération qui ordonnerait cette dissolution ne pourrait être prise que

Digitized by Google

dans les formes et sous les conditions déterminées au deuxième paragraphe de l'article 54.

60. Si le capital était réduit à moitié, les actionnaires en seraient prévenus en assemblée générale, et la liquidation aurait lieu de plein droit.

61. A l'expiration de la société, si elle n'est pas prorogée, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs et du directeur.

Les liquidateurs pourront, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale remplissant les conditions exigées par l'article 54, céder et transporter à une autre société les droits, actions et obligations de la société dissoute.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société. Elle a, notamment, le droit d'approuver les comptes de la liquidation et d'en donner quittance.

TITRE IX.

CONTESTATIONS.

62. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Sablé, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance du domicile réel.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu de plein droit, pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance de l'arrondissement de la Flèche.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents de l'arrondissement de la Flèche.

TITRE X.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES, PUBLICATION.

63. La nouvelle société pourra opérer la liquidation du comptoir national d'escompte de Sablé.

64. Pour faire publier les présents statuts partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition.

Dont acte sur modèle présenté et rendu :

Fait et passé à Sablé, en l'étude,

L'an 1855, le 30 juin.

Lecture faite, les comparants ont signé avec les témoins et le notaire.

Enregistré à Sablé, le 3 juillet 1855, folio 75 verso, cases 1, 2, 3 et 4. Reçu cinq francs, plus cinquante centimes de décime. Signé *Le Vicomte*.

Vu pour être annexé au décret du 31 juillet 1855, enregistré sous le n° 616.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3471. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les promotions et nominations dans la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de :

M. *Vallery* (*Denis*), chef de bataillon d'artillerie de marine; nommé officier.

M. *Trexon* (*Isidore*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de marine; nommé chevalier.

M. *Dard* (*Charles-Michel-Alexandre*), sous-lieutenant d'artillerie de marine; nommé chevalier.

M. *Guien* (*Antoine-Étienne*), enseigne de vaisseau; nommé chevalier.

M. *De Gailhard* (*Albert-Louis-Henri*), aspirant de première classe; nommé chevalier.

M. *d'Apat* (*Thomas-Jean-Baptiste-Jules*), lieutenant de vaisseau; nommé chevalier.

M. *Berry* (*Achille-Jean-Barthélemy-Hippolyte*), aspirant de première classe; nommé chevalier.

Ces officiers prendront rang à dater du 16 juin 1855. (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

N° 3472. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur faite, le 16 juin 1855, à titre provisoire, par le général en chef de l'armée d'Orient, en faveur de M. *Graëve* (*Eugène*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de la marine, qui s'est distingué à la prise des ouvrages du 27 février. (*Paris, 21 Juillet 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 13 * Août 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 13 Août 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 209.

N° 3473. — *Décret impérial qui modifie l'article 169 du Décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le 4e arrondissement maritime.*

Du 7 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu, d'une part, les articles 149 et 169 du décret du 4 juillet 1853 (1), sur la police de la pêche côtière dans le quatrième arrondissement, et, d'autre part, les articles 151 et 163 du même acte;

Considérant qu'il est nécessaire, au point de vue de la sûreté de la navigation et de la reproduction du poisson ou du coquillage, et dans un intérêt d'ordre et de police, d'étendre à tous les établissements huîtriers les dispositions restrictives de l'article 149 précité, et celles des articles 151 et 163 en ce qui concerne le numérotage et l'indication des écluses, bouchots et parcs à huîtres;

Le conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est défendu aux détenteurs de parcs, viviers et claires à huîtres, de les changer de place et de modifier la longueur ou la direction de leurs ailes, branches ou côtés, sans l'autorisation du ministre de la marine.

Il est également interdit aux détenteurs de parcs et de viviers d'y faire exécuter aucune réparation sans l'autorisation du préfet

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

maritime à Rochefort, ou du chef du service de la marine, à Bordeaux.

Cette autorisation n'est accordée qu'autant que les établissements à réparer réunissent les conditions imposées par le présent décret.

Sous la réserve stipulée dans le paragraphe qui précède, les détenteurs de claires peuvent effectuer les travaux de réparation nécessaires à leurs établissements, après en avoir donné avis au commissaire de l'inscription maritime ou à l'un des agents chargés, sous ses ordres, de la surveillance de la pêche.

Les viviers et les claires à huîtres sont numérotés. Le numéro de chaque établissement est inscrit sur un poteau, un pieu ou une planche d'une hauteur égale à celle des murs ou des talus.

2. Les cinq paragraphes qui précèdent seront ajoutés à l'article 169 du décret du 4 juillet 1853, spécial au quatrième arrondissement.

3. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 7 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3474. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie l'article 48 du Décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le 2e arrondissement maritime.*

Du 25 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852 ;

Vu l'article 56, n° 9. paragraphe 4, du décret du 4 juillet 1853 (1), sur la pêche côtière dans le deuxième arrondissement, qui permet l'usage du filet dit *seine à prêtres*, du 1er octobre au 31 mars ;

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Digitized by Google

Vu l'article 48 du même acte, qui autorise la pêche du prêtre, petit prêtre ou éperlan bâtard, à compter du 1er août jusqu'au 30 avril;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la reproduction, de faire concorder l'époque de la pêche avec celle pendant laquelle l'emploi du filet est permis;

Le conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. Ier. L'article 48 précité, aux termes duquel la pêche « du prêtre, petit prêtre ou éperlan bâtard commence le *1er août et finit le 30 avril* », est modifié ainsi qu'il suit :

« La pêche du prêtre, petit prêtre ou éperlan bâtard com- « mence le *1er octobre et finit le 31 mars.* »

2. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 25 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3475. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde une Pension de retraite à M.* Bineau, *ancien Ministre des Travaux publics et des Finances.*

Du 16 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Vu l'article 32 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu la demande de pension formée par M. *Bineau*, ancien ministre des travaux publics et des finances;

Vu les pièces à l'appui;

Vu l'avis de la section des finances du Conseil d'état, en date du 13 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état des finances,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à M. *Bineau* (*Jean-Martial*), né le 18 mai 1805, à Gennes, département de Maine-et-Loire, ancien ministre aux départements des travaux publics et des finances, une pension de retraite de six mille francs, ainsi fixée d'après le traitement moyen de soixante et dix-sept mille neuf cent quarante-cinq francs vingt-cinq centimes, dont il a joui pendant les quatre dernières années de son activité, et à raison de vingt-sept ans trois mois et seize jours de services publics terminés par suite d'infirmités contractées dans l'exercice de ses fonctions.

2. Cette pension, dont la jouissance commencera à courir du 4 février 1855, sera inscrite sur les registres du trésor et ordonnancée dans le département de la Seine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 39.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3476. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, le 25 juin 1855, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en faveur de :

M. *Noquet* (*Auguste-Athanase*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de la marine; s'est distingué à l'attaque du 18 juin, où il a été grièvement blessé.

M. *Dufresne* (*Charles*), sous-lieutenant au quatrième régiment d'infanterie de la marine; s'est distingué à l'attaque du 18 juin; amputé du bras droit.

M. *Martiny* (*Joseph-Victor-Jean-Baptiste*), lieutenant au quatrième régiment d'infanterie de la marine; s'est distingué à l'attaque des 7 et 18 juin; blessé grièvement le 18 juin.

M. *Dubourg* (*André-Octave*), sergent-major au quatrième régiment d'infanterie de la marine; s'est distingué tout particulièrement à l'attaque du 18; amputé.

M. *Ottari* (*Pierre-Jean*), sergent au quatrième régiment d'infanterie de la marine; s'est distingué à l'attaque du 7 juin, où il a reçu un coup de baïonnette; était présent à son bataillon à l'affaire du 18.

Digitized by Google

M. *Coatalem* (*Guillaume-Jérôme*), sergent-major au quatrième régiment d'infanterie de la marine; s'est distingué à l'affaire du 7 juin, où il a été blessé; a suivi son bataillon à l'affaire du 18. (*Paris, 21 Juillet 1855.*)

N° 3477. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après, qui se sont distingués dans les expéditions de guerre dirigées, en février et mars 1855, contre les Maures Trarzas du Sénégal, savoir :

M. *Bargone* (*Pierre-Dominique*), sous-lieutenant au quatrième régiment d'infanterie de marine.

M. *Brunier* (*Henri-Julien-Joanni*), sergent au quatrième régiment d'infanterie de marine.

M. *Damas* (*Mathieu-Antoine*), spahis de l'escadron du Sénégal; blessé. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3478. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Basses-Pyrénées les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Abglet.....	.....	"	2,253 pins.	"	
2	Bielle et Bilhères.	Bienz-Artigues.....	"	300 sapins.	"	
3	Larreule....	.....	"	"	600 fagots.	A prendre parmi les arbres qui croissent sur les bords de l'Uzan.
4	Ostabat-Asme	.....	"	160 chênes.	"	
5	Sare.....	Mendeguy-Handy.....	12 00	"	"	
6	Lagos.....	Capbot.....	2 00	"	"	
7	Gélos.....	Basthouil.....	1 20	"	"	
8	Idaux.....	Les Bruchons.....	0 91	"	"	
9	Sauvagnon..	Taousé.....	2 60	"	"	
10	Montaut....	.....	"	"	600	A prendre parmi les bois dépérissants.
11	Bescat.....	La Herrère.....	"	50 sapins.	"	
12	Labatut	Les taillis les plus âgés...	2 00	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes

Digitized by Google

extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Angous, Chéraute, Lescun, Sus, Susmiou, et celle formée par le pays d'Ostabaret. (*Paris, 20 Juin 1855.*)

N° 3479. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle vicariale l'église Saint-Paul, située au quartier dit *de la Chaussée-d'Ocquet*, commune d'Abbeville (Somme). (*Paris, 18 Mai 1855.*)

N° 3480. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs de deux sommes de 1,000 francs chacune, dont l'une, à charge de services religieux, fait par le sieur *Fabre* à la fabrique de Senez (Basses-Alpes);

2° Legs d'une rente de 215 francs, fait, à charge de services religieux, par les sieur et demoiselles *Cruveiller* à la fabrique de l'église cathédrale et paroissiale de Notre-Dame-de-Saint-Privat, à Mende (Lozère);

3° Donation d'une maison avec jardin, estimée 5,000 francs, et destinée à servir de presbytère, faite par le sieur *Olivier* à la fabrique de Tourneville, commune d'Annoville (Manche); la commune, au nom des pauvres, est autorisée à accepter le bénéfice éventuel de ladite donation;

4° Donations faites à la communauté des sœurs de Notre-Dame existant à Saint-Pierre-Église (Manche), et consistant, du chef des demoiselles *Lelièvre*, *Mabire*, *Ledoux*, *Macé*, *Muncel*, *André*, *Jean*, *Legoux* et *Leseigle*, membres de cette communauté, en divers immeubles, évalués à 24,137 francs, et du chef de la dame *Antie*, supérieure de ladite communauté, dans la moitié indivise, estimée 1,800 francs, de cinq pièces de terre;

5° Legs faits par le sieur *Paillard*, savoir : 1° à la fabrique de Renazé (Mayenne), à charge de services religieux, une somme de 3,000 francs; 2° au desservant, à charge de services religieux, une rente de 15 francs et trois pièces de terre estimées 2,400 francs. (*Paris, 18 Mai 1855.*)

N° 3481. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs, jusqu'à concurrence de moitié seulement, d'une somme de 300 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Kutten* à la fabrique de Sierck (Moselle);

2° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Garra*, savoir : 1° au séminaire de Bayonne (Basses-Pyrénées), une rente de 400 francs; 2° à la fabrique de Saint-Esteben (même département), cinq rentes, montant en-

Digitized by Google

semble à 100 francs; 3° à la fabrique de Saint-Martin-d'Arberone (même département), deux rentes de 10 francs chacune; 4° à la fabrique de Hélette (même département), deux rentes, l'une de 20 francs et l'autre de 10 francs;

3° Dons manuels de deux sommes de 400 francs chacune, faits, dans l'intérêt des pauvres, par les sieurs *de la Roussière* et *d'Hauterive* au desservant de la succursale de Louvigné (Sarthe);

4° Legs fait par la dame *Lemonnier* à la fabrique de Saint-Godard, à Rouen (Seine-Inférieure), et consistant en une somme de 1,000 francs, dont la moitié sera affectée à des services religieux, et l'autre moitié au soulagement des pauvres de la paroisse de Saint-Godard;

5° Legs d'une somme de 52 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Naudin* au curé de Saint-Nicolas, à Neufchâteau (Vosges); et legs de 500 francs, pour les travaux de l'église, et de 300 francs, pour fondation de services religieux, fait par la même testatrice à la fabrique de Saint-Nicolas, à Neufchâteau. (*Paris, 18 Mai 1855.*)

N° 3482. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *François* à la fabrique d'Herpy (Ardennes);

2° Donation d'une créance de 400 francs et d'une somme de 156 francs, faite par le sieur *Foucras* à la fabrique de Lardeyrolles, commune de Castanet (Aveyron);

3° Donation d'une somme de 14,000 francs, faite par le sieur *Godefroy* à la communauté des sœurs de la Miséricorde existant à Falaise (Calvados);

4° Donation d'une rente de 650 francs, faite par la demoiselle *Goupil* à la communauté des sœurs de Notre-Dame établie à Honfleur (Calvados);

5° Donation d'une maison, estimée 1,600 francs, et destinée à usage de presbytère, ainsi que d'une pièce de pré, évaluée à 600 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Ponton* à la fabrique de Gaumiers, commune de Florimont (Dordogne);

6° Donation d'une pièce de terre, estimée 60 francs, faite par les sieurs *Goulven* et *Rosec* à la fabrique de Ploudaniel (Finistère);

7° Donation d'une somme de 1,200 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Gérard* à la fabrique de Malancourt (Meuse). (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3483. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation de quatre pièces de terre, estimées 520 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Rohr* à la fabrique de Bining-les-Rohrbach (Moselle);

2° Donation de onze ares de terre, estimés 140 francs, faite par les époux *Becker* à la fabrique de Guenwiller (Moselle);

3° Donation d'une rente de 80 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Barbier* à la fabrique de Pisseloup (Haute-Marne);

4° Donation d'une somme de 330 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Allix* à la fabrique de Montmartin-sur-Mer (Manche);

5° Donation de deux rentes de 30 francs chacune, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Bouillie* à la fabrique de Gouvet (Manche);

6° Donation d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Grimardins-Chossaigne* à la fabrique de Saint-Genès-les-Carmes, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme);

7° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Postel* à la fabrique de Biville (Manche);

8° Donation d'une rente de 15 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Rougeron* à la fabrique de Saint-Nicolas, à Meulan (Seine-et-Oise);

9° Donation d'une pièce de terre boisée et d'un petit bâtiment à usage de chapelle, existant sur cette pièce de terre, le tout estimé 200 francs, faite par la demoiselle *Pouillet* à la fabrique de Bernaville (Somme);

10° Legs d'une rente de 5 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Crespy le Prince* à la fabrique de Saint-Sulpice, à Paris (Seine). (*Paris, 23 Mai 1855.*)

Certifié conforme:

Paris, le 17 * Août 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE, — 17 Août 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 210.

N° 3484. — *Décret impérial qui approuve 14 liquidations de Pensions civiles.*

Du 4 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 13, 18, 20, 23, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 19 avril 1820, sur les pensions des fonctionnaires de l'instruction publique, et celle du 1er avril 1830, relative aux veuves de ces fonctionnaires;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 19 et 21 juillet 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 2 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatorze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille deux cent six francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈ
1	GAUTIER (Charles).....	10 déc. 1791.	Saint-Remy (*Bouches-du-R.*)	Aumônier de lycée.	Civils.....	33	2	4	Ordonnance d 19 avril 1820
2	BRUNON (Jean).....	20 mai 1794.	Rochetaillis (*Loire*).	Professeur de philosophie.	*Idem*.....	28	11	13	*Idem*.....
3	DALÉAS (Jacques).....	15 juill. 1795.	Argelès (*Hautes-Pyrén.*).	Régent de huitième.	*Idem*.....	20	1	2	*Idem* et ordonnance du 2 juin 1823.
4	LARTHE (Joseph).....	2 déc. 1793.	Lymoutiers (*Haute-Vienne*).	Professeur de rhétorique.	*Idem*.....	41	6	1	Ordonnance d 19 avril 1820
5	RIOU (Jean-Marie).....	9 oct. 1794.	Pont-l'Abbé (*Finistère*).	Proviseur.....	*Idem*.....	41	5	10	*Idem*.....
6	GAMBART (Félix-Hector)..	18 nov. 1797.	Roucourt (*Somme*).	Régent de seconde.	*Idem*.....	37	8	23	*Idem* et ordonnance du 2 juin 1823.
7	NICARD (Joseph-Alexandre)	21 janv. 1798.	Cohons (*Haute-Marne*).	Professeur de troisième.	*Idem*.....	35	8	15	Ordonnance d 19 avril 1820
8	POMPIÉ (Claude).....	17 août 1794.	Nice (*Alpes-Maritimes*)	Régent de rhétorique.	*Idem*.....	31	2	22	*Idem* et ordonnance du 2 juin 1823.
9	PONTOIS (Michel-Honoré).	19 mai 1797.	Poitiers (*Vienne*).	Principal.....	*Idem*.....	34	7	21	*Idem*.....
10	GRANDJEAN (Sophie-Thérèse), veuve DE CAUMONT.	3 fév. 1794.	Nancy (*Meurthe*).	Veuve d'un recteur d'académie.	*Idem*.....	38	5	3	Ordonnance d 1er avril 1830
11	CAFLER (Adélinne-Joséphine), veuve MÉLINE.	28 déc. 1803.	Dorigny (*Nord*).	Veuve d'un inspecteur d'académie.	*Idem*.....	31	9	"	*Idem*.....
									DEUXIÈ
12	FONTAINE (Christophe)...	16 juin 1795.	Colombey-les-Belles (*Meurthe*).	Régent de seconde.	*Idem*.....	31	2	19	Ordonnances de 19 avril 1820 e 20 juin 1823.
13	HOUDARD (Pierre-Laurent).	21 oct. 1786.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Régent de mathématiques.	*Idem*.....	25	2	20	*Idem*.....
14	MALET (Marie-Sophie-Solange), veuve CADEILLAN.	17 juin 1818.	Aurillac (*Cantal*).	Veuve d'un secrétaire agent comptable de faculté.	*Idem*.....	30	"	22	Ordonnance d 1er avril 1830

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
2,291f 66c	»	1,718f 74c	1,718f 74c	1,710f 00c	»	1,710f	1er juillet 1855.	Saint-Remy (*Bouches-du-Rhône*)
1,700 00	»	850 00	850 00	850 00	»	850	*Idem*	Saint-Étienne (*Loire*).
833 33	»	333 33	333 33	330 00	»	330	*Idem*.....	Lourdes (*Hautes-Pyrénées*).
1,561 11	»	1,834 24	1,834 24	1,560 00	»	1,560	*Idem*	Tours (*Indre-et-Loire*).
3,000 00	»	3,450 00	3,450 00	3,000 00	»	3,000	5 août 1855....	Vitré (*Ille-et-Vilaine*).
1,700 00	»	1,657 50	1,657 50	1,650 00	»	1,650	1er juillet 1855.	Valenciennes (*Nord*).
1,521 23	»	1,331 09	1,331 09	1,330 00	»	1,330	*Idem*	Clermont (*Puy-de-Dôme*).
1,696 38	»	1,102 63	1,102 63	1,100 00	»	1,100	*Idem*.....	Auxerre (*Yonne*).
3,000 00	»	1,650 00	1,650 00	1,650 00	»	1,650	*Idem*.....	Thouars (*Deux-Sèvres*).
»	»	»	»	»	1,666f	1,666	5 juin 1855....	Nancy (*Meurthe*).
»	»	»	»	»	753	753	13 février 1855.	Rougemont (*Doubs*).
CATÉGORIE.								
1,400f 00c	»	733 00	735 00	735 00	»	735	1er juillet 1855.	Saint-Lô (*Manche*).
1,800 00	»	495 00	495 00	495 00	»	495	1er octobre 1854.	Dax (*Landes*).
2,194 44 2,236 80	»	1,131 39	1,131 39	1,131 39	377	377	23 décemb. 1854.	Caen (*Calvados*).
					Total..	17,306		

Fait au palais des Tuileries, le 4 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

N° 3485. — *Décret impérial qui approuve 21 liquidations de Pensions civiles.*

Du 8 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu l'ordonnance du 14 octobre 1845 et l'instruction générale sur le service des postes;

Vu l'ordonnance du 16 février 1831;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 26 juillet 1855;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
					DOUANES.				
1	Achard (Joséphine-Émilie-Marguerite-Anne), veuve Jannin.	25 mai 1803.	Orgon (*B.-du-Rhône*).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires...	7	5	»	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	28	4	»	
2	Boisbel (Thérèse-Angélique), veuve Dubreuil.	28 mai 1797.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	8	»	*Idem*.....
3	Cachelieux (Catherine-Victoire), veuve Cavel.	22 mars 1783.	Buire-aux-Bois (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	5	15	*Idem*.....
4	Descardin (Marie-Françoise-Joseph), veuve Wacquet.	30 janv. 1791.	Ardres (*Pas-de-Calais*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	25	11	24	*Idem*.....
5	Dupin (Marie), veuve Dassé.	13 août 1810.	Vielle-St-Girons (*Landes*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	1	»	*Idem*.....
6	Godard (Marie-Anne), veuve Huré.	6 août 1783.	Criel (*Seine-Inférieure*).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	31	»	»	*Idem*.....
7	Mallier (Jeanne-Perrine-Joseph), veuve Vromet.	28 juin 1789.	Saint-Coulomb (*Ille-et-Vilaine*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	30	»	20	*Idem*.....
8	Perrett (Benoite-Henriette), veuve Lavond.	25 mai 1776.	Lyon (*Rhône*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	25	2	11	*Idem*.....
9	Weis (Catherine), veuve Nicolas.	20 sept. 1809.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les vingt et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille cinq cent cinquante et un francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 35.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	172f	172f	13 janvier 1855.	Marseille (*B.-du-Rhône*).
"	"	"	"	"	125	125	13 déc. 1854...	Dieppe (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	125	125	17 mars 1855..	Boulogne (*Pas-de-Calais*).
"	"	"	"	"	125	125	12 janvier 1855.	Louches (*Pas-de-Calais*).
"	"	"	"	"	125	125	23 janvier 1855.	Vielle-Saint-Girons (*Landes*).
"	"	"	"	"	140	140	8 déc. 1854....	Belleville (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	125	125	20 février 1854.	Paramé (*Ille-et-Vilaine*).
"	"	"	"	"	125	125	24 février 1854.	Pontcharra (*Isère*).
"	"	"	"	"	125	125	3 avril 1855....	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
					TOTAL..	1,187		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
10	CHEVALIER (Marie-Martho-Émélie), veuve RÉGARD.	27 fév. 1788.	Les Andelys (*Eure*).	Le mari, commis à pied.	Civils.....	23	3	25	Ordonnances des 16 février 1831 et 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
					COURRIERS DES POSTES.				
11	LETULLE (Clarisse), veuve HUSSON.	27 nov. 1815.	Méru (*Oise*).	Le mari, courrier.	Militaires...	3	5	3	Ordonnance du 14 octobre 1845, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	13	5	2	

DEUXIÈM

(Pensions pour services termin

					FORÊTS.				
12	CHEVANCE (Louis-Victor).	28 mai 1790.	Senlis (*Oise*).	Inspecteur.....	Civils.....	42	3	27	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
13	CORDELIER (Jean).....	24 déc. 1786.	La Pierre (*Saône-et-Loire*).	Garde mixte....	Militaires...	"	8	3	*Idem*.....
					Civils.....	25	7	28	
					DOUANES.				
14	BAILLE (Laurent).....	9 janv. 1798.	Cette (*Hérault*).	Lieutenant.....	Civils.....	36	8	15	*Idem*.....
15	CHAPEY (Louis-Joseph)...	17 mai 1804.	Planche (*Isère*).	Capitaine de 1re classe.	*Idem*.....	31	1	14	*Idem*.....
16	GONNACH (François-Balthazard) (1).	30 mai 1801.	Milan (*Italie*).	Lieutenant.....	*Idem*.....	34	1	"	*Idem*.....
17	GUY BINOS (Jean).....	27 août 1794.	Cierp (*Haute-Garonne*).	Receveur.....	Militaires...	"	6	29	*Idem*.....
					Civils.....	38	"	"	
18	OLIVIER (Jean-Bernard-Roch).	5 août 1791.	Saint-Thibery (*Hérault*).	*Idem*.....	Militaires...	1	8	3	*Idem*.....
					Civils.....	34	10	"	
19	RONDEAU (Paul-Augustin).	17 sept. 1796.	Craon (*Mayenne*).	Commis principal.	*Idem*.....	33	"	"	*Idem*.....
20	ROSSINI (François-Frédéric).	17 juin 1802.	Venzolasca (*Corse*).	Lieutenant.....	*Idem*.....	30	6	15	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
21	VERRIET LATARDIÈRE (Louis-Charles) (2).	10 juin 1817.	Iteuil (*Vienne*).	Commis principal à cheval.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	11	4	"	*Idem*.....
					postérieurs..	1	5	"	

(1) Fils de Français. — (2) Infirmités suites d'un accident relatif à l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPIT

1re catégorie.	Douanes.....	
	Contributions indirectes...	
	Courriers des postes.....	
2e catégorie.	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes...	
	TOTAUX.....	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	»	172f	172f	2 déc. 1854....	Pont-de-l'Arche (*Eure*).
»	»	»	»	»	333	333	16 mai 1855...	Paris (*Seine*).

TÉGORIE.
rieurement au 1er janvier 1854.)

[illegible]f 00c	»	3,225f	3,225f	2,000f	»	2,000	19 juin 1855...	Montbéliard (*Doubs*).
226 12	4f	117	121	»	»	121	16 février 1855.	Authumé (*Saône-et-Loire*).
					TOTAL..	2,121		
1,400 00	»	1,073	1,073	1,050	»	1,050	1er juillet 1855.	Tuchan (*Aude*).
1,600 00	»	1,565	1,565	»	»	1,565	*Idem*.....	Champagnole (*Jura*).
1,600 00	»	1,017	1,017	»	»	1,017	*Idem*.....	Carmes (*Var*).
1,000 00	3	700	703	»	»	703	1er mai 1855...	Signac (*Haute-Garonne*).
1,600 00	11	993	1,004	»	»	1,004	*Idem*.....	Montpellier (*Hérault*).
1,200 00	»	1,265	1,265	»	»	1,265	1er juillet 1855.	Cherbourg (*Manche*).
1,100 00	»	765	765	»	»	765	1er juin 1855...	Bastia (*Corse*).
					TOTAL..	7,369		
1,700 00	»	321	369	»	TOTAL..	369	*Idem*.....	Poitiers (*Vienne*).
1,700 00	»	48						

ATION.

.....	9	1,187f	1,692f
.....	1	172	
.....	1	333	
.....	2	2,121	9,859
.....	7	7,369	
.....	1	369	
.....	21	.....	11,551

N° 3486. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 402 Pensions militaires.*

Du 8 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre cent deux pensions militaires comprises pour une somme totale de deux cent soixante-huit mille trois cent soixante et un francs, dans les Bulletins des lois nos 202, 203 et 205 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires. 1,500,000 francs. — Loi du 22 juin 1854.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérés les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 202, partie supplémentaire.	4 juill. 1855.	31	3,416	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831.	105	57,428'
Bulletin n° 203, partie supplémentaire.	7 juill. 1855.	32	3,423	*Idem*.....	*Idem*.....	71	39,446
		33	3,424	*Idem*.....	*Idem*.....	65	37,343
		34	3,425	Pensions de retraite pour infirmités à des militaires de l'armée active.	*Idem*.....	35	17,227
Bulletin n° 205, partie supplémentaire.	14 juill. 1855.	35	3,437	*Idem*.....	*Idem*.....	45	21,282
		36	3,438	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	*Idem*.....	45	74,285
		37	3,439	Pensions à des veuves de militaires.	*Idem*.....	36	21,350
				TOTAUX.....	.....	402	268,361

zed by Google

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3487. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 11 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 7, 11, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 8 et 19 juillet 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 17 et 26 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille deux cent soixante et seize francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈR
									(Pensions pour services termin
1	ASSEGOND (Victoire-Adrienne-Sophie), veuve LEVASSEUR.	24 sept. 1778.	Abbeville (*Somme*).	Le mari, ex-sous-chef au Conseil d'état.	Réversion du tiers de la pension de 933 fr. accordée à son mari pour	28	1	3	Ordonnance du 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
2	BRANDEAU (Marie-Françoise-Louise), veuve QUIDEAU.	19 nov. 1779.	Nogent-le-Rotrou (*Eure-et-Loir*).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 808 fr. accordée à son mari pour	32	11	15	*Idem*.....
3	SAINMARTIN (Marie-Thérèse-Caroline), veuve LATIL.	8 mars 1808.	Castellane (*Basses-Alpes*).	Le mari, ex-vice-président.	Réversion du tiers de la pension de 1,312 fr. accordée à son mari pour	30	4	8	*Idem*.....
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termin
4	LAVERGNE (Guillaume) (1).	15 mars 1796.	Autun (*Saône-et-Loire*).	Ex-juge de paix.	Civils : Antérieurs au 1er janvier 1851;	22	11	27	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
					Postérieurs..	1	5	11	
5	LETELLIER (Marie), veuve MORRY.	20 oct. 1808.	Angers (*Maine-et-Loire*).	Le mari, ex-président.	Militaires...	31	0	9	Ordonnances des 23 septembre 1814, 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	34	7	4	
6	OLIVIER (Jean-François-Xavier).	4 août 1797.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Conseiller honoraire.	*Idem*.....	36	5	18	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
7	RONCIER (Armand-Marcel).	10 fév. 1779.	L'Aigle (*Orne*).	Ex-juge de paix.	Civils : Antérieurs au 1er janvier 1854;	29	1	8	*Idem*.....
					Postérieurs..	1	4	11	
8	SERIEYS (Michel) (1)....	27 sept. 1784.	Aurillac (*Cantal*).	*Idem*.....	Civils : Antérieurs au 1er janvier 1854;	27	8	18	*Idem*.....
					Postérieurs..	1	5	"	
9	WERNERT (Jacques).....	25 fév. 1785.	Colmar (*Haut-Rhin*).	Ex-commis greffier.	Militaires...	10	"	14	Loi du 9 juin 1853.
					Civils : Antérieurs au 1er janvier 1854;	34	6	29	
					Postérieurs..	1	1	"	

(1) Infirmités.

Digitized by Google

image
not
available

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
10	WOLBERT (Jean-Antoine-Michel).	2 mai 1785.	Châtenois (*Bas-Rhin*).	Conseiller honoraire.	Civils.....	36	10	1	Ordonnance d 23 septemb 1814 et loi d 9 juin 1853.
									RÉ
					1re catégorie.....				
					2e categorie.....				
					TOTAL GÉNÉRA				

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Signé ABBATUCCI.

N° 3488.—*DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 3 Pensions de Donataires.*

Du 11 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pen-

Digitized by Google

image
not
available

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés,	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes,	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
				GARAT (Angélique-Saubade).....
Baron VALLIN (Louis), maréchal de camp.	25 déc. 1850.	813	1,000f	VALLIN (Marie-Louise), femme du baron DE CHATEAUBOURG.
				BILLARD (Sophie), femme GROS.....
Baron BILLARD (Pierre-Joseph), maréchal de camp.	28 avril 1855.	860	1,000	——— (Jean-Baptiste-Guillaume) (Baron).....
				——— (Sophie), femme LE REY.....
				DEREIX (Marie-Adélaïde), femme BOURDET..
Chevalier DEREIX (Pierre), chef de bataillon.	10 nov. 1854.	1002	500	——— (Édouard-Louis) (Chevalier).....
				——— (Amélie-Marie), femme TIRET-BOGNET.
		TOTAL.	2,500	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3489. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Digitized by Google

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	ÉPOQUE de jouissance	OBSERVATIONS.
Sa veuve.	23 mars 1792.	Paris (*Seine*).	Paris (*Seine*).	26 déc. 1854.	
Sa fille.	16 nov. 1819.	*Idem.*			
Idem.	12 germ. an XII.	*Idem.*	*Idem.*	29 avril 1855.	
Son fils.	9 germ. an IX.	*Idem.*			
Sa fille.	13 fruct. an X.	*Idem.*			
Idem.	7 sept. 1818.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	11 nov. 1854.	
Son fils.	6 fév. 1820.	*Idem.*			
Sa fille.	11 oct. 1821.	*Idem.*			

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 2 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente-deux mille huit cent vingt-quatre francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 36.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordée
									PREMIÈ
									(Pensions pour services term
					DOUANES.				
1	BERNARD (Mélanie), veuve YRIGOYEN.	30 mars 1804.	Beauvoir (*Vendée*).	Le mari, préposé.	Militaires...	6	4	17	Règlement gén ral du 21 janvi 1825, loi 9 juin 1853.
					Civils	27	1	»	
2	CORDERO (Ursule-Marie), veuve BRICOLA (1).	21 mai 1788.	Priocca (*États-Sardes*).	*Idem*.....	Militaires...	5	»	17	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
3	HALLOO (Jeanne-Thérèse), veuve CATOUILLIAT.	11 août 1803.	Rexpoede (*Nord*).	Le mari, brigadier des douanes.	Militaires...	5	2	20	*Idem*.....
					Civils.....	25	6	13	
4	HEISER (Anne), veuve FEY.	26 fév. 1798.	Volmunster (*Moselle*).	Le mari, préposé.	Militaires...	2	7	6	*Idem*.....
					Civils.....	25	7	»	
5	KERGALL (Perrine-Aimée), veuve CONVENANT.	7 avril 1793.	Lanmodez (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	Militaires... (Mémoire).	»	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	28	10	»	
6	LAVIÉVILLE (Marie-Catherine), veuve ACCARIE.	30 juin 1803.	Sangatte (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	8	»	*Idem*.....
7	TOQUESNE (Scholastique), veuve PIERROT.	28 nov. 1795.	Hirson (*Aisne*).	*Idem*.....	Militaires...	»	3	28	*Idem*.....
					Civils.....	25	10	»	
									DEUXIÈ
									(Pensions pour services termi
					DOUANES.				
8	BELVAL (Jean-Baptiste-Michel).	10 mars 1793.	Chastres (*Ardennes*).	Receveur.....	Militaires... (Caporal.)	»	»	29	Règlement gén ral du 12 janvi 1825, loi d 9 juin 1853.
					Civils.....	38	10	»	
9	HUGON (Claude-Louis)...	15 mars 1792.	Pouilley-les-Vignes (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	41	11	29	*Idem*.....
10	PHILIPPE (André-Hubert).	14 juin 1794.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	40	11	13	*Idem*.....
11	FLEET (Marie-Françoise-Adèle), veuve COURTOGIS.	7 mai 1809.	Baincthum (*Loire-Inférieure*).	Le mari, préposé.	Militaires...	9	7	8	*Idem*.....
					Civils.....	26	4	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
12	BERNARD (Jean).....	19 août 1794.	Rustiques (*Aude*).	Receveur principal entreposeur.	Civils.....	32	7	11	*Idem*.....
13	BESSON (François).....	23 fév. 1787.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	42	»	21	*Idem*.....
14	BOBIN (Julien).....	4 nov. 1800.	Fontenay-le-Comte. (*Vendée*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	30	1	17	*Idem*.....

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	125f	125f	19 mars 1855...	Saint-Jean-du-Mont (*Vendée*).
»	»	»	»	»	125	125	26 avril 1855..	Saint-Pancrace (*Isère*).
»	»	»	»	»	148	148	30 avril 1855..	Dunkerque (*Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	13 mai 1855...	Benfeld (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	125	125	9 mars 1855....	Ploubazanec (*Côtes-du-Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	28 mars 1855..	Sangatte (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	125	125	5 mai 1885....	Trelon (*Nord*).
					TOTAL...	898		
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,200f 00c	0f 54c	1,015f	1,015f 54c	900f	»	900f	1er juillet 1855.	Puilly (*Ardennes*).
1,600 00	»	1,200	1,200 00	»	»	1,200	*Idem*.....	Signy-le-Petit (*Ardennes*).
1,600 00	»	1,200	1,200 00	»	»	1,200	*Idem*.....	La Capelle (*Aisne*).
»	»	»	»	»	103f	103	16 mars 1855..	Moricq, commune d'Angles (*Vendée*).
					TOTAL.	3,403		
3,234 37	»	1,617	1,617 00	»	»	1,617	12 juin 1855...	Carcassonne (*Aude*).
3,500 00	»	1,750	1,750 00	»	»	1,750	1er avril 1853..	Vouziers (*Ardennes*).
2,000 00	»	1,254	1,254 00	»	»	1,254	21 juin 1855...	Fontenay (*Vendée*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, dé et ordonnan en vertu des la pensio a été accord
15	Bouisseren (Pierre).....	27 juin 1786.	Saint-Jean-d'Angely (*Charente-Inférieure*).	Chef de bureau.	Civils.....	49	»	4	Règlement g ral du 12 jan 1825, loi 9 juin 185
16	Bretzner (Jean).....	9 juill. 1796.	Metz (*Moselle*).	Receveur à cheval.	Militaires...	1	»	11	*Idem*.....
					Civils.....	34	9	20	
17	Canuenon (Marie-François-Edme).	20 mai 1791.	Tonnerre (*Yonne*).	Receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	32	6	12	*Idem*.....
18	Dexam (Julien).....	14 juill. 1794.	Bertric (*Dordogne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	9	26	*Idem*.....
19	Gallays des Portes (Pierre-Louis).	22 fév. 1788.	Pordic (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	45	5	»	*Idem*.....
20	Guézou (Aristide-Roze-Honorat).	23 oct. 1801.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	Sous-chef.....	*Idem*.....	32	4	17	*Idem*.....
21	Maheu (Pierre-François-Marie).	31 mai 1799.	Dinan (*Côtes-du-Nord*).	Receveur ambulant à pied.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	5	10	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	5	20	
22	Montémont (Albert-Étienne).	20 août 1788.	Rupt (*Vosges*).	Sous-chef.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	3	27	*Idem*.....
					postérieurs au 1er janvier 1854.	1	6	»	
23	Tumerel (Omer-Constant-Joseph).	18 oct. 1786.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	Receveur principal entreposeur.	Civils.....	42	9	13	*Idem*.....
					POSTES.				
24	Baverel (Antoine-Victorin).	9 fév. 1807.	Chandron (*Doubs*).	Facteur.....	Civils.....	27	2	»	*Idem*.....
25	Daroux (Hipolyte-Prosper).	26 déc. 1792.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Sous-inspecteur des courriers des postes.	*Idem*.....	31	11	»	*Idem*.....
26	Payen (Jean-Denis).....	2 janv. 1797.	Paris (*Seine*).	Sous-chef.....	*Idem*.....	35	8	21	*Idem*.....

RÉCAPIT

1re catégorie...	Douanes.....	
2e catégorie.....	Douanes.....	
	Contributions indirectes	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

Digitized by Google

Montant du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
4,375f 00c	"	4,000f 00c	4,000f 00c	"	"	4,000f	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
1,400 00	7f	1,487 00	1,494 00	1,400f	"	1,400	1er juin 1855...	Roplay (*Moselle*).
1,600 00	"	1,687 00	1,687 00	1,600	"	1,600	*Idem*.....	Tonnerre (*Yonne*).
1,600 00	"	2,156 00	2,156 00	1,600	"	1,600	27 avril 1855...	Cadouin (*Dordogne*).
2,500 00	"	2,500 00	2,500 00	"	"	2,500	1er mars 1855..	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
2,117 29	"	2,228 00	2,228 00	"	"	2,228	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
1,500 00 1,800 00	" "	879 00 54 00	933 00	"	"	933	21 juin 1855...	Châteaugiron (*Ille-et-Vilaine*).
2,811 50 2,108 33	" "	2,589 84 130 20	2,720 04	2,604	"	2,604	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
2,500 00	"	2,500 00	2,500 00	"	"	2,500	1er mai 1855...	Caen (*Calvados*).
					TOTAL.	23,986		
3,181 25	"	600 00	600 00	"	"	600	1er avril 1855..	Pesmes (*Haute-Saône*).
2,000 00	"	2,000 00	2,000 00	"	"	2,000	1er mai 1855...	Napoléon-Saint-Leu
3,375 00	"	1,937 00	1,937 00	"	"	1,937	*Idem*.....	Taverny (*Seine-et-Oise*). Paris (*Seine*).
					TOTAL.	4,537		

LIQUIDATION.

...	7	898f	898f
...	4	3,403	
...	12	23,986	31,926
...	3	4,537	
...	26	.....	32,824

Digitized by Google

N° 3490. — *Décret impérial qui approuve 30 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, déc et ordonnan en vertu desq la pensio a été accord
									PREMI (Pensions pour services ter
1	Denoël (Dorothée), veuve Mars.	21 fév. 1794.	Quaëdypre (*Nord*).	Le mari, préposé.	DOUANES. Civils.....	25	4	15	Règlement g ral du 12 vier 1825 e du 9 juin 1
									DEUXI (Pensions pour services terr
2	Adam (Joseph).....	7 nov. 1804.	Brehal (*Manche*).	Brigadier.....	DOUANES. Civils.....	29	3	"	Règlement g ral du 12 vier 1825 e du 9 juin 1
3	Argentin (Guillaume-Victor).	21 avril 1808.	Saint-Jouin (*Seine-Inférieure*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs..	24 1	6 6	" "	*Idem*.....
4	Belloco (Pierre).....	18 mai 1805.	Licq (*Basses-Pyrénées*).	Préposé.....	Civils.....	26	8	"	*Idem*.....
5	Bertrand (Charles-François).	20 août 1800.	Néville (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	1	15	*Idem*.....
6	Bertrand (Théophile-Joseph (1).	24 sept. 1803.	Frasne (*Étranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	10	"	*Idem*.....
7	Boullineuz (Louis-Florent).	20 juin 1800.	La Couture (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs..	23 1	8 6	" "	*Idem*.....
8	Capdepont (Jean).....	Mai 1800.	Bascassan (*B.-Pyrénées*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854; postérieurs..	24 1	2 6	" "	*Idem*.....

1) Fils de Français.

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 2 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille quatre cent quinze francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	125f	125f	30 mars 1855..	Lille (*Nord*).
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
800f 00c	»	485f	485f	»	»	485	1er juillet 1855.	Brehal (*Manche*).
844 79	»	413	438	»	»	438	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
829 86	»	25						
650 00	»	352	352	»	»	352	*Idem*.....	Arette (*Basses-Pyrénées*).
650 00	»	407	407	»	»	407	*Idem*.....	Fermanville (*Manche*).
700 00	»	399	399	»	»	399	*Idem*.....	Charleville (*Ardennes*).
650 00	»	308	327	»	»	327	*Idem*.....	Petite-Synthe (*Nord*).
650 00	»	19						
650 00	»	314	333	»	»	333	*Idem*.....	Arneguy (*Basses-Pyrénées*).
650 00	»	19						

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, dé et ordonnan en vertu desq la pensio a été accord
9	CARLE (Ursin-Constant)..	3 juillet 1806.	Duclair (*Seine-Inférieure*).	Sous-brigadier..	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	8	»	Règlement g ral du 12 jan 1825, loi c juin 1853.
					postérieurs ..	1	6	»	
10	CASTAING (Jean).....	2 nov. 1805.	Lacanau (*Gironde*).	Sous-patron....	Civils.....	28	7	22	*Idem*.....
11	CAZETTE (Pierre).....	3 mars 1830.	Géronce (*B.-Pyrénées*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....
12	COURCOUX (Jean-Joseph).	23 avril 1799.	Pléhérel (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	8	»	*Idem*.....
13	COUSIN (Louis-Auguste-Frédéric).	8 fév. 1804.	Surtainville (*Manche*).	Brigadier.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	2	»	*Idem*.....
					postérieurs ..	1	6	»	
14	DELATTRE (Maxime)....	11 avril 1799.	Airon-St-Vaast (*Pas-de-Calais*).	Préposé.....	Militaires...	4	1	4	*Idem*.....
					Civils.....	25	1	»	
15	DELORME (Pierre-Marie-Georges).	18 juin 1793.	Sandrans (*Ain*).	Visiteur.....	*Idem*.....	42	»	12	*Idem*.....
16	DIGARD (Marin-Félix-Simon).	7 avril 1808.	Vauville (*Manche*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	10	15	*Idem*.....
					postérieurs ..	1	6	»	
17	DUPON (Jean).....	7 août 1806.	La Teste (*Gironde*).	Matelot.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	24	10	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	6	»	
18	DENOIX (Joseph).....	18 mai 1788.	Larche (*Corrèze*).	Vérificateur de 2e classe.	Civils.....	48	4	19	*Idem*.....
19	DEROUSSEN (Bélisaire)...	11 sept 1804.	Bernay (*Somme*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	29	4	»	*Idem*.....
20	DEUSCH (Philippe) (1)...	21 oct. 1800.	Cleigen-Münster (*Étranger*).	Préposé emballeur.	*Idem*.....	31	2	»	*Idem*.....
21	DRECHE (Jean).....	15 fév. 1806.	Longueville-les-Saint-Avold (*Moselle*).	Préposé.....	*Idem*.....	29	3	16	*Idem*.....
22	EID (Louis).....	8 août 1801.	L'hopital-et-Carling (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires...	5	11	8	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	18	
23	FROC (Hyppolite-Louis)..	20 août 1804.	Villequier (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.....	Militaires...	7	»	3	*Idem*.....
					Civils.....	21	10	»	
24	GHORGHT (Napoléon-Bienaimé).	3 déc. 1803.	Querqueville (*Manche*).	Patron.....	*Idem*.....	30	10	»	*Idem*.....
25	GRASSIEN (Jacques-Louis).	7 juill. 1807.	Fouras (*Charente-Inf.*).	Brigadier.....	*Idem*.....	27	7	»	*Idem*.....
26	HAMON (Mandez-Marie)..	11 mai 1798.	Minihy-Tréguier (*Côtes-du-Nord*).	Préposé.....	Militaires...	5	»	12	*Idem*.....
					Civils.....	28	»	»	
27	HARDOY (Jean).....	26 janv. 1799.	Cambo (*Basses-Pyrénées*)	*Idem*.....	Militaires...	3	10	13	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	»	
28	HERMET (Jean-Charles)..	17 juin 1804.	Quend (*Somme*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	5	»	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

Montant du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
700f 00c	»	331f	352f	»	»	352f	1er juillet 1855.	Duclair (*Seine-Inférieure*).
700 00	»	21						
800 00	»	471	471	»	»	471	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
673 95	»	367	367	»	»	367	*Idem*.....	Laruns (*Basses-Pyrénées*).
650 00	»	352	352	»	»	352	*Idem*.....	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).
442 29	»	426	453	»	»	453	*Idem*.....	Redon (*Ille-et-Vilaine*).
408 19	»	27						
600 00	27f	326	353	»	»	353	*Idem*.....	Berck (*Pas-de-Calais*).
1,800 00	»	1,280	1,280	1,200f	»	1,200	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
650 00	»	323	342	»	»	342	*Idem*.....	Vanville (*Manche*).
650 00	»	19						
700 00	»	347	368	»	»	368	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
700 00	»	21						
1,800 00	»	1,725	1,725	1,350	»	1,350	*Idem*.....	Brives-la-Gaillarde (*Corrèze*).
732 89	»	445	445	»	»	445	*Idem*.....	Fort-Mahon (*Somme*).
650 00	»	425	425	»	»	425	*Idem*.....	Evrange (*Moselle*).
650 00	»	395	395	»	»	395	*Idem*.....	Les Rivières (*Ardennes*).
650 00	39	329	368	»	»	368	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
650 00	47	236	283	»	»	283	*Idem*.....	Villequier (*Seine-Inférieure*).
800 00	»	516	516	»	»	516	*Idem*.....	Ouistreham (*Calvados*).
900 00	»	508	508	»	»	508	*Idem*.....	Saint-Martin (*Charente-Inférieure*).
700 00	37	402	439	»	»	439	*Idem*.....	Quimper (*Finistère*).
700 00	26	376	402	»	»	402	*Idem*.....	Cambo (*Basses-Pyrénées*).
700 00	»	409	409	»	»	409	*Idem*.....	Roncrois (*Nord*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
29	HERPE (Joseph).....	16 avril 1809.	Plonnéour (*Finistère*).	Préposé.....	Civils.....	27	8	»	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
30	MATHIEU (Pierre).....	24 avril 1802.	Zourange (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	8	»	*Idem*.....

RÉCAPITU

1re catégorie. — Douanes.....

2e catégorie. — Douanes.....

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 37.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3491. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme la nomination au grade d'officier de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, le 13 juillet 1855, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de M. *Bonnard* (*Jean-Charles*), capitaine de frégate, blessé grièvement devant Sébastopol. (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

N° 3492. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui, à raison des services éminents rendus par M. *Magne*, ministre des finances, ancien ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, l'élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Paris, 4 Août 1855.*)

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement sur laquelle doit être basée la pension.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
[illegible] 04e	»	383f	383f	»	»	383f	1er juillet 1855.	Douarnenez (*Finistère.*)
[illegible] 00	»	368	368	»	»	368	*Idem*.....	Velferding (*Moselle*).
					TOTAL.	13,290		

[illegible]

1	125f
29	13,290
30	13,415

N° 3493. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Est approuvée, pour sortir son plein et entier effet, la transaction consentie, suivant acte public en date du 15 mars 1855, entre la commune de Martignat (Ain) et les héritiers *de Douglas,* au sujet de la propriété des forêts situées sur le territoire de ladite commune, dont la contenance totale est de deux cent trente-neuf hectares cinquante deux ares.

Une expédition de cette transaction demeurera annexée au présent décret.

2. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Martignat et au hameau d'Évron, son annexe, à partir de 1855, et en quatre années consécutives, une coupe extraordinaire de neuf mille trois cents mètres cubes à prendre dans la futaie résineuse qui leur appartient.

3. Les exploitations auront lieu dans la proportion des cinq sixièmes pour la section de Martignat, et de un sixième pour celle d'Évron; les quantités à exploiter chaque année sont déterminées comme il suit, savoir :

Exercice 1855... 3,720 mètres cubes.
——— 1856... 1,860 *idem.*
——— 1857... 1,860 *idem.*
——— 1858... 1,860 *idem.*
} TOTAL ÉGAL... 9,300 mètres cubes.

4. Dans ce chiffre de neuf mille trois cents mètres cubes sont comprises :

1° La coupe extraordinaire de douze cents mètres cubes, autorisée par le décret du 31 octobre 1851, et dont l'exploitation avait été suspendue par suite du litige;

2° Les délivrances annuelles de cent soixante-six et trente-quatre arbres fixées par l'usage pour les besoins ordinaires de la commune.

5. L'exploitation et la vente de ces coupes auront lieu conformément aux dispositions du Code forestier et de l'ordonnance du 1er août 1827. (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

Digitized by Google

Par-devant Me *Charles-Henri Rossand*, notaire à la résidence de Mornay, canton d'Izernore, arrondissement de Nantua, département de l'Ain, soussigné,

Et en présence des témoins instrumentaires ci-après nommés et aussi soussignés,

Ont comparu :

M. *Louis Archambaud*, comte *de Douglas*, propriétaire, demeurant à Montréal, canton de Nantua, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire,

1° De M. *Charles-Marie-César Archambaud*, vicomte *de Douglas*, son frère, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de la Reine, n° 28, à forme de la procuration sous signatures privées qu'il lui a passée, en date à Lyon du 9 mars courant, enregistrée à Nantua, le 14, folio 146 recto, case 9, par M. *Duclans*, qui a perçu deux francs vingt centimes pour droits;

Laquelle procuration demeurera ici annexée après avoir été certifiée sincère et véritable par le mandataire;

2° De Mme *Anne-Marie de Douglas*, épouse de M. *Louis-François-Gabriel-Ange Chabanassy de Marnas*, officier de la Légion d'honneur, procureur général près la cour impériale de Dijon, demeurant avec lui audit Dijon, suivant procuration en brevet passée devant Me *Virely* et son collègue, notaires audit Dijon, le 24 juillet 1854, enregistrée le même jour;

Laquelle procuration demeurera également ici annexée, après que dessus mention de son annexe aura été faite par le notaire soussigné,

D'une part;

Et les habitants de la commune de Martignat, représentés par M. *François-Marie Gaget*, leur maire,

D'autre part;

Lesquelles parties ont dit : que par jugement du tribunal de première instance de Nantua, rendu le 15 janvier 1845 et confirmé par arrêt de la cour de Lyon du 8 mars 1850, il a été ordonné que les forêts de la commune de Martignat et sur la propriété desquelles il y avait litige entre les parties seraient divisées en trois lots égaux dont deux seraient attribuées par la voie du sort aux habitants de la commune et le troisième à M. le comte *de Douglas* père, représenté aujourd'hui par MM. *Louis Archambaud* et *Charles de Douglas*, ainsi que par Mme *de Marnas*, ses héritiers;

Qu'une seconde disposition dudit jugement du 15 janvier 1845 portait que, dans le cas où les experts nommés reconnaîtraient que les deux tiers attribués à la commune seraient insuffisants pour satisfaire aux besoins usagers des habitants, il serait prélevé par lesdits experts une quotité sur le tiers attribué à M. le comte *de Douglas* pour couvrir le déficit.

Pour arriver à une solution définitive, les procédures et expertises pouvant durer encore longtemps et amener des résultats onéreux pour les parties par la masse de frais qu'elles occasionneraient et qui dans tous les cas auraient pour résultat de retarder la mise en possession des lots attribués et la disposition et jouissance qui en reviendraient aux parties,

Dans cet état, lesdites parties se sont abouchées et chacune d'elles ayant fait réciproquement quelques concessions, elles se sont entendues pour arriver au règlement amiable et définitif de leurs droits.

En conséquence, M. *Louis Archambaud*, comte *de Douglas*, agissant comme

Digitized by Google

dessus, promet et s'oblige de vendre avec toute garantie aux habitants de la commune de Martignat, ce accepté par ledit M. *François-Marie Gaget*, leur maire,

Les parts et portions, ainsi que tous les droits quelconques qui peuvent appartenir aux héritiers *de Douglas*, dans les forêts situées sur la commune de Martignat, par suite des jugement et arrêt susrelatés, sauf la condition et autorisation à accorder à ladite commune par l'autorité administrative à l'effet de ladite acquisition.

Cette promesse conditionnelle de vente sera réalisée en vente authentique et définitive aussitôt les formalités remplies et l'autorisation légale accordée.

Dans la vente réalisée et conformément à la délibération prise par le conseil municipal de Martignat, du 13 août dernier, il sera stipulé 1° que la somme à payer par les habitants de la commune de Martignat aux héritiers *de Douglas* pour les parts et droits cédés sera de cent mille francs payables dans cinq ans et en cinq payements égaux, à compter du jour de la réalisation de la vente définitive;

2° Que les intérêts sur le pied de trois pour cent courront de plein droit, faute de payement pour les termes échus et dix jours après leur échéance;

3° Que les intérêts sur le pied de cinq pour cent courront également de plein droit pour toutes les sommes dont la commune resterait à découvert au bout de cinq années accordées pour se libérer;

4° Et que l'escompte de trois pour cent sera acquis à la commune de Martignat pour les sommes qu'elle payerait par anticipation;

5° Que les frais d'expertise faits jusqu'à ce jour seront supportés deux tiers par la commune, et le surplus par MM. les héritiers *de Douglas;*

6° Que les frais d'enregistrement, d'expéditions et de grosses de la vente définitive seront à la charge de ladite commune, et qu'à l'égard des honoraires dus au notaire, ils seront supportés moitié par elle, et l'autre moitié par MM. les héritiers *de Douglas.*

Les frais des présentes sont, par conventions expresses, au compte desdits héritiers *de Douglas.*

La commune de Martignat, d'ici à six mois, devra se faire autoriser légalement à faire l'acquisition dont il s'agit aux conditions et moyennant le prix ci-dessus exprimé, passé lequel délai les présentes sont et demeurent nulles et non-avenues, sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Pour l'exécution des présentes et du contrat de réalisation, domicile est et sera élu, savoir : pour MM. les héritiers *de Douglas*, en la demeure de M. le comte *Louis Archambaud de Douglas*, l'un d'eux, et pour la commune de Martignat en la demeure de son maire.

Dont acte :

Fait et passé en l'étude, à Nurieux, commune de Mornay,

L'an 1855, et le 15 mars,

En présence de M. *Claude-Joseph Jacquand*, conseiller municipal de la commune de Martignat, demeurant audit Martignat;

Et en présence de *Jean-Baptiste Collet*, propriétaire, et de *François-Simon Barland*, aussi propriétaire, tous deux témoins requis, demeurant audit Nurieux, lesquels, après lecture faite, ont signé avec les comparants et le notaire.

Ainsi signé à la minute, comte *de Douglas*, *Gaget*, maire; *Jacquand*, *Collet*, *Barland*, et *Bossand*, notaire.

Enregistré à Nantua, le 20 mars 1855, folio 89 recto cases 4, 5 et 6. Reçu deux francs, décime vingt centimes.

Signé *Duclans.*

Teneur de la procuration de M. le vicomte *de Douglas*:

Je soussigné *Charles-Marie-César Archambaud,* vicomte *de Douglas*, propriétaire, demeurant à Lyon, rue de la Reine, n° 28,

Donne pouvoir :

A M. *Louis Archambaud,* comte *de Douglas*, mon frère, propriétaire, demeurant à Montréal (Ain),

De, pour moi et en mon nom, vendre à la commune de Martignat (Ain)

Toutes les parts et portions, ainsi que tous les droits généralement quelconques pouvant revenir tant à moi qu'à M. le comte *Louis Archambaud de Douglas*, mon frère, et à demoiselle *Anaïs de Douglas*, ma sœur, dans les forêts de la commune de Martignat, en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de Nantua, du 15 janvier 1845, confirmé par arrêt de la cour de Lyon, du 8 mars 1850;

Faire cette vente moyennant le prix principal de cent mille francs pour les parts et droits cédés par mon frère, ma sœur et moi ;

Souscrire toutes promesses de vente avant l'autorisation que la commune de Martignat sollicitera de l'autorité administrative, à l'effet de ladite acquisition ;

Stipuler toutes clauses, charges et conditions que mondit frère avisera ;

M'obliger avec lui et ma sœur à toutes garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiations ;

Fixer toutes époques d'entrée en jouissance ;

Convenir du mode et des époques de payement du prix ;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire, promettant approuver entièrement tout ce qui sera fait par mon dit frère.

Bon pour procuration au comte *de Douglas.*

Lyon, le 9 mars 1855.

Signé vicomte *Douglas.*

Enregistré à Nantua, le 14 mars 1855, folio 146 recto, case 9. Reçu deux francs, décime vingt centimes. Signé *Duclans.*

En marge est écrit :

« Certifié sincère et véritable au désir de l'acte de ce jour par M. *Louis Archambaud,* comte *de Douglas*, mandataire. Nurieux 15 mars 1855.

« Signé Comte *Douglas.* »

Teneur de la procuration de Mme *de Marnas*:

Par-devant Me *Pierre-François Virely* et son collègue, notaires à Dijon, soussignés,

A comparu :

Mme *Anne-Marie de Douglas,* épouse assistée et autorisée de M. *Louis-*

Digitized by Google

François-Gabriel-Ange Chabanassy de Marnas, chevalier de la Légion d'honneur, procureur général près la cour impériale de Dijon, demeurant en cette ville,

Laquelle, préliminairement à la procuration faisant l'objet des présentes, a exposé ce qui suit :

Par jugement du tribunal de première instance de Nantua, rendu le 15 janvier 1845, et confirmé par arrêt de la cour de Lyon, du 8 mars 1850, il a été ordonné que les forêts de la commune de Martignat et sur la propriété desquelles il y avait litige entre les parties seraient divisées en trois lots égaux, dont deux seraient attribués par la voie du sort aux habitants de la commune de Martignat et le troisième à M. le comte *de Douglas*, représenté par M. *Louis Archambaud de Douglas* et *Charles de Douglas*, ainsi que par Mme *de Marnas*, ses héritiers.

Une seconde disposition dudit jugement du 15 janvier 1845 portait que, dans le cas où les experts nommés reconnaîtraient que les deux tiers attribués à la commune seraient insuffisants pour satisfaire aux besoins usagers des habitants, il serait prélevé par lesdits experts une quotité sur le tiers attribué à M. le comte *de Douglas* pour couvrir le déficit.

Dans cet état, Mme *de Marnas* constitue pour son mandataire, aux effets ci-après,

M. *Louis Archambaud*, comte *de Douglas*, propriétaire, demeurant au château de Montréal, arrondissement de Nantua, département de l'Ain,

Auquel elle donne pouvoir de, pour elle et en son nom,

Vendre, à la commune de Martignat,

Les parts et portions, ainsi que tous les droits généralement quelconques pouvant revenir tant à elle qu'à MM. *Louis Archambaud de Douglas* et *Charles de Douglas*,

Dans les forêts de la commune de Martignat;

Faire cette vente moyennant le prix principal de cent mille francs pour les parts et droits cédés par Mme *de Marnas* et MM. *de Douglas*;

Souscrire toutes promesses de vente avant l'autorisation que la commune sollicite de l'autorité administrative à l'effet de ladite acquisition;

Stipuler toutes charges et conditions que le mandataire avisera;

Obliger Mme *de Marnas*, solidairement avec MM. *de Douglas*, à toutes garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation;

Fixer toutes époques d'entrée en jouissance;

Convenir du mode et des époques de payement du prix;

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes;

Élire domicile et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Dont acte :

Fait et passé à Dijon, en la demeure de Mme *de Marnas*,

L'an 1850 et le 24 juillet.

Et M. et Mme *de Marnas* ont signé avec les notaires après lecture faite.

Ainsi signé à la minute *G. de Marnas*, *C. Douglas de Marnas*, *Maginier* et *Virely*, notaires.

Digitized by Google

Au bas est écrit :

« Enregistré à Dijon, le 24 juillet 1854, folio 6 verso, case 7. Reçu deux francs, « décime vingt centimes. Signé (illisible.) »

En marge est écrit :

« Annexé à la minute d'une promesse de vente de ce jour.

« Nuriéux, 15 mars 1855. Signé *Rossand*, notaire.

« Expédié à la commune de Martignat,

« Signé *Rossand*, notaire. »

N° 3494. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de diverses pièces de terre, estimées 7,882 fr. 50 centimes, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Pierquin* à la fabrique de Sécheval (Ardennes);

2° Legs de 1,500 francs, fait par le sieur *de Luillier* à la fabrique de Saint-Martin, à Limoux (Aude);

3° Legs de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Cassaigne* à la fabrique d'Escalquens (Haute-Garonne);

4° Legs de 1,000 francs, fait par le sieur *Maubert* à la fabrique de Saint-Nazaire, à Béziers (Hérault);

5° Legs d'une rente de 30 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Chanteclair* à la fabrique de la Croix-Avranchin (Manche);

6° Legs de 1,500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Génin* à la fabrique de Remoiville (Meuse);

7° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Bigeon* à la fabrique de Goussaincourt (Meuse);

8° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Lacour* à la fabrique de Petit-Failly (Moselle);

9° Legs de 2,609 francs 70 centimes, et d'un pré, estimé 6,200 francs, fait par la demoiselle *Moulaine* à la congrégation des sœurs de Sainte-Chrétienne, à Metz (Moselle);

10° Legs de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Maginelle* à la fabrique de Condé (Nord). (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3495. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs de la moitié, estimée 280 francs, d'une pièce de terre, fait, à

Digitized by Google

charge de services religieux, par la dame *Suret* à la fabrique de Montlernanchon (Pas-de-Calais);

2° Legs d'une rente de 520 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Ducamp* à la fabrique de Saint-Nicolas, à Bapaume (Pas-de-Calais);

3° Legs de 1,600 francs, fait par la dame *Ducrochet* au séminaire de Clermont (Puy-de-Dôme);

4° Legs de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Daban* à la fabrique de Louvigny (Basses-Pyrénées);

5° Legs de 1,000 francs, fait par le sieur *de Membrède* à la fabrique de Castagnèdes (Basses-Pyrénées);

6° Legs de 2,000 francs, fait par le sieur *Beaudéduit* à l'établissement de l'infirmerie de Marie-Thérèse existant à Paris (Seine);

7° Legs de 4,000 francs, fait par le sieur *Vergnes* à la fabrique de la Magistère (Tarn-et-Garonne);

8° Legs faits par la dame veuve *Mérault*, savoir : 1° au curé de la paroisse de Choisy-le-Roi (Seine), trois pièces de terre, estimées en totalité 4,124 fr. 50 centimes; 2° au desservant de la succursale de Thiais (même département), deux pièces de terre évaluées à 2,000 francs. (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3496. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de diverses pièces de terre et pré, estimées ensemble 2,300 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Thivet* à la fabrique de la Ville-aux-Bois (Haute-Marne);

2° Donation faite à la congrégation des sœurs des Sacrés-Cœurs-de-Jésus-et-de-Marie, à Peaugres (Ardèche), par les demoiselles *Sophie Longueville*, *Marie Longueville* et *Reine Chalcat*, membres de cette congrégation, et consistant en divers immeubles, estimés, en ce qui concerne les biens des demoiselles *Longueville*, à 6,534 francs 45 centimes, et en ce qui regarde ceux de la demoiselle *Chalcat*, à 4,070 francs;

3° Legs d'une rente de 100 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Gonjon* à la fabrique de Napoléonville (Morbihan);

4° Legs faits par la dame veuve *Bournigal*, savoir : 1° au séminaire de Nantes (Loire-Inférieure), à charge de services religieux, une somme de 600 francs; 2° au curé de la paroisse de Machecoul (même département), une pendule estimée 25 francs; 3° à la fabrique de Machecoul, à charge de services religieux, une somme de 1,000 fr. et le tiers, évalué à 202 fr. 05 cent., des créances, argent, bois, vin, etc. laissés par la testatrice; 4° aux pauvres, 1,000 francs et les deux tiers, évalués à 497 francs, des mêmes créances, argent, bois, vin, etc. y compris des effets d'habillement. (*Paris, 23 Mai 1855.*)

Digitized by Google

Certifié conforme :

Paris, le 23 * Août 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 23 Août 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 211.

N° 3497. — *Décret impérial qui approuve des modifications aux Statuts de la Compagnie des services maritimes des Messageries impériales.*

Du 18 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu le décret du 22 janvier 1852 portant autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des services maritimes des Messageries nationales.*

Vu notre décret du 5 décembre 1853, qui a autorisé ladite compagnie à substituer à la dénomination de *Compagnie des services maritimes des Messageries nationales* celle de *Compagnie des services maritimes des Messageries impériales ;*

Vu les modifications auxdits statuts votées par les assemblées générales de la compagnie, en date des 14 février et 30 mai 1855;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications apportées aux statuts de la Compagnie des services maritimes des messageries impériales sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le le 14 juillet 1855, devant Me *Yver* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judi-

Digitized by Google

ciaires des départements de la Seine et des Bouches-du-Rhône, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Julien Iver* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Jean-Louis-Gérard West*, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 29;

2° Et M. *Pierre-Sulpice Lefèbvre Desvallières*, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de Provence, n° 29,

Agissant tous deux au nom et comme administrateurs généraux de la société anonyme connue sous la dénomination de *Compagnie des services maritimes des messageries impériales*, constituée suivant acte passé devant ledit Me *Julien Iver* et son collègue, notaires à Paris, le 19 janvier 1852, et autorisée par décret de M. le président de la République française, en date du 22 du même mois de janvier,

Et de plus en leurdite qualité et comme spécialement délégués à l'effet des présentes par le conseil d'administration de ladite société aux termes d'une délibération de ce conseil, en date du 2 juin 1855, dont un extrait délivré par M. *Besson*, président dudit conseil, sur papier du timbre de un franc vingt-cinq centimes, et qui sera enregistré avec ces présentes, est demeuré ci-annexé après avoir été des comparants certifié véritable et revêtu d'une mention d'annexe par les notaires soussignés;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par une délibération du 14 février dernier, l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des services maritimes des messageries impériales a voté la modification des articles 5, 9, 10, 12, 14, paragraphe 4, 27, 29, 31 et 34 des statuts primitifs de la société; et par une autre délibération du 30 mai suivant, l'assemblée générale a voté une disposition ainsi conçue :

« Le conseil d'administration, ou ceux de ses membres qu'il aura délégués, « est autorisé à consentir tous changements qui pourraient être requis par le « Gouvernement aux modifications à apporter aux statuts sociaux et votés dans « l'assemblée extraordinaire du 14 février dernier. »

Extraits de cette délibération et de celle du 30 mai dernier délivrés par M. *Besson*, président du conseil d'administration, chacun sur une feuille au timbre de un franc vingt-cinq centimes et devant être enregistrés avec ces présentes, sont demeurés ci-annexés après avoir été des comparants certifiés véritables et revêtus d'une mention d'annexe par les notaires soussignés.

Aujourd'hui, MM. *West* et *Desvallières*, délégués à l'effet des présentes, comme il a été dit ci-dessus, déclarent arrêter ainsi suit la rédaction définitive des neuf articles des statuts ci-dessus énoncés :

Digitized by Google

« 5. Le fonds social actuel sera divisé en quarante-huit mille actions, qui « représenteront chacune un quarante-huit millième de l'avoir social.

« En conséquence, chacune des quatre mille huit cents actions créées pri- « mitivement sera divisée en dix actions nouvelles.

« Sur ces quatre mille huit cents actions, deux mille quatre cents, formant « la première série, sont complétement libérées. Il reste à payer sur les deux « mille quatre cents formant la deuxième série une somme de douze cent cin- « quante francs par action.

« Dans un délai de deux mois à partir de l'approbation par le Gouvernement « du présent article modifié, les quatre mille huit cents actions anciennes « seront échangées à raison de dix actions pour une, contre quarante-huit « mille actions établies conformément aux articles 11 des statuts et 12 ci-après.

« Vingt-quatre mille desdites actions, applicables à la conversion des deux « mille quatre cents actions payées en totalité, seront complétement libérées « et il restera à verser cent vingt-cinq francs par action sur chacune des vingt- « quatre mille actions applicables aux deux mille quatre cents actions de la « deuxième série.

« La société est en outre autorisée à émettre soixante et douze mille actions « nouvelles formant, à raison de vingt-quatre mille par série, les troisième, « quatrième et cinquième séries. Elles seront émises, s'il y a lieu, au fur et à « mesure des besoins de l'entreprise.

« Il ne pourra être émis à la fois moins de huit mille actions. Les actions « dont il s'agit ne seront émises qu'en vertu des délibérations de l'assemblée « générale, convoquée et tenue comme il sera dit ci-après.

« Elles ne pourront l'être au-dessous de cinq cents francs.

« Les propriétaires des actions déjà émises auront le droit de souscrire la « moitié au moins du nombre des actions nouvellement émises, par préférence « à toutes autres personnes, au prorata de celles qu'ils se trouveront posséder « à chacune des époques où une émission de nouveaux titres aura été autorisée « par l'assemblée générale.

« 9. Le montant de chaque action est payable à Paris, dans la caisse sociale, « aux époques et dans les proportions déterminées par le conseil d'adminis- « tration.

« Le premier versement sur les actions qui seront créées à l'avenir sera de « cent francs par action.

« Tout appel ultérieur de fonds devra être annoncé un mois avant l'époque « fixée pour le versement; l'annonce aura lieu dans les journaux désignés « chaque année par le tribunal de commerce pour recevoir l'insertion des « traités, d'actes de société, conformément à la loi du 31 mars 1833.

« Le conseil d'administration pourra autoriser la libération anticipée des « actions, mais seulement par voie de mesure générale.

« 10. Après le premier versement, qui, aux termes de l'article 9, ne peut « être inférieur à cent francs par action, il sera remis aux ayants droit des titres « provisoires nominatifs.

« 12. Les titres définitifs seront au porteur; toutefois le conseil d'adminis- « tration peut autoriser la délivrance de titres nominatifs.

« La cession des actions au porteur s'opérera par la tradition du titre; celle « des actions nominatives conformément à l'article 36 du Code de commerce.

« Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation « des titres dans la caisse sociale. Il détermine, dans ce cas, la forme des cer- « tificats de dépôt, les frais auxquels ce dépôt sera assujetti, le mode de la

« délivrance et les garanties dont cette mesure doit être entourée dans l'intérêt « de la société et des actionnaires.

« 14, § 4. Chaque administrateur doit être propriétaire de deux cents actions « et chaque administrateur adjoint de cent actions.

« 27. L'assemblée générale se compose de tous les porteurs de vingt actions « au moins.

« Nul ne peut représenter un actionnaire ayant droit de faire partie de l'as- « semblée générale, s'il n'est lui-même membre de cette assemblée. La forme « des pouvoirs est déterminée par le conseil d'administration.

« L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les actionnaires pré- « sents ou représentés sont au nombre de vingt au moins, et réunissent le un « quinzième du fonds social émis.

« Les porteurs de vingt actions, ou plus, doivent, pour avoir droit d'assister « à l'assemblée générale, déposer leurs titres et leurs procurations, s'il y a « lieu, au siége de la société, ou entre les mains des personnes désignées par « le conseil d'administration, dix jours avant l'époque fixée pour la réunion « de chaque assemblée, et il est remis à chacun d'eux une carte d'admission; « cette carte est nominative et personnelle. Les certificats de dépôt mentionnés « à l'article 12 donnent droit, pour les dépôts de vingt actions ou plus, à la « remise de cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt « des titres ait eu lieu dix jours au moins avant l'époque fixée pour l'assemblée « générale.

« 29. Les délibérations relatives aux émissions de nouvelles actions et aux « emprunts ne pourront être prises que dans une assemblée générale réunis- « sant le un huitième du fonds social émis, et à la majorité des deux tiers des « voix des membres présents.

« Celles relatives à la modification des statuts et autres objets définis dans « les nos 3, 4 et 5 du deuxième paragraphe de l'article 35, ne peuvent être « prises que dans une assemblée réunissant au moins le un cinquième du fonds « social réalisé, et à la même majorité des deux tiers des voix des membres « présents.

« 31. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par un avis « inséré, un mois avant l'époque de la réunion, dans les journaux d'annonces « légales du département de la Seine, désignés chaque année conformément « à la loi.

« Lorsque l'assemblée générale, a pour but de délibérer sur les émissions « d'actions, les emprunts, ou les propositions mentionnées au paragraphe 2 de « l'article 35 des statuts, les avis de convocation doivent en indiquer sommai- « rement l'objet; ils doivent être en outre insérés une deuxième fois avant « l'expiration de la première quinzaine.

« 34. Vingt actions donnent droit à une voix. Le même actionnaire ne peut « réunir plus de dix voix soit par lui-même, soit comme fondé de procuration. »

Pour faire mentionner et publier ces présentes partout où besoin sera, tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition ou d'un simple extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 28, au siége de la société des services maritimes des messageries impériales,

L'an 1855, le 14 juillet.

Et après lecture faite les comparants ont signé avec les notaires.

Digitized by Google

Ensuite on lit la mention suivante :

« Enregistré à Paris, premier bureau, le 16 juillet 1855, volume 210, « folio 22 verso, case première. Reçu cinq francs, et pour décime cinquante « centimes. Signé *Bourgeois.* »

Suit la teneur des annexes.

Vu pour être annexé au décret en date du 18 juillet 1855, enregistré sous le n° 493.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3498. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 54 Veuves de Militaires.*

Du 31 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 27 juillet 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 38, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de sept mille dix-neuf francs, sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des cinquante-quatre veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son d
1	Allard (François-Augustin).	Sergent-major (gendarmerie).	11 juillet 1848.	25 juillet 1838.	16 sept. 1854.	Titulaire d'une pensi retraite.
2	Roulet (Laurent).....	*Idem*.....	30 sept. 1841.	12 oct. 1826.	24 avril 1853.	*Idem*.....
3	Marqueze (Jean).....	Maréchal des logis chef (gendarmerie).	26 déc. 1851.	20 juin 1836.	3 sept. 1854.	*Idem*.....
4	Massoteau (Jacques-René-Charles).	*Idem*.....	Le jour du décès.	20 février 1850.	18 février 1855.	Mort dans un service mandé.
5	Ginalhac (Louis).....	Sergent (gendarmerie).	26 avril 1848.	4 février 1830.	28 oct. 1854.	Titulaire d'une pensio retraite.
6	Lacour (Pierre).....	*Idem*.....	25 février 1839.	8 oct. 1821.	1er sept. 1854.	*Idem*.....
7	Le Bars (Jean).....	*Idem*.....	3 juin 1849.	29 juin 1826.	13 déc. 1823.	*Idem*.....
8	Moreau (Philippe).....	*Idem*.....	9 mai 1835.	31 mai 1823.	11 mars 1854.	*Idem*.....
9	Nicolas (Jean).....	*Idem*.....	6 oct. 1849.	18 nov. 1824.	3 nov. 1854.	*Idem*.....
10	Sallens (Jean-Joseph-Hyacinthe).	*Idem*.....	23 janvier 1847.	13 juin 1824.	31 août 1854.	*Idem*.....
11	Amiot (Antoine).....	Maréchal des logis (gendarmerie).	21 juillet 1841.	1er juin 1826.	6 oct. 1854.	*Idem*.....
12	Bédu (Jean-Baptiste-Joseph).	*Idem*.....	28 janvier 1854.	15 sept. 1845.	26 juillet 1854.	*Idem*.....
13	Bertrand (Claude-Benoît)..	*Idem*.....	23 juillet 1834.	26 nov. 1807.	12 août 1854.	*Idem*.....
14	Bretault (François).....	*Idem*.....	19 juillet 1849.	9 juillet 1819.	10 sept. 1854.	*Idem*.....
15	Brugh (Pierre).....	*Idem*.....	24 mai 1848.	22 avril 1829.	22 janvier 1855.	*Idem*.....
16	Carcassona (Antoine-François).	*Idem*.....	19 janvier 1852.	6 avril 1816.	18 août 1854.	*Idem*.....
17	Cepasse (César-Joseph)....	*Idem*.....	30 avril 1818.	2 juin 1817.	9 sept. 1854.	*Idem*.....
18	Fourmond (Étienne-Joachim).	*Idem*.....	19 février 1840.	5 janvier 1817.	7 février 1854.	*Idem*.....
19	Gérard (Jean).....	*Idem*.....	11 août 1837.	23 nov. 1818.	18 sept. 1854.	*Idem*.....
20	Guichard (Claude-Alexandre).	*Idem*.....	Le jour du décès.	4 juillet 1854.	15 sept. 1854.	Mort des suites d'une a ladie contagieuse contr tée en Afrique.
21	Hermeny (Robert-Marie-Alexandre).	*Idem*.....	6 mai 1838.	10 mars 1816.	5 oct. 1854.	Titulaire d'une pension retraite.
22	Laliers (Nicolas).....	*Idem*.....	22 juin 1845.	25 sept. 1827.	18 oct. 1854.	*Idem*.....
23	Lutigneaux (Jean-Pierre)...	*Idem*.....	21 juillet 1836.	27 nov. 1823.	15 nov. 1854.	*Idem*.....
24	Megat (Dominique).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	2 juillet 1842.	16 avril 1854.	*Idem*.....
25	Petronnel (Jean-Louis)....	*Idem*.....	9 juin 1837.	28 avril 1831.	9 mars 1854.	*Idem*.....
26	Le Pier (Scévola-Michel)...	Caporal (gendarmerie).	8 août 1850.	19 oct. 1837.	16 oct. 1854.	*Idem*.....
27	Deny (Alexis-Joseph).....	Brigadier (gendarmerie).	11 oct. 1834.	1er déc. 1815.	14 déc. 1854.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Texier (Aimée).....	31 août 1797.	Coëx (*Vendée*).	156f	16 sept. 1854.	Napoléon (*Vendée*).
Murati (Marie-Catherine).....	Janvier 1803.	Murato (*Corse*).	166	24 avril 1853.	Murato (*Corse*).
Le Min (Jeanne-Françoise)....	23 juillet 1803.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).	166	3 sept. 1854.	Paris (*Seine*).
Perrat (Marie-Anne-Rosalie)...	15 déc. 1789.	Beaurepaire (*Isère*).	166	18 février 1855.	La Saulce (*Hautes-Alpes*).
Cervoni (Anne).....	2 février 1805.	Omessa (*Corse*).	141	28 oct. 1854.	Bastia (*Corse*).
Décamp (Françoise).....	25 février 1788.	Périgueux (*Dordogne*).	141	1er sept. 1854.	Ribérac (*Dordogne*).
La Goëtyé (Claudine).....	13 sept. 1790.	Tremeven (*Côtes-du-Nord*).	141	13 déc. 1853.	Kerity (*Côtes-du-Nord*).
Dalidet (Marguerite).....	24 déc. 1793.	Libourne (*Gironde*).	141	11 mars 1854.	Cherbourg (*Manche*).
Rambaud (Victoire-Julie).....	16 mars 1799.	Saint-Eusèbe (*Hautes-Alpes*).	141	3 nov. 1854.	Saint-Firmin (*Hautes-Alpes*)
Molba (Grace).....	27 sept. 1800.	Err (*Pyrénées-Orientales*).	141	31 août 1854.	Thuir (*Pyrénées-Orientales*)
Defaux (Marie-Louise).....	13 février 1795.	Sedan (*Ardennes*).	141	6 oct. 1854.	Paris (*Seine*).
Bonvallot (Hypolite-Adèle)....	11 oct. 1826.	Clayo (*Seine-et-Marne*).	141	26 juillet 1854.	Donnemarie (*Seine-et-Marne*)
Allasia (Maria-Lednina) (1)...	1er avril 1790.	Crenvanzane (*Piémont*).	141	13 août 1854.	Bouvesse (*Isère*).
Abafour (Victoire-Marie).....	9 février 1810.	Angers (*Maine-et-Loire*).	141	10 sept. 1854.	Angers (*Maine-et-Loire*)
Perrenat (Françoise).....	18 oct. 1798.	Agen (*Lot-et-Garonne*).	141	22 janvier 1855.	Casteljaloux (*Lot-et-Garonne*)
Gaillarde (Françoise-Ursule)..	16 avril 1804.	Prades (*Pyrénées-Orientales*).	141	18 août 1854.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*)
Levêque (Marie-Catherine-Joséphine).	22 déc. 179e.	Saint-Jean-d'Abbelot (*Seine Inférieure*).	141	9 sept. 1854.	Couilly (*Seine-et-Marne*)
Doumenge (Anne).....	16 déc. 1799.	Calvisson (*Gard*).	141	7 février 1854.	Monteux (*Vaucluse*).
Boucher (Françoise).....	30 mars 1788.	Prat (*Ariége*).	141	18 sept. 1854.	Saint-Girons (*Ariége*).
Eccer (Marie-Louise-Catherine).	26 déc. 1832.	Ensisheim (*Haut-Rhin*).	141	25 sept. 1854.	Sétif (*Afrique*).
Artiges (Jeanne-Marie-Bertrande).	22 nov. 1783.	Saint-Martory (*Haute-Garonne*).	141	5 oct. 1854.	Toulouse (*Haute-Garonne*)
Costes (Marie-Adélaïde).....	21 juin 1803.	Foulquemont (*Moselle*).	141	18 oct. 1854.	Foulquemont (*Moselle*).
Lavollée (Marguerite).....	29 mai 1797.	Palais (*Morbihan*).	141	25 nov. 1854.	La Roche-Bernard (*Morbihan*).
Guelbaut (Éléonore-Louise)....	11 déc. 1809.	Angers (*Maine-et-Loire*).	141	16 avril 1854.	Paris (*Seine*).
Barthe (Marie-Antoinette-Zélie)	25 mars 1800.	Miradoux (*Gers*).	141	9 mars 1854.	Lectoure (*Gers*).
Garbi (Marie-Pariane).....	6 déc. 1794.	Landujan (*Ille-et-Vilaine*).	126	16 oct. 1854.	Bolée (*Ille-et-Vilaine*).
Meneilles (Marie-Renée).....	11 déc. 1791.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	126	14 déc. 1854.	Dol (*Ille-et-Vilaine*).

(1) Le mari était Français.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
28	Gullon (Louis).....	Brigadier (gendarmerie).	Le jour du décès.	12 avril 1847.	25 août 1854.	Mort des suites d'une maladie contractée dans un service commandé.
29	Berrault (Pierre).....	Gendarme.....	6 sept. 1839.	9 juillet 1822.	5 juin 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.
30	Bernard (Ignace-Rose-Mathias).	*Idem*.....	26 sept. 1833.	8 août 1801.	28 août 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
31	Boucher (Étienne).....	*Idem*.....	21 mars 1836.	24 oct. 1816.	6 nov. 1854.	*Idem*.....
32	Caignet (Nicolas-Marie)....	*Idem*.....	Le jour du décès.	25 sept. 1854.	7 nov. 1854.	Mort dans un service commandé, des suites d'une chute de cheval.
33	Chomel (George).....	*Idem*.....	12 oct. 1833.	2 juin 1818.	30 août 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
34	Christin (Pierre).....	*Idem*.....	12 sept. 1853.	16 août 1832.	1er juin 1854.	*Idem*.....
35	Dassonville (Louis-Isidore-Joseph).	*Idem*.....	14 août 1835.	16 février 1818.	24 août 1854.	*Idem*.....
36	Delettre (Étienne-Christophe).	*Idem*.....	18 août 1837.	20 mai 1800.	1er oct. 1854.	*Idem*.....
37	Esselin (François).....	*Idem*.....	6 février 1853.	1er avril 1831.	27 sept. 1854.	*Idem*.....
38	Eyme (Jean-François).....	*Idem*.....	4 janvier 1845.	24 nov. 1825.	15 février 1854.	*Idem*.....
39	Florentin (Nicolas-François).	*Idem*.....	6 mai 1853.	27 oct. 1846.	5 août 1854.	*Idem*.....
40	Giraldon (Antoine).....	*Idem*.....	31 déc. 1826.	20 août 1817.	21 janvier 1854.	*Idem*.....
41	Hertzog (Antoine).....	*Idem*.....	26 avril 1851.	5 oct. 1837.	9 juillet 1854.	*Idem*.....
42	Lacour (Jean-François).....	*Idem*.....	20 déc. 1820.	30 juin 1804.	16 sept. 1852.	*Idem*.....
43	Mignon (Étienne).....	*Idem*.....	14 nov. 1835.	15 juillet 1816.	5 janvier 1855.	*Idem*.....
44	Pelletier (Joseph).....	*Idem*.....	17 sept. 1834.	8 février 1830.	10 août 1854.	*Idem*.....
45	Picart (Jean-François).....	*Idem*.....	24 mars 1840.	17 oct. 1831.	23 nov. 1854.	*Idem*.....
46	Pouthier (Louis).....	*Idem*.....	27 oct. 1834.	21 juin 1813.	1er juin 1854.	*Idem*.....
47	Renevier (Jean-Claude)....	*Idem*.....	7 janvier 1839.	25 janvier 1819.	3 déc. 1854.	*Idem*.....
48	Rochet (Claude-François)...	*Idem*.....	27 mars 1834.	18 mars 1828.	19 juillet 1854.	*Idem*.....
49	Taxil (Jean-Louis-Martin)..	*Idem*.....	24 mars 1840.	6 février 1815.	26 août 1854.	*Idem*.....
50	Terrier (Guillaume).....	*Idem*.....	18 juin 1840.	8 sept. 1806.	7 mars 1854.	*Idem*.....
51	Thurlet (Louis).....	*Idem*.....	25 février 1839.	13 juin 1816.	20 sept. 1854.	*Idem*.....
52	Tremoulet (Louis).....	*Idem*.....	28 août 1837.	31 juillet 1811.	13 juin 1854.	*Idem*.....
53	Viard (Jean).....	*Idem*.....	18 juillet 1840.	20 oct. 1830.	6 août 1854.	*Idem*.....
54	Wurbel (Ignace).....	*Idem*.....	16 février 1850.	23 déc. 1830.	1er nov. 1854.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Coten (Marie-Catherine)	14 juin 1819.	Plogoff (Finistère).	126f	25 août 1854.	Landerneau (Finistère).
…cqueville (Marie-Claudine)	2 mai 1788.	Paris (Seine).	116	5 juin 1854.	Melun (Seine-et-Marne).
…cla (Françoise)	24 mars 1780.	Fanjeaux (Aude).	116	28 août 1854.	Mirepoix (Ariége).
…sard (Scholastique-Renée-Marie)	1er sept. 1793.	Le Mans (Sarthe).	116	6 nov. 1854.	Ambly (Meuse).
…vender (Marie-Joséphine)	13 nov. 1824.	Dunkerque (Nord).	116	7 nov. 1854.	Dunkerque (Nord).
Allin (Jeanne)	3 août 1783.	Mirambeau (Charente-Inférieure).	116	30 août 1854.	Mirambeau (Charente-Inférieure).
Chanton (Claudine)	26 mars 1800.	Replonges (Ain).	116	1er juin 1854.	Replonges (Ain).
Allamand (Élisabeth-Rose)	23 oct. 1787.	Cotignac (Var).	116	24 août 1854.	Vidauban (Var).
Gautier (Marie-Jeanne)	2 février 1776.	Mons (Seine-et-Marne).	116	1er oct. 1854.	Nangis (Seine-et-Marne).
Découcher (Marie-Anne)	30 mai 1804.	Arconsat (Puy-de-Dôme).	116	27 sept. 1854.	Chabreloche (Puy-de-Dôme).
Arnoux (Marie)	11 nov. 1802.	Veynes (Hautes-Alpes).	116	15 février 1855.	Veynes (Hautes-Alpes).
Corrier (Joni-Hortence-Anais)	13 sept. 1815.	Saint-Étienne-Vallée-Française (Lozère).	116	5 août 1854.	Saint-Étienne-Vallée-Française (Lozère).
Gaillard (Marie-Fulcrand)	29 mai 1791.	Bréau (Gard).	116	21 janvier 1854.	Vigan (Gard).
Gouirand (Marie-Rose)	8 février 1818.	Mazan (Vaucluse).	116	9 juillet 1854.	Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).
Tapinard (Claudine)	11 mai 1784.	Roanne (Loire).	116	16 sept. 1854.	Roanne (Loire).
Sire (Marie-Julie)	27 nov. 1791.	Saintes (Charente-Inférieure).	116	5 janvier 1855.	Saintes (Charente-Inférieure).
Jacotot (Anne)	13 mai 1790.	Frangis (Haute-Saône).	116	10 août 1854.	Gray (Haute-Saône).
Guiart (Rose-Adélaïde)	16 déc. 1784.	Orbais (Marne).	116	23 nov. 1854.	Vertus (Marne).
Bodin (Marie)	23 février 1794.	Châtellerault (Vienne).	116	1er juin 1854.	Châtellerault (Vienne).
Bureau (Marguerite)	18 déc. 1792.	Les Ormes (Vienne).	116	3 déc. 1854.	Ormes (Vienne).
Reboul (Jeanne)	2 janvier 1798.	Pau (Basses-Pyrénées).	116	19 juillet 1854.	Pau (Basses-Pyrénées).
Moisard (Marguerite)	19 janvier 1795.	Châteauvert (Var).	116	26 août 1854.	Barjols (Var).
…raud (Françoise-Marie)	28 mars 1787.	Redon (Ille-et-Vilaine).	116	7 mars 1854.	Saint-Georges-du-Bois (Charente-Inférieure).
L…eron (Pélagie-Ursule)	8 nov. 1792.	Montpellier (Hérault).	116	20 sept. 1854.	La Rochefoucault (Charente).
…tadées (Marie-Anne)	6 août 1790.	Lectoure (Gers).	116	13 juin 1854.	Lectoure (Gers).
…rnet (Jeanne-Marie-Julie)	4 janvier 1807.	Dijon (Côte-d'Or).	116	6 août 1854.	Is-sur-Tille (Côte-d'Or).
R…us (Marie-Jeanne)	18 février 1803.	Ancerville (Meuse).	116	1er nov. 1854.	Bar-le-Duc (Meuse).
		TOTAL..	7,019		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 31 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3499. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 54 Veuves de Militaires,*

Du 8 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar-

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
1	BREVET (Nicolas).....	Garde de 3e classe du génie.	13 sept. 1839.	6 nov. 1816.	9 sept. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	MAURY (Louis).....	Portier consigne de 2e classe.	15 mars 1847.	17 juin 1833.	23 juin 1854.	*Idem*.....
3	TISSET (Jean-Alexis).....	*Idem*	2 déc. 1831.	8 janv. 1810.	21 janvier 1855.	*Idem*.....
4	ROUX (Jean-François).....	*Idem* de 3e classe..	18 juillet 1845.	19 oct. 1840.	24 juin 1854.	*Idem*.....
5	AUMONT (Pierre).....	Maréchal des logis.	18 juillet 1830.	24 mai 1821.	17 oct. 1851.	*Idem*.....
6	VANWORMHOUDT (Pierre-Jean).	*Idem*	14 mai 1840.	30 octobre 1826.	20 août 1854.	*Idem*.....
7	TROUSLARD (François).....	*Idem*.	16 nov. 1834.	22 janv. 1821.	16 fév. 1855.	*Idem*.....
8	BADENNE (Jean-Pierre-François).	Caporal.....	28 fév. 1847.	12 déc. 1821.	29 juillet 1854.	*Idem*.....
9	BOUSSARD (Paul-François)..	*Idem*.....	14 juin 1846.	4 août 1817.	30 juin 1853.	*Idem*.....
10	ESTIVAL (François).....	*Idem*.	Le jour du décès.	5 nov. 1840.	6 mars 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.

image
not
available

	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son
1	GIAMPIETRI (Antoine-Pierre).	Caporal.....	24 mai 1852.	11 sept. 1825.	9 sept. 1854.	Titulaire d'une pens retraite.
2	HANUS (Philibert).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	30 juin 1849.	8 sept. 1854.	Mort des suites d'un ladie endémique co tée en Afrique.
3	JUBIN (Remy-Antoine).....	*Idem*.....	12 avril 1852.	10 janvier 1843.	22 fév. 1855.	Titulaire d'une pens retraite.
4	MARQUET (Charles-Nicolas)..	*Idem*.....	1er déc. 1852.	7 juin 1832.	30 avril 1854.	*Idem*.....
5	MARROU (Jean-Joseph).....	*Idem*.....	28 juillet 1843.	29 nov. 1809.	14 nov. 1854.	*Idem*.....
6	ARASTÉ-BASTIE (Joannes)...	Brigadier.....	11 fév. 1854.	24 février 1827.	10 mars 1854.	*Idem*.....
7	BEZY (Jean-Raymond).....	*Idem*.....	14 fév. 1848.	8 mai 1821.	13 octobre 1854.	*Idem*.....
8	CALVIER (Jean).....	*Idem*.....	21 sept. 1853.	10 janvier 1844.	6 avril 1854.	*Idem*.....
9	CHOLLET (Claude).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	24 juin 1829.	23 août 1854.	Mort en possession droits à la retraite.
10	COLLIN (Pierre-Georges)....	*Idem*.....	5 oct. 1825.	11 sept. 1806.	1er janvier 1853.	Titulaire d'une pensio retraite.
11	DAME (Joseph-Félicien).....	*Idem*.....	30 août 1844.	16 juillet 1816.	28 nov. 1854.	*Idem*.....
12	GROSSMANN (Michel).....	*Idem*.....	6 février 1853.	15 déc. 1851. (a)	30 juin 1854.	*Idem*.....
13	GOURVEST (Jean).....	*Idem*.....	13 août 1853.	5 nov. 1831.	28 déc. 1853.	*Idem*.....
14	LALLEMAND (Pierre-Nicolas).	*Idem*.....	25 avril 1854.	17 oct. 1827.	10 août 1854.	*Idem*.....
15	MARIOTTI (François-Jean)..	*Idem*.....	14 nov. 1835.	15 août 1822.	15 déc. 1853.	*Idem*.....
16	MARTIN (Jean-François)....	*Idem*.....	27 juin 1834.	25 nov. 1822.	13 déc. 1854.	*Idem*.....
17	MEYER (Thomé-Sabin-Jean-Ferréol).	*Idem*.....	4 janvier 1840.	3 février 1818.	28 nov. 1854.	*Idem*.....
18	NOLLET (Étienne-Frédéric)..	*Idem*.....	18 août 1837.	23 avril 1834.	3 sept. 1854.	*Idem*.....
19	TAFUT (Guillaume).....	*Idem*.....	1er juillet 1845.	7 nov. 1825.	27 juillet 1854.	*Idem*.....
30	TAVERNIER (Jean-Marie)....	*Idem*.....	14 juin 1846.	22 août 1834.	15 juin 1854.	*Idem*.....
31	THIRY (Michel).....	*Idem*.....	29 nov. 1849.	16 nov. 1834.	11 déc. 1853.	*Idem*.....
32	ANNIC (Mathurin).....	Gendarme.....	23 mai 1853.	9 mai 1832.	7 octobre 1854.	*Idem*.....
33	AUPENTIER (Annet).....	*Idem*.....	15 mars 1847.	14 avril 1818.	19 sept. 1854.	*Idem*.....
34	AUGUIN (Jean-Alexandre)....	*Idem*.....	6 mai 1837.	21 août 1832.	7 août 1854.	*Idem*.....
35	BARBET (Thomas-Victor)....	*Idem*.....	1er avril 1847.	29 juillet 1817.	2 déc. 1854.	*Idem*.....

(a) Moins de deux ans, mais il existe des enfants légitimés par le mariage.

Digitized by Google

image
not
available

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son déc
36	BRÉGAT (Jean).....	Gendarme.....	24 déc. 1824.	28 février 1821.	5 janvier 1855.	Titulaire d'une pension retraite.
37	BERJAUT (Jean).....	*Idem*.....	3 juin 1854.	26 déc. 1830.	28 sept. 1854.	*Idem*.....
38	CHAMBRIAT (François).....	*Idem*.....	7 déc. 1848.	26 février 1827.	2 mars 1854.	*Idem*.....
39	COLLIN (Jean-Baptiste-Benoit).	*Idem*.....	8 déc. 1843.	11 mai 1831.	28 oct. 1854.	*Idem*.....
40	DONNOT (Claude).....	*Idem*.....	4 août 1833.	18 janvier 1815.	31 déc. 1854.	*Idem*.....
41	DOUSSOT (Rémy).....	*Idem*.....	10 août 1828.	23 nov. 1804.	23 juillet 1854.	*Idem*.....
42	FLACHAT (Joseph).....	*Idem*.....	24 sept. 1836.	3 juillet 18.6.	21 déc. 1854.	*Idem*.....
43	GAMBOSVILLE (Jean-Louis)..	*Idem*.....	10 août 1849.	23 juillet 1828.	21 février 1854.	*Idem*.....
44	GENRÉ (Joseph).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	29 oct. 1839.	18 janvier 1854.	Mort en possession d droits à la retraite.
45	GUINARD (Jean).....	*Idem*.....	20 avril 1854.	10 oct. 1836.	17 nov. 1854.	Titulaire d'une pension à retraite.
46	LAURENT (Joseph).....	*Idem*.....	25 avril 1854.	11 nov. 1825.	14 août 1854.	*Idem*.....
47	LE GRUILLET (Jean-François-Bienaimé).	*Idem*.....	7 juin 1853.	17 avril 1839.	20 nov. 1853.	*Idem*.....
48	LETERRÉ (Augustin-Henri-Joseph).	*Idem*.....	25 février 1839.	30 avril 1821.	29 oct. 1854.	*Idem*.....
49	LEVENT (Pierre-Joseph)....	*Idem*.....	20 déc. 1829.	8 juillet 1820.	19 août 1854.	*Idem*.....
50	MAURICE (Pierre).....	*Idem*.....	3 juin 1854.	31 juillet 1833.	10 oct. 1854.	*Idem*.....
51	MAYEUX (Sylvestre-Guillain).	*Idem*.....	2 janvier 1847.	4 janvier 1837.	28 sept. 1854.	*Idem*.....
52	PIAZZA (Antoine-Pasquin)...	*Idem*.....	Le jour du décès.	24 mai 1832.	23 oct. 1854.	Tué dans un service commandé.
53	VINCENT (Michel).....	*Idem*.....	7 mars 1830.	20 janvier 1813.	23 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
54	VIX (Michel).....	*Idem*.....	8 juin 1850.	1er avril 1840.	20 août 1854.	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

B. n° 211.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
CANTAMES (Marie).....	6 janv. 1793.	Catus (*Lot*).	116f	5 janvier 1855.	Catus (*Lot*).
VIDAL (Élisabeth).....	21 janvier 1798.	Lacaune (*Tarn*).	116	28 sept. 1854.	Saint-Sulpice (*Tarn*).
BOURRAND (Jeanne).....	6 juillet 1806.	Verneugheol (*Puy-de-Dome*).	116	2 mars 1854.	Paris (*Seine*).
CURIT (Louis-Agathe-Alzémiade).	7 nov. 1800.	Nouvion (*Aisne*).	116	28 oct. 1854.	*Idem*.
LÉON (Pierrette).....	26 août 1775.	Meximieux (*Ain*).	116	31 déc. 1854.	Montluel (*Ain*).
GOUPIL (Jeanne-Angélique)....	17 sept. 1778.	Nort (*Loire-Inférieure*).	116	23 juillet 1854.	Les Touches (*Loire-Inférieure*).
LIBERA (Marie-Anne).....	2 juin 1797.	Massembe (*Gers*).	116	21 déc. 1854.	Arudy (*Basses-Pyrénées*).
DORVIE (Marie-Françoise).....	19 oct. 1798.	Houesville (*Manche*).	116	21 février 1854.	Saint-Lô (*Manche*).
FRENY (Marie).....	13 déc. 1809.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).	116	18 janvier 1854.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).
DEBUT (Claudine).....	1er mai 1814.	Donjon (*Allier*).	116	17 nov. 1854.	Donjon (*Allier*).
DAFINI (Catherine).....	13 déc. 1804.	Ile-Rousse (*Corse*).	116	14 août 1854.	Ile-Rousse (*Corse*).
LEQUERTIER (Marie-Angélique)..	11 février 1817.	Carteret (*Manche*).	116	20 nov. 1853.	Carteret (*Manche*).
VINCENS (Ataly-Justine-Julie-Alexandrine).	9 nov. 1796.	Lavaur (*Tarn*).	116	29 oct. 1854.	Preignac (*Gironde*).
LEGOFF (Louise).....	24 mars 1785.	Lamballe (*Côtes-du-Nord*).	116	19 août 1854.	Plouguenaat (*Côtes-du-Nord*).
DALBI (Christine).....	5 oct. 1811.	Dijon (*Côte-d'Or*).	116	10 oct. 1854.	Dijon (*Côte-d'Or*).
DOURIAU (Marie-Anne).....	13 oct. 1794.	Saint-Lactencin (*Indre*).	116	28 sept. 1854.	Châteauroux (*Indre*).
OLIVIERI (Marie-Antoinette)...	27 déc. 1804.	Zicavo (*Corse*).	116	23 oct. 1853.	Sartene (*Corse*).
DANLEIX (Marie).....	27 juin 1778.	Chambon (*Creuse*).	116	23 nov. 1854.	Chambon (*Creuse*).
GROSZ (Barbe).....	4 déc. 1810.	Bec-Rendorff (*Bas-Rhin*).	116	20 août 1854.	Paris (*Seine*).
		TOTAL...	6,779		

Fait à Paris, le 8 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3500. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la perception sera opérée, à l'octroi de la commune de Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, conformément au tarif ci-annexé.

Cet acte, de même que le règlement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1863.

2° A partir de la publication du présent décret, la taxe d'octroi sur les vins, tant en cercles qu'en bouteilles, sera perçue dans la commune de la Châtre, département de l'Indre, à raison de quatre-vingts centimes par hectolitre.

Les tarif et règlement actuellement en vigueur continueront à être exécutoires, dans leurs autres dispositions, jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Laval, département de la Mayenne, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Le produit des taxes additionnelles sera exclusivement affecté aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées.

Pour l'exécution des dispositions du paragraphe précédent, l'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, à la régie, de l'emploi du produit desdites taxes additionnelles, et le compte général de ce produit devra également être présenté à l'expiration du délai ci-dessus fixé. (*Paris, 21 Juillet 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Août 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 24 Août 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 212.

N° 3501. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie du Chemin de fer des Ardennes et de l'Oise.

Du 11 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu notre décret, en date du 20 juillet 1853, portant approbation d'une convention intervenue, le 19 du même mois, entre notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et MM. le comte *Siméon*, sénateur; le duc *de Mouchy*, sénateur; *Eugène Ladoucette*, député, et autres, et concession aux susnommés d'un chemin de fer de Reims à Mézières et Charleville, avec embranchement sur Sedan, et d'un chemin de fer de Creil à Beauvais;

Vu le cahier des charges y annexé;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer des Ardennes et de l'Oise* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 5 juillet 1855, devant Me *Dufour* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. L'émission des obligations formant le complément du

Digitized by Google

capital social, aux termes de l'article 6, paragraphes 2 et 3, des statuts, ne pourra être faite qu'en vertu d'une autorisation de notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, qui déterminera les époques d'émission, réglera le mode, la forme et le taux de négociation, et fixera les époques et les quotités des versements.

3. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet de police, à la chambre de commerce de Paris et au greffe du tribunal de commerce du siége de la société.

5. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte de société, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Statuts de la société anonyme dite Compagnie du chemin de fer des Ardennes et de l'Oise.

Par-devant Me *Jean Dufour* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Paul,* duc *de Noailles,* propriétaire, membre de l'Institut, demeurant à Paris, rue de Lille, n° 66;

2° M. le baron *Eugène Ladoucette,* député au Corps législatif, membre du conseil général des Ardennes, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 58;

3° Et M. *Henri Galos,* ancien député, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 101;

Lesquels ont dit ;

Qu'il est intervenu, le 19 juillet 1853, entre :

M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ayant agi au nom de l'État, sauf ratification,

D'une part ;

Digitized by Google

B. n° 212.

Et M. le comte *Siméon*, ayant agi tant en son nom personnel que comme mandataire et s'étant porté fort de MM. *John Masterman*, *Uzielli*, *S. Laing* et *Hutchinson* de Londres, M. le baron Seillière, M. le baron *Eugène Ladoucette*, ayant agi tant en son nom que comme s'étant porté fort de M. *Jules Riché*, et M. *Bazin*, ayant agi tant en son nom que comme s'étant porté fort de M. le duc *de Mouchy*,

D'autre part;

Une convention ainsi conçue :

« Art. 1er. Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics « concède, au nom de l'État, à :

« MM. le comte *Siméon*;
« Le duc *de Mouchy*;
« Le baron *Eugène Ladoucette*;
« *J. Riché*;
« Le baron *Seillière*;
« *Masterman*;
« *Uzielli*;
« *Laing*;
« *Hutchinson*;
« *Bazin du Mesnil*,

« 1° Un chemin de fer de Reims à Mézières et Charleville, avec embranchement sur Sedan, formant la première section du chemin de fer de Reims à « la frontière de Belgique;

« 2° Un chemin de fer de Beauvais à Creil, par la vallée du Therain;

« Le tout aux clauses et conditions du cahier des charges arrêté, cejourd'hui, par le ministre et ci-annexé.

« 2. Les susnommés s'engagent à exécuter, entièrement à leurs frais risques « et périls, tous les travaux des chemins de fer qui sont l'objet de la présente « concession, et à se conformer, pour la construction et l'exploitation desdits « chemins, aux clauses et conditions dudit cahier des charges.

« 3. Le ministre concède, en outre, au nom de l'État, aux susnommés, qui « l'acceptent, le prolongement du chemin de fer de Reims à Charleville, « jusqu'à la frontière de Belgique, formant la deuxième section du chemin de « fer de Reims à la frontière, suivant les conditions déterminées par la loi « du 11 juin 1842.

« Les susnommés se chargent, en conséquence, de la pose de la voie de « fer, y compris la fourniture du sable et les clôtures, de l'établissement du « matériel mobilier et immobilier; le tout aux clauses et conditions du titre II « du cahier des charges ci-annexé, quel que soit le tracé adopté par le Gouvernement.

« 4. La concession dont il s'agit dans l'article 3 ci-dessus est, dès à présent, « obligatoire pour la compagnie concessionnaire en ce qui concerne l'État. « Elle devra être régularisée, dans un délai de trois ans au plus tard, en faveur « de ladite compagnie.

« Dans le cas où, dans ce délai, un décret spécial et une loi confirmant les « engagements de l'État ne seraient pas intervenus, le présent article et le « précédent seraient considérés comme non-avenus, le surplus de la convention « ressortissant son plein et entier effet.

« 5. Les susnommés s'engagent à payer à la compagnie du chemin de fer « du Nord une somme de deux millions cinq cent mille francs (2,500,000f),

Digitized by Google

« comme subside pour l'exécution du chemin passant par Cambrai, en remplacement de l'embranchement du Cateau à Somain.

« Cette somme sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, « à partir du 1er janvier 1854, concurremment avec les subventions locales, « qui ont été fixées à deux millions.

« Dans le cas où le chemin projeté par Cambrai ne serait pas exécuté, la « somme de deux millions cinq cent mille francs (2,500,000f) sera acquise à « l'État, et le Gouvernement sera libre d'en disposer comme bon lui semblera.

« Dans ce dernier cas, la compagnie aura un délai de trois ans, à partir de « la date du décret qui homologuera la présente convention, pour opérer le « versement de ladite somme dans la caisse du trésor.

« 6. En échange de cet engagement de la compagnie, il est expressément « convenu qu'elle aura, à toute époque, la préférence, à conditions égales, « pour la concession du chemin de fer de Compiègne à Reims par Soissons.

« 7. Les actions de la compagnie ne pourront être négociées qu'après le « versement des deux premiers cinquièmes du montant de chaque action. »

Que Sa Majesté l'Empereur a approuvé la convention qui vient d'être rapportée par décret en date du 20 juillet 1853, inséré au Bulletin des lois avec ladite convention et le cahier des charges y annexé.

Que, dans cet état, M. le comte *Siméon*, M. le baron *Seillière*, ce dernier ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme ayant charge et pouvoir de MM. *J. Masterman* et *Hutchinson*; Mme la duchesse *de Mouchy*, comme représentant, en son nom et comme tutrice de ses enfants mineurs, la succession de son mari, et MM. le baron *Eugène Ladoucette*, *Jules Riché*, *Bazin*, *Uzielli* et *Laing*, tous concessionnaires, ont, par acte en date des 17, 20 et 22 mars 1855, passé devant Me *Dufour*, soussigné, et son collègue, notaires à Paris, arrêté les statuts de la société anonyme qu'ils ont l'intention de former, sauf l'approbation du Gouvernement, pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer dont il s'agit.

Que cet acte a été ratifié par MM. *J. Masterman* et *Hutchinson*, suivant autre acte reçu par Me *Rupert-Rains*, notaire public à Londres, le 5 avril 1855, dont l'original, revêtu des mentions de légalisation nécessaires pour son authenticité en France, a été déposé à la suite desdits statuts suivant autre acte reçu par ledit Me *Dufour*, soussigné, et son collègue, le 18 mai suivant.

Que l'article 56 des statuts susénoncés est ainsi conçu :

« Tous pouvoirs sont donnés à MM. le duc *de Noailles*, le baron *Ladoucette* « et *Galos*, pour présenter les présents statuts à l'approbation du Gouverne- « ment, consentir ou proposer tous changements, toutes modifications et addi- « tions; rédiger, au besoin, de nouveaux statuts, et généralement faire tout ce qui « sera nécessaire pour arriver à l'obtention du décret d'autorisation dont il « s'agit. »

Et que toutes les souscriptions du fonds social ont été déposées pour minute à Me *Dufour*, soussigné, à la suite des statuts susénoncés, suivant acte reçu par lui et son collègue, notaires à Paris, cejourd'hui 5 juillet, non encore enregistré, mais qui le sera en même temps que ces présentes.

Aujourd'hui, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent arrêter, ainsi qu'il suit, la rédaction définitive des statuts de ladite société :

TITRE Ier.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION. — SIÉGE. — DURÉE.

ART. 1er. Il est formé, par ces présentes, entre les propriétaires des

Digitized by Google

actions ci-après créées et de celles qui pourront être créées ultérieurement, comme on le dira plus loin, une société anonyme, sauf l'approbation du Gouvernement.

Cette société a pour objet :

L'exécution et l'exploitation des chemins de fer désignés dans la convention du 19 juillet 1853, conformément à cette convention, au cahier des charges y annexé et au décret du 20 du même mois.

2. La dénomination de la compagnie est :

Compagnie du chemin de fer des Ardennes et de l'Oise.

3. La société commencera à partir de la date du décret qui l'aura autorisée, et finira avec la concession.

4. Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

TITRE II.

APPORT DE LA CONCESSION.

5. Les comparants, ès noms qu'ils agissent, apportent à la société et lui cèdent et abandonnent sans réserve et au même titre que les concessionnaires l'ont eux-mêmes conclue, le bénéfice de la convention intervenue entre M. le ministre des travaux publics et eux, le 19 juillet 1853, du cahier des charges y annexé et du décret qui l'a approuvée.

En conséquence, la société demeure subrogée aux droits et avantages y attachés, à la charge de se conformer aux obligations qui en résultent.

Toutefois, les concessionnaires auront droit au remboursement des frais matériels relatifs à l'entreprise faits antérieurement à ce jour, et à faire jusqu'à la promulgation du décret approbatif des présents statuts.

Le compte de ces frais, appuyé des pièces justificatives, sera réglé par l'assemblée générale.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

6. Le fonds social est fixé à la somme de vingt et un millions de francs, et divisé en quarante-deux mille actions de cinq cents francs chacune; ces actions, entièrement souscrites, appartiennent aux personnes ci-après dénommées, dans les proportions suivantes :

	MM.	
1.	Auguste Assy, de Reims, dix actions, ci.....	10
2.	J. Adam, de Reims, deux actions, ci.....	2
3.	Auger-Godinot, de Reims, quatre actions, ci.....	4
4.	Ch. Assy, de Reims, deux actions, ci.....	2
5.	Aubert, notaire, à Reims, cinq actions, ci.....	5
6.	Mlle N. Assy, de Reims, deux actions, ci.....	2
7.	Mlle E. Assy, de Reims, deux actions, ci.....	2
8.	Auger fils, de Reims, dix actions, ci.....	10
9.	F. Aubert; de Reims, dix actions, ci.....	10
10.	H. Andrès, de Reims, dix actions, ci.....	10
11.	De Brunet, de Reims, vingt-cinq actions, ci.....	25
12.	Bernard Payen, de Reims, deux actions, ci.....	2
13.	Brion-Lebrun, de Reims, deux actions, ci.....	2
14.	Mme veuve Brion, de Reims, quatre actions, ci.....	4

Digitized by Google

15. Bertrand Camuset, de Reims, dix actions, ci..... 10
16. J. Brice, de Reims, quatre actions, ci..... 4
17. Benoist Lochet et Walbaum, de Reims, cinq actions, ci..... 5
18. Bourgeois-Payen, de Reims, deux actions, ci..... 2
19. Ch. Bureau, de Reims, deux actions, ci..... 2
20. E. Becker, de Reims, dix actions, ci..... 10
21. Mme veuve Berton-Thiérot, de Reims, dix actions, ci..... 10
22. Bouvier, de Reims, quatre actions, ci..... 4
23. Bonnevée, de Reims, vingt actions, ci..... 20
24. Boucaumont, chanoine, de Reims, une action, ci..... 1
25. Baudelot-Dufresne, d'Ay, une action, ci..... 1
26. Brocq, de Reims, deux actions, ci..... 2
27. Bailly-Levieux, de Reims, dix actions, ci..... 10
28. Boileau-Brincourt, de Reims, dix actions, ci..... 10
29. A. Bourgeois, de Reims, quatre actions, ci..... 4
30. Bouchez-Pothier, de Reims, quatre actions, ci..... 4
31. Bouloré, de Reims, deux actions, ci..... 2
32. Benoist, de Reims, deux actions, ci..... 2
33. Buirette aîné, de Reims, vingt actions, ci..... 20
34. Baudet, notaire de Reims, quatre actions, ci..... 4
35. Baudet-Godret, de Reims, deux actions, ci..... 2
36. Léon Baudouin, de Reims, deux actions, ci..... 2
37. Barthélemy, de Reims, une action, ci..... 1
38. Billet-Trousson, de Reims, deux actions, ci..... 2
39. Bouron père et fils, de Reims, deux actions, ci..... 2
40. Berthe, de Reims, deux actions, ci..... 2
41. Benoist Petizon, de Reims, vingt actions, ci..... 20
42. Charles Benoist de Reims, cinq actions, ci..... 5
43. Belly, de Reims, cinq actions, ci..... 5
44. Caillot-Franqueville, de Bazancourt, quatre actions, ci..... 4
45. Carpentier-Bisson, de Reims, dix actions, ci..... 10
46. Croutelle père et fils, de Reims, quatre actions, ci..... 4
47. Chemin-Lemaire, de Reims, deux actions, ci..... 2
48. Eugène Cliquot, de Reims, six actions, ci..... 6
49. Mme veuve Courtois-Muiron, de Reims, deux actions, ci..... 2
50. Courtier, de Reims, huit actions, ci..... 8
51. F. Cliquot, de Reims, deux actions, ci..... 2
52. Mme veuve Cellier, de Reims, deux actions, ci..... 2
53. Contet-Muiron, de Reims, dix actions, ci..... 10
54. Champagne-Varin, de Reims, une action, ci..... 1
55. Châtelain-Féron, de Reims, deux actions, ci..... 2
56. Chappe, de Reims, quatre actions, ci..... 4
57. Cliquet aîné, de Reims, deux actions, ci..... 2
58. Contant, notaire, de Reims, deux actions, ci..... 2
59. Contant-Petit, de Reims, une action, ci..... 1
60. Mlle Contant, de Reims, deux actions, ci..... 2
61. Chatelain-Sabathier, de Reims, dix actions, ci..... 10
62. Chauveau, de Reims, quatre actions, ci..... 4
63. Colson-Lemaire, de Reims, deux actions, ci..... 2
64. Carré-Lajoye, de Reims, quatre actions, ci..... 4
65. Carteret (Henry), de Reims, trente actions, ci..... 30

Digitized by Google

66. Clouet-Dufaux, de Reims, une action, ci..... 1
67. Croutelle, de Reims, dix actions, ci..... 10
68. Cochard, de Reims, dix actions, ci..... 10
69. Ch. Charbonneaux, de Reims, dix actions, ci..... 10
70. Copin-Martin, de Reims, deux actions, ci..... 2
71. Collet-Varenne frères, de Reims, deux actions, ci..... 2
72. Dauphinot-Pérard, de Reims, deux actions, ci..... 2
73. Dupuis, de Reims, dix actions, ci..... 10
74. Driancourt-Robert, de Reims, huit actions, ci..... 8
75. Duquenelle, de Reims, deux actions, ci..... 2
76. Mme veuve Denizet, de Reims, deux actions, ci..... 2
77. Duchauffour-Achez, de Reims, cinq actions, ci..... 5
78. Desprez aîné, de Reims, quatre actions, ci..... 4
79. Destombes-Mignon, de Reims, deux actions, ci..... 2
80. Disant-Lavaux, de Reims, cinq actions, ci..... 5
81. Didier-Brice, de Reims, quatre actions, ci..... 4
82. Derodé (Émile), de Reims, six actions, ci..... 6
83. Desprez, médecin, de Reims, deux actions, ci..... 2
84. Delachinal, de Reims, une action, ci..... 1
85. Durber-Prévot, de Reims, quatre actions, ci..... 4
86. Delaly, de Reims, deux actions, ci..... 2
87. Depaul (Alexis), de Reims, vingt actions, ci..... 20
88. Delaprairie, de Reims, dix actions, ci..... 10
89. Delecluse père, de Reims, dix actions, ci..... 10
90. Demoulin-Varlet, de Reims, une action, ci..... 1
91. Mme veuve Duchêne, de Reims, une action, ci..... 1
92. Eugène Disant, de Reims, dix actions, ci..... 10
93. J. Deffaux, de Reims, quatre actions, ci..... 4
94. Destenque et Bouchez, de Reims, cinq actions, ci..... 5
95. Demilly aîné, de Reims, deux actions, ci..... 2
96. J. Demilly, de Reims, quatre actions, ci..... 4
97. Étienne Lefranc, de Reims, cinquante actions, ci..... 50
98. Ed. Forest, de Reims, dix actions, ci..... 10
99. Fleury, de Reims, deux actions, ci..... 2
100. Franck, de Reims, deux actions, ci..... 2
101. Ferrez, de Reims, deux actions, ci..... 2
102. Ch. Farre, de Reims, quatre actions, ci..... 4
103. Frissard-Benoist, de Reims, deux actions, ci..... 2
104. Faure-Legrez, de Reims, dix actions, ci..... 10
105. Fournier, curé de Notre-Dame de Reims, une action, ci..... 1
106. Fassin-Subé, de Reims, deux actions, ci..... 2
107. Fresnet-Lejeay, de Reims, deux actions, ci..... 2
108. Fortel-Scheppers, de Reims, vingt actions, ci..... 20
109. Fourneia, de Reims, une action, ci..... 1
110. Fisse (Ferd.), de Reims, quatre actions, ci..... 4
111. Foulon, de Reims, quatre actions, ci..... 4
112. Gillotin (Jean), de Reims, dix actions, ci..... 10
113. Gosset-Lundy, de Reims, cinq actions, ci..... 5
114. Géruzez-Mopinot, de Reims, deux actions, ci..... 2
115. Guérin, de Reims, une action, ci..... 1
116. Godard fils, de Reims, deux actions, ci..... 2

Digitized by Google

117. Guéret-Surmais, de Reims, deux actions, ci..... 2
118. Gerly, de Reims, deux actions, ci..... 2
119. F. Gand, de Reims, huit actions, ci..... 8
120. Guyard, de Reims, deux actions, ci..... 2
121. Garanger, de Reims, cinq actions, ci..... 5
122. Gillot-Bredy, de Reims, huit actions, ci..... 8
123. Gaillet-Husson, de Reims, quatre actions, ci..... 4
124. Guillemot-Chardonnet, de Reims, dix actions, ci..... 10
125. Goda de Reims, dix actions, ci..... 10
126. Gros (Jean-Baptiste), de Reims, deux actions, ci..... 2
127. Geoffroy-Gentil, de Reims, deux actions, ci..... 2
128. Gosset-Hurant, de Paris, quarante actions, ci..... 40
129. Gerbaut, de Reims, vingt actions, ci..... 20
130. Gamahut-Landouzy, de Reims, dix actions, ci..... 10
131. Guillemart, de Reims, dix actions, ci..... 10
132. Gilles Gillitz, de Reims, deux actions, ci..... 2
133. Givelet (Ed.), de Reims, deux actions, ci..... 2
134. Givelet (A.), de Reims, deux actions, ci..... 2
135. Gosset-Aubert, de Reims, une action, ci..... 1
136. Gillet-Pannet, de Reims, six actions, ci..... 6
137. Givelet (Ch.), de Reims, dix actions, ci..... 10
138. Guyotin-Lorsignol, de Reims, une action, ci..... 1
139. Gillot, huissier, de Reims, une action, ci..... 1
140. Gand (Félix), de Reims, deux actions, ci..... 2
141. Grandjean (A.), de Reims, deux actions, ci..... 2
142. Guyotin-Caillot, de Reims, une action, ci..... 1
143. Gay (L.) et compagnie, de Reims, une action, ci..... 1
144. Grillon (Em.), de Reims, vingt actions, ci..... 20
145. Godet (Ch.), de Reims, dix actions, ci..... 10
146. Guindet, de Reims, deux actions, ci..... 2
147. Gillotin aîné, de Reims, dix actions, ci..... 10
148. Gilbert, de Reims, cinq actions, ci..... 5
149. Givelet-Margoet, de Reims, dix actions, ci..... 10
150. Givelet (Henry, de Reims, dix actions, ci..... 10
151. Guerry-Collet, de Reims, deux actions, ci..... 2
152. Grandis, de Reims, une action, ci..... 1
153. Gérard-Chapelier, de Reims, une action, ci..... 1
154. Guillaume-Roger, de Reims, quatre actions, ci..... 4
155. Guérin-Lejeay, de Reims, deux actions, ci..... 2
156. Homs, de Reims, une action, ci..... 1
157. Husson-Pignolet, de Reims, dix actions, ci..... 10
158. Heidsieck et compagnie, de Reims, dix actions, ci..... 10
159. Hubert (T.), de Reims, dix actions, ci..... 10
160. Houlon, de Reims, deux actions, ci..... 2
161. Huet-Troyon, de Reims, six actions, ci..... 6
162. Huet, de Reims, une action, ci..... 1
163. Huet (L.), de Reims, vingt-cinq actions, ci..... 25
164. Guiot de Saint-Rémy, de Nancy, quarante actions, ci..... 40
165. Henriot aîné, de Reims, six actions, ci..... 6
166. Hubert-Nogaret, de Reims, deux actions, ci..... 2
167. Henriot fils, de Reims, six actions, ci..... 6

Digitized by Google

B. n° 212.

168. Hettich (Joseph), de Reims, six actions, ci. . . . 6
169. Hubert (Mme veuve), de Reims, dix actions, ci. . . . 10
170. Henrot (J.), de Reims, deux actions, ci. . . . 2
171. Henrot (A.), de Reims, quatre actions, ci. . . . 4
172. Henrot père, de Reims, une action, ci. . . . 1
173. Houzeau-Muiron (Mme veuve), de Reims, dix actions, ci. . . . 10
174. Hincelin, de Reims, une action, ci. . . . 1
175. Henriot (Édouard), de Reims, cinq actions, ci. . . . 5
176. Hennequin, médecin, de Reims, deux actions, ci. . . . 2
177. Jacquet-Varnet, de Reims, six actions, ci. . . . 6
178. Jacob (Mme veuve), de Reims, dix actions, ci. . . . 10
179. Journiac, de Reims, une action, ci. . . . 1
180. Jost, de Reims, deux actions, ci. . . . 2
181. Jaloux-Didier, de Reims, une action, ci. . . . 1
182. Joly, de Reims, deux actions, ci. . . . 2
183. Judas d'Ay, quatre actions, ci. . . . 4
184. Jacquet (J.), de Reims, deux actions, ci. . . . 2
185. Joltrois-Jacquemont, de Reims, une action, ci. . . . 1
186. Jacquet fils, de Reims, deux actions, ci. . . . 2
187. Kunkelmann, de Reims, vingt-cinq actions, ci. . . . 25
188. Krüg, de Reims, deux actions, ci. . . . 2
189. Lambert (Eugène), de Reims, huit actions, ci. . . . 8
190. Lucas (Louis), de Reims, quatre actions, ci. . . . 4
191. Levernieux, de Reims, une action, ci. . . . 1
192. Lefèvre (A.), de Reims, dix actions, ci. . . . 10
193. Ledoux-Flamant, de Reims, quatre actions, ci. . . . 4
194. Leconte aîné, de Reims, quatre actions, ci. . . . 4
195. Lecomte aîné, de Reims, une action, ci. . . . 1
196. Lebouroq, de Reims, deux actions, ci. . . . 2
197. Lecamp-Charlier, de Reims, trois actions, ci. . . . 3
198. Laiguier-Villain, de Reims, deux actions, ci. . . . 2
199. Lion-Deschamps, de Reims, une action, ci. . . . 1
200. Lintz, de Reims, dix actions, ci. . . . 10
201. Lucotte, de Reims, vingt actions, ci. . . . 20
202. Lambert, chanoine, de Reims, une action, ci. . . . 1
203. Lelaurin-Malfait, de Reims, dix actions, ci. . . . 10
204. Lebrun-Lepreux, de Reims, vingt actions, ci. . . . 20
205. Laviarde, de Reims, douze actions, ci. . . . 12
206. Leuchsenring, de Reims, deux actions, ci. . . . 2
207. Lefert-Desmarest, de Reims, six actions, ci. . . . 6
208. Labitte fils, de Reims, quatre actions, ci. . . . 4
209. Landouzy, de Reims, huit actions, ci. . . . 8
210. Laiguier-Sagnet, de Reims, trois actions, ci. . . . 3
211. Larbre, de Reims, dix actions, ci. . . . 10
212. Lucas frères, de Reims, quarante actions, ci. . . . 40
213. Legrand (A.), de Reims, cinq actions, ci. . . . 5
214. Laberteaux, de Reims, quatre actions, ci. . . . 4
215. Ladague, de Reims, deux actions, ci. . . . 2
216. Loriquet, de Reims, douze actions, ci. . . . 12
217. Loth (P.), de Reims, deux actions, ci. . . . 2
218. Leclerc, de Reims, dix actions, ci. . . . 10

219. Laviarde, de Reims, deux actions, ci..... 2
220. Leclerc (Th.), de Reims, dix actions, ci..... 10
221. Larive, de Reims, deux actions, ci..... 2
222. Lunar (E.), de Reims, une action, ci..... 1
223. Luudy aîné, de Reims, dix actions, ci..... 10
224. Lambert-Varenne, de Reims, douze actions, ci..... 12
225. Lesieur-Riquet, de Reims, deux actions, ci..... 2
226. Legros-Dauphinot, de Reims, cinq actions, ci..... 5
227. Lanson (H.), de Reims, cinq actions, ci..... 5
228. Lanson (V.), de Reims, cinq actions, ci..... 5
229. Marteau (A.), de Reims, quatre actions, ci..... 4
230. Mélion (A.), de Reims, deux actions, ci..... 2
231. Mennesson, tonnelier, de Reims, dix actions, ci..... 10
232. Mercier (J.-Nicole), de Reims, une action, ci..... 1
233. Maille (Auguste), de Reims, deux actions, ci..... 2
234. Maugras, de Reims, trois actions, ci..... 3
235. Milet-Aubert, de Reims, deux actions, ci..... 2
236. Menesson (J.), de Reims, vingt actions, ci..... 20
237. Menesson (Ch.), de Reims, dix actions, ci..... 10
238. Martin (J.), de Reims, trois actions, ci..... 3
239. Martin-Binard, de Reims, quatre actions, ci..... 4
240. Massé (Victor), de Reims, deux actions, ci..... 2
241. Massé, de Reims, deux actions, ci..... 2
242. Marquet, de Reims, dix actions, ci..... 10
243. Michel-Degoy et compagnie, de Reims, dix actions, ci..... 10
244. Maille, chanoine, de Reims, quatre actions, ci..... 4
245. Marquand (F.), de Reims, une action, ci..... 1
246. Machet-Marotte, de Reims, dix actions, ci..... 10
247. Masson père, de Reims, deux actions, ci..... 2
248. Masson (Ch.), de Reims, une action, ci..... 1
249. Monniot, de Reims, deux actions, ci..... 2
250. Merlin-Lavallée, de Reims, deux actions, ci..... 2
251. Mauclère-Grulot, de Reims, deux actions, ci..... 2
252. Massière, de Reims, dix actions, ci..... 10
253. Margotin-Compans, de Reims, deux actions, ci..... 2
254. Maille-Leblanc, de Reims, deux actions, ci..... 2
255. Nonnon (Ed.), de Reims, cinq actions, ci..... 5
256. Nervelot-Godbillon, de Reims, deux actions, ci..... 2
257. Nivert, de Reims, deux actions, ci..... 2
258. Noël-Auger, de Reims, deux actions, ci..... 2
259. Nouvion aîné, de Reims, quatre actions, ci..... 4
260. Nérot (Mme veuve), de Reims, deux actions, ci..... 2
261. Ninet, de Reims, une action, ci..... 1
262. Olh, de Reims, quatre actions, ci..... 4
263. Oudry, de Reims, deux actions, ci..... 2
264. Petit (A.), de Reims, dix actions, ci..... 10
265. Piper, de Reims, cent actions, ci..... 100
266. Poret, de Reims, deux actions, ci..... 2
267. Piquet aîné, de Reims, deux actions, ci..... 2
268. Provin aîné, de Reims, dix actions, ci..... 10
269. Philippot-Payen, de Reims, deux actions, ci..... 2

Digitized by Google

270. Petit-Dupont, de Reims, deux actions, ci..... 2
271. Philippot-Payen, de Reims, une action, ci..... 1
272. Perche, de Reims, quatre actions, ci..... 4
273. Poterlot (Mme veuve), de Reims, deux actions, ci..... 2
274. Paté, de Reims, une action, ci..... 1
275. Perard, de Reims, cinq actions, ci..... 5
276. Portevin (François), de Reims, une action, ci..... 1
277. Pérot, greffier, de Reims, deux actions, ci..... 2
278. Pierret, chanoine, de Reims, une action, ci..... 1
279. Plumet-Folliart, de Reims, vingt actions, ci..... 20
280. Provin aîné, de Reims, dix actions, ci..... 10
281. Petit-Jean-Bertrand, de Reims, dix actions, ci..... 10
282. Pommery, de Reims, vingt-quatre actions, ci..... 24
283. Pagnon (Ch.), de Reims, dix actions, ci..... 10
284. Picard-Bonnefoy, de Reims, deux actions, ci..... 2
285. Ponsin aîné, Thuillier et Jacquemard, de Reims, six actions, ci..... 6
286. Petit-Marguet, de Reims, deux actions, ci..... 2
287. Perin, de Reims, deux actions, ci..... 2
288. Paupe, de Reims, dix actions, ci..... 10
289. Payard-Poterlot, de Reims, deux actions, ci..... 2
290. Polliart (A.) aîné, de Reims, dix actions, ci..... 10
291. Polliart (E.), de Reims, dix actions, ci..... 10
292. Pannerot, de Reims, huit actions, ci..... 8
293. Petit (E.), de Reims, dix actions, ci..... 10
294. Pestiaux (E.), de Reims, deux actions, ci..... 2
295. Quantinet-Caillet, de Reims, quatre actions, ci..... 4
296. Quenardel-Guyot, de Reims, deux actions, ci..... 2
297. Renaud-Carré, de Reims, cinq actions, ci..... 5
298. Ruffin, de Reims, une action, ci..... 1
299. Romagny-Placet (Mme veuve), de Reims, une action, ci..... 1
300. Ruinart père et fils, de Reims, cinquante actions, ci..... 50
301. Romagny-Boulanger, de Reims, deux actions, ci..... 2
302. Rosset, de Reims, une action, ci..... 1
303. Robillard, de Reims, deux actions, ci..... 2
304. Renault-Gonel, de Reims, deux actions, ci..... 2
305. Rigot, de Reims, une action, ci..... 1
306. Richepance, de Reims, cinq actions, ci..... 5
307. Rouget-Liénart, de Reims, dix actions, ci..... 10
308. Robert-Gallaud, de Reims, dix actions, ci..... 10
309. Renard, de Reims, une action, ci..... 1
310. Renard-Fournaise, de Reims, deux actions, ci..... 2
311. Ronce, de Reims, quatre actions, ci..... 4
312. De Saisseval, de Reims, vingt actions, ci..... 20
313. Saint-Denis-Petit, de Boult-sur-Suippe, une action, ci..... 1
314. Santerre-Marly (Mme veuve), de Reims, une action, ci..... 1
315. Santerre-Santerre (Mme veuve), de Reims, une action, ci..... 1
316. Sauvage, de Reims, deux actions, ci..... 2
317. Saingery-Tourneur, de Reims, quatre actions, ci..... 4
318. Saingery-Tourneur, de Reims, quatre actions, ci..... 4
319. Sautret fils, de Bethemville, quatre actions, ci..... 4

Digitized by Google

320. Sutaine-Max, de Reims, vingt actions, ci..... 20
321. Saubinet aîné, de Reims, dix actions, ci..... 10
322. Sachs (Des), de Reims, vingt actions, ci..... 20
323. Scohyers-Dorlodot, de Reims, quatre actions, ci..... 4
324. Saint-Aubin, de Reims, deux actions, ci..... 2
325. Tassier de Montaigu (Mme), de Reims, dix actions, ci..... 10
326. Tapin, de Reims, une action, ci..... 1
327. Thiérot, de Reims, deux actions, ci..... 2
328. Tarquoy, de Reims, deux actions, ci..... 2
329. Tourtebatte, de Reims, deux actions, ci..... 2
330. Tirode, de Reims, une action, ci..... 1
331. Thiérot-Bourbon, de Reims, cinq actions, ci..... 5
332. Abbé-Tourneur, de Reims, deux actions, ci..... 2
333. Tortrat père, de Reims, deux actions, ci..... 2
334. Tourtebatte, de Reims, deux actions, ci..... 2
335. Thierry-Thuillier, de Reims, deux actions, ci..... 2
336. Thiérot (Mme veuve), de Reims, quatre actions, ci..... 4
337. Villain fils, de Reims, cinquante actions, ci..... 50
338. Villain père, de Reims, cinq actions, ci..... 4
339. Vuibert-Aubry de Reims, deux actions, ci..... 2
340. Violart, de Reims, une action, ci..... 1
341. Villain, de Reims, une action, ci..... 1
342. Valentin, de Reims, une action, ci..... 1
343. Vasset aîné, de Reims, une action, ci..... 1
344. Villeminot-Huart, de Reims, deux actions, ci..... 2
345. Vermillac, de Reims, une action, ci..... 1
346. Werlé, maire de Reims, deux cents actions, ci..... 200
347. Walbaum-Heidsieck, de Reims, quinze actions, ci..... 15
348. Walbaum (Ferdinand), de Reims, quatre actions, ci..... 4
349. Walbaum (Louis), de Reims, quatre actions, ci..... 4
350. Wirbel-Benoist (Mme veuve), de Reims, quatre actions, ci... 4
351. Wibert, de Reims, deux actions, ci..... 2
352. Wirbel-Levent, de Reims, six actions, ci..... 6
353. Warnet-Carlier, de Reims, deux actions, ci..... 2
354. Warguier-Villé, de Reims, une action, ci..... 1
355. Aimé et compagnie, de Paris, six cents actions, ci..... 600
356. De Wendel, de Paris, trois cents actions, ci..... 300
357. Maréchal, de Paris, cent cinquante actions, ci..... 150
358. Avril, de Paris, cent cinquante actions, ci..... 150
359 Général de Saint-Joseph, de Paris, cinquante actions, ci..... 50
360. Girod (de l'Ain), de Paris, cent actions, ci..... 100
361. Comte Foy, de Paris, six cents actions, ci..... 600
362. Drake del Castillo, de Paris, cinq cents actions, ci..... 500
363. Baronne Seillière, de Paris, cent actions, ci..... 100
364. Gautherin, de Paris, cinquante actions, ci..... 50
365. A. Baignères, de Paris, trente actions, ci..... 30
366. Moreau, de Paris, cent actions, ci..... 100
367. Docteur Blache, de Paris, cent actions, ci..... 100
368. Darblay aîné, de Paris, cinquante actions, ci..... 50
369. Frolet, de Paris, soixante actions, ci..... 60
370. Tropez, de Paris, cent actions, ci..... 100

371. Chauchard, de Paris, deux cents actions, ci..... 200
372. Delahourde, de Paris, cent cinquante actions, ci..... 150
373. N. de Wailly, de Paris, une action, ci..... 1
374. Duc de Noailles, de Paris, mille actions, ci..... 1,000
375. Docteur Leveillé, de Paris, soixante actions, ci..... 60
376. Comte de Joybert, de Nancy, quatre-vingts actions, ci..... 80
377. Baron de Prel, de Nancy, quarante actions, ci..... 40
378. Baron de Plancy, de Paris, trois cents actions, ci..... 300
379. Henrat-Crevel, de Paris, vingt-cinq actions, ci..... 25
380. Général Noizet, de Paris, dix actions, ci..... 10
381. Regnaud de Prébois, de Paris, cinquante actions, ci..... 50
382. Schneider, de Paris, six cents actions, ci..... 600
383. Marchand, maire de Vouziers, trente actions, ci..... 30
384. Lochet-Godinot, de Reims, cinq actions, ci..... 5
385. Duplessis, de Reims, cinq actions, ci..... 5
386. Maireau, de Reims, deux actions, ci..... 2
387. Pradinié et compagnie, de Reims, vingt actions, ci..... 20
388. Bara, de Reims, une action, ci..... 1
389. Chambert, de Reims, cinq actions, ci..... 5
390. Luton, de Reims, une action, ci..... 1
391. Carpentier, de Reims, deux actions, ci..... 2
392. J. Jacob, de Reims, une action, ci..... 1
393. Bonnevie, de Reims, trente actions, ci..... 30
394. Delaunoy, de Reims, une action, ci..... 1
395. Mme Duchastel, née Danton, de Reims, huit actions, ci..... 8
396. Danton, de Reims, quatre actions, ci..... 4
397. Tailliart, de Reims, une action, ci..... 1
398. Prévost aîné, de Reims, cinq actions, ci..... 5
399. Geruzey, de Reims, une action, ci..... 1
400. Vivès, de Reims, six actions, ci..... 6
401. Muiron-Permelet, de Reims, deux actions, ci..... 2
402. Romagny-Boulonge, de Reims, une action, ci..... 1
403. Delahaye, de Reims, une action, ci..... 1
404. E. Curiot, de Rilly-la-Montagne, une action, ci..... 1
405. Carré, maire du Mesnil-Aunelles, quatre actions, ci..... 4
406. Sohier, du Mesnil-Aunelles, une action, ci..... 1
407. Guérin, du Mesnil-Aunelles, quatre actions, ci..... 4
408. Livoir, de Juniville, cinq actions, ci..... 5
409. Bonvin, de Juniville, cinq actions, ci..... 5
410. Renaut-Fage, de Juniville, une action, ci..... 1
411. Netelet, de Juniville, une action, ci..... 1
412. Mme veuve Hubert, née Laluyé, de Juniville, deux actions, ci..... 2
413. Dereins-Hubert, de Juniville, une action, ci..... 1
414. Hinguerlot-Mopinot d'Hincourt, deux actions, ci..... 2
415. Dereins, de Juniville, deux actions, ci..... 2
416. Hubert, de Juniville, deux actions, ci..... 2
417. Tangeneau, de Juniville, une action, ci..... 1
418. Tangeneau, de Juniville, une action, ci..... 1
419. Doury (Alfred), de Juniville, dix actions, ci..... 10
420. Bonvin, de Juniville, quinze actions, ci..... 15
421. Doury (Jules), de Juniville, une action, ci..... 1

Digitized by Google

412.	Mme veuve Logeart de Perthes, une action, ci.....	1
413.	Logeart, de Perthes, une action, ci.....	1
414.	Doury, de Junivillo, une action, ci.....	1
415.	Lecocq-Bourin, de Bignecourt, une action, ci.....	1
416.	Bertèche, de Clicquot, deux actions, ci.....	2
417.	Philippot, de Reims, une action, ci.....	1
418.	Leclère-Banquère, de Bazancourt, huit actions, ci.....	8
419.	E. Gérard, de Reims, six actions, ci.....	6
430.	Chapuis, d'Ay, quatre actions, ci.....	4
431.	Maître, de Reims, douze actions, ci.....	12
432.	Huet, de Reims, deux actions, ci.....	2
433.	François Forêt, de Reims, huit actions, ci.....	8
434.	Tourneur-Brocart, de Reims, dix actions, ci.....	10
435.	Simon-Jamin, de Reims, quatre actions, ci.....	4
436.	F. Jolly, de Reims, quatre actions, ci.....	4
437.	Regnier-fils, de Reims, une action, ci.....	1
438.	A. Machet, de Reims, dix actions, ci.....	10
439.	Calien-Hayem, de Reims, une action, ci.....	1
440.	Feron, de Reims, deux actions, ci.....	2
441.	Jacquart, de Reims, deux actions, ci.....	2
442.	Mlle Decarreaux, de Reims, une action, ci.....	1
443.	Mlle Defrogenne, de Reims, une action, ci.....	1
444.	Petit-Clément, de Boult-sur-Suippe, vingt actions, ci.....	20
445.	Brunette, de Reims, une action, ci.....	1
446.	A. Machet, de Reims, quinze actions, ci.....	15
447.	Potaufeux, de Reims, vingt-cinq actions, ci.....	25
448.	Saint-Denis, de Boult-sur-Suippe, deux actions, ci.....	2
449.	Durand, de Reims, une action, ci.....	1
450.	Mlle Barré de Reims, deux actions, ci.....	2
451.	J.-B. Gilbert, de Reims, deux actions, ci.....	2
452.	Senart, Colombier et compagnie, de Reims, vingt actions, ci.	20
453.	Rolin, de Reims, six actions, ci.....	6
454.	Deroin aîné, de Reims, deux actions, ci.....	2
455.	Duval-Rousseau, de Rethel, trente actions, ci.....	30
456.	Fournival-Gerin, de Rethel, vingt actions, ci.....	20
457.	Cromer-Bureau, de Rethel, vingt actions, ci.....	20
458.	Gaignot-Lecoq, de Rethel, vingt actions, ci.....	20
459.	Harmel-Tranchart, de Rethel, douze actions, ci.....	12
460.	Maquet-Harmel, de Rethel, douze actions, ci.....	12
461.	Hubert-Raulin, de Rethel, dix actions, ci.....	10
462.	Mengy-Lejeune, de Rethel, dix actions, ci.....	10
463.	Mengy-Télinge, de Rethel, dix actions, ci.....	10
464.	Comtesse Foy, de Paris, cinquante actions, ci.....	50
465.	Villard aîné, de Vouziers, dix actions, ci.....	10
466.	Thierion, de Monclin, de Nanteuil, dix actions, ci.....	10
467.	Auger, de Reims, dix actions, ci.....	10
468.	Jesson-Mazille, de Rethel, huit actions, ci.....	8
469.	Vaucher-Missiaux, de Rethel, huit actions, ci.....	8
470.	Coliquet-Titout, de Rethel, six actions, ci.....	6
471.	Pauffin-Halon, de Rethel, cinq actions, ci.....	5
472.	Toussaint-Devise, de Rethel, cinq actions, ci.....	5

Digitized by Google

473. Didier-Mengy, de Rethel, quatre actions, ci..... 4
474. Jolly-Braconnier, de Château-Porcien, quatre actions, ci..... 4
475. Guillemin-Cousin, de Rethel, trois actions, ci..... 3
476. Jatabin, mercier, de Rethel, deux actions, ci..... 2
477. De Bollemont, de Rethel, douze actions, ci..... 12
478. Faynot, de Rethel, deux actions, ci..... 2
479. Collignon, de Rethel, deux actions, ci..... 2
480. Levieux, de Rethel, quatre actions, ci..... 4
481. Hubignon, de Rethel, quatre actions, ci..... 4
482. Oudin et Cotelle, de Vouziers, vingt-quatre actions, ci..... 24
483. Tranchart, de Vouziers, deux actions, ci..... 2
484. Veuve Cheroin-Gilbert, de Vouziers, quatre actions, ci..... 4
485. Mesmin, de Vouziers, cinq actions, ci..... 5
486. Tranchart, de Vouziers, deux actions, ci..... 2
487. Camion, de Viviers-au-Cours, vingt actions, ci..... 20
488. Golzart et frères, de Vouziers, trente actions, ci..... 30
489. Comte de Gourzault, de Mézières, quatre actions, ci..... 4
490. Poulin, de Buzancy, une action, ci..... 1
491. Robert, de Bayonville, une action, ci..... 1
492. Baron de Landre, de Buzancy, dix actions, ci..... 10
493. Collardeau, de Givet, quatre actions, ci..... 4
494. Billuart, de Buzancy, dix actions, ci..... 10
495. Veuve Legrand, de Vouziers, dix actions, ci..... 10
496. Nivoit-Buffet, de Buzancy, dix actions, ci..... 10
497. Brion, maire de Buzancy, deux actions, ci..... 2
498. Auguste Mathys, de Buzancy, dix actions, ci..... 10
499. Aubriot de Noirfontaine, de Rimogue, cinq actions, ci..... 5
500. De Boullenois, de Semur, près Grandpré, deux actions, ci... 2
501. Dufour, de Day-Neuville, cinq actions, ci..... 5
502. De Bruce, de Lannois, cinq actions, ci..... 5
503. Maigret, de Dom-le-Mesnil, dix actions, ci..... 10
504. Leclerc-Dupont, de Revin, douze actions, ci..... 12
505. J. Molliant, de Chaumont-Porcien, trois actions, ci..... 3
506. Primo; de Chaumont-Porcien, six actions, ci..... 6
507. Aubert, de Renwez, une action, ci..... 1
508. Aubert fils, de Renwez, une action, ci..... 1
509. Guinaume, de Renwez, deux actions, ci..... 2
510. A. Joseph, de Lonny, deux actions, ci..... 2
511. Saingery, de Lonny, dix actions, ci..... 10
512. Sarrazin-Robinet, de Blombay, deux actions, ci..... 2
513. Abbadie, de Maubert Fontaine, une action, ci..... 1
514. Morigny, de Maubert-Fontaine, deux actions, ci..... 2
515. Garnier, d'Étables, une action, ci..... 1
516. Demoiselle Sibuet, de Vireux-Wallerand, deux actions, ci... 2
517. Hubert Antoine, de Vireux-Wallerand, deux actions, ci..... 2
518. Lambert, de Vireux-Wallerand, deux actions, ci..... 2
519. Pisvin, de Vireux-Wallerand, deux actions, ci..... 2
520. Sainmont, de Vireux-Wallerand, deux actions, ci..... 2
521. Baron Sibuet, de Vireux-Wallerand, vingt-cinq actions, ci.... 25
522. Baux-Boucher, de Givet, une action, ci..... 1
523. Veuve Debraux, née Catoire, de Givet, une action, ci..... 1

Digitized by Google

524. Collardeau, de Givet, deux actions, ci..... 2
525. Bonneau, de Givet, deux actions, ci..... 2
526. Édouard Estivant, de Givet, cinq actions, ci..... 5
527. Debraux, de Givet, une action, ci..... 1
528. Félix Estivant, de Givet, cinq actions, ci..... 5
529. Albéric-Parent, de Givet, dix actions, ci..... 10
530. Davaux, de Givet, une action, ci..... 1
531. Donau, de Givet, deux actions, ci..... 2
532. Prévost Fonder, de Givet, une action, ci..... 1
533. Robsont, de Givet, une action, ci..... 1
534. Pacherau, de Givet, une action, ci..... 1
535. Henry, veuve du Saussey, de Givet, deux actions, ci..... 2
536. Dupierry, de Givet, une action, ci..... 1
537. Hasselauser, de Givet, dix actions, ci..... 10
538. Daudonné Thiry, de Givet, deux actions, ci,..... 2
539. Adolphe Parent, de Givet, cinq actions, ci..... 5
540. E. C. Collardeau, de Givet, deux actions, ci..... 2
541. Lechanteur, maire de Charleville, vingt-cinq actions, ci..... 25
542. Lemarle, de Charleville, dix actions, ci..... 10
543. Masson, de Charleville, vingt-cinq actions, ci..... 25
544. François, de Charleville, dix actions, ci..... 10
545. Lagarde, de Charleville, quarante actions, ci..... 40
546. Regnault Tisseron, de Charleville, douze actions, ci..... 12
547. Descharmes, de Charleville, dix actions, ci..... 10
548. Noel, de Charleville, cinq actions, ci..... 5
549. Namur, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
550. Chaffoureaux père, de Charleville, dix actions, ci..... 10
551. Roulez, de Charleville, dix actions, ci..... 10
552. Stevenin, de Charleville, dix actions, ci..... 10
553. Rogé, de Charleville, dix-huit actions, ci..... 18
554. Hemery, de Charleville, six actions, ci..... 6
555. Drumeaux, de Charleville, vingt actions, ci..... 20
556. Hubert, de Charleville, dix actions, ci..... 10
557. Morin-Goda, de Charleville, dix actions, ci..... 10
558. Meurant aîné, de Charleville, dix actions, ci..... 10
559. Hubert-Penvel, de Charleville, dix actions ci..... 10
560. Ed. Lechanteur, de Charleville, vingt actions, ci..... 20
561. Pamphilet, de Charleville, dix actions, ci..... 10
561. Dyel-de-Graville, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
563. Peupin, de Charleville, deux actions, ci..... 2
564. Renard-Hamel, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
565. Pouillard, de Charleville, cinq actions, ci..... 5
566. Edequel, de Charleville, six actions, ci..... 6
567. Demaçon, de Charleville, deux actions, ci..... 2
568. Chaffoureaux fils, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
569. Sigas, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
570. Regnault, de Charleville; quatre actions, ci..... 4
571. D'Hormay, de Charleville, dix actions, ci..... 10
572. Lejay, de Charleville, deux actions, ci..... 2
573. Lambert, de Charleville, cinq actions, ci..... 5
574. Cagnion, de Charleville, quatre actions, ci..... 4

Digitized by Google

575. Renaudin, de Charleville, dix actions, ci 10
576. Bertrand, de Charleville, dix actions, ci 10
577. Bocquillon Gilard, de Charleville, deux actions, ci 2
578. Warain, de Charleville, une action, ci 1
579. François, de Charleville, six actions, ci 6
580. Lebeutre, de Charleville, une action, ci 1
581. Lambert-Lagard, de Charleville, quinze actions, ci 15
582. Claude-Lafontaine, de Charleville, vingt-cinq actions, ci 25
583. Bourbon, de Gespunsart, vingt actions, ci 20
584. Tambeaux Villiers, de Boulzincourt, six actions, ci 6
585. Salmon, de Charleville, six actions, ci 6
586. Mellière, de Charleville, quatre actions, ci 4
587. Hiver, de Charleville, deux actions, ci 2
588. Definse, de Charleville, deux actions, ci 2
589. Delaux, de Charleville, quatre actions, ci 4
590. Marchand, de Charleville, vingt actions, ci 20
591. E. Alexandre, de Charleville, dix actions, ci 10
592. Daumal, de Charleville, deux actions, ci 2
593. Chaffouraux fils, de Charleville, quatre actions, ci 4
594. Lepage, de Charleville, quatre actions, ci 4
595. Dinan, des Mézières, trois actions, ci 3
596. Staff, de Charleville, quatre actions, ci 4
597. Hinon Millard, de Charleville, huit actions, ci 8
598. Namur Cogniart, de Charleville, vingt-cinq actions, ci 25
599. Veuve Favart de Saint-Brisson, de Charleville, deux actions, ci. 2
600. Malherbe-Lefort, de Charleville, quatre actions ci 4
601. Moulinier, de Charleville, deux actions, ci 2
602. Dunesne, de Charleville, une action, ci 1
603. Notel, de Charleville, six actions, ci 6
604. Adolphe Letèvre, de Charleville, quatre actions, ci 4
605. Drumel, de Charleville, quatre actions, ci 4
606. Bertèche-Baudoux, Chesnon-Vésinin et compagnie, de Sedan, cinquante actions, ci 50
607. Blanpain frères, de Sedan, dix actions, ci 10
608. Philippoteaux, de Sedan, dix actions, ci 10
609. Moulinier-Hénon, de Sedan, cinq actions, ci 5
610. Villette-Vauché, de Sedan, douze actions, ci 12
611. Vinot de Sedan, cinq actions, ci 5
612. Mansard, de Sedan, cinq actions, ci 5
613. Ed. Berthe, de Sedan, vingt actions, ci 20
614. Joseph Berthe père, de Sedan, douze actions, ci 12
615. Ph. Hablot, de Cargogan, douze actions, ci 12
616. Villette-Gridaine, de Sedan, cinq actions, ci 5
617. A. Piot fils, de Sedan, six actions, ci 6
618. Mme Blanchart, née Riart, de Paris, mille actions, ci 1,000
619. David, de Nancy, quatre-vingts actions, ci 80
620. Roxard de Lasalle, de Nancy, soixante actions, ci 60
621. De Saint-Maurice, de Nancy, quatre-vingts actions, ci 80
622. Hubert-Regnault, de Charleville, dix actions, ci 10
623. Poemor, de Laframboiseville, deux actions, ci 2
624. Général Foy, de Paris, cinquante actions, ci 50

Digitized by Google

625. Delabourde, de Paris, quarante actions, ci..... 4
626. Barbotte, de Paris, dix actions, ci..... 1
627. Desages, de Paris, cinquante actions, ci..... 5
628. Remy Saingery, de Lonny, six actions, ci.....
629. Antelme, de Noyon, soixante actions, ci..... 6
630. Henri Muret, de Paris, dix actions, ci..... 1
631. Rounet Lambert, de Sedan, quatre actions, ci.....
632. Salomon Crélange, de Sedan, trois actions, ci.....
633. E. de Montagnac, de Sedan, dix actions, ci..... 1
634. Rounet, de Pont-Maugis, dix actions, ci..... 1
635. Frédéric Bacot, de Sedan, quinze actions, ci..... 1
536. Robert Bacot, de Sedan, dix actions, ci..... 1
637. Louis Bacot, de Sedan, dix actions, ci..... 1
638. Talôt, de Sedan, cinq actions, ci.....
639. Thérèse Meleux, de Sedan, quatre actions, ci.....
640. Veuve Rounet, de Balan, deux actions, ci.....
641. Meleux jeune, de Sedan, quatre actions, ci.....
642. Jacquemair, de Montmédy, cinquante actions, ci..... 50
643. Veuve Aubry, de Paris, soixante et quinze actions, ci..... 75
644. Vasseur, de Laverrière, par Grandvilliers, dix actions, ci..... 10
645. Jardinier et fils, de Vrignes-aux-Bois, dix actions, ci..... 10
646. Leclerc Barchet, de Charleville, deux actions, ci..... 2
647. Saint-Yves, de Mézières, deux actions, ci..... 2
648. Ed. Samson, de Charleville, six actions, ci..... 6
649. Martin Gilbert, de Charleville, deux actions, ci..... 2
650. Chillois fils aîné, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
651. Chillois père, de Charleville, deux actions, ci..... 2
652. Lallement, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
653. Toupet Butteaux, de Neufmanil, huit actions, ci..... 8
654. Savoie, de Charleville, trois actions, ci..... 3
655. Siégé, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
656. Henriet Cochinart, de Charleville, deux actions, ci..... 2
657. Leriche Meurant, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
658. Cartel, de Charleville, cinq action, ci..... 5
659. Cosaudier, de Charleville, deux actions, ci..... 2
660. Malherbe-Lefort, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
661. Fournier-Bourdier, de Mézières, quatre actions, ci..... 4
662. Niclos, de Chesnois-Auboncourt, deux actions, ci..... 2
663. Rousseau, maire d'Houdizy, douze actions, ci..... 12
664. Maisse, de Charleville, six actions, ci..... 6
665. Regnault, de Mohon, quinze actions, ci..... 15
666. Warsquier, de Charleville, six actions, ci..... 6
667. Bourgery, huissier, de Mézières, six actions, ci..... 6
668. Hubert Nô et compagnie, de Beauvais, quarante actions, ci.. 40
669. Alfred Dumont, de Beauvais, cinquante actions, ci..... 50
670. Hubert-Édouard Zeuth, de Beauvais, vingt-cinq actions, ci... 25
671. Édouard Charvet, de Beauvais, vingt-cinq actions, ci..... 25
672. Al. Germain, de Beauvais, vingt-cinq actions, ci..... 25
673. Jacquemart, de Vouziers, dix actions, ci..... 10
674. Copin, de Ville-sur-Retourne, deux actions, ci..... 2
675. Villette, maire de Chesnois-Auboncourt, six actions, ci..... 6

Digitized by Google

676. Auguste Bureau, de Reims, deux actions, ci 2
677. Gibert, receveur général de Beauvais, vingt-cinq actions, ci 25
678. Hemmerling, de Lyon, soixante actions, ci 60
679. Lemaître, receveur général de Mézières, vingt-cinq actions, ci 25
680. Al. Germain, de Beauvais, cinquante actions, ci 50
681. Vinot, de Paris, vingt cinq actions, ci 25
682. Desbayes de Merville, de Beauvais, dix actions, ci 10
683. Ponson, Philippe et Vibert, de Paris, cent actions, ci 100
684. Hainglaise, de Nancy, soixante actions, ci 60
685. Comte d'Amilly, de Nancy, cinquante actions, ci 50
686. Michaud, de Nancy, cent actions, ci 100
687. Moiseaud, de Bauvais, vingt cinq actions, ci 25
688. Poursain, sous préfet de Sedan, cinq actions, ci 5
689. Roger-Gilmaire, de Sedan, quatre actions, ci 4
690. Varin, de Douchery, deux actions, ci 2
691. Bodson, maire de Givonne, quatre actions, ci 4
692. Armand Tournay, d'Auvillers-les-Forges, deux actions, ci 2
693. Delaudbuy, de Buzancy, dix actions, ci 10
694. Lecamp Charlier, de Reims, trois actions, ci 3
695. Vicomte Jules de l'Aigle, de Paris, deux cents actions, ci 200
696. Hubert, de Reims, quatre actions, ci 4
697. Leclerc, de Bazincourt, deux actions, ci 2
698. Troyon, de Bazancourt, quatre actions, ci 4
699. Bienaimé Canard, de Reims, vingt actions, ci 20
700. Langlois, maire de Tagnon, quatre actions, ci 4
701. Collet, de Perthes, trois actions, ci 3
702. Marie Masseaux, de Tagnon, deux actions, ci 2
703. Leblanc, de Tagnon, deux actions, ci 2
704. Bonnaire, de Tagnon, une action, ci 1
705. Loreaux, de Tagnon, deux actions, ci 2
706. Levieux Masseaux, de Tagnon, une action, ci 1
707. Élisabeth Remi, de Neuflize, une action, ci 1
708. Adèle Lemarteleur, de Neuflize, deux actions, ci 2
709. Simon, notaire de Tagnon, six actions, ci 6
710. Weil, de Beauvais, vingt-cinq actions, ci 25
711. Rousseau frères, de Sedan, vingt actions, ci 20
712. Charles Bellot et Oscar Collière, de Sedan, cinq actions, ci 5
713. Vincent dit *Galon*, de Vrignes-aux-Bois, quatre actions, ci 4
714. Gotelle, procureur impérial de Vouziers, dix actions, ci 10
715. Lallement fils et Ventelet, de Sedan, deux actions, ci 2
716. Darbour-Patera, de Sedan, deux actions, ci 2
717. Mme Canillon, de Vrignes-aux-Bois, quatre actions, ci 4
718. A. Camion, de Vrignes-aux-Bois, quatre actions, ci 4
719. Isidor Lanson, de Reims, une action, ci 1
720. Husson Vignolles, de Reims, dix actions, ci 10
721. Pezard, de Boult-sur-Suippe, huit actions, ci 8
722. Auguste Guichard, de Reims, dix actions, ci 10
723. Leverrieux, de Reims, deux actions, ci 2
724. Jaloux Pinchon, de Reims, une action, ci 1
725. X. J. Lannois, de Reims, cinq actions, ci 5
726. Poret, de Reims, quatre actions, ci 4

Digitized by Google

727. Letang Vannaire, de Givonne, dix actions, ci..... 10
728. Dlle Riché, de Mézières, vingt actions, ci..... 20
729. Suye Denis, de Charleville, quatre actions, ci..... 4
730. Casau-Cl gneux, deux actions, ci..... 2
731. Hannotin, maire de Briculles-sur Bar, deux actions, ci..... 2
732. Philippe Arnoul, de Sedan, deux actions, ci..... 2
733. Morin Maisnin, de Sedan, quatre actions, ci..... 4
734. Laurette-Villette, de Sedan, quatre actions, ci..... 4
735. Laurent, de Charleville, trois actions ci..... 3
736. Werthcomber, de Paris, deux cent actions, ci..... 200
737. Deni , d'Auvillers-les-Forges, deux actions, ci..... 2
738. Maurice Hecht, de Strasbourg, c nquante actions, ci..... 50
739. Veuve Morin, Pons, Morin et com, agn e, à Lyon, cent actions, ci..... 100
740. P. Galline et compagnie, de Lyon, c nt actions, ci..... 100
741. Mme de Bordesseulle, de Pa is, ci quante actions, ci..... 50
742. Baron Moun er, sous pr fet de Sent s, vingt- inq actions, ci.. 25
743. We lé, maire de Reims, deux cents actions, ci..... 200
744. Leclere, de Paris, dix actions, ci..... 10
745. Gastaldy, Prette, de Paris, vingt-cinq ac ions, ci..... 25
746. Baron de Prulay, de Paris, trente-cinq actions, ci..... 35
747. Bazin, du Mesnil-Saint-Firmin, sept cent cinquante actions, ci. 750
748. Henry Courpon, agent de change de Paris, cin quante actions, ci..... 50
749. Cunin-Gridaine, de Paris cent actio s, ci..... 100
750. Barou Laboucette, de Paris, mi le six cents actions, ci..... 1,600
751. Riché, député de Charleville, cent actions, ci..... 100
752. Oger, ancien député de Paris, ci quante actions, ci..... 50
753. Bend u, de Paris, cinquante actions, ci..... 50
754. A. Dumont, de Paris, vingt cin actions, ci..... 25
755. Parent, de Paris, deux m lle actions, ci..... 2,000
756. Darblay, de Paris, cent actions, ci..... 100
757. H. Galos, de Paris, trois cents actions, ci..... 300
758. Charles Renouard, de Paris, mille actions, ci..... 1,000
759. Demachy, de Paris, huit cents actio s, ci..... 800
760. Gustave Trubert, de Paris, cinquante actions, ci..... 50
761. Édouard Bocker, de Paris, trois cents actions, ci..... 300
762. Baron F.-A. Scribère, de Paris, trois mille huit cent soixante et dix actions ci..... 3,870
763. Uzielli, de Londres, neuf cent quarante-quatre actions, ci.... 944
764. S. Laing, de Londres, sept cent cinquante actions, ci..... 750
765. A. De aux, de Londres, cent douze actions, ci..... 112
766. C. Devaux, de Londres, trois cent dix-neuf actions, ci..... 319
767. John E. Philipp , stock exchange, cent actions, ci..... 100
768. W.-H. Amory, stock exchange, cinquante actions, ci..... 50
769. Samuel H. Putley, stock exchange, cent actions, ci..... 100
770. A. Goldsmid jeune, stock exchange, soixante et quinze actions, ci..... 75
771. Josua H. Robson, stock exchange, cent actions, ci..... 100
772. W. Morris, stock exchange, cent actions, ci..... 100
773. Albert Cohen, stock exchange, cinquante actions, ci..... 50

825. G.-E. Seymour, soixante et quinze actions, ci..... 75
826. H.-C. Mortice, vingt cinq actions, ci..... 25
827. C. et A. Hitchcock, cent actions, ci..... 100
828. Robert France et compagnie, cent actions, ci..... 100
829. Hansley et Sons..... 100
830. Francis Cope, cinquante actions, ci..... 50
831. W. Sturdy, quinze actions, ci..... 15
832. J. Melhado, vingt-cinq actions, ci..... 25
833. G.-J. Worte, vingt-cinq actions, ci..... 25
834. Bragg et Stockdale, cent actions, ci..... 100
835. Robert Wilson, vingt-cinq actions, ci..... 25
836. Machie et North, cinquante actions, ci..... 50
837. Robert Barnett, cent actions, ci..... 100
838. J.-W. Senep, ard et compagnie, cinquante actions, ci..... 50
839. J.-P. de Paviciné, cinquante actions, ci..... 50
840. G. C. Ross II, cinquante actions, ci..... 50
841. H. Rivaz, soixante et quinze actions, ci..... 75
842. F.-T. Mackretch, vingt actions, ci..... 20
843. James Ewart, soixante et quinze actions, ci..... 75
844. A.-J. Wood, vingt-cinq actions, ci..... 25
845. John-J. Clarke, cent actions, ci..... 100
846. J. Withers, vingt actions, ci..... 20
847. Philippe Samuel, cinquante actions, ci..... 50
848. W. H. Oxley, vingt-cinq actions, ci..... 25
849. S. W. Cawston, cinquante actions, ci..... 50
850. Alfred Goldsmid, cinquante actions, ci..... 50
851. Ch. Edwards, cinquante actions, ci..... 50
852. W. Ferguson, vingt-cinq actions, ci..... 25
853. W. Froom jeune, cinquante actions, ci..... 50
854. D. Sims, vingt cinq actions, ci..... 25
855. D.-W. M. Gill, vingt-cinq actions ci..... 21
856. W.-E. Barnett, cent actions, ci..... 100
857. W. Stone-Ellis, cent actions, ci..... 100
858. E. Satterthwaite, vingt-cinq actions, ci..... 25
859. Henry Tudor, cinquante actions, ci..... 50
860. Ballantine et Reade, cinquante actions, ci..... 50
861. W.-H. Oliphant, vingt-cinq actions, ci..... 25
862. R.-H. Brisone, vingt cinq actions, ci..... 25
863. Jasper-Mason, vingt actions, ci..... 20
864. Edmund Soilleux, vingt actions, ci..... 20
865. Hermand de Zoete, cinquante actions, ci..... 50
866. W. Hartridge, vingt-cinq actions, ci..... 25
867. Samuel Mocatta, soixante et quinze actions, ci..... 75
868. Sidney Laurence, cent actions, ci..... 100
869. Joseph Laurence, cent actions, ci..... 100
870. Ch. Pearce, cent actions, ci..... 100
871. Simon et Curry, cinquante actions, ci..... 50
872. C. Bortarick, cinquante actions, ci..... 50
873. W.-T. Ssevenson, vingt-cinq actions, ci..... 25
874. Eykyn Bros, cinquante actions, ci..... 50
875. Robert Bailey, vingt-cinq actions, ci..... 25

Digitized by Google

aux risques et périls du retardataire, à la bourse de Paris, le tout sans préjudice du droit que la société conserve de poursuivre personnellement l'actionnaire en retard.

Les titres primitifs des actions ainsi vendues seront nuls de plein droit; en conséquence, toute action qui ne porte pas la mention régulière des versements qui ont dû être opérés cesse d'être admissible à la négociation et au transfert.

Les numéros des titres d'actions ainsi annulées seront insérés dans les journaux d'annonces légales désignés à l'article 8.

14. Il ne peut, dans aucun cas, être fait d'appel de fonds au delà du montant des actions.

15. Chaque action donne droit :

1° A une part proportionnelle dans toutes les valeurs composant l'actif social;

2° A un intérêt de quatre pour cent par an pendant la construction des chemins de fer;

3° A une part proportionnelle dans les bénéfices nets de l'entreprise.

16. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession de l'action emporte adhésion aux statuts de la société.

17. Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui n'en reconnaît aucun fractionnement. Tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

18. En cas de perte d'un titre nominatif, la compagnie ne peut être tenue d'en délivrer un nouveau que moyennant caution, conformément aux articles 151, 152 et 153 du Code de commerce.

Le nouveau titre sera délivré trois mois seulement après que la déclaration de perte aura été insérée dans les journaux désignés à l'article 8.

La caution sera déchargée un an après avoir été fournie.

La déclaration de perte sera faite dans les termes et suivant la forme indiquée par le conseil d'administration.

TITRE IV.

COMPTES ANNUELS. — INTÉRÊTS. — DIVIDENDES. — FONDS DE RÉSERVE ET AMORTISSEMENT.

19. Pendant l'exécution des travaux et jusqu'après l'achèvement des lignes concédées par la convention du 19 juillet 1853, il sera payé annuellement aux actionnaires, à partir du décret portant autorisation de la présente société, quatre pour cent d'intérêts des sommes par eux versées, sauf l'exception faite par l'article 8 pour les versements anticipés.

Il sera pourvu au payement de ces quatre pour cent par les intérêts des placements de fonds, par les produits des diverses sections déjà exploitées ou qui auront pu être successivement mises en exploitation, et par tous les autres

Digitized by Google

actions, outre les dividendes, jusqu'au jour indiqué pour le remboursement, et en échange de leurs actions primitives, des actions spéciales, dans la forme qui sera déterminée par le conseil d'administration.

Ces actions donnent droit annuellement à une part proportionnelle dans le dividende mentionné au dernier paragraphe de l'article 22.

Ces actions ont, du reste, pour les attributions relatives à l'administration et pour le vote aux assemblées générales, les mêmes droits que les actions primitives. Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées sont publiés comme il est dit à l'article 8 ci-dessus.

Le remboursement du capital de ces actions est effectué au siége de la société, à partir du 1er janvier de chaque année pour l'année qui a précédé.

25. Le payement des intérêts prévus par les articles 19 et 22, et celui des dividendes a lieu par semestre, ou par année, suivant décision de l'assemblée générale.

Cette assemblée fixe le montant des dividendes et les époques des payements, sur la proposition du conseil d'administration.

26. Le payement des intérêts et dividendes se fait au siége de la société; toutefois, le conseil d'administration pourra autoriser ce payement, sur tout autre point, aux caisses désignées par lui à cet effet. Tous intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration de cinq années après l'époque de leur payement, annoncée dans l'un des journaux indiqués à l'article 8, sont acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

27. Lorsque la réserve aura atteint huit cent mille francs, le prélèvement de deux pour cent pourra être réduit ou suspendu. Il reprendra cours aussitôt que ce fonds sera descendu au dessous de ce chiffre.

TITRE V.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

28. La société est administrée par un conseil composé de treize membres.

29. Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les titres de ces actions sont déposées dans la caisse de la société.

30. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale: leurs fonctions durent quatre années; ils peuvent être réélus; leur remplacement s'opère de la manière suivante:

Trois sortent la première année, trois la seconde, trois la troisième, et les quatre derniers la quatrième.

L'ordre de cette sortie sera déterminé par le sort, pour les trois premières années; il aura lieu ensuite par rang d'ancienneté.

En cas de vacances, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède au remplacement.

Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de neuf, il serait pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration, jusqu'à concurrence de ce nombre.

31. Par dérogation à l'article 30 qui précède, le premier conseil d'administration est, dès à présent, composé de

MM.

Le duc *de Noailles*;

Le baron *Seillière*;

Digitized by Google

des charges de la concession, ni l'exécution des injonctions qui seraient notifiées par le Gouvernement en vertu du cahier des charges.

30. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il fixe les dépenses générales de l'administration.

Il autorise, pour l'exécution des chemins de fer, les marchés de toute nature, les achats de terrains et immeubles nécessaires.

Il règle les approvisionnements et autorise les achats de matériaux, machines et autres objets nécessaires à l'exploitation.

Il autorise tous achats et ventes d'objets mobiliers.

Il autorise toutes mainlevées d'opposition ou inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilége;

Il autorise toute action judiciaire, tous traités, transactions, compromis.

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve.

Il autorise tous retraits, transferts, transports et aliénation de fonds, rentes et valeurs appartenant à la société; il donne toutes quittances.

Il arrête les règlements relatifs à l'organisation du service et à l'exploitation des chemins, sous les conditions déterminées par le cahier des charges.

Il fait les traités relatifs à l'exécution de l'article 56 du cahier des charges.

Il nomme ou révoque tous employés et agents, détermine leurs attributions et fixe leur traitement.

Il fixe et modifie, soit les tarifs, soit leur mode de perception; il fait des transactions y relatives; le tout dans les limites déterminées par le cahier des charges.

Il statue sur toutes les questions qui rentrent dans l'administration de la société.

36. Le conseil peut, avec l'approbation de l'assemblée générale, effectuer la vente des immeubles jugés inutiles et acheter des immeubles autres que ceux désignés à l'article 35 ci-dessus.

Il pourvoit à la négociation des emprunts votés par l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 49 ci-après.

Tous pouvoirs sont dès à présent donnés au conseil pour négocier, aux termes et dans les limites indiqués, l'emprunt spécifié à l'article 6 qui précède.

37. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieurs de ses membres ou à toutes autres personnes par des mandats spéciaux et pour une ou plusieurs affaires déterminées, et même conférer des pouvoirs permanents pour affaires courantes journalières.

38. Les fonctions d'administrateur sont gratuites; ils reçoivent des jetons de présence dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale. Les administrateurs délégués peuvent recevoir une rémunération à fixer par l'assemblée générale.

39. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire, relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

40. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition, de vente et d'échange des propriétés immobilières de la société, autres que ceux désignés sous l'article 35; les transactions, marchés et actes engageant la société, de la nature de ceux indiqués à l'article 49 ci-

1.1 Overview

This chapter introduces the basic concepts of the system and explains how the components interact with each other.

raient pas ces conditions, il est procédé à une deuxième convocation, à un mois d'intervalle. Dans cette seconde réunion, l'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents et des actions représentées, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première réunion.

47. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Toutefois, les délibérations relatives aux objets définis en l'article 49 ci-après, ne pourront être votées que dans une assemblée générale réunissant au moins le cinquième du fonds social, et à la majorité des membres présents, au nombre de trente au moins.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions imposées par le paragraphe qui précède, pour la validité des opérations de l'assemblée générale, il sera procédé à une seconde convocation à un mois d'intervalle.

Les délibérations de l'assemblée générale, réunie en vertu de cette deuxième convocation, seront valables, pourvu que les actionnaires, au nombre de trente, représentent au moins le dixième du fonds social.

48. Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par cinq membres au moins.

49. L'assemblée générale, constituée conformément à l'article 47, sur la proposition du conseil d'administration, délibère :

Sur les prolongements ou embranchements des lignes, et sur les prolongations, renouvellements de concessions ou concessions nouvelles;

Sur les traités d'acquisitions, apports, réunions, fusions, alliances et autres faits avec d'autres compagnies de chemins de fer;

Sur les modifications et additions aux statuts, augmentation du fonds social; emprunts, émissions d'obligations, prorogation ou dissolution de la société.

Elle donne les pouvoirs nécessaires pour l'exécution de ses délibérations.

Les délibérations prises sur les objets prévus au présent article n'auront d'effet qu'après l'approbation du Gouvernement.

50. L'assemblée générale entend, discute et approuve les comptes, s'il y a lieu; elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées, ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, de démission, ou autres causes.

Elle prononce, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

51. Si l'expérience fait reconnaître la convenance d'apporter quelques modifications ou additions aux présents statuts, l'assemblée générale est autorisée à y pourvoir dans la forme déterminée par les articles 47 et 49.

52. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, ou au moins par la majorité d'entre eux.

Les extraits de ces procès-verbaux, à produire partout où besoin sera, sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

Une feuille de présence, dressée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée, et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs.

Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

N° 3502. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie de Touage de la basse Seine et de l'Oise.

Du 14 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40, et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie de touage de la basse Seine et de l'Oise* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 4 juillet 1855, devant Me *Bazin* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, a la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte de société, au greffe du tribunal de commerce de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

B. n° 212.

Société de Touage de la basse Seine et de l'Oise.

Par-devant Me *Eugène-Louis Bazin* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

M. *Ambroise-Nicolas Godeaux*, ancien secrétaire général de la préfecture de police, demeurant à Paris, quai Saint-Bernard, à l'Entrepôt ;

M. *Eugène Godeaux* fils, rentier, demeurant à Paris, rue Bonaparte, n° 12 ;

M. *Léon-Isidore Molinos*, ingénieur, demeurant à Paris, rue Chaptal, n° 22 ;

Et M. *Jean-Victor Martin-Leroy*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 25 ;

Lesquels ont exposé :

Que par décret de Sa Majesté l'Empereur, en date du 6 avril 1854, inséré au Bulletin des lois n° 162, M. *Godeaux* fils a été autorisé à établir à ses frais, risques et périls, entre l'écluse de la Monnaie sur la Seine et l'écluse de Pontoise sur l'Oise, un service de touage sur chaîne noyée pour le remorquage des bateaux qui naviguent entre ces deux écluses, le tout aux clauses et conditions du cahier des charges arrêté, le 4 avril 1854, par M. le le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Que par un acte passé devant M. *Bazin*, notaire à Paris, soussigné, et l'un de ses collègues, aussi notaire à Paris, les 16 et 19 août 1854, enregistré,

M. *Ambroise-Nicolas Godeaux*, comparant ;

M. *Godeau* fils ;

M. *Paul-Jacques-Auguste Molinos*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Chaptal, n° 22 ;

M. *Léon-Isidore Molinos* comparant ;

M. *Martin-Leroy*, aussi comparant ;

M. *Jean-Marie-Madeleine-Dominique de Figarol*, sous-intendant militaire en retraite, demeurant à Paris, rue Saint-Benoît, n° 27 ;

M. *Adolphe François Daubigny*, inspecteur de la navigation, demeurant à Paris, rue de Seine, n° 93 ;

M. *Antoine-Nicolas Thélin*, rentier, demeurant à Paris, au château des Tuileries ;

Et M. *Jean-François Cail*, constructeur de machines, demeurant à Paris, quai de Billy, n° 46,

Ont arrêté, sauf l'approbation du Gouvernement, les statuts d'une société anonyme pour l'exploitation de la permission accordée à M. *Godeaux* fils ;

Que l'article 47 de cet acte est ainsi conçu :

« Tous pouvoirs sont donnés dès à présent à MM. *Godeaux* père, *Godeaux* « fils, *Martin-Leroy*, *Daubigny* et *Léon-Isidore Molinos*, pour suivre auprès du « Gouvernement l'approbation des présents statuts ; consentir aux changements, « additions et modifications qui seraient reconnus utiles et qu'ils jugeront convenables ; passer et régulariser tous actes de société, les signer et en faire la « publication.

« Tous pouvoirs leur sont également donnés pour faire provisoirement, et « sauf ratification ultérieure du conseil d'administration, tous traités et marchés « relatifs à l'organisation de l'entreprise. »

Que, par acte des 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 14 mai 1855, enre-

gistré, reçu par Me *Bazin* et son collègue, notaires à Paris, le capital social a été entièrement souscrit;

Que, par acte du 21 mai 1855, M. *Daubigny*, inspecteur de la navigation de la Seine, a déclaré se désister de sa double qualité d'administrateur et d'actionnaire de la société projetée,

Aujourd'hui les comparants, ès qualités qu'ils agissent, arrêtent, ainsi qu'il suit, les statuts définitifs de la compagnie de touage de la basse Seine et de l'Oise:

TITRE Ier.

OBJET. — DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ. — DOMICILE. — DURÉE.

ART. 1er. Il est formé entre les souscripteurs des actions ci-après créées une société anonyme ayant pour objet l'établissement et l'exploitation, entre l'écluse de la Monnaie sur la Seine, et l'écluse de Pontoise sur l'Oise, d'un service de touage, au moyen d'une chaine noyée au fond du fleuve et de bateaux toueurs marchant à la vapeur, conformément au décret du 6 avril 1854 et du cahier des charges annexé audit décret; de faire ledit service avec ou sans garantie contre les avaries et les sinistres résultant de la navigation et du transport.

Cette société prend la dénomination de *Compagnie de touage de la basse Seine et de l'Oise.*

2. Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

3. La société commencera à partir du décret d'autorisation et aura la même durée que celle fixée pour la permission par le décret du 6 avril 1854.

TITRE II.

APPORT.

4. M. *Godeaux* fils apporte à la société et lui cède et abandonne sans réserve le bénéfice de la permission qui lui a été accordée par le décret du 6 avril 1854 et du cahier des charges y annexé.

En conséquence, la société demeure subrogée aux droits et avantages y attachés, à la charge de se conformer aux obligations qui en résultent.

Toutefois, le permissionnaire aura droit au remboursement des frais matériels relatifs à l'entreprise, faits par lui jusqu'à l'autorisation de la présente société, sans qu'il puisse être attribué un prix quelconque pour l'apport de la permission.

Le compte de ces frais, appuyé de pièces justificatives, sera réglé par la première assemblée générale.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

5. Le fonds social est fixé à quinze cent mille francs, divisé en trois mille actions de cinq cents francs chacune.

Ces trois mille actions sont souscrites, dès à présent, par les ci-après nommés, dans les proportions suivantes :

MM.

Bure (Pierre-Jean-François), trésorier de la liste civile, demeurant à Paris, aux Tuileries, vingt-cinq actions, ci..... 25

Cail et compagnie, constructeur, demeurant à Paris, quai de Billy, n° 46, cent actions, ci..... 100

Digitized by Google

De Dalmas (Albert), sous-chef du cabinet de Sa Majesté, demeurant à Paris, rue de Valois-du-Raule, n° 21, vingt-cinq actions, ci..... 25

Beauval (Étienne-Léon), receveur principal des contributions indirectes, demeurant à Paris, rue Chauchat, n° 10, vingt actions, ci. 20

Cail (Jacques), propriétaire, demeurant à Donain (Nord), cinquante actions, ci..... 50

Molinos (Paul), propriétaire, demeurant à Paris, rue Chaptal, n° 22, cinquante actions, ci..... 50

Pagot (Mme Marie-Louise-Madeleine Breton, veuve de M. François-Narcisse), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 317, cinquante actions, ci..... 50

Estoublon (Antoine-Marie), fondeur à Bourges, dix actions, ci..... 10

Cail (Jean-François), de la maison Cail et compagnie, demeurant à Paris, quai de Billy, n° 46, deux cents actions, ci..... 200

Godeaux (Ambroise-Nicolas), ancien secrétaire général de la préfecture de police, demeurant à Paris, à l'Entrepôt, quai Saint-Bernard, cent trente actions, ci..... 130

Waunois (Hyacinthe-Adolphe), administrateur, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 35, dix actions, ci..... 10

Martin-Leroy (Jean-Victor), propriétaire, demeurant à Paris, rue Bergère, n° 25, cent quatre-vingt-onze actions, ci..... 191

Molinos (Léon-Isidore), ingénieur, demeurant à Paris, rue Chaptal, n° 22, cent actions, ci..... 100

Thelin (Charles), trésorier de la cassette particulière de Sa Majesté, demeurant aux Tuileries, cinquante actions, ci..... 50

Lachaume (Hippolite), propriétaire, demeurant à Douai, rue de Lille, vingt actions, ci..... 20

Fourdrinier (Louis-Joseph-Valéry), propriétaire, demeurant à Paris, rue des Batailles, n° 7, seize actions, ci..... 16

Delacroix (Louis-Nicolas), propriétaire, demeurant à Paris, quai de Grenelle, n° 15, dix actions, ci..... 10

Honel (Jules-César), ingénieur, demeurant à Paris, rue des Batailles, n° 9, quarante actions, ci..... 10

Zoude (Frédéric), constructeur, demeurant à Valenciennes, rue Caprou, n° 22, vingt-cinq actions, ci..... 25

Cheilus, négociant, demeurant à Paris, quai de Billy, n° 46, cinquante actions, ci..... 50

Halot (Alexandre), constructeur, demeurant à Bruxelles, rue Dervine, faubourg de Flandres, quarante actions, ci..... 40

Faure-Beaulieu (Mme Adèle-Marguerite Moyen, épouse de M. Guillaume), demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n° 122, quinze actions, ci..... 15

Dumay (Mme Appoline-Claudine Geneviève Moyen, veuve de M. François-Toussaint), demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n° 122, quinze actions, ci..... 15

Dumay (Ernest), propriétaire, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n° 122, trente actions, ci..... 30

De Branville (Paul), ingénieur civil, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n° 82, trente actions, ci..... 30

Mathieu (Marie-Henri), ingénieur, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 127, cinq actions, ci..... 5

Delsarte (Calixte), brasseur, demeurant à Saint-Quentin, rue Neuve-Neuve-Saint-Martin, n° 36, cinq actions, ci..... 5
Pronnier (Charles), ingénieur, demeurant à Paris, rue Chaptal, n° 22, vingt actions, ci..... 20
Rauch (François-Antoine), caissier de la maison Cail, demeurant à Paris, rue de Chaillot, n° 19, huit actions, ci..... 8
Jolivet (René), propriétaire, demeurant à Chaillot, rue des Batailles, n° 5, dix actions, ci..... 10
Favarger (René), artiste, demeurant à Londres, Weston-Lodge-Tulse-Hill, dix actions, ci..... 10
Godeaux (Eugène), négociant, à Paris, rue Bonaparte, n° 12, deux cent vingt-quatre actions, ci..... 224
Blanc (Pierre-Gabrielle), demeurant à Lausanne, dix actions, ci.... 10
Cellerier (Charles), demeurant à Lausanne (Suisse), cinq actions, ci. 5
Delaporte (Joseph-Vespasien) père, propriétaire, à Rouen, dix actions, ci..... 10
Fillion (Émile), négociant, à Genève (Suisse), vingt-cinq actions, ci. 25
De Hasselgreen (Guillaume), propriétaire, demeurant à l'Isle-Adam, quinze actions, ci..... 15
De Hasselgreen (Charles), propriétaire, demeurant à l'Isle-Adam, trente actions, ci..... 30
Hope (Henry-Thomas), demeurant à Londres, Piccadilly, n° 116, cent actions, ci..... 100
Lepel-Cointet (Aimé-Honoré), agent de change, demeurant à Paris, rue de Hanovre, n° 8, vingt-cinq actions, ci..... 25
Labouchère (Charles-Bernard), banquier, demeurant à Amsterdam, cent actions, ci..... 100
Labouchère (Samuel-Pierre), demeurant à Amsterdam, cent actions, ci..... 100
Labouchère (Pierre-César), banquier, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 52, cent actions, ci..... 100
Mercier (Jean-Jacques), demeurant à Lausanne, dix actions, ci..... 10
Thury (Auguste), demeurant à Étoy, canton de Vaux (Suisse), six actions, ci..... 6
Martin (Charles), propriétaire, demeurant à Genève, cinquante actions, ci..... 50
Melvil (John), propriétaire, demeurant à Amsterdam, cent actions, ci. 100
Pictet-Martin (Ferdinand), propriétaire, demeurant à Genève, dix actions, ci..... 10
Parent (Basile), entrepreneur des travaux publics, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 50, cinquante actions, ci..... 50
Stokard (Gustave), propriétaire, demeurant à Schaffouse, dix actions, ci..... 10
Yarak (Mme Mathilde-Ferni, veuve de M. J.), propriétaire, demeurant à Bologne (Romagne), vingt actions, ci..... 20
Labouchère, Auguin et compagnie, banquiers, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 52, trois cents actions, ci..... 300
Conve et compagnie, banquier, demeurant à Marseille, vingt actions, ci..... 20
Schaken (Pierre), entrepreneur de travaux publics, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, n° 37, cent actions, ci..... 100

Digitized by Google

Epalza et fils, en liquidation, banquiers, demeurant à Bilbao, cent actions, ci..... 100

Willoughby (W.-L.), propriétaire, demeurant à Paris, rue Blanche, n° 9, cinquante actions, ci..... 50

Duval jeune, chez MM. Labouchère, Auguin et compagnie, demeurant à Paris, rue Taitbout, n° 52, cinquante actions, ci..... 50

Cogels (Édouart), sénateur belge, demeurant à Anvers, vingt actions, ci..... 20

TOTAL des actions souscrites, trois mille actions, ci..... 3,000

6. Après l'approbation des présents statuts et le versement de deux cents francs par action, il sera remis aux ayants droit des titres provisoires nominatifs.

Les souscripteurs originaires et les cessionnaires successifs sont solidairement garants de tous les versements jusqu'au payement intégral de l'action.

Les versements appelés par le conseil d'administration sont inscrits sur les titres provisoires, à l'exception du dernier, qui se constatera par l'échange du titre provisoire nominatif contre un titre définitif au porteur.

7. Les titres provisoires et définitifs sont extraits d'un registre à souche, et revêtus de la signature de deux administrateurs.

8. Les titres provisoires nominatifs se transmettent par un transfert fait au siége de la société, signé par le cédant et le cessionnaire et l'un des administrateurs, ou un employé délégué à cet effet; mention de ce transfert est faite sur le titre provisoire.

La cession des actions définitives s'opère par la simple tradition du titre.

9. Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse de la société, et réclamer en échange un certificat de dépôt nominatif.

Le conseil d'administration règle la forme et les frais de ce dépôt.

10. Les actions sont indivisibles, et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

11. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelques mains qu'il passe; la possession d'une action emporte adhésion aux statuts de la société.

Les héritiers ou créanciers de l'actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer, en aucune manière, dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

12. Le montant de chaque action est payable à la caisse sociale, à Paris.

Le premier versement est fixé à deux cents francs par action, dont le versement devra être effectué dans la huitaine de l'autorisation.

Le deuxième versement, fixé à cinquante francs par action, aura lieu trois mois après.

Le surplus sera versé dans les proportions et les délais qui seront déterminés par le conseil d'administration.

Tout appel ultérieur de fonds devra être annoncé, un mois au moins avant l'époque fixée pour le versement, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Seine désignés conformément à la loi.

13. A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt sera dû de plein droit, par chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent par an.

Digitized by Google

La société pourra exercer l'action personnelle contre les retardataires et leurs garants; elle pourra aussi, soit distinctement de la poursuite personnelle, soit concurremment avec elle, faire vendre les actions en retard.

A cet effet, les numéros de ces actions seront publiés dans les journaux indiqués à l'article 12. A partir du quinzième jour après cette publication, la société, sans mise en demeure, et sans autre formalité ultérieure, aura le droit de faire procéder à la vente des actions, même successivement par duplicata, à la Bourse de Paris, par le ministère d'un agent de change, pour le compte et aux risques et périls du retardataire.

Les titres des actions ainsi vendues seront nuls de plein droit, et il en sera délivré aux acquéreurs de nouveaux, ayant les mêmes numéros que les titres annulés; en conséquence, toute action qui ne portera pas la mention régulière des versements qui auraient dû être opérés cessera d'être admise à la négociation et au transfert.

L'imputation du prix à provenir de la vente, après déduction des frais et intérêts dus, s'opérera en commençant par les versements les plus anciennement exigibles; le déficit sera à la charge des obligés au payement; l'excédant, s'il en existe, appartiendra à l'actionnaire.

14. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action; au delà, tout appel de fonds est interdit.

TITRE IV.

COMPTES ANNUELS. — INTÉRÊTS. — DIVIDENDES. — FONDS DE RÉSERVE. — AMORTISSEMENT.

15. Après l'achèvement de la ligne de remorquage, il sera dressé chaque année un inventaire général de l'actif et du passif de la société; cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires.

16. Il sera prélevé, sur l'excédant des bénéfices nets, une retenue destinée à constituer un fonds de réserve pour les dépenses imprévues; la quotité de cette retenue sera de cinq pour cent du bénéfice net.

Quand la réserve aura atteint cent cinquante mille francs, le prélèvement ci-dessus sera suspendu; il reprendra cours aussitôt que le fonds de réserve sera descendu au-dessous de ce chiffre.

Il sera fait ensuite, sur l'excédant des bénéfices, une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement, et calculée de telle sorte que le capital social soit complétement amorti en trente années.

Sur le surplus, il sera distribué aux actionnaires jusqu'à concurrence de vingt-cinq francs par action, à titre d'intérêt; le surplus des bénéfices sera partagé, comme dividende, entre les actionnaires, dans la proportion de leurs droits.

17. S'il arrivait que, dans le cours d'une ou plusieurs années, les bénéfices nets de l'entreprise, déduction faite de la retenue pour la réserve, fussent insuffisants pour assurer le remboursement du nombre d'actions à amortir, la somme nécessaire pour compléter le fonds d'amortissement serait prélevée sur les premiers bénéfices nets des années suivantes, par préférence et antériorité à toute autre attribution.

Il en sera de même dans le cas où la situation de l'entreprise ne permettrait pas de distribuer les vingt-cinq francs auxquels ont droit les actionnaires, ainsi qu'il est dit au paragraphe 4 de l'article 16.

18. Le fonds d'amortissement, composé ainsi qu'il est dit aux deux articles

précédents, sera employé chaque année jusqu'à due concurrence, à compter de l'expiration de la première année qui suivra la complète exécution des travaux, au remboursement d'un nombre d'actions déterminé, conformément à l'article 16, paragraphe 3.

La désignation des actions à amortir aura lieu au moyen d'un tirage au sort qui se fera publiquement au siége de la société, chaque année, aux époques et suivant les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les propriétaires des actions désignées par le tirage au sort, pour le remboursement, recevront, en numéraire, le capital effectivement versé de leurs actions, et les dividendes, jusqu'au jour indiqué pour le remboursement, et en échange de leurs actions primitives, des actions de jouissance au porteur.

Ces actions donneront droit à une part proportionnelle dans le partage du dividende.

Ces actions auront du reste pour les attributions relatives à l'administration, et pour le vote des assemblées, les mêmes droits que les actions non amorties.

Les numéros des actions désignées par le sort pour être amorties seront publiés comme il est dit ci-dessus.

Le remboursement de ces actions sera effectué au siége social, à partir du 1er janvier de chaque année, pour l'année qui aura précédé.

19. Le payement de la somme de vingt-cinq francs attribuée à chaque action, après l'exécution de la ligne de remorquage, pourra être fait par semestre, si le conseil d'administration juge que la situation sociale le permet.

Les dividendes à distribuer en plus de cette somme de vingt-cinq francs par action, seront payés annuellement.

Les payements et distributions ci-dessus se font, au siége de la société, aux époques déterminées par le conseil d'administration.

Tous les intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration de cinq années après l'époque de leur payement, dûment annoncée, comme il est dit ci-dessus, article 12, sont prescrits conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE V.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

20. La compagnie est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres.

Les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale pour trois années.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cinquante actions qui seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions; les titres de ces actions seront déposés à la caisse de la société.

Les fonctions d'administrateurs seront gratuites; ils reçoivent des jetons de présence.

Toutefois, il sera attribué aux membres du comité de direction dont il est question à l'article 28 une rémunération dont le chiffre, ainsi que la valeur des jetons de présence, seront réglés par l'assemblée générale.

21. Dans le mois de l'homologation des présents statuts, l'assemblée générale nommera les membres du conseil d'administration.

Ce premier conseil ne sera soumis à aucun renouvellement jusques et y compris la cinquième année sociale.

A l'expiration des cinq premières années les membres du conseil seront renouvelés chaque année, par tiers, par l'assemblée générale.

Jusqu'au renouvellement intégral du premier conseil, le sort désignera l'ordre de sortie des administrateurs qui en auront fait partie.

Le renouvellement aura lieu ensuite par voie d'ancienneté.

Tout membre sortant peut être réélu.

22. Le conseil d'administration nomme, chaque année, dans son sein, un président et un vice-président.

En cas d'absence du président et du vice-président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Le président et le vice-président peuvent être indéfiniment réélus.

23. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par mois.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

La présence de trois administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations; lorsque trois membres seulement sont présents, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

24. Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil.

Dans le cas où deux membres dissidents sur une question demanderaient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou de plusieurs administrateurs absents fût connue, il pourra être envoyé à tous les administrateurs absents une copie ou un extrait du procès-verbal, avec invitation de venir voter dans une prochaine réunion, à jour fixe, ou d'adresser par écrit leur opinion au président; celui-ci en donnera lecture au conseil, après quoi la décision sera prise à la majorité des membres présents

Dans aucun cas, l'application de la disposition qui précède ne peut retarder l'accomplissement des obligations imposées à la compagnie par le cahier des charges de la permission, ni l'exécution des injonctions qui seraient notifiées par le Gouvernement en vertu du cahier des charges.

25. Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et deux des membres qui ont assisté à la délibération; la copie et les extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

26. En cas de vacance dans le conseil d'administration l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouve réduit à moins de six membres, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement, de manière à ce qu'il y ait toujours six administrateurs en exercice.

27. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société; il fixe les dépenses générales de l'administration; il passe, pour l'exécution et l'exploitation de la ligne de remorquage, les traités et marchés de toute nature; autorise, effectue ou ratifie les achats de terrains et immeubles qui seraient nécessaires au service de l'exploitation;

Digitized by Google

il règle les approvisionnements et autorise l'achat des matériaux, machines, bateaux et autres objets nécessaires à l'exploitation; il autorise tous achats et ventes d'objets mobiliers; il fait tous les actes relatifs à l'exécution du cahier des charges; il règle l'emploi des fonds de la réserve et détermine le placement des fonds disponibles; il autorise tous retraits, transferts, transports, aliénations de rentes et valeurs appartenant à la société; il autorise toutes mainlevées d'oppositions ou d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous les désistements des priviléges; il autorise toutes actions judiciaires, tous compromis, toutes transactions; il fixe et modifie soit les tarifs, soit leur mode de perception; il fait les transactions y relatives, le tout dans les limites tracées par le cahier des charges; il fait les règlements relatifs à l'organisation du service et à l'exploitation de l'entreprise, sous les conditions déterminées par le cahier des charges; il nomme et révoque tous agents et employés; il fixe leurs attributions et leurs traitements, leur alloue toutes gratifications. Enfin, le conseil statue généralement sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la société.

28. Le conseil peut déléguer la totalité ou partie de ses pouvoirs, soit à un ou plusieurs de ses membres, soit à telles personnes que bon lui semble, mais seulement par un mandat spécial, pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Il peut également déléguer la totalité ou partie de ses pouvoirs à un comité composé de quatre de ses membres au plus.

Les délibérations du conseil pour ce cas spécial devront être prises à l'unanimité.

29. Conformément à l'article 22 du Code de commerce, les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

30. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition de propriétés immobilières, les transactions, marchés et autres engageant la société, les acquits et endossements, les mandats sur la banque, et surtout les dépots de fonds de la société, doivent être signés par un des administrateurs et une personne désignée par le conseil, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur ou à toute autre personne.

TITRE VI.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

31. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle se compose de tous les titulaires ou porteurs de dix actions.

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale; la forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration.

L'assemblée est régulièrement constituée lorsque les actionnaires présents sont au nombre de quinze, représentant le cinquième des actions émises.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne rempliraient pas les conditions ci-dessus, l'assemblée sera ajournée de plein droit; l'ajournement ne pourra être moindre de quinze jours.

La seconde convocation est faite dans les formes prescrites par l'article 34; mais le délai entre la publication de l'avis et la réunion est réduit à dix jours.

Digitized by Google

La carte d'admission délivrée pour la première assemblée est valable pour la seconde.

Les délibérations prises par l'assemblée générale dans la seconde réunion ne peuvent porter que sur les objets à l'ordre du jour de la première.

Ces délibérations sont valables quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées.

32. Les délibérations relatives aux modifications des statuts, à l'augmentation du fonds social, aux questions de prolongement de la ligne de remorquage, de prolongation ou renouvellement de permission, de réunions, fusions et alliances avec d'autres compagnies, de prolongation de société, ne pourront être prises que dans une assemblée réunissant au moins la moitié plus une des actions et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, au nombre de vingt au moins. Elles ne seront exécutoires qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

33. L'assemblée générale se réunit chaque année au siége de la société, dans le courant du mois d'avril.

Elle se réunit extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

34. Les convocations ordinaires ou extraordinaires sont faites par avis inséré quinze jours à l'avance dans deux des journaux d'annonces légales du département de la Seine désignés comme il est dit article 12.

Lorsque l'assemblée générale doit être appelée à délibérer sur les propositions spéciales énumérées à l'article 32, les avis de convocation doivent en faire mention.

35. Les possesseurs de dix actions ou plus doivent, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leur procuration et leurs titres au siége de la société cinq jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée, et il est remis à chacun d'eux une carte d'admission; cette carte est nominative et personnelle.

36. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration, et, à leur défaut, par l'administrateur désigné par le conseil d'administration pour les remplacer; les deux plus forts actionnaires présents rempliront les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désignera le secrétaire.

37. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents; lorsque le scrutin secret est réclamé par cinq membres, les délibérations sont prises à la majorité des voix calculées comme il est dit à l'article 38.

38. Dix actions donnent droit à une voix; le même actionnaire ne peut réunir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

39. Le nombre d'actions dont chaque actionnaire est porteur est constaté par sa carte d'admission.

40. L'assemblée générale entend les comptes et les approuve s'il y a lieu.

Elle fixe les dividendes sur la proposition du conseil d'administration; elle délibère sur les questions de prolongement de la ligne de remorquage, de prolongation ou de renouvellement de permission, sur les réunions, fusions, alliances avec d'autres compagnies, sur les modifications ou additions aux statuts, augmentation de capital social, prorogation ou dissolution de la société; elle donne les pouvoirs nécessaires pour l'exécution desdites délibérations; elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées, ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès,

démission ou autre cause; elle prononce, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

41. Les délibérations, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, ou au moins par la majorité d'entre eux; les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire partout où besoin est, sont certifiés par le président et un membre du conseil d'administration.

Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée, et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexé à la minute du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs; cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES. — LIQUIDATIONS. — CONTESTATIONS.

42. La dissolution de la société a lieu de plein droit en cas de perte de plus des deux tiers de l'actif social.

Lors de la dissolution, quelle qu'en soit la cause, l'assemblée générale sera immédiatement convoquée par le conseil d'administration; elle déterminera le mode de liquidation à suivre et nommera les liquidateurs.

43. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

44. Dans le cas de contestation, tout actionnaire devra faire élection de domicile à Paris, et toutes significations et assignations seront valablement faites au domicile élu, sans avoir égard aux délais de distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, cette élection aura lieu, de plein droit pour les notifications judiciaires, au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal civil de première instance du département de la Seine.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de M° *Bazin*, l'un des notaires soussignés,

L'an 1855, le 4 juillet.

Lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

En marge est écrit :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 7 juillet 1855, folio 90 verso, « cases 3 et 4. Reçu cinq francs, et cinquante centimes pour décime. Signé *Favre*. »

Vu pour être annexé au décret du 14 juillet 1855, enregistré sous le n° 489.

Le Ministre Secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 3503. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Bas-Rhin les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Altwiller....	Sommaterwald.....	»	»	260	*Bois dépérissants.*
2	Berg et Thal.	Wolst.....	»	»	200	
3	Burbach....	Oumbrauner-Walo.....	6 32	»	»	
4	Dürstel.....	Catherinenwald.....	10 00	»	»	
5	Harskirchen.	Freywald.....	»	»	350	
6	Hattmatt...	Hattmatterkopff.....	»	»	400	
		Hollenkopff.....	»	»	1,200	
7	Keskastel....	Glasserwald.....	»	»	700	
		dem.....	»	»	500	A prendre parmi *les bois blancs*.
8	Mackwiller..	Pœsburh.....	»	»	500	
9	Schoppe ten.	Kleinerwald.....	»	»	350	
10	Même commune.	Bæsch.....	13 00	»	»	Coupe de nettoiement.
11	Weyer.....	Salst.....	8 00	»	»	*Idem*.
12	Vœllerdingen et Domfessel.	Bætzel.....	»	»	800	
13	Wolfskirchen	Bannholts.....	»	»	350	A prendre par forme d'éclaircie.
14	Altenwiller.	Kleinwald.....	»	»	2,500	
15	Durstthal...	Ebène.....	»	»	2,000	
16	Spærsbach...	Stangen-Amweyer.....	»	»	1,400	
17	Andlau.....	Filstein.....	»	»	20	A prendre par forme de nettoiement.
18	Bar et six autres communes.	Schettenberg.....	10 00	»	»	Recepage d'un taillis de châtaignier.
19	Bassemberg..	Schiebenberg.....	8 00	»	»	Coupe d'éclaircie.
20	Benfeld.....	Fuchswald.....	6 00	»	»	
21	Bischofsheim	Rosberg.....	»	»	12,000	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
22	Châtenois...	Rothenberg.....	2 00	»	»	
			»	240 chênes.	»	
23	Dambach ...	Benfelderweg.....	»	28 pins.	»	
			10 00	»	»	Coupe de nettoiement.
24	Dieffenbach .	.....	»	»	400	
25	Dieffenthal..	Schilwald.....	»	70 sapins.	»	
26	Ebersmünster	Urlosen.....	2 00	»	»	
27	Epfig.....	Eichwald.....	20 00	»	»	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
28	Fouchy.....	Noirceux.....	»	»	400	Bois dépérissants.
29	Grendelbruch	Muntzfeldberg.....	»	»	2,500	
30	Herbsheim..	Au et Schifloch.....	»	10	»	Arbres dépérissants.
31	Hilsheim ...	Leémen.....	8 00	»	»	
32	Lalaye.....	Lemont.....	»	»	400	Bois dépérissants.
33	Même commune.	Dieffenbach.....	8 00	»	»	Coupe de nettoiement.
34	Mackenheim.	Unterwald.....	3 00	»	»	Recepage d'aunes.
35	*Idem*.....	Unter et Oberwald.....	7 00	»	»	Coupe de nettoiement.
36	Nordhausen .	Lauenhoff.....	»	50 chênes.	»	

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
37	Rosenwiller..	Galgeneck.....	"	"	600	
38	Schlestadt..	Les bois de la Montagne..	"	"	5,000	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
39	Sermersheim.	Rheus et Unterwaldelé...	"	511 peupliers.	"	
40	Saint-Pierre-Bois.	Hagel.....	2 00	"	"	
41	Strige.....	Lahalle-le-Mont.....	"	"	8,000	*Idem.*
42	Urbeis.....	Droit et revers de faîte...	"	"	800	Bois secs.
43	Wittisheim ..	La réserve.....	16 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
44	Leutenheim.	Brillweg.....	2 00	"	"	
45	Offendorff...	.....	"	"	500	Bois dépérissants.
46	Uhlwiller ...	Hardt.....	"	"	444	
47	Même commune.	Weschmatt	24 90	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
48	Brumath....	.....	"	"	8,000	Bois dépérissants à délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
49	Flexbourg...	.....	3 00	"	"	A exploiter par forme d'extraction de souches.
50	Kirchheim ..	La partie nord-ouest de la forêt.	"	"	800	
51	Lampertheim	La réserve.....	11 00	"	"	
52	Lutzelhausen.	Basse-Chaudrion et Rheinenberg.	"	"	910	
53	Même commune.	Kœgelplatz.....	26 00	"	"	Coupe d'éclaircie.
54	Mundolsheim	La réserve.....	4 00	"	"	
55	Niederhaslach.	Kintz	17 00	"	"	Coupe d'éclaircie à exploiter en 1855.
56	Même commune.	Mann.....	"	"	1,200	A exploiter en 1855.
57	Même commune.	Eck	"	"	1,600	A exploiter en 1856.
58	Wangen....	La réserve.....	41 20	"	"	A exploiter par forme de nettoiement ou d'eclaircie
59	Gumstett....	Kreutzfeld.....	"	"	60	
60	Hunspach...	Vorderwald.....	"	"	200	A prendre par forme de nettoiement.
61	Ingolsheim..	Hinterwald.....	"	"	110	
62	Mietisheim..	Heydoublohm	30 00	"	"	Coupe de nettoiement et d'éclaircie.
63	Memelshoffen	Muhlberg.....	23 00	"	"	Coupe de nettoiement.
64	Mothern....	.....	"	"	300	Bois morts ou dépérissants.
65	Niedersteinbach.	Blassenberg et Lickelsberg.	"	"	970	
66	Oberbronn ..	Sinstersée	"	"	600	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
67	Seltz.....	Niederwald.....	"	"	750	Bois secs ou dépérissants.
68	Sourbourg...	Sumpff et Hertzenwald...	6 50	"	"	Coupe d'éclaircie.
69	Steinseltz...	Strass.....	"	"	172	Pendant les trois années 1856, 1857 et 1858, les coupes ordinaires seront réduites à 418 stères.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Butten, Eyviller, Goerlingen, Sieviller, Sand, Schelestadt (délivrance d'une coupe dans les bois de la Plaine), Duttlenheim, Illkirch, Odratzheim, Aschbach, Lembach, Preuschdorff, Gumbrechtshoffen. (*Paris, 20 Juin 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 27 * Août 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 27 Août 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 213.

N° 3504. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 30 Veuves de Militaires.*

Du 8 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre, qui déterminent les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 août 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 40, et la possibilité d'en d'imputer le montant, s'élevant à la somme de quatre mille cent vingt-cinq francs, sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des trente veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
1	RENAUD (Jean-Claude).....	Adjudant sous-officier (vétérans).	15 février 1833.	22 déc. 1814.	20 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	THIRIOT (Jean-Baptiste-François).	Sergent-major (vétérans).	Le jour du décès.	27 nov. 1851.	21 oct. 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
3	DESTRECH (Henry).....	Maréchal des logis chef (vétérans).	8 février 1852.	28 déc. 1843.	10 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
4	COMBABESSOUZE (Joseph)....	Sergent (vétérans).	2 février 1844.	26 oct. 1829.	25 août 1854.	*Idem*.....
5	LECOQ (François).....	*Idem*.....	20 avril 1854.	16 février 1850.	2 août 1854.	*Idem*.....
6	PERRIN (Claude-Philippe)...	*Idem*.....	6 avril 1840.	18 mai 1815.	18 août 1854.	*Idem*.....
7	DUCRET (Jean).....	Maréchal des logis (gendarmerie).	16 mars 1851.	18 août 1827.	26 juin 1851.	*Idem*.....
8	SAUDRAY (Pierre-Martin)....	Maréchal des logis (vétérans).	29 mars 1846.	23 oct. 1829.	15 janvier 1855.	*Idem*.....
9	CARIÉ (Jean).....	Caporal (gendarmerie).	10 juillet 1852.	31 oct. 1818.	4 sept. 1854.	*Idem*.....
10	BARBE (Charles).....	Caporal (vétérans).	7 juin 1847.	23 février 1831.	19 janvier 1854.	*Idem*.....
11	MARTIN (Jean-Louis-Marie)..	*Idem*.....	7 déc. 1825.	10 août 1818.	3 déc. 1854.	*Idem*.....
12	VIGIER (Pierre).....	*Idem*.....	14 février 1848.	4 juin 1818.	18 juillet 1854.	*Idem*.....
13	LACHÈZE (Pierre).....	Brigadier (gendarmerie).	1er oct. 1819.	24 sept. 1803.	31 déc. 1854.	*Idem*.....
14	VASSEUR (Jean-François)....	*Idem*.....	14 juin 1846.	1er sept. 1838.	22 janvier 1855.	*Idem*.....
15	LAMBOLEY (Joseph-Antoine).	Brigadier (vétérans).	27 oct. 1834.	13 mars 1828.	15 déc. 1854.	*Idem*.....
16	LAMBAUX (Jean-Hubert).....	Gendarme.....	8 avril 1829.	19 juillet 1802.	7 juin 1853.	*Idem*.....
17	CERISIER (Jean-Baptiste-Joseph).	Maître ouvrier.....	11 mai 1853.	8 février 1813.	22 avril 1854.	*Idem*.....
18	GRANDRY (Pierre-Joseph)....	*Idem*.....	4 janvier 1835.	6 mai 1807.	25 juillet 1854.	*Idem*.....
19	HURBIN (François-Joseph)...	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	18 janvier 1846.	29 mai 1813.	2 janvier 1855.	*Idem*.....
20	KLAEYLÉ (François-Antoine).	*Idem*.....	Le jour du décès.	3 février 1823.	24 sept. 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
21	LÉGER (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	18 mars 1836.	30 mars 1805.	4 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
22	MURIGNIEUX (Jean-Baptiste).	*Idem*.....	Le jour du décès.	15 sept. 1834.	9 février 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
23	MULLER (François-Louis)....	*Idem*.....	11 mars 1834.	24 janvier 1809.	18 oct. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
24	NANNAN (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	31 août 1840.	24 avril 1824.	13 juillet 1854.	*Idem*.....
25	ROLLAND (Jean-Marie).....	*Idem*.....	20 février 1835.	16 février 1806.	10 juillet 1853.	*Idem*.....
26	STADLER (Joseph).....	*Idem*.....	18 mars 1826.	8 août 1800.	7 octobre 1854.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Jacquet (Adrienne).....	22 nov. 1778.	Saint-Gaud (*Haute Saône*).	191f	20 février 1855.	Ornans (*Doubs*).
Smittez (Marie-Joséphine)....	14 mars 1829.	Bastia (*Corse*).	166	21 oct. 1854.	Bastia (*Corse*).
Wauthier (Antoinette-Constance)	6 février 1802.	Givet (*Ardennes*).	166	10 nov. 1854.	Toulon (*Var*).
Dintrans (Marianne).....	5 février 1797.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).	141	25 août 1854.	Agen (*Lot-et-Garonne*).
Wallart (Céline-Françoise-Joséphine).	7 mars 1805.	Soutes (*Nord*).	141	2 août 1854.	Paris (*Seine*).
Masson (Marguerithe).....	15 mai 1797.	Phalsbourg (*Meurthe*).	141	18 août 1854.	Nancy (*Meurthe*).
Joseet (Lucie-Virginie).....	14 février 1807.	Grandes-Chapelles (*Aube*).	141	26 juin 1854.	Paris (*Seine*).
Bruant (Margueritte-Rose).....	9 janvier 1807	Toul (*Meurthe*).	141	15 janvier 1855.	*Idem.*
Cazajus (Jeanne).....	11 sept. 1797.	Saverdun (*Ariége*).	126	4 sept. 1854.	Saverdun (*Ariége*).
Fernandez (Josepha-Michaëla) (1).	17 avril 1798.	Saint-Sebastien (*Espagne*).	126	19 janvier 1854.	Paris (*Seine*).
Bernier (Marie-Victoire).....	17 juillet 1783.	Urtige (*Isère*).	126	3 déc. 1854.	Vaugirard (*Seine*).
Laurent (Marie-Anne-Geneviève)	15 mars 1788.	Nonancourt (*Eure*).	126	18 juillet 1854.	Paris (*Seine*).
Bazard (Marie-Anne).....	13 juillet 1781.	Longwy (*Moselle*).	126	31 déc. 1854.	Cahors (*Lot*).
Cauchy (Sophie).....	3 sept. 1810.	St-Vaast-d'Equiqueville (*Seine-Inférieure*).	126	22 janvier 1855.	Neuilly (*Seine*).
Lamboley (Marguerite).....	22 mai 1796.	La Lanterne (*Haute Saône*).	126	15 déc. 1854.	La Lanterne (*Haute-Saône*).
Binard (Jeanne-Joséphine).....	17 mars 1782.	Méziéres (*Ardennes*).	126	7 juin 1853.	Charleville (*Ardennes*).
Soumillion (Marie-Alexandrine-Joseph).	16 janvier 1784.	Rouzies (*Nord*).	141	22 avril 1854.	Rouzies (*Nord*).
Martinet (Anne).....	6 juin 1786.	Nouzon (*Ardennes*).	141	25 juillet 1854.	Nouzon (*Ardennes*).
Pierrard (Marie-Joseph-Désirée)	9 sept. 1790.	Beaufort (*Nord*).	141	2 janvier 1855.	Maubeuge (*Nord*).
Schrenck (Catherine).....	14 déc. 1798.	Motzig (*Bas-Rhin*).	141	24 sept. 1854.	Motzig (*Bas-Rhin*).
Gustin (Marie-Joseph).....	24 février 1779.	Nouzon (*Ardennes*).	141	5 février 1855.	Nouzon (*Ardennes*).
Offray (Marie-Claudine).....	29 août 1805.	Saint-Heaud (*Loire*).	141	9 février 1854.	Saint-Heaud (*Loire*).
Bisch (Françoise-Hélène).....	27 mai 1787.	Barsch (*Bas-Rhin*).	141	18 oct. 1854.	Barsch (*Bas-Rhin*).
Gardien (Marie) (1).....	26 oct. 1787.	Tintigny (*Luxembourg*).	141	13 juillet 1854.	Paris (*Seine*).
Toulon (Antoinette).....	7 déc. 1780.	Saint-Priest (*Loire*).	141	10 juillet 1853.	Saint-Etienne (*Loire*).
Gœs (Marie-Magdelaine).....	27 juillet 1769.	Rosheim (*Bas-Rhin*).	141	7 oct. 1854.	Mittelschaffolsheim (*Bas-Rhin*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
27	ZEIGER (Simon).....	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	26 mai 1840.	31 janvier 1815.	19 juin 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
28	HARTZ (Jean).....	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	26 août 1835.	17 janvier 1820.	26 sept. 1854.	*Idem*.....
29	HENNE (Alexis-Joseph).....	*Idem*.....	22 janvier 1837.	25 mai 1814.	17 déc. 1854.	*Idem*.....
30	MARTIN (Jean-François)....	*Idem*.....	21 sept. 1834.	21 nov. 1812.	20 mars 1854.	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3505. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 35 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 8 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Wecker (Marie-Élisabeth).....	29 oct. 1795.	Dinsheim (*Bas-Rhin*).	141f	19 juin 1854.	Gœswiller (*Bas-Rhin*).
Willer (Marie-Catherine).....	4 juin 1754.	Bœrsch (*Bas-Rhin*).	116	26 sept. 1854.	Bœrsch (*Bas-Rhin*).
Barthe (Marie-Joseph).....	13 août 1785.	Beaufort (*Nord*).	116	17 déc. 1854.	Beaufort (*Nord*).
Desgeisseau (Marianne) (1)....	4 février 1788.	Fraham (*Belgique*).	116	20 mars 1854.	Villers-Semeuse (*Ardennes*).
		Total.....	4,125		

(1) Le mari était Français.

2° La loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 août 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 41, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à la somme de soixante mille trois cent quarante-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des trente-cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Carré (Jean-Paul).....	24 juin 1806.	Carcassonne (*Aude*).	Sous-lieutenant, secrétaire archiviste de place à Brest.	30	1	26	4	"	"	34	1	26
2	Schœppel (François-Joseph-Louis).	18 nov. 1802.	Dambach (*Bas-Rhin*).	Chef de bataillon au 58e régiment d'infanterie de ligne.	31	2	14	15	"	"	46	2	14
3	Vilaine (Antoine-François).	16 avril 1799.	Hyères (*Var*).	Major au 5e régiment d'infanterie de ligne.	42	"	16	3	"	"	45	"	16
4	Buchot (Étienne-Nicolas).	12 oct. 1805.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 93e *idem*.	31	4	"	7	"	"	38	4	"
5	Fromental (Antoine)...	3 déc. 1803.	Anduze (*Gard*).	Capitaine au 2e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	20	12	"	"	42	2	20
6	Balesté (Pierre).....	5 oct. 1802.	Lamayou (*Basses-Pyrénées*)	*Idem* au 24e *idem*.	30	6	16	14	"	"	44	6	16
7	Roussel (Joseph-Ignace-Eugène).	31 oct. 1801.	Lille (*Nord*).	*Idem* au 67e *idem*.	30	6	15	"	"	"	30	6	15
8	Rossignol (Martial-Adolphe).	17 oct. 1806.	Cahuzac (*Tarn*).	*Idem* au 73e *idem*.	30	6	15	2	"	"	32	6	15
9	Granger (Claude-Alphonse).	23 sept. 1801.	Lille (*Nord*).	*Idem* au 94e *idem*.	33	8	16	14	"	"	47	8	16
10	Descertine (Jean).....	15 juill. 1804.	Renaison (*Loire*).	Lieutenant au 50e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	26	4	"	"	34	2	26
11	Moreau (Nicolas).....	14 mars 1803.	Troyes (*Aube*).	Lieutenant au 1er régiment de carabiniers.	31	6	18	"	"	"	31	6	15
12	Caron (Paul-Émile).....	22 mars 1798.	Paris (*Seine*).	Major au 3e régiment de lanciers.	31	1	10	2	"	"	33	1	10
13	Chabert (Victor).....	1er mai 1802.	Montpellier (*Hérault*).	Capitaine instructeur au 6e régiment de chasseurs.	35	"	18	"	"	"	35	"	18
14	Tournoux (Claude-Célestin).	29 déc. 1802.	Pontarlier (*Doubs*).	Lieutenant à la 2e compagnie de cavaliers de remonte.	32	2	20	"	"	"	32	2	20
15	Bonnard de Brosses de la Barge (Constant).	15 fév. 1795.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).	Chef d'escadron commandant le dépôt de recrutement du Rhône.	43	"	21	2	"	"	45	"	21
16	D'Espinat (Eugène)....	13 juin 1795.	Loudun (*Vienne*).	Colonel commandant la 7e légion de gendarmerie.	40	"	20	3	"	"	43	"	20
17	De Godebout (David)...	16 juin 1795.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).	*Idem* commandant de la 10e *idem*.	42	"	16	3	"	"	45	"	16
18	Avril (François-Joseph).	2 juin 1795.	Martel (*Lot*).	*Idem* commandant de la 18e *idem*.	40	4	24	48	"	"	88	4	24
19	Parisot (Robert).....	31 mai 1799.	Lunéville (*Meurthe*).	Capitaine, en résidence fixe, adjoint à la direction d'artillerie de Metz.	34	"	18	14	"	"	48	"	18
20	Juillet (Pierre-Marie)...	9 juin 1804.	Paris (*Seine*).	Capitaine au 1er régiment du génie.	30	2	14	6	"	"	36	2	14

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Sous-lieutenant.	690f (a)	En activité.	1er juillet 1855.	Carcassonne (*Aude*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,836 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
9 et 10.	Major.	1,888 (a)	*Idem.*	4 juillet 1855.	Breslés (*Oise*).
Idem.	*Idem.*	1,713 (a)	*Idem.*	10 juin 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Capitaine.	1,450 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Anduze (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	1,500 (a)	*Idem.*	12 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,220 (a)	*Idem.*	21 juillet 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	1,260 (a)	*Idem.*	1er septembre 1855.	Saint-Renan (*Finistère*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,872 (a)	*Idem.*	25 juin 1855.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Lieutenant.	890 (a)	*Idem.*	15 juin 1855.	Charlieu (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	840 (a)	*Idem.*	5 août 1855.	Compiègne (*Oise*).
Idem.	Major.	1,588 (a)	*Idem.*	20 juin 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Idem.	Capitaine.	1,310 (a)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Montpellier (*Hérault*).
Idem.	Lieutenant.	850 (a)	*Idem.*	20 juin 1855.	Pontarlier (*Doubs*).
9, 10 et 11.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,265 (a)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
9 et 10.	Colonel.	2,805 (a)	*Idem.*	8 juillet 1855.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	2,885 (a)	*Idem.*	30 juin 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	3,000 (a)	*Idem.*	29 juin 1855.	"
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,884 (a)	En activité, remplissant provisoirement les fonctions d'inspecteur de la raffinerie de Nancy.	10 août 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	1,596 (a)	En activité.	10 juin 1855.	Le Mans (*Sarthe*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
21	HECQUIN (Gabriel).....	30 janv. 1803.	Morhange (*Moselle*).	Médecin-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Nancy.	31	10	12	20	»	»	51	10	12
22	DELESTRE (Dominique-Élisabeth).	9 sept. 1799.	Lyon (*Rhône*).	Pharmacien-major de 1re classe à l'hôpital militaire de Rennes.	30	11	18	24	»	»	54	11	18
23	CARRON (Jean) (1).....	31 août 1803.	Coblentz (*Prusse*).	Officier comptable d'administration au pénitencier militaire de Metz.	37	6	19	2	»	»	39	6	19
24	DUPONCHEL (Charles-Edmond).	7 avril 1804.	Paris (*Seine*).	Officier comptable de l'administration des hôpitaux militaires.	31	2	16	20	»	»	51	2	16
25	MOUTON (Louis-Jules-Laurent).	11 juill. 1803.	Montélimart (*Drôme*).	Officier comptable de 1re classe de l'administration des hôpitaux militaires.	30	»	19	12	»	»	42	»	19
26	RES (Jean-Claude).....	19 janv. 1800.	Faulquemont (*Moselle*).	Lieutenant secrétaire archiviste de la place de Lyon.	36	6	17	1	»	»	37	6	17
27	CARMIER (Amable-Honoré)	19 mars 1799.	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).	Lieutenant-colonel d'infanterie.	39	6	19	1	»	»	40	6	19
28	BENQUET (Jean-François).	28 mars 1803.	Bordeaux (*Gironde*).	Chef de bataillon d'infanterie.	34	»	17	14	»	»	48	»	17
29	VILAR (Prosper-Hyppolite-Jean).	25 nov. 1806.	Perpignan (*Pyrénées-Orient*).	*Idem.*	30	6	15	13	»	»	43	6	15
30	BERNARD (Joseph) (1)...	4 mars 1805.	Ostende (*Belgique*).	Capitaine d'infanterie.	34	3	2	8	»	»	42	3	2
31	CARNUS (Jean-Louis).....	24 mars 1805.	Corneilhan (*Hérault*).	*Idem.*	30	3	22	7	»	»	37	3	22
32	FORESTIER (Stanislas-Antoine).	13 nov. 1805.	Sainte-Livrade (*Lot-et-Garonne*).	*Idem.*	30	1	6	1	»	»	31	1	6
33	CAILLOUX dit POUDET (Charles-François Réné).	16 juin 1796.	Verzelize (*Meurthe*).	Chef d'escadron de cavalerie.	30	3	15	16	»	»	46	3	15
34	BAYLE (Ange-Marie)....	3 mars 1803.	Quimper (*Finistère*).	Capitaine de cavalerie.	30	»	28	2	»	»	32	»	28
35	ASTIER (Édouard-Hippolyte).	22 déc. 1798.	Aspres-les-Vignes (*Hautes-Alpes*).	Chef de bataillon au 28e régiment d'infanterie.	36	8	28	5	»	»	41	8	28

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) *Idem*, sauf déduction des sommes perçues, depuis ladite époque, à titre de non-activité. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-in-

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Médecin-major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400f (a)	En activité.	5 juin 1855.	»
Idem.	Pharmacien-major de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade)	2,400 (a)	*Idem.*	20 juillet 1855.	Lyon (*Rhône*).
9 et 10.	Officier comptable.	1,750 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Metz (*Moselle*).
9, 10 et 11.	Officier comptable. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,400 (a)	*Idem.*	15 juin 1855.	»
Idem.	*Idem.*	2,175 (a)	*Idem.*	10 juillet 1855.	»
9 et 10.	Lieutenant.	960 (b)	En non-activité.	20 mai 1855.	Celonges (*Rhône*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,130 (c)	*Idem.*	15 juin 1855.	»
Idem.	Chef de bataillon.	1,963 (b)	*Idem.*	25 juin 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,850 (b)	*Idem.*	11 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine.	1,450 (b)	*Idem.*	6 juin 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,350 (b)	*Idem.*	20 mai 1855.	Nefflès (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	1,250 (b)	*Idem.*	3 juin 1855.	Sainte-Livrade (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	Chef d'escadron.	2,913 (c)	*Idem.*	27 mai 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Idem.	Capitaine.	1,250 (d)	*Idem.*	*Idem.*	»
Idem.	Chef de bataillon.	1,800 (e)	En jouissance d'une pension de retraite.	1er mars 1855.	Brest (*Finistère*).
	TOTAL....	60,343			

de non-activité. — (*d*) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 27 mai 1855, à titre de non-activité. — (*e*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité; sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque sur la pension de 1,775 francs accordée par décret impérial du 13 avril 1855, et que la présente annule.

tendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même

Digitized by Google

temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3506. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de la Rochelle, département de la Charente-Inférieure, sera opérée conformément aux tarif et règlement supplémentaires ci-annexés.

2. La durée de ces actes, de même que celle du règlement en vigueur, est limitée au 1er janvier 1865. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3507. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui porte de cinq à six le nombre des bureaux pour la déclaration et la recette des droits d'octroi établis dans la commune de Condé (Nord). (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3508. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

L'établissement d'un octroi dans la commune de Saint-Cloud, département de Seine-et-Oise, est approuvé.

Jusqu'au 31 décembre 1864, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3509. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de Saône-et-Loire les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Burgy.....	La réserve.....	8 00	"	"	A délivrer en 1856.
2	Chissey.....	*Idem*.....	4 00	"	"	A délivrer en 1857.
3	La section de Varanges, commune de Cortambert.	*Idem*.....	25 78	"	"	L'exploitation portera sur les arbres de réserve dépérissants.
4	Donzy-le-Pertuis.	*Idem*.....	5 92	"	"	
5	Grevilly.....	*Idem*.....	5 31	"	"	A délivrer en 1858.
6	Milly.....	*Idem*.....	4 34	"	"	
7	Plottes.....	*Idem*.....	10 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par parties égales.
8	Sennecé-les-Macon.	*Idem*.....	4 15	"	"	
9	Authumes...	*Idem*.....	7 24	"	"	A délivrer en 1858.
10	Bey.....	*Idem*.....	7 74	"	"	
11	Champagnat.	La Tuilerie.....	9 52	"	"	*Idem*. Jusqu'à cette époque, une étendue de deux hectares huit centiares sera prélevée annuellement sur la coupe ordinaire et mise en vente pour le produit en être affecté aux dépenses prévues par l'article 109 du Code forestier.
12	Chassey.....	La réserve.....	2 74	"	"	
13	Saint-Christophe-en-Bresse.	*Idem*.....	8 38	"	"	A délivrer en 1859.
14	Cuiseaux....	*Idem*.....	7 97	"	"	
15	Fontaines et Farges.	La réserve de Curney....	102 74	"	"	A délivrer en huit années consécutives et par portions égales.
16	La section de Marriat, commune de Joudes.	La réserve.....	4 00	"	"	
17	Saint-Marcel-de-Vaux.	*Idem*.....	18 45	"	"	
18	Rosey.....	*Idem*.....	8 41	"	"	
19	Verennes-le-Grand.	*Idem*.....	14 58	"	"	
20	La Guiche...	Les Lèches.....	1 00	"	"	
21	Perreuil.....	La réserve.....	22 50	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
22	Collonges-en-Charollais.	*Idem*.....	16 68	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales, à partir de l'exercice 1859.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Azé, Bissy-la-Maconnaise (pour la section de Chareub'e); Chapaize, la Chapelle-sous-Brancion, Clermain, Saint-Gengoux-de Seissé, (pour les sections de Seissé et Poilrouge); Igé et Dommange, son annexe, Jalogny, Malay (pour Seigne et Ougy, ses annexes); Ozenay, Verzé (pour la section de Clou); Bosjean, Savigny-en-Revermont, Laguiche (exploitation au canton Beauregard), Joncy, Saint-Sernin-du-Plain (pour le hameau de Nyons); ainsi que la demande de l'hospice de Toulon-sur-Arroux. (*Paris, 23 Juin 1855.*)

N° 3510. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Rouvrois (Meuse), d'une étendue totale de cent neuf hectares quatre ares, sera traitée en taillis sous futaie, à une révolution de trente ans.

2. Le canton dit *la Côte,* d'une étendue de vingt-six hectares vingt-deux ares, sera mis en réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. Le surplus de la forêt sera partagé en quinze coupes biennales d'égale contenance.

4. Les exploitations s'effectueront conformément aux prescriptions de l'administration des forêts. (*Paris, 23 Juin 1855.*)

N° 3511. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que les bois appartenant à la communes de Carsan (Gard), et dont la contenance est d'environ soixante-sept hectares quarante-six ares, seront recepés en totalité, en quatre coupes quinquennales réglées ainsi qu'il suit :

Exercice 1855 : dix-sept hectares cinquante-trois ares, à prendre dans les cantons de Combe-Bonnaud et Coste-Belle;

Exercice 1860 : quatorze hectares douze ares, à prendre dans les cantons de Cambrimont et Pignet;

Exercice 1865 : dix-sept hectares quatre-vingt-dix ares, à prendre dans la moitié de canton Plaine-Basset;

Exercice 1870 : dix-sept hectares quatre-vingt-dix ares, à prendre dans la moitié de canton Plaine-Basset. (*Paris, 23 Juin 1855.*)

N° 3512. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Haut-Rhin les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Brinighoffen.	Hinterwald.....	6 00	»	»	
2	Daunemarie.	Brickelberg.....	»	»	400	A prendre parmi les réserves surabondantes.
3	Heimersdorff.	Bannholtz.....	»	»	2,000	A exploiter en deux années et par portions égales.
4	Hindlingen..	Berg.....	»	»	1,022	Même condition.
5	Liebsdorff...	Haag.....	»	18	»	Bois propres à confectionner deux cents mètres courants de tuyaux de fontaine.
6	Ligsdorff...	Berg. Kilbert-Teker, Christ et Glasserberg.	»	»	2,000	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
7	Luemschwiller.	La réserve.....	3 00	»	»	
8	Lutter.....	Platten.....	»	»	900	
9	Obermorschwiller.	La réserve.....	0 40	»	»	
10	Spœbach-Bas.	Kanfholtz.....	4 00	»	»	
11	Willer.....	Urhau.....	7 02	»	»	Les coupes ordinaires annuelles seront suspendues jusqu'à l'année 1870.
12	Blotzheim...	Kleinschneckenberg.....	10 82	»	»	L'exploitation comprendra le recepage du taillis et l'extraction des pins surabondants.
13	Hésingue....	Buchholtz.....	8 56	»	»	Bois à receper.
14	Kappelen...	Breidiherst.....	1 00	»	»	
15	Pfastatt....	Runtz.....	3 00	»	»	Extraction de bouleaux.
16	Niederstein-bruna.	Oberholtz et Grossmatterholtz.	0 48	»	»	
17	Anjoutey....	Grand-Bois.....	4 00	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
18	Auxelles-Haut	Suisse et Tête-Saint-Jean.	5 00	»	»	
19	Balschwiller.	Hanloch.....	»	»	2,600	*Idem.*
20	Bannillars...	Côte et Essauzets.....	1 11	»	»	
21	Bernwiller...	Kanfholtz.....	1 18	»	»	
22	Bellemagny.	Bas Bois.....	1 50	»	»	
23	Bessoncourt.	Haut-Bois.....	4 00	»	»	
24	Borou.....	Bouleaux et Raichène....	8 78	»	»	Les coupes ordinaires seront annuellement réduites de un hectare pendant douze ans.
25	Bretagne....	Champtuant.....	0 95	»	»	
26	Burnhaupt-le-Haut.	Herlach et Hemonthal....	10 50	»	»	
27	Cernay.....	Erlen.....	7 32	»	»	A exploiter en deux années consécutives et par portions égales.
28	Même commune.	Herrenstalen.....	»	»	1,912	Même condition.
29	Chapelle-sous-Chaux.	Prudhomme.....	2 00	»	»	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
30	Chavannatte.	Champ-des-Lièvres	3 00	"	4	
31	Felon	Bas-Bois	2 50	"	"	
32	Florimont.	Cornées et Grand-Bois	18 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
33	Fontaine	Faby	2 00	"	"	
34	Goldbach	Seegwald	"	"	1,750	
35	Lutran	Fosse-de-Mer	2 00	"	"	
36	Magny	Les taillis les plus âgés	2 44	"	"	
37	Mollau	Mittelbrein	"	"	3,000	
38	Morvillars et Méziré.	La Vaivre	4 10	"	"	
39	Novillars	Grand-Bois	1 00	"	"	
40	Petit-Croix	Chèvremont	1 55	"	"	
41	Puix (D)	Tètre	2 00	"	"	
42	Puix (G)	Businière occidentale	"	"	360	
43	Rammersmatt.	La totalité du bois	2 96	"	"	
44	Reppe	Fougeret	4 83	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
45	Retawillers	Buchwald	4 00	"	"	
46	Roderen	Niederschlag	4 87	"	"	
47	Romagny (D)	Raichène	6 00	"	"	
48	Roppe	Grand bois charbonnier	4 00	"	"	A délivrer en 1858.
49	Même commune.	*Idem*	6 00	"	"	A délivrer en 1856.
50	Sermamagny.	La Vaivre	6 00	"	"	
51	Suarce	Faby	3 00	"	"	
52	Trémolans	Les Salés	2 50	"	"	
53	Uffholtz	La réserve	5 00	"	"	
54	Valdieu	La Gass	1 86	"	"	
55	Vellescot	Petat	4 00	"	"	
56	Villars-le-Sec.	Banal	1 45	"	"	
57	Blodelsheim	Unterstenshubel	12 00	"	"	
58	Guebers-chwihr.	Herrenwaldelé	2 00	"	"	
59	*Idem*	Bildstoechlé	19 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
60	Hartmans-willer.	Jungen-Eichen	3 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
61	Heiteren	La réserve	1 85	"	"	
62	Hirtzfelden	*Idem*	10 00	"	"	
63	Lutzenbach	Quesben	"	"	1,143	Les coupes ordinaires annuelles seront réduites à huit cent dix stères pendant vingt ans.
64	Muhlbach	Bach-les-Haget	"	"	1,500	
65	Pfaffenheim.	Osenbach	"	"	2,000	A délivrer en deux années.
66	Regnisheim		10 69	"	"	Taillis à receper, dans les coupes n°s 5, 13 et 27 et dans le quart de réserve.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Etendue des coupes à exploiter par contenance,	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
67	Soultzmatt.	Heidenberg	22 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
68	Stosswihr.	Scheleht-Grueb	"	"	430	Les coupes ordinaires seront réduites à deux mille cinq cent trente-sept stères pendant trois ans.
69	Wihr-au-Val.	Fronthal	6 00	"	"	Taillis de chêne.
70	Même commune.	*Idem*	5 00	"	"	Taillis de châtaigniers.
71	Autrue	Schaef	"	"	680	
72	Bebienheim.	Bechenickert	"	"	600	
73	Même commune.	Walbourg	8 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
74	Biesheim.	La réserve	67 24	"	"	A exploiter par forme de nettoiement et d'éclaircie en huit années et par portions égales.
75	Bischwihr.	*Idem*	4 04	"	"	
76	Sainte-Croix-aux-Mines.	Chandrain	"	"	3,000	
77	Eguisheim.	Schlosswald et Schlorserb.	5 00	"	"	Châtaigneraie à receper.
78	Freland	Légimont	5 00	"	"	A exploiter par forme de taillis simple.
79	Même commune.	Voici	"	"	5,000	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
80	Kaisersberg.	Cantons divers	"	"	800	Bois morts.
81	Même commune.	Kastelbourg	"	"	800	
82	Sigolsheim.	Weisgebretther et Rincken	2 94	"	"	Aunaie à receper.
83	Thannenkirch	Hoha et Rutz	"	"	850	
84	Même commune.	Rutz	4 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
85	Zellenberg.	Hinterwald	"	"	200	
86	Zimmerbach.	Buchlitt	"	"	450	
87	Même commune.	Buchlitt et Dinghoff	19 37	"	"	*Idem*.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Biederthal, Bouwiller, Buschwiller, Folgensburg, Niederhagenthal, Obermichelbach, Obermuespach, Ruederbach, Spébach-Bas, Vieux-Ferrette, Werentzhausen, Fræningen, Niedermichelbach, Auxelles-Bas, Croix-Dolleren, Eloie, Etuffont-Bas, Montreux-Jeune, Romagny (Masseveaux), Sewen, le Val, Agolsheim,

Digitized by Google

Biltzheim, Urtzheim, Baltzenheim, Niedermonchwihr, Walbach, Wickerswihr. (*Paris, 23 Juin 1855.*)

N° 3513. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

La forêt communale de Saint-Pierre-d'Argenson (Hautes-Alpes) d'une étendue totale de deux cent soixante-six hectares quarante ares, formera deux séries exploitées en taillis sous futaie.

Le quart de cette contenance sera mis en réserve, conformément aux prescriptions de l'article 93 du Code forestier.

La première série, dite *des Fanges*, de cent soixante-quatre hectares soixante-quatre ares, sera exploitée à une révolution de vingt-cinq ans, et partagée en vingt-cinq coupes annuelles.

La deuxième série dite *du Jouffan*, d'une contenance de soixante et treize hectares soixante et seize ares, sera exploitée à une révolution de quinze ans, et partagée en quinze coupes annuelles.

Vingt-huit hectares déboisés resteront en dehors de l'aménagement, jusqu'à leur reboisement.

Les opérations s'effectueront conformément aux prescriptions de l'administration des forêts. (*Paris, 27 Juin 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 28 * Août 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 28 Août 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 214.

N° 3514. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves de 25 personnes du Département de la Marine et un Secours annuel à une Orpheline.*

Du 6 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatre mille sept cent cinquante francs qui résultera de la concession des vingt-six articles de pensions de veuves et d'orpheline compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 6 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Le Mauff de Kdudal (Jules-Charles-Marie).	Capitaine de frégate.	25 déc. 1854.	25 déc. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	De Boucher (Marie-Augustine-Edmée).
2	Fichet (Alexandre-Jean-Louis).	Chirurgien de 1re classe.	31 janv. 1820.	31 janv. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Tréolier (Adélaïde-Euphrosine-Calixte).
3	Meissonnier (Simon-Hubert).	Commis de direction.	1er fév. 1854.	25 fév. 1855.	*Idem.*	Renoul (Claire-Louise-Victoire),
4	Roustan (Charles-Michel-Alexandre-César).	Commis d'administration embarquant.	11 oct. 1849.	28 fév. 1855.	*Idem.*	Coulomb (Marie-Anne-Joséphine-Filipine).
5	Pastor (Pierre-Marie)...	Maître de manœuvre.	7 juill. 1854.	7 juillet 1854.	Mort des suites du choléra asiatique, contracté à bord du vaisseau *l'Austerlitz*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Gordon (Émelina-Marie).
6	Hannier (François-Brutus)	Maître charpentier.	25 sept. 1845.	17 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Brunel (Marie-François)
7	Plomelle (Yves-Luc-Marie).	Deuxième maître de manœuvre.	4 sept. 1852.	26 janv. 1855.	*Idem.*	Guillemot (Jeanne-Josèphe).
8	Besson (Jean-Guillaume).	*Idem.*	9 mai 1854.	17 oct. 1854.	*Idem.*	Maindu (Perrine).....
9	Mézou (Joseph-Marie)...	Deuxième maître canonnier.	26 nov. 1849.	7 fév. 1855.	*Idem.*	Masso (Catherine-Josèphe
10	Durand (Guillaume-Thomas).	*Idem.*	1er avril 1831.	*Idem.*	*Idem.*	Fréchoux (Marie-Perrine
11	Bouguenec (Charles-Marie)	Contre-maître charpentier.	25 juin 1850.	20 oct. 1854.	*Idem.*	Richard (Mathurine)....
12	Le Maître (Jean-Marie).	Quartier-maître canonnier.	1er août 1854.	1er août 1854.	Mort des suites du choléra asiatique, contracté à bord du vaisseau *le Duguesclin*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Kboul (Marie-Laurence)
13	Décuois (Joseph-Antoine).	Boulanger embarquant à 45 fr.	21 avril 1854.	21 avril 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée dans le golfe du Mexique, où cette maladie est endémique.	Venel (Marie-Magdelaine)
14	Laloi (Joseph-François)..	Tonnelier embarquant à 42 fr.	5 fév. 1854.	5 fév. 1854.	Mort des suites d'une dyssenterie aiguë, contractée aux îles Marquises, où cette maladie est endémique.	Robin (Thérèse-Joséphine-Henriette).
15	Labbé (Michel).....	Chauffeur.	11 juill. 1854.	11 juill. 1854.	Mort des suites du choléra asiatique, contracté à bord de la corvette à vapeur *le Phlégéton*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Langlois (Rosalie-Joséphine-Marceline).

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATES du mariage.	ANNÉES DU MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
5 juill. 1821.	Saint-Firmin (*Loiret*).	6 juillet 1846.	Plus de 2 ans.	600f	Glen (*Loiret*).	Loi du 18 avril 1831,
27 déc. 1775.	Toulon (*Var*).	14 avril 1796.	*Idem.*	500	Lorgues (*Var*).	*Idem.*
21 juin 1813.	*Idem.*	23 nov. 1829.	*Idem.*	300	Toulon.	*Idem.*
13 fév. 1793.	Saint-Nazaire (*Var*).	11 mars 1828.	*Idem.*	250	Saint-Nazaire (*quartier de la Seyne*)	*Idem.*
4 déc. 1820.	Saint-Marc (*Finistère*).	16 juill. 1845.	*Idem.*	175	Brest.	*Idem.*
8 sept. 1811.	Brest (*Finistère*).	1er avril 1831.	*Idem.*	175	*Idem.*	*Idem.*
12 avril 1803.	Lorient (*Morbihan*).	16 mars 1824.	*Idem.*	100	Lorient.	*Idem.*
29 juill. 1808.	Quéven (*Morbihan*).	21 déc. 1831.	*Idem.*	100	Paris.	*Idem.*
11 nov. 1799.	Brest (*Finistère*).	6 janv. 1821.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*
31 mars 1794.	Lorient (*Morbihan*).	24 fév. 1812.	*Idem.*	100	Lorient.	*Idem.*
13 juill. 1797.	*Idem.*	28 déc. 1824.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
20 avril 1817.	Brest (*Finistère*).	3 oct. 1849.	*Idem.*	100	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
17 avril 1807.	Le Beausset (*Var*).	17 janv. 1828.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.
3 fév. 1818.	Cherbourg (*Manche*).	27 sept. 1842.	*Idem.*	100	Cherbourg.	*Idem.*
16 fév. 1803.	Heauville (*Manche*).	5 fév. 1846.	*Idem.*	100	Equeurdreville (*quartier de Cherbourg*).	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 28 novembre 1845.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orpheline.
16	MAITRE-ALLAIN (Victor-Dominique).	Matelot.	12 août 1854.	12 août 1854.	Mort des suites du choléra asiatique, contracté à bord du vaisseau *le Suffren*, où cette maladie régnait épidémiquement.	GÉGADEN (Marie-Jeanne-Jacquette).
17	GUY (Jean-Baptiste-Célestin).	*Idem.*	8 août 1854.	8 août 1854.	Mort des suites du choléra asiatique, contracté à bord de *la Némillante*, où cette maladie regnait épidémiquement.	BOURCIER (Marie-Rose)...
18	CARLÉ (François-Xavier)..	*Idem.*	18 août 1854.	18 août 1854.	Mort des suites du choléra asiatique, contracté à bord du vaisseau *le Jupiter*, où cette maladie régnait épidémiquement.	SIZUN (Marie-Marguerite).
19	LE LUC (Jean-François)..	*Idem.*	29 déc. 1852.	13 mai 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	JÉGART (Marie-Françoise).
20	RICHARD (Mathurin).....	Ouvrier charpentier.	27 août 1849.	29 sept. 1854.	*Idem.*	KNO (Marie-Joseph).....
21	CORROLLER (François)....	*Idem.*	25 mai 1854.	24 nov. 1854.	*Idem.*	DROUAL (Anne).....
22	HELGOUALCH (Nicolas)....	*Idem.*	3 mai 1850.	14 mars 1855.	*Idem.*	KNEIS (Louise).....
23	FORÊT (Laurent).....	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	16 juill. 1847.	4 mars 1855.	*Idem.*	DÉNOV (Victoire-Louise-Augustine).
24	CAFFARD (Philippe-Eugène)	Lieutenant d'infanterie de marine.	25 août 1854.	25 août 1854.	Mort des suites du choléra asiatique, contracté aux îles d'Aland, où cette maladie régnait épidémiquement.	SOULAT (Fanny-Mathilde)
25	LEYDET (Adrien-Henry)..	Sous-lieutenant d'infanterie de marine.	12 juill. 1854.	12 juill. 1854.	Mort des suites d'une dysenterie chronique, contractée à la Martinique, où cette maladie est endémique.	GARCIN (Marie-Claire-Antoinette).
						PENSION D'ORPHELINE JUSQU'À
26	JAFFRÉ (Louis-Marie).... marié à COURBE (Marie-Julienne).	Quartier-maître canonnier.	1er oct. 1850.	26 sept. 1852. ..... 5 déc. 1854.	..... Morte titulaire d'une pension.	JAFFRÉ (Marie-Clara)....

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
31 mai 1822.	Lambézellec (*Finistère*).	23 janv. 1845.	Plus de 2 ans.	100f	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
3 août 1823.	Rezé (*Loire-Inférieure*).	16 oct. 1847.	*Idem.*	100	Rezé (*quartier de Nantes*).	*Idem.*
25 avril 1818.	Rumengol (*Finistère*).	5 fév. 1851.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*
26 nov. 1802.	Lorient (*Morbihan*).	8 août 1827.	*Idem.*	100	Lorient.	*Idem.*
5 avril 1793.	Plœmeur (*Morbihan*).	11 janv. 1813.	*Idem.*	100	*Idem.*	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
26 oct. 1793.	Caudan (*Morbihan*).	10 déc. 1813.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
23 avril 1792.	Hanvec (*Finistère*).	10 juin 1816.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*
6 juin 1806.	Cherbourg (*Manche*).	16 fév. 1831.	*Idem.*	600	Cherbourg.	Loi du 11 avril 1831.
1er avril 1831.	Besançon (*Doubs*).	12 sept. 1853.	11 mois 14 jours.	300	Elbeuf (*quartier de Rouen*).	*Idem.*
27 juin 1817.	Toulon (*Var*).	20 oct. 1851.	Plus de 2 ans.	250	Toulon.	*Idem.*
L'ÂGE DE VINGT ET UN AN ACCOMPLIS.						
14 sept. 1836.	Lorient (*Morbihan*).	16 nov. 1835.	*Idem.*	100	Lorient.	Loi du 18 avril 1831.
			TOTAL....	4,750		

Digitized by Google

N° 3515. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 12 personnes du Département de la Marine.*

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	Hérail (Antoine-Édouard)	13 nov. 1776.	Courson (*Aude*).	Capitaine de vaisseau.	43	3	8	13	9	25	57	1	2
2	Dupanc (Jean-Louis-Léon-René).	27 mars 1798.	Leyde (*Hollande*).	Capitaine de frégate.	32	10	15	10	6	9	53	5	4
3	Gachot (Pierre-Claude-Amable).	24 janv. 1796.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	29	10	21	16	4	22	46	3	13
4	Lottin (Victor-Charles)...	26 oct. 1795.	*Idem.*	*Idem.*	35	3	6	9	5	23	52	8	29
5	Quernel (Jacques-Louis).	28 déc. 1795.	Granville (*Manche*).	*Idem.*	30	3	10	16	2	23	46	6	3
6	Gallon (Benoit-François).	22 nov. 1794.	Toulon (*Var*).	Agent administratif principal.	43	11	5	»	»	»	43	11	5
7	Le Corvaisier (François-Louis).	10 mars 1796.	Châtelaudren (*Côtes-du-Nord*).	Sous-commissaire de la marine.	33	3	25	»	»	»	33	3	25
8	Duveau (Jean-François)..	28 sept. 1796.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).	Chirurgien de la marine de 2e classe.	39	9	9	19	»	21	58	10	»
9	Proal (Jean-François)...	8 juill. 1792.	Embrun (*Hautes-Alpes*).	Commis de marine.	40	7	»	3	»	»	43	7	»
10	Guy-de-Ferrières (Pierre-Charles).	14 avril 1803.	Château, île d'Oléron (*Charente-Inf.*).	Ingénieur colonial.	31	2	11	12	»	10	43	2	21
11	Blanc (Jean).....	6 fév. 1800.	Bordeaux (*Gironde*).	Chef de bataillon d'infanterie de marine.	38	4	22	9	»	»	47	4	22
12	Lapeyre-Bellair (Pierre-Germain).	11 fév. 1813.	La Rochefoucauld (*Charente*).	Capitaine d'artillerie de marine.	25	7	9	9	11	26	35	7	5

2. La dépense annuelle de vingt-trois mille huit cent cinquante-cinq francs qui résultera de la concession des douze articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

GRADE sur lequel la pension est réglée.	BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de vaisseau.	3,000f	Paris.	
Idem.	Capitaine de frégate.	2,400	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	2,400	Cherbourg.	
Idem.	*Idem.*	2,400	Versailles.	
Idem.	*Idem.*	2,400	Cherbourg.	
Idem et ordonnance du 23 décembre 1847.	Commissaire-adjoint. (Capitaine de corvette.)	1,848	Toulon.	
Loi du 18 avril 1831.	Sous-commissaire.	1,266	La Hougue.	
Idem.	Officier de santé de 2e classe. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440	La Martinique.	
Idem.	Commis de marine.	1,072	Brest.	
Idem et décrets des 28 fructidor an VII et 12 juin 1851.	Ingénieur des ponts et chaussées.	2,000	La Réunion.	
Loi du 11 avril 1831.	Chef de bataillon.	1,935	Rochefort.	
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,694	La Rochefoucauld (Charente).	
	TOTAL.....	23,855		

marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,*

Signé Hamelin.

Digitized by Google

N° 3516. — Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves de 17 personnes du Département de la Marine et un Secours annuel à un Orphelin.

Du 23 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817 portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Jugan (Gabriel-Auguste)..	Capitaine de frégate.	15 fév. 1855.	15 fév. 1855.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante*.	Fisquet (Thérèse-Antoinette).
2	Martin de Miran (Daniel-Marie-Louis).	Commissaire adjoint.	16 déc. 1848.	20 août 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Caillo (Estelle).....
3	Tivolle (Marin).....	Maître de timonerie.	15 mars 1853.	17 avril 1855.	*Idem.*	Chevalier (Louise-Julienne-Nicole).
4	Hervagault (François)..	Deuxième maître de manœuvre.	16 déc. 1852.	18 fév. 1855.	*Idem.*	Besson (Rose).....
5	Paul (Marie-Nicolas)...	*Idem.*	26 nov. 1849.	13 avril 1855.	*Idem.*	Quitar (Sophie-Noelle)..
6	Rencurel (Jean-Baptiste).	*Idem.*	6 sept. 1852.	30 mars 1855.	*Idem.*	Roubaud (Marie-Thérèse).
7	Roumieu (Jean-Pierre)...	Deuxième maître calfat.	19 juill. 1851.	12 mars 1855.	*Idem.*	Martel (Marie-Magdelaine).
8	Tanguy (François-Marie).	Aide contre-maître perceur.	16 juill. 1851.	7 avril 1855.	*Idem.*	Gros (Françoise-Charlotte)
9	Issaurat (Jean-Bruno)...	Quartier-maître canonnier.	1er fév. 1830.	18 fév. 1855.	*Idem.*	Reymoreno (Anne-Bibiane)
10	Renaudin (Bon-Auguste).	Matelot.	1er mars 1829.	5 janv. 1855.	*Idem.*	Levaveu (Françoise-Suzanne).
11	Perrot (Charles).....	Ouvrier charpentier.	30 nov. 1849.	16 avril 1855.	*Idem.*	Taladur (Marie-Jeanne-Charlotte).
12	Martin (Marc-Antoine-Victor-Blaise).	*Idem.*	1er janv. 1850.	15 avril 1855.	*Idem.*	Guibaud (Thérèse-Adélaïde).
13	Pacau (Jean-Louis).....	*Idem.*	25 sept. 1852.	9 mai 1855.	*Idem.*	Guionneaud (Élisabeth-Clementine).
14	Godefroy (Louis-Théodore).	Greffier du tribunal de première instance de Mayotte.	10 janv. 1854.	10 janv. 1854.	Mort des suites d'une fièvre pernicieuse apoplectique algide, contractée à Mayotte, où cette maladie est endémique.	Caplin (Sophie-Thérèse).

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
25 oct. 1816.	Toulon (*Var*).	6 août 1847.	Plus de 2 ans.	600f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
2 juin 1800.	Le Croisic (*Loire-Inférieure*).	23 avril 1831.	*Idem.*	500	Nantes.	*Idem* et ordonnance du 23 décembre 1847.
28 janv. 1788.	Brest (*Finistère*).	6 juill. 1808.	*Idem.*	175	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
22 nov. 1798.	*Idem.*	30 déc. 1824.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
21 mai 1799.	*Idem.*	11 avril 1825.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
15 janv. 1805.	Saint-Tropez (*Var*).	23 janv. 1839.	*Idem.*	100	La Seyne.	*Idem.*
18 mai 1804.	La Seyne (*Var*).	19 juin 1826.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
21 mai 1805.	Lorient (*Morbihan*).	8 août 1840.	*Idem.*	100	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
9 juill. 1782.	Saint-Tropez (*Var*).	20 avril 1807.	*Idem.*	100	Saint-Tropez.	Loi du 18 avril 1831.
16 nov. 1790.	Gatteville (*Manche*).	25 mai 1824.	*Idem.*	100	La Hougue.	*Idem.*
16 déc. 1799.	Brest (*Finistère*).	3 mars 1821.	*Idem.*	100	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
27 nov. 1780.	La Seyne (*Var*).	2 oct. 1799.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem.*
29 janv. 1805.	Fontenay (*Vendée*).	8 nov. 1825.	*Idem.*	100	Taillebourg (*quartier de Saintes*).	*Idem.*
16 janv. 1796.	Pontpoint (*Oise*).	11 juin 1822.	Plus de 5 ans.	283	La Réunion.	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 23 septembre 1814.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS de la veuve et de l'orphelin.
15	SAINT-MARTIN (Jean-Thomas).	Capitaine d'artillerie de marine	21 mars 1836.	28 avril 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CARIOU (Marie-Yvonne)..
16	BENSA (Jean-Baptiste)...	Lieutenant d'ouvriers militaires de la marine.	1er janv 1817.	14 déc. 1854.	*Idem.*	BERGE (Marie).....
17	BERTRAND (Romulus)....	Garde d'artillerie de 1re classe.	6 fév. 1854.	6 fév. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BONNAFANT (Marie-Françoise-Julienne).
						PENSION D'ORPHELIN JUSQU'À L'ÂGE
18	OUTRÉ (Alexandre-Jacques) marié à BONIFACIO (Euphémie-Desirée).	Commandant de transport à 90f.	2 juin 1840.	2 juin 1840.	.....	OUTRÉ (Abel-Marie-Clément).
		.....	.....	18 déc. 1853.	Morte titulaire d'une pension de retraite.	

2. La dépense annuelle de trois mille sept cent trente-trois francs qui résultera de la concession des dix-huit articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau qui précède sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 23 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies.

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
21 juin 1804.	Brest (*Finistère*).	15 juill. 1829.	Plus de 2 ans.	400f	Brest.	Loi du 11 avril 1831.
3 mai 1785.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).	30 mai 1810.	*Idem.*	300	Cette.	*Idem.*
18 août 1821.	Plœuc (*Côtes-du-Nord*).	19 mars 1838.	*Idem.*	300	Cherbourg.	*Idem.*
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
31 août 1835.	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).	21 mars 1827.	*Idem.*	175 (a)	Brest.	Loi du 18 avril 1831.
			TOTAL....	3,733		

(a) En remplacement de la pension temporaire de 175 francs, réglée par décret du 13 mai 1854, à son frère décédé le 30 janvier 1855.

N° 3517. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de retraite à 10 personnes du Département de la Marine.*

Du 27 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
1	JOUBERT (Joseph-Théodore)	8 mai 1795.	Noirmoutier (*Vendée*).	Professeur d'hydrographie de 1re classe.	41	7	10	2	"	"	43	7
2	LAUBE (Pierre-Jean-Baptiste-Antoine).	14 nov. 1806.	Hyères (*Var*).	Chirurgien principal, ne réunissant pas 2 ans de grade.	25	2	19	8	5	1	33	7
3	CAZIN (Hypolite-Louis)...	14 avril 1804.	Brest (*Finistère*).	Commissaire adjoint de la marine.	33	11	24	1	7	16	35	7
4	FERRAND (Charles-Pierre-Jules-Pascal).	18 avril 1813.	Toulon (*Var*).	Lieutenant de vaisseau.	25	5	29	8	"	11	33	6
5	DUNAND (Louis-Jean-Baptiste).	10 nov. 1804.	Paris (*Seine*).	Sous-commissaire de la marine.	33	4	9	4	1	1	37	5
6	LAPARGUE (Barthélemy)..	3 fév. 1803.	Langon (*Gironde*).	Sous-commissaire de la marine, ne réunissant pas 2 ans de grade.	30	2	"	2	6	"	32	8
7	MARCHAND (Louis-Marie).	6 août 1797.	Toulon (*Var*).	Pharmacien de la marine de 2e classe.	35	1	28	2	7	22	37	9
8	BAUDOT (Antoine).....	16 déc. 1796.	Saint-Saulge (*Nièvre*).	Sous-agent administratif.	32	3	20	"	"	"	32	3
9	JENNET (Jean-François-Hypolite).	28 oct. 1778.	Cherbourg (*Manche*).	Trésorier des invalides de la marine de 4e classe.	50	4	18	3	5	26	53	10
10	DUBARET (Pierre-Alexandre-Victor).	17 mars 1800.	Toulon (*Var*).	Capitaine de gendarmerie maritime.	38	5	20	2	6	"	40	11

2. La dépense annuelle de quatorze mille deux cent soixante-trois francs qui résultera de la concession des dix articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Professeur de 1re classe.	2,208f	Quimper.	
Idem.	Officier de santé de 1re classe réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,059	Toulon.	Admis à la retraite sur sa demande.
Idem et ordonnance du 23 décembre 1847.	Capitaine de corvette.	1,640	Rochefort.	
Loi du 18 avril 1831.	Lieutenant de vaisseau.	1,371	Toulon.	
Idem.	Sous-commissaire.	1,349	Paris.	
Idem.	Commis de marine. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade et dans celui d'aide-commissaire).	1,024	Rochefort.	Admis à la retraite sur sa demande.
Idem.	Officier de santé de 2e classe. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,147	Toulon.	
Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 23 décembre 1847.	Aide-commissaire (commis de marine).	846	Guérigny (*Nièvre*).	
Loi du 18 avril 1831.	Trésorier des invalides de 4e classe.	1,200	Caen.	La présente pension est concédée sous la réserve qu'il ne résultera aucune charge contre le sieur *Jennet* de l'arrêt à rendre par la cour des comptes sur sa gestion, faute de quoi, ladite pension serait radiée.
Loi du 12 avril 1831.	Capitaine.	1,419	Rochefort.	
	TOTAL.....	14,263		

N° 3518. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de 2 personnes du Département de la Marine.*

Du 27 Juin 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	LENOBLE (Étienne-Eugène-Hyppolite).	Sous-commissaire de la marine	16 fév. 1855.	16 fév. 1855.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante*.	BILLEBEUST DE SAI GEORGES (Julie - H Henriette).
2	BOEUF (Pierre-François)..	Capitaine d'infanterie de marine.	26 déc. 1837.	21 déc. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MANCAN (Magdelaine-zanne).

2. La dépense annuelle de huit cent francs qui résultera de la concession des deux articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 27 Juin 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3519. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde une Pension à la Veuve de l'Amiral Baron* de Mackau.

Du 11 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
1 juill. 1822.	Lorient (*Morbihan*).	28 oct. 1844.	Plus de 2 ans.	400f	Lorient.	Loi du 18 avril 1831.
9 oct. 1810.	Toulon (*Var*).	1er sept. 1830.	*Idem.*	400	Toulon.	Loi du 11 avril 1831.
			TOTAL....	800		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à la veuve dénommée au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de six mille francs qui résultera de la concession de l'article de pension de veuve comprise dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Tuileries, le 11 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du mari.	GRADE.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOM ET PRÉNOM de la veuve.
1	Baron DE MACKAU (Ange-René-Armand).	Amiral de France.	13 mai 1855.	13 mai 1855.	Mort en activité de service.	MUGUET DE VARANGE (bine).

N° 3520. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée au Havre sous la dénomination de* Compagnie des Paquebots à vapeur du Finistère.

Du 4 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état des finances, chargé de l'intérim du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La société anonyme formée au Havre (Seine-Inférieure) sous la dénomination de *Compagnie des paquebots à vapeur du Finistère* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 28 juillet 1855, devant Me *Lesaux* et son collègue, notaires à Morlaix, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine-Inférieure, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce du Havre.

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ de la pension.	DOMICILE.	BASE LÉGALE de la fixation.
Date.	Lieu.					
17 nov. 1806.	Paris (*Seine*).	6 oct. 1830.	Plus de 2 ans.	6,000f	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
			TOTAL.....	6,000f		

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce du Havre.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état des finances, chargé de l'intérim du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

Devant Me *Lesaux* et l'un de ses collègues, notaires à Morlaix (Finistère), soussignés, ce jour, 28 juillet 1855,

A comparu :

M. *Éd. Corbière*, capitaine au long cours, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, ancien rédacteur en chef du Journal du Havre, demeurant à Morlaix,

Agissant au nom des sociétaires ci-après nommés, aux fins d'acte du 2 octobre 1854, au rapport de Me *Dupont*, notaire au Havre, et dont une expédition, représentée en l'endroit, demeure annexée au présent;

Lequel a exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte passé devant Me *Dubois*, alors notaire au Havre, les 28 février, 1, 2, 9, 11, 12, 15, 16, 19, 20, 22, 25, 27 et 30 mars, 3, 6, 9, 11 et 15 avril 1839, suivi des formalités et publications voulues par la loi, il a été établi sous la raison sociale *Corbière, Vacher, Tilly* et compagnie, une société commerciale dite *Compagnie du Finistère*, ayant pour objet un service de bâteaux à vapeur entre le Havre et Morlaix pour le transport des marchandises et des voyageurs, par acte passé devant Me *Dupont*, notaire au Havre, les 27, 28 et 29 juin, 3, 10, 20 et 28 juillet, 9 et 18 août, 2 et 23 septembre, 1, 10 et

25 octobre, 17, 18 et 22 novembre 1853; cette société, dont la durée expirait au 15 avril 1854, a été, du consentement unanime des actionnaires, prorogée de six années, c'est-à-dire jusqu'au 15 avril 1860.

L'article 33 de l'acte constitutif de la société, disposait qu'elle pourrait, sur la demande d'un des actionnaires et après délibération prise en assemblée générale dans la forme voulue pour la validité des délibérations, être convertie en société anonyme.

Le 2 octobre 1854, les actionnaires de ladite compagnie du Finistère, convoqués, constitués et délibérant conformément aux statuts ont, dans une assemblée générale qui s'est tenue en l'étude de Me *Dupont*, notaire au Havre, décidé la conversion en société anonyme, en vertu et en conformité de l'article 33 précité.

L'assemblée générale a, en outre, donné au conseil d'administration provisoire de la compagnie, pouvoir de, conjointement avec M. *Éd. Corbière*, directeur provisoire, arrêter devant notaire les statuts de la société anonyme à substituer à la société *Corbière, Vacher, Tilly* et compagnie; d'en poursuivre l'homologation auprès du Gouvernement, et à cet effet de faire tout ce que les circonstances exigeraient. Elle a de plus autorisée ledit conseil d'administration à déléguer M. *Éd. Corbière* pour l'accomplissement total ou partiel du susdit mandat, notamment aux fins d'accepter toutes les modifications qui seraient exigées aux statuts, et de faire dresser tous actes authentiques par suite de ces modifications. Le procès-verbal de cette délibération a été dressé et rédigé en l'étude dudit Me *Dupont*, notaire au Havre, qui en a reçu et conservé la minute.

Par suite du mandat et en vertu des pouvoirs qui leur ont été ainsi conférés, le conseil d'administration et le directeur provisoires ont, dans un acte passé devant Me *Dupont* et son collègue, notaires au Havre, le 2 octobre 1854, enregistré le 7, établi les statuts constitutifs de la société anonyme projetée. Il a été, en outre, par une disposition transitoire insérée à l'acte précité, conféré à M. *Éd. Corbière* tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de consentir tous changements qui seraient demandés par le Gouvernement, et faire dresser, en conséquence, tous les actes auxquels les changements pourraient donner lieu.

Aujourd'hui le comparant voulant se conformer aux observations qui lui ont été faites par l'administration, déclare arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts destinés à régir la compagnie anonyme des paquebots à vapeur du Finistère :

STATUTS.

OBJET, DÉNOMINATION, DURÉE ET SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est formé une société anonyme entre les propriétaires des actions créées à l'article 6 ci-après.

2. La société prend la dénomination de *Compagnie des paquebots à vapeur du Finistère.*

Elle a pour objet le transport par eau, au moyen de bateaux à vapeur, des marchandises et voyageurs du Havre à Morlaix et de Morlaix au Havre.

Les paquebots de la compagnie pourront, en outre, avec l'autorisation du conseil d'administration, être employés à toute autre navigation.

3. Le siége et le domicile de la société sont fixés au Havre.

4. La société durera jusqu'au 15 avril 1860.

Elle pourra être prorogée à l'expiration du terme fixé par les présents statuts, conformément aux dispositions de l'article 47.

Digitized by Google

FONDS SOCIAL.

5. Le comparant déclare apporter et mettre en société,

Premièrement : le matériel de navigation de l'ancienne société *Corbière, Vacher, Tilly* et compagnie, désigné ci-après et se composant :

1° Du bateau à vapeur *le Morlaisien*, de cent vingt chevaux de force et de cent trente-sept tonneaux de jauge;

2° Du bateau en fer *le Finistère*, de cent vingt chevaux de force et de cent soixante et dix-sept tonneaux de jauge;

Plus les magasins, apparaux, ustensiles, prélarts, chemins, chevalets, pavages composant le matériel de terre de la compagnie,

Ainsi que lesdits objets sont d'ailleurs plus amplement énumérés dans un état descriptif qui reste annexé à la minute des présentes en même temps que laquelle il a été enregistré.

Deuxièmement : une somme de vingt-six mille sept cent seize francs trente-cinq centimes, en espèces, représentant le fonds de réserve de ladite société ci..... 26,716f 35c

Troisièmement : et une autre somme de soixante et onze mille quatre cent cinquante francs quarante-huit centimes, dans laquelle est comprise la somme de vingt mille francs destinée au fonds de roulement, lequel fonds devra toujours être représenté par de l'argent en caisse, des effets en portefeuille et autres valeurs réalisables, telles que créances, objets d'approvisionnements et autres, ci..... 71,450f 48c

Le comparant déclare que le présent apport est franc, quitte et libre de toutes dettes priviléges et hypothèques, et s'oblige, sous la garantie de droit, à justifier par un inventaire régulier, à la compagnie anonyme, de l'existence réelle du matériel et des valeurs ci-dessus indiqués.

La société anonyme entrera en jouissance des biens présentement apportés, à partir de la remise qui en sera faite, par les gérants de la société en commandite, au conseil d'administration définitif, nommé par la première assemblée générale, qui devra être convoquée extraordinairement à cet effet, dans un délai de deux mois à partir du décret d'autorisation.

Les titres d'actions ne seront délivrés qu'après l'autorisation de la société, l'accomplissement des formalités ci-dessus prescrites et la justification de l'existence en caisse des deux sommes ci-dessus énoncées, l'une de vingt-six mille sept cent seize francs trente-cinq centimes et l'autre de soixante et onze mille quatre cent cinquante francs quarante-huit centimes.

Il sera dressé procès-verbal de ces opérations par le conseil d'administration, qui en transmettra copie au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet de la Seine-Inférieure, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce du Havre.

6. Le fonds social, composé ainsi qu'il est dit à l'article précédent, est représenté par sept cent vingt parts ou actions, donnant droit chacune à un sept cent vingtième de l'avoir entier de la société anonyme et de ses produits.

Ces sept cent vingt actions appartiennent aux personnes ci-après dénommées dans les proportions suivantes, savoir :

MM.

1° Dme Ancel et fils, cinq actions, ci..... 5
2° Baron (Victor), quatre actions, ci..... 4
3° Mme veuve Benoist, née Leduc, deux actions, ci..... 2

Digitized by Google

4° Bideaux (Pascal), deux actions, ci 2
5° Bernard, deux actions, ci 2
6° A. Bodin, vingt actions, ci 20
7° S. Brindejonc, sept actions, ci 7
8° Cheron (Messidor), deux actions, ci 2
9° A. Collet, quatre actions, ci 4
10° Collignon, quinze actions, ci 15
11° La Compagnie, dix actions, ci 10
12° Éd. Corbière, cent quatre-vingt-trois actions, ci 183
13° Debray (Constant), quatre actions, ci 4
14° Delaunay, sept actions, ci 7
15° Deliquaire, une action, ci 1
16° Dubois et compagnie, une action, ci 1
17° Ch. Dubois et compagnie, cinq actions, ci 5
18° Dubois (Prosper), six actions, ci 6
19° Faure (Charles), quatre actions, ci 4
20° Faure (Stanislas), dix-huit actions, ci 18
21° Foerster, neuf actions, ci 9
22° Fol, huit actions, ci 8
23° Fournier-Vardon, quatre actions, ci 4
24° Mme Gauthier, née Montizi, deux actions, ci 2
25° Gentil, huit actions, ci 8
26° Hannès Monlairy 2
27° J. et E. Harth et compagnie, une action, ci 1
28° Mme Hervé de la Vaur, née Coulon, sept actions, ... 7
29° Isnel, sept actions, ci 7
30° Jourdes, six actions, ci 6
31° Mlle Justin (Ursule), une action, ci 1
32° Koszminski, quinze actions, ci 15
33° Lamotte et compagnie, sept actions, ci 7
34° Lahure, deux actions, ci 2
35° Lebourgeois (héritiers), vingt-quatre actions, ci 24
36° G. Lebouvier (héritiers), quatre actions, ci 4
37° Lefebvre (Amand), quatre actions, ci 4
38° Lescan, huit actions, ci 8
39° Levavasseur (Charles), dix actions, ci 10
40° Levavasseur (James), dix actions, ci 10
41° Mahay, sept actions, ci 7
42° Masurier le jeune et ses fils, quatorze actions, ci 14
43° E. Masurier, trois actions, ci 3
44° Modewick (héritiers), deux actions, ci 2
45° Moisan, dix actions, ci 10
46° Morlot (Georges), deux actions, ci 2
47° Mlle Morlot (Céline), deux actions, ci 2
48° Morlot (François-Victor-Auguste), deux actions, ci 2
49° Mosneron (Dupin), cent quarante-six actions, ci 146
50° Puyo, quatre actions, ci 4
51. Ed. Quesney, dix actions, ci 10
52° Roussac, dix actions, ci 10
53° Seillière, huit actions, ci 8
54° Sorbé, une action, ci 1

Digitized by Google

55° E. Saint-Alary, une action, ci..... 1
56° Tassin, deux actions, ci..... 2
57° Tilly, quinze actions, ci..... 15
58° Mme Tilly, sept actions, ci..... 7
59° Toulorge, deux actions, ci..... 2
60° P. Vacher et Tilly, vingt-neuf actions, ci..... 29
61° Morlot (J.-Ch.-Ame), deux actions, ci..... 2

TOTAL ÉGAL, sept cent vingt actions, ci..... 720

7. L'assemblée générale aura le droit de créer ultérieurement de nouvelles actions dont le prix serait employé à l'augmentation du matériel de navigation de la compagnie.

Pour être valable, la délibération de l'assemblée générale à cet égard devra être prise en la forme prescrite par l'article 40 des statuts; elle indiquera le taux de l'émission des nouvelles actions et ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Gouvernement.

8. Les actions sont nominatives et extraites d'un livre à souche et à talon. Elles doivent être signées par le directeur et par deux administrateurs.

9. La cession d'actions s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur les registres de la société et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs mandataires.

10. Dans le cas de création d'actions nouvelles, le montant des actions doit être payé aux époques et dans les proportions déterminées par le conseil d'administration.

Faute de payement aux époques fixées, l'intérêt est dû pour chaque jour de retard, à raison de cinq pour cent l'an, et quinze jours après un avertissement par lettre, resté sans effet, les actions des retardataires sont vendues publiquement à la bourse du Havre par le ministère d'un agent de change et aux risques et périls de l'actionnaire en retard qui, suivant le résultat de la vente profite de l'excédant s'il y en a, tous frais et intérêts déduits, ou demeure passible du déficit.

Dans le cas de transfert d'une action avant sa libération complète, le souscripteur est garant solidaire de ses cessionnaires, qui sont eux-mêmes solidaires entre eux.

11. La possession d'une ou plusieurs actions, entraîne de droit adhésion aux présents statuts.

Chaque actionnaire, à défaut de domicile réel au Havre, est tenu d'élire dans cette ville, un domicile où toutes notifications et significations lui sont valablement faites, et à défaut d'élection de domicile, toute notification pourra être valablement faite au siége de la société.

12. Chaque action est indivisible et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Dans le cas de décès ou de faillite d'un actionnaire, ses héritiers ou représentants doivent se faire représenter par une seule personne vis-à-vis de la société et ne peuvent exiger aucunes pièces, titres ou inventaire extraordinaires. Ils sont tenus de s'en rapporter aux comptes et inventaires de la société.

13. Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la société que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

ADMINISTRATION.

14. La société est représentée par l'assemblée générale de ses actionnaires, constituée comme il est dit ci-après.

Elle est administrée par un conseil et par un directeur.

15. Le conseil d'administration est composé de sept membres, lesquels doivent être pris parmi les actionnaires.

Ils doivent être propriétaires de quatre actions au moins, qui demeureront inaliénables pendant toute la durée de leurs fonctions.

16. Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale; leurs fonctions sont gratuites.

17. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans; ils sont renouvelés par trois la première année, et par deux les deux années suivantes, au moyen d'un tirage; l'ancienneté détermine ensuite l'ordre de sortie des administrateurs à remplacer.

Les administrateurs sortants peuvent être indéfiniment réélus.

18. Dans le cas où, pendant l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouverait réduit au-dessous de cinq, par suite de démission ou de décès, il serait pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration, jusqu'à concurrence de ce nombre.

Les membres nommés par l'assemblée générale en remplacement de ceux décédés ou démissionnaires ne demeurent en fonctions que pendant le temps restant à courir sur l'exercice de leurs prédécesseurs.

19. Le conseil nomme chaque année un président et un vice-président, qui peuvent être indéfiniment réélus.

Ces nominations sont faites à la majorité absolue, au premier tour de scrutin, et ensuite, à la majorité relative.

20. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois tous les mois.

21. La présence de quatre administrateurs, au moins, est nécessaire pour valider les délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

22. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société et l'exploitation de l'entreprise.

Il fait les marchés et les traités de toute nature, relatifs à l'achat, à la construction ou à l'armement des navires.

Il arrête les règlements des services, les tarifs et leur mode de perception.

Il propose à l'assemblée générale la nomination du directeur de la compagnie, et, sur la présentation du directeur, il nomme tous les autres employés et agents de l'administration et des services.

Il peut proposer à l'assemblée générale la révocation du directeur, et prononcer provisoirement sa suspension.

Il fixe les dépenses générales de l'administration et des services, et détermine, sauf l'approbation de l'assemblée générale, l'emploi du fonds de réserve et des fonds disponibles, ainsi que les traitements fixes et proportionnels et les autres avantages qui peuvent être attribués au directeur.

Il fixe les appointements des autres employés et agents de l'administration et des services.

Il autorise :

Digitized by Google

Tous achats et ventes d'objets mobiliers;

Tous compromis et transactions, et toutes actions judiciaires;

Toutes décharges et toutes mainlevées d'oppositions ou d'inscriptions hypothécaires;

Tous retraits de fonds et tous transferts de rentes et valeurs appartenant à la société.

Il entend et règle les comptes du directeur, vérifie les livres, le portefeuille et la caisse, et surveille la gestion du directeur; enfin, il décide, dans les limites des statuts, sur tous les objets relatifs à l'administration de la société.

23. Aucune acquisition ou aucun transfert de rente ne peuvent être effectués qu'avec la signature de deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil à cet effet.

24. Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

25. Le directeur est chargé, sous l'autorité du conseil d'administration, de la gestion des affaires de la société et de l'exécution des délibérations et décisions du conseil.

Il propose la nomination et la révocation des employés et agents et la fixation de leurs traitements, salaires et avantages.

Il signe les marchés et les traités de toute nature.

Il propose les règlements des services et les tarifs.

Il effectue les ventes et achats d'objets mobiliers.

Il dirige et surveille la construction et l'armement des navires.

Il opère les transactions et compromis.

Il suit les actions judiciaires.

Il règle et paye les dépenses, et il opère les recettes et donne quittance.

Il signe les décharges et mainlevées.

Il opère et signe, avec deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse, les achats, retraits ou transferts de rentes et valeurs pour le compte de la société.

Il dresse, le 30 juin de chaque année, le bilan de la société.

Il règle la composition du personnel de l'administration, des équipages et des services, et détermine les attributions.

Enfin, il dirige le travail des bureaux, signe la correspondance, fait la convocation et fait tous actes conservatoires.

Le directeur devra être propriétaire de quinze actions inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

26. Le directeur assiste aux séances du conseil, et prend part à ses délibérations avec voix consultative.

27. Dans le cas de maladie, absence de quelque durée ou empêchement du directeur, ses fonctions seront provisoirement exercées par le président du conseil d'administration, et, à défaut, par un administrateur ou un employé délégué à cet effet par le conseil.

Le directeur peut, néanmoins, déléguer une partie de ses pouvoirs à des mandataires dont il est responsable.

28. Dans le cas de décès, retraite ou démission du directeur, le conseil d'administration pourvoit provisoirement à son remplacement, jusqu'à la première réunion de l'assemblée générale, qui doit être convoquée dans le délai d'un mois, pour statuer définitivement.

Digitized by Google

29. M. *Corbière*, l'un des comparants, est le directeur de la compagnie, sauf ratification par la première assemblée générale.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

30. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires.

Chaque actionnaire a le droit de se faire représenter à l'assemblée générale; mais seulement par un autre actionnaire.

Une maison de commerce ne peut être représentée que par une seule personne.

Les pouvoirs doivent être remis au président, avant l'ouverture de la séance.

31. L'assemblée générale ne peut délibérer valablement, si elle n'est composée d'actionnaires possédant ou représentant la moitié plus une, au moins, des actions de la société.

32. Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires présents ne remplissent pas la condition ci-dessus exprimée, il est procédé à une nouvelle convocation, à quinze jours au moins d'intervalle.

Les délibérations, prises en cette seconde réunion, sont valables, quel que soit le nombre des actionnaires présents et des actions représentées ou possédées par les membres présents; mais elles ne doivent porter que sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion, et ne peuvent, dans aucun cas, s'appliquer aux objets spéciaux énoncés en l'article 40.

Les lettres de convocation, pour la seconde réunion, doivent rappeler textuellement cette disposition.

33. L'assemblée générale se réunit de droit au mois de juillet de chaque année.

Elle est, en outre, convoquée extraordinairement, toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige, ou que la demande en est faite par le conseil.

34. Les convocations ordinaires et extraordinaires sont faites par lettres adressées, dix jours au moins à l'avance, au domicile de chaque actionnaire, et par un avis inséré, au moins cinq jours d'avance, dans un journal désigné par le tribunal de commerce du Havre pour la publication des actes de société, conformément à la loi.

Les lettres et avis de convocation indiqueront l'ordre du jour de la réunion.

35. Le conseil d'administration forme le bureau provisoire de l'assemblée.

Aussitôt après l'ouverture de la séance, l'assemblée constitue son bureau définitif, qui est composé d'un président, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les nominations des membres du bureau seront faites à la majorité relative.

36. Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Dans le cas de partage, la majorité appartient à l'opinion qui représente le plus grand nombre d'actions.

37. Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans que le même actionnaire puisse avoir plus de dix voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède ou qu'il représente.

38. Aucune proposition ne peut être mise en délibération avant l'épuisement de l'ordre du jour indiqué dans les lettres de convocation, à moins d'une urgence reconnue par l'assemblée.

39. L'assemblée générale nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées, ou qu'il y a eu lieu de remplacer par suite de décès ou autres causes.

Digitized by Google

Elle statue sur la nomination ou la révocation du directeur, sur la fixation des traitements fixes et proportionnels, et des autres avantages qui peuvent être attribués au directeur.

Elle prononce, en se renfermant dans les limites des statuts, sur tous les intérêts de la société.

40. L'assemblée générale statue en outre :

Sur les questions d'emprunt;

Sur la dissolution facultative et la liquidation de la compagnie.

Sur l'augmentation du fonds social, et sur toutes les additions et modifications à introduire dans les statuts.

Les délibérations relatives aux différents objets énumérés au présent article ne peuvent être prises que par une assemblée réunissant au moins les deux tiers des actions, et à une majorité des deux tiers des voix.

Les mêmes délibérations, à l'exception de celles qui sont relatives aux questions d'emprunt et à la dissolution de la société, ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par le Gouvernement.

41. Les délibérations de l'assemblée générale, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau.

Les ampliations ou extraits des délibérations, soit de l'assemblée générale, soit du conseil d'administration, et toutes copies ou extraits de pièces à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés par le directeur.

COMPTES. — BÉNÉFICES.

42. Il sera dressé, par les soins du conseil d'administration définitif, et dans le mois de sa nomination, un inventaire de toutes les valeurs actives et passives de la société, et, dans aucun cas, le montant de cet inventaire ne pourra être inférieur à l'inventaire descriptif cité en l'article 5, et qui restera annexé aux présents statuts.

Le compte sommaire des opérations de la compagnie, arrêté le 30 juin de chaque année, après avoir été soumis au conseil d'administration, vérifié et approuvé par lui, est imprimé et distribué à chaque actionnaire, revêtu de la signature du président du conseil et de celle du directeur.

43. Lors de la formation de chaque bilan, le conseil d'administration détermine le chiffre de la réduction à faire subir au compte du matériel.

Sur les bénéfices nets constatés, l'assemblée générale fixe, sur la proposition du conseil d'aministration,

1° La somme à porter à la réserve;

2° Le dividende à payer à chaque action.

44. La somme attribuée à la réserve ne peut être au-dessous de cinq pour cent des bénéfices nets; elle peut être portée au-dessus par l'assemblée générale.

45. Le maximum du fonds de réserve est fixé à deux cent mille francs; lorsque ce maximum est atteint, le prélèvement destiné à le former est suspendu.

Il reprend cours aussitôt que le fonds de réserve est descendu au-dessous de ce chiffre.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

46. Toutes contestations qui pourront s'élever entre les sociétaires, à raison

Digitized by Google

des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

47. Une année au moins avant l'expiration du terme fixé pour la durée de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, seront appelés à délibérer sur la convenance d'une prorogation.

La délibération à intervenir, à cet effet, doit être prise dans les formes et sous les conditions prescrites par les deux derniers paragraphes de l'article 40, et n'est obligatoire que pour les actionnaires adhérents.

Quant aux actionnaires non adhérents, soit par refus, soit pour cause d'absence ou autrement, ils reçoivent la part afférente à leurs actions dans l'actif net de la société, tel qu'il résultera de l'inventaire de la dernière année sociale.

48. La dissolution de la société a lieu de plein droit, en cas de perte des deux tiers du fonds social.

Si les pertes excèdent la moitié du fonds social, la dissolution pourra être prononcée dans les formes et conditions déterminées en l'article 40 ci-dessus.

Pour le cas de dissolution de la société, pour une cause quelconque, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

49. Il est formellement interdit au directeur de s'intéresser, soit directement, soit indirectement, dans tout autre service qui aurait pour objet le transport des marchandises ou des passagers entre le Havre et la Bretagne, comme aussi de s'occuper d'autres affaires que celles de la compagnie, sans le consentement du conseil d'administration.

Les présents statuts ont été ainsi arrêtés, conformément au modèle visé par le Conseil d'état, communiqué par le comparant, et à lui rendu.

Dont acte :

Fait et passé à Morlaix, en l'étude et au rapport de Me *Lesaux;* et lecture faite, M. *Corbière* a signé avec les notaires. Signé à la minute : *Éd. Corbière, Le Noän, Lesaux*, notaire.

Plus bas est écrit :

« Enregistré à Morlaix, le 28 juillet 1855, folio 141 verso, cases 3 et 4; « reçu en principal deux francs, et quarante centimes pour double décime. « Signé *Henry.* »

Vu pour être annexé au décret du 4 août 1855, enregistré sous le n° 5400.

Le Ministre secrétaire d'état des finances, chargé de l'intérim du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. Magne.

N° 3521. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée au Havre sous la dénomination de* Compagnie des Eaux du Havre.

Du 4 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département

Digitized by Google

des finances, chargé de l'intérim du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. La société anonyme formée au Havre (Seine-Inférieure) sous la dénomination de *Compagnie des eaux du Havre* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 26 juillet 1855, devant Me *Eugène Marcel* et son collègue, notaires au Havre, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine-Inférieure, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce du Havre.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce du Havre.

Fait au palais des Tuileries, le 4 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre des finances, chargé de l'intérim du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

Statuts définitifs de la compagnie des eaux du Havre.

Et aujourd'hui, par-devant Me *Eugène Marcel* et son collègue, notaires au Havre, soussignés,

Ont comparu:

M. *Étienne-Eugène-César Anisson-Dupéron*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Matignon, n° 14;

Digitized by Google

M. *Auguste Dolfus*, négociant, demeurant au Havre;
M. *Louis Masurier*, négociant, demeurant au Havre;
Et M. *Amédée Demondesir*, négociant, demeurant au Havre,
Composant partie du conseil d'administration de la Compagnie des eaux du Havre;

Lesquels comparants, en présence et du consentement de M. *Charles-Louis-Pierre Burton*, ingénieur, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant au Havre, et agissant ici en vertu des pouvoirs spéciaux qui leur ont été conférés par l'acte ci-après énoncé du 10 au 21 avril 1854, ont d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE.

STATUTS CONSTITUTIFS DE LA COMPAGNIE DES EAUX DU HAVRE.

Suivant acte passé devant Me *Marcel*, l'un des notaires soussignés, et son collègue, du 10 au 21 avril 1854, dont la minute est l'une de celles qui précèdent, il a été établi entre différentes personnes une société anonyme, sous la dénomination de *Compagnie des eaux du Havre*, dans le but de distribuer l'eau dans l'intérieur de la nouvelle ville du Havre et ses environs.

Ladite société établie provisoirement en nom collectif à l'égard de M. *Burton*, et en commandite à l'égard des autres intéressés a, par l'acte précité, résolu de se constituer en société anonyme, donné à son conseil d'administration et au besoin à trois membres de ce conseil tous pouvoirs à ce nécessaires.

La société a fait, avec la ville du Havre, deux traités, en date des 15 février et 5 mai 1854, lesquels ont été approuvés par arrêtés du préfet de la Seine-Inférieure, en date des 3 mars et 29 mai 1854; lesdits traités et arrêtés approbatifs joints à la minute d'un acte de dépôt reçu par Mes *Marcel* et *Bérard*, notaires au Havre, le 20 juin 1854.

La société a, en outre, obtenu de plusieurs personnes la cession, à divers titres, d'immeubles, matériel et traités relatifs au service et à la distribution des eaux dans la ville du Havre et environs; lesdits objets énoncés dans l'apport fait à la société anonyme à l'article 6 des statuts ci-après. Le capital social a été complété par la souscription d'actions restées disponibles dans la caisse sociale, et une somme de six cent mille quatre cents francs restant due par divers actionnaires devra être versée dans la caisse sociale, dans les conditions déterminées par l'article 7 ci-après.

Dans cette position, les comparants agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'acte du 10 au 21 avril 1854, et voulant régulariser la compagnie anonyme des eaux du Havre, en se conformant aux observations qui leur ont été faites par le Gouvernement,

Déclarent arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des statuts de ladite société :

TITRE Ier.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ. — DÉNOMINATION. — DURÉE. — SIÉGE.

ART. 1er. Il est formé une société anonyme entre les propriétaires d'actions ci-après créées.

2. Sa durée est de quatre-vingt-dix-neuf, ans à partir de l'homologation des présents statuts.

3. Le siége de la société est établi au Havre.

4. Sa dénomination est *Compagnie des eaux du Havre*.

Digitized by Google

TITRE II.

OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

5. L'objet de la société est de distribuer l'eau dans l'intérieur de la ville du Havre et dans ses environs, conformément aux traités intervenus entre elle et la ville du Havre, ci-dessus énoncés.

Si la ville du Havre exerce le droit de rachat qu'elle s'est réservé, la société n'en subsiste pas moins pour la répartition entre ses actionnaires des annuités prévues comme pour la liquidation annuelle des obligations qu'elle va se réserver de créer ci-après.

Elle subsiste d'ailleurs pour les exploitations d'eau auxquelles elle peut se livrer dans les environs de la ville du Havre.

TITRE III.

APPORTS SOCIAUX. — FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

6. Le fonds social se compose :

Premièrement, des sources et du moulin de Saint-Laurent, arrondissement du Havre, avec toutes leurs dépendances, achetés pour compte de la société des héritiers de M. le marquis *de Houdetot*, suivant contrat passé devant Me *Marcel*, l'un des notaires soussignés, et Me *Brière*, notaire à Saint-Romain-de-Colbosc, le 6 mars 1854;

Deuxièmement, du bénéfice résultant des traités passés entre la ville du Havre et la compagnie des eaux du Havre, sauf à la société à exécuter les obligations imposées en retour par la ville;

Troisièmement, des sources et établissements acquis des héritiers *Lockhart*, aux termes d'un acte passé devant Me *Marcel* et son collègue, en date des 17 mai et 17 juin 1854, et d'un jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance du Havre, le 23 juin 1854;

Quatrièmement, des sources, terrains et établissements de Belle-Fontaine;

Cinquièmement, des sources, terrains et château d'eau acquis par la compagnie des héritiers *Flesselle*, suivant acte passé devant Mes *Marcel* et *Nion*, notaires au Havre, le 9 juin 1854;

Sixièmement, des tuyaux de conduite et de distribution d'eau dans l'étendue de la ville du Havre, désignés sur un plan ci-annexé après avoir été certifié véritable et signé par les comparants, en présence des notaires, et qui sera soumis à l'enregistrement en même temps que ces présentes;

Septièmement, des matériaux, approvisionnements et constructions relatifs aux différents travaux en cours d'exécution;

Huitièmement, la somme de six cent mille quatre cents francs restant due à la société.

Laquelle somme est destinée à l'exécution complète (en y ajoutant les sept cent cinquante mille francs que la société est autorisée à emprunter ci-après) de tous les travaux nécessaires pour conduire à bonne fin l'exploitation sociale et accomplir notamment les engagements contractés envers la ville du Havre.

Tous les objets mobiliers et immobiliers dépendants de l'apport ci-dessus se trouvent d'ailleurs plus amplement énumérés dans un état descriptif qui restera annexé à la minute des présentes.

Du reste, ces apports sont faits à la société francs et quittes de tous priviléges et hypothèques et de toutes dettes.

Un procès-verbal constatant l'établissement de la propriété et la purge des

Digitized by Google

hypothèques, devra être dressé par le conseil d'administration de la société anonyme.

La société anonyme fera, à ses frais, transcrire les présentes et remplir les formalités nécessaires pour la purge des priviléges et hypothèques sur les immeubles mis en société, et s'il se trouve ou survient des inscriptions pendant l'accomplissement de ces formalités, les comparants s'obligent à en rapporter mainlevée et certificats de radiation dans les trois mois de la dénonciation qui leur en sera faite, et à supporter tous les frais auxquels la radiation pourra donner lieu.

La société anonyme entrera en jouissance des biens présentement apportés à partir de la remise qui en sera faite au conseil d'administration nommé par la première assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée dans les deux mois de l'autorisation de la société, conformément à l'article 26 ci-après.

7. Les titres des actions ne seront délivrés aux titulaires qu'après l'accomplissement des formalités qui précèdent et la justification du versement intégral des six cent mille quatre cents francs restant dus par les actionnaires. Il sera dressé procès-verbal de toutes ces opérations, par les soins du conseil d'administration, qui en transmettra copie au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet de la Seine-Inférieure, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce du Havre.

8. Indépendamment du fonds social ci-dessus déterminé, il sera créé des obligations pour une somme ne dépassant pas sept cent cinquante mille francs.

Toutefois, aucune obligation ne peut être émise avant l'accomplissement des formalités et justifications exigées par l'article 7.

9. Le fonds social, composé comme il est dit en l'article 6, est divisé en trois mille actions, donnant chacune droit à un trois millième de l'avoir social.

Ces trois mille actions appartiennent, dans les proportions suivantes, aux personnes ci-après nommées.

1° M. Anisson-Dupéron, deux cent vingt actions, ci.....	220
2° MM. Mandrot et compagnie, négociants, au Havre, deux cent vingt actions, ci.....	220
3° M. Charles Latham, négociant, au Havre, deux cents actions, ci.	200
4° MM. Demondesir et compagnie, négociants, au Havre, deux cents actions, ci.....	200
5° MM. Frédéric de Coninck et compagnie, négociants, au Havre, deux cents actions, ci.....	200
6° M. Burton, ci-dessus nommé, cent vingt actions, ci.....	120
7° M. Dolfus, cent actions, ci.....	100
8° M. Just Viel, propriétaire, demeurant au Havre, cent actions, ci.	100
9° M. Frédéric Perquier, négociant, demeurant au Havre, cent actions, ci.....	100
10° Mme Sophie Brugière de Barante, veuve de M. Alexandre-Jacques-Laurent Anisson-Dupéron, ancien pair de France, ladite dame demeurant à Paris, cent actions, ci.....	100
11° MM. Winslow et compagnie, négociants, au Havre, quatre-vingts actions, ci.....	80
12° MM. Masurier jeune et ses fils, négociants, au Havre, quatre-vingts actions, ci.....	80
13° MM. Durand, Bergerot et compagnie, négociants, au Havre, cinquante actions, ci.....	50

Digitized by Google

14° M. Horace Vernet, peintre d'histoire, demeurant à Paris, quarante actions, ci..... 40
15° M. Alfred Quesnel, négociant, au Havre, quarante actions, ci.. 40
16° M. Gustave Quesnel, négociant, au Havre, quarante actions, ci. 40
17° M. Louis-François Pochet, négociant, au Havre, quarante actions, ci..... 40
18° Augustin Ancel, propriétaire, demeurant à Paris, quarante actions, ci..... 40
19° M. Auguste Muel, rentier, demeurant au Havre, quarante actions, ci..... 40
20° Mme Eugénie Michel, propriétaire, demeurant au Havre, veuve de M. Aimé Leprévost de Tournion, trente actions, ci..... 30
21° MM. Delaroche, Armand Delessert et compagnie, négociants, au Havre, vingt actions, ci..... 20
22° MM. Rigot et compagnie, négociants, au Havre, vingt actions, ci..... 20
23° MM. Pinguet frères et compagnie, négociants, au Havre, vingt actions, ci..... 20
24° Ernest O'Reilly, procureur impérial près le tribunal civil du Havre, demeurant en ladite ville, vingt actions, ci..... 20
25° M. Charles Saglio, négociant, au Havre, seize actions, ci..... 16
26° M. Antoine Borel, négociant, au Havre, quatorze actions, ci... 14
27° M. Adolphe Lecadre, docteur-médecin, demeurant au Havre, douze actions, ci..... 12
28° M. Édouard Quesney, négociant, au Havre, dix actions, ci..... 10
29° M. Nicolas Tarral, docteur-médecin, demeurant au Havre, dix actions, ci..... 10
30° M. le comte Aolphe d'Houdetot, receveur particulier des finances de l'arrondissement du Havre, demeurant en ladite ville, dix actions, ci..... 10
31° M. Jean-Alfred de Lilleferme, directeur d'assurances maritimes, demeurant au Havre, dix actions, ci..... 10
32° M. Pierre-Magloire Bourdon, conducteur des ponts et chaussées, demeurant au Havre, dix actions, ci..... 10
33° M. Pierre-Émile Huet, négociant, au Havre, dix actions, ci... 10
34° M. Paul Bredard, propriétaire, demeurant au Havre, six actions, ci..... 6
35° M. Jacques Valls, directeur d'assurances maritimes, demeurant au Havre, six actions, ci..... 6
36° M. Louis Cor, négociant, au Havre, cinq actions, ci..... 5
37° M. Louis-Séraphin Mulot, garde du génie, demeurant au Havre, cinq actions, ci..... 5
38° M. Édouard Paravey, propriétaire, demeurant au Havre, quatre actions, ci..... 4
39° M. Lockhart fils, négociant, au Havre, et Mme Rosalie-Adélaïde Lockhart, épouse de M. Auguste-Jean-Baptiste Collard, capitaine d'artillerie, demeurant à Paris, avenue Gabrielle, n° 36, soixante actions, ci..... 60
40° Mme Marie-Arsène Vaquerie, veuve de M. Nicolas-François Lefèvre aîné, demeurant au Havre; M. Auguste-Jean-Marie Pierron Demondesir, officier de la Légion d'honneur, lieute-

Digitized by Google

nant-colonel du génie en retraite, demeurant à Paris, rue de Tournon, n° 12; MM. Demondesir et compagnie, négociants, au Havre; M. Alexandre Dutour, propriétaire, demeurant à Graville-Sainte-Honorine; M. Paul-Augustin Pinel, propriétaire, demeurant à Versailles, rue Neuve, n° 8; M. Auguste-Eugène Palfray, propriétaire, demeurant à Paris, et M. Pierre-Anthime Palfray, propriétaire, demeurant au Havre, quatre cent trente-quatre actions, ci..... 434

41° Et MM. Demondesir et compagnie, ci-dessus nommés, deux cent cinquante-huit actions, ci..... 258

TOTAL ÉGAL..... 3,000

10. Le capital social peut être augmenté par une délibération de l'assemblée générale prise dans la forme et à la majorité déterminées en l'article 52 ci-après pour les modifications aux statuts.

Cette délibération déterminera le taux d'émission des actions et ne sera exécutoire qu'après avoir été approuvée par le Gouvernement.

11. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions au porteur se transmettent par la simple tradition du titre.

Les actions nominatives se transmettent conformément à l'article 36 du Code de commerce.

Elles sont extraites d'un registre à souche, revêtues de la signature de deux des administrateurs et frappées du timbre sec de la société.

Elles portent un numéro d'ordre.

12. Tout actionnaire peut déposer ses titres dans la caisse sociale et réclamer en échange un certificat de dépôt.

Le conseil d'administration règle la forme et les frais auxquels ce dépôt peut être assujetti.

13. Toute action est indivisible. La société ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

14. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

15. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

16. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du montant de chaque action, au delà duquel tout appel de fonds est interdit.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

17. La société est administrée par un conseil composé de sept membres nommés par l'assemblée générale; ils se renouvelle par tiers chaque année; toutefois, à chaque période de trois ans, il y a trois administrateurs sortants au lieu de deux.

Digitized by Google

Les membres sortants sont désignés par le sort, pour les deux premières années et, ensuite, par ordre d'ancienneté; ils peuvent toujours être réélus.

18. En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède au remplacement.

L'administrateur ainsi nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Dans le cas où par suite des vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendrait au-dessous de cinq, il serait pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration.

19. Chaque administrateur doit, dans la huitaine de sa nomination, déposer dans la caisse de la société quarante actions, qui restent inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

20. Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée générale.

21. Chaque année, le conseil nomme, parmi ses membres, un président et un secrétaire.

En cas d'absence du président ou du secrétaire, le conseil désigne pour chaque séance celui des membres présents qui doit remplir lesdites fonctions.

Le président et le secrétaire peuvent toujours être réélus.

22. Le conseil d'administration se réunit au siége social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins une fois par mois.

23. La présence de quatre membres au moins est nécessaire pour la composition régulière du conseil.

Les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de la séance.

24. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil.

25. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux sur un registre tenu au siége de la société et signées par le président du conseil d'administration et le secrétaire.

Les copies et extraits de ces délibérations, à produire en justice ou au trésor public, ainsi que partout ailleurs, sont certifiés par le président du conseil et le secrétaire ou les membres qui en remplissent les fonctions.

26. Le conseil d'administration sera nommé par la première assemblée générale des actionnaires, qui devra se réunir dans les deux mois de l'autorisation de la société.

27. Par dérogation à l'article 17, le renouvellement du premier conseil nommé par l'assemblée générale ne commencera qu'à partir de la sixième année sociale.

Il s'opère suivant le mode établi par ledit article.

28. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de toutes les affaires de la compagnie.

Il propose à l'assemblée générale les augmentations du capital social.

Il détermine l'emploi des fonds libres.

Il fait les règlements de la compagnie.

Il autorise les dépenses.

Il organise le personnel.

Il nomme et révoque, soit directement, soit indirectement, sur la propo-

Digitized by Google

sition du directeur, les agents de la compagnie et détermine leurs attributions.

Il fixe leurs traitements, salaires et gratifications et, s'il y a lieu, le chiffre de leur cautionnement, et il en autorise la restitution, toujours sur la proposition du directeur.

Il fait tous traités, transactions et compromis avec les administrations ou les particuliers, aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la compagnie.

Il fait toutes acquisitions et ventes, cède et transporte toutes concessions, tous biens, valeurs et créances appartenant à la compagnie.

Néanmoins, dans le cas d'achat, d'échange ou ventes d'immeubles d'une valeur excédant vingt-cinq mille francs, ainsi que dans tous les cas d'emprunt avec ou sans affectation hypothécaire, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est nécessaire.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale.

Il fait chaque année un rapport à l'assemblée générale des actionnaires sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

29. Le conseil peut déléguer ses pouvoirs en totalité ou en partie à un ou plusieurs de ses membres, par un mandat spécial, pour des objets déterminés ou pour un temps limité.

30. Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

TITRE V.

DIRECTION.

31. La société, si elle le juge convenable, a un directeur, qui est nommé et peut être révoqué par l'assemblé générale, à la majorité absolue des voix des membres présents.

Le directeur doit être propriétaire de cinquante actions, qui sont inaliénables pendant toute la durée de ses fonctions et jusqu'à l'apurement de son compte et qui sont déposées dans la caisse de la société.

32. Le traitement du directeur et la part qui peut lui être attribuée dans les bénéfices sont fixés par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration.

33. Le directeur a le droit d'assister aux assemblées du conseil d'administration et y a voix consultative.

Il est chargé de la gestion des affaires de la société en se conformant aux dispositions prescrites par les présents statuts, ainsi que de la correspondance générale et de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'administration.

Il est chargé des recettes et des dépenses de la société, il dirige le travail des bureaux, nomme et révoque les personnes qui y sont employées.

Il souscrit tous les traités à intervenir pour les concessions d'eau avec le concours de l'administrateur ou des administrateurs délégués en vertu de l'article 29.

Les actions judiciaires sont exercées au nom de la société, poursuite et déligence du directeur, qui la représente vis-à-vis des tiers.

TITRE VI.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

34. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Digitized by Google

Elle se compose :

1° De tous les possesseurs de cinq actions au porteur qui auront déposé leurs titres à la caisse sociale, cinq jours avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée ;

2° De tous les propriétaires de cinq actions nominatives, ou porteurs d'un certificat de dépôt de cinq actions dans la caisse de la société, conformément à l'article 12 ci-dessus.

Il est remis à chacun une carte d'admission nominative et personnelle sur laquelle est inscrit le nombre de voix auquel il a droit en vertu des dispositions ci-après.

35. Nul ne peut se faire représenter à l'essemblée générale que par un mandataire membre de l'assemblée.

36. L'assemblée générale se réunit de droit chaque année, au siége de la société, dans le courant de février au plus tard.

Elle se réunit en outre extraordinairement toutes les fois que le conseil d'administration en reconnaît l'utilité.

37. Les convocations sont faites par deux avis insérés dans le journal ou les journaux du Havre, et désignés pour la publication légale des actes de société, l'un dix jours au moins et l'autre cinq jours au moins avant la réunion.

38. L'assemblée générale est régulièrement constituée lorsque les membres présents ou représentés sont au nombre de vingt et représentent dans leurs mains le tiers des actions émises.

39. Si cette double condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est fait une seconde au moins à quinze jours d'intervalle.

Dans ce cas, le délai entre la convocation et le jour de la réunion peut être réduit à cinq jours.

Les membres présents à la seconde réunion délibérent valablement quels que soient leur nombre et celui de leurs actions, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première.

La carte d'admission délivrée pour la première assemblée est valables pour la seconde.

Les possesseurs d'actions au porteur qui n'ont pas déposé leurs titre pour assister à la première assemblée doivent, pour être admis à la seconde, faire ce dépôt deux jours avant l'époque fixée pour la deuxième réunion.

40. Dans tous les cas, les assemblées sont présidées par le président du conseil d'aministration ou à son défaut par l'administrateur que le conseil désigne.

Les deux plus forts actionnaires présents et, sur le refus, ceux dans l'ordre de la liste, jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué nomme le secrétaire.

41. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents.

La propriété de cinq à quatorze actions, donne droit à une voix ;

Celle de quinze à vingt-quatre actions, à deux voix ;

Celle de vingt-cinq à trente-quatre actions, à trois voix ;

Celle de trente-cinq à quarante-quatre actions, à quatre voix ;

Et celle de quarante-cinq actions et au-dessus, à cinq voix,

Sans que personne puisse avoir plus de cinq voix, tant en son nom que comme mandataire.

42. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'administration ; il n'y est porté

Digitized by Google

que les propositions émanant de ce conseil et celles qui ont été communiquées au conseil d'administration, six jours avant la convocation de l'assemblée générale, avec la signature de dix actionnaires.

Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération.

43. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation des affaires sociales.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle fixe le dividende et le prélèvement nécessaire pour opérer par voie de tirage au sort l'amortissement du capital des obligations et des actions.

Elle nomme les administrateurs toutes les fois qu'il y a lieu de les remplacer.

Elle délibère sur les propositions du conseil d'administration, et notamment sur celles qui sont relatives à l'augmentation du fonds social; à la création des obligations dont il est question aux articles 8 et 28 ci-dessus; à la prolongation de la durée de la société; à l'échange ou aliénation d'immeubles d'une valeur excédant vingt-cinq mille francs, ainsi qu'à tous emprunts, avec ou sans affectation hypothécaire; aux modifications à faire aux statuts et à la dissolution anticipée de la société, s'il y a lieu; toutefois, dans certain cas, indiqués en l'article 51 ci-après, l'assemblée, pour délibérer valablement, doit être composée d'actionnaires qui possèdent ou représentent les deux tiers des actions, ainsi qu'il est du reste expliqué audit article.

Enfin l'assemblée générale prononce sur tous les intérêts de la compagnie et confère souverainement par ses délibérations, au conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour les cas qui n'auraient pas été prévus.

44. Les délibérations de l'assemblée prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

45. Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le président, au membre du bureau et le secrétaire.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui de leurs actions, demeure annexée à la minute du procès-verbal; elles est revêtue des mêmes signatures.

46. La justification à faire, vis-à-vis des tiers, des délibérations de l'assemblée, résulte de copies ou extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration ou par celui de ses collègues qui en remplit les fonctions, ainsi que par le secrétaire du bureau de l'assemblée.

TITRE VII.

INVENTAIRES ET COMPTES ANNUELS.

47. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

A la fin de chaque année sociale, il est dressé un inventaire général de l'actif et du passif.

Toutefois, un premier compte établissant la situation de la société est dressé pour le premier semestre de chaque année.

Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée, qui les approuve ou les rejette, et fixe les dividendes, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration.

TITRE VIII.

PARTAGE DES BÉNÉFICES.

48. Les produits nets, déduction faite de toutes charges sociales, de l'inté-

Digitized by Google

rêt des obligation émises et du capital nécessaire pour leur amortissement, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices, on prélève annuellement :

1° Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve;

2° Vingt francs par chaque action non amortie;

3° Et une retenue destinée à constituer un fonds d'amortissement, de manière que le remboursement de toutes les actions soit opéré et terminé cinq ans avant la fin de la durée assignée à la société par l'article 2 ci-dessus.

Il est procédé annuellement, par la voie du tirage au sort, au remboursement des obligations et des actions à amortir.

Les actions désignées par le sort s'amortissent moyennant pour chacune un capital de cinq cents francs.

Après les prélèvements ci-dessus, l'excédant des bénéfices nets est réparti, à titre de dividende, entre toutes les actions amorties et non amorties.

En échange des actions amorties, il est délivré aux porteurs, une action spéciale dite *de jouissance*, laquelle donne droit à un trois millième dans cette dernière répartition de dividende.

Le payement des dividendes se fait aux époques fixées par le conseil d'administration.

49. Le fonds de réserve se compose de l'accumulation de sommes produites par le prélèvement annuel de cinq pour cent, opéré sur les bénéfices nets, en exécution de l'article précédent.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint le chiffre de cinq cent mille francs, le prélèvement affecté à sa création cessera; il reprendra son cours si la réserve vient à être entamée.

L'emploi des capitaux appartenant au fonds de réserve est réglé par le conseil d'administration.

50. Pendant l'exécution des travaux et jusqu'au jour où les loyers à la charge de la ville du Havre commencent à courir, en vertu du traité qu'elle a fait avec la compagnie, l'intérêt à verser annuellement aux actionnaires sur les actions émises est formé :

1° De l'intérêt servi par les banquiers de la société sur les fonds par eux encaissés;

2° Et des intérêts et bénéfices qui peuvent être recueillis à différents titres.

Si ces produits sont inférieurs à l'intérêt ci-dessus fixé, il n'est réparti entre les actionnaires qu'un intérêt proportionnel auxdits produits, de manière à ne pas le prélever sur le capital.

51. Tous intérêts et dividendes qui ne sont pas réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité, sont prescrits au profit de la société conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE IX.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

52. L'assemblée générale peut, sauf l'approbation du Gouvernement, apporter aux présents statuts, les modifications reconnues utiles; elle peut notamment autoriser :

L'augmentation du capital social;

La prolongation de la durée de la société;

Les fusion et réunion avec d'autres compagnies.

Dans tous ces cas, les convocations doivent contenir l'indication sommaire de l'objet de la réunion.

Digitized by Google

La délibération n'est valable qu'autant que les membres présents représentent au moins les deux tiers des actions, et ne devient exécutoire qu'avec l'approbation du Gouvernement.

TITRE X.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

53. La dissolution de la société pourra avoir lieu avant le terme fixé pour sa durée, dans le cas où le fonds social serait, par suite des pertes, réduit à moitié.

La décision qui prononcera cette dissolution anticipée ne pourra être prise qu'en assemblée générale et à la majorité prescrite par l'article 52.

La dissolution aura lieu de plein droit, si, après épuisement de la réserve, le fonds social, tel qu'il sera établi par le premier inventaire, se trouvait diminué des deux tiers.

54. L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs pour y procéder.

Pendant le cours de la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continuent comme pendant l'existence de la société.

Elle a notamment le droit d'approuver le compte de la liquidation et d'en donner quittance.

TITRE XI.

CONTESTATIONS.

55. Les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, à raison des affaires sociales, sont jugées par des arbitres conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Dans le cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile au Havre, et toutes notifications et assignations sont valablement faites au domicile par lui élu.

A défaut d'élection de domicile, l'actionnaire est censé avoir élu domicile pour les notifications judiciaires au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de première instance du Havre.

L'élection de domicile formelle ou implicite, définie comme il vient d'être dit, entraîne attribution de juridiction aux tribunaux compétents du Havre, même pour les préliminaires de conciliation, s'il y a lieu.

Dont acte :

Fait et passé au Havre, rue de Paris, n° 22, dans les bureaux de la Compagnie des eaux du Havre,

L'an 1855, le 26 juillet,

Et après lecture les comparants ont signé avec les notaires.

La minute porte cette mention :

« Enregistré au Havre, le 27 juillet 1855, folio 54 recto, case 1. Reçu

Digitized by Google

« cinq francs pour société, deux mille deux cent cinquante francs pour droits de « transcription, et quatre cent cinquante et un francs pour subvention. »

Signé *E. Lemaréchal.*

Vu pour être annexé au décret du 4 août 1855, enregistré sous le n° 541.

Le Ministre des finances, chargé de l'intérim du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé P. MAGNE.

N° 3522. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Bonjean*, sénateur, ancien ministre, ancien président de section au Conseil d'état.

OFFICIERS.

M. le comte *de Ségur d'Aguesseau*, sénateur;
M. *Seydoux*, député au Corps législatif;
M. *Boudet*, président de la section du contentieux au Conseil d'état;
M. *Alfred Blanche*, secrétaire général du ministère d'état;
M. *Verdi*, compositeur de musique, auteur des Vêpres siciliennes.

CHEVALIERS.

M. le duc *de Vicence*, sénateur;
M. le baron *de Heeckeren*, sénateur;
M. le comte *Ernest de Girardin*, sénateur;
M. *Abbatucci* (*Séverin*), député au Corps législatif;
M. le comte *Lepeletier-d'Aunay*, député au Corps législatif;
M. le comte *de la Grange* (*Frédéric*), député au Corps législatif;
M. *du Miral*, député au Corps législatif;
M. *Conseil*, député au Corps législatif;
M. le comte *de Barbantane*, député au Corps législatif;
M. *Forcade de la Roquette*, maître des requêtes au Conseil d'état;
M. *Pascalis*, maître des requêtes au Conseil d'état;
M. le marquis *de Chennevières*, inspecteur des musées impériaux, inspecteur à l'exposition universelle des beaux-arts, auteur d'ouvrages estimés sur les beaux-arts;
M. *Eudoxe Soulié*, conservateur du musée de Versailles, auteur du livret de ce musée;
M. *Williamson*, administrateur du mobilier de la Couronne, vingt-sept ans de service;
M. *Mustet-Duquesnoy*, inspecteur des forêts de la Couronne, trente et un ans de service;
M. *Salvetat*, chef des travaux chimiques de la manufacture de Sèvres; a

Digitized by Google

rendu de grands services dans le perfectionnement des travaux de la manufacture;

M. *Cabanis*, chef de bureau au ministère d'état (sous-chef au ministère des finances en 1825); a rempli avec distinction plusieurs missions en France et à l'étranger;

M. *Turgan* (*Julien*), directeur et gérant du Moniteur; services signalés dans la direction du journal officiel; a mérité précédemment deux médailles d'honneur;

M. *Griffoul-Dorval*, professeur de sculpture et doyen de l'école des beaux-arts de Toulouse; a obtenu plusieurs médailles d'or;

M. *Barrault*, ingénieur, chargé des travaux du palais de l'Industrie. (*Saint-Cloud, 13 Août 1855.*)

N° 3523. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les moellons bruts destinés à la fabrication de la chaux sont affranchis du droit, à l'octroi de la commune d'Arras, département du Pas-de-Calais.

2° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Rostrenem, département des Côtes-du-Nord, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Ce nouveau tarif, de même que le règlement en vigueur, cesseront d'être exécutoires le 31 décembre 1865.

3° A partir du 1er janvier 1856, la taxe sur les vins, tant en cercles qu'en bouteilles, et celle sur les cidres et poirés, imposées à l'octroi de Limoges (Haute-Vienne) par le tarif annexé au décret du 29 octobre 1853, seront perçues ainsi qu'il suit :

Vins en cercles et en bouteilles, par hectolitre.....	2f 50c
Cidres et poirés, *idem*.....	1 00

Le tarif précité, ainsi modifié, et le règlement actuellement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement.

Sont maintenues les dispositions des articles 2 et 3 du décret du 29 octobre 1853, concernant l'exemption du droit sur les bois employés à la cuisson des porcelaines. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3524. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Bazoches (Nièvre), d'une étendue de soixante-deux hectares soixante-deux ares, sera aménagée en taillis sous futaie, à une révolution de vingt ans.

Le quart de la contenance totale sera affecté à la réserve réglementaire.

2. Les exploitations se feront conformément aux instructions de l'administration forestière. (*Paris, 27 Juin 1855.*)

N° 3525. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Haute-Marne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Bassoncourt..	La réserve.....	2 36	"	"	
2	Biesles.....	*Idem*.....	30 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
3	Bourg-Sainte-Marie.	*Idem*.....	6 00	"	"	
4	Bricon.....	*Idem*.....	8 00	"	"	
5	Buxières-sur-Marne.	*Idem*.....	5 00	"	"	
6	Châteauvillain.	Val-Lambert.....	2 72	"	"	Bois à receper.
7	Clinchamp..	La réserve.....	68 50	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
8	Dancevoir...	*Idem*.....	10 00	"	"	
9	Huilliécourt.	*Idem*.....	4 65	"	"	
10	Laferté-sur-Aube.	*Idem*.....	4 86	"	"	
11	Maranville..	*Idem*.....	26 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
12	Montribourg.	Une coupe ordinaire.....	1 38	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera pris une coupe affouagère dans la réserve, aussitôt que cette réserve sera exploitable.
13	Odivat.....	Les accrues.....	3 96	"	"	
14	Orges.....	La réserve.....	20 00	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
15	Orquevaux..	La coupe ordinaire n° 7...	5 94	"	"	
16	Reynel.....	La réserve.....	3 00	"	"	
17	Sexfontaines, Meures et Sarcicourt.	*Idem*.....	36 00	"	"	A délivrer en quatre années et par portions égales.
18	Vesaignes-sous-la-Fauche.	*Idem*.....	40 00	"	"	A exploiter par forme de nettoiement en deux années et par portions égales.
19	Viéville.....	*Idem*.....	28 17	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
20	Villars-en-Azois.	*Idem*.....	26 02	"	"	Même condition.
21	Villiers-sur-Suize.	Champ-Renard.....	2 00	"	"	
22	Arbot.....	Vaux-Bas.....	1 63	"	"	
23	Aulnoy.....	La réserve.....	14 00	"	"	Même condition.
24	Balesmes....	*Idem*.....	1 00	"	"	
25	Bay.....	*Idem*.....	42 46	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
26	Beauchemin.	*Idem*.....	11 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
27	Chalindrey..	La réserve.....	14 00	"	"	
28	Chézeaux....	*Idem*.....	8 00	"	"	
29	Coiffy-le-Haut	*Idem*.....	6 00	"	"	
30	Fresnoy.....	*Idem*.....	4 00	"	"	
31	Lamargello..	Saint-Laurent.....	18 71	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
32	Marcilly....	La réserve.....	17 00	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
33	Pierre-Fitte.	*Idem*.....	3 95	"	"	
34	Poinson-les-Grandcey.	Les taillis les plus âgés...	4 80	"	"	
35	Rolampont..	La réserve.....	6 50	"	"	
36	Saint-Loup..	Les accrues.....	11 28	"	"	
37	Soyers.....	La réserve.....	5 00	"	"	
38	Tornat.....	*Idem*.....	5 13	"	"	
39	Même commune.	*Idem*.....	43 96	"	"	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
40	Villars-St-Marcellin.	Les taillis les plus âgés...	1 00	"	"	
41	Vitry-en-Montagne.	La réserve.....	17 40	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
42	Coublanc, Grandchamp, Maatz, Rivières-le-Bois, St-Broingt et Violat.	*Idem*.....	104 00	"	"	A délivrer en six années consécutives et par portions égales.
43	Aingoulaincourt.	*Idem*.....	5 71	"	"	
44	Ambonville..	*Idem*.....	15 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
45	Ceffonds et Thilleux.	*Idem*.....	20 00	"	"	
46	Chatonrupt..	*Idem*.....	6 00	"	"	
47	Curel.....	*Idem*.....	15 84	"	"	Même condition.
48	Doulaincourt.	*Idem*.....	21 00	"	"	
49	Leschères...	*Idem*.....	28 97	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
50	Maizières...	*Idem*.....	3 00	"	"	
51	Même commune.	*Idem*.....	2 00	"	"	Taillis à receper.
52	Mertrud....	*Idem*.....	15 00	"	"	A délivrer en deux années.
53	Noncourt....	Combron.....	7 42	"	"	
54	Robert-Magnil.	.....	"	52	"	Arbres dépérissants.
55	Rouvroy....	La réserve.....	6 12	"	"	
56	Saint-Urbain	*Idem*.....	2 00	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
57	Sommevoire.	La réserve.....	20 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
58	Ville-en-Blaisois.	Les lisières de la forêt....	"	46	"	Arbres dépérissants.
59	Bourbonne..	La coupe n° 30..,.....	30 00 (environ).	"	"	A exploiter pour l'usage des habitants, en 1855. On exploitera successivement les coupes n°s 1, 2, 3, etc. pour les exercices 1856, 1857, 1858, etc.
60	Froncles....	La réserve.....	3 50	"	"	
61	Germainca..	*Idem*.....	3 76	"	"	
62	Dampierre..	Une coupe affouagère.....	6 52	"	"	Les délivrances affouagères seront annuellement réduites d'un quart, pendant quatre années consécutives.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Clinchamp (délivrance d'une coupe affouagère par anticipation); Coupray, Créancey, Latrecey, Luzy, Verbiesles-et-Laville-aux-Bois, Marbéville, Rizancourt, Sarcey, Soncourt, Anrosey, Arnoncourt, Aujeures, Bize, Bussières-les-Belmont, Celles, Chalencey, Chamoilles, Dampierre (vente de dix chênes dans la réserve); Neuilly-l'Évêque, Praslay, Rivières-les-Fosses, Roujeux, Vivey (deux demandes); Dommartin-le-Saint-Père, Flammerécourt, Germay, Germisey, Morancourt, Villiers-sur-Marne, Reynel (délivrance de deux coupes affouagères par anticipation). (*Paris, 27 Juin 1855.*)

N° 3526. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Moselle les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
			h. a.			
1	Buding.....	Bonneubusch.....	2 17	"	"	
2	Distroff.....	La réserve.....	9 08	"	"	
3	Hagen.....	*Idem*.....	13 48	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
4	Komplich...	Eichen.....	13 07	"	"	
5	Metzervisse..	Les coupes ordinaires....	1 64	"	"	La commune ne recevra pas de délivrance affouagère, avant l'exercice 1858.
6	La section de Mondelange, commune de Richemont.	La réserve.....	7 92	"	"	
7	Seutrange...	*Idem*.....	2 30	"	"	A délivrer en 1855.
8	Même commune.	*Idem*.....	8 25	"	"	A délivrer en 1856.
9	Rurange....	La totalité des bois.....	8 18	"	"	
10	La section de Wecking, commune de Budling.	La réserve.....	1 60	"	"	
11	Vitry.....	La réserve de la forêt domaniale des Bâtis.	3 00	"	"	Le tiers du prix de vente sera versé dans la caisse du trésor.
12	La section de Clouange, commune de Vitry.	*Idem*.....	3 00	"	"	Même condition.
13	Abbeville...	La réserve.....	7 25	"	"	
14	Affléville....	*Idem*.....	20 62	"	"	
15	Alloudrelle..	*Idem*.....	3 00	"	"	
16	Anderny....	*Idem*.....	4 00	"	"	
17	Avillers.....	Deux coupes ordinaires...	1 76	"	"	La commune ne recevra pas de délivrance affouagère pour les exercices 1856 et 1857.
18	Bronvaux...	Une coupe ordinaire.....	1 33	"	"	La commune ne recevra pas de délivrance affouagère pour l'exercice 1856.
19	Errouville...	La réserve.....	10 00	"	"	
20	Fontoy.....	*Idem*.....	10 00	"	"	
21	Gorcy.....	*Idem*.....	4 73	"	"	
22	Joudreville..	*Idem*.....	4 00	"	"	
23	Longuyon...	*Idem*.....	10 00	"	"	
24	Longwy.....	Coupe ordinaire.....	4 88	"	"	La commune ne recevra pas de coupe affouagère pour l'exercice 1856.
25	La section de Pienne, commune de Landres.	Une coupe ordinaire.....	1 15	"	"	La commune ne recevra pas de délivrance affouagère pour l'exercice 1856.
26	Pierrevillers.	*Idem*.....	3 51	"	"	Même condition.

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
27	Pierrevillers.	La réserve.....	4 67	"	"	La commune ne recevra pas de délivrance affouagère pour l'exercice 1856.
28	Saulnes-Haut	Une coupe ordinaire.....	1 55	"	"	*Idem.*
29	Saulnes-Basse.	*Idem*.....	0 74	"	"	Il ne sera pas fait de délivrance affouagère en 1857
30	Tucquegnieux.	La réserve.....	2 00	"	"	
31	Valleroy et Moineville.	*Idem*.....	6 00	"	"	
32	Bliesbrucken.	*Idem*.....	"	"	1,200	
33	Diffenbach..	Les coupes affouagères...	21 00	"	"	A délivrer en onze années consécutives et par portions égales.
34	Guesseling-Hémering.	La coupe n° 21.....	8 06	"	"	La commune ne recevra qu'une demi-coupe affouagère pour chacun des exercices 1856 et 1857.
35	Kerbach....	La réserve.....	9 41	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
36	Seingbouse..	Grosswald	6 13	"	"	
37	Tenteling...	La réserve.....	6 27	"	"	
38	Théding....	Forst.....	6 96	"	"	
39	Même commune.	Une coupe ordinaire.....	1 52	"	"	La commune ne recevra pas de délivrance affouagère en 1856.
40	Wittring....	La réserve.....	13 90	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
41	Henriville...	Une coupe ordinaire.....	1 88	"	"	
42	Rimling....	La réserve.....	"	"	320	
43	Ancy-sur-Moselle.	*Idem*.....	23 84	"	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
44	Chanville...	*Idem*.....	6 70	"	"	
45	Courcelles-Chaussy.	*Idem*.....	8 53	"	"	
46	Elvange....	Une coupe ordinaire.....	4 15	"	"	La commune ne recevra qu'une demi-coupe affouagère pour chacun des exercices 1856 et 1857.
47	Gomelange..	La réserve.....	5 62	"	"	
48	Guinkirchen.	*Idem*.....	6 74	"	"	
49	Novéant....	*Idem*.....	24 94	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
50	Servigny-lès-Raville.	*Idem*.....	9 26	"	"	Même condition.
51	Vigy.....	Les grands trembles.....	8 42	"	"	
52	Fillières....	La réserve.....	17 65	"	"	*Idem.*
53	Sanry-lès-Vigy.	Les Lepiqués.....	4 92	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions

Digitized by Google

générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Framesk et son annexe Édange, Fixem, Grundorff, Puttelange (pour la section de Himeling); Ranfen, Kœnigsmacker, Moyeuvre, Petite, Dalstein (pour la section de Mentzkirch); Marspich, Richemont, Rémering, Veymerange, Volmerange-les-Autrange, Avillers (exploitation dans la réserve); Moineville (pour la section de Beaumont); Boncourt, Laix, Romain, Saint-Supplet, Ville-aux-Montois, Alpippe, Fremestroff, Guebenhausen, Harprich, Leyviller, Theding (exploitation au canton Dieffenbach); Valbersing, Valmont, Velferding, Henriville (exploitation d'arbres dans la coupe affouagère de 1860). (*Paris, 27 Juin 1855.*)

N° 3527. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Bazoches, section de Champignolles, département de la Nièvre, d'une étendue de seize hectares quarante ares, sera exploitée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

Le quart de la forêt sera affecté à la réserve réglementaire.

2. Les exploitations auront lieu conformément aux instructions de l'administration forestière. (*Paris, 27 Juin 1855.*)

N° 3528. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. L'administration forestière est autorisée à faire exploiter, dans la section de futaie de la forêt communale de Massevaux (Haut-Rhin), une coupe extraordinaire de vingt mille stères, réalisable en quatre années consécutives et par portions égales, à partir de 1855.

2. L'exploitation et la vente de cette coupe auront lieu sous les conditions prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance du 1er août 1827.

3. Il sera procédé immédiatement aux études nécessaires pour régler l'aménagement de cette forêt; cette opération devra être terminée dans le délai de quatre années, fixé pour la coupe extraordinaire, et les frais seront prélevés annuellement sur le prix de vente des coupons de ladite coupe.

4. Pendant ces quatre années, et sans rien préjuger sur la possibilité future, les coupes ordinaires continueront d'être fixées au chiffre déterminé par l'usage. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3529. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit:

Les bois appartenant à la commune de Marsa (Aude), et dont la contenance est d'environ cent neuf hetares quatre-vingt-huit ares, seront explotés en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

Le quart de la contenance de ces bois, à prendre au canton dit *Tourrac-d'en-Clottes* en totalité, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le

surplus sera divisé en douze coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

A partir de l'exercice 1855, et pendant la première révolution, les taillis affectés aux coupes ordinaires seront exploités par forme de recepage. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3530. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant à la commune d'Aubussargues (Gard), et dont la contenance est d'environ cent dix hectares soixante et dix ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de Massargues, sera distraite pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3531. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant à la commune de Saint-Gervasy, et dont la contenance est d'environ quatre-vingt-douze hectares quarante-quatre ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le meilleur fonds, sera distrait pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en dix coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3532. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale de Lys (Nièvre), d'une contenance de cent quatre-vingt-seize hectares quarante-quatre ares, et soumise au traitement du taillis sous futaie, sera exploitée, à l'avenir, en vingt-cinq coupes égales, dans une révolution d'un même nombre d'années, suivant les instructions de l'administration;

2° Qu'il ne sera rien changé à la circonscription du quart de réserve existant. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3533. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Le bois communal de Trappes, appartenant au hameau de la Coudraye, section de la commune de Lys (Nièvre), et contenant six hectares trente et un ares, sera soumis au traitement du taillis sous futaie, à la révolution de vingt-quatre ans.

Il sera exploité en quatre coupes égales.

2. La première coupe aura lieu dès que les bois auront atteint l'âge de vingt-

Digitized by Google

quatre ans; les autres coupes suivront à des intervalles de six ans. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3534. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant à la commune de Grammont (Haute-Saône), et dont la contenance est d'environ trente-sept hectares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie orientale du canton des Épontries, sera distrait pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3535. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Vergoignan (Gers) une coupe de quatorze hectares, formant la totalité des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites, tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 30 * Août 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 30 Août 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 215.

N° 3536. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 8 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 10, 11 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, et l'article 35 du décret réglementaire du 9 novembre 1853;

Vu les articles 2, 3 et 8 de l'ordonnance royale du 19 novembre 1823, portant règlement sur les pensions de retraite du département des affaires étrangères;

Vu l'article 5 de l'ordonnance royale du 22 mai 1833, concernant le traitement d'inactivité des agents de ce même département;

Vu l'article 4 (§ 2) de la loi du 12 juillet 1836, ramenant le maximum des pensions civiles au chiffre de six mille francs déterminé par la loi du 15 germinal an XI;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 21 juin 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 17 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de cinq mille francs au tableau ci-après est approuvée.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
»	De Lurde (Alexandre-Louis-Thomas).	20 oct. 1800.	Paris (*Seine*).	Ministre plénipotentiaire de France.	Civils.....	25	»	10	Loi du 9 juin 1853, ordonnance royale du 19 novembre 1823, ordonnance du 22 mai 1833, loi du 12 juillet 1836.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué dans le tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,
Signé Walewski.

N° 3537. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 8 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les titres IV, V et VI de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	FONCTIONS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
»	Heulhard de Montigny (Philibert-Marie-Eugène).	30 avril 1806.	Lormes (*Nièvre*).	Conseiller de préfecture et sous-préfet.	Civils.....	17	9	7	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806, loi du 9 juin 1853, décret du 9 novembre 1853.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	6,000f	"	5,000	26 nov. 1854...	Paris (*Seine*).

civiles, et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (articles 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 13 juin 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de huit cent quatre-vingt-sept francs au tableau ci-après est approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
3,323f 54c	"	"	"	"	"	887f	4 novembre 1853	Paris (*Seine*).

Digitized by Google

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

N° 3538. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 16 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	FLAMENT (Réné-Marie-Aimable).	25 nov. 1794.	Paris (*Seine*).	Artiste ouvrier à la manufacture des Gobelins.	Civils.....	40	6	7	Loi du 9 juin 1853, ordonnance royal du 12 janvier 1825.
2	MONCOMBLE (Jean-Baptiste-Édouard).	29 juill. 1796.	Beauvais (*Oise*).	Sous-chef d'atelier à la manufacture de Beauvais.	*Idem*.....	38	10	2	*Idem*.....
3	CONROUX (Louis-Noël-Mathurin).	12 mai 1802.	Savignies (*Oise*).	Artiste ouvrier à la manufacture de Beauvais...	Militaires...	2	9	»	*Idem*.....
					Civils.....	30	2	19	
4	DELAHAYE (Guillaume-Julien).	6 nov. 1804.	Paris (*Seine*).	Ouvrier au mobilier de la couronne.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	9	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	5	»	

(a) La pension liquidée est de..... 1,267f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 477
Reste à concéder.. 790

Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 790f jusqu'à concurrence de 848f 93c.

(b) La pension liquidée est de..... 1,038f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 449
Reste à concéder... 589

Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 589f, jusqu'à concurrence de 630f.

Digitized by Google

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 juillet 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, pour l'année 1825, au ministère d'état et de la maison de l'Empereur par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la Maison l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille deux cent soixante et seize francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,690f 10c	»	1,288f 00c	1,288f	1,267f	»	790f (a)	1er juin 1855...	Paris (*Seine*).
1,440 00	»	1,038 00	1,038	»	»	589 (b)	*Idem*.....	Beauvais (*Oise*).
»	18f 33c	»	562	»	»	415 (c)	*Idem*.....	*Idem*.
1,080 00	»	544 50						
1,250 00	»	453 11	482	»	»	482 (d)	*Idem*.....	Passy (*Seine*).
1,236 66	»	29 20						
					TOTAL.	2,276		

(c) La pension liquidée est de..... 562 f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 147
Reste à concéder.... 415

Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 415f, jusqu'à concurrence de 804f 50c.

(d) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension, jusqu'à concurrence de 1,230f 25c.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre d'état et de la maison de l'Empereur, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 3539. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme chevalier de la Légion d'honneur M. *Daguenet* (*Isidore-Jean-Pierre*), ingénieur des ponts et chaussées, attaché au service ordinaire du département des Basses-Pyrénées; services exceptionnels. (*Biarritz, 28 Juillet 1855.*)

N° 3540. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit dans la commune de Périgneux, arrondissement de Montbrison (Loire), une foire qui se tiendra le premier mardi du mois d'août de chaque année. (*Paris, 22 Juin 1855.*)

N° 3541. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La foire qui se tient annuellement dans la commune d'Allonnes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), le mercredi après l'assemblée dite de *Saint-Doucelin*, aura lieu, à l'avenir, le lundi lendemain de cette assemblée;

2° La foire qui se tient annuellement le vendredi saint dans la commune de Saint-Saulge, arrondissement de Nevers (Nièvre), aura lieu, à l'avenir, le mercredi saint;

3° La foire qui se tient annuellement le premier lundi de septembre dans la commune de Solliès-Pont, arrondissement de Toulon (Var), aura lieu, à l'avenir, le premier jeudi du même mois;

4° Les foires qui se tiennent annuellement le premier mardi de mars et le premier mardi de juin dans la commune de Saint-Fulgent, arrondissement de Napoléon-Vendée (Vendée), auront lieu, à l'avenir, le quatrième mardi de février et le mardi de la semaine sainte. (*Paris, 22 Juin 1855.*)

Digitized by Google

N° 3542. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit,

1° Dans la commune de la Fouillouse, arrondissement de Saint-Étienne (Loire), une foire qui se tiendra le 15 janvier de chaque année ;

2° Dans la commune de Neuilly-l'Évêque, arrondissement de Langres (Haute-Marne), deux foires qui se tiendront le 8 avril et le 14 septembre de chaque année;

3° Dans la commune d'Estaires, arrondissement d'Hazebrouck (Nord), deux foires aux chevaux qui se tiendront annuellement le 20 juin et le 15 décembre (*Paris, 27 Juin 1855.*)

N° 3543. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant,

1° Que la foire qui se tient annuellement le 14 mai dans la commune de Saint-Philbert, arrondissement de Nantes (Loire-Inférieure), aura lieu, à l'avenir, le 10 février;

2° Que les deux foires qui se tiennent annuellement le 6 février et le 15 août dans la commune de Busseau, arrondissement de Niort (Deux-Sèvres), auront lieu, à l'avenir, le 3 février et le 14 août. (*Paris 27 Juin 1855.*)

N° 3544. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant,

1° Que les foires qui se tiennent annuellement le premier mardi des mois de mars et de novembre, dans la commune de Beuzeville, arrondissement de Pont-Audemer (Eure), auront lieu, à l'avenir, le deuxième mardi de février et le deuxième mardi d'octobre;

2° Que la foire qui se tient annuellement le lundi après le premier dimanche du mois de mai dans la commune de Nérac, arrondissement de ce nom (Lot-et-Garonne), aura lieu, à l'avenir, le samedi précédant ce même dimanche;

3° Que la foire qui se tient annuellement le jeudi de la mi-carême, dans la commune de Laferté-Alais, arrondissement d'Étampes (Seine-et-Oise), aura, à l'avenir, deux jours de durée, et que le dieuxième jour sera spécialement réservé à la vente des moutons. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3545. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établit dans la commune de Puiseaux, arrondissement de Pithiviers (Loiret), une foire qui se tiendra annuellement le lundi après le 6 décembre. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3546. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Salles* (*Baptiste*), à rétablir la prise d'eau d'un moulin à farine qu'il possède sur une dérivation de la Neste, à Ancizan (Hautes-Pyrénées), et à construire un *foulon* sur la même dérivation;

Digitized by Google

2° Le sieur *de Klopstein* à maintenir en activité la scierie quil possède sur la rivière du Val, dans la commune de Petit-Mont (Meurthe). (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3547. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent le syndicat du canal de Vaucluse et le syndicat de la branche de Sorgue, dite de *Velleron* (Vaucluse), à emprunter, pour l'exécution des travaux prescrits par le décret du 27 mars 1852,

Le premier, une somme de trente mille francs;

Le second, une somme de vingt mille francs. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3548. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession au sieur *Mathieu Lherbet-Delcros* de *mines d'antimoine*, sises commune d'Ally (Haute-Loire) : cette concession prendra le nom de *concession de Freycenet.* (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3549. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *Bougueret*, *Marténot* et compagnie à établir une *usine* à fer près de la mine de houille de Bézenet, commune de Montvicq (Allier) ;

2° Le sieur *Guillageau* à maintenir en activité l'usine, destinée à moudre le blé, qu'il possède sur la rivière de la Creuse, dans la commune d'Iseures (Indre-et-Loire) ;

3° Le sieur *Lhomme Demarquet* à pratiquer dans la rive droite du fossé de l'Abyme, dérivé de la Somme une *prise d'eau* destinée à alimenter une usine qu'il se propose d'établir sur sa propriété située commune de Fouilloy (Somme);

4° Les sieurs *Vivenot* père et fils à pratiquer une *prise d'eau* dans le canal de la Marne au Rhin pour l'alimentation des machines à vapeur de leur usine située dans la commune de Champigneulles (Meurthe).

5° Le sieur *Dubois-Ravin* à construire un *barrage* sur la rivière de Somme pour l'alimentation de l'usine qu'il possède dans la commune de Daours (Somme). (*Paris, 2 Juin 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Septembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Septembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 216.

N° 3550. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 2 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille neuf cent cinquante-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 38.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, dé et ordonn en vertu des la pensi a été accor
									PRE
					(Pensions pour services te				
					ENREGISTREMENT.				
1	ROBERT DU COSTAL (Marguerite-Charlotte-Adelaïde), veuve GIRARD DE SOUBEYRAND.	24 sept. 1781.	Montrevel (*Ain*).	Le mari, receveur.	Civils.....	54	8	15	Règlement ral du 12 j 1825, lo 9 juin 18
					DOUANES.				
2	JARD (Henriette-Marie-Élisabeth-Anastasie), veuve BODEVIN.	24 oct. 1802.	Le Faou (*Finistère*).	Le mari, lieutenant.	Militaires...	12	8	10	*Idem*.....
					Civils.....	28	1	"	
3	KAUFFMANN (Marie-Catherine), veuve ROUVIER.	1er mars 1790.	Senones (*Vosges*).	Le mari, préposé.	Militaires...	9	8	3	*Idem*.....
					Civils.....	26	11	"	
4	MERCIER (Marie-Anne-Pélagie), veuve PATURON.	28 juill. 1806.	Mers (*Somme*).	Le mari, préposé concierge.	*Idem*.....	30	9	15	*Idem*.....
5	STRUNK (Anne-Marie), veuve ALEXANDRE (1).	26 oct. 1782.	Commeren (*Étranger*).	Le mari, préposé.	Militaires...	2	10	22	*Idem*.....
					Civils.....	27	9	"	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
6	CHOUSSY (Étiennette-Antoinette), veuve DURAND.	13 juin 1785.	Montmartre (*Seine*).	Le mari, commis à pied.	Marine.....	3	5	25	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	15	
7	FRIRION (Jeanne-Marie-Euphrosine), veuve MAYOU.	8 juillet 1803.	Schiltigheim (*Bas-Rhin*).	Le mari, directeur de département.	*Idem*.....	45	10	23	*Idem*.....
									DEUX
					(Pensions pour services te				
					ENREGISTREMENT.				
8	BOURGOIN (Élise-Françoise), veuve SONNET.	16 mai 1799.	Bessé (*Sarthe*).	Le mari, receveur.	Civils.....	39	3	27	Règlement ral du 12 j 1825, lo 9 juin 185
					FORÊTS.				
9	DUPUY (François).....	30 déc. 1797.	Mirande (*Gers*).	Garde.....	Militaires...	25	"	8	*Idem*.....
					Civils.....	11	5	17	
10	LAMBERT (Zéphirin).....	26 août 1799.	Étais (*Côte-d'Or*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	11	7	*Idem*.....
11	PETIT (Justine-Eugénie), veuve BINET.	17 mai 1819.	Saint-Saens (*Seine-Inférieure*).	Le mari, garde.	*Idem*.....	26	4	12	*Idem*.....
					DOUANES.				
12	BELLEGARDE (François)..	27 sept. 1797.	Le Bar (*Var*).	Préposé.....	Militaires...	5	2	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	"	24	
13	DOUMET DE REVEST (Alexandre-Michel).	17 juin 1795.	Grenoble (*Isère*).	Receveur particulier.	*Idem*.....	34	4	"	*Idem*.....
14	HERVEL (Jeanne-Marie), veuve TREBEDEN.	26 mars 1805.	Mesquer (*Loire-Inférieure*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	28	4	24	*Idem*.....
15	VIVIER (Marie-Marthe), veuve GILLES.	13 déc. 1802.	La Cerlangue (*Seine-Inférieure*)	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	31	8	"	*Idem*.....

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
(antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	333f	333f	17 mai 1855...	Paris (*Seine*).
"	"	"	"	"	223	223	20 mars 1855..	Brest (*Finistère*).
"	"	"	"	"	140	140	31 mai 1855...	Cette (*Hérault*).
"	"	"	"	"	120	120	4 avril 1855...	Saint-Aubin-sur-Mer (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	125	125	8 novembre 1854	Sedan (*Ardennes*).
					TOTAL.	608		
"	"	"	"	"	293	293	19 mars 1855..	Rouen (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	1,500	1,500	23 juin 1855...	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	1,793		
CATÉGORIE.								
(postérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	666	666f	16 février 1855.	Paris (*Seine*).
550f	208f	90f 17 244 15	315f	"	"	315	19 juin 1855...	Mirande (*Gers*).
500	"		259	"	"	259	21 juin 1855...	Étais (*Côte-d'Or*).
"	"	"	"	"	125	125	26 mars 1855..	Saint-Saens (*Seine-Inférieure*).
					TOTAL.	699		
650	35	341	376	"	"	376	1er avril 1855...	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).
1,600	"	973	973	"	"	973	1er juillet 1855.	Grenoble (*Isère*).
"	"	"	"	"	155	155	27 février 1855.	Guerande (*Loire-Inférieure*).
"	"	"	"	"	177	177	20 avril 1855...	Norville (*Seine-Inférieure*).
					TOTAL.	1,681		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					POSTES.				
16	BETZ (Sévère-Louis) (1).	26 août 1780.	Soultz (*Bas-Rhin*).	Directeur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	22	11	19	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	1	2	20	
17	MARCHAND (Marie-Thérèse-Sophie), veuve CRESPEAUX (1).	1er mars 1786.	Paris (*Seine*).	Directrice.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	10	18	*Idem*.....
					Postérieurs..	1	3	15	
18	DUCRÉ (Agathe-Julie), veuve GRANDJEAN-DELISLE (1).	7 janv. 1769.	*Idem*.	*Idem*.....	Civils.....	28	1	14	*Idem*.....
19	ITIÉ (Joseph).....	27 fév. 1783.	Saverdun (*Ariège*).	Directeur.....	*Idem*.....	31	2	20	*Idem*.....
20	LAUNAY (Charles).....	28 nov. 1798.	Nemours (*Seine-et-Marne*).	Commis.....	Militaires...	6	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	30	2	»	
21	MENILLET (Virginie-Reine), veuve LECROQ (1).	23 juin 1800.	Fauville (*Seine-Inférieure*).	Directrice.....	*Idem*.....	28	4	3	*Idem*.....
22	MARNOT (Jeanne-Étiennette), femme PETIT-DOSSARIS (1).	28 avril 1802.	Monton (*Puy-de-Dôme*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	1	15	*Idem*.....
23	POURQUERI-LAROCHE-LABIGOTIE (Jean-Louis-Wulfranc-Leon-Pierre-Charles) (1).	9 juill. 1803.	Bordeaux (*Gironde*).	Directeur.....	*Idem*.....	28	»	26	*Idem*.....
24	HAYS (Marie-Jeanne-Charlotte), veuve DE SAINT-GILLES (1).	19 août 1788.	Sainte-Marie-du-Mont (*Manche*).	Directrice.....	*Idem*.....	28	3	15	*Idem*.....
25	MERLET (Marie-Louise-Catherine), femme SAPIN (1)	13 fév. 1797.	Vivône (*Vienne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	4	5	*Idem*.....

(1) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie.....	Enregistrement.....
	Douanes.....
	Contributions indirectes.....
2e catégorie.....	Enregistrement.....
	Forêts.....
	Douanes.....
	Postes.....
	TOTAUX.....

N° 3551. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 14 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 5, 6, 7, 8, 18 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,200f 00c	458f 25	483f	483f	"	"	483f	21 mars 1855.	Soultz (*Bas-Rhin*).
1,100 00	497 26	523	523	"	"	523	16 avril 1855 ..	Fontenay-le-Comte (*Vendée*).
1,000 00	"	446 22	468	"	"	468	1er mai 1855...	Saint-Bris (*Yonne*).
1,100 00	"	529	529	"	"	529	21 mars 1855..	Saverdun (*Ariége*).
3,037 50	60	1,531	1,591	"	"	1,591	1er juin 1855...	Nanterre (*Seine*).
1,000 00	"	450 22	472	"	"	472	21 avril 1855..	Yvetot (*Seine-Inférieure*).
1,000 00	"	433 18	451	"	"	451	16 février 1855.	Veyre-Monton (*Puy-de-Dôme*).
1,000 00	"	445 21	466	"	"	466	16 avril 1855..	Clairac (*Lot-et-Garonne*).
3,500 00	"	679	707	"	"	707	16 février 1855.	La Ferté-Macé (*Orne*).
1,560 00	"	28						
1,000 00	"	468	488	"	"	488	16 mars 1855..	Mansle (*Charente*).
994 39	"	20						
					TOTAL.	6,178		

TION.			
...	1	333f	
...	4	608	2,734f
...	2	1,793	
...	1	666	
...	3	699	9,224
...	4	1,681	
...	10	6,178	
...	25	.....	11,958

Vu la loi du 11 avril 1831, relative au mode de rémunération des pensions militaires;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 13 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatorze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de seize cent quatre-vingt-dix-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, en vertu desquelles la pension a été accordée
									DEUXIÈ
					(Pensions pour services ter				
					FINANCES. (Perceptions.)				
1	ALLEX (Alexandre).....	13 oct. 1776.	Brugairolle (*Aude.*)	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	33	6	19	Loi du 9 j 1853.
					postérieurs..	1	»	»	
2	BILLOUT (Christophe)....	31 août 1789.	Cravant (*Yonne*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs...	38	2	»	*Idem*.....
					postérieurs..	»	3	22	
3	ÉBY (Charles-Léopold)...	1er janv. 1784.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs...	42	7	25	*Idem*.....
					postérieurs..	»	6	25	
4	FOUDI DE NIORT (Philippe-Charles-Louis-Henry-Ferdinand).	4 sept. 1780.	Niort (*Aude*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs...	32	7	18	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	»	
5	LAMOUROUX (Jacques)....	7 fév. 1786.	Ségur (*Cantal*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs...	34	11	12	*Idem*.....
					postérieurs..	»	7	23	
6	LEFEBVRE (Pierre-Martin).	8 janv. 1791.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs...	37	9	4	*Idem*.....
					postérieurs..	»	7	23	
7	MIARD (Louis-Joseph)....	21 nov. 1788.	La Mure (*Isère*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs...	41	1	29	*Idem*.....
					postérieurs..	»	5	8	
8	VILLARD (Jean-Pierre)..	23 avril 1782.	Hameau-des-Pontes, commune de Beaurepaire (*Isère*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs non admissibles;	21	20	5	Loi du 9 j 1853 et re ment général 29 janvier 18
					antérieurs admissibles;	14	4	3	
					postérieurs..	1	3	10	
9	LIOT (Louise-Adèle), veuve CARNET.	6 mars 1808.	Paris (*Seine*).	Le mari, percepteur.	Militaires (soldat).	»	4	»	Loi du 9 j 1853.
					Civils : antérieurs...	11	8	»	
					postérieurs..	12	»	10	

Digitized by Google

est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 39.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
1,670f 83c	»	14f	14f	»	»	14f	1er janvier 1855.	Saint-Hilaire (*Aude*).
1,894 66	»	4	4	»	»	4	22 avril 1854..	Cravant (*Yonne*).
2,744 00	»	11	11	»	»	11	25 juillet 1854..	Gimvillo (*Meurthe*).
2,172 16	»	18	18	»	»	18	1er janvier 1855.	Quillan (*Aude*).
2,553 83	»	12	12	»	»	12	23 août 1854...	Murat (*Cantal*).
1,603 83	»	8	8	»	»	8	*Idem*.....	Champlay (*Yonne*).
3,867 66	»	13	13	»	»	13	8 juin 1854...	Vizille (*Isère*).
3,092 66	»	1,004	1,004	»	»	1,004	10 avril 1855..	Valence (*Drôme*).
»	»	»	»	»	239f	239	11 août 1854...	Paris (*Seine*).
					TOTAL..	1,323		

NUMEROS D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, en vertu desquelles la pension a été accordée.
					POSTES.				
10	CHAZAL (Pierre).....	30 janv. 1794.	Cambronde (*Puy-de-Dôme*)	Facteur rural...	Militaires (soldat).	7	4	26	Loi du 9 juin 1853.
					Civils : antérieurs..	13	9	»	
					postérieurs.	»	2	»	
					Militaires (sergent).	»	8	21	
11	DESMICHEL (Gaspard-Marius).	13 mars 1794.	Marseille (*Bouches-du-R.*)	*Idem*.....	Civils : antérieurs admissibles;	1	»	5	*Idem*.....
					antérieurs non admissib'es.	0	11	12	
					postérieurs..	»	2	15	
12	GUYARD (Charles-François).	21 mai 1787.	Verdilly. (*Aisne*).	*Idem*.....	Militaires (soldat).	2	7	6	*Idem*.....
					Civils : antérieurs..	13	8	3	
					postérieurs..	»	2	»	
13	VASSEUR (Louis-François).	11 janv. 1792.	Questricq (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	Militaires (apprenti).	»	»	9	*Idem*.....
					Civils : antérieurs...	13	6	21	
					postérieurs..	»	5	20	
14	HERBEAU (Virginie-Catherine), veuve BERTRAUX.	14 août 1798.	La Queue (*Seine-et-Oise*).	Le mari, facteur rural.	Militaires (caporal).	1	4	1	*Idem*.....
					Civils : antérieurs...	0	7	4	
					postérieurs..	»	3	1	
									RÉCAP
				2e catégorie ..	Finances (perceptions)....				
					(postes).....				
									TOTAUX.....

N° 3552. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 19 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
521f 38c	49f	6f	55f	»	»	55f	1er mars 1855..	Cambronde (*Puy-de-Dôme*).
510 00	189	12	201	»	»	201	16 mars 1855...	Marignane (*Bouches-du-Rhône*).
480 34	57	6	63	»	»	63	1er mars 1855..	Fère-en-Tardenois (*Aisne*).
544 62	8	2	10	»	»	10	21 juin 1854...	Marquise (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	47f	47	28 mars 1854.	Boissy-Saint-Léger (*Seine-et-Oise*).
					TOTAL.	376		

ATION.			
.....	9	pensions montant à	1,313f
.....	5		876
	14		1,699

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 14 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dix-neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille quatre cent trente et un francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈR
									(Pensions pour services termin
					FINANCES. (Administration centrale.)				
1	SAUTEREAU (Narcisse-Augustine), veuve BARBEY DE SCELLE.	27 mars 1801.	Landrecies (*Nord*).	Le mari, commis de 2e classe.	Marine.....	6	4	15	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du juin 1853.
					Civils.....	30	8	»	
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
2	MARCHAND (Anne-Françoise-Désirée), veuve DIBBEZ.	22 nov. 1781.	Brest (*Finistère*).	Le mari, chef de bureau.	Civils.....	32	6	»	*Idem*.....
					DOUANES.				
3	LOUCOUEN (Marie), veuve TUTA.	1793.	Bussumarits (*Basses-Pyrénées*)	Le mari, préposé.	Militaires...	1	5	29	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	»	
4	PAON (Pauline-Caroline), veuve BONNISSENT.	31 déc. 1801.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	30	»	»	*Idem*.....
5	MESNAGE (Emile-Constant), orphelin.	12 avril 1839.	Portbail (*Manche*).	Le père, préposé.	*Idem*.....	25	2	»	*Idem*.....
6	MESNAGE (Adèle-Marie-Françoise), orphelin.	5 juillet 1841.	*Idem*.	*Idem*.....	*Idem*.....	25	2	»	*Idem*.....
									DEUXIÈM
									(Pensions pour services termin
					FINANCES. (Perceptions.)				
7	BEDERAT (Emmanuel)...	12 janv. 1783.	Sennecy-le-Grand (*Saone-et-Loire*).	Percepteur des contributions directes.	Civils.....	44	7	10	Règlement général du 12 janvier 1825, loi de juin 1853.
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
8	HERVET (Réné-Edmont). (1)	14 mai 1804.	Mamers (*Sarthe*).	Contrôleur.....	Civils.....	24	9	16	*Idem*.....
					DOUANES.				
9	ADAM (Louis).....	27 avril 1805.	Bibiche (*Moselle*).	Préposé.....	Militaires...	6	11	27	*Idem*.....
					Civils.....	20	4	»	
10	ADRIEN (Charles-Nicolas).	8 juin 1795.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Contrôleur.....	*Idem*.....	40	»	28	*Idem*.....
11	BARS (Charles-Joseph)...	6 nov. 1802.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	Préposé emballeur.	*Idem*.....	32	6	»	*Idem*.....
12	BARBAUX (Jean-Théodore).	24 janv. 1799.	Saint-Martin-les-Boulogne (*Pas-de-Calais*).	Préposé.....	Militaires...	7	7	21	*Idem*.....
					Civils.....	25	7	»	

(1) Infirmités.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
antérieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	523f	523f	9 mai 1855....	Apremont (*Seine-et-Oise*).
"	"	"	"	"	2,000	2,000	7 mai 1855....	Valognes (*Manche*).
"	"	"	"	"	125	125	24 janvier 1855.	Marennes (*Charente-Inférr.*)
"	"	"	"	"	166	166	29 janvier 1855.	Ligné (*Loire-Inférieure*).
"	"	"	"	"	62	62	Du 4 fév. 1855 au 12 avril 1855.	Portbail (*Manche*).
"	"	"	"	"	62	62	Du 4 fév. 1855 au 5 juill. 1855.	*Idem.*
					TOTAL.	415		
CATÉGORIE.								
postérieurement au 1er janvier 1854.)								
3,181f 00c	"	29f	29f	"	"	29f	20 février 1855.	"
1,500 00	"	579	618	"	"	618	16 août 1855..	Mamers (*Sarthe*).
1,500 00	"	39						
650 00	16f	220	266	"	"	266	1er juillet 1855.	Bibiche (*Moselle*).
2,870 00	"	2,153	2,153	1,600f	"	1,600	*Idem.*	Paris (*Seine*).
83 00								
700 00	"	481	481	"	"	481	1er juin 1855...	Dunkerque (*Nord*).
650 00	51	334	385	"	"	385	*Idem.*	Boulogne (*Pas-de-Calais*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
13	CAGNAT (Jean-Baptiste) (1).	20 janv. 1805.	Nippes (*Étranger*).	Brigadier.....	Civils.....	30	»	»	Règlement général du 1er janvier 1815, loi du 9 juin 1853.
14	GOURSTRIEUX (Thérèse), veuve CARELAS.	4 mars 1809.	Sarrance (*Basses-Pyrén.*).	Le mari, préposé emballeur.	*Idem*.....	28	5	19	*Idem*.....
15	KIGNARD (Vincente-Saturnine), veuve DORSO (2).	21 janv. 1814.	Sarzeau (*Morbihan*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	10	1	20	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
16	BRANCKAERT (Louise-Alexandrine), veuve BOULIN.	27 juin 1795.	Steenvoorde (*Nord*).	Le mari, receveur particulier sédentaire.	Civils.....	27	9	25	*Idem*.....
17	FONTAINE (Zélie-Claire), veuve BERNARD (3).	12 août 1814.	Brest (*Finistère*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	24	10	21	*Idem*.....
18	JACQUIER (Caroline-Élisabeth-Marguerite-Rose), veuve GARDIN.	7 juin 1800.	Paris (*Seine*).	Le mari, contrôleur de ville.	*Idem*.....	33	3	7	*Idem*.....
19	LOUBIÈRE (Jeanne), veuve BARTHE (4).	21 avril 1809.	Sainte-Marie (*Basses-Pyrén.*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	22	11	4	*Idem*.....

(1) Fils de Français. — (2) Le mari décédé des suites d'un accident fortuit relatif à l'exercice de ses fonctions. — (3) Le mari décédé des suites d'un accident relatif à l'exercice de ses fonctions. — (4) Le mari décédé par suite d'accidents relatifs à l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPIT

1re catégorie.	Finances. (Administration centrale)	
	Contributions directes	
	Douanes	
2e catégorie.	Finances. (Perception)	
	Contributions directes	
	Douanes	
	Contributions indirectes	
	TOTAUX	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 40.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement prise pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
500f 00c	»	500f	500f	»	»	500f	1er juin 1855..	Ormeswiller (*Moselle*).
»	»	»	»	»	95f	95	20 oct. 1854...	Ainhoa (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	100	100	21 fév. 1855...	Sarzeau (*Morbihan*).
					TOTAL.	3,427		
»	»	»	»	»	323	323	5 mai 1855....	Steenvoorde (*Nord*).
»	»	»	»	»	306	306	10 fév. 1855...	Brest (*Finistère*).
»	»	»	»	»	533	533	18 mars 1855..	Amiens (*Somme*).
»	»	»	»	»	257	257	22 mars 1855..	Sainte-Marie (*Basses-Pyrénées*).
					TOTAL.	1,419		

ATION.

	1 pension montant à.	523f	2,938f
	1	2,000	
	4	415	
	1	29	5,493
	1	518	
	7	3,427	
	4	1,419	
	19		8,431

N° 3553. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855 ;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 14 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de onze mille cent trente-cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME
					(Services terminés antérieurement				
					DOUANES.				
1	JAN DUBIGNON (Adolphe-Marie-Alexandre) (1).	28 déc. 1802.	Redon (*Ille-et-Vilaine*).	Vérificateur....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	2	"	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825
					postérieurs..	1	7	"	
2	JOLIBOIS (Jacob-Crispin).	9 fév. 1797.	Paris (*Seine*).	Préposé emballeur.	Civils.....	37	5	"	*Idem*.....
3	JOSSE (Jean-Louis).....	28 janv. 1802.	Plouha (*Côtes-du-Nord*).	Préposé.....	Militaires... (Soldat)	5	8	18	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	20	
4	KERBOURIOU (Joseph-Marie).	21 nov. 1790.	Tredrez (*Côtes-du-Nord*).	Brigadier.....	*Idem*.....	35	4	"	*Idem*.....
5	LE CORDIER (Bon-Guillaume-François).	12 juin 1802.	Quettetou (*Manche*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	2	"	*Idem*.....
6	LE CORNEC (Mathurin-Marie).	12 juill. 1798.	Plouha (*Côtes-du-Nord*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	8	"	*Idem*.....
7	LEMASSON (Désiré-Jean)..	18 avril 1810.	Saint-Germain-sur-E (*Manche*).	Brigadier.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	7	"	*Idem*.....
					postérieurs..	1	6	"	
8	MICHEL (Jean-Baptiste)..	12 août 1804.	Bièvres (*Ardennes*).	Préposé.....	Civils.....	29	2	"	*Idem*.....
9	PERNET (Jean-Baptiste-François).	19 avril 1809.	Wierre-aux-Bois (*Pas-de-Calais*).	Sous-patron....	*Idem*.....	28	2	12	*Idem*.....
10	PERRIN (Joseph).....	30 août 1801.	Barrau (*Isère*).	Préposé.....	Militaires... (Soldat)	5	4	8	*Idem*.....
					Civils.....	28	10	20	
11	PETIT (Hilaire).....	18 oct. 1800.	Rue (*Somme*).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	9	"	*Idem*.....
12	PIOT (Charles-Louis) (2).	1er août 1805.	Gierlé (*Étranger*).	Préposé emballeur.	*Idem*.....	29	11	"	*Idem*.....

(1) Infirmités. Les arrérages ne seront payés qu'à partir de la cessation du traitement.
(2) Fils de Français.

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 41.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
en 1er janvier 1854.)								
1,800f 00c	»	755f	802f	»	»	802f	1er août 1855...	Redon (*Ille-et-Vilaine*).
1,800 00	»	47						
1,200 00	»	972	972	900f	»	900	1er juillet 1855..	Paris (*Seine*).
700 00	38f	369	407	»	»	407	*Idem*.....	Nantes (*Loire-Inférieure*).
800 00	»	606	606	600	»	600	*Idem*.....	Port-Launay (*Loire-Inférieure*).
900 00	»	543	543	»	»	543	*Idem*.....	Bayeux (*Calvados*).
650 00	»	352	352	»	»	352	*Idem*.....	Plougrescant (*Côtes-du-Nord*).
800 00	»	377	401	»	»	401	*Idem*.....	Donneville (*Manche*).
800 00	»	24						
650 00	»	392	392	»	»	392	*Idem*.....	Villers-Cernay (*Ardennes*).
900 00	»	521	521	»	»	521	*Idem*.....	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).
700 00	36	364	400	»	»	400	*Idem*.....	Pontcharra (*Isère*).
650 00	»	467	467	»	»	467	*Idem*.....	Le Crotoy (*Somme*).
700 00	»	436	436	»	»	436	*Idem*.....	Bavinx (*Nord*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES, des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
13	PRATZ (Joseph).....	21 avril 1803.	Rocroi (*Ardennes*).	Préposé.....	Civils.....	26	9	»	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
14	PUNEYRE (Théodore-Henry-Marie).	15 fév. 1803.	Brest (*Finistère*).	Sous-brigadier..	Militaires... (Soldat)	2	4	2	*Idem*.....
					Civils.....	25	2	14	
15	RENAUD (Baptiste).....	11 janv. 1806.	Les Portes, île de Ré. (*Charente-Inférieure*)	Matelot.....	*Idem*.....	27	11	»	*Idem*.....
16	RENOULT (Hilaire-Noël)..	14 janv. 1805.	Saint-Clair-sur-les-Monts (*Seine-Inférieure*).	Préposé.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	9	14	*Idem*.....
					postérieurs..	1	6	»	
17	RISCH (François).....	13 déc. 1802.	St-Pierre-Bois (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires... (Soldat)	11	1	25	*Idem*.....
					Civils.....	19	»	23	
18	ROUSSEAU (Jean).....	7 juin 1801.	Couëron (*Loire-Inférieure*)	*Idem*.....	*Idem*.....	33	1	»	*Idem*.....
19	SACQUARTADE (Jean-Baptiste).	3 déc. 1798.	Castillon (*H.-Garonne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	9	»	*Idem*.....
20	SAXSON (Pierre-Joseph)..	4 juin 1805.	Ponthoile (*Somme*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	27	8	»	*Idem*.....
21	STRÉVERIN (Antoine-Azor).	12 juin 1801.	Lafdrée (*Ardennes*).	Préposé.....	Militaires... (Soldat)	4	10	»	*Idem*.....
					Civils.....	27	7	»	
22	THIEBAUT (François-Remy)	17 fév. 1802.	Ouville (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires... (Soldat)	6	»	3	*Idem*.....
					Civils.....	26	3	»	
23	TRIPON (Louis-Auguste-César-Joseph).	23 sept. 1804.	Lille (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires... (Soldat)	5	11	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	»	22	
24	VALLÉE (Auguste-Eustache).	30 mars 1800.	La Poterie (*Seine-Inférieure*).	Matelot.....	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....
25	VROILANT (Jean-Baptiste).	14 août 1807.	Dunkerque (*Nord*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	10	17	*Idem*.....

N° 3554. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 28 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
700f 00c	»	380f	380f	»	»	380f	1er juillet 1855..	Fumay (*Ardennes*).
700 00	15f	353	368	»	»	368	*Idem*.....	Morlaix (*Finistère*).
650 00	»	372	372	»	»	372	*Idem*.....	L'Eguille (*Charente-Inférieure*)
650 00	»	309	328	»	»	328	*Idem*.....	Pont-Audemer (*Eure*).
650 00	»	19						
650 00	74	206	280	»	»	280	*Idem*.....	Saint-Pierre-Bois (*Bas-Rhin*).
700 00	»	491	491	»	»	491	*Idem*.....	Paimbœuf (*Loire-Inférieure*).
665 62	»	361	361	»	»	361	*Idem*.....	Cier-de-Luchon (*Haute-Garonne*).
700 00	»	396	396	»	»	396	*Idem*.....	Boyon, commune de Quend, (*Somme*).
650 00	32	367	399	»	»	399	*Idem*.....	Laféree (*Ardennes*).
650 00	40	345	385	»	»	385	*Idem*.....	La Flotte, île de Ré, (*Charente-Inférieure*)
650 00	40	341	381	»	»	381	*Idem*.....	Saint-Louis (*Haut-Rhin*)
700 00	»	382	382	»	»	382	*Idem*.....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
685 41	»	391	391	»	»	391	*Idem*.....	Bailleul (*Nord*).
					TOTAL.	11,136		

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 14 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille quatre cent quatre francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminés
1	PINEAU (Marie-Anne-Adélaïde), veuve LAPLAGE.	27 avril 1799.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, préposé.	DOUANES. Militaires...	7	6	7	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	25	5	15	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
2	BANSE (Victorine-Maurice), veuve REVIAL.	19 mars 1786.	Perriers (*Manche*).	Le mari, receveur à cheval.	Militaires...	3	5	25	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	25	
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services terminés
3	AMBROSI (Jean-Dominique).	8 janv. 1806.	Aitl (*Corse*).	Préposé.....	DOUANES. Civils.....	25	»	20	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
4	AUZIAS (Jean).....	9 avril 1805.	Saint-Vallier (*Var*).	Brigadier.....	*Idem*.....	26	»	20	*Idem*.....
5	BÉJANNIN (Claude-Marie).	25 sept. 1795.	La Rixouse (*Jura*).	Préposé.....	Militaires...	10	10	25	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	24	
6	GAUVIN (Jean-François)..	9 avril 1809.	Ramatuelle (*Var*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	2	22	*Idem*.....
7	COSTE (Joseph-Daniel)..	21 sept. 1800.	Allos (*Basses-Alpes*).	Brigadier.....	Militaires...	4	9	28	*Idem*.....
					Civils.....	27	11	»	
8	DELPECH (Bernard).....	25 sept. 1803.	Roquefeuil (*Aude*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	10	»	*Idem*.....
9	DONNÉE (Louis-Joseph)..	25 mars 1798.	Aix (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	5	»	8	*Idem*.....
					Civils.....	27	11	»	
10	DREMEL dit TREMEL (Ignace).	10 janv. 1803.	Seltz (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	5	7	26	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	»	
11	GAIRARD (François-Antoine).	15 mai 1798.	Agde (*Hérault*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....
12	GAUTIER (Jean-Joseph)...	6 juin 1803.	La Cadière (*Var*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	10	»	*Idem*.....
13	JACQUIN (Pierre-Ignace)..	11 août 1807.	Passonfontaine (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	11	»	*Idem*.....
14	JARGOT (Claude).....	13 juill. 1807.	Saint-Martin (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	»	15	*Idem*.....
15	JEUNET (Claude-François).	19 fév. 1807.	Foncine-le-Haut (*Jura*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	9	»	*Idem*.....
16	JOSSERAND (Jacques-Étienne).	27 déc. 1806.	Bourg-d'Oisans (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	3	25	*Idem*.....
17	LABARY (Raymond).....	10 août 1807.	Gastes (*Landes*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
18	LANGLOIS (Louis).....	7 janv. 1801.	Tigny-Noyelle (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	5	»	*Idem*.....
19	L'ÉCAILLE (Augustin)...	15 déc. 1803.	Contevillo (*Pas-de-Calais*).	Brigadier.....	*Idem*.....	28	11	»	*Idem*.....
20	LOUIS (François-Joseph) (1)	6 mars 1809.	Frankenthal (*Étranger*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	»	18	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
(antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	130f	130f	19 juillet 1854..	Bordeaux (Gironde).
»	»	»	»	»	491	491	26 février 1854.	Paris (Seine).
CATÉGORIE.								
(postérieurement au 1er janvier 1854.)								
329f 00c 21 00	»	350f	»	»	»	350f	1er juillet 1855.	Bastia (Corse).
422 00 26 00	»	448	»	»	»	448	Idem.....	Entrevaux (Basses-Alpes).
650 00	91f	331	422f	»	»	422	Idem.....	La Rixouse (Jura).
650 00 662 50	» »	320 20	340	»	»	340	Idem.....	Ramatuelle (Var).
800 00	32	458	490	»	»	490	Idem.....	Vence (Var).
650 00	»	371	371	»	»	371	Idem.....	Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales)
650 00	33	372	405	»	»	405	Idem.....	Williers (Nord).
700 00	37	363	400	»	»	400	Idem.....	Seltz (Bas-Rhin).
700 00	»	382	382	»	»	382	Idem.....	Aigues-mortes (Gard).
650 00 650 00	» »	316 19	335	»	»	335	Idem.....	Carqueranne (Var).
650 00 650 00	» »	317 19	336	»	»	336	Idem.....	Villers (Doubs).
700 00 700 00	» »	343 21	364	»	»	364	Idem.....	La Folatière (Isère).
650 00 650 00	» »	315 19	334	»	»	334	Idem.....	Foncine-le-Haut (Jura).
700 00 691 66	» »	346 21	367	»	»	367	Idem.....	La Tour-du-Pin (Isère).
700 00 700 00	» »	346 21	367	»	»	367	Idem.....	Bordeaux (Gironde).
700 00 700 00	» »	348 21	369	»	»	369	Idem.....	Tréport (Seine-Inférieure).
800 00 800 00	» »	390 24	414	»	»	414	Idem.....	Contesville (Pas-de-Calais).
650 00 650 00	» »	318 20	338	»	»	338	Idem.....	Fessenheim (Haut-Rhin).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	Manthe (Claude-François-Marie-Victor).	27 fév. 1804.	Longeville (*Doubs*).	Préposé.....	Civils.....	25	3	28	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
2	Mantz (Joseph).....	16 sept. 1809.	Drusenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	1	»	*Idem*.....
3	Merlier (Pierre-Franç) (1).	29 avril 1809.	Ostende (*Etranger*).	Brigadier.....	*Idem*.....	25	3	27	*Idem*.....
4	Paris (Théodore-Louis-Bon).	20 avril 1804.	Arromanches (*Calvados*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	8	»	*Idem*.....
5	Pavien (Claude-Alexis)..	19 déc. 1804.	Montjustin (*Haute-Saône*).	Préposé.....	*Idem*.....	26	»	»	*Idem*.....
6	Péchoix (François).....	25 mars 1801.	Berche (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	»	5	*Idem*.....
7	Pocot (Antoine-Nicolas)..	6 déc. 1802.	Valle-Calle (*Corse*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	1	11	*Idem*.....
8	Quneta (Simon) (1).....	2 août 1809.	Gheel (*Belgique.*)	*Idem*.....	*Idem*.....	25	10	29	*Idem*.....

(1) Fils de Français.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Douanes.....	1	pension..
	Contributions indirectes.	1	*idem*....
2e catégorie....	— Douanes.....	26	*idem*....
	TOTAUX....	28	.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 42.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3555. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
650f 00c	»	308f	328f	»	»	328f	1er juillet 1855.	Morez (*Jura*).
650 00	»	20						
700 00	»	330	351	»	»	351	*Idem*.....	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
700 00	»	21						
800 00	»	380	403	»	»	403	*Idem*.....	Vred (*Nord*).
782 63	»	23						
950 00	»	458	487	»	»	487	*Idem*.....	Port-en-Bessin (*Calvados*).
933 33	»	29						
650 00	»	318	338	»	»	338	*Idem*.....	Derrière-le-Mont (*Doubs*).
663 88	»	20						
650 00	»	318	338	»	»	338	*Idem*.....	Blamont (*Doubs*).
650 00	»	20						
700 00	»	330	351	»	»	351	*Idem*.....	Bastia (*Corse*).
700 00	»	21						
688 54	»	335	355	»	»	355	*Idem*.....	Cateau (*Nord*).
692 36	»	20						
					TOTAL.	9,783		

LATION.	
130c	621f
491	
9,783	9,783
.....	10,404

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu le décret du 10 février 1811, relatif aux pensions des employés des greffe et archives de la cour des comptes;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 14 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix-sept mille trois cent trente-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					PREMIÈRE (Pensions pour services terminés				
					FORÊTS.				
1	BLAIN (Cécile-Honorine), veuve BESANÇON.	3 nov. 1782.	Pont-Sainte-Maxence. (*Oise*).	Le mari, garde général.	Militaires...	4	7	17	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	31	1	17	
2	DUBECIS (Catherine), veuve PRÉVOT.	29 nov. 1785.	Arcy-Sainte-Restitue. (*Aisne*).	Le mari, garde.	*Idem*.....	31	8	20	*Idem*.....
3	GADAN (Marie), veuve BOYER (1).	21 nov. 1810.	Couches-les-Mines (*Saône-et-Loire*).	Le mari, garde mixte.	*Idem*.....	9	5	11	*Idem*.....
					DEUXIÈME (Pensions pour services terminés				
					COUR DES COMPTES.				
4	GRAVEY (Jean-Génie)....	1er mai 1794.	Lisieux (*Calvados*).	Commis d'ordre au greffe.	Militaires...	1	»	19	Décret du 10 février 1811 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	30	»	»	
5	PRÉVOST (Nicolas-Denis).	14 août 1792.	Guerny (*Eure*).	Garçon de bureau.	Militaires...	4	11	23	*Idem*.....
					Civils.....	33	3	»	
					FINANCES.				
6	PÉRILHOU (Jean-Joseph).	23 mai 1787.	Castres (*Tarn*).	Percepteur.....	Militaires...	6	»	16	Loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	24	6	»	
7	PIERRE (Pierre-Hyacinthe)	23 fév. 1788.	Troyes (*Aube*).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	10	20	*Idem*.....
					ENREGISTREMENT.				
8	BAS (Louis-Victor).....	7 juin 1784.	Le Luc (*Var*).	Conservateur des hypothèques.	Civils.....	41	3	»	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
9	BEROUD (Marie-Jean-Jacques).	13 fév. 1785.	Nantua (*Ain*).	Receveur du domaine et conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	46	2	26	*Idem*.....
10	BERTET (Anthelme-Barthelemy).	25 août 1784.	Belley (*Ain*).	Conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	42	9	2	*Idem*.....
11	CABOCHE (Joseph).....	24 fév. 1795.	Moreuil (*Somme*).	Receveur de l'enregistrement.	*Idem*.....	34	10	2	*Idem*.....
12	CHABAUD (Jean-Louis)...	24 déc. 1781.	Nîmes (*Gard*).	*Idem*.....	*Idem*.....	41	8	16	*Idem*.....
13	DUPONT (Adélaïde), veuve MANEUX.	3 oct. 1793.	Paris (*Seine*).	Le mari, garde-magasin contrôleur du timbre.	*Idem*.....	38	»	2	*Idem*.....

(1) Son mari décédé des suites d'un accident résultant de l'exercice de ses fonctions.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	355f	355f	19 février 1855.	Pont-Sainte-Maxence (*Oise*).
»	»	»	»	»	125	125	9 août 1854....	Lorris (*Loiret*).
380f 00c	»	63f	63f	»	63	63	19 février 1853.	Saint-Martin-en-Gâtinais (*Saône-et-Loire*).
					TOTAL.	543		
CATÉGORIE. (postérieurement au 1er janvier 1854.)								
34f 00c	7f	1,615f	1,705f	1,678f	»	1,678f	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
3,356 94	»	83						
1,100 00	36	639	675	»	»	675	*Idem*.....	*Idem*.
					TOTAL.	2,353		
2,681 16	50	29	79	»	»	79	26 avril 1855..	Castres (*Tarn*).
2,272 66	»	28	28	»	»	28	1er juin 1855...	Isle-Aumont (*Aube*).
					TOTAL.	107		
17,281 38	»	»	»	2,000	»	2,000	1er février 1855.	Le Luc (*Var*).
4,343 06	»	»	»	1,500	»	1,500	20 mars 1855..	Nantua (*Ain*).
3,303 97	»	»	»	2,000	»	2,000	1er mars 1855..	Bourg (*Ain*).
2,084 85	»	»	»	1,000	»	1,000	3 avril 1854...	Roye (*Somme*).
1,511 24	»	1,196	1,196	1,000	»	1,000	26 déc. 1854...	Bois-d'Oingt (*Rhône*).
3,337 49	»	»	»	1,668	556	556	1er février 1855.	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	8,056		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					FORÊTS.				
14	PERRON (Alexandre-Louis-Michel).	29 sept. 1801.	Raon-l'Étape (*Vosges*).	Garde à cheval..	Civils.....	27	»	10	Règlement général du 12 janvier 1853, loi du 9 juin 1853.
15	VERION (Augustin-Antoine).	27 mars 1795.	Maizières (*Meurthe*).	*Idem*.....	Militaires...	1	9	10	*Idem*.....
					Civils.....	38	3	28	
16	AUBAISLE (Euphrasie), veuve BUSSIÈRE (1).	3 nov. 1794.	La Chapelle-Taillefert (*Creuse*).	Sous-Inspecteur.	*Idem*.....	26	11	18	*Idem*.....
17	HOCHSCHEID (Élisabeth), veuve ROMERSBACH.	3 juillet 1797.	Leyviller (*Moselle*).	Brigadier domanial.	*Idem*.....	26	9	14	*Idem*.....
					DOUANES.				
18	FAATH (Wendelin).....	11 fév. 1803.	Schleithal (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires...	3	11	22	*Idem*.....
					Civils.....	21	5	»	
19	LE GUEN (Guy).....	19 juill. 1808.	St-Pol-de-Léon (*Finistère*).	Matelot.....	*Idem*.....	28	7	»	*Idem*.....
20	MIOT (Jean-Baptiste)....	8 mai 1802.	Quend (*Somme*).	Préposé.....	*Idem*.....	29	2	5	*Idem*.....
21	MORCAET (Jean-François).	17 mars 1805.	*Idem*.	*Idem*.....	*Idem*.....	27	7	»	*Idem*.....
22	MORY (Jean-Nicolas).....	12 avril 1805.	Haudonville (*Meurthe*).	*Idem*.....	Militaires...	7	3	1	*Idem*.....
					Civils.....	21	2	»	
23	OSBOS (Louis-Joseph)....	13 mai 1803.	Falleron (*Vendée*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	9	26	*Idem*.....
24	PAJOT (Jean-Marie).....	3 fév. 1805.	Saint-Jean-de-Monts (*Vendée*).	Sous-brigadier ambulant.	*Idem*.....	28	10	»	*Idem*.....
25	PERRON (Jean-Vincent)..	1er mars 1809.	Sarzeau (*Morbihan*).	Brigadier.....	*Idem*.....	28	1	»	*Idem*.....
26	ROUX (Pierre).....	27 sept. 1800.	La Crau-d'Hyères (*Var*).	Préposé emballeur.	Marine.....	1	6	16	*Idem*.....
					Militaires...	6	9	8	
					Civils.....	30	11	»	

(1) Son mari décédé des suites d'un accident relatif à l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITU

1re catégorie....	Forêts.....	3 pensions
	Cour des comptes.....	2 *idem*...
	Finances.....	2 *idem*...
2e catégorie...	Enregistrement.....	6 *idem*...
	Forêts.....	4 *idem*...
	Douanes.....	9 *idem*...
TOTAL.....		26 pensions.

Digitized by Google

TRAITEMENT du fonctionnaire pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	RÉVERSION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	PENSION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,000f 00c	"	550f	550f	"	"	550f	1er juillet 1855.	Nancy (*Meurthe*).
2,200 00	13f	1,553	1,566	"	"	1,566	*Idem*.....	Lemberg (*Moselle*).
3,200 00	"	1,364 71	1,435	"	478f	478	17 mai 1855 ...	Bourges (*Cher*).
894 79	"	486	486	"	162	162	9 avril 1855 ...	Saint-Benoît (*Vosges*).
					TOTAL.	2,756		
650 00 664 58	26	216 20	262	"	"	262	1er juillet 1855.	Schleithal (*Bas-Rhin*).
700 00	"	412	412	"	"	412	*Idem*.....	Ile-de-Batz (*Finistère*).
700 00	"	422	422	"	"	422	*Idem*.....	Bruai (*Nord*).
650 00	"	366	366	"	"	366	*Idem*.....	Fort-Mahon (*Somme*).
650 00	"	277	277	"	"	277	*Idem*.....	Niederschoeffolsheim (*Bas-Rhin*).
650 00	"	353	353	"	"	353	*Idem*.....	Guérande (*Loire-Inférieure*).
762 50	"	454	454	"	"	454	*Idem*.....	St-Michel-en-Lherm (*Vendée*).
800 00	"	461	461	"	"	461	*Idem*.....	Sarzeau (*Morbihan*).
700 00	12 50	453	515	"	"	515	*Idem*.....	La Crau-d'Hyères (*Var*).
					TOTAL.	3,522		

LATION.

montant à.....		543f
idem.....	2,353c	
idem.....	107	
idem.....	8,056	16,794
idem.....	2,756	
idem.....	3,522	
TOTAL.....		17,337

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 43.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3556. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Beaurepaire (Saône-et-Loire), pour être mise en vente en 1855, une coupe extraordinaire de six hectares, à prendre dans la partie la plus âgée du quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3557. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Fournès (Gard), et dont la contenance est d'environ quatre cent quarante-trois hectares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton dit *des Bois*, portion exposée au Nord, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en vingt coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. La réserve prescrite par les articles 70 et 137 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 ne s'appliquera qu'aux baliveaux de l'âge. (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 3558. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Saint-Bonnet (Gard), et

dont la contenance est d'environ deux cent vingt-deux hectares cinquante-huit ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans les cantons de Mardues, Feraud et Garrigues-Basses, en totalité, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en vingt coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. La réserve prescrite par les articles 70 et 137 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 ne s'appliquera qu'aux baliveaux de l'âge. (*Paris, 11 Juillet 1855.*)

N° 3559. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale d'Uhlviller (Bas-Rhin), d'une contenance de cent soixante et quatorze hectares cinquante-six ares trente-trois centiares, sera ramenée à l'état de futaie régulière; elle sera exploitée par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies, à une révolution de cent vingt ans, partagée en quatre périodes de trente ans.

2. Pendant la première période, dont le début datera de 1851 inclusivement, la possibilité sera réglée ainsi qu'il suit :

Produits principaux.

Coupe de régénération et d'extraction, deux cent quatre-vingt-six mètres cubes ou quatre cent vingt-neuf stères, non compris le quart affecté à la réserve; soit, par an, quatre-vingt-quinze mètres cubes ou cent quarante-trois stères.

Produits accessoires.

Première décennie, six hectares quatre-vingts ares;
Deuxième décennie, sept hectares trente ares;
Troisième décennie, dix hectares quatre-vingt-cinq ares.

3. L'exploitation aura lieu d'après le plan d'exploitation ci-annexé, arrêté par le directeur général des forêts, et conformément à ses instructions. (*Paris, 11 Juillet 1855.*)

N° 3560. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

Art. 1er. La ville de Troyes (Aube) est autorisée à transférer son abattoir public au lieu dit *le Fort-Bouy*, conformément au plan dont une copie restera annexée au décret.

2. Est déclarée d'utilité publique l'occupation par cette ville de diverses parcelles de terrain appartenant aux sieurs *Populus*, *Flanquet* et consorts, évaluées à neuf mille vingt-deux francs et reconnues nécessaires pour compléter l'emplacement sur lequel sera construit le nouvel abattoir.

En conséquence, ladite ville est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, au prix qui sera fixé par une expertise contradictoire, soit, s'il y a lieu, par application de la loi du 3 mai 1841, les susdites parcelles, telles qu'elles sont indiquées au plan qui a servi de base à l'enquête.

Digitized by Google

La ville sera tenue, si la nécessité de la mesure est ultérieurement reconnue, d'ouvrir un chemin en prolongement du carrefour Surgal, afin que le nouvel abattoir se trouve entièrement isolé et séparé des propriétés environnantes par des rues et des cours d'eau.

3. Il sera perçu dans ledit abattoir :

1° Par bœuf, taureau, vache, génisse.....	3f 00c
2° Par veau.....	0 90
3° Par brebis, mouton, chèvre.....	0 40
4° Par porc.....	1 50

4. La mise en activité du nouvel abattoir public de la ville de Troyes entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Toutefois, les propriétaires et habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leurs maisons pourront les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique.

5. Il ne pourra être établi ni fonderies de suif, ni triperies sur l'emplacement de l'abattoir dont l'établissement est ci-dessus autorisé. (*Paris, 9 Juin 1855.*)

N° 3561. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *Drouillard*, *Benoist*, *Vallès* et compagnie à établir une *usine à fer* au lieu dit *la Métairie basse*, dans la commune de Fumel (Lot-et-Garonne);

2° L'administration du canal du Loing à conserver le barrage qu'elle possède aux Grands-Moulins-d'Égreville, sur la rivière du Loing, commune de Château-Landon (Seine-et-Marne). (*Paris, 16 Juin 1855.*)

N° 3562. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement et de redressement de la rivière d'Orb, dans la plaine de la Gaunède et de Savignac (Hérault). (*Paris, 16 Juin 1855.*)

N° 3563. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement de la Vence, sur le territoire de la commune de Valaurie (Drôme). (*Paris, 22 Juin 1855.*)

N° 3564. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Richon* frères, 1° à maintenir en activité l'usine destinée à la mouture des grains, qu'il possède sur la rivière de Garonne, dans la commune de Mauzac (Haute-Garonne): 2° à prolonger la digue de prise d'eau destinée à assurer l'alimentation de ladite usine. (*Paris, 22 Juin 1855.*)

Digitized by Google

N° 3565. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

Art. 1er. La commune de Sainte-Cécile (Vaucluse) est autorisée à établir un abattoir public dans un local appartenant au sieur *Appay*, et situé sur le chemin de la Garde-Paréol, en se conformant aux dispositions indiquées au plan dont une copie restera annexée au décret, et aux clauses et conditions du traité passé avec ledit sieur *Appay*, à la date du 6 mars 1854, pour la location du local ci-dessus indiqué.

2. Il sera perçu à titre de droits d'abatage dans ledit établissement, savoir :

Par bœuf ou vache.....	1f 00c
Par veau ou génisse.....	o 5o
Par mouton ou brebis.....	o 15
Par agneau ou chevreau.....	o 05

3. La mise en activité de l'abattoir public de Sainte-Cécile entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières dans la localité.

Toutefois, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison auront le droit de les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 22 Juin 1855.*)

N° 3566. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession au sieur *Vincent Cibiel*, de *mines de houille* sises communes d'Aubin, Decazeville et Viviers (Aveyron). (*Paris, 27 Juin 1855.*)

N° 3567. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Jean Ménans* à modifier le régime hydraulique de l'usine à fer qu'il possède sur le cours de la Bèze, commune de Bezouotte (Côte-d'Or);

2° Le comte *de Dumas* à remplacer par un haut-fourneau destiné à la fusion du minerai de fer l'ancienne forge qu'il possède dans la commune de Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne). (*Paris, 30 Juin 1855.*)

N° 3568. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

Art. 1er. La ville de Romorantin (Loir-et-Cher) est autorisée à établir sur son territoire dans l'emplacement ci-après désigné, et conformément aux plans et projets annexés au décret, un abattoir public avec triperie.

2. Ladite ville est en conséquence, autorisée à acquérir de la commission administrative de l'hospice du même nom, autorisée de son côté, à aliéner, et ce, au prix de neuf cent soixante et seize francs soixante-six centimes, une portion de terrain sise au lieu dit le *Grand-Jardin*, contenant trente-deux ares cinquante six centiares, pour servir à la construction de l'abattoir ci-dessus autorisé.

La somme de neuf cent soixante et seize francs soixante-six centimes sera placée en rentes sur l'État.

Digitized by Google

3. Les droits à percevoir dans l'abattoir de Romorantin sont fixés ainsi qu'il suit, savoir :

Par bœuf	4f	00c
— vache	2	50
— veau	0	50
— mouton	0	20
— porc	1	50
— chèvre	0	05

4. La ville de Romorantin est autorisée, en outre, à emprunter à un intérêt qui ne pourra pas dépasser cinq pour cent une somme de trente-sept mille francs, remboursable en vingt années sur ses revenus, et destinée à subvenir aux frais d'acquisition et aux travaux de construction de l'abattoir.

A l'expiration de ladite période de vingt années le tarif ci-dessus sera révisé.

5. La mise en activité de l'abattoir public de la ville de Romorantin entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Toutefois, les propriétaires et habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison pourront les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3569. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant modification de l'ordonnance royale du 23 mai 1841, qui accorde au sieur *Postel-Dutilloy* l'autorisation de dériver un certain volume des eaux de la Somme pour l'alimentation d'une usine, commune de Daours (Somme). (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3570. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Aubert* (*Claude-François*) à maintenir en activité une usine destinée à moudre du blé, qu'il possède sur la rivière de la Besbre, commune de Saligny (Allier). (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 3571. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Maximilien Pougnet, Maximilien-François-Henry Pougnet, Théophile Gamot, Jacques-Edmond Lecampion, Gustave Rolland* et *Eugène Rolland*, réunis en société, de *mines de sel gemme* et *sources salées*, sises communes de Saint-Nicolas-du-Port, Varangeville, Lenoncourt et Rosières-aux-Salines (Meurthe) : cette concession prendra le nom de *concession de Saint-Nicolas*. (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 3572. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement de la Garonne, entre le pont de Très-Cassés et le pont de Coudol (Tarn-et-Garonne). (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

Digitized by Google

N° 3573. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession à la société des forges de Châtillon et Commentry, constituée sous la raison sociale *Bourgueret, Martenot* et compagnie, des *mines de minerai de fer* existant dans l'enceinte de la concession houillère de Bezenet, commune de Montvicq (Allier) : cette concession formera un tout indivisible avec la concession de Bezenet. (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

N° 3574. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui prescrit des dispositions relatives au régime hydraulique du moulin d'Harrouard et du moulin Vieux appartenant, le premier, au sieur *Belguise*, et le deuxième, au sieur *Langlois*, et situés l'un et l'autre sur l'Iton, dans la commmune d'Évreux (Eure). (*Paris, 14 juillet 1855.*)

N° 3575. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement des prairies de Sassenay, de Crissey, de Saint-Jean-des-Vignes et de Châlon, sur la rive droite de la Saône (Saône-et-Loire). (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3576. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Guillaume-Jacques Ballard, François Barrier* et *Jean-Baptiste Málo*, de *mines de schistes bitumineux*, sises commune d'Igornay (Saône-et-Loire) : cette concession prendra le nom de *concession de la Petite-Chaume.* (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3577. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession,

1° Aux sieurs *Girard-Coste, Pugnet* et *Delay*, de *mines de plomb argentifères*, sises communes d'Angerolles, Olmet et Olliergues (Puy-de-Dôme) : cette concession prendra le nom de *concession de Montneboux* ;

2° A la société *Bodhuile* et compagnie, dite *compagnie des hauts fournaux, fonderies et forges du Rhône et du Gier*, de *mines de fer oolithique en roche*, sises communes d'Ougney et et de Saligney (Jura) ; cette concession prendra le nom de *concession de Laffand.* (*Paris, 3 Août 1855.*)

N° 3578. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise la compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne, à concéder au sieur *de Bray*, propriétaire à Pompignan, une *prise d'eau* pour l'irrigation de terres ayant ensemble une superficie de quarante-quatre hectares vingt ares et quatre-vingt-cinq centiares (Tarn-et-Garonne). (*Paris, 3 Août 1855.*)

Digitized by Google

N° 3579. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Le sieur *Datrey* à établir une *usine* destinée à la mouture des grains, sur la rivière de Garonne, dans la commune de Gourdan (Haute-Garonne);

2° Le sieur *Camau* ou son ayant cause à établir une retenue sur le canal de desséchement versant en Garonne, et deux *prises d'eau*, l'une à la Garonne, l'autre à la Dordogne, destinées à alimenter deux canaux d'irrigation pour le colmatage et l'arrosage de terrains submersibles situés entre la Garonne et la Dordogne, et formant les propriétés de Lambert, Grillon, Brangé, Cinq-Solds, commune d'Ambès (Gironde);

3° Les sieurs *Beuret, Dertelle* et compagnie à faire des additions à l'usine à fer de Sougland, située dans la commune de Saint-Michel (Aisne);

4° Les sieurs *Becquey* et compagnie à ajouter un troisième haut fourneau à l'usine à fer, dite *de Marnaval*, qu'ils possèdent dans la commune de Saint-Dizier (Haute-Marne);

Le syndicat de Bischwiller (Bas-Rhin), constitué pour le desséchement de terrains situés sur le bord de la Moder, à contracter un emprunt de quinze mille francs. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3580. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publice) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement de la rivière de Corbie, dans la commune de Toutainville (Eure). (*Paris, 4 Août 1855.*)

Certifié conforme:

Paris, le 5 * Septembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Septembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 217.

N° 3581.—*Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 1er Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 14 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit ;

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin* des lois.

Fait à Saint-Cloud, le 1er Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.

PREMIÈR[E]

(Pensions pour services ter[min]

					ENREGISTREMENT.				
1	DAUSSURE (Éléonor-Geneviève), veuve BAILLY.	14 janv. 1801.	Ramberco[illegible]-aux-Pots (*Meuse*).	Le mari, receveur.	Civils.......	[illegible]	6	7	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du [illegible] janvier 1855.
2	MOUCHONNET (Philiberte-Alexandrine), veuve AN[illegible]DANT DUFIC.	29 sept. 1806.	Saint-Ge[illegible]-sous-le-Royal (*Saône-et-Loire*)	Le mari, ex-conservateur des hypothèques.	*Idem*.......	39	5	26	*Idem*........

DEUXIÈM[E]

(Pensions pour services termin[és]

					ENREGISTREMENT.				
3	BOISSONNET (Jean-François-Firmin).	25 sept. 1795.	Ame[illegible]ieu (*Ain*).	Garde-magasin contrôleur du timbre.	Civils.......	26	6	16	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1855.
[illegible]	CHOCHERNET (François), dit DEMOTCHET.	26 janv. 1795.	Gannat (*Allier*).	Receveur......	*Idem*......	[illegible]	1	7	*Idem*........
5	G[illegible]LIN (Jean-Ignace-Adolphe).	2[illegible] [illegible] 1780.	[illegible] (*Meuse*).	Conservateur des hypothèques.	*Idem*.......	6	2	12	*Idem*........
[illegible]	DAVID (André)..........	17[illegible].	Cap-Français (*île St-Domingue*)	Receveur.. ...	*Idem*.......	3[illegible]	[illegible]	2	*Idem*........
7	DELPON (Joseph).......	26 fév. 1784.	L[illegible] (*Lot*).	Receveur des actes judiciaires et conservateur des hypothèques.	*Idem*.......	4[illegible]	[illegible]	[illegible]	*Idem*........
[illegible]	DENIS (Georges)........	26 sept. 1780.	Mirecourt (*Vosges*).	Conservateur des hypothèques.	*Idem*.......	[illegible]7	3	7	*Idem*........
[illegible]	[illegible]MONTREIL DE LATERRIÈRE (Jean).	16 nov. 17[illegible]6.	Vergt (*Dordogne*).	*Idem*...........	*Idem*.......	[illegible]5	3	9	*Idem*........
[illegible]0	DUPONT (Louis-Philippe-Joseph).	26 mai 1788.	[illegible] (*Aisne*).	Receveur.......	*Idem*.......	4[illegible]		[illegible]2	*Idem*........
[illegible]	F[illegible]X (Jean-Frédéric).....	2[illegible] [illegible] 1782.	[illegible] (*Bas-Rhin*).	Directeur de département.	*Idem*.......	50	3	12	*Idem*........
12	GARNIER (François-Louis-Alexandre).	22 juill. 1791.	Bar-le-Duc (*Meuse*).	Receveur......	*Idem*.......	38	8	6	*Idem*........
[illegible]3	[illegible]UILLEBOT (Guillaume-François).	12 déc. 1791.	Va[illegible] (*Charente*).	*Idem*.........	*Idem*.......	[illegible]6	[illegible]	12	*Idem*........
[illegible]	LARROQUE (Guillaume-Pierre).	[illegible]3 janv. 17[illegible]4.	[illegible] (*Charente-Inférieure*).	Conservateur des hypothèques.	*Idem*.......	[illegible]	10	7	*Idem*........
[illegible]	LARCHER (Hypolite-Virgile)	2[illegible] juill. 17[illegible]4	Château-du-Loir (*Sarthe*).	Receveur......	*Idem*.......	3[illegible]	[illegible]	22	*Idem*........
16	LEFEBVRE (Pierre-Nicolas)	5 déc. 178[illegible].	[illegible] la Poterie (*Seine-Inférieure*)	Timbreur......	*Idem*......	3		3	*Idem*........
17	PICCO (Paul-Joseph) (1)..	18 avril 1790.	Thonon (*Savoie*).	Receveur du timbre.	*Idem*.......	4[illegible]	[illegible]	14	*Idem*........

(1) Naturalisé Français.

Digitized by Google

Quotité du traitement pris pour base de la liquidation.	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Liquidation total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
ITÉGORIE.								
(Antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	666f	666f	5 mai 1855....	Bourmont (*Haute-Marne*).
»	»	»	»	»	500	500	16 décemb. 1854.	Limoges (*Haute-Vienne*).
					Total.	1,[illegible]		
ITÉGORIE.								
(Antérieurement au 1er janvier 1854.)								
2,594f 01c 2,618 57	» »	1,084f 00c 54 00	1,138f	»	»	1,138f	9 avril 1855....	Lyon (*Rhône*).
2,311 45	»	»	»	1,000f	»	1,000	8 avril 1855...	Gannat (*Allier*).
3,362 02	»	»	»	1,500	»	1,500	20 avril 1855...	Orléans (*Loiret*).
2,474 46	»	»	»	1,000	»	1,000	18 mai 1855...	La Réole (*Gironde*).
2,647 22	»	2,310 79	»	1,500	»	1,500	1er mars 1855..	Ligeac (*Lot*).
5,845 86	»	»	»	2,000	»	2,000	8 janvier 1855..	Épinal (*Vosges*).
[illegible],351 6[illegible]	»	»	»	1,500	»	1,500	Idem.....	Trie (*Hautes Pyrénées*).
3,868 99	»	3,759 00	3,759	2,000	»	2,000	18 mai 1855...	Vervins (*Aisne*).
2,000 00	»	»	»	5,000	»	5,000	2 mars 1855...	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
2,807 67	»	2,012 00	2,012	2,000	»	2,000	7 mai 1855....	Épinal (*Vosges*).
1,968 00	»	1,279 00	1,279	1,000	»	1,000	25 mai 1855...	Pons (*Charente-Inférieure*).
5,230 00	»	»	»	1,500	»	1,500	8 février 1855..	Jonzac (*Charente-Inférieure*).
2,439 00	»	»	»	1,000	»	1,000	9 avril 1855...	Paris (*Seine*).
1,100 00	»	»	»	600	»	600	1er février 1855.	Montmartre (*Seine*).
2,583 69	»	2,023 00	2,023	2,000	»	2,000	21 avril 1855...	Villersexel (*Haute-Saône*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
18	PORTD'AVANT (Victor-Faustin).	14 mai 1792.	Fontenay-le-Comte (*Vendée*).	Receveur.....	Civils.....	33	7	»	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
19	TAILLET (Jean-Antoine)..	26 sept. 1782.	Embrun (*Hautes-Alpes*).	Conservateur des hypotheques.	*Idem*.....	46	11	22	*Idem*.....
					POSTES.				
20	BOUCHERON LA BROSSE (Ursin).	9 juillet 1792.	Lignières (*Cher*).	Directeur.....	Militaires...	10	4	24	*Idem*.....
					Civils.....	30	8	»	
21	ESPARBIÉ (Numa-Félix-Honoré).	31 août 1796.	Paris (*Seine*).	Commis.....	*Idem*.....	34	2	27	*Idem*.....
22	GUCHERS (Jean).....	19 nov. 1793.	Auch (*Gers*).	Directeur.....	*Idem*.....	35	2	[redacted]	*Idem*.....
23	Dlle HÉQUET (Marie-Claudine-Herminie) (1).	18 janv. 1799.	Nuits (*Côte-d'Or*).	Directrice.....	*Idem*.....	23	1	16	*Idem*.....
24	LESPILLES (Jean-Armand)	15 janv. 1801.	Moulins (*Allier*).	Gardien de bureau.	*Idem*.....	30	»	»	*Idem*.....
25	GIET (Marie-Louise), veuve TROUSSEAU.	10 mai 1796.	Charleville (*Ardennes*).	Directrice.....	*Idem*.....	33	6	23	*Idem*.....

(1) Infirmités.

RÉCAPIT

1re catégorie.... Enregistrement.....

2e catégorie.... Enregistrement.....
Postes.....

TOTAUX.....

N° 3582. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *de Sèze*, premier président de la cour impériale de Poitiers; vingt-deux ans de services; officier depuis 1852.

OFFICIERS.

M. *Vaïsse*, avocat général à la cour de cassation; vingt-quatre ans de services; chevalier depuis 1835;

M. *Massot*, procureur général près la cour impériale de Rouen; vingt-deux ans de services; chevalier depuis 1845;

M. *Meynard de Franc*, procureur général près la cour impériale de Douai; vingt-six ans de services; chevalier depuis 1829;

M. *Luce*, président du tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône); trente ans de services; chevalier depuis 1842;

M. *Janvier de la Motte*, président du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure); trente ans de services; chevalier depuis 1846.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,424f 27c	»	»	»	1,000f	»	1,000f	1er février 1855.	Maillezais (*Vendée*).
12,669 56	»	»	»	2,000	»	2,000	23 déc. 1854...	Melun (*Seine-et-Marne*).
					TOTAL.	27,738		
1,000 00	69f	516 00f	585f	»	»	585f	1er avril 1855..	Lignières (*Cher*).
2,425 00	»	1,465 00	1,465	»	»	1,465	1er février 1855.	Paris (*Seine*).
3,000 00	»	1,806 00	1,806	1,600	»	1,600	27 mai 1855...	Auch (*Gers*).
1,000 00	»	362 00	384	»	»	384	11 mai 1855...	Nolay (*Côte-d'Or*).
1,000 00	»	22 00						
1,739 58	»	823 00	876	»	»	876	20 juillet 1855.	Batignolles (*Seine*).
1,987 81	»	53 00						
2,000 00	»	1,175 00	1,175	»	»	1,175	8 mai 1855....	Lille (*Nord*).
					TOTAL.	6,085		

LIQUIDATION.

.....	2	1,166f	1,166f
.....	17	27,738	33,823
.....	6	6,085	
.....	25	.....	34,989

CHEVALIERS.

M. *Faure*, conseiller à la cour impériale de Paris; trente-huit ans de services; conseiller depuis 1828;

M. *Treilhard*, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine; magistrat depuis 1840; services exceptionnels;

M. *Fleury*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Reims (Marne); magistrat depuis 1837; services exceptionnels;

M. *Filhol*, conseiller à la cour impériale de Bordeaux; trente-six ans de services;

M. *Durand*, conseiller à la cour impériale de Lyon; vingt-sept ans de services; conseiller depuis 1835;

M. *Savary*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Rouen (Seine-Inférieure); magistrat depuis 1840; services exceptionnels;

M. *Vilneuve*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne); vingt et un ans de services.

M. *de Clauzade-Mazieux*, président du tribunal de première instance d'Auch (Gers); vingt-neuf ans de services;

Digitized by Google

M. *Vidalon*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Toulon (Var); magistrat depuis 1845; services exceptionnels;

M. *Pourrier*, juge de paix du canton de Laon (Aisne); trente et un ans de services;

M. *Pilcrault*, juge de paix du canton de Sablé (Sarthe); vingt-cinq ans de services;

M. *Bertrand*, premier avocat général à la cour impériale de Bastia; magistrat depuis 1842; services exceptionnels;

M. *Nerau-Lemaire*, premier avocat général à la cour impériale de Besançon; magistrat depuis 1838; services exceptionnels;

M. *Moreau*, président du tribunal de première instance de Château-Chinon; vingt-huit ans de services;

M. *de Vaupelin*, président du tribunal de première instance de Pont-l'Évêque (Calvados); magistrat depuis 1816;

M. *Dincher*, conseiller à la cour impériale de Colmar; trente-cinq ans de services;

M. *Simonet*, conseiller à la cour impériale de Dijon; vingt-cinq ans de services; conseiller depuis 1835;

M. *Francoville*, conseiller à la cour impériale de Douai; trente-quatre ans de services;

M. *Chapouton*, juge de paix du canton de Grignan (Drôme); vingt-cinq ans de services;

M. *Laroche*, président du tribunal de première instance de Guéret (Creuse); trente-neuf ans de services;

M. *Dufour*, conseiller à la cour impériale de Metz; vingt-neuf ans de services; conseiller depuis 1838;

M. *Petitain*, conseiller à la cour impériale de Montpellier; vingt-quatre ans de services;

M. *de Viers*, président du tribunal de première instance de Vic (Meurthe); vingt-six ans de services;

M. *Paradan*, vice-président du tribunal de première instance de Mende (Lozère); vingt-huit ans de services;

M. *Emon Phalary*, conseiller à la cour impériale d'Orléans; vingt-neuf ans de services;

M. *Daleman*, conseiller à la cour impériale de Pau; magistrat depuis 1834;

M. *Duret*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Rochefort (Charente-Inférieure); vingt-cinq ans de services;

M. *le Boscin de Champsavin*, conseiller à la cour impériale de Rennes; trente ans de services; conseiller depuis 1830;

M. *Lacier*, vice-président du tribunal de première instance de Saint-Flour (Cantal); trente-deux ans de services;

M. *Guillaume*, conseiller à la cour impériale d'Alger; trente-neuf ans de services. (*Paris, 13 Août 1855.*)

N° 3583. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Le nombre des bureaux pour la déclaration et la recette des droits d'octroi établis dans la commune de Riom, département du Puy-de-Dôme, est porté à cinq.

Digitized by Google

2. Ce cinquième bureau sera placé à l'extrémité du Foiral, en avant du pont reliant les abords du chemin de fer à la gare. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3584. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. Est approuvé le tarif supplémentaire ci-annexé, pour la perception de l'octroi établi dans la ville de Lyon (Rhône).

Cet acte sera exécutoire jusqu'au 1er janvier 1864.

Les dispositions du tarif principal en vigueur qui ne sont pas modifiées continueront d'être appliquées jusqu'à la même époque, en exécution de l'article 2 du décret du 10 mai 1854.

2. Les fers, la fonte et les fromages seront admis à l'entrepôt à domicile.

Pour jouir du bénéfice de l'entrepôt, on devra faire entrer une première fois vingt mille kilogrammes de fer ou de fonte et mille kilogrammes de fromages.

Les introductions suivantes pourront avoir lieu à toute quantité.

Quant à la décharge au compte d'entrepôt, elle ne sera admise que lorsque les sorties s'élèveront à mille kilogrammes pour les fers et fontes et cent kilogrammes pour les fromages.

3. L'article 11 du règlement supplémentaire approuvé le 10 août 1849 pour la perception des droits établis sur les bières est et demeure supprimé.

Les autres dispositions dudit règlement, à l'exception de celles énoncées dans l'article 1er, seront applicables aux eaux gazeuses. (*Paris, 8 Août 1855.*)

N° 3585. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1858, la perception sera opérée à l'octroi de la commune de Tours, département d'Indre-et-Loire, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2. En exécution de l'article 1er du décret du 10 août 1850, le décime additionnel prélevé sur tous les droits du tarif actuel, à l'exception de ceux qui sont afférents aux boissons, continuera d'être perçu jusqu'au 11 août 1857.

Ce décime sera également applicable, jusqu'à la même époque, aux objets nouveaux compris dans le présent tarif.

3. Le produit de la taxe additionnelle précitée continuera d'être employé à l'acquittement de dépenses extraordinaires régulièrement autorisées.

4. Pour l'exécution des dispositions de l'article précédent, l'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, à la reddition du compte du produit du décime additionnel, aux dépenses spéciales pour lesquelles il est autorisé; le compte général de ce produit devra également être présenté à l'expiration du délai fixé pour la perception du décime additionnel précité. (*Paris, 11 Août 1855.*)

Digitized by Google

N° 3586. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception sera opérée à l'octroi de la commune d'Angers, département de Maine-et-Loire, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

2. Toutefois, les taxes additionnelles comprises au présent tarif ne seront perçues que pendant cinq ans. Leur produit, de même que celui des taxes nouvelles établies sur le plâtre cuit, les ardoises, les moellons, les perches et le sable, sera exclusivement affecté à solder les dépenses extraordinaires pour lesquelles elles ont été créées.

L'administration municipale sera, en conséquence, tenue de justifier, chaque année, à la régie, de l'emploi de ce produit à ces dépenses spéciales, et le compte général dudit produit devra être présenté à l'expiration du délai fixé pour leur durée. (*Paris, 11 Août 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 8 * Septembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 8 Septembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 218.

N° 3587. — *Décret impérial qui accorde à 66 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 8 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1835, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 août 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 42, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente mille quatre-vingt-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-six militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Heimburger (Michel)....	9 sept. 1804.	Osthoffen (*Bas-Rhin*).	Sergent au 19e régiment d'infanterie de ligne.	28	10	18	3	"	"	31	10	18
2	Dewatine (Julien-Narcisse).	28 janv. 1827.	Tourmignies (*Nord*).	*Idem* au 82e *idem*.	6	6	22	4	"	"	10	6	22
3	Tardelet (Achille).....	18 déc. 1829.	Grandpré (*Ardennes*).	Caporal au 42e régiment d'infanterie de ligne.	4	6	4	2	"	"	6	6	4
4	Eichenberger (Léon)...	19 nov. 1827.	Belfort (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 82e *idem*.	5	9	7	4	"	"	9	9	7
5	Boulet (Joseph).....	25 mars 1830.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	Soldat au 7e régiment d'infanterie de ligne.	3	7	20	1	"	"	4	7	20
6	Bertrand (Élie).....	5 juin 1831.	Gripport (*Meurthe*).	*Idem*.	2	8	2	1	"	"	3	8	2
7	Robin (Joseph).....	20 mars 1826.	Iré-le-Sec (*Meuse*).	*Idem*.	2	8	2	1	"	"	3	8	2
8	Besaière (Louis).....	15 mai 1829.	Azille (*Aude*).	*Idem* au 16e *idem*.	2	7	26	"	"	"	3	7	26
9	Rodiat (Auguste-Laurent).	17 mars 1820.	Grenoble (*Isère*).	*Idem* au 20e *idem*.	9	"	10	4	"	"	13	"	10
10	Radiguet (François-Jules-Arsène).	4 juill. 1831.	Saint-Pierre-d'Entremont (*Orne*).	*Idem*.	2	7	11	2	"	"	4	7	11
11	Honnoré (François-Paul).	16 janv. 1829.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	*Idem*.	4	6	21	7	"	"	11	6	21
12	Fages (Pierre-Eugène)..	13 mars 1829.	Saint-Chély-du-Tarn (*Lozère*).	*Idem* au 27e *idem*.	4	5	21	1	"	"	5	5	21
13	Lucien (Jean-Baptiste-Constancieo-Édouard).	13 nov. 1832.	Beauvais (*Oise*).	*Idem*.	1	7	19	1	"	"	2	7	19
14	Ginod (Joseph).....	2 août 1828.	Crax (*Ain*).	*Idem* au 39e *idem*.	7	8	18	7	"	"	14	8	18
15	Dupuis (Jean-François-Élie).	16 fév. 1831.	Le Fied (*Jura*).	*Idem*.	2	10	8	1	"	"	3	10	8
16	Cayen-Barriol (Joseph)..	22 nov. 1826.	Miribel (*Isère*).	*Idem*.	7	5	28	1	"	"	8	5	28
17	Rubtsch (Simon).....	29 oct. 1828.	Hausgauen (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	5	2	11	1	"	"	6	2	11
18	Violletyn (Victorico-Réné).	14 fév. 1830.	Bonneuil (*Oise*).	*Idem*.	2	5	28	1	"	"	3	5	28
19	Aumont (Jean-François)..	29 nov. 1828.	Beauchêne (*Orne*).	*Idem*.	5	2	12	1	"	"	6	2	12
20	Carrières (Pierre-Jean).	10 oct. 1832.	Monthazens (*Aveyron*).	*Idem*.	1	5	29	1	"	"	2	5	29
21	Vairon (Pierre-Mathurin).	11 juill. 1830.	Vouillé (*Vendée*).	*Idem*.	3	7	13	1	"	"	4	7	13
22	Archainbault (Jean).....	11 nov. 1833	Latillé (*Vienne*).	*Idem* au 42e *idem*.	1	"	14	1	"	"	2	"	14
23	Rosat (Michel).....	17 sept. 1831.	Goupillières (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.	1	3	21	1	"	"	2	3	21
24	Pozzo di Borgo (Marc-Marie).	20 mars 1830.	Marignana (*Corse*).	*Idem* au 50e *idem*.	3	8	"	6	"	"	9	8	"
25	Finot (Jean-Baptiste)...	17 mars 1830.	Gugney-aux-Aulx (*Vosges*).	*Idem*.	3	8	20	7	"	"	10	8	20

BASES DES DROITS à la pension de retraite (5 articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Amputation d'un membre. 11, 15 et 18.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678f (a)	En activité.	5 juin 1856.	Paris (*Seine*).	198f
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Sergent.	565 (a)	*Idem.*	16 juin 1858.	Tournignies (*Nord*).	165
Idem.	Caporal.	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Grandpré (*Ardennes*).	165
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	165
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	21 juin 1856.	Lille (*Nord*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Gripport (*Meurthe*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Ire-le-Sec (*Meuse*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Saint-Chiniant (*Hérault*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er juin 1856.	Grenoble (*Isère*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Pierre-d'Entremont (*Orne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Marseille (*Bouches-du-Rh.*).	166
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 juin 1856.	Saint-Chély-du-Tarn (*Lozère*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Beauvais (*Oise*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	5 juin 1855.	Belley (*Ain*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Le Fied (*Jura*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mirabel (*Isère*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Hausgauen (*Haut Rhin*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Folleville (*Somme*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	5 juin 1855.	Beauchêne (*Orne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Vouillé (*Vendée*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 juin 1865.	Latillé (*Vienne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Goupillières (*Seine-Inférieure*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Marignana (*Corse*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vomecourt (*Vosges*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.	
26	VUILLAUME (Jacques-Nicolas).	28 fév. 1830.	Goin (*Moselle*).	Soldat au 50e régiment d'infanterie de ligne.	3	8	22	7	"	"	10	8	
27	LEGRAND (Victor-Alfred).	7 oct. 1834.	Boulogne-s.-Mer. (*Pas-de-Calais*).	*Idem* au 82e *idem*.	3	1	11	5	"	"	8	1	
28	SIRE (Jean).....	23 nov. 1828.	Culles (*Saône-et-Loire*).	*Idem*.	5	2	20	9	"	"	14	2	
29	DELHAYE (Adolphe-Philippe).	23 mars 1828.	Valenciennes (*Nord*).	*Idem* au 91e *idem*.	6	6	12	8	"	"	14	6	1
30	PHELIPOT (Jean-Henri)...	25 juin 1828.	Vautorte (*Mayenne*).	*Idem* ou 95e *idem*.	5	9	19	1	"	"	6	9	1
31	MORVAN (Charles).....	26 janv. 1827.	Brelidy (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.	3	7	24	1	"	"	4	7	
32	FONTAINE (François)....	7 oct. 1831.	Morey (*Côte-d'Or*).	Soldat au 3e bataillon de chasseurs à pied.	1	10	22	1	"	"	2	10	
33	JULIARD (Louis).....	26 sept. 1820.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 5e *idem*.	13	4	6	23	"	"	36	4	
34	SIGWALT (Pierre-François).	19 janv. 1829.	Schœnau (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 19e *idem*.	1	2	6	1	"	"	2	2	
35	POULET (Léonard).....	17 avril 1830.	Tarnac (*Corrèze*).	*Idem*.	3	7	18	1	"	"	4	7	1
36	PERRAUD (Jean-Baptiste).	28 oct. 1824.	Augisey (*Jura*).	*Idem*.	9	"	16	1	"	"	10	"	1
37	ALI-BEN-SAÏD.....	1827.	Glukfa (*Constantine*).	Soldat au 1er régiment de tirailleurs algériens.	2	4	1	5	"	"	7	4	
38	BRISASIER (Pierre).....	22 nov. 1831.	Langeais (*Indre-et-Loire*).	Soldat au 3e régiment de lanciers.	2	7	5	"	"	"	2	7	
39	REVERS (Adam-Joseph)..	10 avril 1822.	Douai (*Nord*).	Soldat au 1er régiment de chasseurs d'Afrique.	13	11	11	24	"	"	37	11	1
40	GIRARD (Auguste-Christophe).	27 avril 1821.	Saint-Nicolas-de-Bourgueil (*Indre-et-Loire*).	Caporal au 2e régiment du génie.	12	6	7	15	"	"	27	6	
41	BREAND (Hyacinthe).....	1er juil. 1825.	Voudrey (*Jura*).	Soldat au 5e escadron du train des équipages militaire.	7	1	"	"	"	"	7	1	
42	TOURNAW (Bernard-Seraphin-Pascal).	3 avril 1831.	Monblanc (*Gers*).	Caporal au 46e régiment d'infanterie de ligne.	2	8	1	1	"	"	3	8	
43	DAMON (Jean).....	28 juin 1829.	Gumières (*Loire*).	Soldat au 3e régiment d'infanterie de ligne.	1	1	25	1	"	"	3	1	2
44	DEVIDON (Marius-Hilarion).	10 fév. 1827.	Lavordière (*Var*).	*Idem* au 8e *idem*.	7	"	16	8	"	"	15	"	1
45	FEY (Nicolas).....	12 sept. 1826.	Liederschiedt (*Moselle*).	*Idem* au 19e *idem*.	2	7	21	1	"	"	3	7	2
46	CERCIAT (Pierre-Augustin).	18 nov. 1820.	Fos (*Haute-Garonne*).	*Idem* au 39e *idem*.	12	7	26	2	"	"	14	7	2

Digitized by Google

CLASSE DES DROITS à la pension de retraite, (articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Soldat.	465f (a)	En activité.	17 juin 1855.	Goin (*Moselle*).	165f
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Paris (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Culles (*Saône-et-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	5 juin 1855.	Valenciennes (*Nord*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Vantorte (*Mayenne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Brelidy (*Côtes-du-Nord*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	7 juin 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	5 juin 1855.	Paris (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Schœnau (*Bas-Rhin*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Tarnac (*Corrèze*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lons-le-Saunier (*Jura*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Paris (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Azay-le-Rideau (*Indre-et-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Douai (*Nord*).	165
Idem.	Caporal.	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Nicolas-de-Bourgueil (*Indre-et-Loire*).	165
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Vaudrey (*Jura*).	165
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de usage d'un membre. 16 et 18.	Caporal.	409 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Monblanc (*Gers*).	165
Idem.	Soldat.	378 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Gumières (*Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	443 (a)	*Idem.*	9 juillet 1855.	Laverdière (*Var*).	165
Idem.	*Idem.*	385 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Liederschiedt (*Moselle*).	165
Amputation d'un membre. 15 et 18.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	5 juin 1855.	Fos (*Haute-Garonne*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
47	Pradié (Pierre).....	7 juill. 1827.	Le Vigan (*Lot*).	Soldat au 64e régiment d'infanterie de ligne.	7	"	16	"	"	"	7	"	1
48	Celerin (Alexandre).....	24 fév. 1829.	Bossay (*Indre-et-Loire*).	*Idem* au 92e *idem*.	4	6	17	"	"	"	4	6	1
49	Bricault (François Julien).	10 avril 1830.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem* au 95e *idem*.	3	9	15	1	"	"	4	9	1
50	Menit (Antoine).....	8 juin 1829.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).	*Idem*.	4	6	15	1	"	"	5	6	1
51	Galand (François).....	20 août 1831.	Sornay (*Saône-et-Loire*).	Soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied.	1	7	11	1	"	"	2	7	1
52	Chevret (Étienne).....	21 mars 1828.	Losne (*Côte-d'Or*).	*Idem* au 9e *idem*.	4	8	26	2	"	"	6	8	2
53	Hefner (Nicolas-Joseph).	9 mars 1814.	Nancy (*Meurthe*).	Trompette-major au 3e régiment de cuirassiers.	23	3	4	"	"	"	23	3	"
54	Debernat (Jean-Bertrand-Joseph).	13 avril 1810.	Charlas (*Haute-Garonne*).	Maréchal des logis au 2e régiment de chasseurs.	23	9	18	6	"	"	29	9	1
55	Isnel (Jean).....	3 mai 1827.	Saint-Veran (*Hautes-Alpes*).	Soldat au 9e régiment de cuirassiers.	2	"	16	"	"	"	2	"	1
56	Besson (Pierre).....	30 déc. 1826.	Saint-Cyr-de-Valorges (*Loire*).	Soldat au 1er régiment d'artillerie à pied.	7	7	2	1	"	"	8	7	2
57	Paitre (Laurent).....	12 mars 1819.	Bromont-Lamothe (*Puy-de-Dôme*).	Soldat au 16e régiment d'artillerie à cheval.	11	6	16	"	"	"	11	6	1
58	Dénaye (Joseph).....	31 août 1827.	Belfort (*Haut Rhin*).	Caporal au 2e régiment du génie.	7	"	16	9	"	"	16	"	1
59	Aucuit (Pierre).....	24 août 1832.	Belabre (*Indre*).	Soldat au 5e escadron du train des équipages militaires.	1	6	16	"	"	"	1	6	1
60	Ménigault (Louis-Auguste).	21 mai 1831.	Charenton (*Seine*).	Ouvrier à la 2e compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires.	3	1	20	"	"	"	3	1	2
61	Rahir (Étienne).....	29 déc. 1829.	Givonne (*Ardennes*).	*Idem* à la 4e *idem*.	1	2	22	"	"	"	1	2	22
62	Charette (Prospère-Auguste).	31 déc. 1823.	Paris (*Seine*).	Caporal au 91e régiment d'infanterie de ligne.	9	"	19	16	"	"	25	"	19
63	Pujol (Jean).....	2 avril 1829.	Alos (*Ariége*).	Soldat au 50e régiment d'infanterie de ligne.	4	6	1	1	"	"	5	6	1

Digitized by Google

BASE DES DROITS à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage d'un membre. 16 et 18.	Soldat.	403f (a)	En activité.	18 juillet 1855.	Le Vigan (*Lot*).	165f
Idem.	*Idem.*	290 (a)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Bossay (*Indre-et-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	390 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	165
Idem.	*Idem.*	395 (a)	*Idem.*	16 août 1855.	Champ-Peret (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	380 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Sornay (*Saône-et-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	400 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Losne (*Côte-d'Or*).	165
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage d'un membre. 11 16 et 18.	Trompette-major (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	798 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Meaux (*Seine-et-Marne*).	198
Idem.	Maréchal des logis (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade).	678 (a)	*Idem.*	22 mai 1855.	Charlas (*Haute-Garonne*).	198
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage d'un membre. 16 et 18.	Soldat.	398 (a)	*Idem.*	7 juillet 1855.	Saint-Veran (*Hautes-Alpes*).	165
Idem.	*Idem.*	410 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Saint-Cyr-de-Valorges (*Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	425 (a)	*Idem.*	29 juin 1855.	Bromont-Lamothe (*Puy-de-Dôme*).	165
Idem.	Caporal.	484 (a)	*Idem.*	23 juin 1855.	Belfort (*Haut-Rhin*).	165
Idem.	Soldat.	375 (a)	*Idem.*	25 août 1855.	Belabre (*Indre*).	165
Idem.	Ouvrier.	383 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Charenton (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	373 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	La Moncelle (*Ardennes*).	165
Blessures et infirmités. 17 et 18.	Caporal.	388 (a)	*Idem.*	25 juin 1855.	Paris (*Seine*).	165
Idem.	Soldat.	365 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Alos (*Ariége*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
64	FAUVEAU (Michel-Joseph).	29 sept. 1829.	Juvigné (*Mayenne*).	Soldat au 9e régiment de hussards.	4	6	2	"	"	"	4	6
65	CONVERSET (François)...	13 oct. 1829.	Villerot-les-Vercel (*Doubs*).	Soldat au 7e régiment d'artillerie monté.	3	4	28	"	"	"	3	4
66	GUYARD (Joseph).....	19 mars 1823.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Infirmier soldat à l'armée d'Orient.	6	5	5	2	"	"	8	5

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 8 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

BASE DES DROITS à la pension de retraite et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant pour eux de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Blessures et infirmités. 17 et 18.	Soldat.	365f (a)	En activité.	16 juin 1855.	Juvigné (*Mayenne*).	165f
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Villerot-les-Vercel (*Doubs*).	165
Idem.	*Idem.*	365	Présent à l'hôpital militaire de Toulon.	21 avril 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	165
	TOTAL.....	30,088				

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

N° 3588. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 11 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 9 juin 1853, titres IV, V et VI, sur les pensions civiles et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (art. 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 23 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère l'intérieur;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme totale de quatorze cent soixante et treize francs au tableau ci-après est approuvée.

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée
1	FRACHON (Alfred-Clément-Louis).	22 déc. 1813.	Mons (*Belgique*).	Sous-préfet et préfet.	Civils.....	5	3	2	Loi du 22 [illegible] 1790 et décret du 13 septembre 1806, loi du juin 1853, décret du 9 novembre 1853.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 11 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 3589. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions à 71 Veuves de Militaires.*

Du 16 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves de militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,842f 65c	»	»	»	»	»	1,473f	31 octob. 1854.	Paris (*Seine*).

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 13 août 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 43, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de trente mille six cents francs, sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des soixante et onze veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 16 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
1	CARON (Pierre-François)....	Général de brigade.	Le jour du décès.	13 oct. 1836.	20 mars 1855.	En possession de droits à la pension de retraite.
2	DE BENOIT DE LA PAILLONNE (Philippe-Louis-François-Henri-Joseph).	Colonel.....	23 nov. 1843.	21 avril 1817.	31 mars 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
3	BURGRAFF (Jean-Frédéric)...	*Idem*.....	30 mai 1830.	11 déc. 1811.	22 janvier 1855.	*Idem*.....
4	MARION (François-Louis)...	*Idem*.....	11 juin 1835.	17 avril 1820.	12 nov. 1854.	*Idem*.....
5	MUSSOT (Pierre).....	Lieutenant-colonel..	19 juillet 1849.	21 oct. 1816.	2 mai 1855.	*Idem*.....
6	JUSTEAU (Jacques-Laurent).	*Idem*.....	28 août 1821.	22 janvier 1817.	12 juin 1854.	*Idem*.....
7	LAJOUSE (Pierre-Brutus)....	*Idem*.....	28 février 1849.	14 juillet 1817.	19 février 1855.	*Idem*.....
8	LECACHEUX (Jean-Crisogne-Louis).	*Idem*.....	8 juin 1848.	19 mars 1831.	29 janvier 1855.	*Idem*.....
9	FOUQUE (Jean-François-Marin).	*Idem*.....	21 août 1835.	6 juillet 1802.	14 déc. 1854.	*Idem*.....
10	FOURNIER (Jean).....	Chef de bataillon..	Le jour du décès.	25 sept. 1852.	24 juillet 1854.	Mort des suites d'une maladie contagieuse contractée dans l'exercice de ses fonctions.
11	MARCHUIL (Louis-Guillaume)	*Idem*.....	6 mars 1854.	23 octobre 1826.	5 avril 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
12	GRITTE (Pierre).....	*Idem*.....	19 oct. 1821.	23 janvier 1805.	2 mars 1855.	*Idem*.....
13	DALPUGET (Emmanuel).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	30 mars 1846.	3 février 1855.	En possession de droits à la pension de retraite.
14	PEYRE (Jean-Marie-François)	*Idem*.....	21 avril 1849.	19 juillet 1824.	18 février 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
15	BINET (Jean-Baptiste-Honoré)	*Idem*.....	4 mars 1835.	12 février 1822.	10 avril 1855.	*Idem*.....
16	DE ROBERT-D'ESCRAGNOLLE (Louis-Auguste-Joseph-Marie)	Chef d'escadron....	13 janvier 1836.	22 mars 1832.	21 déc. 1854.	*Idem*.....
17	ESCOFFON (Antoine-Charles-François).	*Idem*.....	9 mars 1845.	31 août 1833.	12 mars 1855.	*Idem*.....
18	ENGEL (Frédéric-Mathias)...	Major.....	22 janvier 1845.	23 mai 1831.	5 nov. 1854.	*Idem*.....
19	HUN (Marie-Louis).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	14 juin 1849.	1er mars 1855.	En possession de droits à la pension de retraite.
20	DESCLAIS (Jean-François)...	Capitaine.....	14 nov. 1835.	28 juillet 1824.	5 mai 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
21	PELLISSIER (Antoine).....	*Idem*.....	15 déc. 1841.	17 février 1831.	15 avril 1855.	*Idem*.....
22	BARTHÈS (Pierre-Alexandre).	*Idem*.....	12 sept. 1852.	19 août 1841.	28 février 1855.	*Idem*.....
23	LEMAIRE (Charles-François).	*Idem*.....	31 mai 1838.	8 août 1836 (A).	23 sept. 1854.	*Idem*.....
24	FABRE (Jean-François).....	*Idem*.....	6 février 1838.	5 février 1834.	15 avril 1855.	*Idem*.....
25	MASSIE (Arnaud-Romuald)..	*Idem*.....	23 juillet 1831.	15 mars 1819.	22 avril 1855.	*Idem*.....
26	DAYET (Antoine-Joseph-Emmanuel).	*Idem*.....	8 juillet 1842.	14 avril 1817.	9 avril 1855.	*Idem*.....
27	ROBELIN (Joseph).....	*Idem*.....	30 avril 1841.	30 août 1815.	29 avril 1855.	*Idem*.....

(A) Moins de deux ans de mariage, mais il existe un enfant issu de ce mariage.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
DIEULOUARD (Marie-Charlotte-Clémentine).	18 avril 1813.	Soissons (*Aisne*).	1,000f	20 mars 1855.	Paris (*Seine*).
PERNETT (Françoise-Mélanie) (1)	19 mai 1798.	Turin (*Piémont*).	750	31 mars 1854.	Serignan (*Vaucluse*).
BAYARD (Marie-Victoire).....	14 août 1793.	Paris (*Seine*).	750	22 janvier 1855.	Maisoncelle (*Seine-et-Marne*).
DUCLAUX (Augustine-Marianne-Félicité).	3 sept. 1795.	Saint-Avit (*Charente*).	750	12 nov. 1854.	Bordeaux (*Gironde*).
GARDET (Marie-Madeleine).....	31 juillet 1796.	Bellecombe (*Haute-Saône*).	600	2 mai 1855.	Paris (*Seine*).
COROT (Thérèse).....	11 mai 1793.	Sens (*Yonne*).	600	12 juin 1854.	*Idem.*
DUCHATEL (Aimée).....	6 fév. 1797.	Montreuil-Bellay (*Maine-et-Loire*).	600	19 février 1855.	Saumur (*Maine-et-Loire*).
LE COSQUINOT DE BUSSY (Angélique-Marie-Claire).	2 sept. 1813.	Bordeaux (*Gironde*).	600	29 janvier 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
VEQUY (Marie-Rose).....	14 sept. 1781.	Toulon (*Var*).	600	14 déc. 1854.	Vernon (*Eure*).
BUCHÈRE (Marie-Ernestine)....	5 juillet 1830.	Paris (*Seine*).	500	24 juillet 1854.	Le Pecq (*Seine-et-Oise*).
MAJOLAT (Marie-Madeleine-Zoé)	27 déc. 1802.	Blois (*Loir-et-Cher*).	500	5 avril 1855.	Le Mans (*Sarthe*).
DAUBRÉE (Anne-Sophie-Alexandrine).	11 sept. 1777.	Longwy (*Moselle*).	500	2 mars 1855.	Nancy (*Meurthe*).
FEYDEAU (Amélie-Zoé).....	25 sept. 1829.	Paris (*Seine*).	500	3 février 1855.	Péronne (*Somme*).
TAUPENAS (Anne-Marie).....	1er mai 1799.	Privas (*Ardèche*).	500	10 février 1854.	Privas (*Ardèche*).
DECALOGNE (Élisabeth-Lucie-Clémentine). +	18 nov. 1792.	Albert (*Somme*).	500	10 avril 1855.	Paris (*Seine*).
DE PRATS DE CARROS (Marie-Angélique).	9 juin 1795.	Entrevaux (*Basses-Alpes*).	500	21 déc. 1854.	Entrevaux (*Basses-Alpes*).
BOUGOURD DE LAMARRE (Aurore-Élizabeth).	12 mars 1806.	Ste-Anne-de-Grande-Terre (*Guadeloupe*).	500	12 mars 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
BOISSIÈRE BERTRANDY (Marie-Anne-Laurence-Thémaé).	14 mars 1806.	Tarascon (*Bouches-du-Rhône*).	500	5 nov. 1854.	Tarascon (*Bouches-du-Rhône*).
FAGARD (Marie-Louis-Eugénie)..	14 août 1822.	Le Blanc (*Indre*).	500	1er mars 1855.	Paris (*Seine*).
OLIVIER (Marie-Josephine-Guillaumette).	1er juin 1797.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	400	5 mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
DUBOIS SAINT-SEVRIN (Esther-Jeanne-Marie).	2 avril 1797.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).	400	15 avril 1855.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
DEFLANDRE (Clémence-Amélie)..	3 juin 1822.	Lille (*Nord*).	400	28 février 1855.	Paris (*Seine*).
JUNG (Marie-Salomé).....	26 mai 1809.	Eckbolsheim (*Bas-Rhin*).	400	23 sept. 1854.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
THOMAS (Jeanne-Bernarde).....	14 déc. 1785.	Fontiès-Cabardès (*Aude*).	400	15 avril 1855.	Carcassonne (*Aude*).
HUIART (Phare-Héloyse).....	7 mars 1802.	Sarreguemines (*Moselle*).	400	22 avril 1855.	Passy (*Seine*).
BUCHIN (Louise-Adelaïde).....	26 février 1795.	Lavigny (*Jura*).	400	9 avril 1855.	Belleville (*Seine*).
PAGÈS (Françoise).....	10 déc. 1795.	Montpellier (*Hérault*).	400	29 avril 1855.	Bourg (*Ain*).

(1) Le mari était Français.

+ Err. Gull: 273.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
28	CHAPTAL LANUSE (Henri-Romain).	Capitaine.....	15 sept. 1844.	16 juillet 1834.	23 mars 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
29	LACAILLE (Charles-Antoine-Sébastien).	*Idem*.....	15 juin 1845.	6 mars 1837.	19 mars 1855.	*Idem*.....
30	COUVENTS (Jean-Édouard)...	*Idem*.....	19 oct. 1845.	16 oct. 1830.	16 mars 1855.	*Idem*.....
31	BEAUDIS (Charles-François).	*Idem*.....	11 janvier 1824.	3 août 1808.	3 mars 1855.	*Idem*.....
32	MANCIN (François).....	*Idem*.....	5 mars 1836.	30 sept. 1833.	20 mars 1855.	*Idem*.....
33	FUGLARBO (Mathieu-Salomon)	*Idem*.....	18 février 1824.	19 février 1821.	16 mars 1855.	*Idem*.....
34	BOUTHERIN (George).....	*Idem*.....	11 janvier 1833.	29 nov. 1827.	22 mars 1855.	*Idem*.....
35	OUY (Michel-Valentin).....	*Idem*.....	24 janvier 1838.	25 avril 1832.	14 oct. 1854.	*Idem*.....
36	MARIENT (Antoine-François).	*Idem*.....	Le jour du décès.	24 nov. 1842.	29 juillet 1854.	Mort en possession de droit à la retraite.
37	CHABANNE (Charles).....	*Idem*.....	30 juin 1839.	24 mars 1822.	4 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
38	AUDOUIN (Pierre).....	*Idem*.....	30 avril 1853.	11 janvier 1836.	5 nov. 1854.	*Idem*.....
39	CADET FONTENAY (François-Ange-Désiré).	*Idem*.....	30 juin 1839.	5 janvier 1814.	15 nov. 1854.	*Idem*.....
40	GODIN (Antoine-Pierre).....	*Idem*.....	24 février 1855.	27 août 1851.	31 mars 1855.	*Idem*.....
41	HINKELBEIN (Guillaume-Martin).	*Idem*.....	18 mars 1835.	9 mai 1820.	9 février 1855.	*Idem*.....
42	LAGARRIGUE (Jean-Joseph)...	*Idem*.....	2 oct. 1816.	13 sept. 1804.	16 février 1855.	*Idem*.....
43	HUDIART (Isidore-Joseph-Pierre).	*Idem*.....	7 avril 1837.	27 février 1819.	19 février 1855.	*Idem*.....
44	DE TOYTOT (Augustin-Catherine).	*Idem*.....	1er oct. 1834.	27 février 1821.	26 février 1855.	*Idem*.....
45	CHAUVIN (Claude-Joseph)...	*Idem*.....	10 déc. 1828.	19 avril 1817.	11 janvier 1855.	*Idem*.....
46	CUSSEY (Jean-François).....	*Idem*.....	15 février 1832.	8 sept. 1824.	30 janvier 1855.	*Idem*.....
47	FOURCADE (Joseph-Prosper).	*Idem*.....	Le jour du décès.	18 mai 1847.	11 mars 1855.	Mort des suites d'une blessure reçue sur le champ de bataille.
48	DELABARRE-NANTEUIL (Charles-Alfred).	*Idem*.....	*Idem*.	1er juillet 1848.	5 nov. 1854.	Tué sur le champ de bataille d'Inkermann.
49	CASSE (Jean-François-Alphonse-Amédée).	*Idem*.....	*Idem*.	8 nov. 1852.	6 août 1854.	Mort des suites d'une maladie contagieuse contractée dans l'exercice de ses fonctions.
50	GUISOLPHE (Louis-Emmanuel)	*Idem*.....	*Idem*.	2 oct. 1841.	26 oct. 1854.	*Idem*.....
51	MARIN (Jean-Baptiste-Louis-Victor).	*Idem*.....	*Idem*.	4 mai 1847.	18 oct. 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée en Afrique.
52	COUPPEL DULUDE (Siméon-Amauri-Tancrède).	*Idem*.....	*Idem*.	25 sept. 1850.	28 oct. 1854.	Mort des suites d'un coup de feu reçu devant Sébastopol.

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Dauty (Marguerite-Séraphine).	14 février 1811.	Avignon (*Vaucluse*).	400f	23 mars 1855.	Romans (*Drôme*).
Marchal (Anne-Marie).....	15 oct. 1806.	Piedseltz (*Bas-Rhin*).	400	19 mars 1855.	Alençon (*Orne*).
Serrier (Élisabeth-Josephine-Charlotte).	8 janv. 1792.	Paris (*Seine*).	400	16 mars 1855.	Batignolles (*Seine*).
Garcin (Marie-Caroline).....	21 mars 1788.	Saint-Vallier (*Drôme*).	499	3 mars 1855.	Châtillon (*Côte-d'Or*).
Sibet (Aline).....	1er août 1796.	Vendôme (*Loir-et-Cher*).	400	20 mars 1855.	Seméac (*Hautes-Pyrénés*).
Gamot (Remy-Sophie-Charles).	31 janvier 1791.	Havre (*Seine-Inférieure*).	400	16 mars 1855.	Gonfreville-l'Orcher (*Seine-Inférieure*).
Grospernin (Anne).....	10 sept. 1801.	Cenans (*Haute-Saône*).	400	22 mars 1855.	Besançon (*Doubs*).
Ross (Magdelaine-Orasie).....	26 février 1812.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).	400	14 oct. 1854.	Gray (*Haute-Saône*).
Aubry (Marie-Nelsy).....	25 nov. 1813.	Blaye (*Gironde*).	400	29 juillet 1854.	Douville (*Dordogne*).
Barrel (Élisabeth-Mélanie)....	29 nov. 1802.	Grenoble (*Isère*).	400	4 nov. 1854.	Grenoble (*Isère*).
Dachi (Marie-Julie).....	9 février 1817.	Beauvais (*Oise*).	400	5 nov. 1854.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).
Pivot (Marie-Catherine-Josephine).	2 février 1793.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).	400	15 nov. 1854.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*)
Delerue (Julie-Augustine)	20 mai 1811.	Béthune (*Pas-de-Calais*).	400	31 mars 1855.	Béthune (*Pas-de-Calais*).
Hélary (Marie-Augustine)	8 janvier 1795.	Pontrieux (*Côtes-du-Nord*)	400	9 février 1855.	Batignolles (*Seine*).
Craemer (Marie-Magdelaine) (1).	11 nov. 1778.	Zaelaenben (*Belgique*).	400	16 février 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
Berthe (Marie-Andrée).....	13 mars 1799.	Palais (*Morbihan*).	400	19 février 1855.	Arras (*Pas-de-Calais*).
Monot (Marie-Nicole).....	29 mars 800.	Beauvilliers (*Yonne*).	400	26 février 1855.	Amange (*Jura*).
Billet (Jeanne-Marie-Étienette).	28 déc. 1784	Gillois (*Jura*).	1 ..	11 janvier 1855.	Gillois (*Jura*).
Adam (Marie-Félicité).....	23 oct. 1796.	Metz (*Moselle*).	400	30 janvier 1855.	Metz (*Moselle*).
Brotnier (Marie-Élisabeth)....	16 juillet 1827.	Dissay (*Vienne*).	400	11 mars 1855.	Dissay (*Vienne*).
Pavy (Louise-Marie-Mathilde)..	9 juillet 1821.	Paris (*Seine*).	400	3 nov. 1854.	Les Andelys (*Eure*).
Chaveron (Marie Jeanne-Marguerite-Adrienne-Delphine).	16 juillet 1834.	Saint-Pourçain (*Allier*).	400	6 août 1854.	Clermont-Ferrand (*Puy-de-Dôme*).
Ravier (Célina-Marie).....	11 déc. 1823.	Nanterre (*Seine*).	400	25 oct. 1854.	Paris (*Seine*).
Feragut (Charlotte-Césarine)..	13 avril 1821.	Metz (*Moselle*).	400	13 oct. 1854.	Metz (*Moselle*).
Dandré de Saint-Victor (Lucie-Marie-Antoinette-Louise-Frédérique).	12 juillet 1824.	Mortagne (*Orne*).	400	28 oct. 1854.	Mortagne (*Orne*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
53	Lacroix (Philippe-Adrien)..	Lieutenant.....	7 déc. 1848.	11 janvier 1826.	9 avril 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
54	Jubin (Pierre-Louis-Eugène).	*Idem*.....	7 déc. 1831.	6 août 1817.	27 mars 1855.	*Idem*.....
55	Dépinant (Joseph).....	*Idem*.....	13 sept. 1850.	21 mars 1837.	21 nov. 1854.	*Idem*.....
56	Perpignane (Michel-Joseph-Jean).	Sous-lieutenant....	25 janvier 1838.	15 janvier 1818.	19 mars 1855.	*Idem*.....
57	Magnenot (Claude-François)	Lieutenant.....	1er janvier 1837.	6 juin 1827.	9 février 1855.	*Idem*.....
58	Mayer (Henri).....	*Idem*.....	1er juillet 1837.	28 février 1821.	3 février 1855.	*Idem*.....
59	Collignon (Nicolas).....	*Idem*.....	30 juillet 1810.	19 janvier 1802.	16 janvier 1855.	*Idem*.....
60	Mangin (Jean-Félix).....	*Idem*.....	30 juin 1814.	31 janvier 1854.	2 février 1855.	*Idem*.....
61	Barratte (Marie-Chrysogone)	*Idem*.....	6 janvier 1838.	14 mai 1816.	3 janvier 1855.	*Idem*.....
62	Thomas (Pierre).....	Sous-lieutenant....	11 nov. 1816.	28 août 1794.	28 mars 1855.	*Idem*.....
63	Ferré (Jean-Claude).....	*Idem*.....	1er avril 1834.	17 février 1807.	26 oct. 1854.	*Idem*.....
64	Belgodère (Ange).....	Officier d'administration comptable des hôpitaux militaires.	Le jour du décès.	24 juillet 1845.	31 juillet 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée en Afrique.
65	Simon (Louis).....	*Idem*.....	28 juin 1853.	21 mars 1850.	22 janvier 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
66	Devaux (Charles-Édouard)..	Officier du service de l'habillement et du campement.	Le jour du décès.	20 sept. 1845.	18 sept. 1854.	Mort d'une maladie contagieuse contractée dans l'exercice de ses fonctions.
67	Decoups (François).....	Garde du génie de 2e classe.	20 avril 1854.	11 juillet 1836.	5 mai 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
68	Dupay (Joseph).....	Chirurgien aide-major.	10 avril 1832.	15 oct. 1816.	20 mars 1854.	*Idem*.....
69	Ricoeur (Pierre-Jacques)....	Adjudant d'administration en second des bureaux de l'intendance militaire.	Le jour du décès.	20 déc. 1849.	18 juillet 1854.	Mort des suites d'une maladie endémique contractée dans l'exercice de ses fonction.
70	Sampolo (Joseph-Marie)....	Adjudant d'administration en second du service des hôpitaux militaires.	*Idem*.	29 avril 1851.	30 juillet 1854.	*Idem*.....
71	Maget (Aimé-Louis).....	*Idem*.....	*Idem*.	14 juillet 1842.	15 juillet 1854.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Valentin (Anne-Françoise)....	6 nov. 1805.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).	300f	9 avril 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Fillard (Marie-Antonia-Adélaïde).	11 déc. 1781.	Héricourt (*Haute-Saône*).	300	27 mars 1855.	Héricourt (*Haute-Saône*).
Suras (Marie-Marguerite) (1)..	11 fév. 1793.	Meisbach (*Hollande*).	300	21 nov. 1854.	Grenade (*Haute-Garonne*).
Confare (Maxime-Marguerite-Josephe).	19 juillet 1792.	Collioure (*Pyrénées-Orientales*).	250	19 mars 1855.	Collioure (*Pyrénées-Orientales*).
Canut (Virginie-Victoire-Sophie)	2 août 1798.	Sillières (*Jura*).	300	9 février 1855.	Sillières (*Jura*).
Chatelet (Anne-Adélaïde)....	15 sept. 1792.	Montigny-les-Cherlieux (*Haute-Saône*).	300	3 février 1855.	Montigny-les-Cherlieux (*Haute-Saône*).
Battier (Anne-Marguerite)....	12 avril 1775.	Harville (*Meuse*).	300	16 janvier 1855.	Harville (*Meuse*).
Richard (Marie-Thérèse)....	13 juillet 1779.	Bonzo (*Meuse*).	300	2 février 1855.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
André (Éléonore-Guillaume)....	13 juin 1787.	Saint-Pierre-de-la-Cluse (*Doubs*).	300	3 janvier 1855.	Dôle (*Jura*).
Masure (Marie-Pélagie-Joseph).	19 déc. 1772.	Annappes (*Nord*).	250	28 mars 1855.	Batignolles (*Seine*).
Girard (Marie-Barbe).....	1er oct. 1790.	Rougemont (*Haut-Rhin*).	250	26 oct. 1854.	Rougemont (*Haut-Rhin*).
Zitavo (Angèle-Françoise)....	22 nov. 1827.	Ajaccio (*Corse*).	300	31 juillet 1854.	Ajaccio (*Corse*).
Jourdain (Adeline-Joseph)....	9 oct. 1813.	Avesnes (*Nord*).	300	23 janvier 1855.	Maisons-Alfort (*Seine*).
Rivière (Marie-Jeanne-Charlotte-Virginie).	12 avril 1822.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	300	18 sept. 1854.	Paris (*Seine*).
Lescarne (Marie-Jeanne).....	12 avril 1809.	Cutry (*Moselle*).	300	5 mai 1855.	Metz (*Moselle*).
Fournier (Marie-Cécile-Virginie)	9 sept. 1796.	La Fère (*Aisne*).	300	20 mars 1854.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
Vigouroux (Marie-Louise).....	3 sept. 1813.	Lille (*Nord*).	300	18 juillet 1854.	Laventie (*Pas-de-Calais*).
Alava (Péronille-Marie-Magdeleine).	19 oct. 1818.	Ajaccio (*Corse*).	300	30 juillet 1854.	Ajaccio (*Corse*).
Michaud (Adélaïde-Louise)....	4 mai 1816.	Paris (*Seine*).	300	15 juillet 1854.	Thorigny-sur-Oreuse (*Yonne*).
		TOTAL.....	30,600		

(1) Le mari était Français.

N° 3590. — Décret impérial qui accorde à 4 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.

Du 16 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre,

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 13 août 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Perrignon (Louis-Joseph).	1er janv. 1814.	Jussey (*Haute-Saône*).	Capitaine au 1er régiment de dragons.	23	2	12	»	»	»	23	2	12
2	Marié (Paul-Auguste-Marcellus).	25 janv. 1814.	Lagny (*Seine-et-Marne*).	Lieutenant au 26e régiment d'infanterie de ligne.	13	3	2	2	»	»	15	3	2
3	Jouanin (Gabriel).....	23 nov. 1807.	Premery (*Nièvre*).	Capitaine au 76e régiment d'infanterie de ligne.	24	1	29	7	»	»	31	1	29
4	Costr (Jean-Augustin-Samuel-Prosper).	25 juin 1803.	La Bastide-du-Temple (*Tarn-et-Gar.*).	Chef d'escadron de gendarmerie.	33	6	19	»	»	»	33	6	19

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur

Digitized by Google

le n° 44, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de six mille sept cent francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des quatre militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

BASES DES DROITS à la pension de retraite (articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Cécité complète. 15 et 18.	Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	21 juin 1855.	Jussey (*Haute-Saône*).
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Lieutenant.	1,200 (a)	*Idem.*	7 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Blessures ou infirmités. 17 et 18.	Capitaine.	1,230 (a)	*Idem.*	22 mai 1855.	Decize (*Nièvre*).
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage de deux membres. 15 et 18.	Chef d'escadron.	2,000 (b)	En retraite.	15 janvier 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
	TOTAL....	6,030			

militaire. — (b) *Idem.* Sauf déduction des sommes perçues sur la pension de 1,600 francs accordée par décret du 24 février dernier et que la présente annule.

soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

Digitized by Google

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Paris, le 16 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3591. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 16 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'article 12 de l'ordonnance royale du 19 novembre 1823 portant règlement sur les pensions de retraite du ministère des affaires étrangères;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances;

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
1	PICAULT (Meurthe-Victoire), veuve DE GRASLIN.	16 juill. 1779.	Château-du-Loir (*Sarthe*).	Son mari, ex-consul de première classe.	Civils.....	31	5	25	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance royale du 19 novembre 1823.

N° 3592. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 11, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 28 juillet et 3 août 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des

Digitized by Google

B. n° 218.

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 4 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme totale de mille deux cent cinquante francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances, Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères, Signé WALEWSKI.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	1,250f	1,250f	7 novemb. 1850.	Château-du-Loir (Sarthe).

liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 14 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille huit cent quatre-vingt-seize francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									PREMIÈ (Services termi
1	De Rosst (Marie-Antoinette), veuve Jugeereau de Saint-Denys.	4 janv. 1767.	Bastia (*Corse*).	Le mari, ex-conseiller.	Réversion du tiers de la pension de 2,600 francs accordée à son mari pour	36	6	18	Ordonnance d 17 août 1824 loi du 9 jui 1853.
									DEUXIÈ (Services terminés dep
2	Aubraye (François-Eugène-Théodore).	13 oct. 1793.	Bayeux (*Calvados*).	Ex-commis greffier.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	30	10	21	Loi du 9 jui 1853.
					postérieurs..	1	4	14	
3	Camyer (Mathieu-Étienne).	12 oct. 1789.	Lyon (*Rhône*).	Ex-juge.....	Civils.....	38	10	4	Ordonnance d 23 septembr 1814 et loi d 9 juin 1853.
4	Dumay de la Ville-Louais (Toussaint-Louis-Guillaume).	27 mai 1785.	Napoléonville (*Morbihan*).	Président de chambre honoraire.	*Idem*.....	44	»	24	*Idem*.....
5	Louvart (Gustave-Alphonse) (1).	11 fév. 1798.	Saint-Philbert-du-Pont-Charrault (*Vendée*).	Ex-juge d'instruction.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	»	15	*Idem*.....
					postérieurs..	1	5	6	
6	Sarleton (Apollonie-Jeanne-Amélie), veuve Bourgon de Layre.	20 juin 1795.	Avignon (*Vaucluse*).	Le mari, ex-conseiller.	Militaires... (déjà récompensés.)	6	9	25	Ordonnances d 23 septembr 1814 et 17 août 1824, et loi d 9 juin 1853.
					Civils.....	36	7	12	
7	Sourdeau de Beauregard (Jean-Frédéric).	12 mai 1785.	Saumur (*Maine-et-Loire*).	Président de chambre honoraire.	*Idem*.....	45	1	4	Ordonnance d 23 septembr 1814 et loi d 9 juin 1853.
8	Thomas (Mélanie), veuve Blanc (2).	3 déc. 1816.	Valence (*Drôme*).	Le mari, ex-vice-président.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	»	17	*Idem*.....
					postérieurs..	1	»	29	

(1) Infirmités.— (2) M. Blanc est mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident grave résultant de l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITU

1re catégorie. — 1 pension montant à.....
2e catégorie. — 7 pensions montant à.....

Total.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ATÉGORIE. (ant 1854.)								
»	»	»	»	»	867f	867f	29 avril 1855..	Bastia (*Corse*).
ATÉGORIE. (1er janvier 1854.)								
3,000f 00c	»	34f	34f	»	» 4f	34f	18 mai 1855...	Rouen (*Seine-Inférieure*).
4,000 00	»	2,900	2,900	2,667f	»	2,667	1er mars 1855..	Lyon (*Rhône*).
6,000 00	»	5,100	5,100	4,000	»	4,000	11 juin 1855...	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
2,160 00	»	1,095	1,095	»	»	1,095	7 juin 1855....	Saint-Philbert-du-Pont-Charrault (*Vendée*).
4,000 00	»	2,700	2,700	2,667	889	889	4 mai 1855....	Poitiers (*Vienne*).
6,000 00	»	5,250	5,250	4,000	»	4,000	6 juin 1855....	Angers (*Maine-et-Loire*).
2,583 19 2,625 00	»	1,033	1,033	»	344	344	30 janvier 1855.	Grenoble (*Isère*).
					TOTAL.	13,029		

LATION.

..... 867f
..... 13,029

..... 13,896

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Signé ABBATUCCI.

N° 3593. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 173 Pensions militaires et de 3 Pensions à titre de Récompense nationale.*

Du 1er Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution ;

DÉCRETS DE CONCESSION DE PENSIONS À INSCRIRE.				
Numéros des Bulletins des lois et état où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Bulletin n° 211, partie supplémentaire.	31 juillet 1855....	38	3498	Pensions à des veuves de militaires.....
	8 août 1855.....	39	3499	*Idem*.....
Bulletin n° 213, partie supplémentaire.	*Idem*.....	40	3504	*Idem*.....
	Idem.....	41	3505	Pension de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.
"	1er, 7 et 17 août 1855.	"	"	Pensions temporaires à des orphelins de juin 1848.
				TOTAUX.....

Digitized by Google

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille six cent cinquante francs, ouvert par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cent soixante et seize pensions militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de quatre-vingt mille trois cent soixante-six francs, soit dans les Bulletins des lois nos 211 et 213 (partie supplémentaire), et soit dans l'état transmis par notre ministre de l'intérieur, et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées, et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DATES DES LOIS ET DÉCRETS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions				TOTAL par décret.	
	militaires. (1,500,000 francs.) (Loi du 22 juin 1854.)		récompenses nationales. (712,650 francs.) (Loi du 13 juin 1850.)			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
11 avril 1831 (loi).	54	7,019f	»	»	54	7,019f
Idem.....	54	6,779	»	»	54	6,779
Idem.....	30	4,125	»	»	30	4,125
Idem.....	35	60,343	»	»	35	60,343
13 juin 1850 (loi).	»	»	3	2,100f	3	2,100
.....	173	78,266	3	2,100	176	80,366

Digitized by Google

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances

État comprenant trois Orphelins de Juin 1848 qui, ayant atteint leur huitième ann rayées des registres du trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit a la loi du 13 juin 1850.

NUMÉROS D'ORDRE dans l'état n° 6 annexé à la loi du 13 juin 1850.	NOMS ET PRÉNOMS. des orphelins.	NAISSANCES.		RÉSIDENCES.
		Dates.	Lieux.	
58	HAMEL (Louis-Auguste).....	28 juin 1848.	Paris (*Seine*).	Paris (*Seine*).
108	THIBAULT (Jules-Paul-Albert).....	22 juin 1848.	Phalsbourg (*Meurthe*).	Phalsbourg (*Meurthe*).
32	DELATTE (Pierre-Victor).....	17 avril 1848.	Paris (*Seine*).	Paris (*Seine*).

ARRÊTÉ le présent état à la somme de deux mille cent francs, mont

Paris, le 1er Septembre 1855.

N° 3594. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les forêts des hospices de Gray (Haute-Saône), d'une contenance totale de cinq cent dix-neuf hectares vingt-quatre ares, seront divisées en deux séries contenant : la première, deux cent quatre-vingt-sept hectares trente-six ares ; la deuxième, deux cent trente et un hectares quatre-vingt-huit ares ; elles seront exploitées en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans.

2. Le quart de chacune de ces séries sera mis en réserve, conformément aux prescriptions de l'article 93 du Code forestier.

3. Le surplus, dans chaque série, sera partagé en vingt-cinq coupes, qui seront exploitées dans un même nombre d'années, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 11 Juillet 1855.*)

N° 3595. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Genevray (section de Thézillieu), département de l'Ain, d'une contenance de quatre-vingt-dix-huit hectares soixante-

Digitized by Google

est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

a cessé d'avoir droit à la pension de trois cents francs liquidée en leur faveur, ont été accomplis, une nouvelle pension fixée à sept cents francs, en conformité de l'article 3 de

PENSIONS ÉTEINTES.		PENSIONS NOUVELLES.		OBSERVATIONS.
Numéros d'inscription.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
2598	300f	700f	28 juin 1855.....	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.
2683	300	700	22 juin 1855.....	*Idem.*
2548	300	700	17 avril 1855.....	*Idem.*
	TOTAL...	2,100		

de trois pensions temporaires à inscrire au nom des orphelins qui y sont dénommées.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

neuf ares, sera aménagée en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans.

2. Le quart de cette contenance sera mis en réserve, conformément aux prescriptions de l'article 93 du Code forestier.

3. Le reste de la forêt sera partagé en vingt-cinq coupes, qui seront exploitées conformément au plan qui sera dressé par l'administration des forêts. (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

N° 3596. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que la forêt communale des Potets (Gironde), contenant environ cent quinze hectares quatre-vingt-trois ares, sera soumise, pendant cinq années consécutives, à partir de l'exercice 1855, à des coupes de nettoiements et d'éclaircies qui auront pour objet d'amener cette forêt à l'état de futaie de pin maritime;

2° Que ces opérations seront faites conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

Digitized by Google

N° 3597. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. La forêt communale de Cutting (Meurthe), d'une contenance de quatre-vingt-un hectares quarante-deux ares, sera aménagée en *taillis* sous futaie, à une révolution de trente ans.

2. Le quart de cette forêt, soit vingt hectares trente-cinq ares, à prendre au canton Pauperveyer, sera mis en réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. Le surplus sera partagé en trente coupes d'égale contenance, qui seront exploitées conformément au plan arrêté par l'administration des forêts. (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

N° 3598. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant que la forêt communale de Montagny-les-Seurre (Côte-d'Or), d'une contenance de soixante hectares quatre-vingt-dix-sept ares, divisée en vingt-cinq coupes de taillis sous futaie, après distraction d'un quart pour former la réserve, continuera à être exploitée à la révolution de vingt-cinq ans, conformément à l'aménagement établi sur le terrain en 1831. (*Paris, 21 Juillet 1855.*)

N° 3599. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois communal de Crespian (Gard), d'une contenance d'environ onze hectares soixante-huit ares, sera exploité en taillis à la révolution de vingt ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie septentrionale, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en dix coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 21 Juillet 1855.*)

N° 3600. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Sanilhac (Gard), et dont la contenance est d'environ cinq cents hectares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de Confine, vers les rives du Goudon, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en vingt coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. La réserve prescrite par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 ne comprendra que les baliveaux de l'âge; il ne sera fait aucune réserve de modernes ou anciens. (*Paris, 21 Juillet 1855.*)

N° 3601. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Le bois de Vic-le-Comte, appartenant aux hospices de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), et dont la contenance est d'environ cinq cent trente et un hectares à quatre-vingt-treize ares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-six ans.

Digitized by Google

Le quart de la contenance de ce bois, à prendre dans les six premiers numéros en totalité de l'ancien aménagement, sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier; le surplus sera divisé en treize coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Il sera procédé immédiatement à l'assainissement des parties trop humides ou marécageuses, sous la direction des agents forestiers. (*Paris, 21 Juillet 1855.*)

N° 3602. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois communal de Besseyre, commune de Champetières (Puy-de-Dôme), sera traitée en futaie résineuse, essence pin sylvestre, épicéa et Mélèze.

Il sera à cet effet exploité à blanc étoc, et chaque coupe sera mise en culture pendant deux années consécutives, l'exploitation à blanc étoc ne portera annuellement que sur une contenance de dix ares, sauf à être appliquée au surplus du bois communal, dans le cas où l'opération serait reconnue nécessaire par l'administration des forêts. (*Paris, 21 Juillet 1855.*)

N° 3603. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Doubs les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Montenois...	Cédrier	14 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
2	Orve.....	Punelier.....	9 00	"	"	
3	Blamont....	Rosières et sur les roches..	12 00	"	"	A vendre en une seule année.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Le décret collectif du 28 mars dernier est rapporté dans ses dispositions qui concernent les communes de Montenois, Orve et Blamont. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

Digitized by Google

N° 3604. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Isère les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	La section de la Ruchère, commune d'Entre-Deux-Guiers.	Sarriette, Mollard, Roux et Frasse-Gervais.	»	»	440	Bois résineux.
2	Même section.	Mêmes cantons.....	21 00	»	»	A exploiter par forme d'éclaircie.
3	Proveyzieux.	Petite-Bucla	»	»	80	Bois résineux.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3605. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Yonne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Vezelay.....	La réserve.....	15 36	»	»	A vendre en 1855.
2	Même commune.	*Idem*.....	16 37	»	»	A vendre en 1856.
3	*Idem*.....	*Idem*.....	21 95	»	»	A vendre en 1857.
4	Lichères, près Aigremont.	*Idem*.....	4 00	»	»	A vendre en 1855.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3606. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La partie boisée de la forêt communale d'Orion (Basses-Pyrénées), appartenant à la communauté du pays de Cize, d'une contenance approximative de quatre cent quinze hectares, sera ramenée à l'état de futaie et traitée par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies.

2. A cet effet, elle sera préalablement soumise à une révolution transitoire de soixante ans, divisée en trois périodes de vingt ans.

3. La possibilité, pendant la première période, est fixée :

1° A douze cents stères de produits principaux, déduction faite de quatre cents stères destinés à former une réserve;

2° A vingt hectares soixante et quinze ares de coupes d'éclaircies.

4. La marche des exploitations sera réglée conformément aux instructions de l'administration des forêts, et d'après un plan arrêté par le directeur général de cette administration. (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

N° 3607. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Hérault les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
			h. ar.			
1	Aniane.....	Les taillis les plus âgés...	23 42	"	"	
2	Argelliers...	*Idem*.....	24 28	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

Digitized by Google

N° 3608. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les bois appartenant aux deux sections communales de Saint-Fargeot (Saône-et-Loire), dites *bourg de Saint-Fargeot* et *hameau de Chambord*, et dont la contenance est de dix-sept hectares quatre-vingts ares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-six ans;

2° Que le quart sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier, et que le surplus, divisé en treize coupes biennales, s'exploitera dans une révolution de vingt-six années. (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Septembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Septembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 219.

N° 3609. — *Décret impérial qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Vu les articles 6, 7, 11, 12, 14 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790, et les décrets des 4 juillet et 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 4 et 28 juillet dernier, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille deux cent trente-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé Billault.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
					ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	SPICHENAEL (Guillaume) (1)	16 fév. 1785.	Lyon (*Rhône*).	Chef de bureau.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	23	2	»	Loi du 9 juin 1853, décret du 4 juillet 1806.
					postérieurs..	1	5	»	
					TÉLÉGRAPHIE.				
2	LEROUX (Louis).....	21 nov. 1795.	Plerneuf (*Côtes-du-Nord*).	Piéton.....	Civils.....	36	4	19	Loi du 9 juin 1853, loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806.
3	LEROY (Opportune-Clémentine-Joseph), veuve MERCIER.	15 mars 1801.	Grevilliers (*Pas-de-Calais*).	Le mari, stationnaire.	Civils.....	40	»	4	*Idem*.....
4	LEROUX (Scolastique-Marie), veuve LAURENT.	9 juin 1817.	Ballon (*Sarthe*).	Le mari, surveillant.	Militaires...	9	11	26	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	4	3	25	
					postérieurs..	»	10	23	

(1) Pension pour infirmités.

N° 3610. — *DÉCRET IMPÉRIAL, qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu la loi du 9 juin 1853 (titres IV, V et VI) sur les pensions civiles, et le décret réglementaire du 9 novembre 1853 (titres III et IV);

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (articles 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 28 juillet 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'intérieur;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue dans sa séance du 13 août 1855;

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
5,638f 89c 5,661 11	" "	2,563f 34c 138 38	2,701f 72c	"	"	2,701f	1er juin 1855...	Paris (*Seine*).
356 93	"	191 60	191 60	"	"	192	1er juin 1854...	Plerneuf, arrondissement de Guingamp (*Côtes-du-Nord*).
1,104 66	"	491 30	491 30	"	245f 65c	246	14 février 1855.	Grevilliers (*Pas-de-Calais*).
1,180 60 1,160 81	(a)	93 84 16 11	109 95	"	100 00	100	24 nov. 1854..	Vaugirard (*Seine*).
					TOTAL.	3,139		

(a) La liquidation séparée des services militaires n'est pas prescrite."

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de cinq cent cinquante-huit francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance à partir du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée
1	DASTAING (Laurent-Eugène).	19 juin 1800.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*)	Sous-préfet.....	Services militaires pendant	30	7	13	Loi du 22 ao 1790, décret 13 septemb 1806, loi du juin 1853, d cret du 9 n vembre 1853.

N° 3611. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 12 liquidations de Pensions civiles.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 36, 37, 39 et 55, les ordonnances des 9 janvier et 10 juillet 1840;

Vu le décret du 4 juillet 1806, articles 8, 9, 10 et 11, l'ordonnance du 3 novembre 1827;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, article 23;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
									(Services terrai
1	SAMSON (Marie), veuve BAUDRIER.	5 août 1795.	Angers (*Maine-et-Loire*).	Le mari, palefrenier aux haras.	Militaires...	1	•	6	Ordonnance du 20 juin 1827 loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	29	9	•	
2	DENOIX (Marie-Élisabeth), veuve DUCASTAING.	6 mai 1800.	Bergerac (*Dordogne*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	32	7	•	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 10 juillet 1840, loi du 9 juin 1853.
3	CAMPAGNAC (Marie-Françoise-Hyacinthe), veuve DE GEOFFROY.	11 mars 1778.	Narbonne (*Aude*).	*Idem*.....	*Idem*.....	62	•	•	*Idem*.....

Digitized by Google

N° 219.									
NUMÉRO du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
2,025f 50c	»	»	»	»	»	558f	9 juin 1855....	Etampes (Seine).

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 31 mai 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 5 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les douze liquidations des pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille soixante-deux francs (7,062f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAUX.					
CATÉGORIE.								
(Pour le 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	69f	69f	29 août 1854...	Angers (Maine-et-Loire).
»	»	»	»	»	266	266	27 décemb. 1854.	Bergerac (Dordogne).
»	»	»	»	»	333	333	24 janvier 1855.	Castelnaudary (Aude).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
4	BACON (Jeanne-Françoise), veuve BELLEGRINÉ.	24 mai 1800.	Auch (*Gers*).	Le mari, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées.	Civils.....	37	1	11	Décret du 25 août 1804, loi du 9 juin 1853.
5	MATHIS (Frédérique), veuve REIBEL (1).	31 juill. 1797.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	27	11	28	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 10 juillet 1840.
									DEUXIÈM
									(Services terminés depu
6	BAUDAIRE (Alexandre-André-Marie) (2).	10 fév. 1802.	Maure (*Ille-et-Vilaine*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	1	"	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	1	2	20	
7	BRUNET (Joseph-Esprit)..	22 mars 1778.	Draguignan (*Var*).	*Idem*.....	Civils.....	44	4	"	*Idem*.....
8	BLANDIN (Philippine), veuve DÉCHENAUX (3).	3 oct. 1802.	Voiron (*Isère*).	Le mari, vérificateur des poids et mesures.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	19	"	19	Décret du 4 juillet 1806, ordonnance du 3 novembre 1827, loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	"	2	16	
9	HERELLE (Louise-Fannie), veuve DELAMARE (4).	16 mars 1801.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	25	8	"	*Idem*.....
					postérieurs..	"	6	1	
10	HERBAN (Alexandre-François).	7 août 1784.	Orléans (*Loiret*).	Vérificateur-adjoint des poids et mesures.	Civils.....	34	7	13	*Idem*.....
11	FIALLA DESIBLES (Rose-Joséphine-Antoinette), veuve SEVENIER (3).	29 avril 1807.	Valréas (*Vaucluse*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	24	11	"	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	"	2	23	
12	SUDRÉ (Pierre-Jean).....	2 oct. 1785.	Albi (*Tarn*).	Vérificateur des poids et mesures.	Civils.....	36	3	8	Décret du 4 juillet 1806, ordonnance du 3 novembre 1827, loi du 9 juin 1853.

(1) Le mari mort d'une maladie contractée à l'occasion et dans l'exercice de ses fonctions.
(2) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie .....
2e catégorie.....

TOTAUX.....

Digitized by Google

Numéro du traitement pris pour base de la liquidation.	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile de la pensionnaire.
″	»	»	»	»	1,200f	1,200f	28 mars 1855..	Auch (Gers).
2,000f 00c	»	933f 14c	933f 14c	»	311	311	29 déc. 1852...	Strasbourg (Bas-Rhin).
					Total.	2,179		
ATÉGORIE.								
1er janvier 1854.)								
1,800 00	»	692 50	725 70	»	»	725	21 mars 1855..	Maure (Ille-et-Vilaine).
1,707 40	»	33 20						
2,000 00	»	1,716 66	1,716 66	1,000f	»	1,000	1er mai 1855...	Toulon (Var).
1,800 00	»	572 50	577 50	»	192	192	17 mars 1854..	Grenoble (Isère).
		5 00						
2,600 00	»	1,112 21	1,133 87	»	377	377	2 juillet 1854..	Paris (Seine).
		21 66						
2,200 00	»	1,354 07	1,354 07	»	»	1,354	1er nov. 1854..	Idem.
1,800 00	»	747 50	752 50	»	250	250	24 mars 1854..	Orange (Vaucluse).
		5 00						
1,600 00	»	985 20	985 20	»	»	985	6 déc. 1854....	Albi (Tarn).
					Total.	4,883		

(3) Le mari mort des suites d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions.
(4) Le mari mort d'une maladie résultant de l'exercice de ses fonctions.

ATION.

.....	5 pensions	2,179f
.....	7 idem ...	4,883
.....	12 idem ...	7,062

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3612. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 9 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
					FORÊTS.				
1	LEROUX (Félicité-Pétronille-Françoise), veuve CRETTENOT.	14 oct. 1813.	Monthureux (*Vosges*).	Le mari, garde général.	Civils.....	33	3	16	Règlement général du 21 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	LÉONARD (Catherine), veuve THÉZARD.	22 juill. 1798.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, commis à pied.	Civils.....	25	2	16	*Idem*.....
1	MAURIS (Pauline), veuve JAQUET.	10 oct. 1788.	Paris (*Seine*).	Le mari, directeur d'arrondissement.	*Idem*.....	30	»	25	*Idem*.....

Digitized by Google

Vu l'ordonnance du 13 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retrait et du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mars 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 24 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-trois mille deux cent quarante-quatre francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 45.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 9 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé E. ROUHER.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ reversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
irièrement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	387f	387f	11 février 1855.	Mirecourt (*Vosges*).
»	»	»	»	»	268	268	29 avril 1855..	Mont-de-Marsan (*Landes*).
»	»	»	»	»	738	738	23 mai 1855...	Montpellier (*Hérault*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					POSTES.				
4	PICAUT (Rosalie-Barbe-Jeanne), veuve CHEMIN.	28 mars 1775.	Guingamp (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, commis à cheval.	Militaires...	10	1	9	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	25	5	14	
5	BOUQUIGNY (Élisabeth-Louise), veuve DOLLAT.	8 juill. 1779.	Troyes (*Aube*).	Le mari, facteur.	Civils.....	35	2	21	*Idem*.....
6	MORIN (Marie-Anne), veuve CARABEUF.	3 nov. 1792.	Saint-Contest (*Calvados*).	Le mari, commis.	*Idem*.....	30	3	"	*Idem*.....
									DEUXIÈ
									(Pensions pour services termi
					ENREGISTREMENT.				
7	GIRARD (Joseph-Vincent) (1).	20 mai 1798.	Villefranche (*Aveyron*).	Receveur.....	Civils.....	26	6	16	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
8	TROTTIER (Prosper).....	6 juill. 1797.	Bourges (*Cher*).	*Idem*.....	*Idem*.....	35	2	"	*Idem*.....
					FORÊTS.				
9	CHABLET (Nicolas).....	11 avril 1789.	Sivry-sur-Meuse (*Meuse*).	Garde domanial.	Civils.....	26	6	8	*Idem*.....
10	MEYER (Antoine-Jean)...	21 janv. 1793.	Widensohlen (*Haut-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	2	"	"	*Idem*.....
					Civils	33	3	5	
11	MICHELOT (Joseph).....	20 janv. 1789.	Thiéffrain (*Aube*).	Garde forestier..	Militaires... (Mémoire.)	"	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	28	1	10	
12	POIRIER (François).....	22 oct. 1793.	Pompaire (*Deux-Sèvres*).	Brigadier domanial.	*Idem*.....	30	"	14	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
13	AUDRAIN (Jean-Baptiste).	9 fév. 1800.	Loudéac (*Côtes-du-Nord*).	Commis principal à cheval.	Civils.....	26	5	8	*Idem*.....
14	DELAMARRE (Jean-Édouard)	8 déc. 1804.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	3	15	*Idem*.....
15	GUIBERT (Jean-Joseph-Pierre).	29 juin 1788.	Avignon (*Vaucluse*).	Entreposeur des tabacs.	*Idem*.....	38	7	19	*Idem*.....
16	HÉRARD DUTAILLIS (Michel-Dominique-Pierre-François).	26 oct. 1790.	Chaniers (*Charente-Inférieure*).	Receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	42	3	2	*Idem*.....
17	LE ROY DES BARRES (Olympe).	18 sept. 1801.	Villaine-la-Jubel (*Mayenne*).	Commis à pied.	*Idem*.....	25	1	20	*Idem*.....
18	MALET (Louis-Joseph)...	22 fév. 1791.	Paris (*Seine*).	Garde-magasin des tabacs.	Militaires...	4	10	24	*Idem*.....
					Civils.....	30	"	"	
19	MINSUET (Pierre-Joseph).	30 nov. 1799.	La Grande-Loye (*Jura*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	27	2	"	*Idem*.....
20	PEYRARD DE SALLUS (Silvain).	11 août 1796.	Boussac (*Creuse*).	Receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	37	3	9	*Idem*.....

(1) Infirmités.

Quotité du traitement pris pour base de la liquidation.	Liquidation des services militaires.	Liquidation des services civils.	Total.	Limitation de la pension au maximum du grade.	Quotité réversible aux veuves ou aux orphelins.	Fixation définitive de la pension.	Dates de jouissance.	Domicile des pensionnaires.
"	"	"	"	"	578f	578f	5 mars 1855....	Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).
					Total.	1,574		
"	"	"	"	"	185	185f	27 février 1855.	Troyes (Aube).
"	"	"	"	"	201	201	13 mars 1855..	Carpiquet (Calvados).
					Total..	386		

TÉGORIE.

térieurement au 1er janvier 1854.)

1,301f 52c 1,440 74	" "	1,080f 24	1,104f	"	"	1,104f	19 juillet 1854.	Villefranche (Aveyron).
,017 96	"	1,747	1,747	"		1,747	1er juillet 1855.	Bourges (Cher).
					Total..	2,851		
351 00	"	188	188	"	"	188f	Idem.....	Sivry-sur-Meuse (Meuse).
500 00	13f	353	366	"	"	366	Idem.....	Kembs (Haut-Rhin).
500 00	"	288	288	"	"	288	6 juillet 1855..	Essoyes (Aube).
565 96	"	353	353	"	"	353	10 juillet 1855..	Lusignan (Vienne).
					Total..	1,195		
,700 00 ,700 00	" "	847 51	898	"	"	898f	5 juillet 1855...	Rennes (Ille-et-Vilaine).
,900 00	"	1,104	1,104	"	"	1,104	16 mai 1855...	Batignolles (Seine).
,000 00	"	3,000	3,000	"	"	3,000	1er mars 1855..	Lyon (Rhône).
,000 00	"	2,000	2,000	"	"	2,000	16 avril 1855..	Compiègne (Oise).
,700 00 ,694 44	" "	801 51	852	"	"	852	1er juillet 1855.	Batignolles (Seine).
,739 58	"	1,869	1,869	"	"	1,869	Idem.....	Paris (Seine).
,000 00	"	1,108	1,108	"	"	1,108	26 juin 1855...	La Loye (Jura).
,000 00	"	2,000	2,000	"	"	2,000	5 mai 1855....	Guéret (Creuse).

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
21	RATELADE (Martin).....	31 mars 1806.	Egletons (*Corrèze*).	Commis à pied.	Civils.....	25	2	23	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 185
22	VIVEROS (Jacques-Dominique).	18 mars 1800.	Tartas (*Landes*).	Receveur à cheval	Militaires...	1	»	14	*Idem*.....
					Civils.....	28	11	15	
23	BARBOS (Joséphe-Julienne), veuve GAGE (1).	19 juin 1807.	Saint-Sébastien (*Espagne*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	33	10	15	*Idem*.....
24	BOUDIN (Marie-Anne-Françoise-Eustine), veuve FAUX.	2 déc. 1792.	Avallon (*Yonne*).	Le mari, entreposeur des tabacs.	*Idem*.....	44	»	20	*Idem*.....
25	CAPRON (Julie-Joséphine-Henriette), veuve VALLIÈRE (2).	11 sept. 1822.	Saint-Pol (*Pas-de-Calais*).	Le mari, garde magasin des tabacs.	*Idem*.....	24	2	25	*Idem*.....

(1) Le mari était Français.
(2). Le mari décédé par suite d'accident relatif à ses fonctions.

RÉCAPIT

1re catégorie.	Forêts.....	
	Contributions indirectes....	
	Postes.....	
2e catégorie.	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Contributions indirectes....	
	TOTAUX.....	

N° 3613. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Brest, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 16 Août 1855.*)

N° 3614. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle de secours l'église de la commune d'Ecuelin, canton de Berlaimont, arrondissement d'Avesne (Nord). (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3615. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame veuve *Sanson de la Duranderie*, savoir : à la fabrique de Saint-Ébremont-de-Bon-Fossé (Manche), à charge de services religieux, une rente de 50 francs; à la fabrique de Réville (même département), à charge de services religieux, une rente de 50 francs; à la fabrique et aux pauvres de Saint-Samson-de-Bon-Fossé (Manche), à charge de services religieux et de

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,200f 00c	»	662f	704f	»	»	704f	1er juillet 1855.	Rodez (*Aveyron*).
1,200 00	»	42						
1,000 00	7f	1,195	1,202	»	»	1,202	16 juillet 1855.	Tartas (*Landes*).
»	»	»	»	»	510f	510	1er mai 1855...	Pau (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	1,000	1,000	5 mai 1855.....	Doullens (*Somme*).
»	»	»	»	»	604	604	25 déc. 1854...	Schelestadt (*Bas-Rhin*).
					TOTAL..	16,851		

TION.			
.....	1	387f	2,347f
.....	3	1,574	
.....	2	386	
.....	2	2,851	20,897
.....	4	1,195	
.....	13	16,851	
.....	25	.....	23,244

distributions aux pauvres, une rente de 300 francs; aux pauvres de Saint-Samson-de-Bon-Fossé, une rente de 100 francs, à charge de payer à la fabrique une rente de 3 francs 30 centimes, pour fondation de deux messes basses; à la fabrique de Saint-Samson-de-Bon-Fossé, trois rentes, l'une de 50 francs, l'autre de 100 francs, à charge de services religieux, et la troisième de 20 francs pour le bedeau de l'église; aux pauvres de Saint-Ébremont-de-Bon-Fossé, une somme de 1,000 francs; aux pauvres de Réville, une somme de 1,000 francs;

2° Legs fait par le sieur *Magnac* à l'église de Sainte-Foi, à Agen (Lot-et-Garonne), à charge de services religieux et de construction d'un caveau funéraire pour le testateur, ledit legs consistant en une maison estimée 2,500 fr.;

3° Legs faits par le sieur *Claude*, savoir : à la fabrique de Champigneulles (Meurthe), la nue propriété d'une créance de 4,000 francs, à charge de services religieux; aux hospices civils de Nancy (Meurthe), le produit de la vente de son mobilier, y compris l'argent trouvé en nature à l'époque de son décès. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3616. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Mié* à la fabrique

Digitized by Google

de Meslin, département des Côtes-du-Nord (jusqu'à concurrence de moitié seulement), et copsistant en deux pièces de terre contenant quatre-vingt-quatre ares, estimées 1,000 francs;

2° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charges de services religieux, par la dame veuve *Gelis* à la fabrique de Sainte-Eulalie (Aude);

8° Legs faits, à titre gratuit, par le sieur *Étienne* à la fabrique de Labastide (Ardèche), et consistant : 1° en un domaine, deux maisons et quatre pièces de terre contenant ensemble douze hectares soixante ares six centiares, estimés en totalité 6,070 francs; 2° en une créance de 825 francs avec intérêts depuis quatre ans;

4° Legs faits par la dame veuve *Dupont* à la fabrique de la chapelle vicariale de Mesnil-Benoit (Calvados) et consistant : 1° en une somme de 1,000 francs pour achat d'une cloche; 2° une somme de 800 francs pour la construction d'une chapelle de Saint-Roch dans l'église; 3° en une rente de 281 francs, pour services religieux;

5° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Fourmont de Boispréaux* à la fabrique de Gisors (Eure), et consistant en la somme nécessaire pour acquérir une rente de 72 francs sur l'État. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3617. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une somme de 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *de Latour-Landorthe* à la fabrique de Saint-Ignan (Haute-Garonne);

2° Legs d'une rente de 200 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Loubers* à la fabrique de Saint-Pierre, à Toulouse (Haute-Garonne);

3° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Mathias Guillet* au séminaire de Bordeaux (Gironde);

4° Legs faits, à titre gratuit, par la dame veuve *Lafontan* à la fabrique de Castelnau-d'Auzan (Gers), et consistant : 1° en une somme de 600 francs; 2° dans le tiers estimé 475 francs 77 centimes d'arrérages et intérêts dus à la testatrice; ces diverses sommes seront employées aux travaux de l'église;

5° Legs universel fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lombardin* à la fabrique de Moingt (Loire), et consistant en bâtiments et pièces de terre contenant ensemble quatre hectares quatre-vingts ares, et estimés en totalité 14,000 francs;

6° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Rocher* à la fabrique de Mauves (Loire-Inférieure). (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3618. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 85 francs 80 centimes au capital désigné de 2,574 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Thomas* à la fabrique de Gonfreville (Manche);

2° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux,

Digitized by Google

par la demoiselle Drelot, à la fabrique de Notre-Dame, à Wassy (Haute-Marne);

3° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve Plique à la fabrique de Notre-Dame, à Wassy (Haute-Marne);

4° Legs fait par la dame Paris à la fabrique de Saint-Urbain (Haute-Marne), et consistant dans un sixième indivis de la nue propriété d'un clos; cette portion contenant treize ares soixante et dix centiares, et estimée 612 francs devra être affectée au jardin du desservant, à charge de services religieux;

5° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Chobant* à la fabrique d'Houdreville (Meurthe);

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Blanc* à la fabrique de Notre-Dame-du-Taur, à Toulouse (Haute-Garonne);

7° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Bondoux* à la fabrique de Saulx-le-Duc (Côte-d'Or). (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3619. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Toussaint* à la fabrique de Saint-Jean-les-Buzy (Meuse), et consistant en un pré contenant vingt ares dix centiares et estimé 500 francs;

2° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Petitpas* à la fabrique de Quincy (Meuse);

3° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Robert* à la fabrique de Belleville (Meuse);

4° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge services religieux, par le sieur *Tollard* à la fabrique d'Osches (Meuse);

5° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Legrand* à la fabrique de Glénac (Morbihan), et consistant dans le produit de la vente de biens meubles et immeubles évalués en totalité à 1,611 francs;

6° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Jacques* à la fabrique de Thury (Moselle), et consistant dans la moitié estimée 1,500 francs, d'une pièce de terre contenant en totalité soixante ares;

7° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Cathonnet* à la fabrique de Dorat (Puy-du-Dôme). (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3620. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs de deux sommes, l'une de 600 francs et l'autre de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Desbiails* à la fabrique de Saint-Jacques, à Pau (Basses-Pyrénées);

2° Legs faits par le sieur *Arlan* à la fabrique de Bidarray (Basses-Pyrénées), et consistant en deux sommes, l'une de 300 francs, pour les réparations de l'église, et l'autre de 100 francs pour services religieux;

3° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à titre gratuit, par la demoiselle *d'Uzer* à la fabrique de Saint-Vincens, à *Bagnères* (Hautes-Pyrénées);

4° Legs d'une somme de 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Leprestre de Châteaugiron* à la fabrique de Saint-Louis, à Versailles (Seine-et-Oise);

5° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Baldé* à la fabrique de Louvres (Seine-et-Oise), et consistant en une somme de 1,000 francs, à laquelle les héritiers de la testatrice ajoutent une égale somme de 1,000 francs aux mêmes fins. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

N° 3621. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 200 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Masset* à la fabrique de Crosnes (Seine-et-Oise);

2° Legs d'une rente de 45 francs sur l'État, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Vogt* à la fabrique de Poissy (Seine-et-Oise);

3° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à titre gratuit, par la dame veuve *Gouges* à la fabrique de Saint-Pierre, à Auvillars (Tarn-et-Garonne);

4° Legs faits par la demoiselle *Robert*, savoir : à la fabrique de Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire), 1° une somme de 1,000 francs pour ériger dans l'église un autel à Saint-Joseph; 2° une chaine évaluée 120 francs, pour le produit de la vente en être employé à l'achat d'une statue; au desservant de Saint-Pierre-de-Bœuf, à charge de services religieux, une somme de 300 francs. (*Paris, 30 Mai 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 18 * Septembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 18 Septembre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 220.

N° 3622. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 10 personnes du Département de la Marine.*

Du 18 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer et les décrets des 2 février et 4 mars 1808 sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de douze mille huit cent vingt-neuf francs qui résultera de la concession des dix articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.
1	MARTIN (Nicolas-Tropez-Martial).	5 juill. 1801.	Lorgues (*Var*).	Capitaine de frégate.	28	7	"	12	8	21	41	3
2	LE GUILLOU-PENANROS (François-Pierre-Auguste).	10 juill. 1810.	Douarnenez (*Finistère*).	Lieutenant de vaisseau.	25	11	20	10	9	26	36	9
3	GOUBEL DE SAINT-PERN (Alcibiade-Pierre-Marin)	27 mars 1795.	Brest (*Finistère*).	Commissaire adjoint de la marine.	41	"	"	4	1	21	45	1
4	BISCARRE (Noël-Auguste-André).	24 déc. 1798.	Toulon (*Var*).	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 fr.	40	"	2	11	6	18	51	6
5	MOREAU (François).....	14 juill. 1808.	Pallusud (*Charente*).	Surveillant de 2e classe des établissements pénitentiaires de la Guyane.	17	8	25	4	6	9	22	3
6	LE CORS (Pierre).....	23 mars 1799.	Brest (*Finistère*).	Matelot.	35	6	11	11	9	5	47	3
7	GUERRAND (Jean Baptiste)	27 mai 1793.	Cherbourg (*Manche*).	Ouvrier charpentier.	25	"	10	1	6	3	26	6
8	PIERRON (Charles-Benoît).	19 fév. 1786.	Paris (*Seine*).	Dessinateur au dépôt des cartes et plans de la marine.	36	6	22	"	"	"	36	6
9	COPPÉE (Édouard).....	26 juin 1803.	*Idem*.	Capitaine d'artillerie de marine.	34	4	15	11	"	"	45	4
10	POST (Hypolite).....	23 juill. 1801.	*Idem*.	Capitaine d'infanterie de marine.	19	1	16	15	6	"	44	7

N° 3623. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de 6 personnes du Département de la Marine et un Secours annuel à une Orpheline.*

Du 18 Juillet 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant applicaton à la marine;

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate.	2,289f	Toulon.	
Idem.	Lieutenant de vaisseau.	1,436	Brest.	
Idem et ordonnance du 23 décembre 1847.	Capitaine de corvette.	2,000	Cherbourg.	Réunit plus de six ans de navigation sur les bâtiments de l'État.
Loi du 18 avril 1831.	Maître à 1,500 francs.	1,000	Toulon.	
Idem et décret du 22 avril 1854.	Maître au-dessous de 1,500 francs. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de sous-adjudant des chiourmes et de surveillant de 2e classe.) Infirmités provenant du service et mettant ce surveillant hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.	600	Rochefort.	
Loi du 18 avril 1831.	Matelot.	300	Brest.	
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	*Idem.*	208	Cherbourg.	
Décrets des 2 février 1808, 4 mars 1808 et 25 novembre 1854.	Commis aux appointements de 2,400 francs.	1,594	Paris.	
Loi du 11 avril 1831.	Capitaine. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,809	Brest.	
Loi des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.	1,593	Toulon.	
	TOTAL.....	12,829		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orpheline.
1	Bellanger (Lubin).....	Capitaine de vaisseau.	8 avril 1848.	8 mai 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Aune (Rose-Ursule)....
2	Pécoul (Jacques-Nicolas).	Chef de comptabilité.	1er juill. 1853.	26 janv. 1855.	*Idem.*	Lalande (Catherine-Suzanne).
3	Ourès (Paul-Germain)..	Maître de manœuvre entretenu à 1,500 fr.	18 avril 1855.	18 avril 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Boutet (Marie-Françoise
4	Le Mével (Sébastien)....	Ouvrier charpentier.	10 fév. 1855.	10 fév. 1855.	*Idem.*	Quillien (Marie-Louise).
5	Bonnevoi (Joseph-Marie-Eusèbe).	*Idem.*	12 avril 1855.	12 avril 1855.	Mort des suites d'un accident résultant du service.	Don (Marie-Antoinette)..
6	Daniel (Louis-Michel)...	Capitaine d'artillerie de marine.	1er oct. 1839.	22 avril 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Cavalier (Magdelaine-Houdrine).
						PENSION D'ORPHELINE JUSQU'À L'ÂGE
7	Boulic (Guillaume-Marie), veuf de Le Bihon (Marie-Marguerite).	Contre-maître charpentier.	11 avril 1855.	12 avril 1855. 17 juin 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Boulic (Joséphine).....

2. La dépense annuelle de deux mille francs qui résultera de la concession des sept articles de pensions de veuves et d'orpheline compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 18 Juillet 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
30 nov. 1798.	Toulon (*Var*).	15 oct. 1817.	Plus de 2 ans.	750f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
17 fév. 1785.	La Charité (*Nièvre*).	5 nov. 1806.	*Idem.*	300	Nevers.	*Idem.*
21 avril 1800.	Landunvez (*Finistère*).	27 mars 1851.	*Idem.*	250	Cherbourg.	*Idem.*
13 mars 1808.	Pluœmeur (*Morbihan*).	16 sept. 1829.	*Idem.*	100	Lorient.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
17 déc. 1833.	La Seyne (*Var*).	12 juill. 1854.	9 mois 1 jour.	100	La Seyne.	*Idem.*
4 fév. 1799.	Saint-Tropez (*Var*).	9 nov. 1816.	Plus de 2 ans.	400	Toulon.	Loi du 11 avril 1831.
E VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
8 mai 1840.	St-Pierre-Quilbignon (*Finistère*).	12 oct. 1822.	*Idem.*	100	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
			TOTAL....	2,900		

N° 3624. — *DÉCRET IMPÉRIAL portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie du Chemin de fer de Bessèges à Alais.

Du 16 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la convention passée, le 7 juin 1854, entre notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et MM. *de Veau de Robiac, Varin d'Ainvelle* et *Silhol*, portant concession d'un chemin de fer de Bessèges à Alais par Saint-Ambroix (Gard);

Vu notre décret en date du même jour, portant approbation de ladite convention et du cahier des charges y annexé;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie du chemin de fer de Bessèges à Alais* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 9 août 1855, devant Me *Ducloux* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département du Gard, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe des tribunaux de commerce de Paris et d'Alais.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine et du Gard, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce du département de la Seine.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Statuts de la société anonyme du chemin de fer de Bessèges à Alais.

Par-devant Me *Ferdinand-Léon Ducloux* et son collègue, notaires à Paris,

Ont comparu :

M. *Paul-Antoine Cap*, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Aumale, n° 15,

Et M. *Jean-Baptiste-Louis-Jules Mailly*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 23;

Digitized by Google

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par un décret en date du 7 juin 1854, la concession d'un chemin de fer de Bessèges à Alais, faite par M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics à MM. *de Veau de Robiac*, *Varin d'Ainvelle* et *Émile Silhol* a été approuvée.

Suivant acte passé devant Me *Ducloux*, soussigné et son collègue, notaires, à Paris, le 26 septembre 1854, MM. *Veau de Robiac*, *Varin d'Ainvelle* et *Émile Silhol* ont dressé, de concert avec diverses personnes présentes ou représentées, le projet des statuts d'une société anonyme pour user des bénéfices de ladite concession ; aux termes de l'article 56 de cet acte, MM. *Cap* et *Mailly* ont été nommés commissaires à l'effet d'obtenir du Gouvernement le décret d'autorisation avec pouvoir de consentir, soit conjointement, soit séparément, toutes les modifications auxdits statuts qui pourraient être réclamées par le Gouvernement et à passer tous actes à cet effet.

Aujourd'hui les comparants, agissant en cette qualité et en vertu de ces pouvoirs, et désirant satisfaire aux observations qui leur ont été faites par le Gouvernement, déclarent arrêter définitivement comme il suit les statuts de la société anonyme dont il s'agit :

TITRE Ier.

FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est formé entre les souscripteurs, propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme ayant pour objet l'exécution et l'exploitation du chemin de fer de Bessèges à Alais (Gard), conformément au décret du 7 juin 1854, et au cahier des charges annexé à la convention intervenue le même jour avec M. le ministre des travaux publics.

2. La dénomination de la société est : *Compagnie du chemin de fer de Bessèges à Alais.*

3. La société commencera à partir du jour de la date du décret qui l'aura autorisée, et finira avec la concession.

4. Le siége de la société est établi à Paris.

TITRE II.

DE LA CONCESSION.

5. La concession ayant été accordée à MM. *de Veau de Robiac*, *Varin d'Ainvelle* et *Émile Silhol* ici représentés par les comparants, ceux-ci mettent entièrement la société en leur lieu et place, à la charge par elle de satisfaire à toutes les clauses et obligations qui résultent pour lesdits concessionnaires, tant de la convention du 7 juin 1854, et du décret du même jour, que du cahier des charges annexé à cette convention. Les concessionnaires auront droit au remboursement des frais matériels relatifs à l'entreprise jusqu'à la promulgation du décret approbatif des présents statuts ; le compte de ces frais, appuyé de pièces justificatives, sera réglé par l'assemblée générale.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS. — VERSEMENTS.

6. Le fonds social, fixé à quatre millions de francs, est divisé en huit mille actions qui sont, dès à présent, souscrites en totalité et appartiennent aux personnes ci-après dénommées dans les proportions suivantes :

MM.	
De Robiac et compagnie, mille neuf cent soixante et quinze actions, ci	1,975
La compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche, mille six cent cinquante-neuf actions, ci	1,659
Sa Majesté Léopold Ier, roi des Belges, trois cent soixante et dix-sept actions, ci	377
Le comte Emmanuel de Brissac, trois cents actions, ci	300
Le comte Henri de Brissac, deux cents actions, ci	200
Rivière de Larque (Paul-Bruno), cent quatre vingts actions, ci	180
Mailly (Jean-Baptiste-Louis-Jules), cent quinze actions, ci	115
Mailly (Jean-Baptiste-Sophie-Jules), cent actions, ci	100
De Vougy (Le vicomte Henri), cent actions, ci	100
La baronne Van de Werve de Schilde, cent actions, ci	100
Le marquis de Villefranche, cent quatorze actions, ci	114
Mlle Clémentine de Robiac, cent actions, ci	100
Darasse, cent quatorze actions, ci	114
Le baron de Jessé (Antoine), cent actions, ci	100
L'administration des forges et fonderies d'Alais, cent quatorze actions, ci	114
Cap (Paul-Antoine), cent trente-six actions, ci	136
Mathieu (Garnier), cent actions, ci	100
Desmousseaux-de-Givré (Émilien), cent quinze actions, ci	115
Leclerc (Charles-Léopold-Alfred), cent quatorze actions, ci	114
Doyat (Mme veuve), cent quatorze actions, ci	114
De Brissac (le comte Fernand), quatre-vingts actions, ci	80
Chalmeton (Ferdinand), soixante-huit actions, ci	68
Chapot (Jean-Jacques-François), soixante actions, ci	60
Guisquet (Vincent-Auguste), soixante et dix actions, ci	70
Jullien (Alexandre), quatre-vingts actions, ci	80
Terret (André), soixante actions, ci	60
Dugas-Vialis, soixante actions, ci	60
Gouin (Gabriel), soixante actions, ci	60
Grangent (Victor-Édouard), soixante actions, ci	60
Théaux (Auguste), cinquante-sept actions, ci	57
Garot (Louis-Félix-Joseph), cinquante-sept actions, ci	57
De Saint-Malo, quarante-cinq actions, ci	45
Larnac, quarante-six actions, ci	46
De Lacoste, quarante-six actions, ci	46
De Puymirol (la baronne), quarante actions, ci	40
Betoulle (Jean), quarante-six actions, ci	46
Bouchet (Charles), trente actions, ci	30
Silhol (Alphonse), trente actions, ci	30
Delrue (Henri-Isidore), vingt neuf actions, ci	29
Lambert (Alphonse), vingt-neuf actions, ci	29
Letaud (Henri), vingt-cinq actions, ci	25
De Seynes (Werther), vingt-cinq actions, ci	25
Baudin (Alfred), trente actions, ci	30
Delrue, de Dunkerque, vingt-neuf actions, ci	29
Jullien (Michel), trente actions, ci	30
Evrard de Saint-Jean, trente-deux actions, ci	32
Mazillé-d'Orville (Mathieu-Marie-Émile) quarante actions, ci	40

	MM.
Silhol (Jacques), vingt-quatre actions, ci	24
De Casenbroot (Guillaume), vingt actions, ci	20
Mme Houssaye, née Silvestre, trente actions, ci	30
Stumpf (Georges), vingt actions, ci	20
Bailly (Antoine-Nicolas), quarante actions, ci	40
Mlle de Lachadenède (Joséphine), vingt actions, ci	20
Lemoine, lieutenant-colonel, vingt-trois actions, ci	23
Tastevin (Auguste), vingt actions, ci	20
De Bouchaud père, vingt-cinq actions, ci	25
De Bouchaud (Félix), vingt-cinq actions, ci	25
Baragnon, député, vingt actions, ci	20
De la Rochenégly (Le vicomte Charles), vingt actions, ci	20
Juc (Jean-Marie-François), vingt-cinq actions, ci	25
De Marcieu (Emmanuel), vingt actions, ci	20
Rinaldi (Vincent), vingt actions, ci	20
Ducis (Charles-Simon), vingt actions, ci	20
Subattier de Lachadenède (Paul-Auguste-Joseph), quinze actions, ci	15
Durozier, dix actions, ci	10
De Quinsonas (Le comte Émilien), vingt actions, ci	20
De Gatellier (Charles), dix actions, ci	10
De Boisson, vingt actions, ci	20
De Bruc-Signy (Le vicomte Louis-Adolphe), dix actions, ci	10
De la Rouzière (Charles), douze actions, ci	12
Berlier (Étienne), douze actions, ci	12
Charny (Joseph-Henri), douze actions, ci	12
Martin (Eugène), dix actions, ci	10
Bonnet (Jean-François), six actions, ci	6
TOTAL GÉNÉRAL	8,000

7. Indépendamment des huit mille actions qui précèdent, il est créé sept mille cent quarante-trois obligations émises au taux de deux cent quatre-vingts francs et remboursables à cinq cent francs, lesquelles sont, dès à présent, souscrites en totalité et appartiennent aux personnes ci-après dénommées dans les proportions suivantes :

	MM.
Doyat (Mme veuve), trente obligations, ci	30
Rivière-de-Larque (Paul-Bruno), quatre-cent soixante et dix-huit obligations, ci	478
Cap (Paul-Antoine), trois cent huit obligations, ci	308
Mailly (Jean-Baptiste-Louis-Jules), quatre cent soixante et dix-huit obligations, ci	478
Lemoine (lieutenant-colonel), trente obligations, ci	30
Desmousseaux de Givré (Émilien), cent cinq obligations, ci	105
Darasse, deux cents obligations, ci	200
Le comte de Brissac (Emmanuel), cinq cent vingt-huit obligations, ci	528
S. M. le Roi des Belges, trois cents obligations, ci	300
De Saint-Malo, vingt obligations, ci	20
Grangent (Victor-Édouard), dix obligations, ci	10

Mme Houssaye (née Silvestre), cinquante-sept obligations, ci.....	57
Delrue (Henri-Isidore), vingt obligations, ci.....	20
De Boisson, vingt obligations, ci.....	20
Tastevin (Auguste), cent trente-cinq obligations, ci.....	135
Martin (Eugène), quarante obligations, ci.....	40
Chalmeton (Ferdinand), soixante-cinq obligations, ci.....	65
Guisquet (Vincent-Auguste), cinquante obligations, ci.....	50
Le vicomte de la Rochenégly (Charles), dix obligations, ci.....	10
Bouchet (Charles), cinquante obligations, ci.....	50
De Gatellier (Charles), trente obligations, ci.....	30
Ducis (Charles-Simon), douze obligations, ci.....	12
Dugas-Vialis, soixante obligations, ci.....	60
Charny (Joseph-Henri), vingt obligations, ci.....	20
Berlier (Étienne), onze obligations, ci.....	11
Le comte de Quinsonas, vingt obligations, ci.....	20
De Robiac, cinq cent quarante obligations, ci.....	540
Silhol (Émile), cent cinquante obligations, ci.....	150
La compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ardèche, mille huit cent trente-cinq obligations, ci.....	1835
De Robiac et compagnie, mille deux cent cinquante-trois obligations, ci.....	1253
Chapot, deux cent soixante et dix-huit obligations, ci.....	278
TOTAL.....	7143

8. Le montant des actions et des obligations indiquées aux articles 6 et 7 est payable aux caisses qui seront désignées par le conseil d'administration, aux époques et dans les proportions déterminées par ledit conseil.

Le premier versement est fixé à cent francs par action et quatre-vingt francs par obligation. Tout appel ultérieur de fonds devra être annoncé, un mois au moins avant l'époque fixée pour le versement, dans les journaux d'annonces légales de Paris et d'Alais désignés conformément à la loi.

Les appels ultérieurs de fonds auront lieu simultanément sur les actions et sur les obligations dont il s'agit, dans une proportion égale, de telle sorte que la libération des unes et des autres s'accomplisse à la même époque.

Le conseil d'administration pourra autoriser la libération anticipée des actions et des obligations, mais seulement par voie de mesure générale, applicable à toutes les actions et obligations, et moyennant un intérêt dont le taux ne pourra excéder quatre pour cent.

9. Après l'approbation des présents statuts et le versement des cent francs par action, il sera remis aux ayants droit des titres provisoires nominatifs.

Les souscripteurs originaires seront garants de leurs cessionnaires jusqu'à concurrence du versement des cinq dixièmes du montant de chaque action.

Après le versement de ces cinq dixièmes, les titres provisoires seront échangés contre des titres définitifs indiquant les principales dispositions des présents statuts. Les titres définitifs sont au porteur, à moins que l'actionnaire ne réclame un titre nominatif.

10. Les titres provisoires et les titres définitifs sont extraits d'un registre à souche; ils sont revêtus de la signature de deux administrateurs,

Digitized by Google

et frappés du timbre sec de la compagnie. Chaque payement fait sur le montant de l'action est constaté sur les titres.

11. La cession des actions au porteur s'opère par la tradition du titre, et celle des titres nominatifs, conformément à l'article 36 du Code de commerce.

12. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale; dans ce cas, il déterminera la forme des certificats de dépôt, le mode de leur délivrance, les frais auxquels ce dépôt pourra être assujetti et les garanties dont l'exécution de cette mesure doit être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

13. A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt court de plein droit, à la charge de l'actionnaire, à raison de cinq pour cent par an, par chaque jour de retard.

Le retardataire est mis en demeure d'effectuer ses payements par un avis inséré dans un des journaux désignés à l'article 8; cet avis indique les numéros des actions en retard. Faute par le propriétaire de s'acquitter dans le délai d'un mois, et sans qu'il soit nécessaire de recourir aux formalités de justice, ni d'ajouter au susdit délai aucun délai de distance; les actions en retard seront vendues publiquement sur duplicata, par le ministère d'un agent de change, aux risques et périls du retardataire, à la bourse de Paris; le tout sans préjudice du droit que la société conserve de poursuivre personnellement l'actionnaire en retard.

Les titres primitifs des actions ainsi vendues sont nuls de plein droit; en conséquence, toute action qui ne porte pas la mention régulière des versements qui ont dû être opérés cesse d'être admissible à la négociation et au transfert.

Les numéros des titres d'actions ainsi annulées seront insérées dans les journaux d'annonces légales désignés à l'article 8.

14. Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action; au delà tout appel de fonds est interdit.

15. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans toutes les valeurs composant l'actif social.

16. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La possession de l'action emporte adhésion aux statuts de la société.

17. Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui n'en reconnaît aucun fractionnement. Tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou créanciers des actionnaires ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

18. En cas de perte d'un titre nominatif, la compagnie ne peut être tenue d'en délivrer un nouveau que moyennant caution, conformément aux articles 151, 152 et 155 du Code de commerce.

Le nouveau titre sera délivré trois mois seulement après que la déclaration de perte aura été insérée dans les journaux désignés à l'article 8.

La caution sera déchargée un an après avoir été fournie.

La déclaration de perte sera faite dans les termes et suivant la forme qui seront indiqués par le conseil d'administration.

Digitized by Google

TITRE IV.

COMPTES ANNUELS. — INTÉRÊTS. — DIVIDENDES. — FONDS DE RÉSERVE. — AMORTISSEMENT.

19. Pendant l'exécution des travaux et jusqu'après l'achèvement de la ligne de Bessèges à Alais, il sera payé annuellement aux actionnaires, à partir du jour fixé par le conseil pour les versements de fonds quatre pour cent d'intérêts des sommes par eux versées, sauf l'exception faite par l'article 8 pour les versements anticipés.

Il sera pourvu au payement de ces quatre pour cent par les intérêts des placements de fonds, par les produits des diverses parties de la ligne qui auront pu être successivement mises en exploitation et par tous autres produits accessoires de l'entreprise; enfin, en cas d'insuffisance, par un prélèvement sur le capital social.

20. Après la mise en activité d'une portion quelconque de la ligne, le compte des recettes et des dépenses de l'exploitation de cette section sera, jusqu'à l'époque fixée par le cahier des charges pour l'achèvement de la ligne entière, arrêté et soumis, chaque année, à l'assemblée générale.

Le produit net de l'exploitation de cette section, déduction faite de toutes les dépenses d'entretien et d'exploitation, ainsi que de la somme nécessaire pour le service de l'intérêt et de l'amortissement des obligations émises, sera employé, en premier lieu, à payer aux actionnaires l'intérêt à cinq pour cent du capital engagé dans la construction de la ligne.

L'excédant, s'il y en a, sera employé, jusqu'à concurrence d'un quart, à la restitution des intérêts prélevés sur le fonds social et le surplus pourra être distribué à titre de dividende.

21. Après la mise en exploitation de la ligne entière, il sera dressé, chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif de la société; cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires dans sa réunion annuelle.

Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses d'entretien et d'exploitation du chemin, les frais d'administration, l'intérêt et l'amortissement des emprunts qui auront pu être contractés, et généralement toutes les charges sociales.

22. Il sera prélevé, sur les bénéfices nets, après le payement des charges mentionnées dans l'article précédent:

1° Une retenue destinée à constituer un fonds de réserve pour les dépenses extraordinaires ou imprévues; la quotité de cette retenue ne pourra être inférieure à trois pour cent des bénéfices nets;

2° Une retenue suffisante pour constituer un fonds d'amortissement au moyen duquel le capital puisse être amorti cinq ans avant l'expiration de la concession;

3° Cinq pour cent du capital social pour le montant en être employé à servir aux actions amorties et non amorties un premier dividende de cinq pour cent par an, la part afférente aux actions amorties devant être versée au fonds d'amortissement, afin de compléter la somme nécessaire pour amortir la totalité des actions pendant la durée de la concession.

Le surplus des produits sera réparti également entre toutes les actions amorties et non amorties; la portion afférente aux actions amorties sera distribuée aux propriétaires des titres qui auront été délivrés en échange de ces actions, ainsi qu'il sera dit article 24.

Digitized by Google

23. S'il arrivait que, dans le cours d'une ou plusieurs années, les produits nets de l'entreprise fussent insuffisants pour assurer le remboursement du nombre d'actions à amortir, la somme nécessaire pour compléter le fonds d'amortissement serait prélevée sur les premiers produits nets des années suivantes, par préférence et antériorité à toute attribution de dividende aux actionnaires.

24. Le fonds d'amortissement, composé ainsi qu'il est dit dans les deux articles précédents, sera employé jusqu'à due concurrence, à compter de l'année qui suivra la mise en exploitation de la ligne entière, au remboursement annuel d'un nombre d'actions déterminé, comme il est dit article 22.

La désignation des actions à amortir a lieu au moyen d'un tirage au sort qui est fait publiquement à Paris, chaque année, aux époques et suivant la forme déterminées par le conseil d'administration.

Les propriétaires des actions désignées par le tirage au sort pour le remboursement reçoivent en numéraire le capital effectivement versé de leurs actions, outre les dividendes jusqu'au jour indiqué pour le remboursement, et, en échange de leurs actions primitives, des actions spéciales dans la forme qui sera déterminée par le conseil d'administration.

Ces actions donnent droit, annuellement, à une part proportionnelle dans le dividende mentionné au dernier paragraphe de l'article 22.

Ces actions ont, du reste, pour les attributions relatives à l'administration et pour le vote aux assemblées générales, les mêmes droits que les actions non amorties. Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées sont publiés comme il est dit en l'article 8 ci-dessus.

Le remboursement du capital de ces actions est effectué au siége de la société, à partir du 1er janvier de chaque année, pour l'année qui a précédé.

25. Le payement des intérêts prévu par les articles 19 et 22 a lieu par semestre.

L'assemblée générale fixe le montant des dividendes et les époques de payement, sur la proposition du conseil d'administration.

26. Le payement des intérêts et dividendes se fait au siége de la société. Toutefois, le conseil d'administration pourra autoriser ce payement à Alais, aux caisses désignées par lui à cet effet. Tous intérêts et dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration de cinq années après l'époque de leur échéance, annoncée dans l'un des journaux indiqués à l'article 8, sont acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

27. Lorsque la réserve aura atteint deux cent mille francs, le prélèvement de trois pour cent pourra être réduit ou suspendu; il reprendra cours aussitôt que ce fonds sera descendu au-dessous de ce chiffre.

TITRE V.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

28. La société est administrée par un conseil composé de douze membres.

29. Chaque administrateur doit être propriétaire de cinquante actions qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les titres de ces actions sont déposés dans la caisse de la société.

30. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale; leurs fonctions durent quatre années; ils peuvent être réélus; leur remplacement s'opère par quart, dans l'ordre fixé par un tirage au sort qui aura lieu dans la deuxième assemblée générale annuelle réunie après l'ouverture de la ligne entière.

En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède au remplacement. Dans le cas où par suite des vacances survenues dans l'intervalle de deux assemblées générales, le nombre des administrateurs descendait au-dessous de neuf, il serait pourvu provisoirement au remplacement par le conseil d'administration jusqu'à concurrence de ce nombre.

31. Par dérogation à l'article 30 qui précède, le premier conseil d'administration sera composé des membres dont les noms suivent, savoir :

MM.
Le comte *Emmanuel de Brissac*, président;
Le comte *Henri de Brissac*,
Cap (*Paul-Antoine*),
Chapot (*J.-J.-François*),
Darasse (*Joseph*),
Mailly (*Jean-Baptiste-Louis-Jules*),
Rivière de Larque,
De Veau de Robiac,
Terret (*André*);

Lesquels auront un délai de six mois pour compléter le conseil au nombre indiqué article 28.

Les administrateurs faisant partie de ce premier conseil resteront en fonctions jusqu'à l'expiration de l'année qui suivra le délai déterminé par la convention pour l'exécution de la ligne entière; après cette époque, ils seront renouvelés par quart, conformément à l'article 30.

Les membres sortants sont rééligibles.

32. Le conseil d'administration nomme, chaque année, parmi ses membres, un président et un vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

Le président et le vice-président peuvent être indéfiniment réélus.

33. Le conseil d'administration se réunit au siége de la société toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par mois, à des jours désignés par délibération du conseil.

Pour que les délibérations soient valables, le nombre des membres présents doit être de quatre au moins.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents; toute décision, pour être valable, doit réunir au moins trois voix.

En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui en fait les fonctions est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et par deux des membres qui y ont pris part. Elles sont transcrites sur un registre tenu à cet effet.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par celui qui en remplit les fonctions.

34. Nul ne peut voter par procuration dans le conseil d'administration de la compagnie.

Dans le cas où deux membres dissidents sur une question demanderaient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou de plusieurs administrateurs fût connue, il pourra être envoyé à tous les administrateurs absents une copie ou un extrait du procès-verbal, avec invitation de venir voter dans une

Digitized by Google

prochaine réunion à jour fixe, ou d'adresser par écrit leur opinion au président; celui-ci en donnera lecture au conseil après quoi la décision sera prise à la majorité des membres présents.

Dans aucun cas, l'application de la disposition qui précède ne peut retarder l'accomplissement des obligations imposées à la compagnie par le cahier des charges de la concession, ni l'exécution des injonctions qui seraient notifiées par le Gouvernement, en vertu du cahier des charges.

35. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il fixe les dépenses générales de l'administration.

Il passe, pour l'exécution et l'exploitation du chemin de fer, les traités et marchés de toute nature; autorise, effectue ou ratifie les achats de terrains et immeubles nécessaires. Il règle les approvisionnements et autorise les achats de matériaux, machines et autres objets nécessaires à l'exploitation.

Il autorise tous achats et ventes d'objets mobiliers.

Il autorise toutes mainlevées d'opposition ou d'inscription hypothécaire, ainsi que tout désistement de privilége.

Il autorise toute action judiciaire, tous traités, transactions ou compromis.

Il détermine le placement des fonds disponibles et règle l'emploi de la réserve.

Il autorise tous retraits, transferts, transports et aliénations de fonds, rentes et valeurs appartenant à la société; il donne toutes quittances.

Il arrête les règlements relatifs à l'organisation du service et à l'exploitation du chemin, sous les conditions déterminées par le cahier des charges.

Il nomme ou révoque tous employés ou agents, détermine leurs attributions et fixe leur traitement.

Il fixe et modifie, soit les tarifs, soit leur mode de perception, et fait les transactions y relatives, le tout dans les limites déterminées par le cahier des charges et sauf le droit réservé à l'assemblée générale par le paragraphe 3 de l'article 49.

Enfin il statue sur toutes les questions qui rentrent dans l'administration de la société.

36. Le conseil peut, avec l'approbation expresse de l'assemblée générale, contracter tous emprunts.

37. Le conseil d'administration peut déléguer la totalité ou partie de ses pouvoirs par un mandat spécial et pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Il peut aussi conférer à un ou plusieurs de ses membres des pouvoirs permanents pour les affaires courantes journalières.

38. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites; ils reçoivent, pour chaque séance, un jeton de présence, dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale.

39. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

40. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition, de vente et d'échange des propriétés immobilières de la société, les transactions, marchés et actes engageant la société, de la nature de ceux indiqués à l'article 49 ci-après, ainsi que les mandats sur la banque et sur tous les dépositaires des fonds de la société, doivent être signés par deux

administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur ou à un mandataire spécial.

TITRE VI.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

41. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois dix actions, sans, toutefois, que le même actionnaire puisse réunir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir droit d'assister à l'assemblée générale, déposer ou représenter leurs titres, aux lieux et entre les mains des personnes désignés par le conseil d'administration, quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée, et il est remis à chacun d'eux une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle; elle constate le nombre d'actions déposées ou représentées.

Les certificats de dépôt mentionnés en l'article 12 donnent droit, pour le dépôt de dix actions au plus, à la remise des cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt des titres ait eu lieu plus de quinze jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

42. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents et dissidents.

43. L'assemblée générale se réunit une fois chaque année à Paris, avant le mois d'avril.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement, toutes les fois que le conseil en reconnaît l'utilité.

Dans tous les cas, la convocation doit être faite par un avis inséré, un mois avant l'époque de la réunion, dans les journaux désignés par l'article 8.

Lorsque l'assemblée générale a pour but de délibérer sur les emprunts ou sur les propositions mentionnées à l'article 49 ci-après, les avis de convocation doivent en indiquer l'objet.

44. Tout actionnaire ayant droit de voter à l'assemblée générale peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire et membre de l'assemblée.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration; dans tous les cas, ces pouvoirs devront être déposés, huit jours avant l'époque fixée pour la réunion, aux lieux et dans les mains des personnes désignés par le conseil d'administration.

45. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration, et, à défaut, par l'administrateur désigné par le conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire.

46. L'assemblée générale délibère valablement lorsque les actionnaires sont au nombre de trente, au moins, et représentent au moins le dixième du fonds social.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires ne rempli-

raient pas eu son dixième, il est procédé à une deuxième convocation à un mois d'intervalle. Dans cette seconde réunion, l'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents et des actions représentées, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première réunion.

47. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les mesures définies en l'article 49 ne pourront être votées que dans une assemblée générale réunissant au moins trente actionnaires, représentant le quart du fonds social, et à la majorité, savoir : des deux tiers des voix des membres présents pour celles indiquées sous les deux premiers paragraphes et les emprunts, et des quatre cinquièmes aussi des voix des membres présents pour les modifications de tarifs et propositions d'achats ou de fusion avec d'autres compagnies, prévues sous les paragraphes 3 et 4 du même article 49, autres que les emprunts.

48. Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est réclamé par cinq membres.

49. L'assemblée générale, constituée conformément à l'article 47, délibère sur les propositions du conseil d'administration concernant :

1° Les prolongements ou embranchements du chemin de fer et les prolongations ou renouvellements de concession ;

2° Les modifications ou additions aux statuts, augmentation du fonds social, prorogation ou dissolution de la société ;

3° Les réunions, fusions et alliances avec d'autres compagnies de chemin de fer ;

4° Les modifications aux tarifs des houilles, cokes, fontes et fers, et les emprunts.

Elle donne les pouvoirs nécessaires pour l'exécution desdites délibérations.

Les délibérations prises sur les objets prévus aux trois premiers paragraphes du présent article n'auront d'effet qu'à la condition d'être approuvées par le Gouvernement.

50. L'assemblée générale entend, discute et approuve les comptes s'il y a lieu ; elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autres causes.

Elle prononce, en se renfermant dans la limite des statuts, sur tous les intérêts de la société.

51. Si l'expérience fait reconnaître la convenance d'apporter quelques modifications ou additions aux présents statuts, l'assemblée générale est autorisée à y pourvoir dans la forme déterminée par les articles 47 et 49.

52. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux, signés par les membres du bureau ou au moins par la majorité d'entre eux. Les extraits de ces procès-verbaux à produire partout où besoin sera sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs ; cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VII.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

53. Lors de la dissolution de la société, à quelque époque et pour quelque

cause qu'elle advienne, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale qui détermine le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

Toutes les valeurs provenant de cette liquidation seront employées, avant toutes répartitions entre les actionnaires, à mettre le chemin et toutes ses dépendances en état d'être livré au Gouvernement dans les conditions déterminées au cahier des charges de la concession.

TITRE VIII.

CONTESTATIONS.

54. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société, ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, sont jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

55. En cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront faites valablement au parquet du procureur impérial près le tribunal de première instance de Paris.

56. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait des présentes pour faire les dépôts et publications prescrites par la loi.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude,
L'an 1855, le 9 août.
Et ont les comparants signé avec les notaires, après lecture.

Ensuite est écrit :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 10 août 1855, folio 80 verso, « case 7. Reçu cinq francs, et un franc pour les deux dixièmes. Signé *Faure.* »

Vu pour être annexé au décret du 16 août 1855, enregistré sous le n° 559.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3625. — *Décret impérial qui approuve une modification aux Statuts de* l'Espérance, *Société anonyme d'assurances maritimes établie au Havre.*

Du 16 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu le décret du 5 décembre 1853 qui autorise *l'Espérance*, société anonyme d'assurances maritimes, et approuve ses statuts ;

Vu la modification proposée par la délibération de l'assemblée générale de ladite société, en date du 25 avril 1855 ;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La modification proposée à l'article 33 des statuts de *l'Espérance*, société anonyme d'assurances maritimes établie au Havre, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, le 31 juillet 1855, devant Me *Bérard* et son collègue, notaires au Havre, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce du Havre.

Fait au palais des Tuileries, le 16 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Par-devant Me *Charles-Gustave Bérard* et son collègue, notaires au Havre (Seine-Inférieure), soussignés,

A comparu :

M. *Guillaume-Charles Quertier*, directeur de *l'Espérance*, société anonyme d'assurances maritimes, demeurant au Havre, rue de la Comédie, n° 8 ;

Lequel a exposé ce qui suit :

Suivant délibération en date du 25 avril 1855, dont le procès-verbal a été dressé par Me *Bérard*, l'un des notaires soussignés, et son collègue, l'assemblée générale des actionnaires de *l'Espérance* a voté la substitution d'une nouvelle disposition au dernier paragraphe de l'article 33 des statuts qui régissent cette société.

La même délibération donne à M. *Quertier*, directeur, tous pouvoirs à l'effet de suivre auprès du Gouvernement l'homologation de ladite délibération, de consentir aux changements qui lui seraient demandés, et de passer et signer tous actes nécessaires à cet effet.

Digitized by Google

Voulant aujourd'hui se conformer aux observations qui lui ont été faites, le comparant déclare arrêter définitivement ainsi qu'il suit le dernier paragraphe de l'article 33 des statuts de *l'Espérance*, société anonyme d'assurances maritimes :

« Dans le cas où la perte excéderait le vingtième du fonds social, le conseil « d'administration exigera des actionnaires, jusqu'à concurrence du montant « non versé de leurs actions, un versement suffisant pour rétablir le fonds « primitivement versé. »

Dont acte :

Fait et passé au Havre, au domicile de M. *Quertier*,

L'an 1855,

Le 31 juillet.

Lecture faite, le comparant a signé avec les notaires.

La minute des présentes, restée en la possession de Me *Bérard*, notaire, porte la mention suivante :

« Enregistré au Havre, le 1er août 1855, folio 59 recto, case 8. Reçu deux « francs quarante centimes, subvention comprise. Signé *E. Lemaréchal.* »

Vu pour être annexé au décret du 16 août 1855, enregistré sous le n° 558.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 3096. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

S. Em. le cardinal *Morlot*, archevêque de Tours.

OFFICIER.

Mgr *de Mazenod*, évêque de Marseille.

CHEVALIERS.

Mgr *Bardou*, évêque de Cahors.

Mgr *Jaquemet*, évêque de Nantes.

Mgr *Meirieu*, évêque de Digne.

Mgr *Pallu du Parc*, évêque de Blois.

M. l'abbé *Hubault*, curé de Saint-Louis-en-l'Ile, à Paris.

M. l'abbé *Roisard*, archiprêtre de la cathédrale de Troyes.

M. l'abbé *Viannay*, desservant d'Ars (Ain).

M. *Hamille*, chef de division à l'administration des cultes. (*Paris, 11 Août 1855.*)

Digitized by Google

N° 3627. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Julien* (Stanislas), membre de l'Institut, administrateur du Collége impérial de France; chevalier depuis 1837.

M. *Mourrier*, recteur de l'académie de Rennes; chevalier depuis 1845.

M. *Dubois* (d'Amiens), secrétaire perpétuel de l'académie impériale de médecine; chevalier depuis 1843.

CHEVALIERS.

M. *Rossignol*, membre de l'Institut (académie des inscriptions et belles-lettres); vingt-cinq ans de services dans l'enseignement.

M. *Rodière*, professeur à la faculté de droit de Toulouse, jurisconsulte, auteur de plusieurs ouvrages sur le droit; dix-huit ans de professorat.

M. *Schützenberger*, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg; vingt-quatre ans de services.

M. *Seringe*, professeur à la faculté des sciences de Lyon; vingt et un ans de services.

M. *Charma*, professeur à la faculté des lettres de Caen; trente-cinq ans de services.

M. *Ledieu*, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras; vingt ans de services.

M. *Baric*, inspecteur de l'académie de Toulouse; vingt-quatre ans de services.

M. *Jacquinet*, directeur des études littéraires à l'école normale supérieure; vingt ans de services.

M. *Taillefer*, proviseur du lycée d'Orléans; services exceptionnels.

M. *Hauzer*, professeur de mathématiques supérieures au lycée de Lyon; vingt ans de services.

M. *Gentil*, chef d'institution à Paris; vingt-sept ans de services.

M. *Lasaulce*, directeur de l'école normale primaire de Metz; trente-quatre ans de services.

M. *Lefebvre-Deumier*, membre du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, auteur d'ouvrages de littérature et de poésie.

M. *Spach*, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, auteur de l'*Illustrationes plantarum orientalium* et de plusieurs autres ouvrages scientifiques; vingt-sept ans de services.

M. *Davaine*, docteur en médecine, médecin de la bibliothèque Sainte-Geneviève, lauréat de l'Institut, membre de la société de biologie et auteur de travaux remarquables sur la médecine. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3628. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

M. *Christian Barthélemès*, professeur de philosophie au séminaire protestant de *Strasbourg*, correspondant de l'Institut.

M. *Léon (Jacob-Alfred)*, président du consistoire israélite de Bordeaux. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3629. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui élève au grade de grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. le vice-amiral *Le Prédour* (*Fortuné-Joseph-Hyacinthe*), membre titulaire du conseil d'amirauté; commandeur le 27 juillet 1845; quarante-neuf ans de services, dont trente-trois à la mer.

M. le contre-amiral *Laguerre* (*Adolphe*), commandant en chef la division navale de la Réunion et de l'Indo-Chine; commandeur le 10 septembre 1850; quarante-quatre ans de services, dont vingt-sept à la mer. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3630. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Dalmas* (*Charles-Antoine-Léon*), commissaire général de la marine à Brest; officier le 19 décembre 1847; trente-huit ans de services.

M. *Durand d'Ubraye* (*Alexandre-Jean-Baptiste-Joseph-Jacques*), commissaire général de la marine, membre titulaire du conseil d'amirauté; officier le 10 décembre 1850; vingt-sept ans de services.

M. *Paris* (*François-Edmond*), capitaine de vaisseau, commandant *le Fleurus*; officier le 30 avril 1839; trente-cinq ans effectifs de services, dont vingt-deux à la mer.

M. *Collet* (*Jean-Benoit-Amédée*), capitaine de vaisseau, commandant la division des équipages de ligne à Brest; officier le 8 avril 1843; trente-neuf ans effectifs de services, dont vingt-cinq à la mer.

M. *Bouët* (*Adolphe-Charles-Emile*), capitaine de vaisseau, commandant *la Pomone*; combat du 17 octobre; officier le 17 octobre 1844; trente-sept ans effectifs de services, dont vingt-trois à la mer.

M. *Saisset* (*Jean-Marie-Joseph-Théodore*), capitaine de vaisseau, commandant *l'Alger*; combat du 17 octobre; officier le 14 août 1853; trente ans effectifs de services, dont vingt et un à la mer.

M. *Bertin-Duchâteau* (*Léandre-Adolphe-Joseph*), colonel d'infanterie de marine; bataille de l'Alma; officier le 19 décembre 1847; trente-cinq ans de services.

M. *Brunot* (*Jacques*), colonel d'infanterie de marine, commandant militaire à la Martinique; officier le 10 décembre 1850; quarante-deux ans de services.

OFFICIERS.

M. *Caillet* (*Vincent-Marie*), examinateur hydrographe; chevalier le 18 avril 1843; vingt-deux ans de service, dont treize à l'école navale.

M. *Bermond* (*Hippolyte*), capitaine de vaisseau; chevalier le 29 avril 1836; quarante-deux ans effectifs de services, dont vingt-deux à la mer.

M. *Chedeville* (*Alexandre-Louis*), ingénieur de la marine de première classe; chevalier le 26 février 1842; trente ans effectifs de services, dont deux ans huit mois à la mer.

M. *Roscongard* (*Alain*), commissaire de la marine; chevalier le 26 avril 1845; trente-neuf ans effectifs de services.

M. *Bérard* (*Joseph-Esprit-Amédée*), commissaire de la marine; chevalier le 18 décembre 1848; vingt-deux ans effectifs de services.

M. *Gaude* (*Adolphe-Marcel-Auguste*), inspecteur de la marine, chevalier le 26 avril 1845: trente-neuf ans de services, dont cinq à la mer.

M. *Caboureau* (*Félix-Alfred*), capitaine de frégate; chevalier le 26 avril 1845; trente et un ans effectifs de services, dont quinze à la mer.

M. *Sagot-Duvauroux* (*Louis-Achille*), capitaine de frégate; chevalier le 10 octobre 1842; trente et un ans effectifs de services, dont vingt et un à la mer.

M. *Dangeville* (*Marie-Joseph-Maxime*), capitaine de frégate; chevalier le 28 avril 1844; trente ans effectifs de services, dont vingt-quatre à la mer.

M. *Le Couriault du Quilio* (*Antoine-Louis-Marie*), capitaine de frégate; chevalier le 14 août 1849; expédition de Kertch; vingt-quatre ans effectifs de services, dont dix-neuf à la mer.

M. *Lévêque* (*Jean-Baptiste-Joseph-Augustin*), capitaine de frégate; blessé aux batteries de siége; chevalier le 15 novembre 1841; trente ans effectifs de services, dont vingt et un à la mer.

M. *Cancé* (*Denis-Raymond*), lieutenant-colonel d'infanterie de marine; chevalier le 28 avril 1842; trente-six ans de services.

M. *Morel* (*Charles-Auguste-Joseph*), chef de bataillon d'infanterie de marine; faits de guerre au Sénégal; chevalier le 18 avril 1843, trente-six ans de services.

M. *Hélie* (*Félix*), professeur de mathématiques, de fortification, de physique et de chimie à l'école d'artillerie; chevalier le 30 avril 1839, quarante-trois ans de services.

M. *Bailloud* (*Hennemond-Henri*), lieutenant de vaisseau; directeur du port à Varna; services dévoués; chevalier le 26 avril 1845; vingt-six ans effectifs de services, dont seize à la mer.

M. *Giovanetti* (*François-Sylvestre*), lieutenant de vaisseau; expédition dans la mer d'Azof; chevalier le 14 août 1853; dix-sept ans effectifs de services, dont quinze à la mer.

CHEVALIERS.

M. *de Granval de Fournols* (*Eugène*), lieutenant de vaisseau du *Phare*; vingt-six ans effectifs de services, dont seize à la mer.

M. *de Lapasse* (*Joseph-Marie-Henri*), lieutenant de vaisseau de *l'Eurydice*; dix-huit ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

M. *Giost* (*Louis-Alphonse-Irène*), lieutenant de vaisseau de *la Mégère*; expédition dans la mer d'Azof; dix-neuf ans effectifs de services, dont seize à la mer.

M. *Desaulces de Freycinet* (*Charles-Henri-Auguste*), lieutenant de vaisseau du *Montebello*; combat du 17 octobre; expédition de Kertch; seize ans effectifs de services, dont treize à la mer.

M. *Serres* (*Jean-Eugène*), lieutenant de vaisseau de *l'Héliopolis*; dix-sept ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

M. *Léonec* (*Félix-Edmond*), lieutenant de vaisseau du *Caffarelli*; expédition de Kertch; vingt ans effectifs de services, dont dix-sept à la mer.

M. *Damas* (*Charles-Joseph*), lieutenant de vaisseau de *la Jeanne d'Arc*; seize ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

Digitized by Google

M. *Hocquart* (*Henri-Alexandre-Hyacinthe*), lieutenant de vaisseau commandant *la Redoute*; quinze ans effectifs de services, dont treize à la mer.

M. *Rioudet* (*Eugène*), lieutenant de vaisseau du *Véloce*; attaque d'Eupatoria; dix-sept ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

M. *Roux* (*François-Louis*), lieutenant de vaisseau du *Marengo*; quinze ans effectifs de services, dont treize à la mer.

M. *Bastard* (*Louis-Joseph-Maxime-Aimé*), lieutenant de vaisseau commandant *le Solon*; seize ans effectifs de services, dont dix à la mer.

M. *Grandin* (*Auguste-André-Jean*), lieutenant de vaisseau du *Montebello*; expédition dans la mer d'Azof; seize ans effectifs de services, dont treize à la mer.

M. *Bocher* (*Jules-Charles-Amédée*), lieutenant de vaisseau du *Navarin*; seize ans effectifs de services, dont treize à la mer.

M. *Goux* (*Louis-Mathieu-Joseph*), lieutenant de vaisseau du *Charlemagne*; expédition de Kertch; quinze ans effectifs de services, dont dix à la mer.

M. *Leval* (*Léon-Charles-Eugène*), lieutenant de vaisseau du *Saffren*; treize ans effectifs de services, dont douze à la mer.

M. *Aubaret* (*Louis-Gabriel-Galdéric*), lieutenant de vaisseau du *Friedland*; quatorze ans effectifs de services, dont douze à la mer.

M. *Devarennes* (*Ulysse-Auguste*), enseigne de vaisseau du *Canada*; neuf ans effectifs de services, dont huit ans quatre mois à la mer.

M. *Pietri* (*Antoine-Geoffroy*), enseigne de vaisseau du *Crocodile*; neuf ans effectifs de services, dont huit ans quatre mois à la mer.

M. *Bayot* (*Julien-Sosthènes-Joseph*), enseigne de vaisseau du *Brandon*; expédition de la mer d'Azof; huit ans effectifs de services, dont sept ans sept mois à la mer.

M. *Japhet* (*Jean-Paul-Anatole*), aspirant de première classe du *Charlemagne*; s'est signalé à Kertch; quatre ans de services à la mer.

M. *Laurent* (*Charles-Louis*), capitaine en premier d'artillerie de marine; action d'éclat à la Véra-Cruz; vingt-deux ans de services, sept campagnes.

M. *Alexandre* (*Louis-Auguste-Stanislas*), capitaine en premier d'artillerie de marine; vingt ans de services, trois campagnes.

M. *Dousset* (*Louis-Adolphe-Agénor-Ernest*), capitaine en premier d'artillerie de marine; quatorze ans de services, campagnes de guerre.

M. *Prévost de Saint-Cyr* (*François-Éloi-Eugène-Émile*), capitaine au premier régiment d'infanterie de marine; vingt-quatre ans de services, dix-sept ans aux colonies.

M. *Brios* (*Pierre*), lieutenant au premier régiment d'infanterie de marine, vingt-sept ans de services, onze ans aux colonies, une campagne de guerre.

M. *Deproit* (*Michel-Marie-Hyacinthe*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment d'infanterie de marine; vingt-quatre ans de services, dont neuf ans aux colonies.

M. *Durand*, sergent au deuxième régiment d'infanterie de marine; vingt-quatre ans de services, dont sept ans aux colonies.

M. *Césari* (*César-Antoine*), lieutenant au troisième régiment d'infanterie de marine; vingt ans de services, sept ans aux colonies, quatre campagnes de guerre.

M. *Broutin* (*Claude-François-Adolphe*), sous-lieutenant au troisième régiment d'infanterie de marine; quinze ans de services, quatre campagnes de guerre, quatre ans de navigation, deux ans aux colonies; affaires de Wampou et de Shang-Hai.

Digitized by Google

M. Guinon (*Pierre*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de marine; vingt ans de services; faits de guerre au Sénégal.

M. Joplet (*François-Louis-Émile-Sophie*), chirurgien-major au quatrième régiment d'infanterie de marine; douze ans de services, une campagne de guerre; bataille de l'Alma.

M. Pastoureau-Labesse (*Jean-Baptiste*), ingénieur de la marine de deuxième classe; dix-huit ans de services.

M. *Sollier* (*Louis-Nicolas-Frédéric*), sous-ingénieur de la marine de première classe; dix-huit ans de services; campagne de la Baltique.

M. *Boutroux* (*Eugène*), sous-ingénieur hydrographe de première classe; treize ans de services; campagnes hydrographiques des côtes d'Italie, des mers de l'Inde et du détroit de Gibraltar.

M. *Arden* (*Pierre-Philippe*), sous-commissaire de la marine; vingt-six ans de services.

M. *Raillard* (*Louis-Marie-Adolphe*), sous-commissaire de la marine; trente-quatre ans de services.

M. *Goupil* (*Louis-Gustave*), sous-commissaire de la marine; vingt-six ans de services.

M. *de Soye* (*Jules-Joseph-Marie*), sous-commissaire de la marine; sous-chef du bureau des subsistances et chiourmes; vingt-cinq ans de services.

M. *Hiriart* (*Cyprien-Vincent-Jules*), aide-commissaire de la marine; dix ans de services; chargé de l'inscription maritime à Kamiesch.

M. *Dubois* (*Pierre-Gustave-Henri-Guillaume*), aide-commissaire de la marine, officier d'administration du *Lucifer*; services importants dans une circonstance difficile et périlleuse; douze ans de services.

M. *Hiard* (*Charles-Pierre*), inspecteur adjoint; vingt-trois ans de services, dont deux ans et demi aux colonies; dévouement dans le sauvetage d'un navire de commerce à la Martinique.

M. *Biausson* (*Gabriel-Adolphe*), agent administratif de deuxième classe; trente-deux ans de services.

M. *Fontange* (*Joseph-Louis*), agent comptable, garde-magasin de l'artillerie; trente ans de services, dont dix-huit en guerre.

M. *Mannet* (*Pierre-Timoléon*), chirurgien de la marine de première classe; vingt-trois ans effectifs de services, dont sept à la mer et quatre aux colonies.

M. *Mongrand* (*Jean-Charles-Émile*), chirurgien de la marine de première classe; quatorze ans effectifs de services, dont dix à la mer; belle conduite dans des épidémies de choléra et de typhus.

M. *Arnaud* (*François-Augustin-Dariste*), chirurgien de la marine de première classe; treize ans effectifs de services, dont huit à la mer; dirige l'hôpital de Thérapia; dévouement lors de l'invasion du choléra; soins aux blessés.

M. *Bertaguier* (*Joseph-Honoré*), chirurgien de la marine de première classe; dix-huit ans effectifs de services, dont douze à la mer; campagnes de guerre au Sénégal.

M. *Filhon* (*Jean*), aumônier de l'hôpital de Rochefort; vingt ans de services.

M. *Nicolas* (*César*), aumônier du *Charlemagne*; expédition de Kertch.

M. *Filhol* (*Michel-Auguste*), aumônier du *Bayard*.

M. *Miet* (*Alexandre*), examinateur d'admission à l'école navale; plus de trente ans de services.

M. *Dières-Montplaisir* (*Jean-Joseph-Théophile*), trésorier des invalides à Bayonne; vingt-quatre ans effectifs de services.

M. *Pélissier* (*Jean-Gustave-Adolphe*), sous-chef du bureau des mouvements au ministère de la marine; vingt-cinq ans de services.

M. *Pouyer* (*Émile-Félix*), commis principal au bureau de la justice maritime; vingt ans de services.

M. *Lemaguent* (*Thomas-Ambroise*), maître forgeron entretenu de troisième classe; vingt-cinq ans de services.

M. *Naud* (*Joseph Jean*), maître de manœuvre entretenu de troisième classe; quarante et un ans de services, dont vingt-cinq à la mer.

M. *Postec* (*Jean-Pierre*), maître charpentier entretenu de troisième classe; vingt-six ans de services.

M. *Ranger* (*Jean-Étienne*), maître pompier de troisième classe; vingt-huit ans de services.

M. *Postolet* (*Hector-Hippolyte*), maître cordier entretenu de première classe; trente-neuf ans de services.

M. *Cuvelier* (*Antoine-Charles-Constant*), premier maître mécanicien à bord du *Napoléon*; vingt-deux ans de services, dont dix-huit à la mer.

M. *Le Gouarre* (*Désiré-Hippolyte*), maître charpentier à bord du *Valmy*; vingt-sept ans de services.

M. *Roustant* (*Honoré-Hippolyte*), premier maître mécanicien à bord du *Descartes*; vingt-cinq ans de services.

M. *Pommet* (*Pierre-Victor*), maître armurier à bord du *Japiter*; vingt-cinq ans de services, dont vingt à la mer; combat du 17 octobre 1854.

M. *Picard* (*Alexis-Marie*), maître charpentier; vingt-cinq ans de services.

M. *Laget* (*Ange*), deuxième maître de manœuvre à bord du *Berthollet*; vingt-deux ans de services.

M. *Charpeine* (*Paul-Marius-Victor*), capitaine d'armes à bord du *Suffren*; vingt-quatre ans de services.

M. *Lorrain* (*François*), capitaine d'armes à bord du *Jean-Bart*; vingt-sept ans de services.

M. *Belloc* (*Louis*), matelot du *Henri IV*; amputé à la suite d'une blessure reçue à Eupatoria dans un combat contre les Russes.

M. *Pomelec* (*Jules-François*), deuxième maître canonnier à bord du *Montebello*; s'est distingué lors de l'invasion du choléra et à l'affaire du 17 octobre 1854.

M. *Hottot* (*Jean-François*), capitaine d'armes; faits de guerre dans le fleuve du Sénégal.

M. *Jard-Bourdinière* (*Édouard-Jacques-René-Alexis*), premier maître canonnier à bord du *Gomer*; dix-huit ans de services, dont seize à la mer.

M. *Rival* (*François*), matelot invalide, inscrit à Saint-Malo; auteur de nombreux actes de sauvetage.

M. *Douville* (*Pierre-Charles*), capitaine au long cours, inscrit à Saint-Malo; a commandé au commerce pendant trente-six ans; acte de sauvetage accompli en 1815; services rendus en 1831 à la goëlette *la Philomèle*.

M. *Lagrange* (*Jean*), matelot de première classe, inscrit à Langon, garde maritime à Cadillac; six ans de services à l'État; auteur d'un grand nombre de faits de sauvetage qui lui ont déjà valu des médailles d'or et d'argent.

M. *Leblanc* (*Emmanuel-Désiré*), matelot de première classe, inscrit à Dieppe; patron de bateau de pêche, auteur de faits de sauvetage; décoré de médailles d'or et d'argent.

M. *de Salvy* (*Louis-Thomas-Barthélemy*), capitaine au long cours, inscrit à

Digitized by Google

Toulon; quinze ans de services à l'État; lieutenant et second des bateaux-poste de la Méditerranée depuis douze ans; auteur d'actes de dévouement.

M. *de Reynold-Chauvancy*, lieutenant de port à la Flotte (île de Ré), auteur d'un ouvrage de télégraphie nautique rendu réglementaire dans la marine; fait de sauvetage en 1852.

M. *Pinard* (*Jean-Étienne*), conducteur de travaux de deuxième classe au Sénégal; trente-deux ans de services.

M. *Arnaud* (*Henri-Joseph-Jean*), surveillant de première classe à la Guyane française; trente et un ans de services.

M. *Aubenas* (*Joseph-Adolphe-Antoine*), conseiller à la cour impériale de la Martinique; dix-huit ans de services.

M. *Merruau* (*Paul-François-Gabriel*), sous-chef de bureau de l'administration centrale; quinze ans de services.

M. *Caussade* (*Gratien-Fabien*), maire de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

M. *Schneider* (*Noël-Louis-François*), ingénieur colonial à la Réunion; trente-trois ans de services.

M. *Margain* (*Jules-Prosper*), chirurgien de première classe à Gorée; quatorze ans de services; expédition de Podor.

M. *Hostein* (*Adolphe*), capitaine de port à Pondichéry; trente-cinq ans de services.

M. *Frizac* (*Édouard-Victor-Emmanuel*), lieutenant de vaisseau, capitaine de port à Cayenne; vingt et un ans de services.

M. *Mazé* (*Hippolyte-Pierre*), sous-commissaire de marine à la Guadeloupe; dix-sept ans de services.

M. *Kulczycki* (*Adam-Joachim*), conducteur de travaux de première classe en Océanie; quinze ans de services. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3631. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme commandeurs de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *de Riberolles*, doyen des conseillers maîtres de la cour des comptes; vingt-sept ans de grade, trente-sept ans de services; officier depuis dix-sept ans.

M. *Blanrillain-Delépine* (*Auguste*), directeur de la comptabilité générale des finances; officier depuis quatre ans; quarante-deux années de services. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3632. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Ganthier d'Hauteserve* (*Edme*), conseiller maître à la cour des comptes; chevalier depuis quatorze ans; trente-cinq années de services.

M. *Magimel* (*Guy-Théodore*), inspecteur général des finances; chevalier depuis onze ans; trente-trois années de services.

M. *Doras-David* (*Pierre-Alexandre*), administrateur à la direction générale des douanes et des contributions indirectes; chevalier depuis vingt et un ans; quarante-cinq années de services.

M. *Combette* (*Victor*), administrateur à la direction générale de l'enregis-

Digitized by Google

trement et des domaines; chevalier depuis cinq ans; quarante et une années de services.

M. *Banel* (*Jacques-Joseph-Alphonse*), sous-directeur au ministère des finances; chevalier depuis dix ans; trente-deux années de services.

CHEVALIERS.

M. *Davy de Cussé* (*Antoine-Louis*), conseiller référendaire de première classe à la cour des comptes; trente-quatre ans de services.

M. *Chouri* (*Marcellin*), ancien chef de la division du contentieux de la Maison de l'Empereur; chef de la division du contentieux du ministère des finances; vingt-cinq ans de fonctions gratuites.

M. *Laguilhonie* (*Simon-Honeste*), chef de bureau au ministère des finances; vingt ans et demi de services.

M. *Petetin* (*Jean-Baptiste-Noël-Julien*), chef de bureau au ministère des finances; vingt et un ans de services.

M. *Collombel* (*Jacques-Nicolas-Gabriel*), chef de bureau au ministère des finances; quarante ans de services.

M. *Pilvois* (*Antoine-Marie-Joseph*), receveur général des finances du département de l'Eure; quarante-trois ans de services.

M. *Léonard* (*Louis-Jean-Baptiste*), ancien payeur; receveur particulier percepteur à Paris; vingt-quatre ans de services.

M. *Durand* (*Adolphe*), régent de la banque de France.

M. *Ragelle* (*François*), receveur particulier des finances de l'arrondissement de Bagnères (Hautes-Pyrénées); trente-cinq ans de services.

M. *Chauchard* (*Gustave-Joseph-Victor-Édouard*), payeur du département du Var; vingt-huit ans de services.

M. *Polin* (*François-Xavier-César*), directeur des contributions directes du département de l'Hérault; quarante-trois ans de services.

M. *Flornoy* (*Émile*), directeur des contributions directes du département de la Loire-Inférieure; trente-quatre ans de services.

M. *Sauveur* (*Frédéric-Edmond*), chef de bureau à la direction générale des douanes et des contributions indirectes; vingt-sept ans de services.

M. *Perret* (*Louis-Emmanuel*), chef de bureau à la direction générale des douanes et des contributions indirectes; vingt-cinq ans de services.

M. *Legrand de Boislandry* (*Ernest-Alfred*), directeur des douanes et des contributions indirectes à Grenoble; trente ans de services.

M. *Robert* (*Auguste*), directeur des contributions indirectes du département de la Vienne; trente-sept ans de services.

M. *Finiels* (*Augustin-Théodore*), administrateur à la direction générale de l'enregistrement et des domaines; trente-neuf ans de services.

M. *Cunier* (*David-Charles Léonard*), directeur de l'enregistrement et des domaines du département du Bas-Rhin; quarante-six ans de services.

M. *Meaume* (*Édouard*), professeur à l'école impériale forestière; douze ans de services (services exceptionnels); auteur du commentaire sur le Code forestier.

M. *Darrieu* (*Antoine-Henri-Jean-Marie*), receveur général du Bas-Rhin (services exceptionnels).

M. *Sonolet* (*François-Hector*), chef de bureau à la direction générale des forêts; trente-trois ans de services.

M. *de Launay* (*Alexandre-Hyacinthe-Philippe-Stéphane*), inspecteur des postes du département de la Seine-Inférieure; trente-cinq ans de services.

Digitized by Google

M. *Courrejolles* (*Théobald-Louis*), chef de bureau à la direction générale des postes; vingt et un ans de services.

M. *Damazy* (*Jean-Théodore*), chef de bureau à la direction générale des caisses d'amortissement, et des dépôts et consignations; secrétaire de la commission de surveillance; vingt-sept ans de services. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3633. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi de la commune d'Alais, département du Gard.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1864 inclusivement. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3634. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

L'établissement de deux nouveaux bureaux de perception pour la déclaration et la recette des droits d'octroi dans la commune de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, est autorisé.

Ces bureaux seront placés, l'un à la barrière de la Croix-Morel, l'autre à la barrière des Capucins. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3635. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Seine-Inférieure les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Hospice de Neufchâtel	Le quart de réserve.....	6 00	»	»	A vendre en 1855.
2	Le même établissement	*Idem*.....	6 00	»	»	A vendre en 1856.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et l'établissement public propriétaire sera tenu de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

Digitized by Google

N° 3636. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. La forêt communale de Griès (Bas-Rhin), d'une contenance de deux cent soixante et quatorze hectares quarante-sept ares, sera soumise à dater de l'exercice 1855, à une révolution transitoire de trente ans, destinée à opérer sa régénération complète et à l'amener à l'état de futaie de pins sylvestres.

2. Pendant le cours de cette révolution, qui sera partagée en trois décennies, les exploitations annuelles consisteront en :

1° Coupes à blanc étoc d'une contenance de trois hectares cinquante et un ares;

2° Coupes d'amélioration sur une contenance de douze hectares soixante-six ares pendant la première décennie;

De quinze hectares quatre-vingts ares pendant la deuxième décennie;

De quinze hectares soixante et un ares pendant la troisième décennie.

3. L'exploitation aura lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3637. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant:

Art. 1er. La forêt communale de Broussey-en-Woëvre (Meuse), d'une contenance totale de deux cent quatre-vingt-quatre hectares trente-huit ares, sera exploitée en taillis sous futaie à la révolution de trente ans.

2. Le quart de la contenance totale à prendre dans les cantons du bois Brûlé et des Embannis sera affecté à la réserve conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier.

3. Les exploitations auront lieu conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3638. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle l'église de Vignolles, canton et arrondissement de Beaune (Côte-d'Or);

2° Autorise l'acceptation de legs faits par le sieur *Bigarne*, savoir : à la fabrique de la chapelle de Vignolles, une somme de 300 francs, et à la fabrique de Ruffey-les Beaune (même département), à charge de services religieux, une somme de 500 francs et une rente de 5 francs. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3639. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours l'église de la commune de Reilly, canton de Chaumont, arrondissement de Beauvais (Oise);

2° Autorise la fabrique de Delincourt (Oise) à accepter, au nom de la chapelle de secours de Reilly, située dans la circonscription de cette paroisse, le legs d'une somme de 200 francs, fait, à son profit, par le sieur *Poillen*. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

Digitized by Google

N° 3640. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après:

1° Legs faits, à titre gratuit, par la dame veuve *de Villeneuve*, savoir : à la fabrique d'Ardoix (Ardèche), une somme de 1,000 francs; à la fabrique de Quintenas (même département), une égale somme de 1,000 francs;

2° Legs faits par la dame veuve *Olivier* à la fabrique de Poligny (Hautes-Alpes), à charge de services religieux, savoir : 1° une pièce de terre estimée 630 francs; 2° une somme de 400 francs; 3° une somme de 200 francs pour l'achat d'une statue de la Vierge;

3° Legs faits par la demoiselle *Dufaure*, savoir : à la fabrique de Beaulieu (Corrèze), une somme de 1,000 francs pour la réparation de l'église ou l'achat d'ornements; au curé de Beaulieu, une somme de 400 francs, à charge de services religieux;

4° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur et la dame *Gauvin* à la fabrique du Tadon (Côtes-du-Nord), et consistant en deux rentes de 30 francs chacune. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3641. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après:

1° Legs faits par le sieur *Charpentier*, savoir : au desservant et à la fabrique de Reignac (Indre-et-Loire), à charge de services religieux, une rente de 30 francs; à la fabrique de Reignac, une somme de 600 francs pour l'achat d'ornements;

2° Legs faits par la dame veuve *Delaplace de Montcray*, savoir : au séminaire d'Orléans (Loiret), une somme de 6,000 francs, à charge de services religieux; à la congrégation des sœurs du Bon-Pasteur, à Orléans, à titre gratuit, une somme de 600 francs;

3° Legs faits par la dame veuve *Benoît*, savoir : à la fabrique de Gonville (Manche), deux sommes, l'une de 400 francs, l'autre de 200 francs, à charge de services religieux; à la fabrique de Linverville, une somme de 400 francs pour les réparations de l'église;

4° Legs faits par la dame veuve *Étienne*, savoir : à la fabrique de Quibou (Manche), 1° une somme de 100 francs pour achat de lampes; 2° une rente de 25 francs, à charge de services religieux; au desservant et à la fabrique de Quibou, à charge de services religieux, une rente de 50 francs. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3642. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant:

Art. 1er. Le supérieur général des frères de Saint-Yon et le maire de la ville de Sablé sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs que, par testament public du 7 octobre 1851, le sieur *Robert Gougron-Lucé* a fait de la rente d'un capital de 5,000 francs destiné à assurer la fondation et l'entretien, à Sablé (Sarthe), d'une école dirigée par des frères de ladite société.

2. Le trésorier de la fabrique de l'église curiale de Sablé (Sarthe) est auto-

risé à accepter, en ce qui le concerne, aux clauses et conditions imposées, le bénéfice de la disposition éventuelle faite en faveur de cette fabrique par le sieur *Robert Gougeon-Lucé*, suivant son testament public du 7 octobre 1851, et portant attribution à cet établissement, dans un cas déterminé, du droit de toucher la rente d'un capital de 5,000 francs léguée par le testateur pour la fondation et l'entretien, dans ladite ville de Sablé, d'une école dirigée par des frères des écoles chrétiennes. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3643. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en succursales les églises des communes ou sections de communes dénommées en l'état suivant, avec leur circonscription paroissiale, savoir :

DIOCÈSES.	DÉPARTEMENTS.	CANTONS.	COMMUNES ou sections de communes dont les églises sont érigées en succursales.	CIRCONSCRIPTION des nouvelles succursales.
Besançon.....	Doubs.....	Vercel.....	Courtelain et Salans.....	Le territoire de la commune.
Digne.....	Basses-Alpes....	Barcelonnette...	L'Ubac, section de la commune de Jauziers.	Circonscription conforme au plan annexé au présent décret.
Valence.....	Drôme.....	Dieulefit.....	Montjoux.....	Le territoire de la commune.

(*Paris, 17 Août 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Septembre 1855.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Septembre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 221.

N° 3644. — *Décret impérial qui accorde à 90 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 25 août 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 45, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-neuf mille deux cent quarante et un francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des quatre-vingt-dix militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Vielle (Renobert).....	4 oct. 1802.	Ronchaux (*Doubs*).	Maréchal des logis chef à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Saône.	31	6	16	5	"	"	36	6	16
2	Calmel (Victor-Jérôme-Pierre).	25 janv. 1798.	Azille (*Aude*).	Maréchal des logis chef, maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie du Tarn.	36	3	29	"	"	"	36	3	29
3	Oudin (Nicolas-Clophe)..	16 oct. 1801.	Pargny-sous-Mureau (*Vosges*).	Sergent, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Côte-d'Or.	30	6	20	"	"	"	30	6	20
4	Galatoire (Dominique)..	20 avril 1800.	Pardiès (*Basses-Pyrénées*).	Sergent, gendarme à la compagnie des Basses-Pyrénées.	31	4	"	1	"	"	32	4	"
5	Henon (Louis-Clément)..	8 nov. 1803.	Beautor (*Aisne*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Lozère.	30	2	13	7	"	"	37	2	13
6	Moult (Jean-Pierre).....	12 mars 1799.	Cahors (*Lot*).	Sergent, gendarme à la compagnie de la Seine.	31	5	21	1	"	"	32	5	21
7	De Monthier (Jean-Pierre)	14 déc. 1791.	Jaujac (*Ardèche*).	Sergent, gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	5	13	3	"	"	33	5	13
8	Tribouilliard (Jean-François).	2 mai 1804.	Cercottes (*Loiret*).	Sergent à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	2	9	20	"	"	50	2	9
9	Marlier (Henri-Benoit-Marie).	1er févr. 1801.	Oxelaëre (*Nord*).	Maréchal des logis au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	32	10	26	2	"	"	34	10	26
10	Ferret (Joseph).....	7 janv. 1797.	Prissé (*Saône-et-Loire*).	Maréchal des logis au régiment à pied de la garde de Paris.	30	3	7	2	"	"	32	3	7
11	Battesti (Jean-Étienne).	4 janv. 1801.	Orto (*Corse*).	Maréchal des logis à la 3e compagnie de la 17e légion de gendarmerie.	31	10	1	29	"	"	60	10	1
12	Debienville (Jean-Baptiste).	1er fév. 1802.	Beaune (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	32	1	17	28	"	"	60	1	17
13	Chamant (François).....	7 oct. 1800.	Donnelay (*Meurthe*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Ardèche.	31	6	19	2	"	"	33	6	19
14	Lecœur (Lazare).....	17 mai 1799.	Dijon (*Côte-d'Or*).	*Idem* de l'Yonne.	34	"	17	2	"	"	36	"	17
15	Pivat Blayon (Jean-Pierre)	7 fév. 1802.	Moirans (*Isère*).	*Idem* de l'Ardèche.	31	3	1	1	"	"	32	3	1
16	Schorr (Jean).....	4 avril 1804.	Buetwiller (*Haut-Rhin*).	*Idem* du Haut-Rhin.	27	9	10	"	"	"	27	9	10
17	Balbien (Nicolas-Honoré)	25 nov. 1798.	Huys (*Aisne*).	Maréchal des logis, brigadier à la compagnie de gendarmerie de l'Aude.	33	6	17	1	"	"	34	6	17

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Maréchal des logis chef.	583f (a)	Dans ses foyers.	11 octobre 1854.	Vesoul (*Haute-Saône*).
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	696 (a)	En activité.	10 mai 1855.	Bram (*Aude*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	552 (a)	*Idem.*	5 juin 1855.	Pargny-sous-Mureau (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	566 (a)	Dans ses foyers.	26 mai 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	611 (a)	*Idem.*	6 juin 1855.	Grande-Combe (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	566 (a)	*Idem.*		Le Pré-Saint-Gervais (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	575 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Jaujac (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	En activité.	25 mai 1855.	Cercottes (*Loiret*).
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	588 (a)	Dans ses foyers.	6 juin 1855.	Oxelaëre (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	566 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Petit-Montrouge (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	En activité.	11 mai 1855.	Orto (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Dijon (*Côte-d'Or*).
9 et 10.	Maréchal des logis.	483 (a)	*Idem.*	10 juillet 1855.	Largentière (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	Dans ses foyers.	1er juin 1855.	Sigy (*Seine-et-Marne*).
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	566 (a)	En activité.	11 mai 1855.	Moirans (*Isère*).
9 et 10.	Maréchal des logis.	438 (a)	Dans ses foyers.	6 juin 1855.	Althirch (*Haut-Rhin*).
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.	588 (a)	En activité.	10 mai 1855.	Coursan. (*Aude*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
18	Ezz (Michel).....	19 juin 1798.	Baho (*Pyrénées-Orient.*)	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Pyrénées-Orientales.	31	1	4	1	"	"	32	1	4
19	Ducatla (Étienne).....	17 déc. 1804.	Castelnau-Montratier (*Lot*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	1	23	"	"	"	30	1	23
20	Jallabert (Jean).....	11 nov. 1796.	Azille (*Aude*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de l'Aude	36	6	17	1	"	"	37	6	17
21	Marguerit (Jean-Baptiste)	8 oct. 1801.	Lambesc (*Bouches-du-Rh.*)	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Bouches-du-Rhône.	31	"	20	6	"	"	37	"	20
22	Matz (Nicolas).....	7 janv. 1804.	Haguenau (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des gendarmes vétérans.	30	10	4	16	"	"	46	10	4
23	Réaut (Jacques).....	28 janv. 1805.	Coulonges (*Deux-Sèvres*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	27	6	16	1	"	"	28	6	16
24	Schiver (Jacques).....	21 juill. 1800.	Kœnigsmaker (*Moselle*).	Maréchal des logis, gendarme à la compagnie de la Meuse.	35	2	"	6	"	"	41	2	"
25	Calas (Pierre).....	30 déc. 1797.	Conne-Monestiés (*Aude*).	Caporal, gendarme à la compagnie de l'Aude.	36	"	17	"	"	"	36	"	17
26	Carlotti (Antoine-Fortuné).	7 déc. 1800.	Ciamanaccie (*Corse*).	Caporal, gendarme à la 3e compagnie de la 17e légion.	30	9	3	29	"	"	59	9	3
27	Mayère (Jean-Louis-Marius).	21 août 1803.	Brignoles (*Var*).	Caporal, gendarme à la compagnie du Var.	31	"	23	"	"	"	31	"	23
28	Petit (Jean-Baptiste)...	25 avril 1804.	Ardres (*Pas-de-Calais*).	Brigadier, tambour au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	32	3	27	7	"	"	39	3	27
29	Arnoux (Paul-Henri)....	6 oct. 1793.	Brae-d'Asse (*Basses-Alpes*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie des Basses-Alpes.	38	1	16	1	"	"	39	1	16
30	Bonaconsi (Ignace-François).	19 fév. 1802.	Sangiovanni (*Corse*).	Brigadier à la 2e compagnie de la 17e légion.	30	10	8	28	"	"	58	10	8
31	Toucas (Augustin).....	2 sept. 1799.	Hyères (*Var*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.	38	6	16	"	"	"	38	6	16
32	Barrère (Nicolas).....	22 mars 1801.	Metzeresche (*Moselle*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Moselle.	31	8	"	"	"	"	31	8	"
33	Escande (Victor-Louis)..	17 nov. 1803.	Castres (*Tarn*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Tarn.	31	2	19	3	"	"	34	2	19

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	566f (a)	En activité.	10 mai 1855.	Baho (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	*Idem.*	548 (a)	Dans ses foyers.	5 juin 1855.	Riom (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	615 (a)	En activité.	15 juillet 1855.	Axille (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	611 (a)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Lambesc (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Riom (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	534 (a)	*Idem.*	20 juillet 1855.	Niort (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	647 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Vigneulles (*Meuse*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	345 (a)	*Idem.*	10 juillet 1855.	Cenne-Monestiés (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Ciamanaccie (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	509 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Le Luc (*Var*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	566 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	566 (a)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Mézel (*Basses-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Sorbo-et-Ocagnano (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	563 (b)	*Idem.*	16 juillet 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	*Idem.*	512 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	530 (a)	*Idem.*	10 mai 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).

(b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
34	Grosselin (Gerrard)....	23 mai 1804.	La Chapelle (*Ardennes*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de Seine-et-Oise.	30	3	11	»	»	»	30	3	11
35	Larroque (François)....	27 juin 1802.	Lisle (*Tarn*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Tarn.	30	8	7	»	»	»	30	8	7
36	Lefèbvre (François)....	16 fév. 1801.	Cagnoncles (*Nord*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	31	2	19	25	»	»	56	2	19
37	Molle (Henry).....	7 oct. 1805.	Besançon (*Doubs*).	Brigadier, gendarme à la compagnie du Var.	30	6	16	»	»	»	30	6	16
38	Morce (Christophe).....	15 janv. 1803.	Bouquemont (*Meuse*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Moselle.	31	6	16	»	»	»	31	6	16
39	Péridon (Georges).....	13 fév. 1803.	Ornes (*Meuse*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Meuse.	31	»	16	»	»	»	31	»	16
40	Petitôt (Jean-Baptiste).	18 fév. 1801.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de l'Yonne.	32	7	1	2	»	»	34	7	1
41	Simonet (Jean-Nicolas)..	24 fév. 1799.	Bainvillo (*Vosges*).	Brigadier, gendarme à la compagnie des Bouches-du-Rhône.	31	5	14	»	»	»	31	3	14
42	Amat (François).....	12 janv. 1800.	Laragne (*Hautes-Alpes*).	Gendarme à la compagnie de l'Ardèche.	32	1	12	1	»	»	33	1	12
43	Aubry (Jean-Nicolas)....	14 avril 1802.	Allamps (*Meurthe*).	*Idem* de Seine-et-Oise.	30	1	20	»	»	»	30	1	20
44	Barthez (Pascal).....	4 avril 1801.	Graulhet (*Tarn*).	*Idem* du Tarn.	31	9	25	1	»	»	32	9	25
46	Beguin (Marius-Augustin)	24 mars 1800.	Cuers (*Var*).	*Idem* du Var.	32	7	13	4	»	»	36	7	13
46	Bertaux (Jean-Antoine)..	31 déc. 1798.	Moulainville (*Meuse*).	*Idem* de la Marne.	31	6	17	4	»	»	35	6	17
47	Bionaint (Jean-Laurent).	13 août 1795.	Ploërmel (*Morbihan*).	*Idem* du Morbihan.	25	9	3	2	»	»	27	9	3
48	Canavaggio (Dominique).	27 déc. 1798.	Campo (*Corse*).	Gendarme à la 4e compagnie de la 17e légion.	32	2	6	5	»	»	37	2	6
49	Chazot (Claude).....	6 janv. 1802.	Saint-Didier-sur-Chalaronne (*Ain*).	*Idem* à la 2e *idem*.	32	1	22	31	»	»	63	1	22
50	Chevalme (Nicolas) (1)..	28 avril 1804.	Worringen (*Prusse*).	Gendarme à la compagnie des Ardennes	31	»	17	»	»	»	31	»	17
51	Colombani (Jean-Vito)...	15 juin 1796.	Sidossi (*Corse*).	Gendarme à la 2e compagnie de la 17e légion.	31	6	16	5	4	»	36	6	16
52	Cugnon (Louis-Joseph-Félicien).	28 oct. 1801.	Vaux-lès-Mouzon (*Ardennes*).	Gendarme à la compagnie des Ardennes.	31	3	24	»	»	»	31	3	24
53	Didier (Claude-François).	25 avril 1797.	Arbecey (*Haute-Saône*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	31	»	28	3	»	»	34	»	28

(1) Fils de Français.
(2) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	502 (a)	Dans ses foyers.	26 juin 1855.	Néauphle-le-Château (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	505 (a)	En activité.	15 mai 1855.	Valence (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	606 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Riom (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	25 juin 1855.	Besançon (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	512 (a)	Dans ses foyers.	23 juin 1855.	Vaucouleurs (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	509 (a)	En activité.	17 juin 1855.	Sorbey (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	534 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Sens (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	509 (a)	Dans ses foyers.	26 mai 1855.	Orgon (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	489 (c)	En activité.	25 mai 1855.	Laragne (*Hautes-Alpes*).
Idem.	*Idem.*	491 (a)	Dans ses foyers.	26 mai 1855.	Saint-Germain (*Seine-et-Oise*).
Idem.	*Idem.*	586 (c)	En activité.	10 mai 1855.	Graulhet (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	510 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Cuers (*Var*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	Dans ses foyers.	11 juillet 1855.	Reims (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	456 (a)	En activité.	11 mai 1855.	Faouët (*Morbihan*).
9 et 10.	Gendarme.	428 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Campo (*Corse*).
9, 10 et 11.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	558 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Didier-sur-Chalaronne (*Ain*).
Idem.	*Idem.*	477 (b)	Dans ses foyers.	26 mai 1855.	Méziéres (*Ardennes*).
9 et 10.	Gendarme.	425 (a)	En activité.	15 mai 1855.	Calacuccia (*Corse*).
9, 10 et 11.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	477 (a)	Dans ses foyers.	26 juin 1855.	Vieil-Saint-Remy (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	495 (a)	*Idem.*	11 juin 1855.	Riom (*Puy-de-Dôme*).

d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
54	Ducrocq (Gaspard-Alphonse).	24 fév. 1804.	Aire (*Pas-de-Calais*).	Gendarme à la 3e compagnie de la 17e légion.	30	6	10	26	»	»	56	6	10
55	Giacomoni (Marc-Jules-Antoine).	15 janv. 1801.	Sainte-Lucie (*Corse*).	*Idem* à la 3e *idem*.	30	8	11	30	»	»	60	8	11
56	Grenouille (Antoine)....	12 mai 1793.	Saint-Julien-de-Coppel (*Puy-de-Dôme*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	6	24	2	»	»	32	6	24
57	Kinchen (François-Antoine).	22 juin 1802.	Ebersheim (*Bas-Rhin*).	Gendarme à la compagnie de l'Oise.	32	3	4	»	»	»	32	3	4
58	Leblond (Louis-Quentin Armand).	11 sept. 1804.	Villequier-au-Mont-et-Guyencourt (*Aisne*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	29	8	23	»	»	»	29	8	23
59	Lefèvre (Pierre).....	26 janv. 1799.	Les Petites-Armoises (*Ardennes*).	Gendarme à la compagnie de la Meurthe.	31	6	16	5	»	»	36	6	16
60	Le Guern (Guillaume-Marie).	10 sept. 1802.	Morlaix (*Finistère*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	7	17	28	»	»	58	7	17
61	Marstrati (Vincent)....	1er janv. 1800.	Levie (*Corse*).	Gendarme à la 3e compagnie de la 17e légion.	31	9	29	28	»	»	59	9	29
62	Maréchal (François-Arnaud).	24 mai 1806.	Uzès (*Gard*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	1	20	1	»	»	31	1	20
63	Mary (Pierre).....	8 avril 1797.	Rieux (*Morbihan*).	*Idem*.	31	»	28	1	»	»	32	»	28
64	Massias (Jean).....	8 avril 1804.	Neuvic (*Dordogne*).	Gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	30	5	24	»	»	»	30	5	24
65	Merkel (Maurice).....	8 mars 1802.	Thionville (*Moselle*).	*Idem* de la Seine.	31	7	24	1	»	»	32	7	24
66	Monfredi Charles-Dominique).	22 fév. 1795.	Poggio-de-Nazza (*Corse*).	Gendarme à la 3e compagnie de la 17e légion.	33	7	15	7	»	»	40	7	15
67	Padovani (Jean-Baptiste).	9 nov. 1799.	Otta (*Corse*).	*Idem* à la 2e *idem*.	32	1	12	5	»	»	37	1	12
68	Pain (Michel).....	18 avril 1806.	Loubillé (*Deux-Sèvres*).	Gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	27	»	16	1	»	»	28	»	16
69	Pastre (Pierre).....	11 oct. 1799.	Camplong (*Hérault*).	*Idem* de la Seine.	30	3	27	5	»	»	35	3	27
70	Pierson (Augustin).....	7 mars 1804.	Dieuze (*Meurthe*).	Gendarme à la 2e compagnie de la 17e légion.	31	7	18	27	»	»	58	7	18
71	Planès (François).....	21 mars 1802.	Castres (*Tarn*).	Gendarme à la compagnie du Tarn.	32	»	20	»	»	»	32	»	20
72	Poulain (Jacques).....	2 juill. 1805.	Seurre (*Côte-d'Or*).	*Idem* de la Côte-d'Or.	32	»	16	»	»	»	32	»	16
73	Roche (Pierre).....	15 avril 1807.	Joyeuse (*Ardèche*).	Gendarme au régiment de la garde impériale.	25	6	25	»	»	»	25	6	25
74	Sallin (Claude).....	8 sept. 1800.	Château-Salins (*Meurthe*).	Gendarme à la compagnie de la Seine.	29	2	21	1	»	»	30	2	21

Digitized by Google

ARTICLES de la loi de 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	558f (a)	En activité.	11 mai 1855.	Azzana (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Sainte-Lucie (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	486 (a)	Dans ses foyers.	*Idem.*	Thiers (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	26 juin 1855.	Morlaincourt (*Oise*).
Idem.	*Idem.*	468 (a)	*Idem.*	6 juin 1855.	Chauny (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	510 (a)	En activité.	24 juillet 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Morlaix (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Le Vie (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	477 (a)	*Idem.*	7 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Rieux (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	471 (a)	Dans ses foyers.	11 mai 1855.	Saint-Maixent (*Deux Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	486 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Gendarme.	445 (a)	En activité.	12 juillet 1855.	Poggio-de-Nazza (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	458 (a)	*Idem.*	11 mai 1855.	Bastia (*Corse*).
9, 10 et 11.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	459 (a)	*Idem.*	18 juin 1855.	La Motte-Saint-Héraye (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	501 (a)	Dans ses foyers.	26 mai 1855.	Talmont (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	558 (a)	En activité.	11 mai 1855.	Vivario (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	483 (a)	*Idem.*	15 mai 1855.	Castres (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	483 a)	*Idem.*	18 juillet 1855.	Semur (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	444 (a)	Dans ses foyers.	26 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	471 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Sceaux (*Seine*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	DE VIGIE effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX Ans.	Mois.	
75	STÉFANI (Jean-Pierre)...	8 juill. 1797.	Pruno (*Corse*).	Gendarme à la 2e compagnie de la 17e légion.	31	6	12	29	»	»	60	6	1
76	STÉVENIN (Jacques-François.	16 oct. 1801.	Signy-le-Petit (*Ardennes*).	Gendarme à la compagnie des Ardennes.	30	6	17	»	»	»	30	6	1
77	STERBEL (Jean-Renaud)...	9 mai 1800.	Hambourhault (*Moselle*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	31	8	22	»	»	»	31	8	2
78	WIRTZ (Nicolas).....	3 déc. 1806.	Surralbe (*Moselle*).	Gendarme à la compagnie de la Meurthe.	30	2	12	»	»	»	30	2	1
79	ZIPFEL (Louis).....	12 fév. 1805.	Bittschoffen-et-Walch (*Bas-Rhin*).	Agent principal de 1re classe à la prison militaire de Besançon.	30	9	»	»	»	»	30	9	
80	HABIKE (Jean-Hugues)...	18 nov. 1797.	Torbes (*Hautes-Pyrénées*)	Adjudant sous-officier de surveillance des pénitenciers militaires.	32	9	6	5	»	»	37	9	
81	ANTONI (Jean).....	18 août 1797.	Omessa (*Corse*).	Sergent surveillant de 2e classe au pénitencier militaire d'Alger.	29	2	29	26	»	»	55	2	1
82	MOULINIER (Léonard)....	23 mai 1803.	Tulle (*Corrèze*).	Chef armurier de 1re classe au 36e régiment d'infanterie de ligne.	35	8	»	14	»	»	49	8	»
83	PENAUT (Augustin).....	10 janv. 1795	Maubeuge (*Nord*).	*Idem* au 49e *idem*.	37	»	16	1	»	»	38	»	16
84	ESQUIVET (Louis-Hyppolite.)	19 avril 1805.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Chef armurier de 2e classe, au 58e *idem*.	38	»	11	15	»	»	53	»	11
85	HENRY (Jean-Joseph)....	29 août 1803.	Lunéville (*Meurthe*).	Sergent-major.	30	1	17	»	»	»	30	1	17
86	ESTIER (François).....	29 mai 1801.	Lyon (*Rhône*).	Sergent.	25	5	13	28	»	»	53	5	13
87	GUILMET (Hypolite-Timoléon.	8 août 1803.	Givet (*Ardennes*).	*Idem*.	29	7	19	18	»	»	47	7	19
88	BARBIER (Émile-François).	11 août 1805.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	30	3	4	3	»	»	33	3	4
89	TÉTARD (Jean-Nicolas)...	19 mai 1799.	Destry (*Moselle*).	Brigadier.	31	»	16	2	»	»	33	»	16
90	TATON (Jacques).....	16 déc. 1796.	Lanvollon (*Côtes-du-Nord*).	Soldat à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	31	1	12	9	»	»	40	1	12

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (*b*) *Idem*. Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 2 de la loi

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	558f (a)	En activité.	11 mai 1855.	Linguizetta (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	474 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Poix (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	480 (b)	*Idem.*	21 juin 1855.	Sarralbe (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	471 (a)	Dans ses foyers.	12 mai 1855.	Chapelle-Saint-Denis (*Seine*).
9 et 10.	Agent principal.	625 (a)	En activité.	21 avril 1855.	Besançon (*Doubs*).
Idem.	Adjudant sous-officier.	695 (a)	Dans ses foyers.	14 janvier 1854.	Alger. (*Algérie*).
9, 10 et 11.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	En activité.	21 avril 1855.	*Idem.*
Idem.	Chef armurier de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade, et moins de 2 ans dans celui de chef armurier de 1re classe.)	798 (a)	*Idem.*	25 juin 1855.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Chef armurier de 1re classe.	700 (b)	*Idem.*	10 juillet 1855.	Louvroil (*Nord*).
9, 10 et 11.	Chef armurier de 2e classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade)	798 (a)	*Idem.*	1er mai 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).
Idem.	Sergent major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	624 (a)	Présent à la 1re compagnie de sous-officiers vétérans.	21 mai 1855.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	678 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	575 (a)	Présent à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	10 juin 1855.	*Idem.*
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	523 (a)	*Idem.*	1er juin 1855.	Destry (*Moselle*).
9 et 10.	Soldat.	443 (a)	En activité.	5 juin 1855.	Lanvollon (*Côtes-du-Nord*).
	TOTAL.....	49,241			

du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3645. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux statuts de* la Providence agricole, *Société d'assurances mutuelles contre la grêle, formée à Paris.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 24 mai 1847 qui autorise *la Providence agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, et approuve ses statuts;

Vu les modifications aux statuts adoptés par délibération du conseil général de ladite société, à la date du 16 août 1854;

Notre Conseil d'état entendu,

Digitized by Google

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les modifications aux statuts de *la Providence agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, formée à Paris, sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 11 août 1855, devant Me *Dupont* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

Lesdites modifications ne seront exécutoires qu'à l'expiration des polices des sociétaires qui n'y auraient pas adhéré.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires de chacun des départements compris dans la circonscription de ladite société.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Par-devant Me *Dupont* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *François Devaureix*, avocat, ancien avoué près le tribunal civil de la Seine, et propriétaire, directeur de *la Providence agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, demeurant à Paris, rue Jacob, n° 41,

Lequel a exposé ce qui suit :

Suivant délibération en date du 16 août 1854, dont un extrait sur timbre à trente-cinq centimes, non encore enregistré, mais qui le sera en même temps que ces présentes, signé du directeur de la société et du secrétaire du conseil général de cette même société, est demeuré ci-annexé après avoir été de M. *Devaureix*, certifié véritable et revêtu d'une mention d'annexe par les notaires soussignés,

Le conseil général de *la Providence agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle, a voté diverses modifications aux statuts qui régissent cette société.

La même délibération donne pouvoir au comparant, en sa qualité de directeur de *la Providence agricole*, de suivre auprès du Gouvernement l'homologation de ladite délibération, de consentir aux changements qui seraient demandés et de passer et signer tous actes à cet effet.

Aujourd'hui, ledit comparant, pour se conformer aux observations qui lui

ont été faites, déclare arrêter définitivement ainsi qu'il suit les articles 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 27, 28, 31, 32, 36, 39, 41, 50 et 52 des statuts de *la Providence agricole*, société d'assurances mutuelles contre la grêle.

STATUTS.

« CHAPITRE Ier.

« FONDATION. — BUT. — DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

« Art. 2. La société a pour dénomination *la Providence agricole*, société « d'assurances mutuelles contre la grêle.

« Sa circonscription peut s'étendre à toute la France.

« Le siége de la société est établi à Paris.

« Art. 3. La durée de la société est fixée à trente années qui ont commencé « à courir du 24 mai 1847, date de l'ordonnance d'autorisation. Elle pourra « être prorogée par décision du conseil général prise conformément à l'ar- « ticle 48 des présents statuts.

« CHAPITRE II.

« OBJET DE L'ASSURANCE ET CLASSIFICATION DES RISQUES.

« Art. 5. La société a pour objet d'assurer mutuellement ses membres contre « les dommages que la grêle peut causer aux récoltes pendantes par branches « ou par racines, jusqu'à ce qu'elles aient été enlevées du sol ou mises en « meules.

« Art. 6. Les récoltes que la société assure étant, d'après leur nature, le « temps qu'elles restent sur le sol et leur situation, plus ou moins exposées « aux ravages de la grêle, elles sont rangées en trois classes, subdivisées elles- « mêmes en sections, et, quant aux risques topographiques, en catégories, « conformément au tarif annexé aux présents statuts.

« *1re Classe.*

« Section 1re. Le maïs, les prairies naturelles et artificielles, toutes les « plantes fourragères par leur nature ou leur destination, autres que celles « cultivées pour la graine; les pailles; les betteraves, autres que celles pour « graines; la chicorée, les carottes, les navets, les raves, les choux, les pommes « de terre, les topinambours, la garance, les bois taillis au-dessus de quatre « ans, les châtaignes, les fruits à cidre.

« Section 2. Le grain (abstraction faite de la paille) de toutes les céréales « (le maïs excepté), telles que le blé, le seigle, le méteil, le sarrasin, l'orge, « la pamelle, l'avoine, l'épeautre, le petit millet; les betteraves et plantes « fourragères pour graines, les vesces, les fèves et féveroles, les lentilles, les « pois, les haricots et tous autres produits agricoles obtenus en plein champ « et non désignés ailleurs, les bois taillis de moins de quatre ans, les pépi- « nières de plus de deux ans, les mûriers, les noix, les amandes.

« *2e Classe.*

« Section 1re. Les colzas d'hiver dits *de saison*, et les navettes d'hiver, lors- « qu'ils devront être mis en meules avant le battage, l'œillette; le chanvre, les

Digitized by Google

« olives, le houblon, les chardons à foulon, la gaude, les cerises, les fraises « d'une saison, les groseilles et framboises cultivées en grand.

« Section 2. Les colzas d'hiver dits *de saison*, et les navettes d'hiver devant « rester sur terre, en javelles, jusqu'au battage; toutes les plantes oléagineuses « autres que celles ci-dessus, telles que les colzas d'été dits *de mars*, la came- « line, la navette d'été, le sésame, la moutarde, lesdites plantes devant être « mises en meules avant le battage; l'anis, la coriandre, le safran, le pastel, « les fruits à couteau et à chair dure.

« Section 3. Les plantes oléagineuses de la deuxième section qui devraient « rester sur le sol, en javelles, jusqu'au battage, à l'exclusion des colzas et « navettes d'hiver; les fruits à chair tendre, tels que prunes, pêches, abricots, « figues, fraises des quatre saisons; les plantes potagères, telles que tomates, « melongines et toutes les cucurbitacées, les oignons, etc.; les pépinières de « semis jusqu'à deux ans inclusivement, les oseraies.

« Section 4. Les lins.

« Section 5. Les tabacs.

« *3e Classe.*

« Les produits de la vigne.

« Art. 7. S'il survient quelque difficulté relativement au classement d'un « produit agricole quelconque, le conseil d'administration décidera dans quelle « classe, section et catégorie il doit être rangé.

« Art. 8. Les trois classes de produits ne concourent point ensemble pour « le payement des dommages; chaque classe s'indemnise séparément et au « moyen des ressources qui lui sont propres.

« CHAPITRE III.

« FORMATION DE L'ASSURANCE.

« Art. 9. Tout propriétaire ou fermier, ou toute personne intéressée à la « conservation des récoltes que la société assure, peut être sociétaire.

« Art. 10. La demande d'admission dans la société se fait au moyen d'un « acte d'adhésion. Cet acte énonce, 1° les nom, prénoms, profession et domi- « cile du proposant; 2° la qualité en laquelle il agit; 3° la désignation des « corps d'exploitation, fermes, domaines ou métairies, et des pièces isolées « dont il entend soumettre la récolte à l'assurance, par la commune, par les « lieuxdits, et, autant que possible, par le numéro du cadastre, ou par les « tenants et aboutissants; 4° la valeur estimative des produits; 5° la durée de « l'assurance dans les limites déterminées par l'article 14.

« Quand il s'agit de bois taillis, l'acte fait connaître leur aménagement et « la valeur de chacune des coupes lors de l'assurance.

« L'acte énonce si l'assurance comprend tout ou partie des récoltes du pro- « posant et si ces récoltes sont déjà garanties par une autre société. Lorsque « l'assurance est partielle et que les pièces assurées sont situées dans la même « commune que les pièces exceptées, celles-ci doivent être désignées.

« Cet acte d'adhésion, remis au directeur ou pour lui à un agent, est signé « et daté par l'adhérent. Il n'est qu'une simple proposition.

« Toute adhésion est soumise au conseil d'administration, qui prononce l'ad- « mission ou le rejet.

« Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses membres le droit « de prononcer, dans l'intervalle de ses réunions et d'accord avec le directeur, « l'admission ou le rejet des adhésions.

« Art. 12. Tout sociétaire est tenu de faire connaître chaque année, avant « le 30 avril, pour les produits autres que les tabacs, et avant le 30 juin pour « ceux-ci, les changements survenus dans l'ensemble de l'exploitation, par « une lettre franche de port, adressée, soit au directeur de la société, soit à « l'agent le plus voisin ; faute de quoi, il est considéré comme n'ayant fait « aucun changement, et reste assuré pour la même valeur que l'année précé- « dente.

« La déclaration annuelle d'assolement doit comprendre distinctement, « comme il est dit article 10, troisième paragraphe, les parcelles exceptées « de l'assurance, aussi bien que celles qui y sont soumises, quand elles se « trouvent situées dans la même commune.

« Tous changements à l'assurance primitive sont constatés par un avenant « qui est annexé à la police.

« Art. 13. Les effets actifs et passifs de l'assurance commencent le surlen- « demain, à midi, du jour de la date de la police ou de l'avenant.

« CHAPITRE IV.

« DURÉE DE L'ASSURANCE.

« Art. 14. Chaque sociétaire est assureur et assuré pour le temps fixé par « la police et qui ne peut excéder neuf ans.

« Chaque année sociale ou exercice commence le 1er janvier et finit le « 31 décembre.

« CHAPITRE V.

« Art. 15. L'engagement cesse pour la société, comme pour le sociétaire,

« 1° Par l'aliénation des récoltes assurées;

« 2° Par la cessation de l'intérêt en vue duquel l'assurance a été faite;

« 3° Par la mort du sociétaire, à moins que ses héritiers ne déclarent par « écrit, et dans le délai d'un mois à partir du décès, vouloir continuer l'assu- « rance, et ne soient admis par le conseil d'administration;

« 4° Par l'exclusion du sociétaire prononcée par le conseil d'administration « pour cause de non-payement de la contribution sociale;

« 5° Par l'expiration du temps pour lequel l'engagement a été souscrit, et, « lorsque la police est faite pour trois, six ou neuf années; par la déclaration « écrite, que le sociétaire peut adresser franco au directeur et non à personne « autre, de sa volonté de faire cesser son engagement à l'expiration de la pre- « mière ou de la deuxième période triennale, pourvu que cette déclaration soit « faite avant le 1er juillet de l'année dans laquelle expire cette période, après « laquelle époque elle resterait comme non avenue.

« Le directeur accuse réception des notifications qui lui sont adressées dans « les cas qui viennent d'être prévus.

« CHAPITRE VI.

« DÉCLARATIONS DE SINISTRES.

« Art. 16. Aussitôt qu'une récolte est frappée par la grêle et qu'il y a perte « d'un vingtième au moins, il doit en être fait une déclaration conforme au « modèle remis avec la police d'assurance. Le fait de grêle doit être justifié « par l'attestation de deux habitants notables de la commune atteinte, autant « que possible membres de la société.

Digitized by Google

« Cette déclaration est envoyée, franche de port, au directeur ou à l'agent « le plus voisin, dans les dix jours qui suivent l'orage.

« A défaut de déclaration dans le délai ci-dessus fixé, l'assuré subit une « retenue d'un dixième sur le montant de l'indemnité à laquelle il a droit.

« A défaut de déclaration dans le délai d'un mois, l'assuré perd tout droit à « l'indemnité.

« Art. 17. Au reçu de la déclaration du sinistre, le directeur fait procéder à « l'estimation du dommage contradictoirement avec l'assuré, à moins que « celui-ci ne consente, par écrit, à s'en rapporter à l'estimation de la société.

« En cas de désaccord, les deux experts en nomment un troisième, qui vide « le différent, en se renfermant, toutefois, dans les limites des deux opinions; « et, si les deux experts ne s'entendent pas sur le choix du troisième, il est « nommé, sur simple requête de la partie la plus diligente par le juge de paix « de la situation des lieux.

« Chaque partie paye son expert. Les frais de tierce-expertise sont suppor- « tés par la partie qui succombe.

« Art. 18. Les évaluations des experts se font toujours en parties aliquotes; « ainsi, ils déclarent que la totalité de la perte sur la parcelle grêlée est d'un « vingtième, de deux vingtièmes, etc., dont ils déduisent la part proportion- « nelle y afférente des frais de récolte.

« Si la perte ne s'élève pas au moins à un vingtième, l'assuré n'a droit à « aucune indemnité, et supporte les frais d'expertise.

« Dans aucun cas, l'indemnité ne peut excéder ni la valeur donnée dans la « police ou l'avenant aux récoltes grêlées, ni le dommage réel constaté.

« CHAPITRE VII.

« CHARGES SOCIALES. — PARTS CONTRIBUTIVES.

« Art. 22. Sont à la charge de la société :

« 1° Les sinistres, les frais d'expertise et d'actions judiciaires et les non- « valeurs constatées par le conseil d'administration;

« 2° Les appointements du caissier, les appointements et frais de voyage des « inspecteurs dans le cas prévu par l'article 47, et l'impression du compte « rendu.

« Art. 23. Indépendamment de la cotisation pour frais de gestion dont il « sera parlé ci-après, article 42, tout sociétaire est tenu de payer annuellement « une part contributive pour former le fonds de garantie de la classe à laquelle « ses récoltes appartiennent.

« Ce fonds de garantie est destiné à être réparti, après l'acquit des autres « charges sociales, entre les sociétaires qui auront éprouvé des sinistres, aussi- « tôt que ces sinistres auront été constatés et après que les indemnités auront « été fixées comme il est dit à l'article 27.

« Si ce fonds excède les dommages, l'excédant sera mis en réserve, pour « être employé de la manière indiquée par l'article 28.

« Cette part contributive est déterminée, pour chaque somme de cent francs « de valeurs assurées, par la classe et la section auxquelles appartient la « récolte, et par la catégorie d'où dépend la commune où est situé l'héritage « qui la produit, suivant le tarif proportionnel et le classement de la circons- « cription établis sur la triple base : 1° des risques inhérents à la nature des « produits; 2° de la durée du danger; 3° et des risques topographiques.

« Le maximum de cette part est fixé d'après le tarif annexé aux présents « statuts.

« Le tarif pourra être revisé et modifié, s'il y a lieu, par le conseil général « délibérant comme il est dit en l'article 31, sans néanmoins qu'à l'égard des « contrats en cours d'exécution les parts contributives puissent en éprouver « aucune augmentation ou diminution, pendant le reste de leur durée ou de « la période triennale commencée.

« Art. 24. La contribution à laquelle chaque sociétaire est soumis par l'article « qui précède est exigible, pour la première année, dans le mois de la déli- « vrance de la police et, pour les années suivantes, le 30 avril au plus tard. « Toutefois, les contributions dues pour la garantie des tabacs ne sont exigibles « qu'au moment de la livraison à la régie des produits assurés.

« Si un sociétaire, assuré pour des récoltes autres que des tabacs, ne paye « pas sa part contributive dans le mois qui suit le terme fixé ci-dessus ou lors « de l'exigibilité des billets par lui souscrits, et si un sociétaire, assuré pour « des tabacs, ne paye pas sa cotisation ou ne remet pas son mandat sur la « régie dans le mois qui suit la livraison, le conseil d'administration, après un « simple acte de mise en demeure extrajudiciaire, peut poursuivre l'exécution « de la police ou la résilier; et les retardataires n'ont droit, en cas de sinistre, « à aucune indemnité, à moins que le payement ou la remise du mandat n'ait « été effectué dix jours avant le sinistre.

« Le conseil d'administration pourra néanmoins, par une délibération appli- « cable à tous les sociétaires, proroger l'époque du payement de la contri- « bution.

« CHAPITRE VIII.

« PAYEMENT DES DOMMAGES.

« Art. 27. Après l'époque où toutes les récoltes sont rentrées, ou au plus « tard le 30 novembre, sauf à reporter à l'exercice suivant les sinistres posté- « rieurs à cette date qui ne pourraient plus être compris dans la répartition, « le directeur dresse l'état général des sinistres de l'année et celui des fonds de « garantie des trois classes. Il y joint un état des charges de l'exercice et soumet « le tout au conseil d'administration.

« Le conseil, après avoir pris connaissance de ces états et des pièces justi- « ficatives, fixe les indemnités revenant à chaque sociétaire sinistré.

« Ces indemnités sont payées, autant que possible, dans les trois derniers « mois de l'exercice, sauf celles dues pour tabacs, dont le payement n'a lieu « que dans le mois qui suit la livraison à la régie.

« A cet effet le directeur adresse directement à chaque intéressé un mandat « à courte échéance de la somme lui revenant. Ce mandat est payable au siége « de la société à Paris, ou en un autre lieu plus à la portée de la partie pre- « nante.

« Art. 28. S'il arrive que le fonds des cotisations soit insuffisant pour payer « les dommages constatés, il est réparti au centime le franc entre les ayants « droit, après le prélèvement des sommes nécessaires pour le payement des « charges sociales autres que les sinistres, sans que le déficit puisse jamais être « reversé sur l'exercice suivant.

« A chaque période de cinq ans, le conseil général ordonnera que les socié- « taires qui n'auraient pu être payés intégralement de leurs pertes dans les « années précédentes reçoivent sur les fonds disponibles mis en réserve, d'après

Digitized by Google

« l'article 23, autant de cinquièmes qu'ils comptent d'années d'assurance dans « cette période.

« Si ces fonds sont insuffisants, il est fait entre les grêlés une répartition au « marc le franc de leurs pertes, mais sans aucun recours de leur part sur les « fonds des années qui suivent cette période.

« Si, au contraire, il restait un boni en caisse, ce boni appartiendrait au « fonds de réserve de la période suivante, mais sous la déduction toutefois :

« 1° De la part revenant aux sociétaires dont l'engagement serait expiré avant « chaque période quinquennale et qui auront droit à la restitution du boni pour « l'année ou les années pendant lesquelles ils auront fait partie de la société;

« 2° Et de celle que le conseil général jugerait convenable de restituer aux « sociétaires restants; laquelle restitution se fera au marc le franc, en prenant « pour base la somme que chacun aura versée pendant la durée de son enga- « gement.

« Le fonds de réserve reporté d'une période sur l'autre sera employé à « dégrever les sociétaires restants de tout ou partie de leurs cotisations dans la « période suivante.

« CHAPITRE X.

« ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

« § 1er. *Conseil général.*

« Art. 31. Le conseil général se compose des deux plus forts assurés de « chacun des départements où la société opère, et se réunit au siége de la « société.

« En cas de refus, de démission ou de décès d'un ou de plusieurs membres « du conseil, ils sont remplacés par les sociétaires qui viennent immédiatement « après eux dans l'ordre du tableau dressé pour chaque département.

« Chaque membre du conseil général peut se faire représenter par un socié- « taire ayant au moins mille francs de valeurs assurées.

« Le même sociétaire ne peut être porteur de plus d'un mandat.

« Le conseil général ne peut délibérer valablement qu'autant que les mem- « bres présents ou représentés forment au moins le quart de tous ceux qui le « composent.

« Lorsque ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est faite à « quinze jours au moins, et la deuxième assemblée peut délibérer valablement, « quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seule- « ment sur les questions mises à l'ordre du jour de la première convocation.

« Art. 32. Les assemblées du conseil général sont annoncées par lettres « missives adressées à chacun de ses membres par le directeur, sous le contrôle « du conseil d'administration.

« § 2. *Conseil d'administration.*

« Art. 36. En cas de refus, de décès ou de démission d'un ou de plusieurs « de ses membres, le conseil général, lors de sa première réunion, pourvoit « aux vacances.

« L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en « fonctions que le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

« Dans le cas où, par suite des vacances survenues dans l'intervalle d'une

« réunion à une autre du conseil général, le nombre des administrateurs se « trouve réduit à moins de cinq membres, le conseil d'administration pourvoit « provisoirement au remplacement, de manière à ce qu'il y ait toujours cinq « administrateurs en exercice (La fin comme à l'ancien article 36.)

« Art. 39. Le conseil d'administration reçoit, vérifie et arrête provisoirement « le compte annuel des recettes et dépenses sociales; il en fait son rapport au « conseil général, qui statue définitivement.

« Il arrête le montant des indemnités; il statue sur les non-valeurs et sur « les exclusions.

« Il transige, compromet, intente et soutient toute action judiciaire, au nom « de la société, poursuites et diligences du directeur.

« Le conseil d'administration se réunit tous les deux mois, sans préjudice « des convocations extraordinaires qui seront jugées nécessaires.

« Des jetons de présence, votés par le conseil général et qui ne pourront « excéder la valeur de cinq francs, sont remis aux membres du conseil d'admi- « nistration pour chaque séance à laquelle ils assistent.

« § 3. *Directeur.*

« Art. 43. Le directeur est tenu de fournir un cautionnement de dix mille « francs, soit en immeubles, soit en rentes sur l'État, consenti à ses frais par « un acte public et accepté par le conseil d'administration.

« Le conseil général peut élever le taux de ce cautionnement, toutes les fois « qu'il ne le juge pas en rapport avec l'importance des opérations de la société.

« CHAPITRE XI.

« DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

« Art. 50. Les contestations qui pourraient s'élever entre la société et un « ou plusieurs de ses membres seront portées devant les tribunaux compétents.

« CHAPITRE XII.

« DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

« Art. 52. Lesdites modifications apportées aux statuts ne seront exécutoires « qu'à l'expiration des polices des sociétaires qui n'y auront pas adhéré.

« Desquelles modifications auxdits statuts, le comparant a requis acte qui « lui a été accordé par les notaires soussignés pour servir et valoir ce que de « raison. »

ANNEXE.

Aux présentes est demeuré annexé un exemplaire du tarif proportionnel énoncé à l'article 23 des statuts modifiés, ci-dessus transcrits, après qu'il a été du comparant certifié sincère et véritable, et qu'il a été revêtu d'une mention d'annexe par les notaires soussignés;

Lequel exemplaire, timbré à l'extraordinaire au droit de soixante et dix centimes, n'est pas enregistré, mais le sera en même temps que ces présentes.

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me *Dapont*, notaire,
L'an 1855, le 11 août.
Et, lecture faite, le comparant a signé avec les notaires.

Digitized by Google

Suit la mention d'enregistrement :

« Enregistré à Paris, premier bureau, le 14 août 1855, volume 210, « folio 98 verso, case 1re. Reçu cinq francs, et pour double décime un franc. « Signé *Bourgeois.* »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret du 29 août 1855, enregistré sous le n° 591.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3646. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris, sous la dénomination de* l'Éole, Compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure.

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les reçus du comptoir national d'escompte, constatant le dépôt dans les caisses de cet établissement de la somme de deux cent mille francs formant le cinquième du capital social de la société;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *l'Éole, compagnie d'assurances contre les risques de navigation maritime et intérieure,* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 13 août 1855, devant Me *Jean-Jacques Roquebert* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département

de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Jean-Jacques Roquebert* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

A comparu :

M. *Jean-Henry Degréteau*, assureur maritime, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Lorette, n° 67,

Lequel a exposé ce qui suit :

Par acte passé, le 19 janvier 1855, devant Me *Roquebert*, l'un des notaires soussignés, qui en a la minute, et son collègue, il a été formé entre les personnes dénommées à l'article 7 des statuts ci-après, une société anonyme sous la dénomination de *L'Éole*, compagnie d'assurance contre les risques de navigation maritime et intérieure.

Par une disposition transitoire insérée en l'article 58 dudit acte, M. *Jean-Henry Degréteau* a reçu les pouvoirs les plus étendus pour représenter les actionnaires auprès du Gouvernement, pour introduire et suivre l'instance en autorisation de la société, accepter et proposer toutes modifications qui seraient jugées nécessaires, en passer tous actes.

Aujourd'hui, le comparant, agissant en vertu des pouvoirs ci-dessus énoncés et en vue de se conformer aux observations qui lui ont été faite par l'administration, déclare arrêter, ainsi qu'il suit, la rédaction définitive des statuts destinés à régir la compagnie *L'Éole* :

STATUTS.

FORMATION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ.

ART. 1er. Il est formé entre les souscripteurs, propriétaires de toutes les actions créées ci-après, une société anonyme sous le titre de *L'Éole*, compagnie d'assurance contre les risques de navigation maritime et intérieure.

2. La compagnie a pour objet l'assurance des risques maritimes ordinaires,

Digitized by Google

de ceux de guerre survenus et pouvant survenir, de ceux de navigation intérieure sur fleuves, rivières, lacs et canaux, etc., enfin, de ceux de transport par terre, autant qu'ils se rattachent à des assurances maritimes, contractées par la compagnie.

La compagnie peut aussi faire des prêts à la grosse, en payement des réparations d'avaries ou autres dépenses concernant des navires sur lesquels elle est intéressée; le maximum de ces prêts est fixé à dix mille francs.

3. Le maximum des assurances sur un seul risque est fixé à quatre pour cent du capital social, soit quarante mille francs.

En cas de perte d'une partie du fonds social, ce maximum sera calculé proportionnellement au capital restant.

4. Toutes opérations autres que celles spécifiées en l'article 2 ou étrangères au placement des fonds sociaux, sont expressément interdites à la société.

5. La durée de la société est fixée à trente années consécutives à compter de la date de l'autorisation du Gouvernement, sauf les cas de dissolution prévus par l'article 49.

6. Le siége de la compagnie est à Paris.

CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.

7. Le capital de la société est fixé à un million de francs et divisé en deux cents actions nominatives de cinq mille francs chacune.

Ces deux cents actions sont dès à présent souscrites, comme il suit, savoir :

MM.	
Clerc, dix actions, ci	10
Moriceau, huit actions, ci	8
Gaultier, cinq actions, ci	5
Verguiais, quatre actions, ci	4
Ruggieri, sept actions, ci	7
Chessé, cinq actions, ci	5
Albert, cinq actions, ci	5
Georges Blech, quatre actions, ci	4
Jacques Blech, cinq actions, ci	5
Bertrand et Favier, cinq actions, ci	5
Hirth, cinq actions, ci	5
Norman, cinq actions, ci	5
Billing, cinq actions, ci	5
Olivier, cinq actions, ci	5
Tandou, dix actions, ci	10
Chenut, deux actions, ci	2
Alliez, Grand et compagnie, cinq actions, ci	5
Gros, trois actions, ci	3
Leser jeune, une action, ci	1
Moutenard, cinq actions, ci	5
Grangier de la Marinière, cinq actions, ci	5
Hukay, quatre actions, ci	4
Vatin jeune, cinq actions, ci	5
Champeaux, cinq actions, ci	5
Houette, trois actions, ci	3
Garnier, quatre actions, ci	4
Dupuytren, cinq actions, ci	5

Pomey, trois actions, ci	3
Hubin, dix actions, ci	10
De Montigny, cinq actions, ci	5
Munier et Legendre, cinq actions, ci	5
Galichou, cinq actions, ci	5
Julien, trois actions, ci	3
Cameau, deux actions, ci	2
Kœnigswarter, cinq actions, ci	5
Domecq, une action, ci	1
Reynard, deux actions, ci	2
Picard, quatre actions, ci	4
Honoré, cinq actions, ci	5
Gournier, cinq actions, ci	5
Degréteau, dix actions, ci	10
Ensemble deux cents actions, ci	200

Le fonds social pourra être augmenté en vertu d'une délibération de l'assemblée générale, prise dans la forme prescrite par l'article 44 des présents statuts au moyen de la création de nouvelles actions, qui ne pourront être émises au-dessous du pair.

8. Vingt pour cent, soit mille francs par action, seront versés par les actionnaires avant la promulgation du décret portant autorisation de la société.

Les actions ne seront remises aux titulaires qu'après la justification du versement de ce premier cinquième, et la remise des fonds en provenant au conseil d'administration définitif, nommé par l'assemblée générale, qui sera convoquée, à cet effet, dans le mois de l'autorisation, conformément à l'article 28 ci-après.

Chaque actionnaire souscrit, en outre, l'obligation de verser le surplus, suivant les besoins de la société, sur les appels qui seront faits par le conseil d'administration, et dans les délais que fixera ce conseil.

9. Les actionnaires ne sont responsables des engagements de la compagnie que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

10. Il est délivré à chaque actionnaire des actions nominatives détachées d'un registre à souche, timbrées et signées, par le directeur, deux administrateurs et l'actionnaire lui-même.

11. Aucun actionnaire ne peut posséder plus de vingt-cinq actions.

12. La transmission des actions s'opère, par voie de transfert, sur un registre tenu à cet effet, et par la remise des titres nouveaux extraits du registre à souche mentionné en l'article 10.

Le transfert est signé par le cédant et accepté par le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

13. Aucun transfert d'actions ne sera admis qu'en vertu d'une délibération du conseil d'administration, prise au scrutin secret et à la majorité des membres présents. Ne sont pas soumis au scrutin d'admission les cessionnaires qui, en garantie des fonds restant à verser sur chaque action, transfèrent à la société une valeur en fonds publics français représentant, au pair, un capital d'au moins quatre mille francs, et produisant au moins cent quatre-vingts francs de rente annuelle.

Dans le cas où la somme restant à verser serait inférieure à quatre mille

Digitized by Google

francs, la quotité de fonds publics à transférer serait diminuée dans la même proportion.

14. Les rentes transférées au nom de la compagnie, ainsi que les valeurs appartenant à la société, sont renfermées dans une caisse à deux clefs, dont l'une reste entre les mains de l'administrateur de service, et l'autre entre les mains du directeur.

15. Les arrérages des rentes transférées sont remis aux actionnaires immédiatement après qu'ils ont été perçus.

16. En cas de pertes qui nécessiteraient un appel de fonds, le conseil d'administration peut exiger des actionnaires, jusqu'à concurrence du montant non versé de leurs obligations, un versement proportionné à l'importance des besoins de la compagnie.

Les actionnaires, sur la notification de l'arrêté du conseil, sont tenus d'effectuer dans les dix jours, à la caisse de la compagnie, les versements demandés.

Ultérieurement, le conseil peut rembourser tout ou partie de ces versements aux actionnaires, qui resteront soumis, dans la limite de leurs obligations sociales, aux nouveaux appels de fonds que les besoins de la compagnie rendraient nécessaires par la suite.

17. En cas de décès d'un actionnaire, ses héritiers ou ayants droit sont tenus, dans les six mois, à compter du jour du décès, de présenter au conseil d'administration une ou plusieurs personnes en remplacement du décédé.

Le conseil d'administration admet ou refuse les remplaçants présentés, conformément aux règles psescrites par l'article 13.

18. Si des actionnaires n'effectuent pas, dans les dix jours, les versements demandés par le conseil, aux termes de l'article 16;

Si, à l'expiration du délai de six mois fixé par l'article 17, les héritiers ou ayants droit des actionnaires décédés n'ont pas présenté des remplaçants, ou, si les remplaçants présentés n'ont pas été admis par le conseil;

Si, enfin, un actionnaire tombe en faillite ou en déconfiture,

La mise en vente des actions pourra être ordonnée par le conseil d'administration sans qu'il soit besoin d'aucune notification ou autorisation. Ces actions seront vendues par le ministère d'un agent de change, aux frais, risques et périls de l'actionnaire ou de ses représentants, et le produit de la vente, ainsi que les rentes transférées, seront affectés par privilége au payement de ce qui pourra être dû à la compagnie.

Si les versements non effectués se trouvaient garantis par un transfert de fonds publics, conformément à l'article 13 ci-dessus, le conseil d'administration ferait vendre d'abord les valeurs transférées jusqu'à concurrence de la somme due par l'actionnaire en retard, et ce n'est qu'en cas d'insuffisance que les actions seraient vendues comme il a été dit ci-dessus.

L'excédant, s'il s'en trouve, sera remis à qui de droit.

S'il y a insuffisance, la compagnie poursuit le payement de ce qui lui reste dû par tous les moyens de droit.

DE L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ.

19. La compagnie est administrée par un conseil composé de neuf administrateurs; il y a un directeur.

Les fonctions des administrateurs sont gratuites; ils ne reçoivent que des jetons de présence.

La valeur de ces jetons sera fixée par l'assemblée générale.

Les fonctions de directeur sont rétribuées.

20. Chaque administrateur doit être propriétaire de cinq actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

21. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de trois ans.

22. Le conseil d'administration est renouvelé par tiers, d'année en année. le premier renouvellement n'aura lieu qu'après que le premier conseil d'administration aura fonctionné pendant trois ans, et lors de la première assemblée générale qui se trouvera réunie pour la reddition des comptes après ce fonctionnement de trois ans.

Les administrateurs sortants seront désignés par le sort; les membres sortants pourront toujours être réélus.

23. Le conseil d'admini-tration nomme parmi ses membres un président et un vice-président; la durée de leurs fonctions est d'une année; ils peuvent être réélus.

24. Dans le cas où pendant l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouverait réduit au-dessous de six, par suite de décès ou de démission, le conseil pourvoirait provisoirement aux vacances de manière à maintenir le nombre des administrateurs à six, jusqu'à la première assemblée générale, qui procède à l'élection définitive; les administrateurs ainsi nommés ne restent en exercice que pendant le temps qui restait à courir à leur prédécesseur.

25. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois.

Pour qu'une délibération soit valable, cinq membres au moins doivent assister au conseil.

Les arrêtés sont pris à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

26. Le conseil d'administration prend communication de toutes les affaires de la compagnie; il ordonnance le pavement des pertes et avaries réglées.

Il fait les règlements particuliers de l'administration.

Il arrête les conditions générales des contrats d'assurances.

Il nomme, révoque et destitue tous les agents et employés de la compagnie, fixe leurs traitements et salaires, ainsi que les dépenses générales de l'administration.

Il détermine l'emploi des fonds disponibles, soit en effets publics, créés ou à créer, et garantis par le gouvernement français, en actions de la banque de France, en obligations de toute société anonyme autorisée en France, en emprunts des départements, des villes, des communes, légalement autorisés.

Il autorise les ventes et aliénations de fonds, rentes et autres valeurs appartenant à la compagnie, suivant le mode déterminé par l'article 27 ci-après.

Il convoque l'assemblée générale lorsqu'il le juge utile.

Il arrête provisoirement les répartitions des bénéfices.

Il peut traiter, transiger et compromettre sur tous les intérêts de la compagnie; il peut aussi substituer.

Il désigne chaque mois un administrateur de service qui prend connaissance des opérations et des écritures de la société, appose sa signature sur les actes ou pièces qui réclament celle d'un administrateur.

Les administrateurs ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune

Digitized by Google

obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

27. Les transferts de rentes sur l'État ou autres valeurs appartenant à la compagnie, et les mandats sur la banque pour être valables, doivent être signés par un administrateur et le directeur.

Quant aux titres et actions de la société, aux pouvoirs et procurations, ils doivent être signés par deux administrateurs et par le directeur.

28. L'assemblée générale sera convoquée dans le mois de l'autorisation pour nommer les membres qui devront composer le premier conseil d'administration.

DE LA DIRECTION.

29. Le directeur est nommé et peut être révoqué par l'assemblée générale, à la majorité absolue des voix des membres présents.

30. Le directeur doit être propriétaire de dix actions au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Il reçoit un traitement fixe et une part dans les bénéfices, dont les quotités sont arrêtées, sur la proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale, qui détermine en même temps, toujours sur la proposition du conseil, les autres avantages qui peuvent lui être accordés.

31. En cas de décès ou de démission du directeur, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement provisoire, et, dans le délai de trois mois au plus tard, le conseil est tenu de convoquer l'assemblée générale pour la nomination définitive d'un directeur.

32. Le directeur assiste au conseil d'administration, et y a voix consultative.

33. Le directeur est chargé de la gestion des affaires de la société et de l'exécution des délibérations et arrêtés du conseil d'administration.

Il effectue les recettes et dépenses de la compagnie.

Il conduit le travail des bureaux, règle et arrête les conditions particulières des assurances, et souscrit les polices.

Il soumet au conseil d'administration les règlements des pertes et dommages à la charge de la compagnie.

Il propose la nomination, révocation ou destitution des agents et employés de la compagnie.

Il est chargé de la correspondance générale.

Il reçoit les primes et en donne quittance.

Il signe les bons de ristourne.

Il opère immédiatement la réassurance des sommes qui excéderaient le maximum fixé par l'article 3 ainsi que celles des risques qu'il ne croirait pas devoir garder.

Les actions judiciaires sont exercées, au nom de la compagnie, poursuites et diligences du directeur.

34. M. *Jean-Henri Degréteau* est nommé directeur de la compagnie, sauf confirmation par la première assemblée générale.

35. En cas de maladie ou d'absence du directeur, il est provisoirement remplacé par un administrateur ou par un employé délégué à cet effet par le conseil d'administration.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

36. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires, ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

37. L'assemblée générale se compose des actionnaires qui, depuis trois mois révolus, sont propriétaires d'une action au moins, une action donne droit à une voix, quatre actions donnent droit à deux voix, six actions à trois voix. Le maximum des votes accordés à un seul actionnaire est de trois, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire ou qu'il représente.

38. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale, pourvu que le fondé de pouvoirs soit par lui-même membre de l'assemblée.

Chaque fondé de pouvoirs peut représenter plusieurs actionnaires.

39. L'assemblée générale doit être composée du tiers au moins des actionnaires, et représenter la moitié au moins de l'intérêt social.

Dans le cas où ces deux conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est de nouveau convoquée.

Cette nouvelle assemblée ne peut délibérer que sur les objets qui devaient être soumis à la première, mais ses décisions sont valables quel que soit le nombre des membres présents, ou la partie du fonds social représentée par eux.

40. L'assemblée générale est convoquée par délibération du conseil d'administration.

Elle est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration.

Les deux plus forts actionnaires parmi les membres présents sont scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire parmi les membres présents.

Les scrutateurs et le secrétaire ne peuvent être pris parmi les administrateurs.

41. L'assemblée générale se réunit tous les six mois, en février et août de chaque année.

Le conseil d'administration lui rend compte des opérations de la compagnie pendant le semestre écoulé; son rapport est imprimé et distribué aux actionnaires.

42. L'assemblée délibère sur les comptes qui lui sont représentés ainsi que sur les propositions qui lui sont faites.

Ses décisions se prennent à la majorité des membres présents, excepté dans le cas où une majorité spéciale est requise par les présents statuts.

Les voix seront recueillies au scrutin secret, si cinq votants au moins en font la demande.

43. L'assemblée générale nomme les administrateurs à la majorité des membres présents.

44. L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par le conseil d'administration. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par les actionnaires représentant le quart du fonds social.

L'assemblée générale, convoquée extraordinairement, peut, sur la proposition du conseil de l'administration, adopter les modifications qu'elle juge utile de faire aux statuts; mais, dans ce cas, ses décisions, pour être valables, doivent être prises à la majorité de la moitié plus une des actions au moins.

Ces modifications doivent être soumises à l'approbation du Gouvernement.

45. Les décisions prises en assemblée générale sont inscrites sur un registre tenu à cet effet et signé par les membres du bureau.

46. Les lettres de convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance, et indiquer l'objet de la convocation.

Digitized by Google

COMPTES SEMESTRIELS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES.

47. Au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, la situation de la compagnie est arrêtée.

D'après cet arrêté de situation, le conseil, s'il y a lieu, arrête provisoirement, et l'assemblée générale détermine définitivement la somme des bénéfices à répartir.

48. Il est prélevé sur les bénéfices nets, pour former une réserve de prévoyance, savoir :

Moitié de ces bénéfices, tant que la réserve est inférieure à cent mille francs;

Un tiers, tant qu'elle est inférieure à deux cent mille francs;

Et un quart, tant qu'elle est inférieure à trois cent mille francs.

Cette dernière retenue peut être continuée au delà de cette limite, si l'assemblée générale le juge à propos.

La part des bénéfices qui excède les prélèvements susmentionnés est distribuée également entre toutes les actions.

Si, après avoir été complété, le fonds de réserve vient à être entamé, les retenues ci-dessus prescrites reprennent leur cours.

En cas de perte d'un vingtième du fonds social, le conseil d'administration exigera des actionnaires les versements nécessaires pour rétablir et maintenir le fonds de roulement à son chiffre primitif.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

49. La dissolution de la société aura lieu de plein droit:

1° Si les pertes s'élèvent à la moité du capital social;

2° Si, les pertes s'élevant au quart du capital social, elle est demandée par un nombre d'actionnaires représentant au moins les trois quarts des actions.

50. Dans les cas prévus par l'article précédent, le conseil d'administration est tenu de convoquer immédiatement l'assemblée générale.

51. Un an avant l'époque fixée par l'article 5 pour l'expiration de la société, les actionnaires, réunis en assemblée générale, décideront s'il y a lieu de demander au Gouvernement la prorogation de la société. En cas d'affirmative, la décision de la majorité n'obligera pas la minorité; mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résultera du dernier inventaire.

52. Dans tous les cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

53. Les actionnaires sont tenus, sur la demande des liquidateurs, d'effectuer, dans le délai déterminé par l'article 16, les versements nécessaires pour opérer les remboursements jusqu'à concurrence de ce qui sera dû sur leurs actions.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

54. Dans le cas de contestations entre les actionnaires et la société représentée, soit par le conseil d'administration, soit par la commission de liquidation, elles seront jugées par arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Pour faire publier les présentes tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Digitized by Google

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me *Roquebert*,
L'an 1855, le 13 août.
Et a signé avec les notaires, après lecture faite.

Ensuite se trouve la mention suivante :

« Enregistré à Paris, deuxième bureau, le 13 août 1855, folio 27 recto, « cases 2 et 3. Reçu cinq francs, double décime, un franc. Signé *Monnet*. »

Vu pour être annexé au décret du 29 août 1855, enregistré sous le n° 592.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3647. — *Décret impérial qui accorde une Pension à un ancien Stationnaire des Lignes télégraphiques.*

Du 8 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre de la justice, chargé par intérim du département de l'intérieur;

Vu les lois des 22 août 1790 et 15 germinal an XI [5 avril 1803], sur les pensions civiles, et le décret impérial du 13 septembre 1806, portant règlement sur la matière;

Vu les titres produits par M. *Routit* (*Mathieu*), ancien stationnaire de deuxième classe du service télégraphique aérien, à Nantes, constatant qu'il est né le 23 octobre 1809, à Bessac (Charente), et qu'il compte dix-neuf ans trois mois et dix-huit jours de services dans la télégraphie;

Vu les certificats de médecins constatant que les infirmités qui ont motivé sa réforme le mettent hors d'état de se livrer à un travail quelconque, et qu'elles ont été contractées pendant l'exercice et à l'occasion de ses fonctions;

Vu l'avis, en date du 21 août 1855, du ministre des finances, duquel il résulte que la proposition de pension en faveur de M. *Routit*, a été légalement faite, et qu'il est possible de l'imputer sur le fonds de trois millions affecté aux pensions civiles, d'après la loi du 25 mars 1817;

La section des finances du Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à M. *Routit* (*Mathieu*), ancien sta-

Digitized by Google

donnaire au télégraphe aérien de Nantes, à raison du traitement de six cent trente-huit francs soixante et quinze centimes, dont il a joui pendant les quatre dernières années de son activité, une pension annuelle et viagère de cent six francs.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public et payée à M. Roulit, à Voulgezac, arrondissement d'Angoulême (Charente), à partir du 9 juin 1853, conformément à l'avis du Conseil d'état, section des finances, en date du 30 décembre 1854.

3. Notre garde des sceaux, ministre de la justice, chargé par intérim du département de l'intérieur, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice, chargé par intérim du département de l'intérieur,

Signé ABBATUCCI.

N° 3648. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. l'abbé *Maillard*, vicaire général du diocèse d'Amiens. (Paris, 1er *Septembre 1855.*)

N° 3649. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Meuse les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Etendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Dommartin..	Quatre coupes ordinaires..	9 53 (environ).	»	»	
2	Lumeville...	La réserve.....	10 00	»	»	
3	Ambly.....	La petite Gruerie.....	11 10	»	»	
4	Pannes.....	La réserve.....	13 48	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 4 Août 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Septembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 29 Septembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 222.

N° 3656. — *Décret impérial qui accorde à 11 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 25 août 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 46, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quinze mille sept cent soixante-deux francs sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des onze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TO- Ans.
1	BERTRY (François).....	17 fév. 1802.	Port-sur-Saône (*Haute-Saône*).	Capitaine d'habillement au 57e régiment d'infanterie de ligne.	32	3	4	5	»	»	37
2	BIBAL (Jean-Joseph).....	10 juin 1803.	Saint-Antonin (*Tarn-et-Garonne*).	Capitaine au 9e régiment de chasseurs	31	7	4	2	»	»	33
3	DAIRE (Étienne-Victor-Auguste).	29 mars 1805.	Rodez (*Aveyron*).	Lieutenant au 8e régiment de chasseurs.	30	6	20	7	»	»	37
4	DENAMÉ (Benoni-Sébastien).	2 sept. 1804.	Les Portes (*Ille-de-Hte*).	Sous-lieutenant à la 2e compagnie de cavaliers de remonte.	30	10	26	»	»	»	30
5	DESMAZES (Jean-Baptiste-Théodore).	8 août 1797.	Montpellier (*Hérault*).	Major au 3e régiment du génie.	38	8	2	»	»	»	38
6	MAUDET (Charles).....	20 fév. 1802.	Bellom (*Puy-de-Dôme*).	Pharmacien-major de 2e classe.	32	3	15	28	»	»	60
7	GIRARD (Clair-Benoit)...	20 août 1800.	Lons-le-Saunier (*Jura*).	Chef de bataillon d'infanterie.	34	6	16	2	»	»	36
8	DE RANCOURT (Frédéric-Auguste-Firmin-Alexandre) (1).	27 fév. 1808.	Soria (*Espagne*).	*Idem.*	30	6	15	2	»	»	32
9	LABY (Jean-Jacques-Alexandre).	19 juill. 1798.	Fleurance (*Gers*).	Capitaine d'infanterie.	30	»	»	7	»	»	37
10	BESSON (Charles-Marie-Romes).	16 août 1803.	Guise (*Aisne*).	Chef d'escadron de cavalerie.	34	7	22	2	»	»	36
11	MAUPETIT (Antoine-César)	15 nov. 1806.	Bastia (*Corse*).	Capitaine d'infanterie.	30	»	18	10	»	»	40

(1) Fils de Français.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contr d'activité.—(*b*) *Idem.* Cette pension, dans la fixation de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 a 1831, ne peut, d'après l'article 27 de la même loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. — (*c*) A la

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'adminis-

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 19 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,620f (a)	En activité.	1er juillet 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
9, et 10.	Capitaine.	1,280 (a)	*Idem.*	10 juillet 1855.	»
Idem.	Lieutenant.	960 (a)	*Idem.*	15 juillet 1855.	Sarreguemines (*Moselle*).
Idem.	Sous-lieutenant.	620 (b)	*Idem.*	30 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Major.	1,725 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Montpellier (*Hérault*).
Idem.	Pharmacien-major.	1,600 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Philippeville.	10 juillet 1855.	Clermont (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,675 (c)	En non-activité.	15 juillet 1855.	Lons-le-Saunier (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	1,575 (c)	*Idem.*	10 juin 1856.	Bordeaux (*Gironde*).
Idem.	Capitaine.	1,340 (d)	*Idem.*	24 juin 1855.	Marciac (*Gers*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,675 (c)	*Idem.*	1er juillet 1855.	Guise (*Aisne*).
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,692 (c)	En retraite.	25 avril 1855.	Agen (*Lot-et-Garonne*).
	TOTAL....	15,762			

dition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité. — (d) Sauf déduction des sommes perçues depuis le 24 juin 1855, à titre de non-activité. — (e) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 26 avril 1855, sur la pension de 1,500 francs, accordée par décret du 13 juin 1855, et que la présente annule.

tration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3651. — *Décret impérial qui approuve 3 liquidations de Pensions civiles.*

Du 31 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 6, 7, 11, 12 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 18 avril 1831, sur les pension de l'armée de mer;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 1831, sur les pensions des employés des prisons;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806, portant règlement sur les pensions à titre gratuit;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
									Pensions pour services terrestres.
					PRISONS.				
					Maritimes...	10	5	8	Loi du 18 avril 1831, ordonnance du 8 septembre 1831 et loi du 9 juin 1853.
					Civils :				
1	Aubin (Henry) (1).....	13 août 1786.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Commis greffier.	antérieurs au 1er janvier 1854;	9	7	»	
					postérieurs..	»	6	»	
2	Rouché (Paul).....	24 août 1796.	Muret (*Haute-Garonne*).	Gardien chef...	Civils.....	38	4	18	Ordonnance du 8 septembre 1831, et loi du 9 juin 1853.
					TÉLÉGRAPHIE.				
					Civils :				
3	Tayrel (Georges) (1)....	27 mai 1804.	Creutzwald (*Moselle*).	Stationnaire de 1re classe.	antérieurs au 1er janvier 1854;	23	3	»	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806 et loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	»	5	»	

(1) Infirmités.

RÉCAP

Prisons, 2 pensions s'élevant à....
Télégraphie, 1 pension s'élevant à.

Total.....

Digitized by Google

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 13 juin 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 13 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf cent francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
Postérieurement au 1er janvier 1854.								
700f 00c	83f "	112f 6	201f	"	"	201f	1er juillet 1854.	Nantes (*Loire-Inférieure*).
819 00	"	546	546	"	"	546	12 janvier 1855.	Muret (*Haute-Garonne*).
					TOTAL.	747		
1,130 62 1,028 61	" "	146 7	153	"	"	153	1er juin 1854...	Tours (*Indre-et-Loire*).

TION.

..... 747f
..... 153
..... 900

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait à Saint-Cloud, le 31 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,
Signé BILLAULT.

N° 3652. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civiles.*

Du 8 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 35, 36, 39 et 55; les ordonnances royales des 10 juillet et 5 août 1840;

Vu le décret du 4 juillet 1806, articles 8, 9 et 10; l'ordonnance royale du 3 novembre 1827;

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
1	DROZ (Françoise-Justine-Élizabeth), veuve ANSELIN.	19 mai 1781.	Montreuil-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).	Le mari, ingénieur en chef des ponts et chaussées.	Civils.....	43	6	6	Décret du 25 août 1804, loi du 9 juin 1853.
2	BACLER (Pauline-Bathilde), veuve MARTIN.	22 août 1796.	Arras (*Pas-de-Calais*).	Le mari, ingénieur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	36	11	24	*Idem.*

Digitized by Google

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 juillet 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 14 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les huit liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de seize mille cinq cent neuf francs (16,509f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. ROUHER.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
»	»	»	»	»	1,000f	1,000f	13 avril 1855...	Châteauroux (*Indre*).
»	»	»	»	»	628	628	12 mai 1855...	Bordeaux (*Gironde*).
					TOTAL.	1,628		

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈM
3	CAVENNE (François-Alexandre).	3 mai 1773.	Mont-d'Origny (*Aisne*).	Inspecteur général des ponts et chaussées de 1re classe.	Civils.....	62	2	28	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 5 août 1840, loi du 9 juin 1853.
4	DEFONTAINE (Antoine-Joseph-Chrétien).	16 mai 1785.	Douai (*Nord*).	*Idem.*	*Idem*.....	49	7	9	*Idem.*
5	LAFONT (Adélaïde-Pauline), veuve GERMIER.	25 déc. 1821.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	*Idem*.....	32	8	28	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 1 juillet 1840, loi du 9 juin 1853.
6	GRAIZELY (Joseph-Célestin-Brutus).	14 mars 1795.	Charmauvillers (*Doubs*).	Vérificateur des poids et mesures.	*Idem*.....	38	8	7	Décret du 4 juillet 1806, ordonnance du 3 novembre 1827, loi du 9 juin 1853.
7	HOULIÉ (Jacques).....	10 oct. 1792.	Figeac (*Lot*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	28	10	»	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, loi du 9 juin 1853
					postérieurs..	1	7	»	
8	MRAILE (Alexis-Hippolyte) (1).	20 sept. 1797.	Niort (*Deux-Sèvres*).	*Idem.*	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	29	10	15	*Idem.*
					postérieurs..	1	5	»	

(1) Invalidité.

RÉCAPITU

1re catégorie, deux pensions montant à.....
2e catégorie, six pensions montant à.....

TOTAL.....

N° 3653. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 12 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 6, 7, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Digitized by Google

...ontant du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...TÉGORIE.								
...,000f 00c	»	15,673f 32c	15,673f 32c	6,000f	»	6,000f	1er octobre 1855.	Paris (*Seine*).
...,000 00	»	11,882 50	11,882 50	6,000	»	6,000	1er juillet 1855..	*Idem.*
»	»	»	»	1,000	333f	333	20 déc. 1854...	Toulouse (*Haute-Garonne*).
...,000 00	»	1,075 72	1,075 72	1,000	»	1,000	1er mai 1855...	Montbéliard (*Doubs*).
...,300 00								
...,463 88	»	687 38	687 38	»	»	687	1er août 1855...	Cahors (*Lot*).
...,600 00								
...,600 00	»	861 11	861 11	»	»	861	1er juin 1855...	Le Mans (*Sarthe*).
					TOTAL.	14,881		

...ATION.

.....	1,628f
.....	14,881
.....	16,509

Vu le décret impérial du 22 janvier 1808 portant règlement sur les pensions de retraite des agents, employés et ouvriers du service des poudres et salpêtres;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 juillet 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 26 juillet 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de cinq cent cinquante-sept francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la

NUMÉRO du contrôle général	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE		FONCTIONS ou emplois.	NATURE des services.	DURÉE des services.			DAT des l et dé ent desq la pen a été acc
		Date.	Lieu.			Ans.	Mois.	Jours	
						Services terminés postéri			
77	BAUZAN (Antoine-Égalité).	29 janv. 1793.	Saint-Chamas (*B.-du-Rhône*).	Maître tonnelier à la poudrerie impériale de Saint-Chamas.	Civils.....	30	5	15	Décret du vier 18 du 9 juin

N° 3654. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 23 liquidations de Pensions civiles.*

Du 12 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution.

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret du 13 septembre 1806;

Digitized by Google

guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 12 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé E. ROUHER.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1er janvier 1854.								
dernières années, 1,100f dernières années, 1,050f	»	557f	557f	»	»	557f (a)	1er sept. 1855.	Saint-Chamas (*Bouches-du-Rhône*)

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles l'activité.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 24 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt et un mille cinq cent quarante-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, et ordon en vertu d la pens a été acc
									PRE
									(Pensions pour services
1	Jouart (Anne-Charlotte-Célestine), veuve Mon de Sixte.	9 nov. 1804.	Gray (*Haute-Saône*).	Le mari, inspecteur.	ENREGISTREMENT. Civils.....	38	3	3	Règlement ral du 12 j 1825 et 9 juin 18
2	Leroy (Romain).....	5 déc. 1793.	Amiens (*Somme*).	Inspecteur.....	FORÊTS. Militaires... Civils.....	4 24	» 2	14 21	*Idem*.....
3	D'Arcue de Vaurs (Marie-Aglaé), veuve Conseil.	25 oct. 1785.	Caen (*Calvados*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	38	8	15	*Idem*.....
4	Cluzet (Louis-Marie-Mathieu-Pierre-Eugène), orphelin.	16 déc. 1846.	Sainte-Foy (*Gironde*).	Le père, receveur à cheval.	*Idem*.....	35	4	13	*Idem*.....
5	Coudre Lacoudrais (Joséphine-Charlotte), veuve Pillard.	5 déc. 1788.	Évreux (*Eure*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	30	7	20	*Idem*.....
6	Drulépine (Marie-Élisabeth-Pauline), veuve Lemoine.	10 janv. 1779.	Bar-le-Duc (*Meuse*).	Le mari, gardien de bureaux.	*Idem*.....	25	6	»	*Idem*.....
7	Dupaure (Claire-Louise), veuve Salaignac.	6 mai 1795.	Carcassonne (*Aude*).	Le mari, receveur particulier entreposeur.	*Idem*.....	42	»	10	*Idem*.....
8	Menard (Marie-Rosalie), veuve Leroux.	9 fév. 1776.	Coutances (*Manche*).	Le mari, employé à l'administration centrale.	*Idem*.....	10	8	29	*Idem*.....
									DEUX
									(Pensions pour services ter
9	Desbœuf (Marie-Augustin)	1er nov. 1791.	Paucourt (*Loiret*).	Brigadier domanial.	FORÊTS. Civils.....	38	5	2	Règlement g ral du 12 jan 1825 et loi 9 juin 185
10	Bachelet (Auguste-Benoni).	5 déc. 1801.	La Basse-Indre (*Loire-Inférieure*).	Capitaine.....	DOUANES. Civils.....	33	6	26	*Idem*.....
11	Barrié (Jean-Baptiste-Louis-Albin).	3 nov. 1797.	Saint-Béat (*Haute-Garonne*).	Inspecteur.....	*Idem*.....	35	»	»	*Idem*.....
12	Baudemont (Louis).....	19 nov. 1795.	La Capelle (*Aisne*).	Préposé.....	Militaires... Civils.....	» 30	1 6	7 »	*Idem*.....
13	Boullion (Jean-Georges).	17 oct. 1801.	Walschbronn (*Moselle*).	Brigadier.....	Marine..... Civils..... Militaires...	4 5 20	10 6 7	21 16 »	*Idem*.....
14	Brian (Antoine).....	16 mars 1799.	Val-des-Prés (*Hautes-Alpes*).	Lieutenant de 1re classe.	Civils.....	33	9	»	*Idem*.....
15	Hay (Jean-Baptiste-Louis)	15 janv. 1793.	Saint-Martin-de Landille (*Manche*).	Visiteur.....	*Idem*.....	33	9	»	*Idem*.....

(a) Sauf déduction des sommes perçues sur la pension de 1,615 francs concédée par décret du 29 septembre 185 et que la présente annule.

...ité ...ment ... ...base ...la ...tion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ORIE.								
...rement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	770f	770f	10 juin 1854...	Gray (*Haute-Saône*).
...f47c	108f	1,874f	1,982f	»	»	1,982 (a)	1er juillet 1853.	Batignolles (*Seine*).
»	»	»	»	»	899	899	21 mai 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	533	533	Du 14 avril 1855 au 15 déc. 1862.	Libourne (*Gironde*).
»	»	»	»	»	1,130	1,130	7 mars 1855...	Lorient (*Morbihan*).
»	»	»	»	»	168	168	29 avril 1855...	Belleville (*Seine*).
»	»	»	»	»	533	533	1er avril 1855..	Bagnères (*Hautes-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	176	176	23 nov. 1854..	Coutances (*Manche*).
					TOTAL.	3,439		
...GORIE.								
...urement au 1er janvier 1854.)								
...f01c	»	672f	672f	»	»	672f	11 mai 1855...	Montargis (*Loiret*).
...00	»	1,567	1,567	»	»	1,567	1er juillet 1855.	Saint-Gilles-sur-Vie (*Vendée*).
...00	»	2,500	2,500	»	»	2,500	1er juin 1855...	Saint-Béat (*Haute-Garonne*).
...00	1	414	414	»	»	415	1er avril 1855..	Saint-Michel (*Aisne*).
...00	69	274	274	»	»	343 (b)	1er janvier 1855.	Geiswasser (*Haut-Rhin*).
...33	»	1,138	1,138	»	»	1,138	1er juillet 1855.	Val-des-Prés (*Hautes-Alpes*).
...00	»	712	712	»	»	712	*Idem*.....	Saint-Gilles-sur-Vie (*Vendée*).
					TOTAL.	6,675		

Sauf déduction des sommes perçues sur la pension de 311 francs concédée par décret du 28 mars 1855 et que ...sente annule.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonn en ve desqu la pen a été ser
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
16	BADENIER LAMOTTE (Joachim).	24 avril 1797.	Villeneuve-le-Roi (*Yonne*).	Receveur principal, entreposeur.	Civils.....	30	6	17	Règlement ral du 1 vier 1825 du 9 juin
17	BRUNIE (François).....	6 juill. 1800.	Seilhac (*Corrèze*).	Commis principal à cheval.	*Idem*.....	27	4	28	*Idem*.....
18	DESAINE (André-Hippolyte).	21 août 1799.	Laleu (*Charente-Infér.*).	Receveur à cheval.	Militaires...	6	9	7	*Idem*.....
					Civils.....	27	4	20	
19	PINAULT (Michel-Célestin) (1).	3 mai 1801.	Bruxelles (*Belgique*).	Commis principal à cheval.	Militaires...	8	•	14	*Idem*.....
					Civils.....	22	3	27	
20	SIMON (Pierre-Germain-Joseph).	3 sept. 1797.	Montlhéry (*Seine-et-Oise*).	Contrôleur.....	*Idem*.....	32	2	26	*Idem*.....
21	UHRING (Georges).....	22 fév. 1799.	Pétersbach (*Bas-Rhin*).	Commis de la culture des tabacs.	*Idem*.....	26	1	20	*Idem*.....
22	PÈGUE (Marie), veuve BATALIER.	25 sept. 1811.	Cavaillon (*Vaucluse*).	Le mari, commis à pied.	*Idem*.....	22	5	22	*Idem*..
					MONNAIES.				
23	PINÇON (Marie-Louise-Catherine), veuve GAROSTE.	27 avril 1809.	Venteuil (*Marne*).	Le mari, gardien de bureau.	Militaires...	19	10	9	Lois des 1853 et 1790, et du 13 bre 1806
					Civils.....	12	3	12	

(1) Né de parents français.

REC

1re catégorie... Enregistrement.....
Forêts.....
Contributions indirectes.....

2e catégorie.... Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Monnaies.....

TOTAUX...

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 46.

Digitized by Google

...ité du ...ement pris ...r base ...e la ...idation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...e[f] 00[c]	»	2,000[f]	2,000[f]	»	»	2,000[f]	1er mai 1855...	Paris (*Seine*).
...00 00	»	1,060	1,060	»	»	1,060	1er juin 1855...	Stenay (*Meuse*).
...00 00	54[f]	1,116	1,170	»	»	1,170	1er avril 1855...	Surgères (*Charente-Inférieure*)
...00 00	67	704	771	»	»	771	1er juin 1855...	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).
...00 00	»	1,650	1,650	»	»	1,650	*Idem.*	Poissy (*Seine-et-Oise*).
...64 16	»	969						
...09 44	»	54	1,023	»	»	1,023	*Idem.*	Benfeld (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	200[f]	200	17 nov. 1854..	Cavaillon (*Vaucluse*).
					TOTAL.	7,874		
...00 00	»	»	271	»	135	135	12 déc. 1854...	Paris (*Seine*).

ION.

1	pensions montant à	770[f]	
1	.....	1,982	6,191[f]
6	.....	3,439	
1	.....	672	
6	.....	6,675	15,356
7	.....	7,874	
1	.....	135	
23			21,547

Fait au palais de Saint-Cloud, le 12 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances,

Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

Certifié conforme :

Paris, le 2 * Octobre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

*Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 2 Octobre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 223.

N° 3655. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 63 Veuves de Militaires.*

Du 8 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre, qui déterminent les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° La fixation, établie d'après la révision du Conseil d'état, des pensions comprises dans le présent décret, portant le n° 47;

5° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 6 septembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de cette fixation, et la possibilité d'imputer les pensions proposées, montant à la somme de huit mille trois cent quatre-vingt-dix-huit francs, sur le crédit d'inscription de 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des soixante-trois veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé ou circonstances de son d
1	BRUDER (Samuel-Nicolas)...	Adjudant sous-officier.	1er avril 1837.	8 février 1832.	29 mars 1854.	Titulaire d'une pensio retraite.
2	LEGRY (Pierre-Marie-Catherine).	Secrétaire archiviste	6 août 1842.	6 juillet 1816.	3 janvier 1855.	*Idem*.....
3	SAUNIER (Jean-Pierre-François).	Sergent (vétérans).	27 sept. 1835.	24 oct. 1826.	8 juillet 1854.	*Idem*.....
4	PILLON (Joseph).....	*Idem*	4 août 1852.	30 oct. 1845.	2 mai 1855.	*Idem*.....
5	GUILLAUME (Jean-Baptiste)..	Sergent (infanterie légère d'Afrique).	8 juin 1850.	14 février 1829.	25 avril 1855.	*Idem*.....
6	BERTIN (Étienne).....	Sergent (vétérans).	15 avril 1842.	21 sept. 1815.	4 janvier 1855.	*Idem*.....
7	ARBRE (Jacques).....	Maréchal des logis (gendarmerie).	Le jour du décès.	12 oct. 1841.	31 mars 1853.	Mort des suites d'une ladie épidémique tractée dans l'exercic ses fonctions.
8	BAILLY (Jean-Nicolas).....	*Idem*	2 sept. 1845.	22 février 1827.	20 mars 1855.	Titulaire d'une pension retraite.
9	CORNEVIN (Charles-Honoré)..	*Idem*	21 nov. 1843.	3 janvier 1816.	1er janvier 1855.	*Idem*.....
10	CUDOT (Jean-Baptiste-Joseph-Guislain-Aimé).	*Idem*	27 sept. 1835.	4 mars 1808.	10 juin 1853.	*Idem*.....
11	FERRANDI dit GIOVANNONI (Louis).	*Idem*.....	20 mars 1850.	25 juin 1828.	12 juillet 1854.	*Idem* .....
12	GACHET (Pierre).....	*Idem*	24 mai 1852.	14 avril 1813.	8 déc. 1853.	*Idem*.....
13	GRUMOS (Claude-Marie).....	*Idem*	25 février 1839.	15 janvier 1834.	16 avril 1855.	*Idem*.....
14	MINTZER (Jean-Baptiste)....	*Idem*.....	Le jour du décès.	8 janvier 1850.	21 sept. 1853.	Mort des suites d'une ch de cheval dans un serv commandé.
15	POTELLE (René-Stanislas)...	*Idem*	29 février 1852.	1er août 1826.	8 mai 1854.	Titulaire d'une pension retraite.
16	SEVIN (Philippe-Michel)....	*Idem*	8 mai 1835.	26 janvier 1815.	11 février 1853.	*Idem*.....
17	VARINOT (Joseph).....	*Idem*	6 mai 1842.	26 sept. 1826.	5 août 1854.	*Idem*.....
18	VAROQUIER (Jean-Baptiste)..	*Idem*	30 mai 1830.	9 avril 1818.	9 oct. 1854.	*Idem*.....
19	VAILLANT (Nicolas-Just)....	*Idem*	1er juillet 1818.	13 juillet 1805.	3 mars 1855.	*Idem*.....
20	DOUCHEZ (Jean-Baptiste-Joseph).	Caporal (vétérans).	7 déc. 1848.	18 déc. 1845.	4 août 1854.	*Idem*.....
21	THOMAS (Jean-Pierre).....	Caporal (gendarmerie).	9 déc. 1842.	1er mars 1832.	30 oct. 1854.	*Idem*.....
22	DUFOUR (Louis-Basile).....	Brigadier (gendarmerie).	Le jour du décès.	16 mars 1819.	23 février 1855.	Mort en possession de droits à la retraite.
23	DUHAMEL (Jean-Baptiste-Joseph).	*Idem*.....	27 sept. 1835.	15 déc. 1819.	13 déc. 1851.	Titulaire d'une pension de retraite.
24	BAILLOU (René-Jean).....	*Idem*.....	20 avril 1835.	7 nov. 1814.	28 nov. 1853.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Rosso (Marie-Marguerite) (1)..	7 oct. 1791.	Cortazone (*Piémont*).	191 f	29 mars 1854.	Avenches (*Suisse*).
Zoller (Rose).....	10 déc. 1793.	Colmar (*Haut-Rhin*).	191	3 janvier 1855.	Saint-Benoît-sur-Vannes (*Aube*).
Hamelin (Marie-Ursule-Monique)	23 janvier 1800.	Catteville (*Manche*).	141	8 juillet 1854.	Mauvezin (*Gers*).
Querrevois (Bertranne).....	30 août 1800.	Vannes (*Morbihan*).	141	2 mai 1855.	Vannes (*Morbihan*).
Remodo (Maria-Devota).....	30 déc. 1798.	Bastia (*Corse*).	141	25 avril 1855.	Cherchell (*Province d'Alger*).
Courtoy (Marguerite).....	16 sept. 1785.	Lachassagne-St-Cyprien (*Rhône*).	141	4 janvier 1855.	Langiac (*Haute-Saône*).
Villemot (Catherine).....	10 nov. 1818.	Cussey-les-Forges (*Côte-d'Or*).	141	31 mars 1853.	Paris (*Seine*).
Harbelot (Françoise-Colombe-Anne).	11 nov.e 1789.	Ervy (*Aube*).	141	20 mars 1855.	Ervy (*Aube*).
Vertial (Marie-Jeanne).....	7 mars 1797.	Le Perrier (*Vendée*).	141	1er janvier 1855.	Belleville (*Vendée*).
Palange (Anne-Jeanne) (1)....	4 février 1776.	Verviers (*Belgique*).	141	10 juin 1853.	Headin (*Pas-de-Calais*).
Chevlas (Julie-Magdeleine)....	19 juin 1803.	La Bastide des Jourdans (*Vaucluse*).	141	12 juillet 1854.	Cassis (*Bouches-du-Rhône*).
Poupart (Marie).....	4 juin 1783.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	141	8 déc. 1853.	Secondigny (*Deux-Sèvres*).
Moréteau (Cécile-Marie).....	7 juillet 1800.	Tournus (*Saône-et-Loire*).	141	16 avril 1855.	Tournus (*Saône-et-Loire*).
Bouet (Marie-Anne).....	17 août 1821.	Gros-Morne (*Ile Martinique*).	141	21 sept. 1853.	Gros-Morne (*Ile Martinique*).
Chrétien (Angélique-Victoire)..	5 déc. 1798.	Nanteuil-le-Haudouin (*Oise*).	141	8 mai 1854.	Beaumont-le-Roger (*Eure*).
Dupetit (Anne-Henriette).....	13 mars 1784.	Saint-Basile-d'Etampes (*Seine-et-Oise*).	141	11 février 1853.	Vaugirard (*Seine*).
Carey (Victoire-Hortense).....	14 août 1799.	Fontaine (*Aisne*).	141	5 août 1854.	Fontaine (*Aisne*).
Poitevin (Anne-Louise).....	26 oct. 1770.	Paris (*Seine*).	141	9 oct. 1854.	Bercy (*Seine*).
Gouësson (Anne-Marie-Marguerite).	19 janvier 1781.	Corps-Nuds (*Ille-et-Vilaine*).	141	3 mars 1855.	Corps-Nuds (*Ille-et-Vilaine*).
Winock (Rosalie-Joseph).....	6 déc. 1817.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).	126	4 août 1854.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).
Privot (Marie-Barbe).....	1er février 1796.	Monthureux-sur-Saône (*Vosges*).	126	30 oct. 1854.	Ivry (*Seine*).
Legris (Marie-Rosalie).....	9 janvier 1805.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	126	23 février 1855.	Sartilly (*Manche*).
Bernard (Henriette-Marie-Thérèse).	27 août 1796.	Paroy-en-Othe (*Yonne*).	126	Du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Paroy-en-Othe (*Yonne*).
Nerps (Louise-Félicité-Julie)...	15 juin 1789.	Rigny-le-Ferron (*Aube*).	126	28 nov. 1853.	Sevry-Courtry (*Seine-et-Marne*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
25	COLLINET (Jean-Claude)....	Brigadier (gendarmerie).	26 sept. 1833.	1er juin 1829.	5 janvier 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
26	GAUBILLOT (François-Gabriel)	*Idem*.....	1er sept. 1832.	29 nov. 1804.	11 janvier 1855.	*Idem*.....
27	PRINCET (Jacques).....	*Idem*.....	15 février 1816.	21 nov. 1799.	20 oct. 1854.	*Idem*.....
28	TISSOT (Pierre-Joseph).....	*Idem*.....	23 juillet 1834.	20 juin 1821.	11 mars 1855.	*Idem*.....
29	BLANCY (Jean-Jacques).....	Soldat (maître de musique).	27 mars 1834.	13 sept. 1815.	31 oct. 1854.	*Idem*.....
30	DEFORREST (Jacques).....	Soldat de la vieille garde impériale.	13 février 1808.	29 avril 1799.	28 mai 1854.	*Idem*.....
31	CAILLET (Jean-Pierre).....	Gendarme.....	25 avril 1847.	30 avril 1843.	31 janvier 1854.	*Idem*.....
32	DARAS (Antoine).....	*Idem*.....	6 janvier 1838.	17 août 1824.	20 oct. 1854.	*Idem*.....
33	DURAND (Jacques).....	*Idem*.....	21 juillet 1841.	15 avril 1834.	28 février 1854.	*Idem*.....
34	EGRAZ (Célestin).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	7 nov. 1851.	13 février 1855.	Tué dans l'exercice de ses fonctions.
35	GRANGNARD (Mathurin).....	*Idem*.....	20 avril 1816.	1er mars 1803.	20 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
36	GUARDIOLA (François).....	*Idem*.....	23 avril 1841.	16 sept. 1834.	21 avril 1854.	*Idem*.....
37	HAVARD (Joseph).....	*Idem*.....	10 sept. 1831.	7 déc. 1801.	15 juillet 1854.	*Idem*.....
38	LABORDE (François).....	*Idem*.....	3 juin 1854.	23 nov. 1831.	11 déc. 1854.	*Idem*.....
39	MAGNAN (Jean).....	*Idem*.....	22 sept. 1845.	3 juin 1818.	17 mai 1854.	*Idem*.....
40	MALQUIT (Pierre-Amable)...	*Idem*.....	26 sept. 1833.	4 nov. 1812.	19 mars 1855.	*Idem*.....
41	MATTEI (Mathieu).....	*Idem*.....	16 nov. 1841.	3 juin 1825.	29 août 1854.	*Idem*.....
42	MEAUX (Charles).....	*Idem*.....	16 déc. 1854.	17 mars 1830.	13 janvier 1855.	*Idem*.....
43	MILET (Louis-Jean-Baptiste).	*Idem*.....	18 février 1846.	29 mai 1816.	12 déc. 1854.	*Idem*.....
44	PAVAGEAU (Alexis).....	*Idem*.....	15 mars 1847.	13 janvier 1845.	14 avril 1855.	*Idem*.....
45	PONCELET (Henry-Joseph)...	*Idem*.....	13 déc. 1829.	7 avril 1818.	2 février 1855.	*Idem*.....
46	SERENTZ (Jean-Baptiste)....	*Idem*.....	21 février 1854.	15 nov. 1835.	27 avril 1854.	*Idem*.....
47	TAVENY (Jean-Joseph-Camille)	*Idem*.....	24 mai 1848.	26 nov. 1828.	31 oct. 1854.	*Idem*.....
48	TROPENAT (Jean-Baptiste)..	*Idem*.....	24 août 1841.	27 oct. 1824.	20 février 1855.	*Idem*.....
49	ROUSSEAU (Charles-Christophe).	Portier consigne de 1re classe.	28 mars 1849.	21 août 1823.	2 février 1855.	*Idem*.....
50	SCHEPENS (Ferdinand-Joseph)	*Idem*.....	28 janvier 1854.	13 déc. 1825.	21 janvier 1855.	*Idem*.....
51	COUDOUR (François).....	*Idem* de 3e *idem*....	23 janvier 1853.	7 juillet 1847.	25 nov. 1854.	*Idem*.....
52	COCHET (Jean-Marie).....	Gardien de batterie.	1er déc. 1841.	4 nov. 1811.	12 oct. 1853.	*Idem*.....

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Ecoquart (Euphrosine-Aglaée)..	21 janvier 1797.	St-Martin-lès-Voulangis (*Seine-et-Marne*).	126f	5 janvier 1855.	St-Martin-lès-Voulangis (*Seine-et-Marne*).
Derrimer (Marie-Anne).....	13 nov. 1785.	Auray (*Morbihan*).	126	11 janvier 1855.	Faouet (*Morbihan*).
Drouard (Marie).....	2 sept. 1780.	Montbard (*Côte-d'Or*).	126	20 oct. 1854.	Paris (*Seine*).
Renaud (Marie-Thérèse-Nancy).	26 août 1793.	Ars, île de Ré (*Charente-Inférieure*).	126	11 mars 1855.	La Flotte, île de Ré (*Charente-Inférieure*).
Bousquet (Magdeleine).....	17 mars 1797.	Bourges (*Cher*).	116	31 oct. 1854.	Paris (*Seine*).
Dupas (Marie-Élisabeth).....	1er mai 1774.	Plessis-Saint-Jean (*Yonne*).	116	28 mai 1854.	Sens (*Yonne*).
Templeau (Marie).....	17 janvier 1798.	Agudelle (*Charente-Inférieure*).	116	31 janvier 1854.	Agudelle (*Charente-Inférieure*).
Parizer (Anne).....	6 nov. 1791.	Nuits (*Côte-d'Or*).	116	20 oct. 1854.	Nuits (*Côte-d'Or*).
Métreau (Marie-Anne).....	2 janvier 1785.	Peyrotte (*Deux-Sèvres*).	116	28 février 1854.	Parthenay (*Deux-Sèvres*).
Boyer (Jeanne-Marie).....	4 avril 1816.	Sainte-Colombe (*Rhône*).	116	13 février 1855.	Givors (*Rhône*).
Métairie (Françoise-Julie)....	19 avril 1785.	Angers (*Maine-et-Loire*).	116	20 février 1855.	Angers (*Maine-et-Loire*).
Bernad (Marie) (1).....	21 février 1788.	Saragosse (*Espagne*).	116	21 avril 1854.	Paimpol (*Côtes-du-Nord*).
Bonneaud (Marie-Joseph-Modeste)	7 février 1785.	Mauron (*Morbihan*).	116	15 juillet 1854.	Bressuire (*Deux-Sèvres*).
Broca (Marie-Jeanne).....	4 nov. 1811.	Bagnères (*Hautes-Pyrénées*).	116	11 déc. 1854.	Bagnères (*Hautes-Pyrénées*).
Allemand (Marianne-Julie)....	12 avril 1791.	Saint-Bonnet (*Hautes-Alpes*).	116	17 mai 1854.	Embrun (*Hautes-Alpes*).
Desplaces (Jeanne).....	21 nov. 1793.	Moulins (*Allier*).	116	19 mars 1855.	Montmarault (*Allier*).
Pierri (Marie-Antoinette).....	Février 1803.	Tox (*Corse*).	116	29 août 1854.	Talasani (*Corse*).
Hein (Claude-Agnès).....	27 avril 1800.	Pont-à-Mousson (*Meurthe*).	116	13 janvier 1855.	Château-Salins (*Meurthe*).
Roure (Louise-Élisabeth-Virginie).	4 janvier 1797.	Caen (*Calvados*).	116	12 déc. 1854.	Paris (*Seine*).
Tarchot du Marais (Suzanne).	30 mai 1789.	Moulins (*Allier*).	116	14 avril 1855.	Riom (*Puy-de-Dôme*).
Renoir (Marie-Adélaïde).....	16 déc. 1794.	Nogent-le-Rotrou (*Eure-et-Loir*).	116	2 février 1855.	Nogent-le-Rotrou (*Eure-et-Loir*).
Henry (Marie-Anne).....	26 juillet 1807.	Bernardswiller (*Bas-Rhin*).	116	27 avril 1854.	Soultz-sous-Forêts (*Bas-Rhin*).
Allary (Marie-Rosalie).....	7 août 1810.	Le Cheylard (*Ardèche*).	116	31 oct. 1854.	Privas (*Ardèche*).
Blain (Séraphie-Aimée).....	30 avril 1807.	Brousils (*Vendée*).	116	20 février 1855.	Belleville (*Vendée*).
Hagen (Jeanne-Marie) (1)....	15 mars 1783.	Sobernheim (*Prusse*).	191	2 février 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Rosse (Marie-Julie).....	3 mars 1796.	Dourdan (*Seine-et-Oise*).	191	21 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
Arroquet (Jeanne).....	28 février 1810.	Saint-Jean-de-Lux (*Basses-Pyrénées*).	141	25 nov. 1854.	Ciboure (*Basses-Pyrénées*).
Hervin (Victoire-Pélagie)....	5 juillet 1792.	Ingouville (*Seine-Inférieure*).	166	12 oct. 1853.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).

(1) Le mari était Français.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
53	POMIER (Étienne-Joseph)....	Gardien de batterie.	11 oct. 1834.	9 avril 1818.	17 juillet 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
54	FÜRST (Jean-Tobie).....	Maître ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	9 juillet 1837.	13 février 1816.	29 janvier 1855.	*Idem* .....
55	GENEBL (Georges).....	*Idem*	28 janvier 1854.	16 janvier 1826.	28 février 1854.	*Idem*.....
56	GIERBAUD (Jean).....	*Idem*	26 avril 1848.	15 nov. 1822.	17 mai 1855.	*Idem*.....
57	LOUIS.....	*Idem*	16 mars 1853.	18 juillet 1842.	2 déc. 1854.	*Idem*.....
58	ROYER (Pierre).....	*Idem*	6 février 1853.	4 février 1824.	5 avril 1855.	*Idem*.....
59	STOCKY (Jean).....	*Idem*	21 janvier 1850.	27 nov. 1833.	24 janvier 1855.	*Idem*.....
60	BENOIT (Louis).....	Ouvrier de manufacture d'armes de guerre.	16 déc. 1831.	18 août 1800.	2 nov. 1854.	*Idem*.....
61	BOURBON (Benoit).....	*Idem*	14 mars 1846.	30 janvier 1815.	27 mars 1855.	*Idem*.....
62	HIEBLER (Jacques).....	*Idem*	9 mars 1845.	29 janvier 1838.	27 sept. 1854.	*Idem*.....
63	WIDENAUER (François-Antoine).	*Idem*	18 janvier 1839.	10 sept. 1828.	11 nov. 1854.	*Idem*.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3656. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 143 Pensions militaires et à titre de Récompense nationale.*

Du 29 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
UHLER (Thérèse).....	21 avril 1795.	Cette (*Hérault*).	166f	17 juillet 1854.	Aigues-Mortes (*Gard*).
RIEST (Marie-Thérèse).....	25 février 1794.	Ottrot-le-Haut (*Bas-Rhin*).	141	29 janvier 1855.	Kleingenthal (*Bas-Rhin*).
TLÉ (Barbe).....	5 juin 1807.	Ottrot-le-Bas (*Bas-Rhin*).	141	28 février 1854.	Bœrsch (*Bas-Rhin*).
IARZET (Jeanne-Marie).....	4 mars 1802.	Saint-Étienne (*Loire*).	141	17 mai 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).
ALU (Marie-Magdelaine)....	12 juin 1819.	Grand-Pressigny (*Indre-et-Loire*).	141	2 déc. 1854.	Châtellerault (*Vienne*).
OSSIER (Benoîte).....	4 janvier 1805.	Rochetaillée (*Loire*).	141	5 avril 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).
ER (Odile).....	10 déc. 1809.	Bœrsch (*Bas-Rhin*).	141	24 janvier 1855.	Bœrsch (*Bas-Rhin*).
HAUFFÉ (Marie-Charlotte)..	18 février 1778.	Houldizy (*Ardennes*).	116	2 nov. 1854.	Warcq (*Ardennes*).
OUD (Paule).....	22 juillet 1794.	Saint-Étienne (*Loire*).	116	27 mars 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).
MMER (Marie-Anne).....	4 février 1813.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	116	27 sept. 1854.	Mutzig (*Bas-Rhin*).
E (Catherine-Élisabeth)....	9 nov. 1785.	Niedernai (*Bas-Rhin*).	116	11 nov. 1854.	Molsheim (*Bas-Rhin*).
		TOTAL....	8,398		

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires concédées pendant le cours de l'année 1855;

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille six cent cinquante francs, ouvert, par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les cent quarante-trois pensions militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de soixante-huit mille cent dix-huit francs, dans le Bulletin des lois n° 218 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre de l'intérieur, et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION ou états de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Numéros des Bulletins des lois ou État où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 218, partie supplémentaire.	8 août 1855.....	42	3587	Pensions de retraites pour infirmités à des m litaires de l'armée active.
	16 août 1855.....	43	3589	Pensions à des veuves de militaires.....
	Idem.....	44	3590	Pensions de retraite pour infirmités à des m litaires de l'armée active.
"	11 septembre 1855.	"	"	Pension temporaire à une orpheline de j 1848.
"	15 septembre 1855.	"	"	Pension temporaire à un orphelin de j 1848.
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

État comprenant deux orphelins de juin 1848 qui, ayant atteint leur huitième année, et ce du trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, l

NUMÉROS D'ORDRE dans les états n°s 6 et 7 annexés à la loi du 13 juin 1850.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCES.		RÉSIDENCES.
		Dates.	Lieux.	
N° 35, état 6.....	DESCHAMPS (Lucie-Gabrielle).....	18 mars 1848.	Orléans (*Loiret*).	Orléans (*Loiret*).
N° 25, état 7.....	PERROT (Auguste).....	28 juin 1848.	Bercy (*Seine*).	Bercy (*Seine*).

ARRÊTÉ le présent état à la somme de quatorze cents francs, montant de d

Paris, le 29 Septembre 1855.

Digitized by Google

DATES DES LOIS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions				TOTAL par décret ou état.	
	militaires. (1,500,000 francs.) Loi du 22 juin 1854.		récompenses nationales. (712,650 francs.) Loi du 13 juin 1850.			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
11 avril 1831 et 26 avril 1855.	66	30,088f	»	»	66	30,088f
11 avril 1831.	71	30,600	»	»	71	30,600
Idem.	4	6,030	»	»	4	6,030
13 juin 1850.	»	»	1	700f	1	700
Idem.	»	»	1	700	1	700
.....	141	65,718	2	1,400	143	65,118

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

d'avoir droit à la pension de trois cents francs liquidée en leur faveur, ont été rayés des registres nouvelle pension fixée à sept cents francs, par la loi du 13 juin 1850.

PENSIONS ÉTEINTES.		PENSIONS NOUVELLES.		OBSERVATIONS.
Numéros d'inscription.	Quotités.	Quotités.	Dates de jouissances.	
2,557	300f	700f	18 mars 1854.....	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.
2,750	300	700	28 juin 1854.....	*Idem.*
	TOTAL...	1,400		

pensions temporaires à inscrire aux noms des orphelins qui y sont désignés.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3657. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant,

1° Que les deux sociétés d'horticulture de Paris et Centrale de France, et d'horticulture de la Seine, sont réunies pour ne former qu'une seule société, qui est reconnue comme établissement d'utilité publique, sous le titre de *Société impériale et centrale d'horticulture* :

2° Que les statuts sont approuvés tels qu'ils sont annexés au décret. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3658. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Roupy (Aisne). (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3659. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Anglards-de-Salers (Cantal). (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3660. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Saint-Marcel-les-Valence (Drôme). (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3661. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Méhoudin (Orne). (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3662. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice, chargé par intérim du département de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de Mormant (Seine-et-Marne). (*Saint-Cloud, 5 Septembre 1855.*)

N° 3663. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Drouot*, membre du conseil général de la Meurthe et du conseil municipal de Nancy, député au Corps législatif;

M. *Collenot*, adjoint au maire de Nancy, ancien inspecteur des postes, comptant plus de vingt années de services gratuits. (*Paris, 8 Juin 1855.*)

N° 3664. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Chauveau-Sire*, membre du conseil général du Pas-de-Calais, ancien officier de garde nationale mobile et sédendaire, ancien maire de Boulogne-sur-Mer, comptant vingt-sept années de services civils et militaires. (*Paris, 14 Juin 1855.*)

N° 3665. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomment dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

COMMANDEUR.

M. *Poirée*, inspecteur général des ponts et chaussées de première classe ; quarante-sept ans de services ; officier depuis le 1er mai 1843.

OFFICIERS.

M. *Talabot*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, directeur de la compagnie du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée ; chevalier depuis le 1er mai 1838.

M. *Thirion*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de 1re classe, chargé de l'exécution des travaux du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée ; chevalier depuis le 1er mai 1843 ;

M. *Laffont de Ladebat*, membre du comité supérieur d'hygiène publique ; quarante-cinq ans de services ; chevalier depuis 1832.

M. *Fauvel*, médecin sanitaire à Constantinople ; chevalier depuis 1852 ; services exceptionnels.

M. *Lefebvre de Sainte-Marie*, inspecteur général de l'agriculture ; chevalier depuis 1845.

M. *Picot*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du service du département de l'Isère, trente-trois ans de services ; chevalier depuis 1838.

M. *Rumeau*, ingénieur en chef des ponts et chaussées de première classe, chargé du service du département de la Seine ; trente ans de services ; chevalier depuis 1841.

CHEVALIERS.

M. *Pepin-Lehalleur*, ingénieur civil attaché aux travaux de la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans et prolongements.

M. *Berrens*, ingénieur civil chargé de la pose de la voie et de la construction des stations du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée.

M. *Crou*, médecin, à Sens (Yonne), âgé de soixante et quinze ans ; quarante ans de services gratuits.

M. *Latour*, chimiste à Trye (Hautes-Pyrénées).

M. *Carré*, pharmacien à Bergerac.

M. *Bertrand* fils, inspecteur adjoint des eaux du Mont-Dore ; vingt-trois ans de services.

M. *Forget*, juge au tribunal de commerce de la Seine ; le plus ancien juge du tribunal.

M. *Empaire*, président du tribunal de commerce de Lyon.

M. *Bauchard*, président du tribunal de commerce de Saint-Quentin.

M. *Duroselle*, président du tribunal de commerce de Nancy.

M. *Lacaze* aîné, président du tribunal de commerce de Montauban.

M. *Peru-Lorel*, ancien président du tribunal de commerce d'Amiens, membre de la chambre de commerce, du conseil municipal et du conseil d'arrondissement.

M. *Hardy*, membre du conseil des prud'hommes, à Tours, depuis vingt-huit ans ; président depuis vingt-trois ans.

M. *Audouy*, vérificateur des poids et mesures, à Nantes; quarante ans de services.

M. *Millescamps*, président du jury, chargé de statuer sur l'origine des marchandises saisies à l'intérieur.

M. *Bosc*, géomètre en chef du cadastre dans le département du Var; quarante-six ans de services administratifs; services rendus à l'agriculture.

M. *Leroy* (*André*), horticulteur dans le département de Maine-et-Loire.

M. *Huguet*, agent comptable au conservatoire des arts et métiers; services exceptionnels.

M. *Leymonnerie*, chef du bureau des cartes et plans au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; vingt-huit ans de services.

M. *Comte*, ingénieur ordinaire des mines de première classe, remplissant les fonctions d'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique de Rodez; vingt ans de services.

M. *Meissonnier*, ingénieur ordinaire des mines à Marseille; services exceptionnels.

M. *Tarbé de Saint-Hardouin*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service du département de l'Ain; vingt-deux ans de services.

M. *Allard-Duhaut-Plessis*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, chargé du service de l'arrondissement de Fontainebleau; vingt-deux ans de services.

M. *Schérer*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, attaché au service du contrôle des chemins de fer; vingt ans de services.

M. *Dombre*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, attaché au service hydraulique et au contrôle des chemins de fer dans le département du Gard; services exceptionnels.

M. *Lermoyez*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de deuxième classe, attaché au service ordinaire du département du Nord et au service de la navigation de la Belgique sur Paris; services exceptionnels.

M. *Savarin*, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de deuxième classe, attaché au service de la navigation de la Seine et aux travaux de restauration des ponts de Paris; services exceptionnels.

M. *Fournier* (*Guillaume*), conducteur principal des ponts et chaussées, attaché au service de la navigation de la Loire et du canal latéral dans le département de Saône-et-Loire; trente-deux ans de services. (*Saint-Cloud, 30 Août 1855.*)

N° 3666. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *de Dalmas* (*Auguste-Pierre-Irène-Gabriel*);

Aspirant de marine en 1803;

Entré, en 1811, au ministère de la justice;

Actuellement directeur des affaires civiles et du sceau au même ministère;

Officier de la Légion d'honneur depuis le 17 décembre 1849. (*Saint-Cloud, 1er Octobre 1855.*)

N° 3667. — Arrêté (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Falcon* (*Jean-Joseph-François*), né le 20 mai 1791 à Nice, en Piémont, demeurant à Paris. (*Paris, 10 Mars 1849.*)

Digitized by Google

N° 3668. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Valensin* (*Moïse*), né le 3 avril 1826, à Tunis, employé et interprète à la mairie d'Oran (Algérie). (*Paris, 19 Février 1853.*)

N° 3669. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Falcon* (*Jean-Ange-Anicet-César-Auguste*), employé, né à Naples, le 16 avril 1831, demeurant à Paris. (*Dieppe, 4 Septembre 1853.*)

N° 3670. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Brandus* (*Louis*), né le 15 janvier 1825, à Magdebourg (Prusse), négociant en charbon de terre, demeurant à Paris. (*Paris, 25 Janvier 1854.*)

N° 3671. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Baum* (*Charles-Frédéric*), négociant, né à Lahr (Grand-duché de Bade), le 21 octobre 1804, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin). (*Saint-Cloud, 15 Novembre 1854.*)

N° 3672. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Vulpillière* (*Claude-Maurice*), professeur, né à Sallanches (Savoie), le 8 janvier 1824, demeurant à Lyon (Rhône). (*Paris, 20 Janvier 1855.*)

N° 3673. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Dybowski* (*Joseph*), fabricant de tissus imperméables, né à Stoczek (Pologne), le 11 novembre 1812, demeurant à Charonne (Seine). (*Paris, 27 Janvier 1855.*)

N° 3674. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'elle continuera d'y résider, la demoiselle *Cottier* (*Jeanne-Françoise*), institutrice, née à Genève, le 3 février 1818, demeurant à Castres (Tarn). (*Paris, 10 Mars 1855.*)

Digitized by Google

N° 3675. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Lion-Kohnstamm* (*Jacques*), né le 14 octobre 1807 à Niederwern (Bavière), commissionnaire en marchandises, demeurant à Paris. (*Paris, 14 Mars 1855.*)

N° 3676. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Morzycki* (*Vincent-Ignace*), né à Sosnowice, palatinat de Mazovie (Pologne), le 6 février 1814, propriétaire, demeurant à la Clayette, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire);

2° Le sieur *Moris* (*Jean-Maurice*), commis principal à l'administration de l'enregistrement et des domaines, né à Laval-de-Tignes (Savoie), le 12 mai 1797, demeurant à Montmartre (Seine). (*Paris, 28 Mars 1855.*)

N° 3677. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Arnthal* (*Maurice*), né le 26 août 1833, à Cassel (Hesse-Électorale), demeurant à Dijon (Côte-d'Or);

2° Le sieur *Lukitz* (*Étienne*), pelletier, né le 7 juin 1810, à Zombor (Wojwod de Servie), demeurant à Metz (Moselle). (*Paris, 28 Mars 1855.*)

N° 3678. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français M. *Lacroix* (*Charles*), desservant, né à Saint-Béron (Savoie), le 15 décembre 1803, demeurant à Cheylas, arrondissement de Grenoble (Isère). (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3679. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Weyhmuller* (*Jean-George*), aubergiste, né le 15 août 1799, à Uhingen (royaume de Wurtemberg), demeurant à Lunéville (Meurthe). (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3680. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Frenkl* (*Adam*), fabricant de fonte malléable, né le 31 mars 1821, à Cinq-Églises (Hongrie), demeurant commune de Dargnies, arrondissement d'Abbeville (Somme);

2° Le sieur *Falck* (*Jean-Népomucène*), propriétaire, né à Mayence (Grand-Duché de Hesse), le 5 novembre 1826, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Muller* (*Robert*), né à Blumberg (Grand-Duché de Bade), le

Digitized by Google

11 mai 1820, demeurant à Guebwiller, arrondissement de Colmar (Haut-Rhin);

4° Le sieur *Pirrissin-Pirasset* (*Jacques*), marchand de nouveautés, né au Grand-Bornand (Savoie), le 18 juin 1814, demeurant à Paris. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3681. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Leydet* (*Pierre-Charles-Martin*), né le 10 novembre 1789, ancien avoué, juge de paix à Aix (Bouches-du-Rhône), est autorisé à accepter les fonctions de juge à Monaco, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 23 Avril 1855.*)

N° 3682. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui établissent,

1° Dans la commune de Turriers, arrondissement de Sisteron (Basses Alpes), une foire qui se tiendra le samedi après la Toussaint;

2° Dans la commune de Laguiole, arrondissement d'Espalion (Aveyron), une foire qui se tiendra le mardi gras de chaque année;

3° Dans la commune de Coulaures, arrondissement de Périgueux (Dordogne), deux foires annuelles qui se tiendront le premier mardi de février et le 14 août; lorsque le 14 août sera un dimanche, cette dernière foire sera avancée d'un jour;

4° Dans la commune de Stainville, arrondissement de Bar-le-Duc (Meuse), deux foires qui se tiendront le 15 juin et le 15 septembre de chaque année. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3683. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant ce qui suit :

1° La foire qui se tient annuellement le 1er mars dans la commune des Riceys, arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube), aura lieu, à l'avenir, le jeudi qui précède le mardi gras;

2° La foire qui se tient annuellement le 2 novembre dans la commune de Montclar, arrondissement de Montauban (Tarn-et-Garonne), aura, à l'avenir, deux jours de durée. Lorsque le 2 ou le 3 novembre sera un dimanche, la foire ne commencera que le lendemain lundi;

3° La foire qui se tient annuellement le 11 novembre, dans la commune de Bruniquel, arrondissement de Montauban (Tarn-et-Garonne), aura, à l'avenir, deux jours de durée. Lorsque le 11 novembre sera un dimanche, la foire ne commencera que le lendemain 12, tandis qu'elle sera avancée d'un jour lorsque le 12 se trouvera un dimanche;

4° La foire qui se tient annuellement le 4 mai, dans la commune de Cheroy, arrondissement de Sens (Yonne), aura lieu, à l'avenir, le mardi qui suit cette date;

5° La foire qui se tient annuellement le 15 juin dans la commune de Villèreversure, arrondissement de Bourg (Ain), aura lieu, à l'avenir, le 16 du même mois;

Digitized by Google

6° La foire qui se tient annuellement le 15 mars dans la commune de Pierrefitte, arrondissement de Moulins (Allier), aura lieu, à l'avenir, le 10 du même mois;

7° La foire qui se tient annuellement le 23 décembre dans la commune de Seyne, arrondissement de Digne (Basses-Alpes), aura lieu, à l'avenir, le 18 du même mois;

8° Les sept foires qui se tiennent annuellement dans la commune de Lezat, arrondissement de Pamiers (Ariége), le 2 mars, le mardi qui suit le dimanche après Pâques, le 8 juillet, le 29 août, le 2 octobre, le 20 novembre et le 20 décembre, auront lieu, à l'avenir, le second mardi des mois d'avril, de juillet, d'août, d'octobre, de novembre et de décembre;

9° Les foires qui se tiennent annuellement le 4 juillet et le 3 août dans la commune de Châteauneuf, arrondissement de Cosne (Nièvre), auront lieu, à l'avenir, le 27 février et le 27 septembre;

10° La foire qui se tient annuellement le lundi après le 22 juillet dans la commune de Saint-Auban, arrondissement de Grasse (Var), aura lieu, à l'avenir, le 17 octobre;

11° La foire qui, par décret du 20 novembre dernier, a été accordée à la commune de Pénestin, arrondissement de Vannes (Morbihan), et dont la tenue avait été fixée au 25 juin, aura lieu le 15 dudit mois;

12° La foire qui se tient annuellement le 9 novembre dans la commune d'Hyères, arrondissement de Toulon (Var), aura lieu, à l'avenir, le 14 du même mois;

13° Les foires qui se tiennent annuellement dans la commune d'Angles, arrondissement de Montmorillon (Vienne), les 3 mai, 11 et 26 juin, 14 septembre, 2 et 28 octobre et 17 décembre, auront lieu, à l'avenir, le premier lundi de chacun des mois de février, mars, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre. (*Paris, 29 Août 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 12 * Octobre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 12 Octobre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 224*.

N° 3684. — *Décret impérial qui accorde à 10 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 8 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 6 septembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 48, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à la somme de dix-neuf mille dix-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des dix militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir:

---

* Voyez un *Errata* à la fin de ce Numéro.

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTA Ans.	TOTA Mois.
1	BEAUQUET (Hypolite-François-Joseph).	16 juill. 1795.	Phalsbourg (*Meurthe*).	Colonel au corps impérial d'état-major.	44	4	»	16	»	»	60	4
2	PHILIPPE (Auguste).....	5 juill. 1795.	Pont-Sainte-Maxence (*Oise*).	*Idem.*	40	7	29	8	»	»	48	7
3	VERMOREL (Jean-Marie)..	8 mai 1802.	Montagny (*Loire*).	Capitaine au 45e régiment d'infanterie de ligne.	31	6	17	6	»	»	37	6
4	CAMOIN (Antoine-Prosper)	17 janv. 1805.	Bormes (*Var*).	*Idem* au 63e *idem.*	30	6	18	10	»	»	40	6
5	RABILLON (Frédéric-Aymé)	22 nov. 1805.	Orange (*Vaucluse*).	*Idem.*	30	6	19	10	»	»	40	6
6	DUPIN DE LA GÉRINIÈRE (Jérôme).	13 déc. 1801.	Ste-Menehoulde (*Marne*).	Capitaine au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.	34	11	23	48	»	»	82	11
7	SHELDON (Alfred-Jean-Armand).	31 mars 1799.	Avignon (*Vaucluse*).	Chef d'escadron au 8e régiment de chasseurs.	39	»	15	»	»	»	39	»
8	DÉSERT (Jean-Baptiste)..	5 juillet 1795.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Colonel d'artillerie.	43	6	15	1	»	»	44	6
9	CHARLES (Clément).....	24 août 1803.	Saint-Aulaye (*Dordogne*).	Médecin-major de 1re classe.	31	8	13	8	»	»	39	8
10	BRUANT (Claude).....	26 sept. 1796.	Troyes (*Aube*).	Adjudant en 2e de l'administration de l'intendance militaire.	34	»	15	1	»	»	35	»

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 27 mai 1855, sur la pension de 1,738 francs

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Colonel.	3,000f (a)	Chef d'état-major du 2e corps de l'armée du Nord.	1er août 1855.	»
Idem.	*Idem.*	2,970 (a)	Chef d'état-major de la 6e division militaire.	*Idem.*	»
Idem.	Capitaine.	1,360 (a)	En activité.	10 août 1855.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	1,420 (a)	*Idem.*	5 août 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,420 (a)	*Idem.*	7 août 1855.	Orange (*Vaucluse*).
Idem.	*Idem.*	1,606 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Milianah (*Province d'Alger*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,738 (a)	*Idem.*	5 août 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
Idem.	Colonel.	2,850 (a)	Inspecteur des fonderies de Paris.	16 août 1855.	»
Idem.	Médecin-major de 1re classe.	1,750 (b)	En retraite.	27 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Adjudant en 2e de l'administration de l'intendance militaire.	910 (c)	*Idem.*	30 décembre 1854.	Auch (*Gers*).
	TOTAL.....	19,008			

accordée par décret du 26 mai 1855, et que la présente annule. — (c) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 30 décembre 1854, sur la pension de 890 francs, accordée par décret du 23 avril 1855 et que la présente annule.

retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 8 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

N° 3685. — *Décret impérial qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois en vertu desquelles la pension a été accordée.
									DEUXIÈ
									(Pensions pour services termi
					DOUANES.				
1	Baurès (François-Jacques)	10 mars 1801.	Signer (*Ariége*).	Préposé.....	Militaires...	5	»	26	Règlement géné
					Civils.....	25	11	7	ral du 12 jan vier 1825, lo du 9 juin 1853
2	Bernadac-Mourié (Jean-Baptiste).	30 sept. 1800.	Verdun (*Ariége*).	*Idem*.....	Militaires...	3	9	26	*Idem*.....
					Civils.....	28	»	»	
3	Bouillart (Nicolas-Auguste).	14 avril 1797.	Waguon (*Ardennes*).	Receveur.....	*Idem*.....	38	2	18	*Idem*.....
4	Clara (Jean).....	7 déc. 1802.	Argelès (*Pyrénées-Orient.*)	Préposé.....	Militaires...	5	8	27	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	»	
5	Félix (Philippe-Jacques).	6 oct. 1799.	Salmbach (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	5	8	19	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	»	
6	Gros (Joseph) (1).....	5 oct. 1806.	Les Gets (*Savoie*).	*Idem*.....	*Idem*.....	28	»	26	*Idem*.....
7	Groult (Jean-François)..	3 fév. 1802.	Bretteville (*Manche*).	Brigadier ambulant.	Militaires...	5	9	9	*Idem*.....
					Civils.....	25	6	»	
8	Guimant (Julien).....	15 mars 1798.	Molac (*Morbihan*).	Préposé.....	Militaires...	4	8	5	*Idem*.....
					Civils.....	28	»	17	
9	Hackelstein (Georges)...	3 juin 1799.	Haspelscheidt (*Moselle*).	Sous-brigadier..	Militaires...	5	5	6	*Idem*.....
					Civils.....	26	11	»	
10	Haller (Antoine).....	11 avril 1802.	Surbourg (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	*Idem*.....	27	»	»	*Idem*.....
11	Jacob (Jean-Marie).....	31 mars 1806.	Pleubian (*Côtes-du-Nord*).	Sous-brigadier..	*Idem*.....	29	2	»	*Idem*.....
12	Levéchant (Yves).....	8 avril 1800.	Plougrescant (*Côtes-du-Nord*).	Préposé.....	Militaires...	4	10	19	*Idem*.....
					Civils.....	27	1	»	
13	Lemoine (Pierre-Antoine-Joseph).	10 sept. 1798.	Rœulx (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	5		»	*Idem*.....
					Civils.....	26	11	»	
14	Logel (Antoine).....	30 nov. 1799.	Herrlisheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	5	1	7	*Idem*.....
					Civils.....	25	1	»	

(1) Fils de François.

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille quatre cent cinquante-sept francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
ATE GORIE. ...ement au 1er janvier 1854.)								
650f 00c	33f	340f	373f	"	"	373f	1er juillet 1855.	Laroque (Pyrénées-Orientales).
650 00	25	374	399	"	"	399	Idem.....	Cabannes (Ariége).
1,000 00	"	704	704	"	"	704	Idem.....	Saint-Laurent (Meuse).
650 00	38	349	387	"	"	387	Idem.....	Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).
650 00	38	335	373	"	"	373	Idem.....	Salmbach (Bas-Rhin).
650 00	"	373	373	"	"	373	Idem.....	Voiron (Isère).
900 00	42	461	503	"	"	503	Idem.....	Bretteville (Manche).
700 00	31	402	433	"	"	433	Idem.....	Surzur (Morbihan).
800 00	45	438	483	"	"	483	Idem.....	Sarreguemines (Moselle).
700 00	"	385	385	"	"	385	Idem.....	Seppois (Haut-Rhin).
793 75	"	479	479	"	"	479	Idem.....	Morlaix (Finistère.)
650 00	33	372	405	"	"	405	Idem.....	Pleubian (Côtes-du-Nord).
700 00	59	383	442	"	"	442	Idem.....	Bouchain (Nord).
700 00	47	363	410	"	"	410	Idem.....	Lauterbourg (Bas-Rhin).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois en vertu desquelles la pension a été accordée.
15	MAHUT (Jean-Baptiste)..	16 oct. 1801.	Maranwez (*Ardennes*).	Préposé.....	Civils.....	28	»	1	Règlement général du 12 janvier 1826, loi du 9 juin 1853.
16	MESPLÈDE (Bernard)....	8 nov. 1798.	Mezos (*Landes*).	Matelot.....	*Idem*.....	27	5	»	*Idem*.....
17	MOUNET (Pierre).....	28 janv. 1799.	Vieille-Poluto (*B.-Pyrénées*).	Brigadier.....	Militaires...	3	9	12	*Idem*.....
					Civils.....	29	1	»	
18	MOUSTELOU (Jean-Pierre).	11 déc. 1799.	Ceps (*Hérault*).	Sous-brigadier..	Militaires...	4	»	27	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	»	
19	NICOLAS (Jean-Marie)....	29 juin 1798.	Theix (*Morbihan*).	Préposé.....	Militaires...	4	9	27	*Idem*.....
					Civils.....	26	10	»	
20	PARIS (Jean).....	9 mars 1778.	La Sauvraie, commune de Chantenay (*Loire-Inférieure*).	Préposé emballeur.	*Idem*.....	28	3	»	*Idem*.....
21	RABION (Jean-Baptiste)..	19 mars 1796.	Niort (*Deux-Sèvres*).	Brigadier.....	Militaires...	12	4	6	*Idem*.....
					Civils.....	22	2	»	
22	REY (Pierre).....	14 juin 1794.	Saint-Hilaire (*Aude*).	Préposé.....	Militaires...	5	6	13	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	»	
23	VANNEY (Claude-François)	3 fév. 1798.	Saint-Loup (*Haute-Saône*).	Sous-brigadier..	Militaires...	7	9	19	*Idem*.....
					Civils.....	25	9	»	
24	VILLEMOT (Frédéric-Michel).	24 oct. 1800.	Malutmoët (*Morbihan*).	Brigadier.....	Militaires...	3	9	24	*Idem*.....
					Civils.....	31	1	7	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 47.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3686. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 6 Octobre 1855,

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT,

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Digitized by Google

B. n° 224.

Montant du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.				
650f 00c	»	375f	375f	»	»	375f	1er juillet 1855
700 00	»	392	392	»	»	392	*Idem*.....
800 00	25f	486	511	»	»	511	*Idem*.....
750 00	30	387	417	»	»	417	*Idem*.....
650 00	32	354	386	»	»	386	*Idem*.....
800 00	»	465	465	»	»	465	*Idem*.....
800 00	108	290	398	»	»	398	*Idem*.....
650 00	37	348	385	»	»	385	*Idem*.....
700 00	52	380	432	»	»	432	*Idem*.....
800 00	25	522	547	»	»	547	*Idem*.....
					TOTAL.	10,457	

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement pensions de retraite du département des finances, et les acte ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le d 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue avis du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au dépa des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civil prises pour une somme totale de dix-sept mille neuf cent huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									PREMIÈRE
									(Services rendus antérieurement)
					ENREGISTREMENT.				
1	BAUDIN (Madeleine-Thérèse), veuve COMPÈRE.	19 juin 1795.	Étain (*Meuse*).	Le mari, receveur.	Militaires...	2	8	6	Règlement général du 12 février 1825 et du 9 juin 1
					Civils.....	35	2	4	
					POSTES.				
2	CHARTIER (Bonne-Marie), veuve LAURENT.	20 sept. 1784.	Le Grand-Goave (*Ile St-Domingue*).	Le mari, chef..	Civils.....	46	9	8	*Idem*.....
3	HUARD-DUPLESSIS (Anne), veuve MAQUART.	18 déc. 1790.	Châteauroux (*Indre*).	Le mari, directeur.	*Idem*.....	30	1	8	*Idem*.....
4	WARNEZCK (Caroline-Louise-Felicité), veuve FLAMENT.	5 nov. 1800.	Paris (*Seine*).	Le mari, facteur.	*Idem*.....	32	8	"	*Idem*.....
									DEUXIÈME
									(Services rendus postérieurement)
					FORÊTS.				
5	BRUGNON (Jean-Baptiste-Hazard).	5 mars 1787.	Lemé (*Aisne*).	Brigadier.....	Civils.....	40	9	17	Règlement général du 12 février 1825 et du 9 juin 1
6	LECOMTE (François).....	5 août 1797.	Gazevan (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	11	17	*Idem*.....
7	DELCOURT (Louise), veuve POTVIN.	2 fév. 1801.	Gué-d'Hossus (*Ardennes*).	Le mari, garde général.	*Idem*.....	27	9	3	*Idem*.....
					DOUANES.				
8	BERTRAND (Louis-Gorges) (1).	30 oct. 1807.	Cervo (*Sardaigne*).	Préposé.....	Civils.....	27	8	1	*Idem*.....
9	DAVID (Claude-Constantin).	7 juin 1795.	Cuttura (*Jura*).	Receveur.....	*Idem*.....	36	10	"	*Idem*.....
10	PERTZ (Charles).....	8 mars 1800.	Barr (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires...	16	9	18	*Idem*.....
					Civils.....	18	7	"	
11	WEYRE (Joseph).....	23 avril 1804.	Châtillon (*Indre*).	*Idem*.....	Militaires...	13	11	27	*Idem*.....
					Civils.....	15	7	29	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
12	DURAND (François).....	7 juill. 1799.	Épinal (*Vosges*).	Contrôleur.....	Civils.....	27	"	22	*Idem*.....
13	GIBOIN (Marc-Antoine-Hermendaire).	31 mai 1789.	Draguignan (*Var*).	Receveur particulier sédentaire.	*Idem*.....	46	1	19	*Idem*.....
14	GROUMAU (Aimé-Félix) (2).	22 oct. 1807.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).	Receveur particulier entreposeur.	*Idem*.....	26	"	3	*Idem*.....

(1) Fils de Français.
(2) Infirmités.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	333f	333f	9 mars 1855...	Les Ternes (*Seine*).
»	»	»	»	»	750	750	24 janv. 1855..	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	334	334	24 février 1554.	*Idem.*
»	»	»	»	»	200	200	6 juillet 1855...	*Idem.*
					TOTAL.	1,284		
ITÉGORIE.								
1er janvier 1854.)								
673f 66c	»	6:2f06c	602f06c	505f	»	505f	9 août 1855....	Watigny (*Aisne*).
696 40	»	468 00	468 00	»	»	468	17 février 1855.	La Villette. (*Seine*).
1,250 62	»	711 27	711 27	»	237f	237	8 avril 1855...	Paris (*Seine*).
					TOTAL.	1,210		
650 00	»	368 32	368 32	»	»	368	1er juillet 1855..	Cette (*Hérault*).
1,200 00	»	805 00	805 00	»	»	805	1er août 1855..	Bonnevaux (*Doubs*).
650 00	111f80c	201 31	313 11	»	»	313 (A)	1er janv. 1855..	Barr (*Bas-Rhin*).
750 00	93 26	163 54 37 50	294 30	»	»	294	1er sept. 1855..	Châteauroux (*Indre*).
					TOTAL.	1,780		
2,456 45	»	1,351 04	1,351 04	»	»	1,351	16 juillet 1855.	Épinal (*Vosges*).
2,100 00	»	2,196 25	2,196 25	1,400	»	1,400	20 juillet 1855..	Nîmes (*Gard*).
3,000 00	»	1,229 18 70 83	1,300 01	»	»	1,300	3 juin 1855....	La Rochelle (*Charente-Inférieure*)

(A) Sauf déduction des sommes perçues sur la pension de 280 francs concédée par décret du 26 avril 1855, et que la présente annule.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
15	JULLIEN (Aimé-Joseph) (1).	16 oct. 1803.	Fourmies (*Nord*).	Receveur à cheval.	Civils.....	27	«	«	Règlement général du 12 janvier 1825 et du 9 juin 1
16	MONCELON (Jean-Hippolyte) (1).	25 mai 1810.	Saint-Bonnet de-Four (*Allier*).	*Idem*.....	*Idem*.....	20	5	24	*Idem*.....
17	PRADINES (Jean-Louis)...	27 fév. 1794.	Limogne (*Lot*).	Receveur principal.	*Idem*.....	32	3	«	*Idem*.....
18	SCHWARTZ (Louis).....	13 janv. 1806.	Dossenheim (*Bas-Rhin*).	Commis à pied de 1re classe.	Militaires...	7	1	26	*Idem*.....
					Civils.....	19	2	4	
19	SÉGUIN (Jérémie-Aimée)..	6 août 1801.	Saint-Pelais (*Charente-Inf.*).	Commis à pied de 2e classe.	*Idem*.....	25	3	7	*Idem*.....
20	DUMAS (Thérèse-Françoise-Angélique), veuve NANS.	12 avril 1790.	Apt (*Vaucluse*).	Le mari, receveur principal entreposeur(A)	*Idem*.....	28	6	15	*Idem*.....
					POSTES.				
21	BILLON (Jean-Jacques-Crépin).	25 oct. 1794.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Facteur de ville.	Militaires...	1	11	8	*Idem*.....
					Civils.....	25	«	15	
22	BOUILLEROT (Jean-Marie) (1).	3 juin 1787.	Paris (*Seine*).	Directeur.....	*Idem*.....	21	10	5	*Idem*.....
23	NICOLET (Henry-Pierre)...	5 sept. 1804.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Facteur de ville.	*Idem*.....	25	8	15	*Idem*.....
24	RABIET (Jean).....	17 août 1800.	Dijon (*Côte-d'Or*).	*Idem*.....	Militaires...	4	11	1	*Idem*.....
					Civils.....	24	8	«	
25	RECOING (Léonie-Adélaïde), veuve BARBAU.	3 fév. 1816.	Troyes (*Aube*).	Le mari, inspecteur.	*Idem*.....	37	3	11	*Idem*.....

(1) Infirmités.
(A) Comptait plus de vingt-cinq ans de service dans la partie active.

RÉCA

1re catégorie... { Enregistrement.....
Postes.....

2e catégorie.... { Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 48.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,200f 00c	»	1,210f 00c	1,210f 00c	»	»	1,210f	1er août 1855..	Saint-Quentin (*Aisne*).
1,000 00	»	630 55 60 00	690 55	»	»	690	21 juillet 1855.	Chirat-l'Église (*Allier*).
3,000 00	»	3,000 00	3,000 00	»	»	3,000	1er juillet 1855.	Cahors (*Lot*).
1,000 00 1,176 38	59f 62c »	468 88 50 66	579 00	»	»	579	1er août 1855..	Charmes (*Vosges*).
1,313 14	»	651 46 41 89	693 35	»	»	693	*Idem*.	Saint-Palais (*Charente-Inférr.*).
1,814 92	»	1,653 76	1,653 76	1,600f	533f	533	16 juin 1855..	Rodez (*Aveyron*).
					TOTAL.	10,756		
957 29	12 91	478 64	491 55	»	»	491	16 avril 1855..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
1,316 66 1,277 77	»	446 20 30 16 1 77	478 13	»	»	478	21 juin 1855...	Passy (*Seine*).
900 00	»	427 50 27 00	454 50	»	»	454	16 juillet 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
837 50	32 78	338 48	371 26	»	»	371	1er avril 1855..	Dijon (*Côte-d'Or*).
1,688 88	»	2,344 44	2,344 44	»	781	781	3 mai 1855....	Troyes (*Aube*).
					TOTAL.	2,575		

TION.

1	333f	1,617f	
3	1,284		
3	1,210	16,321	
4	1,780		
9	10,756		
5	2,575		
25	.....	17,938	

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3687. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 1,800 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame *Lescellier de Blécourt* à la fabrique d'Arrancy (Aisne);

2° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *de Laplane* à la fabrique de Sisteron (Basses-Alpes), et consistant en une pièce de terre évaluée à 424 francs 80 centimes;

3° Donation d'une rente de 135 francs sur l'État faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Levaillant* à la fabrique de Saint-Patrice, à Bayeux (Calvados);

4° Donation d'une rente de 88 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Maubant* à la fabrique de Maltot (Calvados);

5° Donation d'une rente de 45 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Guesdon* à la fabrique d'Ardevon (Manche);

6° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Guillot* à la fabrique d'Ancteville.(Manche);

7° Donation d'une rente sur l'État de 86 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Dufour* à la fabrique du Vast (Manche);

8° Donation d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Herpin* à la fabrique de Ver (Manche). (*Paris, 6 Juin 1855.*)

N° 3688. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Levaché* à la fabrique de Selsouef (Manche);

2° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Talmon* à la fabrique de Notre-Dame, à Wassy (Haute-Marne);

3° Donation d'une rente de 14 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Vizot* à la fabrique de Troussey (Meuse);

4° Donation d'une rente sur l'État de 61 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieurs *Gérard* à la fabrique d'Hévilliers (Meuse);

5° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Machanette* à la fabrique de Formerie (Oise);

6° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *de Ladoue* à la fabrique du Boisle (Somme);

7° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services gieux, par la demoiselle *de Lenferna d'Avrolles* à la fabrique de Saint-Étienne, à Auxerre (Yonne). (*Paris, 6 Juin 1855.*)

N° 3689. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à titre gratuit, par la demoiselle *Desvallées* au séminaire de Chartres;

Digitized by Google

2° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Tarquand* à la fabrique et au desservant de Concrémiers (Indre), et consistant en un pré estimé 1,200 francs;

3° Legs d'une rente de 25 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Fortin* à la fabrique de Montreuil (Mayenne);

4° Legs d'une rente de 40 francs, au capital de 1,000 francs (*sic*), fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lebordais* à la fabrique de Moulines (Manche);

5° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Clouvel* à la fabrique de Job (Puy-de-Dôme), et consistant en un pré estimé 500 francs;

6° Legs d'une somme de 6,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Morestin* à la fabrique et au desservant du Montmagny (Seine-et-Oise);

7° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Dufour* à la fabrique de Thiepval (Somme). (*Paris, 6 Juin 1855.*)

N° 3690. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Derchen* à la fabrique de Fresnoy-lès-Roye (Somme), et consistant en une pièce de terre estimée 750 francs;

2° Legs faits, à charge de services religieux, par la demoiselle *Desains* à la fabrique de Douilly (Somme), et consistant en deux sommes d'argent, l'une de 2,000 francs, l'autre de 500 francs;

3° Legs d'une rente de 156 francs sur l'État, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Annat* à la fabrique de Saint-Merry, à Paris (Seine);

4° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Laforgue* à la fabrique de Savenez, section de la commune de Verdun (Tarn-et-Garonne);

5° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Delineau* au séminaire de Poitiers (Vienne);

6° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait par la dame *Gislain de Bontin*, veuve *de Champlost*, à l'école secondaire ecclésiastique d'Auxerre (Yonne);

7° Legs d'une rente de 80 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *de Chastellux* à la fabrique de Chastellux (Yonne). (*Paris, 6 Juin 1855.*)

N° 3691. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par la dame veuve *Berset de Vaufleury*, savoir : à l'État, pour en faire un évêché, un hôtel avec ses dépendances, sis à Laval (Mayenne), et estimé 133,166 fr.; à la fabrique de la Sainte-Trinité, à Laval, 1° une rente de 650 francs; 2° la jouissance des revenus provenant de l'immeuble ci-dessus désigné, jusqu'au moment où il sera définitivement affecté à la destination indiquée par la testatrice. (*Paris, 6 Juin 1855.*)

N° 3692. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la demoiselle *Verdier*, savoir : à la fabrique et à la commune d'Arvieu (Aveyron), conjointement, une maison, estimée 300 francs, pour servir d'école dirigée par un ou plusieurs frères de la Doctrine chrétienne; à la fabrique d'Arvieu, une somme de 500 francs, pour faire dorer l'autel de la Sainte-Vierge; à la fabrique d'Alrance (même département), une somme de 100 francs, à titre gratuit;

2° Legs faits par le sieur *Garault*, savoir : à la fabrique de Balazé (Ille-et-Vilaine), une somme de 1,500 francs, à titre gratuit; au desservant de Balazé, à charge de services religieux, une somme de 1,500 francs; au desservant et aux pauvres de Balazé conjointement, une somme de 1,000 francs;

3° Legs faits par la demoiselle *Guy*, savoir : à la fabrique, aux pauvres, à la commune de Servant (Puy-de-Dôme) et à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, dites *du Bon-Pasteur*, à Clermont, 1° divers immeubles estimés 6,800 francs; 2° divers objets mobiliers estimés 202 francs 50 centimes; à la fabrique de Servant, à titre gratuit, divers meubles estimés 12 fr. 50 cent.; au desservant et à la fabrique conjointement, une somme de 200 francs;

4° Legs faits par la demoiselle *Rouderon*, savoir : à la fabrique, aux pauvres, à la commune de Servant et à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, dites *du Bon-Pasteur*, à Clermont, 1° divers immeubles estimés 8,100 francs; 2° divers objets mobiliers évalués 162 francs. (*Paris, 9 Juin 1855.*)

N° 3693. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 30 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Jaffeux* à la fabrique de Saint-Jean-Saint-François, à Paris (Seine);

2° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Vauquelin*, savoir : au séminaire de Rouen (Seine-Inférieure), une somme de 500 francs; à la fabrique de Bosc-le-Hard (même département), une somme de 1,000 francs et divers objets mobiliers évalués à 200 francs;

3° Legs faits par la demoiselle *de la Grange*, savoir : à la congrégation des sœurs de la Miséricorde-du-Sacré-Cœur-de-Marie, à Blow, commune de Vaudry (Calvados), aux pauvres et à la commune de Viarmes (Seine-et-Oise), 1° une maison et dépendances, estimées ensemble 10,000 francs; 2° un capital de 20,000 francs; 3° une rente de 100 francs sur l'État;

4° Legs faits par le sieur *André*, savoir : au séminaire d'Albi (Tarn), à titre gratuit, une somme de 1,000 francs; à la fabrique de Saint-Amans-de-Teillet (même département), à charge de services religieux, une somme de 1,000 fr.;

5° Legs faits, à charge de services religieux, à la fabrique de Mazan (Vaucluse) par la dame veuve *Eyménier*, et consistant en deux sommes, l'une de 500 francs, l'autre de 100 francs. (*Paris, 9 Juin 1855.*)

N° 3694. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruc-

Digitized by Google

tion publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Cruzel*, savoir : au desservant, conjointement avec la fabrique d'Arbresec (Ille-et-Vilaine), une bibliothèque, évaluée à 20 francs, et divers immeubles, estimés 760 fr.; à la fabrique d'Arbresec, 1° des ornements d'église évalués à 80 francs; 2° en un pré estimé 500 francs;

2° Donation faite par la demoiselle *Goyet-Davière* au curé et aux pauvres de Chaillaud, et consistant en une pièce de terre estimée 380 francs, à la charge de distribuer chaque année, aux pauvres, une somme de 12 francs;

3° Donation faite, à titre gratuit, par Mgr *Regnier*, archevêque de Cambrai, à l'évêché d'Angers, et consistant en diverses parcelles de terrain estimées 4,822 francs;

4° Legs faits par la demoiselle *le Mouël*, à charge de services religieux, à la fabrique de Bieuzy (Morbihan), et consistant, 1° en une maison et deux pièces de terre, estimées 4,377 francs 5 centimes; 2° une rente de 384 francs, à charge de deux services religieux et dix messes par mois pendant douze ans. (*Paris, 13 Juin 1855.*)

N° 3695. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Hémery* à la fabrique et au curé de Grandchamp (Morbihan), et consistant en une somme de 900 francs;

2° Legs faits par la demoiselle *Roy*, savoir : à la fabrique et à la commune d'Airvault (Deux-Sèvres), deux maisons et quatre pièces de terre, estimées 9,020 francs, à charge d'entretenir une école gratuite de filles ou de garçons, ou une salle d'asile; à la fabrique d'Airvault, pour achat de linge d'église, une somme de 400 francs. (*Paris, 13 Juin 1855.*)

N° 3696. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 15 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Espéronnier* à la fabrique de Coursan (Aude);

2° Legs fait par le sieur *de Latour-Landorthe* à la fabrique de Saint-Lizier (Ariége), et consistant en une somme de 4,000 francs, dont 3,000 francs seront placés en rentes, à charge de services religieux, et 1,000 francs seront employés au payement des droits de mutation et à la refonte de deux cloches pour l'église;

3° Legs fait par le sieur *Hillet* à la fabrique de Fenouillet (Aude), et consistant en une somme de 900 francs, dont 600 francs, à charge de services religieux, et 300 francs pour l'achat d'un chemin de croix;

4° Legs fait par le sieur *Cabrier* à la fabrique de Bouilhonnac (Aude), et consistant en deux sommes de 1,000 francs chacune, dont l'une, à charge de services religieux, et l'autre pour réparation de la chapelle de Notre-Dame, dans l'église;

5° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à titre gratuit, par la dame veuve *Phelipot* à la fabrique de Saint-Eutrope, à Saintes (Charente-Inférieure). (*Paris, 20 Juin 1855.*)

Errata. Bulletin des lois, XI° série, partie supplémentaire:

N° 162, page 450, n° 13 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Langé*, lisez *Laugé*; page 454, n° 55 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Gouallaz*, lisez *Gouallar.*

N° 178, page 876, n° 1 du tableau, 3° colonne, au lieu de *14 février 1799*, lisez *13 février 1799.*

N° 180, page 927, avant-dernière colonne, n° 5 du tableau, au lieu de *1er juin 1855*, lisez *1er juin 1854*; même page et même colonne, n° 7 du tableau, au lieu de *1er août 1855*, lisez *1er août 1854.*

N° 195, page 1190, n° 13 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Thenevelle*, lisez *Thevenelle.*

N° 205, page 187, n° 3 du tableau, colonne des noms et prénoms des veuves, au lieu de *Gresswold*, lisez *Grenvold.*

N° 218, page 466, n° 3 du tableau, 2° colonne, au lieu de *Tardelet*, lisez *Tartelet.*

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Octobre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Octobre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 225.

N° 3697. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Tattersall français, Compagnie pour la vente des Chevaux et Voitures.

Du 19 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce ;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Tattersall français, compagnie pour la vente des chevaux et voitures*, est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 6 septembre 1855, devant Mes *Ducloux* et *Berceon*, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est chargé de l'exé-

Digitized by Google

cution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 19 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Ferdinand-Léon Ducloux*, et Me *Berceon*, notaires à Paris, sous-signés,

Ont comparu :

M. *Antoine-Félix-Théodore de Varaigne*, propriétaire, demeurant à Versailles, rue de Satory, n° 118 (impasse Satory),

Et M. *Étienne*, baron *de Pierres*, écuyer de Sa Majesté l'Impératrice, demeurant à Paris, rue de Berry, n° 37 ;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par acte passé devant Me *Ducloux* et Me *Berceon*, notaires à Paris, le 20 novembre 1854, les soussignés et les autres intéressés ont arrêté entre eux le projet des statuts d'une société anonyme qu'ils se proposent de former sous la dénomination de *Tattersall français*, pour la création et l'exploitation d'un établissement destiné à la vente aux enchères des chevaux, voitures, harnais et équipages de chasse ;

M. *de Varaigne*, tant comme mandataire de M. *Bleuart*, que comme se portant fort de MM. *Dieulouard* et *de Prémorvan*, dont il a promis la ratification, a apporté dans cette société un terrain dont une petite partie seulement appartenait à MM. *Bleuart*, *Dieulouard* et *de Prémorvan*, conjointement, tout le surplus appartenant à M. *Bleuart* seul.

M. *de Varaigne* déclare que depuis, et par acte sous seings privés, en date des 30 et 31 janvier 1855, enregistré à Paris, le 16 avril suivant (1855), folio 188 recto, case 8, par M. *Pommey*, qui a reçu trois cent soixante-trois francs, décime compris, MM. et Mmes *Dieulouard* et *de Prémorvan* lui ont vendu leurs parts dans la propriété indivise d'une partie de terrain apportée dans la société, et que cette vente tiendra lieu de la ratification promise.

L'un des originaux dudit acte sous signatures privées, auquel sont annexées les procuration et ratification qui y sont énoncées, est demeuré ci-annexé après avoir été de M. *de Varaigne* certifié sincère et véritable avec reconnaissance de sa signature, et que mention de l'annexe a été faite dessus par les notaires soussignés.

Au surplus, M. *de Varaigne* réitère, en tant que de besoin, en son nom, l'apport déjà fait par lui à la société.

En vertu de l'acte notarié précité, du 20 novembre 1854, M. *de Varaigne* et M. le baron *de Pierres* ont été constitués mandataires de tous les intéressés, à l'effet de suivre l'obtention du décret approbatif de la société, consentir les

Digitized by Google

modifications exigées par le Gouvernement et signer tous actes nécessaires pour la constitution définitive de la société.

Enfin, par décret du 10 janvier 1855, la concession en vue de laquelle avait été formée cette société a été accordée à M. *de Varaigne*, pour lui et la société, sous diverses charges et conditions énoncées audit décret.

Dans cette position, les comparants, agissant en vertu des pouvoirs spéciaux qui leur ont été donnés à cet effet, ont apporté aux statuts du 20 novembre dernier plusieurs modifications, et arrêté ainsi qu'il suit la rédaction définitive de ces statuts :

TITRE Ier.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ. — SON OBJET. — SA DÉNOMINATION. — SA DURÉE. — SON SIÉGE.

ART. 1er. Il est formé, par ces présentes, une société anonyme entre tous les propriétaires des actions créées à l'article 7 ci-après.

2. La société a pour objet :

La création et l'exploitation de l'établissement concédé par le décret ci-dessus énoncé pour la vente publique aux enchères de chevaux, voitures, harnais et équipages de chasse;

La nourriture des chevaux qui y sont amenés pour être vendus ou pris en pension,

Et le remisage et l'entretien des voitures qui y sont déposées.

3. La société prend la dénomination de *Tattersall français, compagnie pour la vente des chevaux et voitures.*

4. Sa durée est fixée à trente années, qui commenceront à courir du jour de son autorisation.

5. Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

TITRE II.

APPORT SOCIAL. — CAPITAL SOCIAL. — ACTIONS.

6. Les comparants, ès noms et qualités qu'ils agissent, déclarent apporter et mettre en société, savoir :

1° Les droits résultant du décret de concession, en date du 10 janvier 1855, sans aucune exception ni réserve, à la charge par la société anonyme d'exécuter les clauses et conditions sous lesquelles la concession a eu lieu :

En conséquence, la société demeure subrogée activement aux droits et soumise passivement aux obligations de toute nature résultant de cette concession et du cahier des charges ;

2° La pleine propriété d'un terrain sis à Paris, quartier Beaujon, rue Beaujon, près l'avenue des Champs-Élysées, de la contenance de trois mille cent dix mètres carrés environ, sur lequel la société se propose de faire élever l'établissement nécessaire à ses opérations,

Tel que ledit terrain se trouve figuré dans un plan que les parties en ont fait dresser sur une feuille de papier au timbre de soixante et dix centimes.

La désignation et la propriété de ce terrain sont établies dans un état dressé sur dix feuilles de papier au timbre de un franc vingt-cinq centimes. Ces plan et état sont annexés au projet des statuts reçu par les notaires soussignés le 20 novembre 1854.

La société devra contribuer, conformément aux engagements pris par les propriétaires du quartier Beaujon, et proportionnellement à la contenance de

ses terrains, aux dépenses nécessaires pour la réception définitive des rues et des trottoirs.

3° Une somme de trois cent quatre-vingt-neuf mille francs, qui sera versée en espèces dans la caisse sociale dans le mois de l'autorisation de la société.

Sur cette somme il est affecté :

Cent mille francs à former un fonds de roulement, qui devra toujours être représenté par des espèces en caisse ou des valeurs immédiatement réalisables, telles que des effets en portefeuille, créances ou approvisionnements.

Les comparants déclarent que les immeubles ci-dessus mis on société sont francs et libres de toutes dettes, priviléges, hypothèques et charges autres qu'une inscription hypothécaire de douze cent trente-huit francs vingt centimes, dont ils s'obligent à rapporter la mainlevée et la radiation; que le prix desdits immeubles a été intégralement payé, et que la propriété en est régulièrement établie entre leurs mains ainsi que du tout ils s'obligent de justifier par la remise à la société, dans la personne de son conseil d'administration, de tous titres et pièces à ce nécessaires.

La société anonyme fera, à ses frais, transcrire les présentes et remplir les formalités nécessaires pour la purge des priviléges et hypothèques sur les immeubles mis en société; et s'il se trouve ou survient des inscriptions pendant l'accomplissement de ces formalités, les comparants s'obligent à en rapporter mainlevée et certificats de radiation dans les trois mois de la dénonciation qui leur en sera faite.

La société ne sera constituée qu'après la remise au conseil d'administration des biens présentement apportés.

Les titres d'actions ne seront délivrés, et les actions ne seront transmissibles qu'après l'autorisation de la société, la remise des titres de propriété et la justification de l'accomplissement des formalités hypothécaires, ainsi que du versement de la somme des trois cent quatre-vingt-neuf mille francs. Il sera dressé procès-verbal de toutes ces opérations par les soins du conseil d'administration, qui en transmettra copie au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au préfet de police, au préfet de la Seine, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

7. Le capital social, ainsi constitué, est divisé en quatorze cents parts ou actions donnant droit chacune à un quatorze centième de tout l'avoir social et de ses produits.

Ces quatorze cents actions appartiennent, dans les proportions suivantes, aux personnes ci-après dénommés, savoir :

A M. Bleuart, cinq cent soixante et treize actions, ci.....	573
A M. de Varaigne, quatre-vingt-neuf actions, ci.....	89
A M. Gauthier, quatre cent soixante-huit actions, ci.....	468
A M. de Pierres, deux cents actions, ci.....	200
A M. de Jousselin, soixante actions, ci.....	60
A M. de Riencourt, dix actions, ci.....	10
TOTAL ÉGAL	1,400

Le fonds social pourra être augmenté en vertu d'une délibération de l'assemblée générale prise dans la forme et à la majorité prescrites par l'article 43 des présents statuts et avec l'approbation du Gouvernement.

8. Ces actions sont représentées par autant de titres nominatifs ou au porteur.

Les actions au porteur se transmettent par la simple tradition du titre. Les actions nominatives se transmettent conformément à l'article 36 du Code de commerce. Elles sont extraites d'un registre à souche; elles portent un numéro d'ordre et sont signées par deux administrateurs. Elles seront en outre frappées du timbre sec de la société.

9. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît qu'un propriétaire pour chaque action.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

10. En cas de décès ou de faillite d'un propriétaire d'actions, ses héritiers ou créanciers ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens ou valeurs de la société, ou demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils devront, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III.

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — DIRECTEUR.

11. La société sera administrée par un conseil. Un directeur sera chargé de l'exécution de ses décisions.

12. Le directeur sera nommé par le conseil d'administration.

Conseil d'administration.

13. Le conseil d'administration se composera de cinq membres nommés par l'assemblée générale et qui peuvent être révoqués par elle.

14. Il se renouvelle par cinquième chaque année. Les membres sortants sont désignés par le sort pour les quatre premières années, ensuite par ordre d'ancienneté.

Ils pourront toujours être réélus.

15. Dans le cas où, par suite de vacances survenues dans l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouve réduit au-dessous de trois,

Le conseil pourvoit provisoirement au remplacement, de manière à ce qu'il y ait toujours trois administrateurs en exercice.

Les administrateurs ainsi nommés ne demeurent en fonctions que pendant le temps qui resterait à courir de l'exercice des prédécesseurs.

L'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

16. Chaque administrateur devra être propriétaire de quarante actions au moins, qui seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

17. Les fonctions des administrateurs sont gratuites; toutefois, il peut leur être accordé des jetons de présence, dont la valeur sera déterminée par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un président.

Les fonctions du président durent une année; il peut être réélu.

18. Le conseil d'administration se réunit au siége social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par mois.

19. La présence de trois membres est nécessaire pour la validité des délibérations, qui sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, celle du président est prépondérante.

Digitized by Google

20. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siége de la société et signés par le président et un des membres du conseil ; les copies ou extraits à en délivrer sont signés par le président ou un membre du conseil qui le remplace.

21. Par dérogation à l'article 14,

MM. *Bleuart*,
baron *de Pierres*,
comte *de Riencourt*,
de Varaigne,
Jules Gauthier,

composeront le conseil d'administration.

La durée des fonctions des membres de ce premier conseil sera de cinq années.

Le renouvellement de ce premier conseil commencera, à partir de l'accomplissement de la cinquième année sociale, à l'assemblée générale qui aura lieu dans le courant de janvier de l'année 1860.

22. Le conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration des affaires de la compagnie, dans la limite des statuts ; il autorise tous achats ou ventes d'objets ou valeurs mobilières.

Il autorise toutes mainlevées d'opposition ou d'inscriptions hypothécaires, ainsi que tous désistements de privilége avec ou sans constatation de payement.

Il autorise toutes actions judiciaires, tous traités, transactions, compromis.

Il détermine tous emplois de fonds, nomme et révoque, sur la proposition du directeur, tous agents et employés, fixe leurs traitements et salaires, autorise les dépenses nécessaires, arrête les comptes annuels, et fait un rapport à l'assemblée générale sur les affaires de la société.

23. Le conseil peut déléguer à un de ses membres tout ou partie de ses pouvoirs pour des objets déterminés et pour un temps limité.

24. Les membres du conseil ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle.

Directeur.

25. Le directeur est chargé, sous l'autorité du conseil d'administration, de la gestion des affaires sociales.

Il dirige les ventes publiques, les prépare, les fait exécuter.

Il signe, conjointement avec un des administrateurs, les conventions, traités, marchés, endossements, et généralement tous actes portant engagement de la part de la compagnie.

Il signe seul la correspondance et les acquits, et il exerce, au nom de la compagnie, toutes actions judiciaires.

26. Le directeur assiste aux délibérations du conseil d'administration. Il y a voix consultative.

27. Il peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, constituer des mandataires pour un objet déterminé.

28. En cas d'empêchement, maladie, absence ou décès du directeur, ses fonctions sont provisoirement remplies par un des administrateurs.

TITRE IV.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

29. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Digitized by Google

Elle se compose de tous les porteurs d'une ou plusieurs actions qui auront déposé leurs titres dans la caisse de la société, trois jours au moins avant celui de la réunion.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un seul actionnaire ne pourra, dans aucun cas, avoir plus de dix voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède ou qu'il représente.

30. Tout actionnaire ayant droit d'assister à l'assemblée générale peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ayant le même droit, et il devra déposer sa procuration au siége de la société, trois jours au moins avant celui fixé pour la réunion.

31. L'assemblée aura lieu, une fois par année, au lieu qui sera indiqué par les convocations.

Il sera, en outre, convoqué des assemblées générales toutes les fois que le conseil d'administration le jugera convenable.

Toutes convocations seront faites par les soins du directeur, au moyen d'avis insérés, quinze jours avant la réunion, dans deux des journaux de Paris, désignés pour la publication des actes de société.

32. Les assemblées générales ordinaires auront pour objet :

D'entendre le rapport annuel du conseil d'administration;

D'approuver ou de rejeter les comptes et de fixer le montant des bénéfices nets à répartir;

De procéder à la nomination et au renouvellement des membres du conseil d'administration,

Et de prononcer, dans la limite des statuts, sur tous les intérêts de la société.

33. L'assemblée générale délibérera valablement lorsque la moitié des actions sera représentée.

Si cette condition ne se trouve pas réalisée sur une première convocation, il en sera fait une seconde à quinze jours d'intervalle au moins.

Les membres présents à cette seconde réunion délibèrent valablement, quel que soit le nombre des actions, mais seulement sur les objets mis à l'ordre du jour de la première convocation.

34. L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, et, à son défaut, par un des membres du conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs; le bureau désigne le secrétaire.

35. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

36. Les délibérations de l'assemblée, prises conformément aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents ou dissidents.

Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par deux membres du bureau.

Les ampliations ou extraits à en délivrer sont signés par le président ou son délégué spécial.

TITRE V.

INVENTAIRES ET COMPTES ANNUELS. — PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET DIVIDENDES.

37. Il sera dressé chaque année, au 31 décembre, par les soins du directeur, un inventaire général de l'actif et du passif.

Les comptes seront arrêtés par le conseil d'administration et seront soumis par lui à l'assemblée générale, qui les approuvera ou les rejettera, et fixera le bénéfice net à répartir.

38. L'excédant des recettes après le payement des charges sociales, frais d'entretien et d'exploitation de l'établissement et autres dépenses de toute nature, y compris le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts, constitue les bénéfices nets.

39. Sur ces bénéfices nets ainsi établis, il est prélevé dix centimes pour cent pour former un fonds de réserve.

L'excédant est réparti également entre toutes les actions à titre de dividende.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est acquis à la société, conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

40. Le fonds de réserve est destiné à faire face aux dépenses d'entretien, d'amélioration et de développement de l'entreprise.

Lorsque le fonds de réserve aura atteint cent mille francs, le prélèvement destiné à le former sera suspendu. Il reprendra son cours aussitôt que le fonds de réserve sera descendu au-dessous de ce chiffre.

TITRE VI.

DISSOLUTION. — MODIFICATIONS. — CONTESTATIONS. — LIQUIDATION. — PUBLICATION.

41. La dissolution de la société pourra avoir lieu, avant le temps fixé pour sa durée, dans le cas où le fonds social serait diminué de moitié. La décision qui prononcera cette dissolution anticipée ne pourra être prise que par l'assemblée générale des actionnaires, spécialement convoqués à cet effet et délibérant à la majorité prescrite par l'article 43 ci-après.

La dissolution aura lieu de plein droit si, après épuisement de la réserve, le fonds social se trouvait diminué des deux tiers.

42. Dans tous les cas de dissolution à terme ou anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

43. L'assemblée générale peut, sur l'initiative et sauf l'approbation du Gouvernement, apporter aux présents statuts les modifications reconnues utiles.

Mais, dans ce cas, les avis de convocation doivent contenir l'objet sommaire de la réunion, et la délibération n'est valable qu'autant qu'elle réunit les deux tiers des voix des membres présents, représentant par leurs actions au moins moitié du capital social.

44. Dans le cours de l'année qui précédera l'expiration de la société, le conseil d'administration convoquera spécialement l'assemblée générale pour lui faire décider si la société sera prorogée. Dans le cas de l'affirmation, la décision devra être prise à la majorité prescrite par l'article 43, et ne deviendra exécutoire qu'après l'approbation du Gouvernement.

Elle n'obligera pas d'ailleurs la minorité; mais les actionnaires dissidents seront tenus d'accepter la part afférente à leurs actions dans l'actif de la société, tel qu'il résultera du dernier inventaire.

45. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société, ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

Dans le cas de contestation, tout actionnaire devra faire élection de domi-

Digitized by Google

cile à Paris; à défaut de quoi, toutes significations lui seront valablement faites au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal de la Seine; le domicile élu formellement ou implicitement entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents de la Seine.

Pour faire publier les présents statuts, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de M° *Ducloux*,
L'an 1855, le 6 septembre.
Et après lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Ensuite est écrit : « Enregistré à Paris, troisième bureau, le 8 septembre « 1855, folio 45 recto, case 4. Reçu cinq francs, et un franc pour décimes. « Signé *Favre.* »

Vu pour être annexé au décret du 19 septembre 1855, enregistré sous le n° 634.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3698. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 10 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 27 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt mille deux cent dix-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonnan en vertu desq la pensio a été accord
									PREM
									(Pensions pour services ter
					DOUANES.				
1	BOISSEL (Rose-Augustine-Marguerite), veuve PETEL.	14 oct. 1797.	Honfleur (*Calvados*).	Le mari, préposé.	Civils.....	25	8	"	Règlement g ral du 12 jan 1825 et loi 9 juin 1853
2	FARNÉ (Christine), veuve HESSMANN.	24 mars 1791.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	5	9	10	*Idem*.....
					Civils.....	26	3	"	
3	FERET (Cécile), veuve BOUCHARD.	24 fév. 1783.	Surtainville (*Manche*).	Le mari, préposé ambulant.	Militaires...	4	9	7	*Idem*.....
					Civils.....	26	5	"	
4	GERER (Marie-Françoise), veuve LEBLANC (1).	21 fév. 1801.	Ueberlingen (*Étranger*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	5	17	*Idem*.....
5	GODARD (Xavière-Amélie), veuve BERRARD.	28 sept. 1802.	Mignovillard (*Jura*).	*Idem*.....	Militaires...	6	4	"	*Idem*.....
					Civils.....	25	5	"	
6	LAMBOLET (Marie-Antoinette-Joséphine), veuve LAFOND.	25 janv. 1808.	Clarquemont (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	10	"	*Idem*.....
7	LE MANCEAU (Hortense-Anne-Ambroise), veuve LE ROUX.	21 déc. 1794.	Ploubazlanec (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	"	25	*Idem*.....
8	LE TIÈQUE (Marie), veuve JOALLAND.	20 août 1778.	Yvias (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	Militaires... (Mémoire).	"	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	26	3	21	
9	MAFFEUS (Marie-Catherine), veuve MILLE.	30 août 1787.	Marlenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	4	"	*Idem*.....
10	MORVAN (Marie-Magdelaine), veuve LÉON.	7 mai 1797.	Pleubian (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	Militaires... (Mémoire).	"	"	"	*Idem*.....
					Civils.....	27	1	"	
11	ROUX (Marianne), veuve ARNAUD.	30 juill. 1797.	Aigues-Mortes (*Gard*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	3	17	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
12	FOUQUIER (Cécile-Julie-Honorine), veuve LEPROUX.	7 nov. 1786.	Hérouel (*Aisne*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	Civils.....	34	11	5	*Idem*.....
13	LECONTE (Marie-Anne), veuve ALLANIC.	8 janv. 1792.	Dinan (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, receveur à cheval.	Marine.....	1	8	12	*Idem*.....
					Civils.....	26	9	8	
14	LE MAIRE (Anne-Marguerite-Marthe), veuve GRIFFATON.	9 juill. 1787.	Le Pas (*Mayenne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	15	6	20	*Idem*.....
									DEUXI
									(Pensions pour services ter
					CONTRIBUTIONS DIRECTES.				
15	DE LA CHABOSSIÈRE (Narcisse-Thomas).	3 août 1794.	Saint-Juliac (*Ille-et-Vilaine*).	Directeur.....	Civils.....	39	"	15	Règlement g ral du 12 j vier 1825 et du 9 juin 18
					FORÊTS.				
16	PAUPY (Louis).....	8 juin 1794.	Étais (*Côte-d'Or*).	Garde forestier domanial.	Militaires...	4	10	27	*Idem*.....
					Civils.....	16	7	13	

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE.								
érieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	125f	125f	26 mai 1855...	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	125	125	15 février 1855.	Molsheim (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	"	126	126	3 janvier 1855..	Barneville (*Manche*).
"	"	"	"	"	125	125	8 janvier 1855..	Mulhouse (*Haut-Rhin*).
"	"	"	"	"	125	125	29 juin 1855...	Pontarlier (*Doubs*).
"	"	"	"	"	125	125	30 nov. 1854..	Hérimoncourt (*Doubs*).
"	"	"	"	"	125	125	23 avril 1855...	Plounez (*Côtes-du-Nord*).
"	"	"	"	"	125	125	27 mars 1855..	Paimpol (*Côtes-du-Nord*).
"	"	"	"	"	137	137	1er sept. 1854..	Marlenheim (*Bas-Rhin*).
"	"	"	"	"	125	125	22 nov. 1854..	Lambezellec (*Finistère*).
"	"	"	"	"	125	125	2 juin 1855....	Aigues-Mortes (*Gard*).
					TOTAL.	1,388		
"	"	"	"	"	731f	731f	22 mars 1855..	Vervins (*Aisne*).
"	"	"	"	"	429	429	5 juillet 1855..	Vannes (*Morbihan*).
"	"	"	"	"	304	304	28 mars 1855..	Lassay (*Mayenne*).
					TOTAL.	1,464		
ATÉGORIE.								
ostérieurement au 1er janvier 1854.)								
10,000f00c	"	"	"	4,500f	"	4,500f	16 août 1855...	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
500 00	32f	393f	427f	375	"	375f	1er juillet 1855.	Aisey (*Côte-d'Or*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
17	RABAIN (Jean-Louis)....	4 août 1791.	Boschyon (*Seine-Inférieure*).	Garde forestier..	Militaires...	4	2	15	Règlement ... rel du 12 ja... 1825 et le... 9 juin 18...
					Civils.....	31	4	7	
18	RUELLÉ DE LACHAUME (Élie-Léon).	14 oct. 1805.	Henrichemont (*Cher*).	Inspecteur.....	Militaires...	4	1	3	*Idem*.....
					Civils.....	27	7	4	
19	MASSIS (Marie-Sébastienne-Eugénie), veuve VUILLEMET (1).	19 janv. 1812.	Gannat (*Allier*).	Le mari, sous-inspecteur.	Militaires...	4	9	14	*Idem*.....
					Civils.....	27	11	24	
					DOUANES.				
20	BOURGAT (Jean-François-Joseph).	23 avril 1794.	Mont-Louis (*Pyrénées-Orient.*)	Directeur.....	Civils.....	36	3	»	*Idem*.....
21	BOURGEOIS (Jean-Claude).	3 août 1802.	Besançon (*Doubs*).	Préposé.....	Militaires...	6	9	6	*Idem*.....
					Civils.....	25	»	»	
22	GALLIER (Pierre-Joseph).	10 janv. 1800.	Arçon (*Doubs*).	*Idem*.....	Militaires...	7	4	1	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	24	
23	JAMET (Laurent-Paul-Émile).	18 janv. 1797.	Rochefort (*Charente-Inférieure.*)	Capitaine de 1re classe.	*Idem*.....	35	7	15	*Idem*.....
24	MELLIS (Jean-Pierre)....	29 juin 1798.	Carcassonne (*Aude*).	Receveur.....	Militaires...	6	3	16	*Idem*.....
					Civils.....	32	5	»	
25	MOREL (Augustin-Louis-Thérèse).	20 avril 1791.	Ste-Menehould (*Marne*).	Inspecteur de 2e classe.	*Idem*.....	42	7	»	*Idem*.....

(1) Le mari décédé des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident grave résultant de l'exercice de ses fonctions.

RÉCAP...

1re catégorie...	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
2e catégorie....	Contributions directes.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	TOTAUX.....	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 49.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

…tité du …itement pris …ur base de la …idation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
500f 00c	28f	329f	357f	»	»	357f	1er juillet 1855.	Duclair (*Seine-Inférieure*).
426 04	81	2,035	2,116	»	»	2,116	18 juillet 1855..	Nevers (*Nièvre*).
»	»	»	»	»	430f	430	3 avril 1855...	Dôle (*Jura*).
					TOTAL.	3,278		
541 66	»	»	»	4,000f	»	4,000f	1er juillet 1855.	Prey (*Pyrénées-Orientales*)
650 00	45	327	372	»	»	372	*Idem*.....	Bulle (*Doubs*).
650 00	53	329	382	»	»	382	*Idem*.....	Brey (*Doubs*).
400 00	»	»	»	1,600	»	1,600	*Idem*.....	Bordeaux (*Gironde*).
100 00	63	672	735	»	»	735	*Idem*.....	Carcassonne (*Aude*).
100 00	»	»	»	2,500	»	2,500	*Idem*.....	St-Jean-Pied-de-Port (*Basses-Pyrénées*).
					TOTAL.	9.589		

…ON.

11 pensions montant à	1,388f	2,852f
3	1,464	
1	4,500	17,367
4	3,278	
6	9,589	
25		20,219

N° 3699. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension civile et de 102 Pensions militaires.*

Du 10 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ou-

Digitized by Google

vert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855;

Vu, également, la situation du crédit permanent de trois millions ouvert pour l'inscription des pensions civiles, par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Numéros des Bulletins des lois et État où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	
Bulletin n° 221, partie supplémentaire.	29 août 1855.....	45	3644	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.
	8 septembre 1855..	»	3647	Pension de retraite au sieur *Routit*, ancien tionnaire des lignes télégraphiques.
Bulletin n° 222, partie supplémentaire.	29 août 1855.....	46	3650	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.
État supplémentaire n° 336.	28 septembre 1855.	»	»	Pension militaire d'origine antérieure à l du 25 mars 1817.
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

ART. 1er. Les cent trois pensions civile et militaires comprises pour une somme totale de soixante-cinq mille deux cent cinquante-neuf francs, soit dans les Bulletins des lois nos 221 et 222 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par notre ministre de la guerre et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DATES DES LOIS ET DÉCRETS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions.				TOTAL par décret de l'état.	
	Militaires. (1,500,000 francs.) (Loi du 9 juin 1853.)		Civiles. (3,000,000 francs.) (Loi du 25 mars 1817.)			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
11 avril 1831 (loi).	90	49,241f.	"	"	90	49,241f
22 août 1790 (loi).	"	"	1	106f	1	106
13 septembre 1806 (décret).						
11 avril 1831 (loi).	11	15,762	"	"	11	15,762
"	1	150	"	"	1	150
.....	102	65,153	1	106	103	65,259

N° 3700. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. A partir de la publication du présent décret, les vins, cidres, poirés et hydromels seront imposés, à l'octroi de la commune de Rennes, département d'Ille-et-Vilaine, de la manière suivante :

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES.	TAXES		TOTAL.
		principale.	additionnelle.	
Vins.....	4 hectol.	2f 75c	0f 85c	3f 60c
Cidres, poirés, hydromels.....	*Idem*.....	0 80	0 34	1 14

2. Le décime par franc, en sus des taxes principales et additionnelles comprises au tarif annexé au décret du 3 août 1853, à l'exception, toutefois,

de celles afférentes aux vins, à l'alcool et aux bœufs, continuera d'être perçu sur les cidres, poirés et hydromels, indépendamment des nouvelles taxes déterminées par le présent décret.

3. Le produit des taxes additionnelles et du décime par franc devra être exclusivement affecté au remboursement des emprunts que la ville a été autorisée à contracter.

L'administration municipale sera tenue de justifier, à la régie des contributions indirectes, de l'emploi du produit des taxes additionnelles et du décime aux dépenses spéciales pour lesquelles ils sont autorisés; à cet effet, le compte général de ce produit devra être présenté à ladite régie, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, et, en outre, quand l'autorité supérieure le jugera utile.

4. Le tarif en vigueur, ainsi modifié, continuera, de même que le règlement auquel il est annexé, à être exécutoire jusqu'au 1er janvier 1863, conformément à l'article 1er du décret en date du 3 août 1853. (*Saint-Cloud, 9 Septembre 1855.*)

N° 3701. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

A partir du 1er janvier 1856, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saumur, département de Maine-et-Loire, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Ce tarif, de même que le règlement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Saint-Cloud, 9 Septembre 1855.*)

N° 3702. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) qui autorise l'établissement d'un nouveau bureau de perception, pour la déclaration et la recette des droits d'octroi dans la commune de Mazamet (Tarn) : ce bureau sera placé au faubourg de Gua. (*Saint-Cloud, 9 Septembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Octobre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

*Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Octobre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 226.

N° 3703. — *Décret impérial qui accorde à 28 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 22 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 septembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 49, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de onze mille sept cent trente-quatre francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-huit militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois	Jours.	TOTA Ans.	Mois.
1	TRILLAUD (François)....	20 août 1833.	Ambernac (*Charente*).	Soldat au 11e régiment d'infanterie de ligne.	»	9	1	»	»	»	»	9
2	BARBIER (Anthelme)....	25 mai 1832.	Lhuis (*Ain*).	*Idem* au 74e *idem*.	1	5	4	1	»	»	2	5
3	VALLAT (François).....	13 nov. 1824.	Corbonod (*Ain*)	*Idem*.	8	1	29	11	»	»	19	1
4	ARIGON (Alexandre-Louis).	18 sept. 1828.	Corbeil (*Seine-et-Oise*).	Maréchal des logis au 4e régiment des chasseurs d'Afrique.	7	1	9	12	»	»	19	1
5	BAILLY (Jean-Pierre)....	23 sept. 1815.	Hoilta-l'Évêque (*Marne*).	Soldat au 4e régiment des chasseurs d'Afrique.	11	»	22	20	»	»	31	»
6	MONTARDY (Jean).....	18 juin 1815.	Bessens (*Tarn-et-Gar.*).	*Idem*.	17	9	21	30	»	»	47	1
7	LALLIAT (Jean-Joseph)...	26 oct. 1832.	Vif (*Isère*).	Soldat au 16e régiment d'artillerie à cheval.	1	8	15	2	»	»	3	8
8	VERDIER (Isidore).....	12 oct. 1820.	Labarthe (*Hautes-Pyrénées*)	Soldat au 26e régiment d'infanterie de ligne.	11	7	26	5	»	»	16	7
9	LEGRAND (Charles-Joseph).	26 oct. 1832.	Anchy-lès-Hesdin (*Pas-de-Calais*).	Soldat au 4e régiment d'artillerie à pied.	4	2	18	1	»	»	5	1
10	LÉTRY (Victor-Antoine)..	29 janv. 1828.	Montfort-l'Amaury (*Seine-et-Oise*).	Soldat à la 1re section d'ouvriers d'administration.	3	8	23	»	»	»	3	8
11	BONNET (Jean-Antoine)...	16 mars 1822.	Montmorin (*Hautes-Alpes*).	Soldat au 16e régiment d'infanterie de ligne.	11	3	22	10	»	»	21	3
12	TRIBOULET (Jean-Baptiste).	14 juin 1831.	Jossigny (*Seine-et-Marne*).	*Idem* au 20e *idem*.	6	2	19	10	»	»	16	2
13	FOUCAULT (Louis).....	10 janv. 1829.	Vaux (*Vienne*).	*Idem* au 26e *idem*.	4	»	16	3	»	»	7	»
14	MARTIN DURON (Joseph-Pierre).	13 déc. 1826.	Chichilianne (*Isère*).	*Idem* au 4e *idem*.	3	2	5	1	»	»	7	1
15	LANOE (Jean-Marie).....	23 mai 1832.	Glomel (*Côtes-du-Nord*).	*Idem* au 97e *idem*.	1	8	12	2	»	»	3	8
16	BROCHOT (Bénigne).....	9 déc. 1828.	Nolay (*Côte d'Or*).	Soldat au régiment des guides de la garde impériale.	3	8	9	»	»	»	5	8
17	GANTIER (Jean-Baptiste)..	9 août 1829.	La Capelle (*Aisne*).	*Idem*.	5	2	16	»	»	»	5	2
18	GIREY (Simon-Joseph)...	6 mai 1827.	Villard-sur-el (*Haute-Saône*).	*Idem*.	7	2	22	1	»	»	8	2
19	DOREY (Jean).....	26 fév. 1830.	Meursault (*Côte-d'Or*).	Soldat au 20e régiment d'infanterie de ligne.	1	3	4	2	»	»	3	3

Digitized by Google

ES DES DROITS à la sion de retraite rticles de la loi 11 avril 1831 applicables la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
icité complète. 15 et 18.	Soldat.	530f (a)	En activité.	11 juillet 1856.	Ambernac (*Charente*).	165f
mputation d'un abre. 15 et 18.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er août 1856.	Lhuis (*Ain*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Corbonod (*Ain*).	165
Idem.	Maréchal des logis.	565 (a)	*Idem.*	15 juillet 1856.	Corbeil (*Seine-et-Oise*).	165
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Besacns (*Tarn-et-Gar.*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	5 juillet 1855.	Vif (*Isère*).	165
lessures ou infir- és qui sont éva- ués à la perte l'usage de deux mbres. 15 et 18.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	4 juillet 1855.	Labarthe (*Hautes-Pyrénées*)	465
Idem.	*Idem.*	465 (a)	Dans ses foyers.	1er octobre 1854.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	En activité.	25 mai 1855.	Montfort-l'Amaury (*Seine-et-Oise*).	165
Blessures ou infir- tés qui sont éva- ées à la perte de l'u- e d'un membre. 16 et 18.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	3 juillet 1855.	Montmorin (*Hautes-Alpes*).	165
Idem.	*Idem.*	448 (a)	*Idem.*	4 juillet 1855.	Jossigny (*Seine-et-Marne*).	165
Idem.	*Idem.*	403 (a)	*Idem.*	2 août 1855.	Vaux (*Vienne*).	165
Idem.	*Idem.*	403 (a)	A l'hôpital de Toulouse.	1er janvier 1854.	Chichilianne (*Isère*).	165
Idem.	*Idem.*	385 (a)	En activité.	4 juillet 1855.	Rennes (*Ille-et-Vilaine.*)	165
Blessures ou infir- ités. 17 et 18.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	11 juillet 1855.	Nolay (*Côte-d'Or*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Hirson (*Aisne*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Villersexel (*Haute-Saône*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	4 juillet 1855.	Meursault (*Côte-d'Or*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TO Ans.
20	LIÉNARD (Alexis).....	14 nov. 1827.	Sèvres (*Seine-et-Oise*).	Soldat au 26e régiment d'infanterie de ligne.	6	11	3	2	"	"	8
21	SALLE (Napoléon-Frédéric).	2 oct. 1833.	Metz (*Moselle*).	*Idem.*	1	2	26	2	"	"	3
22	MARTIN (Louis-Joseph)..	6 mai 1829.	Villers-Bocage (*Calvados*).	Sergent au 69e régiment d'infanterie de ligne.	4	6	10	"	"	"	4
23	CARDON (Charles-Édouard).	26 sept. 1831.	Curlu (*Somme*).	Soldat au 87e régiment d'infanterie de ligne.	"	8	4	"	"	"	"
24	CONTE (Jean).....	11 oct. 1826.	Léguillac-de-Cercles (*Dordogne*).	*Idem* au 97e *idem.*	5	3	14	10	"	"	15
25	PERIN (Silvain-Asaël)....	26 mai 1830.	Maillé (*Vienne*).	*Idem.*	3	9	6	6	"	"	9
26	VAURET (Jean).....	30 mars 1827.	Labachellerie (*Dordogne*).	*Idem.*	7	"	16	10	"	"	17
27	AMEDRO (Eugène-Louis)..	18 mai 1826.	Calais (*Pas-de-Calais*).	Caporal au 19e bataillon de chasseurs à pied.	6	7	5	2	"	"	8
28	CARBILLET (Jean-Nicolas).	2 janv. 1827.	Neuilly-l'Évêque (*Haute-Marne*).	Soldat au 6e régiment de hussards.	7	2	22	"	"	"	7

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-

...ES DES DROITS à la ...sion de retraite ...ticles de la loi ...31 avril 1831 ...applicables ... la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
...ssures ou infir-...s. 17 et 18.	Soldat.	365f (a)	En activité.	4 juillet 1855.	Sèvres (*Seine-et-Oise*).	165f
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).	165
Idem.	Sergent.	415 (a)	*Idem.*	25 juin 1855.	Villers-Bocage (*Calvados*).	165
Idem.	Soldat.	365 (a)	Dans ses foyers.	29 octobre 1854.	Curlu (*Somme*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	En activité.	4 juillet 1855.	Léguillac-de-Cercles (*Dordogne*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Maillé (*Vienne*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	6 juillet 1855.	Saint-Rabier (*Dordogne*).	165
Idem.	Caporal.	385 (a)	*Idem.*	11 juillet 1855.	Calais (*Pas-de-Calais.*)	165
Idem.	Soldat.	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Neuilly-l'Évêque (*Haute-Marne*).	165
	TOTAL.....	11,734				

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des con-...bles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 22 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3704. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 21 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 22 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar-

ticle 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 17 septembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 50, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de onze mille sept cent trois francs sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAU Ans.	TOTAU Mois.
1	Fierdet (Augustin-Joseph)	26 oct. 1802.	Douai (*Nord*).	Sergent-major vaguemestre au 36e régiment d'infanterie de ligne.	30	2	20	18	"	"	48	2
2	Lucon (Joseph) (1).....	2 sept. 1798.	Thonon (*Savoie*).	Sergent-major au 56e régiment d'infanterie de ligne.	30	8	12	16	"	"	46	8
3	Gayde (Toussaint).....	20 juin 1801.	Allanche (*Cantal*).	Sergent au 33e régiment d'infanterie de ligne.	30	1	6	16	"	"	46	1
4	Baugnon (Jacques-Joseph-Bruno).	18 avril 1793.	Valenciennes (*Nord*).	*Idem* au 65e *idem*.	30	9	18	3	"	"	33	9
5	Petit (Guislain).....	9 mai 1800.	Douai (*Nord*).	*Idem* 17e *idem*.	30	"	16	3	"	"	33	"
6	Romannet (Charles).....	25 janv. 1806.	Besançon (*Doubs*).	*Idem* 75e *idem*.	31	"	28	"	"	"	31	"
7	Protat (Antoine).....	23 avril 1800.	Angy-sur-Aubois (*Cher*).	Soldat au 15e régiment d'infanterie de ligne.	31	"	20	"	"	"	31	"
8	Vansoue (Jacques).....	4 déc. 1804.	Nidersviller (*Meurthe*).	Soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied.	30	6	16	10	"	"	40	6
9	Gillard Jean-Joseph-Auguste).	16 avril 1808.	Arbois (*Jura*).	Trompette-major au 10e régiment de cuirassiers.	30	"	26	1	"	"	31	"
10	Poulet (François-Antoine).	4 oct. 1805.	Neuf-Brisach (*Haut-Rhin*).	Maréchal des logis au 6e régiment de cuirassiers.	30	"	16	1	"	"	31	"
11	Schimpf (Valentin).....	1er fév. 1806.	Bouxwiller (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis au 1er régiment de chasseurs.	30	6	15	9	"	"	39	6
12	Jourdain (Charles).....	13 août 1803.	Liffol-le-Petit (*Haute-Marne*).	Maréchal des logis à la 1re compagnie de cavaliers de remonte.	31	"	16	"	"	"	31	"
13	Timmermann (Henri-Joseph) (2).	23 déc. 1803.	Herseaux (*Belgique*).	*Idem* à la 1re *idem*.	31	6	16	"	"	"	31	6

(1) Naturalisé Français. — (2) En instance pour sa naturalisation.

(4) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôle

image
not
available

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX.
14	JACQUE (Jean-Pierre).....	7 nov. 1803.	Moncey (*Doubs*).	Sergent à la 7e section d'ouvriers d'administration.	30	3	7	33	»	»	63	3	
15	DEJEAN (Jean-Pierre).....	23 mars 1803.	Montesquieu-Volvestre (*Haute-Garonne*).	Maréchal des logis au 6e régiment de dragons.	31	3	21	4	»	»	35	3	2
16	GOIN (Jean-Baptiste).....	7 fév. 1806.	Crèches (*Saône-et-Loire*).	Maréchal des logis au 3e escadron du train des équipages militaires.	30	3	3	24	»	»	54	3	
17	LESIRE (Pierre-Joseph)...	20 avril 1802.	Châlons-sur-Vesle (*Marne*).	Brigadier au 8e régiment de hussards.	30	3	16	1	»	»	31	3	1
18	RUETER (Bernhart).....	10 nov. 1802.	Rhinau (*Bas-Rhin*).	Soldat à la 3e compagnie de cavaliers de remonte.	32	1	7	»	»	»	32	1	
19	RUFFET (Jean).....	24 juin 1801.	Trébry (*Côtes-du-Nord*).	Sergent au bataillon de sapeurs-pompiers de la ville de Paris.	32	8	7	4	»	»	36	8	
20	HOGNON (Henry).....	9 avril 1804.	Maizières (*Moselle*).	Maréchal des logis au 15e régiment d'artillerie à cheval.	32	1	16	»	»	»	32	1	1
21	GASSMANN (François-Joseph).	26 nov. 1803.	Allenwiller (*Bas-Rhin*).	Maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie à pied.	30	2	11	10	»	»	40	2	1

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (*b*) *Idem*. La liquidation de la pension a eu lieu sur la demande de l'intéressé. — (*c*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. Cette

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension,

Digitized by Google

image
not
available

la fabrique de Garin (Haute-Garonne), et consistant en deux rentes, l'une de 15 francs et l'autre de 10 francs, et en une somme de 200 francs;

2° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Save* à la fabrique de Bordes (Haute-Garonne), et consistant en une rente de 45 francs sur l'État;

3° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à titre gratuit, par la dame veuve *Guillet* au séminaire de Bordeaux;

4° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Chamberland* à la fabrique de Ney (Jura), et consistant en parts d'immeubles évalués 2,100 fr.;

5° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Chappuis* à la fabrique de Mably (Loire);

6° Legs d'une créance de 1,000 francs et de ses intérêts dus à l'époque du décès du sieur *Costentin*, fait par lui à la fabrique de Bricqueville-sur-Mer (Manche). (*Paris, 20 Juin 1855.*)

N° 3706. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 200 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Rabasse* à la fabrique de Mesnil-Amand (Manche);

2° Legs d'une somme de 6,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *de la Pannissays* à la fabrique de la Trinité, à Laval (Mayenne). (*Paris, 20 Juin 1855.*)

N° 3707. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donations faites, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bacon* au desservant et à la fabrique de Rouvres (Calvados), savoir : 1° une rente de 50 francs; 2° une pièce de terre estimée 1,200 francs;

2° Donation d'un terrain, estimée 300 francs, fait par le sieur *Provost* à la fabrique de Sainte-Reine (Loire-Inférieure);

3° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Goujeon* à la fabrique de Fay (Loire-Inférieure);

4° Donation d'une rente de 24 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Carrey de Bellemare* à la fabrique de Cour-sur-Loire (Loir-et-Cher);

5° Donation d'une rente de 70 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Adam* dit *Rousselières* à la fabrique de Muneville-sur-Mer (Manche);

6° Donation d'une somme de 320 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieur et dame *Reiter* à la fabrique de Kontz-Haute (Moselle);

7° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Kayser* à la fabrique de Puttelange-lès-Rodemack (Moselle). (*Paris, 20 Juin 1855.*)

Digitized by Google

N° 3708. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une rente sur l'État de 69 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Potier* à la fabrique de Pontoy (Moselle);

2° Donations faites, à charge de services religieux, par le sieur *Kollen* à la fabrique de Distroff (Moselle), savoir : 1° une rente de 110 francs sur l'État; 2° plusieurs créances montant ensemble à 1,760 francs;

3° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Kayser* à la fabrique de Berweiller (Moselle);

4° Donation d'une pièce de terre, estimée 600 francs, faite par le sieur *Masson* au séminaire de Metz (Moselle);

5° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Guerret* à la fabrique de Navilly (Saône-et-Loire);

6° Donation d'une rente de 40 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Tranchant* au desservant et à la fabrique de Bondy (Seine);

7° Donation d'une rente de 400 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Dauvillier* à l'évêché de Poitiers (Vienne). (*Paris, 20 Juin 1855.*)

N° 3709. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs d'une rente de 100 francs, fait par la demoiselle *Renoud* à la fabrique et aux pauvres de Marboz (Ain);

2° Legs d'une rente de 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Girardot* à la fabrique de Verne (Doubs) et aux pauvres de Luxiol (même département);

3° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Ollivier* à la fabrique et à la commune de Meruel (Ille-et-Vilaine), et consistant en une somme de 11,000 francs, destinée à la fondation d'une école pour les enfants pauvres de la paroisse;

4° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Chausson* à la fabrique et aux pauvres de Triguères (Loiret);

5° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Jean*, savoir : au séminaire de Rouen (Seine-Inférieure), une rente de 500 francs, au capital de 15,000 francs; au desservant et à la fabrique d'Arques (même département), une rente de 296 francs 30 centimes. (*Paris, 20 Juin 1855.*)

N° 3710. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits, à charge de services religieux, par la demoiselle *Béhal*, savoir : à la fabrique d'Haveluy (Nord), deux pièces de terre estimées 13,000 francs; à la fabrique et à la commune d'Haveluy, une rente de 200 francs, destinée à l'entretien d'une école de filles tenue par des religieuses;

Digitized by Google

2° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Maystre* à la fabrique de Lourdes (Hautes-Pyrénées), et consistant en une maison estimée 1,500 francs;

3° Legs faits par la demoiselle *Cabière*, savoir : à la fabrique de Vabrette, section de la commune de Truel (Aveyron), une rente de 175 francs, à charge de services religieux; à la fabrique et à la commune de Truel, la nue propriété d'une chambre, estimée 60 francs, pour servir, après le décès des usufruitiers, de maison d'école pour les filles pauvres de Vabrette; aux pauvres de Vabrette, une rente de 15 francs;

4° Donations faites à la communauté des Ursulines, à Tartas (Landes), savoir : 1° par la demoiselle *Martecq*, une métairie estimée 6,894 fr. 45 cent.; 2° par la demoiselle *Castaings*, divers immeubles, estimés 9,800 fr. 20 cent.; 3° par la demoiselle *Poitevin*, une rente de 100 francs;

5° Donation d'une pièce de terre, estimée 1,800 francs, faite par les sieur et dame *Devaux* à la fabrique de Mouchin (Nord), à la charge de payer aux pauvres de cette commune une rente de 8 francs. (*Paris, 26 Juin 1855.*)

N° 3711. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par le sieur *de Ludre* à la fabrique de Saint-Epvre, à Nancy (Meurthe), à la commune et aux pauvres de Nancy, à la congrégation des sœurs de la Charité dites *de Saint-Vincent-de-Paul*, à Paris, et à l'institut des frères des Écoles chrétiennes, et consistant en deux rentes sur l'État, l'une de 3,600 francs, l'autre de 200 francs, à la charge par ladite fabrique de consacrer une partie de ces rentes à différentes œuvres de bienfaisance. (*Paris, 26 Juin 1855.*)

N° 3712. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours, l'église de Poulan, commune de Poulan-Pouzols, canton de Réalmont, arrondissement d'Albi (Tarn);

2° Autorise l'acceptation des legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Cibiel*, savoir : à la fabrique de Pouzols (Tarn), au nom de la chapelle de secours de Poulan, située dans la circonscription de cette succursale, une somme de 300 francs; à la fabrique de Saint-Salvi, à Albi (même département), une somme de 600 francs; à la fabrique de Notre-Dame-de-Foulabour (même département), une somme de 100 francs. (*Paris, 26 Juin 1855.*)

N° 3713. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation du legs d'une somme de 1,000 francs, fait par la dame *Masvert* à la congrégation des religieuses Clairistes établies à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Paris, 28 Juin 1855.*)

N° 3714. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction

Digitized by Google

publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation de divers immeubles, estimés 32,493 francs 20 centimes, faite par le sieur *Coutant* à l'évêché d'Angers (Maine-et-Loire);

2° Legs d'une pièce de pré, estimée 400 francs, fait, à charge de services religieux, par les époux *Buchty* à la fabrique de Mœrnach (Haut-Rhin);

3° Donation d'une somme de 1,600 francs, faite à la fabrique et aux pauvres de Stenay (Meuse) par le sieur *Collin;*

4° Legs faits par le sieur *Dorléans*, savoir : 1° à la fabrique de Saint-Malo, à Valognes (Manche), une rente de 100 francs; 2° à la fabrique de Saint-Sauveur-le-Vicomte (même département), une pareille rente de 100 francs; ces deux rentes à charge de services religieux;

5° Legs d'une pièce de terre, estimée 1,300 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lautier* à la fabrique de Nizas (Hérault);

6° Legs faits par le sieur *Ducuity*, savoir : 1° au desservant et à la fabrique de Limony (Ardèche), à charge de services religieux, une somme de 600 fr.; 2° aux pauvres, une somme de 300 francs;

7° Donation de quatre pièces de terre, estimées 960 francs, faite, à titre gratuit, par le sieur *Jouin* à la fabrique de Saint-Léonard, commune d'Epiniac (Ille-et-Vilaine). (*Paris, 2 Juillet 1855.*)

N° 3715. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Donation d'une somme de 700 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Multier* à la fabrique de Bouzancourt (Haute-Marne);

2° Donation de deux rentes, l'une de 50 francs, l'autre de 8 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Leiber* à la fabrique de Basse-Ham (Moselle);

3° Donation d'une rente de 30 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Pélissier* à la fabrique d'Ardes (Puy-de-Dôme);

4° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Melix* à la fabrique de Saint-Sébastien, à Narbonne (Aude);

5° Legs d'une rente de 30 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Langlois* au desservant et à la fabrique de Sept-Vents (Calvados);

6° Legs d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Bacon* à la fabrique de Rouvres (Calvados);

7° Legs d'une maison avec jardin et dépendances, estimée 1,600 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *du Rocher* à la fabrique de Saint-Méen (Ille-et-Vilaine);

8° Legs d'un petit bâtiment, estimé 200 francs, fait par le sieur *Alix* à la fabrique de Rions (Gironde). (*Paris, 2 Juillet 1855.*)

N° 3716. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 20 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Chauvin* à la fabrique de Mesnil-Rogues (Manche);

Digitized by Google

2° Legs fait par la demoiselle *Guernon* à la fabrique de Chaudron (Maine-et-Loire), et consistant en valeurs mobilières, montant à 17,693 fr. 40 cent., et en immeubles, estimés 4,000 francs, à charge de services religieux, et sous la condition notamment d'acquitter des legs particuliers et d'autres charges s'élevant ensemble à 7,432 francs 40 centimes;

3° Legs de deux sommes, l'une de 600 francs, à charge de services religieux, l'autre de 100 francs, fait par la dame *Rauxin* à la fabrique d'Abainville (Meuse);

4° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Delefosse* à la fabrique de Seclin (Nord);

5° Legs d'une pièce de terre, estimée 1,735 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Deledicque* à la fabrique de Saint-Maurice, à Lille (Nord);

6° Legs de trois pièces de terre, estimées 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Laisné* à la fabrique de Teneur (Pas-de-Calais);

7° Legs d'une somme de 3,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Ferrand* à la fabrique de Guitrancourt (Seine-et-Oise);

8° Legs d'une somme de 500 francs, fait par le sieur *Largeau* au séminaire de Poitiers (Vienne). (*Paris, 2 Juillet 1855.*)

N° 3717. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'acceptation des legs faits par la dame veuve *Mascarenne de Rivière*, savoir : 1° au séminaire de Quimper (Finistère), une somme de 5,000 francs; 2° à la congrégation des sœurs de l'Adoration-Perpétuelle-du-Saint-Sacrement, à Quimper, une somme de 5,000 francs dont les arrérages seront affectés à un service annuel; 3° à la communauté des sœurs Ursulines, à Quimper, aux mêmes charges, une pareille somme de 5,000 francs; 4° à la fabrique de Saint-Corentin, à Quimper, une somme de 5,000 francs, et à celle de Saint-Mathieu, de la même ville, une somme de 6,000 francs; ces deux sommes affectées à des services religieux et aux besoins de ces églises; 5° à la fabrique et aux pauvres de Lopérec (Finistère), divers immeubles estimés 3,493 fr. 77 cent.; 6° à la fabrique et aux pauvres de Quimerch (même département), des immeubles estimés ensemble 6,800 francs; 7° à la fabrique et aux pauvres de Logonna-Quimerch (même département), des immeubles estimés 7,065 fr. (*Paris, 2 Juillet 1855.*)

N° 3718. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle de secours la chapelle de la Trinité, située sur le territoire de la commune de Bignan, arrondissement de Ploërmel (Morbihan). (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3719. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par la dame *Quirin*, savoir : 1° à la congrégation des sœurs de

Digitized by Google

la Providence établie à Feltre (Moselle), la moitié, estimée 250 francs, d'un jardin; 2° à la fabrique de Forbach (même département), la moitié, estimée 400 francs, d'une maison, à charge de services religieux;

2° Jusqu'à concurrence du quart seulement, legs d'une rente de 52 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Truffaut* à la fabrique de Liesville (Manche);

3° Jusqu'à concurrence du quart seulement, legs d'une somme de 600 fr., fait, à charge de services religieux, par le sieur *Bouchet* à la fabrique de Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inférieure);

4° Donation d'une pièce de pré, estimée 450 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Jambarre* à la fabrique de Saint-Martin, à Amagne (Ardennes);

5° Donation d'une rente de 24 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Haillard* à la fabrique de Sept-Frères (Calvados),

6° Donation d'un jardin avec bâtiment, estimé 14,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Beaumè* à la fabrique de Notre-Dame-des-Pommiers, à Beaucaire (Gard);

7° Donation d'une maison avec jardin, estimée 500 francs, faite, dans l'intérêt du desservant, à la fabrique de Recoules-de-Fumas (Lozère) par le sieur *Martin*. (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3720. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir:

1° Donation de deux pièces de pré, estimées 920 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Hutinet* à la fabrique de Saint-Martin, à Chaumont-la-Ville (Haute-Marne);

2° Donation de trois pièces de terre, estimées 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Fischer* à la fabrique de Merten (Moselle);

3° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Roxard de la Salle* à la fabrique de Saint-Epvre, à Nancy (Meurthe);

4° Donation d'une maison, estimée 10,465 francs 60 centimes, faite par le sieur *Tournier* à la congrégation des sœurs de la Charité-de-Saint-Vincent-de-Paul, à Paris (Seine);

5° Donation d'une maison avec dépendances, estimée 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Giot* à la fabrique d'Argenteuil (Seine-et-Oise). (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3721. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant,

1° Que le village d'Altemesnil, dépendant de la commune de Carville-Pot-de-fer, arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure), est distrait de la succursale de Vauville-Lesquelles, et réuni, pour le spirituel, comme il l'est déjà pour le civil, à la chapelle érigée par ordonnance du 17 septembre 1839, dans ladite commune de Carville-Pot-de-Fer;

2° Que l'église de la Neuville, section de la commune de Corbie, arrondis-

Digitized by Google

sement d'Amiens (Somme), est érigée en chapelle vicariale. (*Paris, 12 Juillet 1855.*)

N° 3722. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Donation d'une maison et de deux pièces de terre, estimées 3,200 fr., faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *de la Biochaye* à la fabrique et au desservant de Gaël (Ille-et-Vilaine);

2° Donation de deux rentes, montant à 30 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieurs *Watelet* à la fabrique de l'église cathédrale de Notre-Dame, à Moulins (Allier);

3° Legs faits par le sieur *Langlois*, savoir : à la fabrique de Chanteloup (Manche), une rente de 60 francs, à charge de services religieux; à la fabrique et à la commune de Chanteloup, une rente de 40 francs, dont les arrérages seront remis à l'institutrice de la commune; aux pauvres, une rente de 50 francs;

4° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait par la dame veuve *Pirel* à la fabrique et aux pauvres de Job (Puy-de-Dôme);

5° Legs fait par la dame *de la Place* à la fabrique de Nouan-le-Fuselier (Loir-et-Cher), et consistant en deux rentes sur l'État cinq pour cent, l'une de 55 francs, l'autre de 50 francs, représentées actuellement par une rente quatre et demi pour cent de 94 francs, à charge de services religieux;

6° Legs d'une somme de 6,000 francs, fait par le sieur *de Thémines*, à charge de services religieux, au séminaire de Tulle (Corrèze). (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 20 * Octobre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 20 Octobre 1855.

Digitized by Google

image
not
available

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
1	Hulot (Jean-Baptiste).....	Adjudant sous-officier.	18 juillet 1830.	11 janvier 1827.	30 mars 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	Rouest (Jean).....	Maréchal des logis trompette.	8 février 1826.	29 nov. 1820.	24 nov. 1854.	*Idem*.....
3	Bœuf (François).....	Sergent.....	Le jour du décès.	15 oct. 1853.	2 août 1854.	Mort des suites d'une maladie contagieuse contractée dans l'exercice de ses fonctions.
4	Botte (Joseph Séraphin)...	*Idem*.....	20 janvier 1838.	4 août 1832.	21 mars 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
5	Déplanche (Martin-Joseph).	*Idem*.....	26 avril 1848.	15 nov. 1826.	8 déc. 1851.	*Idem*.....
6	Dessenone (Claude-Marie)..	*Idem*.....	14 janvier 1828.	2 juillet 1846 (a).	10 février 1855.	*Idem*.....
7	Dor (Urbain-Joseph).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	6 janvier 1835.	26 sept. 1850.	Mort des suites d'une maladie contagieuse contractée dans l'exercice de ses fonctions.
8	Fiquet (François-Henri)....	*Idem*.....	23 janvier 1847.	17 juillet 1841.	19 janvier 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
9	Girard (François).....	*Idem*.....	11 oct. 1834.	11 juillet 1832.	22 mars 1855.	*Idem*.....
10	Graff (Laurent).....	*Idem*.....	23 déc. 1827.	13 avril 1820.	27 février 1854.	*Idem*.....
11	Hudel (Emmanuel-Joseph)..	*Idem*.....	Le jour du décès.	17 oct. 1838.	30 oct. 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
12	Jouffroy (Charles-Florentin).	*Idem*.....	2 déc. 1831.	9 janv. 1816.	8 sept. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
13	Lallemand (Jean).....	*Idem*.....	25 mars 1841.	13 mars 1820.	30 nov. 1854.	*Idem*.....
14	Langlois (Victor-Amédée)..	*Idem*.....	Le jour du décès.	19 oct. 1829.	6 août 1854.	Mort des suites d'une maladie contagieuse contractée dans l'exercice de ses fonctions.
15	Lefèvre (Nicolas).....	*Idem*.....	11 janvier 1826.	10 déc. 1818.	15 février 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
16	Meurtin (Pierre-Célestin)...	*Idem*.....	Le jour du décès.	25 oct. 1847.	31 oct. 1854.	Mort des suites d'une maladie contagieuse contractée dans l'exercice de ses fonctions.
17	Philip (Jean).....	*Idem*.....	*Idem*.	1er août 1849.	4 août 1854.	*Idem*.....
18	Renard (Charles-Hyacinthe).	*Idem*.....	24 sept. 1849.	25 mai 1825.	26 oct. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
19	Texier (Jean-Louis).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	2 mars 1815.	13 déc. 1853.	En possession de droits à la pension de retraite.
20	Volland (Bernard).....	*Idem*.....	2 janvier 1846.	31 déc. 1817.	10 sept. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.

(a) Moins de deux ans de mariage, mais il existe un enfant.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 (pour ordre.)
Petit (Magdeleine-Victoire).	27 mars 1790.	St-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).	191f	30 mars 1855.	St-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).	41f
Dreyer (Catherine).....	3 déc. 1798.	Colmar (*Haut-Rhin*).	166	24 nov. 1854.	Guebwiller (*Haut-Rhin*).	41
Gauthier (Renée).....	12 nov. 1825.	Durtal (*Maine-et-Loire*).	141	2 août 1854.	Paris (*Seine*).	41
Brunard (Rose-Françoise-Joséphine).	18 nov. 1801.	St-Christophe-de-Valains (*Ille-et-Vilaine*).	141	21 mars 1855.	*Idem.*	41
Bouer (Mélanie-Justine).	23 août 1805.	Lille (*Nord*).	141	A partir du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	Alger (*Afrique*).	41
Billard (Célestine-Lucie)	1er mai 1805.	Grand-Villers (*Oise*).	141	10 février 1855.	Paris (*Seine*).	41
Mathieu (Marie-Louise).	25 août 1812.	Vannes (*Morbihan*).	141	A dater du jour qui sera fixé par le ministre des finances.	*Idem.*	41
Retour (Jeanne-Catherine)	1er août 1791.	Paris (*Seine*).	141	19 janvier 1855.	Bercy (*Seine*).	41
Mappas (Anne).....	15 janvier 1792.	Bruges (*Gironde*).	141	22 mars 1855.	Moulins (*Allier*).	41
Marie-Jeanne.....	18 août 1778.	Château-Thierry (*Aisne*).	141	27 février 1854.	Vaucholles (*Oise*).	41
Legardez (Joséphine)...	24 juillet 1801.	Cuvillers (*Nord*).	141	30 oct. 1854.	Cambrai (*Nord*).	41
Duvo (Rosalie-Louise)...	26 sept. 1788.	Dunkerque (*Nord*).	141	8 sept. 1854.	Auxonne (*Côte-d'Or*).	41
Fontaine (Jeanne-Françoise).	7 sept. 1789.	Rouville-la-Place (*Manche*).	141	30 nov. 1854.	Paris (*Seine*).	41
D'Halewe (Marie-Marguerite).	18 juillet 1811.	Henringhem (*Pas-de-Calais*).	141	6 août 1854.	Dunkerque (*Nord*).	41
Legendre (Marie-Victoire)	5 juillet 1793.	Chapelle-Réanville (*Eure*).	141	15 février 1855.	Vernon (*Eure*).	41
Battenhausser (Susanne)	11 avril 1820.	Ottrot-le-Haut (*Bas-Rhin*).	141	31 oct. 1854.	Dellys (*Province d'Alger*).	41
Perron (Marie) (1).....	14 sept. 1816.	Turin (*Piémont*).	141	4 août 1854.	Grenoble (*Isère*).	41
Bussière (Thérèse).....	8 oct. 1790.	Pouliguen (*Loire-Inférieure*).	141	26 oct. 1854.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	41
Chevrier (Modeste-Colette-Véronique).	7 nov. 1803.	Luçon (*Vendée*).	141	13 déc. 1853.	Montpellier (*Hérault*).	41
Colombe (Reine).....	7 sept. 1782.	Langres (*Haute-Marne*).	141	10 sept. 1854.	Courbevoie (*Seine*).	41

(1) Le mari était Français.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvoit le militaire décédé, ou circonstances de son décès
21	Bouvineau (Pierre).....	Maréchal des logis.	15 janvier 1823.	2 nov. 1818.	23 nov. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
22	Brûck (Paul).....	*Idem*.....	15 janvier 1838.	12 sept. 1825.	29 sept. 1854.	*Idem*.....
23	Dessendre (Charles).....	*Idem*.....	26 mars 1852.	10 oct. 1842.	26 mai 1855.	*Idem*.....
24	Dumagny (Jean-Baptiste)...	*Idem*.....	19 oct. 1843.	15 janvier 1839.	26 sept. 1854.	*Idem*.....
25	Freydmuth (Étienne).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	7 mars 1850.	20 août 1854.	Mort des suites d'une maladie contagieuse contractée dans l'exercice de ses fonctions.
26	Laorange (Antoine).....	*Idem*.....	7 janvier 1852.	17 avril 1833.	3 avril 1853.	Titulaire d'une pension de retraite.
27	Seydoux (Jacques-Marie)...	*Idem*.....	2 déc. 1831.	27 sept. 1826.	17 février 1855.	*Idem*.....
28	Soula (François).....	*Idem*.....	4 janvier 1845.	6 sept. 1841.	8 mai 1855.	*Idem*.....
29	Zerbt (Jean-Georges).....	*Idem*.....	8 juillet 1820.	22 juin 1816.	2 sept. 1854.	*Idem*.....
30	Jean (Charles-Antoine-François).	Maître ouvrier dans un corps de troupe	23 mars 1842.	12 mai 1810.	11 mai 1855.	*Idem*.....
31	Leclercq (Louis-Joseph)...	Caporal.....	29 mars 1846.	4 oct. 1815.	23 juillet 1854.	*Idem*.....
32	Taillebout (Jean).....	*Idem*.....	30 mai 1830.	27 déc. 1815.	1er mai 1853.	*Idem*.....
33	Desse (Jean-Pierre).....	Artificier soldat....	4 janvier 1840.	7 juin 1824.	27 déc. 1853.	*Idem*.....
34	Demougeot (Jean-François)..	Soldat.....	21 avril 1815.	3 avril 1807.	18 août 1854.	*Idem*.....
35	Duneu (Pierre-François-Joseph).	*Idem*.....	31 mai 1810.	23 avril 1810 (a).	16 oct. 1854.	*Idem*.....
36	Gillet (Jean-Baptiste).....	*Idem*.....	9 sept. 1807.	8 avril 1801.	24 août 1854.	*Idem*.....
37	Gros (Chrétien).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	18 mars 1847.	7 août 1854.	Mort des suites d'une maladie contagieuse.
38	Marotte (Charles).....	*Idem*.....	10 oct. 1835.	28 sept. 1824.	10 déc. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
39	Bonani (Jacques-Antoine-Jean).	Trompette.....	27 mars 1834.	24 août 1803.	26 février 1854.	*Idem*.....

(a) Moins de deux ans de mariage, mais il existe un enfant.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Google

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 (pour ordre).
Dezauce (Marie-Nicole)..	4 mars 1785.	Laon (*Aisne*).	141f	23 nov. 1854.	Rançon (*Haute-Vienne*).	41f
Arnaud (Marie).....	12 oct. 1793.	Salles (*Gironde*).	141	29 sept. 1854.	Paris (*Seine*).	41
Sigwalt (Marie-Salomé).	22 août 1810.	Muttersholtz (*Bas-Rhin*).	141	26 mai 1855.	Bourges (*Cher*).	41
Alexandre (Adélaïde-Josephe).	3 juin 1809.	Douai (*Nord*).	141	26 sept. 1854.	Douai (*Nord*).	41
Kœhler (Anne).....	2 janvier 1827.	Bettwiller-Guising-et Holing (*Moselle*).	141	20 août 1854.	Oran (*Afrique*).	41
Fischer (Madelaine)....	5 mars 1801.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	141	3 avril 1853.	Montauban (*Tarn-et-Garonne*).	41
Charton (Catherine)....	13 août 1791.	Épinal (*Vosges*).	141	17 février 1855.	Paris (*Seine*).	41
Boivin (Renée).....	7 février 1802.	Écommoy (*Sarthe*).	141	8 mai 1855.	Le Mans (*Sarthe*).	41
Mimboub (Marguerite)...	4 février 1786.	Dieppe (*Meuse*).	141	2 sept. 1854.	Paris (*Seine*).	41
Rosset (Françoise-Félicité)	26 déc. 1791.	Paris (*Seine*).	141	11 mai 1855.	Sceaux (*Seine*).	41
Sounis (Claudine).....	8 juin 1807.	Beaune (*Côte-d'Or*).	126	23 juillet 1854.	Paris (*Seine*).	26
Marchal (Marie).....	11 sept. 1791.	Eulmont (*Meurthe*).	126	1er mai 1853.	Tours (*Indre-et-Loire*).	26
Moxnet (Anne-Justine)..	10 déc. 1802.	Paris (*Seine*).	116	27 déc. 1853.	Bressuire (*Deux-Sèvres*).	16
Chevalier (Rose).....	7 avril 1788.	Mercey-le-Grand (*Doubs*).	116	18 août 1854.	Navenne (*Haute-Saône*).	16
Saisquintin (Catherine-Thérèse-Henriette-Joseph).	14 oct. 1787.	Cysoing (*Nord*).	116	16 oct. 1854.	Lille (*Nord*).	16
Demange (Marie-Anne)..	28 mars 1779.	Robert-Espagne (*Meuse*).	116	24 août 1854.	Robert-Espagne (*Meuse*).	16
Mosser (Julie).....	27 déc. 1814.	Bischwiller (*Bas-Rhin*).	116	7 août 1854.	Lons-le-Saunier (*Jura*).	16
Girardin (Babet) (1)....	11 février 1803.	Bliescastel (*Bavière*).	116	10 déc. 1854.	Saint-Cloud (*Seine-et-Oise*).	16
Honig (Anne-Gertrude-Walbourge).	13 février 1781.	Coblentz (*Prusse*).	116	26 février 1854.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	16
		Total....	5,369			

(1) Le mari était Français.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

N° 3724. — *Décret impérial portant autorisation de la Société anonyme formée à Paris sous la dénomination de* Compagnie des Mines de la Grand'Combe.

Du 3 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu les articles 29 à 37, 40 et 45 du Code de commerce;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société anonyme formée à Paris sous la dénomination de *Compagnie des mines de la Grand'Combe* est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 18 septembre 1855, devant Me *Dufour* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. La société sera soumise à toutes les obligations résultant pour elle tant des actes de concession des mines qu'elle possède que des lois et règlements généraux sur les mines.

3. La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

4. La société sera tenue de remettre, tous les six mois, un extrait de son état de situation au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements de la Seine et du Gard, au préfet de police, aux chambres de commerce et aux greffes des tribunaux de commerce de Paris et de Nîmes.

5. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine et du Gard, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

Par-devant M° *Jean Dufour* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° M. *Paulin Talabot*, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 212 ;

2° M. *Louis Fournier*, ancien négociant et ancien député, l'un des membres du conseil de gérance de la société de la Grand'Combe, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 58,

Agissant au nom et comme mandataire spécial, à l'effet des présentes, de M. *Lazare Luce*, chevalier de la Légion d'honneur, négociant, demeurant à Marseille, rue de l'Armeny, n° 25, en vertu de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte reçu par M° *Giraud* et son collègue, notaires à Marseille, le 27 août 1855 ;

Le brevet original de laquelle procuration, dûment enregistré et légalisé, est demeuré ci-annexé après avoir été certifié véritable par le mandataire, et revêtu d'une mention d'annexe par les notaires soussignés ;

M. *Talabot* agissant et M. *Luce* ayant agi dans la procuration susénoncée en vertu des pouvoirs qu'ils ont reçus, à l'effet des présentes, du conseil de la gérance de la société en commandite des mines de la Grand'Combe, par délibération du 26 juillet 1853, dont une copie, timbrée et enregistrée, est demeurée ci-annexée après avoir été certifiée véritable par les comparants, et revêtue d'une mention d'annexe par les notaires soussignés ;

Lesquels ont exposé et fait ce qui suit :

La société en commandite des mines de la Grand'Combe et des chemins de fer du Gard a été constituée par acte en date du 27 juillet 1837, reçu par M° *Cahouet*, notaire à Paris. Cette société avait pour but l'exécution des chemins de fer d'Alais à Beaucaire et d'Alais aux mines de la Grand'Combe, et l'exploitation des mines de la Grand'Combe et autres concessions réunies.

Par suite d'une convention ratifiée par la loi du 8 juillet 1852, la société a cédé à la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon les deux chemins de fer dont elle était concessionnaire, et par suite de cette cession la liquidation de la société primitive a été prononcée par l'assemblée générale du 10 octobre 1852 ; les associés en nom collectif, gérants de l'ancienne société, ont été chargés de la liquidation, et, en même temps, par la même délibération, les statuts sociaux ont été modifiés de manière à constituer, avec les mêmes éléments et sur les mêmes bases, une société restreinte à l'exploitation des mines de la Grand'Combe et autres, et aux opérations qui s'y rattachent.

Ce nouvel acte, dans lequel ont été maintenues toutes les dispositions essentielles de l'acte primitif, reproduit la disposition insérée dans ce dernier, et aux termes de laquelle la société en commandite devait être transformée en société anonyme, dès que la dette contractée par la compagnie envers l'État (loi du 24 juillet 1837) aurait été remboursée.

Dans la prévision de la réalisation prochaine de cette transformation, l'assemblée générale, par la délibération du 10 octobre 1852, ci-dessus énoncée, a adopté un projet de statuts pour la société transformée, et a donné pleins pouvoirs au conseil de gérance pour suivre la demande en autorisation de ces statuts, et pour accepter tous les changements que le Gouvernement jugerait nécesssires.

Il est ici observé qu'un extrait de la délibération du 10 octobre 1852, en ce qui concerne les diverses dispositions ci-dessus énoncées, a été déposé pour

Digitized by Google

minute audit Me *Dafour* suivant acte dressé par lui le 15 novembre 1852, enregistré.

La condition exigée pour la transformation en société anonyme ayant été accomplie, et le prêt fait par l'État étant entièrement remboursé, le conseil de gérance de la société a soumis à l'approbation du Gouvernement le projet de statuts adopté par l'assemblée générale, et il a, ainsi qu'il a été dit plus haut, donné pleins pouvoirs à deux de ses membres, MM *Paulin Talabot* et *Lazare Luce*, pour le représenter auprès du Gouvernement et pour accepter, en son nom, les modifications que le Gouvernement pourrait juger nécessaire d'apporter à ce projet.

En conséquence de ces pouvoirs, et eu égard aux modifications prescrites par le Gouvernement, le texte définitif des statuts de la société anonyme de la Grand'Combe a été arrêté comme il suit :

TITRE Ier.

ART. 1er. Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après désignées, une société anonyme ayant pour objet :

1° L'exploitation des mines de houille comprises dans les concessions de la Grand'Combe et dépendances de Trescol et Pluzor, de la Levade et de la Trouche, de Champclauson, de l'Affenadou, de Saint-Jean-de-Valeriscle, département du Gard, arrondissement d'Alais, telles qu'elles ont été instituées, confirmées et délimitées par les décrets du 12 novembre 1809, et par les ordonnances royales des 29 novembre 1815, 7 mai et 17 septembre 1817 ;

2° L'exploitation des mines de fer de Trescol, de la Trouche de Champclauson, de l'Affenadou, de Trouillas et de Blaunaves, même arrondissement;

3° Toutes les opérations industrielles et commerciales se rattachant à l'exploitation desdites mines.

2. La société prend la dénomination de *Compagnie des mines de la Grand'Combe.*

3. Le siége de la société et son domicile sont établis à Paris.

4. La durée de la société est fixée à cinquante ans, à compter de la date du décret approbatif des statuts.

TITRE II.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

5. Le fonds social se compose :

1° Des six concessions houillères et des six concessions des mines de fer énumérées dans l'article premier ci-dessus ;

2° Du matériel d'exploitation, machines, outils, chemins de fer et autres ouvrages existant à l'intérieur des mines et à la surface des terrains; forêts, bâtiments, fours à coke dépendants de ladite exploitation; ainsi que le tout est énuméré et détaillé dans l'inventaire, dont une copie, écrite sur deux feuilles de timbre à un franc vingt-cinq centimes et enregistrée, est demeurée ci-annexée après avoir été certifiée véritable par les comparants et revêtue d'une mention d'annexe par les notaires soussignés ;

3° D'une somme de six cent trente-six mille francs destinée à servir de fonds de roulement, et qui est représentée par des approvisionnements en magasins, les charbons et coke sur les places et dans les entrepôts de l'établissement, le numéraire en caisse et créances liquides transférées par la société en commandite à la société anonyme.

Digitized by Google

6. La société entrera en jouissance des biens composant le fonds social par la remise qui en sera faite au conseil d'administration nommé par l'assemblée générale, qui se réunira dans les deux mois du décret d'autorisation.

La société anonyme en percevra les produits et supportera les charges, à compter de cette remise.

La société en commandite sera, en conséquence, dissoute de plein droit, à partir dudit jour, et elle fera elle-même sa liquidation, de la manière qu'elle l'entendra, à ses risques et périls.

7. La présente société demeure garante de la dette constituée de la société en commandite des mines de la Grand'Combe et des chemins de fer du Gard, dans les conditions ci-après :

Il est expliqué, à cet égard, que cette dette constituée de la société des mines de la Grand'Combe et des chemins de fer du Gard se composait de deux emprunts, l'un de six millions, émis le 26 avril 1840, et l'autre, émis le 11 juillet 1844, s'élevant à dix millions, y compris le montant du premier emprunt, que celui-ci était destiné à remplacer en en modifiant l'amortissement.

L'emprunt de 1844 est représenté par dix mille obligations, de mille francs chacune, remboursables en cinquante ans, par tirage au sort, et au prix de douze cent cinquante francs.

Sur les dix mille obligations, ci.....		10,000
Quatre mille ont été émises, ci.....	4,000	
Trois mille huit cent soixante-huit ont été échangées contre pareil nombre de titre du premier emprunt, ci...	3,868	
Ensemble sept mille huit cent soixante-huit obligations, ci	7,868	ci 7,868
Restait en portefeuille, au 30 juin 1852, deux mille cent trente-deux obligations, ci.....		2,132
Total égal, dix mille obligations, ci.....		10,000
Depuis cette époque, trois cent cinquante-six obligations ont été remboursées par tirage au sort et annulées, ci.. 356		
Deux mille soixante-deux obligations ont été échangées contre des obligations du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, ci..... 2,062	2,418	
Reste en circulation, au 1er janvier 1855, cinq mille quatre cent cinquante obligations, ci.....	5,450	

L'emprunt de 1840 comprenait six mille obligations, de mille francs chacune, remboursables en vingt-cinq ans, par tirage au sort, et au prix de douze cents francs.

Sur ces six mille obligations, ci.....		6,000
Trois mille huit cent soixante-huit ont été échangées contre des titres du deuxième emprunt, ci.....	3,868	
Deux cent quatre-vingt-trois ont été remboursées, ci....	283	
Trois cent soixante-trois ont été échangées contre des obligations du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, ci....	363	
Ensemble.....	4,514	
Reste en circulation, au 1er janvier 1855, mille quatre cent quatre-vingt six obligations ci.....		1486

Digitized by Google

Les droits de timbres sur les titres d'obligations de ces deux emprunts ont été acquittés ainsi qu'il résulte de la mention contenue au Moniteur universel du 12 avril 1851.

La délibération de l'assemblée générale de la société des mines de la Grand'Combe et des chemins de fer du Gard, en date du 10 octobre 1852, qui a réglé le mode de liquidation de ladite société, a mis à la charge des liquidateurs le service des emprunts en leur imposant l'obligation de déposer, dans les caisses de la société transformée, et dont l'objet était restreint à l'exploitation des mines de la Grand'Combe, un nombre d'obligations de la compagnie du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, garantie par l'État, suffisant pour garantir les intérêts et l'amortissement des obligations en circulation.

Les liquidateurs de l'ancienne société des mines de la Grand'Combe et des chemins de fer du Gard seront, en conséquence, tenus de déposer dans les caisses de la société anonyme :

1° Les titres des obligations annulées, remboursées ou échangées.

2° Un nombre d'obligations du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée, garanties par l'État, suffisant pour garantir les intérêts et amortissemen t des obligations non remboursées et non échangées;

3° De fournir, chaque année, un état des obligations sorties au tirage et des coupons d'intérêts payés ou restant dus, soit pour l'exercice courant, soit pour les exercices antérieurs.

8. Il est déclaré, par les comparants, sous toute responsabilité de droit, que la propriété des concessions des immeubles et meubles ci-dessus indiqués est régulièrement établie, sauf les garanties et priviléges qui pourraient peser sur eux par suite des deux emprunts de 1840 et 1844, mentionnés à l'article précédent; que les biens immobiliers sont francs, quittes et libres de tous priviléges, hypothèques et charges quelconques, autres que les redevances assises sur les mines en exécution de la loi. Lesdits comparants sont tenus d'en justifier par tous titres nécessaires, dont ils devront faire remise, à leurs frais, à la société anonyme.

De son côté, la société anonyme fera remplir, à ses frais, les formalités de purge, et s'il se trouve ou survient des inscriptions pendant l'accomplissement de ces formalités, lesdits comparants devront en rapporter mainlevée et le certificat de radiation, dans les trois mois, à partir de la dénonciation qui en sera faite, et supporter tous les frais extraordinaires auxquels la radiation de ces inscriptions pourrait donner lieu.

9. Les actions ne seront délivrées qu'après l'autorisation de la société anonyme, l'accomplissement des conditions énoncées dans l'article qui précède et la justification de l'existence de la somme de six cent trente-six mille francs mentionnée dans l'article 5, en valeur de portefeuille, numéraire, objets d'approvisionnement, marchandises réalisables, ainsi que des autres biens et valeurs composant le fonds social.

En conséquence, indépendamment des inventaires prescrits par l'article 18 ci-après, il sera dressé, par les soins du conseil d'administration définitif, un inventaire général des apports sociaux; et si, par le résultat de cet inventaire les sommes ou les valeurs comprises dans les numéros 2 et 3 de l'article 5 n'étaient pas exactement représentées, les comparants, ès nom et qualités qu'ils procèdent, seront tenus de les compléter.

Cet inventaire sera soumis à la première assemblée générale qui aura lieu après la remise des biens composant le fonds social au conseil d'administration.

Digitized by Google

Le procès-verbal de cette assemblée et de celles qui pourraient avoir lieu ultérieurement, pour l'exécution des prescriptions du présent article 9, sera transmis au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, aux préfets des départements de la Seine et du Gard, ainsi qu'à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

10. A toute époque, les fonds de roulement de six cent trente-six mille francs devra être représenté par des valeurs mobilières immédiatement réalisables, telles que créances, objets d'approvisionnements, produits marchands.

Dans le cas où, par suite de pertes éprouvées, il se trouverait entamé, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires, tant qu'il n'aura pas été reconstitué.

11. Le fonds social, composé comme il est dit en l'article 5, est divisé en vingt-quatre mille actions ou parts représentant chacune un vingt-quatre milliième de tout l'avoir de la société.

Les actions appartiennent aux porteurs des actions de l'ancienne société en commandite, au prorata de leur intérêt dans cette société.

12. Les actions pourront être nominatives ou au porteur, à la volonté du titulaire.

La cession des actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite sur un registre tenu à cet effet au siége de la société, signé par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs fondés de pouvoirs, et visée par un des membres du conseil d'administration. Mention de cette cession est faite au dos du titre de l'action délivrée, et signée par les anciens possesseurs.

Les actions aux porteurs se transmettent par la simple tradition du titre.

Les titres d'actions sont détachés d'un registre à souche, signés par deux membres du conseil d'administration, et frappée du timbre sec de la société.

13. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres dans la caisse sociale. Dans ce cas, il déterminera la forme des certificats de dépôt, le mode de leur délivrance, les frais auxquels ce dépôt pourra être assujetti et les garanties dont l'exécution de cette mesure doit être entourée dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

14. Conformément à l'article 33 du Code de commerce, les actionnaires ne sont passibles des pertes que jusqu'à concurrence du montant de leurs actions.

15. Chaque action donne droit:

1° A un vingt-quatre millième de toutes les valeurs composant le fonds social;

2° A un vingt-quatre millième des bénéfices nets de l'entreprise.

16. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe; la possession de l'action emporte adhésion aux statuts de la société.

17. Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui n'en reconnaît aucun fractionnement; tous les copriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les héritiers ou créanciers des actionnaires ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

Digitized by Google

TITRE III.

COMPTES ANNUELS. — DIVIDENDES. — FONDS DE RÉSERVE.

18. Il sera dressé, chaque année, un inventaire général de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires, dans sa réunion annuelle.

Les produits de l'entreprise serviront d'abord à acquitter les dépenses d'exploitation et l'intérêt et l'amortissement des emprunts qui auraient pu être contractés.

19. Il sera prélevé, sur les bénéfices nets, après payement des charges mentionnées en l'article précédent, une retenue destinée à constituer un fonds de réserve pour les dépenses extraordinaires ou imprévues; la quotité de cette retenue ne pourra être inférieure à cinq pour cent, ni excéder dix pour cent des bénéfices.

Le surplus sera réparti également entre les vingt-quatre mille actions représentant le fonds social.

20. Le payement des dividendes a lieu chaque année après la réunion dans laquelle le montant en a été fixé par l'assemblée générale.

Il se fait au siége de la société ou ailleurs, aux caisses désignées et aux époques fixées par le conseil d'administration. Tous dividendes qui n'ont pas été touchés à l'expiration de cinq années, après l'époque de leur payement, annoncée dans l'un des journaux d'annonces légales de Paris et de Nîmes, sont prescrits conformément à l'article 2277 du Code Napoléon.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

21. La société est administrée par un conseil composé de douze membres.

22. Il sera établi à Nîmes, ou à Marseille, un comité de cinq membres pris, autant que possible, parmi les membres du conseil résidant dans le Midi de la France.

Ce comité reçoit les communications des actionnaires et leur donne connaissance des opérations de la société.

Ce comité peut recevoir, par application de l'article 29, les pouvoirs spéciaux qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

23. Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions, qui sont inaliénables pendant la durée de ses fonctions.

Les titres de ces actions sont déposés dans la caisse de la société.

24. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leurs fonctions est de six années. Les membres sortants dans les six premières années sont remplacés par la voie du sort, au moyen d'un tirage qui aura lieu lors de la première assemblée générale, et ensuite par la voie de l'ancienneté.

Les membres sortants peuvent être réélus.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un membre du conseil d'administration, il est pourvu à son remplacement par la première assemblée générale. Toutefois, si le nombre des administrateurs se trouvait réduit au-dessous de dix, dans l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, il serait pourvu provisoirement, par le conseil d'administration, aux nominations nécessaires pour que le nombre des membres du conseil soit maintenu à ce dernier chiffre.

Les membres nommés en exécution des dispositions qui précèdent ne

Digitized by Google

demeurent en fonctions que pendant le temps restant à courir sur l'exercice de leur prédécesseur.

25. Le conseil d'administration nomme chaque année, parmi ses membres, un président et un vice-président.

Ces deux membres peuvent être réélus.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de président.

26. Le conseil d'administration se réunit au siége de la société toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige, et au moins deux fois par mois, à des jours désignés par délibération du conseil.

Pour que les délibérations soient valables, le nombre des membres présents doit être de quatre au moins.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents; toute décision, pour être valable, doit réunir au moins trois voix.

En cas de partage, la voix du président, ou de l'administrateur qui en fait les fonctions, est prépondérante.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et par deux des membres qui y ont pris part; elles sont transcrites sur un registre tenu à cet effet.

Les copies ou extraits de ces délibérations, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

27. Nul ne pourra voter par procuration dans le conseil d'administration.

Dans le cas où deux membres dissidents sur une question demanderaient qu'elle fût ajournée jusqu'à ce que l'opinion d'un ou de plusieurs administrateurs fût connue, il pourra être envoyé à tous les administrateurs absents une copie ou un extrait du procès-verbal, avec invitation de venir voter dans une prochaine réunion à jour fixe, ou d'adresser par écrit leur opinion au président; celui-ci en donnera lecture au conseil, après quoi, la décision sera prise à la majorité des membres présents.

28. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il peut, avec l'autorisation expresse de l'assemblée générale, effectuer tous emprunts et opérer toutes ventes ou achats d'immeubles autres que les mines dont l'exploitation est l'objet de la société anonyme.

Il statue sur toutes les questions qui rentrent dans l'administration de la société.

29. Le conseil d'administration peut déléguer la totalité ou partie de ses pouvoirs par un mandat spécial et pour une ou plusieurs affaires déterminées.

Il peut aussi conférer à un ou plusieurs de ses membres des pouvoirs permanents pour les affaires courantes journalières.

30. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites; ils reçoivent, pour chaque séance, un jeton de présence dont la valeur est déterminée par l'assemblée générale.

31. Conformément à l'article 32 du Code de commerce, les membres du conseil ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la société.

Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

32. Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisition, de vente et d'échange des propriétés immobilières de la

Digitized by Google

société, les transactions, marchés et actes engageant la société, ainsi que les mandats sur la banque et sur tous les dépositaires des fonds de la société, doivent être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur ou à un mandataire spécial.

TITRE V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

33. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de vingt actions au moins.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède de fois vingt actions; néanmoins, le même actionnaire ne peut réunir plus de dix voix, soit par lui-même, soit comme fondé de pouvoirs.

Pour donner droit d'assister à l'assemblée générale, les actions doivent être déposées aux lieux et entre les mains des personnes désignées par le conseil d'administration, quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion de chaque assemblée.

Chacun des déposants reçoit une carte d'admission, nominative et personnelle, qui constate le nombre d'actions déposées.

Les certificats de dépôt mentionnés en l'article 13 donnent droit, pour le dépôt de vingt actions ou plus, à la remise des cartes d'admission à l'assemblée générale, pourvu que le dépôt des titres ait eu lieu plus de quinze jours avant l'époque fixée pour l'assemblée générale.

34. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

35. L'assemblée générale se réunit, une fois chaque année, à Paris.

Elle se réunit, en outre, extraordinairement, tous les fois que le conseil en reconnaît l'utilité.

Dans tous les cas, la convocation doit être faite par un avis inséré, un mois au moins avant l'époque de la réunion, dans les journaux désignés par l'article 20.

Lorsque l'assemblée générale a pour but de délibérer sur les emprunts ou sur les propositions mentionnées à l'article 39 ci-après, les avis de convocation doivent en indiquer l'objet.

36. Tout actionnaire ayant droit de voter à l'assemblée générale, peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que ce mandataire soit lui-même actionnaire et membre de l'assemblée.

La forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration. Dans tous les cas, ces pouvoirs devront être déposés quinze jours avant l'époque fixée pour la réunion, aux lieux et dans les mains des personnes désignées par le conseil d'administration.

37. L'assemblée générale est présidée par le président ou le vice-président du conseil d'administration, et, à défaut, par l'administrateur désigné par le conseil.

Les deux plus forts actionnaires présents remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau désigne le secrétaire.

38. L'assemblée générale délibère valablement lorsque les actionnaires sont au nombre de quinze au moins et représentent au moins le dixième du fonds social.

Dans le cas où, sur une première convocation, les actionnaires ne rem-

Digitized by Google

pliraient pas ces conditions, il est procédé à une deuxième convocation, à un mois d'intervalle. Dans cette seconde réunion, l'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents et des actions représentées, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première réunion.

39. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, les délibérations relatives à des emprunts ou à des réunions, fusions et alliances, soit par bail, soit par cession, soit de toute autre manière, avec d'autres compagnies, ou celles qui auraient pour objet des modifications aux statuts, ne pourront être votés que dans une assemblée générale réunissant au moins le cinquième du fonds social, et à la majorité des deux tiers des membres présents, au nombre de trente au moins.

La représentation du tiers du fonds social sera nécessaire pour les délibérations relatives à la dissolution de la société.

L'assentiment du Gouvernement est, en outre, explicitement réservé pour les réunions, fusions ou alliances avec d'autres compagnies, et pour les cas de dissolution autres que ceux prévus aux deux premiers paragraphes de l'article 44.

40. Lorsque le scrutin secret est réclamé par dix membres, les délibérations sont prises à la majorité des voix, comptées comme il est dit à l'article 33.

41. L'assemblée générale entend, discute et approuve les comptes, s'il y a lieu; elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées, ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démissions ou autres causes.

Elle prononce, en se renfermant dans la limite des statuts, sur tous les intérêts de la société.

42. Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux, signés par les membres du bureau ou au moins par la majorité d'entre eux; les extraits de ces procès-verbaux à produire partout où besoin sera, sont certifiés par le président du conseil d'administration ou par celui des membres qui en remplit les fonctions.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée, et celui des actions représentées par chacun d'eux demeure annexée à la minute du procès-verbal ainsi que les pouvoirs. Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VI.

DISSOLUTION ET LIQUIDATION.

43. Si cinq inventaires successifs établissent que les produits annuels de l'exploitation sont inférieurs aux dépenses, la dissolution pourra être prononcée par l'assemblée générale composée et délibérant conformément à ce qui est prescrit article 39.

Si, par suite des pertes éprouvées par la société, son capital social se trouvait réduit à moitié, ce qui sera établi par l'inventaire dressé par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale, la dissolution aura lieu de droit et devra s'opérer immédiatement.

La société pourra également être dissoute, à toute époque et pour tout autre motif, à la majorité prescrite par l'article 39 ci-dessus.

44. La société étant dissoute, à quelque époque et pour quelque cause que

Digitized by Google

ce soit, l'assemblée générale détermine le mode de liquidation et nomme les liquidateurs.

TITRE VII.

CONTESTATIONS.

45. Toutes les contestations qui pourront s'élever, pendant la durée de la société ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, et à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

46. En cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile à Paris, et toutes notifications et assignations seront valablement faites au domicile par lui élu, sans avoir égard à la distance de la demeure réelle.

A défaut d'élection de domicile, les notifications judiciaires et extrajudiciaires seront valablement faites au parquet de M. le procureur impérial près le tribunal civil de première instance du département de la Seine.

PUBLICATION.

Pour faire publier ces présentes et le décret d'autorisation, quand il y aura lieu, et partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte :

Fait et passé à Paris, en l'étude de Me *Dufour*, notaire, sise place de la Bourse, n° 15,

L'an 1855, le 18 septembre.

Et ont les comparants signé avec les notaires, après lecture faite.

Suit cette mention :

« Enregistré à Paris, troisième bureau, le 20 septembre 1855, folio 71 « recto, case 7. Reçu cinq francs, et un franc pour deux décimes. Signé *Favre*. »

Suit la teneur des annexes.

Vu pour être annexé au décret du 3 octobre 1855, enregistré sous le n° 654.

Le Ministre Secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. Rouher.

Certifié conforme :

Paris, le 23 * Octobre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

Imprimerie impériale. — 23 Octobre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 228.

N° 3725. — *Décret impérial qui accorde à 34 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 6 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 octobre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 52, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatorze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des trente-quatre militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	Cot (Pierre).....	14 fév. 1825.	Saint-Ours (*Puy-de-Dôme*).	Soldat au 5e bataillon de chasseurs à pied.	7	10	18	2	"	"	9	10	1
2	Rousseau (Augustin-François).	8 sept. 1825.	Charenton-le-Pont (*Seine*).	Caporal au 19e régiment d'infanterie de ligne.	1	10	23	4	"	"	5	10	1
3	Hugon (Gustave-Xavier)..	23 déc. 1833.	Lompnes (*Ain*).	Soldat au 14e régiment d'infanterie de ligne.	1	1	16	2	"	"	3	1	1
4	Bessière (Marcellin-Théodore).	7 mai 1832.	Pas-de-Gulher (*Aveyron*).	Soldat au 16e régiment d'artillerie à cheval.	1	8	25	2	"	"	3	8	1
5	Viallet (Pierre-Louis-Philippe).	4 janv. 1831.	Viriville (*Isère*).	*Idem.*	2	8	25	2	"	"	4	8	1
6	Pradeau (Gerôme).....	9 juin 1822.	La Buchellerie (*Dordogne*).	Soldat au 19e régiment d'infanterie de ligne.	11	8	6	6	"	"	17	8	
7	Merley (Jean-Marie)....	27 déc. 1822.	Outrefurens (*Loire*).	*Idem* au 21e *idem*.	10	1	24	10	"	"	20	1	1
8	Dubuisson (Gilbert).....	23 sept. 1828.	Saint-Plaisir (*Allier*).	*Idem* au 74e *idem*.	5	4	7	2	"	"	7	4	
9	Lafont (Alexandre-François).	4 oct. 1831.	Issarlès (*Ardèche*).	*Idem.*	2	9	11	2	"	"	4	9	1
10	Lagarrigue (Jean-Antoine-Cyprien).	16 avril 1831.	Bournazel (*Aveyron*).	*Idem.*	1	5	7	2	"	"	3	5	
11	Lejay de Bellefond (Pierre-Maurice).	11 janv. 1835.	Buzançais (*Indre*).	*Idem.*	2	7	24	2	"	"	4	7	2
12	Moussot (André).....	5 sept. 1828.	Saint-Germain-des-Bois (*Nièvre*).	*Idem.*	5	4	9	2	"	"	7	4	
13	Terrot (Auguste).....	11 janv. 1828.	Saint-Jean-en-Royans (*Drôme*).	*Idem.*	5	10	13	2	"	"	7	10	1
14	Aubry (Louis-Joseph)...	21 août 1828.	Chemecey-Buillon (*Doubs*).	Soldat au 95e régiment d'infanterie de ligne.	6	"	5	2	"	"	8	"	
15	Renard (Nicolas).....	9 juill. 1823.	Marimont (*Meurthe*).	Soldat au 10e bataillon de chasseurs à pied.	9	3	17	2	"	"	11	3	1
16	Fieschi (César).....	25 oct. 1829.	Oletta (*Corse*).	*Idem* au 19e *idem*.	4	7	1	4	"	"	8	7	
17	Lénès (Gabriel).....	19 mars 1813.	Kéolé (*Finistère*).	Soldat au 3e régiment de zouaves.	19	4	20	14	"	"	33	4	2
18	Merlin (Barthélemy-Joseph).	13 mai 1827.	Meyzieu (*Isère*).	*Idem.*	7	1	11	15	2	"	22	1	1
19	Salomon (Martin-Louis-Augustin).	10 nov. 1817.	Bolandoz (*Doubs*).	*Idem.*	15	7	29	18	"	"	33	7	2
20	Grollier (Jean).....	7 nov. 1812.	Sauvagnat (*Puy-de-Dôme*).	Sergent au 26e régiment d'infanterie de ligne.	16	1	24	12	"	"	28	1	1

Digitized by Google

BASES DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à l'amputation de deux membres. 15 et 18.	Soldat.	530f (a)	En activité.	11 juillet 1855.	Saint-Ours (*Puy-de-Dôme*).	165f
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Caporal.	300 (a)	*Idem.*	5 août 1855.	Paris (*Seine*).	165
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Lompnes (*Ain*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	11 juillet 1855.	Pas-de-Culhet (*Aveyron*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	15 juillet 1855.	Virtville (*Isère*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	5 août 1855.	La Bachellerie (*Dordogne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Etienne (*Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Theneuille (*Allier*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Issarlès (*Ardèche*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bournazel (*Aveyron*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Le Blanc (*Indre*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Germain-des-Bois (*Nièvre*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Jean-en-Royans (*Drôme*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	5 août 1855.	Thil-Châtel (*Côte-d'Or*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Marimont (*Meurthe*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Oletta (*Corse*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Plouider (*Finistère*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Meyzieu (*Isère*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Bolandoz (*Doubs*).	165
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage d'un membre 16 et 18.	Sergent.	565 (a)	*Idem.*	3 juillet 1855.	Sauvagnat (*Puy-de-Dôme*).	165

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
21	RIPPEL (Jacob).....	23 nov. 1832.	Berthelming (*Meurthe*).	Soldat au 7e régiment d'infanterie de ligne.	1	6	16	2	"	"	3	6	16
22	SALON (Jean).....	4 janv. 1827.	Carvès (*Dordogne*).	*Idem.*	7	2	14	2	"	"	9	2	14
23	DALOT (François-Célestin-Sosthène).	30 janv. 1831.	Château-Thierry (*Aisne*).	*Idem* au 42e *idem.*	7	2	18	3	"	"	10	2	18
24	GODEL (Jean-Pierre)....	11 fév. 1826.	Rupt (*Vosges*).	*Idem.*	7	"	16	3	"	"	10	"	16
25	TIRISTA (Salvat).....	Février 1820.	Villefranque (*Basses-Pyrénées*)	Soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied.	13	3	28	18	"	"	31	3	28
26	COULY (Jean).....	6 déc. 1831.	Chanonat (*Puy-de-Dôme*).	Soldat au 6e régiment de chasseurs.	1	6	16	"	"	"	1	6	16
27	DUPONT (Étienne).....	3 août 1827.	Asnières (*Yonne*).	Soldat au 7e régiment d'infanterie de ligne.	7	1	"	2	"	"	9	1	"
28	FRAYSSE (Jacques).....	14 juin 1823.	Saint-Augustin (*Corrèze*).	*Idem.*	8	"	21	7	"	"	15	"	21
29	SCHERER (Constant).....	7 avril 1831.	Besançon (*Doubs*).	*Idem.*	3	"	28	2	"	"	5	"	28
30	DOREL (Antoine).....	1er oct. 1833.	Bansat (*Puy-de-Dôme*).	*Idem* au 23e *idem.*	"	7	15	"	"	"	"	7	15
31	VOLLE (Louis).....	16 juin 1827.	Saint-Genest-Lachamp (*Ardèche*).	*Idem* au 31e *idem.*	7	1	10	1	"	"	8	1	10
32	GUIBERT (François-Fabien)	12 juill. 1827.	Bonnétable (*Sarthe*).	*Idem* au 39e *idem.*	7	3	25	10	"	"	17	3	25
33	TRISSIER (Henry-Antoine)	28 août 1831.	Mandagoût (*Gard*).	*Idem.*	3	6	2	2	"	"	5	6	2
34	LEFOIVRE (Raymond-Joseph).	13 mars 1829.	Croisilles (*Pas-de-Calais*).	Soldat au 19e bataillon de chasseurs à pied.	4	6	26	2	"	"	6	6	26

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur

Digitized by Google

BASE DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage d'un membre 16 et 18.	Soldat.	385f (a)	En activité.	23 août 1855.	Berthelming (*Meurthe*).	165f
Idem.	*Idem.*	413 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Carvès (*Dordogne*).	165
Idem.	*Idem.*	418 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Château-Thierry (*Aisne*).	165
Idem.	*Idem.*	418 (a)	*Idem.*	8 août 1855.	Rupt (*Vosges*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Saint-Pé (*Basses-Pyrénées*)	165
Idem.	*Idem.*	375 (a)	*Idem.*	8 septembre 1855.	Chanonat (*Puy-de-Dôme*).	165
Blessures ou infirmités. 17 et 18.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	10 juillet 1855.	Dornecy (*Nièvre*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Saint-Augustin (*Corrèze*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Nancy (*Meurthe*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	Réformé.	1er novembre 1854.	Montrouge (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	En activité.	30 juillet 1855.	Saint-Pierreville (*Ardèche*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	11 juillet 1855.	Paris (*Seine*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mandagoût (*Gard*).	165
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Croisilles (*Pas-de-Calais*).	165
	TOTAL.....	14,899				

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3726. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Déaddé* (*Alexandre-Georges-Louis*), colonel, chef de la seizième légion de gendarmerie; officier du 13 janvier 1852, quarante-deux ans de service effectif, onze campagnes. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3727. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

(Pour prendre rang du 23 mai 1855.)

M. *Massue* (*Félix*), chef d'escadron au régiment de cuirassiers de la garde impériale, chevalier du 6 août 1843; vingt-cinq ans de service effectif et seize campagnes.

M. *Thinus* (*Jean-Baptiste-Édouard*), médecin-major de première classe au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale, chevalier du 14 août 1842; trente ans de service effectif et treize campagnes.

CHEVALIERS.

(Pour prendre rang du 23 mai 1855.)

M. *Junqua* (*Arnaud-Ernest*), capitaine au régiment de cuirassiers de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif et une campagne.

M. *Delieux* (*Jean-Dominique*), capitaine adjudant-major au douzième régiment de chasseurs; vingt-six ans de service effectif.

M. *Bouin* (*Jean-Joseph*), vétérinaire en premier au douzième régiment de chasseurs; trente et un ans de service effectif. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3728. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

(Pour prendre rang du 9 mai 1855.)

M. *Auger* (*Charles*), colonel à l'état-major de l'artillerie, chevalier du 2 oc-

Digitized by Google

tobre 1842; vingt-sept ans de service effectif, onze campagnes; colonel des plus remarquables et des plus distingués, a de très-beaux services en Afrique, où il a été cité plusieurs fois à l'ordre du jour.

M. *Maigné* (*Henri-Jean*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie, chevalier du 11 novembre 1837; trente ans de service effectif, trois campagnes; est au parc de siége depuis l'origine; n'a pas cessé d'y donner des preuves de zèle, d'activité et d'intelligence.

(Pour prendre rang du 17 mai 1855.)

M. *Becquet de Sonnay* (*Alfred-Alexandre-Cécile*), chef de bataillon au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne, chevalier du 29 novembre 1851; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes; étant de service de tranchée avec son bataillon dans la nuit du 13 au 14 mai, a repoussé, avec autant de vigueur que d'habileté, dans le nouvel ouvrage, une attaque vigoureuse de la part des Russes.

M. *Seymour de Constant* (*Edmond*), sous-intendant militaire de première classe, chevalier du 22 avril 1847; trente ans de service effectif, quatre campagnes; plein de zèle et de capacité, rend de très-bons services.

M. *Bonnet-Masimbert* (*Adolphe*), médecin-major de première classe, chevalier du 15 avril 1846; trente ans et demi de service effectif, sept campagnes; chef de l'hôpital de Nagara depuis un an, il y a rendu les services les plus méritoires.

M. *Hugueney* (*Louis-Auguste-Noël*), chef d'escadron du train des équipages militaires, chevalier du 22 septembre 1846; vingt-quatre ans et demi de service effectif, dix-sept campagnes; a rendu d'excellents services depuis plus d'un an qu'il est à l'armée d'Orient.

(Pour prendre rang du 18 mai 1855.)

M. *Quesnoy* (*Ferdinand-Désiré*), médecin-major de deuxième classe, chevalier du 7 août 1851; quinze ans de service effectif, quatorze campagnes; s'est fait remarquer par son zèle et les soins assidus et éclairés qu'il a donnés dans les ambulances, et notamment aux cholériques.

M. l'abbé *Parabère* (*Louis*), aumônier supérieur de l'armée, chevalier du 9 janvier 1850; huit ans et demi de service effectif, huit campagnes; passe sa vie dans les ambulances à consoler les nombreuses victimes de la guerre.

CHEVALIERS.

(Pour prendre rang du 9 mai 1855.)

M. *Melchior* (*Jean-Nicolas-Eugène*), capitaine en premier au premier régiment d'artillerie; vingt et un ans de service effectif, une campagne; officier aussi brave qu'intelligent, a parfaitement dirigé la construction et le tir des batteries n°s 2 et 5 de l'attaque Malakoff.

M. *Frentzel* (*Joseph-Auguste*), capitaine au troisième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne; a été constamment employé pendant le siége; a construit deux batteries à l'attaque de gauche et la batterie n° 3 à l'attaque de droite, en a bien dirigé le feu.

M. *Maginot* (*Michel-Nicolas*), capitaine en second au sixième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne; n'a cessé de se rendre fort utile depuis le commencement des opérations, tant au siége que dans les constructions des jetées à Kamiesch.

Digitized by Google

M. *Champeaux* (*Jean-Antoine*), sous-lieutenant au onzième régiment d'artillerie; sept ans et demi de service effectif, six campagnes; bon officier; a été blessé grièvement par un éclat de bombe en dirigeant le travail de ses hommes.

M. *Poyeton* (*Jean-Louis*), capitaine en second à la cinquième compagnie d'ouvriers d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes; excellent officier, très-zélé et très-actif; a rendu de grands services dans sa spécialité; a parcouru souvent les batteries pour y visiter le matériel et exécuter les réparations sous le feu de l'ennemi.

M. *Protche* (*Félix-Aimé*), capitaine en premier à l'état-major de l'artillerie; dix-sept ans de service effectif, une campagne; officier intelligent; s'est rendu fort utile au parc de siége; a concouru à l'armement de nuit des batteries.

M. *Bey* (*Henri-Léonce*), capitaine en second au seizième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, une campagne; s'est rendu fort utile partout où on l'a employé; a très bien dirigé la construction de la batterie n° 6; a fort bien servi au grand parc, où il a été employé pendant deux mois; s'est bien conduit à Inkermann.

M. *Delerval* (*Ernest-Gabriel*), capitaine en second au huitième régiment d'artillerie; douze ans de service effectif, deux campagnes; officier plein de zèle, beaucoup d'entrain; a très-bien servi pendant tout le siége, d'abord à l'attaque de gauche, ensuite à celle de droite, où il a dirigé la construction et le tir de la batterie n° 4; a été blessé.

M. *Vogeli Jean-Henri-François*), garde de deuxième classe à l'état-major de l'artillerie; vingt ans de service effectif, cinq campagnes; excellent serviteur, d'un zèle et d'un dévouement à toute épreuve; a pris part à tous les travaux du siége; a rendu, comme garde d'artillerie, des services signalés.

M. *Ribot* (*Maurice-André*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes; très-bon sous-officier, que ses anciens services recommandent particulièrement; s'est fait remarquer par son intelligence et sa bravoure dans le service des batteries 2 et 5 de l'attaque Malakoff.

M. *Bourrot* (*Pierre*), maréchal des logis au cinquième régiment d'artillerie: vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes; ancien sous-officier très-méritant; s'est fait remarquer notamment pendant l'armement et l'approvisionnement de nuit des batteries.

M. *Charbonnier* (*Antoine*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, cinq campagnes; bon et brave sous-officier, dont la conduite au feu a été très-remarquable.

M. *Denfert-Rochereau* (*Pierre-Marie-Philippe-Aristide*), capitaine au premier régiment du génie; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; s'est fait remarquer dans le cours de nos attaques de droite par beaucoup d'intelligence, de sang-froid et d'énergie; a toujours parfaitement rempli les tâches difficiles et laborieuses dont il a été chargé.

M. *Dufour-Pillot* (*Joseph-Félix*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes; déjà cité par son entrain et sa résolution à une attaque de nuit, du 19 au 29 janvier; s'est encore fait remarquer dans la nuit du 1er au 2 mai par une énergie admirable.

M. *Grizot* (*François*), sous-lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, une campagne; remarqué au siége

Digitized by Google

pour le bon exemple qu'il donna à ses subordonnés ; s'est particulièrement distingué à l'attaque du 1er au 2 mai par une rare intrépidité.

M. *Boutron* (*Edme-François-Ernest*), sous-lieutenant au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne ; huit ans de service effectif, deux campagnes ; a fait preuve d'une grande énergie, étant à peine guéri d'une blessure reçue dans la nuit du 4 au 5 mai, où dix de ses travailleurs ont été blessés près de lui ; blessé de nouveau et amputé.

M. *Patasson* (*Cyr-Narcisse*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne ; vingt ans de service effectif, deux campagnes ; brave officier, plein de bravoure et d'entrain ; blessé grièvement dans la nuit du 6 au 7 mai en allant placer lui-même ses embuscades.

M. *Koch* (*Christophe-Charles-Édouard*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes ; officier plein de vigueur et d'énergie ; blessé une première fois à la tranchée, le 15 décembre 1854, une deuxième fois, atteint légèrement par un boulet, blessé grièvement une troisième fois, à la tranchée, le 5 mai.

(Pour prendre rang du 17 mai 1855.)

M. *de Vallier-Hamilton* (*Charles-Alphonse-Édouard*), capitaine au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne ; dix-neuf ans de service effectif, une campagne ; à la tête de sa compagnie de grenadiers, a soutenu le premier choc des Russes avec une bravoure et un sang-froid admirables ; a été blessé au menton dans la nuit du 13 au 14 mai.

M. *Malard* (*Antoine*), lieutenant au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne ; douze ans de service effectif, une campagne ; officier intrépide ; a fait preuve d'un grand courage et d'une grande intelligence dans la nuit du 13 au 14 mai.

M. *Leblanc* (*Antoine-Gustave*), fusilier au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne ; un an de service effectif, une campagne ; a fait preuve d'énergie et d'une persévérance à toute épreuve, s'est battu corps à corps avec l'ennemi, et a eu la cuisse cassée d'un coup de feu dans la nuit du 13 au 14 mai.

M. *Pavey de Courteille* (*Jean-Marie-Daniel*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne ; huit ans de service effectif, une campagne ; très-digne officier, de beaucoup de fermeté, d'entrain, et d'une grande bravoure ; a soutenu avec énergie la lutte corps à corps avec l'ennemi, a reçu cinq blessures, dont trois coups de baïonnette assez graves à la tête, dans la nuit du 13 au 14 mai.

M. *Haudebourt* (*Louis-Auguste*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne ; treize ans de service effectif, une campagne ; a fait preuve d'un courage sans égal et de la plus grande énergie ; a reçu trois coups de baïonnette, dont un très-grave à la tête, dans la nuit du 13 au 14 mai.

M. *Monjot* (*Jean-Baptiste-Eugène*), lieutenant au neuvième bataillon de chasseurs à pied ; douze ans de service effectif, quatre campagnes ; officier d'une grande énergie, d'un sang-froid et d'un aplomb remarquables ; signalé pour la vigueur avec laquelle il a repoussé l'attaque des Russes dans la nuit du 13 au 14 mai.

M. *Cayol* (*Joseph-Amédée*), sous-intendant militaire de deuxième classe ; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes ; rend de grands services à l'armée dans le poste de Gallipoli.

M. *Tellier* (*Pierre-Frédéric*), médecin-major de deuxième classe, vingt-cinq

Digitized by Google

ans et demi de service effectif, dix campagnes; rend de bons services depuis le commencement de la campagne.

M. *Milliot* (*Xavier*), médecin aide-major de première classe; treize ans de service effectif, dix campagnes; plein de dévouement et très-habile.

M. *Lasnier* (*Firmin-Marie*), chirurgien sous-aide; douze ans de service effectif, huit campagnes; sujet d'élite; a prouvé dans maintes circonstances que son dévouement était au-dessus de toutes les fatigues et de toutes les difficultés.

M. *Gontier* (*Jules-Louis*), pharmacien aide-major de première classe; quatorze ans de service effectif, onze campagnes; serviteur extrêmement zélé et instruit, a dirigé le service pharmaceutique à Gallipoli, à la fin de l'épidémie du choléra, après la mort de ses deux collègues.

M. *Albertini* (*Marc-Archange*), officier d'administration comptable de première classe des hôpitaux; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes; tout dévoué à ses devoirs; chargé de la gestion de l'hôpital de Varna dès le début de l'épidémie du choléra, qui a fait tant de victimes, son dévouement et son énergie ne se sont pas démentis un seul instant.

M. *Devaux* (*François-Marie*), officier d'administration comptable de première classe des hôpitaux; vingt-deux ans et demi de service effectif, trois campagnes; apporte dans l'accomplissement de ses devoirs le plus grand zèle et le plus grand dévouement.

M. *Chaspoul* (*Antoine*), officier d'administration comptable de deuxième classe des subsistances; vingt-deux ans de service effectif, treize campagnes; a montré beaucoup de zèle et d'intelligence dans la gestion du service important qui lui est confié.

M. *Labrouche* (*Bertrand-Joseph-Joachim*), officier d'administration comptable de première classe des subsistances; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes; sert avec beaucoup de zèle, a fait preuve d'abnégation pendant l'hiver que nous venons de passer en Crimée.

M. *Ditte* (*Louis-Honoré*), pharmacien-major de deuxième classe; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes; officier d'administration très-expérimenté, a organisé de la manière la plus satisfaisante le service de l'hôpital de Gulhané, le plus important de tous ceux de Constantinople.

M. *Dupont* (*Flavien-Alexandre-Pierre*), lieutenant au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne, officier d'ordonnance du général *Pélissier*; six ans de service effectif, six campagnes; a pris part avec son bataillon au combat d'Inkermann, et, depuis qu'il est attaché au premier corps, a fait preuve d'activité, de dévouement et d'intelligence.

M. *Baudéan* (*François-Marie-Auguste*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes; bon et brave officier qui, déjà plusieurs fois, à la tête de sa compagnie de voltigeurs, a prouvé toute sa valeur; blessé à la tranchée dans la nuit du 6 au 7 mai.

M. *Carrère* (*François-Joseph*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans et demi de service effectif, seize campagnes; a constamment donné des preuves d'une grande énergie depuis le commencement du siége.

M. *Rey* (*Guillaume-Frédéric-Philippe*), lieutenant au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes; a montré une grande vigueur dans la nuit du 1er au 2 mai; a enlevé sa compagnie par un élan admirable; s'est montré plein d'ardeur dans toutes les occasions.

M. *Blet* (*Oscar-Charlemagne*), lieutenant en premier au deuxième régiment

Digitized by Google

d'artillerie ; seize ans et demi de service effectif, une campagne; bon officier, s'est fait remarquer par sa fermeté et son zèle; a été blessé deux fois, la seconde très-grièvement par une balle qui lui a traversé la figure. (*Paris, 9 Juin 1855.*)

N° 3729. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Besson* (*Charles-Marie-Roméo*), chef d'escadron au deuxième régiment de cuirassiers, chevalier du 20 avril 1849; trente-quatre ans de service effectif, une campagne. (*Paris, 13 Juin 1855.*)

N° 3730. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Gauthier de Laverderie* (*Désiré-Jean-Baptiste-Alexandre*), général de brigade, membre du comité de la gendarmerie, commandeur du 9 septembre 1849; trente-trois ans de service effectif. (*Paris, 16 Juin 1855.*)

N° 3731. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune du Conquet, département du Finistère, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Saint-Cloud, 3 Octobre 1855.*)

N° 3732. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs de trois pièces de vigne, estimées 725 francs, fait par la demoiselle *Rideau* au desservant et à la fabrique d'Érigné, commune de Mars (Maine-et-Loire);

2° Legs d'une rente de 80 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Avroin* à la fabrique de Surtainville (Manche);

3° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Mary*, dite *Labrosse*, à la fabrique de Loges-Marchis (Manche);

4° Legs de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Ménardeau* à la fabrique de Château-Thébaud (Loire-Inférieure);

5° Legs de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Rocard* à la fabrique de Vaux-et-Aubigny (Haute-Marne);

6° Legs de 400 francs, fait par le sieur *Meniolle d'Authuille*, dit *Monducrocq*, à l'école secondaire ecclésiastique de Beauvais (Oise);

7° Legs de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Rémond* à la fabrique de Couzon (Rhône);

8° Legs de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *de Janzé* à la fabrique de Saint-Pierre-Saint-Paul, à Ivry-sur-Seine (Seine). (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

Digitized by Google

N° 3733. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érigent,

1° En chapelle de secours, l'église de la commune de Goudelancourt-les-Pierrepont, canton de Soissons, arrondissement de Laon (Aisne);

2° En chapelle vicariale, l'église de Landecourt, canton de Bayon, arrondissement de Lunéville (Meurthe);

3° En chapelle de secours, l'église de la commune d'Éclusier-Vaux, canton de Bray, arrondissement de Péronne (Somme). (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

N° 3734. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après :

1° Legs faits par le sieur *Trémolet*, savoir : à la fabrique de Rouveret, section de la commune de Malène (Lozère), deux sommes, l'une de 300 francs, à titre gratuit, l'autre de 412 francs 50 centimes, à charge de services religieux; à la fabrique de Saint-Georges de Levéjac (même département), deux sommes, l'une de 200 francs, à titre gratuit, l'autre de 275 francs, à charge de services religieux; à la fabrique de la Parade (même département), deux sommes, l'une de 100 francs, à titre gratuit, l'autre de 137 francs 50 cent., à charge de services religieux;

2° Legs faits par la dame *de Merle de Lagorce*, savoir : au curé et à la fabrique de Barjac (Gard) conjointement, une somme de 400 francs, à charge de services religieux; à la fabrique de Barjac, une somme de 2,000 francs, à titre gratuit;

3° Legs d'une rente de 150 francs, au capital de 4,000 francs, fait, à charge de services religieux et de distributions aux indigents, à la fabrique et aux pauvres de Hottot (Calvados). (*Paris, 24 Juillet 1855.*)

N° 3735. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui,

1° Érige en chapelle de secours l'église de Coignax, section de la commune de Nougaroulet, canton et arrondissement d'Auch (Gers);

2° Autorise l'acceptation (mais jusqu'à concurrence de 2,000 francs seulement) du legs de biens, évalués à 13,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Marseillan* aux églises et aux pauvres d'Aubiet et de Coignax (Gers). (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3736. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise, jusqu'à concurrence de 500 francs, l'acceptation du legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Jacob* à la fabrique de Sainte-Marguerite, à Paris (Seine). (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

Digitized by Google

image
not
available

2,000 francs et l'autre de 1,000 francs; à la fabrique et aux curés successifs, la moitié indivise d'un jardin-verger estimée 150 francs;

5° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Mourer* à la fabrique de Kalhausen, et consistant en une somme de 3,000 francs;

6° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Harismendy* à la fabrique de Saint-Étienne de Baigorry (Basses-Pyrénées). (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

N° 3740. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une rente de 400 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Sintives* à la fabrique de Saint-Philippe-du-Roule, à Paris (Seine);

2° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Vène* à la fabrique de Réalmont (Tarn), laquelle somme n'est payable qu'un mois après la mort du sieur *Vène*, époux de la testatrice;

3° Jusqu'à concurrence de moitié seulement, legs fait par la demoiselle *Hingray*, à charge de services religieux, à la fabrique de Saint-Étienne, près Remiremont (Vosges), et consistant en une maison avec dépendances estimée 1,500 francs;

4° Legs fait par le sieur *Michel*, dit *Reverdy*, à titre gratuit, à la fabrique de Saint-Didier de Formans, et consistant en une cloche évaluée de 1,550 fr. à 1,700 francs, du poids de cinq cents kilogrammes;

5° Legs d'une rente de 22 francs 59 centimes sur l'État quatre et demi pour cent, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Marie* à la fabrique de Clinchamps (Calvados);

6° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame *Pressaq* au desservant et à la fabrique de Saint-Raphaël (Dordogne), et consistant en une rente de 200 francs et en une somme de 200 francs. (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

N° 3741. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 900 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Pompaul* à la fabrique de Trégourez (Finistère);

2° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame veuve *Talusne-Jaminière* à la fabrique de Rillé (Indre-et-Loire), et consistant, 1° en une somme de 50 francs; 2° en une rente de 30 francs;

3° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, à la fabrique de Pélussin (Loire) par la dame *Boucher*;

4° Legs d'une rente de 30 francs, pendant vingt ans, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Rabine* à la fabrique de Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inférieure);

5° Legs fait, à titre gratuit, par le sieur *Gauguet* à la fabrique de Sainte-Marie (Loire-Inférieure), et consistant dans la moitié, évaluée à 262 franc

Digitized by Google

70 centimes, des valeurs de sa succession non aliénées par son épouse et légataire;

6° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Fillastre* au desservant et à la fabrique de Saint-Léger (Lot-et-Garonne);

7° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Le Rouxel* à la fabrique de Saint-Sébastien-de-Raids (Manche), et consistant, 1° dans le produit, évalué à 1,022 francs 59 centimes, de la vente de ses biens meubles non désignés en son testament; 2° en une rente de 30 francs. (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

N° 3742. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation des libéralités désignées ci-après, savoir :

1° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Hubert* au séminaire de Reims (Marne);

2° Legs d'une rente de 200 francs sur l'État, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Tinch* à la fabrique de Vecqueville (Haute-Marne);

3° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Sébert* à la fabrique de Gavrelle (Pas-de-Calais), et consistant en une pièce de terre estimée 1,800 francs;

4° Legs d'une rente de 40 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Rousse* à la fabrique d'Odos (Hautes-Pyrénées);

5° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Bonnoteaux* à la fabrique de Valdoie (Haut-Rhin), et consistant dans la moitié, évaluée à 150 francs environ, d'une pièce de terre;

6° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Andry* à la fabrique de Saint-Eustache, à Paris (Seine);

7° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bailly* à la fabrique de la Petite-Raon (Vosges). (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

N° 3743. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le supérieur général de la congrégation des Petits-Frères-de-Marie, reconnue par décret du 20 juin 1851, et les maires de Beauchamps et de Ligny (Nord), sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation faite par M. et Mme *de La Grandville* à cette société, d'une ferme et d'un bâtiment, estimés ensemble 104,000 fr., sous la condition de donner perpétuellement l'instruction gratuite aux enfants du sexe masculin des deux communes précitées. (*Saint-Cloud, 8 Septembre 1855.*)

N° 3744. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant,

1° Que le supérieur général de la congrégation des frères des Écoles chré-

Digitized by Google

tiennes, reconnue par décret du 17 mars 1808, est autorisé à accepter le legs d'une somme de 500 francs que la demoiselle *Sophie-Perrette Billeton de Guilbaudon* a fait en faveur des frères de cet institut qui sont établis à Auxerre (Yonne);

2° Que ladite somme sera placée en rentes sur l'État. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1855.*)

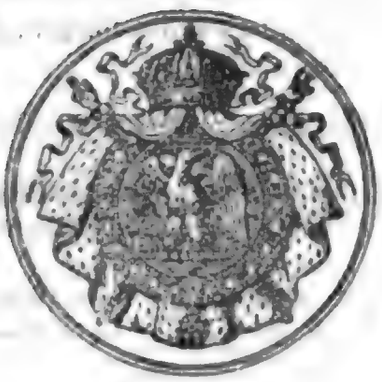

Certifié conforme :

Paris, le 25 * Octobre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

Imprimerie impériale. — 25 Octobre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 229.

N° 3745. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 20 personnes du Département de la Marine.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855 portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 27 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de huit mille cent quarante-cinq francs qui résultera de la concession des vingt articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin

NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	
ERCHEVAL (Pierre-Antoine).	10 juin 1822.	Brest (*Finistère*).	Deuxième maître de timonerie.	12	10	24	7	6	16	20	5	1
ICE (Jean-Marie).....	6 juin 1824.	Saint-Hélen (*Côtes-du-Nord*).	Matelot.	4	4	21	2	5	24	6	10	1
AINÉ (Jean-François)...	6 juill. 1831.	Paramé (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	1	7	7	»	6	»	2	1	
URDIEC (François-Marie)	14 juill. 1829.	Plouezoch (*Finistère*).	*Idem.*	2	1	21	2	8	19	4	10	1
OUCHART (Jean-Baptiste-Philippe).	26 mai 1829.	Étaples (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	5	»	13	3	11	22	9	»	»
ELART (Mathieu).....	15 mars 1825.	Plouha (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	7	3	12	4	11	6	12	3	11
E CONVEC (Julien-Marie)	21 nov. 1833.	Carnac (*Morbihan*).	*Idem.*	1	6	19	1	»	6	2	6	25
OBT (Jean-Marie-Norbert)	21 déc. 1830.	Urrugne (*Basses-Pyrénées*)	*Idem.*	2	E	8	3	7	23	6	1	1
ASCOËT (Hervé).....	27 juin 1830.	Plouguerneau (*Finistère*).	*Idem.*	3	11	25	2	5	20	6	5	»
OCHRUS (Yves-Joseph)..	27 mars 1832.	Pontorson (*Manche*).	Apprenti marin.	1	9	»	1	7	11	3	5	11
OULOIGNER (Hervé-Marie)	4 mai 1834.	Landivisiau (*Finistère*).	Novice.	3	6	28	1	3	22	4	9	10
ALBERT (Alcide-Joseph).	29 janv. 1839.	Brest (*Finistère*).	Mousse.	»	6	2	1	10	15	2	4	17
UFOURNET (Jean-Baptiste)	24 avril 1823.	Montmalin (*Jura*).	Sergent d'infanterie de marine.	9	4	9	2	6	»	11	10	9
AQUIN (Constant).....	16 avril 1817.	Nicey (*Meuse*).	*Idem.*	15	5	7	11	»	»	26	5	
ELTEIL (Jean).....	11 nov. 1832.	Larroque (*Lot*).	*Idem.*	1	8	21	2	»	»	3	8	21
OURAIN (Jean-Marie)...	30 août 1831.	Beuzec-cap-Sizun (*Finistère*).	*Idem.*	2	7	7	2	»	»	4	7	

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 24 août suivant.	OBSERVATIONS
Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	Deuxième maître. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	565f	Brest.	165f	
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	399	*Idem.*	165	
Idem.	Matelot. (Infirmités incurables résultant du service et équivalentes à la perte de l'usage d'un membre.)	376	*Idem.*	165	
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Cherbourg.	165	
Idem.	*Idem.*	365	Toulon.	165	
Idem.	*Idem.*	365	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	365	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	365	Rochefort.	165	
Idem.	*Idem.*	365	Brest.	165	
Idem.	*Idem.*	365	Cherbourg.	165	
Idem.	Novice. (Amputation d'un membre par suite d'un accident résultant du service.)	465	Toulon.	165	
Idem.	Mousse. (Blessure reçue au service et mettant ce marin hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	*Idem.*	165	
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 et décret du 4 août 1855.	Sergent. (Blessure reçue à la bataille de l'Alma et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	504	*Idem.*	165	
Idem.	Sergent. (Infirmités résultant du service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	426	Brest.	165	
Idem.	Soldat. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	465	Toulon.	165	
Idem.	Soldat. (Perte d'un membre par suite de blessure reçue à la bataille de l'Alma.)	465	*Idem.*	165	

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
7	FULLA (Erasme-Paul-François).	27 mars 1805.	Thuir (*Pyrénées-Orient.*)	Sergent d'infanterie de marine.	29	5	16	18	"	"	47	5	16
8	DRÉME (Claude-Honoré-Marie).	23 fév. 1831.	Falaise (*Ardennes*).	*Idem.*	2	8	10	2	"	"	4	8	10
9	CHEVALIER (Louis).....	17 janv. 1820.	Thonac (*Dordogne*).	*Idem.*	13	11	5	9	"	"	22	11	5
10	CHALMEL (Pierre-Félix)..	1er nov. 1829.	Réchésy (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	1	10	20	1	"	"	2	10	20

N° 3746. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de 17 personnes du Département de la Marine.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855 portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 24 août suivant.	OBSERVATIONS
Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 et décret du 4 août 1855.	Soldat. (Blessure reçue à la bataille de l'Alma et équivalente à la perte de l'usage d'un membre.)	465f	Toulon.	165f	
Idem.	Soldat. (Blessure reçue à la bataille de l'Alma et mettant ce militaire hors d'état de rester au service et de pourvoir à sa subsistance.)	365	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	365	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Blessure reçue au service et mettant ce militaire hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Cherbourg.	165	
	TOTAL.....	8,145			

au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de deux mille deux cent quarante-deux francs qui résultera de la concession des dix-sept articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Guéguen (Pierre-Jean)...	Maître de manœuvre.	16 fév. 1855.	16 fév. 1855.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante*.	Coatanéa (Marguerite-Éloise-Josèphe).
2	Hutreau (Jean-Guillaume).	Magasinier embarquant à 72 fr.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Main (Marie-Anne-Michelle).
3	Abbet (François-Victor)..	Deuxième maître de manœuvre.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Létard (Marie-Joseph)..
4	Cardinal (Pierre-Marie).	Deuxième maître voilier.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Le Bouguen (Marie-Yvonne-Victorine).
5	Boutreau (François-Jacques).	Quartier-maître de manœuvre.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Raguideau (Anne-Félicité)
6	Bouyer (Julien-Michel)..	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Hénert (Thérèse-Ursule-Pauline).
7	Codet (Élie-Pierre).....	Matelot.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Lorandel (Marie-Magdeleine).
8	Gouyet (Joseph-Mathurin)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Leclerc (Marie-Jeanne).
9	Guillebeau (François)...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Allard (Anne).....
10	Leblau (André-Victor)..	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Ripoche (Julie-Émilie)...
11	Louay (François).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Le Gouinec (Eugénie)...
12	Lucas (Étienne-Marie)...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Sauzun (Jeanne-Marguerite).
13	Le Bourhis (Pierre-Marie)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Le Savin (Marie-Julienne)
14	Canis (Jean).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Moulinet (Marie).....
15	Blanchet (Athanas),...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Lepun (Agathe-Jeanne)..
16	Blanchet (Rolland).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Lepun (Marie-Perrine)...
17	Bezard (François-Antoine)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	Jegu (Andrée-Françoise)

N° 3747. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 18 personnes du Département de la Marine.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer,

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855.
18 août 1822.	Brest (*Finistère*).	18 mai 1842.	Plus de 2 ans.	216f	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41f
26 janv. 1806.	Maintenon (*Eure-et-Loir*).	9 fév. 1835.	*Idem.*	216	Lorient.	*Idem.*	41
5 sept. 1820.	Lorient (*Morbihan*).	4 janv. 1847.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem*	41
12 déc. 1827.	Brest (*Finistère*).	25 oct. 1849.	*Idem.*	141	Brest.	*Idem.*	41
4 mars 1823.	Noirmoutier (*Vendée*).	29 oct. 1849.	*Idem.*	126	Noirmoutier.	*Idem.*	26
2 janv. 1830.	Arthon (*Loire-Inférieure*).	22 déc. 1851.	*Idem.*	126	Pornic (*q^r de Paimbœuf*)	*Idem.*	26
1er août 1826.	Rezé (*Loire-Inférieure*).	22 oct. 1850.	*Idem.*	116	Nantes.	*Idem.*	16
15 janv. 1891.	Saint-Cast (*Côtes-du-Nord*).	28 oct. 1849.	*Idem.*	116	Saint-Brieuc.	*Idem.*	16
12 août 1823.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	3 fév. 1852.	*Idem.*	116	Nantes.	*Idem.*	16
31 mars 1836.	*Idem.*	2 mars 1854.	11 mois 15 jours.	116	*Idem.*	*Idem.*	16
30 août 1830.	Pludual (*Côtes-du-Nord*).	2 avril 1853.	1 an 10 mois 15 jours.	116	Saint-Brieuc.	*Idem.*	16
18 nov. 1828.	Port-Philippe (*Morbihan*).	21 oct. 1853.	1 an 4 mois 6 jours.	116	Belle-Ile.	*Idem.*	16
26 mars 1826.	Saint-Gildas (*Morbihan*).	10 janv. 1850.	Plus de 2 ans.	116	*Idem.*	*Idem.*	16
24 sept. 1830.	La Teste (*Gironde*).	6 fév. 1849.	*Idem.*	116	La Teste.	*Idem.*	16
24 avril 1824.	Palais (*Morbihan*).	25 avril 1849.	*Idem.*	116	Belle-Ile.	*Idem.*	16
17 déc. 1819.	*Idem.*	16 janv. 1848.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
28 août 1820.	Pleurtuit (*Ille-et-Vilaine*).	18 avril 1846.	*Idem.*	116	Saint-Malo.	*Idem.*	16
			TOTAL.....	2,242			

et les décrets des 2 février et 4 mars 1808 sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Bouis (Joseph-François)..	21 oct. 1791.	Toulon (*Var*).	Professeur de la marine de 1re classe.	28	7	19	15	1	5	43	8	24
2	Bonnelle (Joseph-Marie.	25 sept. 1798.	Lorient (*Morbihan*).	Maître entretenu à 2,000 fr. à la direction du port.	45	4	13	13	7	19	59	»	»
3	Michon (Noël).....	25 déc. 1804.	Fos (*Bouches-du-R.*)	*Idem* à 1,500 fr.	33	3	13	13	11	24	47	3	7
4	Viennet (Guillaume)....	1er mai 1802.	Toulon (*Var*).	*Idem*.	33	3	23	14	7	»	47	10	23
5	Le Petit (Jean-François-Gabriel).	24 juin 1794.	Falaise (*Calvados*).	Conducteur de travaux entretenu à 1,600 fr.	42	1	5	»	»	»	42	1	5
6	Durrieu (Marie-Joseph).	18 avril 1805.	Ax (*Ariège*).	Sous-adjudant des chiourmes.	31	5	27	4	»	»	35	5	27
7	Mazouet (Michel).....	28 déc. 1788.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	Contre-maître calfat.	48	9	28	1	5	6	50	3	4
8	Gueran (Augustin).....	28 juin 1803.	Cherbourg (*Manche*).	Contre-maître perceur.	31	10	21	»	»	»	31	10	21
9	Roch (François-Noël-Émile)	12 avril 1805.	Sixfours (*Var*).	Ouvrier charpentier.	28	5	15	»	»	»	28	5	15
10	Le Luc (Louis).....	14 janv. 1795.	Plœmeur (*Morbihan*).	*Idem*.	26	2	3	»	»	»	26	2	3
11	Fautrat (Paul-Jean-François).	28 fév. 1811.	Cherbourg (*Manche*).	Ouvrier calfat.	26	10	7	»	»	»	26	10	7
12	Mongou (Gabriel).....	22 janv. 1799.	Croix-Chapeau (*Charente-Inférieure*)	Ouvrier perceur.	27	4	23	»	»	»	27	4	23
13	Debar (Charles-Joseph-Salvy).	27 août 1817.	Saint-Pons (*Hérault*).	Conseiller auditeur à la cour impériale de la Réunion.	11	11	12	»	»	»	11	11	12
14	Senelle (Pierre-Philippe)	5 fév. 1804.	Cayenne (*Guyane franç.*).	Juge de paix à Approuague.	12	7	25	»	»	»	12	7	25
15	Sieyr (Jean-Baptiste)...	2 août 1809.	Toulon (*Var*).	Commissaire de la marine, chef de bureau au ministère de la marine et des colonies.	27	4	18	»	»	»	27	4	18
16	Barbot (Ange-Jules)....	4 août 1790.	Paris (*Seine*).	Gardien de bureau au dépôt des cartes et plans de la marine.	25	»	28	»	»	»	25	»	28
17	Le Mercier (Pierre-Félix)	6 janv. 1809.	Notre-Dame-de-Boudeville (*Seine-Inférieure*).	Capitaine d'infanterie de marine.	25	3	25	18	»	»	43	3	25
18	Leloir (Jean-Eugène)...	11 avril 1805.	Boulogne-sur-Mer (*Pas-de-Calais*).	Capitaine d'artillerie de marine.	30	2	8	13	6	»	43	8	8

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Professeur de 1re classe réunissant plus de 6 ans d'embarquement sur les bâtiments de l'État.	2,362f	Brest.	
Idem.	Maître à 1,500 francs et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,200	*Idem.*	
Idem.	Maître à 1,500 francs réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,000	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	1,000	*Idem.*	
Idem.	Maître entretenu à 1,500f et au-dessus.	842	Cherbourg.	
Idem et ordonnance du 16 juin 1820.	Maître entretenu au-dessous de 1,500 francs.	555	Toulon.	
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Contre-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	480	Rochefort.	
Idem.	Contre-maître.	302	Cherbourg.	
Idem.	Matelot.	217	La Seyne.	
Idem.	*Idem.*	206	Lorient.	
Idem.	*Idem.*	209	Cherbourg.	
Idem.	*Idem.*	212	Rochefort.	
Loi du 18 avril 1831, ordonnances des 23 septembre 1814 et 22 février 1821 et arrêté du 28 mars 1849.	Juge d'instruction de 4e classe.	600	Saint-Pons.	Admis à la retraite pour cause d'infirmités.
Idem.	Juge de paix de 9e classe.	312	La Guadeloupe.	Admis à la retraite par suite de suppression d'emploi.
Décrets des 2 février 1808, 4 mars 1808 et 29 mai 1853.	Chef de bureau au traitement moyen de 6,444f 44c.	2,941	Paris.	Admis à la retraite pour cause d'infirmités.
Décrets des 2 février 1808, 4 mars 1808, et 25 novembre 1854.	Gardien de bureau au traitement de 1,200 fr.	600	*Idem.*	Atteint d'infirmités et âgé de plus de 60 ans.
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service aux colonies.	1,566	Cherbourg.	
Loi du 11 avril 1831.	Capitaine. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,769	Brest.	
	TOTAL.....	16,373		

Digitized by Google

2. La dépense annuelle de seize mille trois cent soixante et treize francs, qui résultera de la concession des dix-huit articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3748. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 22 personnes du Département de la Marine.*

Du 29 Août 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de

	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	GABERT (André-Paul)....	Commissaire de la marine.	6 avril 1852.	19 juin 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	ARNAUD (Marie-Clotilde-Claire).
2	DUPARC (Jean-Louis-Léon-René).	Capitaine de frégate.	21 juin 1855.	21 juin 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DURIOU (Marie-Anne)...
3	DUPARCQ (Jean-Papoul-Léon).	Commissaire adjoint de la marine.	10 janv. 1854.	26 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	NEWNHAM (Sophie).....
4	ROSSEL (Jean-Auguste)...	Maître charpentier entretenu à 1,800 fr.	8 mai 1855.	8 mai 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	HÉRICHER (Sébastienne-Augustine).
5	BONJOUR (Jean-Ludérique)	Maître forceur entretenu à 1,500f.	8 nov. 1850.	8 juin 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	AMIOT (Marguerite-Josephine).

mer, et les décrets des 2 février et 4 mars 1808, sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies et sur celles de leurs veuves;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de quatre mille sept cent soixante-neuf francs, qui résultera de la concession des vingt-deux articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Août 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
31 janv. 1816.	Toulon (*Var*).	7 oct. 1847.	Plus de 2 ans.	750f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
10 janv. 1809.	Bourges (*Cher*).	8 nov. 1847.	*Idem.*	600	Passy.	*Idem.*
1er sept. 1813.	Ferruckabad (*Inde*).	3 nov. 1838.	*Idem.*	500	Bordeaux.	*Idem* et ordonnance du 23 décembre 1847.
14 déc. 1800.	Anvers (*Ex-département des Deux-Nèthes*).	19 sept. 1825.	*Idem.*	250	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
15 avril 1804.	Rochefort (*Charente-Inférieure*).	17 fév. 1836.	*Idem.*	250	Ruelle.	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
6	JAUMAR (Jean-André)....	Magasinier du corps des comptables à 1,200 fr.	23 fév. 1855.	23 fév. 1855.	Mort des suites d'un refroidissement contracté dans un service commandé.	MORTON (Marguerite-Marie)
7	MARCEL (Joseph-Ferdinand).	Sous-adjudant des chiourmes.	1er juin 1847.	3 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MAZET (Anne).....
8	POUDAT (Victor).....	Préposé de dépôt.	23 déc. 1854.	23 déc. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BOURBAU (Marie).....
9	BOURGET (Eugène-Jean-Baptiste).	Distributeur.	24 mars 1854.	24 mars 1854.	Mort des suites de fièvres intermittentes pernicieuses contractées à Madagascar, où cette maladie est endémique.	RICHET (Euphrasie-Émélie)
10	ANDRÉ (Claude).....	Ouvrier charpentier.	2 juill. 1855.	2 juill. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE GALL (Marie-Mathurine).
11	RAYMOND (Louis).....	*Idem.*	29 juin 1855.	29 juin 1855.	*Idem.*	BRASSIER (Marie-Augustine).
12	HULIN (Joseph).....	*Idem.*	9 août 1850.	*Idem.*	Mort titulaire d'une pension de retraite.	CORREC (Marie-Yvonne)..
13	LE METAIS (Jean-Baptiste)	*Idem.*	22 mai 1855.	22 mai 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	BOUCHARD (Jeanne-Marie-Françoise).
14	BREMOND (André-Romain)	*Idem.*	13 août 1850.	17 mai 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BERNARD (Marie-Anne)..
15	RIPERT (Jean-Baptiste-Louis).	Ouvrier calfat.	3 août 1847.	23 mai 1855.	*Idem.*	ROULLOT (Marie-Anne-Magdelaine).
16	LE COSTOEC (Pierre-Fortuné).	*Idem.*	23 juin 1855.	23 juin 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	PERSONNIC (Marie-Hélène).
17	LABORDE (Jean-Baptiste).	Ouvrier perceur.	20 sept. 1853.	31 mai 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	TRUSSICOT (Victoire-Modeste).
18	JAOUEN (Laurent-René)..	*Idem.*	2 juill. 1855.	2 juill. 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LÉOST (Gabrielle-Charlotte).
19	LE LESLÉ (Louis-Marie)..	Ouvrier voilier.	19 avril 1854.	19 avril 1854.	*Idem.*	JACOB (Augustine).....
20	LELIÈVRE (Louis-Charles).	Commis à 2,100f au dépôt des cartes et plans de la marine.	10 janv. 1854.	31 mai 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GAULTIER (Louise-Caroline).

PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE

11	DENANS (Jean-Laurent).. veuf de AMBARD (Marie-Marguerite).	Lieutenant de vaisseau.	16 fév. 1855.	16 fév. 1855. 12 avril 1842.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante*.	DENANS (Laurence-Pélagie-Marguerite).

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
6 juill. 1820.	Toulon (*Var*).	19 oct. 1840.	Plus de 2 ans.	175f	Toulon.	Loi du 18 avr 1831 et décret d 28 février 1850.
7 juill. 1774.	Barset (*Ardèche*).	15 mai 1839.	*Idem.*	175	Antibes.	Loi du 18 avr 1831 et ordonnan du 16 juin 1820.
6 janv. 1794.	Saint-Herblon (*Loire-Inférieure*).	3 fév. 1819.	*Idem.*	100	Nantes.	Loi du 18 avr 1831 et décret d 28 février 1850.
18 août 1819.	Cherbourg (*Manche*).	26 juin 1847.	*Idem.*	100	Cherbourg.	*Idem.*
25 juill. 1807.	Plougastel-Daoulas (*Finistère*).	12 sept. 1831.	*Idem.*	100	Brest.	Lois des 18 avr 1831 et 24 novem bre 1848.
28 juin 1814.	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).	9 août 1836.	*Idem.*	100	Rochefort.	*Idem.*
2 août 1787.	Rosnoën (*Finistère*).	28 juill. 1817.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*
12 déc. 1795.	Granville (*Manche*).	25 nov. 1831.	*Idem.*	100	Cherbourg.	*Idem.*
11 fév. 1791.	Allauch (*Bouches-du-Rhône*).	20 janv. 1814.	*Idem.*	100	La Seyne.	*Idem.*
22 août 1792.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).	29 nov. 1809.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem.*
26 mars 1808.	Plœmeur (*Morbihan*).	13 janv. 1833.	*Idem.*	100	Lorient.	*Idem.*
4 janv. 1787.	Sainte-Flaive (*Vendée*).	12 juill. 1843.	*Idem.*	100	Rochefort.	*Idem.*
27 avril 1802.	Plouvien (*Finistère*).	16 oct. 1823.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem.*
27 oct. 1824.	Plœmeur (*Morbihan*).	7 déc. 1843.	*Idem.*	100	Lorient.	*Idem.*
21 nov. 1791.	St-Aquilin-de-Pacy (*Eure*).	20 déc. 1841.	Plus de 5 ans.	369	Pacy-sur-Eure.	Décrets des 2 fe vrier et 4 mars 1808

DE VINGT UN ANS ACCOMPLIS.

11 oct. 1836. (A)	La Seyne (*Var*).	24 nov. 1836.	Plus de 2 ans.	400	La Seyne.	Loi du 18 avr 1831.

(A) Légitimée par mariage contractée le 24 novembre 1836.

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des mari et mères.	GRADE.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
	ROSCONGARD (Jacques-François-Prosper) veuf en premières noces de	Ouvrier charpentier.	17 avril 1855.	17 avril 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ROSCONGARD (Adèle-Clélie) (du premier lit).
23	PRAT (Anne-Michelle)....	.....	.....	18 sept. 1840.	.....	——— (Clémentine) (du deuxième lit).
	et en deuxièmes noces de ELROUET (Victoire-Renée).	.....	.....	27 oct. 1849.	.....	——— (Joséphine-Maria) (du deuxième lit).

N° 3749. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif aux Rues de la ville d'Avignon.*

Du 1er Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris;

Les délibérations du conseil municipal d'Avignon, en date des 8 novembre, 24 décembre 1854 et 10 mai 1855, tendant à faire appliquer les dispositions dudit décret à cette dernière ville;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet de Vaucluse;

Le plan général d'alignement d'Avignon, approuvé par arrêté préfectoral du 1er septembre 1854;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la ville d'Avignon (Vaucluse), à l'exception des articles 1er et 7.

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ de la pension.	DOMICILE.	BASE LÉGALE de la fixation.
Date.	Lieu.					
22 janv. 1837.	Brest (*Finistère*).	17 nov. 1827.	Plus de 2 ans.	100f	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
20 mars 1843.	*Idem*.....	4 avril 1842.				
20 mai 1849.	*Idem*.....					
			TOTAL.....	4,769		

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 3760. — *DÉCRET IMPÉRIAL relatif aux Rues de la ville de Limoges.*

Du 1er Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur;

Vu le décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris;

La délibération du conseil municipal de Limoges (Haute-Vienne), en date du 2 avril 1855;

Les pièces de l'enquête;

L'avis du préfet du département;

Le plan d'alignement de la ville de Limoges, approuvé le 22 décembre 1775;

Digitized by Google

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les dispositions du décret du 26 mars 1852, relatif aux rues de Paris, sont déclarées applicables à la ville de Limoges (Haute-Vienne), à l'exception des articles 1er et 7.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 1er Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

N° 3751. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme d'assurances maritimes établie à Bordeaux sous la dénomination de* l'Aquitaine.

Du 29 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 21 février 1847, portant autorisation de la société anonyme formée à Bordeaux sous la dénomination de *l'Aquitaine*, compagnie d'assurances maritimes, et approbation de ses statuts;

Vu la délibération prise, le 18 janvier 1855, par l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les modifications aux articles 1er, 3, 6, 15 et 30 des statuts de la société anonyme d'assurances maritimes établie à Bordeaux sous la dénomination de *l'Aquitaine*, sont approuvées telles qu'elles sont contenues dans l'acte passé, le 25 août 1855, devant Me *Fol*, notaire au Carbon-Blanc, chef-lieu de canton, arrondissement de Bordeaux, et l'un de ses collègues,

Digitized by Google

notaire dans le même canton, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Gironde, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Par-devant Me *Fol*, notaire à la résidence du Carbon-Blanc, chef-lieu de canton, arrondissement de Bordeaux, et l'un de ses collègues, notaire dans le même canton, l'un et l'autre soussignés,

A comparu :

M. *Jean-Laurent-Marie-Adrien Delpech*, directeur de *l'Aquitaine*, société anonyme d'assurances maritimes, dont le siége est à Bordeaux, y demeurant, rue du Parlement-Sainte-Catherine, n° 20 ;

Lequel a exposé ce qui suit :

Suivant délibération prise le 18 janvier 1855, dont un extrait est demeuré annexé au présent acte, l'assemblée générale de la compagnie *l'Aquitaine*, régulièrement convoquée et constituée, a voté un certain nombre de modifications aux statuts de cette compagnie, et décidé notamment que le fonds social serait porté de cinq cent mille francs à un million.

En outre, tous pouvoirs ont été donnés par l'assemblée générale à M. *Delpech*, directeur de la compagnie, à l'effet d'obtenir du Gouvernement l'autorisation nécessaire, et de consentir tous changements que le Gouvernement exigerait dans la rédaction des modifications ou additions proposées, passer tous actes, et remplir toutes les formalités nécessaires.

D'autre part, il résulte de deux actes sous signatures privées, faits doubles à Bordeaux le 3 février 1855 (un original de chacun desquels deux actes, non encore enregistré, mais qui le sera en même temps que les présentes, est demeuré annexé à cette minute, après avoir été certifié pour ne varier), que les nouvelles actions émises ont été intégralement souscrites par les personnes ci-après dénommées, et dans les proportions suivantes :

Actionnaires de Bordeaux.

MM.

Assier et compagnie (Aug.), négociants-armateurs, deux actions, dix mille francs, ci..... 2 10,000^f

Baurie (S.), négociant, deux actions, dix mille francs, ci....	2	10,000
Bernos (P.-C.), directeur de la compagnie *la Gironde*, propriétaire, trois actions, quinze mille francs, ci.....	3	15,000
Beylard aîné, négociant-armateur, trois actions, quinze mille francs, ci.....	3	15,000
Beylard (J.), de la maison Beylard aîné, négociant, armateur, trois actions, quinze mille francs, ci.....	3	15,000
Beyssac junior) négociant, deux actions, dix mille francs, ci.	2	10,000
Borchard (A.), négociant-armateur, une action, cinq mille francs, ci.....	1	5,000
Cabrol (A.) jeune, négociant-armateur, deux actions, dix mille francs, ci.....	2	10,000
Caussé (L.), négociant, une action, cinq mille francs, ci...	1	5,000
Chassaing, avoué, deux actions, dix mille francs, ci.....	2	10,000
Chaumet (Ed.), négociant, une action, cinq mille francs, ci.	1	5,000
Debans l'aîné, membre de la chambre de commerce, deux actions, dix mille francs, ci.....	2	10,000
Delpech (H.), avoué, quatre actions, vingt mille francs, ci.	4	20,000
Delpech (L.), propriétaire, quatre actions, vingt mille francs, ci.....	4	20,000
Delpech junior, membre de la chambre syndicale des agents de change, deux actions, dix mille francs, ci.....	2	10,000
Espelota (F.-X. de) et fils, négociants-armateurs, deux actions, dix mille francs, ci.....	2	10,000
Eschenauer-Benecke et compagnie, négociants-armateurs, deux actions, dix mille francs, ci.....	2	10,000
Foussat frères, négociants, deux actions, dix mille francs, ci.	2	10,000
Freyche (J.), négociant, deux actions, dix mille francs, ci...	2	10,000
Garres jeune, négociant-armateur, une action, cinq mille francs, ci.....	1	5,000
Grand et Celsis (P.), négociants-armateurs, une action, cinq mille francs, ci.....	1	5,000
Guibert neveu, négociant-armateur et constructeur, une action, cinq mille francs, ci.....	1	5,000
Guilhou (M.), négociant, une action, cinq mille francs, ci.	1	5,000
Heyrim, directeur des bateaux à vapeur de la compagnie *la Gironde*, une action, cinq mille francs, ci.....	1	5,000
Lamaud-Cortès et compagnie, négociants-armateurs, deux actions, dix mille francs, ci.....	2	10,000
Lançon (J.-H.), négociant, une action, cinq mille francs, ci.	1	5,000
Le Basle, propriétaire-rentier, trois actions, quinze mille francs, ci.....	3	15,000
Lestapis et compagnie, négociants-armateurs, deux actions, dix mille francs, ci.....	2	10,000
Lopez (A.), négociant-armateur, une action, cinq mille francs, ci.....	1	5,000
Loreilhe (J.-E.), négociant-armateur, une action, cinq mille francs, ci.....	1	5,000
Maillard (J.), négociant, deux actions, dix mille francs, ci..	2	10,000
Mestrezat père, fils et compagnie, pour compte d'amis, négociants, huit actions, quarante mille francs, ci.....	8	40,000

Digitized by Google

Montané (M.), armateur, député au Corps législatif, deux actions, dix mille francs, ci	2	10,000
Piganeau (C.), banquier, deux actions, dix mille francs, ci.	2	10,000
Pourman (B.), négociant, deux actions, dix mille francs, ci.	2	10,000
Prom (J. et J.) et compagnie, négociants, une action, cinq mille francs, ci	1	5,000
Roubeau (J.-C), négociant, deux actions, dix mille france, ci.	2	10,000
Salvané (P.) aîné, négociant, deux actions, dix mille francs, ci	2	10,000
Sarda (E.), négociant, une action, cinq mille francs, ci....	1	5,000
Schroder (P.) et compagnie, négociants-armateurs, une action, cinq mille francs, ci	1	5,000
Segrestaa (J.), négociant, une action, cinq mille francs, ci..	1	5,000
Sensine (N.), négociant, une action, cinq mille francs, ci...	1	5,000
Sonneville (P. de), négociant, une action, cinq mille francs, ci,	1	5,000
Sorbé jeune, fils de l'aîné, propriétaire, deux actions, dix mille francs, ci	2	10,000
Villette (Ch.), négociant - propriétaire, deux actions, dix mille francs, ci	2	10,000

Actionnaires de Paris.

Bégule (E.), propriétaire, deux actions, dix mille francs, ci.	2	10,000
Beylard junior, propriétaire, deux actions, dix mille francs, ci.	2	10,000
Nicquet (F.), négociant, deux actions, dix mille francs, ci.	2	10,000
Petit, ancien juge au tribunal de commerce, propriétaire, deux actions, dix mille francs, ci	2	10,000
Petit (J.), propriétaire, une action, cinq mille francs, ci....	1	5,000
Truello (A.), receveur central de la Seine, deux actions, dix mille francs, ci	2	10,000

Actionnaires de Marseille.

Couve (Ed.) et compagnie, banquiers, deux actions, dix mille francs, ci	2	10,000
TOTAUX.....	100	500,000

Aujourd'hui, M. *Delpech*, agissant en vertu des pouvoirs susénoncés, déclare arrêter ainsi qu'il suit la rédaction définitive des articles 1er, 3, 6, 7, 15 et 30 des statuts de la compagnie *l'Aquitaine* :

STATUTS.

OBJET ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ.

« Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de *l'Aquitaine*, compagnie d'assurances maritimes.

« Le siége de la société est à Bordeaux.

Digitized by Google

« La création d'agences en France peut avoir lieu en vertu d'une délibération du conseil d'administration.

« Art. 3. La compagnie a pour objet :

« 1° L'assurance des risques de navigation maritime et intérieure ;

« 2° L'assurance de ceux de transport par terre, autant qu'ils se rattachent « à des assurances de navigation maritime ou intérieure contractées par la « compagnie ;

« 3° L'assurance sur risques de guerre survenue ou pouvant survenir, ou « lorsque cette assurance a été autorisée par le conseil d'administration ;

« 4° Les prêts à la grosse.

FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

« Art. 6. Le fonds social de la société sera augmenté d'une valeur de cinq « cent mille francs, au moyen de l'émission de cent actions nouvelles de cinq « mille francs chacune, qui, conformément au deuxième paragraphe de l'ar- « ticle 6 des anciens statuts (avant-dernier paragraphe du présent article), ne « pourra avoir lieu au-dessous du pair.

« Art. 7. Il sera versé en espèces, dans la caisse de la société, immédiate- « ment après l'émission, et indépendamment de la prime, s'il y a lieu, mille « francs sur chacune de ces cent nouvelles actions, et, pour établir une égalité « parfaite entre ces nouvelles actions et les anciennes, il sera versé en outre, « pour chacune d'elles, une somme égale à la quote-part revenant, dans le « fonds de réserve, à chacune des cent actions anciennes, d'après le dernier « inventaire de la société.

« Chaque actionnaire souscrit, en outre, l'obligation de verser jusqu'à con- « currence des quatre autres cinquièmes, dans le mois de la demande qui en « sera faite par le conseil d'administration ; cette obligation contient élection « de domicile à Bordeaux.

« Le fonds social pourra être augmenté, au moyen de la création d'actions « nouvelles, qui ne pourront être émises au-dessous du pair.

« Cette augmentation du fonds social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une « délibération de l'assemblée générale, prise dans la forme prescrite par le « cinquième paragraphe de l'article 26 des présents statuts.

ADMINISTRATION.

« Art. 15. La compagnie est administrée par un conseil de sept membres.

« Les fonctions des administrateurs sont gratuites ; toutefois, il peut leur être « alloué des jetons de présence, dont la valeur est déterminée par l'assemblée « générale.

INVENTAIRE. — BÉNÉFICES. — RÉSERVE.

« Art. 30. Les comptes de la société sont arrêtés aux 30 juin et 31 décembre « de chaque année, et soumis, après l'examen du conseil d'administration, à « l'approbation de l'assemblée générale.

« Sur les bénéfices nets de chaque semestre, et avant toute répartition de « dividende, il est fait un prélèvement destiné à former un fonds de réserve « pour servir, en cas de perte et avant tout appel de fonds, à l'extinction des « dettes et obligations de la société.

« Ce prélèvement est fixé à trente pour cent des bénéfices nets, lorsque la « réserve n'a pas atteint le cinquième du capital social.

Digitized by Google

« Il est réduit à vingt pour cent, lorsque la réserve a atteint le cinquième du « capital social.

« Mais, toutes les fois que, par une circonstance quelconque, elle est devenue inférieure à ce chiffre, le prélèvement de trente pour cent reprend son « cours.

« En cas de pertes qui entameraient le cinquième versé, le conseil d'administration est tenu d'exiger des actionnaires, sur le montant non versé de « leurs actions, un versement proportionné aux besoins de la compagnie, et « qui rétablisse le fonds disponible au cinquième au moins du fonds social. »

OBSERVATION.

M. *Delpech* fait observer, pour ordre, que l'acte constitutif de la société *l'Aquitaine* a été passé devant Me *Aubry* et son collègue, notaires à Paris, le 18 janvier 1847, qu'une expédition de cet acte a été, avec l'ampliation de l'ordonnance royale du 21 février suivant, qui en approuve les statuts, déposée au rang des minutes dudit Me *Fol*, aux termes de l'acte qui en a été dressé ce jour par ce notaire, qui le soumettra, avant ces présentes, à la formalité de l'enregistrement.

Dont acte :

Fait et passé au Carbon-Blanc, en l'étude,
L'an 1855, le 25 août.
M. *Delpech* a signé avec les notaires, après lecture.
Signé à la minute : *A. Delpech*, *Mariol* et *Fol*, ces deux derniers notaires.

Enregistré au Carbon-Blanc, le 27 août 1855, folio 69 verso, cases 4, 5, 6. Reçu cinq francs, deux décimes un franc. Signé *V. Painchenat*.

Suit la teneur des pièces annexées.

L'Aquitaine, société anonyme d'assurances maritimes autorisée par ordonnance du Roi du 21 février 1847.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale, en date du jeudi 18 janvier 1855.

Ce jour, jeudi 18 janvier 1855, MM. les actionnaires de la société anonyme *l'Aquitaine*, compagnie d'assurances maritimes, convoqués par lettre en date du 1er janvier courant, et par avis inséré dans l'Indicateur, journal désigné pour les insertions commerciales, en date du même jour, ce journal dûment légalisé et enregistré à Bordeaux, le 3 janvier 1855, folio 26 verso, case 5, par M. *de Pichon*, qui a reçu deux francs vingt centimes, se sont réunis en assemblée générale spéciale, en vertu du cinquième paragraphe de l'article 27 des statuts, dans une salle de l'hôtel de la Bourse de Bordeaux.

Vingt-trois actionnaires, possédant ensemble cinquante-neuf actions, étaient présents ou représentés.

Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été visés, pour ne varier, par les mandataires.

Le nombre des actions représentées étant plus que suffisant, aux termes du cinquième paragraphe de l'article 27 des statuts, pour que l'assemblée puisse délibérer valablement sur les modifications ou additions aux statuts qui doivent être proposées au nom du conseil d'administration, la séance est ouverte à trois heures trois quarts.

Conformément à l'article 28 des statuts, le bureau est composé de M. *Pierre*

Schröder, président du conseil d'administration, président; de MM. *J. Freyche* et *Charles Contaut*, en qualité de scrutateurs, et de M. *P.-C. Bernes*, comme secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance (jeudi 24 août 1854) est lu et adopté.

M. le président a exposé dans le discours suivant, fait au nom du conseil d'administration, l'objet de la réunion :

« Messieurs,

« Le conseil d'administration de votre compagnie vous a convoqués en « assemblée générale, pour soumettre à vos délibérations quelques modifica- « tions qu'il vous propose d'apporter à vos statuts.

« L'objet sur lequel nous attirerons d'abord votre attention, à cause de son « importance, et parce que l'initiative en appartient à votre directeur, est :

« L'augmentation du capital social.

« L'article 6 de vos statuts a prévu ce cas et fixe les conditions auxquelles « cette augmentation peut avoir lieu.

« Le développement qu'ont pris les affaires maritimes depuis la fondation « de votre société, l'importance des capitaux avec lesquels de nouvelles com- « pagnies se sont établies, ou que d'autres ont ajouté à leur capital primitif, « nous paraissent en effet conseiller cette mesure, qui, en donnant à votre « compagnie une plus grande force d'action, contribuera à lui maintenir le « rang qu'elle occupe.

« Nous vous proposons donc de porter votre capital social à un million de « francs, en rédigeant comme suit l'article 6 de vos statuts :

« Le capital de la société est fixé à un million de francs; il est divisé en deux « cents actions de cinq mille francs chacune.

« Votre conseil d'administration croit devoir vous informer qu'avant de vous « soumettre cette délibération, il a pris connaissance d'une liste conditionnelle « de nouveaux actionnaires, dont l'honorabilité ne peut qu'ajouter à la confiance « que votre compagnie a su inspirer aux assurés, et consolider le crédit dont « elle jouit déjà.

« Il est entendu que les nouveaux souscripteurs prennent l'obligation de « verser, en sus du cinquième de chaque action, une somme égale à la part « de la réserve qui pourra revenir aux anciennes actions dans le bilan du jour « où s'arrêteront les opérations de la société actuelle.

« Les autres modifications que nous avons à proposer sont :

« 1° De changer la rédaction du troisième paragraphe de l'article 1er, qui « porte qu'il pourra être créé des agences à Paris et autres lieux, en ces mots :

« La création d'agences, en France et à l'étranger, peut avoir lieu en vertu « d'une délibération du conseil d'administration;

« 2° De remplacer le troisième paragraphe de l'article 3, ainsi conçu : (Les « prêts à la grosse), par un nouveau paragraphe portant :

« L'assurance sur risques de guerre survenue ou pouvant survenir, avec « l'autorisaton du conseil d'administration, et d'ajouter un quatrième para- « graphe pour rétablir les prêts à la grosse;

« 3° D'augmenter le nombre des membres de votre conseil, en le portant « à sept au lieu de six, dont il est composé suivant l'article 15 de vos statuts, « et enfin, de rédiger comme suit le deuxième paragraphe de l'article 30 :

« Sur les bénéfices nets de chaque semestre, et avant toute répartition de « dividende, il est fait un prélèvement destiné à former un fonds de réserve

« pour servir, en cas de perte et avant tout appel de fonds, à l'extinction des « dettes et obligations de la société.

« Ce prélèvement est fixé à trente pour cent des bénéfices nets, tant que la « réserve n'a pas atteint le cinquième du capital social; il est réduit à vingt « pour cent, lorsque la réserve a atteint le cinquième du capital social; mais, « toutes les fois que, par une circonstance quelconque, elle est devenue infé- « rieure à ce chiffre, le prélèvement de trente pour cent reprend son cours.

« Dans le cas où, par suite de pertes qui entameraient le cinquième versé, « la compagnie serait dans l'obligation de faire un appel de fonds pour le réta- « blir dans son intégralité, et que le ou les semestres ultérieurs viendraient à « donner des bénéfices, ces bénéfices seraient répartis en entier, sans retenue « applicable au compte de réserve, et jusqu'à due concurrence de l'appel de « fonds. »

Après cet exposé, M. le président donne lecture de la modification à apporter à l'article 1er; il annonce que la discussion est ouverte; personne ne demandant la parole, cette modification, mise aux voix, est adoptée par vingt et un actionnaires, représentant cinquante-trois actions; deux actionnaires, représentant six actions, ont voté contre.

M. le président donne lecture de l'addition à l'article 3; il annonce que la discussion est ouverte; personne ne demandant la parole, cette addition, mise aux voix, est adoptée par vingt et un actionnaires, représentant cinquante-trois actions; deux actionnaires, représentant six actions, ont voté contre.

M. le président donne lecture de l'addition à l'article 6; il annonce que la discussion est ouverte; personne ne demandant la parole, cette addition est adoptée par vingt et un actionnaires, représentant cinquante-trois actions; deux actionnaires, représentant six actions, ont voté contre.

M. le président lit la modification à apporter à l'article 15; il annonce que la discussion est ouverte; personne ne demandant la parole, cette modification est adoptée par vingt et un actionnaires, représentant cinquante-trois actions; deux actionnaires, représentant six actions, ont voté contre;

M. le président lit la modification à apporter à l'article 30; il annonce que la discussion est ouverte; personne ne demandant la parole, cette modification est adoptée par vingt et un actionnaires, représentant cinquante-trois actions; deux actionnaires, représentant six actions, ont voté contre.

M. le président donne lecture du projet de délibération ci-après, adopté à l'unanimité par le conseil d'administration, lequel a pour objet d'obtenir de l'assemblée les pouvoirs nécessaires pour solliciter du Gouvernement l'approbation des modifications ou additions sur lesquelles l'assemblée vient de délibérer, et qu'elle a adoptées à la presque unanimité.

Sur la proposition du conseil d'administration de la compagnie *l'Aquitaine*, et après avoir entendu l'exposé des motifs présentés par M. le président, l'assemblée générale décide qu'il sera fait les démarches nécessaires pour obtenir du Gouvernement l'approbation des modifications ou additions aux articles 1er, 3, 6, 15 et 30 des statuts.

Modification à l'article 1er.

« La création d'agences, en France et à l'étranger, peut avoir lieu en vertu « d'une délibération du conseil d'administration. »

Additions à l'article 3.

« 3° L'assurance sur risque de guerre survenue ou pouvant survenir, avec « l'autorisation du conseil d'administration;

Digitized by Google

« 4° Les prêts à la grosse. »

FONDS SOCIAL. — ACTIONS.

Addition à l'article 6.

« Aux termes de la faculté exprimée à la fin de l'article 6 des statuts, le « fonds social est augmenté de cinq cent mille francs (500,000ᶠ) au moyen « de la création de cent actions (100) nouvelles; en conséquence, ledit fonds « social se trouve porté à un million de francs (1,000,000ᶠ). »

ADMINISTRATION.

Modification à l'article 15.

« La compagnie est administrée par un conseil de sept membres (7). »

INVENTAIRE. — BÉNÉFICE. — RÉSERVE.

Modification à l'article 30.

« Sur les bénéfices nets de chaque semestre, et avant toute répartition de « dividende, il est fait un prélèvement destiné à former un fonds de réserve « pour servir, en cas de perte et avant tout appel de fonds, à l'extinction des « dettes et obligations de la société; ce prélèvement est fixé à trente pour « cent (30 p. o/o) des bénéfices nets, lorsque la réserve n'a pas atteint le cin- « quième du capital social; il est réduit à vingt pour cent (20 p. o/o), lorsque « la réserve a atteint le cinquième du capital social; mais, toutes les fois que, « par une circonstance quelconque, elle est devenue inférieure à ce chiffre, le « prélèvement de trente pour cent (30 p. o/o) reprend son cours.

« Dans le cas où, par suite de pertes qui entameraient le cinquième versé, la « compagnie serait dans l'obligation de faire un appel de fonds pour le rétablir « dans son intégralité, et que le ou les semestres ultérieurs viendraient à « donner des bénéfices, ces bénéfices seraient répartis en entier, sans retenue « applicable au compte de réserve à titre de remboursement, et jusqu'à due « concurrence de l'appel de fonds.

« Tous pouvoirs sont donnés à M. *A. Delpech*, directeur de la compagnie, à « l'effet d'obtenir du Gouvernement l'autorisation nécessaire, et de consentir « toutes modifications que le Gouvernement exigerait dans la rédaction des « modifications ou additions aux articles 1ᵉʳ, 3, 6, 15 et 30, proposées à son « autorisation, passer tous actes et remplir toutes les formalités nécessaires, « conformément aux articles 42 et suivants du Code de commerce, avec faculté « de substituer ses pouvoirs. »

M. le président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le projet de délibération dont il vient de donner lecture.

Personne ne demandant la parole, ce projet, mis aux voix, est adopté par vingt et un (21) actionnaires, représentant cinquante-trois (53) actions; deux (2) actionnaires, représentant six (6) actions ont voté contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures et demie.

Bordeaux, le 27 janvier 1855.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire,
Signé *P.-C. Bernos.*

Le président,
Signé *Pierre Schröder.*

Le directeur,
Signé *A. Delpech.*

Les scrutateurs,
Signé *J. Freyche, Contant.*

L'Aquitaine, *société anonyme d'assurances maritimes, au capital de cinq cent mille francs, autorisée par ordonnance du Roi du 21 février 1847.*

Souscription de cent actions nominatives nouvelles de cinq mille francs chacune, créées en vertu de l'article 6 des statuts, afin de porter le capital social à un million de francs.

Cette émission est faite au pair.

Sur chaque action souscrite, il sera versé mille francs en espèces dans la caisse de la société, dès que les formalités nécessaires pour régulariser cette augmentation du capital social auront été remplies.

Et, pour établir une égalité parfaite entre les nouvelles et les anciennes actions, il sera versé en outre, pour chaque action souscrite, une somme égale à la quote-part revenant à chacune des cent actions anciennes dans la réserve constatée au dernier bilan qui suivra l'obtention du décret impérial.

Les soussignés, souscripteurs des cent actions nouvelles, déclarent de plus adhérer aux statuts actuels de la compagnie *l'Aquitaine*, ainsi qu'aux modifications qui pourront être faites à ces statuts, avec l'approbation du Gouvernement.

Signé en deux originaux, à Bordeaux, le 3 février 1855.

MM.

Mestrezat père et fils, et compagnie, pour compte d'amis, pour six actions, ci 6
A. Assier et compagnie, pour deux actions, ci 2
J. Beylard, pour trois actions, ci 3
Le Rasle, pour trois actions, ci 3
Mestrezat père et fils et compagnie, pour compte d'amis, pour deux actions, ci 2
Eschenauer, Benecke et compagnie, pour deux actions, ci 2
J.-C. Roubeau, pour deux actions, ci 2
P. Salvané aîné, pour deux actions, ci 2
C. Piganeau, pour deux actions, ci 2
Debans l'aîné, pour deux actions, ci 2
A. Cabrol jeune, pour deux actions, ci 2
B. Pourman, pour deux actions, ci 2
Lamaud-Cortès et compagnie, pour deux actions, ci 2
Foussat frères, pour deux actions, ci 2
S. Baurie, pour deux actions, ci 2
F.-X. de Ezpeleta fils, pour deux actions, ci 2
J. Maillard, pour deux actions, ci 2
Beylard aîné, par procuration, J. Beylard, pour trois actions, ci 3
Sorbé jeune, fils de l'aîné, pour deux actions, ci 2
J. Freyche, pour deux actions, ci 2
Ch. Villotte, pour deux actions, ci 2
Lestapis et compagnie, pour deux actions, ci 2
Beyssac junior, pour deux actions, ci 2
L. Delpech, pour quatre actions, ci 4
Petit, pour deux actions, ci 2
A. Truelle, pour deux actions, ci 2
Beylard, pour deux actions, ci 2
F. Nicquet, pour deux actions, ci 2

Digitized by Google

E. Bégule, pour deux actions, ci..... 2
B. Couve et compagnie, pour deux actions, ci..... 2
Michel Montané, pour deux actions, ci..... 2
Chassaing, pour deux actions, ci..... 2
Delpech junior, pour deux actions, ci..... 2
P.-C. Bernos, pour trois actions, ci..... 3
Delpech, pour quatre actions, ci..... 4

TOTAL..... 82

Arrêté la présente liste de souscription à quatre-vingt-deux actions.

Le directeur de *l'Aquitaine*,
Signé *A. Delpech.*

En marge on lit : « *Ne varietur.* Signé *A. Delpech.* »

En marge est écrit : « Enregistré au Carbon-Blanc, le 27 août 1855, folio « 83 verso, case 5. Reçu cinq francs, deux décimes, un franc. Signé *V. Pain-* « *chenat.* »

L'Aquitaine, *société anonyme d'assurances maritimes, au capital de cinq cent mille francs, autorisée par ordonnance du Roi du 21 février 1847.*

Souscription de cent actions nominatives nouvelles de cinq mille francs chacune, créées en vertu de l'article 6 des statuts, afin de porter le capital social à un million de francs.

Cette émission est faite au pair.

Sur chaque action souscrite, il sera versé mille francs en espèces dans la caisse de la société, dès que les formalités nécessaires pour régulariser cette augmentation du capital social auront été remplies.

Et, pour établir une égalité parfaite entre les nouvelles et les anciennes actions, il sera versé en outre, pour chaque action souscrite, une somme égale à la quote-part revenant à chacune des cent actions anciennes dans la réserve constatée au dernier bilan qui suivra l'obtention du décret impérial.

Les soussignés, souscripteurs des cent actions nouvelles, déclarent de plus adhérer aux statuts actuels de la compagnie *l'Aquitaine*, ainsi qu'aux modifications qui pourront être faites à ces statuts, avec l'approbation du Gouvernement.

Signé en deux originaux, à Bordeaux, le 3 février 1855.

MM.

Pierre Schröder, pour une action, ci..... 1
P. de Sonneville, pour une action, ci..... 1
Guibert neveu, pour une action, ci..... 1
E. Chaumet, pour une action, ci..... 1
N. Sensine, pour une action, ci..... 1
J.-J Prom et compagnie, pour une action, ci..... 1
M. Guillou, pour une action, ci..... 1
J. Segrestaa, pour une action, ci..... 1
Garres jeune, pour une action, ci..... 1
A. Borchard, pour une action, ci..... 1
Heyrim, pour une action, ci..... 1

Digitized by Google

L. Caussé, pour une action, ci..... 1
É. Sarda, pour une action, ci..... 1
J.-E. Loreilhe, pour une action, ci..... 1
P. Grand et Celsis, pour une action, ci..... 1
A. Lopèz, pour une action, ci..... 1
J.-X. Lançon, pour une action, ci..... 1
J. Petit, pour une action, ci..... 1

TOTAL..... 18

Arrêté la présente liste de souscriptions à dix-huit actions.

Le directeur de *l'Aquitaine*,
Signé *A. Delpech.*

En marge est écrit : « *Ne varietur.* Signé *A. Delpech.* »

En marge : « Enregistré au Carbon-Blanc, le 27 août 1855, folio 83 verso, « case 6. Reçu cinq francs, deux décimes un franc. Signé *V. Painchenat.* »

Vu pour être annexé au décret du 29 septembre 1855, enregistré sous le n° 645.

Le Ministre secrétaire d'état de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 3752. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie l'article 441 du Décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le 2e arrondissement maritime.*

Du 29 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu les articles 401 et 441 du décret du 4 juillet 1853 (1), spécial au deuxième arrondissement maritime;

Considérant que, dans un intérêt d'ordre de police et de sûreté de navigation, il est nécessaire de prescrire le balisage des nombreux parcs à huîtres situés dans le quartier de Brest;

Le Conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les parcs à huîtres établis dans le quatier de Brest

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

seront balisés afin que leur emplacement soit parfaitement indiqué.

2. Le paragraphe qui précède sera ajouté à l'article 441 ci-dessus visé.

3. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 29 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3753. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie celui du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le 4e arrondissement maritime.*

Du 29 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852 ;

Vu les articles 57, n° 31 ; 203, n° 11 ; 206, n° 9 ; 208, n° 15 ; 213, n° 12 ; 219, n° 15 ; 226, n° 10 ; 232, n° 8 ; 241, n° 9 ; 244, n° 5 ; 248, n° 11 ; 260, n° 15 ; 280, n° 8 et 286 du décret du 4 juillet 1853 (1), portant règlement sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime ;

Considérant qu'en ce qui concerne la pêche de la chevrette il est nécessaire, dans l'intérêt de la reproduction et d'une surveillance efficace, de généraliser et de préciser certaines dispositions préservatrices ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies ;

Le Conseil d'amirauté entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'emploi du filet dit *chevrottière*, autorisé dans le quartier de Noirmoutiers par l'article 203, n° 11, du décret du 4 juillet 1853, est interdit du 1er avril au 1er juin.

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

La même disposition s'applique au filet dit *treuil* ou *treuillot*, autorisé dans le quartier des Sables-d'Olonne par l'article 206, n° 9, du décret précité.

L'emploi du filet en forme de sac dit *treuillet* et du filet dit *treuille*, fixé sur châssis de bois rectangulaire, que l'article 208, n° 15, du décret autorise dans le quartier de la Rochelle, est interdit la nuit.

L'emploi du filet dit *treuil*, autorisé par l'article 213, n° 12, dans le quartier de l'île de Ré, est interdit du 1er avril au 1er juin.

La maille du filet autorisé dans le quartier de l'île d'Oléron par l'article 219, n° 15, du décret, est fixée à douze millimètres. L'emploi de ce filet est interdit pendant la nuit.

L'emploi des rets ronds ou tonneaux et de la trulle ou troulle montée sur un cercle, autorisés dans le quartier de Rochefort par l'article 226, n° 10, est interdit pendant la nuit aux pêcheurs à pied.

L'emploi de la trulle ou troulle sur pieu est indistinctement interdit pendant la nuit.

La même disposition s'applique à la trulle autorisée dans le quartier de Marennes par l'article 232, n° 8.

2. Le n° 9 de l'article 241 du décret du 4 juillet 1853, spécial au quartier de Royan, est modifié ainsi qu'il suit :

« N° 9. Les filets à chevrettes.

« Ces filets sont de deux sortes :

« 1° La trulle ou ravenceau, montée sur un cercle;

« 2° L'abraneau ou haveneau à main, monté sur un cercle ou « sur un châssis de bois trapézoïde adapté à un manche.

« La maille de ces filets a au moins quinze millimètres en carré; « l'emploi en est interdit pendant la nuit, et du 1er avril au « 1er juin. »

3. L'emploi du filet dit *trouille*, autorisé dans le quartier de Blaye par l'article 244, n° 5, du décret du 4 juillet 1853 est interdit pendant la nuit.

La même disposition s'applique, dans le quartier de Pauillac, au filet dit *trulle* ou *trouille*, que concerne l'article 248, n° 11, et qui est, en outre, interdit du 1er avril au 1er juin.

L'emploi du filet dit *esquirey*, autorisé dans le quartier de la Teste-de-Buch, par l'article 260, n° 15, du décret du 4 juillet 1853 et celui du 24 juin 1854, est interdit pendant la nuit.

L'emploi du filet autorisé dans le quartier de Bayonne par

Digitized by Google

l'article 280, n° 8, du décret du 4 juillet 1853 est interdit pendant la nuit, ainsi que du 1er avril au 1er juin sur le littoral, et du 1er novembre au 1er juin sur les cours d'eau affluant à la mer.

4. Les paragraphes suivants seront ajoutés, sous le n° 10, à l'article 286 du décret du 4 juillet 1853 concernant le quartier de Saint-Jean-de-Luz :

« 10° Le filet pour la pêche de la chevrette.

« Ce filet sera monté sur un cercle ou sur quatre lattes et adapté « à une perche ou bâton.

« Ses mailles auront, au moins, dix millimètres en carré.

« L'usage en est interdit pendant la nuit, ainsi que du 1er avril « au 1er juin. »

5. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin officiel de la marine et au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 29 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3754. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville de Dijon (Côte-d'Or) est autorisée à transférer son abattoir public avec fonderie de suifs et ateliers pour la préparation des issues, sur le terrain restant du clos de l'hôpital général et de l'ancien chemin de ceinture au nord du chemin de fer de Paris à Lyon, conformément aux dispositions du plan qui en a été dressé et dont une copie restera annexée au décret.

2. La ville de Dijon est autorisée à acquérir : 1° de la commission administrative des hospices de la même ville, autorisée de son côté à cet effet, moyennant la somme de vingt mille quatre cent cinquante-sept francs cinquante centimes un terrain d'une contenance de un hectare seize ares quatre-vingt-dix centiares pour servir à la construction du nouvel abattoir public ; 2° du sieur *Collot*, au prix de sept mille trois cent quatre francs quarante centimes, et aux clauses et conditions de la promesse de vente du 9 novembre 1853, un autre terrain d'une superficie de vingt-huit ares, quatre-vingt-sept centiares, nécessaire pour compléter l'emplacement dudit abattoir.

Le produit de l'aliénation ci-dessus autorisée sera placé par les hospices en rentes sur l'État.

Le dixième de ces rentes sera capitalisé et replacé de la même manière.

8. Le tarif des taxes d'abatage à percevoir dans l'abattoir de Dijon est fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Par bœuf	3f 00c
Par vache	2 00
Par veau	0 50
Par mouton	0 25
Par agneau, chèvre ou chevreau	0 10
Par porc	1 00

4. La mise en activité de l'abattoir public de la ville de Dijon entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières dans la localité.

Néanmoins, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison auront la faculté de les abattre chez eux pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3755. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

Art. 1er. La ville de Clamecy (Nièvre), est autorisée à établir un abattoir public dans un terrain dit *Pré-aux-Oies*, situé en dehors de cette ville sur le bord de la rivière d'Yonne, et conformément aux dispositions du plan dont une copie est annexée au décret.

2. A cet effet, ladite ville est autorisée, en outre, 1° à acquérir, moyennant la somme de trois mille trois cent soixante et dix francs et aux clauses et conditions de l'acte sous-seings privés, en date du 25 février 1853, deux parcelles de terrain pour servir à la construction dudit abattoir public; 2° à emprunter, soit avec publicité et concurrence, à un intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement, une somme de cinquante mille francs remboursable en neuf années, à partir de 1857, et destinée au payement de ladite acquisition et des travaux de construction; 3° à s'imposer extraordinairement en dix années, à partir de 1856, une somme de cinquante-sept mille quatre cent cinquante-sept francs représentant annuellement treize centimes environ par franc du principal des quatre contributions directes pour subvenir, concurremment avec ses autres ressources ordinaires, au remboursement de cet emprunt en capital et intérêts.

3. Le tarif des droits à percevoir dans l'abattoir de Clamecy, est fixé ainsi qu'il suit :

Par bœuf	6f 42c 1/2
Par vache	4 60
Par veau	0 70
Par mouton, chèvre, brebis	0 37 1/2
Par porc	1 95
Fonte de suif (par 100 kilog.)	1 50

Ce tarif sera révisé à l'expiration du délai fixé par l'article 2 ci-dessus pour le remboursement de l'emprunt en principal et intérêts.

4. La mise en activité de l'abattoir public de Clamecy, entraînera de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Digitized by Google

Toutefois, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison auront le droit de les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3756. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorisent,

1° Les sieurs *Joseph*, *Simon* et *Jean Ménans* et *Charles Bouveret*, à établir une *usine* à fer dans leur propriété dite le *Vieux-Château de Valay*, commune de Valay (Haute-Saône);

Le sieur *Jean Leclerc*, à établir une *usine* à fer au lieu dit *les Crasses*, commune de Saint-Dizier (Haute-Marne);

3° La société anonyme des forges d'Audincourt et dépendances, à conserver et tenir en activité l'usine à fer qu'elle possède sur le cours du Doubs, dans la commune d'Audincourt (Doubs);

4° Le sieur *Couvreau* à maintenir en activité les usines destinées à la filature de la laine et à la fabrication du papier, qu'il possède sur la rivière de Garonne, dans la commune de Miramont (Haute-Garonne);

5° La compagnie concessionnaire du canal latéral à la Garonne à concéder au sieur *Pourcet* une *prise d'eau* pour l'irrigation de sa propriété située dans la commune de Toulouse (Haute-Garonne);

6° Les sieurs *Belluot-Nabou* et *Nabou* (*Joseph*) à établir une *usine* destinée à moudre le blé, sur la rivière du Cher, dans la commune de Bléré (Indre-et-Loire). (*Paris, 29 Août 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 27 * Octobre 1855.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, et chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 27 Octobre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 230.

N° 3757. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 32 Veuves de Militaires.*

Du 6 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 octobre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 53, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de treize mille sept cent cinquante francs sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des trente-deux veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès
1	Lamare (Jean-Baptiste).....	Général de brigade.	Le jour du décès.	12 juin 1826.	8 mai 1855.	Mort en possession d droits à la retraite.
2	Rousset (Charles-Casimir)..	Colonel.....	13 juin 1838.	30 sept. 1819.	25 avril 1855.	Titulaire d'une pension d retraite.
3	Lajousse (Cesar-Eugène-Constantin).	Lieutenant-colonel.	Le jour du décès.	11 nov. 1831.	23 janvier 1855.	Mort en possession d droits à la retraite.
4	Chauveau (Nicole-Joseph)...	Chef de bataillon...	12 mars 1824.	3 nov. 1814.	7 déc. 1854.	Titulaire d'une pension d retraite.
5	D'Everlange (Jean-Léopold-Dieudonné).	*Idem*.....	7 avril 1837.	14 août 1818.	26 déc. 1854.	*Idem*.....
6	Neveu (Pierre-Joseph).....	*Idem*.....	27 avril 1824.	24 nov. 1814.	6 mai 1855.	*Idem*.....
7	Le Gouslier d'Argence (Armand-Charles-Théodose).	Chef d'escadron....	19 août 1847.	18 février 1830.	18 avril 1855.	*Idem*.....
8	De Santo Domingo (Louis-Amédée).	*Idem*.....	14 mai 1837.	20 mai 1822.	19 nov. 1854.	*Idem*.....
9	Peaume-Rosselange (Jules-Antoine).	Major.....	4 janvier 1845.	5 juillet 1820.	6 avril 1855.	*Idem*.....
10	Bascle (Théodore).....	Capitaine.....	2 janvier 1846.	20 juillet 1834.	2 février 1855.	*Idem*.....
11	Bernet (Jean-François)....	*Idem*.....	1er oct. 1837.	14 juillet 1817.	17 avril 1855.	*Idem*.....
12	Frilay (Jean-François).....	*Idem*.....	26 juin 1850.	14 déc. 1836.	12 février 1855.	*Idem*.....
13	Maton de la Varenne (Théodore).	*Idem*.....	16 mars 1854.	20 mars 1818.	16 sept. 1854.	*Idem*.....
14	Perrin (François-Xavier)....	*Idem*.....	30 déc. 1815.	20 mars 1799.	19 mars 1855.	*Idem*.....
15	Richez (Joseph).....	*Idem*.....	28 déc. 1828.	14 nov. 1824.	7 avril 1855.	*Idem*.....
16	Simonet (Nicolas-Remy-Théodore).	*Idem*.....	19 février 1843.	30 juin 1834.	8 avril 1855.	*Idem*.....
17	Taurines (Pierre).....	*Idem*.....	16 mai 1847.	3 juin 1839.	19 déc. 1854.	*Idem*.....
18	Desjardins (Jean-Jacques)..	Lieutenant.....	30 déc. 1815.	12 nov. 1795.	7 juin 1855.	*Idem*.....
19	Filleul (Louis-Henry-Antoine).	*Idem*.....	19 mai 1838.	18 oct. 1819.	26 mars 1855.	*Idem*.....
20	Larrieu (François).....	*Idem*.....	14 janvier 1848.	5 déc. 1839.	2 juin 1855.	*Idem*.....
21	Le Carlier de Veslud (Charles).	*Idem*.....	9 mars 1836.	19 oct. 1808.	1er sept. 1854.	*Idem*.....
22	Fourniá (Jean).....	Sous-lieutenant....	7 mars 1833.	21 avril 1829.	31 mai 1855.	*Idem*.....
23	Person (Nicolas-Benoit)....	*Idem*.....	1er avril 1834.	21 février 1816.	11 déc. 1854.	*Idem*.....
24	Toutlemonde (François)....	*Idem*.....	23 janvier 1833.	28 mars 1822.	22 mai 1855.	*Idem*.....
25	Dantt (Charles-Léonard)....	Chirurgien-major..	10 mai 1820.	29 mars 1813.	15 avril 1855.	*Idem*.....
26	Morcon (Anacharsis).....	*Idem*.....	17 avril 1842.	14 janvier 1815.	20 déc. 1854.	*Idem*.....
27	Mutel (Didier-Philibert)...	*Idem*.....	3 mai 1852.	24 mai 1831.	29 oct. 1854.	*Idem*.....
28	Petre (Bernard-Louis).....	*Idem*.....	1er janvier 1857.	10 août 1826.	3 janvier 1855.	*Idem*.....

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Mélot (Louise-Adrienne).....	26 oct. 1809.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	1,000f	8 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Chaulagel (Marie-Joséphine)..	3 août 1800.	Nancy (*Meurthe*).	750	25 avril 1855.	*Idem.*
Lemoine de la Giraudais (Hermine-Françoise).	4 mai 1811.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).	600	23 janvier 1855.	Lunéville (*Meurthe*).
Jacquinet (Jeanne-Marie).....	14 déc. 1796.	Lyon (*Rhône*).	500	7 déc. 1854.	Lyon (*Rhône*).
Boissier (Jeanne-Augustine-Henriette).	19 déc. 1798.	Nîmes (*Gard*).	500	26 déc. 1854.	Nîmes (*Gard*).
Bonnet (Félicité-Adélaïde).....	11 février 1780.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	500	6 mai 1855.	Paris (*Seine*).
Renault d'Urexi (Marie-Adélaïde).	25 déc. 1808.	Nancy (*Meurthe*).	500	18 avril 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Blondeau (Marie-Louise-Honorine).	1er déc. 1801.	Vicq (*Haute-Vienne*).	500	19 nov. 1854.	Juillac (*Corrèze*).
Lelièvre (Marie-Barbe-Agnès).	3 mai 1796.	Gorze (*Moselle*).	500	6 avril 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Fouilloux (Marie-Josephine)...	3 juillet 1808.	Saillac (*Corrèze*).	400	2 février 1855.	Saillac (*Corrèze*).
Marchand (Suzanne-Hypolite)..	24 nov. 1788.	Arcières (*Hautes-Alpes*).	400	17 avril 1855.	Serres (*Hautes-Alpes*).
Regnée (Sophie-Olimpe) (1)...	8 oct. 1812.	Rotterdam (*Hollande*).	400	12 février 1855.	Honfleur (*Calvados*).
Reynier (Augustine-Julie).....	24 mars 1804.	Paris (*Seine*).	400	16 sept. 1854.	Paris (*Seine*).
Briquelet (Françoise-Catherine)	18 avril 1779.	Givet (*Ardennes*).	400	19 mars 1855.	Dijon (*Côte-d'Or*).
Aubriot (Didière).....	11 juin 1795.	Cour-l'Évêque (*Haute-Marne*).	400	7 avril 1855.	Cour-l'Évêque (*Haute-Marne*).
Michel (Anne).....	14 juillet 1802.	Moulins (*Allier*).	400	8 avril 1855.	Moulins (*Allier*).
Doudet (Eugénie-Marie).....	20 août 1807.	Craon (*Mayenne*).	400	19 déc. 1854.	Craon (*Mayenne*).
Gallot (Magdelaine-Louise)...	25 août 1778.	Verdun (*Meuse*).	300	7 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Marix (Marie-Bénigne-Ester)...	16 déc. 1791.	Ormesson (*Seine-et-Oise*).	300	26 mars 1855.	Saint-Germain-en-Laye (*Seine-et-Oise*).
Coppens (Élisabeth-Augusta)...	9 juin 1813.	Lille (*Nord*).	300	2 juin 1855.	Alençon (*Orne*).
Tinturrier (Jeanne-Marie)....	29 janvier 1784.	Viviers (*Aisne*).	300	1er sept. 1854.	Grandelain (*Aisne*).
Julien (Marie-Rose).....	9 sept. 1788.	Labruguière (*Tarn*).	250	31 mai 1855.	Albi (*Tarn*).
Joixin (Jeanne).....	13 déc. 1794.	Somme-Py (*Marne*).	250	11 déc. 1854.	Paris (*Seine*).
Lericue (Émélie).....	6 déc. 1794.	Fontevrault (*Maine-et-Loire*).	250	22 mai 1855.	Doué (*Maine-et-Loire*).
Corne dit Duquesne (Marie-Louise-Joseph).	14 août 1784.	Lille (*Nord*).	600	25 avril 1855.	Salies (*Basses-Pyrénées*).
Ricadat (Marie-Apolline-Mélanie).	10 mars 1792.	Paris (*Seine*).	500	20 déc. 1854.	Saumur (*Maine-et-Loire*).
Geoffroy (Joséphine-Charlotte-Eugénie).	25 juillet 1804.	*Idem.*	500	29 oct. 1854.	Dreux (*Eure-et-Loir*).
Liebart (Marie-Anne-Françoise-Joseph).	25 juillet 1790.	Lille (*Nord*).	500	3 janvier 1855.	Lille (*Nord*).

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
29	Boudier (Antoine).....	Garde principal d'artillerie.	23 janvier 1853.	1er août 1821.	1er mars 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
30	Crucquet (Hippolyte-Pierre).	Garde du génie de 1re classe.	Le jour du décès.	2 mai 1836.	14 déc. 1854.	Mort des suites d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions.
31	Jor (Dominique).....	*Idem*.....	*Idem*.	15 nov. 1831.	19 déc. 1854.	Mort en possession de droits à la retraite.
32	Dunoutier (Antoine-François)	Adjoint aux commissaires des guerres.	27 mars 1834.	28 avril 1828.	22 janvier 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

N° 3758. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 1er juin 1855, savoir :

OFFICIERS.

M. *Faure* (*Jules-César*), chef d'escadron au corps d'état-major; chevalier du 30 avril 1849; dix-huit ans de service effectif, douze campagnes; se distingue constamment dans les fonctions d'aide-major de tranchée; a pris une grande part dans les dispositions qui ont assuré le succès dans l'affaire du 22 au 23 mai.

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
MARÉCHAL (Suzanne).....	21 juin 1798.	Auxonne (*Côte-d'Or*).	350f	1er mars 1855.	Villefranche (*Rhône*).
PONCELET (Marie-Catherine-Augustine).	7 avril 1814.	Sedan (*Ardennes*).	300	14 déc. 1854.	Sedan (*Ardennes*).
CUBERT (*Françoise*).....	6 oct. 1800.	Saint-Germain-au-Mont-d'Or (*Rhône*).	300	19 déc. 1854.	Lyon (*Rhône*).
THOMAS (Françoise-Élisabeth)..	5 mai 1803.	Brest (*Finistère*).	300	22 janvier 1855.	Paris (*Seine*).
		TOTAL.....	1350		

M. *Mongin* (*Louis-Stanislas-Xavier-Désiré*), lieutenant-colonel du premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 17 janvier 1852; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes; très-brillant dans la nuit du 23 au 24 mai.

M. *Chicard* (*Étienne-Victor*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 27 mars 1850; vingt-sept ans de service effectif, trois campagnes; entré dans la gabionnade, s'y est maintenu malgré plusieurs retours offensifs; il n'en est sorti qu'au jour, sur un ordre; a reçu deux blessures, dont une exigera probablement l'amputation.

M. *Lebailly* (*Simon-Jules-Jacques*), capitaine au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; chevalier du 15 mars 1841; trente ans de service effectif, vingt campagnes; a entraîné sa compagnie avec la plus grande énergie; blessé deux fois à la prise des embuscades.

M. *Boulatigny* (*Gabriel-Achille*), lieutenant-colonel du dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 août 1848; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes; officier du plus grand mérite; a reçu, en avant du cimetière, deux blessures, dont l'une a nécessité l'amputation du bras gauche.

M. *Chapsal* (*François-Pascal*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 avril 1834; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes; s'est fait remarquer par sa vigueur; déjà cité deux fois; blessé.

M. *de Saint-Priest* (*Jean-Augustin*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 août 1848; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes; a montré de la vigueur et de l'énergie; blessé à la cuisse.

M. *Bouchard d'Aubeterre* (*Louis*), chef de bataillon au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 décembre 1849; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes; a enlevé, à la tête de son bataillon, la principale embuscade; s'est fait remarquer constamment par son élan et son courage.

M. *Martinez* (*Antoine*), chef de bataillon au deuxième régiment de la première légion étrangère; chevalier du 22 avril 1847; quinze ans de service

ized by Google

effectif, quinze campagnes; s'est brillamment distingué, à la tête de son bataillon, dans la nuit du 22 au 23 mai.

M. *le Clerc* (*Émile-Anne-François*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie; chevalier du 10 novembre 1851; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes; bon officier; déjà proposé une fois pour officier de la Légion d'honneur.

CHEVALIERS.

M. *Petit* (*Louis-Auguste-Marie-Victor*), capitaine au corps d'état-major; trente ans de service effectif, trois campagnes; officier plein d'entrain et d'énergie; a accompagné M. le général *Rivet* dans la nuit du 22 au 23 mai.

M. *Hubert-Castex* (*Georges*), capitaine au corps d'état-major; huit ans de service effectif, deux campagnes; officier plein de zèle et de vigueur; déjà proposé plusieurs fois; a secondé énergiquement M. le général *Rivet* pendant la nuit du 22 au 23 mai.

M. *Gaillard* (*Louis-Dieudonné*), capitaine au corps d'état-major; douze ans de service effectif, quatre campagnes; cité pour sa bravoure, son calme et son énergie dans la nuit du 22 au 23 mai.

M. *Delpech* (*Ambroise-Étienne-Léopold*), lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; onze ans de service effectif, une campagne; s'est fait remarquer par son énergie et son courage dans la nuit du 22 au 23 mai.

M. *Boussand* (*Toussaint-Achille*), sous-lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, dix campagnes; s'est fait remarquer par son courage et son sang-froid; a parfaitement commandé sa compagnie; blessé le 23 mai.

M. *Fourier d'Hincourt* (*Louis-Armand*), sous-lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; douze ans de service effectif, dix campagnes; déjà blessé en Afrique; cet officier a montré dans l'affaire du 23 mai une grande énergie et a encore été blessé.

M. *Jeantrelle* (*Jean-Nicolas*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, six campagnes; a commandé sa compagnie après la mort de ses officiers; s'est pris corps à corps avec les Russes, dont trois ont été tués par lui; entraîné par eux, il a pu sortir de leurs mains.

M. *Rondet* (*Jean-Pierre*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, treize campagnes; très-brave soldat; s'est distingué par son énergie et sa solidité; est entré le premier dans les ouvrages; une blessure.

M. *Tardivet* (*Jean*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, neuf campagnes; vieux et brave soldat, ancien zouave; a combattu avec la plus grande intrépidité.

M. *Vichery* (*Louis-Gustave-Alphonse*), capitaine au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; quinze ans de service effectif, deux campagnes; blessé en poursuivant les Russes à la baïonnette.

M. *Bouton* (*Nicolas-Edmond*), capitaine au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes; a vigoureusement commandé sa compagnie, qui est restée jusqu'au soir dans une embuscade prise aux Russes.

M. *Boscary* (*Ernest-Marie-Frédéric*), sous-lieutenant au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; sept ans de service effectif, trois cam-

pagnes; blessé gravement en abordant les Russes avec l'entrain le plus remarquable.

M. *Bessin* (*Charles-François*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; seize ans de service effectif, dix campagnes; a tué deux Russes à la baïonnette; déjà proposé une fois pour la croix.

M. *Drouet* (*Jean-François*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, six campagnes; brave soldat amputé d'un bras par suite d'une blessure reçue dans la nuit du 22 au 23 mai.

M. *Caute* (*Jean*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; huit ans de service effectif, une campagne; a tué un colonel Russe, a ramené deux prisonniers et donné le meilleur exemple.

M. *Rochotte* (*Jean-Claude*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; quinze ans de service effectif, sept campagnes; vieux et bon soldat; blessé en donnant l'exemple; déjà proposé.

M. *Gillet* (*Ambroise-Victor-Rodrigue*), capitaine adjudant-major au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes; officier solide et méritant; a bravement commandé le premier bataillon de son régiment dans la nuit du 22 au 23 mai.

M. *Mador* (*François-Étienne*), capitaine adjudant-major au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne; a commandé avec une bravoure remarquable le deuxième bataillon de son régiment dans la nuit du 23 mai; blessé.

M. *Welter* (*Christian*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; a entraîné sa compagnie avec beaucoup d'élan et de vigueur.

M. *Brunoau* (*Paul-Hilaire*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes; très-brave officier; a vigoureusement commandé sa compagnie dans la nuit du 23 mai; blessé à la tête.

M. *Sauve* (*Joseph*), lieutenant au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, une campagne; brave officier, déjà proposé le 20 mai et qui a été amputé à la suite d'une blessure reçue à la tranchée dans la journée du 16 mai.

M. *Fombelle* (*Pierre*), sergent au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, une campagne; est entré le premier de sa compagnie dans une embuscade; amputé d'une jambe.

M. *Lapersonne* (*Florent-Joseph*), capitaine au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, deux campagnes; a reçu deux blessures, malgré lesquelles il a continué à combattre avec une rare intrépidité.

M. *Maloizel* (*Pierre-Juste*), lieutenant au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, une campagne; blessé à l'épaule droite; s'est fait remarquer par son sang-froid et toujours à la tête de la compagnie qu'il commandait.

M. *Lachèze* (*Alphonse-Désiré*), sergent-major au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, une campagne; amputé du bras droit; a reçu deux coups de feu; s'est fait remarquer d'une manière toute particulière dans l'enlèvement des embuscades.

M. *Bursin* (*Claude-Louis*), sergent au dix-huitième régiment d'infanterie de

Digitized by Google

ligne; neuf ans de service effectif, une campagne; blessé d'une balle à la cuisse; a fait preuve d'élan dans l'enlèvement des embuscades.

M. *Soupeau* (*Auguste*), sergent au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, une campagne; blessé d'une balle à la cuisse; a fait preuve d'un grand courage.

M. *Noiret* (*Léon-Jean-François*), sergent au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, une campagne; blessé d'une balle à la jambe; a entraîné ses hommes avec une rare énergie; est arrivé un des premiers dans l'embuscade russe.

M. *Vansteenkiste* (*Henri-Aimé*), médecin-major de deuxième classe au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes; s'est fait remarquer par son zèle à donner des soins aux blessés dans la nuit du 22 au 23 mai.

M. *Fontan* (*Jacques-Marie*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, une campagne; a fait preuve de courage et d'énergie; grièvement blessé.

M. *Fagotte* (*Xavier*), lieutenant au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, huit campagnes; a montré beaucoup d'élan; blessé grièvement.

M. *Glatigny* (*Marie-Gustave*), sergent au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, trois campagnes; s'est déjà fait remarquer par son élan et son énergie; a fait deux prisonniers.

M. *Neu* (*Pierre*), voltigeur au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes; s'est fait remarquer par sa belle conduite dans la nuit du 22 au 23 mai; a fait un prisonnier.

M. *Pietrucci* (*Jean-Hyacinthe*), capitaine au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes, deux blessures; a énergiquement maintenu ses travailleurs malgré le feu de l'ennemi; blessé à la tête.

M. *Sement* (*Charles*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures; s'est fait remarquer par son courage et son élan; blessé grièvement.

M. *Pillaud* (*Alphonse-Alfred*), sergent au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, huit campagnes; s'est fait remarquer par son audace et son sang-froid; a tué et blessé plusieurs Russes.

M. *Buisson* (*Jean-Joseph-Jacques*), capitaine adjudant-major au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif; une campagne; brave et vigoureux officier; a bravement secondé son colonel dans la nuit du 23 au 24 mai.

M. *Fessy* (*Alexandre-Thomas*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes; excellent officier; s'est fait remarquer par son énergie et son sang-froid.

M. *Ballue* (*Arthur-Éléonore-Auguste*), sous-lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; deux ans de service effectif, une campagne; jeune officier plein de bravoure et d'intelligence; a courageusement combattu à la tête de sa compagnie qui a débusqué les Russes du cimetière.

M. *Petibon* (*Théodore*), médecin aide-major au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, dix campagnes; déjà proposé; blessé par un boulet en pansant un blessé sous le feu de l'ennemi.

M. *Fronti* (*Joseph*), clairon au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, six campagnes; très-brave soldat; est

monté malgré le feu sur les ouvrages russes pour se faire mieux entendre de sa compagnie; est resté longtemps dans cette position dangereuse avec un sang-froid remarquable.

M. *Cany* (*Jean-Paul-Frédéric*), caporal au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, trois campagnes; déjà cité dans la nuit du 1er au 2 mai, s'est élancé à la baïonnette sur les embuscades russes dans la nuit du 23.

M. *Duhamel* (*Julien-Victrice*), capitaine au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, une campagne; a déployé beaucoup de courage et d'énergie dans la nuit du 22 au 23 mai.

M. *Falconetti* (*Jean-Baptiste*), capitaine au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, une campagne; a fait preuve de bravoure et de courage dans l'enlèvement des embuscades.

M. *Malliot* (*François*), lieutenant au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne; officier plein de vigueur et d'entrain; a fait preuve d'une grande bravoure dans la nuit du 23 mai.

M. *Dezarneaud* (*Antoine*), fusilier au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; un an de service effectif, une campagne, une blessure; déjà proposé et cité à l'ordre de l'armée; soldat d'une grande intrépidité.

M. *Effroy* (*François-Adolphe*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, une campagne; s'est élancé un des premiers sur la gabionnade, y est entré en sabrant deux Russes; a été blessé grièvement et amputé d'une jambe.

M. *Pagès* (*Émile-Jean-François-Honoré*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, deux campagnes; blessé d'un coup de feu à la cuisse en s'élançant sur les embuscades.

M. *Pillet* (*Jacques-Pierre-Auguste*), lieutenant au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué dans la nuit du 22 au 23 mai; a reçu une blessure qui nécessitera l'amputation du poignet.

M. *Lefèvre* (*Achille-Désiré*), sergent au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt quatre ans de service effectif, une campagne; d'une intrépidité remarquable; a fait plusieurs prisonniers.

M. *Payoux* (*Charles*), sergent au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, une campagne; blessé de plusieurs coups de baïonnette; a tué deux Russes; a fait prisonnier un officier; a commandé vigoureusement sa compagnie après le départ de son capitaine blessé et la mort de son sergent-major.

M. *Dupas* (*Jacques*), fusilier au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; un an de service effectif, une campagne, une blessure; soldat d'une bravoure à toute épreuve; a mis trois Russes hors de combat en s'élançant au secours de son lieutenant qui était entouré.

M. *Salmin* (*Claude-Marie*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, deux campagnes; a fait preuve d'une grande énergie dans la nuit du 22 au 23 mai; d'un dévouement remarquable.

M. *Philippe* (*Jean*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes; officier très-solide; a parfaitement dirigé sa compagnie dans la nuit du 22 au 23 mai.

Digitized by Google

M. *Pedrelli* (*Charles-Achille*), sous-lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, deux campagnes; a chargé à la tête de sa compagnie une embuscade russe.

M. *Soulage* (*Pierre-Isaac*), sergent au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes; a donné l'exemple en s'élançant sur l'ennemi; blessé grièvement.

M. *Clément* (*Marie-François*), capitaine au sixième bataillon de chasseurs à pied; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes; a déployé une grande énergie et un grand courage dans la nuit du 23 au 24 mai.

M. *Tissier* (*Sylvain*), sergent au neuvième bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif, treize campagnes; a entraîné par son élan ses subordonnés; modèle de dévouement et de courage.

M. *de la Chevardière de la Grandville* (*Marie-François-Louis*), capitaine au dixième bataillon de chasseurs à pied; treize ans de service effectif, huit campagnes; officier plein de sang-froid et d'énergie; a tué deux Russes et reçu deux blessures.

M. *de Bonne* (*Henri-Sébastien*), capitaine au dixième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes; blessé grièvement de deux coups de feu en commandant la compagnie chargée d'attaquer la gabionnade de gauche.

M. *Aubert* (*Thierry*), sergent au premier régiment de zouaves; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes; brave et brillant soldat; depuis l'ouverture de la campagne, il a constamment donné des preuves de courage, d'énergie et de dévouement; amputé du bras droit.

M. *Lachenal* (*Jacques*), capitaine au premier régiment de la légion étrangère; dix ans de service effectif, six campagnes; officier des plus distingués; s'est fait remarquer d'une manière toute particulière par son courage et son dévouement dans la nuit du 22 au 23 mai; amputé.

M. *Fischer* (*Joseph-Alexandre*); capitaine au premier régiment de la légion étrangère; douze ans de service effectif, deux campagnes; a parfaitement conduit sa compagnie à l'ennemi dans la nuit du 22 au 23 mai.

M. *Delebecque* (*Alphonse-Charles*), capitaine adjudant-major au premier régiment de la légion étrangère; douze ans de service effectif, dix campagnes; déjà proposé à la suite du combat du 1er au 2 mai; a brillamment commandé le bataillon de son régiment engagé dans la nuit du 23 mai.

M. *Lacour* (*Félix-Armand*), capitaine au premier régiment de la légion étrangère; vingt ans de service effectif, dix campagnes; a fait preuve d'un grand élan dans la nuit du 23 mai.

M. *d'Espinassy de Fontanelle* (*Alfred-David-Auguste*), lieutenant au premier régiment de la légion étrangère; sept ans de service effectif, trois campagnes; a fait preuve de beaucoup d'élan et d'énergie devant l'ennemi; amputé du bras gauche.

M. *Drumel* (*Joseph-Adolphe*), lieutenant au premier régiment de la légion étrangère; vingt ans de service effectif, treize campagnes; a chargé les Russes avec une grande intrépidité; a fait preuve de beaucoup de courage et de sang-froid.

M. *Lalu* (*Jean-Baptiste-Auguste*), sergent au premier régiment de la légion étrangère; vingt-sept ans de service effectif, douze campagnes; brave sous-officier; a été blessé de deux coups de feu dans la nuit du 22 au 23 mai; médaillé.

M. *Bombin* (*Paolino*), capitaine au deuxième régiment de la première légion

Digitized by Google

étrangère; quinze ans de service effectif, quinze campagnes; s'est bien comporté dans la nuit du 22 au 23 mai; a reçu une blessure grave.

M. *Poggi* (*Jean*), capitaine au deuxième régiment de la première légion étrangère; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes; s'est fait remarquer dans la prise des embuscades, où il s'est maintenu pendant toute la nuit.

M. *d'Astis* (*Joseph-Marie-Isidore*), capitaine au deuxième régiment de la première légion étrangère; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes; a été remarqué par son chef de bataillon et a reçu une blessure grave.

M. *Marrot* (*Philippe-Louis-François*), sous-lieutenant au septième régiment de dragons; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes; brave officier, plein de zèle et de dévouement, méritant sous tous les rapports; médaillé.

M. *du Preuil* (*Marguerite-Jacques-Vincent-Octave*), chef d'escadron au premier régiment de chasseurs d'Afrique; quinze ans de service effectif, deux campagnes; a chargé avec beaucoup d'entrain et de vigueur dans le combat du 25 mai (occupation de la Tchernaïa).

M. *Jouve* (*Achille-Marc-Clair*), sous-lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique; onze ans de service effectif, onze campagnes; a chargé avec beaucoup d'entrain et de vigueur dans le combat du 25 mai.

M. *Delimont* (*Marc-Eugène*), sous-lieutenant au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-huit ans de service effectif, onze campagnes; a chargé avec beaucoup d'entrain et de vigueur dans le combat du 25 mai.

M. *de Franchessin* (*François-Amédée*), capitaine en second à l'état-major de l'artillerie; quinze ans de service effectif, deux campagnes; officier intelligent et capable; a montré beaucoup d'activité dans les travaux du siége, où il est employé depuis le 21 novembre; blessé d'une balle à la tête.

M. *Moraud de Callac* (*Hyacinthe-Eugène*), capitaine en second à l'état-major de l'artillerie; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; bon officier, plein de zèle et de dévouement, employé au siége depuis l'origine; a constamment fait preuve d'intelligence et de bonne volonté; s'est toujours très-bien acquitté de missions difficiles et périlleuses pour l'armement et l'approvisionnement des batteries.

M. *Fagueret* (*Jean-Baptiste-Henri*), capitaine en second au premier régiment d'artillerie à pied (4e batterie); seize ans de service effectif, une campagne; a fait la campagne de Bomarsund, est revenu depuis à l'armée d'Orient et a très-bien servi au siége, particulièrement à la batterie n° 25 devant le bastion du Mât.

M. *Boust* (*Pierre-Thadée*), lieutenant en second au premier régiment d'artillerie à pied (14e batterie); vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes; bon et ancien serviteur, dont les services datent du siége d'Anvers; s'est toujours fait remarquer par la bonne direction qu'il a donnée aux nombreux convois dont il a été chargé pendant le siége.

M. *Bayle* (*Bernard-Louis*), maréchal des logis au quatrième régiment d'artillerie à pied (12e batterie); quatorze ans de service effectif, deux campagnes; sous-officier rempli de zèle et de dévouement; blessé d'un éclat d'obus à la main, dans la nuit du 22 au 23 mai; médaillé.

M. *Guibret* (*Ernest-Jean-Léopold*), capitaine en premier au cinquième régiment d'artillerie à pied (2e batterie); vingt et un ans de service effectif, une campagne; bon officier; a commandé avec aplomb et vigueur la batterie n° 38, dans la nuit du 23 au 24 mai.

Digitized by Google

M. *Bourriot* (*Jean-François-Henri*), maréchal des logis chef au cinquième régiment d'artillerie à pied (15e batterie); vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes et une blessure; excellent maréchal des logis chef; intelligent et dévoué; a rendu de grands services dans les convois d'armement et d'approvisionnement des batteries.

M. *Poirot* (*Joseph*), lieutenant en premier au huitième régiment d'artillerie monté (8e batterie); dix-sept ans de service effectif, deux campagnes; officier très-méritant; s'est déjà distingué à l'Alma; a très-bien servi au siége, notamment dans la nuit du 22 au 23 mai, où il a dirigé avec beaucoup de succès le feu de la batterie n° 24.

M. *Lafillière* (*Michel-Nicolas*), capitaine en premier au douzième régiment d'artillerie monté (13e batterie); vingt-trois ans de service effectif, une campagne; bon capitaine; sert fort bien au siége.

M. *Authage* (*Jean-Bernard*), adjudant sous-officier au douzième régiment d'artillerie monté (14e batterie); quinze ans de service effectif, une campagne; très-bon sous-officier; a très-bien servi au siége; blessé grièvement à la jambe en désarmant la batterie n° 43, blessure qui a nécessité l'amputation.

M. *Géant* (*Jean-Baptiste-Ernest*), capitaine au deuxième régiment du génie; onze ans de service effectif, deux campagnes; a fait le service de tranchée depuis le commencement du siége et s'y est toujours fort bien conduit.

M. *Apffel* (*Jean-Henri*), sous-lieutenant au deuxième régiment du génie; onze ans de service effectif, six campagnes; a fait le service de tranchée depuis le commencement du siége et s'est toujours fait remarquer par son sang-froid au feu.

M. *Blanvillain* (*Edouard*), médecin-major de deuxième classe aux hôpitaux de la division d'Oran; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes; très-méritant par ses anciens services et par ceux qu'il rend tous les jours.

M. *Cassaigne* (*Pierre-Hippolyte*), pharmacien-major de deuxième classe; quinze ans de service effectif et neuf campagnes; très-méritant par ses anciens services et par ceux qu'il rend tous les jours.

M. *Pierron* (*Joseph*), adjudant d'administration en premier du service des hôpitaux militaires; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes; officier d'administration remarquable sous tous les rapports, courageux, instruit, dévoué. (*Paris, 27 Juin 1855.*)

N° 3759. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient; en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 7 juin 1855, savoir :

CHEVALIER.

M. *de Simony* (*Félix-Marie-Antoine*), capitaine au sixième régiment de dragons; seize ans de service effectif, deux campagnes; pendant la nuit du 5 au 6 juin, a commandé un escadron qui a surpris les postes de l'ennemi dans la plaine de la Tchernaïa, et les a sabrés et dispersés sous un feu très-vif; blessé de deux coups de baïonnette.

Digitized by Google

M. *Leroux* (*Aimé-François*), maréchal des logis au sixième régiment de dragons; quatre ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué d'une manière toute particulière par son énergie et son entrain dans l'affaire du 5 au 6 juin; amputé d'une jambe. (*Paris, 30 Juin 1855.*)

N° 3760. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Mowat* (*Robert*), dit *Bedfort*, directeur des ateliers de fabrication des fusées de guerre. (*Paris, 30 Juin 1855.*)

N° 3761. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Dumont-Saint-Priest*, président de chambre à la cour impériale de Limoges, procureur général près la même cour pendant dix-huit ans, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1831. (*Saint-Cloud, 10 Octobre 1855.*)

N° 3762. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Var les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Callian.....	Malecare.....	»	600	»	La commune sera tenue de faire effectuer la délimitation et le bornage de ses bois, récemment soumis au régime forestier.
2	Ginasservis..	Petite-Léouvière.....	35 23	»	»	Pour détruire l'effet de cette anticipation, il sera pris une coupe ordinaire dans le quart de réserve, aussitôt que les taillis en seront exploitables.

2. La vente ou la délivrance en nature, et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées, auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 4 Août 1855.*)

Digitized by Google

N° 3763. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

Art. 1er. La ville de Rochefort (Charente-Inférieure) est autorisée à transférer son abattoir sur les hauteurs à l'ouest de la ville, et au delà du village de Marseille, conformément aux dispositions du plan dont une copie restera annexée au décret; cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes:

1° L'aqueduc couvert qui mène de l'abattoir au point D, suivant le plan produit, ne pourra avoir moins de quarante centimètres en carré; un regard devra être pratiqué de distance en distance pour permettre d'y faire des sondages en cas d'obstruction.

2° La tête de cet aqueduc devra toujours être assez basse pour être noyée par les eaux du grand canal.

3° Le canal lui-même, du point D ci-dessus indiqué à la Charente, devra avoir son plafond placé à trois mètres cinquante centimètres au-dessous du niveau des plus hautes marées connues, afin d'avoir en morte eau un mètre de tirant d'eau.

4° L'éclusier chargé de la manœuvre devra faciliter l'enlèvement des immondices par un moyen mécanique quelconque, tel qu'un râteau, une petite barque ou tel autre moyen que l'autorité administrative jugera convenable de prescrire dans l'intérêt de la salubrité.

2. Il ne pourra être établi de fonderie de suif, dant ledit abattoir, qu'au bain-marie où à la vapeur.

3. Ladite ville de Rochefort est autorisée en conséquence :

1° A acquérir du sieur *Hilaire* et des époux *Branger*, moyennant la somme de deux mille cinq cent francs et aux clauses et conditions énoncées dans les promesses de vente du 9 mars 1855, deux terrains d'une contenance de cinquante-quatre ares environ pour servir à la construction dudit abattoir public;

2° A concéder par adjudication publique au rabais, et pour un laps de temps inférieur à dix-huit années, tous les produits de cet établissements évalués à treize mille francs d'après le tarif voté par le conseil municipal dans ses délibérations des 26 avril, 7 mai 1853 et 9 mars 1855, aux clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges mentionné par la délibération précitée du 9 mars 1855.

4. Il sera perçu, à titre de droits d'abattage dans l'établissement, savoir :

Par bœuf	3f 00c
Par vache	2 00
Par veau ou génisse de lait	0 50
Par veau ou génisse de 3 mois à 1 an	0 80
Par veau ou génisse de 1 an à 2 ans	1 20
Par mouton, brebis ou chèvre	0 30
Par agneau ou chevreau	0 10
Par porc	2 00

5. A l'expiration de la durée de la concession, le tarif ci-dessus sera révisé.

6. La mise en activité de l'abattoir public de la ville de Rochefort entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Toutefois, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison, auront la faculté de les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique. (*Paris, 29 Août 1855.*)

Digitized by Google

N° 3764. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunissent en associations syndicales,

1° Les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux d'endiguement de la prairie de Préty, sur la rive gauche de la Saône (Saône-et-Loire);

2° Les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux de curage du cours d'eau dit *Aluric* ou *Banion* et à l'entretien des ouvrages d'art qui y correspondent (Hautes-Pyrénées). (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3765. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession aux sieurs *Jules Barbeyrac de Saint-Maurice* et *Justin Marcorelles*, de *mines de houille* sises communes de Nant et Saint-Jean-du-Bruel (Aveyron) et de Causse-Bégon (Gard) : cette concession prendra le nom de *concession de Balmarelesse et Causse-Bégon*. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 3766. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant modification de l'assiette de la concession des mines de sel gemme de Rozières-aux-Salines (Meurthe), laquelle a été accordée, par ordonnance royale du 7 juin 1845, aux sieurs *Collard, Perrin, Guérin-Keller, Baille* et *Chardin*, et augmentée par décret impérial du 24 décembre 1852. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 3767. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville d'Anduze (Gard) est autorisée à établir un abattoir public, avec triperie et porcherie, sur un terrain appartenant au sieur *Pagès*, et situé à l'est de la ville, sur la rive gauche du Gardon, conformément aux dispositions du plan, dont une copie restera annexée au présent décret. Cette autorisation est accordée à la condition pour la ville de pourvoir, en tout temps, à l'écoulement des eaux sales et des détritus provenant de l'établissement, et de se conformer, à cet effet, aux prescriptions de l'autorité administrative.

2. Ladite ville est autorisée, en conséquence, à acquérir du sieur *Pagès*, moyennant la somme de huit mille deux cent soixante-huit francs, et aux clauses et conditions d'un acte sous signatures privées du 19 novembre 1849, des terrains d'une contenance de seize ares soixante et dix-huit centiares, pour servir à l'établissement de cet abattoir.

Il sera pourvu au payement de cette acquisition et aux frais de construction à l'aide des ressources ordinaires de la ville.

3. Il sera perçu dans ledit abattoir :

Pour droit d'abatage et de resserre.

Par bœuf, vache ou génisse	2f 00c
Par veau	0 80
Par mouton, brebis, chèvre	0 40
Par agneau	0 10
Par chevreau	0 05
Par porc	1 50

Digitized by Google

Pour droits d'étendage.

Cuir de bœuf, vache ou génisse	0f 15c
Peau de veau, mouton, brebis, chèvre.....	0 05

4. La mise en activité de l'abattoir public de la ville d'Anduze entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Toutefois, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison auront la faculté de les faire abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

5. Le décret du 15 avril 1851 est et demeure rapporté. (*Saint-Cloud, 8 Septembre 1855.*)

N° 3768. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les sieurs *Lacroix* frères à exécuter dans le bief des usines de Saint-Cybard, commune d'Angoulême, les travaux nécessaires pour retenir une partie des eaux qui se perdent aujourd'hui par une des digues de la retenue, dite *la digue de Crevant*, et pour les employer à l'établissement de nouvelles usines. (*Saint-Cloud, 19 Septembre 1855.*)

N° 3769. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant concession au sieur vicomte *Lecoat de Kerveguen* (*Marie-Aimé-Philippe-Auguste*) de *mines de cuivre* et autres métaux associés au cuivre dans les mêmes gîtes, sises communes de Linguizetta et de Tox (Corse) : cette concession prendra le nom de *concession de Linguizetta*. (*Saint-Cloud, 19 Septembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 29 * Octobre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 29 Octobre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 231.

N° 3770. — *Décret impérial qui approuve 6 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 5, 13, 18, 23 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 19 avril 1820 et 1er avril 1830, portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires de l'Université et de leurs veuves;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 19 septembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'instruction publique et des cultes;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 10 octobre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille cinq cent quatre-vingt-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des ordonnances en vertu desquelles les pensions ont été accordées.
									DEUXI
1	MIET (Alexandre).....	27 oct. 1794.	Paris (*Seine*).	Professeur de mathématiques.	Civils.....	38	10	17	Ordonnance 19 avril 182
2	BONNET (Félix).....	11 juill. 1794.	Salins (*Jura*).	Économe de lycée.	*Idem*.....	38	»	18	*Idem*.....
3	DOTTAIN (Auguste).....	5 février 1796.	Senlis (*Somme*).	Régent.....	*Idem*.....	39	10	14	Ordonnance 19 avril 182 25 juin 182
4	BLANC (Joseph).....	28 juill. 1793.	Villefranche (*Aveyron*).	*Idem*.....	*Idem*.....	39	7	14	*Idem*.....
									PREMI
5	COUTAN (Marguerite), veuve CLÉMENT.	1er juin 1797.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Le mari, ancien recteur.	Civils.....	41	11	25	Ordonnance 1er avril 182
									DEUXI
6	SERVA (Ursule-Caroline-Isbergue), veuve PILLON.	31 janv. 1797.	Saint-Martin, île de Ré (*Charente-Inférieure*).	Le mari, ancien secrétaire d'académie.	Civils.....	38	5	26	Ordonnance 1er avril 182

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de l'instruction publique et des cultes, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,
Signé H. FORTOUL.

N° 3771. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 5 Pensions de Donataires.*

Du 17 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821, qui attribue des pen-

Digitized by Google

QUOTITÉ de traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE.								
196f 08c	»	2,251f 06c	2,251f 06c	2,190f 00c	»	2,190f 00c	1er juin 1855...	Paris (*Seine*).
166 66	»	3,166 66	3,166 66	3,160 00	»	3,160 00	1er janvier 1855.	*Idem.*
600 00	»	1,720 00	1,720 00	1,600 00	»	1,600 00	15 août 1855...	Compiègne (*Oise*).
,300 00	»	1,397 50	1,397 50	1,300 00	»	1,300 00	*Idem*.....	Villefranche (*Aveyron*).
ÉGORIE.								
,000f 00c	»	5,000f 00c	5,000f 00c	5,000f 00c	1,666f 00c	1,666f 00c	16 juillet 1855.	Cahors (*Lot*).
ÉGORIE.								
,000f 00c	»	2,000f 00c	2,000f 00c	2,000f 00c	666f 00c	666f 00c	9 juillet 1855..	Douai (*Nord*).
					TOTAL.	10,532 00		

sions aux anciens donataires français entièrement dépossédés de leurs dotations situées en pays étrangers, lorsqu'ils n'auront rien conservé en France;

Vu les paragraphes 5 et 6 du même article, portant que ces pensions seront réversibles moitié sur les veuves et moitié sur les enfants des donataires, avec réversibilité en faveur des survivants de la veuve et des enfants;

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 10 octobre 1855 émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cinq pensions comprises dans le tableau qui suit, pour une somme totale de deux mille cent francs, et qui étaient précédemment inscrites aux noms d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau.

Digitized by Google

NOMS, PRÉNOMS, qualités ou grades des pensionnaires décédés.	DATES des décès.	PENSIONS. Numéros d'inscription.	PENSIONS. Sommes.	NOMS ET PRÉNOMS des nouveaux ayants droit.
Baron VIAL (Jacques-Laurent-Louis-Augustin), maréchal de camp.	20 mai 1855.	822	1,000f	VIAL (Blanche-Clémentine), femme de M. le général MAIZIÈRE.
				—— (Pierre-Adolphe), baron.....
LARCHER DE CHAMONT (François), lieutenant-colonel.	18 août 1854.	2423	250	DE SAINT-QUENTIN (Élisabeth-Rosalie).....
DUPY (Jean-Jacques), soldat....	5 mars 1855.	3131	100	JEAN-JEAN (Angélique).....
				DUPY (Louis-Césaire).....
				—— (François).....
				—— (Louis-Albin).....
				—— (Louis-Paulin).....
				—— (Marguerite).....
VERDIER DE LACOSTE (Louis), colonel.	24 mars 1855.	1141	500	VERDIER DE LACOSTE (Louise-Jenny-Amalie), femme GIRAUD.
				—— (Julie-Louise), veuve ROLLAND.
				—— (Louis-Gaston-Alphonse).
				—— (Louis-Philippe-Auguste).
				LAURENT (Marie-Marguerite).....
ALBERT (Georges), colonel.....	17 janv. 1853.	1638	250	ALBERT (Louis-Désiré-Édouard).....
				—— (Élise-Sophie-Mathilde), femme ORSELET.
		TOTAL.	2,100	

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droits dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	RÉSIDENCES.	Époque de jouissance	OBSERVATIONS.
Sa fille.	10 prair. an XI.	Commercy (*Meuse*).	Paris (*Seine*).	21 mai 1855.	L'inscription sera divisée en deux titres.
Son fils.	9 prair. an XII.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Antibes (*Var*).		
Sa veuve.	31 août 1773.	Mézières (*Ardennes*).	Mézières (*Ardennes*).	13 août 1854.	
Idem.	4 frim. an III.				
Son fils.	27 août 1817.				
Idem.	12 mai 1823.	Montpellier (*Hérault*).	Montpellier (*Hérault*).	6 mars 1855.	
Idem.	13 mars 1826.				
Idem.	16 oct. 1830.				
Sa fille.	30 oct. 1833.				
Idem.	13 oct. 1810.	Nîmes (*Gard*).	Lasalle (*Gard*).	25 mars 1855.	
Idem.	4 janvier 1812.	*Idem.*			
Son fils.	3 déc. 1816.	Lasalle (*Gard*).			
Idem.	20 juin 1820.	*Idem.*			
Sa veuve.	30 sept. 1780.	Lons-le-Saunier (*Jura*).	Cornot (*Jura*).	18 janv. 1855.	L'inscription aura lieu en titres séparés.
Son fils.	2 juin 1817.	Mongefond (*Jura*).	*Idem.*		
Sa fille.	18 oct. 1821.	*Idem.*	Tholrette (*Jura*).		

N° 3772. — *Décret impérial qui approuve 4 liquidations de Pensions civiles.*

Du 20 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, **Empereur des Français**, à tous présents et à venir, **salut.**

Vu les articles 5, 6 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les lois des 11 et 18 avril 1831;

L'ordonnance du 31 août 1832;

L'ordonnance du 16 mai 1816;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date des 6, 20 août et 3 septembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité

Digitized by Google

d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'état par décret en date du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 27 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre d'état,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille six cent quatre-vingt-neuf francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOIS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									DEUXI
									(Pensions pour services terr
1	GOEURY (Charles-Nicolas).	18 avril 1786.	Paris (*Seine*).	Garçon de classe au conservatoire impérial de musique.	Militaires...	2	11	21	Loi des 11 et avril 1831, donnance du août 1832, du 9 juin 18
					Civils.....	37	4	»	
									PREMI
									(Pensions pour services terr
2	FRENAIS (Reine-Guy-Anne), veuve GAGNE.	22 fév. 1791.	Paris (*Seine*).	La mari, chef de bureau à la grande chancellerie de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.	Civils.....	40	10	14	Ordonnance 16 mai 18 loi du 9 1853.
3	MATHIEU (Alexandrine-Geneviève), veuve GÉRARD.	27 messidor an VI.	*Idem*.....	Le mari, commis principal à la grande chancellerie de l'ordre impérial de la Légion d'honneur.	*Idem*.....	34	10	»	*Idem*.....
4	LAURENT (Marie-Catherine), veuve ERMETTE.	10 août 1777.	Saint-Just-des-Marais (*Oise*).	Le mari, garçon de bureau à la grande chancellerie de l'ordre impérial de la Légion d'honneur	*Idem*.....	37	1	»	*Idem*.....

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres d'état et notre ministre secrétaire d'état des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 20 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre d'état,

Signé ACHILLE FOULD.

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
800f	19f 82c	831f 58c	351f 00c	"	"	351f 00c	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
ıTÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	"	2,000f 00c	19 février 1855.	Neuilly (*Seine*).
"	"	"	"	"	"	1,000 00	17 février 1855.	Saint-Symphorien (*Indre-et-Loire*).
"	"	"	"	"	"	338 00	4 avril 1854....	Grenelle (*Seine*).
					TOTAL..	3,689 00		

N° 3773. — *Décret impérial qui approuve 27 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution ;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonnanc en vertu desquelles la pension a été accordé
									PREMI
									(Pensions pour services term
					FORÊTS.				
1	Rösch (Marie-Jeanne-Joséphine), veuve Boistelle.	10 déc. 1778.	Guémar (*Haut-Rhin*).	Le mari, garde-forestier.	Civils.....	33	11	27	Loi du 9 ju 1853, règlem général du janvier 1825.
2	Flard (Anne-Victoire-Adélaïde) veuve Crépin.	11 déc. 1787.	La Croix-en-Brie (*Seine-et-Marne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	8	21	*Idem*.....
					DOUANES.				
3	Sautai (Estelle-Suzanne), veuve Bastier.	4 juin 1798.	Saint-Quentin (*Aisne*).	Le mari, lieutenant.	Militaires...	1	2	19	*Idem*.....
					Civils.....	28	»	»	
4	Gaultier (Adélaïde-Anne), veuve Bouillon.	20 janv. 1787.	Lolif (*Manche*).	Le mari, proposé.	*Idem*.....	30	4	9	*Idem*.....
5	Baillet (Marie), veuve Delanaire.	27 sept. 1775.	La Chaussée, commune de Chantenay (*Loire-Inf.*).	Le mari, lieutenant.	*Idem*.....	35	9	12	*Idem*.....
6	Dequen (Catherine), veuve Ebert (1).	10 fév. 1788.	Welingen (*Étranger*).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	6	28	*Idem*.....
7	Piot (Catherine), veuve Erhard.	13 sept. 1789.	Longwy (*Moselle*).	Le mari, proposé.	Militaires...	3	4	29	*Idem*.....
					Civils.....	29	5	26	
8	Chrétien (Marie-Jeanne), veuve Loilier.	15 mai 1800.	Courcelles (*Haut-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	6	1	29	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
9	Chombar (Ursule-Françoise), veuve Rousseau.	23 mai 1789.	Napoléonville (*Morbihan*).	*Idem*.....	Militaires...	21	3	12	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	»	
					POSTES.				
10	Denave (Marie-Marguerite), veuve Jacquemond	5 fév. 1781.	Goncelin (*Isère*).	Le mari, directeur.	Militaires...	8	6	4	*Idem*.....
					Civils.....	30	2	24	
									DEUXIÈ
									(Pensions pour services termi
					ENREGISTREMENT.				
11	Delonchamp (Charles-Marie-Théodore).	28 avril 1791.	Bourbon-Lancy (*Saône-et-Loire*).	Receveur.....	Civils.....	32	2	»	Loi du 9 ju 1853, règlem général du janvier 1825.
					POSTES.				
12	Amblard (François-Frédérie).	28 mars 1801.	St-Cyr-s-Dourdan (*Seine-et-Oise*).	Garde domanial.	Militaires...	12	7	22	*Idem*.....
					Civils.....	21	4	6	

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 10 octobre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de neuf mille cent cinquante francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	132f	132f	5 juin 1855....	Orschviller (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	125	125	10 mai 1855...	La Croix-en-Brie (*Seine-et Marne*).
					TOTAL.	257		
»	»	»	»	»	236	236	21 mars 1855...	Amiens (*Somme*).
»	»	»	»	»	126	126	16 février 1855.	Avranches (*Manche*).
»	»	»	»	»	200	200	11 avril 1855..	Nantes (*Loire-Inférieure*).
»	»	»	»	»	171	171	28 juin 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	129	129	29 déc. 1854...	Knutange (*Moselle*).
»	»	»	»	»	125	125	12 octobre 1854.	Beaucourt (*Haut-Rhin*).
»	»	»	»	»	150	150	25 sept. 1854..	Guilvence (*Finistère*).
					TOTAL.	1,137		
»	»	»	»	»	159	159	2 janvier 1855..	Goncelin (*Isère*).
TÉGORIE. térieurement au 1er janvier 1854.)								
1,361f 70c	»	754f	754f	»	»	754	1er janv. 1855..	Bourbon-Lancy (*Saône-et-Loire*).
562 49	84	200	284	»	»	284	1er juillet 1855..	Lyons-la-Forêt (*Eure*).

Digitized by Google

NOM ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATE des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
Samson (Valentin-Bonaventure).	23 mai 1793.	La Llagonne (*Pyrénées-Orient.*)	Brigadier.....	Militaires...	»	10	6	Loi du 9 juin 1853, règlement général du 1er janvier 1825.
				Civils.....	30	2	19	
				DOUANES.				
Barbier (Jean-Sébastien).	20 août 1799.	Briey (*Moselle*).	*Idem*.....	Civils.....	26	10	»	*Idem*.....
Calvez (François).....	14 oct. 1801.	Plouguerneau (*Finistère*).	Préposé.....	Marine.....	5	4	18	*Idem*.....
				Civils.....	26	6	»	
Devez (Jean-Louis).....	22 juin 1801.	Landas (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	5	»	10	*Idem*.....
				Civils.....	27	8	»	
Dougé (Jean-Louis-Gabriel-Hippolyte).	7 mai 1799.	Saint-Hermine (*Vendée*).	Brigadier.....	Militaires...	10	10	6	*Idem*.....
				Civils.....	21	7	25	
Jean (Balthazar).....	21 mai 1797.	Val-de-St-Pierre, commune de Martigues (*Bouches-du-R.*).	Préposé.....	*Idem*.....	29	10	»	*Idem*.....
L'Hôte (Pierre-Étienne).	23 nov. 1800.	Saint-Lô (*Manche*).	Sous-patron....	Marine.....	3	1	8	*Idem*.....
				Civils.....	31	7	12	
Mayol (Joseph-Thomas).	27 avril 1803.	Marseille (*Bouches-du-Rh.*)	Préposé.....	*Idem*.....	27	11	»	*Idem*.....
Pellerin (Louis-Napoléon).	21 fév. 1807.	Trehiguer, commune de Penestin (*Morbihan*).	*Idem*.....	Marine.....	»	10	28	*Idem*.....
				Civils.....	26	»	15	
Sammier (Pierre-Louis-Joseph).	22 juill. 1806.	Petite-Synthe (*Nord*).	*Idem*.....	Marine.....	6	6	2	*Idem*.....
				Civils.....	22	1	»	
Sentz (Jean).....	24 janv. 1800.	Hombourg-Haut (*Moselle*).	*Idem*.....	Militaires...	5	3	8	*Idem*.....
				Civils.....	25	8	»	
Mercier (Marie-Catherine-Rosalie-Madeleine-Élizabeth), veuve Caron (1)	9 janv. 1799.	Saint-Valery-sur-Somme (*Somme*).	Le mari, préposé	Militaires...	»	10	11	*Idem*.....
				Civils.....	30	1	10	
Barthe (Jeanne), veuve Labbé (1).	6 déc. 1799.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, commis principal.	*Idem*.....	33	6	11	*Idem*.....
				POSTES.				
Clerambault (Jean-Joseph) (2).	30 août 1794.	Alençon (*Orne*).	Directeur.....	Civils.....	23	1	3	*Idem*.....
Viard (Nicolas).....	30 juill. 1804.	Salmagne (*Meuse*).	Chef facteur....	*Idem*.....	27	»	»	*Idem*.....

(1) Le mari décédé en activité de service. — (2) Infirmités.

RÉCAPIT

1re catégorie. { Forêts.....
Douanes.....
Postes.....

2e catégorie. { Enregistrement.....
Forêts.....
Douanes.....
Postes.....

Totaux.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILES des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
752f 56c	6f	473f	479f	»	»	479f	1er juill. 1855..	La Llagonne (*Pyrénées-Orientales*)
					TOTAL.	763		
800 00	»	436	436	»	»	436	1er août 1855..	Briey (*Moselle*).
650 00	26	349	375	»	»	375	1er juillet 1855.	Logona (*Finistère*).
700 00	33	397	430	»	»	430	*Idem*	Jolimetz (*Nord*).
800 00	80	287	367	»	»	367	*Idem*.....	Mauzé (*Deux-Sèvres*).
750 00	»	465	465	»	»	465	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*)
700 00	25	465	490	»	»	490	*Idem*.....	Penerf (*Morbihan*).
750 00	»	429	429	»	»	429	*Idem*.....	Marseille (*Bouches-du-Rhône*)
650 00	7	341	348	»	»	348	*Idem*.....	Guérande (*Loire-Inférieure*).
650 00	52	239	291	»	»	291	*Idem*	Gedefeld (*Nord*).
682 29	35	352	387	»	»	387	*Idem*.....	Forbach (*Moselle*).
»	»	»	»	»	148f	148	11 sept. 1854..	Saint-Valery-sur-Somme (*Somme*).
»	»	»	»	»	375	375	17 juillet 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
					TOTAL.	4,541		
1,000 00	»	83	1,154	»	»	1,154 (a)	1er sept. 1855..	Laval (*Mayenne*).
»	»	1,071						
700 00	»	385	385	»	»	385	1er janv. 1855..	Bar-le-Duc (*Meuse*).
					TOTAL.	1,539		

Toutefois, les arrérages ne seront dus qu'à partir du jour de la cessation du traitement d'activité.

TION.

..	2 pensions montant à.	257f	1,553f
..	7	1,137	
..	1	159	
..	1	754	7,597
..	2	763	
..	12	4,541	
..	2	1,539	
..	27		9,150

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 50.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 3774. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 24 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles ;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ
					(Pensions pour services termi				
					FORÊTS.				
1	BRIGUÉ (Marie), veuve Doué.	15 fév. 1786.	Deneuvre (*Meurthe*).	Son mari, brigadier forestier.	Militaires...	9	6	9	Loi du 9 juin 1853, règlement général du 1 janvier 1855.
					Civils.....	26	7	28	
2	COCHAT (Françoise), veuve BERNARD.	15 oct. 1796.	Saint-Pierre-de-Chartreuse (*Isère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	2	29	*Idem* .....
					DOUANES.				
3	CALVÈS (Marie-Anne), veuve WAGNER.	20 mai 1798.	Plonguerneau (*Finistère*).	Son mari, préposé.	Militaires...	3	5	25	*Idem*.....
					Civils.....	26	11	»	
4	DE CORNETTE (Adrienne-Iris), veuve PRÉVOST DE MERLEVAL.	11 juin 1792.	Henneveux (*Pas-de-Calais*).	Son mari, receveur.	*Idem*.....	30	10	»	*Idem*.....
5	FESCAUX (Marie), veuve VIDAL.	23 janv. 1794.	Bayonne (*B.-Pyrénées*).	Son mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	28	5	24	*Idem*.....
6	RÉBERT (Marguerite-Françoise), veuve DAVOUT.	9 oct. 1782.	Honfleur (*Calvados*).	Son mari, lieutenant de patache.	Militaires...	23	11	1	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	»	
7	LACROIX (Catherine), veuve MAUPIN.	30 mai 1798.	Volmerange-les-Œutrange (*Moselle*).	Son mari, préposé.	*Idem*.....	30	5	»	*Idem*.....

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 10 octobre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-quatre liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de sept mille cent quarante-huit francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
ntérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	125f	125f	22 février 1855.	Blombay (*Ardennes*).
»	»	»	»	»	125	125	17 mars 1855..	Grenoble (*Isère*).
					TOTAL.	250		
»	»	»	»	»	125	125	1er juillet 1855.	Brest (*Finistère*).
»	»	»	»	»	347	347	27 mars 1855..	Offrethun (*Pas-de-Calais*).
»	»	»	»	»	136	136	23 mai 1855...	Angles (*Basses-Pyrénées*).
»	»	»	»	»	450	450	8 juin 1855....	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
»	»	»	»	»	127	127	22 déc. 1854...	Beuvilliers (*Moselle*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, déc et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accordé
8	LAMBERT (Christine), veuve TRÉBOUTE.	3 juin 1787.	Bitche (*Moselle*).	Son mari, sous-brigadier.	Militaires...	8	4	25	Loi du 9 ju 1853, règlem général du janvier 1825
					Civils.....	26	8	»	
9	MAILLET (Élisabeth-Joseph), veuve COLASSE.	8 juillet 1790.	Wargnies-le-Grand (*Nord*).	Son mari, emballeur.	*Idem*.....	30	7	»	*Idem*.....
10	OXOBY (Marie), veuve ETCHECHURY.	1er déc. 1800.	Saint-Étienne-de-Baigorry (*B.-Pyrénées*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	»	»	*Idem*.....
11	PICCARDI (Brigitte), veuve CORBERT dit CORBET (1).	4 fév. 1797.	Gênes (*Étranger*).	Son mari, contrôleur aux sondes.	Militaires....	4	1	9	*Idem*.....
					Civils.....	37	10	8	
12	QUIBŒUF (Rosalie), veuve GONNIER.	3 juin 1814.	Berville-sur-Mer (*Eure*).	Son mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	25	4	12	*Idem*.....
					Militaires...	3	9	17	
13	RECAN (Jeanne-Jacquemine), veuve LE SANQUER.	22 juin 1810.	Dinan (*Côtes-du-Nord*).	Son mari, préposé.	*Idem*.....	26	10	»	*Idem*.....

DEUXIÈ

(Pensions pour services terr

					DOUANES.				
14	ADAM (Augustin-Pierre)..	13 août 1800.	Nozay (*Loire-Inférieure*).	Lieutenant.....	Militaires...	12	5	23	Loi du 9 ju 1853, règleme général du janvier 1825.
					Civils.....	25	7	24	
15	BARBEROT (Prospert-Célestin) (2).	3 juin 1800.	Sombacourt (*Doubs*).	Préposé.....	Militaires...	6	9	9	*Idem*.....
					Civils.....	16	8	24	
16	BOUCHAUX (François-Alexis) (3).	26 mai 1813.	Ville-du-Pont (*Doubs*).	Brigadier.....	*Idem*.....	20	4	»	*Idem*.....
17	DENNINGER (Jean-Jacques).	27 mai 1800.	Bouxwiller (*Bas-Rhin*).	Préposé.....	Militaires...	13	3	11	*Idem*.....
					Civils.....	25	2	»	
18	DUPORT (François).....	14 avril 1802.	Mimizan (*Landes*).	Préposé buraliste.	Militaires...	3	8	13	*Idem*.....
					Civils.....	28	6	»	
19	ESTABAU (François).....	24 fév. 1798.	Souston (*Landes*).	Préposé.....	*Idem*.....	28	1	»	*Idem*.....
20	GERBENNE (Jean-Baptiste).	11 mars 1798.	Bucey-lès-Gy (*Haute-Saône*).	Brigadier.....	Militaires...	2	8	19	*Idem*.....
					Civils.....	22	7	»	
21	RAINAUD (Antoine).....	25 déc. 1799.	Grasse (*Var*).	Préposé emballeur.	Militaires...	3	5	18	*Idem*.....
					Civils.....	30	9	»	
22	ROZET (Philippe-André)..	9 mai 1796.	Romans (*Drôme*).	Préposé.....	Militaires...	9	5	3	*Idem*.....
					Civils.....	26	1	»	
23	SCHLEBY (Boniface).....	13 déc. 1810.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	7	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	18	10	»	
24	SIFFRE (Jean-Antoine ...	7 fév. 1803.	Rodôme (*Aude*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	7	»	*Idem*.....

(1) Le mari était Français. — (2) Infirmités. — (3) Infirmités résultant d'un acte de dévouement.

RÉCAPI

1re catégorie.. { Forêts.....
Douanes.....

2e catégorie.. — Douanes.....

TOTAUX.....

Digitized by Google

image
not
available

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 51.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3775. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 30 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 16, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés
					DOUANES.				
1	BLANC (Marie-Anne-Claire), veuve CAILLOL.	7 sept. 1784.	Martigues (*B.-du-Rhône*).	Le mari, préposé.	Militaires...	12	4	10	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					Civils.....	26	»	»	
2	BRACKERS DE HUGO (Wilhelmine-Marie-Éléonore), veuve DUCASSE.	25 janv. 1784.	Soultz (*Haut-Rhin*).	Le mari, receveur principal.	*Idem*.....	49	»	»	*Idem*.....
3	CAIRE (Jeanne-Françoise), veuve SALVAT.	18 oct. 1791.	Allos (*Basses-Alpes*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	11	»	*Idem*.....
4	DELÉCLUZE (Marie-Rose), veuve DESMETTE.	21 nov. 1783.	Toufflers (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	2	6	28	*Idem*.....
					Civils.....	26	10	»	
5	DERROCHES (Françoise-Jeanne), veuve DUPRÈNE.	10 oct. 1793.	Carolles (*Manche*).	Le mari, brigadier ambulant.	*Idem*.....	29	»	»	*Idem*.....
6	DIES (Marie-Thérèse-Marianne), veuve BENTOURÉ.	10 janv. 1801.	Collioure (*Pyrénées-Orient.*)	Le mari, préposé.	Militaires...	3	1	26	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	»	

Digitized by Google

pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu l'ordonnance du 8 juin 1834;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 10 octobre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille cent quatre francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 52.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	132f	132f	6 mars 1855...	Martigues (*B.-du-Rhône*).
»	»	»	»	»	533	533	16 février 1855.	Lille (*Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	6 mai 1855....	Toulon (*Var*).
»	»	»	»	»	125	125	2 octobre 1854.	Vieux-Condé (*Nord*).
»	»	»	»	»	156	156	10 février 1855.	Carolles (*Manche*).
»	»	»	»	»	125	125	10 août 1854...	Bages (*Pyrénées-Orient.*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
7	GIRAUD (Marie-Anne-Cécile-Magdeleine), veuve JOUGAN.	3 déc. 1803.	Toulon (*Var*).	Le mari, sous-brigadier.	Civils.....	29	2	15	Loi du 9 juin 18.. et règlement général du janvier 182..
8	GRESSE (Suzanne), veuve DÉCROS.	4 déc. 1784.	Bourdeaux (*Drôme*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	1	»	*Idem*.....
9	GUAYDON (Virginie), veuve DELEUIL.	6 juillet 1794.	Mimet (*B.-du-Rhône*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	»	»	*Idem*.....
10	LEVESIER (Marie), veuve MERPAULT.	24 fév. 1783.	La Chèze (*Côtes-du-Nord*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	10	26	*Idem*.....
11	MENAIN (Anne), veuve LAFONT DE PETIT.	14 janv. 1786.	Fos (*Haute-Garonne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	29	»	10	*Idem*.....
12	PISTAL (Marie-Louise-Antoinette), veuve CIAPUCINI.	12 janv. 1788.	Calvi (*Corse*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	8	8	*Idem*.....
13	PLANCHAIS (Louise-Guillemette), veuve VALLOR.	24 janv. 1801.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, receveur.	Militaires... / Civils.....	1 / 30	7 / 11	19 / 16	*Idem*.....
14	POLIDOR (Marie-Madeleine), veuve LEPETIT.	10 avril 1785.	Digulleville (*Manche*).	Le mari, préposé ambulant.	*Idem*.....	28	3	6	*Idem*.....
15	RACINEUX (Éphrosine), veuve HÉBERT.	6 mars 1795.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Le mari, emballeur.	Militaires... / Civils.....	4 / 26	4 / »	9 / 12	*Idem*.....
16	SERINET (Julienne-Françoise), veuve FAUCHEUR.	5 fév. 1809.	La Bouillie (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, sous-brigadier.	Militaires... / Civils.....	4 / 25	6 / 4	» / »	*Idem*.....
17	BRIAN (Alexandre-Lucien), orphelin (1).	27 juill. 1843.	Morestel (*Isère*).	Le père, brigadier des douanes.	Militaires... / Civils.....	4 / 26	10 / 3	13 / »	*Idem*.....
18	MOLLIER (Marie-Félix-Octave), orphelin (2).	23 mai 1851.	Montbéliard (*Doubs*).	Le père, lieutenant des douanes.	*Idem*.....	30	»	10	*Idem*.....
19	MOLLIER (Marie-Louis-Léon), orphelin (3).	22 janv. 1841.	Pontarlier (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	30	»	10	*Idem*.....
20	MOLLIER (Françoise-Maria), orpheline (3).	21 juill. 1842.	*Idem*.	*Idem*.....	*Idem*.....	30	»	10	*Idem*.....
21	SCHMIT (Pierre-Léopold), orphelin (4).	11 juill. 1843.	Saint-Avold (*Moselle*).	Le père, préposé.	Militaires... / Civils.....	6 / 25	» / 11	» / »	*Idem*.....
22	SCHMIT (Marie-Anne), orpheline (4).	11 janv. 1848.	*Idem*.	*Idem*.....	Militaires... / Civils.....	6 / 25	» / 11	» / »	*Idem*.....

DEUXIÈ

(Pensions pour services terminés

					DOUANES.				
23	GARCIN (Joseph-Marie-Rose).	6 juill. 1791.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Commis principal.	Civils.....	54	1	10	Loi du 9 juin et règlement général du janvier 18.. ordonnance 8 juin 183..
24	JANIN (Julienne-Anne), veuve HENRY.	20 janv. 1817.	Varades (*Loire-Inférieure*).	Le mari, matelot des douanes.	*Idem*.....	33	1	»	Loi du 9 juin et règlement général du janvier 18..

(1) Tuteur, le sieur André COEUR. — (2) Sous la tutelle de sa mère. — (3) Tuteur, le sieur SEBELLE. — (4) Tuteur le sieur SCHMITT.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	"	"	"	"	151	151f	19 juillet 1854.	Marseille (*B.-du-Rhône*).
"	"	"	"	"	125	125	5 juillet 1855..	Agde (*Hérault*).
"	"	"	"	"	125	125	30 août 1854...	Marseille (*B.-du-Rhône.*)
"	"	"	"	"	127	127	5 avril 1855 ...	Plevenon (*Côtes-du-Nord*).
"	"	"	"	"	125	125	15 juillet 1855.	Fos (*Haute-Garonne*).
"	"	"	"	"	133	133	24 sept. 1854..	Les Arcs (*Var*).
"	"	"	"	"	149	149	21 juin 1855...	Brest (*Finistère*).
"	"	"	"	"	125	125	14 février 1855.	Cherbourg (*Manche*).
"	"	"	"	"	125	125	9 février 1855..	Paramé (*Ille-et-Vilaine*).
"	"	"	"	"	146	146	23 avril 1854..	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
"	"	"	"	"	148	148	Du 17 avril 1855 au 27 juill. 1859.	Domène (*Isère*).
"	"	"	"	"	91	91	Du 14 oct. 1854 au 23 mai 1867.	
"	"	"	"	"	91	91	Du 14 oct. 1854 au 22 janv. 1857.	Delle (*Haut-Rhin*).
"	"	"	"	"	91	91	Du 14 oct. 1854 au 21 juill. 1858.	
"	"	"	"	"	63	63	Du 17 sept. 1854 au 31 juill. 1859.	
"	"	"	"	"	63	63	Du 17 sept. 1854 au 11 janv. 1864.	Sarralbe (*Moselle*).
					TOTAL.	3,074		

CATÉGORIE.
postérieurement au 1er janvier 1854.)

1,970f 83c	"	2,171f	2,171f	1,400f	"	1,400	1er avril 1855..	Marseille (*B.-du-Rhône*).
"	"	"	"	"	122	122	5 octobre 1854.	Nantes (*Loire-Inférieure*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
25	MARY (Marie-Thérèse-Eulalie), veuve THEVENIN.	14 oct. 1800.	Colleret (*Nord*).	Le mari, receveur.	Civils.....	38	4	»	Loi du 9 juin 185 et réglemen général du 1 janvier 1825
26	OLIVIER (Marie-Jeanne), veuve OLIVE (1).	22 juill. 1818.	Le Croisic (*Loire-Inférieure*).	Le mari, préposé.	Militaires...	16	6	5	*Idem*.....
					Civils.....	16	6	16	
27	GUÉRIN (Fannie-Lucie), orpheline (2).	29 juill. 1841.	Saint-Pierre-de-Chartreuse (*Isère*).	Le père, brigadier des douanes.	*Idem*.....	18	1	26	*Idem*.....
28	GUÉRIN (Joseph-Auguste), orphelin (2).	24 nov. 1843.	La Tronche (*Isère*).						
29	GUÉRIN (Auguste-Adolphe), orphelin (2).	1er avril 1847.	Biviers (*Isère*).						
30	GUÉRIN (Jean-Paul), orphelin (2).	24 déc. 1849.	Saint-Pierre-de-Chartreuse (*Isère*).						

(1) Accident fortuit éprouvé dans l'exercice de ses fonctions. — (2) Tuteur, le sieur GUÉRIN (Pierre).

RÉCAPITU

1re catégorie.... Douanes.....
2e catégorie.... Douanes.....

TOTAUX.....

N° 3776. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution.

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 10 octobre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	283	283f	5 juin 1855....	Colleret (*Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	17 avril 1855...	Le Croisic (*Loire-Inférieure*)
»	»	»	»	»	100	100	Du 9 juin 1855 au 24 décembre 1870, époque à laquelle le plus jeunes des orphelins aura atteint l'âge de 21 ans accomplis.	Saint-Pierre-de-Chartreuse. (*Isère*).
					TOTAL.	2,030		

LATION.		
.....	22	3,074f
.....	8	2,030
.....	30	5,104

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-trois mille quatre cent cinq francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 53.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
									(Pensions pour services terminé
1	BROUET (Adélaïde-Félicité), veuve HÜE.	22 fév. 1789.	Caen (*Calvados*).	Le mari, vérificateur.	ENREGISTREMENT. Civils.....	30	»	26	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
2	BERTHAUT (Marie-Madeleine-Geneviève), veuve BOUGIER.	2 janv. 1778.	Vervins (*Aisne*).	Le mari, contrôleur receveur à cheval.	CONTRIBUTIONS INDIRECTES. Civils.....	25	8	29	*Idem*.....
3	CORNEBOIS (Marie-Anne-Christine-Célestine), veuve CHAPPUY.	24 juill. 1781.	Mirecourt (*Vosges*).	Le mari, receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	32	1	»	*Idem*.....
4	CANONNE (Sophie), veuve DUCHATEAU.	22 oct. 1779.	Valenciennes (*Nord*).	Le mari, contrôleur de magasin des tabacs.	*Idem*.....	33	8	»	*Idem*.....
5	LÉNÉ (Louise-Marie-Estelle), orpheline (1).	21 août 1843.	Cambrai (*Nord*).	Le père, commis à pied.	Militaires... / Civils.....	3 / 34	5 / 5	21 / 12	*Idem*.....
									DEUXIÈME
									(Pensions pour services terminés
6	BRUER-DEVERVILLE (Antoine-Marie).	12 mars 1783.	Paris (*Seine*).	Chef de bureau.	FINANCES. (Administration centrale.) Civils.....	52	6	19	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
7	D'ARLIGUIE (Charles-Damassène).	9 mai 1791.	Martel (*Lot*).	Inspecteur.....	ENREGISTREMENT. *Idem*.....	41	10	27	*Idem*.....
8	REMY (Jean-Joseph).....	3 déc. 1794.	Gerbépal (*Vosges*).	Garde forestier mixte.	FORÊTS. Militaires... / Civils.....	» / 28	9 / 4	27 / 24	*Idem*.....
9	CHENEDEN (Joseph) (2)...	4 fév. 1806.	Chambésy (*Suisse*).	Préposé adjoint.	DOUANES. Civils.....	29	4	27	*Idem*.....
10	GIRBAUD (François) (3)..	13 août 1809.	Montauban (*Tarn-et-Gar.*).	Préposé.....	Militaires... / Civils.....	6 / 17	11 / 4	26 / »	*Idem*.....
11	FABRE (Anne), veuve CLÉROUX (4).	9 déc. 1823.	Targasonne (*Pyrénées-Orient.*)	Le mari, brigadier des douanes.	*Idem*.....	17	6	1	*Idem*.....
12	PENÈS (Jeanne), veuve GILLET (5).	25 fév. 1822.	Saint-Sever (*Landes*).	Le mari, sous-brigadier des douanes.	*Idem*.....	16	4	23	*Idem*.....

(1) Tuteur, M. COPPIN, huissier. — (2) Fils de Français. — (3) Infirmités. — (4) Le mari, décédé des suites d'un accident fortuit. — (5) Le mari, décédé des suites de blessures reçues dans une lutte contre des fraudeurs.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE.								
érieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	730f	750f	21 juillet 1855.	Caen (*Calvados*).
"	"	"	"	"	448	448	25 mai 1855...	St-Valery-en-Caux. (*Seine-Inférieure*).
"	"	"	"	"	1,176	1,176	18 avril 1855...	Douai (*Nord*).
"	"	"	"	"	750	750	4 février 1855..	Beuvrages (*Nord*).
"	"	"	"	"	392	392	Du 13 juill. 1855 au 20 août 1859.	Domart (*Somme*).
					TOTAL.	2,766		
ATÉGORIE.								
stérieurement au 1er janvier 1854.)								
9,000f	"	4,000f	4,000f	"	"	4,000f	1er oct. 1855...	Paris (*Seine*).
6,000	"	3,000	3,000	"	"	3,000	1er août 1855..	Martel (*Lot*).
447	5f	261	266	"	"	266	29 juill. 1855..	La Chapelle (*Vosges*).
800	"	486	486	"	"	486	1er juill. 1855..	Saint-Germain-du-Mont-d'Or. (*Rhône*).
750	46	196 25	267	"	"	267 (a)	1er sept. 1855..	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
"	"	"	"	"	100	100	2 mai 1855. ...	Camurac (*Aude*).
"	"	"	"	"	266	266	16 juin 1855...	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
					TOTAL.	1,119		

(a) Les arrérages ne seront dus qu'à partir du jour de la cessation du traitement.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois	Jours	DATES des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
13	Beyssein (Pierre).....	7 avril 1796.	Turonne (*Corrèze*).	Commis principal.	Civils.....	32	5	24	Règlement général du 12 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
14	Cancé (Ciprien-Henry)..	13 janv. 1802.	Gaillac (*Tarn*).	Receveur particulier entrepôseur (a).	*Idem*.....	28	2	20	*Idem*.....
15	Celles (Pierre-Jean-Baptiste).	7 janv. 1796.	Saint-Georges (*Aveyron*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	26	11	16	*Idem*.....
16	Demar (Louis).....	30 déc. 1796.	Châlons (*Marne*).	Commis de 1re classe.	*Idem*.....	36	1	5	*Idem*.....
17	Henault (Jean-Nicolas-Victor).	23 oct. 1796.	Sorcy (*Ardennes*).	Contrôleur des salines.	*Idem*.....	33	3	20	*Idem*.....
18	Julliet (Paul-Alexandre-Joseph).	16 sept. 1806.	Montélimart (*Drôme*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	25	8	»	*Idem*.....
19	Hubert (Adélaïde-Joséphine-Alexandrine), veuve Thumery (1).	25 juill. 1792.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	Le mari, commis de direction.	*Idem*.....	42	7	4	*Idem*.....
20	Morville (Louise-Joséphine), veuve Tournier (2).	28 mai 1813.	La Capelle (*Aisne*).	Le mari, commis principal à cheval.	*Idem*.....	14	7	20	*Idem*.....
					POSTES.				
21	De Crépieul (Siméon-Martin-François-Xavier).	11 nov. 1796.	La Buissière (*Pas-de-Calais*).	Facteur.....	Militaires...	6	11	16	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
22	Ducué (Jean-Charles).....	29 janv. 1810.	Coulommiers (*Seine-et-Marne*).	Facteur du Gouvernement.	*Idem*.....	25	»	»	*Idem*.....
23	Grevin (Pierre-Théophile).	17 juill. 1805.	Liomer (*Somme*).	Facteur.....	*Idem*.....	26	4	»	*Idem*.....
24	Louvrier (Marc-Adrien).	25 avril 1804.	Montperreux (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	26	6	»	*Idem*.....
25	Martin (Nicolas).....	24 mars 1803.	Nixeville (*Meuse*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	6	»	*Idem*.....

(a) Comptait plus de 25 ans dans le service actif.

(1) Le mari décédé en activité de service. — (2) Le mari décédé des suites d'un accident relatif à l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITU

1re catégorie.....	Enregistrement.....	
	Contributions indirectes.....	
2e catégorie.....	Finances. (Administration centrale.)	
	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes.....	
	Postes.....	

Totaux.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
1,900f 00c	»	1,302f	1,302f	»	»	1,302f	25 août 1855..	Paris (*Seine*).
2,782 29	»	1,611	1,611	1,600f	»	1,600	21 juill. 1855..	Gaillac (*Tarn*).
2,000 00	»	1,095	1,095	»	»	1,095	9 août 1855 ...	Toulouse (*Haute-Garonne*).
1,452 35	»	1,128	1,128	1,089	»	1,089	26 juin 1855...	Reims (*Marne*).
3,000 00	»	2,118	2,118	1,600	»	1,600	16 août 1855...	Sarralbe (*Moselle*).
2,023 60	»	968	1,080	»	»	1,080	1er août 1855 ..	Saint-Remy (*Bouches-du-Rhône*).
1,982 40	»	62						
»	»	»	»	»	533f	533	*Idem*.....	Laon (*Aisne*).
»	»	»	»	»	140	140	21 avril 1855 ..	Auby (*Nord*).
					TOTAL.	8,389		
1,187 50	46f	604	650	600	»	600	1er juill. 1855..	Stains (*Seine*).
1,387 50	»	652	691	»	»	691	*Idem*.....	Blois (*Loir-et-Cher*).
1,325 00	»	39						
1,187 50	»	590	624	»	»	624	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
1,158 33	»	34						
1,187 50	»	638	638	600	»	600	*Idem*.....	*Idem*.
1,487 50	»	600	600	»	»	600	*Idem*.....	*Idem*.
					TOTAL.	3,115		

ATION.

.....	1	750f	3,516f
.....	4	2,766	
.....	1	4,000	
.....	1	3,000	
.....	1	266	19,889
.....	4	1,119	
.....	8	8,389	
.....	5	3,115	
.....	25	.....	23,405

Digitized by Google

N° 8777. — *Décret impérial qui approuve 28 liquidations de Pensions de Postillons.*

Du 24 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 14 de la loi du 19 frimaire an VII, sur la poste aux chevaux;

Vu les demandes et pièces transmises par le directeur général de l'administration des postes, tendant à faire admettre au bénéfice de cette loi vingt-huit postillons, mis hors de service;

Vu l'avis qui, aux termes de l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin 1817, a été émis sur ces demandes, le 10 de ce mois, par la section des finances du Conseil d'état;

Vu la loi du 17 août 1835, relative à la fixation des dépenses de 1836, laquelle, en conformité de l'article 28 de la loi du 25 mars 1817, a réuni au chiffre destiné à l'acquittement des pensions civiles inscrites sur les registres du trésor celui des pensions de postillons, qui avait figuré jusqu'alors dans l'un des chapitres de l'administration des postes;

Vu la situation du crédit de trois millions affecté à l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

État nominatif des postillons auxquels on propose d'accorder des pensio

(État annexé au décr

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES POSTILLONS.	NAISSANCES.	
		Dates.	Lieux.
1	Labbe (Jean).....	Le 5e jour complémentaire de l'an V.	Auberives (*Isère*).
2	Lhomme (François).....	19 fructidor an IX.	Saint-Martin-de-la-Mer (*Côte-d'Or*).
3	Mazaud (Maurice).....	27 mars 1776.	Brie (*Charente*).
4	Mercier (Silvain).....	6 nivôse an X.	Veuves (*Loir-et-Cher*).
5	Hyrondelle (Joseph-Romualde-Désiré).....	18 pluviôse an X.	St-Jean-les-Deux-Jumeaux (*Seine-et-Marne*).
6	Dufour (Charles-Marie).....	14 juin 1793.	Nabringhem (*Pas-de-Calais*).
7	Marcel (Louis).....	10 vendémiaire an VI.	Saint-Symphorien-de-Ley (*Loire*).

Digitized by Google

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les vingt-huit liquidations de pensions comprises dans l'état ci-joint pour une somme totale de quatre mille deux cents francs sont approuvées.

2. Ces pensions, qui seront inscrites sur les registres du trésor, seront payées dans les départements et à partir de l'époque désignée dans ledit état.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

n exécution de l'article 14 de la loi du 19 frimaire an VII.

du 24 Octobre 1855.)

DURÉE des services.			MONTANT des pensions.	DOMICILES.	ÉPOQUE de jouissance.	OBSERVATIONS.
Ans.	Mois.	Jours.				
40	5	16	150f	Auberives (*Isère*).	1er avril 1855.	Infirmités. — Hors rang.
25	11	28	150	Auxerre (*Yonne*).	*Idem.*	*Idem.*
37	7	7	150	Barbezieux (*Charente*).	*Idem.*	*Idem.*
28	9	10	150	Chartres (*Eure-et-Loir*).	*Idem.*	*Idem.*
26	1	5	150	Marolles, près Vitry-le-François (*Marne*).	*Idem.*	*Idem.*
27	1	8	150	Nabringhem (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	*Idem.*
25	6	23	150	La Croisée (*Rhône*).	*Idem.*	*Idem.*

Digitized by Google

NUMÉROS d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS DES POSTILLONS.	NAISSANCES.	
		Dates.	Lieux.
8	Joseau (Pierre-Paul).....	21 ventôse an XI.	Saint-Fraigne (*Charente*).
9	Lange (Charles-Alexandre).....	30 vendémiaire an VIII.	Montmort (*Marne*).
10	Mestre (François).....	1er ventose an V.	Moissac (*Tarn-et-Garonne*).
11	Gonichon (François).....	6 avril 1808.	Saint-Didier-au-Mont-d'((*Rhône*).
12	Roullet (Louis).....	8 décembre 1806.	Manale (*Charente*).
13	Martin (François-Cezard).....	3 frimaire an VIII.	Jarny (*Moselle*).
14	Noël (Marie-Amable-Frédéric).....	9 ventôse an V.	Saint-Amour (*Jura*).
15	Gendré (Jacques).....	14 germinal an VII.	Payre (*Vienne*).
16	Védie (Louis-François-Félix).....	13 floréal an XIII.	Champeron-en-Gatine (*Eure-et-Loir*).
17	Latapie (Bernard).....	15 fructidor an VII.	Plaisance (*Gers*).
18	Broutès (François-Pascal).....	1er juillet 1809.	Nogent-le-Rotrou (*Eure-et-Loir*).
19	Saulnier (Pierre-Nicolas).....	1er novembre 1791.	Noirement (*Oise*).
20	Mainand (Jean).....	5 pluviôse an IX.	Joux (*Rhône*).
21	Servais (Joseph-Désiré).....	15 brumaire an XIII.	Le Châtelet (*Seine-et-Marne*).
22	Dumont (Jean-Pierre-Alexandre-Noël).....	12 décembre 1791.	Neuilly-sur-Marne (*Seine-et-Oise*).
23	Marchal (Jacques).....	6 août 1818.	Carignan (*Ardennes*).
24	Soulier (Pierre).....	20 thermidor an VII.	Saint-Georges-d'Aurat (*Haute-Loire*).
25	Dubos (Jean).....	17 ventôse an IX.	Castet (*Landes*).
26	Saubadine (Jean).....	21 avril 1806.	Saubrigues (*Landes*).
27	Miquel (Baptiste).....	21 messidor an VI.	Cruscades (*Aude*).
28	Hons (Pierre).....	2 floréal an XI.	Villepinte (*Aude*).
			Total.....

Arrêté le présent état de propositions de pensions, en faveur de vingt-huit postillons, à la

Paris, le 24 Octobre 1855.

Digitized by Google

DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	MONTANT des pensions.	DOMICILES.	ÉPOQUE de jouissance.	OBSERVATIONS.
"	25	150f	Croutelle (*Vienne*).	1er avril 1855.	Infirmités. — Hors rang
9	16	150	Étoges (*Marne*).	*Idem.*	*Idem.*
4	5	150	Grisolles (*Tarn-et-Garonne*).	*Idem.*	*Idem.*
11	6	150	Lyon (*Rhône*).	*Idem.*	*Idem.*
10	"	150	Mansle (*Charente*).	*Idem.*	*Idem.*
11	14	150	Mars-la-Tour (*Moselle*).	*Idem.*	*Idem.*
6	24	150	Lyon (*Rhône*).	*Idem.*	*Idem.*
5	27	150	Minières (*Vienne*).	*Idem.*	*Idem.*
4	20	150	Montlandon (*Eure-et-Loir*).	*Idem.*	*Idem.*
9	25	150	Mont-de-Marsan (*Landes*).	*Idem.*	*Idem.*
10	13	150	Nogent-le-Rotrou (*Eure-et-Loir*).	*Idem.*	*Idem.*
5	9	150	Noiremont (*Oise*).	*Idem.*	*Idem.*
7	19	150	Pain-Bouchain (*Loire*).	*Idem.*	*Idem.*
"	4	150	Provins (*Seine-et-Marne*).	*Idem.*	*Idem.*
11	7	150	Neuilly sur-Marne (*Seine-et-Oise*).	*Idem.*	*Idem.*
9	12	150	Sedan (*Ardennes*).	*Idem.*	*Idem.*
9	13	150	Saint-Georges-d'Aurat (*Haute-Loire*).	*Idem.*	*Idem.*
1	26	150	Saint-Georges (*Landes*).	*Idem.*	*Idem.*
10	16	150	Saint-Paul-les-Dax (*Landes*).	*Idem.*	*Idem.*
1	27	150	Villedaigne (*Aude*).	*Idem.*	*Idem.*
6	2	150	Villepinte (*Aude*).	*Idem.*	*Idem.*
....	....	4,200			

ie de quatre mille deux cents francs.

Le Ministre secrétaire d'état des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3778. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui élève au grade de grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur MM. les contre-amiraux

Pénaud (*Charles*), commandant en chef de la division navale de la Baltique; bombardement de Sweaborg; commandeur le 8 mai 1852.

Rigault de Genouilly (*Charles*), commandant supérieur du corps de débarquement de la marine devant Sébastopol; siége et prise de Sébastopol; commandeur le 28 septembre 1852. (*Saint-Cloud, 2 Octobre 1855.*)

N° 3779. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

COMMANDEURS.

M. *Taffart de Saint-Germain* (*Victor*), capitaine de vaisseau, commandant le vaisseau *le Duquesne;* bombardement de Sweaborg (Baltique); officier le 3 mai 1851.

M. *Jannin* (*Pierre-Louis-Auguste*), capitaine de vaisseau, commandant le vaisseau *le Charlemagne;* escadre de la Méditerranée; officier le 21 novembre 1851.

M. *Chaigneau* (*François-Paul*), capitaine de vaisseau, commandant supérieur de la marine à Constantinople; services dans le Bosphore; officier le 14 août 1852.

M. *Jaurès* (*Jean-Louis-Charles*), capitaine de vaisseau, commandant la frégate *la Jeanne-d'Arc;* affaire de Shanghaï; officier le 19 décembre 1847.

OFFICIERS.

M. *Tardy de Montravel* (*Louis-Marie-François*), capitaine de vaisseau, commandant la corvette *la Constantine;* campagne dans l'Indo-Chine et à la Nouvelle-Calédonie; chevalier le 28 avril 1842.

M. *Le Gallic-Kerisouët* (*Louis-Noël-Marie*), capitaine de vaisseau, commandant *le Tourville* (Baltique); bombardement de Sweaborg; chevalier le 25 janvier 1837.

M. *Huchet de Cintré* (*Henri-Marie*), capitaine de frégate, commandant *le Milan;* expédition dans la mer d'Azof; chevalier le 28 avril 1847.

M. *Ducrest de Villeneuve* (*Alexandre-Marie*), capitaine de frégate, commandant *l'Entreprenant;* affaire de la Gambie (côte d'Afrique); chevalier le 25 avril 1844.

M. *Bachm* (*Charles-Joseph*), capitaine de frégate, commandant *le Cassini;* bombardement de Sébastopol; chevalier le 26 avril 1845.

M. le baron *Roussin* (*Albert-Edmond-Louis*), capitaine de frégate, chef d'état-major de l'escadre de la Baltique; bombardement de Sweaborg; chevalier le 11 août 1846.

M. *Lejeune* (*Laurent-Joseph*), capitaine de frégate; attaché à l'état-major général du commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée; combat du 17 octobre 1854; missions spéciales; chevalier le 17 octobre 1844.

M. *Duranteau* (*Jean-Marie-Jules*), capitaine de frégate; combat du 17 octobre 1854; chevalier le 26 avril 1846.

Digitized by Google

M. *Faidherbe* (*Louis-Léon-César*), chef de bataillon du génie; gouverneur du Sénégal; services de guerre; chevalier le 23 avril 1852.

M. *Moret* (*Louis-Ernest*), lieutenant de vaisseau, commandant la bombarde *le Palinure;* bombardement de Sébastopol; chevalier le 28 septembre 1852.

CHEVALIERS.

M. *Tresse* (*Eugène-Ildefonse*), lieutenant de vaisseau, commandant *l'Avalanche;* bombardement de Sweaborg.

M. *Berg* (*Alexandre-Louis*), lieutenant de vaisseau, second du *Cassini;* bombardement de Sébastopol.

M. *Rahier* (*Jules-Marie*), lieutenant de vaisseau de *la Forte;* expédition de Pétropaulowsky.

M. *Coulomb* (*Édouard-Fortuné-Laurent*), lieutenant de vaisseau de *l'Austerlitz;* bombardement de Sweaborg.

M. *de Mornard* (*Charles-Louis-Henri*), lieutenant de vaisseau, second du *Palinure;* bombardement de Sébastopol.

M. *Camper* (*Louis-Marie-Joseph*), lieutenant de vaisseau du *Duquesne* (Baltique); bombardement de Sweaborg.

M. *d'André* (*Balthazar-Charles-Alfred*), lieutenant de vaisseau du *Sané;* escadres de la Méditerranée et de la Baltique; prise de Bomarsund, 1854.

M. (*Lefèvre François-Charles-Gustave*), lieutenant de vaisseau, second de *l'Entreprenant;* affaire de la Gambie (côte d'Afrique).

M. *Perrier* (*Jules*), lieutenant de vaisseau, second du *Roland;* escadre de la Méditerranée.

M. *Letourneur* (*Désiré*), lieutenant de vaisseau, attaché à l'état-major du commandant en chef de la division navale de la Baltique; bombardement de Sweaborg.

M. *Kenny* (*Jacques-Louis-Lionel*), enseigne de vaisseau du *Caton;* expédition dans la mer d'Azof.

M. *Cosse* (*Guillaume*), enseigne de vaisseau du *Milan;* expédition dans la mer d'Azof.

M. *Romieux* (*Henri-William*), enseigne de vaisseau de *l'Entreprenant,* affaire de la Gambie (côte d'Afrique).

M. *Mourette* (*Edme-Constant-Charles*), capitaine en second d'artillerie de marine; campagnes de guerre dans la Baltique; Bomarsund, Sweaborg.

M. *Quémar* (*Charlemagne-Eugène-Séverin*), chirurgien de la marine de première classe; épidémie à bord de *l'Alceste.*

M. *Robert* (*Bernard-Joseph-François-Yves*), lieutenant d'infanterie de marine; bombardement de Sweaborg.

M. *Morel* (*Jean-Baptiste*), sous-lieutenant d'artillerie de marine; affaire de la Gambie (côte-d'Afrique).

M. *Faliu* (*Joseph*), sous-lieutenant au quatrième régiment d'infanterie de marine; affaire de la Gambie (côte d'Afrique).

M. *Isaac* (*Auguste-Prosper-Louis-Laurent*), commis d'administration de *l'Aigrette;* bombardement de Sweaborg.

M. *Crenn* (*Alexandre-Julien*), premier maître de manœuvre de *l'Austerlitz* (Baltique); bombardement de Sweaborg.

M. *Roussel* (*Victor-Denis*), matelot canonnier, à bord de *la Fulminante;* combat du 17 octobre 1854; bombardement de Sweaborg.

M. *Locquin* (*Joseph*), capitaine d'armes du *Milan;* engagement dans la mer d'Azof.

Digitized by Google

M. *Gournay* (*Joseph*), second maître de manœuvre de *la Dragoune;* combat du 17 octobre 1854; bombardement de Sweaborg.

M. *Plion* (*Étienne*), artificier d'artillerie de marine; bombardement de Sweaborg.

M. *le Mignon* (*Jean-Marie*), quartier-maître de manœuvre, à bord du *Tourville;* quatre sauvetages; bombardement de Sweaborg. (*Saint-Cloud, 2 Octobre 1855.*)

N° 3780. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Derenémesnil* (*Félix*), inspecteur des travaux de l'Imprimerie impériale; vingt-sept ans de services. (*Saint-Cloud, 27 Octobre 1855.*)

N° 3781. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant que les tarif et règlement actuellement en vigueur à l'octroi de la commune de Quimper, département du Finistère, approuvés par le décret du 12 janvier 1853, continueront de recevoir leur exécution jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Saint-Cloud, 17 Octobre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Novembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Novembre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 232.

N° 3782. — *Décret impérial qui accorde des Secours annuels aux Orphelins de 2 Militaires.*

Du 6 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les orphelins de militaires sont susceptibles d'obtenir des secours annuels;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 octobre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des secours annuels compris dans le présent décret, portant le n° 54, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux cent soixante-six francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé aux orphelins des deux militaires dénommés au tableau ci-après un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des père et mère.	GRADE.	DATES du mariage des père et mère.	DATES de la cessation de l'activité du père.	DATES du décès des père et mère.	CIRCONSTANCES du décès des père et mère.
1	LENOIR (Jean).....	Adjudant sous-officier.	19 nov. 1831.	Le jour du décès.	21 oct. 1850.	En possession de droit la pension de retraite
	KIEN (Anne-Marie).....	.....	.....	.....	14 août 1854.	Titulaire d'une pens...
2	LE BELEGO (Queric).....	Gendarme.....	3 mai 1841.	8 avril 1845.	28 avril 1854.	Titulaire d'une pens... retraite.
	ROBERT (Françoise-Marie).	.....	.....	.....	20 sept. 1846.	.....

2. Ces secours annuels seront inscrits au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède, et seront payés jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 6 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3783. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 28 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 13 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

Digitized by Google

NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.	DATES de naissance des orphelins.	LIEUX de naissance des orphelins.	QUOTITÉ du secours annuel.	NOMS DES TUTEURS des orphelins.	DOMICILE.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance des secours annuels.
...oir (Eugénie-Madeleine).	21 août 1836.	Paris (*Seine*).	150f	M. Desbouis, tuteur.....	Rue Mouffetard, n° 48, Paris (*Seine*).	14 août 1854.
—— (Virginie).....	1er nov. 1838.					
—— (Émélie-Caroline-Angélique).	24 février 1845.					
—— (Jean-Baptiste)..	15 juillet 1848.					
Belloo (Amélie-Marie)	13 juin 1843.	Lannion (*C.-du-Nord*)	116	M. Rebuffe, bottier, tuteur.	Lamballe (*C.-du-Nord*)	28 avril 1854.
		Total..	266			

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 octobre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 55, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quarante-huit mille trente-quatre francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des vingt-huit militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir:

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.
1	BLANC DE MOLINES (Marie-Seraphin).	24 oct. 1805.	Saint-Martin-de-Valamas (*Ardèche*).	Sous-intendant militaire de 1re classe.	31	8	18	8	»	»	39	8
2	LAURENT (Napoléon-Marie-Barthelemi-Antonin) (1).	13 oct. 1805.	Liége (*Belgique*).	Chef d'escadron au corps impérial d'état-major.	31	9	16	»	»	»	31	9
3	LEVÊQUE (Louis) (1).....	1er fév. 1797.	Obenmindig (*Prusse*).	Lieutenant adjudant de place.	40	1	8	1	»	»	41	1
4	SAYDE DE BELLECÔTE (Louis-Charles-Albert).	16 mars 1807.	Paris (*Seine*).	Capitaine au 70e régiment d'infanterie de ligne.	31	9	9	12	»	»	43	9
5	DE LAUNAY (Jean-Paul-Claude).	15 sept. 1804.	Plougnernevel (*Côtes-du-Nord*).	Capitaine adjudant-major au 95e régiment d'infanterie de ligne.	30	3	23	3	»	»	33	3
6	MULLER (Georges).....	1er avril 1805.	Huningue (*Haut-Rhin*).	Capitaine au 7e régiment d'infanterie de ligne.	30	1	12	2	»	»	32	1
7	LEMÂLE (Antoine-Jules)..	8 déc. 1804.	Grenoble (*Isère*).	*Idem* au 71e *idem*.	32	7	8	»	»	»	32	7
8	FIÈRE (Antoine-Pierre)...	16 juin 1806.	*Idem*.	*Idem* au 74e *idem*.	30	7	14	»	»	»	30	7
9	MAULBON (Nicolas).....	15 mai 1800.	Outrémecourt (*Haute-Marne*).	*Idem*.	30	8	29	5	»	»	35	8
10	DU VOCANCE (Marius) (1).	19 août 1803.	Coin (*Piémont*).	*Idem* au 82e *idem*.	30	8	1	6	»	»	36	8
11	VARIN (Laurent-Gustave).	6 juin 1797.	Bayeux (*Calvados*).	Chef d'escadron de gendarmerie.	23	7	10	4	»	»	27	7
12	GEOFFROY (Benoit-Joseph)	21 mai 1800.	Charlieu (*Loire*).	Capitaine à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Loire.	34	»	18	1	»	»	35	»
13	PRINCET (Claude-François)	4 mai 1800.	Mélincourt (*Haute-Saône*).	*Idem* de l'Ardèche.	35	»	19	9	»	»	44	»
14	MOURET (André).....	6 juill. 1795.	La Calmette (*Gard*).	Capitaine d'artillerie.	42	3	1	3	»	»	45	3
15	BRAUHAUBAN (Antoine-Jean).	27 janv. 1805.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*)	Chef d'escadron au 16e régiment d'artillerie à cheval.	30	10	»	»	»	»	30	10
16	TATIN (Jean).....	1er oct. 1799.	Pellafol (*Isère*).	Capitaine d'artillerie.	33	6	12	18	»	»	51	6
17	CHAPELLIERT (Pierre)....	4 août 1803.	Metz (*Moselle*).	Capitaine au 3e régiment du génie.	31	8	21	11	»	»	42	8
18	FLORENCE (Jean-Auguste).	26 mai 1804.	Huningue (*Haut-Rhin*).	Garde du génie de 1re classe.	32	»	16	2	»	»	34	»
19	LALLEMAND (Jean-Baptiste)	11 juin 1797.	Dijon (*Côte-d'Or*).	*Idem*.	36	6	15	»	»	»	36	6
20	HUET (Alexandre-Nicolas).	2 juin 1795.	Senlis (*Oise*).	Médecin principal de 1re classe.	43	6	19	27	»	»	70	6

(1) Fils de Français.

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Sous-intendant militaire de 1re classe.	2,700f (a)	Faisant fonctions d'intendant du 2e corps de l'armée d'Orient.	5 août 1855.	Clain (*Isère*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,550 (a)	En activité.	1er septembre 1855.	Bastia (*Corse*).
9, 10 et 11.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,236 (a)	En activité à Metz.	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,776 (a)	En activité.	15 août 1855.	"
Idem.	*Idem.*	1,524 (a)	*Idem.*	5 août 1855.	Hennebon (*Morbihan*).
9 et 10.	Capitaine.	1,250 (a)	*Idem.*	*Idem.*	"
Idem.	*Idem.*	1,260 (a)	*Idem.*	15 août 1855.	Grenoble (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	1,220 (a)	*Idem.*	1er septembre 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,320 (a)	*Idem.*	15 août 1855.	Toulon (*Var*).
Idem.	*Idem.*	1,340 (a)	*Idem.*	5 août 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,700 (a)	Commandant la compagnie de l'Orne.	1er septembre 1855.	Alençon (*Orne*).
Idem.	Capitaine.	1,310 (a)	En activité.	5 septembre 1855.	Brioude (*Haute-Loire*).
Idem.	*Idem.*	1,190 (a)	*Idem.*	15 septembre 1855.	"
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,812 (a)	En activité à Montmédy.	10 août 1855.	La Calmette (*Gard*).
9 et 10.	Chef d'escadron.	1,515 (a)	En activité.	1er août 1855.	"
9, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920 (a)	En résidence fixe au Mont-Valérien.	1er septembre 1855.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Capitaine.	1,460 (a)	En activité.	15 août 1855.	Metz (*Moselle*).
9, 10 et 11.	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,068 (a)	En activité à Bayonne.	25 août 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	1,128 (a)	En activité à Versailles.	6 septembre 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
9 et 10.	Médecin principal.	3,000 (a)	En activité à l'hôpital militaire de Perpignan.	1er août 1855.	Paris (*Seine*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.
21	ALAIS (Amédée).....	3 août 1795.	Villers-Bocage (*Calvados*).	Colonel d'infanterie.	42	1	3	9	"	"	51	1
22	LESERGEANT D'HENDECOURT (Amédée-Charles-Joseph)	10 déc. 1806.	Arras (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	31	7	24	9	"	"	40	7
23	MALMAZET DE SAINT-ANDÉOL (Pierre-Hilaire).	19 avril 1797.	Paris (*Seine*).	*Idem.*	33	1	4	13	"	"	46	1
24	MARCHANT (Charles-Auguste-Richard).	16 déc. 1802.	Schelestadt (*Bas-Rhin*).	Chef de bataillon d'infanterie.	37	2	11	14	"	"	51	2
25	DELESCALE (Antoine-Charles-Fidel-Adolphe).	28 juill. 1806.	Villotte-devant-Louppy (*Meuse*).	Capitaine d'infanterie.	30	"	19	11	"	"	41	"
26	LARIOT (Joseph-Emmanuel).	17 fév. 1798.	La Rivière (*Doubs*).	*Idem.*	30	6	19	14	"	"	44	6
27	CHÈZE (Antoine-Amable-Eugène).	10 avril 1804.	Thiers (*Puy-de-Dôme*).	Capitaine du train des équipages militaires.	30	"	6	16	"	"	46	"
28	LASSERRE (Jean-Marie)..	24 juill. 1803.	Momères (*Hautes-Pyrénées*)	Capitaine d'infanterie.	31	2	18	7	"	"	38	2

(a) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 19 juillet 1855, à titre de solde de non-activité. — (b) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 3 juillet 1855, à titre de solde de non-activité. — (c) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 15 août 1855, à titre de solde de non-activité. — (d) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 19 juillet 1855, à titre de solde de non-activité. — (e) Sauf déduction des sommes perçues,

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

Digitized by Google

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Colonel.	3,000f (a)	En non-activité.	12 juillet 1855.	Caen (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	2,730 (b)	*Idem.*	8 juillet 1855.	»
Idem.	*Idem.*	2,895 (c)	*Idem.*	15 août 1855.	»
Idem.	Chef de bataillon.	2,000 (a)	*Idem.*	12 juillet 1855.	Vannes (*Morbihan*).
Idem.	Capitaine.	1,430 (d)	*Idem.*	19 juillet 1855.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	1,500 (e)	*Idem.*	1er octobre 1855.	Salins (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	1,520 (f)	*Idem.*	15 juillet 1855.	»
Idem.	*Idem.*	1,370 (g)	En retraite.	31 mars 1855.	Tarbes (*Hautes-Pyrénées*).
	TOTAL....	48,034			

depuis le 1er octobre 1855, à titre de solde de non-activité. — (f) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 15 juillet 1855, à titre de solde de non-activité. — (g) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le 31 mars 1855, sur la pension de 1,350 francs accordée par décret du 28 avril 1855, et que la présente annule.

de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3784. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 4 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 13 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 octobre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 56, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinq mille deux cent quarante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. Ier. Il est accordé à chacun des quatre militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX Ans.	TOTAUX Mois.	TOTAUX Jours.
1	VERMOT (Pierre-Édouard).	25 mars 1820.	Gray (*Haute-Saône*).	Capitaine au 63e régiment d'infanterie de ligne.	17	3	22	20	»	»	37	3	22
2	DABBADIE (Jean).....	14 oct. 1822.	Portet (*Basses-Pyrénées*)	Lieutenant au 19e régiment d'infanterie de ligne.	13	8	6	3	»	»	16	8	6
3	CORDERANT CHATILLON (Joseph-Eugène).	12 déc. 1829.	Paris (*Seine*).	Sous-lieutenant au 82e régiment d'infanterie de ligne.	7	5	18	8	»	»	15	5	16
4	BERLANDIER (Joseph)....	11 juill. 1807.	Tarascon (*B.-du-Rhône*).	Garde du génie de 1re classe.	26	1	5	7	»	»	33	1	5

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

BASES DES DROITS à la pension de retraite, et articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation de deux membres. 15 et 18.	Capitaine.	1,600f (a)	En activité.	20 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Lieutenant.	1,200 (a)	*Idem.*	23 août 1855.	Portet (*Basses-Pyrénées*).
Idem.	Sous-lieutenant.	1,000 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage d'un membre 11, 16 et 18.	Garde du génie de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	*Idem.*	11 juillet 1855.	Le Havre (*Seine-Inférieure*).
	TOTAL.....	5,240			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité et sauf déduction du prix des journées pendant lesquelles il aura été traité dans un hôpital militaire.

N° 3785. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de l'Aube, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Dosches et Mesnil-Sellières.	La réserve.....	18 36	"	"	
2	Bossancourt.	Petite réserve des usages..	3 22	"	"	
3	La section d'Eaux, commune d'Eaux-Puiseaux.	Quatre coupes ordinaires..	13 96	"	"	Pour détruire l'effet de cette anticipation, les délivrances ordinaires annuelles seront réduites de moitié, pendant huit années consécutives, à partir de 1856.
4	La section de Puiseaux, même commune.	*Idem*.....	14 08	"	"	Même condition.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3786. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Jura, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	La Rixouse..	La suite des coupes ordinaires.	1 10	"	"	A délivrer en supplément d'affouage.
2	Chaussenans.	Sur la Roche.....	0 33	"	"	*Idem.*
3	Noseroy.....	La partie nord-ouest de la forêt.	12 82	"	"	Coupe d'ensemencement à asseoir sur moitié de la réserve, qui sera prise au nord-ouest de la forêt.
4	Même commune.	*Idem*.....	12 82	"	"	Coupe d'éclaircie à asseoir sur la deuxième moitié de la réserve.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3787. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Haute-Saône les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Ormoy.....	La réserve.....	13 50	»	»	A exploiter par forme de coupe secondaire, en deux années consécutives et par portions égales.
2	Dampierre-lès-Montbozon.	La coupe affouagère n° 1.	16 78	»	»	A vendre ; il sera fait une retenue d'un quart sur chacune des délivrances affouagères des exercices 1855 et 1858 inclusivement.
3	Même commune.	La réserve.....	20 25	»	»	Les vingt hectares vingt-cinq ares formant les trois derniers lots de la coupe autorisée par décret du 1er février 1854, seront vendues en deux années et par parties égales, à partir de 1856.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3788. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes de Mussy et de Plaines (Aube) une coupe de cent cinquante hectares à prendre au canton Valcharnet, dépendant de la réserve de leurs bois indivis.

Digitized by Google

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront en neuf années consécutives, à partir de 1855, par portions égales, et conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827.

Les communes propriétaires seront tenues de faire exécuter les travaux d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 8 Août 1855.*)

N° 3789. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt communale de Raulecourt (Meuse), d'une contenance de deux cent quatre-vingt-neuf hectares quatre-vingt-dix ares, sera aménagée en taillis sous futaie, à une révolution de trente ans.

2. Le canton dit *Faux Bois* de soixante-neuf hectares soixante et dix-sept ares, une partie de celui dit *Sauchamp*, seront affectés à réserve, conformément aux prescriptions de l'article 93 du Code forestier.

3. Le surplus de la forêt sera partagé en trente coupes qui seront exploitées dans un même nombre d'années, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 8 Août 1855.*)

N° 3790. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Le bois appartenant au hameau de Richateau, section de la commune de Lormes (Nièvre), et d'une contenance de deux hectares vingt-huit ares, sera désormais soumis au traitement en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

2. Il sera divisé en cinq coupes de contenances égales et exploitables de quatre années en quatre années à partir de l'exercice 1858 inclusivement. (*Paris, 8 Août 1855.*)

N° 3791. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon (Seine-et-Oise) une coupe extraordinaire de trois hectares quinze ares, formant le quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenu de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 8 Août 1855.*)

N° 3792. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la com-

Digitized by Google

mune de Poupas (Tarn-et-Garonne) une coupe de huit hectares vingt-huit ares formant la partie la plus âgée de la réserve des bois appartenant à ladite commune.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 8 Août 1855.*)

N° 3793. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Granges-Gontardes (Drôme) une coupe extraordinaire de douze hectares soixante-trois ares, à prendre au canton de Mattes dépendant du quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront en deux années consécutives et par portions égales, et conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827.

La commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3794. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Chusclan (Gard), et dont la contenance est d'environ quatre cent vingt-neuf hectares soixante ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie septentrionale, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en vingt coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. La réserve prescrite par l'article 70 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 ne s'applique qu'aux baliveaux de l'âge. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3795. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux hospices civils de Compiègne (Oise) une coupe extraordinaire de onze hectares cinquante-sept ares formant le quart de réserve du bois de la Mineuse, appartenant à ces établissements.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827; les hospices propriétaires seront tenus de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 16 Août 1855.*)

Digitized by Google

N° 3796. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Laval-Saint-Roman (Gard), et d'une contenance d'environ quatre cent cinquante et un hectares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-cinq ans; le quart juste de la contenance de ces bois à prendre dans la partie nord-ouest sera distrait pour former la réserve, conformément aux dispositions de l'article 93 du Code forestier ; le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. La réserve prescrite par l'article 70 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 ne s'applique qu'aux baliveaux de l'âge. (*Paris, 16 Août 1855.*)

N° 3797. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Vosges les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Rouges-Eaux.	Bain-du-Moulin.....	»	»	600	La délivrance de cette coupe sera suspendue jusqu'à ce qu'il ait été fait un inventaire de la forêt et que l'aménagement en ait été réglé.
2	Brouvelieures	Faing-Flandré.....	»	»	450	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3798. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune d'Abbans-Dessus (Doubs) une coupe extraordinaire de onze hectares soixante et dix-huit ares formant la réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément

Digitized by Google

aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3799. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Rittershoffen (Bas-Rhin), en trois années consécutives et par parties égales, une coupe extraordinaire de six mille stères à prendre dans le quart de réserve de la forêt communale du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3800. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que le bois de Faisnoz, commune de Cuzieu (Ain), d'une contenance d'environ six hectares quatre-vingts centiares, sera exploité en taillis à la révolution de dix ans;

2° Que cette contenance sera divisée en dix coupes ordinaires, conformément instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3801. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le bois communal de Poisons (Jura), d'une contenance d'environ dix hectares trois ares, sera exploité en taillis sous futaie à la révolution de vingt ans.

Le quart juste de la contenance de ce bois, à prendre dans la partie occidentale, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en dix coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3802. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Les bois appartenant à la commune de Reynel (Haute-Marne), et contenant approximativement sept cent quarante-quatre hectares soixante et dix-huit ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt-six ans.

2. Le quart de la contenance totale sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Digitized by Google

3. L'exécution de cet aménagement aura lieu conformément aux instructions de la direction générale des forêts. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3803. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. Le bois des Halles-Basses, appartenant à la section de Chomy, commune de Saint-Martin-des-Olmes (Puy-de-Dôme), d'une contenance de neuf hectares soixante-neuf ares, sera exploité par coupes jardinatoires pendant une révolution transitoire de trente ans.

2. La possibilité est fixée pendant la durée de cette révolution à quatre-vingts stères par an.

3. Il sera prélevé annuellement sur le produit des coupes la somme nécessaire pour compléter le repeuplement du trentième de la contenance. (*Paris, 29 Août 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 8 * Novembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 8 Novembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 233.

N° 3804. — *Décret impérial qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 17 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 9, 13, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret impérial du 22 janvier 1808, qui règle les pensions des agents, employés et ouvriers du service des poudres et salpêtres, ainsi que celles de leurs veuves et orphelins;

Vu les articles 10, 18 et 22 de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 3 septembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en ses avis du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de mille cinq cent soixante-deux francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décret en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services terminés)
81	GUÉRIN (Élizabeth-Françoise-Joséphine), veuve MAGUIN.	7 ther. an IX (16 juil. 1801.)	Gravelines (Nord).	Commissaire de de 1re classe à la poudrerie de Metz.	Civils.....	43	5	23	Décret du 22 janvier 1808, loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés)
58	WIRION (Marie-Anne), veuve DUBOURGET.	6 nov. 1793.	Metz (Moselle).	Palefrenier à l'école d'application de l'artillerie et de génie à Metz.	Militaires.. Civils.....	7 33	11 [illegible]	18 24	Loi du 11 avril 1831, loi du 9 juin 1853.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre Secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 3805. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 20 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret impérial du 13 septembre 1806;

Vu le décret du 2 février 1808 portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	3,000f	1,500f	1,500f	4 avril 1855 ...	Metz (*Moselle*).
ATÉGORIE.								
térieurement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	62	62	62	25 oct. 1854...	*Idem.*
					TOTAL.	1,562		

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 20 et 28 août 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre, pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 26 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille cent cinquante-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

NUMÉROS du contrôle général	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME
						(Services terminés postérieurement			
79	LOUVET (André).....	26 niv. an V (15 janv. 1797).	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau de 1re classe au ministère de la guerre.	Civils.....	36	»	6	Décret du 2 février 1808, loi du 9 juin 1853.
80	LACROIX (François-Nicolas).	31 juill. 1792.	*Idem.*	Concierge des bâtiments militaires à la caserne de l'Ourcine à Paris (*Seine*).	Militaires...	1	6	14	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	33	5	16	

N° 3866. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 20 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 11, 12, 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu la loi du 22 août 1790 et le décret impérial du 13 septembre 1806;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 19 septembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquida-

NUMÉROS du contrôle général	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	FONCTIONS ou emplois.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
									DEUXIÈME
						(Services terminés postérieurement			
82	LEROUX (Charles-Marie).	15 niv. an XI (15 janv. 1803).	Paris (*Seine*).	Concierge des bâtiments militaires à Beauvais.	Militaires...	14	1	4	Loi du 22 août 1790, décret du 13 septembre 1806, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	14	10	26	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
u 1er janvier 1854.)								
4,763f 88c	»	3,096f 52c	3,096f 52c	3,000f	3,000f	3,000f	1er août 1855...	Vernon (*Eure*).
300 00	»	156 24	156 24	»	»	(a) 156	17 oct. 1855...	Paris (*Seine*).
						Total. 3,156		

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

tion comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre, pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 10 octobre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de quarante-trois francs au tableau ci-après est approuvée.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE.								
u 1er janvier 1854.)								
240f	»	43f 27c	43f 27c	»	»	43f (a)	17 oct. 1855...	Marigny-lès-Compiègne (*Oise*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé VAILLANT.

N° 3807. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 27 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 11, 12 et 14 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	FONCTIONS.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES de la loi en vertu de laquelle la pension a été accordée.
»	Mme THIERRY (Marthe-Camille), veuve BLANCHARD.	23 août 1829.	Paris (*Seine*).	Son mari, ex-consul de France de 1re classe.	Civils.....	18	8	17	Loi du 9 juin 1853.

N° 3808. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 7 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Digitized by Google

du 20 août 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme totale de trois mille trois cent trente-trois francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 27 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département des affaires étrangères,
Signé WALEWSKI.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	5,000f	3,333f	3,333f	18 juin 1854...	Daours (Somme).

Vu les avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 3 mars et 11 septembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, au ministère d'état et de la Maison de l'Empereur par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 2 août et 27 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la Maison l'Empereur,

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les sept liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de trois mille trois cent soixante et treize francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres d'état et de la Maison de l'Empereur, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
1	BOULLEMIER (Hilaire-François).	7 mars 1798.	La Villette (*Seine*).	Artiste doreur à la manufacture de Sèvres.	Civils.....	36	10	24	Loi du 9 juin 1853, ordonnance du 12 janvier 1825.
2	BAILLIEUX (Éléonor-François).	10 oct. 1798.	Beauvais (*Oise*),	Artiste ouvrier à la manufacture de Beauvais.	*Idem*.....	36	8	21	*Idem*.....
3	HÉNOT (Joseph-Ferdinand)	21 juill. 1789.	Berlancourt (*Oise*).	Portier au musée du Louvre.	Militaires...	5	8	4	*Idem*.....
					Civils.....	31	»	»	
4	LEVASSEUR (Charles)....	5 déc. 1789.	Villers-Cotterets (*Aisne*).	Garde forestier..	*Idem*.....	30	9	3	*Idem*.....
5	RÉCOPÉ (Antoine-Nicolas).	9 déc. 1790.	Réthondes (*Oise*).	*Idem*.....	Militaires...	1	3	10	*Idem*.....
					Civils.....	39	1	15	
6	LECLERC (Pierre-Joseph).	22 déc. 1795.	Saint-Léger-aux-Bois (*Oise*).	*Idem*.....	*Idem*.....	39	5	»	*Idem*.....
7	Veuve SAINTOT, née GODARD (Victoire-Marguerite).	28 juin 1787.	Paris (*Seine*).	Veuve d'un surveillant militaire.	Militaires...	8	6	14	*Idem*.....
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	21	8	»	
					postérieurs...	»	11	24	

(a) La pension liquidée est de..... 1,408f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance.... 554
Reste à concéder.... 854
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 854f jusqu'à concurrence de 980f.

(b) La pension liquidée est de..... 840f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 234
Reste à concéder..... 606
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 606f jusqu'à concurrence de 500f 13c.

(c) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension, jusqu'à concurrence de 1,140f 41c.

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
2,100f 00c	»	1,408f 00c	1,408f 00c	»	»	854f (a)	1er juillet 1855.	Saint-Cloud (*Seine et-Oise*).
1,260 00	»	840 00	840 00	»	»	606 (b)	*Idem*.....	Beauvais (*Oise*).
»	37f 84c	»	720 00	»	»	720 (c)	*Idem*.....	Fernex (*Ain*).
1,300 00	»	682 50						
570 83	»	359 13	359 00	»	»	359 (d)	*Idem*.....	St-Léger-aux-Bois (*Oise*).
»	8 50	»	493 00	427f 00c	»	257 (e)	16 juin 1855...	Vieux-Moulin (*Oise*).
569 79	»	485 48						
591 66	»	503 00	509 00	443 00	»	443 (f)	1er juillet 1855.	Trucy-le-Mont (*Oise*).
»	56 90	»						
941 25	»	333 35	404 00	»	134f	134 (g)	25 déc. 1854...	Saint-Cloud (*Seine-et-Oise*).
927 50	»	14 16						
					Total..	3,373		

(*d*) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 405f 48c.

(*e*) La pension liquidée est de..... 427f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 170
Reste à concéder..... 257
Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 257f jusqu'à concurrence de 240f 61c.

(*f*) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 535f 82c.

(*g*) Le payement des arrérages de cette pension sera suspendu pour servir, jusqu'à complète libération, à solder une somme de 920f 01c dont le sieur *Saint-et* est resté débiteur envers le trésor sur le montant des retenues allérentes à ses services dans l'ancienne liste civile.

Digitized by Google

N° 3809. — *Décret impérial qui approuve 11 liquidations de Pensions civiles.*

Du 27 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 25 août 1804, articles 36, 37, 55; l'ordonnance du 9 janvier 1840;

Vu le décret du 4 juillet 1806, articles 8, 9 et 10; l'ordonnance royale du 3 novembre 1827;

Vu l'ordonnance du 20 juin 1827, articles 6, 7, 8, 9, 14, 15 et 16;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Services terminés avant
1	Commerson (Élisabeth), veuve Trichard.	12 juin 1794.	La Vineuse (*Saône-et-Loire*).	Le mari, palefrenier des haras.	Civils.....	24	11	»	Ordonnance du 20 juin 1827, loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME (Services terminés depuis
2	Baudin (Joseph-Pierre)..	19 mars 1778.	Montrichard (*Loir-et-Cher*).	Concierge d'un dépôt d'étalons.	Militaires (a)	11	»	»	Ordonnance du 20 juin 1827, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	29	9	»	
3	Coupé (Augustine-Louise), veuve Beauvisage (1).	16 août 1826.	Boissy-Saint-Léger (*Seine-et-Oise*).	Le mari, conducteur des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	11	1	»	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	»	6	16	
4	Combes (Jean-François-Bonnaventure).	14 juill. 1785.	Saint-Flour (*Cantal*).	Vérificateur des poids et mesures.	Civils.....	38	1	»	Décret du 4 juillet 1806, ordonnance du 3 novembre 1827, loi du 9 juin 1853.
5	Courtois (Jacques-Louis).	28 juill. 1788.	Brest (*Finistère*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	7	19	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	»	6	»	

(a) Les services militaires du sieur Baudin ont été rémunérés par une solde de retraite de 269 francs.
(1) Le mari tué par l'explosion d'une mine dans l'exercice de ses fonctions.

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 30 août 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 26 septembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les onze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de quatre mille cinq cent quatre-vingt un francs (4,581f) au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE.								
le 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	56f 75c	56f	16 mai 1855...	Cluny (*Saône-et-Loire*).
CATÉGORIE.								
le 1er janvier 1854.)								
150f 00c	"	74f 37c	74f 37c	"	"	74	1er avril 1855..	Blois (*Loir-et-Cher*).
1,400 00	"	258 60 11 67	270 27	"	90 09	100	17 juillet 1854..	Saint-Esprit (*Landes*).
1,200 00	"	912 70	912 70	866f 66c	"	866	20 déc. 1854...	Saint-Flour (*Cantal*).
1,322 22 1,361 11	" "	653 08 11 34	664 42	"	"	664	1er juillet 1854.	Mortagne (*Orne*).

41...

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES, des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
6	BRUHAN (Jacquette), veuve FORTUNE (1).	4 avril 1802.	Noyal-Muzillac (*Morbihan*).	Le mari, palefrenier des haras.	Militaires...	4	9	»	Ordonnance du 20 juin 1827, loi du 9 juin 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	23	2	»	
					postérieurs..	»	8	20	
7	GOETTER (Marie), veuve FREYD.	22 janv. 1804.	Hindisheim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.....	Militaires...	13	9	18	*Idem*.....
					Civils.....	13	6	4	
8	DÉJACQUES (Marie), veuve PÉDÉGAYE (Paul) (1).	12 nov. 1826.	Libourne (*Gironde*).	*Idem*.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	8	»	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	3	5	
9	POTTIER (Stanislas).....	2 mars 1802.	Lorient (*Morbihan*).	Conducteur des ponts et chaussées.	Militaires...	5	6	9	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, loi du 18 avril 1831, loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	27	11	25	
					Bonification.	11	4	2	
10	QUIGNON (Bernard-Nicolas)	7 mars 1795.	Amiens (*Somme*).	*Idem*.....	Civils.....	33	8	11	Décret du 25 août 1804, ordonnance du 9 janvier 1840, loi du 9 juin 1853.
11	SAUZEAU (Claude)	6 août 1779.	La Boissière-en-Gatine (*Deux-Sèvres*).	Vérificateur des poids et mesures.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	9	4	Décret du 4 juillet 1806, ordonnance du 3 novembre 1827, loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	»	10	»	

(1) Le mari mort des suites d'un accident résultant de l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITU

1re catégorie. — 1 pension montant à.....
2e catégorie. — 10 pensions montant à.....

TOTAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
746f 88c 912 50	31f 66c	288f 37c 10 13	330f 16c	»	110f 05c	110f	21 sept. 1854..	Le Faouet (*Morbihan*).
»	92 00	149 00	241 00	»	80 33	100	16 juin 1855..	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
670 16 730 00	»	89 33 15 20	104 53 (a)	»	40 55	100	6 avril 1855...	Libourne (*Gironde*).
1,800 00	»	1,568 25	1,568 25	900f00c	»	900	1er juillet 1855.	Gros-Morne (*Martinique*).
2,000 00	»	1,184 83	1,184 83	1,000 00	»	1,000	1er août 1855..	Amiens (*Somme*).
1,200 00	»	595 22 16 66	611 88	»	»	611	1er nov. 1854..	Parthenay (*Deux-Sèvres*).
					TOTAL..	4,525		

(a) La pension de 104 fr. 53 cent. doit être élevée au sixième du dernier traitement, soit à 121 fr. 66 cent par exécution de l'article 12, paragraphe 2, de la loi du 9 juin 1853.

LATION.

..... 56f
..... 4,525
..... 4,581

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. ROUHER.

Digitized by Google

N° 3810. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 122 Pensions militaires.*

Du 27 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854 pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les cent vingt-deux pensions militaires comprises pour une somme totale de cinquante mille huit cinquante-trois francs, dans les Bulletins des lois nos 223, 224 et 226, et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Décrets de concession de pensions à inscrire.				Nature des pensions à inscrire.	Dates des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	Désignation des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires. 1,500,000 francs. Loi du 22 juin 1854.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérés les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéros d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 223, partie supplémentaire.	8 sept. 1855.	47	3,655	Pensions à des veuves de militaires.	11 avril 1831 et 26 avril 1855.	63	8,398f
Bulletin n° 224, partie supplémentaire.	*Idem.*	48	3,684	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831.	10	19,018
Bulletin n° 226, partie supplémentaire.	22 sept. 1855.	49	3,703	Pensions de retraite pour blessures et infirmités à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831 et 26 avril 1855.	28	11,734
	Idem.	50	3,704	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	*Idem*.....	21	11,703
				Totaux.....	.....	122	50,853

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 27 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3811. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 2 liquidations de Pensions civiles.*

Du 31 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance royale du 1er novembre 1814 portant règlement des pensions de retraite des artistes et employés de l'Académie royale de musique;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date des 6 août et 30 septembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855 au ministère d'état et de la Maison de l'Empereur, par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en ses avis des 15 et 27 octobre 1855;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de deux mille trois cent quarante-trois francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES de l'ordonnance en vertu de laquelle la pension a été accordée.
1	SAUSSERET (Alphonse-Hippolyte).	30 déc. 1796.	Paris (*Seine*).	Caissier en chef de l'opéra.	Civils.....	30	6	»	Ordonnance du 1er novembre 1814.
2	Veuve GOSSET, née BODASSÉ (Béatrix-Suzanne).	3 août 1816.	*Idem.*	Veuve d'un pensionnaire.	.....	»	»	»	»

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur, et notre ministre des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 31 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

Signé ACHILLE FOULD.

N° 3812. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 26 liquidations de Pensions civiles.*

Du 3 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

image
not
available

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décr et ordonnanc en vertu desqu la pension a été accord
									PREMIÈ
					(Pensions pour services termi				
					FORÊTS.				
1	MARIE, veuve GUICHARD..	1er sept. 1782.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, chef de bureau.	Civils.....	34	2	9	Règlement gé ral du 12 ju vier 1825 et l du 9 juin 185
					DOUANES.				
2	CHAIGNEAU (Jacquette-Virginie), veuve LOREAC.	12 mai 1796.	Lorient (*Morbihan*).	Le mari, receveur principal.	Civils.....	3	11	15	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
3	TISSANDIER (Françoise), veuve PEGOURIÉ.	21 avril 1789.	Penne (*Lot-et-Garonne*).	Le mari, commis à pied.	Civils.....	25	2	25	*Idem*.....
									DEUXIÈ
					(Pension pour services termi				
					COUR DES COMPTES.				
4	DAVY DE CUSSÉ (Antoine-Louis).	27 août 1792.	Grets (*Seine-et-Marne*).	Conseiller référendaire de 1re classe.	Civils.....	34	2	7	Loi du 9 ju 1853, loi de 1 août 1792, d cret du 13 se tembre 1806.
					FINANCES.				
5	GUILLE (Ambroise).....	22 nov. 1787.	Bernay (*Eure*).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	43	9	»	Loi du 9 ju 1853.
					postérieur...	1	3	4	
					FINANCES (Contributions directes).				
6	TURPIN (Jeanne-Louise), veuve LEDUCQUER FORTMOREL (1).	17 avril 1800.	Rostrenen (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, directeur de département.	Civils.....	38	»	»	Règlement gé ral du 12 ju vier 1825 et 9 du 9 juin 182
					ENREGISTREMENT.				
7	BOREL (Claude-François).	29 avril 1797.	Vassy (*Haute-Marne*).	Conservateur des hypothèques.	Civils.....	34	9	20	*Idem*.....
8	FERRAN (François).....	7 sept. 1798.	Cadillac (*Gironde*).	*Idem*.....	*Idem*.....	32	1	»	*Idem*.....
9	GRISON (Jean-Baptiste)...	8 août 1791.	Saint-Lamain (*Jura*).	Commis principal.	*Idem*.....	30	1	»	*Idem*.....
10	MATHERON (Ferdinand)..	28 août 1791.	Remollon (*Hautes-Alpes*).	Receveur.....	*Idem*.....	42	5	26	*Idem*.....
					FORÊTS.				
11	GAY (Jean-Joseph).....	26 janv. 1795.	Lancuveville (*Vosges*).	Garde domanial.	Civils.....	30	»	»	*Idem*.....
12	GUIRYSSE (Pierre-Alexandre-Jean-Henri).	7 déc. 1790.	Pierreficbe (*Aveyron*).	Garde général..	Militaires...	1	5	25	*Idem*.....
					Civils.....	28	8	16	
13	GUILHERMET (Augustin)..	25 nov. 1795.	Saint-Marcellin (*Isère*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	15	*Idem*.....
					Civils.....	25	11	03	
14	LAGOUR Jean-Baptiste)...	21 nov. 1797.	Chavanat (*Creuse*).	Garde pêche...	Militaires...	6	8	25	*Idem*.....
					Civils.....	26	6	6	

(1) Le mari décédé en activité de service.

Digitized by Google

...ité ... ment ... base la ...ation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...ORIE. ...rement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	1,083f	1,083f	30 mars 1855..	Pantin (*Seine*).
"	"	"	"	"	413	413	7 mai 1855. ...	Lorient (*Morbihan*).
"	"	"	"	"	218	218	8 février 1855..	Cahors (*Lot*).
...GORIE. ...urement au 1er janvier 1854.)								
...5f 00c	"	3,035f	3,035f	"	"	3,035f	13 sept 1855...	Paris (*Seine*).
...10 16	"	43	43	"	"	43	6 avril 1855....	Bernay (*Eure*).
"	"	"	"	"	1,219	1,219	6 juillet 1855..	Lannion (*Côtes-du-Nord*).
...56 29	"	1,500	1,500	"	"	1,500	1er juillet 1855.	Vassy (*Haute-Marne*).
...30 62	"	1,500	1,500	"	"	1,500	1er août 1855...	Paris (*Seine*).
...45 83	"	1,446	1,524	"	"	1,524	*Idem*.....	*Idem*.
...65 27	"	78						
...08 70	"	1,000	1,000	"	"	1,000	16 juin 1855...	Moulins (*Allier*).
					TOTAL.	5,524		
...00 00	"	312	312	"	"	312	*Idem*.....	Étival (*Vosges*).
...00 00	10f	993	1,061	"	"	1,061	14 août 1855...	Pierrefiche (*Aveyron*).
...00 00	"	58						
...00 00	35	811	899	"	"	899	23 juillet 1855.	Saint-Marcellin (*Isère*).
...00 00	"	53						
...00 00	56	268	324	"	"	324	24 août 1855..	Chavanat (*Creuse*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, déc. et ordonnan. en vertu desq. la pension a été accord.
15	LALLEMAND (Jean).....	17 mai 1792.	Drée (*Côte-d'Or*).	Brigadier domanial.	Militaires...	3	4	10	Loi du 9 j. 1853, règlem. général du janvier 1825
					Civils.....	23	11	10	
16	MARTIN (Henri-Auguste).	21 fév. 1799.	Doville (*Ardennes*).	Garde général..	*Idem*.....	30	6	6	*Idem*.....
17	NICOLAS (François-Adrien).	4 mars 1788.	Étain (*Meuse*).	*Idem*.....	Militaires...	8	9	11	*Idem*.....
					Civils.....	31	8	4	
					DOUANES.				
18	BATTESTINI (Antoine-Baptiste).	16 avril 1809.	Valle (*Corse*).	Matelot canotier des douanes.	Marine.....	8	6	10	*Idem*.....
					Civils.....	17	5	"	
19	BEAUMONT (Pierre-Appollin) (1).	21 juin 1809.	Bacilly (*Manche*).	Préposé.....	*Idem*.....	20	1	15	*Idem*.....
20	FESSELET (Pierre) (2)...	21 août 1822.	Thulay (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	9	9	"	*Idem*.....
21	GALLECIE (Jean-Charles-François) (2).	16 avril 1815.	Goux (*Doubs*).	*Idem*.....	*Idem*.....	19	2	18	*Idem*.....
22	LEROY (Jean-Baptiste-Joseph) (2).	21 déc. 1811.	Neuf-Berquin (*Nord*).	*Idem*.....	Militaires...	4	9	27	*Idem*.....
					Civils.....	18	5	"	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
23	FAVIER (François-Xavier-Pierre).	12 fév. 1800.	Barroux (*Vaucluse.*)	Commis à pied.	Civils.....	17	4	15	*Idem*.....
24	LA ROUSSE (Pierre-Gabriel-Édouard).	29 déc. 1800.	Saint-Aignan (*Loir-et-Cher*).	Commis principal à cheval.	Militaires...	6	"	6	*Idem*.....
					Civils.....	25	8	15	
25	MERLIN (Henri-Hyppolite).	24 déc. 1798.	Paris (*Seine*).	Receveur ambulant.	*Idem*.....	28	5	1	*Idem*.....
					POSTES.				
26	DOYEN (Caroline-Thérèse), femme Marie BOISSEVILLE (3).	5 oct. 1797.	Hambourg (*Etranger*).	Directrice.....	Civils.....	26	9	4	*Idem*.....

(1) Infirmités. — (2) Accident résultant de l'exercice de ses fonctions. — (3) Fille de Français et mariée à un Français.

RÉCAPI

1re catégorie...	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes	
2e catégorie....	Cour des comptes.....	
	Finances.....	
	Finances (Cont. direct	
	Enregistrement.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	Contributions indirectes	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

Digitized by Google

...ité ... ...ent ... ...r base ...e la ...idation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
52f 35c 11 06	15f »	281f 00c 18 00	314f 00c	»	»	314f	28 juin 1855...	Francheville (*Côte-d'Or*).
00 00 00 00	» »	1,060 00 58 00	1,118 00	»	»	1,118	7 août 1855....	Deville (*Ardennes*).
00 00	88	1,191 00	1,279 00	»	»	1,279	15 juillet 1855.	Vigneulles (*Meuse*).
					TOTAL.	5,307		
00 00 00 00	68 »	191 00 14 00	273 00	»	»	273	1er janvier 1855.	Bastia (*Corse*).
50 00 50 00	» »	200 00 21 00	221 00	»	»	221 (a)	1er sept. 1855..	Bacilly (*Manche*).
00 00 00 00	» »	93 00 24 00	117 00	»	»	117 (a)	1er oct. 1855...	Thulay (*Doubs*).
00 00 00 00	» »	203 00 24 00	227 00	»	»	227 (a)	*Idem*	Villars-sous-Blamont (*Doubs*).
50 00 50 00	32 »	180 00 23 00	235 00	»	»	235 (a)	*Idem*	Merville (*Nord.*)
					TOTAL.	1,073		
49 30	»	809 00	809 00	»	»	809	1er sept. 1855..	Toulon (*Var*).
00 00	44	878 00	922 00	»	»	922	*Idem*	Montfort (*Landes*).
00 00	»	1,112 00	1,112 00	»	»	1,112 (a)	12 août 1855..	Arpajon (*Seine-et-Oise*).
					TOTAL.	2,843		
00 00 00 00	» »	500 00 35 00	535 00	»	»	535	1er oct. 1855..	Châteauneuf-en-Thymerais (*Eure-et-Loir*).

(a) Les arrérages ne seront dus qu'à partir du jour de la cessation du traitement.

...ATION.

1	1,083f	1,714f
1	413	
1	218	
1	3,035	19,579
1	43	
1	1,219	
4	5,524	
7	5,307	
5	1,073	
3	2,843	
1	535	
26	.....	21,293

N° 3813. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Noël* (*Nicolas-Léon*), major du huitième régiment de dragons; chevalier du 22 avril 1847; trente-deux ans de service effectif et une campagne. (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

N° 3814. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 16 juin 1855, savoir :

OFFICIERS.

M. *Lefebvre de Rumfort* (*Charles-François-Robert*), chef d'escadron au corps d'état-major; chevalier du 23 juin 1849; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes; officier d'élite, très-vigoureux, servant de guide aux troupes; modèle d'intrépidité.

M. *Peyssard* (*Charles-Grégoire-Léonard*), chef de bataillon au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; chevalier du 30 juin 1844; dix-neuf ans de service effectif, douze campagnes; belle conduite à l'affaire du 7 juin.

M. *Signorino* (*Louis-Julien*), chef de bataillon au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 28 juillet 1849; vingt-quatre ans de service effectif, dix-neuf campagnes; officier d'une grande énergie; blessé à la prise du mamelon Vert.

M. *Guiomar* (*Jean-Louis*), chef de bataillon au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 14 mai 1852; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes; a dirigé son bataillon dans l'affaire du 7 juin avec un sang-froid et un courage remarquables; a contribué à la conservation de l'ouvrage enlevé.

M. *Véron* dit *Bellecourt* (*Barthélemy-Alexandre*), lieutenant-colonel au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 7 août 1851; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes; officier supérieur d'un grand mérite; s'est très-bien conduit dans la journée du 7 juin; blessé par un boulet à la jambe.

M. *Picard* (*Joseph-Alexandre*), colonel au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 novembre 1844; vingt-trois ans de service actif, dix-sept campagnes; a repoussé vigoureusement les Russes lorsqu'ils se sont présentés devant le mamelon Vert dans la nuit du 9 au 10 juin.

M. *Danner* (*Henri-Adolphe*), colonel au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 22 avril 1847; trente ans de service effectif, dix campagnes; a bien lancé son régiment lors de l'attaque de l'ouvrage; a reçu une blessure au pied et une contusion à l'épaule.

M. *Pelisse* (*Joseph*), capitaine au régiment de tirailleurs algériens; chevalier du 30 juin 1844; vingt-quatre ans de service effectif, dix-sept campagnes; vigoureux officier de guerre; s'est bien montré à l'attaque du mamelon Vert; déjà signalé pour sa belle conduite à Inkermann.

M. *Pé de Arros* (*Manuel-Philippe-Jacques de la Très-Sainte-Trinité*), chef d'escadron d'état-major de l'artillerie; chevalier du 10 décembre 1849; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes; officier supérieur très-distingué; di-

Digitized by Google

rige depuis longtemps avec autant d'intelligence que de dévouement l'attaque de la Quarantaine; cité à l'ordre du jour du premier corps à la suite de l'affaire du 22 mai.

M. *Wartelle* (*Henri-Ferdinand*), chef d'escadron d'état-major de l'artillerie; chevalier du 17 avril 1845; trente et un ans de service effectif, quatre campagnes; bon et brave officier, plein de zèle et de dévouement; s'est rendu fort utile dans tous les travaux du parc et dans le service périlleux de l'armement des batteries.

M. *de Bentzmann* (*Théobald-Jean-Raymond-Marie*), chef d'escadron d'état-major de l'artillerie; chevalier du 29 mars 1842; vingt-six ans de service effectif, dix campagnes; officier supérieur actif et intelligent, parcourt souvent les tranchées; huit ans d'Afrique; citation à l'ordre du jour.

M. *Lelong* (*Étienne-Adolphe*), lieutenant-colonel d'état-major de l'artillerie; chevalier du 22 avril 1847; trente et un ans de service effectif, trois campagnes; brave et digne officier supérieur, rempli de zèle et de dévouement, d'une bravoure calme; très-méritant.

M. *Le Carayer de Lainsecq* (*Ambroise-Charles-Eugène*), chef d'escadron au troisième régiment d'artillerie à pied; chevalier du 10 mai 1852; vingt-quatre ans de service actif, cinq campagnes; officier vigoureux et intelligent.

M. *Veye* dit *Chareton* (*Jean-Joseph*), chef de bataillon du génie; chevalier du 25 janvier 1846; vingt-cinq ans de service effectif, quatorze campagnes; commandant le génie à l'attaque des ouvrages du Carénage; il y a dirigé l'ensemble des travaux avec beaucoup de résolution.

CHEVALIERS.

M. *Conigliano* (*Jean-Baptiste-François-Gustave*), capitaine au corps d'état-major; seize ans de service effectif, une campagne; signalé comme ayant montré une très-grande bravoure dans le combat du 7 juin; blessé.

M. *Gruizard* (*Valentin-Camille*), capitaine au corps d'état-major; quinze ans de service effectif, quatre campagnes; très-méritant.

M. *d'Andlau* (*Joseph-Hardouin-Gaston*), capitaine au corps d'état-major; treize ans de service actif, cinq campagnes; très-énergique dans le combat du 7 juin.

M. *Vic* (*Charles-Hippolyte*), sous-lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale; trente et un ans de service effectif, deux campagnes; est entré un des premiers dans la redoute.

M. *Aubertin* (*Pierre*), sous-lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-sept ans de service effectif, huit campagnes; plein de courage et d'entrain; a conduit sa troupe avec la plus grande vigueur.

M. *Oury* (*René-Charles-Barthélemy*), sergent-fourrier au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-cinq ans de service actif, deux campagnes; s'est particulièrement distingué et est arrivé le cinquième dans la grande redoute.

M. *Renard* (*Alexis*), brigadier au régiment de gendarmerie de la garde impériale; dix ans de service effectif, deux campagnes; s'est bravement conduit; amputé.

M. *Desmerliers de Longueville* (*René-Sévère-Auguste*), capitaine au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, une campagne; a marché à la tête des trois compagnies du bataillon lors de l'occupation du mamelon Vert.

M. *Merlin* (*Jean-Valentin*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de

Digitized by Google

ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes; très-bon officier; s'est montré plein d'élan à l'attaque du 7 juin; blessé.

M. *Vignaux* (*Pierre-Adolphe*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes; a conduit avec beaucoup d'énergie sa compagnie de grenadiers à l'ennemi.

M. *Taddei* (*Dominique*), capitaine au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes; s'est signalé par son intrépidité à l'attaque; blessé.

M. *Vallier* (*Antoine*), sergent-major au sixième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, trois campagnes; vaillant soldat; s'est fait remarquer au combat du 7 juin; amputé d'un bras.

M. *Chable* (*François-Joseph-Félix*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, cinq campagnes; s'est distingué au combat du 7 juin.

M. *Meuriche* (*Théophile*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes; brave officier; a occupé avec sa compagnie le poste le plus périlleux dans la nuit du 9 au 10 juin.

M. *Menu* (*Jean Louis*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, cinq campagnes; officier de sang-froid; a toujours été très-bien au feu.

M. *Jean-Baptiste* (*Narcisse*) dit *Bernard*, capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes; bon officier; brave soldat; blessé à l'attaque du mamelon Vert.

M. *Gasc* (*Marie-François-Éraste*), lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes; très-bon officier au feu; s'est très-bien conduit à l'affaire du 7 juin.

M. *Champon* (*Pierre*), sergent au cinquantième régiment d'infanterie de ligne, vingt et un ans de service actif, cinq campagnes; bon soldat; s'est parfaitement conduit à l'affaire du 7 juin; blessé; décoré de la médaille militaire.

M. *Poussin* (*Louis*), caporal au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; bon soldat; s'est parfaitement conduit à l'affaire du 7 juin; blessé.

M. *Chevallier* (*Jean-Louis*), sergent au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; s'est bravement conduit à l'attaque du mamelon Vert.

M. *Basset* (*Sauveur-Lazare*), capitaine au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service actif, deux campagnes; officier très-capable; beaucoup de calme et de sang-froid.

M. *Javey* (*Jean-François*), sous-lieutenant au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, une campagne; s'est parfaitement conduit dans l'affaire du 7 juin; blessé.

M. *Peyrusset* (*Joseph-Louis-Casimir*), médecin-major au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes; a rendu de très-grands services dans la journée du 7 juin, soit à la tranchée, soit aux ambulances.

M. *Chaunac de Lanzac* (*René*), chef de bataillon au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes; bon officier supérieur; a d'anciens et honobles services; blessé au combat du 7 juin, pendant lequel il a donné le meilleur exempte à son bataillon.

M. *Bourgeois* (*Louis-Alfred*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment

Digitized by Google

marquer, dans l'affaire du 7 juin, près du général *de Failly,* dont il est l'officier d'ordonnance; blessé grièvement.

M. *Lestorcy* (*Jean-Paul*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, deux campagnes; officier distingué, plein de feu et de courage; amputé du bras droit.

M. *Rivière* (*Jean*), sergent au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, deux campagnes; signalé pour sa belle conduite dans l'affaire du 7 juin; blessé de deux coups de feu.

M. *Laurent* (*Jean-Baptiste*), capitaine au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes; excellent officier, très-brave, très-dévoué; blessé grièvement à la main; amputé de deux doigts.

M. *Guiot de Saint-Remy* (*Philippe-Alexandre*), chef de bataillon au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne, vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes; a dirigé et conduit son bataillon avec une grande valeur dans l'affaire du 7 juin.

M. *Boissié* (*Joseph*), chef de bataillon au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes; brillant officier supérieur, a de l'entrain, sait le communiquer.

M. *Rappon* (*Jacques-Fleury*), sergent au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, neuf campagnes; vieux et excellent sous-officier; s'est distingué dans l'affaire du 7 juin.

M. *Lecer* (*Louis-Nicolas-Henri*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, cinq campagnes; s'est conduit avec valeur et entrain; déjà cité en Afrique.

M. *Lamel* (*Joseph-Marc*), capitaine au centième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes; a montré de l'énergie à la tête de sa compagnie; blessé d'un coup de feu à la tête.

M. *O'Sullivan* (*Charles-Jacques*), capitaine au centième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, quatre campagnes; officier énergique et courageux au feu.

M. *Bastide* (*Pierre-Étienne*), capitaine au troisième bataillon de chasseurs à pied; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes; excellent officier; a montré beaucoup de vigueur et d'entrain dans la journée du 7 juin.

M. *Baob* (*Jean-Baptiste*), sergent au troisième bataillon de chasseurs à pied; six ans de service effectif, deux campagnes; a montré la plus grande énergie en arrêtant les Russes dans leur poursuite; amputé du bras droit.

M. *Grégoire* (*Antoine-Auguste*), capitaine au troisième bataillon de chasseurs à pied; neuf ans de service effectif, deux campagnes; brillant officier; a été très-beau à l'attaque du mamelon Vert; amputé d'une jambe.

M. *Lambert* (*Lazare*), médecin-major au quatrième bataillon de chasseurs à pied: vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes; officier de santé plein d'énergie et de dévouement; blessé.

M. *Legros* (*Jules*), capitaine au quatrième bataillon de chasseurs à pied; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes; très-brave officier; blessé.

M. *Pichard* (*Louis-Frédéric-Charles*), capitaine au quatrième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes; officier de beaucoup d'entrain; blessé.

M. *Mennessier* (*Paul-Alphonse*), capitaine au quatrième bataillon de chas-

Digitized by Google

seurs à pied; quatorze ans de service effectif, six campagnes; officier très-distingué et de beaucoup de valeur.

M. *Piffard* (*Jean-Louis-Germain*), lieutenant au quatrième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif, dix campagnes; très-brave officier; blessé gravement.

M. *Schultz* (*François-Antoine*), sergent au quatrième bataillon de chasseurs à pied; sept ans de service effectif, deux campagnes; plein d'entrain et d'énergie; s'est particulièrement distingué à l'attaque du mamelon Vert.

M. *Mayer* (*Michel*), sergent-major au quatrième bataillon de chasseurs à pied; six ans de service effectif, cinq campagnes; d'un courage et d'une énergie à toute épreuve.

M. *Leus* (*Julien-Auguste*), sergent au quatrième bataillon de chasseurs à pied; quatre ans de service effectif, quatre campagnes; a rapporté, sous le feu de l'ennemi, un capitaine blessé.

M. *Baille* (*Auguste-François*), caporal au quatrième bataillon de chasseurs à pied; deux ans de service effectif, deux campagnes; a rapporté, sous le feu de l'ennemi, un capitaine blessé; a montré beaucoup d'énergie.

M. *Fichter* (*Nicolas*), chasseur au quatrième bataillon de chasseurs à pied; sept ans de service effectif, trois campagnes; s'est particulièrement distingué dans la journée du 7 juin; a fait un chef russe prisonnier.

M. *Peirolles* (*Anatole*), capitaine au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; vingt ans de service effectif, douze campagnes; a toujours été en avant; très-brave officier; blessé grièvement.

M. *Schwich* (*Gabriel-Antoine-Nicolas*), capitaine au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes; a montré beaucoup d'élan; blessé grièvement.

M. *Bressolles* (*Antoine-Aubin*), lieutenant au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; dix ans de service effectif, deux campagnes; s'est conduit avec courage et énergie; blessé.

M. *Cavenne* (*Charles-Alexandre-Ernest*), lieutenant au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; six ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué, le 5 novembre 1854, comme officier d'ordonnance du général *de Lourmel*; s'est encore fait remarquer, le 7 juin 1855, comme officier d'ordonnance du général *de Lavarande*.

M. *Mathelin* (*Philippe-François*), lieutenant au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; sept ans de service effectif, deux campagnes; atteint de trois coups de feu; remarquable par son entrain et sa vigueur.

M. *Saint-Supery* (*Emmanuel-Eugène*), médecin-major au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; seize ans de service effectif, dix campagnes; déjà proposé deux fois.

M. *Gras* (*Eustache-Mathieu-Maurice*), sergent-major au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; sept ans de service effectif, quatre campagnes; a donné le plus bel exemple à sa compagnie par son courage et son intrépidité; blessé grièvement au pied.

M. *Lauer* (*Joseph-Louis*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; vingt-deux ans de service effectif, dix campagnes; a constamment marché à la tête de sa compagnie; vigoureux officier.

M. *Pouyanne* (*Mathieu*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; vingt ans de service effectif, cinq campagnes; est resté, quoique blessé, à la tête de sa compagnie.

M. *Javary* (*Albert-Henri*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; qua-

torze ans de service effectif, treize campagnes; officier d'entrain; blessé grièvement d'un coup de feu à la tête à la prise de la redoute de Volhynie.

M. *Coutery* (*Pierre*), sergent au deuxième régiment de zouaves; sept ans de service effectif, sept campagnes; très-brave soldat; a continué de combattre quoique blessé.

M. *Vasseur* (*François-Alexandre*), sergent-major au deuxième régiment de zouaves; dix ans de service effectif, sept campagnes; brave sous-officier; a eu les deux cuisses traversées par un biscaïen.

M. *Rioublant* (*François-Alexandre*), médecin aide-major au troisième régiment de zouaves; douze ans de service effectif, huit campagnes; s'est signalé par son zèle et son dévouement aux ambulances et à la tranchée dans la journée du 7 juin.

M. *Leclerc* (*Aymard-Ludovic*), capitaine au troisième régiment de zouaves; quinze ans de service effectif, douze campagnes; des plus braves, des plus intelligents; remplit avec distinction toutes les missions périlleuses qui lui sont confiées.

M. *Brun* (*Casimir-Louis-Noël*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; vingt-quatre ans de service effectif, dix-huit campagnes; bon et brave officier; vieux de campagnes.

M. *Chevalier* (*Jean-Claude*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; quatorze ans de service effectif, quatorze campagnes; s'est distingué à l'attaque du mamelon Vert; signalé pour sa belle conduite à la bataille d'Inkermann, où il a été blessé.

M. *Capon* (*Désiré-Joseph*), sergent au troisième régiment de zouaves; douze ans de service effectif, sept campagnes; brave sous-officier; amputé du pied gauche; s'est distingué le 7 juin.

M. *Grammont* (*Pascal*), caporal au troisième régiment de zouaves; sept ans et demi de service effectif, huit campagnes; brave soldat, d'un courage à toute épreuve; blessé d'un coup de feu à la main droite; amputé de deux doigts.

M. *Monassot* (*Théodore-Victor*), capitaine au régiment de tirailleurs algériens; treize ans de service effectif, huit campagnes; s'est conduit avec énergie et courage dans la nuit du 7 juin.

M. *Conot* (*Nicolas-Sébastien-Joseph*), capitaine au régiment de tirailleurs algériens; vingt-deux ans de service effectif; quatre campagnes; s'est parfaitement conduit dans l'attaque du mamelon Vert; blessé.

M. *de Roquefeuil* (*Charles-François-Marie-Joseph*), capitaine au régiment de tirailleurs algériens; quatorze ans de service effectif, six campagnes; très-bon officier qui a très-bien conduit sa compagnie dans l'attaque du 7 juin.

M. *de Lammerz* (*Édouard*), lieutenant au régiment de tirailleurs algériens; dix ans de service effectif, dix campagnes; officier actif et courageux, qui s'est trouvé partout avec le général *de Wimpffen*, dans l'attaque du 7 juin.

M. *Hamery* (*Jacques-Auguste*), lieutenant au régiment de tirailleurs algériens; huit ans de service effectif, huit campagnes; officier de sang-froid, qui a montré beaucoup de calme dans l'affaire du 7 juin.

M. *Mustapha-ben-Ferkatadji*, sous-lieutenant au régiment de tirailleurs algériens; quatorze ans de service effectif, quatorze campagnes; bon officier indigène, d'une belle conduite au feu; blessé.

M. *Blanpied* (*Étienne-Jean-Nicolas*), sergent-major au régiment de tirailleurs algériens; onze ans de service effectif, 9 campagnes; s'est très-bien conduit à l'attaque du mamelon Vert; amputé.

Digitized by Google

M. *Thomas* (*Gustave-Frédéric-Maximilien*), capitaine au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique; dix ans de service effectif, six campagnes; parfait de dévouement et de vigueur; blessé au pied.

M. *Dauvet* (*Charles-Michel-Louis*), capitaine en second d'état-major de l'artillerie; seize ans de service effectif, deux campagnes; officier plein de zèle et d'entrain; a des services en Afrique; blessé grièvement, le 7 juin, aux attaques Malakoff.

M. *Perier* (*Hippolyte-Alphonse-Louis*), chef artificier d'état-major de l'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne; déja proposé plusieurs fois; très-bon serviteur.

M. *Voilliard* (*Laurent*), capitaine en second au premier régiment d'artillerie à pied, adjoint au directeur du parc d'artillerie de l'armée d'Orient; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; attaché au parc de campagne depuis la formation de l'armée d'Orient, y a fait preuve de beaucoup de dévouement.

M. *Lestourgie* (*Antoine-Charles*), capitaine en second au deuxième régiment d'artillerie à pied; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes; excellent officier; a montré beaucoup d'énergie et d'intelligence dans la construction et le service de la batterie n° 7 et de diverses autres batteries, à l'attaque Malakoff; blessé grièvement.

M. *Bodiot* (*Jean-Hubert*), maréchal des logis chef au deuxième régiment d'artillerie à pied, quatorze ans de service effectif, deux campagnes; très-bon sous-officier; s'est fait remarquer par son énergie à la construction des batteries 7 et 10 (Malakoff); a conduit au mamelon Vert le détachement chargé d'enclouer les pièces.

M. *Coulon* (*François*), maréchal des logis au troisième régiment d'artillerie à pied; seize ans de service effectif, deux campagnes; a suivi toutes les opérations du siége; a participé à la construction de cinq batteries et a toujours montré un rare courage et beaucoup d'énergie; décoré de la médaille militaire.

M. *Estienne* (*Charles-Joseph*), maréchal des logis au troisième régiment d'artillerie à pied; vingt-cinq ans de service effectif, quatorze campagnes; déjà proposé à la suite des affaires des 22 et 23 mai; fortement contusionné, le 5 juin; sous-officier d'un grand mérite et très-ancien de service.

M. *Gary* (*Eugène-Émile*), capitaine en premier au quatrième régiment d'artillerie à pied; vingt ans de service effectif, cinq campagnes; bon officier; a dirigé avec intelligence la construction des batteries très-difficiles et très-importantes 28 et 51, et les a servies avec distinction.

M. *Lafargue de Bellegarde* (*Claire-Ambroise-Jules*), capitaine en second au huitième régiment d'artillerie monté; quatorze ans de service effectif, une campagne; s'est distingué constamment par son énergie et son courage dans les divers travaux et combats de siége.

M. *Destrem* (*Henri-Anne-Maurice*), lieutenant en premier au huitième régiment d'artillerie monté; seize ans de service effectif, sept campagnes; s'est constamment distingué par son courage et son énergie dans les divers travaux et combats de siége.

M. *Berthomier des Prots* (*Alexandre-Théodore-Arthur*), capitaine en second au neuvième régiment d'artillerie monté; seize ans de service effectif, trois campagnes; officier vigoureux; a parfaitement secondé le capitaine *Süter* dans la construction et la direction de la batterie n° 1; s'est fait remarquer au combat du 7 juin.

M. *Ploton* dit *Berton* (*Jean-Louis*), lieutenant en second au neuvième ré-

Digitized by Google

giment d'artillerie monté ; quatorze ans de service effectif, deux campagnes ; excellent officier ; s'est fait remarquer par son entrain, sa bravoure et son intelligence dans le service et la construction des batteries 7, 29, 29 *bis* et 25 *bis*, de l'attaque de gauche.

M. *Cazejux* (*Jean-Pierre*), sous-lieutenant au douzième régiment d'artillerie monté ; sept ans de service effectif, deux campagnes ; officier vigoureux et intelligent ; a servi activement dans toutes les occasions depuis le commencement de la campagne ; proposé une première fois, à la suite d'Inkermann, et une deuxième fois, le 2 mai 1855 ; contusionné à la tête, le 7 avril.

M. *Pavillion* (*Pierre-Jean-Baptiste-Amédée*), capitaine en premier au treizième régiment d'artillerie monté ; vingt ans de service effectif, deux campagnes ; bon officier ; a servi les batteries 32 et 52 *bis* au diverses affaires de l'attaque de gauche, a construit avec beaucoup de soin la batterie 39 et les batterie 46 et 47.

M. *Bezard* (*Marie-Charles-Henri*), capitaine en second au quinzième régiment d'artillerie à cheval ; quatorze ans de service effectif, une campagne, et distingué par son intelligence et sa bravoure ; blessé deux fois aux attaques de la tour Malakoff.

M. *Pougérard* (*Eugène-Jean-Réné*), capitaine en second au dix-septième régiment d'artillerie à cheval ; seize ans de service effectif, trois campagnes ; très-énergique ; s'est rendu fort utile dans l'armement et l'approvisionnement des batteries de l'attaque Malakoff.

M. *Renaud* (*Jean-Baptiste*), sergent au premier régiment de zouaves, canonnier auxiliaire ; quinze ans de service effectif ; très-brave sous-officier ; blessé grièvement.

M. *Salanson* (*Adrien-Charles*), capitaine d'état-major du génie ; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes ; officier plein d'énergie, de dévouement et d'intelligence ; a servi d'une manière très-remarquable depuis qu'il est au siége.

M. *Masselin* (*Eugène-François*), capitaine d'état-major du génie ; treize ans de service effectif, quatre campagnes ; était à la colonne d'attaque de l'ouvrage du 22 février ; s'est montré très-résolu et très-intelligent dans cette affaire.

M. *Serra* (*Joseph*), sergent-fourrier au premier régiment du génie ; six ans de service effectif, une campagne ; a montré l'exemple du courage et du dévouement à l'attaque de l'ouvrage du mamelon Vert.

M. *Delaboissière* (*Marie-Jean-Adrien-Pillault*), capitaine au troisième régiment du génie ; dix ans de service effectif, trois campagnes ; dirigeait l'attaque de l'ouvrage du 27 février ; il y est entré un des premiers par les embrasures ; a reçu une blessure qui nécessitera l'amputation de la jambe gauche.

M. *Blancher* (*Gaston-Léonard-Magloire*), sergent au troisième régiment du génie ; onze ans de service effectif, trois campagnes ; a montré une très-grande bravoure et un zèle intelligent à l'attaque de l'ouvrage du 27 février ; blessé grièvement.

M. *Chéry* (*Charles*), sergent au troisième régiment de génie ; six ans de service effectif, trois campagnes ; brave et digne sous-officier ; entré un des premiers avec le capitaine *Delaboissière* dans l'ouvrage du 27 février.

M. *Lévy* (*Baruch*), sous-intendant militaire de deuxième classe ; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes ; est arrivé à Gallipoli avec les premières troupes ; constamment employé dans des fonctions importantes, il s'en est acquitté avec un zèle et une capacité remarquables ; déjà proposé le 2 mai.

M. *de Finance* (*Charles*), médecin-major de deuxième classe ; dix-sept ans

Digitized by Google

de service effectif, neuf campagnes; sujet hors ligne, plein de dévouement et de zèle.

M. *Petit* (*Étienne*), officier d'administration principal du service des hôpitaux; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes; a rendu les plus grands services à l'ambulance du Carénage, pendant le combat du 7 juin. (*Paris, 18 juillet 1855.*)

N° 3815. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEUR.

M. *Philippe* (*Auguste*), colonel chef d'état-major de la sixième division militaire; quarante et un ans de service effectif, quatre campagnes; officier de l'ordre, du 15 avril 1846.

CHEVALIER.

M. *Judet* (*Jean-Charles*), capitaine-major du vingtième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif, une campagne. (*Paris, 18 Juillet 1855.*)

N° 3816. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Haut-Rhin les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Val.....	Revers-du-Château.....	0 60	»	»	A joindre à la coupe affouagère de 1855.
2	Colmar.....	Coupe n° 8.....	13 80	»	»	A exploiter en 1855, avec la coupe n° 7.
3	*Idem*.....	Coupe n° 10.....	13 67	»	»	A exploiter en 1856, avec la coupe n° 9.
4	*Idem*.....	Coupe n° 12.....	13 71	»	»	A exploiter en 1857, avec la coupe n° 11.
5	*Idem*.....	Coupe n° 14.....	13 87	»	»	A exploiter en 1858, avec la coupe n° 13.
6	*Idem*.....	Coupe n° 16.....	13 78	»	»	A exploiter en 1859, avec la coupe n° 15.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues

Digitized by Google

de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 3817. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que le bois appartenant à la commune de Tilhac (Gers), et dont la contenance est d'environ dix-neuf hectares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ce bois, à prendre dans la partie méridionale, sera distrait pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 3818. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. La forêt de Clemençon, appartenant à diverses sections de la commune de Fournols (Puy-de-Dôme), d'une contenance de douze hectares, sera soumise à une révolution transitoire de vingt ans, pendant laquelle elle sera exploitée par la méthode de réensemencement naturel, lequel sera complété par des semis artificiels de mélèzes et d'épicéas.

2. La possibilité, pendant la durée de cette révolution, est fixée à deux cent six stères, dont le quart sera mis en réserve suivant les prescriptions de l'article 93 du Code forestier.

3. Les exploitations seront faites suivant un plan arrêté par l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 15 * Novembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Novembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 234.

N° 3819. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 45 personnes du Département de la Marine.*

Du 5 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855 portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix francs qui résultera de la concession des quarante-cinq articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	BEAUSSIER (Pierre-Alphonse-Casimier).	29 juin 1801.	Sixfours (*Var*).	Maître de timonerie.	32	8	20	16	1	27	48	10	17
2	VIGNOT (Pierre-Joseph-Winoc).	15 déc. 1804.	Bergues (*Nord*).	Maître canonnier.	29	3	3	12	5	16	41	8	19
3	HUUNAUT (Jean-Prosper-Adolphe).	23 juill. 1803.	Brest (*Finistère*).	Maître charpentier.	36	2	25	14	»	24	50	3	19
4	GUIOL (Jean-Baptiste-Melchior).	20 nov. 1805.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	33	8	15	10	11	21	44	8	6
5	MAUNIER (Louis-Crépin).	24 oct. 1800.	*Idem.*	*Idem.*	41	5	11	17	9	1	59	2	13
6	ÉLY (Pierre-Marie-Prosper)	11 janv. 1804.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	35	5	4	12	9	7	48	2	11
7	QUÉMÉNEUR (Laurent-René).	31 mai 1804.	*Idem.*	Maître calfat.	34	6	19	12	9	12	47	4	1
8	CLARISSE (Antoine).....	17 juill. 1803.	Barraux (*Isère*).	Maître armurier embarquant.	35	8	7	11	8	29	47	5	6
9	LE BÉNÉNEC (Louis-Marie)	23 oct. 1803.	Lorient (*Morbihan*).	Deuxième maître de manœuvre.	32	11	15	10	8	8	43	7	23
10	JÉZÉQUEL (Pierre-Marie).	23 sept. 1803.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	31	2	18	11	7	26	42	10	14
11	ARNAUD (Jean-François)..	18 juill. 1801.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	*Idem.*	28	6	13	12	»	7	40	6	20
12	ROUBAUD (Toulon).....	30 mars 1801.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	26	4	3	14	2	14	40	6	17
13	HOCHET (Jean-François)..	25 mai 1805.	Omonville-la-Rogue (*Manche*).	*Idem.*	25	9	3	13	9	14	39	6	17
14	BRUNEAU (Jacques).....	21 avril 1804.	Chinon (*Indre-et-Loire*).	*Idem.*	28	11	14	10	6	20	39	6	4
15	CARDI dit CARDY (Roch-Antoine).	31 mai 1803.	Ajaccio (*Corse*).	*Idem.*	27	1	11	12	2	29	39	4	10
16	MARTIN (Jacques-Hypolite)	3 fév. 1803.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	28	6	15	10	7	7	39	1	23
17	ZIMMERMANN (Nicolas-Joseph).	29 juill. 1804.	Porspoder (*Finistère*).	*Idem.*	25	11	17	11	7	21	37	7	8
18	LANSONNEUR (Mathurin-Prosper).	17 avril 1804.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	30	10	9	10	6	18	47	4	27
19	ASTIER (Antoine-Raymond)	9 fév. 1791.	La Seyne (*Var*).	*Idem.*	42	7	25	21	7	18	64	3	13
20	BERVAS (Étienne-Adolphe)	12 mars 1803.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	35	»	27	14	7	»	49	7	27
21	BOUIN (Jean-Étienne)...	23 déc. 1802.	La Seyne (*Var*).	*Idem.*	25	4	9	12	»	6	37	4	15
22	LE NORET (Paul-Marie)..	30 janv. 1802.	Ouessant (*Finistère*).	*Idem.*	27	8	28	9	»	11	36	9	9
23	SALMON (Michel-Marie)..	3 sept. 1801.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	26	3	23	8	6	28	34	10	21
24	CHARLES.....	25 janv. 1802.	Marseille (*B.-du-Rhône.*)	Deuxième maître canonnier.	32	9	3	12	9	20	45	6	23
25	GIRAUD (Constant-François).	18 juin 1803.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	33	10	22	12	9	8	46	8	»
26	REY (Jean-Baptiste-François).	18 janv. 1802.	*Idem.*	*Idem.*	38	6	1	18	9	17	57	3	18

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	865f	Toulon.	165f	
Idem.	*Idem.*	832	Brest.	165	
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,038	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	1,034	Toulon.	198	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	865	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,038	Brest.	198	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	865	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,038	Toulon.	198	
Idem.	Deuxième maître (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	666	Brest.	198	
Idem.	*Idem.*	659	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	638	Toulon.	198	
Idem.	*Idem.*	638	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	629	Cherbourg.	198	
Idem.	*Idem.*	629	Brest.	198	
Idem.	*Idem.*	627	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	625	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	611	*Idem.*	198	
Idem.	Deuxième maître.	565	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	565	Toulon.	165	
Idem.	*Idem.*	565	Brest.	165	
Idem.	*Idem.*	508	Toulon.	165	
Idem.	*Idem.*	503	Brest.	165	
Idem.	*Idem.*	489	*Idem.*	165	
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	678	Toulon.	198	
Idem.	*Idem.*	678	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	678	*Idem.*	198	

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
27	Richard (Charles-Auguste)	21 mai 1802.	Brest (*Finistère*).	Deuxième maître canonnier.	29	10	5	11	3	8	41	1	13
28	Capion (Pierre).....	25 déc. 1803.	Saint-Maurice (*Cantal*).	*Idem.*	26	1	10	7	1	16	33	2	26
29	Le Merdy (Corentin-Jacques).	29 mars 1804.	Gourin (*Morbihan*).	*Idem.*	28	11	5	10	3	14	39	2	19
30	Klen (Louis-Gabriel-Marie)	24 mars 1803.	Brest (*Finistère*).	Deuxième maître voilier.	34	10	17	12	6	8	47	4	25
31	Morvan (Gouesnou).....	23 déc. 1802.	Guipavas (*Finistère*).	*Idem.*	36	3	4	10	7	12	46	10	16
32	Le Cloirec (Jean-Mathurin).	6 nov. 1803	Pontscorff (*Morbihan*).	*Idem.*	30	4	3	10	11	28	41	3	1
33	Paulet (Maxime).....	30 avril 1802.	Agde (*Hérault*).	Quartier-maître de manœuvre.	29	5	9	13	2	14	42	7	23
34	Chafard (Joseph-Blaise).	1er sept. 1794.	La Ciotat (*Bouches-du-R.*).	*Idem.*	26	4	19	14	8	2	41	"	21
35	Zapp (Daniel).....	29 janv. 1801.	Lasiosh (*Bavière*).	Coq embarquant à 45 francs.	29	10	13	14	"	2	43	10	15
36	Hofer (Jean-Frédéric)...	15 fév. 1804.	Carlsruhe (*Grand-duché de Bade.*)	Sergent-major d'artillerie de marine.	30	5	18	2	"	"	32	5	18
37	Taboubdaud (Hubert-Ambroise).	18 mars 1807.	Hennebon (*Morbihan*).	Sergent d'artillerie de marine.	32	3	11	16	6	"	48	9	11
38	Raimond (Jean-François).	28 fév. 1799.	Lyon (*Rhône*).	*Idem.*	32	3	7	12	"	"	44	3	7
39	Vernay (Bertrand-Charles)	11 mars 1805.	*Idem.*	Sergent d'infanterie de marine.	31	11	21	18	6	"	50	5	21
40	Cambon (François).....	21 fév. 1808.	Viols-le-Fort (*Hérault*).	*Idem.*	26	"	23	4	3	26	30	4	19
41	Dubois (Désiré-Pierre-Marie).	13 nov. 1803.	Brest (*Finistère*).	Sergent des gardes chiourmes.	31	4	21	4	"	"	35	4	21
42	Meilhon (Gérard-Jacques).	20 mars 1801.	L'Herm (*Haute-Garonne*).	Caporal de gardes chiourmes.	31	4	12	"	"	"	31	4	12
43	Noyon (Charles-Yvone)..	18 déc. 1796.	Bretteville (*Manche*).	Gendarme maritime.	34	4	16	"	"	"	34	4	16
44	Arragon (Joseph).....	28 mars 1804.	Belfort (*Haut-Rhin*).	Garde chiourme.	30	4	16	7	"	"	37	4	16
45	Rodrigues (Jacques)....	1795.	Elvas (*Portugal*).	*Idem.*	32	7	23	2	"	"	34	7	23

N° 3820. — ***Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 67 personnes du Département de la Marine.***

Du 5 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secréaire d'état au département de la marine et des colonies;

Digitized by Google

image
not
available

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de huit mille neuf cent quatre-vingt-douze francs qui résultera de la concession des soixante-sept articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	VENTRE (André-Sébastien)	Maître de manœuvre.	7 août 1854.	7 août 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ROUGE (Marie-Justine)
2	GRANDJEAN (François-Louis).	Maître charpentier.	2 mai 1855.	2 mai 1855.	*Idem.*	GRANDJEAN (Marie-Hélène-Antoinette).
3	BAILLY (Jean-François)..	Maître armurier embarquant.	17 nov. 1839.	19 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MONIQUE (Rose-Désirée)
4	CHEMINÉ (Jean-Baptiste).	Capitaine d'armes de 2e classe.	8 sept. 1845.	3 fév. 1855.	*Idem.*	HUTINET (Marie-Louise)
5	ESLIEN (Frédéric-Marie-Louis).	Commis aux vivres embarquant.	8 août 1854.	8 août 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord du vaisseau *le Jupiter*, où cette maladie régnait épidémiquement.	AUBRÉE (Marie).....
6	MARTIN (Baptistin-Bonaventure).	Deuxième maître de manœuvre.	5 mai 1854.	5 mai 1854.	Mort des suites d'une blessure reçue en exécutant un service commandé.	LION (Marie).....
7	HERNOT (François).....	*Idem.*	10 oct. 1854.	10 oct. 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord de la corvette *la Gorgone*, où cette maladie régnait épidémiquement.	COVIGNI (Marie-Guillemette).
8	HAMEL (Jean-Antoine-Olivier).	*Idem.*	8 août 1847.	18 janv. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	LEROY (Marguerite)
9	MAZEAS (Jacques-Bastien-Marie).	*Idem.*	9 juin 1854.	4 mars 1855.	*Idem.*	SÉQUIS (Marie-Pauline).
10	ADRIAN (Joseph-François).	*Idem.*	31 mars 1850.	31 mars 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	DOR (Thérèse-Céleste)
11	ÉDOUARD (Louis-Antoine-Étienne).	*Idem.*	23 janv. 1854.	23 janv. 1854.	*Idem.*	VERRÉ (Marguerite-Joséphine Victoire).
12	BOURTOURAULT (Thomas).	*Idem.*	11 avril 1855.	11 avril 1855.	*Idem.*	SÉGAUD (Marie-Joseph)

Digitized by Google

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

NAISSANCE.		DATES du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.
Dates.	Lieux.						
17 oct. 1809.	Toulon (*Var*).	29 sept. 1834.	Plus de 2 ans.	216f	Toulon.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41f
27 mars 1811.	Brest (*Finistère*).	15 nov. 1832.	*Idem.*	216	Brest.	*Idem.*	41
26 fév. 1800.	Villedieu (*Manche*).	30 nov. 1831.	*Idem.*	216	*Idem.*	*Idem.*	41
23 sept. 1796.	Lorient (*Morbihan*).	24 oct. 1827.	*Idem.*	216	Lorient.	*Idem.*	41
30 mars 1834.	Daoulas (*Finistère*).	16 oct. 1850.	*Idem.*	216	Brest.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.	41
30 nov. 1815.	Toulon (*Var*).	24 sept. 1838.	*Idem.*	141	Toulon.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41
30 déc. 1802.	Saint-Ségal (*Finistère*).	28 avril 1838.	*Idem.*	141	Rochefort.	*Idem.*	41
9 déc. 1790.	Douville (*Manche*).	6 déc. 1818.	*Idem.*	141	Douville (q^r de Granville).	*Idem.*	41
20 juin 1813.	Arzano (*Finistère*).	24 déc. 1842.	*Idem.*	141	Cherbourg.	*Idem.*	41
8 nov. 1807.	La Seyne (*Var*).	9 sept. 1829.	*Idem.*	141	La Seyne.	*Idem.*	41
30 déc. 1802.	Toulon (*Var*).	7 oct. 1829.	*Idem.*	141	Toulon.	*Idem.*	41
18 janv. 1801.	Brest (*Finistère*).	10 juin 1846.	*Idem.*	141	Brest.	*Idem.*	41

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
13	Cavasse (Jean-François).	Deuxième maître canonnier.	4 août 1854.	4 août 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Rimbaud (Marie-Anne-Sophie).
14	Le Prat (Jean-Yves)....	*Idem.*	8 juill. 1854.	8 juill. 1854.	*Idem.*	Bouvier (Jeanne-Thérèse)
15	Rey (Mathurin-Henry)...	Deuxième maître charpentier.	4 juill. 1854.	4 juill. 1854.	*Idem.*	Julien (Élisabeth-Françoise).
16	Le Gall (Guillaume-Marie)	*Idem.*	5 fév. 1848.	28 mai 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Prat (Jeanne-Marguerite)
17	Pacaud (Pierre).....	*Idem.*	1er fév. 1855.	1er fév. 1855.	Mort des suites d'une blessure reçue en exécutant un service commandé.	Bosse (Jeanne-Louise-Adéline).
18	Gautier (Louis).....	Deuxième maître calfat.	12 avril 1855.	12 avril 1855.	Mort des suites du typhus contracté à bord du vaisseau *le Fleurus*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Charbonnier (Euphrosine-Françoise-Antoinette).
19	Guerrannic (Jean-Louis).	*Idem.*	22 oct. 1854.	22 oct. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Lesteven (Marie-Joséphe)
20	Hergouarch (Julien-Gilbert).	Deuxième maître voilier.	2 déc. 1854.	2 déc. 1854.	*Idem.*	Carriou (Émilie).....
21	Labatte (Jacques-François).	*Idem.*	15 oct. 1854.	15 oct. 1854.	*Idem.*	Caradec (Geneviève)....
22	Baro (Augustin-Marie)..	*Idem.*	11 fév. 1855.	11 fév. 1855.	*Idem.*	Boussard (Joséphine)...
23	Hunsec (Pierre-Marie)...	*Idem.*	4 juill. 1854.	4 juillet 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée à la Havane, où cette maladie est endémique.	Jacob (Marie-Félicité)...
24	Durord (Pierre-Alexandre)	Capitaine d'armes de 3e classe.	8 sept. 1854.	8 sept. 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord de la corvette *le Laborieux*, à Kiel, où cette maladie régnait épidémiquement.	Papon (Marie-Mélanie)..
25	Jeanny (Pierre-Sébastien)	Contre-maître mécanicien embarquant.	19 sept. 1853.	19 sept. 1853.	Mort des suites de la dyssenterie, contractée sur la côte occidentale d'Afrique, où cette maladie est endémique.	Farre (Magdelaine-Ursule-Virginie).
26	Lacouture (Jean-Baptiste)	Quartier-maître de manœuvre.	26 oct. 1836.	29 nov. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Égreteau (Marie-Anne)..
27	Bonifay (François-Jacques)	*Idem.*	26 juin 1853.	26 juin 1853.	Mort des suites de la fièvre jaune contractée à la Martinique, où cette maladie est endémique.	Tercy (Marguerite-Marie)

Digitized by Google

image
not
available

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
28	Le Gal (Jean-Marie-François).	Quartier-maître de manœuvre.	24 août 1854.	24 août 1854.	Mort des suites du choléra, à bord de la frégate *la Néréide*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Tanguy (Marie-Angéliq
29	Corlay (Pierre-Vincent).	*Idem.*	8 sept. 1854.	8 sept. 1854.	*Idem* à bord de la corvette *l'Allier*, *idem*	Coataroch (Claire-Pauli
30	Colmain (Joseph-François)	Quartier-maître de timonerie.	31 mai 1853.	31 mai 1853.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée à la Martinique, où cette maladie est endémique.	Terrin (Joséphine-Ros Henriette).
31	Henry (Guillaume-Marie).	*Idem.*	30 août 1854.	30 août 1854.	Mort des suites de diarrhée, contractée dans la mer Noire, où cette maladie est endémique.	Héry (Louise-Eugénie)
32	Gourmelon (Allain).....	Quartier-maître canonnier.	13 août 1854.	13 août 1854.	Mort des suites du choléra, à bord du vaisseau *le Jean-Bart*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Ropars (Marie-Nicole).
33	Michel (Honoré-Pascal)..	Quartier-maître calfat.	2 mai 1855.	2 mai 1855.	Assassiné dans l'exercice de ses fonctions à bord du vaisseau *le Fleurus*.	Gandolfo (Françoise-M delaine).
34	Scoarnec (Louis-Gabriel).	Quartier-maître voilier.	2 août 1854.	2 août 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord du vaisseau *le Friedland*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Moncus (Barbe-Rose)....
35	Guillemoto (Joachim)...	*Idem.*	20 août 1854.	20 août 1854.	Mort des suites d'une chute faite en exécutant un service commandé.	Danic (Françoise).....
36	Aillaud (Joseph-Pierre).	*Idem.*	11 août 1853.	11 août 1853.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée à la Guadeloupe, où cette maladie est endémique.	Broquier (Antoinette-Em lie-Adélaïde).
37	Le Poivre (Léonard)....	Matelot.	5 fév. 1849.	22 mars 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Le Coent (Marie-Eli beth).
38	Le Meur (Jean-Marie)...	*Idem.*	27 juill. 1854.	27 juill. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Jégousse (Jeanne.....
39	Danet (Marc).....	*Idem.*	17 août 1854.	17 août 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord du vaisseau *le Valmy*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Pierre (Marie-Louise

image
not
available

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
40	Bréhu (Pierre-Marie)...	Matelot.	12 août 1854.	12 août 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord du vaisseau *le Valmy*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Le Blanc (Yvonne-Marguerite).
41	Le Blais (Pierre-Marie-Joseph).	*Idem.*	24 juill. 1854.	24 juill. 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord du vaisseau *le Breslaw*.	Le Trocquer (Marie-Joseph).
42	Taton (Jean-Jacques)....	*Idem.*	4 août 1854.	4 août 1854.	*Idem* à bord de la frégate *le Magellan*.	Even (Catherine)...
43	Soster (Jean-Antoine)...	*Idem.*	27 août 1854.	27 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Infaillible*.	Blot (Constance-Marie)
44	Rabosseau (Jean-Marie-Louis).	*Idem.*	13 août 1854.	13 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Tage*.	Malgorn (Barbe-Jeanne)
45	Nédellec (Yves).....	*Idem.*	18 août 1854.	18 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Jean-Bart*.	Corfdir (Marie).....
46	Lostec (Pierre-Simon)...	*Idem.*	16 juill. 1854.	16 juill. 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Duguesclin*.	Bertrou (Marie-Jeanne)
47	Tavera (Jérôme).....	*Idem.*	29 juill. 1854.	29 juill. 1854.	Mort des suites du choléra, à Gallipoli.	Campiglia (Lazarine)
48	L'Hermite (Grégoire)....	*Idem.*	9 juill. 1854.	9 juill. 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée aux Antilles, où cette maladie est endémique.	Knen (Marie-Julie)...
49	Mérour (Théodore).....	*Idem.*	21 juill. 1854.	21 juill. 1854.	*Idem.*	Massiot (Anne-Tudyne)
50	Fabre (Pierre).....	*Idem.*	28 juill. 1854.	28 juill. 1854.	*Idem.*	Bouis (Françoise)...
51	Leformal (Nicolas).....	*Idem.*	22 juill. 1854.	22 juill. 1854.	*Idem.*	Le Gouarec (Hélène)
52	Plouzen (Paul).....	*Idem.*	22 fév. 1854.	22 fév. 1854.	Mort des suites de la dyssenterie, contractée aux Antilles, où cette maladie est endémique.	Loudous (Françoise)...
53	Talonneau (Auguste-Aimé)	*Idem.*	19 mai 1854.	19 mai 1854.	Mort des suites de la variole, contractée à bord du vaisseau *le Breslaw*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Chédotal (Marie)...
54	Le Jolif (François)....	*Idem.*	22 mai 1855.	22 mai 1855.	Mort des suites de coliques sèches, contractées en Océanie, où cette maladie est endémique.	Guillou (Anne)...
55	Duliscoët (Pierre-Joseph)	*Idem.*	19 déc. 1854.	19 déc. 1854.	Tombé à la mer et disparu en exécutant un service commandé à bord de la corvette *le Phoque*.	Le Tallec (Mathurine)

Digitized by Google

image
not
available

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
56	GLETO (Yves-Laurent)...	Matelot.	19 mai 1854.	19 mai 1854.	Tombé à la mer et disparu en exécutant un service commandé à bord du vaisseau *l'Austerlitz*.	THEMOINS (Rosalie)...
57	BREST (Jean-Marie).....	Infirmier embarquant à 36 fr.	20 juill. 1854.	20 juill. 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord de la frégate *le Magellan*, où cette maladie régnait épidémiquement.	PERRET (Jacquette...
58	CHARUEL (Modé-Marie-Prosper).	Boulanger embarquant à 36 fr.	21 juill. 1854.	21 juill. 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée aux Antilles, où cette maladie est endémique.	GAUTIER (Catherine-Françoise).
59	HASCOËT (Toussaint-Corentin-Marie).	Coq embarquant à 36 fr.	22 juill. 1843.	14 juin 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	COUTANÉA (Marie-Adrienne).
60	LIGONNIÈRE (Prosper-Joseph).	Sergent d'artillerie de marine	31 mars 1830.	4 déc. 1854.	*Idem.*	THAIRAUD (Catherine
61	MERREL (André-Louis)...	Sergent d'infanterie de marine.	10 sept. 1847.	18 juill. 1855.	*Idem.*	LA PRAIRIE (Marguerite-Perrine).
62	JAFFREAN.....	Caporal d'infanterie de marine.	30 juin 1854.	10 déc. 1854.	*Idem.*	ASSÉNIBÉCAME.....
63	ABLAPEN.....	Soldat d'infanterie de marine.	27 avril 1854.	27 avril 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ABOUQUIAMMALLE.....
64	ADICKOM dit ADISSKANADIN	*Idem.*	30 déc. 1854.	30 déc. 1854.	Mort des suites du choléra, contracté dans l'Inde, où cette maladie est endémique.	NATCHETIBOM.....
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU
65	ARNAUD (Charles-Joseph), veuf de	Deuxième maître de manœuvre.	6 août 1854.	6 août 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ARNAUD (Jacques-Charles
	SIMOËLLE (Marie-Magdeleine).	.....	.....	27 nov. 1850.	.....	
66	GUÉGAN (Jean-Marie)..... veuf de	Deuxième maître calfat.	5 juill. 1854.	5 juill. 1854.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée à la Havane, où cette maladie est endémique.	GUÉGAN (Pauline-Marie-Véronique).
	KNEN (Marie-Françoise)..	.....	.....	17 juill. 1849.	.....	——— (Francine-Marie-Célestine).
67	LIMES (Jean-Guillaume).. marié à	Matelot.	27 oct. 1839.	27 oct. 1839.	.....	LIMES (Joseph-Onésime-Léopold).
	MASSIOT (Marie-Anne-Thérèse).	.....	.....	28 mars 1854.	Morte titulaire d'une pension.	

Digitized by Google

image
not
available

N° 3821. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 10 personnes du Département de la Marine.*

Du 26 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

Numéros d'ordre.	Noms et prénoms.	Naissance.		Grades.	Services effectifs.			Campagnes			Total	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
1	Touzé (Pierre-Marie),...	8 mars 1830.	Pordic (*Côtes-du-Nord*).	Matelot.	4	10	10	3	11	18	8	9
2	Boutrais (Jean-Marie-Julien).	24 juill. 1835.	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).	Novice.	2	1	22	»	7	10	2	9
3	Quéré (Jules-Émile-Désiré).	1er sept. 1840.	Crozon (*Finistère*).	Mousse.	»	»	»	»	6	»	»	6
4	Bas (Auguste-Joseph)...	18 fév. 1804.	La Valette (*Var*).	Gendarme maritime (ancien sergent)	34	1	16	14	1	22	48	3
5	Oguet (Clovis-Alexandre).	12 mai 1831.	Fonsommes (*Aisne*).	Caporal d'artillerie de marine.	2	10	11	1	»	»	3	10
6	Metayer (Charles-Emmanuel-Victor-Jules).	11 avril 1833.	Mur (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	3	»	1	»	»	»	3	»
7	Bourbier (Jean-François).	4 avril 1814.	La Bétenière (*Doubs*).	Soldat d'artillerie de marine.	14	2	21	12	»	»	26	2
8	Sanson (André).....	4 juill. 1824.	Saint-Pierre-d'Entremont (*Isère*).	*Idem.*	3	»	17	2	»	»	5	[illegible]
9	Le Callonnec (Guillaume-Marie).	21 juin 1800.	Cachaix (*Finistère*).	Garde-chiourme.	30	4	12	»	7	14	30	11
10	Le Roch (Guillaume)....	3 avril 1802.	Malguénac (*Morbihan*).	*Idem.*	30	2	6	6	»	»	36	1

Digitized by Google

image
not
available

2. La dépense annuelle de quatre mille six cent trente-neuf francs qui résultera de la concession des dix articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3822. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de 15 personnes du Département de la Marine.*

Du 26 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADE.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	CALLEC (Théodore-Pierre)	Maître canonnier	11 juin 1855.	11 juin 1855.	Mort des suites d'une dyssenterie contractée à Saint-Domingue, où cette maladie est endémique.	MAILLOUX (Marie-Joseph-Eulalie).
2	BEUZET (Joseph-Marie)...	Deuxième maître de manœuvre.	16 fév. 1855.	16 fév. 1855.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante*.	BOTTET (Marie-Josephe).
3	GANGAN (Pierre-François-Marie).	Deuxième maître canonnier.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	NIGER (Reine).....
4	NOBLET (Alexis-Marie)...	Deuxième maître charpentier.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LE BELLEC (Marguerite)...
5	LE DANIC (Jean-Marie-Joseph).	Deuxième maître armurier embarquant.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	BENOIST (Célestine-Eulalie)
6	MORLO (Jean-Marie).....	Deuxième maître de manœuvre.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LAVIEC (Marie-Jeanne)...

Digitized by Google

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension annuelle fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de mille neuf cent soixante et dix francs qui résultera de la concession des quinze articles de pensions de veuves compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855.
Dates.	Lieux.						
26 août 1828.	Lorient (*Morbihan*).	24 août 1853.	1 an 9 mois 18 jours.	216f	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41f
7 fév. 1814.	Pontscorff (*Morbihan*).	22 août 1837.	Plus de 2 ans.	141	Lorient.	*Idem.*	41
22 juin 1833.	Concarneau (*Finistère*).	14 juin. 1853.	1 an 8 mois 3 jours.	141	Concarneau (q^e de Lorient).	*Idem.*	41
28 avril 1824.	Lorient (*Morbihan*).	6 oct. 1845.	Plus de 2 ans.	141	Lorient.	*Idem.*	41
2 août 1808.	Port-Louis (*Morbihan*).	17 août 1835.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem.*	41
7 oct. 1810.	Hennebont (*Morbihan*).	24 juin 1837.	*Idem.*	126	Hennebont (q^r de Lorient).	*Idem.*	26

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
7	GABET (Alexandre).....	Deuxième maître de manœuvre.	16 fév. 1855.	16 fév. 1855.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante*.	NOEL (Françoise-Eugénie)
8	CONQUER (Jean-Louis)....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	GUILLOTIN (Aimée).....
9	AZARD (Pierre-François)..	Matelot.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	PEUDEPÈRE (Jeanne-Françoise).
10	COCHÉ (Pierre-Marie)....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	COUÉ (Virginie).....
11	OLLIVAUD (André-Stanislas).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	CARABIN (Élisabeth-Perrine-Augustine).
12	POULIEN (Julien).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	CHELET (Mathilde).....
13	RIALLAND (Jean-Baptiste).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	HALGAND (Marie-Magdelaine).
14	SABLÉ (Julien).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	CHAUVET (Perrine-Étiennette).
15	RIOUX (Yves-Marie).....	Apprenti marin.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	GALVEN (Marie-Françoise)

N° 3823. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie les décrets du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans les deuxième et troisième arrondissements maritimes.*

Du 24 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies;

Vu les articles 45, 362 et 442 du décret du 4 juillet 1853 [deuxième arrondissement maritime] (1) qui fixent les limites des arrondissement, sous-arrondissement de Brest et celles du quartier de Quimper;

Vu les articles 45, 216 et 217 du décret du 4 juillet 1853 [troisième arrondissement maritime] (1), qui fixent les limites des arrondissement, sous-arrondissement et quartier de Lorient;

Le conseil d'amirauté entendu;

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt du service et dans

(1) **Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.**

image
not
available

nies est chargé de l'exécution de ce décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3824. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 25, 28 juin, 1er et 4 juillet 1855, savoir :

OFFICIERS.

(Rang du 25 juin 1855.)

M. *Colson* (*Joseph-Émile*), chef d'escadron au corps d'état-major ; chevalier du 15 août 1851 ; quinze ans et demi de service effectif et huit campagnes ; officier supérieur très-distingué ; fait les fonctions de chef d'état-major ; blessé.

M. *de Sorbiers* (*Denis-Benjamin*), colonel du vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne ; chevalier du 20 août 1845 ; trente ans de service effectif et vingt campagnes ; a prouvé une fois de plus tout son entrain à la guerre dans la journée du 18 juin ; blessé.

M. *Eterlin* (*Jean-Étienne-Amédée*), chef de bataillon au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne ; chevalier du 22 avril 1855 ; vingt-trois ans de service effectif et cinq campagnes ; s'est parfaitement conduit dans le combat du 18 juin ; amputé.

M. *Paulze d'Ivoy* (*Eugène-Jacques-Charles*), colonel du quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne ; chevalier du 19 avril 1843 ; vingt et un ans de service effectif et treize campagnes ; très-brave au combat, du sang-froid, du coup d'œil ; s'est fait remarquer dans les combats des 7 et 18 juin ; blessé à la tête.

M. *Garnier* (*Isidore-Théodule*), chef de bataillon du cinquième bataillon de chasseurs à pied ; chevalier du 8 août 1847 ; vingt ans de service effectif et dix campagnes ; officier d'une rare énergie qu'il sait communiquer à ses inférieurs ; s'est admirablement conduit dans le combat du 18 juin ; cinq blessures.

M. *Saurin* (*Alexis-Denis*), colonel du deuxième régiment de zouaves ; chevalier du 22 avril 1847 ; vingt-quatre ans de service effectif et douze campagnes ; commandait la première brigade de sa division à l'attaque du 18 juin ; blessé à la cuisse par un biscaïen en enlevant avec vigueur ses hommes à l'attaque ; blessé précédemment.

M. *Abinal* (*Joseph-Auguste*), chef de bataillon d'état-major du génie ; chevalier du 3 mars 1840 ; vingt-huit ans de service effectif et quatorze campagnes ; commandait le génie à l'attaque de gauche de la tour Malakoff ; a pénétré dans l'enceinte des ouvrages russes, où il a été blessé.

Digitized by Google

M. *Viguier* (*Jacques-Alexandre-Adolphe-Casimir*), sous-intendant militaire de deuxième classe; chevalier du 24 décembre 1853; vingt et un ans de service effectif et huit campagnes; a constamment servi avec un zèle soutenu dans les circonstances les plus difficiles; c'est à ses soins qu'est due la création de l'ambulance du Carénage, où il a constamment dirigé le service avec une sollicitude pleine de ressources.

(Rang du 28 juin 1855.)

M. *Fournier* (*Thomas-Prosper*), chef d'escadron au sixième régiment de cuirassiers; chevalier du 22 avril 1847; trente-trois ans de service effectif et quatre campagnes.

M. *Martin de Lasalle* (*Isaac*), chef d'escadron au sixième régiment de dragons; chevalier du 15 avril 1846; trente-trois ans de service effectif et quatre campagnes.

CHEVALIERS.

(Rang du 25 juin 1855.)

M. *Gallot* (*Anatole*), capitaine au corps d'état major; douze ans et demi de service effectif et six campagnes; officier plein de bravoure.

M. *Royer* (*Martial-Joseph*), capitaine au corps d'état-major; vingt-quatre ans de service effectif et deux campagnes; s'est multiplié pendant le combat du 18 juin pour porter des ordres sur les points les plus périlleux; blessé.

M. *Kieffer* (*Joseph-Henri*), capitaine au corps d'état-major; quinze ans de service effectif et trois campagnes; a rendu de grands services à l'affaire du 18 juin, en allant sous le feu de la mitraille la plus vive porter trois fois des ordres au général *de Failly*.

M. *de Beurmann* (*Eugène-Louis-Frédéric*), capitaine au corps d'état-major; dix-neuf ans de service effectif et une campagne; s'est distingué d'une manière toute particulière dans la journée du 18 juin.

M. *Carnier de Lavalette* (*Jean-François-Alexandre*), sous-intendant militaire de deuxième classe; vingt-deux ans et demi de service effectif et deux campagnes; s'est rendu plusieurs fois dans la matinée du 18 juin, sur le champ de bataille, où, grâce à son énergie, il ne restait plus un seul blessé à dix heures du matin.

M. *Rambaud* (*Théodore*), lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; six ans de service effectif et deux campagnes; officier plein de mérite et de vigueur; a eu la jambe gauche emportée par un boulet.

M. *Berton* (*Eugène-Marie*), sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif et quatre campagnes; ancien sous-officier servant avec zèle et entrain; blessé grièvement au combat du 18 juin.

M. *Courboulis* (*Jean-Baptiste-Édouard*), médecin aide-major de première classe au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif et treize campagnes; s'est multiplié dans la journée du 18 juin pour prodiguer des soins aux blessés.

M. *de Galliffet* (*Gaston-Alexandre-Auguste*), sous-lieutenant au régiment des guides; sept ans de service effectif et deux campagnes; brave officier, a beaucoup d'entrain; s'est très-bien conduit dans l'affaire du 18 juin.

M. *Brayer* (*Louis-Jacques-Marie*), capitaine au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans et demi de service effectif et trois campagnes; officier d'une grande énergie; a montré beaucoup de calme dans le danger.

Digitized by Google

M. *Fonsalès* (*Jean-Baptiste-Henri-Jules*), lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix ans et demi de service effectif et deux campagnes; a pris le drapeau deux fois, l'a porté en avant de l'ouvrage de la tour pour entraîner la troupe.

M. *Vermorel* (*Antoine-Claude*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif et huit campagnes; s'est fait remarquer par l'entrain avec lequel il a mené sa compagnie au feu; deux blessures.

M. *Cochet* (*Léon-Achille*), lieutenant au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif et huit campagnes; officier d'une bravoure brillante; s'est fait remarquer à la tête de la compagnie qu'il commandait; blessé.

M. *Quiring* (*Joseph*), tambour au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; trois ans et demi de service effectif et deux campagnes; a fait l'admiration de tout le régiment en battant la charge et en animant ses camarades sous le feu de l'ennemi; blessé.

M. *Marchand* (*Charles-Laurent-Stanislas*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix ans et demi de service effectif et deux campagnes; a été à deux reprises différentes porter les ordres du général *Niel* jusqu'aux retranchements.

M. *Herbet* (*Philippe-Timoléon*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif et quatre campagnes; a enlevé sa compagnie avec énergie et a marché à sa tête jusqu'à ce qu'une blessure au pied l'ait fait tomber.

M. *Roux* (*Aimé-Félix*), capitaine adjudant-major au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif et deux campagnes; a montré une grande ardeur; blessé d'une balle à la poitrine.

M. *Quégain* (*Marie-Félix-Henri*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif et deux campagnes; plein de vigueur; amputé d'une jambe.

M. *Beaugrand* (*Jacques-Julien-Théophile*), lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes et une blessure; a été comme toujours plein d'élan; déjà proposé.

M. *Collot* (*Auguste-Léon*), sous-lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; sept ans et demi de service effectif et deux campagnes; a montré la plus grande énergie; blessé grièvement pour la deuxième fois.

M. *Mazier* (*Hippolyte-François-Marie*), tambour-major au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif et quatre campagnes; s'est montré plein d'ardeur; blessé et amputé d'une jambe.

M. *Escudier* (*Antoine-François*), sergent au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif et deux campagnes; toujours à la tête des plus énergiques; a déjà été blessé et médaillé.

M. *Coquelet* (*Joseph*), sergent au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif et deux campagnes; a montré la plus grande résolution; blessé par un biscaïen; amputé de la cuisse.

M. *de Fauconnet de Fontannois* (*Alexandre-Louis*), chef de bataillon au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif et deux campagnes; officier supérieur d'une bravoure éprouvée; a maintenu son bataillon sous une grêle de projectiles.

M. *Adrien* (*Henri-Victor-Alpin*), chef de bataillon au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif et trois campagnes;

Digitized by Google

s'est fait remarquer par son courage dans la journée du 18 juin ; blessé grièvement au pied.

M. *Giordani* (*Alibert-Oscar*), capitaine adjudant-major au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne ; seize ans et demi de service effectif et deux campagnes ; a parfaitement secondé son chef de bataillon dans les divers mouvements qui ont été exécuté sous un feu terrible ; blessé.

M. *Chauchar* (*Marie-Louis-Achille*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne ; quinze ans et demi de service effectif et une campagne ; s'est fait remarquer par son courage supérieur ; a entraîné sa compagnie par son exemple ; deux blessures.

M. *Renaut* (*Claude*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-quatre ans de service effectif et une campagne ; brave et excellent officier ; s'est très-bien conduit pendant l'affaire du 18, où il a été blessé.

M. *Bréhant* (*François*), sergent au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne ; vingt et un ans de service effectif et six campagnes ; brave sous-officier, plein de courage et de dévouement ; blessé d'un coup de feu à la tête le 23 avril 1855 ; décoré de la médaille militaire.

M. *Barrachin* (*Charles-Anatole*), capitaine au soixante et quatorzième régigiment d'infanterie de ligne ; dix ans et demi de service effectif et une campagne ; officier vigoureux et rempli d'élan ; blessé d'un biscaïen le 18 juin, blessé antérieurement d'un éclat d'obus à la tête.

M. *Manesi* (*Florentin-Ernest*), lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne ; dix ans de service effectif et cinq campagnes : vigoureux officier ; blessé pour la deuxième fois au combat du 18 juin.

M. *Baudry* (*Nicolas-Joseph*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne, vingt-sept ans et demi de service effectif et cinq campagnes ; brave officier, vigoureux et très-solide ; blessé.

M. *Léons* (*Antoine*), sous-lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne ; quatorze ans de service effectif et sept campagnes ; a fait preuve d'un grand courage dans le combat du 10 juin ; blessé.

M. *Deleine* (*Pierre*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne ; quatorze ans de service effectif et cinq campagnes ; a montré de l'entrain et de l'élan, étant à peine guéri d'une blessure grave ; blessé de nouveau le 18 juin.

M. *Auclaire* (*Jean-Baptiste*), fusilier au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne, un an et demi de service effectif et deux campagnes ; s'est fait remarquer par son courage et son énergie dans le combat du 18 juin.

M. *Pelletier* (*Charles-Jules*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne ; dix ans et demi de service effectif et six campagnes ; très-brave, a du calme et de l'énergie, a reçu deux blessures.

M. *Daniel* (*Louis*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne ; quinze ans et demi de service effectif et sept campagnes ; brave et digne officier, d'un grand élan ; quatre blessures.

M. *Pelletier* (*François-Charles-Adolphe-Edmond*), lieutenant au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne ; neuf ans et demi de service effectif et huit campagnes ; officier d'une grande bravoure, a déjà été proposé ; quatre blessures.

M. *Marchand* (*Hippolyte-Bénoni*), sous-lieutenant porte-drapeau au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne ; dix ans et demi de service effec-

Digitized by Google

tif et sept campagnes; a fait preuve de beaucoup de courage et de sang-froid pendant le combat du 18.

M. *Leboux* (*Alexis-Hyacinthe*), sergent au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif et cinq campagnes; sous-officier d'une grande bravoure; a reçu trois blessures.

M. *Adrian* (*Jean-Baptiste*), sous-lieutenant au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif et une campagne; s'est montré constamment plein d'ardeur; blessé et amputé d'un bras.

M. *Schwartz* (*Sébastien*), sergent au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; douze ans et demi de service effectif et onze campagnes; s'est parfaitement conduit à l'affaire du 7, et a toujours été au premier rang à celle du 18; amputé du bras droit; décoré de la médaille militaire.

M. *Hetelle* (*Nicolas*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif et six campagnes; a montré une très-grande énergie dans le combat du 18 juin; blessé.

M. *Deschamps* (*Claude-Joseph*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif et six campagnes; a admirablement dirigé sa compagnie pendant l'action; a reçu une forte contusion.

M. *Loustauneau* (*Bernard*), sous-lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif et une campagne; a montré beaucoup d'élan et de bravoure dans le combat du 18 juin.

M. *Carmouche* (*Louis*), médecin-major de deuxième classe au centième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif et deux campagnes; blessé; s'est fait remarquer par les soins empressés qu'il a donnés aux blessés pendant le combat du 18 juin.

M. *Deglesne* (*Gilbert-Louis*), capitaine au quatrième bataillon de chasseurs à pied; douze ans de service effectif et deux campagnes; officier plein d'entrain et d'énergie; a marché un des premiers à l'attaque de la tour de Malakoff; deux blessures.

M. *Remy* (*Louis-Honoré*), lieutenant au quatrième bataillon de chasseurs à pied; douze ans de service effectif, neuf campagnes; s'est fait remarquer par son entrain à l'attaque de la tour Malakoff; très-brave.

M. *Roger* (*Charles-Fernand-Édouard*), lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans de service effectif, deux campagnes; officier d'un courage remarquable; a reçu deux blessures graves malgré lesquelles il est resté au feu le 18 juin.

M. *Jambon* (*Jean*), sous-lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; neuf ans de service effectif, huit campagnes; excessivement brave; blessé grièvement au poignet droit.

M. *Potier* (*Victor*), lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; quatre ans de service effectif, deux campagnes; blessé en montant à l'assaut, est resté au feu malgré sa blessure.

M. *Goujet* (*Jules-Étienne-Joseph*), médecin-major de deuxième classe au cinquième bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif, huit campagnes, a suivi le bataillon jusque dans les tranchées, a recueilli tous les blessés et leur a prodigué les soins les plus assidus.

M. *Parisot* (*Jean-Dominique*), sergent au cinquième bataillon de chasseurs à pied; neuf ans de service effectif, trois campagnes; blessé le 18 juin, est resté au feu malgré sa blessure.

M. *Gonjard* (*Louis-Aimé*), sapeur au cinquième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif, douze campagnes; deux fois blessé en

Digitized by Google

Afrique, décoré de la médaille militaire pour sa conduite aux éclaireurs volontaires; grièvement blessé le 18 juin.

M. *Suire* (*Louis-Victor*), capitaine au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; dix ans de service effectif, sept campagnes; a montré beaucoup de courage et d'élan; a toujours été à la tête des quatre compagnies, trois blessures.

M. *Troté* (*Marie-Jean*), sapeur au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif, onze campagnes; a été remarqué partout pour sa bravoure et son élan; blessé grièvement; décoré de la médaille militaire.

M. *Gondallier de Tugny* (*Jean-Baptiste-Adrien*), lieutenant au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; sept ans de service effectif, une campagne; a très-bien conduit les deux compagnies qui ont tourné les batteries Blanches; plein d'énergie.

M. *Ramond* (*Antoine*), sergent-fourrier au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans et demi de service effectif, trois campagnes; beaucoup d'élan; blessé aux deux cuisses, a donné l'exemple aux hommes en restant à leur tête longtemps après.

M. *Cournou* (*François-Frédéric*), caporal au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied, trois ans et demi de service effectif, quatre campagnes; très-brave, donnant le bon exemple; toujours au premier rang; plusieurs fois blessé; amputé.

M. *Fayout* (*Joseph*), lieutenant au deuxième régiment de zouaves; quinze ans de service effectif, douze campagnes; officier d'entrain qui a parfaitement conduit ses tirailleurs; deux blessures.

M. *Carlen* (*Cyprien*), sergent au deuxième régiment de zouaves, sept ans de service effectif, sept campagnes; excellent sous-officier, extrêmement utile dans sa compagnie; deux blessures.

M. *Deleuze* (*Alfred-Alexandre*), sergent au deuxième régiment de zouaves; huit ans de service effectif, cinq campagnes; s'est toujours fait remarquer par son intrépidité; blessé grièvement.

M. *Liotard* (*Joseph-Louis*), sergent au deuxième régiment de zouaves; seize ans de service effectif, onze campagnes; modèle de bravoure pour tous; blessé; décoré de la médaille militaire.

M. *Castaingts* (*Jean*), zouave au deuxième régiment; cinq ans de service effectif, quatre campagnes; s'est distingué le 7 juin et blessé; blessé de nouveau et amputé le 18 juin.

M. *Chouanard* (*Auguste*), zouave au deuxième régiment; six ans de service effectif, quatre campagnes; s'est distingué au premier rang le 18 juin; amputé d'un bras.

M. *Micolod* (*Joseph*), zouave au deuxième régiment; sept ans de service effectif, sept campagnes; ancien et bon soldat; amputé du bras gauche et de trois doigts de la main droite, par suite de blessures reçues le 7 juin.

M. *Guignot* (*Eugène-Auguste*), caporal au deuxième régiment de zouaves; cinq ans de service effectif, cinq campagnes; soldat intrépide, remarqué plusieurs fois; amputé du bras droit.

M. *Deville* (*Adolphe*), capitaine d'état-major de l'artillerie; vingt-deux ans de service effectif, une campagne; a rendu beaucoup de services aux attaques de droite depuis le commencement du siége de la tour Malakoff.

M. *Augier* (*Louis-Charles-Ambroise*), lieutenant en premier au dixième régiment d'artillerie monté; onze ans de service effectif, une campagne; plein

Digitized by Google

d'entrain et de bravoure ; blessé grièvement le 18 juin ; commandait un détachement de canonniers chargés d'enclouer les pièces de l'ennemi.

M. *Agnus* (*Jean*), adjudant sous-officier au onzième régiment d'artillerie monté ; vingt-deux ans et demi de service effectif, une campagne ; a parfaitement dirigé et surveillé le feu des batteries n° 4 du Carénage ; s'est fait remarquer par son courage et son énergie ; blessé.

M. *Brion* (*Jules-Dominique*), lieutenant en premier au treizième régiment d'artillerie monté ; neuf ans de service effectif, une campagne ; très-intelligent et très-courageux ; a rendu beaucoup de services depuis le commencement de la guerre ; blessé le 18 juin.

M. *Virte* (*Baltazar-Marie-Auguste*), capitaine en deuxième à l'état-major du génie ; onze ans de service effectif, deux campagnes ; commandait, le 7 juin, la brigade de sapeurs à l'attaque du mamelon Vert, et, le 11 juin, celle qui faisait partie de la colonne de droite.

M. *Mandagout* (*François*), lieutenant en deuxième au premier régiment du génie ; treize ans de service effectif, deux campagnes, une blessure ; s'est fait remarquer dans plusieurs circonstances par son ardeur, notamment à l'attaque du 18 juin.

M. *Delaporte* (*Louis-Benoît*), capitaine en deuxième au premier régiment du génie ; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes ; blessé très-grièvement à l'attaque de gauche, le 18 juin, contre Malakoff ; a continué de marcher jusqu'à ce que les forces lui aient fait défaut.

M. *Renucci* (*Jean-Dominique*), capitaine en deuxième au deuxième régiment du génie ; quatorze ans de service effectif, six campagnes ; compte de très-bons services en Afrique et au siége de Rome ; blessé le 18 juin à la tête de sa compagnie à l'attaque de la tour Malakoff.

M. *Biaggini* (*Hyacinthe-Louis-Antoine*), sergent au deuxième régiment du génie ; sept ans de service effectif, trois campagnes ; déjà plusieurs fois signalé ; s'est fait remarquer par son intrépidité à l'attaque de Malakoff où il a été très-grièvement blessé.

M. *Mercier* (*Étienne-Julien*), médecin-major de deuxième classe ; quatorze ans de service effectif, sept campagnes ; s'est très-bien conduit à l'ambulance de tranchée du Carénage dont il dirige le service depuis un mois ; a surtout montré beaucoup de zèle et d'activité dans les dernières affaires.

M. *Laforgue* (*Adolphe-Marie-Albin*), médecin aide-major de première classe ; seize ans de service effectif, six campagnes ; montre un zèle et un dévouement à toute épreuve ; son activité redouble devant les exigences d'un service exagéré.

M. *Lapeyre* (*Jean-Baptiste-Gustave*), médecin aide-major de première classe ; treize ans de service effectif, six campagnes ; plein de cœur et de zèle, très-actif et dévoué au plus haut point à ses malades.

M. *Poinsignon* (*Louis*), officier d'administration comptable de deuxième classe des hôpitaux militaires ; vingt et un ans de service effectif, six campagnes ; proposé plusieurs fois, notamment après le 7 juin ; il a acquis de nouveaux titres le 18.

(Pour prendre rang du 28 juin 1855.)

M. *Poret* (*Jean-François-Théodore*), aide-vétérinaire de première classe au sixième régiment de cuirassiers ; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes.

Digitized by Google

(Pour prendre rang du 1er juillet 1855.)

M. *Mouret* (*Désiré-Joseph*), lieutenant au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; blessé grièvement à la tranchée le 12 mai, par un éclat de bombe; bon officier, très-courageux; sa carrière est brisée par suite de sa blessure.

M. *Moreno* (*Edmond-Jacques-Louis*) dit *Petit*, chef de bataillon au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes; recommandable sous tous les rapports; blessé d'un coup de feu au genou dans les fossés des retranchements ennemis; a reçu en outre trois blessures en escaladant les parapets de Malakoff, où il a été fait prisonnier.

(Pour prendre rang du 4 juillet 1855.)

M. *Velleret* (*Georges*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure; brave et digne officier qui, malgré son âge, est l'exemple de son régiment.

M. *de Fremond* (*Louis-Eudes*), capitaine en deuxième au deuxième régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, une campagne; bon et brave capitaine, blessé d'un éclat d'obus et par suite amputé du bras gauche et du poignet droit.

M. *Piron* (*Isidore*), lieutenant en premier au huitième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes; bon officier, servant avec beaucoup de zèle, vigoureux soldat ayant toujours donné pendant le siége, bon exemple à la troupe dans le service des batteries; blessé d'un éclat d'obus; a fait l'expédition de Kercht.

M. *Lacoste de Lille* (*Raymond-Henri-Joseph*), capitaine en deuxième au huitième régiment d'artillerie; treize ans et demi de service effectif, quatre campagnes; officier plein d'entrain; a dirigé avec zèle et habileté les travaux faits au fort de Ienikalé pour le mettre en état de défense et l'armer. (*Paris, 21 Juillet 1855.*)

N° 3825. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. le général de division *Boyer* (*René-François*), quarante sept ans de service effectif, huit campagnes, deux blessures; commandeur du 30 avril 1835. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3826. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 9 et 13 juillet 1855, savoir :

CHEVALIER.

(Pour prendre rang du 9 juillet 1855.)

M. *Lamy* (*Jean-Alexandre*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne, vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes; s'est comporté vaillamment à la tête de sa compagnie dans le combat du 18 juin.

Digitized by Google

OFFICIER.

(Pour prendre rang du 13 juillet 1855.)

M. *Beaudoin* (*Louis-Jules*), chef d'escadron au corps d'état-major; dix-sept ans et demi de service effectif, huit campagnes, chevalier du 9 novembre 1845; a rendu les plus grands services à l'armée par les reconnaissances nombreuses qu'il a opérées, par les renseignements qu'il a obtenus et le zèle avec lequel il remplit ses fonctions.

CHEVALIER.

M. *Dupleit* (*Louis-Xavier-Alexandre*), sous-lieutenant au neuvième régiment d'infanterie de ligne; onze ans et demi de service effectif, sept campagnes; officier de beaucoup d'élan et d'entrain; dans la nuit du 9 au 10 juillet, deux travailleurs ayant été emportés par un boulet, M. *Dupleit* s'est immédiatement saisi de la pelle d'un de ces hommes pour rendre la confiance à ses soldats, en se plaçant sur le coffre de la batterie, en cible aux coups de l'ennemi, en y restant plus d'une demi-heure. (*Paris, 31 Juillet 1855.*)

N° 3827. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 15 juillet 1855, savoir :

OFFICIER.

M. *Boudier* (*François-Martin*), médecin-major de première classe, chevalier du 28 mai 1841; vingt-cinq ans de service effectif et neuf campagnes; officier de santé dévoué et énergique; continue son service quoiqu'il n'ait pas une très-bonne santé; s'est fait remarquer à Varna et en Crimée par ses bons services.

CHEVALIERS.

M. *Tassard* (*Alfred-Alexandre*), médecin aide-major de première classe; quatorze ans et demi de service effectif et dix campagnes; excellent officier de santé, a toujours fait preuve à l'armée d'Orient du plus grand dévouement; a été proposé déjà plusieurs fois pour la décoration.

M. *Campardon* (*Jean-Jacques-Julien-Adolphe*), médecin aide-major de première classe; treize ans et demi de service effectif et dix campagnes; très-bon officier de santé; s'est toujours fait remarquer par son dévouement à ses devoirs; très-méritant.

M. *Bourges* (*Honoré-François-Camille-Aimé*), adjudant d'administration en premier des hôpitaux militaires; vingt et un ans de service effectif et huit campagnes; officier d'administration hors ligne par son intelligence, son zèle et son énergie; ingénieux et inventif pour organiser et améliorer son service; l'ambulance de la deuxième division, qui est la plus chargée, s'est toujours fait remarquer par l'ordre et la bonne tenue qui y règnent.

M. *Ferrand* (*Charles-Frédéric*), lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif et deux campagnes; brave

Digitized by Google

officier; s'est distingué par son courage et son énergie dans l'affaire du 18 juin, où il a été blessé très-grièvement à la jambe, blessure qui a nécessité l'amputation; cet officier est prisonnier de guerre à Sébastopol. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3828. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 29 juillet 1855, savoir:

GRAND OFFICIER.

M. *Poinsignon* (*Jean-Nicolas*), général de division, commandant la treizième division militaire; quarante-sept ans de service effectif, sept campagnes et deux blessures; commandeur du 14 avril 1844.

CHEVALIER.

M. *Haas* (*Dominique*), fusilier au dixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; blessé d'un coup de feu à l'épaule en Crimée; n'est pas encore guéri et demande déjà à rejoindre les bataillons de guerre. (*Paris, 8 Août 1855.*)

N° 3829. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme grands officiers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les officiers généraux dont les noms suivent, savoir:

M. *de Salles* (*Charles-Marie-Joseph-Marius*), général de division, commandant le premier corps de l'armée d'Orient; commandeur du 27 avril 1845, trente-trois ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Levaillant* (*Charles*), général de division, commandant la deuxième division d'infanterie du premier corps de l'armée d'Orient; commandeur du 30 juin 1849; quarante et un ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Levesques de Vilmorin* (*Antoine-Auguste*), général de division du cadre de réserve; commandeur du 15 janvier 1836; cinquante ans de service effectif, quatorze campagnes, quatre blessures.

M. *Bertrand* (*Jean-Amable-Vincent*), général de division du cadre de réserve; commandeur du 1er octobre 1846; quarante-sept ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Daumas* (*Melchior-Joseph-Eugène*), général de division, conseiller d'État, directeur des affaires de l'Algérie au ministère de la guerre; commandeur du 22 avril 1847, trente-trois ans de service effectif, dix-sept campagnes et quatre citations.

M. le baron *Duffourc d'Antist* (*Jules-René*), général de division, commandant la onzième division militaire; commandeur du 4 juin 1850; quarante-six ans et demi de service effectif, huit campagnes, une blessure. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3830. — ARRÊTÉ du ministre de la justice qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Charles-Frédéric Sorensen*, né le 12 février 1821, à Berlin (Prusse), domestique, demeurant à Montmartre (Seine). (*Paris, 20 juin 1848.*)

N° 3831. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Frisch* (*Dieterich-Émile*), ingénieur civil, né le 1er avril 1827 à Copenhague (Danemark), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

2° Le sieur *Mousel* (*Pierre*), apprenti ferblantier pompier, né le 11 avril 1828 à Sandweiler (grand-duché de Luxembourg), demeurant à Saint-Mard-sur-le-Mont, arrondissement de Sainte-Menehould (Marne). (*Paris, 4 Avril 1855.*)

N° 3832. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, M. l'abbé *Sigot* (*François*), né le 30 mai 1794 à Savoulx (Piémont), desservant de la commune de Corgoloin (Côte-d'Or). (*Paris, 4 Avril 1855.*)

N° 3833. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *de Sercey* (*Henry*), ancien officier, né à l'Ile-de-France le 2 juillet 1808, actuellement en Orient, est autorisé à prendre du service militaire en Turquie, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 7 Avril 1855.*)

N° 3834. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continueront d'y résider,

1° Le sieur *Ganty* (*Pierre-Joseph*), garde barrière au chemin de fer du Nord, né le 7 novembre 1819 à Pont-à-Celles (province de Hainaut), demeurant à Polincove, arrondisssement de Saint-Omer (Pas-de-Calais);

2° Le sieur *Oppenheimer* (*Abraham*), négociant en vieux métaux et chiffons, né le 26 mai 1813 à Hoechst-sur-le-Nidder (Hesse-Darmstad), demeurant à Metz (Moselle). (*Paris, 7 Avril 1855.*)

N° 3835. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *de Félice* (*Jean-Daniel*), chef d'une école libre d'instruction secondaire, né à Friedrichsdorf (landgraviat de Hesse) le 22 juillet 1805, demeurant à Sainte-Foy, arrondissement de Libourne (Gironde);

2° Le sieur *Jeneucin* (*Florin*), né le 11 juin 1804 au Monastère, canton des Grisons, en Suisse, pâtissier, demeurant à Saint-Pol-de-Léon, arrondissement de Morlaix (Finistère). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

Digitized by Google

N° 3836. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Bouterweck* (*Frédéric-Auguste*), artiste peintre, né le 9 février 1806 à Friedrichshutte, près Tarnowitz (Prusse), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Metzler* (*Jodok*), né le 26 décembre 1808 à Bezau (empire d'Autriche), maçon, demeurant à la Bresse, arrondissement de Remiremont (Vosges). (*Paris, 14 Avril 1855.*)

N° 3837. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Alber* (*François-Joseph*), propriétaire, entrepreneur de travaux publics, né à Mauren (Autriche) le 18 juillet 1816, demeurant commune de Vagney, arrondissement de Remiremont (Vosges). (*Paris, 26 Avril 1855.*)

N° 3838. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Payen* (*Augustin*), propriétaire, né à Sens (Yonne) le 27 fructidor an v [13 septembre 1797], y demeurant, est réintégré dans la qualité et les droits de citoyen français, qu'il a perdus en se faisant naturaliser citoyen des États-Unis d'Amérique. (*Paris, 2 Mai 1855.*)

N° 3839. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Pfyffer* (*Gotthard*), sergent-major au deuxième régiment de la légion étrangère, faisant partie de l'armée de Crimée, né à Dottingen (Suisse) le 7 décembre 1827;

2° Le sieur *Lippold* (*Ferdinand-Hermann-Titus*), gérant d'une maison de commerce, né le 7 avril 1819 à Berlin (Prusse), demeurant à Paris;

3° Le sieur *Schwalb* (*Maurice*), élève en théologie (culte protestant), né à Munich (Bavière) le 16 novembre 1833, demeurant à Strasbourg (Bas-Rhin);

4° Le sieur *Jegen* (*Auguste-Ferdinand*), né d'un père suisse, le 2 avril 1821, à Luçon (Vendée), conducteur des ponts et chaussées, demeurant à Ancenis (Loire-Inférieure). (*Paris, 12 Mai 1855.*)

N° 3840. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Vaccaro* (*Étienne*), entrepreneur de transports maritimes, né

Digitized by Google

le 2 août 1825 à Sainte-Marguerite (États-Sardes), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

2° Le sieur *Bouderba* (*Ismaël*), interprète auxiliaire de première classe de l'armée d'Algérie, né à Marseille, d'un père étranger, dans le courant de l'année 1823, demeurant à Laghouat (Algérie). (*Paris, 23 Mai 1855.*)

N° 3841. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Coutras* (*Jean-Valentin*), né le 15 fructidor an VI [1er septembre 1798] à Toulon (Var), capitaine au long cours, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), est autorisé à prendre du service sur les bâtiments de Son Altesse le bey de Tunis, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3842. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Galens* (*Georges-François-Bruno*), né le 13 novembre 1830 à Mahon (île Minorque), piqueur des ponts et chaussées, demeurant à Mostaganem, département d'Oran (Algérie). (*Paris, 26 Mai 1855.*)

N° 3843. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Damaschino* (*Nicolas*), docteur en droit, né à Corfou (îles Ioniennes) le 14 novembre 1830, demeurant à Paris, est admis à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Paris, 2 Juin 1855.*)

N° 3844. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Siefert* (*Adam-Georges-Henry-Charles*), négociant, né le 3 septembre 1812 à Gudensberg (Hesse-Électorale), demeurant à Lyon (Rhône);

2° Le sieur *Cantoni* (*Angelo-Benoît*), commissionnaire en marchandises, né à Venise (royaume Lombardo-Vénitien) le 25 juin 1812, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

3° Le sieur *Garve* (*Bernard-Rodolphe*), libraire, né à Ebersdorf (Saxe) le 8 juillet 1807, demeurant à Nîmes (Gard);

4° Le sieur *Peyrot* (*Jean-Pierre*), libraire, né le 29 décembre 1813 à Latour, vallée de Luzerne (Piémont), demeurant à Nîmes (Gard). (*Paris, 6 Juin 1855.*)

N° 3845. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Otvos* (*Joseph*), né le 13 décembre 1775 à Debrecsin (Hongrie),

ex-garde-portier des forêts de la Couronne, demeurant à Meudon, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise);

2° Le sieur *Boschis* (*Constant-Félix*), sans profession, né à Yverdon (canton de Vaud-Suisse) le 18 janvier 1834, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Furth* (*Guillaume-Laurent-Hubert*), commerçant, né à Cologne (Prusse) le 2 juillet 1827, demeurant à Paris;

4° Le sieur *Kayser* (*Dominique*), né le 20 juin 1824 à Dudelange (grand-duché de Luxembourg), cultivateur, demeurant à Escherenge, arrondissement de Thionville (Moselle);

5° Le sieur *Lax* (*Adolphe*), né le 13 février 1806 à Dessau (principauté d'Anhalt-Dessau), ancien négociant, demeurant à Paris, (*Paris, 9 Juin 1855.*)

N° 3846. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Almiñana* (*Jean-Baptiste-Joseph-Thomas*), né le 12 avril 1788 à Alicante (Espagne), prêtre, attaché à la paroisse Sainte-Marie de Batignolles, demeurant à Batignolles-Monceaux (Seine);

2° Le sieur *Nicolas* (*Étienne*), maître tailleur au soixante et dix-septième régiment de ligne, né à Sarrelouis (Prusse) le 17 avril 1825, demeurant à Napoléon-Vendée (Vendée). (*Paris, 16 Juin 1855.*)

N° 3847. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Comberem* (*Joseph-Marie*), né le 12 septembre 1796 à Thénésol, diocèse de Chambéry (Savoie), concierge, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Chobrzynski* (*Charles*), ingénieur chimiste, chef de traction du chemin de fer du Nord, né à Prachowin (Pologne) le 1er novembre 1809, demeurant à Paris. (*Paris, 20 Juin 1855.*)

N° 3848. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Massart* (*Théodore-Louis*), né le 22 juillet 1813 à Gand (Belgique), marchand papetier, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Gerbing* (*Charles-Gustave-Georges*), né le 21 avril 1827 à Greinwald (Prusse), domestique, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Heymann* (*Frédéric-Guillaume*), né le 26 avril 1818 à Nassau (duché de même nom), négociant, demeurant à Lyon (Rhône). (*Paris, 23 Juin 1855.*)

N° 3849. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Castel* (*Louis-Paul*), cultivateur, né le 30 juin 1823 à Leydin (Prusse), demeurant à Alzing, arrondissement de Thionville (Moselle);

Digitized by Google

2° Le sieur *Fitzgerald* (*Jean-Joseph*), commerçant, né d'un père irlandais, à Saint-Pierre (colonie des îles Saint-Pierre et Miquelon), le 30 mars 1819;

3° Le sieur *Fitzgerald* (*Joseph-Alexandre*), commerçant, né à Saint-Pierre le 31 août 1821;

4° Et le sieur *Fitzgerald* (*Thomas-François*), commerçant, né à Saint-Pierre le 26 juillet 1826:

Les trois frères demeurant à Saint-Pierre. (*Paris, 30 Juin 1855.*)

N° 3850. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Despontin* (*François-Augustin*), garde particulier, né à Gilbressée (Belgique) le 11 décembre 1815, demeurant à Rouessé-Tassé, arrondissement du Mans (Sarthe). (*Paris, 4 Juillet 1855.*)

N° 3851. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Schals* (*Eugène*), commis, né à Cugnon (Belgique) le 13 juillet 1828, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Sioen* (*Louis*), né le 18 juillet 1815 à Westroosebeke (Belgique), docteur en médecine, demeurant à Tourcoing, arrondissement de Lille (Nord). (*Paris, 7 Juillet 1855.*)

N° 3852. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Fanchelli* (*Dominique*), homme d'affaires, né à Cune (duché de Lucques) le 15 février 1804, demeurant à Saint-Trys, commune d'Anse, arrondissement de Villefranche (Rhône);

2° Le sieur *Janke* (*Jean*), propriétaire, né le 29 août 1782 à Friedland (Prusse), demeurant à Trie-Château, arrondissement de Beauvais (Oise);

3° Le sieur *Gentile* (*Maria-Marc-Aurèle-Charles*), marin, né à Laigueglia (États-Sardes) le 4 novembre 1820, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

4° Le sieur *Ballif* (*Jacques*), propriétaire, né le 1er novembre 1795 à Combremont-le-Grand, canton de Vaud (Suisse), demeurant à Romainville (Seine);

5° Le sieur *Poëncia* (*Joseph*), né le 21 octobre 1804 à Queige, diocèse de Tarentaise (Haute-Savoie), homme de service au palais des Tuileries, demeurant à Paris. (*Paris, 11 Juillet 1855.*)

N° 3853. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Mancilla* (*Grégoire-Adolphe*), négociant-commissionnaire, né le 16 février 1820 à Montevideo (Amérique du Sud), demeurant à Paris;

2° Le sieur *Cuellar* (*Eusebio-Joseph-Maria*), né le 5 mars 1820 à Jévénès, province de Tolède (Espagne), professeur de musique, licencié en droit, demeurant à Arras (Pas-de-Calais). (*Paris, 14 Juillet 1855.*)

N° 3854. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Barillier* (*Pierre*), né le 22 avril 1820 à Angoulême (Charente), ancien capitaine au cinquante-sixième régiment de ligne, résidant à Constantinople, est autorisé à prendre du service militaire en Turquie ou en Angleterre, sans perdre la qualité de Français, à la charge expresse par lui de ne jamais, et sous quelque prétexte que ce puisse être, porter les armes contre la France, sous les peines énoncées dans les lois. (*Paris, 18 Juillet 1855.*)

N° 3855. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *d'Avitaya* (*Icilius*), directeur d'une compagnie maritime, né le 26 janvier 1822 à Capoue (royaume des Deux-Siciles), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Paris, 18 Juillet 1855.*)

N° 3856. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *Gilli* (*Antoine-Joseph*), marin, né à Nice (Piémont) le 8 messidor an IV [26 juin 1796], demeurant à Saint-Tropez, arrondissement de Draguignan (Var). (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3857. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de Française la demoiselle *Ratliff* (*Rachel*), propriétaire, née en 1777 dans la paroisse de Sainte-Marie, à Bury-Saint-Edmunds, Suffolk (Angleterre), demeurant à Graye, près Courseulles (Calvados). (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3858. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Urbanowski* (*Casimir*), fabricant de peluches, né à Blonié (Pologne) le 5 janvier 1810, demeurant à Tarare, arrondissement de Villefranche (Rhône), est admis à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3859. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Pfeiffer* (*Moritz*), négociant, né à Stuttgard (Wurtemberg) le 11 novembre 1824, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

2° Le sieur *Pfeiffer* (*Rudolph*), négociant, né à Stuttgard (Wurtemberg) le 29 août 1830, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône);

3° Le sieur *Albert* (*Antoine-Gaspar*), ancien agent de la compagnie des set-

Digitized by Google

vices maritimes des messageries impériales à Civita-Vecchia (Italie), né dans cette ville le 8 décembre 1811, demeurant actuellement à Marseille (Bouches-du-Rhône). (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3860. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Lobstein* (*Frédéric-Édouard*) docteur en médecine, né de parents français à Strasbourg, le 3 décembre 1826, demeurant à Landau (Bavière rhénane), est autorisé, en vertu des articles 1er et 2 du décret du 26 août 1811, à établir son domicile dans la Bavière rhénane, et à s'y faire naturaliser. (*Paris, 25 Juillet 1855.*)

N° 3861. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Ben-Baruch* (*Samuel*), interprète auxiliaire de première classe de l'armée d'Afrique, né à Alger le 1er juin 1826, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), est admis à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3862. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Boxler* (*Joseph-Antoine*), dit *Georges*, propriétaire, né à Montet (Suisse) le 31 juillet 1810, demeurant à Villers-Farlay, arrondissement de Poligny (Jura);

2° Le sieur *Sax* (*Antoine-Joseph*), chevalier de la Légion d'honneur, facteur d'instruments de musique de la Maison militaire de l'Empereur, né à Dinant (Belgique) le 6 novembre 1814, demeurant à Paris;

3° Le sieur *Blumenthal* (*Henri*), changeur, né le 18 mai 1823 à Venise (États autrichiens), demeurant à Paris;

4° Le sieur *Giese* (*Adolphe-Paul-Frédéric-Louis*), commissionnaire en marchandises, né le 12 janvier 1820 à Rostock (duché de Mecklembourg-Schewrin), demeurant à Paris. (*Paris, 4 Août 1855.*)

N° 3863. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Abélé* (*François-Joseph-Charles-Kilian*), né le 6 décembre 1811 à Wurtemberg (Allemagne), propriétaire et négociant, demeurant à Ludes, arrondissement de Reims (Marne), est admis à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Paris, 8 Août 1855.*)

N° 3864. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Payot* (*Georges-Louis*), graveur, né d'un père suisse le 7 juillet

Digitized by Google

1813, commune de Husseren, arrondissement de Belfort (Haut-Rhin), demeurant à Wesserling, commune de Husseren;

2° Le sieur *Payot* (*Jean-Auguste*), coloriste, né d'un père suisse le 21 novembre 1823, commune de Husseren, arrondissement de Belfort (Haut-Rhin), demeurant à Wesserling, commune de Husseren;

3° Le sieur *Rzodkiewicz* (*Jean*), né le 24 juin 1810 à Mentlew, palatinat de Mazovie (Pologne), piqueur du chemin de fer de Paris à Lyon, demeurant à Mâcon (Saône-et-Loire). (*Paris, 8 Août 1855.*)

N° 3865. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Ponti* (*Eustorgio*), propriétaire, commissionnaire en marchandises, né à Canzo (royaume Lombard-Vénitien), le 20 janvier 1797, demeurant à Paris;

2° Le sieur *Debernardi* (*Antoine*), né le 28 février 1817 à Sainte-Marguerite (États-Sardes), marin pêcheur, demeurant à Saint-Tropez, arrondissement de Draguignan (Var). (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 3866. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Broglia di Casalborgone* (*Émile-Victor-Marie-François-de-Sales-Jean-Mathieu*), né le 8 février 1833 à Turin (États-Sardes), officier de la marine de commerce, demeurant à Nantes (Loire-Inférieure);

2° Le sieur *Welles* (*Samuel*), né le 22 mars 1834 à Boston (États-Unis d'Amérique), demeurant à Paris;

3° Le sieur *de Lorenzo* (*Henri*), né le 13 septembre 1830 à Naples (Deux-Siciles), musicien gagiste embarqué à bord du vaisseau *le Tourville*. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 3867. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Kahn* (*Jean-Baptiste*), entrepreneur de coloris, né à Bruxelles (Belgique) le 12 fructidor an VI [29 août 1798], demeurant à Paris;

2° Le sieur *Kahn* (*Nicolas-Ghislain-Joseph*), horloger, né à Bruxelles (Belgique) le 1er octobre 1822, demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 8 Septembre 1855.*)

N° 3868. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Lenoir* (*Alexandre-Joseph*), marchand de vins, né le 22 décembre 1809, à Waret-la-Chaussée (Belgique), demeurant à Paris;

Digitized by Google

2° Le sieur *Krumm* (*Ignace-Florian*), ouvrier forgeron, né à Ettlingen (grand-duché de Bade) le 14 août 1821, demeurant à Abbeville (Somme);

3° Le sieur *Lambert* (*Lambert*), marchand de bois, né le 16 janvier 1814 à Saint-Léger (Belgique), demeurant à Longuyon, arrondissement de Briey (Moselle). (*Saint-Cloud, 12 Septembre 1855.*)

N° 3869. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français le sieur *de Chonski* (*Henri*), employé au ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, né le 8 septembre 1809 à Kremenetz, en Volhynie (Pologne), demeurant à Paris. (*Saint-Cloud, 19 Septembre 1855.*)

N° 3870. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que le sieur *Sonnino* (*Isaac*), né en 1803 à Livourne, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, est admis à jouir des droits de citoyen français, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Saint-Cloud, 19 Septembre 1855.*)

N° 3871. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'elles continueront d'y résider, les personnes ci-après nommées, ouvriers et ouvrières, demeurant à Lyon (Rhône) :

1° Le sieur *Pellissier* (*Henry*), né le 14 avril 1809 à Saint-Genix (Savoie);
2° Le sieur *Sage* (*François*), né le 6 août 1826 à Faverges (Savoie);
3° Le sieur *Bertrand* (*Joseph*), né le 6 avril 1810 à Verel-Montbel (Savoie);
4° Le sieur *Chapel* (*Joseph*), né le 3 mars 1820 à Bousson (Savoie);
5° Le sieur *Chalandret* (*Amédée*), né le 30 août 1809 à Saint-Germain (Savoie);
6° Le sieur *Lafontaine* (*Antoine*), né le 21 avril 1827 à Sallenove (Savoie);
7° Le sieur *Perret* (*Joseph*), né le 25 mars 1808 à Gerbaix (Savoie);
8° Le sieur *Gallian* (*Geoffroy*), né le 8 février 1811 à Villard-de-Saint-Pierre (Piémont);
9° Le sieur *Gianetti* (*Jean*), né le 28 novembre 1807 à Turin (Piémont);
10° Le sieur *Gourjux* (*Jean-Claude*), né le 20 avril 1830 à Champagneux (Savoie);
11° Le sieur *Lathuille* (*Jean-Louis*), né le 1er octobre 1814 à Menthon (Savoie);
12° Le sieur *Mauraz* (*Marie-Clément*), né le 18 mai 1808 à Beaufort Savoie);
13° Le sieur *Saint-Maurice* (*Claude*), né le 23 décembre 1815 à Saint-Genix-d'Aoste (Savoie);
14° Le sieur *Gerlier* (*Laurent-François*), né le 9 février 1817 à Champagneux (Savoie);
15° Le sieur *Michard* (*Jean*), né le 12 décembre 1816 à Desingy Savoie);
16° Le sieur *Laravoire* (*Charles*), né le 26 novembre 1826 à Boissy (Savoie);

Digitized by Google

17° Le sieur *Bertin* (*Antoine*), né en mai 1801 à Hyn (Savoie);

18° Le sieur *Carquillat* (*Pierre-Joseph*), né le 24 janvier 1798 à Petit-Bornand (Savoie);

19° Le sieur *Appendini* (*Joseph-Antoine*), né le 19 janvier 1803 à Piscina (Savoie);

20° Le sieur *Roche* (*Joseph-Marie*), né le 23 décembre 1788 à Hauteville-Gondon (Savoie);

21° Le sieur *Maire* (*Henry-Louis*), né le 24 mai 1813 à Lussy, canton de Vaud (Suisse);

22° Le sieur *Traissard* (*Jean-Maurice*), né le 6 juin 1825 à Mont-Girod (Savoie);

23° Le sieur *Gérard* (*Joseph*), né le 19 mars 1816 à Cesanne (Savoie);

24° Le sieur *Flandin* (*François*), né le 15 novembre 1805 à Hauteville-Gondon (Savoie);

25° La dame *Chabert* (*Josephte-Marie*), veuve *Montigon*, née le 20 février 1803 à Grésin (Savoie);

26° La dame *Tissot* (*Françoise*), veuve *Grillet*, née le 23 avril 1808 à Saint-Geoirs (Savoie);

27° La demoiselle *Fournier* (*Louise*), née le 25 septembre 1823 à Seyssel (Savoie);

28° La demoiselle *Damon* (*Benoite*), née le 16 juin 1804 à Saint-Genis-d'Aoste (Savoie);

29° La demoiselle *Piana* (*Marie*), née le 26 mai 1804 à Grésy-sur-Isère (Savoie);

30° La demoiselle *Arambourg* (*Jeanne*), née le 22 janvier 1817 à Talloires (Savoie);

31° La demoiselle *Moiroud* (*Marie*), née le 6 août 1820 à Saint-Paul (Savoie). (*Saint-Cloud, 22 Septembre 1855.*)

N° 3872. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir son domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'il continuera d'y résider, le sieur *Wurtz* (*Philippe-Henri*), né le 17 avril 1829 à Steinweiller (Bavière rhénane), écrivain à la direction des travaux hydrauliques de la marine au port de Toulon, demeurant en cette ville. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1855.*)

N° 3873. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) portant que Mlle *de Hochstedten-Hochstedt* (*Marie-Diane*), née le 10 juin 1833 au château de Fileil, près Riga (Russie), est admise à jouir des droits de Française, conformément à l'article 2 de la loi du 3 décembre 1849. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1855.*)

N° 3874. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront d'y résider,

1° Le sieur *Zilgien* (*Mathias*), pharmacien, né à Sarrelouis (Prusse) le

21 septembre 1824, demeurant à Saint-Avold, arrondissement de Sarreguemines (Moselle);

2° Le sieur *Wagner* (*Arnold-Henry*), né le 16 août 1826 à Saint-Pétersbourg (Russie), sous-lieutenant au premier régiment de spahis, adjoint au bureau arabe de Bougie, province de Constantine (Algérie). (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1855.*)

N° 3875. — Décret impérial (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui admet à jouir des droits de citoyen français,

1° Le sieur *Costa* (*Nicolas*), né le 11 juin 1813 à Nozarego (États-Sardes), marin pêcheur, demeurant à Saint-Tropez, arrondissement de Draguignan (Var);

2° Le sieur *Oestreich* (*Jean*), propriétaire, marchand de vins, né à Cassel (Hesse-Cassel) le 25 mars 1810, demeurant à Gentilly (Seine);

3° Le sieur *Steiner* (*Louis-Auguste*), né le 16 août 1820 à Landau (royaume de Bavière), docteur en médecine, demeurant à Bouxviller, arrondissement de Saverne (Bas-Rhin). (*Saint-Cloud, 6 Octobre 1855.*)

N° 3876. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la taxe ci-après sera substituée à celle qui est actuellement perçue sur le vin, à l'octroi de la commune de Rugles, département de l'Eure, savoir :

« Vins en cercles et en bouteilles, l'hectolitre ..... 1^f^,

Le tarif actuel, ainsi modifié, et le règlement en vigueur, continueront de recevoir leur exécution jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

2° Les tarif et règlement actuellement en vigueur, pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Toulon, département du Var, et dont la durée est limitée au 1er janvier 1856, par le décret du 28 août 1852, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1861 inclusivement.

3° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saintes, département de la Charente-Inférieure, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

4° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Eymoutiers, département de la Haute-Vienne, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Le nouveau tarif, de même que le règlement actuellement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865. (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1855.*)

N° 3877. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département des Vosges les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Xertigny....	Le quart de réserve.....	»	»	2,000	A vendre en 1855.
2	Même commune.	*Idem*.....	»	»	2,020	A vendre en 1856.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 3878. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances, portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Larocheguyon (Seine-et-Oise) les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

1° Une coupe de un hectare quatre-vingt-douze ares, composant la réserve de la forêt communale;

2° Une coupe de un hectare quatre-vingt-quinze ares environ, formant la coupe affouagère n° 8 affectée à l'exercice 1857.

2. La vente et l'exploitation de ces coupes s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827.

Il ne sera fait, avant l'exercice 1859, aucune autre délivrance dans la forêt communale de la Rocheguyon. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 3879. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant ce qui suit :

La commune de Gizia (Jura) est autorisée à exploiter, en 1855, en même temps que la coupe affouagère de cet exercice, la coupe de sa forêt portant le n° 4 de l'aménagement; les six coupes ordinaires suivantes, nos 5, 6, 7, 8, 9 et 10, seront délivrées de 1856 à 1861 inclus; la commune exploitera, en 1862, à titre de coupe affouagère, cinq hectares cinquante-huit ares du quart de réserve; en 1863, les délivrances seront reprises par la coupe n° 11, conformément à l'ordre établi par l'aménagement. (*Saint-Cloud, 9 Septembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 3880. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes de Sarreguemines et de Neuwkirch (Moselle), au canton Jungwald, coupes nos 6, 7 et 8 des bois qui leur appartiennent, une coupe extraordinaire de douze cents stères, à prendre parmi les arbres dépérissants et surabondants.

2. L'exploitation de cette coupe s'effectuera conformément aux dispositions générales prescrites, tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes seront tenues de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 9 Septembre 1855.*)

N° 3881. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune de Longchamp (Aube) une coupe extraordinaire de vingt-cinq hectares onze ares, à prendre dans la partie la plus âgée du quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 12 Septembre 1855.*)

N° 3882. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé par intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune du Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), en six années consécutives et par portions égales, une coupe extraordinaire de cent soixante et dix-sept hectares, à prendre dans la réserve de la forêt de Bosc-Saint-Vincent, appartenant aux communes du Mas-d'Agenais et de Senestis.

2. La vente et l'exploitation de chaque lot de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. La commune du Mas-d'Agenais sera tenue de faire exécuter les travaux d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La délivrance autorisée par l'article 1er du présent décret ne peut tirer à conséquence, en ce qui concerne les délivrances annuelles auxquelles l'État a droit, et qu'il exerce dans la forêt de Bosc-Saint-Vincent. (*Saint-Cloud, 12 Septembre 1855.*)

N° 3883. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Digitized by Google

image
not
available

tion, à la commune de Cussy-la-Colonne (Côte-d'Or), une coupe de deux hectares soixante et seize ares, formant l'équivalent d'une coupe affouagère des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827. Le produit de la vente sera affecté au payement des frais d'aménagement des bois. (*Saint-Cloud, 19 Septembre 1855.*)

N° 3886. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune d'Ozouer-le-Voulgis (Seine-et-Marne) une coupe extraordinaire de sept hectares soixante et dix-huit ares, à prendre dans la partie la plus âgée du quart de réserve des bois communaux du lieu.

2. La vente et l'exploitation de cette coupe s'effectueront conformément aux dispositions générales prescrites tant par le code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 19 Septembre 1855.*)

N° 3887. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à faire exploiter à blanc étoc, et par forme d'extraction des souches, quatre hectares de la forêt domaniale de Cranon (Finistère), à prendre dans le voisinage de la maison forestière du manoir.

2. La vente de cette coupe aura lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827.

Après la vidange des bois, le terrain exploité sera affecté à la création d'une pépinière. (*Saint-Cloud, 22 Septembre 1855.*)

N° 3888. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

ART. 1er. La commune de Rumersheim (Haut-Rhin) est autorisée à faire exploiter toutes les réserves sur taillis qui se trouvent dans ses bois situés dans les îles du Rhin, et connus sous les noms *d'Ochsengrün Judenkopff, Lassenwoerth* et *Kœpflé.*

2. Cette commune sera tenue de faire exécuter les travaux d'entretien et d'amélioration qui seront reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Saint-Cloud, 22 Septembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 3889. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, chargé de l'intérim du ministère des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune de Pardoux (Vosges), et dont la contenance est d'environ huit cent dix-sept hectares vingt sept ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de quarante ans;

Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans l'emplacement actuel de la réserve, sera distrait pour former la réserve réglementaire.

Le surplus sera divisé en quarante coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Les dispositions de l'ordonnance susvisée, et de tous autres règlements qui seraient contraires à celles du présent décret, sont abrogées. (*Saint-Cloud, 22 Septembre 1855.*)

N° 3890. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui autorise la commune de Soultzmatt (Haut-Rhin) à faire exploiter en une seule année la coupe extraordinaire de vingt-deux hectares, dont la délivrance devait se faire en deux années, au canton Heidenberg de sa forêt, en vertu du décret du 23 juin dernier. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1855.*)

N° 3891. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à la commune d'Olélargues (Gard), et dont la contenance est de cent vingt-deux hectares quatre ares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de vingt ans.

Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans les cantons Mutas-de-Launier et Mas-de-Blanquet, en totalité, et dans une portion du canton Combaroux attenante aux deux premiers cantons, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en dix coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. La première révolution commencera à partir de l'exercice 1855. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1855.*)

N° 3892. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que le bois appartenant à la section de Bouzonville, dépendant de la commune de Puxe (Moselle), et dont la contenance est d'environ dix hectares quatre-vingt-quinze ares, sera exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans;

2° Que le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie occidentale, sera distrait pour former la réserve réglementaire;

3° Que le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1855.*)

N° 3893. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Lacoux (Ain), et dont la conte-

Digitized by Google

nance est de trente-sept hectares cinquante et un ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de seize ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de la Flachère (en totalité), et dans celui de la Drière (en partie), sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en huit coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Saint-Cloud, 10 Octobre 1855.*)

N° 3894. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé parle ministre des finances) portant,

1° Que la commune de Champdor (Ain) est autorisée à faire exploiter, pour l'exercice 1855, les deux coupons restant de la coupe extraordinaire de dix-huit cents stères qui lui a été accordée dans le quart en réserve de ses bois, et dont la délivrance devait avoir lieu pour les exercices 1855 et 1856;

2° Que le décret du 10 décembre 1853 est abrogé en ce qu'il a de contraire aux dispositions qui précèdent. (*Saint-Cloud, 17 Octobre 1855.*)

N° 3895. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que les communes de Sexfontaines, Meures et Sarcicourt (Haute-Marne) sont autorisées à faire exploiter, en deux années, la coupe extraordinaire de trente-six hectares, dont la délivrance devait se faire, en quatre années, dans le quart en réserve de leurs bois indivis;

2° Que le décret du 27 juin 1855 est abrogé en ce qu'il a de contraire aux dispositions qui précèdent. (*Saint-Cloud, 17 Octobre 1855.*)

N° 3896. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant,

1° Que le bois appartenant au hameau de Gevrins, section de la commune de Pugieu (Ain), et dont la contenance est d'environ un hectare cinquante ares, sera exploité en taillis à la révolution de dix ans;

2° Que la contenance totale sera divisée en deux coupes quinquennales, conformément aux instructions de l'admiuistration des forêts. (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Novembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Novembre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 235.

N° 3897. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 18 personnes du Département de la Marine.*

Du 26 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trente-trois mille huit cent dix francs qui résultera de la concession des dix-huit articles de pensions de retraite compris dans le tableau qui suit sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
1	Le Huen (Jean-Claude-Nicolas).	18 juill. 1790.	Paris (*Seine*).	Examinateur de la marine.	49	»	23	8	7	20	57	8	13
2	Bourdereau (François-Hilaire-Charles).	20 mars 1803.	*Idem*.	Commissaire de la marine.	31	»	27	»	5	»	31	5	27
3	Dulaurens (Jean-Jacques-Louis).	26 sept. 1798.	Saint-Yvy (*Finistère*).	Capitaine de frégate.	43	11	25	12	1	7	56	1	2
4	Prudent (Charles-Henri-Pierre).	28 avril 1802.	Dijon (*Côte-d'Or*).	*Idem*.	35	10	»	9	9	2	45	7	2
5	Lefrapper (Jean-François-Marie).	11 nov. 1804.	Lorient (*Morbihan*).	*Idem*.	37	6	14	13	4	22	50	11	6
6	De la Motte-du-Portail (Jules-Gabriel).	12 août 1807.	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem*.	33	4	»	8	7	5	41	11	5
7	Vilagre Vernier de Ste.-Valière (Flour-Jacques-Auguste-Alban).	1er juin 1810.	Sainte-Valière (*Aude*).	*Idem*.	28	9	18	8	2	14	37	»	2
8	Laure (Auguste-Jules-Edouard-Joachim).	21 oct. 1808.	Hyères (*Var*).	Deuxième médecin en chef de la marine.	26	6	10	10	1	5	36	7	15
9	Raynaud (Joseph-Ferdinand-Alphonse).	23 janv. 1811.	Roquebrussane (*Var*).	Chirurgien principal de la marine.	25	5	4	8	8	4	34	1	8
10	Pascaud (Jean).....	5 mars 1793.	Bordeaux (*Gironde*).	Lieutenant de vaisseau.	33	»	23	16	6	11	49	7	4
11	Biauson (Gabriel-Adolphe)	25 avril 1802.	Lorient (*Morbihan*).	Agent administratif.	37	1	15	»	»	»	37	1	15
12	Deniel (Pierre).....	1er oct. 1802.	Brest (*Finistère*).	*Idem*.	36	10	»	»	»	»	36	10	»
13	Fontange (Joseph-Louis)	4 juin 1797.	Paris (*Seine*).	Agent comptable des matières.	30	5	1	2	»	»	32	5	1
14	Jeoffroy (Auguste-Louis-Pascal).	18 avril 1797.	Morlaix (*Finistère*).	Chirurgien de la marine de 2e classe.	38	11	22	19	5	26	58	5	18
15	Jouvenal (Joseph-Mathieu).	23 sept. 1800.	Toulon (*Var*).	Ouvrier charpentier.	36	»	7	»	»	»	36	»	7
16	Martineau (Henry-Augustin).	21 mars 1836.	Ars, île de Ré (*Charente-Inférieure*.)	*Idem*.	»	9	21	»	»	»	»	9	21

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Exterminateur de la marine réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	4,320f	Rochefort.	
Idem.	Commissaire de la marine.	2,445	Toulon.	
Idem.	Capitaine de frégate.	2,400	Lorient.	
Idem.	*Idem.*	2,400	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	2,400	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	2,360	Cherbourg.	
Idem.	*Idem.*	2,160	Toulon.	
Idem.	Deuxième officier de santé en chef réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.	2,149	*Idem.*	
Idem et décret du 29 mars 1854.	Commissaire adjoint. (Capitaine de corvette réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies.) (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans les grades de chirurgien de 1re classe et de chirurgien principal.)	2,073	*Idem.*	
Loi du 18 avril 1831.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade)	1,920	La Basse-Terre (*Guadeloupe*).	
Idem et ordonnance du 23 décembre 1847.	Sous-commissaire de la marine.	1,343	Lorient.	
Idem.	*Idem.*	1,337	Cherbourg.	
Loi du 18 avril 1831 et décret du 28 février 1850.	*Idem.*	1,248	*Idem.*	La présente pension est concédée sous la réserve que la partie justifiera de l'obtention d'une déclaration que son compte a été approuvé par l'autorité compétente, faute de quoi, ladite pension serait radiée.
Loi du 18 avril 1831.	Officier de santé de 2e classe réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440	La Basse-Terre (*Guadeloupe*).	
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Matelot.	255	Toulon.	
Idem.	Matelot. (Amputation d'un membre par suite d'un accident de service.)	360	Rochefort.	

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAUX. Ans.	TOTAUX. Mois.	TOTAUX. Jours.
17	Forques (Baltazard-Joseph-Marius-Pascal).	6 janv. 1803.	Toulon (*Var*).	Capitaine d'infanterie de marine.	33	7	17	18	6	»	52	1	17
18	Paquotte (Pierre-Joseph)	21 fév. 1797.	Xonxange (*Meurthe*).	Garde d'artillerie de 1re classe.	38	5	26	9	6	»	47	11	26

N° 3898. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 10 personnes du Département de la Marine.*

Du 26 Septembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Daragon (Jacques-Victor-Démosthènes).	Commissaire adjoint de la marine	8 août 1855.	8 août 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Hébert (Eugénie-Pamela)
2	Seire (François-Joseph-Michel).	Lieutenant de vaisseau.	16 déc. 1844.	29 juill. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Abbe (Victoire-Claire)...
3	Brun (André-Dauphin-Siffren).	*Idem.*	1er sept. 1835.	28 fév. 1855.	*Idem.*	Curet (Marie-Jeanne)...
4	Le Coutour (Jean-Thomas).	Chirurgien de la marine de 2e classe.	20 fév. 1854.	20 fév. 1854.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	L'Haridon (Flavie-Éliss)
5	Kérel (François-Marie)..	Ouvrier charpentier.	19 oct. 1850.	2 août 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Poulravec (Marie-Olive).
6	Vernon (Guillaume-Simon)	Ouvrier perceur.	19 oct. 1854.	3 fév. 1855.	*Idem.*	Fontaine (Marie-Alexandrine).
7	Langlois de Saint-Hontart (Pierre-Honoré).	Juge de paix à la Martinique.	15 juin 1842.	25 mai 1855.	*Idem.*	Tartanson (Louise-Françoise-Antoinette).

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 11 avril 1831.	Capitaine. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,920f	Brest.	
Idem.	Garde d'artillerie de 1re classe. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,392	Lorient.	
	TOTAL.....	33,810		

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
30 juill. 1812.	Cherbourg (*Manche*).	12 janv. 1830.	Plus de 2 ans.	500f	Cherbourg.	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 23 décembre 1847.
15 août 1795.	Toulon (*Var*).	31 déc. 1817.	*Idem.*	400	Toulon.	Loi du 18 avril 1831.
24 mai 1798.	Cassix (*Bouches-du-Rhône*).	23 nov. 1829.	*Idem.*	400	La Ciotat.	*Idem.*
4 janv. 1806.	Cherbourg (*Manche*).	10 juill. 1833.	*Idem.*	300	Cherbourg.	*Idem.*
17 oct. 1785.	Guipronvel (*Finistère*).	24 janv. 1813.	*Idem.*	100	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
30 mai 1816.	Fayence (*Var*).	5 juin 1851.	*Idem.*	100	Toulon.	*Idem.*
28 mai 1802.	Saint-Esprit (*Martinique*).	20 mai 1833.	Plus de 5 ans.	189	Les Thernes (*Seine*).	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 17 août 1824.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS de la veuve et des orphelins.
						PENSION D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE
8	MARCOLAS (Louis-Julien), veuf de	Professeur de la marine de 4e classe.	17 août 1852.	14 nov. 1854.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	MARCOLAS (Adelphie-Alphonsine-Eléonaine).
	PAPE (Marie-Pétronille)..	.....	.....	29 avril 1848.	.....	
9	LE CAM (Jean-Yves)..... veuf de	Contre-maître charpentier.	27 juin 1855.	27 juin 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE CAM (Anne-Élise).... ——— (Gustave-Alfred).
	CALVEZ (Anne-Françoise).	.....	.....	31 mai 1853.	.....	——— (Eugénie-Pauline)
10	CORB (François-Marie)... marié à	Ouvrier charpentier.	14 fév. 1849.	14 fév. 1849.	.....	CORB (Émile-Vincent)...
	DESCROSILLE (Marie-Françoise-Julienne-Désirée).	.....	.....	21 juill. 1855.	Morte titulaire d'une pension.	

2. La dépense annuelle de deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf francs qui résultera de la concession des dix articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 26 Septembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

Digitized by Google

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DU MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.						
13 mars 1838.	Brest (*Finistère*).	24 nov. 1824.	Plus de 2 ans.	300f	Paris.	Loi du 18 avril 1831.
25 juill. 1835. 21 juin 1842. 30 janv. 1845.	*Idem.*	12 avril 1834.	*Idem.*	100	Brest.	Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.
13 sept. 1839.	*Idem.*	5 oct. 1829.	*Idem.*	100	*Idem.*	*Idem.*
			TOTAL....	2,489		

N° 3899. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde une Pension à la Veuve d'un Commissaire de police d'Alger.*

Du 3 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 7 de la loi du 22 août 1790 et l'article 1er de celle du 22 août 1791;

La loi du 14 fructidor an VI [31 août 1798], qui règle la quotité de la pension à accorder, dans le cas de défaut de patrimoine, aux veuves des employés des administrations des armées morts, pendant la guerre, dans l'exercice de leurs fonctions;

Les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

L'article 26 de la loi du 25 mars 1817;

Les articles 3, 5 et 6 de l'ordonnance du 20 juin suivant, et le décret du 8 juin 1852;

Les titres présentés par la dame veuve *Tamelier*, pour établir ses droits à la pension, fondés sur les services de son mari, commissaire

de police à Alger, décédé le 25 juillet 1846 en cette ville, par suite d'une dyssenterie chronique, maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions;

Les justifications que la dame veuve *Tamelier* a faites de son défaut de patrimoine, conformément à la loi précitée du 14 fructidor an VI;

La fixation arrêtée par notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre, d'après la révision du Conseil d'état, de la pension comprise dans le présent décret, et l'avis de notre ministre secrétaire d'état au département des finances, en date du 4 octobre 1854, portant qu'il a reconnu la légalité de cette fixation et la possibilité d'imputer la pension proposée sur le crédit de trois millions, affecté, par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817, à l'inscription des pensions civiles;

Considérant qu'en sa qualité de commissaire de police à Alger, le sieur *Tamelier* ne contribuait à aucun fonds de retenues pour pensions, et que, dès lors, il y a lieu de faire application à sa veuve des dispositions légales précitées;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à la dame *Couvreur* (*Marie-Anne-Antoinette-Louise*), née le 31 juillet 1790, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), et mariée, le 12 avril 1815, en la même ville, au sieur *Tamelier* (*Charles-Antoine-Germain*), une pension annuelle et viagère de quatre cents francs, payable à Domme (département de la Dordogne), laquelle sera inscrite au trésor public avec rappel de trois années d'arrérages antérieurs à la date de l'insertion au Bulletin des lois du présent décret de concession.

2. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 3 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France
Ministre secrétaire d'état de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

N° 3900. — *Décret impérial portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Paimpol (Côtes-du-Nord).*

Du 10 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération du conseil municipal de Paimpol (Côtes-du-Nord), en date du 22 août 1855;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et le décret du 15 avril 1852 sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La caisse d'épargne établie à Paimpol (Côtes-du-Nord) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Paimpol sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au préfet du département des Côtes-du-Nord, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département des Côtes-du-Nord.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

N° 3901. — *Décret impérial portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à la Bassée (Nord).*

Du 10 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération du conseil municipal de la Bassée (Nord), en date du 12 juin 1855;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et le décret du 15 avril 1852 sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La caisse d'épargne établie à la Bassée (Nord) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de la Bassée sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au préfet du département du Nord, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département du Nord.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

Nº 3902. — DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve les nouveaux statuts de la Caisse d'épargne de Mauléon (*Basses-Pyrénées*).

Du 10 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale en date du 20 mai 1837, portant autorisation de la caisse d'épargne de Mauléon (Basses-Pyrénées) et approbation de ses statuts;

Vu la délibération du conseil municipal de Mauléon, en date du 21 juillet 1855;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et le décret du 15 avril 1852 sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Mauléon (Basses-Pyrénées) tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département des Basses-Pyrénées.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 3903. — *Décret impérial portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Saint-Saens (Seine-Inférieure).*

Du 10 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Saens (Seine-Inférieure), en date du 4 janvier 1855 ;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853 ; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et le décret du 15 avril 1852 sur les caisses d'épargne ;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La caisse d'épargne établie à Saint-Saens (Seine-Inférieure) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Saint-Saens sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au préfet du département de la Seine-Inférieure, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3904. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Auvity* (*Alphonse*), général de brigade, état-major général, commandant l'artillerie dans la première division militaire; officier du 12 décembre 1837, quarante ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lebœuf* (*Edmond*), général de brigade, état-major général, commandant l'artillerie du premier corps de l'armée d'Orient; officier du 21 juin 1840; vingt-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Chatry de Lafosse* (*Henri-Gabriel*), général de brigade, état-major général, commandant les départements du Calvados et de l'Orne; officier du 28 avril 1841; quarante-deux ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Lafont de Villiers* (*Victor-Alphonse-Norbert*), général de brigade, état-major général, commandant la deuxième brigade de la cinquième division d'infanterie du deuxième corps de l'armée d'Orient; officier du 14 avril 1844; trente-deux ans de service effectif, quatorze campagnes, sept blessures.

M. *Gastu* (*Gaudérique-André-Joseph*), général de brigade, état-major général, commandant la subdivision de Médéah, officier du 6 mai 1850; vingt-huit ans de service effectif, vingt-cinq campagnes, une blessure.

M. *Fririon* (*Jules-Joseph*), général de brigade, état-major général, commandant une brigade d'infanterie de la division d'occupation en Italie; officier du 2 décembre 1850; trente-deux ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Exbrayat Pralas de Rosières* (*Marie-Charles*), colonel au corps d'état-major, chef d'état-major de la quinzième division militaire; officier du 10 décembre 1849; trente-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Angot* (*Laurent-Joseph-Auguste*), intendant militaire en mission spéciale à Constantinople; officier du 10 décembre 1851; quarante-trois ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *de Vignolles* (*Horace-Numa*), colonel du huitième régiment de chasseurs; officier du 26 septembre 1847; trente-quatre ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Baudens* (*Jean-Baptiste-Lucien*), médecin inspecteur, membre du conseil de santé des armées; officier du 15 janvier 1836; trente-deux ans de service effectif, dix campagnes.

OFFICIERS.

M. *Regnault* (*Louis-Julien-Auguste*), chef d'escadron au corps d'état-major, employé à l'état-major général de l'armée de l'Est et de la première division militaire; chevalier du 7 août 1847; vingt-six ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Taisson* (*Nicolas*), chef d'escadron au corps d'état-major, à la disposition de Son Excellence le ministre des affaires étrangères; chevalier du 14 avril 1844; vingt-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Lonclas* (*Jean-Marie-Auguste*), sous-intendant militaire de première classe à Metz; chevalier du 27 avril 1838; quarante ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Gaillot* (*Léon*), sous-intendant militaire de première classe, professeur de législation et d'administration militaires à l'École impériale d'application d'état-major; chevalier du 14 avril 1844; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

Digitized by Google

M. *Brizard* (*François-Guillaume*), sous-intendant militaire de première classe à Châlons; chevalier du 12 janvier 1833; trente-six ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de Montolieu* (*Victor-Gabriel*), chef d'escadron, commandant de place de deuxième classe à Landrecies; chevalier du 20 août 1839; quarante ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Barral* (*Eugène*), lieutenant-colonel du régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; chevalier du 25 avril 1840; trente ans de service effectif, six campagnes; une citation.

M. *Bertin* (*François-Antoine-Ernest*), major du régiment de zouaves de la garde impériale; chevalier du 17 avril 1845; vingt-six ans de service effectif, vingt-deux campagnes; une blessure.

M. *Alix* (*Alexandre-Aimable-Fidèle*), chef d'escadron à la vingt et unième légion de gendarmerie, commandant la compagnie du Jura; chevalier du 4 septembre 1836; trente-neuf ans de service effectif, trois campagnes; une blessure.

M. *Lamothe Vedel de Termes* (*Nicolas*), chef de bataillon au dix-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 20 août 1845; vingt-neuf ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Loppin de Gémeaux* (*Albert*), colonel du trente-septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 4 mai 1840; trente-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Simonnot* (*Louis-Victor*), chef de bataillon au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 27 novembre 1844; trente et un ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Clérissy* (*Joseph-Benoît*), major au soixante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 14 avril 1844; trente-six ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Gondallier de Tagny* (*Augustin-Nicolas-Victor*), colonel au quatre-vingt-dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 16 septembre 1844; trente-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Lichtlin* (*Valentin-Auguste*), colonel du quatrième régiment de dragons; chevalier du 3 janvier 1842; vingt-quatre ans de service effectif, dix-huit campagnes; deux citations.

M. *de Treil de Pardailhan* (*Armand*), chef d'escadron au douzième régiment de chasseurs; chevalier du 19 avril 1843; vingt-sept ans de service effectif, douze campagnes; trois citations.

M. *Gibon* (*Isidore-Benjamin*), chef d'escadron, commandant le dépôt de remontes de Mérignac; chevalier du 22 septembre 1846; trente ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Bernis* (*Jean-Pierre*), vétérinaire principal attaché à l'état-major de l'armée d'Afrique; chevalier du 2 octobre 1842; vingt-quatre ans de service effectif, vingt-deux campagnes; une citation; services spéciaux et distingués dans l'étude des questions relatives à l'amélioration des races chevaline, bovine et ovine de l'Algérie.

M. *Prélat* (*Jean-Baptiste*), colonel d'artillerie, état-major, directeur à Besançon; chevalier du 18 avril 1834; quarante-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Bach* (*Étienne-Mathias-Gauderic*), colonel d'artillerie, état-major, directeur à Perpignan; chevalier du 17 janvier 1833; quarante-deux ans de service effectif, trois campagnes.

Digitized by Google

M. Grandbesançon (Pierre-Antoine-François-Xavier), commissaire des poudres de première classe, état-major, à la poudrerie d'Angoulême; chevalier du 17 janvier 1815; quarante-sept ans de service effectif, une campagne.

M. de Chappedelaine (*Hyacinthe-Jean-Baptiste-Michel-Hippolyte*), lieutenant-colonel du génie, état-major, à l'armée d'Orient; chevalier du 19 avril 1843; trente-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Pouzolz* (*Antoine-Prosper*), chef de bataillon du génie, état-major, à l'armée d'Orient; chevalier du 6 août 1843; vingt-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Mounier* (*Rodolphe*), médecin principal de deuxième classe, professeur à l'école impériale de médecine et de pharmacie militaires; chevalier du 10 décembre 1849; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Langlois* (*Charles*), pharmacien principal de première classe à l'hôtel impérial des Invalides; chevalier du 14 avril 1844; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Lapaine* (*Benoît-Simon*), secrétaire général du Gouvernement à Alger; chevalier du 10 décembre 1849; seize ans de services distingués en Algérie; préside à Paris la commission algérienne déléguée pour l'Exposition universelle. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3905. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Métivier*, procureur général près la cour impériale d'Angers; chevalier depuis le 21 octobre 1851. (*Saint-Cloud, 7 Novembre 1855.*)

N° 3906. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Mongis*, procureur général près la cour impériale de Dijon; magistrat depuis 1827. (*Saint-Cloud, 7 Novembre 1855.*)

N° 3907. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant:

ART. 1er. Le maire de Dénicé (Rhône) est autorisé à accepter la donation faite à cette commune par le sieur *Jean-François Viennot*, d'une maison avec dépendances, estimée 12,500 francs, pour servir à l'établissement d'une école gratuite de garçons dirigée par trois frères de la congrégation des Petits-Frères de Marie, dits *Frères-Maristes*, et ce, suivant acte public du 3 janvier 1855, et aux clauses et conditions qui y sont exprimées.

2. Le supérieur des Petits-Frères de Marie, dits *Frères-Maristes*, et le maire de Dénicé sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, la donation d'une rente annuelle et perpétuelle de 1,300 francs, trois pour cent sur l'État, qui a été faite à cette société par le sieur *Viennot*, suivant acte public du 3 janvier 1855, et aux clauses et conditions qui y sont exprimées.

3. Le bureau de bienfaisance de Lyon est autorisé à accepter, aux clauses et conditions imposées, la donation éventuelle de la jouissance de l'immeuble et de la rente de 1,300 francs ci-dessus mentionnés, qui lui a été faite par le sieur *Viennot*, suivant acte public du 3 janvier 1855.

4. Le trésorier de la fabrique de l'église succursale de Dénicé est autorisé à accepter, aux charges, clauses et conditions imposées, la donation faite à cet établissement par le sieur *Viennot*, aux termes d'un acte public du 3 janvier 1855, consistant en une rente trois pour cent sur l'État de 100 francs, dont la fabrique entrera en jouissance le 22 décembre 1866, sous la condition d'élever, à cette époque, de 250 francs à 300 francs par an, le supplément de traitement du vicaire de ladite église succursale. (*Saint-Cloud, 3 Novembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Novembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Novembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 236.

N° 3908. — *Décret impérial portant Règlement pour l'exploitation des Carrières ouvertes ou à ouvrir dans le département de la Manche.*

Du 10 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu le projet de règlement présenté par le préfet de la Manche pour les carrières de ce département;

Vu l'avis du conseil général des mines du 23 mars 1855;

Vu la loi du 21 avril 1810;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les carrières de toute nature, ouvertes ou à ouvrir dans le département de la Manche, sont soumises aux mesures d'ordre et de police ci-après déterminées.

TITRE Ier.

DES DÉCLARATIONS.

2. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut continuer l'exploitation d'une carrière, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, en ouvrir une nouvelle ou ajouter un étage à une carrière souterraine, est tenu d'en faire la déclaration au maire de la commune où la carrière est située.

3. La déclaration est faite en deux expéditions, dont une sur papier timbré.

Elle contient l'énonciation des nom, prénoms et demeure du déclarant et la qualité en laquelle il entend exploiter la carrière. Elle fait connaître, d'une manière précise, l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments et chemins les plus voisins. Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou

SECTION Ire.

DES CARRIÈRES EXPLOITÉES À CIEL OUVERT.

9. Les terres qui recouvrent la masse sont coupées en retraite par banquettes ou avec talus suffisant pour prévenir tout éboulement.

10. L'exploitation de la masse ne peut être poursuivie que jusqu'à la distance horizontale de dix mètres des chemins à voitures, édifices et constructions quelconques, augmentée de un mètre par chaque mètre d'épaisseur des terres de recouvrement.

La distance prescrite par le paragraphe précédent peut être augmentée ou diminuée par le préfet du département, sur le rapport de l'ingénieur des mines, selon la nature des terres de recouvrement, ou toute autre circonstance particulière.

11. Le préfet détermine, par des arrêtés pris sur l'avis du maire et le rapport de l'ingénieur des mines, les distances à observer par rapport aux chemins, mares, abreuvoirs et conduites d'eau servant à l'usage de la commune.

Lorsqu'il s'agit de rigoles ou de tuyaux de conduites d'eau dépendants du domaine national ou départemental, l'avis du maire n'est plus obligatoire, mais l'ingénieur des ponts et chaussées est nécessairement consulté.

12. Lorsque l'abord d'une carrière est reconnu dangereux, il doit être garanti, soit par un fossé creusé au pourtour, et dont les déblais sont rejetés du côté des travaux pour y former une berge, soit par un mur ou une palissade en bois de un mètre de hauteur au moins, soit par tout autre moyen de clôture reconnu offrir des conditions équivalentes de sûreté.

Ces clôtures sont accompagnées, s'il y a lieu, d'une rigole pour détourner les eaux.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux carrières abandonnées. Les travaux de clôture sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre l'ancien exploitant.

13. Les procédés d'abatage de la masse exploitée ou des terres de recouvrement qui seraient reconnus dangereux pour les ouvriers, peuvent être interdits par des arrêtés du préfet, rendus sur l'avis de l'ingénieur des mines.

Dans le tirage à la poudre, l'exploitant se conformera à

toutes les mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'autorité.

SECTION II.

DES CARRIÈRES SOUTERRAINES.

14. Les voies par lesquelles on entre dans la carrière, puits ou galerie, sont constamment maintenues en bon état.

Leurs parois sont consolidées par des revêtements en bois ou en maçonnerie quand il en est besoin.

Les treuils, câbles et tonnes d'extraction sont solidement établis et constamment entretenus en bon état.

15. Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou poursuivie sans une autorisation spéciale du préfet du département, que jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des habitations, chemins, rivières, mares publiques, rigoles ou conduites d'eau, édifices ou constructions quelconques existants à la surface. Cette distance est augmentée de un mètre par chaque mètre de hauteur de l'excavation.

16. Les exploitants se conforment, pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers et la solidité des travaux, notamment pour les moyens de consolidation des puits, galeries et autres excavations, la disposition et les dimensions des piliers de masses, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dans le tirage à la poudre, aux mesures qui leur sont prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CARRIÈRES À CIEL OUVERT ET AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES.

17. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières est tenu,

1° De faciliter la visite de sa carrière à tous les fonctionnaires chargés de la surveillance des travaux;

2° D'adresser au maire de la commune, toutes les fois qu'il en fait la demande, la déclaration du nombre d'ouvriers qu'il emploie, et la liste nominative desdits ouvriers;

3° De ne pas admettre dans ses travaux d'enfants au-dessous de dix ans.

TITRE IV.

DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

18. L'exploitation des carrières est surveillée, sous l'autorité du préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs

Digitized by Google

ordres, et concurremment par les maires et autres officiers de la police municipale, conformément aux dispositions des articles 47, 48, 50, 81 et 82 de la loi du 21 avril 1810, de l'article 40 du décret du 18 novembre 1810, et aux prescriptions du décret du 3 janvier 1813 sur la police souterraine.

19. Les ingénieurs des mines et gardes-mines, et autres agents sous leurs ordres, visitent les carrières dans leurs tournées; ils rédigent des procès-verbaux de ces visites et laissent, s'il y a lieu, aux exploitants des instructions écrites pour la conduite des travaux sous le rapport de la sûreté et de la solidité. Les ingénieurs adressent au préfet une copie desdits procès-verbaux ou instructions.

20. L'ingénieur des mines informe le préfet de tout vice ou abus qu'il aurait observé dans sa visite, et provoque les moyens d'amélioration et les mesures d'ordre dont il a reconnu l'utilité. Il est statué par le préfet sur les propositions de l'ingénieur.

21. Dans le cas où, par une cause quelconque, l'exploitation d'une carrière compromet la sûreté publique, la conservation des puits, la solidité des travaux, la sûreté des ouvriers, celle du sol ou des habitations de la surface, le propriétaire ou l'entrepreneur doit en donner avis immédiatement au maire de la commune où la carrière est située et au préfet du département.

22. Le maire adresse au préfet ses observations et propositions en ce qui concerne la sûreté des personnes et des propriétés.

L'ingénieur des mines, aussitôt qu'il est prévenu par le préfet ou autrement, et, à son défaut, le garde-mines, se rend sur les lieux, dresse procès-verbal de leur état, et envoie ce procès-verbal au préfet en y joignant l'indication des mesures qu'il juge convenables pour faire cesser le danger.

Le préfet statue après avoir entendu l'exploitant, en cas d'urgence, l'ingénieur en fait mention dans son rapport, et le préfet peut ordonner que son arrêté soit provisoirement exécuté.

23. Si le propriétaire ou l'entrepreneur, sur la notification qui lui est faite de l'arrêté du préfet, ne se conforme pas aux mesures prescrites dans le délai qui aura été fixé, il y est pourvu d'office à ses frais par les soins de l'administration.

24. En cas de péril imminent, reconnu par l'ingénieur des mines dans la visite d'une carrière, cet ingénieur fait, sous sa responsabilité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales pour qu'il y soit pourvu sur-le-champ, conformément à l'article 5 du décret du 3 janvier 1813.

Le maire d'ailleurs, dans le cas prévu au présent article et en l'absence de l'ingénieur, prend toutes les mesures que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

25. En cas d'accident survenu dans une carrière exploitée, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, et qui aurait occasionné la mort ou des blessures à une ou plusieurs personnes, ouvriers ou autres, le propriétaire ou l'entrepreneur est tenu d'en donner immédiatement avis au maire de la commune. Le maire en informe, sans délai, le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde mines à la résidence la plus rapprochée. Il se transporte immédiatement sur les lieux de l'événement et dresse un procès-verbal qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines, ou, à son défaut, le garde-mines se rend sur les lieux aussitôt que possible. Il visite la carrière, recherche les circonstances et les causes de l'accident, et dresse du tout un procès-verbal qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet; il se conforme, pour les autres mesures à prendre, aux dispositions du décret du 3 janvier 1813.

26. Il est procédé ainsi qu'il est dit aux articles 22, 23, 24 et 25 ci-dessus, dans le cas où, à défaut d'avis donné par le propriétaire ou l'entrepreneur de la carrière, les faits sont parvenus autrement à la connaissance du maire ou de l'ingénieur, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre ledit propriétaire ou entrepreneur pour la contravention résultant du défaut d'avertissement.

27. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières souterraines est tenu de faire dresser ou compléter le plan de ses travaux, dès qu'il en est requis par le préfet, et dans le délai fixé par ce magistrat, s'il refuse ou néglige d'obtempérer à cette réquisition, le plan est levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'administration.

28. Lorsque des travaux ont été exécutés, ou des plans levés d'office dans les cas prévus par les articles 23 et 27 ci-dessus, le montant des frais est réglé par le préfet et le recouvrement s'en opère contre qui de droit, sur des rôles rendus exécutoires par le préfet, comme en matière de contributions directes.

En cas de réclamation, le conseil de préfecture est appelé à statuer, sauf recours à notre Conseil d'état.

29. Tout propriétaire ou entrepreneur qui veut abandonner une carrière souterraine est tenu d'en faire la déclaration au

Digitized by Google

préfet, par l'intermédiaire du maire de la commune où la carrière est située.

Le préfet fait reconnaître les lieux par l'ingénieur des mines, et prescrit, sur son rapport les mesures qu'il juge nécessaires, dans l'intérêt de la sûreté publique.

30. Les dispositions des articles 22, 23 et 24 ci-dessus sont applicables, à toute époque, aux carrières souterraines abandonnées dont l'existence compromettrait la sûreté publique.

Les travaux prescrits sont, dans ce cas, à la charge des propriétaires du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre l'ancien exploitant.

TITRE V.

DE LA CONSTATATION DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS.

31. Les contraventions aux dispositions du présent règlement ou aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, par les propriétaires, entrepreneurs ou exploitants de carrières, sont constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de police, gardes-champêtres et autres officiers de police judiciaire, et concurremment par les ingénieurs des mines et les gardes-mines ou agents sous leurs ordres, et ayant qualité pour verbaliser.

32. Les procès-verbaux sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont affirmés, dans les formes et les délais prescrits par la loi, pour ceux de ces procès-verbaux qui ont besoin de l'affirmation.

33. Lesdits procès-verbaux sont transmis en originaux à qui de droit, et les contrevenants poursuivis d'office devant la juridiction compétente, sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

Copies des procès-verbaux sont transmises au préfet du département.

34. Les contraventions aux dispositions du présent règlement qui auraient pour effet de porter atteinte à la conservation des routes impériales ou départementales, des canaux, rivières, ponts ou autres ouvrages dépendants du domaine public, sont constatées et poursuivies par voie administrative, conformément à ce qui est prescrit par la loi du 29 floréal, an x, et les décrets des 18 août 1810 et 16 décembre 1811.

Les procès-verbaux dressés par les ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, par les ingénieurs des mines et gardes-

mines et par les autres fonctionnaires et agents désignés en l'article 2 de la loi du 29 floréal an x, sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont, après affirmation, s'il y a lieu, transmis sans délai au sous-préfet, qui ordonne, par provision et sauf recours au préfet, ce que de droit pour faire cesser le dommage.

Il est statué définitivement par le conseil de préfecture conformément aux lois et règlements.

TITRE VI.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

35. Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et au Recueil des actes administratifs du département.

36. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. ROUHER.

N° 3909. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

M. *de Béthune* (*Félix-Maximilien*), capitaine d'état-major de première classe, chef du bureau arabe à Alger; douze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Fourcade* (*Jules-Marcien*), capitaine d'état-major, employé à l'état-major de la quatorzième division militaire; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Huot de Neuvier* (*Charles-Philippe*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Lons-le-Saulnier; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Nassoy* (*Jean-Baptiste*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Haguenau; vingt-trois ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Testa* (*Barthélémy*), sous-intendant militaire de deuxième classe, chef des services administratifs de la division d'occupation en Italie; vingt ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Friant* (*Charles-Nicolas*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Nevers; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Cartier* (*Constant-François-Placide-Edmond*), capitaine d'état-major, commandant de place de troisième classe à Ténez; trente-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dupuis* (*Pierre*), capitaine d'état-major, adjudant de place à Metz; trente-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Boutillot* (*Nicolas*), lieutenant d'état-major, adjudant de place à Rochefort; trente-trois ans de service effectif, trois campagnes.

Digitized by Google

M. *Vivier* (*Julien*), brigadier de gendarmerie à pied de la garde impériale ; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes ; décoré de la médaille militaire.

M. *Laplanche* (*Jean-Baptiste*), capitaine de gendarmerie à cheval de la garde impériale ; vingt-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Faucogney* (*Nicolas-Germain*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale ; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Liauthaud* (*Michel*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale ; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Marquis* (*Léonce-Théodore*), capitaine au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale ; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Collot* (*Nicolas-Sébastien*), capitaine d'habillement aux cuirassiers de la garde impériale ; vingt-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Fiévet* (*Jacques-Augustin-Constant-François*), chef d'escadron au régiment d'artillerie de la garde impériale ; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Dode* (*Henri*), capitaine à l'escadron du train des équipages de la garde impériale ; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Aumont* (*Pierre-Louis-Marie*), capitaine à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie d'Ille-et-Vilaine, vingt-six ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Maleuvre* (*Jean-Baptiste*), brigadier à la cinquième légion de gendarmerie, compagnie du Finistère ; vingt-huit ans de service effectif, quinze campagnes ; décoré de la médaille militaire.

M. *Meunier* (*Frédéric-Édouard*), capitaine à la sixième légion de gendarmerie, compagnie de Maine-et-Loire ; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Begarie* (*Dominique*), gendarme à la sixième légion, compagnie de la Loire-Inférieure ; trente-trois ans ans de service effectif, une campagne.

M. *Duporté* (*Antoine-Joseph*), capitaine à la neuvième légion de gendarmerie, compagnie de la Charente-Inférieure ; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Briot* (*Victor-Ignace-Frédéric*), brigadier à la treizième légion de gendarmerie, compagnie du Gers ; trente-deux ans de service effectif, une campagne.

M. *Philippe* (*Jean-Pierre*), maréchal des logis à la quatorzième légion de gendarmerie, compagnie du Tarn ; trente et un ans de service effectif, quatre campagnes ; décoré de la médaille militaire.

M. *Loubières* (*Géraud*), capitaine à la quinzième légion de gendarmerie, compagnie de la Lozère ; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Croux* (*Eugène-Jean-Victor*), capitaine à la seizième légion de gendarmerie, compagnie du Var ; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Poudrilhe* (*Augustin*), lieutenant trésorier à la vingt-troisième légion de gendarmerie, compagnie de la Marne ; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Chivert* (*Noël-Isidore*), brigadier à la quatrième compagnie de gendarmerie de la légion d'Afrique ; trente ans de service effectif, dix campagnes ; décoré de la médaille militaire.

M. *Halbert* (*Julien*), gendarme à la quatrième compagnie de la légion d'Afrique ; vingt-neuf ans de service effectif, douze campagnes ; décoré de la médaille militaire.

M. *Monpeurt* (*Pierre-Victor*), lieutenant à la garde de Paris ; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Rossée* (*Augustin-Victor*), capitaine de gendarmerie coloniale, à l'île de la Réunion ; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Devenne* (*François-Hubert*), gendarme vétéran ; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Poteau* (*Auguste*), capitaine des sapeurs-pompiers de la compagnie expéditionnaire de l'armée d'Orient; vingt et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *de la Noue* (*François-Louis-Ferdinand*), capitaine au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Jean* (*Jean-Antoine*), capitaine d'habillement au deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Martin* (*Auguste-Édouard*), capitaine au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Lesage* (*Étienne*), capitaine au quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Charlier* (*Jacques-Adrien*), capitaine au cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Macon* (*Étienne*), sergent au sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bartoli* (*Pierre-François*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Badoureau* (*Charles-Philibert*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Malteau* (*Jean-Victor*), capitaine adjudant-major au treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Chevrier* (*François*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *de Latour* (*Joseph-Marie-Auguste*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Vallat* (*Jean*), capitaine au seizième régiment d'infanterie de ligne, vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Boh* (*Mathieu*), capitaine au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Joubert* (*Léon-Charles-Étienne*), capitaine au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Lapouble* (*Jean*), capitaine au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *Léonard* (*Louis-François*), capitaine au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Dennel* (*Jean-Baptiste*), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Riehl* (*Thiébault*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Runel* (*Eugène*), capitaine au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lamothe* (*Louis-Joseph-Ferdinand*), major au trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Boyer* (*Louis-Emmanuel*), capitaine au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *François* (*Jean*), capitaine au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Walgenbach* (*Georges*), lieutenant au trente-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Godou* (*Olivier-Jean-Marie*), sergent, garde-magasin au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

Digitized by Google

M. *Fougerat* (*Jean*), capitaine au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Dayet* (*Paul-Amédée*), capitaine au trente-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Leyssard* (*Jacques-Marie*), lieutenant au quarantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Martin* (*Joseph-Auguste*), lieutenant au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, une campagne; atteint de plusieurs coups de baïonnette; prisonnier de guerre du 12 décembre 1854 au 29 mai 1855.

M. *Dutripont* (*Martin-Delmire*), capitaine au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Degiovanni* (*Charles-François*), capitaine au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Gervais* (*Antoine-Martin*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Barbier* (*François-Xavier-Lucien-Napoléon*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Gottié* (*Jean-Baptiste*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Dussaut* (*Pierre*) dit *Pouy*, capitaine au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Tiry* (*Nicolas*), lieutenant au cinquante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Allamber* (*Jean-Marie*), capitaine au cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Lebeau* (*Émile*), capitaine au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Gehin* (*Joseph*), lieutenant au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Regreny* (*Marcel*), capitaine au cinquante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif; huit campagnes.

M. *Lotz* (*Henri-Denis*), sergent-major, chef de musique au cinquante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes

M. *Brun* (*Joseph*), capitaine au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; trente et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Paolaggi* (*Joseph-Antoine*), lieutenant au soixante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Bissière* (*Pierre*), capitaine au soixante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Pougny* (*Louis*), capitaine au soixante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Meneau* (*Henri-Guillaume*), capitaine au soixante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Jaqueline* (*Jean-François*), sergent au soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Gauthier* (*Claude-François*), capitaine au soixante et douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Goubier* (*François-Frédéric-Alexandre*), chef de bataillon au soixante et quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *de la Marionse* (*Louis-Constant-Roland*), capitaine adjudant-major au soixante et dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Laborde* (*Guillaume*), lieutenant au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Bertrand* (*Melchior-Louis*), capitaine au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Mercier* (*Amand*), capitaine au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Clavelin* (*Alexandre-François-Nicolas*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Ortoli* (*Pierre-Antoine-Alexandre*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Mongonelie* (*Mathieu*), chef armurier de deuxième classe au quatre-vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Lapédagne* (*Jean-Baptiste*), capitaine au quatre-vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Boucher* (*Louis-François*), capitaine au quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Poinsot* (*Dominique*), capitaine au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Tuollais* (*Paul-Jean-Marie-Denis-Yves*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Perodi* (*Charles-Louis-Sylla*), sous-lieutenant au quatre-vingt-douzième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Hame* (*Pierre-Adolphe*), capitaine au quatre-vingt-treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, six campagnes.

M. *de Rocard* (*Augustin*), capitaine au quatre-vingt-quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Morand* (*Jean-Baptiste*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Gervais* (*Joseph-Christophe-Marc*), capitaine trésorier au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Delatour* (*François-Gabriel-Émile*), lieutenant au cent deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Rielle* (*Eugène-Joseph*), lieutenant faisant fonctions de trésorier au troisième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Richard* (*Charles-Urbain*), capitaine au huitième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Montaru* (*Joseph-Sébastien*), capitaine-major au treizième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Mainfroy* (*Émile-Denis*), capitaine au vingtième bataillon de chasseurs à pied; vingt ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Koller* (*François*), capitaine d'habillement au premier régiment de zouaves; vingt-quatre ans de service effectif, quinze campagnes, deux contusions.

M. *Ziégler* (*François*), sergent au premier régiment de zouaves; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Vigneron* (*André-Adolphe*), capitaine-trésorier au deuxième régiment de zouaves; vingt-quatre ans de service effectif, quinze campagnes.

Digitized by Google

M. *Marinot* (*Jean-Baptiste*), lieutenant-trésorier au premier bataillon léger d'Afrique; vingt-sept ans de service, neuf campagnes.

M. *Hoileux* (*Jean-Claude-Eugène*), capitaine au deuxième bataillon léger d'Afrique; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Cabiro* (*Jean-Baptiste*), sergent à la huitième compagnie de fusiliers de discipline, vingt-trois ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Tanneron* (*François*), capitaine au deuxième régiment de la première légion étrangère; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dermier* (*Nicolas-Charles*), capitaine au régiment de tirailleurs algériens; quinze ans de service effectif, treize campagnes, une blessure.

M. *Raïs-Mohamed*, lieutenant au premier bataillon de tirailleurs indigènes d'Alger; douze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Vedie* (*Alexandre-Augustin*), capitaine au deuxième bataillon de tirailleurs indigènes d'Alger; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Roussel* (*Jean-Marie-Auguste*), lieutenant à la deuxième compagnie de fusilliers vétérans; vingt-six ans de service effectif, six campagnes.

M. *Haca* (*François-Auguste*), capitaine hors cadres; quinze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Couté* (*Louis-Réné*), lieutenant hors cadres; dix-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Leradde* (*Auguste-François*), capitaine au troisième régiment de cuirassiers; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Remise* (*Jean-Joseph-Alexandre*), capitaine trésorier au cinquième régiment de cuirassiers; vingt-quatre ans de service effectif, une citation.

M. *Gueuderille* (*Charles-Olive*), capitaine au sixième régiment de cuirassiers; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Malot* (*Pierre-Joseph-Joachim*), sous-lieutenant au septième régiment de dragons, seize ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Flandin* (*Joseph-Auguste-Sosthène*), capitaine au onzième régiment de dragons; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Remy* (*Augustin*), capitaine au premier régiment de lanciers; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Torel* (*Gilles-Joseph*), chef d'escadron au troisième régiment de lanciers; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Boyer* (*Jean-Sylvain*), capitaine au troisième régiment de lanciers; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Barbaras* (*Charles-Théodore*), capitaine adjudant-major au sixième régiment de lanciers; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Lefebvre* (*Jean-Baptiste-Joseph*), capitaine au premier régiment de chasseurs; vingt ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Nartus* (*Joseph-Philippe*), capitaine au troisième régiment de chasseurs; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Pontanel* (*Jean-Pierre-Olympe-César*), capitaine au quatrième régiment de chasseurs; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Petit* (*Étienne-Georges*), capitaine au neuvième régiment de chasseurs; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Garcin* (*Eugène-Jean-Baptiste*), lieutenant au quatrième régiment de hussards; quinze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *d'Henriquez de Beauregard* (*Charles-Frédéric-Désiré*), lieutenant au cinquième régiment de hussards; quinze ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Daniel* (*Louis-Joseph-Émile*), capitaine au sixième régiment de hussards; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

Digitized by Google

M. *Savoie de Paynenf* (*Amédée-Joseph*), capitaine au septième régiment de hussards; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dunoyer* (*Pierre*), maréchal des logis au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-trois ans de service effectif, vingt campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Ali-bou-Meherez*, sous-lieutenant au premier régiment de spahis; dix-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *de Molen* (*Hippolyte*), capitaine au deuxième régiment de spahis; seize ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Mohamed-Calatali*, maréchal des logis au troisième régiment de spahis; quinze ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Lhote* (*Augustin-Alexandre*), vétérinaire de deuxième classe au cinquième régiment de cuirassiers; dix-huit ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Nourrisson* (*Charles-Firmin-Gaston*), capitaine en premier d'artillerie, état-major, aide de camp de M. le général de division *Piobert*; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Garnier* (*Pierre*), capitaine en premier d'artillerie, état-major, commandant l'artillerie à Bougie; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Hubert* (*Jean-François-Baptiste*), garde d'artillerie de première classe à la direction de la Fère; trente-sept ans de service effectif.

M. *Winter* (*Auguste*), garde principal d'artillerie au dépôt central; trente-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Hippert* (*Jean-Baptiste*), garde d'artillerie de première classe à Caen; trente-neuf ans de service effectif.

M. *Regnier* (*François-Alexis*), sous-chef ouvrier d'État aux forges des Ardennes, à Mézières; trente-quatre ans ds service effectif, sept campagnes.

M. *Mereaux* (*Claude-François*), capitaine en premier au deuxième régiment d'artillerie à pied; vingt-huit ans de service effectif.

M. *de Vassoigne* (*Jules-Jean-Pierre*), chef d'escadron au troisième régiment d'artillerie à pied; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Gros* (*Michel-Jeanne-François-Régis*), chef d'escadron, major au cinquième régiment d'artillerie à pied; vingt-sept ans de service effectif.

M. *Garnache* (*Xavier*), capitaine en second au onzième régiment d'artillerie monté; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Artus* (*Louis-Antoine*), capitaine en premier au seizième régiment d'artillerie à cheval; vingt-quatre ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Surville* (*Charles*), capitaine en premier au seizième régiment d'artillerie à cheval; vingt-six ans de service effectif.

M. *Lefevre* (*Félix-Achille*), chef de bataillon du génie, état-major, en Algérie; vingt-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Gaudin* (*Jules-François*), capitaine de première classe du génie, état-major, en Algérie; vingt-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Vincens* (*Charles-Auguste-Fulcrand-Jean-Baptiste*), capitaine de première classe du génie, état-major, chef du génie à Laghouat; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Lecocq* (*Henri-Joseph*), garde principal du génie, à Perpignan; trente-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Leroy* (*Alexis-Joseph*), garde de première classe du génie, au Portalet; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Mitour* (*Jean-Nicolas*), garde de deuxième classe du génie, à Saint-Malo; vingt-six ans de service effectif, neuf campagnes.

Digitized by Google

M. Laborde (*Jean*), garde de première classe du génie, à la Martinique; vingt-trois ans de service effectif, quinze campagnes.

M. Oudart (*Jean-Alexis-Auguste*), capitaine en second au deuxième régiment du génie, en Algérie; dix-neuf ans de service effectif, seize campagnes.

M. Baysselance (*Jean-Oscar*), capitaine en premier au troisième régiment du génie, en Algérie; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes.

M. Souvay (*Jacques-Prosper*), capitaine au cinquième escadron des équipages militaires, commandant le dépôt à Châteauroux; trente-deux ans de service effectif, dix campagnes.

M. Jullien (*Antoine*), capitaine en premier à la deuxième compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires; trente-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. Valette (*Tharsile-André-René*), médecin-major de première classe aux hôpitaux de l'armée d'Orient; dix-neuf ans de service, cinq campagnes.

M. Dussourt (*Charles-François*), médecin-major de première classe à l'hôpital de Colmar; dix-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. Bonduelle (*Édouard-Charles-Louis-Victor-Pierre*), médecin-major de deuxième classe aux hôpitaux de la division d'Alger; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. Peytral (*Jean-Baptiste-Fortuné-Joachim*), médecin-major de deuxième classe au deuxième bataillon de chasseurs à pied; vingt-cinq de sarvice effectif, deux campagnes.

M. Pégat (*Edmond-Placide*), médecin-major de deuxième classe aux hôpitaux de l'armée d'Orient; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. Maignien (*Christophe-Victor*), médecin-major de deuxième classe aux hôpitaux de la division de Constantine; vingt trois ans de service effectif, dix campagnes.

M. Jubiot (*Nicolas*), médecin-major de deuxième classe à l'hôpital de Marseille; vingt-trois ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. Pierraggi (*Joseph-Marie-Ludovic-Augustin-Sauveur*), médecin-major de deuxième classe au cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. Lauras (*Michel-Fénélon*), pharmacien-major de deuxième classe, au dépôt des médicaments, à Alger; vingt-trois ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. Deplanque (*François-Auguste*), pharmacien-major de première classe à l'hôpital d'Amélie-les-Bains; trente-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. Garrig (*Jean-Bertrand*), sergent, infirmier-major aux hôpitaux de la division de Constantine; vingt-quatre ans de service effectif, vingt-deux campagnes.

M. Bertrand (*Isidore-Michel*), officier d'administration comptable de première classe à l'hôpital de Colmar; vingt-quatre ans de service effectif, dix campagnes.

M. Gallois (*Aimé-Honoré-Bernard*), officier d'administration comptable de deuxième classe aux hôpitaux de la division d'Alger; trente-six ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. Dagnan (*Jean-Henri*), officier d'administration comptable de première classe des subsistances militaires, à Versailles; dix-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. Stefani (*Pierre-Jean*), officier d'administration comptable de première classe des subsistances militaires à l'armée d'Orient; vingt ans de service effectif, onze campagnes.

M. Moraux (*François*), officier d'administration comptable de deuxième classe de l'habillement et du campement; trente-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Dufay* (*Jacob-Joseph*), officier d'administration principal des bureaux de l'intendance militaire à Lille ; trente-trois ans de service effectif.

M. *Appercorens* (*Valentin*), officier d'administration de deuxième classe, greffier près le premier conseil de guerre de la neuvième division militaire ; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Martin* (*Jean-Baptiste*), capitaine d'artillerie de deuxième classe, employé à l'École polytechnique ; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Gourjon* (*Gilles-Toussaint*), conservateur de première classe des modèles à l'école polytechnique ; seize ans de service effectif.

M. *Genty* (*Alexis*), capitaine d'infanterie commandant le dépôt du Tarn ; vingt-quatre ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Tramaux* (*Claude-Hubert*), capitaine d'infanterie commandant le dépôt des Vosges ; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Hingant* (*Geoffroy*), sergent-major surveillant de première classe au pénitencier militaire de Metz, détaché du trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne ; trente ans de service effectif, deux campagnes.

M. *de Serry* (*Marie-François-Jules*), ingénieur en chef des ponts et chaussées du département d'Alger ; vingt-quatre ans de service effectif en France et en Algérie.

M. *Beaussier* (*France-Louis-Marcelin*), interprète principal ; onze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Fenech* (*Auguste*), commissaire civil à Bougie ; quatorze ans de service effectif en Algérie.

M. *de Lamothe-Langon* (*Archambault*), commissaire civil à Sétif ; seize ans de service effectif en Algérie.

M. *Marrine* (*Louis-Charles-Aristide*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne, sergent du bureau arabe de Guelma ; huit ans de service effectif, six campagnes ; a beaucoup contribué au développement de la culture du coton en Algérie.

M. *Si-Saïd-bel-Hadj*, kaïd des Cheurfa (subdivision d'Aumale) ; blessé d'un coup de feu au visage, le 13 juillet dernier ; il a eu, en outre, son cheval tué sous lui ; deux de ses frères ont été tués, en 1849, en combattant pour la France.

M. *Chrétien* (*Mathieu-Cyprien*), capitaine chef de division aux Invalides ; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Champion* (*Félix*), sergent invalide ; trente ans de service effectif, quatre campagnes, plusieurs blessures.

M. *Mary* (*Joseph*), sous-chef du bureau de l'habillement et du campement ; quarante-deux ans de service effectif. (*Paris, 11 Août 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 28 * Novembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 28 Novembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 237.

N° 3910. — *Décret impérial qui accorde à 21 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 13 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 octobre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 57, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de neuf mille huit cent quarante-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des vingt et un militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	JONQUA (Pierre).....	7 avril 1830.	Maulis (*Gironde*).	Sergent au 73e régiment d'infanterie de ligne.	3	9	23	2	»	»	5	9	23
2	RIGAUT (Siméon-Louis)..	19 fév. 1820.	Perpignan (*Pyrénées-Orient.*)	Sergent au 5e bataillon de chasseurs à pied.	12	6	25	19	»	»	31	6	25
3	GESLAND (François-Gustave).	12 nov. 1828.	Paris (*Seine*).	Sergent au 2e régiment de zouaves.	8	8	23	18	»	»	26	8	23
4	DOGNETON (Léonard)....	12 sept. 1820.	Millac-de-Nontron (*Dordogne*).	Caporal au 2e régiment de zouaves.	5	4	19	6	»	»	11	4	19
5	GROS (Charles).....	9 avril 1830.	Avallon (*Yonne*).	*Idem.*	7	4	25	6	»	»	13	4	25
6	LE LAN (Jean-Marie)....	13 oct. 1822.	Perros Guirec (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	10	9	11	4	»	»	14	9	11
7	BOUR (Nicolas).....	28 oct. 1836.	Grosbliederstroff (*Moselle*).	Soldat au 95e régiment d'infanterie de ligne.	1	7	5	2	»	»	3	7	5
8	CHALANDAR (Louis-Marcelin).	20 avril 1829.	Saint-Andéol-de-Bourlène (*Ardèche*).	*Idem* au 18e *idem.*	3	4	4	6	»	»	9	4	4
9	CLAVERIE (Joseph).....	3 mai 1827.	Saint-Jory (*Haute-Garonne*).	*Idem* au 95e *idem.*	7	1	25	2	»	»	9	1	25
10	DEROUBAIX (Charles-Désiré).	27 août 1827.	Douai (*Nord*).	*Idem* au 82e *idem.*	6	9	28	6	»	»	12	9	28
11	PUJOL (Jean).....	6 fév. 1831.	Esplas (*Ariége*).	*Idem* au 18e *idem.*	1	4	27	2	»	»	3	4	27
12	TRICOCHE (Julien).....	2 avril 1827.	Angles (*Vienne*).	*Idem.*	6	10	11	2	»	»	8	10	11
13	ODILLE (Augustin).....	26 oct. 1830.	Chamblay (*Jura*).	Soldat au 19e bataillon de chasseurs à pied.	1	9	1	4	»	»	5	9	1
14	FROMENT (Joseph).....	15 nov. 1819.	Noroy-le-Bourg (*Haute-Saône*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	6	11	26	8	»	»	14	11	26
15	LEGUAY (Antoine).....	27 déc. 1830.	Neuvy-Pailloux (*Indre*).	*Idem.*	3	8	»	8	»	»	11	8	»
16	VARCELLE (Augustin)....	11 août 1825.	Lille (*Nord*).	*Idem.*	10	11	5	22	»	»	32	11	5
17	CHARDONNEAU (Louis)...	5 mai 1829.	Nuaillé (*Maine-et-Loire*).	Soldat au 82e régiment d'infanterie de ligne.	3	8	10	»	»	»	3	8	10
18	LOMBARD (Joseph).....	18 juin 1829.	Neufchâteau (*Vosges*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	4	8	8	8	»	»	12	8	8
19	MARQUIS (Charles-Perrin-Donacien).	26 sept. 1832.	Batignolles-Monceaux (*Seine*).	*Idem.*	4	1	21	8	»	»	12	1	21
20	MARTEAU (Louis-Jean)...	7 janv. 1819.	Mouzeuil (*Vendée*).	Soldat au 11e régiment d'infanterie de ligne.	9	10	16	»	»	»	9	10	16
21	CHABOURLIN (Louis-Édouard).	16 mars 1829.	Paris (*Seine*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	8	6	16	18	»	»	26	6	16

+ Enr. Bull. 303

LOI DES DROITS À LA *mise de retraite*, articles de la loi du 11 avril 1831 *applicables* à la mention.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855. (Pour ordre.)
Amputation d'un membre.	Sergent.	565f (a)	En activité.	10 août 1855.	Moulis (*Gironde*).	165f
15 et 18.						
Idem.	*Idem.*	565 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Perpignan (*Pyrénées-Orien.*).	165
Idem.	*Idem.*	565 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).	165
Idem.	Caporal.	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Millac (*Dordogne*).	165
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Melun (*Seine-et-Marne*).	165
Idem.	*Idem.*	505 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lannion (*Côtes-du-Nord*).	165
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	25 août 1855.	Grosbliederstroff (*Moselle*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint Privat (*Ardèche*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Jory (*Haute-Garonne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	10 août 1855.	Douai (*Nord*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	15 août 1855.	Esplas (*Ariège*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Angles (*Vienne*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Chamblay (*Jura*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	Noroy-le-Bourg (*Haute-Saône*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Neuvy-Pailloux (*Indre*).	165
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Lille (*Nord*).	165
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de usage d'un membre *16 et 18.*	*Idem.*	385 (a)	Réformé.	23 août 1854.	Nuaillé (*Maine-et-Loire*).	165
Idem.	*Idem.*	430 (a)	En activité.	23 août 1855.	Nancy (*Meurthe*).	165
Idem.	*Idem.*	428 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Batignolles (*Seine*).	165
Blessures ou infirmités. *17 et 18.*	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Mouzeuil (*Vendée*).	165
Idem.	*Idem.*	375 (a)	*Idem.*	26 octobre 1855.	Paris (*Seine*).	165
	TOTAL....	9,843				

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 13 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3911. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 11 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 17 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 15 octobre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixa-

Digitized by Google

tion des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 58, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatre mille neuf cent trente-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des onze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

---

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE, Dates.	NAISSANCE, Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs, Ans.	SERVICES effectifs, Mois.	SERVICES effectifs, Jours.	CAMPAGNES, Ans.	CAMPAGNES, Mois.	CAMPAGNES, Jours.	TOTAL, Ans.	TOTAL, Mois.
1	VANDENBROECH (Corneille-François) (1).	25 sept. 1822.	Anvers (*Belgique*).	Sergent au 1er régiment de la 1re légion étrangère.	7	10	24	15	»	»	22	10
2	FERADJI-BEL-ADJ.....	1833.	Soudan (*Afrique*).	Soldat au régiment de tirailleurs algériens.	2	8	13	6	»	»	8	8
3	DIRR (Michel) (1).....	9 déc. 1829.	Loubourg (*Bavière*).	Soldat au 2e régiment de la 1re légion étrangère.	3	»	16	5	»	»	8	»
4	NIESTERS (Corneille) (1)..	9 juin 1806.	Pischeln (*Prusse*).	Caporal au 1er régiment de la 1re légion étrangère.	13	1	26	18	»	»	31	1
5	HABERLEUTNER (André) (1).	30 1820.	Inoyer (*Autriche*).	Soldat au 2e régiment de la 1re légion étrangère.	7	11	19	18	»	»	25	11
6	DUFOUR (Pierre-François).	26 avril 1807.	Courcelles-Epagelles (*Oise*).	Caporal, gendarme à la compagnie du Morbihan.	26	6	20	»	»	»	26	6
7	FOURÈS (Guillaume-Honoré).	18 avril 1810.	Pech (*Ariége*).	Brigadier, gendarme à la compagnie de la Loire-Inférieure.	23	10	6	12	»	»	35	10
8	ABDALA-BEN-DAOUD.....	1831.	Gofiret (*Province d'Oran*)	Soldat au régiment des tirailleurs algériens.	3	3	1	6	»	»	9	3
9	GABILLAS (Augustin)....	18 août 1806.	Châtellerault (*Vienne*).	Maître ouvrier à la manufacture d'armes de Châtellerault.	23	1	28	»	»	»	23	1
10	SERREAU (Pierre).....	24 oct. 1804.	*Idem.*	Ouvrier à la manufacture d'armes de Châtellerault.	25	»	16	»	»	»	25	»
11	VALLÉE (Louis-Georges)..	6 oct. 1847.	*Idem.*	*Idem.*	9	8	2	»	»	»	9	3

(1) En instance pour obtenir sa naturalisation.

N° 3912. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Secours annuels aux Orphelins de 3 Militaires.*

Du 17 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT,

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée

ASE DES DROITS à la pension de retraite t articles de la loi du 11 avril 1831 applicables à la fixation.	BASE sur laquelle la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre. 15 et 18.	Sergent.	565f (a)	En activité.	23 juin 1855.	Dunkerque (*Pas-de-Calais*).
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Alger.
Blessures ou infirmités qui sont évaluées à la perte de l'usage d'un membre 16 et 18.	*Idem.*	408 (a)	*Idem.*	3 juillet 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
Idem.	Caporal.	505 (a)	*Idem.*	10 juillet 1855.	Batna, province de Constantine (*Algérie*).
Idem.	Soldat.	465 (a)	*Idem.*	21 juin 1855.	Colmar (*Haut-Rhin*).
Blessures ou infirmités. 11, 17 et 18.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	476 (a)	*Idem.*	16 juin 1855.	La Trinité (*Morbihan*).
Idem.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	541 (a)	*Idem.*	25 mai 1855.	Châteaubriant (*Loire-Inférieure*).
Blessures ou infirmités. 17 et 18.	Soldat.	365 (a)	*Idem.*	23 août 1855.	Mostaganem (*Oran*).
Idem.	Maître ouvrier.	415 (a)	*Idem.*	7 mai 1855.	Châtellerault (*Vienne*).
Idem.	Ouvrier.	368 (a)	*Idem.*	4 juillet 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	365 (a)	*Idem.*	13 février 1855.	*Idem.*
	TOTAL.....	4,938			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

de terre, qui détermine les conditions auxquelles les orphelins de militaires sont susceptibles d'obtenir des secours annuels;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 15 octobre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des secours annuels compris dans le présent décret, portant le n° 59, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de mille sept cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

Digitized by Google

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé aux orphelins des trois militaires dénommés au tableau ci-après un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau (1).

(1) Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉRO D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des père et mère.	GRADES.	DATES du mariage des père et mère.	DATES de la cessation de l'activité du père.	DATES du décès des père et mère.	CIRCONSTANCES du décès des père et mère.
1	Decoucy (Laurent-Guillaume-Auguste).	Sous-intendant militaire.	10 oct. 1827.	Le jour du décès.	16 janv. 1844.	Mort en possession de droits à la retraite.
	Helot (Marie-Constance).	.....	.....	.....	15 août 1851.	Titulaire d'une pension viagère.
2	Duhamel (Charles-Adolphe-Auguste).	Chef de bataillon..	19 août 1840.	Le jour du décès.	28 juillet 1849.	Mort des suites d'une blessure reçue au siége de Rome.
	Cappon de la Ferrière (Jeanne-Charlotte-Louise).	.....	.....	.....	31 oct. 1851.	Titulaire d'une pension viagère.
3	Baelen (Jean-Nicolas-Aimé-Victor).	Major	31 oct. 1827.	8 décembre 1851.	18 oct. 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
	Noel (Marie-Françoise-Marguerite).	.....	.....	.....	10 oct. 1854.	.....

N° 3913. — *Décret impérial qui accorde à 21 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 17 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1853;

2° La loi du 11 avril 1831 et celle du 26 avril 1855, sur les pensions de l'armée de terre;

Digitized by Google

2. Ces secours annuels seront inscrits au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède, et seront payés jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

3. Nos ministres secrétaires d'état au département de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

NOMS ET PRÉNOMS des orphelins.	DATES de naissance des orphelins.	LIEUX de naissance des orphelins.	QUOTITÉ du secours annuel.	NOMS DES TUTEURS des orphelins.	DOMICILE.	ÉPOQUES de l'entrée en jouissance des secours annuels.
...RCONCET (Marie-Constant).	26 nov. 1842.	Tours (*Ind.-et-Loire*)	750f	M. PORCET, tuteur.....	Avignon (*Vaucluse*).	15 août 1854.
...UHAMEL (Charlotte-Berthe-Justine).	22 juin 1841	Metz (*Moselle*).	500	M. REGNAULT, tuteur....	Arbois (*Jura*).	31 oct. 1854.
——— (Alice-Julie-Louise).	31 oct. 1843.	Arbois (*Jura*).				
...AULIN (Marc-Abdon-Prosper).	18 juillet 1836.	Metz (*Moselle*).	500	M. NOBLE, tuteur.....	Ceret (*P.-Orient.*).	14 oct. 1854.
——— (Marie-Joseph-Félix-Auguste).	16 août 1838.	Mâcon (*S.-et-Loire*).				
		TOTAL...	1,750			

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 15 octobre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 60, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de douze mille cent trente-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des vingt et un militaires

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.	TOTAL. Jours.
1	Pelloux (André).....	18 avril 1796.	Fouillouse (*Basses-Alpes*).	Portier consigne de 1re classe.	37	9	3	26	"	"	63	9	3
2	Bigourie (Baptiste).....	14 juin 1804.	Tulle (*Corrèze*).	Chef armurier de 1re classe au 80e régiment d'infanterie de ligne.	35	2	1	4	"	"	39	2	1
3	Doublée (Pierre-Alexis)	16 mai 1804.	Warcq (*Ardennes*).	*Idem* au 1er *idem*.	34	6	16	"	"	"	34	6	16
4	Chassaing (Élie).....	1er août 1804.	Tulle (*Corrèze*).	*Idem* au 76e *idem*.	32	2	"	"	"	"	32	2	"
5	Dirringer (François-Joseph).	23 mars 1792.	Stotzheim (*Bas-Rhin*).	Chef armurier de 1re classe au 1er régiment de carabiniers.	31	"	16	1	"	"	32	"	16
6	Adam (Claude).....	10 avril 1805.	Saint-Claude (*Loir-et-Cher*).	Maréchal des logis chef au régiment de gendarmerie de la garde impériale.	28	3	19	3	"	"	31	3	9
7	Nouguier (Toussaint),...	1er nov. 1801.	Lisle (*Vaucluse*).	Maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.	31	6	16	8	"	"	39	6	16
8	Graff (Laurent).....	3 mai 1803.	Oberschœffolsheim (*Bas-Rhin*).	Caporal, gendarme à la compagnie du Var.	31	6	16	2	"	"	35	6	16
9	Legoaille (Blaize-Marie).	13 déc. 1802.	Plumelec (*Morbihan*).	Caporal, gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	31	"	16	5	"	"	36	"	16
10	Badonville (Léonard-Pierre Frédéric).	27 mai 1810.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Brigadier à la 1re compagnie de gendarmerie d'Afrique.	25	9	24	10	"	"	35	9	24
11	Pasquin (Marc).....	14 déc. 1801.	Chaumont-sur-Aire (*Meuse*).	Brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Meuse.	31	6	16	1	"	"	32	6	16
12	Coquet (Louis).....	17 avril 1802.	Sainte-Luce (*L.-Inférieure*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	31	"	16	4	"	"	35	"	16
13	Devenne (François-Hubert).	4 oct. 1803.	Beauvais (*Oise*).	*Idem*.	30	6	16	6	"	"	36	6	16
14	Fleuriau (Pierre).....	20 août 1806.	Niort (*Deux-Sèvres*).	Gendarme à la compagnie des Deux-Sèvres.	27	4	1	1	8	15	28	"	16
15	Lanut (Nicolas-Joseph)..	20 juin 1802.	Lesse (*Meurthe*).	*Idem* des Ardennes.	32	6	16	3	"	"	35	6	16

Digitized by Google

dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devont se pourvoir, soit près du payeur soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831 applicables à cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Portier consigne de 1re classe.	765f (a)	En activité à Constantine.	1er sept. 1855.	Nancy (*Meurthe*).
9, 10 et 11.	Chef armurier de 2e classe. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de chef armurier de 1re classe et 12 ans d'activité dans celui de 2e classe.)	732 (b)	En activité.	15 août 1855.	Brives-la-Gaillarde (*Corrèze*).
9 et 10.	Chef armurier de 1re classe.	665 (a)	*Idem.*	17 août 1855.	Le Mans (*Sarthe*).
Idem.	*Idem.*	640 (a)	*Idem.*	1er août 1855.	Tulle (*Corrèze*).
Idem.	*Idem.*	640 (a)	*Idem.*	26 août 1855.	*Idem.*
Idem.	Maréchal des logis. (Ayant moins de 2 ans dans le grade de maréchal des logis chef).	464 (b)	Dans ses foyers.	26 juin 1855.	Paris (*Seine*).
9, 10 et 11.	Maréchal des logis. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	633 (a)	En activité.	8 sept. 1855.	La Ciotat (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	Caporal. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	527 (a)	*Idem.*	9 sept. 1855.	Oberschœffolsheim (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	545 (a)	*Idem.*	16 sept. 1855.	Vannes (*Morbihan*).
Idem.	Brigadier (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	606 (a)	*Idem.*	25 août 1855.	Alger. (*Afrique*).
Idem.	*Idem.*	520 (a)	*Idem.*	7 sept. 1855.	Brieulles (*Meuse*).
Idem.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	501 (a)	*Idem.*	25 août 1855.	La Marce (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	510 (a)	*Idem.*	27 août 1855.	Issoire (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	465 (a)	*Idem.*	9 sept. 1855.	Chizé (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	504 (a)	*Idem.*	28 août 1855.	Boult-aux-Bois (*Ardennes*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. — (b) *Idem.* Cette pension a été liquidée sur la demande de l'intéressé.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GARDES, Armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
16	Wampoul (Ambroise-Joseph).	3 fév. 1796.	Fruges (*Pas-de-Calais*).	Gendarme à la compagnie de gendarmes vétérans.	30	6	16	2	»	»	32	6	16
17	Peuchbin (Joseph).....	18 août 1799.	Manonville (*Meurthe*).	Sergent.	30	6	16	6	»	»	36	6	16
18	Seire (André).....	30 mai 1795.	Poitiers (*Vienne*).	*Idem.*	30	6	17	3	»	»	33	6	17
19	Colet (Jean-Louis).....	17 avril 1801.	Chermizy (*Aisne*).	Soldat à la 2e compagnie de fusiliers vétérans.	30	6	16	5	»	»	35	6	16
20	Larcher (Pierre-François) (1).	11 sept. 1805.	Brescia (*Italie*).	Maréchal des logis au 1er régiment de spahis.	30	6	6	44	»	»	74	6	6
21	Tauffenberger (Chrétien-Louis-Léandre) (1).	23 fév. 1802.	Weisweiler (*Prusse*).	Adjudant sous-officiers à l'atelier du boulet de la division militaire d'Oran.	30	4	25	»	»	»	62	4	25

(1) Fils de Français.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 17 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

ARTICLES de la loi du 11 avril 1831, applicables à la fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9, 10 et 11.	Gendarme. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	486f (a)	En activité.	6 sept. 1855.	La Houssoye (*Oise*).
Idem.	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	606 (a)	Présent à la 1re compagnie de sous-officiers vétérans.	25 août 1855.	Thiaucourt (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	579 (a)	*Idem.*	27 août 1855.	Paris (*Seine*).
9 et 10.	Soldat.	420 (a)	En activité.	*Idem.*	Nanterre (*Seine*).
Idem.	Maréchal des logis.	565 (a)	*Idem.*	3 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Adjudant sous-officier.	765 (a)	*Idem.*	1er sept. 1855.	Alger (*Afrique*).
	TOTAL.....	12,138			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

N° 3914. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension de Veuve de Vétéran du camp d'Alexandrie.*

Du 14 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 8 de la loi du 14 juillet 1819, portant que les anciens vétérans des camps de Juliers et d'Alexandrie seront inscrits au livre des pensions pour une somme égale à leur solde de retraite, en indemnité des domaines nationaux qui leur avaient été concédés par la loi du 1er floréal an XI;

Vu le paragraphe 3 du même article, qui déclare ces pensions réversibles sur les veuves desdits vétérans;

Vu la demande formée par la dame *Caselli* (*Marie-Marguerite*), veuve du sieur *Leneveu*, vétéran du camp d'Alexandrie; ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits;

Vu l'avis du 30 octobre dernier, émis sur cette demande par la section des finances du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La pension de deux cent trente-quatre francs pré-

Digitized by Google

rédemment inscrite sous le n° 183 au nom du sieur *Leneveu* (*Jean-François-Étienne*), vétéran du camp d'Alexandrie, et rejetée des registres du trésor par suite du décès du titulaire, y sera réinscrite au nom de la dame *Caselli* (*Marie-Marguerite*), sa veuve, née le 13 avril 1783 à Castellazzo (Italie).

2. Cette pension sera payée dans le département de l'Orne, où réside la titulaire, et la nouvelle jouissance en commencera à courir du 29 mai 1854, lendemain du décès du premier titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3915. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 24 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 13 juin 1850, qui accorde des pensions, à titre de récompense nationale, aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Vu l'article 6 de ladite loi portant que les veuves des citoyens morts en jouissance d'une pension ou en possession de titres pour l'obtenir, ont droit à la moitié de cette pension, pourvu que le mariage soit antérieur à la date des blessures reçues par le mari;

Vu la demande formée par la dame *Desroches*, veuve du sieur *Lepetit*, décédé en jouissance d'une pension à titre de récompense nationale; ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits;

Vu l'avis du 9 novembre courant, émis sur cette demande par la section des finances du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La dame *Desroches* (*Agathe-Anne*), née le 22 ventôse an IX à Paris (Seine), veuve du sieur *Lepetit*, sera inscrite sur les registres du trésor pour une pension, à titre de récom-

B. n° 237.

pour nationale, la deux cent cinquante francs, formant la moitié de celle dont jouissait son mari.

2. Cette pension sera ordonnancée dans le département de la Seine, et la jouissance en commencera à courir du 17 août 1855, lendemain du décès du sieur *Lepetit*.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3916. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1851, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 18 juillet 1855, savoir :

OFFICIER.

M. *Boissonnet* (*André-Denis-Alfred*), chef de bataillon à l'état-major du génie ; chevalier du 20 juillet 1849 ; vingt-quatre ans et demi de service effectif et six campagnes ; blessé dans le combat du 18 juin dernier, où il s'était fait remarquer par son énergie et son élan ; dans la nuit du 16 au 17 juillet, il a reçu une nouvelle blessure grave au moment où il plaçait lui-même les gabions de cheminement sur le glacis de Malakoff.

CHEVALIERS.

M. *Dufau* (*Bernard*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-six ans et demi de service effectif et neuf campagnes ; s'est fait remarquer par son énergie dans l'attaque du 16 au 17 juillet ; a maintenu avec fermeté sa compagnie et repoussé trois attaques successives.

M. *Courty* (*Henry-Jean*), capitaine adjudant-major au vingtième régiment d'infanterie de ligne ; treize ans et demi de service effectif et sept campagnes ; excellent officier, actif, intelligent ; a parfaitement secondé son chef de bataillon dans la nuit du 16 au 17 juillet ; a reçu une contusion au bras droit.

M. *Blouton* (*Louis-René*), lieutenant au vingtième régiment d'infanterie de ligne ; vingt ans et demi de service effectif et onze campagnes ; très-brave officier ; s'est parfaitement conduit dans la nuit du 16 au 17 juillet ; blessé grièvement.

M. *Stique* (*Joseph*), lieutenant au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne ; quinze ans de service effectif et six campagnes ; blessé d'un coup de feu le 18 juin, et, bien que sa blessure ne fût pas encore guérie, a repris son service le 15 juillet ; blessé de nouveau dans la nuit du 17 au 18 ; amputé.

M. *Dufour* (*Jacques*), lieutenant au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans et demi de service effectif et sept campagnes; a montré beaucoup de vigueur et d'entrain dans la nuit du 16 au 17 juillet.

M. *Desroziers* (*François*), sergent au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif et sept campagnes; s'est porté avec beaucoup de résolution à la défense des embuscades, entraînant les hommes avec lui; blessé; précédemment blessé en Afrique.

M. *Ragot* (*François-Eugène*), lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; onze ans et demi de service effectif et quatre campagnes; officier brave et énergique; mis à l'ordre du jour de la division pour sa belle conduite dans la nuit du 11 au 12 juillet; s'est de nouveau distingué dans la nuit du 14 au 15.

M. *Grandvalet* (*François-Adolphe*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; huit ans et demi de service effectif et quatre campagnes; très-brave officier; a puissamment concouru à la défense des avant-postes, pendant la nuit du 14 au 15 juillet.

M. *Dugon* (*Élie-Gaspard-Robert*), lieutenant au quatrième régiment de hussards; six ans et demi de service effectif et deux campagnes; officier d'ordonnance de M. le général *de Salles*, commandant le premier corps d'armée, près duquel il a servi pendant tout le siége.

M. *Segrétain* (*Côme Alexandre-Théophile*), capitaine à l'état-major du génie; douze ans de service effectif et cinq campagnes; a retenu et réuni les travailleurs dans la nuit du 16 au 17 juillet; a fait occuper comme postes des gabionnades à peine formées et a fait preuve de beaucoup de résolution en résistant à trois attaques successives de l'ennemi.

M. *Laloy* (*Victor-Eugène*), sous-lieutenant au premier régiment du génie; neuf ans de service effectif et cinq campagnes; a montré beaucoup de sang-froid et de résolution, dans la sortie du 16 juillet, en résistant à l'ennemi avec ses sapeurs et des travailleurs du cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne.

M. *Chevalier* (*Jean-Baptiste-Louis*), sergent au deuxième régiment du génie; sept ans de service effectif, une campagne; s'est parfaitement conduit en toutes circonstances, et c'est au moment où il dirigeait un travail au point le plus avancé, qu'il a reçu deux blessures dont une nécessitera l'amputation d'une jambe. (*Paris, 11 Août 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 3 * Décembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 3 Décembre 1855.

Digitized by Google

(913)

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 238.

N° 3917.— *Décret impérial qui approuve 10 liquidations de Pensions civiles.*

Du 7 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 5, 7, 11, 18 et 23 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821, et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 27 août 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 10 octobre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice;

Avons décrété et décrétons ce qui suit ;

Art. 1er. Les dix liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille sept cent quatre-vingt-seize francs au tableau ci-après sont approuvées.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Services termin
1	De Launay (Rose-Claude), veuve Verdier.	26 avril 1773.	Rostrenen (*Côtes-du-Nord*).	Le mari ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 523f accordée à son mari pour	38	1	24	Ordonnance du 17 août 1814, et loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME (Services termin
2	Amade (Jean-François) (1).	14 mai 1785.	Auch (*Gers*).	Ex-juge.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	4	8	Ordonnance du 23 septembre 1814, et loi
					postérieurs..	1	5	26	du 9 juin 1853
3	Barbié (Benoit-Marie-César) (1).	8 avril 1785.	Landerneau (*Finistère*).	Ex-président.	Civils.....	39	1	13	*Idem.*
4	Boutin (Françoise-Hélène), veuve Aupetit-Durand.	19 juill. 1803.	Colombier (*Allier*).	Le mari, ex-président de chambre.	Mi aires...	»	10	25	Ordonnances du 23 septembre 1814 et 17 août 1824, et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	33	8	23	
5	Daguillon (François)....	3 janv. 1793.	Pontivy, actuellement Napoléonville (*Morbihan*).	Ex-juge de paix.	Militaires...	4	3	28	Ordonnance du 23 septembre 1814, et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	25	9	12	
6	De Lafitte de Perron (Alexandre-Urbin).	23 juill. 1775.	Moncrabeau (*Lot-et-Garonne*).	*Idem.*	*Idem*.....	38	9	12	*Idem.*
	Maussion de Candé (Charles-Thomas-Marie-Louis)	10 mars 1797.	Paris (*Seine*).	Ex-juge.	*Idem*.....	32	2	7	*Idem.*
	(2) *Ses orphelins mineurs :*								
	Maussion de Candé (Marie-Armand-Xavier).	6 nov. 1836.	*Idem.*						
7	Maussion de Candé (Marie-Anatole).	9 déc. 1837.	*Idem.*	.....	.....	..	..	..	Idem.
	Maussion de Candé (Marie-Thérèse).	14 juill. 1840.	*Idem.*						
	Maussion de Candé (Marie-Georges).	21 sept. 1843.	*Idem.*						
8	De Matol de Lupé (Marie-Eugène-Mathieu).	9 nov. 1788.	Lyon (*Rhône*).	Ex-Conseiller.	Civils.....	37	2	2	*Idem.*
9	Michel (Jean-Philippe-Arsène).	30 oct. 1792.	Chaource (*Aube*).	Ex-juge de paix.	*Idem*.....	32		10	*Idem.*
10	Vaissié (Jeanne-Françoise-Sophie), veuve Valéry.	22 août 1797.	Livernon (*Lot*).	Le mari, ex-juge de paix.	Réversion du tiers de la pension de 560f accordée à son mari pour	23	6	11	*Idem.*

(1) Limite d'âge. — (2) Décédé.

RÉCAPITU

1re catégorie.....

2e catégorie.....

TOTAL.....

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE. ant 1854.)								
»	»	»	»	»	178f	178f	19 mai 1854...	Hennebont (*Morbihan*).
					TOTAL.	178		
ATÉGORIE. pris le 1er janvier 1854.)								
2,100f 00c	»	714f	714f	»	»	714f	27 juin 1855...	Auch (*Gers*).
3,000 00	»	2,175	2,175	2,000f	»	2,000	21 mai 1855...	Quimperlé (*Finistère*).
5,000 00	601f 00c	3,600	3,606	»	1,202f	1,202	2 mai 1855....	Bourges (*Cher*).
1,800 00	43 27	765	808	»	»	808	25 juillet 1855..	Napoléonville (*Morbihan*).
1,440 00	»	1,044	1,044	960	»	960	17 avril 1855...	Moncrabeau (*Lot-et-Garonne*).
7,031 11	»	3,867	3,867	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1,289	1,289	Du 7 février 1854 au 20 septembre 1864.	Paris (*Seine*).
1,000 00	»	2,700	2,700	2,667	»	2,667	1er juillet 1854.	Grenoble (*Isère*).
1,440 00	»	792	792	»	»	792	19 juillet 1855.	Chaource (*Aube*).
»	»	»	»	»	186	186	7 février 1855..	Lentillac (*Lot*).
					TOTAL.	10,618		

.....	1	178f
.....	9	10,618
.....	10	10,796

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances, Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice, Signé ABBATUCCI.

N° 3918. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 105 Pensions militaires.*

Du 7 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution ;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820 ;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs, ouvert par la loi du 22 juin 1854, pour l'inscription des pensions militaires pendant le cours de l'année 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les cent cinq pensions militaires comprises pour une somme totale de trente-quatre mille dix-huit francs dans les Bulletins des lois nos 227, 228 et 230 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

Digitized by Google

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES des lois en vertu desquelles les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION des crédits sur lesquels sont imputées les pensions militaires : 1,500,000 francs. (Loi du 22 juin 1854.	
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.			Parties.	Sommes.
Bulletin n° 227, partie supplémentaire.	3 oct. 1855.	51	3723	Pensions à des veuves de militaires.	11 avril 1831, 26 avril 1855	39	5,369
Bulletin n° 228, partie supplémentaire.	6 oct. 1855.	52	3725	Pensions de retraite pour infirmités à des militaires de l'armée active.	*Idem.*	34	14,899
Bulletin n° 230, partie supplémentaire.	*Idem.*	53	3757	Pensions à des veuves de militaires.	11 avril 1831.	32	13,750
				TOTAUX.....	.....	105	34,018

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'état qui y est annexé.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3919. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 10 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Vu les titres IV, V et VI de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles, et le décret réglementaire du 9 novembre 1853, titres III et IV;

Vu les lois des 22 août 1790 et 22 août 1791 et le décret réglementaire du 13 septembre 1806 (articles 3, 4 et 5);

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 25 septembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOMS du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois et décrets en vertu desquels la pension a été accordée.
1	ROUSSEL (Marie-Élisabeth-Françoise), veuve Boyé, ancien sous-préfet.	14 juill. 1807.	Rambervillers (*Vosges*).	Sous-préfet.....	Civils.....	21	7	5	Loi du 9 juin 1853, décret réglementaire du 9 novembre 1853, lois des 22 août 1790 et 22 août 1791, décret du 13 septembre 1806.

N° 3920. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, de 62 Pensions civiles et militaires et d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 14 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue, le 20 juin suivant, pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million cinq cent mille francs ouvert par la loi du 22 juin 1854 pour l'inscription des pensions militaires, pendant le cours de l'année 1855;

Vu la situation du crédit permanent de trois millions de francs ouvert pour l'inscription des pensions civiles, par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Vu également la situation du crédit de sept cent douze mille six

Digitized by Google

une somme de trois cent vingt-quatre francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 10 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

Le Ministre Secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
3,894f 78c	»	»	»	»	»	324f	20 août 1854...	Lunéville (*Meurthe*).

cent cinquante francs ouvert, par la loi du 13 juin 1850, pour l'inscription des pensions que cette loi accorde aux citoyens blessés dans les journées de mai et de juin 1848, ainsi qu'aux familles de ceux qui ont succombé;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les soixante-trois pensions civiles, militaires et à titre de récompense nationale comprises pour une somme totale de cinquante-huit mille quatre-cent quarante francs, soit dans les Bulletins des lois nos 231 et 232 (partie supplémentaire), soit dans l'état transmis par le ministre de l'intérieur et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				NATURE DES PENSIONS à inscrire.	DATES DES LOIS en vertu desquelles les pensions ont été accordées.
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.		
Bulletin n° 231, partie supplémentaire.	24 oct. 1855.	"	3777	Pensions de retraite à d'anciens postillons.	19 frimaire an VII.
Bulletin n° 232, partie supplémentaire.	6 oct. 1855.	54	3782	Secours annuels à des orphelins de militaires.	11 avril 1831, 26 avril 1855.
	13 oct. 1855.	55	3783	Pensions de retraite pour ancienneté à des militaires de l'armée active.	11 avril 1831.
	Idem.	56	3784	Pensions de retraite pour infirmités à des militaires de l'armée active.	*Idem.*
"	2 nov. 1855.	"	"	Pension temporaire à un orphelin de juin 1848.	13 juin 1850.
				TOTAUX.....	.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des

État comprenant un Orphelin de Juin 1848 qui, ayant atteint sa huitième année et ceux du Trésor comme étant en droit d'obtenir, jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, un

NUMÉRO D'ORDRE dans l'état n° 6 annexé à la loi du 13 juin 1850.	NOM ET PRÉNOMS de l'orphelin.	NAISSANCE.		RÉSIDENCE.
		Date.	Lieu.	
102	REVARD (Paulin-Hippolyte).....	18 sept. 1848.	Paris (*Seine*).	Étampes (*Seine-et-Oise*).

ARRÊTÉ le présent état à la somme de sept cents francs, montant d'un

Paris, le 14 Novembre 1855.

Digitized by Google

DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions.						TOTAL par décret.	
Militaires. (1,500,000 francs.) Loi du 22 juin 1853.		Civiles. (3,000,000 francs.) Loi du 25 mars 1817.		Récompenses nationales. (712,650 francs.) Loi du 13 juin 1850.			
rties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
»	»	28	4,200f	»	»	28	4,200f
1	266f	»	»	»	»	1	266
28	48,034	»	»	»	»	28	48,034
4	5,240	»	»	»	»	4	5,240
»	»	»	»	1	700f	1	700
34	53,540	28	4,200	1	700	63	58,440

finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, ainsi que l'État qui y est annexé.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

oir droit à la pension de trois cents francs liquidée en sa faveur, a été rayé des registre
velle pension fixée à sept cents francs, en conformité de l'article 3 de la loi du 13 juin 1850

PENSION ÉTEINTE.		PENSION NOUVELLE.		OBSERVATIONS.
Numéro inscription.	Quotité.	Quotité.	Date de jouissance.	
2674	300f	700f	18 septembre 1855.	Sauf déduction des sommes payées sur la première pension postérieurement à ladite époque de jouissance.

ion temporaire à inscrire au nom de l'orphelin qui y est dénommé.

Le Ministre des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3921. — *Décret impérial qui approuve 31 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATE des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée
									PREMIÈRE.
					(Pensions pour services terrestres.)				
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
1	De Vosjet (Céleste-Françoise-Joséphe-Félicité), veuve de Coatgourreden (1).	24 mai 1803.	Sommertown (*Angleterre*).	Le mari, directeur d'arrondissement.	Civils.....	25	11	26	Règlement général du 13 janvier 1825, loi du 9 juin 1853, ordonnance du 16 février
									DEUXIÈME.
					(Pensions pour services terrestres.)				
					DOUANES.				
2	Andrieux (Marie-Françoise-Joséphe-Ursule), veuve Christophe.	30 juill. 1821.	Crozon (*Finistère*).	Le mari, receveur.	Marine.....	5	»	9	Règlement général du 1 janvier 1825, loi 9 juin 1853
					Civils.....	21	11	26	
3	Colas (Marie-Françoise), veuve Mawet (2).	29 fév. 1812.	Gernelle (*Ardennes*).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	24	4	6	*Idem*.....
4	Pfeiffer (Marie-Madeleine-Louise), veuve Louveaux.	2 mars 1807.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Le mari, contrôleur chef de bureau à la Martinique.	*Idem*.....	32	10	3	*Idem*.....
5	Toussaint (Adélaïde), veuve Levrot.	2 nov. 1801.	Le Touvet (*Isère*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	5	3	20	*Idem*.....
					Civils	21	1	»	
6	Veuve Marty (Marie-Rose-Bonaventure).	10 août 1809.	Fontpedrouze (*Pyrénées-Or.*).	Le mari, préposé.	Militaires...	5	1	15	*Idem*, ordonnance du août 1846.
					Civils.....	26	4	10	
7	Marty (Joséphine-Anne), orpheline (3).	16 déc. 1830.	Odeillo-et-Via (*Pyrénées-Or.*).	Le père, préposé.	.....	»	»	»	*Idem*.....
8	Marty (Pierre) (3).....	9 fév. 1845.	Thues (*Pyrénées-Or.*).	*Idem*.....	.....	»	»	»	*Idem*.....

(1) Le mari était Français. — (2) Le mari décédé par suite d'un accident fortuit. — (3) Tuteur le sieur Barat.

B. n° 238.

Vu les ordonnances des 16 février 1831 et 12 août 1846;

Vu l'arrêté du 6 février 1849;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les trente et une liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-onze francs au tableau ci-après sont approuvées.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ATÉGORIE. (Antérieurement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	575f	575f	1er juillet 1855.	Quimper (*Finistère*).
ATÉGORIE. (Antérieurement au 1er janvier 1854.)								
1,000f 00c	30f 15c	344f 42c 20 83	395f 40c	»	131	131	27 avril 1855..	Crozon (*Finistère*).
800 00	»	303 33 25 33	328 66	»	109	109	27 juillet 1855..	Gespunsart (*Ardennes*).
1,400 00	»	1,370 00	1,370 00	»	342	342	23 mars 1855..	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
825 00 816 66	35 36 »	269 26 24 49	329 11	»	109	109	1er juillet 1855.	Grenoble (*Isère*).
»	»	»	»	»	47	47	2 sept. 1854 ...	Corbère (*Pyrénées-Orientales*).
»	»	»	»	»	23	23	Du 2 sept. 1854 au 16 déc. 1856.	*Idem.*
»	»	»	»	»	23	23	Du 2 sept. 1854 au 9 fév. 1861.	*Idem.*
					TOTAL..	784		

48...

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
9	Daurignac (Alexis-Charles).	30 oct. 1802.	Saramon (*Gers*).	Commis à pied.	Civils.....	25	6	24	Règlement général du 13 janvier 1825, loi du 9 juin 1853.
10	Le Roux (Ange-Mathurin) (1).	20 mai 1800.	Vannes (*Morbihan*).	Receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	25	7	23	*Idem*.....
11	Nona (Jean-Louis-Marie) (2).	20 juill. 1799.	Londres (*Angleterre*).	Receveur à cheval.	*Idem*.....	25	4	1	*Idem*.....
12	Viconous (Hilaire-Lucien).	6 juill. 1808.	Pailhes (*Hérault*).	Commis principal chef de section.	*Idem*.....	25	1	3	*Idem*.....
					POSTES.				
13	Arrès dit Lapoque (Bernard) (3).	26 août 1795.	Agen (*Lot-et-Garonne*).	Courrier.....	Civils.....	18	9	26	Loi du 9 juin 1853, arrêté du 6 février 1849.
14	Badaroux (Charles-Amant) (3).	20 août 1797.	Amiens (*Somme*).	*Idem*.....	*Idem*.....	18	11	9	*Idem*.....
15	Bon (Mathis) (3).....	13 juin 1799.	Volmerange (*Moselle*).	*Idem*.....	*Idem*.....	19	5	5	*Idem*.....
16	Bouchart (Florentin) (3).	20 nov. 1797.	Cury-les-Yvierre (*Aisne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	19	6	13	*Idem*.....
17	Chaldorille (Louis-Antoine) (3).	15 juin 1797.	Anduze (*Gard*).	*Idem*.....	*Idem*.....	19	11	»	*Idem*.....
18	Conte (Jean-Baptiste) dit Lecomte (3).	6 oct. 1799.	Herzing (*Meurthe*).	*Idem*.....	*Idem*.....	19	5	29	*Idem*.....
19	Dejoux (Bruno) (3).....	6 août 1800.	Davayé (*Saône-et-Loire*).	*Idem*.....	*Idem*.....	17	3	26	*Idem*.....
20	Fabre (Hyacinthe) (4)...	24 sep. 1801.	Petit-Cœurs (*Savoie*).	*Idem*.....	*Idem*.....	17	5	19	*Idem*.....
21	Figuères (Jacques-Eugène-Marthe-Benoit-Fortuné).	11 mar. 1799.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Directeur.....	*Idem*.....	33	11	16	Loi du 9 juin 1853, règlement général du 13 janvier...
22	Frassier (Marie-Alexis) (4).	10 fév. 1805.	Beaufort (*Savoie*).	Courrier.....	*Idem*.....	16	11	3	Loi du 9 juin 1853, arrêté du 6 février 1849.
23	Gosselin (Alexis-François) (3).	13 fév. 1805.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	17	5	1	*Idem*.....
24	Larchevêque (Jacques) (3)	18 oct. 1808.	Saint-Ouen-l'Aumône (*Seine-et-Oise*).	*Idem*.....	*Idem*.....	19	11	»	*Idem*.....
25	Loussert (Antoine) (3)..	2 déc. 1799.	Valuéjols (*Cantal*).	*Idem*.....	*Idem*.....	19	5	20	*Idem*.....
26	Merprot (Jean-Edme) (3)	18 déc. 1801.	Courteranges (*Aube*).	*Idem*.....	*Idem*.....	17	3	22	*Idem*.....
27	Noël (François-Frédéric) (3).	30 janv. 1798.	Bretteville-sur-Odon (*Calvados*).	*Idem*.....	*Idem*.....	19	6	7	*Idem*.....

(1) Infirmités. — (2) Fils de Français. — (3) Suppression d'emploi. — (4) *Idem*. Naturalisé Français.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
1,400f 00c	»	822f	822f	»	»	822f	1er sept. 1855..	Angers (*Maine-et-Loire*).
1,520 13	»	1,008	1,074	»	»	1,074	1er août 1855...	Lorient (*Morbihan*).
1,513 42	»	66						
1,000 00	»	946	1,013	»	»	1,013	9 août 1855....	Saint-Germain-les-Corbeil (*Seine-et-Marne*).
1,000 00	»	67						
1,900 00	»	890	953	»	»	953	1er sept. 1855..	Paris (*Seine*).
1,900 00	»	63			TOTAL..	3,862		
1,711 17	»	828	909	»	»	909	1er juillet 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).
		81						
1,711 17	»	836	917	»	»	917	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
		81						
1,711 17	»	860	941	»	»	941	*Idem*.....	*Idem*.
		81						
1,711 17	»	864	945	»	»	945	*Idem*.....	Vaise-Lyon (*Rhône*).
		81						
1,711 17	»	884	965	»	»	965	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
		81						
1,711 17	»	860	941	»	»	941	*Idem*.....	*Idem*.
		81						
1,711 17	»	756	837	»	»	837	*Idem*.....	*Idem*.
		81						
1,711 17	»	764	845	»	»	845	*Idem*.....	Batignolles (*Seine*).
		81						
1,800 00	»	1,793	1,793	1,600f	»	1,600	1er juin 1855...	La Gardelle, par Muret (*Haute-Garonne*).
1,711 17	»	740	821	»	»	821	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
		81						
1,711 17	»	764	845	»	»	845	*Idem*.....	*Idem*.
		81						
1,711 17	»	884	965	»	»	965	*Idem*.....	Batignolles (*Seine*).
		81						
1,711 17	»	860	941	»	»	941	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
		81						
1,711 17	»	756	837	»	»	837	*Idem*.....	Petit-Montrouge (*Seine*).
		81						
1,711 17	»	864	945	»	»	945	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
		81						

Digitized by Google

NUMÉRO D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATE des lois, décrets et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
18	Obet dit Dupré (Félix-Alphonse).	30 juill. 1797.	Paris (*Seine*).	Courrier.....	Militaires...	6	7	13	Loi du 9 juin 1853, arrêté du 6 février 1849.
					Civils.....	24	3	10	
19	Rigade (Jean-François) (1).	29 avril 1808.	Batiège (*Haute-Garonne*).	*Idem*.....	*Idem*.....	20	10	3	*Idem*.....
20	Roger (Frédérique-Dieudonnée) (1).	13 août 1791.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	20	11	16	*Idem*.....
21	De Narbonne-Pelet (Marie-Catherine-Julie-Joséphine-Félicité-Aline), veuve Bonvoust.	28 mai 1818.	Paris (*Seine*).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	8	12	Loi du 9 juin 1853, règlement général du 12 janvier 1855.

(1) Suppression d'emploi.

RÉCAPITU

1re catégorie...	Contributions indirectes....	
2e catégorie....	Douanes.....	
	Contributions indirectes...	
	Postes.....	
	TOTAUX.....	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 55.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

N° 3922. — *Décret impérial qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 24 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 1, 2, 8, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

…ITÉ du …itement pris our base de la …uidation.	LIQUIDATION des services militaires.	des services civils.	TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
…711f 17c	66f	1,164f	1,230f	1,200f	»	1,200f	1er juillet 1855.	Paris (*Seine*).
…711 17	»	928 81	1,009	»	»	1,009	*Idem*...........	Toulouse (*Haute-Garonne*).
…711 17	»	932 81	1,013	»	»	1,013	*Idem*...........	Charenton-le-Pont (*Seine*).
…164 58	»	2,082	2,082	»	694f	694	28 février 1855.	Les Bains-du-Mont-Dore (*Puy-de-Dôme*).
					TOTAL..	18,170		

…TION.

......	1 pension.	575f	575f
......	7 *idem* ...	784	22,816
......	4 *idem* ...	3,862	
......	19 *idem* ...	18,170	
......	31 *idem* ...	....	23,391

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 sur les pensions de retraite du département des finances et les actes qui en ont réglé l'exécution.

Vu le règlement du 6 décembre 1831 sur les pensions de retraite des employés de l'ancienne Chambre des Pairs;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son *avis* du 9 novembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de cinq mille cinq cent quatre-vingts francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈRE
					(Pensions pour services termin				
					CHAMBRE DES PAIRS.				
1	CHEVALIER (Marie-Rose), veuve ALBIN.	13 avril 1770.	Ambenay (*Eure*).	Le mari, garçon de bureau.	Civils.....	32	6	»	Loi du 9 jui 1853 et règlement général du 6 décembre 18
					FORÊTS.				
2	GUERIN (Marie-Jeanne), veuve GOIMBAULT.	1er avril 1793.	Noisy-sur-École (*Seine-et-Marne*).	La mari, garde..	Militaires...	8	7	18	Loi du 9 jui 1853 et règlement général du 12 janvier 18
					Civils.....	31	1	11	
3	POIROT (Marie), veuve HUMBLOT.	18 déc. 1795.	Bellefontaine (*Vosges*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	25	4	13	*Idem*.....
					DOUANES.				
4	BULTÉ (Marguerite-Rose), veuve POIDEVIN.	7 déc. 1787.	Cayeux (*Somme*).	Le mari, sous-brigadier.	Civils.....	32	5	4	*Idem*.....
5	CARLIER (Marie-Joseph), veuve DEWILDE.	26 juin 1803.	Loon (*Nord*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	1	»	*Idem*.....
6	CONSTANTIN (Marie), veuve MOUSQUET.	2 mai 1791.	Saint-Esprit (*Landes*).	*Idem*.....	Militaires... (Mémoire.)	»	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	25	4	»	
7	DE MOUZON (Marie-Jeanne), veuve SAUVAGE.	3 fév. 1791.	Breux (*Marne*).	Le mari, lieutenant.	*Idem*.....	27	6	11	*Idem*.....
8	EABA (Marie-Dominique-Anna), veuve PESSARD (1).	9 fév. 1793.	Campertogneto (*Sardaigne*).	Le mari, contrôleur de brigade.	*Idem*.....	37	4	11	*Idem*.....
9	FRIVILLE (Marie-Françoise-Thérèse), veuve VAUTIER.	8 sept. 1782.	Mons-Bonbert (*Somme*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	31	4	»	*Idem*.....
10	HENNEQUIN (Jeanne-Catherine), veuve EUSTACHE.	4 mars 1801.	Saint-Martin-du-Méraux (*Manche*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	6	»	*Idem*.....
11	LOZACH (Constance-Gabrielle), veuve RICHARD.	17 fév. 1801.	Flourive (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, brigadier.	*Idem*.....	25	8	»	*Idem*.....
12	LOZIN (Marie-Magdeleine), veuve PFANMATTER.	19 oct. 1797.	Thumeries (*Nord*).	Le mari, préposé.	Militaires...	5	6	23	*Idem*.....
					Civils.....	25	»	10	
13	MULOT (Marie-Françoise), veuve LE ROY-DES-BARRES	5 nov. 1799.	Besançon (*Doubs*).	Le mari, receveur principal.	*Idem*.....	38	4	»	*Idem*.....
14	PAYSSÉ (Jeanne), veuve DONNESSE.	10 mai 1798.	Mezos (*Landes*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	27	5	»	*Idem*.....
15	ROUMARD (Jeanne), veuve POJOL.	6 fév. 1797.	Leucate (*Aude*).	Le mari, matelot.	*Idem*.....	25	18	»	*Idem*.....
16	SAVARY (Marie-Jeanne-Mélanie), veuve CLOUET.	13 fév. 1801.	Rumigny (*Ardennes*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	25	6	3	*Idem*.....
17	TROCHON (Jeanne-Marie), veuve LEPAGE.	14 oct. 1795.	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	28	1	»	*Idem*.....

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.				
CATÉGORIE. (antérieurement au 1er janvier 1854.)							
»	»	»	»	»	383f	383f	26 août 1855
»	»	»	»	»	125	125	3 juillet 1855
»	»	»	»	»	125	125	25 avril 1855
					TOTAL.	250	
»	»	»	»	»	148f	148	26 juillet 1855
»	»	»	»	»	125	125	15 juillet 1855
»	»	»	»	»	125	125	3 juin 1855.
»	»	»	»	»	147	147	14 juin 1855.
»	»	»	»	»	533	533	13 juin 1855.
»	»	»	»	»	175	175	8 novemb. 1855
»	»	»	»	»	125	125	30 juillet 1855
»	»	»	»	»	125	125	5 août 1855.
»	»	»	»	»	128	128	3 mars 1855.
»	»	»	»	»	559	559	29 mai 1855.
»	»	»	»	»	125	125	1er mars 1855
»	»	»	»	»	125	125	1er août 1855.
»	»	»	»	»	125	125	15 mars 1855.
»	»	»	»	»	154	154	25 avril 1855.
					TOTAL.	2,719	

Digitized by Google

	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									DEUXIÈME (Pensions pour services terminés
					FINANCES. (Administration centrale.)				
18	VALLÉE (Augustin-Menidor) (1).	9 nov. 1794.	Rouen (*Seine-Inférieure*)	Commis ordinaire de 1re classe.	Civils.....	23	"	"	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1825.
					FORÊTS.				
19	MERCIER (Jean).....	27 déc. 1784.	Hortes (*Haute-Marne*).	Brigadier mixte.	Civils.....	29	"	13	*Idem*.....
20	BRICHET (Henriette), veuve BRASSEUR (2).	1er nov. 1807.	Harguies (*Ardennes*).	Le mari, garde forestier.	*Idem*.....	18	11	18	*Idem*.....
					DOUANES.				
21	ABRY (Amélie), veuve ALTER.	17 juill. 1820.	Brumath (*Bas-Rhin*).	Le mari, brigadier.	Civils.....	25	10	24	*Idem*.....
22	CARLOZ (Marie-Françoise-Odilie), veuve BONNAFOUS.	25 oct. 1810.	Moirans (*Jura*).	Le mari, receveur.	Civils.....	33	11	28	*Idem*.....
23	MARTIN (Delphine-Mérite), veuve DELAFRÉTRE.	29 nov. 1801.	Saint-Nicolas-de-Briquetuit (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé ambulant.	Militaires...	7	1	6	*Idem*.....
					Civils.....	19	4	"	
24	MORISIEUX (Anne-Marguerite), veuve RISOUL.	19 nov. 1809.	Boutières-sur-Froidmont (*Meurthe*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	8	10	9	*Idem*.....
					Civils.....	16	11	15	
25	POTTIER (Joséphine), veuve DALANÇON (2).	12 déc. 1805.	Berville-sur-Mer (*Eure*).	Le mari, préposé.	Militaires...	5	1	18	*Idem*.....
					Civils.....	10	7	4	

(1) Infirmités.
(2) Le mari décédé par suite d'un accident résultant de l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITU

1re catégorie.	Chambre des pairs.....	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
2e catégorie..	Finances. (Administration centrale.)	
	Forêts.....	
	Douanes.....	
	TOTAUX.....	

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 56.

Digitized by Google

QUOTITÉ du *traitement* pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
CATÉGORIE.								
(postérieurement au 1er janvier 1854.)								
2,550f 00c	»	892f	975f	»	»	975f	1er janv. 1855..	La Flèche (*Sarthe*).
2,500 00	»	83						
421 52	»	252	252	»	»	252	6 juin 1855....	Mareilly (*Haute-Marne*).
»	»	»	»	»	100f	100	26 juin 1855...	Hargnies (*Ardennes*).
					TOTAL.	352		
»	»	»	»	»	155f	155	28 août 1855...	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	398	398	29 juin 1855...	Moirans (*Jura*).
»	»	»	»	»	100	100	4 juillet 1855..	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit (*Seine-Inférieure*).
»	»	»	»	»	148	148	13 avril 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	100	100	5 février 1855..	Falouville-Grestin (*Eure*).
					TOTAL.	901		

LATION.			
.....	1	582f	8,352f
.....	2	250	
.....	14	2,719	
.....	1	975	2,228
.....	2	352	
.....	5	901	
.....	26	.....	5,580

Fait au palais des Tuileries, le 24 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3923. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve un État portant concession d'Indemnités viagères de retraite au profit d'un Agent et de deux veuves d'Agents du Domaine privé du dernier règne.*

Du 24 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814 relative aux pensions de retraites imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civiles;

Vu le décret du 13 juin 1853 qui ouvre un crédit de cent soixante et dix mille francs à répartir, à titre d'indemnités, entre les employés et agents du domaine privé du dernier règne;

Vu le décret du 15 du même mois qui règle le mode de liquidation desdites indemnités et se réfère aux dispositions du décret du 31 juillet 1852 pour les conditions de réversibilité;

Vu la loi de finances du 22 juin 1854 qui ouvre au budget des dépenses de 1855 un crédit spécial inscrit sous le titre d'indemnités viagères de retraite aux employés du domaine privé du dernier règne;

INDEMNITÉS VIAGÈRES DU DOMAINE PRIVÉ DE

État de Concession de 3 Indemnités viagères

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des titulaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	EMPLOIS.	DURÉE des services. Mois.	Mois.	Jours.
1	Veuve JUMEL, née CHARIENNE (Anne-Louise-Pélagie).	21 avril 1816.	Pouilly-sur-Loire (Nièvre).	Son mari, ex-garde forestier.	35	4	18
2	LEROY (Romain).....	5 déc. 1793.	Amiens (Somme).	Inspecteur principal des forêts.	35	8	10
3	Veuve VERVILLE, née COCHIN (Sophie).	27 avril 1788.	Saint-Gobain (Aisne).	Son mari, ex-garde forestier.	29	10	1

ARRÊTE le présent état de concession de trois indemnités viagères de retraite à la somme

Ce 24 Novembre 1855.

La commission de la caisse de vétérance entendu, en son avis du 17 novembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er L'état ci-joint, portant concession de trois indemnités viagères de retraite, montant ensemble à huit cent trente-neuf francs, au profit d'agents et de veuves d'agents du domaine privé du dernier règne, est approuvé.

2. Ces indemnités viagères seront inscrites au trésor et payées aux titulaires conformément aux indications portées audit état.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

DERNIER RÈGNE. (Décrets des 11 et 13 Juin 1853.)

montant ensemble à la somme de 839 francs.

MOTIFS DE LA CONCESSION.	MONTANT de l'indemnité	DATES de jouissance	DOMICILES.	OBSERVATIONS.
Réversion du tiers de l'indemnité viagère de 250 fr. concédée au sieur *Jamel*, décédé le 30 octobre 1853.	83f	1er janv. 1855.	Paris, rue Beautreillis, n° 26.	Cette veuve a droit au payement, à titre de provision des arrérages échus sur l'indemnité ci-contre, du 1er novembre 1853 au 31 décembre 1854.
Liquidation nouvelle par suite d'un arrêt du conseil d'État.	674	*Idem.*	Batignolles-sur-Seine, Grande-Rue, n° 40.	Sauf déduction 1° des arrérages acquittés sur l'indemnité viagère de 963 fr. qui avait été concédée par décret du 10 mars 1855 et que la présente concession annule, 2° de la somme de 457 fr. 58 cent. perçue en trop, à titre de provision sur les exercices 1853 et 1854.
Réversion de moitié de l'indemnité viagère de 164 fr., concédée au sieur *Viéville*, décédé, le 16 juin 1855.	82	17 juin 1855.	Saint-Nicolas-aux-Bois (*Aisne*).	
TOTAL.....	839			

de huit cent trente-neuf francs.

Le Ministre secrétaire d'état des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3924. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme la nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faite, à titre provisoire, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur du militaire dont le nom suit, qui prendra rang du 25 juillet 1855 :

CHEVALIER.

M. *Guénot* (*Pierre*), lieutenant au sixième régiment de dragons ; quatorze ans et demi de service effectif, deux campagnes ; s'est très-bien conduit dans la reconnaissance faite le 14 juillet. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3925. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

M. *Semaire* (*Jean-Pierre*), lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale ; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Orlandini* (*Dominique*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale ; huit ans de service effectif, trois campagnes ; blessé de deux coups de feu au siége de Sébastopol.

M. *Honoré* (*François-Paul*), grenadier au vingtième régiment d'infanterie de ligne ; six ans de service effectif, six campagnes ; amputé de la jambe gauche.

M. *Radiguet* (*François-Jules-Arsène*), fusilier au vingtième régiment d'infanterie de ligne ; trois ans de service effectif, une campagne ; amputé de la jambe droite et blessé à la cuisse gauche.

M. *Carton* (*Jules*), caporal au troisième régiment de zouaves ; blessé grièvement par un boulet. (*Paris, 19 Août 1855.*)

N° 3926. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Quéret* (*Louis-Alcide*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale ; douze ans de service effectif, douze campagnes, une citation ; décoré de la médaille militaire. (*Paris, 19 Août 1855.*)

N° 3927. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

(Rang du 29 juillet 1855.)

M. *Lespinasse* (*Jean*), capitaine au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne, vingt-neuf ans et demi de service effectif, sept campagnes ; chevalier du 2 décembre 1850 ; cité à toutes les affaires, depuis le commencement de la campagne, pour sa vigueur, son sang-froid et son intelligence ; a reçu deux blessures.

Digitized by Google

(Rang du 31 juillet 1855.)

M. *Tholer* (*Jean*), chef de bataillon du génie; trente-trois ans de service effectif, seize campagnes; chevalier du 13 février 1839.

CHEVALIERS.

(Rang du 29 juillet 1855.)

M. *Hitschler* (*Charles*), lieutenant au corps d'état-major; cinq ans de service effectif, deux campagnes; jeune officier d'entrain et d'avenir; blessé grièvement près du général *Mayran* dans le combat du 18 juin.

M. *d'Aigrevaux-Dupouget* (*Joseph-Ferdinand-Jean-Marie*), sous-lieutenant au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans et demi de service effectif, trois campagnes; officier remarquable; s'est fait remarquer plusieurs fois par sa bravoure et son sang-froid sous la mitraille.

M. *Augier de la Jallet* (*Auguste-Benjamin*), sergent-major au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est fait remarquer le 7 juin en s'élançant des premiers sur la redoute; blessé le 18 juin.

M. *Delapierre* (*Benoit-Marcel*), capitaine au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes; deux fois blessé à la tête de sa compagnie; plein de vigueur.

M. *Lecomte* (*Antoine-Adolphe*), lieutenant au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, six campagnes; bon officier, plein de vigueur; amputé à la suite du combat du 18 juin.

(Rang du 30 juillet 1855.)

M. *Thiéry* (*Victor-Marguerite*), capitaine au corps d'état-major; onze ans et demi de service effectif, deux campagnes; très-énergique; a fait preuve de bravoure dans toutes les circonstances.

M. *Martin* (*Jean-Antoine*), lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; douze ans de service effectif, huit campagnes; contusion au genou gauche par un éclat de bombe, le 26 juillet 1855.

M. *Roidot* (*Jean-Pierre-Jules-Adolphe*), lieutenant au régiment de chasseurs à pied de la garde impériale; six ans et demi de service effectif, trois campagnes; brave officier; quoique grièvement blessé, il est resté quelque temps au milieu ne ses soldats, qu'il encourageait.

M. *Payelle* (*Alphonse-Etienne*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, deux campagnes; s'est particulièrement distingué dans la nuit du 24 au 25, lorsque les Russes sont tombés sur les embuscades.

(Rang du 31 juillet 1855.)

M. *Vernier* (*Jacques*), sergent-major au troisième régiment du génie; treize ans de service effectif, cinq campagnes; a déjà donné plusieurs fois des preuves de sang-froid et de courage, notamment dans les journées des 16 et 28 juillet; décoré de la médaille militaire.

(Rang du 2 août 1855.)

M. *Sées* (*Léopold*), capitaine au premier régiment de zouaves; quatorze ans et demi de service effectif, cinq campagnes; brave officier; a déjà été l'objet de deux propositions; blessé grièvement le 16 juillet devant Malakoff.

Digitized by Google

M. *Delport* (*Joseph*), sergent au premier régiment de zouaves; vingt-quatre ans de service effectif et dix-neuf campagnes.

(Rang du 6 août 1855.)

M. *de Lécluse de Longraye* (*Joseph-Louis-Hyacinthe*), lieutenant en premier au deuxième régiment du génie; quinze ans de service effectif, dix campagnes; a toujours servi avec zèle et dévouement; s'est distingué le 18 juin devant Malakoff, étant rentré un des derniers dans la tranchée; grièvement blessé le 2 août d'une balle qui lui a traversé l'épaule. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3928. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *Couard* (*André-Louis-Pierre*), capitaine d'artillerie en résidence fixe à la direction de Paris; trente-six ans de service effectif, deux campagnes; chevalier du 19 février 1849.

(Rang du 29 août 1855.)

Si-Mohammed-Sghir-ben-Ali-ben-Gaïdoun, caïd de Biskra; dix-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes; chevalier du 22 avril 1840; rempli de zèle et d'énergie.

Bel-Hadj-Ould-Merah, agha des Ould-Riah (subdivision de Tlemcen); treize ans de service effectif, treize campagnes; chevalier du 23 janvier 1848; une blessure; s'est constamment fait remarquer par sa bravoure et son dévouement.

CHEVALIERS.

(Rang du 27 août 1855.)

M. *Jourdan* (*François-Adrien-Alexis*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; sept ans de service effectif, deux campagnes; amputé de la jambe gauche.

(Rang du 29 août 1855.)

El-Baghdadi-ben-Cherifa, agha des Djeudel; douze ans de service effectif, douze campagnes; a pris part à tous les événements de la guerre dont la subdivision de Milianah a été le théâtre depuis 1842.

Si-Chérif-bel-Arch, bach agha des Ouled-Nayl (subdivision de Médéah); sept ans de service effectif, sept campagnes; d'une très-grande valeur personnelle, très-brave, très-instruit; a puissamment contribué au maintien de la tranquillité dans le sud de la province d'Alger.

Kouider-ben-Mimouna, agha de Boghar (subdivision de Médéah); treize ans de service effectif, treize campagnes; homme d'un dévouement sûr et discret; a souvent combattu pour notre cause, à la tête des goums.

Si-Omar-ben-Salem, bach agha de l'Oued-Sahel (subdivision d'Aumale); onze ans de service effectif, onze campagnes; a donné de nombreuses preuves de fidélité.

M. *de Négrier* (*François-Marie-Élie-Guillaume-Elzéar*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, une

Digitized by Google

campagne; grièvement blessé d'une balle au visage, le 23 avril 1855, devant Sébastopol. (*Paris, 29 Août 1855.*)

N° 3929. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur *Si-ben-Abdallah-ould-Sidi-el-Aribi*, khalifah du Chélif; officier du 6 juillet 1845; a rendu de grands services en usant toujours de son influence considérable dans l'intérêt de la France. (*Saint-Cloud, 5 Septembre 1855.*)

N° 3930. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 27 août 1855, savoir :

OFFICIER.

M. *Gautier* (*Pierre-Marie*), chef de bataillon au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 14 novembre 1833; vingt-six ans de service effectif, quatorze campagnes; une citation.

CHEVALIERS.

M. *Delahaye* (*Philippe-Ernest*), capitaine attaché à l'état-major du premier corps de l'armée du Nord; dix-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Nicot* (*Alfred-Pierre-Adrien*), capitaine adjudant-major au huitième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *Peyssonnié* (*Étienne*), capitaine au seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Party* (*Théophile*), capitaine au dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Cadillac* (*Fulcrand*), sous-lieutenant au vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif; décoré d'une médaille d'honneur pour un acte de dévouement.

M. *Sauron* (*Claude*), capitaine au trente-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Béhéty* (*Jean*), capitaine au soixante-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Miroglio* (*Joseph-Adrien*), capitaine adjudant-major au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Campmas* (*Jean-Antoine-Bernard-Auguste-César*), médecin-major au soixante et dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Christol* (*Étienne*), garde principal du génie à Montreuil (Pas-de-Calais); trente-sept ans de service effectif. (*Saint-Cloud, 12 Septembre 1855.*)

N° 3931. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIER.

M. *de Valabrègue* (*Paul*), lieutenant-colonel au troisième régiment de cui-

rassiers; écuyer commandant des écuries de l'Empereur; chevalier du 29 juillet 1840; vingt et un ans de service effectif, treize campagnes; trois citations.

CHEVALIERS.

M. *de Saint-James* (*Jean-Isaac-Augustin-Germain-Gustave*), capitaine au régiment des guides de la garde impériale; vingt-deux ans et demi de service effectif.

M. *Collin* (*Louis*), caporal au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, une campagne; a eu les deux jambes broyées par une bombe, le 23 avril 1855, au siége de Sébastopol; amputé.

M. *Michaud* (*Louis*), caporal au deuxième régiment de zouaves; un an de service effectif, deux campagnes; blessé grièvement à une jambe par un éclat d'obus. (*Saint-Cloud, 12 Septembre 1855.*)

N° 3932. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 11 septembre 1855, savoir :

M. *Briaux* (*Louis-Tranquille*), capitaine au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Valentin* (*Jean-Jules-Remy-Balthasar*), capitaine au trente et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes. (*Saint-Cloud, 15 Septembre 1855.*)

N° 3933. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 22 août 1855, savoir :

OFFICIERS.

M. *Desusleau de Malroy* (*Achille-Charles-Louis*), lieutenant-colonel au corps d'état-major; chevalier du 30 août 1842; vingt-quatre ans de service effectif, dix-sept campagnes; excellent officier de guerre; a assisté à toutes les affaires depuis le commencement de la campagne; vient d'être nommé commissaire français près le gouvernement anglais.

M. *Lallemand* (*Orphis-Léon*), chef d'escadron au corps d'état-major, chevalier du 23 janvier 1848; dix-huit ans de service effectif, quatorze campagnes; a de longs et beaux services en Afrique; a fait toute la campagne d'Orient; se trouvait sur le champ de bataille du 16 août.

M. *de la Bonninière de Beaumont* (*Louis-Stanislas-Xavier*), chef d'escadron au corps d'état-major; chevalier du 23 mars 1851; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes; chargé à l'état-major général d'un service important qu'il dirige avec zèle; excellent officier devant l'ennemi et partout.

M. *Mancel* (*Alfred-Auguste*), chef d'escadron au corps d'état-major; chevalier du 23 août 1848; vingt ans et demi de service effectif, sept campagnes; bon officier supérieur d'état-major; intelligent et actif; s'est fait remarquer par son zèle, quoiqu'à peine rétabli d'une blessure reçue le 18 juin; officier distingué et très-méritant.

M. *de Bar de Lagarde* (*Georges-Charles*), chef d'escadron au corps d'état-major, chevalier du 10 décembre 1849; vingt-trois ans et demi de service

Digitized by Google

effectif, trois campagnes; a été parfait de calme et d'activité pendant la journée du 16 août, remplissant avec distinction l'emploi de chef d'état-major.

M. *Baillod* (*Edme-Charles-Jean*), sous-intendant militaire de deuxième classe; chevalier du 15 octobre 1852; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes; a organisé les transports de l'armée et dirigé ce service avec capacité et zèle.

M. *Douay* (*Félix-Charles*), colonel du cinquantième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 décembre 1851; vingt-trois ans de service effectif, vingt-deux campagnes; officier distingué; a enlevé son régiment le 16 août, avec un entrain admirable, dans la charge contre les Russes.

M. *Guichard* (*Dominique*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 17 janvier 1852; trente ans de service effectif, huit campagnes; énergique soldat, très-méritant, déjà proposé le 7 juin.

M. *de Perussis* (*Joseph-Henri-Louis-Étienne-Binde*), colonel du soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 19 avril 1843; quarante ans de service effectif, quatre campagnes; ferme, vigoureux et capable; a très-bravement conduit son régiment pendant la bataille du 16 août.

M. *Cottat* (*Claude-Alexandre*), chef de bataillon au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 21 juin 1840; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes; bon et vigoureux officier supérieur; a conduit son bataillon avec courage et capacité pendant les attaques faites par les Russes dans la journée du 16 août.

M. *Metman* (*Jean-Louis*), lieutenant-colonel du soixante et treizième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 décembre 1852; vingt-deux ans et demi de service effectif, deux campagnes; a bravement conduit ses bataillons le 16 août à l'attaque du pont de Traktir.

M. *de Maud'huy* (*Pierre-Adrien*), chef de bataillon au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 26 décembre 1852; vingt-trois ans et demi de service effectif, une campagne; a fait preuve de courage et de sang-froid le 16 août, en dirigeant son bataillon contre l'ennemi.

M. *Beaudoin* (*Charles-Gustave*), chef d'escadron à l'état-major de l'artillerie; chevalier du 13 août 1853; vingt-six ans de service effectif, une campagne; a rendu de très-bons services dans l'armement des batteries; s'est distingué le 16 août.

M. *Serive* (*Gaspard-Léonard*), médecin principal de première classe; chevalier du 28 décembre 1854; vingt-deux ans et demi de service effectif, neuf campagnes; zélé, dévoué, praticien d'un grand mérite; rend à l'armée des services dignes de récompense.

CHEVALIERS.

M. *Hennequin de Villermont* (*Alfred-Henri-Habert*), capitaine au corps d'état-major; huit ans et demi de service effectif, quatre campagnes; proposé les 7 et 18 juin; s'est distingué de nouveau le 16 août en remplissant ses fonctions avec promptitude et intelligence sous le feu de la mitraille.

M. *de Sachy de Fourdrinoy* (*Michel-Gabriel-Florent*), capitaine au corps d'état-major; onze ans et demi de service effectif, une campagne; brillant, vigoureux, plein d'entrain; s'est parfaitement conduit à l'affaire du 16 août.

M. *Regnier* (*Philippe-Auguste*), capitaine au corps d'état-major; dix ans et demi de service effectif, cinq campagnes; officier dévoué et plein du feu sacré; très-brave et toujours prêt.

M. *Leperche* (*Raoul-Napoléon-Philippe*), lieutenant au corps d'état-major;

Digitized by Google

quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes; blessé le 7 juin
empressé de reprendre son service; intelligent, actif, ardent et capabl

M. *Croiset* (*Adolphe-Charles-Hyacinthe*), sous-intendant militaire de de
classe; vingt et un ans et demi de service effectif, quatre campagnes
preuve d'un grand zèle et d'une grande activité dans le service de l'amb

M. *Berge* (*Henri*), lieutenant d'artillerie à cheval de la garde imp
dix ans de service effectif, trois campagnes; officier brillant qui a co
son service pendant toute l'affaire du 16 août, quoique blessé.

M. *Jamont* (*Édouard-Fernand*), lieutenant d'artillerie à cheval de la
impériale; sept ans de service effectif, une campagne; a bien dirigé sa s
est resté au combat quoique blessé à la jambe par un boulet.

M. *Robin* (*Éléonore-François-Xavier-Augustin*), capitaine d'artillerie à
de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, une campa
bien commandé et dirigé le feu de sa batterie pendant la journée du 1

M. *Binet* (*Paul-Jacques*), capitaine d'artillerie à cheval de la garde
riale; quatorze ans et demi de service effectif, trois campagnes; a été
au commandement de l'artillerie pendant l'affaire du 16 août.

M. *Maizier* (*Humbert*), adjudant sous-officier d'artillerie à cheval
garde impériale; quatorze ans et demi de service effectif, une campa
montré un grand sang-froid; blessé à l'œil.

M. *Diolès* (*François*), artificier de la garde impériale; vingt-cinq
service effectif, une campagne; a montré un courage et un sang-froid
quables.

M. *Ferver* (*Jean*), artificier de la garde impériale; vingt-quatre ans
vice effectif, six campagnes; ancien et bon soldat; très-brave au feu.

M. *Cantelonp* (*Jean-Baptiste-Marcelin*), capitaine au sixième régimen
fanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes;
soldat, proposé après la prise du mamelon Vert; conduit sa compagni
intelligence et vigueur.

M. *Morin* (*Louis-Charles-Ferdinand*), capitaine adjudant-major au cin
tième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif
campagnes; très-dévoué, a partout fait preuve de bravoure.

M. *Guillaumet* (*Hector*), capitaine adjudant-major au cinquantième
ment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, six campagnes;
ligent, actif et brave; blessé grièvement.

M. *Debussac* (*Gabriel-Albert*), lieutenant au cinquantième régiment
fanterie de ligne; onze ans et demi de service effectif, six campagnes;
d'énergie; a entraîné sa troupe le 16 août; blessé grièvement.

M. *Granier* (*Michel-André-Martin*), capitaine au soixante-deuxième
ment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, quinze
pagnes; actif et zélé; blessé en conduisant bravement sa compagnie à l
contre des colonnes ennemies.

M. *Delage* (*Jean-Raymond-Laurent-Joseph-Élisabeth-François-Léopold*)
tenant au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt et
et demi de service effectif, six campagnes; très-brave et très-vigoureux;
qué par ses chefs et ses inférieurs pendant la journée du 16 août; a a
avec vigueur les positions ennemies.

M. *Leguay* (*Alphonse-Léon*), lieutenant au soixante-deuxième rég
d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, une campagne
vigoureux; blessé en marchant résolument à la tête de ses hommes,
entraînés par son exemple.

Digitized by Google

M. *Mourrut* (*Étienne-Léopold*), lieutenant au soixante et treizième régiment d'infanterie de ligne; dix ans et demi de service effectif, une campagne; a donné l'exemple de l'intrépidité à la défense du pont de Traktir; blessé.

M. *Frennelet* (*Pierre-Louis-Édouard*), capitaine au soixante et treizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, une campagne; a donné l'exemple du courage au combat du 16 août.

M. *Malafaye* (*Jean*), capitaine au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans et demi de service effectif, six campagnes; cet officier, qui rentre de captivité, avait reçu huit coups de baïonnette avant de se rendre; il s'est très-bien conduit à l'affaire du 16 août.

M. *Henriet* (*Jacques*), lieutenant au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; seize ans et demi de service effectif, six campagnes; s'est très-bien conduit; a entraîné sa compagnie de grenadiers dans une charge à la baïonnette.

M. *Gourmaud* (*Charles-Auguste*), sergent au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif, quatre campagnes; a refusé de quitter le champ de bataille quoique blessé grièvement; il a continué d'encourager ses voltigeurs lorsqu'il ne pouvait plus combattre.

M. *Fort* (*Alphonse-Denis*), sergent au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, onze campagnes; deux blessures en Afrique; s'est distingué le 16 août; décoré de la médaille militaire.

M. *Chamayou* (*Henri-Joseph-Jean-Baptiste*), sergent-fourrier au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, cinq campagnes; s'est fait remarquer par son énergie depuis le commencement de la campagne; deux blessures; amputé d'un bras.

M. *Paquette* (*Eugène-Augustin-Joseph*), voltigeur au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; trois ans de service effectif, trois campagnes; très-vigoureux soldat; blessé à Inkermann; blessé de nouveau le 16 août, subira l'amputation du bras droit.

M. *Troussaint* (*Vinebault-Cyprien*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans et demi de service effectif, deux campagnes; a tenu constamment la tête du pont, ne se retirant que le dernier et arrivant chaque fois le premier pour reprendre la position.

M. *Lemoine* (*Louis-Pierre*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans et demi de service effectif, trois campagnes; plein de feu et de vigueur, communiquant son entrain, s'est fait remarquer dans tous les combats; blessé.

M. *Schmidt* (*Michel*), sergent au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans et demi de service effectif, neuf campagnes; plein de courage et d'entrain; se jetant toujours le premier en avant; quatre blessures.

M. *Copmartin* (*Louis-Henri-Eugène*), chef de bataillon au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; seize ans et demi de service effectif, une campagne; plein de zèle et très-vigoureux au feu; blessé.

M. *Boncourt* (*Hippolyte*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; douze ans et demi de service effectif, sept campagnes; s'est distingué par son activité et son énergie le 16 août.

M. *Gobin* (*Alphonse-Hilaire*), sous-lieutenant porte-drapeau au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, sept campagnes; très-vigoureux officier; a eu la poitrine traversée par une balle.

M. *Coisel* (*Marcel-Frédéric*), sergent-fourrier au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, quatre campagnes; très-brave sous-officier, plein d'entrain; s'est vaillamment conduit le 16 août.

M. *Gay* (*Gustave*), sergent-major au quatre-vingt-dix-septième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, cinq campagnes; très-bon sous-officier, plein d'entrain; a eu la cuisse fracassée le 16 août en se portant en avant.

M. *Prouvost* (*Théodore-Auguste*), lieutenant au premier bataillon de chasseurs à pied; officier d'ordonnance du général *de Wimpffen*; dix ans et demi de service effectif, deux campagnes; blessé et proposé le 7 juin; blessé de nouveau légèrement le 16 août, il a continué son service avec une activité remarquable.

M. *Lamy* (*Jacques-François*), sous-lieutenant au premier bataillon de chasseurs à pied; six ans et demi de service effectif, trois campagnes; officier distingué et instruit; a fait preuve d'énergie dans plusieurs circonstances; amputé du bras droit.

M. *Champion* (*Charles-Marie-Joseph*), capitaine au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans et demi de service effectif, deux campagnes; a parfaitement commandé le bataillon pendant la deuxième partie de l'attaque.

M. *Broyer* (*Étienne*), sergent au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; dix ans de service effectif, cinq campagnes; d'une bravoure au-dessus de tout éloge; a enlevé un fanion au milieu des Russes; décoré de la médaille militaire.

M. *Lasserre* (*Jean*), sapeur au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; quinze ans de service effectif, dix campagnes; a tué un général de division russe qui, ne voulant pas se rendre, lui avait tiré un coup de pistolet à bout portant.

M. *Couperie* (*Edme-Lonis*), sergent-major au dix-neuvième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans et demi de service effectif, trois campagnes; s'est particulièrement distingué en entraînant les hommes de sa compagnie dans une charge à la baïonnette.

M. *Rean* (*Saint-Edme-Nicolas*), capitaine au deuxième régiment de zouaves; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes; brave officier; blessé d'un coup de feu en conduisant sa compagnie avec la plus grande énergie.

M. *Bosc* (*Jean-Louis*), sous-lieutenant au deuxième régiment de zouaves; dix ans de service effectif, trois campagnes; a fait preuve de la plus grande bravoure le 16 août; portait le drapeau et a reçu une balle en pleine poitrine.

M. *Girardot* (*Jean-Claude*), sergent au deuxième régiment de zouaves; dix-huit ans de service effectif, douze campagnes; ancien sous-officier toujours brave au feu; blessé grièvement; décoré de la médaille militaire.

M. *Moutié* (*Ernest-Cyprien*), capitaine au troisième régiment de zouaves; dix ans et demi de service effectif, quatre campagnes; beaucoup de sang froid; blessé le 7 juin; présent à l'Alma, à Inkermann, etc., et partout très-méritant.

M. *Meulnotte* (*Jean-Baptiste*), capitaine au troisième régiment d'artillerie à pied; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes; très-méritant par ses services en Afrique et par ceux qu'il a rendus en Orient dans les fonctions de directeur du parc.

M. *Borely* (*Jean-Claude*), capitaine au quatrième régiment d'artillerie à pied; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes; a très-bien commandé sa section, blessé au genou.

Digitized by Google

M. *Coutarier* (*Louis-Martial*), capitaine au septième régiment d'artillerie monté; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué pendant le siége, et, en dernier lieu, le 16 août.

M. *Savary* (*Ferdinand-Félix*), sous-lieutenant au treizième régiment d'artillerie monté; dix ans de service effectif, une campagne; d'une bravoure exemplaire; a eu la jambe droite emportée par un boulet.

M. *de Sailly* (*Oscar-Jean-Henri-Auguste*), capitaine au treizième régiment d'artillerie monté; dix-sept ans de service effectif, une campagne; a parfaitement dirigé sa batterie; a eu la poitrine traversée par une balle.

M. *Vernet* (*Fleury*), sous-lieutenant au treizième régiment d'artillerie monté; sept ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué par son sang-froid et l'intelligence avec laquelle il a dirigé sa section.

M. *Guillemot* (*Pierre-Frédéric*), adjudant sous-officier au treizième régiment d'artillerie monté; treize ans de service effectif, deux campagnes; s'est distingué comme chef de section dans la batterie dont il a eu un moment le commandement quand les officiers eurent été mis hors de combat.

M. *Hervé* (*Joseph-Marie*), maréchal des logis au treizième régiment d'artillerie monté; douze ans de service effectif, deux campagnes; brave sous-officier qui a assisté à l'Alma, à Inkermann et au siége; a bien commandé une section le 16 août.

M. *Chegaillaume* (*Félix-Auguste*), capitaine au quatorzième régiment d'artillerie à cheval; vingt-deux ans de service effectif, une campagne; a bien dirigé le feu de sa batterie et a eu son cheval tué sous lui.

M. *Crouzat* (*François-Célestin-Amédée*), sous-lieutenant au quatorzième régiment d'artillerie à cheval; six ans de service effectif, deux campagnes; plein d'énergie et d'entrain; deux chevaux tués sous lui le 16 août.

M. *Guiraud* (*Henri*), maréchal des logis au quatorzième régiment d'artillerie à cheval; quatorze ans de service effectif, huit campagnes; s'est particulièrement distingué le 16 août par son entrain et la manière dont il a dirigé son feu.

M. *Crivisier* (*François*), sous-lieutenant au quinzième régiment d'artillerie à cheval; sept ans et demi de service effectif, une campagne; a parfaitement commandé sa section et secondé son capitaine.

M. *Tardif de Moidrey* (*François-Marie-Adrien*), capitaine au quinzième régiment d'artillerie à cheval; onze ans de service effectif, deux campagnes; a servi pendant toute l'action d'officier d'ordonnance au colonel commandant l'artillerie; très-brave, très-dévoué; a servi avec distinction.

M. *de Contamine* (*Charles-Pierre-Amédée*), capitaine en second au seizième régiment d'artillerie à cheval, à la disposition du général commandant l'artillerie de l'armée d'Orient; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; a montré beaucoup de bravoure et d'intelligence en dirigeant le feu de la sixième batterie du treizième régiment après les blessures du capitaine *de Sailly*; a eu son cheval tué sous lui.

M. *Belu* (*Albert-Nicolas-Angélique*), capitaine au dix-septième régiment d'artillerie à cheval, vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes; très-méritant; a parfaitement dirigé le feu de sa batterie.

M. *d'Alès* (*Hugues-Charles-Henri*), lieutenant au dix-septième régiment d'artillerie à cheval; huit ans de service effectif, une campagne; officier énergique; quoique malade il a pris le commandement de sa section et en a très-bien dirigé le feu.

M. *Hullard* (*Étienne-Félix*), maréchal des logis au dix-septième régiment d'artillerie à cheval; seize ans de service effectif, six campagnes; s'est distingué le 16 août.

M. *Favarel* (*Jean*), maréchal des logis au dix-septième régiment d'artillerie

Digitized by Google

à cheval; dix-neuf ans et demi de service effectif, quatre campagnes; s'est distingué le 16 août; plein de calme.

M. *Laget* (*François*), capitaine au premier escadron des équipages militaires; vingt-six ans et demi de service effectif, dix-sept campagnes; s'est fait remarquer par son activité et son intelligence en dirigeant l'enlèvement des blessés le 16 août.

M. *Brane* (*Émile-Christian*), lieutenant au premier escadron des équipages militaires; quinze ans de service effectif, quatre campagnes; a donné le bon exemple en relevant lui-même des blessés sous le feu de l'ennemi le 16 août.

M. *Jacquier* (*Vincent*), sous-lieutenant à la troisième compagnie d'ouvriers des équipages militaires; quatorze ans de service effectif, six campagnes; a dirigé seul et avec succès le parc de réparation pendant près d'un an, faisant face à tout.

M. *Burlureau* (*Philippe*), médecin-major de deuxième classe; dix-huit ans et demi de service effectif, sept campagnes; s'est particulièrement distingué le 16 août; précédemment proposé lors du choléra.

M. *Leroy* (*Jules-Abel-Marie*), médecin-major de deuxième classe; quinze ans de service effectif, deux campagnes; homme de mérite, de devoir et de dévouement.

M. *Dulac* (*Joseph-Fabien-Aimé*), médecin aide-major de première classe; quinze ans et demi de service effectif, treize campagnes; a montré beaucoup de zèle dans le service de l'ambulance le 16 août.

M. *Imbert* (*Simon-Alphonse-Auguste*), médecin aide-major de deuxième classe; treize ans de service effectif, neuf campagnes; détaché pour venir en aide aux médecins des ambulances des divisions engagées; il a donné des preuves de zèle et de dévouement le 16 août.

M. *Hemard* (*Louis-Henri*), médecin aide-major de première classe; quinze ans de service effectif, six campagnes; chef d'un service considérable à l'ambulance de Kamiesch, il y a rendu d'importants services.

M. *Jalabert* (*Bernard-Barthélemy-Joseph*), adjudant en premier du service des hôpitaux; vingt-neuf ans de service effectif, vingt et une campagnes; recommandable par ses longs services et ses nombreuses campagnes.

M. *Huez* (*Edme-Joseph*), officier d'administration comptable de première classe du service des subsistances militaires; seize ans de service, seize campagnes; officier d'administration distingué; requis pour concourir à l'enlèvement des blessés; il s'est acquitté de ce devoir avec dévouement. (*Saint-Cloud, 19 Septembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 5 * Décembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 5 Décembre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 239.

N° 3934. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 30 Veuves de Militaires.*

Du 1er Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 16 novembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 61, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de treize mille deux cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état, entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des trente veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministre des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois,

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son décès.
1	BERNARD DE SAINT-AFFRIQUE (Louis).	Intendant militaire.	20 juillet 1829.	8 sept. 1814.	25 juillet 1854.	Titulaire d'une pension de retraite.
2	DELATTRE (Jean).....	Colonel.....	31 oct. 1848.	21 oct. 1818.	14 juin 1855.	*Idem*.....
3	SAUTEREAU DU PART (Simon-Pierre).	*Idem*.....	4 avril 1830.	18 mai 1808.	1er mars 1855.	*Idem*.....
4	DESGUIOTS (Jean-Louis-François-Joseph).	Chef de bataillon..	1er oct. 1835.	24 février 1821.	19 avril 1855.	*Idem*.....
5	FRISTEL-LEVY.....	Chef d'escadron....	14 février 1848.	28 août 1816.	27 mai 1855.	*Idem*.....
6	JOLLIOT (Pierre).....	*Idem*.....	20 juin 1844.	17 déc. 1835.	21 mai 1855.	*Idem*.....
7	COURTOT (Joseph-Balthazar-Alexis).	Major.....	16 sept. 1842.	17 sept. 1827.	19 mai 1855.	*Idem*.....
8	JOUBERT (Pierre-Alexandre-Auguste).	*Idem*.....	22 janvier 1824.	13 nov. 1815.	26 mai 1855.	*Idem*.....
9	VERNINAC DE SAINT-MAUR (Jean-Baptiste-Suzanne-François-Victor-Thérèse).	*Idem*.....	15 mars 1822.	19 mars 1840.	18 avril 1855.	*Idem*.....
10	GARNIER (Jean-Pierre-Joseph)	Capitaine.....	1er avril 1830.	6 nov. 1816.	3 mars 1855.	*Idem*.....
11	KROMER (Georges).....	*Idem*.....	Le jour du décès.	20 février 1850.	16 mai 1855.	Tué sur le champ de bataille.
12	JOUVARD (Nicolas).....	*Idem*.....	11 février 1839.	27 mars 1830.	17 avril 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
13	LASSOU (Victor).....	*Idem*.....	16 février 1837.	3 nov. 1818.	17 mai 1855.	*Idem*.....
14	LAVAL (Simon-Pierre).....	*Idem*.....	18 janvier 1846.	4 sept. 1833.	28 mai 1855.	*Idem*.....
15	MAIX (Joseph).....	*Idem*.....	20 mai 1843.	15 février 1817.	26 mai 1855.	*Idem*.....
16	MAURICE (Jacques).....	*Idem*.....	30 juin 1839.	17 mars 1834.	11 juin 1855.	*Idem*.....
17	LETORS DE CRECY (Louis-Charles).	*Idem*.....	Le jour du décès.	23 août 1841.	28 mars 1855.	Mort des suites de blessures reçues sur le champ de bataille.
18	NICOL (Frédéric-Auguste-Sévère).	*Idem*.....	24 juin 1835.	13 février 1819.	23 avril 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
19	VANCHE (Louis-Joseph).....	*Idem*.....	13 janvier 1847.	15 mai 1816.	29 avril 1855.	*Idem*.....
20	DECRIEUX (Louis-Jean-Baptiste).	Lieutenant.....	1er janvier 1837.	24 juin 1816.	11 mai 1855.	*Idem*.....
21	JOUSSON (Jean).....	*Idem*.....	13 sept. 1839.	27 août 1838 (a).	3 février 1855.	*Idem*.....
22	GUIARD (Nicolas).....	Sous-lieutenant....	Le jour du décès.	23 janvier 1829.	30 août 1854.	En possession de droits à la pension de retraite.
23	MERLE (Antoine-Simon)....	*Idem*.....	18 sept. 1828.	20 oct. 1817.	6 mai 1855.	Titulaire d'une pension de retraite.
24	MONTELUBET (Joseph).....	*Idem*.....	14 avril 1833.	18 déc. 1826.	15 avril 1855.	*Idem*.....
25	CHAMBREAU (Pierre-Auguste-Simon).	Garde principal d'artillerie.	Le jour du décès.	9 avril 1832.	1er janvier 1855.	En possession de droits à la pension de retraite.
26	PIGNIEULLE (François).....	Garde d'artillerie de 2e classe.	*Idem*.	15 mai 1824.	9 mars 1855.	*Idem*.....

(a) Moins de deux ans, mais il existe un enfant issu de ce mariage.

Digitized by Google

image
not
available

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des militaires.	GRADES.	DATE de la cessation de l'activité.	DATE du mariage.	DATE du décès.	CONDITIONS dans lesquelles se trouvait le militaire décédé, ou circonstances de son dé
27	MONTILLON (Jean-Louis-Régis)	Garde du génie de 2e classe.	17 mars 1843.	12 nov. 1821.	2 juin 1855.	Titulaire d'une pension retraite.
28	BOUGAREL (Charles-Louis)...	Chirurgien-major..	4 avril 1821.	22 mai 1819 (a).	28 mai 1855.	*Idem*.....
29	JACOB (Pierre-Irénée).....	Pharmacien-major.	1er mars 1835.	20 août 1817.	22 mai 1855.	*Idem*.....
30	FLONDIN (Hyacinthe-Jules-Édouard).	Officier d'administration comptable des hôpitaux militaires.	2 janvier 1851.	27 nov. 1843.	1er juin 1855.	*Idem*.....

(a) Moins de deux ans, mais il existe un enfant issu de ce mariage.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec la jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3935. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur faite, à titre provisoire, le 23 août 1855, par le général en chef de l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de M. *Contessouze* (*Jean-Alcide*), enseigne de vaisseau, blessé trois fois devant Sébastopol. (*Paris, 8 Septembre 1855.*)

N° 3936. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice, chargé de l'intérim du ministère d'État) qui nomme chevalier

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
IN (Julie-Virginie).....	20 juillet 1798.	Abbeville (*Somme*).	250f	2 juin 1855.	Grenoble (*Isère*).
ON (Marie-Sophie) (1).....	15 mars 1799.	Bois-le-Duc (*Pays-Bas*).	500	28 mai 1855.	Evreux (*Eure*).
ON (Joséphine-Julie-Prospère)	19 déc. 1799.	Lille (*Nord*).	500	22 mai 1855.	Paris (*Seine*).
UET (Marie).....	13 sept. 1816.	Bayola (*Rhône*).	500	1er juin 1855.	Batignolles (*Seine*).
		TOTAL...	13,250		

1) Le mari était Français.

de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *le Baron* (*Pierre-Félix*), ancien militaire de l'Empire; blessé d'un coup de feu à Smolensk, en 1812. (*Paris, 10 Septembre 1855.*)

N° 3937. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, pour prendre rang du 31 décembre 1853, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Hanet-Cléry* (*Alexandre-Nicolas*), capitaine de vaisseau en retraite; officier le 19 décembre 1847; quarante trois ans effectifs de service dont vingt-cinq à la mer.

M. *Gressier* (*Charles-Louis*), ingénieur hydrographe, conservateur au dépôt des cartes et plans de la marine; officier, le 19 novembre 1840; quarante-quatre ans effectifs de service, quinze campagnes.

OFFICIER.

M. *Giost* (*Pierre-Paul*), sous-commissaire de marine en retraite, ex-commissaire de l'inscription maritime à Martigues, chevalier, le 25 janvier 1841; trente-sept ans de service dont douze à la mer.

CHEVALIER.

M. *Delarue* (*Pierre-Léon*), sous-chef de bureau, chef de la deuxième section du bureau de l'inscription maritime et des pêches à l'administration centrale; vingt ans de service; mission spéciale. (*Saint-Cloud, 19 septembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 3938. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui élève à la dignité de grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les généraux de division dont les noms suivent, savoir :

M. *de Mac-Mahon* (*Marie-Edme-Patrice-Maurice*), commandant le corps de réserve de l'armée d'Orient; grand-officier du 10 août 1853; trente ans de service effectif, vingt campagnes, une blessure.

M. *Niel* (*Adolphe*), commandant le génie à l'armée d'Orient; grand-officier du 28 août 1854; trente-six ans de service effectif, six campagnes.

M. *Bosquet* (*Pierre-Joseph-François*), commandant le deuxième corps de l'armée d'Orient; grand-officier du 21 octobre 1854; vingt-huit ans de service effectif, vingt-deux campagnes, une blessure. (*Saint-Cloud, 22 Septembre 1855.*)

N° 3939. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les officiers généraux et supérieurs dont les noms suivent, savoir :

GRANDS-OFFICIERS.

M. *Thiry* (*François-Augustin*), général de division, commandant l'artillerie à l'armée d'Orient, commandeur du 10 août 1853; quarante-huit ans de service effectif, six campagnes.

M. *Dalesme* (*Jean-Baptiste-Casimir*), général de division, commandant le génie au premier corps de l'armée d'Orient; commandeur du 26 décembre 1852; quarante-huit ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Paté* (*Charles*), général de division employé à l'armée d'Orient; commandeur du 6 août 1852; quarante-trois ans de service effectif, seize campagnes, six blessures.

COMMANDEURS.

M. *Frossard* (*Charles-Auguste*), général de brigade, commandant le génie au deuxième corps de l'armée d'Orient; officier du 31 juillet 1848; vingt-huit ans de service effectif, treize campagnes, deux blessures.

M. *Trochu* (*Louis-Jules*), général de brigade, employé à l'armée d'Orient; officier du 9 août 1854; vingt ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Bourbaki* (*Charles-Denis-Sauter*), général de brigade, employé à l'armée d'Orient; officier du 26 décembre 1852; vingt et un ans de service effectif, vingt et une campagnes, une blessure.

M. *Jarras* (*Hugues-Louis*), colonel, sous-chef de l'état-major général de l'armée d'Orient; officier du 19 décembre 1848; vingt-six ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Lebrun* (*Barthélemy-Louis-Joseph*), colonel d'état-major; chef d'état-major de la première division du deuxième corps de l'armée d'Orient; officier du 18 août 1849; vingt-six ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Besson* (*Pierre-Marie*), lieutenant-colonel d'état-major, major de tranchée; officier du 9 août 1850; vingt-deux ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

M. *de la Tour du Pin* (*Louis-Gabriel-Aynard*), colonel d'état-major, servant comme volontaire à l'armée d'Orient; officier du 19 février 1839; trente et

un ans de service effectif, une campagne, deux blessures; a été blessé à l'assaut de Sébastopol.

M. *Dantin* (*Jean-Baptiste*), colonel du dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; officier du 12 juillet 1849; trente-deux ans de service effectif, vingt campagnes, une blessure.

M. *Orianne* (*Charles-Louis*), colonel du vingtième régiment d'infanterie de ligne; officier du 25 janvier 1846; trente-neuf ans de service effectif, onze campagnes, cinq blessures.

M. *Laterrade* (*Gervais-Marie-Léon*), colonel du quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; officier du 9 juin 1850; trente-neuf ans de service effectif, six campagnes. (*Saint-Cloud, 22 Septembre 1855.*)

N° 3940. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Vuillot* (*Charles-François*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes; blessé de trois coups de feu le 18 juin à l'attaque de la tour Malakoff, et laissé pour mort sur le champ de bataille. (*Saint-Cloud, 22 Septembre 1855.*)

N° 3941. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 30 août et 3 septembre 1855, savoir :

OFFICIERS.

(Rang du 30 août 1855.)

M. *Decaen* (*Claude-Théodore*), colonel du septième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 22 avril 1847; vingt-sept ans et demi de service effectif, sept campagnes; dans la nuit du 23 au 24 août, il a dirigé avec un entrain et une énergie remarquables les troupes qui ont enlevé les embuscades de gauche.

M. *d'Agon de la Contrie* (*Louis*), chef de bataillon au dixième régiment d'infanterie de ligne (chevalier du 15 avril 1346; vingt-sept ans et demi de service effectif, quinze campagnes; plein de calme et d'entrain tout à la fois; s'est distingué pendant la nuit du 24 au 25 août.

M. *Darbois* (*Louis-Maurice-Jacques*), chef de bataillon au deuxième régiment de zouaves; chevalier du 10 août 1853; vingt-deux ans de service effectif, quatre campagnes; plein de bravoure et d'énergie; s'est montré très-brillant dans l'affaire du 16 août.

CHEVALIERS.

M. *Cazanova* (*Jean-Paul*), sous-lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes; a fait preuve de courage et d'élan pendant la nuit du 24 au 25 août; blessé.

M. *Bertrand* (*Jean-Jacques*), sous-lieutenant au régiment de zouaves de

Digitized by Google

la garde impériale; onze ans de service effectif, dix campagnes; a montré beaucoup d'énergie pendant la nuit du 24 au 25 août; deux blessures.

M. *Guyot-Desmarais* (*Michel-François*), capitaine au septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes; s'est fait remarquer d'une manière toute particulière dans l'attaque des embuscades pendant la nuit du 23 au 24 août.

M. *Marié* (*Benjamin-Frédéric*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, six campagnes; plein de zèle et d'entrain; a enlevé avec sa compagnie, et à deux reprises, une embuscade que les Russes occupaient sous Malakoff.

M. *Véroudart* (*Louis-Marie*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne; huit ans et demi de service effectif, cinq campagnes; brave officier fait prisonnier dans la nuit du 14 au 15 mars, rentré de captivité le 13 août; a reçu, le 18, une blessure qui a nécessité l'amputation.

M. *Perrin* (*Charles-Marie-Victor*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif, six campagnes; a montré la plus grande énergie en chargeant les Russes à la baïonnette jusqu'aux fossés de Malakoff.

M. *Bouliech* (*Joseph-André-Eugène*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, dix campagnes; solide et plein d'entrain; a conservé par ses bonnes dispositions un fossé utile aux travailleurs, pendant la nuit du 23 au 24 août.

M. *Lehé* (*Morand*), grenadier au dixième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, sept campagnes; blessé au siége de Rome; médaillé à l'Alma; s'est de nouveau distingué le 26 août; atteint d'une forte contusion à l'épaule et à la tête.

M. *Cunche* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; seize ans et demi de service effectif, deux campagnes; bon et vigoureux officier; blessé grièvement, il est néanmoins resté à son poste jusqu'au moment où il a été vaincu par ses douleurs.

M. *Carquille* (*Charles*), sous-lieutenant au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, une campagne; excellent officier, très-brave et plein de calme; a eu la jambe fracassée par un éclat d'obus; amputé.

M. *Roche* (*Firmin-Hilarion*), lieutenant au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; seize ans et demi de service effectif, trois campagnes; a montré beaucoup d'entrain et d'énergie le 18 juin; amputé d'un bras.

M. *Brocard* (*Paul*), lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, six campagnes; plein de zèle; blessé trois fois depuis qu'il est à l'état-major de la tranchée.

M. *Pradier* (*Ernest-Emmanuel*), chef de bataillon au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans et demi de service effectif, six campagnes; commandait le soixante et unième régiment pendant la nuit du 24 au 25 août; a fait preuve d'intelligence et d'intrépidité dans le combat.

M. *Epailly* (*Claude-Célestin*), capitaine au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans et demi de service effectif, seize campagnes; intelligent et très-énergique; d'un entrain remarquable.

M. *Duplomb* (*Jean*) dit *Saint-Pau*, capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes; brave officier, plein d'entrain.

M. *Aizier* (*Jean-Louis*), capitaine au quatre-vingt-quinzième régiment d'in-

Digitized by Google

fanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes; brave officier; s'est particulièrement distingué dans l'affaire du 16 août; amputé.

M. *Balland* (*Victor*), capitaine au premier bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif, sept campagnes; plein de bravoure et d'entrain; s'est distingué dans la nuit du 23 au 24 août aux attaques Victoria.

M. *Joly* (*Cyriaque*), capitaine adjudant-major au premier régiment de zouaves; treize ans et demi de service effectif, huit campagnes; plein d'intelligence et d'activité; s'est distingué pendant la nuit du 23 au 24 août aux embuscades de droite, en protégeant le travail de la sape; blessé et amputé.

(Rang du 3 septembre 1855.)

M. *Castanier* (*Pierre-Louis-François*), lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique; sept ans et demi de service effectif, cinq campagnes, s'est distingué le 30 décembre 1854 en chargeant les hulans russes; blessé d'un coup de lance dans le ventre, dont il ne peut se remettre. (*Saint-Cloud, 22 Septembre 1855.*)

N° 3942. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les nominations au grade de chevalier de la Légion d'honneur, faites, à titre provisoire, le 5 septembre courant, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par décret du 22 novembre 1854, en faveur de

MM.

Le Bozec (*Jean-Auguste-Marin*), chirurgien de première classe de la marine,

et *Cochois* (*Auguste-Charles*), chirurgien de troisième classe de la marine, pour les services qu'ils ont rendus dans les ambulances de l'armée. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1855.*)

N° 3943. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

(Rang du 22 septembre 1855.)

M. *Lhotte* (*Honoré-Privat*), maréchal des logis au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif et deux campagnes; décoré de la médaille militaire.

(Rang du 26 septembre 1855.)

M. l'abbé *Bastide* (*Gustave Paul-Félix*), aumônier de première classe à l'hôpital militaire de Saint-Dominique, à Rome. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1855.*)

N° 3944. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le général commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 7 septembre 1855, savoir :

CHEVALIERS.

M. *Darbec* (*Auguste-Marie-Léon*), capitaine au neuvième régiment d'infante-

Digitized by Google

rie de ligne; dix ans de service effectif et cinq campagnes; jeune et brave capitaine qui a bien fait la guerre en Afrique et donnait des espérances par son instruction militaire et son zèle intelligent; blessé dans la nuit du 26 au 27 août; amputé d'une jambe.

M. *Boabé* (*Pierre*), sous-lieutenant au neuvième régiment d'infanterie de ligne; onze ans et demi de service effectif et six campagnes; à peine promu officier en récompense de trois faits de guerre inscrits à l'historique du corps, blessé dans la nuit du 26 au 27 août, en donnant l'exemple; amputé de la jambe gauche.

M. *Giocanti* (*Jean-Thomas*), sous-lieutenant au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans et demi de service effectif et trois campagnes; très-méritant; blessé en repoussant une sortie le 26 août; amputé du bras droit. (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1855.*)

N° 3945. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les officiers généraux et supérieurs dont les noms suivent, savoir :

GRAND-OFFICIER.

(Rang du 22 septembre 1855.)

M. le général de division *Dulac* (*Joseph*), commandant la quatrième division d'infanterie du deuxième corps de l'armée d'Orient; commandeur du 1er mai 1851; quarante-trois ans de service effectif et sept campagnes.

COMMANDEURS.

(Rang du 22 septembre 1855.)

M. le général de division *de la Motterouge* (*Joseph-Edouard*), commandant la cinquième division d'infanterie du deuxième corps de l'armée d'Orient; officier du 16 août 1850; trente-six ans de service effectif, sept campagnes et une blessure.

(Rang du 29 septembre 1855.)

M. *Noizet de Saint-Paul* (*Henri-Louis-Auguste*), colonel du génie, directeur des fortifications à Bourges; officier du 22 décembre 1837; quarante et un ans de service effectif et quatre campagnes. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1855.*)

N° 3946. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 17 septembre 1855, savoir :

M. *Courtois* (*Jean-Baptiste*), sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; sept ans de service effectif et deux campagnes; décoré de la médaille militaire le 16 juin 1855; amputé du bras droit par suite d'une blessure reçue le 18 juin.

M. *Dombroski* (*Théodore-Wilhem*), grenadier au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, dix campagnes; blessé d'un coup de feu au bras gauche le 7 mai 1855.

M. **Maubon** (*Jean-Baptiste*), caporal au deuxième régiment de grenadiers

Digitized by Google

de la garde impériale; six ans de service effectif, deux campagnes; décoré de la médaille militaire; large plaie à la face le 18 juin 1855.

M. *Lachambre* (*Stanislas-Frédéric*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes, une blessure en Afrique; blessé grièvement devant Sébastopol.

M. *Farret* (*Joseph*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; treize ans de service effectif, quatre campagnes; décoré de la médaille militaire; plusieurs blessures devant Sébastopol.

M. *Léger* (*Pierre-Firmin*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; treize ans de service effectif, neuf campagnes; décoré de la médaille militaire; blessé en Afrique; blessé le 18 juin devant Sébastobol.

M. *Lazare* (*Loup*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; cinq ans de service effectif, trois campagnes; amputé du bras gauche.

M. *Ferran* (*Michel*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale, neuf ans de service effectif, cinq campagnes; blessé en Afrique; blessé le 23 mai devant Sébastopol.

M. *Pierrache* (*Jean-Baptiste-Joseph*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; onze ans et demi de service effectif, trois acmpagnes; blessé au bras le 24 mai devant Sébastopol.

M. *Rouger* (*Pierre*), caporal au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quinze ans de service effectif, douze campagnes; blessé en Afrique; blessé le 31 mai devant Sébastopol.

M. *Courtin* (*Pierre*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; onze ans de service effectif, dix campagnes; blessé grièvement à la jambe gauche devant Sébastopol.

M. *Taisne* (*Benoît-Joseph*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; treize ans de service effectif, neuf campagnes; décoré de la médaille militaire; blessé le 23 mai 1855.

M. *Carivene* (*Laurent-Célestin*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, une campagne; décoré de la médaille militaire, blessé le 23 mai 1855.

M. *Lassimonne* (*Pierre*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix ans et demi de service effectif, onze campagnes; amputé du bras gauche.

M. *Regagnon* (*Jean-Pierre*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; sept ans de service effectif, une campagne; blessé de trois coups de feu le 23 mai 1855.

M. *Ranc* (*Jean-Pierre*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatre ans de service effectif, quatre campagnes; blessé le 23 mai d'un coup de feu qui lui a fait perdre l'œil droit.

M. *Chenevay* (*Jean-Pierre*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; seize ans de service effectif, dix campagnes; blessé en Afrique; blessé le 23 mai devant Sébastopol.

M. *Usland* (*Jean*), voltigeur au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, treize campagnes; blessé le 23 mai.

M. *Briand* (*Louis*), sapeur au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; vingt ans et demi de service effectif, quatre campagnes.

M. *Pellenard* (*Jean-Camille*), caporal au régiment des zouaves de la garde impériale; douze ans de service effectif, onze campagnes; blessé le 13 juillet 1855.

M. *Candy* (*Jean-Anthelm*), caporal au régiment des zouaves de la garde

impériale; dix ans de service effectif, dix campagnes; blessé le 17 juillet 1855.

M. *Guyon* (*Joseph-Antoine*), zouave au régiment de zouaves de la garde impériale; cinq ans et demi de service effectif, six campagnes; blessé par un boulet qui lui a fracturé la cuisse gauche le 6 mai 1855.

M. *Leduc* (*Dona-Antonia*), caporal au sixième régiment d'infanterie de ligne; deux ans de service effectif, deux campagnes; amputé du bras gauche.

M. *de la Barre* (*Charles-François-Ernest-Henri*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes, quatre blessures le 18 juin 1855. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1855.*)

N° 3947. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *d'Angell de Kleinfeld* (*Henri-Alfred*), général de brigade commandant la subdivision formée des départements de Maine-et-Loire et de la Vendée; officier du 19 avril 1843, quarante-cinq ans de service effectif et neuf campagnes (*Saint-Cloud, 10 Octobre 1855.*)

N° 3948. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les promotions et nominations dans la Légion d'honneur, faites à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur de :

OFFICIERS.

M. *Brault* (*Charles-Adolphe*), chef de bataillon d'artillerie de marine.

M. *du Rousseau de Fayolle* (*Louis-Charles-Gustave*), capitaine de frégate.

M. *de Terson* (*Philippe-David*), lieutenant de vaisseau.

M. *Amet* (*Charles-Victor-Eugène*), lieutenant de vaisseau.

M. *Rallier* (*Louis-Toussaint-Marie*), lieutenant de vaisseau.

M. *Bonamy de Villemereuil* (*Claude-Arthur-Anatole*), lieutenant de vaisseau;

M. *Pelissier* (*Philippe-Xavier*), lieutenant-colonel d'artillerie de marine; officier d'ordonnance du maréchal commandant en chef.

CHEVALIERS.

M. *Delsaux* (*Louis-Adolphe*), capitaine en second d'artillerie de marine.

M. *de Guilhermy* (*Gustave-Louis-Marie-Gonzalve*), capitaine en second d'artillerie de marine.

M. *Mounier* (*Eugène-Jules-Hippolyte*), lieutenant en premier d'artillerie de marine.

M. *Legentil* (*Augustin-Prudent*), sergent-major d'artillerie de marine.

M. *Adénier* (*Toussaint*), sergent d'artillerie de marine;

M. *Kindel* (*Jean*), sergent d'artillerie de marine.

M. *le Breton de Ranreyat* (*Paul-Emile*), lieutenant de vaisseau.

M. *Poincel* (*Charles-Michel*), enseigne de vaisseau.

M. *Velleret* (*Jean*), enseigne de vaisseau.

M. *Pottier* (*Armand-François-Edouard*), enseigne de vaisseau.

M. *Detournière* (*Albert-Edouard-Olivier*), enseigne de vaisseau.

Digitized by Google

M. *Vandier* (*Marie-Edmond-Benjamin*), aspirant de première classe.
M. *Guibert* (*Jean-Claude-Léon*), aspirant de première classe.
M. *Warneck* (*Georges-Édouard*), aspirant de deuxième classe.
M. *Gicquel* (*Prosper-Marie*), aspirant de deuxième classe.
M. *Brown* (*Louis-Henri*), aspirant de première classe.
M. *Reyniers* (*Louis-Marie-François*), aspirant de première classe.
M. *Noé* (*Edmond-Marie*), sous-commissaire de deuxième classe.
M. *Lespès* (*Sébastien-Nicolas-Joachim*), lieutenant de vaisseau.
M. *Gougeard* (*Auguste*), lieutenant de vaisseau.
M. *Maher* (*Adolphe-Prix-Michel*), enseigne de vaisseau.
M. *Hibert* (*Charles-Édouard*), enseigne de vaisseau.
M. *Doré* (*Marie-Joseph-Camille*), enseigne de vaisseau.
M. *d'Anzel d'Aumont* (*Marie-Arthur*), aspirant de deuxième classe.
M. *de Serre de Saint-Roman* (*Étienne-Pierre-Jacques-Henri*), aspirant de deuxième classe.
M. *Viller* (*Charles-Louis*), lieutenant de vaisseau.
M. *Steinbach* (*Louis-Auguste*), quartier-maître canonnier de première classe.
M. *Henry* (*Jean-Baptiste*), premier maître canonnier de première classe;
M. *Sévestre* (*Napoléon-Stanislas*), matelot de deuxième classe.
M. *Madec* (*Jean-Marie*), quartier-maître canonnier de première classe.
M. *Étiard* (*Charles-Émile*), matelot de première classe.
M. *Amenc* (*Louis-François*), premier maître canonnier de deuxième classe.
M. *Quentin* (*François-Alexandre*), enseigne de vaisseau.
M. *Aiguier* (*Joseph-Marcel*), chirurgien de deuxième classe.
M. *Flotard* (*Pierre-Charles-Alexis*), capitaine au long cours, commandant le navire du commerce *l'Égyptien*.
M. *Francon* (*Pierre-Louis-Antoine*), capitaine d'artillerie de marine.
M. *Carly de Svazzema* (*Oscar-Charles-Henri*), enseigne de vaisseau.

Ces titulaires prendront rang dans l'ordre à compter du 14 septembre 1855. (*Saint-Cloud, 13 Octobre 1855.*)

N° 3949. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIER.

M. *Borelly* (*Joseph-Alexandre*), lieutenant-colonel adjoint au général commandant l'artillerie de la septième division militaire; chevalier du 27 avril 1834; quarante-deux ans de service effectif, une campagne.

CHEVALIER.

M. *Verdier* (*Victor-Jean*), premier sapeur au premier régiment du génie; treize ans de service effectif, six campagnes; blessé le 5 décembre 1854; blessé de nouveau le 30 mai 1855 devant Sébastopol et amputé du bras droit; décoré de la médaille militaire. (*Saint-Cloud, 17 Octobre 1855.*)

N° 3950. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur

(Pour prendre rang du 16 octobre 1855.)

M. *Radenez* (*Alexandre-Adolphe-Joseph*), sergent vaguemestre, garde-maté-

Digitized by Google

riel et premier moniteur à l'école normale de gymnastique; vingt-neuf ans et demi de service effectif et une campagne; décoré de la médaille militaire. (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1855.*)

N° 3951. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur

(Pour prendre rang du 9 octobre 1855.)

M. *Chaffolt* (*Alphonse*), sergent au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif et une campagne; blessé le 11 janvier 1855 d'un coup de feu qui lui a fracassé la mâchoire et lui a fait perdre l'œil droit; cité pour sa conduite pendant les journées de juin 1848. (*Saint-Cloud, 24 Octobre 1855.*)

N° 3952. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui confirme les promotions et nominations dans la Légion d'honneur, faites, à titre provisoire, le 6 octobre 1855, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, savoir :

OFFICIERS.

M. *Bertier* (*Louis-Auguste*), capitaine de frégate.
M. *Bodot* (*Jean-Victor*), lieutenant de vaisseau.

CHEVALIERS.

M. *Bories* (*Bernard-Ernest*), lieutenant de vaisseau.
M. *Glotin* (*Pierre-Joseph*), lieutenant de vaisseau.
M. *Christy de la Pallière* (*Jean-François-Edmond*), enseigne de vaisseau.
M. *Rivière* (*Henri-Laurent*), enseigne de vaisseau. (*Saint-Cloud, 27 Octobre 1855.*)

N° 3953. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État) qui nomme M. *F. Martens* chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur. (*Saint-Cloud, 29 Octobre 1855.*)

N° 3954. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang des 6 et 9 octobre 1855, savoir :

(Rang du 6 octobre 1855.)

OFFICIERS.

M. *Badenhuyer* (*Charles-Louis*), chef d'escadrons au sixième régiment de

dragons; chevalier du 14 juillet 1832; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; plein de vigueur et d'entrain; s'est distingué dans le combat du 29 septembre.

M. *de Landriève-Desbordes* (*Eugène*), chef d'escadrons au septième régiment de dragons; chevalier du 4 avril 1852; trente-trois ans de service effectif, six campagnes; a beaucoup de bravoure et d'entrain.

M. *Simon de Lamortière* (*Charles-François-Henri*), colonel au quatrième régiment de hussards; chevalier du 17 juin 1832; vingt-six ans et demi de service effectif; quatre campagnes; a fait preuve de sang-froid et de vigueur.

M. *Tillard* (*Adolphe-Jules*), chef d'escadrons au quatrième régiment de hussards; chevalier du 14 mai 1852; vingt-quatre ans de service effectif, quatre compagnes; a montré beaucoup d'entrain et a contribué au succès dans le combat du 29 septembre; a tué deux Cosaques, dont un officier.

CHEVALIERS.

M. *Pujade* (*Paul-Joseph-Prudence*), capitaine au corps d'état-major; onze ans de service effectif, trois campagnes; blessé grièvement au combat du 29 septembre, où il s'est distingué.

M. *Gatine* (*Marie-Auguste-Ambroise*), capitaine au corps d'état-major; neuf ans de service effectif, cinq campagnes; s'est distingué au combat du 29 septembre par son zèle, sa vigueur et son intelligence.

M. *Raabe* (*Charles-Heubert*), capitaine au sixième régiment de dragons; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes; a dirigé son escadron avec énergie.

M. *de Sibert-Cornillon* (*Charles-Louis*), sous-lieutenant au sixième régiment de dragons; sept ans de service effectif, une campagne; intelligent et brave officier; blessé très-grièvement d'un coup de lance à la poitrine.

M. *Dorsanne* (*Henri-Gabriel*), capitaine au septième régiment de dragons; dix-huit ans et demi de service effectif, quatre campagnes; plein d'entrain et de vigueur.

M. *Charmeux* (*François-Dominique*), capitaine au quatrième régiment de hussards; dix-huit ans et demi de service effectif, quatre campagnes; a montré beaucoup d'énergie et a enlevé sa troupe.

M. *Hazotte* (*François*), lieutenant au quatrième régiment de hussards; dix-neuf ans et demi de service effectif, quatre campagnes; s'est défendu avec énergie contre plusieurs Russes qui l'entouraient, et a mené avec entrain ses hommes au feu; blessé.

M. *Bourseul* (*Eugène-Frédéric*), maréchal des logis au quatrième régiment de hussards; six ans de service effectif, une campagne; s'est précipité sur une batterie et a contribué par son courage à l'enlever; six blessures.

M. *Becker* (*Adam*), artificier au quinzième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans et demi de service effectif, sept campagnes; soldat d'une grande énergie; s'est distingué dans le combat du 29 septembre.

(Rang du 9 octobre 1855.)

M. *Dubois de Hoves de Fosseux* (*Marie-Antoine-Eugène*), capitaine en second au onzième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes; s'est distingué pendant le siége de Sébastopol; a fait partie de l'expédition de Kertch et a rempli avec distinction la mission dont il a été chargé à Anapa.

Digitized by Google

M. *Bellot* (*Jacques-Philippe*), maréchal des logis au onzième régiment d'artillerie; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes; s'est distingué pendant le siége; spécialement désigné pour l'expédition d'Iénikalé et la mission d'Anapa. (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 13 * Décembre 1855.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 13 Décembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 240.

N° 3955. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 19 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu le décret impérial du 2 février 1808 portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre et celles de leurs veuves et orphelins;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 11 octobre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 9 novembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile de veuve comprise pour une somme de mille cent soixante francs au tableau ci-après est approuvée.

Digitized

NUMÉRO du contrôle général	NOM ET PRÉNOM de la pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours	DATE des [illegible] et déc[illegible] en vertu [illegible] la pens[illegible] a été acc[illegible]
									PENSIONS POUR SERVICES CI
83	LENEVEU (Anne), veuve GARBEL.	21 br. an II (11 nov. 1793).	Paris (*Seine*).	Sous-chef de bureau de 3e classe au ministère de la guerre.	Civils.....	33	6	24	Décret de vrier [illegible] du 9 jui[illegible]

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui précède.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3956. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'acceptation d'un Legs fait à l'École impériale des Ponts et Chaussées.*

Du 21 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics ;

Vu l'extrait d'un testament, en date du 7 avril 1849, et enregistré le 7 septembre 1854, par lequel M. *Pierre-François Frissard*, inspecteur général des ponts et chaussées de première classe, a donné à l'école impériale des ponts et chaussées tous ses livres relatifs à l'art de l'ingénieur ;

Vu l'avis du directeur de l'école, appuyé d'un inventaire ou catalogue des objets légués ;

Digitized by Google

…TITÉ du …ement …ris …r base …e la …dation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE de la pensionnaire.
…IEUREMENT AU 1er JANVIER 1854.								
"	"	"	2,320f	"	1,160f	1,160f	7 sept. 1855...	Versailles (Seine-et-Oise).

La section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce du conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est autorisé à accepter pour la bibliothèque de l'école impériale des ponts et chaussées les ouvrages légués par feu M. *Frissard*, inspecteur général des ponts et chaussées de première classe.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 21 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 3957. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve un État portant concession de quatre Indemnités viagères liquidées au profit de Veuves d'anciens Employés et Agents de la dernière Liste civile.*

Du 24 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'ordonnance du 3 décembre 1814, relative aux pensions de

Digitized by Google

retraite imputées sur la caisse de vétérance des anciennes listes civ
ainsi que les actes administratifs qui en ont réglé l'interprétation
mode d'application ;

Vu la loi du 8 juillet 1852, qui affecte un fonds annuel de
cent vingt mille francs au payement d'indemnités viagères de re
au profit des employés et agents, veuves et enfants d'emplo
agents de la dernière liste civile ;

Vu le décret du 31 du même mois, qui règle les détails d'
tion de la loi susvisée, et qui statue, par ses articles 6, 7 et 8
les droits de réversibilité des veuves et orphelins ;

La commission de la caisse de vétérance entendue, en son
du 17 novembre 1855 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au départe
des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. L'état ci-annexé portant concession de quatre ind
nités viagères liquidées à titre de réversibilité, pour une so
totale de cinq cent soixante et quinze francs, au profit de ve
d'anciens employés et agents de la dernière liste civile,
approuvé.

2. Ces indemnités viagères seront inscrites au trésor et pa
aux titulaires conformément aux fixations et à partir des d
de jouissance arrêtées audit état.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département
finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui
inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 24 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

*Le Ministre secrétaire d'état au départe
des finances,*

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

image
not
available

Vu les ordonnances en date des 23 septembre 1814, 22 février 1821 et 17 août 1824, portant règlement sur les pensions du ministère de la justice;

Vu la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 15 octobre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la justice;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Services terminés
1	MERCIER (Marie-Joseph-Sophie), veuve BARON.	13 janv. 1793.	Saint-Hippolyte (*Doubs*).	Le mari, ex-conseiller à la Cour de cassation.	Réversion du tiers de la pension de 6,000 fr. accordée à son mari pour	33	8	19	Ordonnance du 17 août 1824 et loi du 9 juin 1853.
									DEUXIÈME (Services terminés
2	CARBONEL (Antoine).....	9 juin 1785.	Vallauris (*Var*).	Ex-juge.....	Civile.....	36	1	14	Ordonnance du 23 septembre 1814 et loi du 9 juin 1853.
3	DARIAN (Jean-Baptiste-Cyprien-Benoît).	15 juin 1785.	Paris (*Seine*).	Vice-président..	*Idem*.....	35	2	18	*Idem*.....
4	LE BOURDELLÈS (Joseph).	15 août 1786.	Pleudaniel (*Côtes-du-Nord*).	Ex-juge de paix.	Militaires...	12	7	11	*Idem*.....
					Civils.....	23	3	22	
5	MARTIN DUGARD (Gaspard-Marie) (1).	24 avril 1787.	Arfeuille (*Allier*).	Ex-juge.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854.	26	4	14	*Idem*.....
					postérieurs..	1	6	9	
6	WATEAU (Casimir-Honoré-Joseph).	5 avril 1790.	Parpeville (*Aisne*).	Conseiller honoraire.	Civils.....	39	3	25	*Idem*.....

(1) Infirmités.

RÉCAPITU

1re catégorie. — 1 pension montant à.....
2e catégorie. — 5 pensions montant à.....

TOTAL GÉNÉRAL.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

Digitized by Google

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 9 novembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les six liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de treize mille neuf cent quarante-six francs au tableau ci-après sont approuvées.

OTITÉ du tement pris ar base le la idation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE. 1854.)								
»	»	»	»	»	2,000f	2,000f	30 juillet 1855..	Saint-Hippolyte (*Doubs*).
ÉGORIE. is le 1er janvier 1854.)								
520f 00c	»	1,638f	1,638f	»	»	1,638f	1er août 1855...	Vallauris (*Var*).
,750 00	»	5,469	5,469	»	»	5,469	27 juin 1855...	Paris (*Seine*).
,440 00	252f 27c	552	804	»	»	804	12 juin 1855...	Gommenech (*Côtes-du-Nord*).
,000 00 ,722 77	»	1,368	1,368	»	»	1,368	10 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
,000 00	»	2,900	2,900	2,667f	»	2,667	26 juillet 1855.	Amiens (*Somme*).
					TOTAL.	11,946		

LATION.	
.....	2,000f
.....	11,946
.....	13,946

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le con-

Digitized by Google

cerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au departement des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Signé ABBATUCCI.

N° 3959. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension à titre de Récompense nationale.*

Du 1er Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu le décret du 24 juillet 1848, qui a concédé, à titre de récompense nationale, à la veuve du sieur *Dornès,* une pension annuelle et viagère de trois mille francs, réversible, en totalité, sur la tête de Mlle *Elvire Dornès,* sa fille;

Vu la demande formée par Mlle *Dornès,* ensemble les pièces produites pour la justification de ses droits;

Vu l'avis du 9 novembre courant, émis sur cette demande par la section des finances du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La pension civile de trois mille francs, précédemment inscrite, sous le n° 2823, au nom de Mme *Prolest (Marie-Louise-Marguerite)*, veuve *Dornès,* et qui a été rejetée des registres du trésor par suite du décès de la titulaire, y sera réinscrite au nom de Mlle *Dornès (Amélie-Elvire)*, née le 14 février 1806 à Épinal (Vosges).

2. Cette pensions sera ordonnancée dans le département de la Seine, et la jouissance en commencera à courir du 9 septembre 1855, lendemain du décès de la première titulaire.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances

Digitized by Google

image
not
available

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonnances en vertu desquels la pension a été accordée.
									PREMIÈ[illegible] (Pensions pour services termin[illegible]
					ENREGISTREMENT.				
1	BIDEAU (Marie-Jeanne-Louise), veuve BAGOT DUPARC.	8 août 1776.	La Nouée (*Morbihan*).	Le mari, receveur.	Civils.....	44	9	1	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1853
2	DE BESSAY (Coralie-Jeanne-Mélanie), veuve DURAND DE COUPÉ.	29 sept. 1801.	Les Sables-d'Olonne (*Vendée*).	Le mari, inspecteur.	*Idem*.....	42	9	4	*Idem*.....
3	SERISIAT (Antoinette), veuve VASLET DE FONTAUBERT.	31 déc. 1797.	Bordeaux (*Gironde*).	Le mari, receveur.	*Idem*.....	39	1	28	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
4	BORDES (Jeanne-Marie-Perette), veuve BENAZET.	29 avril 1793.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Le mari, sous-brigadier à cheval.	Militaires... (Mémoire.)	»	»	»	*Idem*.....
					Civils.....	26	7	26	
5	DELUSERUS (Alexandrine-Marie-Françoise), veuve DELANNEAU.	11 mai 1784.	Paris (*Seine*).	Le mari, commis adjoint à pied.	*Idem*.....	28	3	19	*Idem*.....
6	LEMAIRE (Françoise-Louise-Jeanne-Marie), veuve GUILMOTS.	17 fév. 1801.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, receveur à cheval.	*Idem*.....	33	9	21	*Idem*.....
					POSTES.				
7	PAUQUET (Marie-Jeanne-Thérèse), veuve ROBERT.	10 nov. 1778.	Soissons (*Aisne*).	Le mari, directeur.	Civils.....	40	1	4	*Idem*.....
									DEUXIÈM[illegible] (Pensions pour services termin[illegible]
					FINANCES. (Administration centrale.)				
8	CHAILLOT (Jean-Baptiste).	6 juin 1803.	Brion-sur-Ource (*Côte-d'Or*).	Sous-chef.....	Civils.....	32	3	25	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1853
					PERCEPTIONS.				
9	COT (Jean-Pierre).....	16 nov. 1792.	Roquebrun (*Hérault*).	Percepteur.....	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854;	29	»	2	Loi du 9 juin 1853.
					postérieurs..	1	5	13	
					ENREGISTREMENT.				
10	JAUBERT (Jacques-Hyacinthe-Jean-François).	27 mars 1795.	Ventavon (*Hautes-Alpes*).	Receveur.....	Civils.....	31	5	4	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1853
11	LAMI (Louis-Parfait)...	3 sept. 1765.	Elbeuf (*Seine-Infér.*).	*Idem*.....	*Idem*.....	33	8	19	*Idem*.....
12	MARIN (Joseph-Prosper).	20 avril 1798.	Nancy (*Meurthe*).	*Idem*.....	*Idem*.....	36	8	13	*Idem*.....
13	FOUGEROL (Marie-Françoise-Rosalie), veuve DOUSSON.	12 avril 1789.	Lyon (*Rhône*).	Le mari, receveur.	*Idem*.....	45	7	21	*Idem*.....

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement, prise pour base de la liquidation,	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
GORIE.								
surement au 1er janvier 1854.)								
"	"	"	"	"	374f	374f	1er avril 1855...	Merdrignac (*Côtes-du-Nord*).
"	"	"	"	"	1,083	1,083	28 février 1855.	Niort (*Deux-Sèvres*).
"	"	"	"	"	666	666	1er juin 1855..,	Limoges (*Haute-Vienne*).
					TOTAL..	2,123		
"	"	"	"	"	473	473	19 mai 1855...	Toulouse (*Haute-Garonne*).
"	"	"	"	"	272	272	8 sept. 1854...	Lunarches (*Seine-et-Oise*).
"	"	"	"	"	533	533	28 août 1855...	Lanvollon (*Côtes-du-Nord*).
					TOTAL..	1,278		
"	"	"	"	"	533	533	4 août 1855...	Soissons (*Aisne*).
ÉGORIE.								
rieurement au 1er janvier 1854.)								
1,781f 25c	"	2,390	2,390	"	"	2,390	1er oct. 1855...	Grenelle (*Seine*).
1,536 33	"	19	19	"	"	19	13 juin 1855..,	Roquebrun (*Hérault*).
1,380 87	"	1,187	1,250	"	"	1,250	5 juillet 1855..	Coursan (*Aude*).
1,052 80	"	63						
1,705 87	"	1,000	1,000	"	"	1,000	20 juillet 1855.	Cailly (*Seine-Inférieure*).
3,363 00	"	2,000	2,000	"	"	2,000	14 août 1855...	Nancy (*Meurthe*).
"	"	"	"	"	666	666	5 juillet 1855..	Privas (*Ardèche*).

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
14	MARCAT (Adélaïde-Marie-Victoire), veuve VIEL.	28 fév. 1807.	Châteaubriant (*Loire-Inférieure*).	Le mari, receveur.	Civils.....	30	1	18	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1854.
15	PEYROUX (Élisabeth-Hortense), veuve COGNET.	25 déc. 1792.	Gournay (*Indre*).	*Idem*.....	*Idem*.....	39	3	4	*Idem*.....
					FORÊTS.				
16	FERRIEU (Nicolas-François-Antoine) (1).	2 mai 1801.	Saint-Affrique (*Aveyron*).	Garde pêche....	Civils.....	14	7	10	*Idem*.....
17	GUYOT (François).....	30 déc. 1795.	Bettancourt-la-Longue (*Marne*).	Garde forestier domanial.	*Idem*.....	27	8	15	*Idem*.....
18	PARMENTIER (Jean-François).	10 avril 1795.	Saint-Maurice (*Vosges*).	*Idem*.....	*Idem*.....	25	2	»	*Idem*.....
19	RAMBAULT DE BAROLLON (Célestin).	27 mars 1802.	Poitiers (*Vienne*).	Garde mixte....	Militaires...	4	4	18	*Idem*.....
					Civils.....	27	1	23	
					DOUANES.				
20	BARBASTE (François-Antoine).	5 sept. 1795.	Carcassonne (*Aude*).	Vérificateur de première classe	Militaires...	8	3	20	*Idem*.....
					Civils.....	38	8	15	
21	DUCHÊNE (Arnaud).....	18 déc. 1802.	Montignac (*Dordogne*).	Receveur principal.	*Idem*.....	30	5	»	*Idem*.....
22	DORNIER (Marie-Rose), veuve BOURDIN (2).	31 déc. 1803.	Blans (*Doubs*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	20	4	14	*Idem*.....
23	GRÉNIER (Aimée-Angélique-Augustine), orpheline (3).	22 janv. 1840.	Portbail (*Manche*).	Le père, préposé.	*Idem*.....	11	6	15	*Idem*.....
	GRÉNIER (Jean-François), orphelin (3).	11 juin 1847.	Saint-Martin-de-Brem (*Vendée*).						
24	GUILLEMOUX (Marie), veuve ROBERT (4).	28 sept. 1799.	Sorholns (*B.-Pyrénées*).	Le mari, sous-patron.	*Idem*.....	24	11	6	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
25	GIRONCE (Anne), veuve DAURIMOND (4).	4 fév. 1832.	Mirepoix (*Ariége*).	Le mari, receveur à cheval.	Civils.....	23	5	21	*Idem*.....
					POSTES.				
26	MORNAU (Marie-Séraphie), femme THIERRY.	7 juillet 1799.	Livry (*Seine-et-Oise*).	Directrice des postes.	Civils.....	30	6	10	*Idem*.....

(1) Infirmités résultant d'accident fortuit. — (2) Le mari décédé des suites d'une lutte soutenue contre des fraudeurs. — (3) Tuteur M. GUILLOTTE ; le père décédé des suites d'un accident fortuit éprouvé dans l'exercice de

RÉCAPI

1re catégorie.	Enregistrement	
	Contributions indirectes	
	Postes	
2e catégorie.	Finances. (Administration centrale	
	Perceptions	
	Enregistrement	
	Forêts	
	Douanes	
	Contributions indirectes	
	Postes	
	TOTAUX	

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
»	»	»	»	»	666f	666f	19 juin 1855...	Les Sables-d'Olonne (*Vendée*).
»	»	»	»	»	666	666	11 mai 1855...	Paris (*Seine*).
					TOTAL..	6,248		
70f 00c	»	101f	116f	»	»	116	1er sept. 1855..	Saint-Affrique (*Aveyron*).
70 00	»	15						
00 00	»	283	283	»	»	283	14 sept. 1855..	Bettancourt-la-Longue (*Marne*).
00 00	»	234	251	»	»	251	12 sept. 1855..	Saint-Maurice (*Vosges*).
00 00	»	17						
75 97	32f	262	294	»	»	294	6 août 1855...	Chezal-Benoît (*Cher*).
					TOTAL..	944		
00 00	69	1,433	1,502	1,400f	»	1,400	1er oct. 1855...	Paris (*Seine*).
00 00	»	1,205	1,267	»	»	1,267	1er juillet 1855.	Montignac (*Dordogne*).
00 00	»	62						
»	»	»	»	»	216	216	23 juin 1855...	Jougne (*Doubs*).
»	»	»	»	»	100	100	Du 26 avril 1855 au 10 juin 1868, époque à laquelle le plus jeune des orphelins aura atteint l'âge de 21 ans accomplis.	Portbail (*Manche*).
»	»	»	»	»	111	111	7 oct. 1854....	Bordeaux (*Gironde*).
					TOTAL..	3,094		
»	»	»	»	»	289	289	30 mai 1855....	Orgon (*Bouches-du-Rhône*).
00 00	»	484	508	»	»	508	6 juin 1855....	Livry (*Seine-et-Oise*).
00 00	»	24						

es fonctions. — (4) Le mari décédé des suites d'une maladie ayant le caractère d'un accident fortuit relatif à l'exercice de ses fonctions.

TION.			
.....	3	2,123f	8,934f
.....	3	1,278	
.....	1	533	
.....	1	2,390	13,492
.....	1	19	
.....	6	6,248	
.....	4	944	
.....	5	3,094	
.....	1	289	
.....	1	508	
.....	26	.....	17,426

gitized by Google

N° 3961. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans chacune des communes de Méailles et du Fugeret, département des Basses-Alpes. (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 3962. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune d'Evillers (Doubs). (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 3963. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Siradan (Hautes-Pyrénées). (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 3964. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance à Beflenheim (Haut-Rhin). (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 3965. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui autorise la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune de la Chapelle-sous-Chanéac (Ardèche). (*Paris, 23 Novembre 1855.*)

N° 3966. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur le rapport de S. A. I. le Prince *Napoléon*, président de la commission impériale de l'exposition universelle de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts, de 1855, et contre-signé par le ministre d'État et le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les membres du jury international dont les noms suivent, savoir :

FRANCE.

COMMANDEUR.

M. *Michel-Chevalier*, président de la trente et unième classe, vice-président de la seizième classe du jury, conseiller d'état; travaux importants sur l'industrie et le commerce; officier le 10 avril 1843.

OFFICIERS.

M. *Schlumberger* (*Nicolas*), à Mulhouse, membre de la septième classe du jury; services hors ligne rendus à l'industrie des cotons; chevalier le 19 mai 1825.

M. *Mathieu*, membre de la huitième classe du jury, membre de l'académie des sciences; travaux remarquables en astronomie; chevalier le 28 octobre 1829.

M. *Persoz*, membre de la dixième classe du jury, professeur au Conservatoire impérial des arts et métiers; découvertes importantes de la physique et et de la chimie appliquées à l'industrie; chevalier le 5 mai 1840.

Digitized by Google

M. *Goldenberg*, membre de la quinzième classe du jury, fabricant d'outils d'acier et de quincaillerie à Zornhoff (Bas-Rhin); introduction de méthodes perfectionnées pour la fabrication des outils; services rendus à la classe ouvrière.

M. *Hittorf*, président de la vingt-quatrième classe du jury; services rendus aux arts et à l'industrie; chevalier le 17 mai 1825.

M. *Natalis-Rondot*, vice-président de la vingt-cinquième classe du jury; services rendus à l'industrie et au commerce; chevalier le 31 mai 1846.

CHEVALIERS.

M. *Focillon* (*Adolphe*), membre de la deuxième classe du jury; professeur d'histoire naturelle au lycée Louis-le-Grand, chargé du cours de zoologie au Collège de France; services rendus à la science.

M. *Vilmorin* (*Louis*), membre de la société impériale d'agriculture; services hors ligne rendus à l'agriculture.

M. *Barral*, professeur de chimie, membre de la troisième classe du jury; nombreux services scientifiques.

M. *Dailly* (*Adolphe*), grand agriculteur, à Trappes (Seine-et-Oise); exploitation agricole remarquable; concours prêté à la commission impériale de l'exposition.

M. *Alcan*, membre de la septième classe du jury, professeur au conservatoire impérial des arts et métiers; travaux remarquables sur les machines de filature et de tissage.

M. *Brunner*, membre de la huitième classe du jury, adjoint au bureau des longitudes; pour la construction de ses instruments d'astronomie et de géodésie.

M. *Vertheim*, docteur ès sciences, membre de la huitième classe du jury; travaux remarquables de physique et d'acoustique.

M. *Bouley* (*Henri*), membre de la douzième classe du jury, professeur de l'école vétérinaire d'Alfort; travaux sur la science vétérinaire.

M. *Estivant*, membre de la seizième classe du jury, fabricant de métaux ouvrés à Givet (Ardennes); amélioration dans la fabrication des métaux alliés.

M. *Devéria* (*Achille*), membre de la dix-septième classe du jury, conservateur des estampes à la bibliothèque impériale; services rendus aux arts.

M. *Seillières* (*Ernest*), membre de la dix-neuvième classe du jury; grands établissements industriels; perfectionnement dans la filature et le tissage du coton; services rendus à la classe ouvrière.

M. *de Brunet*, membre de la vingtième classe du jury; services rendus à l'industrie.

M. *Girodon* (*Adolphe*), membre de la vingt et unième classe du jury, membre de la chambre de commerce de Lyon; services rendus à l'industrie.

M. *Cohin* aîné, filateur et fabricant; président de la vingt-deuxième classe du jury; services rendus à l'industrie.

M. *Payen* (*Alphonse*), membre de la vingt-troisième classe du jury; services rendus au commerce et au jury.

M. *Remquet*, membre de la vingt-sixième classe du jury, ancien ouvrier; services rendus au jury.

M. *Merlin*, membre de la vingt-sixième classe du jury, conservateur des collections au ministère d'État; services rendus au jury.

M. *Albert de Saint-Léger*, membre de la trente et unième classe du jury; travaux importants sur l'industrie et le commerce.

Digitized by Google

M. *Michel*, membre de la trente et unième classe du jury; ouvrages estimés sur l'enseignement primaire et services rendus aux classes ouvrières. (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 15 * Décembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Décembre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 241.

N° 3967. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 30 personnes du Département de la Marine.*

Du 2 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 19 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de vingt mille deux cent quarante-trois francs, qui résultera de la concession des trente articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 2 Octobre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAUX. Ans.	Mois.	Jours.
1	Guédès (François-Laurent)	9 sept. 1804.	Saint-Pierre-Quilbignon (*Finistère*).	Maître canonnier.	30	11	»	13	3	8	44	»	»
2	Olivié (Antoine).....	29 avril 1791.	Monaco (*Ex départem^t des Alpes-Maritimes*).	Maître de timonerie.	25	2	25	17	8	25	42	11	»
3	Gauttié (Jean).....	17 mai 1805.	Bordeaux (*Gironde*).	*Idem.*	26	5	17	11	»	29	37	6	»
4	Gaston (Jean-Philippe)..	26 juill. 1806.	Toulon (*Var*).	Maître charpentier.	32	11	13	10	9	25	43	9	»
5	Blanc (Laurent-Antoine-Grégoire).	12 mars 1803.	Ollioules (*Var*).	Maître voilier.	29	10	25	15	2	2	45	»	»
6	Le Bars (Jean-François).	9 avril 1803.	Brest (*Finistère*).	*Idem.*	35	1	29	10	8	29	45	10	»
7	Sauvaire (Hyacinthe-Joseph-Jude).	28 oct. 1803.	Toulon (*Var*).	Capitaine d'armes de 2e classe.	30	2	24	16	3	15	46	5	»
8	Pavèse (Paul).....	7 janv. 1805.	Alassio (*Etats-Sardes*).	Maître armurier embarquant.	34	4	10	12	6	26	46	10	»
9	Boyer (Joseph-Jules)...	15 fév. 1802.	Mantoue (*Lombardie*).	Premier commis aux vivres embarquant	28	10	17	12	8	17	41	7	»
10	Bouzin (Joseph-Jean-Baptiste).	19 août 1803.	Toulon (*Var*).	Magasinier embarquant à 81 fr.	25	2	19	7	4	2	32	6	21
11	Bourdon (Ildephonse)...	10 fév. 1804.	Thun (*Nord*).	Deuxième maître de manœuvre.	30	7	10	7	4	15	37	11	25
12	Denans (Pierre-Lazare)..	1er sept. 1802.	Toulon (*Var*).	*Idem.*	27	10	19	16	9	15	44	7	»
13	Martin (Honoré-Lazare-François).	27 juill. 1801.	La Seyne (*Var*).	*Idem.*	29	8	10	14	2	4	43	10	14
14	Dont (Joseph-Pierre)....	13 sept. 1802.	*Idem.*	*Idem.*	30	4	13	11	1	7	41	4	20
15	Lunyes (Ollivier).....	27 oct. 1804.	Plaudaniel (*Finistère*).	*Idem.*	26	11	19	12	9	4	39	8	23
16	Hunold (Martin).....	9 nov. 1803.	Plaffenheim (*Haut-Rhin*).	Deuxième maître canonnier.	27	9	27	13	9	17	41	7	14
17	Marroc (Antoine-Michel).	1er avril 1806.	Ventabren (*B.-du-Rhône*).	*Idem.*	25	5	8	10	9	6	36	2	14
18	Maurel (Pierre-André)..	1er oct. 1804.	Toulon (*Var*).	Deuxième maître calfat.	33	5	5	13	3	2	46	8	7
19	Labbe (Antoine-Hippolite).	7 mars 1802.	Sixfours (*Var*).	*Idem.*	31	5	19	10	3	17	46	9	6
20	Victor (Pierre-Paul)....	26 nov. 1801.	Toulon (*Var*).	Quartier-maître de manœuvre.	31	2	9	15	1	8	46	3	17
21	Kyern (Joseph-Christophe)	8 mars 1797	Daoulas (*Finistère*).	*Idem.*	27	7	11	8	2	18	35	9	29
22	Négrel (Généreux).....	23 mai 1803.	La Cadière (*Var*).	Deuxième maître de manœuvre.	27	3	26	13	3	13	40	7	9
23	Levesque (Joseph).....	13 mars 1804.	Louhalle (*Deux Sèvres*).	Quartier-maître canonnier.	29	2	17	11	5	10	40	7	27
24	Guégan (Louis-Marie)...	10 nov. 1795.	Lorient (*Morbihan*).	Quartier-maître charpentier.	33	»	11	5	7	29	38	8	10
25	Lagée (Alexandre-Ollivier)	9 avril 1791.	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).	Coq embarquant à 45 fr.	30	7	20	13	10	17	44	6	7

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	857f	Brest.	165f	
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,014	Toulon.	198	
Idem.	*Idem.*	949	Lorient.	198	
Idem.	*Idem.*	1,023	Toulon.	198	
Idem.	*Idem.*	1,038	*Idem.*	198	
Idem.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	865	Brest.	165	
Idem et ordonnance du 11 octobre 1836.	*Idem.*	865	Toulon.	165	
Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,038	*Idem.*	198	
Idem et ordonnance du 11 octobre 1836.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	831	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	741	*Id.m.*	165	
Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	618	Brest.	198	
Idem.	Deuxième maître.	563	Toulon.	165	
Idem.	*Idem.*	557	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	539	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	525	Brest.	165	
Idem.	Deuxième maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	618	Toulon.	198	
Idem.	*Idem.*	599	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	678	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	678	*Idem.*	198	
Idem.	Quartier-maître. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	606	*Idem.*	198	
Idem.	*Idem.*	540	Brest.	198	
Idem.	Quartier-maître.	479	Toulon.	165	
Idem.	*Idem.* (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	575	Brest.	198	
Idem.	*Idem.*	581	*Idem.*	198	
Idem et ordonnance du 11 octobre 1836.	Quartier-maître.	502	*Idem.*	165	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.
26	LACROIX (Pierre-Antoine-Félix).	30 sept. 1786.	Saint-Pierre-Quilbignon (*Finistère*).	Magasinier embarquant à 48 fr.	31	4	21	10	6	11	41	11
27	RIVIÈRE (Yves-Marie)....	7 fév. 1805.	La Roche (*Finistère*).	Matelot.	28	8	3	12	11	8	40	7
28	BENOIT (Pons).....	12 déc. 1802.	Figanières (*Var*).	*Idem.*	27	8	3	10	11	24	38	7
29	COCHEZ (Henry).....	28 fév. 1804.	Valenciennes (*Nord*).	*Idem.*	29	1	23	9	3	25	38	5
30	IMBERT (Pierre-Agricol)..	6 nov. 1798.	Marseille (*B.-du-Rhône*).	Apprenti marin.	38	6	7	11	»	»	49	6

N° 3968. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 24 personnes du Département de la Marine.*

Du 2 Octobre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817 et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817 portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et le décret du 4 août 1855, portant application à la marine de l'article 29 de la loi du 26 avril 1855;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées

image
not
available

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	FRAVEL (Guillaume).....	Maître canonnier.	14 sept. 1853.	14 sept. 1853.	Tué au combat d'Aboué (expédition du Grand-Bassam).	LASBLEIZ (Jeanne-Marie)
2	LEBRIT (Charles).....	Maître voilier.	14 nov. 1854.	14 nov. 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord de la corvette *le Roland*, où cette maladie régnait épidémiquement.	LEPETIT (Marie-Alexandrine).
3	DELPECH (Jacques).....	Premier commis aux vivres embarquant.	13 août 1854.	13 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Montebello*.	LEFOU (Anne).....
4	MAGNERON (Jean-Jacques-Valentin).	Deuxième maître canonnier.	9 avril 1855.	9 avril 1855.	Mort des suites du typhus, contracté à bord du vaisseau *le Prince-Jérôme*, où cette maladie régnait épidémiquement.	FICHOUX (Ursule-Jeanne)
5	LANGLOIS (Pierre).....	Deuxième commis aux vivres embarquant.	9 fév. 1853.	9 fév. 1853.	Mort des suites de coliques pêches, contractées à Madagascar, où cette maladie est endémique.	KERNEUR (Marie-Jeanne-Yvonne).
6	THOMAS (François-Alexandre).	Quartier-maître de manœuvre.	1er janv. 1855.	1er janv. 1855.	Mort des suites du scorbut, contracté à bord de la frégate *la Pomone*, où cette maladie régnait épidémiquement.	TOUDIC (Joséphe-Louise)
7	TRICON (Étienne-Jean-Jacques-Lazare).	*Idem*.	15 juill. 1854.	15 juill. 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à Gallipoli, où cette maladie régnait épidémiquement.	BLANC (Marie-Gabrielle-Léandre).
8	LE CAP (Yves-Marie-Hervé)	Quartier-maître voilier.	25 oct. 1853.	25 oct. 1853.	Mort des suites de fièvres intermittentes pernicieuses, contractées à Madagascar, où cette maladie est endémique.	MÉVEL (Marie-Perrine-Augustine).
9	BERTIN (Jean-François)..	Distributeur embarquant à 45 fr.	30 nov. 1854.	30 nov. 1854.	Mort des suites du scorbut contracté à bord du vaisseau *le Donawerth*, où cette maladie régnait épidémiquement.	KNEB (Marie-Louise)....
10	MINON (Allain).....	Matelot.	5 sept. 1854.	5 sept. 1854.	Tué au combat de Petropolowski (Kamtschatka).	LE MOAL (Jeanne-Yvonne)
11	LE BIAN (Jean-Marie)...	*Idem*.	25 août 1854.	25 août 1854.	Tué dans l'exécution d'un service commandé à bord du vaisseau *le Tage* (escadre de la Baltique).	LE ROUSSEAU (Marie-Yvonne).

Digitized by Google

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855.
Dates.	Lieux.						
7 déc. 1819.	Ploubian (*Côtes-du-Nord*).	4 juin 1840.	Plus de 2 ans.	216f	Ploubian (*q^e de Paimpol*).	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41f
16 oct. 1820.	Digulleville (*Manche*).	8 fév. 1849.	*Idem*.	216	Cherbourg.	*Idem*.	41
2 mars 1807.	Bordeaux (*Gironde*).	9 août 1827.	*Idem*.	216	Toulon.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.	41
13 nov. 1820.	Lorient (*Morbihan*).	11 oct. 1845.	*Idem*.	141	Lorient.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41
5 janv. 1822.	Brest (*Finistère*).	1er sept. 1842.	*Idem*.	141	Brest.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.	41
16 oct. 1811.	*Idem*.	28 juill. 1852.	*Idem*.	126	*Idem*.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	26
22 mars 1828.	La Ciotat (*B.-du-Rhône*).	8 sept. 1852.	1 an 10 mois 8 jours	126	La Ciotat.	*Idem*.	26
21 déc. 1819.	Quimper (*Finistère*).	28 juin 1848.	Plus de 2 ans.	126	Brest.	*Idem*.	26
21 août 1816.	Port-Louis (*Morbihan*).	4 sept. 1839.	*Idem*.	126	Lorient.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.	26
11 mai 1834.	Brest (*Finistère*).	15 sept. 1852.	1 an 11 mois 21 jours	116	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	16
8 août 1813.	Kity (*Côtes-du-Nord*).	28 avril 1852.	Plus de 2 ans.	116	Plounez (*q^e de Paimpol*).	*Idem*.	16

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des marins et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
12	BOUDINEAU (Pierre-Jacques).	Matelot.	13 juill. 1855.	13 juill. 1855.	Mort des suites d'une chute faite en exécutant un service commandé à bord de la batterie flottante *la Congrève*.	SALIS (Catherine).....
13	LE GALL (Noël-Postume).	*Idem.*	12 juill. 1854.	12 juill. 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord du vaisseau *l'Inflexible*, où cette maladie régnait épidémiquement.	COLIN (Jeanne-Yvonne)..
14	VIGOUROUX (Sébastien)...	*Idem.*	1er août 1854.	1er août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Valmy*.	LE BARS (Catherine)....
15	GIRAUD (Julien).....	*Idem.*	10 août 1854.	10 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Montebello*	GIRAUD (Marie).....
16	LE MÉE (Jean-Marie)....	*Idem.*	2 juill. 1854.	2 juill. 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Austerlitz*.	ÉVEN (Catherine).....
17	LE MARÉCHAL (Joseph)..	*Idem.*	10 août 1854.	10 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Montebello*	THOMAS (Marie-Françoise)
18	VASSE (Charles-Auguste).	*Idem.*	3 août 1854.	3 août 1854.	*Idem* à bord de la frégate à vapeur *le Magellan*.	BERTHAUME (Florine)....
19	CASSEAU (Jean-Marie)...	*Idem.*	10 août 1854.	10 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *la Ville-de-Paris*.	BERTHELÉ (Marie-Michelle)
20	SAMANNI (Jacques).....	*Idem.*	12 août 1854.	12 août 1854.	*Idem*.	ANTONARCHI (Marie-Lizzie)
21	LE BIAN (Antoine).....	*Idem.*	12 mai 1854.	12 mai 1854.	Mort des suites de la fièvre pernicieuse contractée à bord du vaisseau *l'Iéna*, dans la mer Noire, où cette maladie est endémique.	LE ROUSSEAU (Marie-Anne)

PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE

12	AUDREN (François)..... marié à	Quartier-maître de manœuvre.	.....	4 nov. 1849.	.....	AUDREN (Fanny-Augustine-Marie).
	MARY (Marie-Catherine)..	.....	.....	27 juin 1855.	Morte titulaire d'une pension.	
13	COLIN (Pierre-Louis).... veuf de	Matelot.	4 août 1854.	4 août 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord du vaisseau *le Jean-Bart*, où cette maladie régnait épidémiquement.	COLIN (Pierre-Marie)....
	GOUYETTE (Anne-Louise).	.....	.....	28 janv. 1845.	.....	
14	LE BOURDEC (Paul)..... veuf de	Matelot.	12 août 1854.	12 août 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord du vaisseau *le Jupiter*, où cette maladie régnait épidémiquement.	LE BOURDEC (Anne-Yvonne).
	LARLO (Marie-Yvonne)...	.....	.....	27 mars 1847.	.....	

Digitized by Google

N° 241.

NAISSANCE. — Mois.	NAISSANCE. — Lieux.	DATE du mariage	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
oct. 819.	Guillères (*Landes*).	8 mai 1850.	Plus de 2 ans.	116f	La Rochelle.	Loi du 18 avr 1831, et décret d 3 août 1850.
sept. 820.	Bréhat (*Côtes-du-Nord*).	21 sept. 1844.	*Idem.*	116	Bréhat (*q^r de Paimpol*).	*Idem.*
juin 824.	Plonéis (*Finistère*).	26 déc. 1850.	*Idem.*	116	Douarnenez (*q^r de Paimpol*).	*Idem.*
nov. 22.	Le Loroux (*Loire-Inférieure*).	28 août 1849.	*Idem.*	116	Nantes.	*Idem.*
vril 30.	Lézardrieux (*Côtes-du-Nord*).	22 juill 1850.	*Idem.*	116	Lézardrieux (*q^r de Paimpol*).	*Idem.*
juill. 27.	Plouézec (*Côtes-du-Nord*).	8 sept. 1845.	*Idem.*	116	Plouézec (*q^r de Paimpol*).	*Idem.*
6. 26.	Jonques (*Calvados*).	31 o-t. 1846.	*Idem.*	116	Honfleur.	*Idem.*
mars 14.	Ouessant (*Finistère*).	17 avril 1850.	*Idem.*	116	Ouessant (*q^r de Brest*).	*Idem.*
sept. 29.	Ersa (*Corse*).	27 nov. 1851.	*Idem.*	116	Ersa (*q^r de Bastia*).	*Idem.*
déc. 19.	Plouézec (*Côtes-du-Nord*).	12 avril 1849.	*Idem.*	116	Plouézec (*q^r de Paimpol*).	*Idem.*
TREIZE ET UN ANS ACCOMPLIS.						
iv. 10.	**Brest** (*Finistère*).	26 juill. 1834.	Plus de 2 ans.	116	**Brest.**	*Idem.*
déc. 12.	**Binic** (*Côtes-du-Nord*).	25 nov. 1841.	*Idem.*	116	**Binic** (*q^r de St-Brieuc*).	*Idem.*
ov. 1.	**Pontrieux** (*Côtes-du-Nord*).	28 oct. 1843.	*Idem.*	116	**Pontrieux** (*q^r de Paimpol*).	*Idem.*
			TOTAL...	3,184		

N° 3969. — *Décret impérial portant autorisation de la Caisse d'épargne établie à Neufchâtel (Seine-Inférieure).*

Du 28 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu la délibération du conseil municipal de Neufchâtel (Seine-Inférieure), en date du 15 avril 1855;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et le décret du 15 avril 1852, sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La caisse d'épargne établie à Neufchâtel (Seine-Inférieure) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse tels qu'ils sont annexés au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée, en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Neufchâtel sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au préfet du département de la Seine-Inférieure, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure.

Fait au palais des Tuileries, le 28 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Digitized by Google

N° 3970. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Noël* (*Casimir*), membre de la commission municipale de Paris. (*Paris, 10 Août 1855.*)

N° 3971. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme commandeurs de l'ordre impérial de la Légion d'honneur :

M. *Chevreau* (*Henri*), préfet du département de la Loire-Inférieure, ancien préfet de l'Ardèche, ancien secrétaire général du ministère de l'intérieur; officier de l'ordre depuis 1852.

M. *de Montque*, préfet du département de la Gironde, successivement préfet des départements de la Haute-Marne, d'Eure-et-Loir, de la Haute-Vienne et de la Loire-Inférieure; officier de l'ordre depuis 1849. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3972. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *de Bourgoing*, préfet du département de Seine-et-Marne; ancien officier, ancien membre et secrétaire du conseil général de la Nièvre; chevalier depuis 1823.

M. le baron *Mercier*, membre du conseil général de l'Orne, ancien maire d'Alençon, membre des assemblées législatives depuis plus de vingt-cinq ans; plus de cinquante années de services gratuits; chevalier depuis 1814.

M. *Moreno-Henriquez*, chef du quatorzième bataillon de la garde nationale de la Seine; trente et un ans de services; chevalier depuis 1846.

M. *Parchappe*, inspecteur général de première classe des établissements d'aliénés, en fonctions depuis 1848, ancien professeur à l'école secondaire de médecine de Rouen, ancien médecin en chef de l'asile d'aliénés de Saint-Yon; chevalier depuis 1846.

M. *Rigaud*, maire d'Aix (Bouches-du-Rhône), membre du comité consultatif des hospices depuis douze ans, maire d'Aix depuis 1849; chevalier depuis 1852.

M. *de Parieu*, maire d'Aurillac (Cantal), membre et président du conseil d'arrondissement d'Aurillac; trente-deux ans de services gratuits; chevalier depuis 1830.

M. *Vee*, inspecteur de l'administration générale de l'assistance publique, ancien administrateur du bureau de bienfaisance et ancien maire du cinquième arrondissement de Paris; plus de vingt-quatre ans de services gratuits; chevalier depuis 1841.

M. *Balestrino*, chef de la police municipale de Paris, ancien commissaire de police de la ville de Paris; chevalier depuis 1851.

CHEVALIERS.

M. *Alexandre*, maire de Saint-Léger-sous-Beuvray (Saône-et-Loire), adjoint au maire depuis 1808, membre du conseil d'arrondissement d'Autun depuis longues années.

M. *Barbier*, secrétaire archiviste du conseil municipal de Paris (Seine);

vingt et un ans de services, dont sept comme chef de bureau de la préfecture de la Seine.

M. *Batz de Trenquelléon*, maire de Feugarolles (Lot-et-Garonne); plus de trente ans de fonctions gratuites; membre du conseil général depuis 1844, secrétaire de ce conseil depuis 1850.

M. *Belliard*, membre du conseil général du Gers, ancien commandant de garde nationale, ancien préfet du Gers, membre et président du conseil général; quinze ans de services.

M. *Belloc*, sous-préfet de Belley (Ain), ancien maire et ancien conseiller de préfecture secrétaire général de l'Aude; quinze ans de services.

M. *Berrier-Fontaine*, directeur principal des lignes télégraphiques à Paris; trente-quatre ans de services, dont vingt et un comme directeur en chef du cabinet des dépêches.

M. *Romulus-Boyer*, adjoint au maire de Marseille (Bouches-du-Rhône), membre du conseil municipal ou adjoint depuis neuf ans, médecin de l'Hôtel-Dieu; a obtenu plusieurs médailles d'honneur pour son dévouement pendant le choléra.

M. *Brochon*, membre du conseil général de la Gironde, ancien membre du conseil municipal de Bordeaux, administrateur du dépôt de mendicité de l'établissement des aliénés et des prisons.

M. *Bruneau*, secrétaire de la commission municipale de Lyon (Rhône); services distingués; juge de paix à Lyon.

M. *Cassart*, capitaine au huitième bataillon de la garde nationale de la Seine, ancien sergent-major dans l'armée, ancien capitaine de la garde nationale de Nevers; a obtenu une mention honorable en juin 1848.

M. *Chapsal*, maire de Joinville-le-Pont (Seine); treize ans de services municipaux; administration signalée par de nombreuses améliorations.

M. *Chenantais*, chef du bataillon des sapeurs-pompiers de Nantes (Loire-Inférieure), membre du conseil municipal; dévouement dans de nombreux incendies; plus de dix ans de services

M. *Claisse*, adjoint au maire de Valenciennes (Nord), ancien capitaine des canonniers volontaires de Valenciennes; dix-huit ans de services gratuits; a obtenu une médaille d'or après le choléra de 1854.

M. *Cochin*, maire du dixième arrondissement de Paris (Seine), adjoint au maire depuis 1850; ancien administrateur du bureau de bienfaisance du douzième arrondissement.

M. *Convers*, maire de Besançon (Doubs), en fonctions depuis 1848; ancien chef d'escadron d'artillerie de la garde nationale de Besançon, ancien représentant; trente ans de services gratuits.

M. *Coulaux*, maire de Strasbourg (Bas-Rhin), ancien membre du conseil général, dont il a été vice-président, maire de Strasbourg depuis 1852; seize ans de services militaires comme officier d'artillerie.

M. *Delmas*, sous-préfet de Montluçon (Allier), ancien sous-préfet de Limoux et d'Ancenis, ancien chef du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône; neuf ans de services.

M. *de Dompierre d'Hornoy*, maire d'Hornoy (Somme); dix ans de services comme maire et membre du conseil général de la Somme.

M. *Dubois*, médecin du bureau de bienfaisance du huitième arrondissement de Paris; trente-six ans de services; a obtenu des médailles d'honneur pour son dévouement pendant le choléra de 1832 et de 1849.

M. *Dufournet*, chef du trente-quatrième bataillon de la garde nationale de

Digitized by Google

la Seine; conduite énergique en 1848; chef d'un établissement industriel très-important.

M. *Ehrsam*, capitaine commandant des sapeurs-pompiers de Mulhouse (Haut-Rhin); vingt-cinq ans de services dans le corps des sapeurs-pompiers; a dirigé les secours de sauvetage dans plus de quatre-vingts incendies; s'est distingué lors d'une émeute, à Mulhouse, en 1847.

M. *Fleurenceau de Bellevue*, chef de division à la préfecture de la Loire-Inférieure; quarante-huit ans de services, dont vingt-quatre comme chef de division.

M. *Fleury*, commandant du sixième bataillon de la garde nationale de Rouen (Seine-Inférieure); près de vingt ans de services comme officier; dévouement lors de l'émeute d'avril 1848.

M. *Grignon*, capitaine des sapeurs-pompiers au vingt-troisième bataillon de la garde nationale de la Seine; quarante-deux ans de services; dévouement dans de nombreux incendies.

M. *Heuzey*, lieutenant de la cavalerie de la garde nationale de Rouen (Seine-Inférieure; sept années de services militaires; dévouement énergique lors de l'émeute d'avril 1848; a obtenu une médaille d'or aux expositions de l'industrie, en 1839 et 1844.

M. *Hubaut* aîné, commissaire de police de la ville de Paris (Seine); vingt-trois ans de service, dont douze comme commissaire de police.

M. *Jaffard*, membre du conseil général de la Lozère; vingt-trois ans de services administratifs et judiciaires.

M. *Laplane*, membre du conseil d'arrondissement de Sisteron (Basses-Alpes), ancien maire de Sisteron; seize ans de services municipaux et judiciaires; conduite énergique en décembre 1851.

M. le baron *Larue de Champchevrier*, maire de Cléré (Indre-et-Loire), en fonctions depuis quarante-six ans; membre du conseil d'arrondissement de Chinon pendant quinze ans.

M. *Lecampion*, maire de Grandville (Manche), maire de 1842 à 1848, et depuis 1854; membre du conseil général depuis quatre ans.

M. *le Memorel de la Haichois*, maire de Lorient (Morbihan), ancien membre du conseil général; services dévoués dans des circonstances difficiles.

M. *Lévy*, ancien adjoint au maire du huitième arrondissement de Paris, président d'une société de secours mutuels, vice-président de la commission d'hygiène et de salubrité du huitième arrondissement, juge et président de section au tribunal de commerce de la Seine; quinze ans de services gratuits.

M. *Loiseau-Dubessey*, chef de bataillon de la garde nationale de Bourges (Cher), officier dans la garde nationale depuis plus de vingt ans; receveur-économe de l'hospice départemental de Bourges.

M. *Marty-Mamignard*, sous-intendant militaire à l'état-major général de la garde nationale de la Seine; vingt-cinq ans de services; officier depuis onze ans.

M. *Meynier*, directeur de la maison de détention de Belle-Isle; vingt-cinq ans de services dans les maisons centrales.

M. *Nacquart*, maire de Pontoise (Seine-et-Oise; sept années de services municipaux; services judiciaires antérieurs; conduite courageuse au 2 décembre 1851.

M. *Noualhier*, maire de Limoges (Haute-Vienne), ancien juge au tribunal de commerce, adjoint au maire pendant quatre ans; plus de douze ans de services gratuits.

Digitized by Google

M. *Parigot*, maire de Troyes (Aube); quinze ans de services gratuits; adjoint au maire depuis 1847.

M. *Pétrequin*, ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon (Rhône), attaché aux hôpitaux de Lyon depuis 1829; chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu et professeur adjoint à l'école de médecine, de 1838 à 1850.

M. *Phellipon*, chef de bureau au ministère de l'intérieur; vingt-sept ans de services à la préfecture de la Seine et à l'administration centrale.

M. *Pic*, membre du conseil général de l'Ariége; fait partie, depuis 1833, du conseil général, dont il a été le secrétaire et le président; juge suppléant au tribunal civil de Foix; trente-cinq ans de services administratifs et judiciaires.

M. *Pinard*, capitaine au cinquante-deuxième bataillon de la garde nationale de la Seine, chef de bataillon en 1848; vingt-cinq ans de services civils ou militaires.

M. *de Querhoënt*, maire du Hinglé (Côtes-du-Nord); en fonctions depuis onze ans, membre du conseil général des Côtes-du-Nord depuis trois ans, ancien officier; plus de vingt-cinq ans de services civils ou militaires.

M. *Saintpierre*, membre du conseil général de l'Hérault; vingt-trois ans de services administratifs; adjoint au maire de Montpellier, membre du conseil d'arrondissement et du conseil général.

M. *Se telz*, conseiller de préfecture secrétaire général des Landes; en fonctions depuis 1845, ancien magistrat; vingt-quatre ans de services administratifs ou judiciaires.

M. *Solard*, sous-préfet d'Orange (Vaucluse), successivement, depuis 1848, sous-préfet de Sarrebourg et d'Orange; cinq ans de services militaires.

M. *Thierry*, chef de bureau à la préfecture de la Marne; quarante-huit ans de services administratifs; chef de bureau depuis trente-trois ans.

M. *Thilloy*, membre du conseil général de la Moselle; a rempli les fonctions de sous-préfet en 1814 et 1815, pendant les invasions étrangères; trente-deux ans de services judiciaires ou administratifs.

M. *Vico*, sous-préfet de Libourne (Gironde), ancien conseiller de préfecture secrétaire général de la Corse, et sous-préfet de Saint-Claude et de Bazas; onze ans de services.

M. *Viel*, membre du conseil général de la Seine-Inférieure; plus de trente ans de services comme membre de la chambre et du tribunal de commerce, du conseil municipal; adjoint au maire et président de la commission des hospices du Havre.

M. *de Vise*, maire de Couladère (Haute-Garonne), maire depuis vingt-cinq ans, membre du conseil général depuis 1845; dévouement lors des dernières inondations.

M. *Voillemier*, médecin en chef de l'hôpital général de Senlis (Oise), en fonctions depuis trente-huit ans; dévouement pendant les épidemies de choléra et de suette miliaire, en 1820, 1832 et 1854; membre de la commission des prisons. (*Paris, 11 Août 1855.*)

N° 3973. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Dufour*, président de la commission du musée Napoléon, à Amiens. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

Digitized by Google

Nº 3974. — Décret impérial (contre-signé par le ministre de la guerre, qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires et fonctionnaires dont les noms suivent, qui se sont distingués à la prise de Sébastopol ou pendant le siége, savoir :

OFFICIERS.

(Rang du 14 septembre 1855.)

M. *Joinville* (*Pierre-Albert*), lieutenant-colonel au corps d'état-major; trente et un ans de service effectif, onze campagnes; chevalier du 16 janvier 1833; brave et vigoureux officier.

M. *Chautan de Vercly* (*Charles*), lieutenant-colonel au corps d'état-major; vingt-six ans de service effectif, neuf campagnes; chevalier du 20 août 1845.

M. *Balland* (*Joseph*), chef d'escadron au corps d'état-major; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes; chevalier du 16 juillet 1853; atteint deux fois par des éclats de bombe dans la journée du 8 septembre.

M. *Manèque* (*Claude-Julien-Isidore*), chef d'escadron au corps d'état-major; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes; chevalier du 30 juin 1849.

M. *d'Orléans* (*Jacques-Marie-Jean-Joseph-Albéric*), capitaine de deuxième classe au corps d'état-major; douze ans et demi de service effectif, trois campagnes; chevalier du 28 juillet 1848.

M. *de Mercier* (*Louis*), sous-intendant militaire de première classe; trente-deux ans de service effectif, onze campagnes; chevalier du 17 avril 1845.

M. *Robert* (*Pierre-Charles*), sous-intendant militaire de première classe; vingt-quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes; chevalier du 23 mars 1851.

M. *Faulte du Puyparlier* (*Auguste-Pierre-Jacques*), sous-intendant militaire de deuxième classe; vingt-sept ans de service effectif, huit campagnes; chevalier du 22 avril 1847; a dirigé avec énergie le service de l'ambulance de Karabelnaïa, les 8 et 9 septembre.

M. *d'Alton* (*Alfred*), colonel du deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt ans de service effectif, six campagnes une blessure; chevalier du 10 janvier 1841; s'est montré plein d'élan à l'assaut à la tête de son beau et brave régiment.

M. *Montéra* (*Léonard*), colonel du premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; trente et un ans et demi de service effectif, quinze campagnes; chevalier du 29 novembre 1848; a enlevé son régiment avec une vigueur remarquable le 8 septembre, marchant en tête jusqu'au moment où il a été blessé.

M. *Gremion* (*Jean-Charles-Maurice*), chef de bataillon au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans et demi de service effectif, deux campagnes; chevalier du 17 avril 1855.

M. *Aurel* (*Auguste*), chef de bataillon au régiment de zouaves de la garde impériale; vingt-cinq ans de service effectif, douze campagnes, une blessure; chevalier du 6 mars 1856.

M. *Renault d'Ubexi* (*Eustache-Édouard*), chef d'escadron au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; vingt-six ans de service effectif, deux campagnes; chevalier du 7 mai 1850.

Digitized by Google

M. *Clappier* (*Félix-François-Louis*), chef d'escadron au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; vingt-cinq ans et demi de service effectif, onze campagnes, une blessure; chevalier du 14 juillet 1844.

M. *Guisse* (*Louis-Auguste*), chef d'escadron de gendarmerie; trente-quatre ans et demi de service effectif; cinq campagnes; chevalier du 7 juin 1850.

M. *Poupart* (*Augustin-Joseph*), chef de bataillon au septième régiment d'infanterie de ligne; trente-deux ans et demi de service effectif, sept campagnes, deux blessures; chevalier du 10 décembre 1851; a entraîné son bataillon à l'assaut; toujours au premier rang.

M. *Guérin* (*Félix-Achille*), colonel du quinzième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, une campagne; chevalier du 1er juin 1850; a suivi sur le parapet du redan le général de Marolles, qui a été frappé mortellement à ses côtés.

M. *Schuhler* (*Hubert*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans et demi de service effectif; sept campagnes, deux blessures; chevalier du 9 janvier 1833; toujours à la tête du bataillon qu'il commandait à l'assaut de Malakoff.

M. *Hue de la Colombe* (*Félix-Michel-Clément*), chef de bataillon au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif; quinze campagnes; chevalier du 10 mai 1852; entré l'un des premiers au bastion central, il s'y est maintenu jusqu'au dernier moment.

M. *Lartigue* (*Marie-Hippolyte*), colonel du vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes; chevalier du 9 janvier 1850; déjà cité à l'ordre de l'armée pour sa conduite dans le combat du 18 mai.

M. *Lamy* (*Antoine-Théodore*), chef de bataillon au trentième régiment d'infanterie de ligne; trente-deux ans de service effectif, onze campagnes; chevalier du 22 avril 1847.

M. *Cavaroz* (*Louis-Adrien*), colonel du trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, huit campagnes; chevalier du 23 mars 1851; amputé d'une jambe; a montré un grand courage et beaucoup de résolution le 8 septembre.

M. *de Taxis* (*Marie-François-Adolphe*), colonel du soixante et unième régiment d'infantere de ligne; trente ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure; chevalier du 9 septembre 1849.

M. *Morandy* (*Jacques-Louis*), chef de bataillon au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans et demi de service effectif; vingt campagnes; chevalier du 2 decembre 1850.

M. *Mena* (*Jean-Louis*), chef de bataillon au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes; chevalier du 16 juin 1855; a conduit son bataillon avec ardeur; est resté à son poste malgré sa blessure.

M. *Conseil-Dumesnil* (*Gustave-Antoine-Marie*), colonel du quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, six campagnes; chevalier du 10 août 1851; a enlevé vigoureusement son régiment le 8 septembre.

M. *de Nivet* (*François-Maurice*), chef de bataillon au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, une campagne; amputé du bras gauche; chevalier du 10 août 1853; blessé dans la tranchée pendant la nuit du 7 au 8 septembre.

M. *Mathieu* (*Napoléon-Prosper-Nicolas*), colonel du centième régiment d'in-

Digitized by Google

terie de ligne; trente-quatre ans de service effectif, six campagnes, une ssure; chevalier du 15 avril 1846; a donné l'exemple à sa troupe pendant saut.

M. *Clinchant* (*Justin*), chef de bataillon au quatrième bataillon de chasseurs ied; seize ans de service effectif, huit campagnes, quatre blessures; che- ier du 27 décembre 1854; a déployé la plus grande énergie le 8 septembre.

M. *Rogier* (*Louis-Adolphe*), chef de bataillon au neuvième bataillon de asseurs à pied; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes, deux essures; chevalier du 13 août 1853; s'est longtemps maintenu dans le bas- n Central, quoique séparé de la colonne en tête de laquelle il avait marché.

M. *de Roig Bourdeville* (*Jean-Ange-Philippe-Blaise*), capitaine au premier giment des zouaves; treize ans et demi de service effectif, quatorze campa- ies; chevalier du 17 janvier 1852; a pris le commandement de son bataillon rès la mort du commandant *Lauer*, et, quoique blessé, l'a conservé jusqu'à fin de l'action.

M. *Sibille* (*Eugène-François*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; vingt- uit ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures; chevalier du 6 août 1850.

M. *Joly-Frigola* (*Philippe-Antoine-Justin*), chef d'escadron d'artillerie, état ajor; vingt-neuf ans de service effectif, deux campagnes; chevalier du o avril 1849.

M. *Faye* (*Joseph*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; vingt-six ans e service effectif, huit campagnes; chevalier du 6 février 1839; grièvement dessé le 8 septembre.

M. *Liégeard* (*Paul-Ernest-Xavier*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; ingt-six ans de service effectif, quatre campagnes; chevalier du 11 avril 1855; a dirigé d'une manière remarquable deux batteries à cheval à la bataille de la Tchernaïa.

M. *Tellier* (*Antoine-Jean-Léon*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; trente et un ans de service effectif, trois campagnes; chevalier du 22 mars 1846.

M. *Narey* (*Charles*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes; chevalier du 28 mai 1841.

M. *Roche* (*Jean-Baptiste*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; trente- deux ans de service effectif, une campagne; chevalier du 22 avril 1847; s'est distingué aux attaques du Carénage.

M. *Dusaert* (*Édouard-Louis-Joseph*), chef d'escadron d'artillerie, état-major; vingt-cinq ans de service effectif, treize campagnes; chevalier du 20 août 1855.

M. *Crouzat* (*Joseph-Constant*), capitaine au neuvième régiment d'artillerie; vingt-cinq ans et demi de service effectif, sept campagnes; chevalier du 6 mars 1846; blessé dans le réduit de Malakoff.

M. *Rapatel* (*Prosper-Jean-Louis*), capitaine au dixième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, six campagnes; blessé; chevalier du 10 décembre 1851; commandait l'une des batteries attelées qui se sont portées contre la courtine de Malakoff.

M. *Foy* (*Maximilien-Prosper*), lieutenant colonel du génie, état-major; trente- trois ans de service effectif, sept campagnes; chevalier du 24 décembre 1847; a commandé les travaux de prise de possession du réduit de Malakoff.

M. *Rayon* (*Louis-Dominique-Auguste*), chef de bataillon du génie, état-major; vingt et un ans de service effectif, quinze campagnes; chevalier du 23 février

1845; commandait le génie de la colonne de gauche; est entré l'un des premiers dans le réduit.

M. *Rouillier* (*Antoine*), chef de bataillon du génie, état-major; vingt-deux ans de service effectif, huit campagnes; chevalier du 6 août 1852; déjà cité après les combats des 22 et 23 mai; blessé d'un éclat de bombe aux attaques de droite.

M. *Bailly* (*Charles*), chef de bataillon du génie, état-major; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes; chevalier du 8 octobre 1852; contusionné par un boulet à l'attaque de Malakoff.

M. *Fournier* (*Jean-Baptiste*), chef de bataillon du génie, état-major; vingt-six ans de service effectif, quatre campagnes; chevalier du 16 septembre 1844; a dirigé les travaux de mines sous les glacis de Malakoff; blessé.

M. *Noel* (*Jean-Napoléon*), chef de bataillon du génie, état-major; vingt-huit ans de service effectif, quinze campagnes; chevalier du 29 juillet 1840.

M. *Aufroy* (*Henri-Adolphe*), capitaine en second au troisième régiment du génie, état-major; vingt-quatre ans de service effectif, treize campagnes; chevalier du 22 avril 1847; a contribué efficacement à l'enlèvement du réduit de Malakoff.

M. *Malapert* (*Jacques-Henri*), médecin principal de première classe; vingt-neuf ans de service effectif, dix campagnes; chevalier du 9 janvier 1850.

M. *Thomas* (*Jean-Jacques-Théodore*), médecin principal de première classe; trente-deux ans de service effectif, treize campagnes; chevalier du 13 octobre 1835.

M. *Méry* (*Jean-Auguste*), médecin principal de deuxième classe; vingt-neuf ans et demi de service effectif, sept campagnes; chevalier du 9 août 1854.

M. *Cazalas* (*Louis*), médecin principal de deuxième classe; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes; chevalier du 15 août 1851.

M. *Bourguillion* (*Augustin*), médecin-major de première classe; vingt-deux ans de service effectif, douze campagnes; chevalier du 7 août 1851.

M. *Leuret* (*François-Louis*), médecin-major de première classe; vingt-huit ans et demi de service effectif, dix campagnes; chevalier du 9 janvier 1850.

M. *Pastureau* (*Junior-Léon*), médecin-major de première classe; vingt-trois ans de service effectif, seize campagnes; chevalier du 30 avril 1849.

M. *Caumont* (*Jean*), médecin-major au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; trente-deux ans et demi de service effectif, huit campagnes; a pansé les premiers blessés sous le feu de l'ennemi; chevalier du 17 avril 1845.

M. *Bourgeois* (*Louis-Charles*), officier d'administration principal des subsistances militaires; vingt-quatre ans et demi de service effectif, quinze campagnes; chevalier du 2 décembre 1850.

CHEVALIERS.

M. *Taffin* (*Adalbert-Alfred-Constant*), capitaine au corps d'état-major; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Jumel* (*Antoine-Valentin*), capitaine au corps d'état-major; dix ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Tissier* (*Romain-Édouard*), capitaine au corps d'état-major; treize ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Bresson* (*Léon-Charles-Alexandre*), capitaine au corps d'état-major; douze ans de service effectif, deux campagnes; a montré beaucoup d'énergie à l'assaut.

Digitized by Google

M. *Wachter* (*Alfred-Oscar*), capitaine au corps d'état-major; treize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Warnet* (*Charles-Louis-Auguste*), capitaine au corps d'état-major; sept ans et demi de service effectif, quatre campagnes; blessé.

M. *Rouverié de Cabrières* (*Humbert*), capitaine au corps d'état-major; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Loiseillon* (*Pierre Henri*), capitaine au corps d'état-major; neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est multiplié pour la transmission des ordres, le 8 septembre; deux contusions.

M. *Gilly* (*André-Amédée*), capitaine au corps d'état-major; neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Déaddé* (*François-Philippe-Auguste*), capitaine au corps d'état-major; huit ans et demi de service effectif, quatre campagnes; blessé le 8 septembre.

M. *Lamy* (*Zénon-Eugène*), capitaine au corps d'état-major; quinze ans de service effectif, cinq campagnes; a ramené son général blessé jusque dans la tranchée.

M. *Capitan* (*Prosper-Aimé*), lieutenant au corps d'état-major; sept ans de service effectif, une campagne; blessé par deux biscaïens, le 8 septembre.

M. *Servier* (*Charles-Xavier*), lieutenant au corps d'état-major; cinq ans de service effectif, une campagne; s'était déjà distingué le 18 juin; blessé le 8 septembre.

M. *Colle* (*Marie-Chrysogome-Jean-Baptiste-Nestor*), lieutenant au corps d'état-major; cinq ans et demi de service effectif, une campagne; a voulu rester au feu quoique blessé; a été atteint de nouveau d'un coup de feu en pleine poitrine.

M. *Pérot* (*Jean-Baptiste-Gaspard*), sous-intendant militaire de deuxième classe; dix-sept ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Jallibert* (*Auguste-Marie-Joseph*), sous-intendant militaire de deuxième classe; seize ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Robarday* (*Jean-Joseph-Alexis*), adjoint de première classe à l'intendance militaire; treize ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Tournal* (*Auguste*), adjoint de première classe à l'intendance militaire; seize ans et demi de service effectif, deux campagnes; a porté les ordres de l'intendant général aux ambulances de Karabeluaia et du Carénage, le 8 septembre.

M. *Lafon* (*Achille-Louis*), chef-d'escadron au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Henrion-Berthier* (*François-Jean-Achille*), capitaine adjudant-major au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes; deux blessures.

M. *Pieraggi-Bianconi* (*François-Marie*), capitaine au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif; six campagnes; blessé.

M. *Faveris* (*Hyacinthe-Louis-Eugène*), lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; sept ans de service effectif, une campagne; a enlevé sa compagnie avec une grande énergie; blessé.

M. *Lombard* (*Alexandre*), lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-cinq ans et demi de service effectif, une campagne; blessé.

M. *Margaine* (*Henri-Camille*), lieutenant au premier régiment de grenadiers

Digitized by Google

de la garde impériale; huit ans de service effectif, trois campagnes; est resté à sa compagnie malgré deux graves contusions.

M. *Bertrand* (*Henri-Casimir*), sous-lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; six ans de service effectif, une campagne; a communiqué beaucoup d'élan à sa compagnie; blessé.

M. *Igrec* (*François*), sous-lieutenant au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; sept ans et demi de service effectif, trois campagnes; blessé grièvement.

M. *Robin* (*Antoine*), sergent-major au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; douze ans de service effectif, dix campagnes; plein d'élan à l'assaut; blessé.

M. *Carré* (*Louis*), sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-deux ans et demi de service effectif, onze campagnes; blessé.

M. *Novel* (*Jacques-Félicien-Oscar*), sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; onze ans et demi de service effectif, six campagnes; atteint de deux blessures, n'a pas voulu quitter son poste et a constamment encouragé ses soldats.

M. *Doutreligne* (*Henri-Joseph*), sergent au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; quartorze ans de service effectif, deux campagnes; blessé pour la deuxième fois le 8 septembre.

M. *Harly* (*Eugène-Barnabé*), grenadier au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-deux ans et demi de service effectif, dix campagnes; blessé.

M. *Tonne* (*Louis-Charles-Adolphe*), capitaine au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt et un ans et demi de service effectif, une campagne; deux blessures.

M. *Molinier* (*Louis-Adolphe*), capitaine au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; seize ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Phalempin* (*Alexandre-Joseph-Gabriel*), capitaine au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes; blessé pour la deuxième fois le 8 septembre.

M. *Pernot* (*Étienne-Louis-Nicolas*), lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; treize ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Ardouin* (*Martin-Étienne*), sous-lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; sept ans et demi de service effectif, deux campagnes; amputé.

M. *Gaud* (*Jean-Baptiste-Mathieu*), sous-lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; onze ans et demi de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Trilles* (*Martin-François-Jean*), sous-lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; quinze ans et demi de service effectif, neuf campagnes; a rempli plusieurs missions périlleuses le 8 septembre.

M. *Cholleton* (*Claude*), sous-lieutenant au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; sept ans de service effectif, quatre campagnes; blessé.

M. *Bernier* (*Joseph*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, une campagne; blessé.

M. *Conor* (*Louis-Jules-Jean-Baptiste-Marie*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; dix-neuf ans de service effectif, onze campagnes; a bien commandé sa compagnie après la mort de ses trois officiers; blessé.

Digitized by Google

M. *Luciani* (*François-Marie*), sergent au deuxième régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Fleury* (*Armand-Constant-Hyacinthe-Julien*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; trente-deux ans et demi de service effectif, quatre campagnes; blessé le 18 juin et de nouveau le 8 septembre.

M. *Laferrière* (*Edmond-Théophile*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; huit ans de service effectif, deux campagnes; deux blessures.

M. *Lapouraille* (*Geoffroi-Henri*), capitaine au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes; a enlevé sa compagnie avec beaucoup d'énergie.

M. *Faure* (*Alexandre-Charles*), sous-lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; douze ans de service effectif, une campagne; entré l'un des premiers dans Malakof.

M. *Lelay* (*Eugène-Pierre*), sous-lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; huit ans et demi de service effectif, deux campagnes; deux blessures.

M. *Niclet* (*Louis-Joseph*), sous-lieutenant au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Piernet* (*Maurice-Alexandre*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale, huit ans et demi de service effectif, deux campagnes; a commandé sa compagnie le 8 septembre et lui a communiqué son élan.

M. *Rocq* (*Jean*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes; était toujours sur le parapet pour exciter les combattants; blessé; décoré de la médaille militaire.

M. *Darcagne* (*Jean-Baptiste*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quinze ans de service effectif, deux campagnes; déjà blessé plusieurs fois et de nouveau devant Malakoff.

M. *Berthucas* (*Joseph*), sergent au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes; plusieurs blessures; a tué deux Russes.

M. *Paulmié* (*Jean-Baptiste*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, seize campagnes; deux blessures; s'est précipité en avant l'un des premiers.

M. *Mauchet* (*Jean*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt ans et demi de service effectif, dix-huit campagnes; a franchi l'un des premiers les passages difficiles; a emporté son capitaine du champ de bataille.

M. *Retor* (*Benoît*), voltigeur au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; six ans et demi de service effectif, deux campagnes; a encloué dix pièces de canon; a perdu l'œil gauche.

M. *Stroltz* (*Pierre-Louis-Émile-Alexandre*), capitaine au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, une campagne; a dirigé sa compagnie avec la plus grande résolution.

M. *Marque* (*Charles-François-Alexandre*), capitaine au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; huit ans et demi de service effectif, deux campagnes; deux blessures.

M. *Donnève* (*Jean-Baptiste*), capitaine au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; treize ans de service effectif, deux campagnes; a enlevé sa troupe avec énergie; blessé.

Digitized by Google

M. *Dumont* (*Paul-Romain*), lieutenant au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; huit ans et demi de service effectif, deux campagnes; blessé à l'assaut en donnant l'exemple du courage.

M. *Heute* (*Casimir-Jean-Baptiste*), lieutenant au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; seize ans et demi de service effectif, deux campagnes; a soutenu un combat des plus acharnés; blessé.

M. *Mathieu* (*Pierre-Joseph*), lieutenant au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; onze ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Donati* (*Jean-Antoine*), sous-lieutenant au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; douze ans de service effectif, six campagnes; blessé.

M. *de Cazenauve* (*Joseph-Marie-Félix*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt ans de service effectif, six campagnes; blessé.

M. *Javey* (*Jean-Louis*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt et un ans de service effectif, une campagne; deux blessures.

M. *Bois* (*Joseph-Hilaire*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt-trois ans et demi de service effectif, une campagne; décoré de la médaille militaire.

M. *Keller* (*Jean-George*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; huit ans de service effectif, six campagnes; blessé à l'assaut, s'est fait panser et est revenu au feu, où il a reçu une seconde blessure.

M. *Deboz* (*Gilles-Joseph*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt ans et demi de service effectif, cinq campagnes; est resté au feu quoique blessé.

M. *Verdeil* (*Jean-Auguste*), capitaine au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lagranié* (*Louis-Martin*), lieutenant au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; treize ans de service effectif, sept campagnes; blessé à la tête.

M. *Guignet* (*Théophile-Henri*), sous-lieutenant au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; trois ans de service effectif, quatre campagnes; blessé.

M. *Nicod* (*François-Julien*), sergent au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, neuf campagnes; blessé grièvement.

M. *Joubert* (*Louis*), caporal sapeur au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; vingt ans de service effectif, onze campagnes; décoré de la médaille militaire; blessé.

M. *Fliniaux* (*Charles-Marc*), capitaine au régiment de zouaves de la garde impériale; seize ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Murlier* (*Laurent-Charles*), capitaine au régiment de zouaves de la garde impériale; seize ans de service effectif, six campagnes.

M. *de Mutrécy* (*Constant*), capitaine au régiment de zouaves de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, six campagnes.

M. *Velay* (*Olivier-Tancrède-Lucien*), lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; treize ans de service effectif, neuf campagnes; blessé dangereusement.

M. *Andrieu* (*Victor*), lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; dix-sept ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Boulay* (*Charles-Claude*), lieutenant au régiment de zouaves de la garde impériale; douze ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Winteroll* (*Henri*), sous-lieutenant porte-aigle au régiment de zouaves de la garde impériale; treize ans de service effectif, treize campagnes; blessé grièvement.

M. *Hervier* (*Barthélemy*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale, vingt et un ans de service effectif, seize campagnes; trois blessures.

M. *Loyer* (*Auguste-Sidaine*), capitaine au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; quinze ans de service effectif, une campagne.

M. *Bonnin* (*Pierre-Jules*), capitaine au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Moutet* (*Claude*), adjudant sous-officier au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; vingt-quatre ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Jeanne* (*Charles-Thomas*), maréchal des logis au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; dix-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Aubert* (*Pierre*), aide-vétérinaire au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; treize ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Damarey* (*Alfred-Louis-Constant-Victor*), lieutenant en second à la première compagnie du génie de la garde impériale, dix ans de service effectif, deux campagnes; blessé le 8 septembre.

M. *Barboiron* (*Gervais*) dit *Berger*, maître ouvrier à la première compagnie du génie de la garde impériale; vingt et un ans et demi de service effectif, neuf campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Charles* (*Auguste*), lieutenant en premier au train des équipages de la garde impériale; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Perrin* (*Pierre-Antoine*), capitaine de gendarmerie; vingt ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Bouillet* (*Gaspard-Louis-Stanislas-Gustave-Adolphe*), gendarme à cheval; donze ans et demi de service effectif, dix campagnes.

M. *Veil* (*Lazare*), lieutenant au sixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; aide-major de tranchée.

M. *Rivière* (*Victor*), chef de bataillon au septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, trois campagnes; n'a quitté son poste qu'après y avoir été contraint par deux blessures successives.

M. *Lamotte* (*Alphonse-Joseph-Toussaint*), capitaine adjudant-major au septième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes; amputé d'une jambe.

M. *Wertz* (*François-Antoine*), capitaine au septième régiment d'infanterie de ligne; dix ans et demi de service effectif, deux campagnes; a dirigé sa compagnie d'une manière brillante; une blessure.

M. *Gérard* (*Théodore*), lieutenant au septième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, cinq campagnes; a reçu deux blessures en se précipitant sur l'ennemi.

M. *Dejean* (*Jean-Henri-Antoine-Pascal*), lieutenant au septième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Taillandier* (*Marc-Antoine*), lieutenant au septième régiment d'infanterie de ligne; sept ans et demi de service effectif, deux campagnes; blessé 8 septembre.

M. *Desmares* (*Henri-Auguste*), sous-lieutenant porte-drapeau au septièm

régiment d'infanterie de ligne ; sept ans et demi de service effectif ; deux campagnes ; a montré le chemin aux plus braves.

M. *Chevalérias* (*Antoine*), sergent au septième régiment d'infanterie de ligne ; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes ; blessé.

M. *Blanc* (*Joseph-Eugène*), sergent au septième régiment d'infanterie de ligne ; trois ans de service effectif, deux campagnes ; s'est battu intrépidement corps à corps avec plusieurs Russes.

M. *Eymerie* (*Pierre*), sapeur au septième régiment d'infanterie de ligne ; sept ans de service effectif, deux campagnes ; blessé à la garde du drapeau.

M. *Richard* (*Louis*), clairon au septième régiment d'infanterie de ligne ; sept ans de service effectif, deux campagnes ; combattait au premier rang en sonnant la charge.

M. *Leroy* (*François-Marie*), fusilier au septième régiment d'infanterie de ligne ; cinq ans de service effectif, deux campagnes, treize blessures.

M. *Marie* (*Hyacinthe-Alexandre*), fusilier au septième régiment d'infanterie de ligne ; six ans de service effectif, trois campagnes ; a repoussé les Russes qui voulaient couper le premier rang et a ramené ses camarades au combat.

M. *Gayraud* (*Joseph-Justin*), capitaine au neuvième régiment d'infanterie de ligne ; douze ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Allard* (*Édouard-Alphonse*), lieutenant au neuvième régiment d'infanterie de ligne ; sept ans et demi de service effectif, cinq campagnes ; aide-major de tranchée, une blessure.

M. *Peychaud* (*Désiré-Camille-Jean*), chef de bataillon au dixième régiment d'infanterie de ligne ; quatorze ans et demi de service effectif ; quinze campagnes.

M. *Lambolay* (*Émile-Claude-François*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne ; quinze ans de service effectif, six campagnes ; a entraîné deux fois ses soldats à des retours sur le Redan ; toujours le premier ; blessé.

M. *Levron* (*Félix-Narcisse*), capitaine adjudant-major au dixième régiment d'infanterie de ligne ; treize ans et demi de service effectif, quatre campagnes ; a entraîné les soldats sur le Redan.

M. *Dupont* (*Aristide-Jean*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne ; neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes, deux blessures.

M. *Roy* (*Louis-Jean-Baptiste*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne ; vingt ans de service effectif, cinq campagnes ; a entraîné ses soldats ; blessé.

M. *Dreyspring* (*Jean-Frédéric*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne ; douze ans et demi de service effectif, deux campagnes ; arrivé le premier sur le parapet du Redan, il s'y est maintenu malgré ses blessures.

M. *Henry* (*Jean-Auguste*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes ; blessé.

M. *Berbegier* (*Théodore-Alexandre-Victor*), lieutenant au dixième régiment d'infanterie de ligne ; six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Sassey* (*Joseph*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne ; vingt ans de service effectif, trois campagnes ; blessé.

M. *Dubois* (*Pierre*), capitaine au quatorzième régiment d'infanterie de ligne ; vingt ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Giacomoni* (*Antoine-Padoue*), lieutenant au quatorzième régiment d'infanterie de ligne ; treize ans de service effectif, cinq campagnes ; blessé grièvement.

M. *de Ligniville* (*Albert*), lieutenant au quatorzième régiment d'infanterie de

Digitized by Google

ligne; six ans et demi de service effectif, deux campagnes; aide-major de tranchée.

M. *Chareyre* (*Louis-Eugène*), capitaine au quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, quatre campagnes; blessé.

M. *Davoust-Langotière* (*Édouard-Joseph*), lieutenant au quinzième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, deux campagnes, trois blessures.

M. *Jalustre* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au quinzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes; blessé en entraînant ses soldats.

M. *Hoffet* (*Louis-Eugène*), lieutenant au quinzième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *de Foucher* (*Marie-François-Charles*), sous-lieutenant au quinzième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, deux campagnes; amputé d'une jambe.

M. *Faure* (*Victor*), sergent au quinzième régiment d'infanterie de ligne, dix ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Lallemand* (*Charles-Louis*), sergent au quinzième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Luccioni* (*Pierre*), sergent au quinzième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Boutillot* (*François-Philibert*), capitaine au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Jacques* (*Jean-Joseph-Marie*), capitaine au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Benoit* (*Émile*), lieutenant au dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, deux campagnes; cité à l'ordre de l'armée.

M. *Misler* (*Henri*), sous-lieutenant porte-drapeau au dix huitième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, trois campagnes; blessé.

M. *Brisson* (*Paul*), capitaine adjudant-major au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, deux campagnes; a commandé avec résolution une colonne à l'attaque de la tour Malakoff.

M. *Grimal* (*Jacques-Antoine-Émile*), lieutenant au dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, deux campagnes; a planté le drapeau sur un épaulement et a entraîné ses soldats.

M. *Baudouin* (*Marie-Pierre-Louis*), chef de bataillon au vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne.

M. *le Breton* (*Gaspard-François-Frédéric*), capitaine au vingtième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, six campagnes; a entraîné ses hommes dans la redoute Malakoff; une blessure.

M. *Barreau* (*Victor-Louis-Marcel*), capitaine adjudant-major au vingtième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, six campagnes; blessé.

M. *d'Afflon de Champié* (*Alexandre*), lieutenant au vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans et demi de service effectif, dix campagnes; est resté, quoique blessé, à la tête de sa compagnie.

M. *Lespieau* (*Théodore-Manuel-Jean*), lieutenant au vingtième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, six campagnes; blessé.

M. *de Conchy* (*Auguste-Marie-Constant*), sous-lieutenant au vingtième régi-

Digitized by Google

ment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, sept campagnes; s'était précédemment distingué les 18 juin et 16 août.

M. *Deyahe* (*François*), sous-lieutenant porte-drapeau au vingtième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, sept campagnes; a constamment tenu le drapeau au premier rang; blessé.

M. *Cantié* (*Jean-François*), sergent au vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes; blessé.

M. *Guillot* (*Gabriel*), sergent au vingtième régiment d'infanterie de ligne; sept ans et demi de service effectif, sept campagnes; blessé en défendant énergiquement le drapeau.

M. *Délibès* (*Jean*) dit *Cérilly*, caporal sapeur au vingtième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Mascarenc de Raissac* (*Frédéric-Gaspard*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans et demi de service effectif, trois campagnes; une blessure.

M. *Douhaire* (*Étienne*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans et demi de service effectif, trois campagnes; s'était déjà distingué.

M. *Guyot* (*Charles-Louis-Clément*), capitaine adjudant-major au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, trois campagnes; s'est jeté l'un des premiers dans le bastion Central.

M. *Friol* (*Joseph*), capitaine au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes; s'est présenté comme volontaire le 8 septembre; était aux éclaireurs volontaires; une blessure.

M. *Pittié* (*Gabriel*), lieutenant au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Béme* (*Joseph*), sergent au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, vingt campagnes; a marché avec le régiment, quoique malade, et a reçu deux blessures.

M. *Fuzon* (*Christophe*), sergent au vingt et unième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, trois campagnes, a donné l'exemple d'une admirable intrépidité; deux blessures.

M. *Petit* (*Jean-Baptiste-Nicolas*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Vallet* (*François*), capitaine au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans et demi de service effectif, dix campagnes.

M. *Schobert* (*Laurent-Joseph-Henri*), chef de bataillon au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, douze campagnes; une blessure.

M. *Wirbel* (*Jean-Henri*), chef de bataillon au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, une campagne, une blessure.

M. *Minart* (*Charles-Jean-Auguste*), capitaine au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne, quatorze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Mons* (*Raphaël-Jean-Joseph*), capitaine au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes; une blessure.

M. *Pallière* (*Pierre*), lieutenant au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Vuquet* (*Louis-Charles*), lieutenant au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, trois campagnes; blessé.

M. *Jassgrand* (*Joseph-Eugène*), sous-lieutenant porte-drapeau au vingt-

septième régiment d'infanterie de ligne ; dix ans de service effectif, deux campagnes ; s'est porté en avant avec le drapeau ; blessé.

M. *Pigeon* (*Louis*), adjudant sous-officier au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne ; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bontus* (*Charles*), tambour-major au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne ; dix ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Chapy* (*Jean-Pierre*), caporal au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-quatre ans de service effectif, dix-huit campagnes ; blessé.

M. *Parois* (*Albert-Louis*), sapeur au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne ; dix-huit ans et demi de service effectif, dix campagnes.

M. *Bory* (*Jean-Auguste*), fusilier au vingt-septième régiment d'infanterie de ligne ; sept ans et demi de service effectif, six campagnes ; a disputé aux Russes le corps du commandant *Iratsoquy*, blessé mortellement.

M. *Abbo* (*Félix-Frédéric*), capitaine au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-trois ans de service effectif ; deux campagnes.

M. *Mouryuet* (*Nicolas-Sylvain*), lieutenant au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne ; dix ans de service effectif, deux campagnes ; déjà cité à l'ordre du premier corps ; blessé.

M. *Barbé* (*Hippolyte-Victor*), sergent au vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne ; dix-sept ans et demi de service effectif, deux campagnes ; blessé.

M. *Binet* (*Edme-Hippolyte*), capitaine au trentième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-quatre ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Tranche Lahausse de la Hausse* (*François-Paul-Louis-Othon*), sous-lieutenant au trentième régiment d'infanterie de ligne ; trois ans de service effectif, une campagne ; amputé d'un bras.

M. *Logerot* (*François-Auguste*), capitaine adjudant-major au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; treize ans de service effectif ; dix campagnes ; est resté à son poste quoique blessé à la jambe.

M. *Savary* (*Archine-Louis-Thomas*), capitaine adjudant-major au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; vingt ans de service effectif, deux campagnes ; plusieurs contusions.

M. *Gagnazzoli* (*Émile-Simon*), capitaine adjudant-major au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes ; grièvement blessé.

M. *Cahen* (*Alexandre*), lieutenant au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; neuf ans de service effectif, quatre campagnes ; grièvement blessé.

M. *Lecouppey* (*Gustave-Henri*), lieutenant au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; sept ans de service effectif, cinq campagnes ; une blessure.

M. *Puissant* (*Jean-Jacques*), lieutenant au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; douze ans et demi de service effectif, cinq campagnes ; deux blessures ; commandait deux compagnies de volontaires.

M. *Noel* (*Pierre*), sergent au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; huit ans de service effectif, huit campagnes ; faisait partie des volontaires ; criblé de blessures ; amputé d'un bras.

M. *Pierrat* (*Aimé*), grenadier au quarante-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; huit ans de service effectif, deux campagnes ; a emporté son lieutenant blessé et est revenu sur le bastion.

M. *Limayrac* (*Henri-Saint-Pierre*), capitaine adjudant-major au quarante-

troisième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Denuc* (*Antoine-Marie*), capitaine au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit campagnes; blessé.

M. *Dautrement* (*Jean-Baptiste*), lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, huit campagnes; blessé le 5 septembre; a suivi sa compagnie le 7.

M. *Vrignaud* (*Léon-Louis*), sous-lieutenant au quarante-troisième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes; commandant le détachement de canonniers auxiliaires; cité à l'ordre de l'armée.

M. *Gasser* (*Théophile-Joseph-Ignace*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Roghi* (*Jean-Paul*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Questroy* (*Émile-Joseph*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif, une campagne; a enlevé sa compagnie.

M. *le Bouédec* (*Joseph-Marie*), capitaine au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; sept ans et demi de service effectif, deux campagnes; deux fois cité; blessé.

M. *Rollet* (*Edmond-Charles-Félix*), lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes; deux fois cité, deux blessures.

M. *Pérard* (*Nicolas-Auguste*), sous-lieutenant au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne, cinq ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Heymès* (*Jean-Pierre*), tambour-major au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, deux campagnes; s'est élancé à deux reprises dans le bastion Central; blessé.

M. *Isnard* (*François-Barnabé-Alexandre*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Couder* (*Jean*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif; trois campagnes.

M. *Battini* (*Dominique*), capitaine au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Lebrun* (*Claude-Alexandre*), chef de bataillon au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, cinq campagnes; trois fois blessé à la tête de son bataillon.

M. *Roy* (*Louis-Auguste-Alphonse*), capitaine adjudant-major au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, trois campagnes; trois blessures.

M. *Hindermann* (*Henri*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans et demi de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Pianet* (*Nicolas-Théodore-Nanette*), capitaine au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, trois campagnes; n'a pas quitté son poste quoique blessé.

M. *Thouvenel* (*Charles-Victor-Hippolyte*), capitaine au quarante-neuvième

régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, trois campagnes; a enlevé sa troupe avec une grande énergie; blessé.

M. *Cartier* (*Jean-Eugène*), lieutenant au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; seize ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Theissier* (*Pierre-Alexandre*), sergent au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes; s'est élancé à l'assaut et a tué un officier russe.

M. *Busquet* (*Jean*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne, dix-sept ans et demi de service effectif, cinq campagnes; une blessure.

M. *Desplas* (*Auguste-Louis-Ignace*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif, cinq campagnes; blessé.

M. *Deplanque* (*Charles-Gustave*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, cinq campagnes; une blessure.

M. *Pasquier* (*Jean-Antoine*), lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, trois campagnes; blessé.

M. *Voidy* (*Nicolas-Noël* dit *Opportune*), lieutenant au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, cinq campagnes, blessé.

M. *Martelet* (*Jean-Honoré-Vital*), sergent au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, cinq campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *Cabé* (*Joseph*), sergent au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Fisse* (*Jean*), sergent au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *de Baroncelli Javon* (*Alexandre-Félicien-Rose*), capitaine au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Gaillot* (*Charles-François-Nicolas*), capitaine au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Lacarcet* (*Jean-Sébastien-Frédéric*), capitaine adjudant-major au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, quatre campagnes; deux blessures graves.

M. *Roux* (*François-Auguste-César*), capitaine au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes; a entraîné sa compagnie.

M. *d'Armingaud* (*Urbain*), capitaine au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Kreitzer* (*François-Émile*), capitaine au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, deux campagnes; amputé d'un pied.

M. *Boutroy* (*Georges-Ernest*), lieutenant au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Lacroix* (*Martial-Louis-Ferdinand*), sous-lieutenant au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, huit campagnes; blessé.

Digitized by Google

M. *Simard* (*François-Félix*), sous-lieutenant au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Binet* (*Félix-Désiré*), adjudant sous-officier au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes; a escaladé des premiers les parapets des batteries.

M. *Chaillet* (*Pierre-Justin*), sergent au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, deux campagnes; monté l'un des premiers dans les batteries, il s'est débarrassé de quatre Russes; neuf blessures.

M. *Goubaut* (*Pierre-Isidore*), sergent au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, neuf campagnes; blessé grièvement en donnant le meilleur exemple.

M. *Chabal* (*Benoît*), capitaine au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, seize campagnes; une blessure.

M. *Tarboché* (*Étienne*), capitaine au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, vingt-deux campagnes; a voulu prendre part, quoique blessé, au combat du 8 septembre, où il a reçu une nouvelle blessure.

M. *Bulot* (*Lazare-Joseph*), lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; seize ans de service effectif, quatorze campagnes; est resté au feu, quoique blessé à la tête.

M. *Rouland* (*Louis-Pierre-Théodore*), lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, dix campagnes.

M. *Chambry* (*Lament*), lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Péan de Ponfilly* (*Ange-Emmanuel-Alexandre*), lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; huit ans et demi de service effectif, deux campagnes; amputé.

M. *Jacob* (*Gustave-Léon*), sous-lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif, deux campagnes; amputé.

M. *Noël* (*Frédéric-Auguste*), sous-lieutenant au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; sept ans et demi de service effectif, deux campagnes; blessé grièvement.

M. *Latour* (*Antoine-Adrien*), sergent au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes; a continué de combattre sur le parapet du Redan, quoique blessé assez grièvement.

M. *Skopetz* (*Charles-Louis*), capitaine au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Formy de la Blanchetée* (*Ferdinand-Xavier*), chef de bataillon au soixante et troisième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Théaux* (*Armand-Théodore-Jules*), lieutenant au soixante et treizième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Boisson* (*Jean-Marie-Claude*), capitaine adjudant-major au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Hæmmerlin* (*Léon-Frédéric*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes; une blessure.

M. *Rigaud* (*Labbé-Hippolyte*), capitaine au soixante et quatorzième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes; s'était distingué déjà le 15 janvier; blessé le 8 septembre.

M. *Pergaillem* (*Jean*), capitaine au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes; blessé; commandait le détachement qui portait les échelles.

M. *Noël* (*Nicolas*), capitaine au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes; deux blessures.

M. *Pacotte* (*Pierre-François-Grégoire*), capitaine au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Suzzarelli* (*François-Xavier-Ambroise-Antoine-Vincent*), capitaine adjudant-major au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Couston* (*Paul-Hector-Albert*), lieutenant au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; trois ans et demi de service effectif; deux campagnes; deux blessures.

M. *Valeau* (*Pierre-Auguste*), lieutenant au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; huit ans de service effectif, deux campagnes; faisait partie des volontaires; blessé.

M. *Carré* (*Remy-François-Édouard*), sous-lieutenant au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, deux campagnes; faisait partie des volontaires; blessé.

M. *Loescher* (*Georges*), sous-lieutenant au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; sept ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Defontevieux* (*Eugène-Jean*), sergent au quatre-vingtième régiment d'infanterie de ligne; six ans de service effectif, deux campagnes; a commandé et enlevé sa compagnie après la mort de ses officiers.

M. *Musnier de Mauroy* (*Victor-Emile-Viran-Louis*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; seize ans et demi de service effectif, deux campagnes; est monté un des premiers à l'assaut; blessé.

M. *d'Arguesse* (*Charles-Louis-Auguste*), capitaine au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Vassor* (*Louis-Denis-Nicolas*), lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes; déjà cité le 7 juin.

M. *Brot* (*Dominique*), lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Castelnovo* (*Alexandre-Marie-Louis*), lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Breton* (*Jean-Pierre-Désiré*), sous-lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, deux campagnes; amputé d'une jambe.

M. *Graziani* (*Augustin-Joseph*), sous-lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; quatre ans de service effectif, deux campagnes; s'est précipité un des premiers sur les Russes; blessé à la poitrine, il s'est

Digitized by Google

défendu longtemps; fait prisonnier, et comprenant un peu l'allemand, il a donné avis de l'évacuation que l'ennemi allait opérer.

M. *Rolet* (*Albert-Louis-Joseph*), sous-lieutenant au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, deux campagnes; amputé.

M. *Mailhé* (*Louis*), sergent au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes; décoré de la médaille militaire.

M. *André* (*Jean-Pierre-Paul*), sergent au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, une campagne; trois blessures; décoré de la médaille militaire.

M. *Thomas* (*Nicolas-Joseph*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans et demi de service effectif, cinq campagnes; une blessure.

M. *Jacquinot* (*Dominique*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes; a enlevé sa compgnie.

M. *Didenot* (*Charles*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes; blessé.

M. *Landini* (*Jules-Hippolyte*), lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans et demi de service effectif, treize campagnes; amputé d'une cuisse.

M. *Giraudon* (*Éliacin-Félix*), sous-lieutenant au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif, cinq campagnes; monté l'un des premiers sur les retranchements, il y a planté son drapeau; blessé.

M. *Templier* (*Auguste-Félix*), sergent au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, cinq campagnes; trois blessures.

M. *Briot* (*Jean-Nicolas*), sergent au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, six campagnes: blessé.

M. *Vigier* (*Genez*), fusilier au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; un an et demi de service effectif, une campagne; s'est fait remarquer par tout le régiment; blessé.

M. *Vuillot* (*Charles-François*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, treize campagnes; fracture de la mâchoire supérieure et privation de l'usage d'un bras; aussi brave que malheureux.

M. *Barrot* (*Jean-Marie-Joachim*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans et demi de service effectif, trois campagnes, deux blessures.

M. *de Labarre* (*Charles-François-Ernest-Henri*), capitaine au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; seize ans et demi de service effectif, six campagnes; deux blessures.

M. *Anouilh* (*Jean-Marie-Raymond-Denis*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, huit campagnes; blessé.

M. *Testart* (*Zacharie*), lieutenant au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; cinq ans de service effectif, deux campagnes; n'a pas voulu quitter son poste quoique blessé grièvement.

M. *Rondeau* (*Charles*), lieutenant au quatre-vingt-onzième régiment d'in-

fanterie de ligne; seize ans et demi de service effectif, sept campagnes; n'a pas voulu quitter son poste quoique grièvement blessé.

M. *Lombard* (*Jean*), adjudant sous-officier au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, cinq campagnes; blessé.

M. *Mineau* (*Jean-Baptiste*), sergent-major vaguemestre du quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Schillinger* (*Jean-François*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, huit campagnes; blessé.

M. *Borrelli* (*Dominique-Antoine*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans et demi de service effectif, cinq campagnes; grièvement blessé.

M. *Dol* (*Hippolyte*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans et demi de service effectif, huit campagnes; a conservé son commandement quoique blessé.

M. *Belner* (*Pierre*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes; a conservé son commandement quoique blessé.

M. *Delpoux* (*Martin*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; onze ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Trinité-Schillemans* (*Edmond-Pierre-Florent*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Vitureau* (*Jean*), lieutenant au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Leborne* (*Étienne*), lieutenant au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, cinq campagnes; blessé grièvement.

M. *Couchot* (*Jean-Baptiste*), sous-lieutenant au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, cinq campagnes; amputé d'un pied.

M. *Bourdais* (*Mathurin*), sergent au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, cinq campagnes; deux blessures.

M. *Bonnet* (*Ambroise*), sergent au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; douze ans de service effectif, cinq campagnes; atteint de cinq blessures sur le parapet.

M. *Gabrielli* (*Charles-Félix*), sergent au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, cinq campagnes; a couvert de son corps son capitaine blessé.

M. *Rohr* (*Christophe*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Brocard* (*Jean-Pierre*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Laffon* (*Jean-Baptiste*), capitaine au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Vautherot* (*Jean-Pierre*), lieutenant au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Bousquet* (*Geniès-Hippolyte*), capitaine au centième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, six campagnes.

Digitized by Google

M. *Jomain* (*Antoine-Pépin*), capitaine au centième régiment d'infanterie de ligne ; dix-neuf ans de service effectif, sept campagnes, deux blessures.

M. *Girard* (*Antoine*), capitaine au centième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans et demi de service effectif, quatre campagnes; blessé.

M. *Seybel* (*Guillaume*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Kieffert* (*Nicolas*), lieutenant au centième régiment d'infanterie de ligne ; quinze ans de service effectif, six campagnes ; blessé.

M. *Rives* (*Jean-Eugène*), sous-lieutenant porte-drapeau du centième régiment d'infanterie de ligne ; seize ans de service effectif, six campagnes ; s'est intrépidement élancé pour planter son drapeau sur les retranchements; blessé.

M. *Chantemesse* (*Armand*), sergent au centième régiment d'infanterie de ligne ; quatre ans de service effectif, quatre campagnes ; a tué un officier supérieur russe.

M. *Malherbe* (*Alexandre*), sergent au centième régiment d'infanterie de ligne ; quinze ans de service effectif, quatre campagnes ; a rallié la compagnie en l'absence de deux officiers blessés ; blessé lui-même.

M. *Denoual* (*Jean*), musicien ; vingt et un ans de service effectif, douze campagnes ; blessé ; s'est distingué parmi les grenadiers, et a tué deux artilleurs russes.

M. *Gambier* (*Pierre-Guillaume-Eugène*), chef de bataillon du premier bataillon de chasseurs à pied ; dix-huit ans de service effectif, onze campagnes; une blessure.

M. *Bobillier* (*François-Ferdinand*), capitaine au premier bataillon de chasseurs à pied ; quinze ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Dinnat* (*Dominique-Henri*), capitaine au premier bataillon de chasseurs à pied ; dix ans et demi de service effectif, cinq campagnes; a résisté jusqu'à la nuit dans un poste difficile.

M. *Célin* (*François-Louis*), capitaine au premier bataillon de chasseurs à pied, vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes; une blessure.

M. *Ropper* (*Claude-Eugène-Léon*), capitaine au premier bataillon de chasseurs à pied ; treize ans de service effectif, quatre campagnes; une blessure; a occupé une position difficile.

M. *Gandin* (*Ernest-Ferdinand-Marie*), lieutenant au premier bataillon de chasseurs à pied; cinq ans de service effectif, deux campagnes, une blessure; a entraîné ses chasseurs à l'assaut.

M. *Manin* (*Hippolyte-Jules*), sergent-fourrier au premier bataillon de chasseurs à pied; six ans de service effectif, deux campagnes; s'est précipité dans le réduit de Malakoff.

M. *Carré* (*Louis-Auguste*), capitaine au quatrième bataillon de chasseurs à pied; sept ans et demi de service effectif, quatre campagnes, blessé en entrant le premier dans la première parallèle russe.

M. *Brion* (*Paul-Edmond-Charles*), sergent-major au quatrième bataillon de chasseurs à pied; six ans de service effectif, quatre campagnes; deux blessures; a commandé sa compagnie.

M. *Loste* (*Benoît-Jean-Claude*), sergent-fourrier au quatrième bataillon de chasseurs à pied; quatre ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Imbert* (*Louis*), sergent au quatrième bataillon de chasseurs à pied;

quatorze ans de service effectif, six campagnes; une blessure; a commandé sa compagnie.

M. *Gueydon* (*Joseph-Marie*), lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; onze ans et demi de service effectif, sept campagnes; deux blessures; s'est précipité un des premiers sur l'ennemi.

M. *le Layer* (*Pierre-François-Marie*), lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; onze ans de service effectif, quatre campagnes; une blessure.

M. *Baillet* (*Alphonse-François*), sous-lieutenant au cinquième bataillon de chasseurs à pied; onze ans et demi de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Hébrard* (*Hippolyte-François*), sergent au cinquième bataillon de chasseurs à pied; sept ans de service effectif, cinq campagnes; a marché quoique à peine guéri d'une blessure.

M. *Daburgua* (*Guillaume-Charles*), capitaine au sixième bataillon de chasseurs; onze ans de service effectif, deux campagnes; une blessure; sait communiquer son élan.

M. *Lacquiaud* (*François*), sergent au sixième bataillon de chasseurs à pied; vingt et un ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Maurice* (*Auguste-Herman-Michel*), chef de bataillon du septième bataillon de chasseurs à pied; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Daval* (*Antoine-Joseph-Paul*), capitaine au neuvième bataillon de chasseurs à pied; douze ans de service effectif, quatre campagnes; deux blessures; s'est élancé en tête de sa compagnie, et a fait flotter son fanion dans une batterie russe.

M. *Barbot* (*Adalbert-Élisabeth-Auguste-Laure-Théophile*), lieutenant au neuvième bataillon de chasseurs à pied; huit ans de service effectif, six campagnes; blessé.

M. *Dupont* (*Antoine*), sergent au neuvième bataillon de chasseurs à pied; six ans et demi de service effectif, six campagnes; n'a quitté le premier rang qu'après avoir reçu deux blessures.

M. *Uzureau* (*Gaspard*), caporal au neuvième bataillon de chasseurs à pied; trois ans de service effectif, deux campagnes; a entraîné ses camarades par son exemple.

M. *Pontié* (*Joseph-François-Gabriel*), capitaine au dixième bataillon de chasseurs à pied; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes; a exercé avec fermeté le commandement de trois compagnies.

M. *Moreau* (*Henri-Frédéric*), lieutenant au dixième bataillon de chasseurs à pied; vingt-quatre ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Demay* (*Jean-Édouard*), capitaine au quatorzième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Choppin-Mérey* (*Louis-Marie-Paul*), capitaine au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; onze ans de service effectif, sept campagnes; a enlevé sa compagnie.

M. *Caillot* (*Édouard*), lieutenant au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans de service effectif, quatre campagnes; déjà cité; plusieurs blessures.

M. *Nadal* (*Louis-Philippe*), sous-lieutenant au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans et demi de service effectif, quatre campagnes; blessé grièvement.

Digitized by Google

M. *Pillet* (*Eugène-François*), sous-lieutenant au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; huit ans de service effectif, huit campagnes; deux blessures.

M. *Catdla* (*Jean-François-Marie*), sergent-major au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; cinq ans et demi de service effectif, quatre campagnes; amputé d'une jambe.

M. *Bonnet* (*Léon-Cyprien*), capitaine au premier régiment de zouaves; douze ans de service effectif, huit campagnes; deux blessures; a vigoureusement enlevé sa compagnie.

M. *Bousson* (*Henri-Marie-Joseph*), capitaine au premier régiment de zouaves; onze ans de service effectif, huit campagnes; blessé.

M. *Ollivier* (*Marx-Louis-Alfred*), capitaine au premier régiment de zouaves; neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *de la Chevardière de la Granville* (*Ferdinand-Nerbert*), lieutenant au premier régiment de zouaves; huit ans de service effectif, cinq campagnes; blessé.

M. *Bordes* (*Guillaume*), lieutenant au premier régiment de zouaves; quinze ans de service effectif, six campagnes; est resté à son poste quoique blessé.

M. *Blot* (*Constant-Hippolyte-Léon*), lieutenant au premier régiment de zouaves; onze ans de service effectif, onze campagnes; deux blessures.

M. *Rousseau* (*Félix-Alexandre*), sous-lieutenant au premier régiment de zouaves; six ans de service effectif, quatre campagnes; blessé.

M. *Leroux* (*Marie-Paulin*), sous-lieutenant au premier régiment de zouaves; onze ans de service effectif, sept campagnes; deux blessures.

M. *Ozenfant* (*Edmond-Joseph*), sous-lieutenant porte-drapeau au premier régiment de zouaves; sept ans et demi de service effectif, quatre campagnes; blessé en plantant le drapeau sur la tranchée.

M. *Parguez* (*Auguste*), capitaine au troisième régiment de zouaves; treize ans de service effectif, quatre campagnes; une blessure; commandait un bataillon le 8 septeembre.

M. *Costes* (*Louis-Charles-Vincent-Michel-Joseph*), lieutenant au troisième régiment de zouaves; treize ans de service effectif, treize campagnes; blessé.

M. *Pierron* (*Gustave-François*), sous-lieutenant au troisième régiment de zouaves; six ans et demi de service effectif, six campagnes; grièvement blessé.

M. *Gentil* (*Jean-Baptiste*), caporal au troisième régiment de zouaves; dix ans de service effectif, dix campagnes; une blessure en Afrique; éclaireur volontaire; fait prisonnier aux tranchées.

M. *de Talleyrand-Périgord* (*Alexandre-Edmond*), capitaine au premier régiment de la première légion étrangère; neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Aubry* (*Nicolas*), capitaine au premier régiment de la première légion étrangère; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes; blessé.

M. *de Lavenne de Choulot* (*Frédéric-Paul-Florimond*), capitaine au premier régiment de la première légion étrangère; trois ans de service effectif, trois campagnes; deux blessures; toujours au poste le plus périlleux.

M. *Verchère* (*Émile-Jules-Napoléon*), lieutenant au premier régiment de la première légion étrangère; quatre ans de service effectif, trois campagnes; deux blessures; déjà cité.

M. *Abrial* (*Jean-Arsène*), lieutenant au premier régiment de la première légion étrangère; quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Gabrielli* (*Antoine*), capitaine adjudant-major au deuxième régiment de

la première légion étrangère; vingt-six ans de service effectif, vingt-cinq campagnes; deux blessures.

M. *Désécots* (*Armand-Louis*), lieutenant au deuxième régiment de la première légion étrangère; quatorze ans de service effectif, dix campagnes; une blessure; rentré des prisons de l'ennemi; toujours en avant.

M. *Chevreuil* (*Ernest*), capitaine au régiment de tirailleurs algériens; onze ans de service effectif, huit campagnes; a enlevé sa troupe à l'attaque de la tour Malakoff.

M. *de Boyne* (*Marie-Léon*), lieutenant au régiment de tirailleurs algériens; quatre ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Baudier* (*Louis-Jules*), lieutenant au régiment de tirailleurs algériens; onze ans et demi de service effectif, cinq campagnes; blessé.

M. *Cazaux* (*Jacques-Joseph-Augustin*), sergent-fourrier au régiment de tirailleurs algériens; quatre ans et demi de service effectif, cinq campagnes; a eu le pied droit emporté.

M. *Mohamed-Ould-el-Adj-Cadour*, sergent; sept ans et demi de service effecif, huit campagnes; a eu les deux mains emportées en rejetant plus loin un obus tombé près de son capitaine.

M. *Mohammed-ben-Omar*, sergent; douze ans de service effectif, douze campagnes; a eu un bras emporté en combattant avec énergie.

M. *Morel* (*Charles-François*), capitaine au neuvième régiment de cuirassiers; vingt-deux ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dabessay de Contenson* (*Guy*), capitaine au premier régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans de service effectif, quatre campagnes; s'est particulièrement distingué au combat du 31 décembre 1854, où il a tué deux Russes.

M. *de Chérisey* (*Frédéric-François-Louis-Victor*), capitaine au premier régiment de chasseurs d'Afrique; onze ans de service effectif, huit campagnes; a rempli des missions difficiles.

M. *Cousin de Montauban* (*Charles*), lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Grollier* (*Étienne*), adjudant sous-officier au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-huit ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Dunoyer* (*Pierre*), maréchal des logis au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-cinq ans de service effectif, vingt et une campagnes.

M. *Delaremanichère* (*Gustave*), lieutenant au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Mohamed-ben-Hamed*, maréchal des logis au premier régiment de spahis; treize ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Pelaux* (*Antoine-Claude*), capitaine d'artillerie, état-major; vingt ans de service effectif, cinq campagnes; blessé.

M. *Pierron-Demondésir* (*Henri-Félix-Amédée*), capitaine d'artillerie, état-major; neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Cournier* (*Joseph-Émile*), capitaine d'artillerie, état-major; treize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Moyse* (*Bernard*), capitaine d'artillerie, état-major; quatorze ans de service effectif, une campagne.

M. *Grevy* (*Paul-Louis-Jules*), capitaine d'artillerie, état-major; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Kesner* (*Charles-Alfred*), capitaine d'artillerie, état-major; treize ans de service effectif, deux campagnes.

Digitized by Google

M. *Meynal* (*Marie-Félix*), capitaine d'artillerie, état-major; vingt et un ans de service effectif, une campagne; a rempli des missions difficiles.

M. *Torchon* (*Marcel-Henri*), capitaine d'artillerie, état-major; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Dubois* (*Mamé-Victor-Jules*), capitaine d'artillerie, état-major; dix-huit ans et demi de service effectif, une campagne; blessé.

M. *Lebeau* (*Frédéric-Hubert*), capitaine d'artillerie, état-major; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Pellé* (*Charles-Henri-Joseph*), capitaine d'artillerie, état-major; douze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bonnefin* (*Henri*), capitaine d'artillerie, état-major; seize ans de service effectif, une campagne.

M. *Guillin* (*Claude*), garde principal d'artillerie, état-major; vingt-huit ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Bohant* (*Paul-Émile*), garde de première classe d'artillerie, état-major; vingt-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Duringer* (*Frédéric*), garde de deuxième classe d'artillerie, état-major; dix-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Arnold* (*Gustave*), garde de deuxième classe d'artillerie, état-major; seize ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Marquet* (*Jacques*), garde de deuxième classe d'artillerie, état-major; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Haot* (*Edme-Dominique*), garde de deuxième classe d'artillerie, état-major; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Degournay* (*Pierre-Adolphe*), capitaine au premier régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Barny de Romanet* (*Gabriel*), capitaine au premier régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Launay* (*Jean-Marie*), capitaine au premier régiment d'artillerie; vingt-trois ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Rougier* (*Victor-François*), capitaine au premier régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Pinezon du Sel* (*Adrien-Marie-Joseph*), capitaine au premier régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Damont* (*Jean-Marie-François*), capitaine au premier régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Patz* (*Jean-Baptiste-Henri*), capitaine au premier régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Bernadac* (*François-Marie-Félix*), lieutenant au premier régiment d'artillerie; neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Hellot* (*Marie-Alexandre*), sous-lieutenant au premier régiment d'artillerie; quatre ans de service effectif, deux campagnes; blessé grièvement.

M. *Charpeaux* (*Eugène*), sous-lieutenant au premier régiment d'artillerie; sept ans de service effectif, une campagne; blessé.

M. *le Savetier* (*Léon-Hippolyte*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; sept ans et demi de service effectif, deux campagnes, deux blessures; entré dans le bastion central, étant chef d'un détachement d'enclouеurs.

M. *Baquerie* (*Jean*), maréchal des logis au premier régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Grandmaire* (*Joseph-Fourier*), capitaine au deuxième régiment d'artillerie; vingt-neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Lefrançois* (*Joseph-Jacques*), capitaine au deuxième régiment d'artillerie; sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Noury* (*Jules-Léon-Gabriel*), capitaine au deuxième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bedoin* (*Émile-Joseph*), capitaine au deuxième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes; trois blessures.

M. *Corbin* (*Frédéric-Eugène*), capitaine au deuxième régiment d'artillerie; onze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Boissonnade* (*François-Joseph*), lieutenant au deuxième régiment d'artillerie; dix-neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est bien acquitté de plusieurs missions.

M. *Desruol* (*Auguste-Jean*), sous-lieutenant au deuxième régiment d'artillerie; douze ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Moret* (*Eugène-Joseph*), sous-lieutenant au deuxième régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, une campagne.

M. *Rigaud* (*Jean-Louis-Fortuné*), sous-lieutenant au deuxième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Paret* (*Pierre-Antoine-Alexandre*), sous-lieutenant au deuxième régiment d'artillerie; cinq ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Marquet* (*Théodore*), sous-lieutenant au deuxième régiment d'artillerie; sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Blot* (*Jean*), maréchal des logis au deuxième régiment d'artillerie; cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Pied* (*Auguste*), maréchal des logis au deuxième régiment d'artillerie; dix-huit ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Legardeur* (*François-Alphonse*), capitaine au troisième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Cavalier* (*Émile-Miranda*), capitaine au troisième régiment d'artillerie; quatorze ans et demi de service effectif, trois campagnes; blessé.

M. *Marie* (*Léonard-Alexandre*), capitaine au troisième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Clouzet* (*Dominique-Bernard*), capitaine au troisième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Frentzel* (*Charles-Louis*), lieutenant au troisième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Malcor* (*Claude-François-Marie-Antoine-Alban*), lieutenant au troisième régiment d'artillerie; huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Gay* (*Charles-Adolphe*), sous-lieutenant au troisième régiment d'artillerie; dix ans et demi de service effectif, six campagnes; deux blessures.

M. *Dietz* (*François-Lamy*), maréchal des logis au troisième régiment d'artillerie; neuf ans de service effectif, une campagne; deux blessures; anime les canonniers par son exemple.

M. *Lemasson* (*Louis-Philippe*), maréchal des logis au troisième régiment d'artillerie; cinq ans de service effectif, deux campagnes; deux blessures.

M. *Blossenhauer* (*Nicolas*), maréchal des logis au troisième régiment d'artillerie; quinze ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Rabidaire* (*Victor-François-Charles*), maréchal des logis au troisième régiment d'artillerie; quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Courtine* (*Antoine*), maréchal des logis au troisième régiment d'artillerie; dix ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Teissèdre* (*Guillaume-Henri-Alphonse*), capitaine au quatrième régiment d'artillerie; quatorze ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Thevenin* (*Anatole*), capitaine au quatrième régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, une campagne.

M. *Morel* (*Jules-Alexis*), capitaine au quatrième régiment d'artillerie; vingt-deux ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Roussel* (*Achille*), lieutenant au quatrième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes, une blessure.

M. *Broussoulouæ* (*Pardoux*), lieutenant au quatrième régiment d'artillerie; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Berthet* (*Jean-François*), sous-lieutenant au quatrième régiment d'artillerie; huit ans de service effectif, deux campagnes; amputé d'un poignet.

M. *Mehl* (*Gustave-Adolphe*), maréchal des logis au quatrième régiment d'artillerie; cinq ans et demi de service effectif, une campagne; blessé très-grièvement.

M. *Lang* (*Laurent*), maréchal des logis au quatrième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Houzé* (*Narcisse*), maréchal des logis au quatrième régiment d'artillerie; dix ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Mercier* (*Damien*), maréchal des logis au quatrième régiment d'artillerie; six ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Durousseau de Fayolle* (*Guy-Hubert*), capitaine au cinquième régiment d'artillerie; vingt ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Liégeard* (*Henri-Léon*), capitaine au cinquième régiment d'artillerie; douze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Sauvé* (*Alexandre-Nicolas*), capitaine au cinquième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Rey* (*Léon-Charles-Alphonse*), capitaine au cinquième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif, deux campagnes; une blessure.

M. *O'Farrel* (*Gaspard*), capitaine au cinquième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bonnet* (*Jean-Marc-Marie-Antoine-Gustave*), capitaine au cinquième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Grisey* (*Jean-Joseph*), lieutenant au cinquième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lefèvre* (*Jean-Pierre-Louis*), sous-lieutenant au cinquième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Kleckner* (*Nicolas-Justin*), sous-lieutenant au cinquième régiment d'artillerie; sept ans et demi de service effectif, deux campagnes; a rempli plusieurs missions avec zèle.

M. *Baron* (*Antoine*), sous-lieutenant au cinquième régiment d'artillerie; dix-neuf ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Gaudaire* (*Pierre-Auguste*), maréchal des logis chef au cinquième régiment d'artillerie; quinze ans de service effectif, trois campagnes; blessé.

M. *Godard* (*Jacques*), maréchal des logis au cinquième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans et demi de service effectif, deux campagnes; a réussi dans des positions difficiles.

M. *Peletin* (*Jules-Zénon*), maréchal des logis au cinquième régiment d'artillerie; neuf ans de service effectif, deux campagnes.

Digitized by Google

M. *Perron* (*Antoine*), brigadier au cinquième régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Janisson* (*Louis-Pierre-Paul*), capitaine au sixième régiment d'artillerie; quatorze ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Brouet* (*François*), sous-lieutenant au sixième régiment d'artillerie; douze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Fischer* (*Frédéric-Jacques*), maréchal des logis au sixième régiment d'artillerie; dix-neuf ans et demi de service effectif, trois campagnes; blessé.

M. *Michaud* (*François-Armand*), maréchal des logis au sixième régiment d'artillerie; six ans et demi de service effectif, deux campagnes; entré l'un des premiers dans le bastion Central, où il a encloué quinze pièces.

M. *Mesnard* (*Théodore-Charles*), capitaine au septième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif, neuf campagnes; deux fois blessé.

M. *Adam* (*Nicolas*), maréchal des logis au septième régiment d'artillerie; seize ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Boucher de Morlaincourt* (*Louis*), capitaine au huitième régiment d'artillerie; douze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Lanty* (*Césaire-Antoine-Albert*), capitaine au huitième régiment d'artillerie; quatorze ans de service effectif, une campagne.

M. *Claris* (*Louis-Edmond*), lieutenant au huitième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Charpeaux* (*Louis*), maréchal des logis au huitième régiment d'artillerie; six ans de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Loigerot* (*Jean-Pierre-Julien*), maréchal des logis au huitième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Jacquey* (*Joseph*), maréchal des logis au huitième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Boucherand* (*François-Xavier*), canonnier servant au huitième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans et demi de service effectif, quatre campagnes; trois blessures.

M. *Berthaud* (*Joseph-Émile*), capitaine au neuvième régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, une campagne.

M. *Matha* (*Paul*), maréchal des logis au neuvième régiment d'artillerie; treize ans et demi de service effectif, quatre campagnes; deux blessures; s'est emparé seul de douze Russes réfugiés dans un magasin.

M. *Deschamps* (*Alfred-Ferdinand-François-Eugène*), capitaine au dixième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Leclerc* (*Lucien*), capitaine au dixième régiment d'artillerie; seize ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Marsal* (*Michel-Simon*), lieutenant au dixième régiment d'artillerie; dix ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Petit-Laurent* (*Jean-Baptiste*), adjudant sous-officier au dixième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes, trois blessures.

M. *Gros-Jean* (*François*), maréchal des logis au dixième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, deux campagnes, deux blessures; blessé au commencement du combat, a continué d'encourager ses hommes.

M. *Perrin* (*Joseph*), maréchal des logis au dixième régiment d'artillerie; seize ans et demi de service effectif, deux campagnes; blessé.

M. *Risseil* (*Antoine*), chef artificier au dixième régiment d'artillerie; dix-huit ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Lepvrier* (*Henri*), canonnier servant au dixième régiment d'artillerie; sept ans de service effectif, deux campagnes; quoique blessé, a emporté sur ses épaules un capitaine d'infanterie; avait servi sa pièce seul avec l'adjudant.

M. *Vignier* (*Alexis-Émile*), capitaine au onzième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Astier* (*Charles-Marie-Stanislas*), capitaine au onzième régiment d'artillerie; douze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Flye Sainte-Marie* (*Paul-Émile*), lieutenant au onzième régiment d'artillerie; sept ans de service effectif, une campagne; amputé.

M. *Danse* (*Jean-Charles*), capitaine au douzième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Gobert* (*Charles*), capitaine au douzième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, une campagne; blessé.

M. *Chastaigner de Lagrange* (*Camille*), capitaine au douzième régiment d'artillerie; quatorze ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Harel* (*Amédée-Pierre*), capitaine au douzième régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *de Gironde* (*Paul-Louis-Joachim-Alexandre*), capitaine au douzième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service, une campagne.

M. *Bernard* (*Antoine-Jules*), lieutenant au douzième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Dornier* (*François-Alexandre*), sous-lieutenant au douzième régiment d'artillerie; vingt-deux ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Delançois* (*Léon-Paul*), maréchal des logis au douzième régiment d'artillerie; sept ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Martel* (*Eugène-Anne-Marie-Alexandre*), capitaine au treizième régiment d'artillerie; dix-neuf ans de service effectif, une campagne.

M. *Denecey* (*Auguste-Georges*), capitaine au treizième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes; deux contusions.

M. *Galle* (*Auguste*), capitaine au treizième régiment d'artillerie; dix-sept ans de service effectif, deux campagnes; grièvement blessé.

M. *Armand* (*Amédée-Gustave*), capitaine au quinzième régiment d'artillerie; vingt ans de service effectif, six campagnes.

M. *Saunier* (*Charles-Louis-Auguste*), capitaine au quinzième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Charpentier de Cossigny* (*Guillaume-Marie-Louis*), capitaine au dix-septième régiment d'artillerie; dix ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Schœlcher* (*Marie-Ernest-Eugène*), lieutenant au dix-septième régiment d'artillerie; neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Logerot* (*Hubert-Adolphe*), capitaine à la cinquième compagnie d'ouvriers; douze ans de service effectif, une campagne.

M. *Bonneray* (*Alphonse-Joseph*), capitaine du génie, état-major; neuf ans de service effectif, une campagne; blessé; a concouru énergiquement aux travaux qui ont assuré la prise de Malakoff.

M. *Laruelle* (*Adrien-Jules*), capitaine du génie, état-major; neuf ans de service effectif, une campagne; blessé dans le réduit de Malakoff.

M. *Odier* (*Pierre-Joseph-Jules-Scipion*), capitaine du génie, état-major; douze ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Aldebert* (*Jean-Baptiste*), garde de première classe du génie, état-major; douze ans et demi de service effectif, sept campagnes; a fait le levé de toutes les tranchées sous le feu de l'ennemi.

M. *Joyeux* (*Paul-Émile*), lieutenant en premier au premier régiment du génie; neuf ans de service effectif, une campagne; blessé; a été chargé d'ouvrir un passage pour l'artillerie.

M. *Pironeau* (*Alexandre-Désiré*), sergent-major au premier régiment du génie; treize ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Bernard* (*Alphonse-Philippe*), sergent au premier régiment du génie; dix ans et demi de service effectif, six campagnes; quatre fois blessé.

M. *Brou* (*Jacques-Philibert*), caporal au premier régiment du génie; six ans et demi de service effectif, quatre campagnes; deux blessures à l'assaut; blessé antérieurement.

M. *Callandris* (*Benoît-Marie*), maître ouvrier au premier régiment du génie; six ans de service effectif, deux campagnes; trois blessures.

M. *Maritz* (*Alfred-Jules*), capitaine au deuxième régiment du génie; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Méreau* (*Charles-Louis-Victor*), capitaine au deuxième régiment du génie; neuf ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Hennequin* (*François-Charles*), sous-lieutenant au deuxième régiment du génie; onze ans de service effectif, six campagnes; blessé dans le service périlleux des échelles-ponts.

M. *Rhumeau* (*Adolphe-Henri*), sergent au deuxième régiment du génie; dix ans de service effectif, une campagne.

M. *Tertre* (*Jean*), sergent au deuxième régiment du génie; sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Roussel* (*Jean-Jules*), caporal au deuxième régiment du génie; six ans et demi de service effectif, six campagnes; blessé, pour la quatrième fois, le 8 septembre.

M. *Heydt* (*Charles-Jean-Pierre*), capitaine au troisième régiment du génie; quinze ans de service effectif, une campagne.

M. *Béziat* (*Éloi-Théophile-Urbain-Félix*), capitaine au troisième régiment du génie, quatorze ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Reyad* (*Jean-Baptiste-Benoît*), capitaine au troisième régiment du génie; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes; blessé.

M. *Pradelle* (*Marie-Louis-Joseph-Fréjus*), lieutenant au troisième régiment du génie; neuf ans de service effectif, une campagne; a pénétré, avec ses sapeurs, jusqu'à la deuxième enceinte; a eu le bras droit emporté.

M. *Ferron* (*Théophile-Adrien*), lieutenant au troisième régiment du génie; sept ans de service effectif, une campagne; a pénétré, avec ses sapeurs, dans le Redan.

M. *Dreyssé* (*Gustave-André-François-Charles*), sous-lieutenant au troisième régiment du génie; neuf ans de service effectif, quatre campagnes; est allé à deux reprises dans la lunette de gauche du bastion Central, pour reconnaître les entrées des galeries de mines.

M. *Charbert* (*Hubert-Marines*), sergent-major au troisième régiment du génie; dix ans et demi de service effectif, dix campagnes, deux blessures.

M. *Boitard* (*Jean-Baptiste-Julien*), sergent-major au troisième régiment du génie; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Meltzlard* (*Jean-Joseph*), sergent au troisième régiment du génie; quinze ans de service effectif, six campagnes; blessé à l'assaut.

M. *Radigois* (*Jules*), sergent au troisième régiment du génie; huit ans de service effectif, une campagne; a pénétré l'un des premiers dans le bastion n° 2, et s'y est maintenu l'un des derniers.

Digitized by Google

M. *Bellague* (*Paul-Joseph*), sergent au troisième régiment du génie; six ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Pfeiffer* (*François-Michel*), sergent au troisième régiment du génie; six ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Musard* (*Charles-Adolphe*), sergent au troisième régiment du génie; six ans et demi de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Charles* (*Louis-Constant*), sergent au troisième régiment du génie; dix-sept ans de service effectif, douze campagnes; est entré deux fois dans la lunette de gauche du bastion Central, le 8 septembre.

M. *Chevalme* (*Pierre-Thomas*), maréchal des logis au troisième régiment du génie; neuf ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Violet* (*Jean-Baptiste-Marie-Rose*), capitaine au premier escadron des équipages militaires; trente-deux ans et demi de service effectif, vingt campagnes.

M. *Niel* (*Jean-Thomas*), lieutenant au premier escadron des équipages militaires ; vingt-sept ans et demi de service effectif, vingt-cinq campagnes.

M. *Loos* (*Jean-Baptiste-Adolphe*), capitaine au cinquième escadron des équipages militaires; dix-huit ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Garreau* (*Paul-Émile*), médecin-major de première classe; vingt-quatre ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Carillon* (*Jean-Baptiste-Philémon*), médecin-major de première classe; vingt-cinq ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Moussu* (*Armand*), médein-major de deuxième classe; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Larivière* (*Achille-Vincent*), médecin-major de deuxième classe; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Vetjus* (*Pierre*), médecin-major de deuxième classe; quinze ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Verdier* (*Guillaume-Paul-Louis-Hippolyte-Pierre*), médecin aide-major de première classe; quinze ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Ohier* (*Célestin-Servant-Pierre*), médecin aide-major de première classe; seize ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Tédeschi* (*Paul-Louis*), médecin aide-major de première classe; quatorze ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Vernay* (*Antoine*), médecin aide-major de première classe; treize ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Gillin* (*François-Honoré*), médecin aide-major de première classe; quatorze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Chevassu* (*Claude-Louis-Hippolyte*), médecin aide-major de première classe; quinze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Nazillat* (*Claude*), médecin aide-major de première classe; quatorze ans et demi de service effectif, douze campagnes.

M. *Maugis* (*Jules-Léo*), médecin aide-major de première classe; quinze ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Mignot* (*Alphonse-Charles*), médecin aide-major de première classe; quinze ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Savaete* (*Louis-Prudent*), médecin aide-major de première classe; vingt-quatre ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Riolacci* (*Jean-Darias-Philibert*), médecin aide-major de deuxième classe; treize ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Duboscq* (*Antoine*), médecin aide-major au deuxième régiment de grena-

Digitized by

diers de la garde impériale; vingt-deux ans de service effectif, douze campagnes; a donné des soins aux blessés sous le feu de l'ennemi.

M. *Darcy* (*Louis-Honoré*), médecin aide-major au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, huit campagnes; blessé en pansant des voltigeurs devant Malakoff.

M. *Corne* (*George-Gabriel-Hippolyte*), médecin aide-major au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; quatorze ans de service effectif, huit campagnes; a secouru les blessés sous le feu de l'ennemi.

M. *Mouret* (*Amand*), médecin aide-major au régiment des zouaves de la garde impériale; onze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Herbecq* (*Florent-Joseph*), médecin aide-major au régiment d'artillerie à cheval de la garde impériale; quinze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Goinard* (*Ernest-Joseph-Yves*), médecin aide-major au dixième régiment d'infanterie de ligne; deux ans de service effectif, une campagne; grièvement blessé en secourant les soldats; déjà cité.

M. *Rollet* (*Henri*), médecin aide-major au vingtième régiment d'infanterie de ligne; quatorze ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Renard* (*Alexandre-Joseph*), médecin-major du trentième régiment d'infanterie de ligne; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Bertrand* (*Martin-Lucien*), médecin-major du trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Didiot* (*Antoine-Dominique*), médecin-major du quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, quatorze campagnes; blessé en secourant des soldats dans la septième parallèle.

M. *Forcioli* (*Ange*), médecin-major du cinquantième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans et demi de service effectif, neuf campagnes.

M. *Frison* (*Vincent*), médecin aide-major au cinquantième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Goureau* (*Maurice*), médecin aide-major au cinquante-septième régiment d'infanterie de ligne; deux ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est distingué pendant le choléra et à l'armée.

M. *Courbet* (*Jean-François-Charles*), médecin aide-major au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne; quinze ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Gronnier* (*Léon*), médecin aide-major au soixante-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Gueury* (*Louis-Antoine*), médecin aide-major au soixante et dix-neuvième régiment d'infanterie de ligne; treize ans et demi de service effectif, deux campagnes; contusionné.

M. *Basselet* (*Théodore-Joseph*), médecin-major du quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Daga* (*Joseph-Charles*), médecin aide-major au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne; dix ans de service effectif, trois campagnes; blessé le 8 septembre.

M. *Chapuy* (*Joseph-Victor*), médecin aide-major au quatre-vingt-onzième régiment d'infanterie de ligne; treize ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Ditz* (*Christophe*), médecin-major du quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans et demi de service effectif, dix campagnes.

Digitized by Google

M. *Dexpers* dit *Faudoas* (*Jean*), médecin aide-major au quatrième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Pilet* (*Delmais-Eugène*), médecin-major du sixième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Rueff* (*Benjamin*), médecin aide-major au neuvième bataillon de chasseurs à pied; quinze ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Chaufour* (*Baptiste-Réné*), médecin-major du quatorzième bataillon de chasseurs à pied; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Mérimée* (*Césaire-Ernest*), médecin-major du dix-septième bataillon de chasseurs à pied; vingt-quatre ans et demi de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Driart* (*Étienne*), médecin aide-major au régiment de tirailleurs algériens; treize ans de service effectif, treize campagnes; a pansé les blessés sous le feu des Russes.

M. *Perrin* (*Joseph-Prosper*), médecin aide-major au premier régiment de chasseurs d'Afrique; quatorze ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Poignet* (*Constant-Mathurin-Marie*), médecin aide-major au cinquième régiment d'artillerie; dix ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Thomas* (*Étienne-Hippolyte*), médecin aide-major au onzième régiment d'artillerie; treize ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Demortain* (*Napoléon-François*), pharmacien principal de deuxième classe; vingt-quatre ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Bourgeois* (*Louis-Joseph*), pharmacien-major de deuxième classe; vingt-trois ans et demi de service effectif, dix campagnes.

M. *Bachelet* (*François-Joseph*), pharmacien-major de deuxième classe; vingt-deux ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Bourdin* (*Louis-Léopold*), officier d'administration comptable de première classe des hôpitaux; trente-quatre ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Frey* (*Louis-Désiré*), officier d'aministration comptable de deuxième classe des hôpitaux; vingt et un ans et demi de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Poncelet* (*Victor-Isidore*), officier d'administration comptable de deuxième classe des hôpitaux; vingt-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Antonini* (*Pierre-François*), adjudant d'administration en premier du service des hôpitaux; dix-huit ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Moriceau* (*Denis-Léopold*), adjudant d'administration en premier du service des hôpitaux, quinze ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Remiatte* (*Théodore*), adjudant d'administration en premier du service des hôpitaux; vingt-quatre ans et demi de service effectif, seize campagnes.

M. *Pinel* (*Louis-Alexandre*), officier d'administration, comptable de deuxième classe de l'habillement et du campement; vingt-deux ans de service effectif, treize campagnes; a continué, quoique malade, de diriger un service important.

M. *Latrobe* (*Louis-Hippolyte*), officier d'administration comptable de première classe des subsistances militaires; vingt-sept ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Sénélart* (*François*), officier d'administration comptable de deuxième

classe des subsistances militaires; dix-sept ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Crété* (*François*), officier d'administration comptable de deuxième classe des subsistances militaires; vingt-trois ans et demi de service effectif, seize campagnes.

M. *Lacoste* (*Jean-Baptiste*), officier d'administration de première classe des bureaux de l'intendance militaire; vingt-cinq ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Génissieux* (*Pierre*), officier d'administration de deuxième classe des bureaux de l'intendance militaire; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Templier* (*Pierre-Étienne*), commis principal; quinze ans de service effectif, une campagne; cet employé, qui est détaché à l'état-major général de l'armée d'Orient, y rend de grands services.

M. *Ladislas Chodzkiewicz*, interprète titulaire de première classe, attaché au grand quartier général depuis le commencement de la campagne. (*Saint-Cloud, 31 Octobre 1855.*)

N° 3975. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'État et de la Maison de l'Empereur) qui nomme chevalier de l'Ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Drut* (*André*), secrétaire des commandements de S. A. I. le prince *Jérôme Napoléon*. (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 3976. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) portant que M. *Cormier* (*Adelard-Hippolyte*), capitaine au long cours, est nommé chevalier de la Légion d'honneur, pour prendre rang, dans l'ordre, à compter du 12 août 1854. (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 3977. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) qui confirme les nominations faites, à titre provisoire, dans la Légion d'honneur, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des fonctionnaires de l'administration des lignes télégraphiques dont les noms suivent, et qui prendront rang à partir du 14 septembre 1855, savoir :

CHEVALIERS.

M. *Aubry* (*Henri-Fourier*), inspecteur de troisième classe, chef du service télégraphique en Crimée.

M. *Téghem* (*Pierre-François-Joseph*), directeur de station de deuxième classe.

M. *Duval* (*Grégoire*), inspecteur de troisième classe. (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 3978. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Salzmann*, peintre, auteur de vues photographiques de Jérusalem et de la Terre-Sainte. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

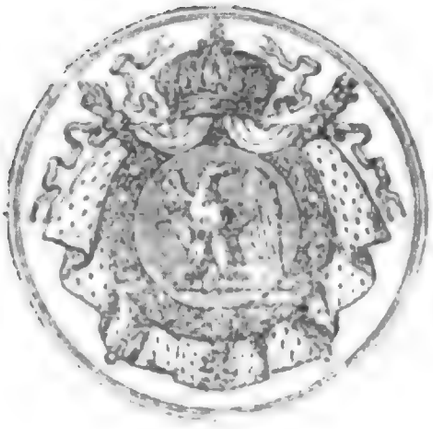

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Décembre 1855.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice.

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne, pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Décembre 1855.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 242.

N° 3979. — *Décret impérial qui modifie l'article 53 du décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime.*

Du 19 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852;

Vu le paragraphe 1er de l'article 53 du décret du 4 juillet 1853 (1), réglementant la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime, et qui permet la pêche des moules du 1er juillet au 30 avril de chaque année;

Vu l'article 54 du même acte, qui subordonne, toutefois, l'exercice de cette pêche à l'autorisation préalable du préfet maritime ou du chef du service de la marine à Bordeaux;

Considérant, d'une part, qu'il importe, dans l'intérêt de la conservation des huîtres, de laisser toute latitude à la récolte des moules, dont la trop grande fécondité nuit aux bancs d'huîtres, qu'ils envasent, recouvrent entièrement, et finissent par étouffer;

Considérant, d'autre part, qu'il peut y avoir, dans certains cas, des inconvénients à consacrer, sans aucune restriction, l'illimitation de cette pêche;

Le conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Le paragraphe 1er de l'article 53 du décret du 4 juillet 1853, réglementant la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime, est modifié ainsi qu'il suit :

« La pêche des moules est permise toute l'année, sous la « condition énoncée à l'article 54 dudit acte. »

2. Notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3980. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui modifie le décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime.*

Du 19 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 3 de la loi du 9 janvier 1852 ;

Vu les articles 57, n° 24, 208, n° 10, 219, n° 11, et 226, n° 7, du décret du 4 juillet 1853 (1) spécial au quatrième arrondissement maritime ;

Considérant qu'on peut, sans inconvénient pour la reproduction du poisson, réduire la dimension des mailles du filet dit *havenau, havenet* ou *laveneau,* employé dans les quartiers de la Rochelle, de l'île d'Oléron et de Rochefort ;

---

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

Le conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. L'article 208, n° 10, précité, qui autorise spécialement dans le quartier de la Rochelle l'emploi du haveneau, havenet ou laveneau, est modifié comme suit :

« 10° Le havenet, haveneau ou laveneau.

« Ce filet ne différera de celui qui est décrit à l'article 57 « que par rapport à la dimension de ses mailles et à la durée de « son emploi; il y aura deux sortes de haveneau :

« Le premier, exclusivement destiné à la pêche des alouzeaux, « prêtres, goulards, muets et autres poissons de petite race, « ainsi que des anguilles et des crustacés dits *boucs*, ne sera « employé que du 1er mars au 31 octobre.

« La maille de la volée aura quatorze millimètres au moins, « en carré, et celle du fond, qui ne peut avoir plus des deux « tiers de la longueur du filet, dix millimètres.

« Le second haveneau, dont la maille sera de vingt-sept mil- « limètres au moins, en carré, dans toute l'étendue du filet, ne « pourra servir que du 1er novembre au 1er mars, à la pêche des « mules, loubines, plies, soles, tacauds et merlans. »

2. L'article 219, n° 11, du décret du 4 juillet 1853, autorisant spécialement, dans le quartier de l'île d'Oléron, l'usage du filet dit *haveneau*, est modifié comme suit :

« 11° Le havenet, haveneau ou laveneau.

« Ce filet ne différera de celui qui est décrit à l'article 54, « n° 27, que par rapport à la dimension des mailles, qui auront « vingt millimètres au moins, en carré, dans la partie de la « volée, et huit millimètres au moins, en carré, dans celle du « fond, laquelle ne pourra excéder les deux tiers de la longueur « totale du filet.

« Cet engin ne sera employé qu'à la pêche des alouzeaux,

Digitized by Google

« prêtres, et autres poissons de petite race, ainsi que des che-
« vrettes et crustacés dits *boucs*. »

3. L'article 226, n° 7, du règlement précité, autorisant spécialement, dans le quartier de Rochefort, l'emploi du filet dit *haveneau*, est modifié ainsi qu'il suit :

« 7° Le havenet, haveneau ou lavenceau.

« Ce filet ne différera de celui qui est décrit à l'article 57,
« n° 24, que par rapport à la dimension des mailles, qui auront
« vingt millimètres au moins, en carré, dans la partie de la
« volée, et dix millimètres au moins, en carré, dans celle du
« fond, laquelle ne pourra excéder les deux tiers de la longueur
« totale du filet.

« Cet engin ne sera employé qu'à la pêche des poissons de
« petite race, ainsi que des anguilles, plies et loches. »

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 19 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 3981. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 8 liquidations de Pensions civiles.*

Du 5 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 2, 5, 7, 11, 14 et 18 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

image
not
available

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									PRÉSE
									(Services termin
1	TOURNIER (Marie), veuve NARPILLAT.	25 mai 1785.	Tulle (*Corrèze*).	Le mari, gardien.	PRISONS. Civils.....	31	1	24	Ordonnance sept. 183 du 9 juin
									DÉCÈ
									(Services termin
2	HAGRY (Jeanne-Anne), femme FAUGÈRE (1).	21 mars 1804.	Bordeaux (*Gironde*).	Surveillante....	PRISONS. Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	9	10	Ordonnance 8 septem 1831 et l
					postérieurs..	1	1	8	9 juin 185
3	MEUSNIER (Thérèse-Zoé), veuve SERGENT (2).	1er mars 1804.	Étampes (*Seine-et-Oise*).	Le mari, pharmacien de la maison centrale de Beaulieu.	Civils.....	33	6	20	*Idem*.....
4	MARAGNE (Jean-Marie-Joseph).	1er août 1793.	Courtrisy (*Aisne*).	Gardien chef...	Militaires...	1	1	12	Loi du 11 1831, ordonnance du 8 septembre 183 loi du 9 j 1853.
					Civils.....	33	4	15	
5	SERRES (Marie-Rose), veuve FAGNDET (2).	20 avril 1799.	Foix (*Ariége*).	Le mari, gardien chef.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	30	1	29	Ordonnance 8 septem 1831 et l
					postérieurs..	»	7	7	9 juin 185
6	BELLET (Julienne-Françoise), veuve COQUEMONT (3).	5 mai 1806.	Vessay (*Manche*).	Le mari, gardien	Militaires...	6	8	20	Loi du 11 1831, ordonnance du 8 septembre 183 loi de 9 1853.
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	20	2	28	
					postérieurs..	1	3	23	
7	BOULAND (Jean-Étienne) (1).	20 oct. 1790.	Marcq (*Seine-et-Oise*).	Gardien.....	Militaires...	5	2	23	
					Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	19	9	20	*Idem*.....
					postérieurs..	1	5	»	
8	DAYET (Jean-Nicolas).....	12 janv. 1792.	Montrond (*Jura*).	*Idem*.....	Civils.....	33	8	19	Ordonnance 8 septem 1831 et loi 9 juin 185

(1) Infirmités. — (2) Le mari décédé en activité de service.
(3) Le mari mort d'une infirmité résultant de l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITU

1re catégorie. — 1 pension montant à
2e catégorie. — 7 pensions montant

TOTAL ..

Digitized by Google

...TIVÉ du ...oment pris ...r base ...e la ...dation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
GORIE.								
...ent au 1er janvier 1854.)								
"	"	209f 00c	209f 00c	"	104f	104f	15 octobre 1854.	Tulle (*Corrèze*).
GORIE.								
...ent au 1er janvier 1854.)								
700f 00c	"	84af 39c 12 63	255 02	"	"	255f	9 février 1853..	Cadillac (*Gironde*).
800 00	"	1,028 00	1,028 00	"	257	257	7 avril 1855 ...	Caen (*Calvados*).
500 00	7f 43c "	" 851 25	858 68	"	"	858	16 mai 1855...	Napoléonville (*Vendée*).
628 76 627 50	" "	316 08 6 09	321 17	"	107	107	7 sept. 1854...	Pamiers (*Ariége*).
" 784 72 781 48	44 81 " "	" 204 70 16 27	325 83	"	108	108	24 avril 1855..	Mont-Saint-Michel (*Manche*).
775 00	34 86 " "	" 255 80 18 29	308 95	"	"	308	1er juin 1855...	Poissy (*Seine-et-Oise*).
762 00	"	437 68	437 68	"	"	437	3 juin 1855....	Melun (*Seine-et-Marne*).
					Total.	2,330		

...TION.	
.....	104f
.....	2,330
.....	2,434

Digitized by Google

N° 3982. — *Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 10 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 6, 17 et 18 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu le décret du 4 juillet 1806 portant règlement sur les pensions de retraite des employés du ministère de l'intérieur;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 juin 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert par décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue en son avis du 2 août 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

NUMÉRO D'ORDRE.	NOM ET PRÉNOM du pensionnaire.	NAISSANCE. Date.	NAISSANCE. Lieu.	GRADE.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	DURÉE des services. Mois.	DURÉE des services. Jours.	DATES DES LOIS décrets et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
					Pensions pour services ter				
"	Marie-Lanoë (Balzamin).	29 nov. 1794.	Vire (*Calvados*).	Chef de bureau..	ADMINISTRATION CENTRALE. Militaires...	4	"	1	Décret du 4 juillet 1806 et l du 9 juin 185
					Civils. antérieurs au 1er janvier 1854	24	11	11	
					postérieurs..	1	3	"	

N° 3983. — Décret impérial (rendu sur le rapport de S. A. I. le Prince *Napoléon*, président de la commission impériale de l'exposition universelle de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts, de 1855, et contre-signé par le ministre d'État et par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les exposants, collaborateurs et ouvriers dont les noms suivent, savoir :

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La liquidation de pension civile comprise pour une somme de trois mille trois cent vingt-six francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

Signé BILLAULT.

...TITÉ ...lu ...ment ...rie ...r base ...la ...lation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
le 1er janvier 1854.								
3f 22c 2 77	" "	3,484f 70c 138 58	3,623f 28c	3,326f	"	3,326f	1er avril 1855.	Paris (*Seine*).

FRANCE.

1re classe.

M. *Bontoux* (*Paul*), vice-président au conseil d'administration de la société

anonyme des mines de Pontgibaud; pour services rendus à l'agriculture et à l'industrie (collaborateur). Chevalier.

M. *Levol*, essayeur des monnaies à Paris; perfectionnement dans l'alliage des métaux et nouveau procédé d'analyse des métaux précieux (collaborateur). Chevalier.

M. *Meugny*, ingénieur des mines; travaux remarquables de la carte géologique du département du Nord (exposant). Chevalier.

M. *Saint-Paul de Sinçay*, directeur de la société de la Vieille-Montagne; services rendus à l'industrie dans cette direction (collaborateur). Chevalier.

2e classe.

M. *Chambrelent*, à Bordeaux (Gironde); services rendus à l'agriculture par le reboisement des landes de Bordeaux (exposant). Chevalier.

3e classe.

M. *Bonnet*, maître-valet de ferme dans une exploitation rurale (Vaucluse); pour services rendus à l'agriculture par l'invention d'une charrue (ouvrier). Chevalier.

M. le marquis *de Brias*, à Bordeaux (Gironde); vulgarisation et application nouvelle du drainage dans les départements du Midi (exposant); chevalier depuis 1825. Officier.

M. le comte *du Conëdic*; services rendus à l'agriculture, travaux remarquables d'irrigation et de drainage; application intelligente des engrais; services rendus à la classe ouvrière (exposant). Chevalier.

M. *Fabvier*, juge de paix et fermier, à Orange (Vaucluse); services rendus à l'agriculture (collaborateur). Chevalier.

M. *Godin* aîné, propriétaire à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), vice-président de la chambre d'agriculture; amélioration des races ovines (exposant). Chevalier.

M. *Hamoir* (*Gustave*), à Sautin, près Valenciennes (Nord); services rendus à l'agriculture; perfectionnement dans les instruments aratoires, drainage et amélioration de la fabrication du sucre (exposant). Chevalier.

M. *Lecat-Buttin*, à Bondues (Nord), ancien journalier; cultivateur hors ligne; nombreux services rendus à l'agriculture (exposant). Chevalier.

M. *de Nivière*, à Dombes (Ain), services rendus à l'agriculture; plantation de mûriers dans l'Ain (collaborateur). Chevalier.

M. *Pelte*, à Metz (Moselle); progrès dans les procédés de culture locale, amélioration des races de bestiaux et de chevaux (collaborateur). Chevalier.

M. *Vandercolme*, à Dunkerque (Nord); amélioration dans les travaux de drainage (exposant). Chevalier.

5e classe.

M. *Bricogne*, à Paris, ingénieur du matériel du chemin de fer du Nord; améliorations importantes qui ont diminué les frais de transport (collaborateur). Chevalier.

M. *Cail* (*Jacques*), à Denain (Nord), ancien ouvrier; auteur de divers perfectionnements dans la forgerie et la chaudronnerie (exposant). Chevalier.

6e classe.

M. *Lavalley*, à Paris, ingénieur civil; services rendus à l'industrie par l'emploi de la tôle dans la construction des ponts de chemins de fer (collaborateur). Chevalier.

M. *Mesmer*, ancien ouvrier, directeur de l'usine de Graffenstadt (Bas-Rhin), pour ses machines à travailler le bois (collaborateur). Chevalier.

M. *Vachon* aîné, à Lyon, mécanicien, inventeur de l'appareil trieur pour conserver les grains (exposant). Chevalier.

7e classe.

M. *Michel*, ouvrier à Saint-Hyppolite-du-Gard; constructeur de la meilleure machine à filer la soie (exposant). Chevalier.

M. *Mercier*, à Louviers (Eure); constructeur des meilleures machines pour la filature de la laine cardée (exposant). Chevalier.

8e classe.

M. *Rieussec*, à Paris, ancien horloger de l'Empereur *Napoléon Ier*; inventeur du chronographe (exposant). Chevalier.

M. *Rhumkorff*, à Paris; pour la fabrication de ses instruments de physique (exposant). Chevalier.

M. *Thunot-Duvotenay*, à Paris; services rendus au dépôt de la guerre comme dessinateur (coopérateur). Chevalier.

M. *Viennerl*, à Paris; pour la parfaite construction de ses chronomètres (exposant). Officier.

9e classe.

M. *Coblence*, ouvrier en galvanoplastie, à Paris; pour la rare perfection de ses travaux (ouvrier). Chevalier.

M. *Franchot*, à Paris; pour l'invention de la lampe modérateur et recherches mécaniques (collaborateur). Chevalier.

M. *Halot*, à Paris; application de la galvanoplastie à la gravure et à la typographie (exposant). Chevalier.

M. *Laurens*, ingénieur civil à Paris; services rendus à la métallurgie (exposant). Chevalier.

10e classe.

M. *Descaz-Crouzet*, teinturier et apprêteur d'étoffes mixtes à Roubaix (Nord); pour l'habileté de sa direction industrielle (exposant). Chevalier.

M. *Dollfus-Haussez* (*Daniel*), à Mulhouse (Haut-Rhin); pour l'introduction des machines à graver les cylindres pour l'impression en douze couleurs; auteur de plusieurs mémoires estimés sur la fabrication des toiles peintes (exposant). Chevalier.

M. *Godefroy* (*Léon*), à Puteaux (Seine) pour la perfection de ses impressions sur étoffes (exposant). Chevalier.

M. *Guillaume* père, ancien ouvrier, imprimeur sur étoffes à Saint-Denis (Seine); perfection industrielle (exposant). Chevalier.

M. *Herrenschmidt*, à Strasbourg (Bas-Rhin), ancien ouvrier; pour les grands établissements de tannerie qu'il a fondés (collaborateur). Chevalier.

M. *Guimet*, à Lyon, inventeur de l'outremer artificiel (exposant). Officier.

M. *Kœchlin* (*Daniel*), à Mulhouse (Haut-Rhin); pour l'importance de ses découvertes dans l'art d'imprimer les tissus (exposant); chevalier depuis 1819. Officier.

M. *Mero*, à Grasse (Var); pour la culture des plantes destinées à la parfumerie, et fabrication, sur une grande échelle, des huiles essentielles et de parfumerie (exposant). Chevalier.

Digitized by Google

M. *Schwartz* (*Édonard*), à Mulhouse (Haut-Rhin), manufacturier d'étoffes riches pour meubles; auteur de plusieurs mémoires sur son industrie (exposant). Chevalier.

M. *Tissier* aîné, au Conquet (Finistère); services rendus à l'industrie par la fabrication en grand de l'iode (exposant). Chevalier.

M. *Francillon*, à Puteaux, près Paris; services industriels pour la fabrication des couleurs et la teinture. Chevalier.

11e classe.

M. *Hette*, à Bresles (Oise), ancien journalier; pour sa bonne direction de la grande exploitation agricole et industrielle de Bresles (exposant). Chevalier.

M. *Lameau*, à Corbeil, ancien soldat de l'Empire; pour sa bonne direction d'un grand établissement de meunerie (collaborateur). Chevalier.

13e classe.

M. *Bernard* (*Léopold*), canonnier-armurier, à Paris; pour son habilité industrielle et la perfection de ses canons de fusil (exposant). Chevalier.

M. *Delachaussée*, fabricant d'équipements militaires, à Paris; progrès apportés aux équipements militaires (exposant). Chevalier.

M. *Delacour*, ingénieur de la compagnie des services maritimes des messageries impériales à la Ciotat; services rendus dans la construction des navires à vapeur (collaborateur). Chevalier.

M. *Favre* (*Edmond*), maître ouvrier à Guérigny (Nièvre); amélioration dans les machines-outils (ouvrier). Chevalier.

M. *Pille*, maître ouvrier d'artillerie, à Lorient; pour les améliorations qu'il a introduites dans les projectiles percutants (ouvrier). Chevalier.

14e classe.

M. *Clère*, à Paris, ouvrier en modèles (ouvrier). Chevalier.

M. *Geruset*, à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées); services rendus par l'exploitation de ses marbreries des Hautes-Pyrénées (exposant). Officier.

15e classe.

M. *Guerre*, fabricant de coutellerie, à Langres (Haute-Marne), ancien ouvrier; pour les perfectionnements apportés à la coutellerie (exposant). Chevalier.

M. *Peugeot* (*Félix*), de la maison *Peugeot* aîné et *Jackson*, à Pont-de-Roide (Doubs); grands progrès dans la fabrication des outils d'acier (exposant). Chevalier.

M. *Verdier*, ancien ouvrier, directeur d'un établissement à Formigny (Loire); pour l'invention de l'acier fondu et soudé sur le fer (exposant). Chevalier.

16e classe.

M. *Mage*, fabricant, à Lyon; pour l'importation de la fabrication des toiles métalliques et le développement donné à cette industrie (exposant). Chevalier.

M. *Mouchel*, manufacturier, à Laigle (Orne), maire de Roy depuis trente-quatre ans; pour les grands progrès industriels qu'il a réalisés (exposant). Officier.

M. *Vieillard*, manufacturier, à Belfort; pour son exploitation industrielle et services rendus à la classe ouvrière (exposant). Chevalier.

M. *Gomme* (*Félix*), ouvrier à Paris; pour la fabrication des casseroles en fer (ouvrier). Chevalier.

M. *Palmer*, à Paris; pour son procédé d'étirage des tuyaux en fer (collaborateur). Chevalier.

M. *Pat-de-Zin*, ouvrier contre-maître, à Saint-Étienne (Loire); pour la fabrication de ses grosses pièces de forge (ouvrier). Chevalier.

17e classe.

M. *Durand*, à Paris; services rendus à l'industrie et aux arts, comme fondeur (exposant). Chevalier.

M. *Fanière* aîné, à Paris, artiste ciseleur; pour la perfection de son travail (collaborateur). Chevalier.

M. *Lebrun*, orfévre, à Paris; longs services industriels et perfection du travail (exposant). Chevalier.

M. *Lechesne* (*Auguste*), à Caen (Calvados); perfection de la sculpture sur chêne, sur ivoire et sur fer (exposant). Chevalier.

M. *Rouvenat*, fabricant de bijouterie, à Paris; pour sa fabrication intelligente et complète de la bijouterie (exposant). Chevalier.

18e classe.

M. *Bapterosse*, à Brian-sur-Loire (Loiret); pour sa grande fabrication de boutons en porcelaine et ses ingénieux procédés (exposant). Chevalier.

M. *Bivert*, directeur de la manufacture des glaces de Saint-Gobain, né à Eischternach (grand-duché de Luxembourg); pour services rendus à l'industrie dans sa direction (exposant). Chevalier.

M. *Clemendot*, à Clichy-la-Garenne (Seine); perfectionnements apportés dans la fabrication des cristaux à bases d'oxydes métalliques (exposant). Chevalier.

M. *Gilles*, à Paris, ancien ouvrier; nouvelle application de la porcelaine; services rendus à la classe ouvrière (exposant). Chevalier.

M. *Pouyat*, à Limoges; fabrication remarquable de porcelaine et faïence (exposant). Chevalier.

19e classe.

M. *Dansette-Leblond*, à Armentières (Nord); services rendus à l'industrie et à la classe ouvrière (exposant). Chevalier.

M. *Delamarre de Boutteville*, à Rouen (Seine-Inférieure); pour la supériorité de sa filature de coton (exposant). Chevalier.

M. *Mieg* (*Charles*), manufacturier, à Mulhouse; services rendus à l'industrie pendant une longue et honorable carrière (exposant). Chevalier.

M. *Insenmann* (*Antoine*), ancien ouvrier, directeur de filature à Guebwiller (Haut-Rhin); longs et excellents services (collaborateur). Chevalier.

20e classe.

M. *Bernoville* (*Édouard*), à Puteaux (Seine); manufacture importante; services rendus à l'industrie et à la classe ouvrière (exposant). Chevalier.

M. *Croutelle*, à Reims; services rendus à l'industrie par l'introduction du tissage mécanique de la laine en France (exposant). Chevalier.

Digitized by Google

M. *de Montagnac*, à Paris, importante création d'étoffes nouvelles (exposant). Chevalier.

M. *Siebert*, associé de la maison *Patarle, Lupin, Siebert, Seydou* et compagnie, à Paris; pour ses services industriels (exposant). Chevalier.

M. *Morin*, à Paris, fabricant de tissus; services rendus à l'industrie (exposant). Chevalier.

21e classe.

M. *Bertrand* (*Félix*), président du conseil des prud'hommes de Lyon; services rendus à l'industrie et aux classes ouvrières (collaborateur). Chevalier.

M. *Blanchon* (*Louis*), à Saint-Julien (Ardèche); grands services industriels; chevalier depuis dix ans (exposant). Officier.

M. *Brosset* aîné, président de la chambre de commerce de Lyon; services rendus à l'industrie, au commerce et à la classe ouvrière; chevalier depuis 1840 (exposant). Officier.

M. *Gamot* (*Médéric*), directeur de la condition des soies, à Lyon; services rendus à l'industrie, au commerce et aux classes ouvrières (collaborateur). Chevalier.

M. *Heckel*, à Lyon; pour l'importance de la fabrication du satin uni (exposant). Chevalier.

M. *Martin* (*Jean-Baptiste*), à Tarrau (Rhône); pour sa fabrication de peluches, au tissage mécanique, pour chapeaux d'homme (exposant). Chevalier.

M. *Robichon*, à Saint-Étienne (Loire), président du conseil des prud'hommes et juge au tribunal de commerce; services rendus à l'industrie et à la classe ouvrière (exposant). Chevalier.

M. *Schulz* aîné, à Lyon; pour la création de ses étoffes de nouveauté (exposant). Chevalier.

M. *Dherens* (*François*), chef d'atelier, ouvrier à Lyon; pour ses services remarquables à l'industrie et à la société de secours mutuels de Lyon (ouvrier). Chevalier.

M. *Gonnard* (*François*), ouvrier monteur de métiers, à Lyon; pour son talent remarquable dans sa partie. Chevalier.

22e classe.

M. *Homon*, à Morlaix (Finistère), filateur de lin; services rendus à l'industrie, au commerce, à l'agriculture et aux classes ouvrières (exposant). Chevalier.

M. *Scrive* père, à Lille (Nord), grands services rendus à l'industrie (exposant); chevalier depuis 1816. Officier.

23e classe.

M. *Badin*, directeur de la manufacture impériale de tapisserie de Beauvais, membre du jury; pour l'impulsion remarquable qu'il a donnée à la manufacture de Beauvais (exposant). Officier.

M. *Champailler* fils aîné, fabricant de Tulle, à Saint-Pierre-lès-Calais; pour introduction en France et fabrication de dentelles dites *blondes*, noires et blanches (exposant). Chevalier.

M. *Falcon* (*Théodore*), au Puy (Haute-Loire), ancien contre-maître, directeur d'une fabrique de dentelles; pour l'impulsion qu'il a donnée à la fabrication des dentelles en France (collaborateur). Chevalier.

M. *Simon*, ouvrier à la manufacture de tapis d'Aubusson (Creuse); pour les progrès qu'il a fait faire à la fabrication du tapis (ouvrier). Chevalier.

Digitized by Google

24e classe.

M. *Dussauce*, peintre-décorateur, à Paris; pour l'importance de ses travaux comme dessinateur industriel et décorateur (collaborateur). Chevalier.

M. *Fossey* (*Jules*), à Paris; pour sa fabrication de meubles et services rendus aux arts industriels (exposant). Chevalier.

M. *Jeanselme* père, à Paris, ancien ouvrier; pour l'importance de sa fabrication de meubles (exposant). Chevalier.

25e classe.

M. *Latour* aîné, à Liamont (Oise); pour sa grande fabrication de chaussures à la mécanique et pour institutions en faveur des classes ouvrières (exposant). Chevalier.

M. *Périnot*, à Paris, ancien soldat de l'Empire, ancien ouvrier; pour ses bons services (ouvrier). Chevalier.

M. *Schlose* (*Simon*), à Paris, né à Bamberg (Bavière), ancien ouvrier; pour sa fabrication d'articles de maroquinerie (exposant). Chevalier.

26e classe.

M. *Bailleul*, président de la société des Protes, à Paris; services rendus à la typographie (ouvrier). Chevalier.

M. *Cavelier* père, à Paris; services rendus à l'industrie comme dessinateur industriel (collaborateur). Chevalier.

M. *Fournier* (*Henry*), ancien prote, directeur d'imprimerie à Tours (Indre-et-Loire); services éminents rendus à l'imprimerie (collaborateur). Chevalier.

M. *Grosrenaud*, à Paris; services rendus comme dessinateur industriel (collaborateur). Chevalier.

M. *Lefèvre* (*Théodiste*), ouvrier typographe, auteur d'un bon ouvrage sur la composition typographique (ouvrier). Chevalier.

M. *Simon*, à Strasbourg, perfectionnement de la lithochromie (exposant). Chevalier.

M. *Berus*, à Paris; services rendus comme dessinateur industriel (collaborateur). Chevalier.

M. *Laroche*, à Paris; services rendus comme dessinateur industriel (collaborateur). Chevalier.

27e classe.

M. *Barker*, à Paris, sujet anglais, contre-maître; pour ses perfectionnements à la fabrication des grandes orgues (ouvrier). Chevalier.

M. *Blanchet*, à Paris; pour son importante fabrication des pianos droits (exposant). Chevalier.

M. *Boisselot* père, à Marseille, pour l'importance de sa fabrication de pianos (exposant). Chevalier.

M. *Martin* (de Provins), à Paris, contre-maître, inventeur d'un nouveau système de percussion pour les orgues portatives (collaborateur). Chevalier.

28e classe.

M. *Ingres*, peintre, membre de l'institut. Grand officier.

M. *Delacroix*, peintre. Commandeur.

M. *Gudin* (*Théodore*), peintre. Commandeur.

M. *Henriquel-Dupont*, graveur; chevalier depuis 1831. Officier.

M. *Maréchal*, peintre; chevalier depuis 1846. Officier.

Digitized by Google

M. *Heim*, peintre; chevalier depuis 1819. Officier.
M. *Cabanel*, peintre. Chevalier.
M. *Jalabert*, peintre. Chevalier.
M. *Benouville*, peintre. Chevalier.
M. *Glaize*, peintre. Chevalier.
M. *Gérôme*, peintre. Chevalier.
M. *Hamon*, peintre. Chevalier.
M. *Gendron*, peintre. Chevalier.
M. *Frère*, peintre. Chevalier.
M. *Vetter*, peintre. Chevalier.
M. *Loubon*, peintre, à Marseille. Chevalier.
M. *Wyld*, peintre. Chevalier.
M. *Leleux* (*Adolphe*), peintre. Chevalier.
M. *Jeanron*, peintre. Chevalier.
M. *Bida*, peintre. Chevalier.
M. *Pollet*, peintre. Chevalier.
M. *Caron*, graveur. Chevalier.
M. *Genod*, peintre, à Lyon. Chevalier.
M. *Cabat*, peintre; chevalier depuis douze ans. Officier.
M. *de Fournier* (d'Ajaccio), peintre. Chevalier.

29e classe.

M. *Barye*, sculpteur; chevalier depuis 1833. Officier.
M. *Bonnassieu*, sculpteur. Chevalier
M. *Guillaume*, sculpteur. Chevalier.
M. *Lanno*, sculpteur. Chevalier.

31e classe.

M. *Chennevière*, à Louviers; pour sa fabrication de draps à bas prix. Chevalier.

M. *Hildebrand*, à Plombières (Vosges); pour sa fabrication d'ustensiles de ménage, en fer, et à très-bon marché. Chevalier.

M. *Laury*, à Paris; services rendus à l'hygiène et au bien-être des classes pauvres; pour ses appareils de chauffage. Chevalier.

M. *Magnin*, à Clermont-Ferrand; pour les développements qu'il a donnés à l'industrie des pâtes dites *d'Italie*. Chevalier. (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 19 * Décembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 19 Décembre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 243.

N°3984.—*Décret impérial qui approuve une liquidation de Pension civile.*

Du 10 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 18, 20, 24 et 25 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu le décret du 2 février 1808 portant règlement sur les pensions de retraite des fonctionnaires et employés des bureaux de la guerre, et l'ordonnance royale du 4 novembre 1818, qui le rend également applicable aux fonctionnaires, professeurs et employés civils des écoles impériales militaires;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 22 novembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité de la liquidation comprise dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère de la guerre pour l'année 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 30 novembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La liquidation de la pension civile comprise pour une somme de quinze cent quatorze francs au tableau ci-après est approuvée.

2. Cette pension sera inscrite au trésor public, avec jouissance du jour indiqué au tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 10 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,
Signé Vaillant.

Digitized by Google

Figura 1. Modelo de Ficha para Clasificar y Planificar Proyectos de Aula

Adaptado de: Ficha de Clasificación de Proyectos de Aula. Proyecto de Aula. Ministerio de Educación Nacional. Colombia.

En la ficha de la figura 1 se puede ver, por ejemplo, que el proyecto de aula "Cuidemos nuestro medio ambiente" se clasifica como un proyecto de aula de tipo "Tecnológico" y que se desarrollará en el grado "Primero".

Nombre del proyecto	Tipo de proyecto	Grado	Área	Duración
Cuidemos nuestro medio ambiente	Tecnológico	Primero	Ciencias Naturales	3 meses

Preguntas problematizadoras	Objetivos	Actividades	Recursos	Evaluación
¿Cómo podemos cuidar el medio ambiente?	Identificar formas de cuidar el medio ambiente	Salidas pedagógicas, talleres, charlas	Humanos, materiales, tecnológicos	Observación, participación, trabajos

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible à la veuve ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE du jouissance.	DOMICILE du pensionnaire.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
TÉGORIE. (térieurement au 1er janvier 1854.)								
2,270f 74c	»	1,561f 12c	1,561f 12c	1,514f 00c	»	1,514f 00c (a)	1er déc. 1855...	Versailles (*Seine-et-Oise*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront que du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité. Dans cette pension est confondue la pension militaire de 255 francs que le titulaire a obtenue le 24 août 1825.

Vu les demandes adressées par les ayants cause de titulaires de pensions de donataires aujourd'hui décédés, ensemble les pièces produites pour la justification des droits des réclamants;

Vu l'avis du 30 novembre 1855, émis sur ces demandes, conformément à l'article 3 de l'ordonnance royale du 20 juin 1817, par le comité des finances, de la guerre et de la marine du Conseil d'état;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les deux pensions comprises dans le tableau qui suit pour une somme totale de cinq cents francs, et qui étaient précédemment inscrites au nom d'anciens donataires décédés, seront reversées sur la tête de leurs veuves et enfants, conformément aux indications de ce tableau, savoir :

QUALITÉ de veuve ou d'enfant.	NAISSANCES.		RÉSIDENCE.	ÉPOQUES de jouissance.	OBSERVATIONS.
	Lieux.	Dates.			
Sa veuve.	Erquingheim-Lys (*Nord*).	1er vent. an x.	Erquingheim-Lys (*Nord*).	25 mars 1855.	
Son fils.	*Idem.*	18 mai 1834.			
Sa fille.	*Idem.*	28 juill. 1836.			
Son fils.	Saint-Jean-du-Gard (*Gard*).	14 juin 1813.	Saint-Jean-du-Gard (*Gard*).	6 oct. 1854.	
Sa fille.	*Idem.*	26 janv. 1819.			

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites sur les registres du trésor public, pour être payées aux nouveaux ayants droit dans les départements de leurs résidences respectives, et suivant les proportions déterminées par l'article 1er de la loi du 26 juillet 1821.

La nouvelle jouissance en commencera à courir du lendemain du décès des premiers titulaires.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

N° 3986. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 23 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
									PREMIÈRE (Pensions pour services termin
1	LAUDAT (Françoise), veuve BÉGASSAT.	3 sept. 1805.	Senneçay (*Cher*).	Le mari, garde.	FORÊTS. Civile.....	35	6	22	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1854
2	THIENNÉE (Michelle), veuve MONTMIREL.	27 déc. 1770.	Saint-Sauveur-le-Vaville (*Eure-et-Loir*).	Le mari, brigadier.	Militaires... (Mémoire.)	»	»	»	*Idem*.....
					Civile.....	32	1	15	

Digitized by Google

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825, sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 30 novembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les vingt-trois liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt-deux mille cent quarante-quatre francs au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois sous le n° 58.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. Magne.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible sur veuves ou sur orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE.								
rieurement au 1er janvier 1855.)								
»	»	»	»	»	93f	93f	10 avril 1855...	Levet (*Cher*).
»	»	»	»	»	125	125	27 janvier 1855.	Châteauneuf (*Eure-et-Loir*).
					Total.	218		

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
					DOUANES.				
3	BOUCHEZ (Sophie-Henriette-Joseph), veuve FLORIMONT.	29 nov. 1794.	Orchies (*Nord*).	Le mari, contrôleur des brigades.	Civils.....	32	»	25	Loi du 9 juin 1853 et règlement général du 12 janvier 1854.
4	HONORÉ (Anne), veuve COEFFET.	27 oct. 1763.	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).	Le mari, préposé peseur.	*Idem*.....	35	11	9	*Idem*.....
5	LE GUILLOU (Marie-Jeanne), veuve JAFFRY.	7 nov. 1777.	Crozon (*Finistère*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	17	6	19	*Idem*.....
6	LE TYMSUR (Marie-Jeanne), veuve CORPOREAU.	3 déc. 1791.	Lauriec (*Finistère*).	*Idem*.....	*Idem*.....	31	6	15	*Idem*.....
7	DE MAYULI (Jeanne-Thérèse), veuve DESROUSSEAUX.	25 juin 1780.	Leysel (*ancien département de la Lys*).	*Idem*.....	*Idem*.....	34	1	27	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
8	ÉTIENNE (Catherine-Marguerite), veuve BOURDELOT dit BOURDAN.	2 mars 1800.	Paris (*Seine*).	Le mari, directeur de département.	Civils.....	39	5	20	*Idem*.....

DEUXIÈME

(Pensions pour services tem

					FINANCES. (Administration centrale.)				
9	BRAILLE (Armand-Isidore-Jules).	5 mars 1799.	Paris (*Seine*).	Commis principal de 1re classe.	Civils.....	36	9	26	Loi du 9 ... 1853 et ... ment gén... 12 janvier 18...
10	DUMAS (Louis-Pierre-Cyrille).	2 déc. 1790.	*Idem*.	*Idem*.....	*Idem*.....	38	1	»	*Idem*.....
11	GODART (Auguste-Louis).	1er août 1789.	*Idem*.	*Idem*.....	*Idem*.....	43	9	»	*Idem*.....
					FORÊTS.				
12	CHAUDOUET (Nicolas).....	8 juil. 1724.	Villemoron (*Haute-Marne*).	Garde mixte...	Militaires...	2	4	26	*Idem*.....
					Civils.....	27	4	8	
13	ROYOT (Jean-Baptiste)...	29 janv. 1794.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Inspecteur.....	*Idem*.....	38	4	22	*Idem*.....
					DOUANES.				
14	FILTOLS (Anne), veuve VILLE (1).	4 fév. 1813.	Trevillach (*Pyrénées-Orient.*)	Le mari, préposé emballeur.	Militaires...	6	3	5	*Idem*.....
					Civils.....	18	5	»	
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
15	AUGUEZ (Théophile).....	10 fév. 1798.	Saleux-Salouel (*Somme*).	Receveur principal entreposeur.	Civils.....	37	7	21	*Idem*.....
16	GILBERT (Jean).....	22 mars 1795.	Bourcefranc (*Charente-Inférr.*)	Receveur de navigation.	*Idem*.....	36	11	»	*Idem*.....

(1) Le mari décédé par suite d'accident relatif à l'exercice de ses fonctions.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
»	»	»	»	»	533f	533f	16 août 1855..	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	162	162	14 juin 1855...	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
»	»	»	»	»	150	150	23 sept. 1855..	Crozon (*Finistère.*)
»	»	»	»	»	132	132	12 août 1855...	Plobannalec (*Finistère*).
»	»	»	»	»	145	145	20 juillet 1855..	Sauvage (*Nord*).
					TOTAL.	1,122		
»	»	»	»	»	1,500	1,500	11 octobre 1855.	Paris (*Seine*).

CATÉGORIE.
(Jouissant au 1er janvier 1854.)

3f 25c	»	»	»	1,753f	»	1,753	1er janvier 1856.	Paris (*Seine*).
00 00	»	»	»	1,800	»	1,800	*Idem*.....	*Idem.*
00 00	»	»	»	1,800	»	1,800	*Idem*.....	*Idem.*
					TOTAL.	5,355		
66 66	16f	227f	243f	»	»	243	1er sept. 1855..	Longlay (*Côte-d'Or*).
18 25	»	»	»	2,724	»	2,724	7 octobre 1855.	Avallon (*Yonne*).
					TOTAL.	2,967		
00 00	52	196	270	»	200	100	17 août 1855...	Trevillach (*Pyrénées-Orientales*)
00 00	»	32						
13 75	»	»	»	1,921	»	1,921	1er octobre 1855.	Rue (*Somme*).
00 00	»	1,413	1,413	1,400	»	1,400	*Idem*.....	La Rochelle (*Charente-Inférieure*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
17	RIBAUDET (Claude-Marie).	14 mars 1799.	Dôle (*Jura*).	Receveur principal entreposeur.	Civils.....	30	5	20	Loi du 9 juin 1853 et ordonnance royale du 12 janvier.
18	FRIMBACH (Charles-Louis).	16 juill. 1791.	Sainte-Marie-aux-Mines (*Haut-Rhin*).	*Idem*.....	*Idem*.....	48	8	28	*Idem*.....
					POSTES.				
19	BEZIAT (Jean).....	20 oct. 1794.	Mérignac (*Gironde*).	Facteur de ville.	Civils.....	27	8	»	*Idem*.....
20	BLAU (Louis-Rachel)....	23 oct. 1802.	Blois (*Loir-et-Cher*).	Sous-inspecteur.	*Idem*.....	30	6	»	*Idem*.....
21	CORNU (Pierre-Jacques) (1).	3 mars 1796.	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine.*)	Facteur.....	*Idem*.....	21	11	»	*Idem*.....
22	LARICHE (Pierre-Gérôme-Achille).	11 fév. 1805.	Saint-Firmin-de-Bussy (*Nièvre*).	Commis.....	*Idem*.....	30	5	20	*Idem*.....
23	SOCARD (Jean-Baptiste)..	26 sept. 1799.	Chaumont (*Haute-Marne*).	Facteur.....	*Idem*.....	25	5	»	*Idem*.....

(1) Infirmités résultant de l'exercice de ses fonctions.

RÉCAPITULATION.

1re catégorie.... Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....

2e catégorie.... Finances. (Administration centrale).....
Forêts.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAUX.....

N° 3987. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve 25 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu les articles 1, 2, 8, 13, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1825 portant règlement sur les pensions de retraite du département des finances, et les actes qui en ont réglé l'exécution;

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION — des services militaires.	LIQUIDATION — des services civils.	LIQUIDATION — TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
70f 83c 80 55	»	1,567f 88	1,655c	1,600f	»	1,600f	1er sept. 1855..	Dôle (*Jura*).
00 00	»	3,000	3,000	»	»	3,000	1er octobre 1855.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
					TOTAL.	7,921		
00 00	»	453	453	»	»	453	1er sept. 1855..	Bordeaux (*Gironde*).
00 00 00 00	» »	961 55	1,016	»	»	1,016	*Idem*.....	Blois (*Loir-et-Cher*).
00 00 00 00	» »	202 20	222	»	»	222	*Idem*.....	Saint-Malo (*Ille-et-Vilaine*).
22 64 81 76	» »	924 49	973	»	»	973	1er août 1855..	Saint-Firmin (*Nièvre*).
91 66 61 11	» »	281 18	299	»	»	299	1er sept. 1855..	Chaumont-en-Bassigny (*Haute-Marne*).
					TOTAL.	2,963		

ON.

2	pensions montant à	218f	
5	.....	1,122	2,840f
1	.....	1,500	
3	.....	5,353	
2	.....	2,967	
1	.....	100	19,304
4	.....	7,921	
5	.....	2,963	
23	.....		22,144

Vu la situation du crédit d'inscription ouvert par le décret du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 30 novembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Les vingt-cinq liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de vingt et un mille quatre cent soixante et dix francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

NUMEROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois, et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée
									PREMI
					(Pensions pour services ter				
					ENREGISTREMENT.				
1	BONNET (Marie-Anne-Félice - Léon - Mélanie), veuve ADAMOLI.	11 juin 1811.	Salelles-d'Aude (*Aude*).	Le mari, ex-inspecteur.	Civils.....	30	1	18	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
2	BOURDON (Marie-Marguerite), veuve PÉAN.	16 mars 1795.	Mayenne (*Mayenne*).	Le mari, ex-conservateur des hypothèques.	*Idem*.....	33	1	29	*Idem*.....
3	CARETTE (Marie-Thérèse-Adélaïde), veuve BRUNET	14 juill. 1774.	Anisy-le-Château (*Aisne*).	Le mari, ex-inspecteur.	*Idem*.....	36	7	5	*Idem*.....
4	GILLIS (Marie), veuve BENOIT.	3 mai 1826.	Penne (*Lot-et-Garonne*).	Le mari, ex-receveur du timbre extraordinaire	*Idem*.....	30	6	13	*Idem*.....
				DOUANES.					
5	BARBIER (Salomé), veuve PARRONNE.	18 oct. 1791.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).	Le mari, préposé.	Militaires...	13	5	18	*Idem*.....
					Civils.....	31	7	15	
6	BERTHO (Françoise-Anne), veuve BOISNET.	11 nov. 1788.	Plerin (*Côtes-du-Nord*).	Le mari, sous-brigadier.	*Idem*.....	26	5	»	*Idem*.....
7	BIRRENBACH (Catherine), veuve JABIEN (1).	8 déc. 1776.	Erpel (*Étranger*).	Le mari, sous-lieutenant.	Militaires...	9	11	5	*Idem*.....
					Civils.....	6	6	10	
8	CARON (Marie-Anne-Madelaine), veuve BETTEMBOT	29 avril 1797.	Abbeville (*Somme*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	29	1	»	*Idem*.....
9	COMBE (Madeleine), veuve THUILLIER.	4 juill. 1790.	Kaufen (*Moselle*).	Le mari, brigadier.	Militaires..	2	8	27	*Idem*.....
					Civils.....	26	11	»	
10	DOUCET (Magdeleine-Victoire), veuve DAUPRES.	13 nov. 1776.	Rouen (*Seine-Inférieure*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	26	3	»	*Idem*.....
11	GÉRARD (Jeanne - Élisabeth), veuve ANGER.	29 mars 1801.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	Le mari, sous-patron.	*Idem*.....	30	»	29	*Idem*.....
12	POMET (Marie-Magdeleine), veuve BOISSAC.	25 mai 1785.	Toulon (*Var*).	Le mari, brigadier.	Militaires...	10	1	21	*Idem*.....
					Civils.....	25	3	28	
13	TRONION (Marie-Joseph-Audine), veuve COURTIN.	28 fév. 1790.	La Flamengrie (*Nord*).	Le mari, préposé.	*Idem*.....	28	3	»	*Idem*.....
14	VUILLARD (Élisabeth), veuve BESSON.	28 fév. 1782.	Champfromier (*Ain*).	*Idem*.....	*Idem*.....	27	3	6	*Idem*.....
									DEUXIÈ
					(Pensions pour services ter				
				FINANCES. (Administration centrale)					
15	LASCOUX (Auguste-Laurent)	7 sept. 1795.	Paris (*Seine*).	Commis principal.	Militaires...	»	10	18	Règlement général du 12 janvier 1825 et loi du 9 juin 1853.
					Civils.....	35	»	»	
				ENREGISTREMENT.					
16	BASTELICA (Joseph).....	9 déc. 1790.	Ajaccio (*Corse*).	Receveur.....	Militaires...	1	2	14	*Idem*.....
					Civils.....	30	1	14	

(1) Le mari était Français.

Digitized by Google

...ité ...u ...ment ...is ...base ...la ...ation.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATE de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
...GORIE. ...rement au 1er janvier 1854.)								
»	»	»	»	»	687f	687f	17 juin 1855...	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*)
»	»	»	»	»	500	500	19 juin 1855...	Paris (*Seine*).
»	»	»	»	»	1,083	1,083	1er juillet 1855.	Anisy-le-Château (*Aisne*).
»	»	»	»	»	435	435	1er août 1855...	Saint-Pons (*Herault*).
					TOTAL.	2,705		
»	»	»	»	»	151f	151f	21 janvier 1855.	Lauterbourg (*Bas-Rhin*).
»	»	»	»	»	125	125	29 août 1855...	Plerin (*Côtes-du-Nord*).
»	»	»	»	»	133	133	13 avril 1855...	Puilly (*Ardennes*).
»	»	»	»	»	125	125	12 juin 1855...	Salnelle-Pendé (*Somme*).
»	»	»	»	»	133	133	27 juin 1855...	Volmerange-les-Autrange (*Moselle*).
»	»	»	»	»	125	125	1er mars 1855..	Longwy (*Moselle*).
»	»	»	»	»	145	145	29 juin 1855...	Nantes (*Loire-Inférieure*).
»	»	»	»	»	200	200	3 août 1855....	Toulon (*Var*).
»	»	»	»	»	125	125	29 juin 1855...	Maubeuge (*Nord*).
»	»	»	»	»	125	125	3 août 1855....	Pollieu (*Ain*).
					TOTAL.	1,387		
...TÉGORIE. ...térieurement au 1er janvier 1854.)								
3,506f 25c	»	»	»	1,753f	»	1,753f	1er janvier 1856.	Paris (*Seine*).
2,068 61 2,331 59	»	1,053f	1,053f	»	»	1,053f	1er juillet 1855.	Ajaccio (*Corse*).

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des [illegible] et ord[illegible] en [illegible] desq[illegible] la [illegible] a été [illegible]
17	MIQUELARD (Arthur)....	21 mars 1792.	Mortain (*Manche*).	Conservateur des hypothèques.	Civils.....	37	5	2	Règlemen[illegible] ral de [illegible] 1825 et [illegible] 9 juin [illegible]
18	PEROU (François-Jean)...	29 août 1784.	Brissac (*Maine-et-Loire*).	*Idem*.....	*Idem*.....	48	2	20	*Idem*.....
					DOUANES.				
19	BERALDI (Louis-Raphaël) (1).	24 oct. 1790.	Pésaro (*États-Romains*).	Commis principal.	Civils.....	41	8	7	*Idem*.....
20	TATREAU (Joseph) (2)...	4 fév. 1800.	Leimersheim (*Étranger*).	Préposé emballeur.	*Idem*.....	34	7	7	*Idem*.....
					CONTRIBUTIONS INDIRECTES.				
21	EVE (Jean-François-Victor).	15 juin 1796.	Commercy (*Meuse*).	Receveur particulier sédentaire.	Civils.....	35	2	12	*Idem*.....
22	JACCAZ (Joseph-Laurent) (2).	12 fév. 1797.	Chambéry (*États-Sardes*).	Inspecteur.....	*Idem*.....	37	5	4	*Idem*.....
23	LEMAIRE (Pierre).....	20 janv. 1790.	Saint-Domingue.	Receveur principal entreposeur.	*Idem*.....	41	9	22	*Idem*.....
24	REY (Pierre-Basile).....	18 fév. 1795.	Soual (*Tarn*).	Receveur particulier entreposeur.	Militaires...	5	»	20	*Idem*.....
					Civils.....	32	3	15	
					POSTES.				
25	MOREAU (Dorothée-Rénée), née PERROT.	20 janv. 1788.	Montreuil-Bellay (*Maine-et-Loire*).	Directrice.....	Civils.....	30	4	25	*Idem*.....

(1) Naturalisé Français.
(2) Fils de Français.

RÉCAPI[illegible]

1re catégorie... Enregistrement.....
Douanes.....
Finances. (Administration centrale[illegible]
2e catégorie.... Enregistrement.....
Douanes.....
Contributions indirectes.....
Postes.....

TOTAUX.....

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois, sous le n° 59.

ré ent ase a ion.	LIQUIDATION des services militaires.	LIQUIDATION des services civils.	LIQUIDATION TOTAL.	LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
07e	»	»	»	2,000f	»	2,000f	24 août 1855...	Épinal (*Vosges*).
18	»	»	»	2,000	»	2,000	14 août 1855...	Angers (*Maine-et-Loire*
					TOTAL.	5,053		
00	»	1,432f	1,432f	»	»	1,350	1er avril 1855..	La Martinique
00	»	517	517	»	»	517	*Idem*.....	Saint-Louis (*Haut-Rhin*)
					TOTAL.	1,867		
00	»	2,036	2,036	1,600	»	1,600	19 sept. 1855..	Blenod (*Meurthe*).
00	»	»	»	3,000	»	3,000	1er octobre 1855.	Brioude (*Haute-Loire*
00	»	»	»	2,000	»	2,000	18 août 1855...	Poitiers (*Vienne*).
00	101f	1,668	1,769	1,600	»	1,600	16 août 1855...	Lavaur (*Tarn*).
					TOTAL.	8,200		
0 00	»	505	505	»	»	505f	1er juillet 1855.	Montreuil-B (*Maine-et-Lo*

N.

4 pensions montant à	2,705f	4,092f
10	1,387	
1	1,753	17,378
3	5,053	
2	1,867	
4	8,200	
1	505	
25		21,470

Fait au palais des Tuileries, le 15 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.
Par l'Empereur :
Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. MAGNE.

N° 3988. — *Décret impérial qui autorise l'inscription, au Trésor public, d'une Pension civile et de 86 Pensions militaires.*

Du 15 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu le titre IV de la loi du 25 mars 1817, et l'ordonnance rendue le 20 juin suivant pour en assurer l'exécution;

Vu l'ordonnance du 2 août 1820;

Vu la situation du crédit de un million sept cent mille francs ouvert, pour l'inscription des pensions militaires, par la loi du 22 juin 1854 et le décret du 8 septembre 1855;

DÉCRETS DE CONCESSION de pensions à inscrire.				
Numéros des Bulletins des lois où sont insérées les pensions.	Dates des décrets.	Numéro d'ordre de chaque décret.	Numéro d'ordre de l'insertion de chaque décret au Bulletin des lois.	NATURE DES PENSIONS À INSCRIRE.
Bulletin n° 235, partie supplémentaire.	3 novembre 1855..	»	3899	Pension civile à la dame *Courrer*, veuve sieur *Tamelar*, ancien commissaire de p à Alger.
Bulletin n° 237, partie supplémentaire.	13 octobre 1855...	57	3910	Pensions de retraite pour infirmités à des litaires de l'armée active.
	17 octobre 1855...	58	3911	*Idem*.....
	Idem	59	3912	Secours annuels à des orphelins de milit
	Idem	60	3913	Pensions de retraite pour ancienneté à des litaires de l'armée active.
Bulletin n° 239, partie supplémentaire.	1er décembre 1855.	61	3934	Pensions à des veuves de militaires.....
				TOTAUX.....

2. Toutes ces pensions seront payées d'après le mode établi pour celles de même nature précédemment inscrites, et la jouissance en commencera à courir du jour indiqué pour chacune d'elles dans les décrets qui viennent d'être signalés.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Vu, également, la situation du crédit permanent de trois millions ouvert, pour l'inscription des pensions civiles, par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département des finances,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Les quatre-vingt-sept pensions civile et militaires comprises pour une somme totale de quarante-deux mille trois cent dix-neuf francs, dans les Bulletins des lois nos 235, 237 et 239 (partie supplémentaire), et rappelées au tableau ci-après, avec l'indication des décrets qui les ont accordées et la désignation des crédits sur lesquels l'inscription en est imputée, seront inscrites au livre des pensions du trésor public.

DATES DES LOIS ET DÉCRETS en vertu desquels les pensions ont été accordées.	DÉSIGNATION DES CRÉDITS sur lesquels sont imputées les pensions.				TOTAL par décret de l'état.	
	Militaires. (1,700,000 francs.) (Loi du 22 juin 1854. Décret du 8 sept. 1855.)		Civiles. (3,000,000 francs.) (Loi du 25 mars 1817.)			
	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.	Parties.	Sommes.
22 août 1790 (loi). 3 septembre 1806 (décret).	»	»	1	400f	1	400f
11 avril 1831 et 26 avril 1855 (lois).	21	9,843f	»	»	21	9,843
Idem.	11	4,938	»	»	11	4,938
11 avril 1831 (loi).	3	1,750	»	»	3	1,750
Idem.	21	12,138	»	»	21	12,138
Idem.	30	13,250	»	»	30	13,250
.....	86	41,919	1	400	87	42,319

Fait au palais des Tuileries, le 15 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,

Signé P. MAGNE.

Digitized by Google

N° 3989. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Le règlement supplémentaire ci-annexé, pour la perception de l'octroi de la commune de Baugé, département de Maine-et-Loire, est approuvé. (*Saint-Cloud, 10 Novembre 1855.*)

N° 3990. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, l'établissement d'un octroi est autorisé dans la commune de Rousset, département des Bouches-du-Rhône.

Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés, pour la perception dudit octroi.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Paris, 19 Novembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 24 * Décembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

*Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 24 Décembre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 244.

N° 3991. — *Décret impérial qui accorde à 115 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 1er Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions militaires de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 28 novembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 62, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-deux mille sept cent cinquante-deux francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacun des cent quinze militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL Ans.	Mois.
1	JAMMES (Raymond).....	18 fév. 1832.	Castelnaudary (*Aude*).	Soldat au 43e régiment d'infanterie de ligne.	1	6	6	2	"	"	3	6
2	COLLIN (Louis).....	23 mai 1829.	Gambsheim (*Bas-Rhin*).	Caporal au 80e régiment d'infanterie de ligne.	4	7	5	4	"	"	8	7
3	ABEILHOU (Émile-Félix-Ernest).	10 avril 1835.	Privas (*Ardèche*).	Sergent au 80e régiment d'infanterie de ligne.	3	1	12	2	"	"	5	1
4	KLEIN (Chrétien).....	5 août 1829.	Hoerdt (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	4	7	5	2	"	"	6	7
5	MEROUZE (Charles-Hyacinthe).	2 juin 1828.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 97e *idem.*	6	4	"	10	"	"	16	4
6	MOUCHET (Pierre-Auguste).	30 janv. 1830.	Anglières (*Jura*).	Sergent au 2e régiment de zouaves.	6	10	28	14	"	"	20	10
7	SOUFFLET (Augustin-Joseph).	21 avril 1828.	Phalempin (*Nord*).	Maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie à pied.	7	5	14	2	"	"	9	5
8	JOLY (Jean-Claude).....	24 juin 1816.	Toul (*Meurthe*).	*Idem* au 4e *idem.*	16	4	10	6	"	"	22	4
9	HAVEZ (Nicolas-Isidore)..	8 juillet 1828.	Angeot (*Haut-Rhin*).	Caporal au 14e régiment d'infanterie de ligne.	4	7	28	3	"	"	7	7
10	MOULIN-GANON (Alexandre-Auguste).	16 juin 1826.	Saint-Egrève (*Isère*).	*Idem* au 18e *idem.*	4	6	25	3	"	"	7	6
11	BELOT (Jean-Baptiste-Armand).	4 mai 1832.	Wissembourg (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 39e *idem.*	4	4	1	2	"	"	6	4
12	HUTIN (Jean-Baptiste-Théophile).	5 août 1829.	Caix (*Somme*).	*Idem.*	4	6	6	4	"	"	8	6
13	BARBIER (Victor).....	13 mars 1832.	Troispuits (*Marne*).	*Idem* au 42e *idem.*	1	10	11	2	"	5	3	10
14	GROUSSET (André-François-Félix).	7 nov. 1835.	Saint-Jean-du-Bruel (*Aveyron*).	*Idem* au 80e *idem.*	1	3	18	2	"	"	3	3
15	VIALARS (Philippe).....	20 juin 1832.	Laguepie (*Tarn-et-Garonne*).	*Idem.*	3	9	10	2	"	"	5	9
16	GAUTIER (Jean-François).	25 oct. 1827.	Noirmoutier (*Vendée*).	Soldat au 2e régiment de grenadiers de la garde impériale.	6	3	10	8	"	"	14	3
17	RUGALLE (Bernard).....	9 juillet 1830.	Ercé (*Ariège*).	Soldat au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale.	3	9	24	8	"	"	11	9
18	BRUCHON (Jean-Claude)..	13 juill. 1827.	Dijon (*Côte-d'Or*).	Soldat au 6e régiment d'infanterie de ligne.	10	3	12	2	"	"	12	5
19	CABAL (Jacques).....	26 fév. 1819.	Saint-Antonin (*Tarn*).	*Idem.*	14	1	2	3	"	"	17	1
20	GIOVANNAI (Charles-Antoine).	18 avril 1826.	Alata (*Corse*).	*Idem.*	8	2	18	3	"	"	11	2

Digitized by Google

BASE des droits à pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
ficité com-te.	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	530f (a)	365f	165f	En activité.	3 sept. 1855.	Castelnaudary (*Aude*).
mputation loux mem-s.	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	565 (a)	400	165	Dans ses foyers.	19 juillet 1855.	Les Thernes (*Seine*).
mputation n membre.	*Idem.*	*Idem.*	Sergent.	565 (a)	400	165	*Idem.*	18 août 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	565 (a)	400	165	*Idem.*	19 juillet 1855.	Hoerdt (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	565 (a)	400	165	En activité.	17 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	565 (a)	400	165	Dans ses foyers.	28 mai 1855.	Fraisans (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Maréchal des logis.	565 (a)	400	165	*Idem.*	9 sept. 1855.	Camphin (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	565 (a)	400	165	*Idem.*	27 août 1855.	Bordeaux (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	505 (a)	340	165	*Idem.*	22 août 1855.	Angeot (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	505 (a)	340	165	En activité.	21 juillet 1855.	Vaujany (*Isère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	505 (a)	340	165	Dans ses foyers.	20 août 1855.	Monswiller (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	505 (a)	340	165	*Idem.*	21 juin 1855.	Gaix (*Somme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	505 (a)	340	165	En activité.	1er sept. 1855.	Troispuits (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	505 (a)	340	165	Dans ses foyers.	19 juillet 1855.	Saint-Jean-du-Bruel (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	505 (a)	340	165	*Idem.*	*Idem.*	Laguepie (*Tarn-et-Gar.*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	465 (a)	300	165	*Idem.*	21 août 1855.	Noirmoutier (*Vendée*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	12 août 1855.	Ercé (*Ariége*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	16 août 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Antonin (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Alata (*Corse*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

+ Embrun 382

gitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL. Ans.	Mois.
21	LEDUC (Dona-Antonia)...	24 mai 1836.	Gallardon (*Eure-et-Loir*).	Soldat au 6e régiment d'infanterie de ligne.	1	8	28	2	»	»	3	8
22	DAMERON (Antoine-Stanislas).	15 sept. 1833.	Rozières (*Oise*).	*Idem* au 14e *idem*.	1	4	10	2	»	»	3	4
23	DESBORDES (Auguste-Paul)	14 fév. 1831.	Paris (*Seine*).	*Idem*.	6	2	17	2	»	»	8	2
24	FONTÈS (Jean-Noël).....	25 déc. 1833.	Nailloux (*Haute-Gar.*).	*Idem* au 18e *idem*.	1	1	28	2	»	»	3	1
25	LECOINTRE (François-Arsène).	4 sept. 1831.	La Houssaye (*Eure*).	*Idem* au 19e *idem*.	2	7	12	4	»	»	6	7
26	MARCHAND (Charles-Philippe).	13 janv. 1831.	La Chapelle-aux-Bois (*Vosges*).	*Idem*.	2	10	1	4	»	»	6	10
27	SERVAN (Guillaume).....	7 mai 1827.	Carcassonne (*Aude*).	*Idem*.	7	1	2	5	»	»	12	1
28	BESUCHET (Jean-Célestin).	24 mai 1827.	Malans (*Doubs*).	*Idem* au 39e *idem*.	6	10	28	2	»	»	8	10
29	FRICHE (Jean-Baptiste)..	20 juin 1829.	Bourgaltroff (*Meurthe*).	*Idem*.	3	7	15	3	»	»	6	7
30	KOLB (Étienne).....	3 août 1826.	Thann (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	8	2	25	4	»	»	12	2
31	WILHELM (Louis).....	23 mai 1823.	Saint-Nabor (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 42e *idem*.	8	2	26	9	»	»	17	2
32	HOUDELINE (Alexis-Victor).	11 juin 1830.	Azé (*Mayenne*).	*Idem* au 43e *idem*.	4	4	10	3	»	»	7	4
33	BICHEL (Didier).....	26 mai 1832.	Roderen (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 46e *idem*.	1	6	20	2	»	»	3	6
34	BINGIER (Jean-Baptiste).	12 fév. 1831.	Kemba (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	»	10	5	2	»	»	2	10
35	CLAISSE (Adam).....	31 oct. 1831.	Olisy (*Meuse*).	*Idem*.	1	5	8	2	»	»	3	5
36	CARTHELLIER (Gabriel-Théodore).	27 fév. 1833.	Senan (*Yonne*).	*Idem*.	»	8	7	2	»	»	2	8
37	FONTANIER (Dominique).	17 déc. 1827.	Nasbinals (*Lozère*).	*Idem*.	5	10	13	4	»	»	9	10
38	MOUÉ (Hyppolite-Auguste)	15 sept. 1827.	La Chapelle-en-Serval. (*Oise*).	*Idem*.	7	3	8	2	»	»	9	3
39	PAGUELOSTE (Louis).....	13 nov. 1831.	Marciac (*Gers*).	*Idem*.	2	10	9	2	»	»	4	10
40	VIALET (Claude-Marie)...	28 juin 1824.	Sornay (*Saône-et-Loire*).	*Idem*.	5	2	16	5	»	»	10	2
41	PONCE (Jean-Adrien)....	22 juin 1824.	Nimes (*Gard*).	*Idem* au 57e *idem*.	6	6	24	2	»	»	8	6
42	BAILLARGEAT (Silvain)...	28 mai 1831.	Lignac (*Indre*).	*Idem* au 74e *idem*.	2	9	27	4	»	»	6	9
43	BOOG (Jean).....	27 janv. 1819.	Vogelgrün (*Haut-Rhin*).	*Idem*.	12	11	9	4	»	»	16	11
44	OURS (Honoré-Alexis-Marius).	20 juill. 1828.	Rognes (*B.-du Rhône*).	*Idem*.	2	»	9	4	»	»	6	»

Digitized by Google

BASE des droits à pension de traite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
mutation membre.	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	465 f (a)	300 f	165 f	Dans ses foyers.	16 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	1er sept. 1855.	Rozières (*Oise*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	22 août 1865.	Issoudun (*Indre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	13 août 1855.	Nailloux (*Haute-Garonne*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	En activité.	2 août 1855.	Lahoussaye (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	23 août 1855.	La Chapelle-aux-Bois. (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	2 juillet 1855.	Carcassonne (*Aude*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	Dans ses foyers.	18 mai 1855.	Malans (*Doubs*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Bourgaltroff (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	28 juillet 1855.	Burnhaupt-le-Bas. (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	En activité.	1er sept. 1855.	Saint-Nabor (*Bas-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	11 août 1855.	Château-Gontie (*Mayenne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	Dans ses foyers.	29 août 1855.	Roderen (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Kembs (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	En activité.	3 août 1855.	Olisy (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	17 août 1855.	Senan (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	Dans ses foyers.	29 août 1855.	Nasbinals (*Lozère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Marciac (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Louhans (*Saône-et-Loire*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	6 sept. 1855.	Nimes (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	En activité.	17 août 1855.	Lignac (*Indre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	10 août 1855.	Colmar (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Marseille (*B.-du-Rhône*)

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôle activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX	
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.
45	Pouliquen (Yves-Marie)..	22 oct. 1828.	Morlaix (*Finistère*).	Soldat au 74e régiment d'infanterie de ligne.	5	8	9	4	»	»	9	4
46	Billion (François).....	26 juill. 1831.	Saint-Martin (*Isère*).	*Idem* au 79e *idem*.	1	6	7	2	»	»	3	6
47	Hélou (Pierre).....	19 fév. 1823.	Guissony (*Finistère*).	*Idem*.	13	6	21	2	»	»	15	6
48	Feuré (Henry-Edme)....	20 mai 1832.	Bercy (*Seine*).	*Idem* au 80e *idem*.	1	5	4	2	»	»	3	5
49	Lacarrière (Jean-Pierre-Casimir).	15 sept. 1833.	Lacapelle-Marival (*Lot*).	*Idem*.	1	3	24	2	»	»	3	1
50	Saumande (Raymond)...	23 sept. 1833.	Saint-Plantay-d'Ans (*Dordogne*).	*Idem*.	»	10	»	2	»	»	2	10
51	Sauvagnet (Jean-Claude)..	24 juill. 1829.	Luzy (*Nièvre*).	*Idem*.	4	2	3	2	»	»	6	2
52	Verdier (Pierre).....	11 oct. 1831.	Saint-Jean-du-Bruel (*Aveyron*).	*Idem*.	1	5	4	2	»	»	3	5
53	Dréano (Georges-Émile).	13 sept. 1832.	Nantes (*Loire-Inférieure*).	*Idem* au 82e *idem*.	3	9	6	4	»	»	7	9
54	Poirart (Jean-Baptiste-Jules).	12 juill. 1830.	Thin-le-Moutier (*Ardennes*).	*Idem* au 86e *idem*.	3	11	26	8	»	»	11	11
55	Thiéry (Joseph).....	19 sept. 1825.	Saint-Benoît (*Vosges*).	*Idem*.	7	6	27	5	»	»	12	6
56	Tournissa (Barthelemy)..	10 juin 1829.	Sigean (*Aude*).	*Idem*.	4	7	13	8	»	»	12	7
57	Bigret (Paul-François)..	2 oct. 1830.	Bagneux (*Seine*).	*Idem* au 95e *idem*.	3	10	10	4	»	»	7	10
58	Adam (Jean-Hyacinthe-Romain).	15 sept. 1816.	Bricquebec (*Manche*).	*Idem* au 97e *idem*.	10	8	12	16	»	»	26	8
59	Lauffer (Philippe-Jacques).	23 nov. 1832.	Bofzeim (*Bas-Rhin*).	*Idem*.	1	5	26	2	»	»	3	5
60	Geniaux (Pierre).....	4 mars 1834.	Labergement-Sainte-Colombe (*Saône-et-Loire*).	*Idem* au 100e *idem*.	1	8	1	4	»	»	5	8
61	Lain (Jacques-Olivier)....	31 janv. 1829.	Villers-Bocage (*Calvados*).	Soldat au 9e bataillon de chasseurs à pied.	4	11	8	7	»	»	11	11
62	Werner (Jacques).....	21 avril 1830.	Kurtzenhausen (*Bas-Rhin*).	*Idem* au 12e *idem*.	4	1	7	1	»	»	5	1
63	Benet (Paul-Étienne)...	18 mars 1835.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	*Idem* au 17e *idem*.	1	1	25	2	»	»	3	1
64	Gouty (Jean-Baptiste)...	29 mars 1832.	Labastide-de-Levis (*Tarn*).	*Idem*.	1	10	5	2	»	»	3	10
65	Bernard (Nicolas-Philibert).	29 juin 1816.	Damblain (*Vosges*).	Soldat au 1er régiment d'artillerie à pied.	16	9	18	28	»	»	44	9
66	Cresson (François-Joseph-Félix).	29 janv. 1820.	Boulogne (*Pas-de-Calais*).	*Idem*.	14	1	4	18	»	»	32	1

BASE des droits à pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.			
Amputation du membre.	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	465f (a)	300f	165f	En activité.	2 août 1855.	Morlaix (Finistère).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	163	Dans ses foyers.	17 août 1855.	Saint-Martin (Isère).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	En activité.	Idem.	Plouguernoan (Finistère).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Dans ses foyers.	9 août 1855.	Bercy (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	Idem.	La Capelle (Aisne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	10 août 1855.	Saint-Plantay-d'Ans (Dordogne).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	9 août 1855.	Luzy (Nièvre).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	10 août 1855.	Pezénas (Hérault).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	En activité.	26 juillet 1855.	Nantes (Loire-Inférieure).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Dans ses foyers.	28 juillet 1855.	Villaine (Ardennes).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	Idem.	Saint-Benoît (Vosges).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	Idem.	Sigeau (Aude).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	En activité.	15 sept. 1855.	Bagneux (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	17 août 1855.	Bricquebec (Manche).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	Idem.	Bolzheim (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Dans ses foyers.	3 août 1855.	Labergement-Sainte-Colombe (Saône-et-Loire).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	En activité.	13 août 1855.	Villers-Bocage (Calvados).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Dans ses foyers.	26 juillet 1855.	Kurtzenhausen (Bas-Rhin).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	9 sept. 1855.	Paris (Seine).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	24 août 1855.	Labastide-de-Levis (Tarn).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	9 sept. 1855.	Neufchâteau (Vosges).
Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	465 (a)	300	165	Idem.	Idem.	Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAUX.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
67	MAZET (Jean-François)..	13 fév. 1828.	Mont-sous-Vaudray (*Jura*).	Soldat au 1er régiment d'artillerie à pied	6	1	21	8	"	"	14	1	21
68	FLORENTIN (Basile).....	4 août 1833.	Liessies (*Nord*).	*Idem* au 2e *idem*.	"	10	4	2	"	"	2	10	4
69	POISSIER (Pierre).....	25 janv. 1833.	Darney (*Vosges*).	*Idem*.	1	1	28	2	"	"	3	1	28
70	ROUX (Michel).....	27 juill. 1833.	Bourgoin (*Isère*).	*Idem*.	"	10	1	1	"	"	2	10	1
71	VOUAUX (Nicolas).....	19 août 1831.	Saint-Maurice (*Meurthe*).	*Idem*.	1	5	21	2	"	"	3	5	21
72	BOTTIN (Siméon-Zéphir-Alexis).	22 sept. 1833.	Boissy-le-Sec (*Seine-et-Oise*).	*Idem* au 4e *idem*.	1	3	17	2	"	"	3	3	17
73	MENARD dit ADÉLAÏDE (Charles-François).	4 juill. 1828.	Carneville (*Manche*).	Soldat au 17e régiment d'artillerie à cheval.	6	1	19	2	"	"	8	1	19
74	LASSERRE (Louis).....	27 juin 1817.	Sère (*Gers*).	Brigadier au 3e régiment de chasseurs d'Afrique.	15	10	26	18	"	"	33	10	26
75	GUIRONNET (Joseph).....	1er janv. 1829.	Esclassan (*Ardèche*).	Soldat au 74e régiment d'infanterie de ligne.	2	4	"	2	"	"	4	4	"
76	COLLETTAZ (Louis-Marie-Eugène).	30 mai 1832.	Leyssard (*Ain*).	*Idem* au 95e *idem*.	"	9	10	2	"	"	2	9	10
77	LALLEMAND (Claude-Philippe).	23 juin 1829.	Montbazon (*Haute-Saône*).	Soldat au 16e régiment d'artillerie à cheval.	3	2	"	2	"	"	5	2	"
78	CHAFFOLT (Alphonse)....	2 mars 1828.	Grenoble (*Isère*).	Sergent au 74e régiment d'infanterie de ligne.	7	"	25	2	"	"	9	"	25
79	COLLIN (Damien-Victor)..	22 nov. 1831.	Metz (*Moselle*).	Sergent au 1er bataillon de chasseurs à pied.	6	6	16	11	"	"	17	6	16
80	POLARD (Émile-Auguste-Florentin).	23 nov. 1828.	Vermand (*Aisne*).	Caporal au 19e régiment d'infanterie de ligne.	4	4	6	3	"	"	7	4	6
81	DUBIER (Victor-François.).	4 mai 1828.	Montrouge (*Seine*).	*Idem* au 97e *idem*.	6	"	16	12	"	"	18	"	16
82	LOUET (Pierre-Denis-Théophile).	4 juill. 1830.	Aiserey (*Côte-d'Or*).	*Idem*.	4	2	17	8	"	"	12	2	17
83	LACOSTE (Pierre).....	30 août 1831.	Oloron (*Basses-Pyrénées*)	Caporal au 7e bataillon de chasseurs à pied	4	9	21	10	"	"	14	9	21
84	COSTE (Jean-Pierre).....	22 sept. 1829.	Issamouline (*Ardèche*).	Soldat au 18e régiment d'infanterie de ligne.	1	2	21	2	"	"	3	2	21
85	PAVILLON (Jean-Auguste).	27 sept. 1829.	Rouen (*Seine-Inférieure*)	*Idem* au 26e *idem*.	4	6	21	3	"	"	7	6	21
86	FUNEL (Antoine).....	29 août 1829.	Cipières (*Var*).	*Idem* au 39e *idem*.	4	6	26	4	"	"	8	6	26

Digitized by Google

BASE des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	POSITION actuelle des titulaires.
Amputation d'un membre	15 et 18.	19 et 20	Soldat.	465f (a)	300f	165f	Dans ses foyers.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	155	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*
Blessures ou infirmités évaluées à la perte de l'usage de deux membres.	11, 15 et 18.	16 et 18.	Brigadier. (Ayant 12 ans d'activité dans le grade.)	606 (a)	488	198	En activité
Idem.	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	465 (a)	300	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*
Blessures ou infirmités évaluées à la perte de l'usage d'un membre.	16 et 18.	*Idem.*	Sergent.	486 (a)	321	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	550 (a)	385	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	430 (a)	265	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	496 (a)	331	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	460 (a)	295	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	475 (a)	310	165	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	383 (a)	218	165	Dans ses foyers.
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	405 (a)	240	165	En activité
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	410 (a)	245	165	Dans ses foyers.

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaires d'activité en aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
87	Nadé (Louis-Hypolite)..	26 fév. 1832.	Dampmard (*Aisne*).	Soldat au 42e régiment d'infanterie de ligne.	3	6	16	2	"	"	6	6	
88	Staub (Joseph).....	9 avril 1832.	Blotzheim (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 43e *idem*.	1	8	27	2	"	"	3	8	
89	Conil (Louis).....	26 janv. 1831.	Malevillo (*Aveyron*).	*Idem* au 46e *idem*.	1	6	16	2	"	"	3	6	
90	Leathenaux (Barthelemi).	9 janv. 1832.	Ichoux (*Landes*).	*Idem*.	1	8	14	2	"	"	3	8	
91	Batteati (Augustin).....	21 oct. 1831.	Gatti-de-Vivario (*Corse*).	*Idem* au 74e *idem*.	2	7	25	2	"	"	4	7	
92	Dutreuil (Jean-Baptiste).	10 oct. 1828.	Courcelles (*Nièvre*).	*Idem*.	5	"	15	2	"	"	7	"	
93	Levitre (Frédéric-Laurent).	12 juin 1827.	Touffreville-la-Corbeline (*Seine-Inférieure*).	*Idem*.	7	"	15	2	"	"	9	"	
94	Perot (François).....	28 août 1831.	Ruffec (*Indre*).	*Idem*.	2	8	1	2	"	"	4	8	
95	Donnart (Nicolas).....	25 mai 1830.	Pouldergat (*Finistère*).	*Idem* au 97e *idem*.	4	"	15	6	"	"	10	"	
96	Lacoste (Pierre).....	1er mai 1829.	Aroue (*Basses-Pyrénées*)	*Idem*.	1	3	4	2	"	"	3	3	
97	Le Mignon (Bonaventure).	31 mai 1827.	Serignac (*Finistère*).	*Idem*.	7	"	16	10	"	"	17	"	
98	Padovani (Jean-Dominique).	14 janv. 1828.	Bocognano (*Corse*).	*Idem*.	5	2	18	8	"	"	13	2	
99	Dutel (Pierre).....	20 oct. 1828.	Saint-Cyr-les-Vignes (*Loire*).	Soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied.	5	3	"	3	"	"	8	3	
100	Amiel (Jean).....	13 juin 1818.	Mercus (*Ariége*).	*Idem* au 5e *idem*.	7	6	16	6	"	"	13	6	
101	Barlot (Pierre-Florimond).	15 mai 1833.	Vailly (*Aisne*).	*Idem* au 19e *idem*.	1	1	23	2	"	"	3	1	
102	Limoges (Gabriel).....	Novemb. 1824.	Aubusson (*Creuse*).	Soldat au 1er régiment de zouaves.	6	"	25	10	"	"	16	"	
103	Quénat (Charles-Eugène).	15 sept. 1820.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 2e *idem*.	12	2	25	8	6	"	20	8	
104	Dormois (Germain).....	10 août 1828.	Cusy (*Yonne*).	*Idem* au 3e *idem*.	6	3	5	10	"	"	16	3	
105	Grimand (Joseph).....	27 août 1827.	Châtillon-la-Palud (*Ain*).	*Idem*.	7	"	7	14	"	"	21	"	
106	Mathieu (Jean-Baptiste).	22 juin 1821.	Saint-Remy (*Vosges*).	*Idem*.	12	3	12	15	"	"	27	3	
107	Reininger (Louis).....	15 nov. 1822.	Lemberg (*Moselle*).	Soldat au 5e régiment d'artillerie à pied.	7	2	18	"	"	"	7	2	
108	Duclos (Pierre).....	14 mai 1832.	Bedeillo (*Ariége*).	Soldat au 74e régiment d'infanterie de ligne.	1	8	1	2	"	"	3	8	

Digitized by Google

BASE des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.			
Blessures ou infirmités évaluées à la perte de l'usage d'un membre.	16 et 18.	19 et 20.	Soldat.	395f (a)	230f	165f	En activité.	12 sept. 1855.	Dampmard (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	383 (a)	218	165	*Idem.*	23 juin 1855.	Ottmarsheim (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	385 (a)	220	165	*Idem.*	10 sept. 1855.	Malaville (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	385 (a)	220	165	*Idem.*	4 juillet 1855.	Pissos (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	390 (a)	225	165	*Idem.*	21 juin 1855.	Gatti-de-Vivari (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	403 (a)	238	165	*Idem.*	7 avril 1855.	Courcelles (*Nièvre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	413 (a)	248	165	*Idem.*	25 juillet 1855.	Touffreville-la-Corbeline (*Seine-Inférr.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	390 (a)	225	165	*Idem.*	21 juin 1855.	Le Blanc (*Indre*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	418 (a)	253	165	Dans ses foyers.	30 sept. 1855.	Ploaré (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	383 (a)	218	165	En activité.	4 juillet 1855.	Espiûte (*Basses-Pyrénées*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	453 (a)	288	165	*Idem.*	8 juillet 1855.	Serignac (*Finistère*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	433 (a)	268	165	*Idem.*	4 juillet 1855.	Bocagnano (*Corse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	408 (a)	243	165	*Idem.*	24 juin 1855.	Saint-Cyr-les-Vignes (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	435 (a)	270	165	*Idem.*	22 sept. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	383 (a)	218	165	*Idem.*	11 juin 1855.	Vailly (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	448 (a)	283	165	*Idem.*	7 oct. 1855.	Aubusson (*Creuse*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	23 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	443 (a)	278	165	*Idem.*	27 juin 1855.	Vierzon-Village (*Cher*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Châtillon-la-Palud (*Ain*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Jean-Ménil (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	403 (a)	238	165	*Idem.*	23 sept. 1855.	Lemberg (*Moselle*).
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	21 juin 1855.	Bedeille (*Ariége*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs.			CAMPAGNES			TOTAL		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.	Ans.	Mois.	Jours.
109	JOUVE (Auguste).....	16 juill. 1831.	Vals (*Ardèche*).	Soldat au 74e régiment d'infanterie de ligne.	2	4	11	2	"	"	4		
110	LAPEINE (Antoine).....	19 août 1824.	Romeyer (*Drôme*).	*Idem.*	8	6	20	8	"	"	16		
111	MICHEL (Claude-Henri)..	26 janv. 1832.	Lyon (*Rhône*).	*Idem.*	1	"	24	2	"	"	3		
112	MOITON (Louis).....	21 sept. 1836.	Drée (*Côte-d'Or*).	*Idem.*	1	8	23	2	"	"	3		
113	MOURARAU (Pierre).....	5 janv. 1832.	Montferrier (*Ariége*).	*Idem.*	1	4	11	2	"	"	3		
114	PIERRE (Gilbert).....	3 fév. 1830.	Domérat (*Allier*).	*Idem.*	"	11	29	2	"	"	3		
115	REY (Louis).....	2 avril 1832.	Valbonnais (*Isère*).	*Idem.*	1	1	22	2	"	"	3		

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

BASE des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures ou infirmités.	17 et 18.	19 et 20.	Soldat.	365f (a)	200f	165f	En activité.	1er mars 1855.	Vals (*Ardèche*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	28 mars 1855.	Romeyer (*Drôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	1er mars 1855.	Saint-Sorlin (*Ain*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	21 juin 1855.	Drée (*Côte-d'Or*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	*Idem.*	Montferrier (*Ariège*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	28 mars 1855.	Domérat (*Allier*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	*Idem.*	Valbonnais (*Isère*).
			TOTAUX..	52,752	33,744	19,008			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3992. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions de réforme à 3 Officiers.*

Du 1er Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant, et le décret du 8 juin 1852 ;

2° Les titres II et III de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des offi-

Digitized by Google

ciers et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831 sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 28 novembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 63, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux mille huit cent vingt francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trois officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFECTIFS.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.
1	BOUCHER (François-Eugène-Jules).	18 juillet 1817.	Méry (*Seine-et-Oise*).	Capitaine d'infanterie.	20	1	3
2	D'HENNEZEL (Charles-Alfred-Eugène).	5 avril 1812.	Tours (*Indre-et-Loire*).	*Idem.*	24	7	13
3	IRISSON (Pierre-Auguste).	10 mai 1810.	Oradour (*Calvados*).	*Idem.*	24	8	3

N° 3993. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde à 57 Militaires des Pensions de retraite à titre d'ancienneté de service.*

Du 1er Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'ar-

Digitized by Google

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public avec la jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu sur les fonds de la guerre, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessous, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils faisaient partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

DATE de la décision qui a prononcé la mise en réforme.	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
11 août 1855.	820f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834 et tarif annexé à celle du 11 avril 1831.	21 août 1855.....	Paris (*Seine*).	
28 mai 1855.	1,000	*Idem.*	18 juin 1855.....	Alger (*Algérie*).	
23 juin 1855.	1,000	*Idem.*	30 juin 1855.....	Brancourt (*Aisne*).	
TOTAL....	2,820				

ticle 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° La loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 28 novembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la

Digitized by Google

fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 64, et la possibilité d'en imputer le montant s'élevant à la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES. Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL. Ans.	Mois.
1	DESHAYES (François-Franklin).	11 déc. 1794.	Nancy (*Meurthe*).	Chef d'escadron, commandant la place de Bitche-et-Château	44	6	15	2	»	»	46	[illegible]
2	GAUTHIER ROUGEMONT (Nicolas-Martial).	28 sept. 1794.	Saint-Quentin (*Aisne*).	Chef d'escadron, commandant de la place de Blaye et du fort Médoc.	38	11	25	40	»	»	78	[illegible]
3	HANNE (Paul-Auguste-Amélin).	7 juillet 1795.	Amel (*Meuse*).	Chef d'escadron, commandant de la place de Bouchain.	43	1	5	3	»	»	46	[illegible]
4	GRENIER (Nouel).....	7 février 1798.	Ploermel (*Morbihan*).	Capitaine, commandant de la place de Montreuil.	39	9	14	9	»	»	[illegible]	[illegible]
5	RAIMOND (Jacques-Théodore).	11 juin 1798.	Joigny (*Yonne*).	Capitaine, adjudant de place à Lyon.	36	1	8	1	»	»	[illegible]	[illegible]
6	DION (Pascal-Amable)....	27 janv. 1790.	Campeaux (*Oise*).	Lieutenant, adjudant de place à Cherbourg.	31	2	»	18	»	»	[illegible]	[illegible]
7	BOUDONNEAU (Grégoire-Augustin).	8 nov. 1800.	Saint-Martin-le-Beau (*Indre-et-Loire*).	Chef de bataillon au 99e régiment d'infanterie de ligne.	33	6	16	7	»	»	[illegible]	[illegible]
8	DUBOIS (Jean-François-Achille).	13 juin 1804.	Bagnères (*Hautes-Pyrénées*).	*Idem* au 102e *idem*.	32	7	28	15	»	»	47	[illegible]
9	DE ROCHEFORT (Marie-Régis-Edmond).	25 mars 1803.	Saint-Julien de-Gua (*Ardèche*).	Major au 94e régiment d'infanterie de ligne.	36	6	16	6	»	»	[illegible]	[illegible]
10	THOMAS (Antoine-Louis-Marie-Prudence).	7 avril 1804.	Romilly-sur-Seine (*Aube*).	Capitaine au 3e régiment d'infanterie de ligne.	30	6	16	1	»	»	[illegible]	[illegible]
11	BIGOT (Louis).....	11 oct. 1803.	Paris (*Seine*).	*Idem* au 29e *idem*.	30	6	27	5	»	»	[illegible]	[illegible]
12	DUPEU (Louis-Barthélemy).	5 juin 1800.	Bognes (*Loiret*).	*Idem* au 57e *idem*.	33	6	15	6	»	»	[illegible]	[illegible]
13	BOUTSERIN (Rémy-Aimé).	30 sept. 1806.	Hautingue (*Haut-Rhin*).	*Idem* au 94e *idem*.	30	6	16	15	»	»	[illegible]	[illegible]
14	DUMOR (Amable-Désiré)..	11 sept. 1795.	Evreux (*Eure*).	Colonel du 2e régiment de hussards.	43	2	20	4	»	»	[illegible]	[illegible]
15	FRÈRE (François).....	17 mai 1799.	Anzin (*Nord*).	Chef d'escadron au 1er régiment de dragons.	34	10	9	»	»	»	[illegible]	[illegible]
16	CRÉPIN (Alexandre-Jérôme).	26 avril 1799.	Hautcamps-Saint-Clair (*Savoie*).	Major du 2e régiment de dragons.	34	9	»	2	»	»	[illegible]	[illegible]

Digitized by Google

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des cinquante-sept militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

IGLES la loi avril 1831 licables fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
0 et 11.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,310f (a)	En activité.	16 octobre 1855.	Metz (*Moselle*).
dem.	*Idem.*	2,400 (a)	*Idem.*	5 septembre 1855.	Paris (*Seine*).
et 10.	Chef d'escadron.	1,913 (a)	*Idem.*	15 septembre 1855.	*Idem.*
0 et 11.	Chef d'escadron. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,896 (a)	*Idem.*	*Idem.*	»
dem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,620 (a)	*Idem.*	5 septembre 1855.	La Flèche (*Sarthe*).
dem.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,428 (a)	*Idem.*	25 septembre 1855.	Campeaux (*Oise*).
et 10.	Chef de bataillon.	1,775 (a)	*Idem.*	30 septembre 1855.	Paris (*Seine*).
dem.	*Idem.*	1,950 (a)	*Idem.*	1er octobre 1855.	Mende (*Lozère*).
dem.	Major.	1,825 (a)	*Idem.*	11 octobre 1855.	Beyzac (*Ardèche*).
dem.	Capitaine.	1,240 (a)	*Idem.*	29 octobre 1855.	Paris (*Seine*).
dem.	*Idem.*	1,320 (a)	*Idem.*	13 septembre 1855.	Nîmes (*Gard*).
dem.	*Idem.*	1,400 (a)	*Idem.*	1er octobre 1855.	Saint-Jean-en-Royans (*Drôme*).
dem.	*Idem.*	1,520 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Strasbourg (*Bas-Rhin*).
dem.	Colonel.	2,925 (a)	*Idem.*	10 octobre 1855.	Ambroise (*Indre-et-Loire*).
dem.	Chef d'escadron.	1,625 (a)	*Idem.*	*Idem.*	Anzin (*Nord*).
lem.	*Idem.*	1,675 (a)	*Idem.*	20 septembre 1855.	Blargies (*Oise*).

A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des cor d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL Ans.	Mois.
17	Bastide (Jean).....	4 mars 1806.	Montpellier (*Hérault*).	Capitaine au 6e régiment de cuirassiers.	30	1	4	»	»	»	30	
18	Boreux (Antoine-Jules)..	30 août 1802.	Bordeaux (*Gironde*).	Capitaine au 12e régiment de chasseurs, commandant le dépôt de remonte de Faverney.	32	»	16	2	»	»	34	
19	D'Hébrard (Antoine)...	14 août 1795.	Agnié (*Lot-et-Garonne*).	Colonel de la 6e légion de gendarmerie.	42	8	7	3	»	»	45	8
20	Deaddé (Jean-Catherine-Augustin).	20 mai 1797.	Laymont (*Gers*).	Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie du Lot.	41	11	21	13	»	»	54	11
21	Gardien (Nicolas-George).	16 juin. 1800.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	Capitaine trésorier de la compagnie de gendarmerie du Doubs.	38	1	8	»	»	»	38	
22	Thomasson (Pierre-Jacques-Frédérick).	10 juill. 1800.	Niort (*Deux-Sèvres*).	*Idem* de la Côte-d'Or.	36	»	16	»	»	»	36	
23	Latruffe (Claude).....	4 mai 1800.	Montboillon (*Haute-Saône*).	Lieutenant à la compagnie de gendarmerie de la Haute-Vienne.	34	1	20	1	»	»	35	1
24	Thiboux (Charles-Victor).	26 juill. 1795.	Paris (*Seine*).	Lieutenant colonel d'artillerie.	44	6	15	2	»	»	46	6
25	Bourdas (Étienne-Marie).	22 juin 1797.	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).	Chef d'escadron d'artillerie.	40	»	15	4	»	»	44	
26	Gagnard (Joseph).....	6 juill. 1790.	Lys (*Nièvre*).	Garde d'artillerie de 1re classe.	43	5	2	10	»	»	53	7
27	Vivier-Desvallons (Charles-Toussaint-Jean-Denis).	20 avril 1790.	Cherbourg (*Manche*).	*Idem*.	51	4	14	8	»	»	59	4
28	Lallemant (Louis).....	29 janv. 1804.	Belabre (*Indre*).	Capitaine en premier au 2e régiment du génie.	30	2	13	26	»	»	56	3
29	Renaud (Jean-Pierre)....	19 août 1797.	Senier (*Haute-Saône*).	Garde du génie de 1re classe.	38	»	17	»	»	»	39	
30	Souvay (Jacques-Prosper).	13 nov. 1802.	Vierville (*Calvados*).	Capitaine au 5e escadron du train des équipages militaires.	32	6	19	11	»	»	43	6
31	Besson (Jean).....	13 août 1795.	Doué (*Maine-et-Loire*).	Médecin principal de 1re classe à l'hôpital militaire de Bastia.	39	8	21	1	»	»	40	8
32	Auberge (Pierre-Joseph-François).	1er août 1805.	Perpignan (*Pyrénées-Orient.*)	Médecin principal de 2e classe à l'hôpital militaire de Rouo.	31	4	6	7	»	»	38	4

ARTICLES de la loi 11 avril 1831 applicables cette fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Capitaine.	1,210f (a)	En activité.	1er septembre 1855.	Montpellier (*Hérault*).
Idem.	*Idem.*	1,290 (a)	*Idem.*	12 septembre 1855.	Toul (*Meurthe*).
Idem.	Colonel.	2,880 (a)	*Idem.*	1er septembre 1855.	Marmande (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	Chef d'escadron.	2,000 (a)	*Idem.*	5 août 1855.	"
Idem.	Capitaine.	1,370 (a)	*Idem.*	1er septembre 1855.	Niort (*Deux-Sèvres*).
Idem.	*Idem.*	1,330 (a)	*Idem.*	7 septembre 1855.	Nîmes (*Gard*).
Idem.	Lieutenant.	910 (a)	*Idem.*	27 août 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	Lieutenant-colonel.	2,310 (a)	Professeur d'artillerie à l'école impériale spéciale militaire.	16 octobre 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	Chef d'escadron.	1,863 (a)	Commandant l'artillerie à Saint-Malo.	*Idem.*	Saint-Servan (*Ille-et-Vilaine*).
10 et 11.	Garde de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	En activité à l'école de Douai.	4 septembre 1855.	Douai (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	1,440 (a)	En activité à la direction de Rennes.	*Idem.*	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
9 et 10.	Capitaine.	1,600 (a)	En activité.	5 septembre 1855.	Belabre (*Indre*).
10 et 11.	Garde de 1re classe. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,164 (a)	En activité à Versailles.	15 novembre 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,776 (a)	En activité.	10 octobre 1855.	Châteauroux (*Indre*).
9 et 10.	Médecin principal de 1re classe.	2,730 (a)	*Idem.*	13 septembre 1855.	Ajaccio (*Corse*).
Idem.	*Idem* 2e classe.	2,055 (a)	*Idem.*	1er octobre 1855.	Paris (*Seine*).

A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	Mois.	Jours.	CAMPAGNES Ans.	Mois.	Jours.	TOTAL Ans.	Mois.
33	De Brecot (Philippe-Henri).	20 juill. 1804.	Asserac (*Loire-Inférieure*).	Colonel d'infanterie.	32	8	6	6	"	"	38	8
34	Dumesgnil (Alexandre)..	3 fév. 1797.	Colombe-la-Fosse (*Aube*).	*Idem.*	33	5	19	22	"	"	55	5
35	Ferraud (Étienne-Pierre).	22 juill. 1802.	Paris (*Seine*).	Chef de bataillon d'infanterie.	32	6	18	2	"	"	34	6
36	Jobelin (Pierre-Nicolas-Marcel).	2 juin 1807.	Fay-Billot (*Haute-Marne*).	*Idem.*	30	3	17	7	"	"	37	3
37	Nicolle Dulongpré (Pierre-Eugène).	20 nov. 1804.	Blois (*Loir-et-Cher*).	*Idem.*	30	6	16	11	"	"	41	6
38	Roques (Paul).....	17 mai 1804.	Saint-Martin-Lalande (*Aude*).	Major d'infanterie.	31	"	16	6	"	"	37	"
39	Castre (Jean-Joseph)...	30 avril 1806.	Dieulefit (*Drôme*).	Capitaine d'infanterie.	30	"	22	4	"	"	34	"
40	Germain (Louis-Marie)..	16 oct. 1802.	Saint-Brieuc (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	35	11	11	6	"	"	41	11
41	Chausse (Jean).....	19 oct. 1803.	Drusenheim (*Bas-Rhin*).	*Idem.*	30	1	20	18	"	"	48	1
42	Desurmont (Gustave-Adolphe).	4 janv. 1804.	Dieppe (*Seine-Inférieure*).	*Idem.*	32	3	1	14	"	"	46	3
43	Goze (Jean-Pierre-Victor).	9 juill. 1807.	Metz (*Moselle*).	*Idem.*	31	"	17	3	"	"	34	"
44	Masson (Jean-Baptiste)..	18 sept. 1803.	Lexy (*Moselle*).	*Idem.*	30	"	11	10	"	"	40	"
45	Ysabeau (Pierre-Alexandre).	25 oct. 1804.	Bourges (*Cher*).	*Idem.*	30	2	29	4	"	"	34	2
46	Tremblay (Pierre).....	22 fév. 1801.	Chablis (*Yonne*).	Colonel de cavalerie.	37	1	7	33	"	"	70	1
47	Parmentier (Nicolas-Aimé).	16 fév. 1797.	Phalsbourg (*Meurthe*).	Lieutenant-colonel de gendarmerie.	30	8	22	2	"	"	32	8
48	Debacq (Jean-Baptiste)..	22 mai 1802.	Cuvilly (*Oise*).	Chef d'escadron de gendarmerie.	33	2	29	17	"	"	50	2
49	Naudier (Jean-Baptiste) .	19 mai 1801.	Chargny (*Haute-Saône*).	*Idem.*	35	4	"	21	"	"	56	4
50	Jaclot (Victor-Jean-François).	17 mars 1807.	Sauny (*Moselle*).	Chef de bataillon du génie.	31	"	15	2	"	"	33	"
51	Billiard (Louis-Joseph) .	28 oct. 1804.	Cambrai (*Nord*).	Capitaine à la 3e compagnie d'ouvriers constructeurs des équipages militaires.	30	"	9	13	"	"	43	"
52	Champneuf (Émile-Appolinaire).	1er août 1802.	Vernantes (*Maine-et-Loire*).	Médecin-major.	30	3	19	1	"	"	31	3
53	Meschini (Emmanuel-Philippe-Eugène).	1er mai 1806.	Bitche (*Moselle*).	Chef de bataillon d'infanterie.	30	"	28	4	"	"	34	"

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité. La liquidation a eu lieu sur la demande de l'intéressé. — (b) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque à titre de solde de non-activité. Cette pension annule celle de 115 francs accordée par ordonnance royale du 18 décembre 1816. — (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du

Digitized by Google

RTICLES de la loi 1 avril 1831 pplicables tte fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
9 et 10.	Lieutenant-colonel.	2,070f (a)	En non-activité.	11 juillet 1855.	Guérande (*Loire-Inférieure*).
Idem.	Colonel.	3,000 (b)	*Idem.*	9 septembre 1855.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).
, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans de grade de capitaine et moins de 2 ans d'activité dans celui de chef de bataillon.)	1,560 (a)	*Idem.*	15 août 1855.	Verdun (*Meuse*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,688 (c)	*Idem.*	15 août 1855.	"
Idem.	*Idem.*	1,800 (d)	*Idem.*	24 septembre 1855.	"
Idem.	Major.	1,688 (c)	*Idem.*	15 octobre 1855.	Briculles-sur-Bar (*Ardennes*).
, 10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,548 (d)	*Idem.*	20 août 1855.	Altkirch (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	1,728 (d)	*Idem.*	12 août 1855.	Périgueux (*Dordogne*).
9 et 10.	Capitaine.	1,570 (d)	*Idem.*	20 septembre 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	1,530 (d)	*Idem.*	1er septembre 1855.	Caen (*Calvados*).
Idem.	*Idem.*	1,290 (d)	*Idem.*	22 août 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	1,400 (d)	*Idem.*	20 août 1855.	*Idem.*
Idem.	*Idem.*	1,290 (d)	*Idem.*	23 juin 1855.	Bourges (*Cher*).
Idem.	Colonel.	3,000 (d)	*Idem.*	30 août 1855.	"
Idem.	Lieutenant-colonel.	1,890 (c)	*Idem.*	1er septembre 1855.	Sarrebourg (*Meurthe*).
Idem.	Chef d'escadron.	2,000 (c)	*Idem.*	30 août 1855.	Cuvilly (*Oise*).
Idem.	*Idem.*	2,000 (c)	*Idem.*	1er août 1855.	"
Idem.	Chef de bataillon.	1,588 (c)	*Idem.*	16 octobre 1855.	Metz (*Moselle*).
Idem.	Capitaine.	1,460 (d)	*Idem.*	20 août 1855.	Châteauroux (*Indre*).
9, 10 et 11.	Médecin-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,845 (d)	*Idem.*	31 août 1855.	Vernantes (*Maine-et-Loire*).
9 et 10.	Chef de bataillon.	1,613 (c)	En retraite.	21 décembre 1854.	Naon (*Vosges*).

our où le titulaire aura été rayé des contrôles de la non-activité. — (*d*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes erçues depuis cette époque à titre de solde de non-activité. — (*e*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues epuis ladite époque sur la pension de 1,588 francs accordée par décret du 28 mars 1855, et que la présente annule.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES, armes, etc.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
54	CAILLOUX dit POUGET (Charles-François-René).	16 juin 1796.	Vendôme (*Meurthe*).	Chef d'escadron de cavalerie.	30	3	15	24	"	"	54	3
55	BILLIARD (Victor-Amédée).	22 janv. 1805.	Pierre-Châtel (*Isère*).	Capitaine d'infanterie.	30	3	6	2	"	2	32	3
56	FORESTIER (Stanislas-Antoine).	13 nov. 1805.	Sainte-Livrade (*Lot-et-Garonne*).	*Idem.*	30	1	6	1	"	"	31	1
57	LARRIEU (Pierre).....	26 oct. 1803.	Montpellier (*Hérault*).	Capitaine de cavalerie.	30	4	19	7	"	"	37	4

(*a*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque sur la pension de 1,923 francs accordée par décret du 8 août 1855, et que la présente annule. — (*b*) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis ladite époque sur la pension de 1,230 francs accordée par décret du 28 mars 1855, et que la présente a

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administration du corps dont ils font partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

Digitized by Google

ITICLES le la loi 1 avril 1831 pplicables tte fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
3 et 10.	Chef d'escadron.	2,000f (a)	En retraite.	27 mai 1855.	Nancy (*Meurthe*).
Idem.	Capitaine.	1,250 (b)	*Idem.*	25 février 1855.	La Clayette (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	1,250 (c)	*Idem.*	3 juin 1855.	Sainte-Livrade (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	1,350 (d)	*Idem.*	27 mai 1855.	Marseille (*B.-du-Rhône*).
	TOTAL....	99,598			

— (c) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des ôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque sur la pension de 1,230 francs ac- ie par décret du 8 août 1855, et que la présente annule. — (d) A la condition que les arrérages ne commence- qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, et sauf déduction des sommes perçues is ladite époque sur la pension de 1,290 francs accordée par décret du 14 juillet 1855, et que la présente annule.

N° 3994. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur le rapport de Son Altesse Impériale le Prince *Napoléon*, président de la commission impériale de l'exposition universelle de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts de 1855, et contre-signé par le ministre d'état et par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. le marquis *de Baussel-Roquefort*, membre de la commission de la section d'économie domestique; chevalier depuis 1825.

M. *Balard*, membre du jury, professeur à la faculté des sciences (découverte du brôme).

M. *Ledagre*, membre du jury, ancien président du tribunal de commerce de Paris.

CHEVALIER.

M. *Albert de Dietrich*, maître de forges à Niederbronn (Bas-Rhin); services rendus à l'industrie et aux classes ouvrières. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 3995. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Omer (Pas-de-Calais) sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Le nouveau tarif, de même que le règlement actuellement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865.

2° A partir de la publication du présent décret, la taxe sur les vins, tant en cercles qu'en bouteilles, et celle sur les cidres imposés à l'octroi de la

Digitized by Google

commune d'Aurillac (Cantal), par le tarif annexé au décret du 28 mai 1853, seront perçues ainsi qu'il suit, savoir :

Vins en cercles et en bouteilles, l'hectolitre.....	1f 50c
Cidres, *idem*.....	0 80

Le tarif précité, ainsi modifié, et le règlement annexé au présent décret, seront exécutoires jusqu'au 1er janvier 1863, époque fixée par l'article 1er du décret du 28 mai 1853.

3° A partir de la publication du présent décret, la taxe ci-après sera substituée à celle qui a été fixée, par décret du 28 février 1855, pour la perception des droits sur les moutons, chèvres et agneaux, à l'octroi de la commune de Puteaux (Seine), savoir :

Moutons, chèvres et agneaux, par tête.....	50c

4° A partir de la publication du présent décret, le nombre des bureaux, pour la déclaration et la recette des droits d'octroi, dans la commune de Belleville (Seine), sera élevé de sept à onze.

Les quatre nouveaux bureaux, qui prendront les nos de 8 à 11, seront placés de la manière suivante :

Le huitième, à l'abattoir;
Le neuvième, rue de Charonne;
Le dixième, place des Trois-Communes;
Le onzième, rue Neuve-Fessart.

5° L'établissement de deux nouveaux bureaux, pour la déclaration et la recette des droits d'octroi dans la commune d'Albi (Tarn), est autorisé.

Ces bureaux seront placés, l'un au pont de Castelviel, l'autre à l'embarcadère, sur la rive du Tarn.

6° Les tarif et règlement de l'octroi de la commune de Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), approuvés par ordonnance du 25 mars 1841 et décrets des 22 octobre 1853 et 22 septembre 1854, continueront de recevoir leur exécution jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 28 * Décembre 1855,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 28 Décembre 1855.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 245.

N° 3996. — *Décret impérial qui modifie l'article 46 du Décret du 4 juillet 1853, sur la Pêche côtière dans le 2e arrondissement maritime.*

Du 5 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu l'article 1er de la loi du 9 janvier 1852;

Vu l'article 1er de la loi du 21 février 1852;

Vu l'article 46 du décret du 4 juillet 1853 (1) réglementant la pêche côtière dans le deuxième arrondissement maritime;

Considérant qu'il importe de donner de la précision, en ce qui concerne la rivière le Trieux (quartier de Paimpol), aux indications contenues dans l'article 46 précité, relativement aux limites de l'inscription maritime et de la salure des eaux sur cette rivière;

Le Conseil d'amirauté entendu;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les limites de l'inscription maritime et de la salure des eaux sur la rivière le Trieux, coïncident avec la face amont du mur du barrage ou chaussée du moulin de la Roche-Jagu.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel de la marine.

Fait au palais des Tuileries, le 5 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

(1) Partie supplémentaire, Bull. 35, n° 623.

N° 3997. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de réforme à 6 Officiers.*

Du 12 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les titres II et III de la loi du 19 mai 1834, sur l'état des officiers, et le tarif annexé à la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCES.		GRADES, armes, etc.	SERVICES EFFECTIFS.		
		Dates.	Lieux.		Ans.	Mois.	Jours.
1	Brachet (Adolphe-Philippe).	1er juill. 1817.	Palais (*Morbihan*).	Capitaine d'infanterie.	20	3	9
2	Lamodière (Gustave-Florimond).	27 nov. 1813.	Furnes (*Belgique*).	*Idem.*	20	6	15
3	Coste (François).....	28 avril 1811.	Saint-Quintin (*Gard*).	Lieutenant d'infanterie.	22	7	7
4	Henry (Guillaume).....	4 sept. 1809.	Châlon (*Saône-et-Loire*).	Capitaine de cavalerie.	25	7	29
5	Lacroix (Jean-Marie-Félix).	17 janv. 1815.	Cerdon (*Ain*).	Lieutenant de cavalerie.	22	2	29
6	Brancas (Narcisse-Maximilien).	8 oct. 1814.	Paris (*Seine*).	Chirurgien sous-aide-major.	22	»	21

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui précède.

3. Avant le premier payement de ces pensions, les titulaires seront tenus de produire au payeur un certificat du sous-intendant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire, pour que le même temps leur soit déduit sur le décompte à faire des arrérages de leur pension.

Ce certificat indiquera si les titulaires sont passibles d'une retenue pour débet envers le trésor public, envers l'administra-

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 4 décembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de réforme comprises dans le présent décret, portant le n° 65, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de quatre mille trois cent soixante-trois francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des six officiers dénommés au tableau ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau (1).

DATE de la décision qui a prononcé la mise en réforme.	QUOTITÉ de la pension de réforme.	BASES LÉGALES applicables à cette fixation.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
29 août 1855.	820f	Article 18 de la loi du 19 mai 1834, et tarif annexé à celle du 11 avril 1831.	10 septembre 1855.	Paris (*Seine*).	
6 octobre 1855.	840	*Idem.*	17 octobre 1855.	Toulouse (*Haute-Garonne*).	Fils de Français.
28 avril 1855.	613	*Idem.*	7 mai 1855.	*Idem.*	
20 juin 1855.	1,040	*Idem.*	26 juin 1855.	Embrun (*Hautes-Alpes*).	
6 octobre 1855.	600	*Idem.*	16 octobre 1855.	Bourg (*Ain.*)	
12 mai 1855.	450	*Idem.*	21 juin 1855.	Constantine (*Algérie*).	
TOTAL....	4,363				

tion du corps dont ils faisaient partie, etc. afin qu'elle soit continuée dans la proportion relative à la quotité de leur pension.

4. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription du trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 12 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

N° 3998. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui approuve des modifications aux Statuts de la Société anonyme de la Papeterie d'Essonne.*

Du 26 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance royale du 4 août 1839 portant autorisation de la société anonyme de la Papeterie d'Essonne (Seine-et-Oise), et approbation de ses statuts;

Vu l'ordonnance royale du 12 avril 1842, qui a approuvé les modifications auxdits statuts, relativement à la fixation du fonds social;

Vu le décret impérial du 17 février 1853, qui proroge la durée et approuve les nouveaux statuts de la société;

Vu enfin les délibérations de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration de la compagnie, en date du 21 avril 1855;

Notre Conseil d'état entendu,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. La nouvelle rédaction des articles 5, 6, 7, 8, 20 et 40 des statuts de la société anonyme de la Papeterie d'Essonne, est approuvée telle qu'elle est contenue dans l'acte passé, les 15, 17 et 21 décembre 1855, devant Me *Nicolas-Jules Persil* et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de

l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et enregistré, avec l'acte modificatif, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

Et les jour, mois et an ci-après indiqués,

Par-devant M° *Nicolas-Jules Persil* et son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

Son Excellence M. le comte *Charles-Auguste de Morny,* président du Corps législatif, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 128;

M. *Louis Hachette,* libraire-éditeur, demeurant à Paris, rue Pierre-Sarrazin, n° 14;

M. *Louis-Rose Langlois,* libraire-éditeur, demeurant à Paris, quai Voltaire, n° 15:

M. *Valéry-Auguste Rolin,* commissaire-priseur, demeurant à Paris, passage Saulnier, n° 14;

M. *François-Alfred Mosselmann,* propriétaire, demeurant à Paris, passage Sandrié, n° 6;

M. *Prosper Tourneux,* chef de division du ministère des travaux publics, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 12;

M. *Louis-Xavier-Léopold-Alfred Lehon,* maître des requêtes au Conseil d'état, demeurant à Paris, avenue des Champs-Élysées, n° 9,

Agissant en leur qualité de membres du conseil d'administration de la société anonyme de la Papeterie d'Essonne, constituée suivant acte reçu par M° *Lehon* et son collègue, notaires à Paris, le 22 juillet 1839, autorisée par ordonnance royale en date, à Saint-Cloud, du 4 août 1839, modifiée, quant au capital social, par ordonnance du 12 avril 1842, et reconstituée sur de nouveaux statuts, aux termes d'un acte reçu par M° *Mayre,* prédécesseur immédiat de M° *Persil,* et son collègue, les 7, 10, 12, 13, 14 et 20 janvier 1853, dont la minute est une de celles qui précèdent;

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Par une délibération en date du 21 avril 1855, de laquelle délibération, un extrait demeurera annexé à la minute des présentes, et sera enregistré en même temps, après avoir été certifié véritable et sincère par les comparants, en présence des notaires soussignés, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de la Papeterie d'Essonne, convoquée, constituée et délibérant conformément aux prescriptions de ses statuts, a dé-

Digitized by Google

cidé que le capital social serait augmenté par une émission de nouvelles actions, et qu'il serait apporté diverses modifications aux statuts constitutifs de ladite société.

L'assemblée générale a, en outre, conféré au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus, pour faire auxdits statuts toutes les modifications qui sont la conséquence des décisions prises par elle, comme aussi pour faire auprès du Gouvernement toutes les démarches nécessaires pour obtenir l'approbation légale desdites modifications.

Les comparants déclarent, en outre, que la somme de huit cent mille francs, émise conformément au paragraphe 2 de l'article 5 ci-après, en augmentation du capital social, par suite et en exécution de la délibération précitée, a été intégralement souscrite, ainsi qu'il résulte d'un acte passé devant Me *Persil* et son collègue, notaires à Paris, les 30 juin, 2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 16, 17 et 21 juillet 1855, dans les proportions que cet acte indique, et par les personnes y indiquées.

Aujourd'hui, les comparants, ès noms et qualités qu'ils agissent, voulant se conformer aux observations qui leur ont été faites par l'administration, déclarent arrêter ainsi qu'il suit la nouvelle rédaction des articles 5, 6, 7, 8, 20 et 40 des statuts de la société anonyme de la Papeterie d'Essonne.

« Art. 5. Le fonds social se compose :

« 1° Des meubles et immeubles par nature ou destination, machines, matériel, objets fabriqués, approvisionnements, argent en caisse, créances et valeurs de toute nature appartenant à la société anonyme autorisée par ordonnance royale des 4 août 1839, 12 juin 1842, et décret impérial du 17 février 1853;

« 2° D'une somme de huit cent mille francs, qui sera versée en espèces dans la caisse sociale, dans les douze mois de l'homologation du présent acte.

« Art. 6. Le fonds social ainsi composé est divisé en quatre mille actions donnant droit chacune à un quatre millième de tout l'avoir social et de ses produits.

« Le capital peut être augmenté, sur la proposition du conseil d'administration, par une délibération de l'assemblée générale, prise à la majorité des deux tiers des voix, et avec l'approbation du Gouvernement; cette augmentation a lieu par la création d'actions nouvelles, qui ne peuvent être émises au-dessous de cinq cents francs.

« Les titres des deux mille quatre cents actions représentatives de la partie de l'apport social énumérée dans le paragraphe 1er de l'article 5, seront délivrés aux ayants droit contre le retrait des anciens titres, et dans la proportion de deux actions nouvelles pour une ancienne. Les titres des seize cents autres actions ne seront délivrées qu'après le versement de la somme de huit cent mille francs énoncée au paragraphe 2 de l'article 5.

« Art. 7. Ces quatre mille actions appartiennent, dans les proportions suivantes, aux personnes ci-après dénommées :

MM.

« Le comte de Morny, six cent soixante et treize actions, ci..... 673
« Amédée Gratiot, quatre cents actions, ci..... 400
« Hachette et compagnie, trois cent quatre-vingt-trois actions, ci.... 383
« Rolin, trois cent trente actions, ci..... 330
« Le comte de Flahaut, trois cents actions, ci..... 300

« Prosper Tourneux, cent quarante actions, ci..... 140
« Leys, cent vingt actions, ci..... 120
« Leroux, cent vingt actions, ci..... 120
« Léopold Lehon, cent actions, ci..... 100
« Langlois, cent actions, ci..... 100
« Comartin, cent actions, ci..... 100
« Drouin, cent actions, ci..... 100
« Mme Dubois, cent actions, ci..... 100
« Mme veuve Tourneux, quatre-vingt-quatre actions, ci..... 84
« Jules Tourneux, quatre-vingt-quatre actions, ci..... 84
« Blin, quatre-vingts actions, ci..... 80
« Bouton, soixante-deux actions, ci..... 62
« Léon Morel, cinquante-huit actions, ci..... 58
« Meunié, cinquante actions, ci..... 50
« Darblay jeune, quarante actions, ci..... 40
« Crapelet, quarante actions, ci..... 40
« Mme Émile Martin, trente-huit actions, ci..... 38
« Lesieur, trente-huit actions, ci..... 38
« Duret, trente-six actions, ci..... 36
« Chevalier, trente actions, ci..... 30
« Victor Tourneux, vingt-huit actions, ci..... 28
« Douvé, vingt-quatre actions, ci..... 24
« Eugène Tourneux, vingt-deux actions, ci..... 22
« Templier, vingt-huit actions, ci..... 28
« Mosselmann, vingt actions, ci..... 20
« Bessems, vingt actions, ci..... 20
« Auguste Chevrant, vingt actions, ci..... 20
« Travers, vingt actions, ci..... 20
« De Soye, vingt actions, ci..... 20
« Thoyot, vingt actions, ci..... 20
« Baresmil, vingt actions, ci..... 20
« Delorme, vingt actions, ci..... 20
« Mangeard, dix-huit actions, ci..... 18
« Chassel, douze actions, ci..... 12
« Vannier, douze actions, ci..... 12
« Mme Trinquesse, douze actions, ci..... 12
« Ruffet, dix actions, ci..... 10
« Boucheron, dix actions, ci..... 10
« Luxure-Luxeuil, dix actions, ci..... 10
« Saisset, six actions, ci..... 6
« Boiroz, six actions, ci..... 6
« La Jehannière, cinq actions, ci..... 5
« Lauvigny, quatre actions, ci..... 4
« Oursel, quatre actions, ci..... 4
« Veuvenot, quatre actions, ci..... 4
« Moret, trois actions, ci..... 3
« Mme Tétard, deux actions, ci..... 2
« Cheveron, deux actions, ci..... 2
« Le baron d'Aucourt, deux actions, ci..... 2
« Mme Gaillet, deux actions, ci..... 2
« Larotte, deux actions, ci..... 2

57..

Digitized by Google

« Batonnaire, deux actions, ci..... 2
« Delethe, deux actions, ci..... 2
« Didiot, deux actions, ci..... 2

« Ensemble, quatre mille actions, ci..... 4,000

« Art. 8. Les actions sont au porteur ou nominatives, à la demande des pro-« priétaires.

« Elles sont signées par le président du conseil d'administration ou par un « administrateur délégué par le conseil et par le directeur, et frappées du « timbre sec de la société.

« Elles sont extraites d'un registre à souche, et numérotées de un à quatre « mille.

« Le talon du registre d'actions reste déposé au siége de la société.

« Art. 20. Chaque administrateur doit être propriétaire de vingt actions « nominatives au moins, lesquelles sont inaliénables pendant la durée de ses « fonctions.

« Le directeur gérant doit être propriétaire de cent actions nominatives, ou « fournir un cautionnement dont l'importance ne peut être moindre de cin-« quante mille francs.

« Les actions du directeur sont inaliénables pendant toute la durée de ses « fonctions, et demeurent affectées à la garantie de sa gestion.

« Art. 40. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires pro-« priétaires d'au moins dix actions.

« Les actionnaires doivent justifier de la propriété de dix actions, dix jours « au moins avant celui fixé pour l'assemblée générale; les actions restent « déposées et le directeur en donne récépissé.

« Le vote de chaque actionnaire est ainsi compté : dix actions donnent droit « à une voix; trente à deux voix; cinquante, et un plus grand nombre, à trois « voix au plus. »

Dont acte :

Fait et passé à Paris,

Pour chacun des comparants, en leurs demeures respectives,
L'an 1855, les 15, 17 et 21 décembre.
Et, après lecture, les comparants ont signé avec les notaires.

Ensuite se trouve la mention suivante :

« Enregistré à Paris, premier bureau, le 21 décembre 1855, volume 212, « folio 3 verso, case 2. Reçu cinq francs, et pour double décime, un franc. « Signé *Bourgeois*. »

Suit la teneur de l'annexe.

Vu pour être annexé au décret impérial en date du 26 décembre 1855, enregistré sous le n° 824.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. Rouher.

N° 3999. — *Décret impérial relatif à la Caisse d'épargne de Rouen.*

Du 29 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics;

Vu l'ordonnance du 30 mars 1820 portant autorisation de la caisse d'épargne et de prévoyance de Rouen (Seine-Inférieure) et approbation de ses statuts;

Vu les décrets des 22 octobre 1851, 31 décembre 1853, et 30 décembre 1854, portant prorogation de ladite autorisation;

Vu la délibération du conseil municipal de Rouen, en date du 26 octobre 1855;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 22 juin 1845, 30 juin 1851 et 7 mai 1853; l'ordonnance du 28 juillet 1846 et le décret du 15 avril 1852 sur les caisses d'épargne;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La caisse d'épargne établie à Rouen (Seine-Inférieure) est et demeure autorisée.

Sont approuvés les nouveaux statuts de ladite caisse, tels qu'ils sont contenus dans l'acte annexé au présent décret.

2. La présente autorisation sera révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

3. La caisse d'épargne de Rouen sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et au préfet du département de la Seine-Inférieure, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

4. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois,

Digitized by Google

inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine-Inférieure.

Fait au palais des Tuileries, le 29 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

N° 4000. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de de la marine et des colonies) qui élève à la dignité de grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Odet-Pellion* (*Marie-Joseph-Alphonse*), contre-amiral, commandant en sous-ordre dans l'escadre de la Méditerranée; commandeur, le 22 mai 1850; prise de Kinburn. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4001. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Guilbert* (*Pierre-Édouard*), capitaine de vaisseau, commandant *la Cléopâtre* et les forces navales dans la mer Blanche; officier le 17 octobre 1844.

M. *Guesnet* (*Athanase-Marie-Michel*), capitaine de vaisseau, commandant *le Cacique;* officier le 12 août 1854; prise de Kinburn.

OFFICIERS.

M. *Labrousse* (*Nicolas-Hippolyte*), capitaine de vaisseau, commandant *l'Ulm;* chevalier le 5 mai 1839; prise de Kinburn.

M. *Kersauson de Pennendreff* (*Victor-Armand-Casimir-Marie*), capitaine de frégate, premier aide de camp de M. le contre-amiral *Odet-Pellion*, commandant en sous-ordre dans l'escadre de la Méditerranée; chevalier le 28 avril 1841; prise de Kinburn.

M. *Dupré* (*Marie-Jules*), capitaine de frégate, commandant *la Tonnante;* chevalier le 25 avril 1844; prise de Kinburn.

M. *Blaise* (*Joseph-Nicolas-Marie-Raymond*), lieutenant de vaisseau, détaché à Constantinople; chevalier le 19 décembre 1847; blessé grièvement.

M. *Harel* (*Prosper*), lieutenant de vaisseau, commandant *la Fulminante;* chevalier le 17 octobre 1844; bombardement de Sweaborg.

M. *Krantz* (*Jules-François-Émile*), lieutenant de vaisseau, commandant *le Ténare:* chevalier le 12 août 1854; prise de Kinburn.

M. le baron *Duperré* (*Victor-Auguste*), lieutenant de vaisseau, commandant *le Pélican*; chevalier le 28 septembre 1852; bombardement de Sweaborg.

Digitized by Google

CHEVALIERS.

M. *de Castellane* (*Joseph-Jules-Ferdinand*), lieutenant de vaisseau; longue et pénible campagne dans les mers de l'Indo-Chine, sur *la Constantine*.

M. *Dutemple* (*Jean-Marie-Félix*), lieutenant de vaisseau de *la Dévastation*; prise de Kinburn.

M. *Thomassy* (*Antoine-Isidore-Joseph*), lieutenant de vaisseau, commandant *la Rafale*; prise de Kinburn.

M. *Langaudin* (*Louis-Hippolyte-Ernest*), lieutenant de vaisseau de *l'Ulm*; prise de Kinburn.

M. *de Saint-Phalle* (*Gaston-Louis*), lieutenant de vaisseau de *la Dévastation*; prise de Kinburn.

M. *Delassaux* (*Pierre-Adolphe-Clément*), lieutenant de vaisseau du *Vauban*; prise de Kinburn.

M. *Hamon* (*Théodore-Jean*), lieutenant de vaisseau de *la Tonnante*; prise de Kinburn.

M. *de la Noue* (*Louis-François-Michel-Sylvain*), lieutenant de vaisseau; bombardement de Sweaborg.

M. *Orsel* (*Paul-Emmanuel*), lieutenant de vaisseau de *la Pomone*; batteries de siége devant Sébastopol.

M. *Cauvet* (*Martin-Edouard*), lieutenant de vaisseau du *Vautour*; expédition de Kertch.

M. *Gal* (*Louis-Marie*), lieutenant de vaisseau du *Dauphin*; expédition de Kertch.

M. *de Besplas* (*Ferdinand-Édouard*), enseigne de vaisseau du *Roland*; prise de Kinburn.

M. *Dorlodot des Essards* (*Frédéric-Jean*), enseigne de vaisseau du *Brandon*; prise de Kinburn.

M. *Senelle* (*Charles-Marie-Adolphe*), chirurgien de la marine de troisième classe; affaire de Shang-Haï.

M. *Ploix* (*Charles-Martin*), sous-ingénieur hydrographe de première classe; prise de Kinburn.

M. *Bouffier* (*Joseph-Jean-Baptiste*), premier maître de manœuvre à bord du *Montebello*; prise de Kinburn.

M. *Guimard* (*Pierre-Marie*), premier maître canonnier à bord de *la Lave*; prise de Kinburn.

M. *Verpinet* (*Jean-François*), premier maître mécanicien à bord de *la Dévastation*; prise de Kinburn.

M. *Long* (*Antoine-Sauveur*), second maître canonnier à bord de *la Tonnante*; prise de Kinburn.

M. *Grossetête* (*Thomas-Joachim*), maître charpentier à bord de *la Jeanne-d'Arc*; affaire de Shang-Haï; excellents services rendus à la suite de l'échouage de cette frégate. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4002. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune d'Auxerre, département de l'Yonne, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Digitized by Google

2° A partir de la publication du présent décret, jusques et y compris le 31 décembre 1865, la perception de l'octroi de Sellières, département du Jura, sera effectuée suivant les règlements et tarif ci-annexés.

3° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Vitré (Ille-et-Vilaine) sera opérée conformément au règlement ci-annexé.

Ce nouveau règlement, de même que le tarif en vigueur, approuvé par décret du 22 septembre 1852, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

4° La perception de l'octroi établi dans la commune de Bécherel, département d'Ille-et-Vilaine, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1860 inclusivement.

Les tarifs et règlements en vigueur continueront d'être exécutoires jusqu'à cette époque.

L'entrepôt des boissons aura lieu, pour l'octroi, d'après les mêmes formalités, conditions, et pour les mêmes quantités, que celles qui sont fixées à l'égard des droits du trésor.

5° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Vieux-Berquin, département du Nord, continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865.

L'entrepôt des boissons aura lieu, pour l'octroi, d'après les mêmes formalités, conditions, et pour les mêmes quantités, que celles qui sont fixées à l'égard des droits du trésor.

6° Sont prorogés, jusqu'au 31 décembre 1860 inclusivement, les tarif et règlement en vigueur pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Jean-en-Royans, département de la Drôme.

7° Sont prorogés, jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, les tarif et règlement en vigueur pour la perception de l'octroi de la commune de Malaucène, département de Vaucluse.

8° Les tarif et règlement de l'octroi de la commune de Saugues (Haute-Loire), approuvés par ordonnance du 7 juillet 1844, et modifiés, conformément au décret du 17 mars 1852, par l'arrêté préfectoral en date du 20 avril de ladite année, continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

9° La perception des taxes de l'octroi établi dans la commune de la Teste, département de la Gironde, est prorogée jusqu'au 1er janvier 1866. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4003. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Est prorogée, jusqu'au 1er janvier 1857, la perception à l'octroi de la commune d'Arras, département du Pas-de-Calais, de la taxe additionnelle d'un décime par franc établie par le décret du 25 juin 1849, sur les bières provenant tant de l'intérieur que de l'extérieur. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4004. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de la publication du présent décret, l'octroi de la commune

d'Orchies, département du Nord, supprimé par ordonnance du 17 mars 1834, est rétabli.

La perception sera effectuée conformément aux tarif et règlement ci-annexés, lesquels seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement. (*Paris, 12 Décembre 1855.*)

N° 4005. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation de legs et donations faits aux établissements religieux ci-après dénommés :

1° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Thiébaut* à la fabrique et au desservant de Bellefontaine (Vosges), et consistant en une rente annuelle de 45 francs pendant quarante ans;

2° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Roussel* à la fabrique de Biencourt (Somme), pour la chapelle de secours de Translay, et consistant, 1° en une pièce de terre contenant quarante ares soixante centiares, et estimée 1,200 francs; 2° en une rente sur particulier, annuelle et perpétuelle, de 120 francs 9 centimes;

3° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, par la dame veuve *Brun* à la fabrique de Notre-Dame, à Doué (Maine-et-Loire);

4° Legs d'une rente annuelle et perpétuelle de 60 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Boutelon* à la fabrique du Grand-Celland (Manche);

5° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur et la dame *Mahé* à la fabrique d'Ergné-Gabéric (Finistère), au nom de la chapelle de secours de Kerdévot, et consistant en une parcelle de terrain contenant huit ares soixante et seize centiares, et estimée 597 francs 06 centimes;

6° Legs faits, par le sieur et la dame *Lagan-Sabathéry*, savoir : à la fabrique de Prades (Tarn), une somme de 1,000 francs, à titre gratuit, et 500 francs, à charge de services religieux; à la fabrique de Cadoul (même département), une somme de 500 francs, à charge de services religieux;

7° Legs faits par le sieur *Bernard*, savoir : à la fabrique de Saint-Nicolas, à Nantes (Loire-Inférieure), une somme de 2,000 francs pour servir à la construction de l'église; à la fabrique de Saint-Colombin (même département), une somme de 5,000 francs pour les travaux de l'église;

8° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Lecouturier* à la fabrique et, éventuellement, aux pauvres de Bernières-le-Patry (Calvados). (*Saint-Cloud, 6 Août 1855.*)

N° 4006. — Décrets impériaux (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation de legs et d'une donation faits aux établissements religieux ci-après dénommés :

1° Legs faits par le sieur *Vintant* : au séminaire de Chartres (Eure-et-Loir), un pré et un lot de terres labourables, contenant trois hectares soixante et quinze ares cinq centiares, et estimés en totalité 9,013 francs, à titre gratuit; à la congrégation des sœurs de la Providence de Chartres, une somme de 4,000 francs, à titre gratuit; au curé et aux pauvres de la paroisse de Saint-Pierre, à Chartres, une somme de 15,000 francs, dont les revenus seront employés en distributions charitables;

Digitized by Google

2° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Noirclère* : à la fabrique de Brémoncourt (Meurthe), une vigne contenant dix ares vingt-deux centiares, et estimée 250 francs; à la fabrique de Germonville (même département), une somme de 400 francs;

3° Donation faite par le sieur *Naninck* à la congrégation des filles de la Providence dites *de Sainte-Thérèse*, d'Avesnes (Nord), et à la commune de Roncq (même département), et consistant en une maison avec jardin et dépendances, estimée 8,000 francs, à charge de l'affecter à l'usage d'un pensionnat et d'une école;

4° Legs fait par la demoiselle *Fillastre* au desservant et à la fabrique de Senneville (Seine-Inférieure), et consistant dans le revenu évalué à 117 fr. 25 centimes, d'une pièce de terre évaluée en capital à 4,103 francs 75 centimes, à charge de services religieux;

5° Legs faits par la dame veuve *César*: à la fabrique de Saint-Remy, à Troyes (Aube), une somme de 500 francs, à charge de services religieux; à la fabrique de Saint-Martin-ès-Vignes (même département), une somme de 500 francs, à charge de services religieux; aux frères des écoles chrétiennes, à Troyes, une somme de 200 francs, à titre gratuit;

6° Legs d'une rente de 100 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Jouanne* à la fabrique de Fontenay-lès-Pesnel (Calvados);

7° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Gautier* à la fabrique de Coulonge-lès-Sablons (Orne);

8° Legs faits, à titre gratuit, par le sieur *Courbon*: à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, établie à Saint-Étienne (Loire) sous le nom de *la Providence*, une somme de 2,000 francs; à la même congrégation, établie à Saint-Étienne (Loire) sous le nom de *Pieux-Secours*, une somme de 2,000 francs. (*Saint-Cloud, 28 Août 1855.*)

N° 4007. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation de dons et legs faits aux établissements religieux ci-après dénommés:

1° Legs faits, à titre gratuit, par la demoiselle *de Labaille* à la communauté des sœurs de la Visitation-Sainte-Marie, établie à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), et consistant en une somme de 1,923 francs 67 centimes, à prélever sur deux créances;

2° Donation faite par la demoiselle *Dufour* à charge de services religieux, à la fabrique de Chéry-les-Rozoy (Aisne), et consistant en une pièce de pré estimée 1,000 francs;

3° Donation d'une somme de 450 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieur et demoiselles *Briand* et la dame *Piédruche* à la fabrique de Pleudihen (Côtes-du-Nord);

4° Donation d'une somme de 450 francs, faite, à charge de services religieux, par les demoiselles *Briand* à la fabrique de Pleudihen (Côtes-du-Nord);

5° Donation d'une somme de 2,600 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *de Kerguélin-Kerbiguet* à la fabrique de Melgven (Finistère);

6° Donation d'une rente de 44 francs sur l'État, faite, à titre gratuit, par le sieur *Hardy* aux desservants successifs de Saint-Didier (Ille-et-Vilaine);

7° Donation d'une rente de 42 francs sur l'État, faite, à titre gratuit, par le sieur *Hardy* aux curés successifs de la paroisse de Bais (Ille-et-Vilaine);

8° Donation d'une somme de 3,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Ferrand* à la fabrique de Bourgueil (Indre-et-Loire);

9° Donation d'une somme de 2,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Reynaud* à la fabrique de Saint-Maurice, à Vienne (Isère);

10° Donation d'une somme de 600 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *des Aulnois* à la fabrique de Château-Salins (Meurthe);

11° Donation d'une somme de 450 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Richard* à la fabrique de Basse-Yutz (Moselle);

12° Donation d'une rente de 20 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Schneider* à la fabrique d'Helstroff (Moselle);

13° Donation d'une somme de 45 francs, et d'une rente de 8 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Dory* à la fabrique de Volmerange (Moselle);

14° Donation d'une rente de 12 francs, sur l'État, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Léonard* à la fabrique de Brettnach (Moselle);

15° Donation d'une rente de 10 francs, sur l'État, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Grasmück* à la fabrique de Château-Rouge (Moselle);

16° Donation d'une somme de 1,600 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieur et dame *Violet de Marcelois*, à la fabrique de Cuisery (Saône-et-Loire);

17° Donation d'une rente de 40 francs, au capital (*sic*) de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par les demoiselles *Pansart* à la fabrique d'Erguy (Côtes-du-Nord);

18° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Huon* à la fabrique de Servel (Côtes-du-Nord), et consistant en deux pièces de terre estimées ensemble 1,500 francs;

19° Donation de deux rentes sur l'État, de 50 francs chacune, faite, à charge de services religieux, à la fabrique de Saint-Maurice (Jura);

20° Donation d'une rente sur l'État, de 61 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Letonsey* à la fabrique de Roncey (Manche);

21° Donation d'une somme de 1,800 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Delaville* à la fabrique de la Glacerie, commune de Tourlaville (Manche);

22° Donation d'une somme de 850 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Langlois*, à la fabrique et au desservant de Saint-Jean-des-Baisants (Manche);

23° Donation d'une somme de 1,750 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Adoubedent de Franqueville* à la fabrique de Tréauville (Manche);

24° Donation d'une somme de 800 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Élie* à la fabrique de Lingreville (Manche);

25° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Wandelaincourt* à la fabrique de Rambricourt (Meuse), et consistant en deux rentes sur l'État, l'une de 27 francs et l'autre de 7 francs;

26° Donation d'une somme 310 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Godfroy* à la fabrique d'Autrange (Moselle);

27° Donation d'une rente de 30 francs, sur l'État faite, à charge de services

Digitized by Google

religieux, par la dame *de Mallier* à la fabrique de Saint-Martin, à Metz (Moselle);

28° Donation d'une somme de 400 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Hiéronimus* à la fabrique de Schwerdorff (Moselle);

29° Donation d'une somme de 540 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Sellen* à la fabrique de Metzervisse (Moselle);

30° Donation faite, à titre gratuit, par la dame veuve *Carmillet* à la fabrique de Corre (Haute-Saône), et consistant dans la moitié indivise d'un pré, estimée 1,000 francs;

31° Donation faite, par les demoiselles *Font* et *Ollier* à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, dans l'intérêt d'un établissement de cet ordre, établi à Rivoire (Rhône), et consistant en divers immeubles estimés 9,542 francs;

32° Donation faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Martin* à la fabrique de la chapelle d'Autrey-lès-Corre (Haute-Saône), et consistant en une pièce de pré estimée 666 francs 66 centimes;

33° Donation faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Mourey* à la fabrique d'Autrey-lès-Corre (Haute-Saône), et consistant en une pièce de pré estimée 2,000 francs;

34° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Piet* à la fabrique de Sceaux (Seine);

35° Donation de deux rentes sur l'État, montant ensemble à 20 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Cousté* à la fabrique d'Arcueil (Seine);

36° Donation d'une rente sur l'État, de 30 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Fréteau de Peny* à la fabrique et aux desservants successifs de Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne);

37° Donation faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *du Maisniel* à la fabrique de Pont-Rémy (Somme), et consistant en deux sommes, l'une de 500 francs, et l'autre de 2,000 francs;

38° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur et la dame *du Maisniel de Saveuse* à la fabrique de Cocquerel (Somme);

39° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Séverin* à la fabrique de Bult (Vosges), et consistant en une pièce de pré estimée 1,700 francs;

40° Legs faits, par la dame veuve *Rolin* à charge de services religieux, à la fabrique de Saint-Pierre-Saint-Paul, à Guise (Aisne), et consistant: 1° en divers immeubles estimés 15,005 francs 38 centimes; 2° en une rente annuelle de 69 francs pendant dix ans;

41° Legs d'une somme de 800 francs, devant servir aux réparations de l'église, fait, par la dame *Miramond* à la fabrique de Baignes (Charente);

42° Legs d'une rente de 25 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lamarche* à la fabrique de Puylausic (Gers);

43° Legs d'une rente de 20 francs fait, par le sieur *Abadie*, à la fabrique de Cazaux-d'Anglès (Gers), pour servir à l'entretien de l'église;

44° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à titre gratuit, par la demoiselle *de Cassaignau de Saint-Félix* à la congrégation des sœurs de Notre-Dame-de-Charité-du-Refuge, à Toulouse (Haute-Garonne);

45° Legs faits, par la dame *Richard* à la fabrique et aux desservants successifs de Saint-Aubin à Toulouse (Haute-Garonne), et consistant: 1° en une comme de 600 francs, à charge de services religieux; 2° en une autre somme

Digitized

de 2,000 francs, pour la construction de l'église ; 3° en un capital de 600 francs, pour la décoration de la chapelle de la Sainte-Vierge;

46° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à titre gratuit, par la demoiselle *Saint-Michel* à la fabrique de Lézignan-le-Cèbe (Hérault) ;

47° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Dubourg* à la fabrique de Luitré (Ille-et-Vilaine), et consistant en deux pièces de terre estimées ensemble 750 francs;

48° Legs d'une somme de 1,200 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Gasnier* à la fabrique de Reugny (Indre-et-Loire) ;

49° Legs d'une somme de 1,200 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Lepesant* à la fabrique de la Colombe (Manche);

50° Legs d'une somme de 1,500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Noël* à la fabrique de Mesnil (Manche);

51° Legs d'une somme de 500 francs fait, à titre gratuit, par la demoiselle *Grandjean* à la fabrique de Mont-Devant-Sassey (Meuse);

52° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Legrand* à la fabrique de Nixeville (Meuse), et consistant dans la nue propriété d'une pièce de pré estimée 800 francs;

53° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Courouble* à la fabrique de Fline-lès-Mortagne (Nord), et consistant en un pré estimé 2,500 francs;

54° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bouly* à la fabrique d'Aix (Nord), et consistant dans la nue propriété d'une pièce de pré estimée 1,150 francs;

55° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Le Merrer* à la fabrique de Trébeurden (Côtes-du-Nord), et consistant : 1° dans un fonds donnant une rente de 67 centimes ; 2° dans la propriété d'un cabinet estimé 120 francs;

56° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Auffray* à la fabrique d'Ivignac (Côtes-du-Nord), et consistant dans une pièce de terre estimée 310 francs;

57° Legs d'une somme de 4,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Julien* à la fabrique de Poligny (Jura);

58° Legs faits, à charge de services religieux, par la dame veuve *Michaud* à la fabrique de Saint-Même (Loire-Inférieure), et consistant : 1° en une somme de 600 francs; 2° en une rente de 6 francs pendant vingt ans;

59° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Gabaston* à la fabrique de Saint-Martin-des-Seignaux (Landes);

60° Legs d'une rente de 50 francs, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Delafosse* à la fabrique de Moyon (Manche);

61° Legs d'une somme de 1,600 francs et d'une rente de 50 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Gillot* à la fabrique de Chatonrupt (Haute-Marne);

62° Legs d'une somme de 1,500 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Hullot* à la fabrique de Pont-Sainte-Maxence (Oise);

63° Legs faits, par le sieur *Destaudan* à la fabrique de Départ, section de la commune d'Orthez (Basses-Pyrénées), et consistant, 1° en une somme de 200 francs à titre gratuit; 2° en une somme de 4,000 francs, à charge de services religieux;

64° Legs faits, à charge de services religieux, par la demoiselle *Diharce* à la fabrique de Labastide-Clairence (Basses-Pyrénées), et consistant, 1° en

Digitized by Google

N° 4009. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorise l'établissement d'une chapelle domestique sur la principale des îles de Chausey, commune de Grandville (Manche), appartenant aux sieurs *Daguenet-Hugon* et *Harasse*. (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 4010. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation de legs faits aux établissements religieux ci-après dénommés :

1° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Guérin* à la fabrique de Grandpré (Ardennes);

2° Legs d'une somme de 1,000 francs, pour servir à la construction d'une chapelle dans l'église, fait à la fabrique d'Arzens (Aude) par le sieur *Saisset;*

3° Legs d'une somme de 900 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Rabel* à la fabrique de Gyé-sur-Seine (Aube);

4° Legs d'une somme de 800 francs et d'une rente de 20 francs, faits, à charge de services religieux, par le sieur *d'André* à la fabrique de Saint-Julien-de-Briola (Aude);

5° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Grison* à la fabrique de Pleudihen (Côtes-du-Nord);

6° Legs d'une somme de 10,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Granjon* à la fabrique de Saint-Paul-en-Jarret (Loire);

7° Legs d'une somme 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Guérard* à la fabrique de Morsains (Marne);

8° Legs d'une somme de 4,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Moraux* à la fabrique d'Occey (Haute-Marne);

9° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à titre gratuit, par le sieur *Pearion-Colle* à la fabrique de Saint-Étienne, à Lille (Nord);

10° Legs d'une somme de 500 francs, fait, par le sieur *Bigot* à la fabrique de Wicquingheim (Pas-de-Calais), à titre gratuit;

11° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Abdon-Lavall Maler* à la fabrique de Vinça (Pyrénées-Orientales);

12° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *de Faudoas* à la fabrique de Limésy (Seine-Inférieure);

13° Legs d'une somme de 1,600 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Viquier* à la fabrique de Garrevaques (Tarn);

14° Legs d'une somme de 1,200 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Astoul* à la fabrique de Campagnac (Tarn);

15° Legs faits par la demoiselle *Chauléat* : à la fabrique de Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), à charge de services religieux, deux sommes montant ensemble à 1,000 francs; au curé et aux pauvres de Bourg-Saint-Andéol, une somme de 1,000 francs.

16° Legs d'une somme de 100 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Pujol* à la fabrique de Saissac (Aude);

17° Legs d'une somme de 1,200 francs, à charge de services religieux et de distributions, fait à la fabrique et aux pauvres de Saint-André-d'Hebertot (Calvados) : cette somme est payable en douze annuités à 25 francs par trimestre;

18° Legs fait à la fabrique et à la commune de Romagneux (Isère), par la demoiselle *Chaboud*, et consistant en une maison et pièce de terre estimées

Digitized by Google

ensemble 3,512 francs 78 centimes pour l'établissement d'une école primaire où seront instruites gratuitement huit jeunes filles pauvres.

19° Legs de dix-huit actions nouvelles du chemin de fer d'Orléans, fait, par la demoiselle *du Saint-Esprit Raffelis de Roquesante*, à la fabrique et aux pauvres de la Madeleine (Seine), pour les revenus de ces dix-huit actions être distribués chaque année à deux jeunes filles et deux jeunes garçons édifiants désignés par le curé de la Madeleine.

20° Legs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Vayssé* à la fabrique de Cremps (Lot), et consistant : 1° en un capital s'élevant à 1,900 francs, de deux rentes, l'une en argent, et l'autre en blé ; 2° en deux sommes, l'une de 700 francs et l'autre de 400 francs ;

21° Legs, d'une rente sur particulier de 200 francs au capital (*sic*) de 5,000 francs, fait aux évêques successifs d'Angers, à la commune et aux pauvres de la Ferrière (même département), par le sieur *Brun*, à charge d'entretenir dans cette dernière localité une ou plusieurs sœurs pour l'éducation de la jeunesse et le soin des malades ; et legs d'une somme de 700 francs fait par le même testateur à la fabrique de la Ferrière pour l'achat d'une cloche ;

22° Legs d'une somme de 500 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Barbaroux* à la fabrique de Notre-Dame-du-Mont, à Marseille (Bouches-du-Rhône) ;

23° Legs d'une somme de 800 francs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Ravalet* à la fabrique de Sacey (Meurthe). (*Saint-Cloud, 1er Septembre 1855.*)

N° 4011. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation de dons et legs faits aux établissements religieux ci-après dénommés :

1° Legs d'une somme de 1,000 francs fait, par le sieur *Eustache* à la fabrique de Trévoux (Ain), pour les besoins de l'église ;

2° Legs de deux sommes montant à 1,100 francs fait, à charge de services religieux, par la dame *Poncebland* à la fabrique de Bâgé-le-Châtel (Ain) ;

3° Legs d'une rente de 125 francs, au capital de 2,500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Beauvais* à la fabrique de Saint-Étienne-à-Arnes (Ardennes) ;

4° Legs d'une somme de 300 francs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Farradesche* à la fabrique de Moissac (Cantal) ;

5° Legs d'une somme de 500 francs fait, à titre gratuit, par la dame *Robert* à la fabrique de Savasse, pour l'église de Derbières, commune de Savasse (Drôme) ;

6° Legs d'une somme de 1,000 francs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Saillard* à la fabrique de By (Doubs) ;

7° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Joly* à la fabrique de Cassagne (Haute-Garonne), et consistant en deux pièces de terre estimées ensemble 1,000 francs ;

8° Legs d'une somme de 800 francs fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *de Léaumont* à la fabrique de Cabanac (Haute-Garonne) ;

9° Legs d'une somme de 500 francs fait, à titre gratuit, par le sieur *Chevalier* à la fabrique de la Baussaine (Ille-et-Vilaine) ;

10° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Caynet* à la fabrique d'Onglières (Jura), et consistant en une pièce de terre estimée 465 francs;

11° Legs d'une rente de 100 francs, pendant vingt ans, fait, à titre gratuit, par le sieur *de Loynes d'Auteroche* au séminaire de Blois (Loir-et-Cher);

12° Legs d'une rente de 30 francs, au capital de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Goupil-Chanière* à la fabrique de Sartilly (Manche);

13° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, par le sieur *Georges* à la fabrique de l'église curiale de Vaucouleurs (Meuse), pour l'embellissement de l'église;

14° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame veuve *Deullin* à la fabrique de Saint-Étienne, à Châlons (Marne);

15° Legs fait, à charge de services religieux, par la dame *Coquard* à la fabrique de Férel (Morbihan), et consistant en une pièce de pré estimée 340 francs;

16° Legs fait, à charge de services religieux, par le sieur *Le Thiec* à la fabrique de Nivillac (Morbihan), et consistant en une pièce de pré estimée 200 francs;

17° Legs d'une somme de 1,500 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Cousin* à la fabrique d'Estaires (Nord);

18° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à titre gratuit, par la dame veuve *Tousseau* à la fabrique de Féas (Basses-Pyrénées);

19° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à titre gratuit, par la dame *Liébert* à la fabrique d'Haubourdin (Nord);

20° Legs d'une somme de 2,000 francs, fait, à titre gratuit, par la demoiselle *Haquelon* à l'établissement de la congrégation des sœurs de la Miséricorde existant au Havre (Seine-Inférieure);

21° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par la dame *Laval* à la fabrique de Durfort (Tarn);

22° Legs d'une somme de 600 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Goul* à la fabrique de Sainte-Juliette (Tarn-et-Garonne);

23° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Gary* à la fabrique de Bournac, commune de Montaigu (Tarn-et-Garonne);

24° Legs d'une somme de 500 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Paille* à la fabrique de Lorgues (Var);

25° Legs d'une somme de 500 francs, fait, par la demoiselle *Cardeneau* à la fabrique de Goos (Landes), pour servir à l'acquisition d'objets nécessaires au culte;

26° Legs d'une rente de 32 francs au capital de 640 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Klein* à la fabrique de Leyviller (Moselle);

27° Donation d'une somme de 500 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *Bailly* à la fabrique de Flin (Meurthe);

28° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Kimmel* à l'église de Diéding, annexe vicariale de Zetting (Moselle), et consistant en un jardin estimé 800 francs.

29° Donation faite, à charge de services religieux, par le sieur *Delatte* à la fabrique de Servigny-lès-Sainte-Barbe (Moselle), et consistant en un pré estimé 1,000 francs, dont la moitié appartenait déjà, en nue propriété, à la fabrique.

30° Donation d'une rente de 28 francs sur l'État, faite, à charge de services

Digitized by Google

religieux, par le sieur *Fillâtre* à la fabrique de Notre-Dame-des-Champs à Avranches (Manche);

31° Donation d'une rente de 30 francs sur l'État, faite, à charge de services religieux, par le sieur *Davy* à la fabrique de la Lucerne-d'Outremer (Manche);

32° Donation d'une rente de 120 francs, faite, à titre gratuit, par la dame *du Vergier de la Rochejaquelin* à la fabrique d'Equihen, commune d'Outreau (Pas-de-Calais);

33° Donation faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Marielle* à la fabrique de Sibiville (Pas-de-Calais), et consistant en une pièce de terre estimée 800 francs;

34° Legs d'une somme de 1,000 francs, fait, à charge de services religieux, par le sieur *Gavaillès* à la fabrique de Conques (Aude);

35° Legs faits, à charge de services religieux, par le sieur *Gautier*: à la fabrique de Courry (Gard), une somme de 2,000 francs; au desservant et aux pauvres, une somme de 1,000 francs;

36° Legs fait, à titre gratuit, par la dame *Barbin* à la congrégation des sœurs de Saint-Joseph, dites *du Bon-Pasteur*, à Clermont (Puy-de-Dôme), et consistant en une rente de 100 francs et en divers objets mobiliers, évalués ensemble à 109 francs;

37° Donation d'une somme de 1,500 francs, faite, à charge de services religieux, par les sieurs et dame *Wischlé* à la fabrique de Westhalten (Haut-Rhin. (*Saint-Cloud, 8 Septembre 1855.*)

N° 4012. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui érige en chapelle de secours la chapelle située dans le cimetière de la commune de Requeil (Sarthe). (*Saint-Cloud, 12 Septembre 1855.*)

N° 4013. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation de legs et d'une donation faits aux établissements religieux ci-après dénommés :

1° Legs faits par la dame veuve *Tardebois*: au séminaire de Tours (Indre-et-Loire), une somme de 800 francs à titre gratuit; à l'établissement des frères des écoles chrétiennes, à Tours, une somme de 200 francs; aux curés successifs de Saint-François-de-Paule, de Saint-Saturnin, de Notre-Dame-de-la-Riche, à Tours, une somme de 200 francs chacun, pour l'usage qu'ils en croiront devoir faire; aux curés successifs et à la fabrique de Saint-François-de-Paule, à Tours, une somme de 100 francs pour l'entretien de l'église; aux curés successifs et à la fabrique de Saint-Saturnin, à Tours, une somme de 200 francs pour l'entretien de l'église; aux curés successifs et à la fabrique de Notre-Dame-de-la-Riche, à Tours, une somme de 100 francs pour l'entretien de l'église;

2° Donation faite à la fabrique de Requeil (Sarthe), par le sieur *Chauvière* et consistant en une chapelle construite dans le cimetière, ainsi que les meubles et ornements qu'elle renferme, le tout estimé 600 francs. (*Saint-Cloud, 12 Septembre 1855.*)

---

image
not
available

8° Donation d'une rente sur l'état de 40 francs, faite, à charge de services religieux, par la dame veuve *de Flandre de Brunville* à la fabrique de Jazeneuil (Vienne);

9° Donation d'une somme de 1,000 francs, faite, à charge de services religieux, par la demoiselle *Perrut* à la fabrique de Hagnéville (Vosges). (*Saint-Cloud, 26 Septembre 1855.*)

N° 4018. — DÉCRETS IMPÉRIAUX (contre-signés par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui autorisent l'acceptation de legs faits aux établissements religieux ci-après dénommés :

1° Legs d'une somme de 400 francs, fait, à charge de services religieux, par la demoiselle *Goulard* à la fabrique de Saint-Aubin (Jura);

2° Legs faits, à charge de services religieux, par la demoiselle *Brasard*: aux desservants successifs et à la fabrique de Préaux (Calvados), conjointement, une pièce de terre estimée 1,470 francs; aux desservants successifs une somme de 600 francs. (*Saint-Cloud, 29 Septembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 15 * Janvier 1856.

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 15 Janvier 1856.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 246.

N° 4019. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite à 23 personnes du Département de la Marine.*

Du 7 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs qui résultera de la concession des vingt-trois articles de pensions de retraite compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES Ans.	CAMPAGNES Mois.	CAMPAGNES Jours.	TOTAL Ans.	TOTAL Mois.
1	Beaussier (Jean-Louis)..	26 fév. 1804.	La Seyne (*Var*).	Deuxième maître canonnier.	28	1	17	12	5	24	40	7
2	Callégan (Alexandre-Charles-Nicolas).	15 avril 1806.	Brest (*Finistère*).	Magasinier embarquant à 69 fr.	25	5	10	9	9	6	35	0
3	Lejouan (Guillaume)....	10 avril 1827.	Lézardrieux (*Côtes-du-Nord*).	Matelot.	4	7	29	3	11	25	8	7
4	Toulon (Antoine-François)	28 sept. 1820.	Calais (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	5	»	13	3	3	12	8	3
5	Funel (Genest-Laurent-Antoine).	26 nov. 1826.	Martigues (*B.-du-Rhône.*)	*Idem.*	5	2	21	2	11	20	8	2
6	Montau (Jean-Marie-Frédéric).	22 nov. 1831.	Saint-Énogat (*Ille-et-Vilaine*).	*Idem.*	2	10	13	2	8	22	5	7
7	Nicou (Léonce-Alphonse).	3 mai 1832.	Noirmoutier (*Vendée*).	*Idem.*	3	4	11	4	7	3	7	11
8	Mézou (Gabriel).....	19 janv. 1827.	Guipavas (*Finistère*).	*Idem.*	5	6	23	5	»	24	10	7
9	Check-Mollou.....	1800.	Malaca (*Inde*).	Sergent d'infanterie de marine.	38	10	2	»	»	»	38	10
10	Nacchède-Sing.....	1800.	Lacknane (*Inde*).	*Idem.*	31	7	16	»	»	»	31	7
11	Faniel (Barthélemy)....	29 sept. 1825.	Sedan (*Ardennes*).	Caporal d'infanterie de marine.	2	1	29	2	»	»	4	1
12	Helpper (Joseph-Florian)	1er déc. 1827.	Versailles (*Seine-et-Oise*).	*Idem.*	7	3	24	9	»	»	16	3
13	Pasqualini (Michel)....	21 avril 1825.	Pannelli (*Corse*).	Soldat d'infanterie de marine.	1	11	14	1	»	»	2	11
14	Delclaux (Pierre).....	6 fév. 1831.	Cahors (*Lot*).	*Idem.*	3	2	3	5	»	»	8	2
15	Caux (Pierre-François)...	2 juin 1831.	Desvres (*Pas-de-Calais*).	*Idem.*	2	10	18	3	»	»	5	10
16	Bothorel (Yves).....	26 mars 1825.	Locmélard (*Finistère*).	*Idem.*	7	4	8	4	»	»	11	4
17	Boudiot (Yves).....	17 sept. 1828.	Pedernec (*Côtes-du-Nord*).	*Idem.*	2	10	29	2	»	»	4	10
18	Schmitt (Laurent).....	8 déc. 1823.	Oberhergheim (*Haut-Rhin*).	*Idem.*	8	7	»	2	»	»	10	7

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.	OBSERVATIONS
oi du 18 avril 1831 et et du 4 août 1855.	Deuxième maître.	532f	Toulon.	165f	
lem et ordonnance du ctobre 1836.	*Idem.*	492	Brest.	165	
oi du 18 avril 1831 et et du 4 août 1855.	Matelot. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue devant Sébastopol.)	465	Toulon.	165	
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et équivalente à la perte d'un membre.)	407	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	406	*Idem.*	165	
Idem.	Matelot. (Perte absolue de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue au service.)	393	Cherbourg.	165	
Idem.	Matelot. (Blessure reçue au service et mettant hors d'état d'y rester et de pourvoir à sa subsistance.)	365	Toulon.	165	
Idem.	*Idem.*	365	Cherbourg.	165	
Lois des 11 avril 1831 26 avril 1855 et décret 4 août 1855.	Sergent.	519	Pondichéry.	165	
Idem.	*Idem.*	465	*Idem.*	165	
Idem.	Caporal. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue à la bataille de l'Alma.)	505	Toulon.	165	
Idem.	Caporal. (Perte absolue de l'usage d'un membre par suite d'infirmités contractées au siége de Sébastopol.)	483	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Amputation d'un membre par suite de blessures reçues au service.)	465	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Amputation d'un membre par suite de blessures reçues au siége de Sébastopol.)	465	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Amputation d'un membre par suite d'une blessure reçue à la bataille de l'Alma.)	465	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	465	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Perte de l'usage d'un membre par suite d'une blessure reçue à la bataille de l'Alma)	390	*Idem.*	165	
Idem.	Soldat. (Blessure reçue à la bataille de l'Alma et mettant ce militaire hors d'état de rester au service et de pourvoir à sa subsistance.)	365	*Idem.*	165	

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	GRADES.	SERVICES effectifs. Ans.	SERVICES effectifs. Mois.	SERVICES effectifs. Jours.	CAMPAGNES. Ans.	CAMPAGNES. Mois.	CAMPAGNES. Jours.	TOTAL. Ans.	TOTAL. Mois.	TOTAL. Jours.
19	RAMASSAMY.....	1799.	Karikal (*Inde*).	Soldat d'infanterie de marine.	31	7	5	"	"	"	31	7	5
20	TEAGARASSEN.....	1804.	Carelachery (*Inde*).	*Idem.*	31	7	5	"	"	"	31	7	5
21	MARICHAVET.....	1786.	Karikal (*Inde*).	*Idem.*	31	4	20	"	"	"	31	4	20
22	LATCHOUMANIN.....	1800.	Pondichéry (*Inde*).	*Idem.*	31	3	5	"	"	"	31	3	5
23	FAZALAGA.....	1805.	*Idem.*	*Idem.*	30	8	18	"	"	"	30	8	18

N° 4020. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves de 8 personnes du Département de la Marine et un Secours annuel à un Orphelin.*

Du 7 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	PICQUENARD (Jacques-Louis).	Aide commissaire de la marine.	21 nov. 1852.	15 juill. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	GAURY (Pauline-Eugénie).
2	GORRE (Joseph-Ignace)...	Maître menuisier entretenu à 1,500 fr.	1er oct. 1849.	21 avril 1855.	*Idem.*	BOUCON (Marie-Françoise).
3	BOUDVILLE (Achille-Constant-Charles).	Premier pilote à la Martinique, à la solde européenne de 1,500f	20 juill. 1854.	20 juill. 1854.	Mort des suites d'une dysenterie, contractée à la Martinique, où cette maladie est endémique.	MARIE-LUCE dite CARLOTINE.
4	DUCAROUGE (Jean).....	Surveillant de 3e classe à la Guyane.	10 juin 1855.	10 juin 1855.	Mort des suites de la fièvre jaune, contractée à Cayenne, où cette maladie est endémique.	LE FLOCH (Jenny-Berthe-Amelina).

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.	OBSERVATIONS.
Lois des 11 avril 1831 26 avril 1855 et décret 4 août 1855.	Soldat.	398f	Pondichéry.	165f	
Idem.	*Idem.*	398	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	397	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	396	*Idem.*	165	
Idem.	*Idem.*	394	*Idem.*	165	
	TOTAL.....	9,995			

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuels fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions.	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.
Dates.	Lieux.					
2 avril 1813.	Rochefort (*Charente-Inférieure*)	27 juill. 1830.	Plus de 2 ans.	300f	Saintes.	Loi du 18 avril 1831 et ordonnance du 23 décembre 1847
1 avril 1786.	Équilly (*Manche*).	16 fév. 1809.	*Idem.*	250	Lorient.	Loi du 18 avril 1831.
1823.	Le Carbet (*Martinique*).	19 nov. 1844.	*Idem.*	250	Saint-Pierre (*Martinique*).	*Idem.*
16 oct. 1813.	Brest (*Finistère*).	25 janv. 1843.	*Idem.*	100	Brest.	*Idem* et décret du 22 avril 1854.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des pères et mères.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et de l'orphelin.
5	DELARUE (Jean-Marie)...	Ouvrier charpentier.	2 oct. 1849.	18 mai 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	COUTURAU (Reine-Amaz Julienne).
6	PENAUD (André-Alexis)..	Ouvrier calfat.	30 août 1855.	30 août 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	ROYER (Thérèse-Mari Elisabeth).
7	LEQUERRUNIER (Pierre-Antoine-Michel).	*Idem.*	30 juin 1855.	19 août 1855.	*Idem.*	JORET (Pauline-Virgini
8	LADRET (Jean-Baptiste)..	Capitaine d'infanterie de marine.	13 mars 1846.	16 mai 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	BISSOAN (Adélaïde-Marie Jeanne).
						PENSION D'ORPHELIN JUSQUÀ L'ÂGE
9	LE GARO (Guillaume).... veuf de	Ouvrier calfat.	18 juin 1855.	18 juin 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	LE GARO (Michel).....
	NÉDÉLEC (Marie-Anne)...	.....	.....	22 janv. 1844.	.....	

2. La dépense annuelle de mille sept cents francs qui résultera de la concession des neuf articles de pension de veuves et d'orphelin comprise dans le tableau ci-dessus sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur : *L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,*

Signé HAMELIN.

N° 4021. — *DÉCRET IMPÉRIAL qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 26 personnes du Département de la Marine.*

Du 7 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine:

Input
Output
Input
Output
Input
Output

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
1	LE CORRE (Pierre-Toussaint).	Deuxième maître de timonerie.	16 fév. 1855.	16 fév. 1855.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante*.	NOËLLEN (Alexandrine-Anne-Yves).
2	MONNIER (Joachim-Marie).	Quartier maître de manœuvre	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LARGOUET (Marie-Françoise).
3	DANET (Jean-François)...	Matelot.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	PIER (Jeanne-Vincente).
4	GUIDOUX (Louis-Vincent).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	MOLLÉ (Perrine-Aimée)...
5	LANDAT (Joseph-Marie)..	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LE ROUZIC (Anne).....
6	LE GRÉGAM (Guillaume).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	BOQUET (Marie-Françoise)
7	LE PAVEC (Joseph-Marie).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LE BIDOUL (Marie-Jeanne-Pascale).
8	LE POCREAU (Onésime)..	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LASQUELLEC (Marie-Jeanne).
9	LE SANT (Jean-Guillaume)	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LE PALLEC (Marguerite)...
10	PIER (Guillaume-Marie)..	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	DANET (Françoise).....
11	THOMAZO (Alexandre)....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	MARÉ (Marie-Mathurine).
12	BIHAN (Joseph-Maurice).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LAUREC (Marie-Jeanne).
13	BOSÉNO (Aimé).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LE DARZ (Jeanne-Marie-Almaide).
14	ÉVEN (Pierre).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	GUÉRAN (Marie).....
15	GUYOMAR (François-Louis).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LE CORRE (Marie-Yvonne)
16	JÉGO (Joseph).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	L'ARBOULET (Anne).....
17	LE BERT (François).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	PADELLEC (Laurence-Katherine).
18	LE PADELLEC (Pierre)...	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	MOLLO (Marie-Julienne).
19	L'HERMITE (Pierre).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	LE LUCH (Marie-Catherine)
20	MADEC (Nicolas).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	MOLLO (Marie-Françoise)
21	NOËL (Laurent).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	TONNERRE (Jeanne).....
22	SIMON (Gildas).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	BARON (Marie-Vincente).
23	STÉPHAN (François).....	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	NÉRO (Marie-Joseph-Désirée).
24	TONNERRE (Jean-Martin).	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	TONNERRE (Marie-Radegonde).
						PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À
25	CARIO (Alexis)..... veuf de LE DORIOL (Marie-Julienne).	Matelot.	16 fév. 1855.	16 fév. 1855. 11 juill. 1852.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante*.	CARIO (Marie-Louise)...
26	MERCIER (Joseph)..... marié à RIALLAND (Marie-Louise).	Matelot.	16 fév. 1855. *Idem.*	16 fév. 1855. 20 fév. 1855.	Péri dans le naufrage de la frégate *la Sémillante*.	MERCIER (Joseph-Marie). ——— (Pierre-Marie-Désiré).

Digitized by Google

NAISSANCE. — Lieux.	DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant du décret du 4 août 1855.
Port-Louis (*Morbihan*).	23 sept. 1840.	Plus de 2 ans.	141f	Lorient.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41f
Ile-d'Arz (*Morbihan*).	24 oct. 1849.	*Idem.*	116	Vannes.	*Idem.*	16
Séné (*Morbihan*).	13 mai 1852.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Billiers (*Morbihan*).	20 déc. 1840.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Ile-aux-Moines (*Morbihan*).	17 juill. 1843.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Séné (*Morbihan*).	5 mai 1846.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Sarzeau (*Morbihan*).	20 juill. 1850.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Ambon (*Morbihan*).	20 avril 1846.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Surzur (*Morbihan*).	16 août 1848.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Séné (*Morbihan*).	13 mai 1852.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Sarzeau (*Morbihan*).	17 août 1853.	1 an 6 mois.	116	Lorient.	*Idem.*	16
Groix (*Morbihan*).	15 nov. 1847.	Plus de 2 ans.	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Plœmeur (*Morbihan*).	1er juin 1850.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Groix (*Morbihan*).	7 janv. 1851.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Moëlan (*Finistère*).	30 juin 1850.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Riantec (*Morbihan*).	8 oct. 1843.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Idem.	6 fév. 1848.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Idem.	25 août 1850.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Idem.	17 nov. 1850.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Idem.	22 sept. 1850.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Groix (*Morbihan*).	7 janv. 1854.	1 an 1 mois 10 jours.	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Idem.	13 nov. 1837.	Plus de 2 ans.	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Idem.	6 janv. 1854.	1 an 1 mois 11 jours.	116	*Idem.*	*Idem.*	16
Idem.	23 janv. 1853.	Plus de 2 ans.	116	*Idem.*	*Idem.*	16
DE VINGT ET UN AN ACCOMPLIS.						
Séné (*Morbihan*).	27 août 1850.	Plus de 2 ans.	116	Vannes.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	16
Montoir (*Loire-Inférieure*).	18 fév. 1846.	*Idem.*	116	Le Croisic.	*Idem.*	16
		TOTAL....	3,051			

Digitized by Google

N° 4022. — *Décret impérial qui accorde des Pensions aux Veuves et Orphelins de 27 personnes du Département de la Marine.*

Du 7 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, **Empereur des Français**, à tous présents et à venir, **salut.**

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves.
1	Andrieu (Jean-Baptiste)..	Maître de manœuvre.	8 juill. 1838.	7 avril 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Delorme (Marie-Anne-Ironique).
2	Rey (Pierre-Eugène)....	*Idem.*	29 août 1854.	1er avril 1855.	*Idem.*	Argot (Marie-Adèle)..
3	Debrioude (Maximilien).	Maître canonnier.	1er mars 1855.	1er mars 1855.	Mort en possession de droits à une pension de retraite.	Évenat (Marie-Louise
4	Duluc (Simon).....	Capitaine d'armes de 1re classe.	3 avril 1850.	21 juill. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Rastagne (Ursule-Eugénie).
5	Antelme (Jean-Joseph-Auguste).	*Idem* de 2e classe.	11 fév. 1843.	27 juill. 1855.	*Idem.*	Simon (Marie-Magdeleine)
6	Hétet (Joseph-Hypolite).	Deuxième maître canonnier.	10 nov. 1854.	10 nov. 1854.	Tué devant Sébastopol.	Pleurer (Marie-Geneviève-Flore).
7	Le Roux (François-Marie)	*Idem.*	23 déc. 1853.	23 déc. 1853.	Mort des suites de coliques sèches, contractées au Sénégal, où cette maladie est endémique.	Foll (Catherine-Marie
8	Meffre (Victor-César-Joseph).	Magasinier embarquant à 69 fr.	8 avril 1855.	8 avril 1855.	Mort des suites du typhus, contracté à bord de la frégate à vapeur *le Canada*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Bourgais (Marie)....
9	Bordier (Pierre-Jules)..	Quartier-maître canonnier.	28 juin 1855.	28 juin 1855.	Mort des suites de fièvres intermittentes, contractées à Madagascar, où cette maladie est endémique.	Brandel (Marie-Louise-Natalie).
10	Baillery (Pierre-François)	Matelot.	6 nov. 1854.	6 nov. 1854.	Tué devant Sébastopol.	Buteux (Geneviève-Pauline).

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit:

ART. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension ou un secours annuel fixés conformément aux indications de ce tableau.

NAISSANCE.		DATE du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.
Dates.	Lieux.						
20 août 1783.	Caen (*Calvados*).	17 août 1833.	Plus de 2 ans.	216f	Le Havre.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41f
27 mars 1814.	Lorient (*Morbihan*).	24 nov. 1830.	*Idem.*	216	Lorient.	*Idem.*	41
15 déc. 1811.	Quimerch (*Finistère*).	25 avril 1831.	*Idem.*	216	Brest.	*Idem.*	41
20 août 1804.	Toulon (*Var*).	18 mai 1829.	*Idem.*	216	Mont-de-Marsan.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.	41
14 avril 1800.	*Idem.*	12 juill. 1824.	*Idem.*	216	Toulon.	*Idem.*	41
29 juin 1806.	Roscoff (*Finistère*).	29 mars 1843.	*Idem.*	141	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	41
18 mars 1819.	Brest (*Finistère*).	9 juillet 1850.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem.*	41
20 sept. 1829.	Ingrande (*Maine-et-Loire*).	31 mai 1851.	*Idem.*	141	Alger.	*Idem* et ordonnance du 11 octobre 1836.	41
24 août 1822.	Le Conquet (*Finistère*).	26 juill. 1854.	11 mois 3 jours.	126	Brest.	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août suivant.	26
8 nov. 1828.	Berck (*Pas-de-Calais*).	13 juill. 1853.	1 an 3 mois 24 jours.	116	Berck (q^r de *St-Valery-sur-Somme*).	*Idem.*	16

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS des maris et des père et mère.	GRADES.	DATES de la cessation de l'activité.	DATES du décès.	CIRCONSTANCES du décès.	NOMS ET PRÉNOMS des veuves et des orphelins.
11	Gonidec (Jean-François).	Matelot.	2 oct. 1854.	2 oct. 1854.	Mort des suites de blessures reçues au combat de Pétropolowski.	Guéguen (Marie-Jeanne-Yvonne).
12	Klacouzzo (Jean-Louis)..	*Idem.*	3 juill. 1854.	3 juillet 1854.	Mort des suites du choléra, contracté à bord du vaisseau *le Duguesclin*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Le Bonniec (Anne-Marie-Yvonne).
13	Thomas (Henri).....	*Idem.*	22 juill. 1854.	22 juill. 1854.	*Idem.*	Nicolas (Marie-Jeanne-Henriette).
14	Lemesle (Hypolite-Faustin).	*Idem.*	28 juill. 1854.	28 juill. 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Austerlitz.*	Ros (Célestine-Adeline).
15	Auffret (Yves).....	*Idem.*	10 oct. 1854.	10 oct. 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Iéna.*	Henry (Marie-Joséphe)..
16	Briand (Jean-Marie)....	*Idem.*	8 août 1854.	8 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *la Ville-de-Paris.*	Allain (Jeanne).....
17	Lehénaff (Pierre-Marie).	*Idem.*	11 août 1854.	11 août 1854.	*Idem.*	Le Calvez (Marie-Anne)
18	Le Roux (Pierre-Jérôme).	*Idem.*	9 août 1854.	9 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Jupiter.*	Nédellec (Anne).....
19	Quéré (Grégoire).....	*Idem.*	26 août 1854.	26 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Tage.*	Andrieux (Marie-Magdelaine).
20	Lautrou (Jean-Marie)...	*Idem.*	15 août 1854.	15 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *l'Alger.*	Kaudren (Marie-Jeanne)
21	Lorgès (Yves).....	*Idem.*	17 août 1854.	17 août 1854.	*Idem.*	Le Bouetté (Isabelle)...
22	Levenez (Guillaume)....	*Idem.*	12 août 1854.	12 août 1854.	*Idem* à bord du vaisseau *le Valmy.*	Rozec (Jeanne).....
23	Ksalé (Pierre).....	*Idem.*	15 juill. 1854.	15 juill. 1854.	Disparu dans le naufrage de la chaloupe de la *Jeanne-d'Arc*, dans les mers de Chine.	Joix (Marie-Anne).....
24	Bertrand (Julien).....	*Idem.*	1er juin 1827.	25 fév. 1855.	Mort titulaire d'une pension de retraite.	Joanno (Madelène).....
25	Chonebone-Sino.....	Sergent d'infanterie de marine.	17 déc. 1852.	9 août 1854.	*Idem.*	Concolt-Couecian.....
26	Chibchobone-Panré.....	*Idem.*	2 oct. 1852.	5 juin 1854.	*Idm.*	Arbondo-Morie-Dessi...

PENSIONS D'ORPHELINS JUSQU'À L'ÂGE

27	Castrec (Jean-Yves).... veuf de Droalen (Marie-Anne-Sulpice).	Matelot.	14 oct. 1854.	14 oct. 1854. 12 nov. 1849.	Mort des suites du scorbut, contracté à bord du vaisseau *le Jupiter*, où cette maladie régnait épidémiquement.	Castrec (Charles-Laurent) ——— (Yves-Marie)...

NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	DATES du mariage.	ANNÉES DE MARIAGE antérieures à la cessation d'activité du mari, ou nombre d'enfants existants de ce mariage antérieur.	QUOTITÉ des pensions	DOMICILE.	BASES LÉGALES de la fixation.	AUGMENTATION résultant de la loi du 26 avril 1855 et du décret du 4 août suivant.
1 sept. 1816.	Douarnenez (*Finistère*).	7 janv. 1839.	Plus de 2 ans.	116f	Douarnenez (q^r de *Quimper*).	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	16f
3 mars 1819.	Plouézec (*Côtes-du-Nord*).	11 mai 1851.	*Idem.*	116	Pordic (q^r de *St-Brieuc*).	*Idem.*	16
7 mars 1816.	Crozon (*Finistère*).	27 janv. 1845.	*Idem.*	116	Crozon (q^r de *Brest*).	*Idem.*	16
6 oct. 1826.	Saint-Jouin (*Seine-Inférieure*).	17 mars 1852.	*Idem.*	116	Saint-Jouin (q^r de *Fécamp*).	*Idem.*	16
4 nov. 1816.	Plouha (*Côtes-du-Nord*).	24 mars 1849.	*Idem.*	116	Plouha (q^r de *Paimpol*).	*Idem.*	16
2 juill. 1822.	Trévérec (*Côtes-du-Nord*).	9 fév. 1844.	*Idem.*	116	Trévérec (q^r de *Paimpol*).	*Idem.*	16
0 janv. 1814.	Lanleff (*Côtes-du-Nord*).	13 fév. 1839.	*Idem.*	116	*Idem.*	*Idem.*	16
2 août 1815.	Plougastel-Daoulas (*Finistère*).	31 janv. 1842.	*Idem.*	116	Loperhet (q^r de *Brest*).	*Idem.*	16
6 juill. 1822.	Plouézec (*Côtes-du-Nord*).	6 fév. 1851.	*Idem.*	116	Plouézec (q^r de *Paimpol*).	*Idem.*	16
3 déc. 1815.	Camaret (*Finistère*).	24 janv. 1848.	*Idem.*	116	Camaret (q^r de *Brest*).	*Idem.*	16
10 juill. 1822.	Pontrieux (*Côtes-du-Nord*).	5 nov. 1844.	*Idem.*	116	Pontrieux (q^r de *Paimpol*).	*Idem.*	16
14 fév. 1827.	Plouescat (*Finistère*).	3 oct. 1850.	*Idem.*	116	Brest.	*Idem.*	16
1er mars 1828.	Douarnenez (*Finistère*).	11 oct. 1850.	*Idem.*	116	Douarnenez (q^r de *Quimper*).	*Idem.*	16
3 janv. 1788.	Lorient (*Morbihan*).	31 janv. 1815.	*Idem.*	116	Lorient.	*Idem.*	16
1805.	Cauchavry-Zilla-Gaz-ipour (*Inde*).	1819.	*Idem.*	141	Pondichéry.	Lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855.	41
1815.	Lotchipour-Zilla-de-Lacknor (*Inde*).	1830.	*Idem.*	141	*Idem.*	*Idem.*	41

DE VINGT ET UN ANS ACCOMPLIS.

5 déc. 1841. 4 mai 1844.	Poullan (*Finistère*).	27 déc. 1838.	Plus de 2 ans.	116	Poullan (q^r de *Quimper*).	Loi du 18 avril 1831 et décret du 4 août 1855.	16
			TOTAL....	3,767			

Digitized by Google

2. La dépense annuelle de trois mille sept cent soixante-sept francs qui résultera de la concession des vingt-sept articles de pensions de veuves et d'orphelins compris dans le tableau ci-après sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 7 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé HAMELIN.

N° 4023. — DÉCRET IMPÉRIAL (rendu sur la proposition de S. A. I. le Prince *Napoléon*, président de la commission impériale de l'exposition universelle de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts de 1855, et contre-signé par le ministre d'état) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEUR.

M. *F. Le Play*, membre de la commission impériale, commissaire général; chevalier depuis le 23 février 1837; officier depuis le 17 octobre 1851; services rendus à l'exposition, à la science et à l'administration publique.

OFFICIERS.

M. *Arlès-Dufour*, membre de la commission impériale, secrétaire général; chevalier depuis 1835; services rendus à l'exposition et au commerce.

M. *Vaudoyer*, membre de la commission impériale, commissaire des bâtiments; chevalier depuis 1849; services rendus à l'exposition et aux beaux-arts.

M. *de Mercey*, commissaire général, chargé spécialement de l'exposition des beaux-arts; chevalier depuis 1843; services rendus à l'exposition et à l'administration publique.

M. *Guillaumot*, chef de bataillon du génie, inspecteur général des travaux du Louvre au ministère d'état; chevalier depuis le 31 juillet 1848; services rendus à l'exposition (construction et contrôle) et à l'administration publique.

CHEVALIERS.

M. *Blaise* (des Vosges), secrétaire du jury; services rendus à l'exposition.

M. *E. Trélat*, ingénieur-architecte, chargé de l'établissement des machines; services rendus à l'exposition.

M. *C. Rossigneux*, commissaire adjoint du bâtiment; services rendus à l'exposition.

M. *Duserech*, inspecteur des douanes; services rendus à l'exposition (*Paris, 15 Décembre 1855.*)

N° 4024. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui nomme officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Dumont*, membre de l'Institut, président de l'école des beaux-arts. (*Paris, 15 Décembre 1855.*)

N° 4025. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Bouchet* (*Joseph-Gabriel-Baptiste*), colonel, chef de la huitième légion de gendarmerie; officier du 16 juillet 1849; quarante-deux ans et demi de service effectif et six campagnes. (*Paris, 15 Décembre 1855.*)

N° 4026. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état) qui nomme officier de la Légion d'honneur M. *Monier de La Sizeranne*; député, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1833. (*Paris, 18 Décembre 1855.*)

N° 4027. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 15 décembre 1855, savoir:

OFFICIER.

M. *Courbier* (*Jean-Marie-Benoît*), chef de bataillon au quarante et unième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 10 décembre 1849; vingt-neuf ans de service effectif, cinq campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Chatillon* (*Charles-Norbert*), capitaine au corps d'état-major; dix-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Oudry* (*Louis-François*), capitaine au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, six campagnes; deux blessures.

M. *Roget* (*Dominique*), capitaine au vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt et un ans de service effectif, six campagnes.

M. *Jegou* (*Pierre-Marie*), capitaine au quarante et unième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Dénéchau* (*Edmond-Michel*), capitaine au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Guy* (*Joseph-Émile*), capitaine au cinquante-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Rouffia* (*Antoine-Jean-Baptiste-Louis*), capitaine au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, neuf campagnes.

Digitized by Google

M. *Faure* (*Pierre*), lieutenant au quatre-vingt-dixième régiment d'infanterie de ligne ; vingt et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Mangin* (*Léon*), capitaine adjudant-major du huitième bataillon de chasseurs à pied ; quinze ans de service effectif, onze campagnes. (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

N° 4028. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIER.

(Rang du 3 décembre 1855.)

M. *Houêlre* (*Louis-Adolphe-Marie*), chef de bataillon au quarante-neuvième régiment d'infanterie de ligne ; chevalier du 4 avril 1852 ; vingt-huit ans de service effectif, une campagne ; fracture de la mâchoire inférieure par suite d'un coup de feu reçu le 8 septembre.

CHEVALIERS.

(Rang du 2 novembre 1855.)

M. *Sohier* (*Ulric*), sergent au troisième régiment de zouaves ; sept ans et demi de service effectif, quatre campagnes ; coup de feu au bras droit.

M. *Merlin* (*Barthélemy*), soldat au troisième régiment de zouaves ; sept ans et demi de service effectif, sept campagnes ; amputé du bras droit.

(Rang du 24 novembre 1855.)

M. *Loyer* (*Louis-Alfred-Célestin*), sergent au quatre-vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; six ans et demi de service effectif, quatre campagnes ; amputé du bras gauche.

(Rang du 30 novembre 1855.)

M. *Vandenbrocch* (*Camille-François*), sergent au premier régiment de la première légion étrangère ; huit ans de service effectif, huit campagnes ; amputé de la cuisse gauche.

M. *Arnould* (*Pierre*), lieutenant au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne ; dix ans et demi de service effectif, trois campagnes ; coup de feu aux deux épaules. (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

N° 4029. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

M. *Pelletier* (*Jules*), chef du cabinet du ministre d'état et de la Maison de l'Empereur ; chevalier le 14 octobre 1851.

CHEVALIERS.

M. *Fouquier* (*Louis-Jean-Charles*), inspecteur des forêts et domaines de la Couronne ; vingt-six ans de service.

M. *Dufrayer* (*Xavier-Édouard*), inspecteur du service des eaux de Versailles et de Marly; dix-huit ans d'exercice; services distingués.

M. *Clerget* (*Jacques-Jean*), architecte de la Couronne au palais de Saint-Cloud depuis 1848; ancien premier grand prix de l'école des beaux-arts; services distingués.

M. le baron *Chasseriau* (*Arthur*), contrôleur du palais; vingt-sept ans de services. (*Paris, 27 Décembre 1855.*)

N° 4030. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

GRANDS CROIX.

M. *Le Pays de Bourjolly* (*Jean-Alexandre*), général de division, sénateur, inspecteur général de cavalerie; grand officier du 10 décembre 1849; quarante-sept ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *de Rostolan* (*Louis*), général de division, sénateur, commandant la neuvième division militaire; grand officier du 30 avril 1849; quarante-sept ans de service effectif, neuf campagnes, une blessure.

M. *Regnaud de Saint-Jean-d'Angely* (*Auguste-Michel-Étienne*), général de division, sénateur, commandant la garde impériale; grand officier du 12 juillet 1849; quarante-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

GRANDS OFFICIERS.

M. *de Tartas* (*Émile*), général de division commandant la quatorzième division militaire; commandeur du 20 décembre 1843; quarante et un ans de service effectif, huit campagnes.

M. *d'Allonville* (*Armand-Octave-Marie*), général de division, commandant une division de cavalerie à l'armée d'Orient; commandeur du 24 septembre 1851; trente ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Darricau* (*Daniel-Charles-Auguste*), intendant militaire, conseiller d'état, directeur de l'administration au ministère de la guerre; commandeur du 26 décembre 1852; trente ans de service effectif, six campagnes.

COMMANDEURS.

M. *Senilhes* (*Jean-François*), général de brigade à l'état-major général, commandant le département de la Seine-Inférieure; officier du 19 avril 1843; quarante ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Walsin Esterhazy* (*Louis-Joseph-Ferdinand*), général de brigade à l'état major général, commandant une brigade de cavalerie à l'armée d'Orient; officier du 14 juillet 1844; trente et un ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Jacquemin* (*François-Maxime*), général de brigade à l'état-major général, commandant une brigade de la division de cavalerie à Lunéville; officier du 31 juillet 1849; quarante et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Morlot de Wengi* (*Alcibialde*), colonel au corps d'état-major, commandant le camp de Maslak, à Constantinople; officier du 22 avril 1847; quarante ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Préat* (*Martial-Michel*), intendant militaire de la vingtième division mi-

litaire; officier du 22 avril 1847; quarante-deux ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Simonet* (*Koshiusco*), colonel à l'état-major des places, commandant la place de Brest; officier du 14 avril 1844; quarante-trois ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Leroux* (*Arthur-Théobald*), lieutenant-colonel à l'état-major des places, commandant la place du Havre; officier du 16 juin 1832; quarante-trois ans de service effectif, trois campagnes, une blessure.

M. *Bourjade* (*Léonard-Jean-Pierre*), colonel au quarante et unième régiment d'infanterie de ligne; officier du 22 avril 1847; trente et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Dufour* (*Joseph-Louis-Émilien*), colonel au soixante et dixième régiment d'infanterie de ligne; officier du 25 mai 1841; quarante et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Le Rouxeau Rosencoat* (*Julien-Vincent-Joseph*), colonel au soixante et douzième régiment d'infanterie de ligne; officier du 10 octobre 1849; trente-deux ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Sutton de Clonard* (*Charles-Richard*), colonel au quatre-vingt-unième régiment d'infanterie de ligne; officier du 22 septembre 1846; trente ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Ressayre* (*Jean-Jacques-Pierre-Félix*), colonel au sixième régiment de dragons; officier du 2 décembre 1850; vingt-huit ans et demi de service effectif, dix-neuf campagnes, une blessure.

M. *Nazon* (*Charles-Louis-Constant*), colonel au neuvième régiment de dragons, officier du 19 août 1850; quarante et un ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Camus* (*Charles-Alexandre-Bernard*), colonel d'artillerie, chef de la section du matériel de l'artillerie au ministère de la guerre; officier du 1er mai 1851; quarante-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

OFFICIERS.

M. *de Çagarriga* (*Gaspard*), chef d'escadron au corps d'état-major, employé à l'état-major de la onzième division militaire; chevalier du 19 avril 1843; trente-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Pagès* (*Étienne-Jean-Baptiste-Abel*), sous-intendant militaire de première classe à Paris; chevalier du 20 août 1845; vingt-trois ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Durand* (*Jean-Féréol-Abdon-Michel*), chef d'escadron à l'état-major des places, commandant la place de Philippeville; chevalier du 10 janvier 1835; trente-huit ans de service effectif, vingt-huit campagnes.

M. *Cavayé* (*Jean-Baptiste*), chef d'escadron à la dix-huitième légion de gendarmerie, commandant la compagnie des Hautes-Alpes; chevalier du 29 juillet 1840; trente et un ans de service effectif, quatorze campagnes, trois blessures.

M. *Micheler* (*Charles*), colonel au trente-quatrième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 2 octobre 1842, vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Tondu* (*Charlemagne*), chef de bataillon au quarante-cinquième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 2 octobre 1842; trente-six ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Laulaigne* (*Jules-Pierre*), major au soixante-cinquième régiment d'infan-

terie de ligne; chevalier du 30 août 1842; trente-deux ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Hugo* (*Pierre-Charles*), colonel au soixante et quinzième régiment d'infanterie de ligne; chevalier du 30 août 1842; trente-trois ans de service effectif, dix-sept campagnes, une blessure.

M. *Vincent* (*Séraphin-Victor-Sainte-Croix*), chef de bataillon au premier régiment de zouaves; chevalier du 26 septembre 1847; vingt-cinq ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Bartel* (*Sébastien*), major au premier régiment de tirailleurs algériens; chevalier du 15 avril 1846; vingt-huit ans de service effectif, vingt campagnes.

M. *Prudent* (*Jean-Antoine*), major au dixième régiment de cuirassiers; chevalier du 14 avril 1844; vingt-neuf ans et demi de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Cambriel* (*Auguste-François*), chef d'escadron au septième régiment de hussards; chevalier du 17 avril 1845; vingt-cinq ans et demi de service effectif, seize campagnes.

M. *Bert* (*Zéraphin-René*), colonel d'artillerie, directeur à la Rochelle; chevalier du 4 mai 1834; quarante-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Grémon* (*François-Victor-Côme-Julien*), lieutenant-colonel d'artillerie, commandant l'artillerie à Lille; chevalier du 17 janvier 1833; quarante-deux ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Rittier* (*François-Joseph-Antoine*), chef de bataillon du génie à l'armée d'Orient; chevalier du 24 avril 1842; trente ans de service effectif, sept campagnes, une blessure.

M. *Guerre* (*Scévola-Aimable-Alcide*), médecin principal de première classe aux hôpitaux de la division d'Oran; chevalier du 15 janvier 1836; trente-six ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Lakhdar-Ould-El-Hadj-Ahmed-El-Mokrani*, kaïd des Beni-Abbès (province de Constantine); chevalier du 10 mai 1852; douze ans de service en Algérie; surveille fidèlement le Sahel; a tué de sa main, le 26 décembre 1854, le chérif Bou-Baghla.

M. *Gauldrée-Boilleau* (*Adolphe-François-Michel*), chef du bureau des subsistances au ministère de la guerre; chevalier du 1er janvier 1851; quinze ans de services.

CHEVALIERS.

M. *Debize* (*François-Auguste*), capitaine de première classe au corps d'état-major à l'état-major de la neuvième division militaire; dix-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Vuillemot* (*Achille-Ernest*), capitaine de première classe au corps d'état-major, chargé du service topographique en Algérie; vingt ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Lissençon* (*Jean-Joseph-Jules*), sous-intendant militaire de deuxième classe à la division d'Alger; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Milson* (*Jean-Joseph-Frédéric*), sous-intendant militaire de deuxième classe à Constantinople; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Guénard* (*François-Eugène*), capitaine à l'état-major des places, secré-

Digitized by Google

taire-archiviste de la cinquième division militaire; trente ans de service effectif, six campagnes.

M. *Lamy* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis à l'escadron de gendarmerie de la garde impériale; trente et un ans de service effectif.

M. *Kintz* (*Michel*), lieutenant au régiment de gendarmerie de la garde impériale; vingt-six ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Coëffier* (*Adrien-François*), gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale; trente ans de service effectif.

M. *Coniel* (*Jean-Mathieu*), gendarme au régiment de gendarmerie de la garde impériale, vingt-neuf ans de service effectif; onze campagnes.

M. *Delépault* (*Alexandre-Marie*), capitaine trésorier au premier régiment de voltigeurs de la garde impériale; vingt ans et demi de service effectif, huit campagnes et une blessure.

M. *Garnier* (*Pierre*), sergent au deuxième régiment de voltigeurs de la garde impériale, vingt-quatre ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Lapasset* (*Joseph-Jean*), capitaine au régiment de zouaves de la garde impériale, douze ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Lokbron* (*François-Joseph*), capitaine en premier au régiment d'artillerie à pied de la garde impériale, officier d'habillement; vingt-deux ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Médor* (*Philippe-Joseph*), gendarme à la compagnie de la première légion de gendarmerie de Seine-et-Oise; trente ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Pichonnet* (*André-Napoléon*), gendarme à la compagnie de la première légion de gendarmerie de la Seine; trente-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Chevalier* (*Julien-Louis*), maréchal des logis à la compagnie de la deuxième légion de gendarmerie d'Eure-et-Loir; trente et un ans de service effectif.

M. *Henriot* (*Prudent-Augustin*), capitaine trésorier de la compagnie de la troisième légion de gendarmerie de la Seine-Inférieure; trente ans de service effectif.

M. *Tessier* (*Antoine-Édouard*), capitaine à la compagnie de la quatrième légion de gendarmerie du Calvados; vingt-six ans de service effectif.

M. *Coutant* (*César-Auguste*), lieutenant à la compagnie de la cinquième légion de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine; trente et un ans de service effectif.

M. *Bugnon* (*Frédéric*), brigadier à la compagnie de la sixième légion de gendarmerie de Maine-et-Loire; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Puisieux* (*Pierre-André*), lieutenant à la compagnie de la septième légion de gendarmerie de la Vienne; vingt-huit ans de service effectif;

M. *Beauvais* (*Dominique*), gendarme à la compagnie de la septième légion de gendarmerie de Loir-et-Cher; trente-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Boyer* (*Napoléon-Joseph*), brigadier à la compagnie de la huitième légion de gendarmerie de l'Allier; vingt-quatre ans de service effectif; vingt campagnes.

M. *Plard* (*Louis-Henri-Baptiste*), lieutenant à la compagnie de la neuvième légion de gendarmerie de la Vendée; trente ans de service effectif.

M. *Machenaux* (*Auguste-Jean-Baptiste*), lieutenant à la compagnie de la dixième légion de gendarmerie des Landes; trente-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Larivière* (*Louis-Alexandre-Geoffroy*), gendarme à la compagnie de la

onzième légion de gendarmerie de la Haute-Vienne; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Badetz* (*Jean*), capitaine à la compagnie de la douzième légion de gendarmerie de l'Aveyron; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Titrent* (*Casimir-Joseph*), maréchal des logis à la compagnie de la douzième légion de gendarmerie du Lot; trente-deux ans de service effectif.

M. *Bor* (*Marc-Guillaume*), brigadier à la compagnie de la quatrième légion de la gendarmerie de l'Aude; trente ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Raffit* (*Pierre-Isidore*), capitaine à la compagnie de la quinzième légion de gendarmerie de l'Hérault; vingt-huit ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Berard* (*Louis-Marius*), gendarme à la compagnie de la seizième légion de la gendarmerie des Bouches-du-Rhône; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Godey de Mondesert* (*Charles-Auguste*), capitaine trésorier de la première compagnie de la dix-septième légion de gendarmerie de la Corse; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Vincentelli* (*Jules-Toussaint*), gendarme à la troisième compagnie de la dix-septième légion de la gendarmerie de la Corse; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Boyoud* (*Joachim-Jules-Léonard*), capitaine à la compagnie de la dix-huitième légion de la gendarmerie de la Drôme; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Roybet* (*Jean-Baptiste*), capitaine à la compagnie de la dix-neuvième légion de la gendarmerie du Rhône; dix-huit ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Rougeot* (*Pierre-Antoine*), maréchal des logis à la compagnie de la dix-neuvième légion de la gendarmerie de Saône-et-Loire; trente-deux ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Schiel* (*Nicolas*), lieutenant trésorier de la compagnie de la vingt et unième légion de la gendarmerie de l'Ain; vingt-sept ans de service effectif, six campagnes.

M. *Faivre* (*Joseph-Régis*), lieutenant à la compagnie de la vingt-quatrième légion de gendarmerie du Nord; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Schmitt* (*Jacques*), brigadier à la quatrième compagnie de gendarmerie de la légion d'Afrique; vingt-deux ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Thiébaut* (*Jean-François*), maréchal des logis à la troisième compagnie de la gendarmerie de la légion d'Afrique; vingt-sept ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Labiche* (*Joseph*), lieutenant trésorier de la compagnie de la gendarmerie coloniale de la Martinique; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Labro* (*François-Eugène*), sous-lieutenant à la compagnie de la gendarmerie coloniale de la Guadeloupe; vingt-deux ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Guillot* (*Germain-Antoine*), maréchal des logis à la compagnie de la gendarmerie coloniale de la Guyane; vingt-trois ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Mandoul* (*Jean-François*), lieutenant à la garde de Paris; vingt-six ans de service effectif, trois campagnes.

Digitized by Google

M. *Landenwetsch* (*Charles*), maréchal des logis à la garde de Paris; trente-quatre ans de service effectif, une campagne.

M. *Rambaud* (*Barthélemy-Joseph*), capitaine trésorier au premier régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif; trois campagnes.

M. *Leroy* (*Alphonse-Louis*), capitaine trésorier au deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif, six campagnes.

M. *Desaleux* (*Nicolas-Alexandre*), major au troisième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Daudry* (*Jean*), lieutenant au cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif, quinze campagnes.

M. *Vials* (*Joseph*), sergent au sixième régiment d'infanterie de ligne; trente-deux ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *d'Argenton* (*Auguste-Jules-Vincent*), major au huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Hamel* (*Jean-Baptiste-Martin*), capitaine trésorier au neuvième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Huter* (*Charles-Théodore*), capitaine au dixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Blanchard* (*Gustave-Félix*), capitaine adjudant-major au onzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Teissonnier* (*Dareste-Félix*), chef de bataillon au douzième régiment d'infanteriede ligne; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Schaerdel* (*Jean-Philippe*), capitaine au treizième régiment d'infanterie de ligne, vingt-six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Arciset* (*Thomas*), capitaine au seizième régiment d'infanterie de ligne, vingt-six ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Danget* (*Désiré-Étienne*), capitaine au dix-septième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Rousseau* (*René-Marie-Flavie*), capitaine d'habillement au vingt-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-huit ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Perceval* (*Claude-Siril*), capitaine au vingt-quatrième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Lemeray* (*Gilles*), capitaine au vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans et demi de service effectif, sept campagnes.

M. *Hem* (*Nicolas*), lieutenant au vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne, trente ans de service effectif, trois campagnes; plusieurs plaies contuses à Navarin.

M. *Baudrey* (*Jean-Claude*), lieutenant au trente-deuxième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans et demi de service effectif, neuf campagnes.

M. *Melot* (*Hippolyte*), capitaine au trente-sixième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Ruelle* (*François*), capitaine au trente-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Gautherean* (*Simon-François-Louis*), capitaine au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-neuf ans de service effectif, deux campagnes, une blessure.

M. *Casabianca* (*Dominique*), capitaine trésorier au quarante-quatrième régiment d'infanterie de ligne; vingt-cinq ans de service effectif, six campagnes.

M. *Perrot* (*Léonard-Édouard*), capitaine trésorier au quarante-septième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-huit ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Lambert* (*François*), lieutenant au quarante-huitième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-deux ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Quoniam* (*Jean-Louis-Michel*), capitaine au cinquantième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Lecouvez* (*Célestin-Joseph*), capitaine au cinquante et unième régiment d'infanterie de ligne ; vingt ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Salières* (*Louis-Jules*), capitaine au cinquante-deuxième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-quatre ans de service effectif, six campagnes.

M. *Barrué* (*Jacques-Charles-Armand*), capitaine au cinquante-troisième régiment d'infanterie de ligne ; dix-huit ans et demi de service effectif, dix campagnes.

M. *Saint-Marc* (*Pierre-Alexis-Marc-Eugène*), capitaine au cinquante-quatrième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-sept ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Fourier* (*Jean-Baptiste*), capitaine au cinquante-cinquième régiment d'infanterie de ligne ; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Cordier* (*Jean-Baptiste-Charles*), capitaine au cinquante-huitième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-deux ans de service effectif, sept campagnes et trois blessures.

M. *Crignon* (*Pierre-Anselme*), capitaine au cinquante-neuvième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Létang* (*Pierre-Aimé-Michel*), soldat au soixante et unième régiment d'infanterie de ligne ; un an et demi de service effectif, une campagne ; amputé du bras gauche.

M. *Labatut* (*Bernard*), capitaine au soixante-cinquième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Houattelin* (*André-François*), capitaine au soixante-septième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-cinq ans de service effectif, quatre campagnes, une blessure.

M. *Lagarde* (*Joseph-Toussaint*), capitaine au soixante-huitième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *François* (*Jean-Joseph*), capitaine au soixante et douzième régiment d'infanterie de ligne, trente et un ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Megret* (*Jean*), lieutenant au soixante et dix-huitième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-trois ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Papion* (*Jean-Pierre*), capitaine au quatre-vingt-troisième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-trois ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Chaubet* (*Jean-Marie*), capitaine au quatre-vingt-cinquième régiment d'infanterie de ligne ; vingt et un ans de service effectif, trois campagnes et une blessure.

M. *Gillet* (*Philippe-Charles-Joseph*), capitaine au quatre-vingt-sixième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Denat* (*Vincent*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-septième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-deux ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Lapanouse* (*Joseph*), major au quatre-vingt-huitième régiment d'infanterie de ligne ; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

Digitized by Google

M. Bartel (*Louis-Henri*), chef de bataillon au quatre-vingt-neuvième régiment d'infanterie de ligne; dix-sept ans de service effectif, dix campagnes.

M. Lambert Barive (*Louis-Amédée*), capitaine au quatre-vingt-douzième régiment d'infanterie de ligne; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Blaquière* (*Jacques*), capitaine au quatre-vingt-treizième régiment d'infanterie de ligne; trente ans de service effectif.

M. *Moracchini* (*Ange-Brando*), capitaine au quatre-vingt-seizième régiment d'infanterie de ligne; vingt-six ans de service effectif, une campagne.

M. *Plaffain* (*Théodore-Paul-Mathieu*), capitaine adjudant-major au quatre-vingt-dix-huitième régiment d'infanterie de ligne; vingt-trois ans et demi de service effectif, deux campagnes.

M. *Bert* (*Édouard-Sylvestre*), capitaine au cent et unième régiment d'infanterie de ligne; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Tesson* (*Emmanuel*), capitaine au cent-deuxième régiment d'infanterie de ligne, vingt-quatre ans et demi de service effectif, huit campagnes.

M. *Boutrois* (*Louis-Victor*), capitaine au premier bataillon de chasseurs à pied; vingt-trois ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Vaucouleur* (*Dominique-Pierre*), sergent au troisième bataillon de chasseurs à pied; vingt-deux ans et demi de service effectif, douze campagnes.

M. *Garnier* (*Pierre-Charles*), sergent au quatrième bataillon de chasseurs à pied; huit ans de service effectif, quatre campagnes; amputé de la jambe gauche.

M. *Langbein* (*Auguste*), lieutenant au treizième bataillon de chasseurs à pied; quatorze ans et demi de service effectif, six campagnes, une blessure.

M. *Balouffier* (*Jean-Antoine*), sergent au dix-huitième bataillon de chasseurs à pied; vingt-cinq ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Vilmette* (*Christophe-Victor*), capitaine au vingt-deuxième bataillon de chasseurs à pied; dix-sept ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Cadot* (*Louis*), capitaine au premier régiment de zouaves; vingt-cinq ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Guenet* (*Louis-Eugène*), lieutenant au premier régiment de zouaves; dix-sept ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Niepce* (*Maximilien-François-Louis-Etienne*), chef de bataillon au deuxième régiment de zouaves; vingt-cinq ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Riondel* (*Louis-Jules*), capitaine d'habillement au troisième régiment de zouaves; ving-trois ans de service effectif huit campagnes.

M. *Franceschini* (*François-Marie*), capitaine-major au premier bataillon d'infanterie légère d'Afrique; dix-sept ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Millot* (*Jean-François*), capitaine au troisième bataillon d'infanterie légère d'Afrique; vingt et un ans de service effectif, douze campagnes.

M. *Dardenne* (*Jacques-Victor-Aimé*), capitaine trésorier au premier régiment de la première légion étrangère; dix-neuf ans et demi de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Verlayten* (*François-Bernard*), lieutenant au deuxième régiment de la première légion étrangère; douze ans de service effectif, dix campagnes, une blessure.

M. *Vincenti* (*Pierre-Ange*), lieutenant au premier régiment de tirailleurs algériens, dix-sept ans et demi de service effectif, neuf campagnes.

M. *Labarthe* (*Louis-Julien*), lieutenant au premier régiment de tirailleurs algériens; quinze ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Bil-Kassem-ben-Mohamed*, sous-lieutenant au premier régiment de tirailleurs algériens; quatorze ans de service effectif, quatorze campagnes, deux une blessures.

M. *Artigou* (*François-Xavier*), capitaine au deuxième régiment de tirailleurs algériens; vingt ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Gagne* (*Jean-Philippe*), capitaine au deuxième régiment de tirailleurs algériens; vingt-deux ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Alliou* (*Armand-Louis-Marie*), capitaine trésorier au troisième régiment de tirailleurs algériens; vingt ans de service effectif, quinze campagnes, une blessure.

M. *Beaumelle* (*Gaillaume-Marie-Désiré*), capitaine au troisième régiment de tirailleurs algériens; vingt-trois ans de service effectif, dix-sept campagnes, une blessure.

M. *Breucq* (*Auguste-Ernest*), lieutenant à la deuxième compagnie de pionniers de disciplice; dix-neuf ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Jonot* (*Louis Désiré*). maréchal des logis au premier régiment de carabiniers; vingt-cinq ans de service effectif, onze campagnes.

M. *d'Aumont* (*Jean-Baptiste-Alexandre-Alfred*), chef d'escadrons au quatrième régiment de cuirassiers; vingt-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Mioland* (*Philippe*), capitaine adjudant-major au cinquième régiment de cuirassiers; vingt-cinq ans de service effectif, une campagne.

M. *Buard* (*Adolphe-Jacques*), maréchal des logis au dixième régiment de cuirassiers; vingt-sept ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Hainglaise* (*Charles-Nicolas*), chef d'escadrons au troisième régiment de dragons; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Puyvarges* (*Louis*), chef armurier au dixième régiment de dragons; vingt-sept ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Machut* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis au deuxième régiment de lanciers; trente deux ans de service effectif.

M. *Martin* (*Christophe-Charles*), chef d'escadrons au sixième régiment de lanciers; vingt-huit ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Cortequisse* (*Napoléon-Louis-Joseph*), trompette au premier régiment de chasseurs; trente ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Dumagnou* (*Nicolas-Alexandre*), capitaine au troisième régiment de chasseurs; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Mournaud* (*Pierre*), lieutenant au cinquième régiment de chasseurs; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Bourgeois* (*Joseph*), capitaine au neuvième régiment de chasseurs; vingt-quatre ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Fenin* (*Jules-Joseph*), chef d'escadron au troisième régiment de hussards; vingt-trois ans de service effectif.

M. *Damas de Culture* (*Louis-Henri-Charles-Antoine*), capitaine au cinquième régiment de hussards; dix-sept ans et demi de service effectif, onze campagnes.

M. *Gagnepain* (*Nicolas-Fénélon*), lieutenant au sixième régiment de hussards; vingt-cinq ans de service effectif.

M. *Prunié* (*Jean-François*), capitaine au huitième régiment de hussards; vingt-huit ans de service effectif, une campagne.

M. *Sallé* (*Jean-Goursaud*), sous-lieutenant au premier régiment de chasseurs d'Afrique ; vingt et un ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Fassy* (*Barthélemy-Jules*), lieutenant au deuxième régiment de chasseurs d'Afrique; dix-neuf ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Bussy* (*Pierre*), lieutenant au troisième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-trois ans de service effectif, dix-huit campagnes.

M. *Biehler* (*Jean-Baptiste*), maréchal des logis au quatrième régiment de chasseurs d'Afrique; vingt-six ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Petite* (*Antoine-François-Eugène*), adjudant sous-officier au premier régiment de spahis; vingt-deux ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Maamar-ben-Sarraoih*, maréchal des logis au premier régiment de spahis; treize ans de service effectif, treize campagnes, une blessure.

M. *Bourde* (*Jean*), maréchal des logis au deuxième régiment de spahis; vingt-deux ans de service effectif, dix-neuf campagnes.

M. *Aceral* (*Élias*), maréchal des logis indigène au deuxième régiment de spahis; vingt-deux ans de service effectif, vingt-deux campagnes, une citation.

M. *Véber* (*Jacques-Auguste*), adjudant sous-officier au troisième régiment de spahis; dix-huit ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Abdallah-ben-Srir*, brigadier au troisième régiment de spahis; dix ans de service effectif, dix campagnes, une blessure, une citation.

M. *Carrugue* (*Soulé-Jean-Pierre*), maréchal des logis à la première compagnie de cavaliers de remonte; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Lesueux* (*Pierre-Antoine-Carbonnier*), maréchal des logis à la deuxième compagnie de cavaliers de remonte; trente ans de service effectif.

M. *Saquet* (*Joseph Honoré*), lieutenant à la troisième compagnie de cavaliers de remonte; vingt-neuf ans de service effectif.

M. *Collinet* (*Joseph*), maréchal des logis à la troisième compagnie de cavaliers de remonte d'Algérie; vingt-huit ans de service effectif, vingt et une campagnes.

M. *Gucrard* (*François-Alexandre*), capitaine détaché au dépôt de Tarbes; vingt-six ans de service effectif.

M. *Vernier* (*François-Élie*), vétérinaire de deuxième classe au deuxième escadron du train des équipages militaires; vingt et un ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Leboiteux* (*René-Charles*), capitaine en premier d'artillerie, état-major, sous-directeur de la manufacture impériale d'armes de Tulle; vingt-six ans de service effectif.

M. *Kaltenbach* (*Sébastien*), capitaine en premier d'artillerie, état-major, sous-directeur de la manufacture impériale d'armes de Mutzig; vingt-sept ans et demi de service effectif.

M. *Henry* (*François-Louis*), lieutenant en premier d'artillerie, état-major; détaché du deuxième régiment, adjoint à la salpêtrerie de Biskra (Algérie); dix-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Dupoux* (*Jacques-Eugène*), garde de première classe d'artillerie, état-major; trente-cinq ans de service effectif.

M. *Allin* (*Adrien*), garde de première classe d'artillerie, état-major; quarante ans et demi de service effectif, trois campagnes.

M. *Michel* (*François-Alexis*), garde de première classe d'artillerie, état-major; trente-trois ans de service effectif, six campagnes.

M. *Cazot* (*Pierre*), ouvrier d'état à la direction d'artillerie d'Alger, état-major; trente-quatre ans de service effectif, vingt-cinq campagnes.

M. *Bouttemy* (*François-Blaise*), contrôleur d'armes de première classe à l'atelier de réparation d'armes de la garde nationale du département de la Seine, état-major; trente-six ans et demi de service effectif, une campagne.

M. *Marcsquelle* (*Henri-Auguste*), capitaine en premier au premier régiment d'artillerie; vingt-cinq ans de service effectif, trois campagnes.

M. *Sauty* (*Gabriel-Henri*), capitaine en premier au troisième régiment d'artillerie; vingt- trois ans et demi de service effectif, cinq campagnes.

M. *Fux* (*Joseph-Éléonore*), maréchal des logis chef au cinquième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Nicolas* (*Jean-Marie-Léonard*), premier pontonnier au sixième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Tonet* (*Ignace*), maréchal des logis au septième régiment d'artillerie; vingt-sept ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Demarest* (*Louis-Adolphe*), capitaine en premier au neuvième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans et demi de service effectif.

M. *Piedallu* (*Jean-François*), capitaine adjudant-major au dixième régiment d'artillerie; vingt-quatre ans et demi de service effectif.

M. *Pigeonnat* (*Edme*), chef artificier au douzième régiment d'artillerie; vingt-sept ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Humbert* (*Nicolas*), lieutenant à la deuxième compagnie de canonniers vétérans; vingt-sept ans de service effectif, une campagne.

M. *Boura* (*Jean-Joseph*), garde principal du génie; vingt-six ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Petit-Maire* (*François-Nicolas*), garde de première classe du génie; vingt-sept ans de service effectif, quinze campagnes.

M. *Chailley* (*Hippolyte-François*), garde de deuxième classe du génie; vingt-quatre ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Caillat* (*Joseph*), garde de première classe du génie; trente-deux ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Pinson* (*Joseph-Prosper*), capitaine-major du sixième escadron du train des équipages militaires; vingt-cinq ans de service effectif, neuf campagnes.

M. *Bertrand* (*Stanislas-Frédéric-Théodore*), médecin-major de première classe aux hôpitaux de l'armée d'Orient; vingt-quatre ans de service effectif, quatre campagnes.

M. *Berthe* (*Bernard-Louis-Adolphe*), médecin-major de deuxième classe du huitième régiment de hussards; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Malachowski de Piétrowski* (*Edmond-Napoléon-Alexandre-Auguste*), médecin-major de deuxième classe du troisième régiment de spahis; vingt-quatre ans de service effectif, seize campagnes.

M. *Fropo* (*Augustin-Joseph*)), médecin-major de deuxième classe aux hôpitaux de la division de Constantine; dix-huit ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Lacroix* (*Lucien-Prosper*), médecin-major de deuxième classe à l'hôpital militaire de Boulogne; vingt-trois ans de service effectif, onze campagnes.

M. *Camus* (*Léon*), médecin-major de deuxième classe du dixième régiment de cuirassiers; vingt-deux ans de service effectif, six campagnes.

M. *Songy* (*Jacques-François*), médecin-major de deuxième classe du cinquième régiment de dragons; vingt-cinq ans de service effectif, douze campagnes.

Digitized by Google

M. *Dieu* (*Sosthène*), pharmacien principal de deuxième classe à l'hôpital militaire de Metz: vingt-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Robillard* (*Eugène-Robert*), pharmacien-major de première classe aux hôpitaux de l'armée d'Orient; vingt-trois ans de service effectif, dix campagnes.

M. *Borsas* (*Guillaume-Auguste*), officier d'administration principal des bureaux de l'intendance militaire, à Marseille; vingt-trois ans de service effectif, une campagne.

M. *Moretti* (*Joseph-Antoine*), officier d'administration comptable de première classe aux hôpitaux de l'armée d'Orient; trente et un ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Brichard* (*Pierre-Eugène*), officier d'administration comptable de deuxième classe des subsistances militaires; quinze ans de service effectif, quatorze campagnes.

M. *Vallette* (*Auguste*), capitaine du génie de première classe, inspecteur des études à l'école impériale polytechnique; dix-huit ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Eyssautier* (*Benoît-Casimir*), capitaine d'infanterie employé au dépôt de la Manche; vingt-sept ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Routaboul* (*Charles*), capitaine d'infanterie commandant le dépôt de Maine-et-Loire; vingt-cinq ans de service effectif, cinq campagnes.

M. *Morati* (*André*), adjudant sous-officier de surveillance au pénitencier militaire de Douéra; trente-trois ans de service effectif, treize campagnes.

M. *Mancini* (*Barthélemy*), sergent-major, surveillant de première classe au pénitencier militaire de Metz; vingt-neuf ans de service effectif, dix-sept campagnes.

M. *Seriziat* (*Édouard-Louis-Charles*), capitaine d'infanterie hors cadres, chef du bureau arabe d'Orléansville; quatorze ans de service effectif et dix-huit campagnes en Algérie.

M. *Robin* (*Frédéric*), ingénieur ordinaire de deuxième classe, chef du service des ponts et chaussées à Mostaganem; dix-sept ans de service effectif dont onze en Afrique.

M. *Duranton* (*Jacques*), inspecteur spécial, chef du service des tabacs en Algérie; compte plus de trente ans de service effectif dont six dans la colonie; a donné une impulsion remarquable à la culture du tabac.

M. *Delahourde* (*Hippolyte-Jérôme*), sous-chef de bureau de l'intendance militaire; vingt-quatre ans de service effectif. (*Paris, 28 Décembre 1855.*)

N° 4031. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le garde des sceaux, ministre de la justice) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIERS.

M. *Grandet*, conseiller à la cour de cassation; quarante et un ans de services; chevalier depuis 1829.

M. *Calmètes*, premier président de la cour impériale de Bastia; vingt-cinq ans de services; chevalier depuis 1837.

M. *Mégard*, procureur général près la cour impériale de Limoges; vingt-trois ans de services; chevalier depuis 1839.

Digitized by Google

M. *Cordoën*, procureur général près la cour impériale d'Orléans; entré dans la magistrature en 1835; chevalier depuis 1846.

CHEVALIERS.

M. *Le Gorrec*, conseiller à la cour impériale de Paris; vingt-cinq ans de services; conseiller depuis 1837.

M. *Millot*, président du tribunal de première instance de Melun (Seine-et-Marne); vingt-cinq ans de services.

M. *Moignon*, substitut du procureur impérial près le tribunal de première instance de la Seine; magistrat depuis 1841; services exceptionnels.

M. *Bardy-Delisle*, procureur impérial près le tribunal de première instance d'Angoulême (Charente); magistrat depuis 1838; services exceptionnels.

M. *Baudrier*, juge d'instruction au tribunal de première instance de Lyon (Rhône); magistrat depuis 1842; services exceptionnels.

M. *Godefroy*, conseiller à la cour impériale de Rouen; vingt et un ans de services.

M. *Miquel*, président du tribunal de première instance de Castres (Tarn); vingt-cinq ans de services.

M. *Dardenne*, président du tribunal de première instance de Cahors (Lot); vingt et un ans de services.

M. *Bécot*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Draguignan (Var); magistrat depuis 1846; services exceptionnels.

M. *Leriche*, conseiller à la cour impériale d'Amiens; trente-deux ans de services.

M. *Lardin*, conseiller à la cour impériale d'Angers; vingt-trois ans de services.

M. *Proudhon*, conseiller à la cour impériale de Besançon; vingt-sept ans de services.

M. *Delarue*, conseiller à la cour impériale de Bourges; trente et un ans de services.

M. *Geraldy*, conseiller à la cour impériale de Caen; vingt-sept ans de services.

M. *de Baillehache*, premier avocat général à la cour impériale de Colmar; entré dans la magistrature en 1834.

M. *Royer*, juge de paix du canton de Langres (Haute-Marne); vingt-cinq ans de services;

M. *Binet*, conseiller à la cour impériale de Douai; magistrat depuis 1837; services exceptionnels.

M. *Pizot*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Saint-Marcellin (Isère); vingt-cinq ans de services.

M. *Sudraud-Desisles*, conseiller à la cour impériale de Limoges; quarante ans de services; conseiller depuis vingt-deux ans.

M. *Desgodins*, procureur impérial près le tribunal de première instance de Sedan (Ardennes); vingt-sept ans de services.

M. *Moisson*, premier avocat général à la cour impériale de Montpellier; magistrat depuis 1842; services exceptionnels.

M. *Alexandre*, premier avocat général à la cour impériale de Nancy; magistrat depuis 1841; services exceptionnels.

M. *Reyne*, procureur impérial près le tribunal de première instance d'Avignon (Vaucluse); magistrat depuis 1839; services exceptionnels.

Digitized by Google

N° 4036. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre d'état et de la Maison de l'Empereur) qui nomme officier de la Légion d'honneur Mgr *Menjaud*, évêque de Toul et de Nancy, premier aumônier de l'Empereur. (*Paris, 31 Décembre 1855.*)

N° 4037. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. L'établissement d'un abattoir public dans la ville de Montmédy (Meuse), est autorisé.

2. Le tarif des taxes à percevoir dans ledit abattoir est fixé ainsi qu'il suit :

Bœuf	3^f 00^c
Vache	2 75
Veau	0 50
Mouton, chèvre ou chevreau	0 30
Porc	0 80

3. La mise en activité de l'abattoir public de la ville de Montmédy entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Toutefois, les propriétaires et habitants qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison, pourront les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique. (*Saint-Cloud, 6 Octobre 1855.*)

N° 4038. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise le sieur *Gast*, directeur de la saline du Haras, sise commune de Sarralbe (Moselle), à établir dans cette saline deux nouvelles poêles pour le traitement des eaux salées et la fabrication du sel gemme. (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1855.*)

N° 4039. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant autorisation de l'usine à laminer le cuivre que possède le sieur *Louis-Claude Boucher de Montluel*, sur le cours de l'Avre, dans la commune de Courteilles (Eure). (*Saint-Cloud, 20 Octobre 1855.*)

N° 4040. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui modifie l'ordonnance royale du 4 novembre 1843, relative à la réunion en société syndicale des propriétaires intéressés à la défense contre la Loire des terrains sis dans la commune de Saint-Saturnin, et comprend dans leur association les propriétaires riverains du fleuve dans la commune de Saint-Jean-de-Mauvret (Maine-et-Loire). (*Saint-Cloud, 24 Octobre 1855.*)

Digitized

N° 4041. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui modifie l'ordonnance royale du 2 février 1825, relative à la réunion en société syndicale des propriétaires intéressés à la défense contre la Loire des terrains sis dans les communes de Savennières, Saint-Georges, Saint-Germain et Champtocé, depuis Laleud jusqu'à la Jametrie et porte que cette association s'étendra depuis Lalend jusqu'à la route stratégique de Montjean à Craon (Maine-et-Loire). (*Saint-Cloud, 24 Octobre 1855.*)

N° 4042. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui réunit en association syndicale les propriétaires intéressés à l'exécution des travaux de défense des rives de la Garonne, entre le pont de Belleperche et le pont de Très-Cassés (Tarn-et-Garonne). (*Saint-Cloud, 24 Octobre 1855.*)

N° 4043. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) qui autorise les modifications apportées par le sieur *Lallemand-Maréchal*, à l'usine à fer et aux moulins qu'il possède sur une dérivation de la Meuse, à Stenay (Meuse). (*Saint-Cloud, 27 Octobre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 16 * Janvier 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 16 Janvier 1856.

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 247.

N° 4044. — *Décret impérial qui approuve 11 liquidations de Pensions civiles.*

Du 15 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu les articles 2, 17, 18, 20 et 24 de la loi du 9 juin 1853, sur les pensions civiles;

Vu les décrets des 24 novembre et 31 décembre 1852;

Vu l'ordonnance royale du 12 janvier 1825;

Vu l'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances en date du 7 novembre dernier, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert au ministère d'état et de la Maison de l'Empereur par le décret en date du 19 mai 1855;

La section des finances de notre Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les onze liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de dix mille trois cent quarante-neuf francs (10,349f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la Maison de l'Empereur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre d'état et de la Maison de l'Empereur,
Signé Achille Fould.

NUMÉROS D'ORDRE	NOMS ET PRÉNOMS des pensionnaires.	NAISSANCES. Dates.	NAISSANCES. Lieux.	GRADES.	NATURE des services.	DURÉE des services. Ans.	Mois.	Jours.	DATES des lois et ordonnances en vertu desquelles la pension a été accordée.
1	Barrier (Jean-Baptiste)..	21 déc. 1789.	Achères (*Seine-et-Marne*).	Garde forestier..	Marine.....	7	11	2	Loi du 9 juin 1853, ordonnance royale du 12 janvier 1825.....
					Civils.....	38	5	15	
2	Hannequet (Louis-Joseph)	10 mai 1795.	Villers-Cotterets (*Aisne*).	Brigadier forestier.	*Idem*.....	37	6	1	*Idem*.....
3	Pelletier (Louis-Joseph-Henri).	6 déc. 1784.	Clichy (*Seine-Oise*).	Garde forestier..	*Idem*.....	30	8	16	*Idem*.....
4	Dubus (Achille-Louis)...	20 juin 1805.	Paris (*Seine*).	Inspecteur du service des eaux.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	22	»	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	7	»	
5	Beaulieux (Jean-François).	1er oct. 1802.	St-Jean-aux-Bois (*Oise*).	Garde forestier.	Civils.....	29	5	»	*Idem*.....
6	Grison (Jean-François)..	2 juin 1798.	Bagneux (*Seine*).	Jardinier du potager de Versailles.	*Idem*.....	32	6	»	*Idem*.....
7	Le Blond (Louis-Michel-Hector).	11 mars 1799.	Paris (*Seine*).	Inspecteur général du mobilier de la Couronne	*Idem*.....	34	9	19	*Idem*.....
8	Legendre (Jean-Théophile).	10 mars 1795.	*Idem*.	Garde général des magasins du mobilier de la Couronne.	*Idem*.....	34	5	»	*Idem*.....
9	Angelé (Nicolas-Frédéric-Gaspard).	25 mai 1790.	*Idem*.	Commis vérificateur du mobilier de la Couronne.	*Idem*.....	41	8	»	*Idem*.....
10	Gétrat (Louis).....	10 oct. 1797.	Châteauroux (*Indre*).	Commis de la régie du palais de Versailles.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	18	6	»	*Idem*.....
					postérieurs..	1	9	»	
					Militaires...	22	3	8	
11	Archambault (François).	9 mars 1798.	Nevers (*Nièvre*).	Sous-adjudant au Palais-Royal.	Civils : antérieurs au 1er janvier 1854 ;	16	11	»	*Idem*.....
					postérieurs...	1	9	»	

(a) La pension liquidée est de..... 462f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance.... 237
Reste à concéder.... 225

Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension de 225f jusqu'à concurrence de 349f 98c.

(b) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension, jusqu'à concurrence de 623f 64c.

(c) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension, jusqu'à concurrence de 500f 54c.

(d) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 1,831f 35c.

(e) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 1833f 74c.

Digitized by Google

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
"	79f 22c	"						
616f 66c	"	515f 14c	594f 36c	462f 00c	"	225f (a)	1er juillet 1855.	Fontainebleau (*Seine-et-Marne*).
984 37	"	797 73	797 73	738 00	"	738 (b)	10 juillet 1855.	Noyon (*Oise*).
413 88	"	265 57	265 57	"	"	265 (c)	1er août 1855...	Vigneux (*Seine-et-Oise*).
2,854 18	"	1,046 54	1,127 52	"	"	1,127 (d)	*Idem*.....	Versailles (*Seine-et-Oise*).
3,069 44	"	80 98						
575 00	"	350 98	350 98	"	"	350	1er sept. 1855..	Morienval (*Oise*).
1,668 75	"	938 65	938 65	"	"	938 (e)	*Idem*.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
6,635 41	"	4,008 88	4,008 88	3,317 00	"	3,317	*Idem*.....	Paris (*Seine*).
3,243 75	"	1,980 02	1,980 02	1,621 00	"	1,149 (f)	*Idem*.....	*Idem*.
2,229 78	"	1,741 52	1,741 52	1,600 00	"	1,017 (g)	*Idem*.....	*Idem*.
1,681 26	"	518 38	565 64	"	"	565 (h)	1er octob. 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
1,620 88	"	47 26						
"	221 72	"	468 27	"	"	658 (i)	*Idem*.....	Passy (*Seine*).
1,400 00	"	394 73						
1,400 00	"	40 82						
					TOTAL.	10,349		

(f) La pension liquidée est de..... 1,621f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 472
Reste à concéder..... 1,149

(g) La pension liquidée est de..... 1,600f
A déduire la pension sur la caisse de vétérance..... 583
Reste à concéder..... 1,017

Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 973f 32c.

(h) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 1,364f 65c.

(i) Retenue de 5 p. o/o à exercer sur la pension jusqu'à concurrence de 534f 82c.

Digitized by Google

image
not
available

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les deux liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de douze cent ving-huit francs (1,228f) au tableau ci-après sont approuvées.

2. Ces pensions seront inscrites au trésor public, avec jouissance du jour indiqué à chaque article du tableau qui suit.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département des finances,
Signé P. Magne.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,
Signé E. Rouher.

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
CATÉGORIE. (au 1er janvier 1854.)								
2,000f 2,000	» »	901f85c 30 55	932f40c	»'	»	932f	1er décem. 1854.	Les Sables (*Vendée*).
1,400	425f84c	464 71	890 55	»	296f85c	296	19 février 1854.	Les Andelys (*Eure*).
					TOTAL.	1,228		

des 22 novembre 1855, portant qu'il a reconnu la légalité des liquidations comprises dans le présent décret, et la possibilité d'en imputer le montant sur le crédit d'inscription ouvert, au ministère de la justice.

La section des finances de notre Conseil d'état entendue, en son avis du 30 novembre 1855;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la justice,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Les neuf liquidations de pensions civiles comprises pour une somme totale de huit mille neuf cent treize francs au tableau ci-après sont approuvées.

Digitized by Google

image
not
available

QUOTITÉ du traitement pris pour base de la liquidation.	LIQUIDATION			LIMITATION de la pension au maximum du grade.	QUOTITÉ réversible aux veuves ou aux orphelins.	FIXATION définitive de la pension.	DATES de jouissance.	DOMICILE des pensionnaires.
	des services militaires.	des services civils.	TOTAL.					
ÉGORIE. 1854.)								
»	»	»	»	»	2,000f	2,000f	10 juillet 1855.	Vaux-le-Penil (*Seine-et-Marne*).
»	»	»	»	»	100	100	30 avril 1855...	Bretonil (*Eure*).
					TOTAL..	2,100		
GORIE. janvier 1854.)								
800f	»	742f 00c	742f	»	»	742f	4 octobre 1855..	Montdidier (*Somme*).
440	91f 77c	568 00	659	»	»	659	29 sept 1855...	Thuir (*Pyrénées-Orientales*)
000	»	3,400 00	3,400	2,667	»	2,667	21 août 1855..	Paris (*Seine*).
100	»	1,207 00	1,207	»	»	1,207	17 avril 1855 ..	Mayenne (*Mayenne*).
900	59 99	9 08	69	»	»	69	28 mars 1855..	Lannion (*Côtes-du-Nord*).
300	»	890 00	890	»	»	890	27 sept. 1855..	Faucon (*Basses-Alpes*).
140	33 46	546 00	579	»	»	579	2 octobre 1855.	Ubaye (*Basses-Alpes*).
					TOTAL..	6,813		

N.

..... 2,100f
..... 6,813
..... 8,913.

Digitized by Google

image
not
available

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 248.

N° 4047. — *Décret impérial qui accorde à 62 Militaires des Pensions de retraite pour blessures et infirmités.*

Du 15 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Les lois des 11 avril 1831 et 26 avril 1855 (titre IV), sur les pensions militaires de retraite;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 13 décembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 66, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-huit mille quatre cent vingt francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacun des soixante-deux militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir:

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

image
not
available

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
	Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.		Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.			
Amputation d'un membre.	15 et 18.	19 et 20.	Sergent.	565f (a)	400f	165f	Dans ses foyers.	12 août 1855.	Ruaux (*Vosges*).
Idem.	11, 15 et 18.	*Idem.*	Sergent. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.	678 (a)	480	198	*Idem.*	*Idem.*	Boulzicourt (*Ardennes*).
Idem.	15 et 18.	*Idem.*	Soldat.	465 (a)	300	165	*Idem.*	13 août 1855.	Surzur (*Morbihan*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Son (*Basses-Pyrénées*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Aubencheul-au-Bac (*Nord*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	4 sept. 1855.	Saint-Aurence (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	12 août 1855.	Courtagnon (*Marne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Alvère (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Louis (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Étrousat (*Allier*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	23 juillet 1855.	Guiscriff (*Morbihan*).
Cécité complète.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	530 (a)	365	165	*Idem.*	5 sept. 1855.	Périgueux (*Dordogne*).
Amputation d'un membre.	*Idem.*	*Idem.*	Sergent-major.	665 (a)	500	165	En activité.	3 sept. 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Caporal.	505 (a)	340	165	Dans ses foyers.	17 août 1855.	Les Ménils (*Meurthe*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	505 (a)	340	165	*Idem.*	2 octobre 1855.	Soumoulou (*Basses-Pyrénées*)
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	505 (a)	340	165	*Idem.*	1er oct. 1855.	Montmartre (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	465 (a)	300	165	*Idem.*	26 sept. 1855.	Avancy-les-Sainte-Barbe (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	20 sept. 1855.	Balan (*Ardennes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	23 sept. 1855.	Sépeaux (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	27 sept. 1855.	Lepuix (*Haut-Rhin*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

image
not
available

BASES des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à cette fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Amputation d'un membre.	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	465f (a)	300f	165f	Dans ses foyers.	3 sept. 1855.	Sapois (*Jura*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	27 sept. 1855.	Audigné (*Aisne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	28 juillet 1855.	Bregy (*Oise*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	25 sept. 1855.	Castelnau-Durban (*Ariège*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Nantes (*Loire-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	10 août 1855.	Lodes (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Foissac (*Aveyron*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	29 août 1855.	Laurède (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	16 août 1855.	Yerville (*Seine-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	2 octobre 1855.	Saint-Sulpice (*Charente*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Guerting (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Orléans (*Loiret*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	11 sept. 1855.	Villeneuve (*Lot-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	15 août 1855.	Lyon (*Rhône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	1er sept. 1855.	Rouen (*Seine-Inférieure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	1er sept. 1855.	Chaspinhac (*Haute-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	15 août 1855.	Dax (*Landes*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	30 sept. 1855.	Sabadel (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	18 août 1855.	Le Vivier (*Pyr.-Orientales*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	*Idem.*	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	1er oct. 1855.	Saint-Pastous (*Hautes-Pyrénées*).
Blessures et infirmités évaluées à la perte de l'usage de deux membres.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	465 (a)	300	165	*Idem.*	21 juin 1855.	Marzials (*Aveyron*).

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité, ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

image
not
available

BASE des droits à la pension de retraite.	DISPOSITIONS légales applicables à la fixation. Loi du 11 avril 1831.	Loi du 26 avril 1855.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE. Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
Blessures et infirmités évaluées à la perte de l'usage de deux membres.	15 et 18.	19 et 20.	Soldat.	465f (a)	300f	165f	Dans ses foyers.	1er mars 1855.	Montferrier (*Ariége*).
Blessures et infirmités évalués à la perte de l'usage d'un membre.	16 et 18.	*Idem.*	Sergent.	565 (a)	400	165	*Idem.*	21 juillet 1855.	Labatut (*B.-Pyrénées*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	413 (a)	248	165	*Idem.*	*Idem.*	Puy-l'Évêque (*Lot*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	458 (a)	293	165	*Idem.*	*Idem.*	Dracy (*Yonne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	385 (a)	220	165	En activité.	18 oct. 1855.	Ailloncourt (*Haute-Saône*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	383 (a)	218	165	*Idem.*	2 avril 1855.	Bühl (*Haut-Rhin*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	438 (a)	273	165	Dans ses foyers.	28 août 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	455 (a)	290	165	En activité.	27 juin 1855.	L'Hospitalet (*Ariége*).
Blessures et infirmités.	17 et 18.	*Idem.*	Sergent.	415 (a)	250	165	Dans ses foyers.	8 juin 1855.	Saint-Avold (*Moselle*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	565 (a)	400	165	*Idem.*	4 avril 1855.	Saint-Étienne (*Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	Soldat.	365 (a)	200	165	*Idem.*	12 juillet 1855.	Cusset (*Allier*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	*Idem.*	Saint-Benoît (*Vosges*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	21 juillet 1855.	Ste-Opportune (*Eure*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	28 mars 1855.	Viré (*Saône-et-Loire*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	17 juin 1855.	Saint-Romain (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	16 juin 1855.	Saint-Ciers-d'Abzac (*Gironde*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	*Idem.*	11 juillet 1855.	Missillac (*Loire-Inférr.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	En activité.	23 août 1855.	Périgueux (*Dordogne*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	Dans ses foyers.	13 juillet 1855.	Rochefort (*Charente-Inférr.*).
Idem.	*Idem.*	*Idem.*	*Idem.*	365 (a)	200	165	En activité.	29 juin 1855.	Thil (*Moselle*).
			TOTAUX..	28,420	18,157	10,263			

(a) A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité ou aura cessé d'être traité dans un hôpital militaire.

Digitized by Google

image
not
available

l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les orphelins de militaires sont susceptibles d'obtenir des secours annuels;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 13 décembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des secours annuels compris dans le présent décret, portant le n° 67, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de mille sept cent cinquante francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé aux orphelins des cinq militaires dénommés au tableau ci-après un secours annuel fixé conformément aux indications de ce tableau (1).

2. Ces secours annuels seront inscrits au trésor public, avec jouissance de l'époque indiquée à chaque article du tableau qui suit, et seront payés jusqu'à ce que le plus jeune des orphelins ait atteint l'âge de vingt et un ans accomplis.

3. Nos ministres secrétaires d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 15 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé VAILLANT.

---

(1) Les titulaires de ces secours annuels ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

image
not
available

OMS ET PRÉNOMS des orphelins.	DATES de naissance des orphelins.	LIEUX de naissance des orphelins.	QUOTITÉ du secours annuel.	NOMS DES TUTEURS des orphelins.	DOMICILE.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance des secours annuels.
ET (Octavie-Julie-rie).	17 déc. 1834.	Paris (*Seine*).				
— (Léontine-Marie-élie).	10 juin 1837.	Neufbrisach (*Haut-Rhin*).	400f	M. REBOUR.....	Vannes (*Morbihan*).	12 oct. 1854.
— (Victorine-Marie-thilde).	18 août 1843.	Alençon (*Orne*).				
ERT (Marie-Alexan-ne-Justine).	30 oct. 1836.	Mâcon (*Saône-et-L.*).	400	M. DAMIRON-OLIVIER....	Lyon (*Rhône*).	15 mai 1854.
IIS (Amélie-Julie-riette).	19 février 1844.	Castillon (*Ariége*).	400	M. DONÈS.....	Saint-Girons (*Ariége*).	3 oct. 1854.
EH (Marthe-Marie-rguerite).	13 déc. 1853.	Colmar (*Haut-Rhin*).	300	M. TREICH.....	Colmar (*Haut-Rhin*).	8 oct. 1854.
R (Jean-Antoine-uis).	27 nov. 1835.					
— (Henry-Frédéric).	7 oct. 1838.	Welferding (*Moselle*).	250	M. LANG.....	Welferding (*Moselle*).	26 juillet 1855.
— (Georges-Amé-e).	15 août 1842.					
		TOTAL..	1,750			

portant le n° 68, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de cinquante-trois mille neuf cent soixante-six francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des trente-deux militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

image
not
available

TICLES de la loi avril 1831 plicables e fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
, et 10.	Lieutenant-colonel.	2,400f (a)	En activité.	10 octobre 1855.	Paris (*Seine*).
10 et 11.	Chef de bataillon. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,370 (a)	*Idem.*	10 novembre 1855.	"
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,668 (a)	*Idem.*	10 octobre 1855.	Mâcon (*Saône-et-Loire*).
et 10.	Capitaine.	1,340 (a)	*Idem.*	10 novembre 1855.	Limoges (*Haute-Vienne*).
10 et 11.	Lieutenant. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,440 (a)	*Idem.*	5 octobre 1855.	"
et 10.	Lieutenant.	1,080 (a)	*Idem.*	23 octobre 1855.	Strasbourg (*Haut-Rhin*).
Idem.	Chef de bataillon.	2,000 (b)	En non-activité.	25 octobre 1855.	Paris (*Seine*).
Idem.	Major.	1,700 (a)	En activité.	10 octobre 1855.	Pont-Saint-Esprit (*Gard*).
Idem.	*Idem.*	2,000 (b)	En non-activité.	25 octobre 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Idem.	Capitaine.	1,250 (a)	En activité.	*Idem.*	Verdun (*Meuse*).
Idem.	*Idem.*	1,220 (a)	*Idem.*	15 novembre 1855.	Tours (*Indre-et-Loire*).
Idem.	Chef de bataillon.	1,838 (a)	*Idem.*	20 octobre 1855.	Amiens (*Somme*).
0 et 11.	Major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,310 (a)	*Idem.*	16 novembre 1855.	Lille (*Nord*).
et 10.	Chef d'escadron.	1,538 (a)	*Idem.*	10 octobre 1855.	Ardres (*Puy-de-Dôme*).
Idem.	*Idem.*	1,788 (a)	*Idem.*	15 novembre 1855.	Pont-de-Vaux (*Ain*).
Idem.	Capitaine.	1,250 (a)	*Idem.*	26 octobre 1855.	Bassoues (*Gers*).
Idem.	*Idem.*	1,280 (a)	*Idem.*	6 novembre 1855.	Lempdes (*Haute-Loire*).

à la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles ité. — (b) *Idem*, et sauf déduction des sommes perçues depuis cette époque, à titre de solde de non-activité.

image
not
available

TICLES e la loi avril 1831, plicables te fixation.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	QUOTITÉ de la pension.	POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
) et 10.	Capitaine.	1,330f (a)	En activité.	25 octobre 1855.	Poiseux (*Nièvre*).
10 et 11.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,716 (a)	En résidence fixe au Havre.	10 novembre 1855.	Paris (*Seine*).
) et 10.	Chef de bataillon.	1,613 (a)	Commandant l'école régimentaire d'Arras.	20 octobre 1855.	*Idem.*
Idem.	Major.	2,000 (a)	En activité.	*Idem.*	*Idem.*
10 et 11.	Officier d'administration comptable. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,085 (a)	En activité à la division d'Oran.	25 octobre 1855.	*Idem.*
Idem.	Capitaine. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,692 (b)	En non-activité.	14 octobre 1855.	Pougues (*Nièvre*).
et 10.	Colonel.	2,835 (b)	*Idem.*	16 octobre 1855.	Gémeaux (*Côte-d'Or*).
Idem.	Chef de bataillon.	2,000 (b)	*Idem.*	11 octobre 1855.	Saint-Omer (*Pas-de-Calais*).
Idem.	Capitaine.	1,600 (b)	*Idem.*	11 novembre 1855.	Albi (*Tarn*).
Idem.	*Idem.*	1,310 (b)	*Idem.*	3 octobre 1855.	Montauban (*Tarn-et-Garonne*).
Idem.	*Idem.*	1,600 (b)	*Idem.*	16 septembre 1855.	Montélimart (*Drôme*).
10 et 11.	Médecin-major. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,115 (c)	*Idem.*	9 septembre 1855.	Préchac (*Gers*).
Idem.	Adjudant d'administration. (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,008 (d)	*Idem.*	24 juin 1855.	"
Idem.	*Idem.*	1,200 (e)	*Idem.*	9 septembre 1855.	"
) et 10.	Capitaine.	1,390 (f)	En retraite.	20 mai 1855.	Neffies (*Hérault*).
	TOTAL....	53,966			

ion que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles d'activité; déduction des sommes perçues depuis ladite époque, à titre de solde de non-activité. Cette pension, dans la n de laquelle il a été fait application de l'article 4 de la loi du 11 avril 1831, ne peut, d'après l'article 27 de se loi, être cumulée avec un traitement civil d'activité. — (*f*) Sauf déduction des sommes perçues, depuis le i 1855, sur la pension de 1,350 francs, accordée par décret impérial du 8 août 1855, et que la présente annule.

dant militaire de leur département, énonçant le temps pendant lequel ils auraient reçu, sur les fonds de la guerre ou de l'hôtel impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible

Digitized by Google

image
not
available

N° 4052. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de l'Hérault les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Saint-Bauzille de la Sylve.	Puech-Néboudo.....	10 00	»	»	
Gignac.....	Rabugas.....	13 55	»	»	
Mireval.....	Les taillis les plus âgés...	5 00	»	»	
Rouet.....	*Idem*.....	29 00	»	»	
Vic.....	Roc-Noir.....	12 61	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune d'Assas est rejetée. (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

N° 4053. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Nord les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Anor.....	La réserve.....	10 00	»	»	En une année.
Eppe-Sauvage.	*Idem*.....	13 00	»	»	*Idem*.

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

N° 4054. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département de la Vienne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉRO DE L'ARTICLE.	NOM de la commune et de l'établissement public propriétaire de bois.	SITUATION et nature de la coupe extraordinaire.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
			h. a.			
1	Hospice de Loudun.	La réserve.....	19 95	»	»	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales (1856, 1857, 1858). Sur le prix de vente sera prélevée la somme nécessaire pour couvrir les frais de l'aménagement et des autres travaux dont l'exécution a été reconnue utile dans la forêt de l'hospice de Loudun. Cette somme sera versée à la caisse des dépôts et consignations.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et l'établissement public propriétaire sera tenu de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

N° 4055. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissements propriétaires de bois dans le département du Pas-de-Calais les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	La fabrique d'Alquines.	Les taillis les plus âgés...	2 84	»	»	
2	Pernes.....	La Renardière.....	5 19	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissements publics propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

N° 4056. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Chaton-Rupt (Haute-Marne), et dont la contenance est d'environ soixante-huit à soixante et douze hectares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans le canton de Châtillon, sera distrait pour former la réserve réglementaire, le surplus sera divisé en vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

N° 4057. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

A partir de l'exercice 1855, les exploitations ordinaires des bois communaux de Rochefort (Haute-Marne), au lieu d'être biennales, seront annuelles; à cet effet, les douze premières coupes de la division actuellement établie sur le terrain, seront, au fur et à mesure des exploitations, partagées chacune en deux parties égales, et chaque moitié fera l'objet d'une délivrance annuelle. La treizième coupe ne subira aucune modification. Les coupes n°s 14 et 15, qui composent le canton du Buisson-du-Puits-et-Gillot, seront divisées en trois parties égales, qui prendront les n°s 26, 27 et 28; par suite, la révolution du taillis sous futaie sera portée de vingt-sept à vingt-huit ans. Le quart de réserve assis sur le terrain sera maintenu dans son état actuel. (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

N° 4058. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant à la commune de Laméac (Hautes-Pyrénées), et dont

image
not
available

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 249.

N° 4061. — *Décret impérial qui reconnaît comme Établissement d'utilité publique la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire.*

Du 1er Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes;

Vu la demande formée par la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique;

Notre Conseil d'état entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. La société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Les statuts joints au présent décret sont approuvés.

Aucune modification ne pourra y être apportée que par un nouveau décret.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 1er Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique et des cultes,

Signé H. Fortoul.

Digitized by Google

image
not
available

commerce et des travaux publics, au préfet du département de la Seine, au préfet de police, à la chambre de commerce et au greffe du tribunal de commerce de Paris.

5. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Bulletin des lois, inséré au Moniteur et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine, et enregistré, avec l'acte d'association, au greffe du tribunal de commerce de Paris.

Fait au palais des Tuileries, le 22 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

Et le 19 décembre 1855,

Par-devant Me *Mocquard* et Me *Lavocat*, son collègue, notaires à Paris, soussignés,

Ont comparu :

1° MM. *Émile Pereire*, président du conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer du Midi et du canal latéral de la Garonne, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 5;

2° M. *Isaac Pereire*, président du conseil d'administration de la société générale de crédit mobilier, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 5;

3° M. *Louis-César-Auguste Margueritte*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Georges, n° 1;

4° Et M. *Vincent Dubochet*, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 175,

Agissant tous quatre en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés aux termes de l'acte reçu par les notaires, à Paris, soussignés, les 28, 30 novembre et 4 décembre 1855, enregistré, dont la minute précède, à l'effet de poursuivre l'approbation par le Gouvernement des statuts de la société anonyme dite *Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz;*

Lesquels ont exposé ce qui suit :

Aux termes de l'acte susénoncé des 28, 30 novembre et 4 décembre 1855, MM. *Émile* et *Isaac Pereire*, comparants;

M. *Margueritte*, comparant,

Ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme seul gérant de la société d'éclairage par le gaz, dont le siége est à Paris, rue Saint-Georges, n° 1, connue sous la raison sociale *Louis Margueritte* et compagnie, et constituée par acte passé devant Me *Forqueray*, qui en a conservé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, les 4 et 8 août 1821, enregistré et publié conformément à la loi;

Laquelle société, connue lors de sa constitution, sous la raison sociale

image
not
available

Pilté et compagnie, aux termes d'une délibération des gérants de ladite société, en date du 28 juillet 1848, publiée conformément à la loi et déposée pour minute avec les pièces constatant la publication à Me *Lavocat*, l'un des notaires, à Paris, soussignés, suivant acte reçu par lui et l'un de ses collègues, le 7 novembre 1848;

MM. *Blenart*, *Brunton*, *Pillé*, *Loyer* et *Abresch*, nommés à ladite qualité de gérants, savoir :

Les trois premiers par l'acte constitutif même de la société; M. *Loyer* par une délibération des gérants, en date du 9 décembre 1842, déposée audit Me *Preschez* aîné, le 14 du même mois,

Et M. *Abresch*, par une autre délibération des gérants en date du 18 mars 1853, déposée audit Me *Lavocat*, le 22 du même mois.

MM. *Blenart*, *Brunton*, *Pilté*, *Loyer* et *Abresch*, spécialement autorisés à l'effet dudit acte, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, en date du 31 août 1855; de laquelle délibération extrait délivré par les gérants, enregistré à Paris, deuxième bureau, le 22 septembre 1855, folio 60 recto, case 5. Reçu deux francs, double décime quarante centimes, signé *Monnot*, est demeuré joint à la minute d'un acte contenant les statuts primitifs de la compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz, reçu par les notaires, à Paris, soussignés, des 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 19 septembre dernier, après avoir été de MM. *Blenart*, *Brunton*, *Pilté*, *Loyer* et *Abresch*, certifié sincère et véritable, et revêtu d'une mention d'annexe par les notaires, à Paris, soussignés.

M. *Vincent Dubochet*, comparant,

Ayant agi au nom et comme seul gérant de la société connue sous la dénomination de *Compagnie parisienne d'éclairage par le gaz*, et sous la raison sociale *Dubochet* et compagnie, dont le siége est établi à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière n° 175;

Ladite société constituée sous la raison sociale *Dubochet*, *Pauwels* et compagnie, suivant acte passé devant Me *Preschez* aîné, qui en a conservé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 1er août 1837, enregistré et publié conformément à la loi, et existant actuellement, ainsi qu'il a été dit plus haut, sous la raison sociale *Dubochet* et compagnie, avec M. *Dubochet* comme seul gérant, aux termes d'une délibération des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, le 8 novembre 1853, enregistrée et publiée conformément à la loi.

Une copie de laquelle délibération, avec les pièces en constatant la publication, a été déposée pour minute audit Me *Lavocat*, l'un des notaires, à Paris, soussignés, suivant acte passé devant lui, qui en a gardé la minute, et Me *Dufour*, son collègue, le 9 décembre 1853.

M. *Dubochet*, spécialement autorisé à l'effet dudit acte, aux termes de deux délibérations des actionnaires de ladite société, réunis en assemblée générale au même jour 31 août 1855, desquelles délibérations deux extraits délivrés par M. *Dubochet*, sur une feuille de timbre à un franc vingt-cinq centimes, portant, le premier, cette mention : « Enregistré à Paris, deuxième bureau, « le 8 décembre 1855, folio 80 recto, case 3. Reçu deux francs, double décime « quarante centimes, signé *Monnot* »; et le second cette mention : « Enregistré à « Paris, deuxième bureau, le 8 décembre 1855, folio 80 recto, case 4. Reçu deux fr., « double décime quarante centimes, signé *Monnot*, » sont demeurés annexés à la minute de l'acte qui précède des 28, 30 novembre et 4 décembre 1855, après

Digitized by Google

image
not
available

naires de la société *Payn* et compagnie, ci-dessus énoncée, délivrés par ledit Me *Gripon*, sont demeurés annexés à la minute de l'acte qui précède, des 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 19 septembre 1855, après avoir été revêtus d'une mention d'annexe par les notaires à Paris, soussignés.

M. *Charles Gosselin*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Jacob, n° 30;

Et M. *Émile Brison*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Caumartin, n° 55,

Ayant agi tous deux au nom et comme seuls gérants, au moyen de la démission que M. *Louis-Jean Gosse*, négociant, demeurant à Paris, rue Monthabor, n° 11, a donnée de ses fonctions de gérant de ladite société, aux termes d'un acte sous signatures privées, en date du 10 février 1855, enregistré à Paris, le 12 février de la même année, par *Pommey*, qui a perçu onze cent deux francs vingt centimes, et publié conformément à la loi, de la société en commandite et par actions pour l'éclairage par le gaz connue sous la dénomination de *Compagnie de l'Ouest*, et sous la raison sociale *Charles Gosselin* et compagnie, dont le siége est à Paris, rue Jacob, n° 30;

Ladite société constituée primitivement sous la même raison sociale, par acte passé devant Me *Tabourier*, qui en a gardé la minute, et l'un de ses collègues, le 1er avril 1843, et modifié depuis par délibération de l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie, en date du 15 décembre 1846, dont une copie portant cette mention : « Enregistré à Neuilly, le 30 décembre « 1846, folio 109 recto, cases 7 à 9, et verso, cases 1 et 2; reçu cinq francs « pour statuts; pouvoir, deux francs; décime, soixante et dix centimes; signé « *Moutonnier*, » a été déposée pour minute à Me *Lefort*, notaire à Paris, suivant acte reçu par lui et l'un de ses collègues, les 31 décembre 1846 et 5 janvier 1847;

Le tout enregistré et publié conformément à la loi, ainsi que MM. *Gosselin* et *Brison* l'ont déclaré.

M. *Gosselin* et *Brison*, spécialement autorisés à l'effet dudit acte, aux termes de deux délibérations de l'assemblée générale des actionnaires de ladite société, en date du même jour 27 août 1855.

Desquelles délibérations deux extraits délivrés par MM. *Charles Gosselin* et *Brison*, sur une feuille de timbre à un franc vingt-cinq centimes, portant ces mentions, le premier : « Enregistré à Paris, deuxième bureau, le 22 sep« tembre 1855, folio 60 recto, case 8; reçu deux francs, double décime qua« rante centimes, signé *Monnot*; » et le second : « Enregistré à Paris, deuxième « bureau, le 22 septembre 1855, folio 60 recto, case 9; reçu deux francs, « double décime quarante centimes, signé *Monnot*, » sont demeurés annexés à la minute de l'acte qui précède, ci-dessus énoncé, après avoir été certifiés sincères et véritables, et revêtus d'une mention d'annexe par les notaires, à Paris, soussignés.

Après avoir exposé que MM. les préfets de la Seine et de police, agissant au nom de la ville de Paris, à ce autorisés par délibération du conseil municipal, en date du 20 juillet 1855, ont concédé pour une durée de cinquante années, à partir du 1er janvier 1856, à MM. *Émile* et *Isaac Pereire*; à MM. *Louis Marguerite* et compagnie, *Brunton*, *Pilté* et compagnie, *Dubochet* et compagnie, *Payn* et compagnie, *Lacarrière* et compagnie, *Charles Gosselin* et compagnie, le droit exclusif de conserver et d'établir dans Paris des tuyaux pour la conduite du gaz d'éclairage et de chauffage sous les voies publiques, conformément aux arrêtés de M. le préfet de la Seine, et aux clauses, obligations et conditions prescrites par le cahier des charges approuvé par M. le préfet de police et les concessionnaires, et dont une copie écrite sur quatre

Digitized by Google

image
not
available

vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés ainsi qu'on vient de le voir, et voulant se conformer aux observations qui leur ont été faites par le Gouvernement, déclarent que la rédaction des statuts de la société anonyme dont s'agit établie par l'acte ci-devant énoncé des 28, 30 novembre et 4 décembre 1855, doit être modifiée et arrêtée de la manière suivante :

TITRE Ier.

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ. — SA DÉNOMINATION. — SON SIÉGE. — SA DURÉE.

ART. 1er. Il est formé, entre tous les comparants et les propriétaires des actions ou parts ci-après créées, une société anonyme ayant pour objet :

1° L'exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz de la ville de Paris, conformément aux dispositions du cahier des charges de la concession susénoncée faite à MM. *Pereire* et consorts, et dont copie est annexée à la minute de l'acte susénoncé des 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 19 septembre dernier ;

2° L'exploitation de l'éclairage et du chauffage par le gaz des communes de la banlieue de Paris.

2. La société prend la dénomination de *Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz.*

3. La durée de la société sera la même que celle de la concession.

En cas de prorogation ou de renouvellement de la concession, la société pourra être prorogée par l'assemblée générale des actionnaires, comme il sera dit aux articles 33 et 34 ci-après.

4. Le siége et le domicile de la société sont établis à Paris.

TITRE II.

APPORTS.

5. Tous les comparants, ès noms et qualités qu'ils agissent, font apport sans aucune exception ni réserve à la société présentement constituée :

Premièrement. De tous les droits résultant de la concession qui leur a été faite par MM. les préfets de la Seine et de police, et qui a été approuvée par décret impérial du 25 juillet 1855, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Deuxièmement. De tous les droits résultant, au profit des six compagnies susdénommées, du traité intervenu entre elles et la ville de Paris, les 12 et 13 décembre 1846, enregistré à Paris le 31 décembre 1849, folio 32 recto, cases de 5 à 8, et verso cases de 1 à 8, folio 33 recto, cases de 1 à 4, par M. *Vasseron*, qui a perçu trente-quatre mille deux cent et un francs vingt centimes, ainsi que des droits que lesdites sociétés pourraient tenir de tous autres traités relatifs à l'éclairage des communes comprises dans la banlieue de Paris.

Copie du traité ci-dessus énoncé entre la ville de Paris et lesdites compagnies délivrée par M. *Baube*, chef de division à la préfecture de police, par délégation, est demeurée annexée à la minute de l'acte susénoncé, des 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 19 septembre, après avoir été des comparants certifiée sincère et véritable, et revêtue d'une mention d'annexe par les notaires, à Paris, soussignés.

Troisièmement. De tous les droits que les différentes compagnies concessionnaires peuvent tenir des arrêtés pris par MM. les préfets de la Seine et de police et pour les autorités locales à l'occasion de la pose des tuyaux de conduite et de la propriété desdits tuyaux tant dans Paris que dans la banlieue.

Digitized by Google

Quatrièmement. Des clientèle et achalandage attachés à l'exploitation de chacune des compagnies susdénommées ; ensemble des bénéfices et avantages de tous traités intervenus avec les consommateurs de gaz, et de tous traités de location intervenus à l'occasion des branchements et des compteurs, et de tous traités passés avec les fournisseurs ou autres.

Cinquièmement. Du matériel, des ustensiles et effets mobiliers servant à l'exploitation des usines ci-après désignées.

Sixièmement. Des compteurs, branchements et accessoires posés chez les abonnés ou donnés en location.

Desquels objets compris sous ces deux derniers articles, il sera fait un inventaire descriptif comme on le dira ci-après.

Septièmement. Du droit pour la nouvelle compagnie d'user des brevets appartenant à M. *Dubochet*, pour la fabrication du gaz et du coke propre aux locomotives, réserve toutefois faite par M. *Dubochet* de la propriété desdits brevets, dont il ne concède le droit d'usage que jusqu'à concurrence de douze fours.

Huitièmement. Des huit usines à gaz ci-après désignées, avec toutes leurs circonstances et dépendances, ensemble des terrains sur lesquels sont établies lesdites usines, savoir :

§ 1er. *Une usine sise à Paris, avenue Trudaine, n° 27.*

Cette usine, qui a une sortie sur l'impasse Rodier, consiste en bâtiments d'habitation à l'usage des employés et des bureaux, bâtiments, fours et fourneaux servant à la fabrication et l'épuration du gaz ; vastes terrains dans lesquels se trouvent les gazomètres et les hangars.

Elle est limitée, par-devant, au nord, par l'avenue Trudaine; au fond, au midi, par MM. *Gélis*, *Crosse* et *Lecomte*, dont les propriétés font hache sur ladite usine; par la maison sise à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 30, appartenant à la société *Louis Marguerite* et compagnie; par MM. *Delaire*, *Pubignan*, *Mouchonnet*, les représentants *Boulet*, M. *Mater*: la maison sise à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 40, appartenant à la compagnie, et par un terrain rue de la Tour-d'Auvergne appartenant personnellement à M. *Marguerite*; d'un côté, à l'ouest, par une propriété appartenant à la ville de Paris; et d'autre côté, à l'est, par le passage Rodier, et par madame veuve *Chiquet*, MM. *Lamy*, *Laporte* et *Fayard*, dont les propriétés font hache sur ladite usine; par une maison appartenant au domaine, et par le passage donnant sur l'avenue Trudaine et conduisant à la maison appartenant au domaine.

§ 2.

Une usine, dite *usine des Thernes*, située à Neuilly, sur le boulevard extérieur de la barrière de Courcelles et rue des Dames, séparée en deux parties par la rue des Dames. Elle consiste en bâtiments d'habitation à l'usage des employés et des bureaux, en bâtiments, fours, fourneaux et autres dépendances servant à la fabrication et à l'épuration du gaz, vastes terrains dans lesquels se trouvent les gazomètres, les hangars et les magasins à charbon.

La première partie, celle sur le boulevard extérieur de Courcelles, est limitée au nord par la rue des Dames, au midi par le boulevard extérieur de Courcelles, et par une maison appartenant au sieur *Poussin*, qui forme enclave dans ladite usine; d'un côté, à l'est, par la rue de Courcelles et MM. *Maugue*, *Garnier*, *Eluy*, *Jably*, *Lebouteux*, *Vincent* et *Leroux*, et d'autre côté, à l'ouest, par MM. *Garnier*, *Hache*, *Prudhomme* et *Bourens*.

La deuxième partie, celle donnant sur la rue des Dames, tient par-devant, au

midi, à la rue des Dames; au fond, au nord, au terrain ci-après désigné; d'un côté, à l'est, à la rue de Courcelles, et de l'autre côté, à l'ouest, aux représentants de M. *Lombard* et à MM. *Forestier*, *Lacave*, *Molinier* et *Cocu*.

§ 3. *Usine sise à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 129.*

Cette usine, qui a une sortie sur la rue Pétrelle, se compose d'un hôtel auquel on arrive par une grande avenue pavée, bordée d'arbres de chaque côté, et fermée par une grille sur la rue du Faubourg-Poissonnière.

A gauche, en entrant, loge du concierge.

L'hôtel se compose d'un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages dont le dernier en mansardes surmonté d'une terrasse en belvéder.

Au-devant dudit hôtel, portail soutenu par quatre colonnes en pierre, dans lequel aboutit un large escalier donnant accès dans ledit hôtel et au haut duquel est le rez-de-chaussée, de plain-pied avec les terrains et la cour de l'usine.

Devant la façade principale de l'hôtel et en retour sur la propriété voisine, petit jardin formant hache dans cette propriété.

Vastes terrains ensuite à droite et à gauche dudit hôtel dans lesquels se trouvent quatre gazomètres et un autre petit gazomètre d'essai, les ateliers de fabrication et d'épuration du gaz, les hangars et magasins à charbon et les bâtiments d'habitation pour les employés de l'administration.

Autre terrain en retour sur la rue du Faubourg-Poissonnière, sur laquelle il porte le n° 141.

Le tout limité au sud par les maisons de la rue Bellefond, au nord par la rue Pétrelle et divers, à l'est par la rue du Faubourg-Poissonnière, et par diverses propriétés, et à l'ouest par les maisons de la rue Rochechouart.

§ 4. *Usine située à Vaugirard.*

Une usine, sise à Vaugirard, rue de Mademoiselle, à l'angle de la rue de la Sablonnière, consistant en bâtiments d'habitation à l'usage des employés et des bureaux, bâtiments, fours, fourneaux et dépendances, servant à la fabrication et à l'épurage du gaz.

Vastes terrains dans lesquels se trouvent les ateliers de fabrication, les gazomètres, les hangars et les magasins à charbon; le tout tenant par-devant à la rue de Mademoiselle, au fond à MM. *Fremont* et *Marceau*, d'un côté à la rue de la Sablonnière, et d'autre côté à la rue Croix-Nivert et à M. *Charpentier*.

§ 5. *Usine située barrière d'Italie.*

Une usine située barrière d'Italie, route de Choisy-le-Roi, n° 27, commune d'Ivry.

Cette usine, qui occupe une superficie d'environ deux hectares trois ares quarante-neuf centiares, se compose de plusieurs bâtiments, savoir :

A l'entrée, une maison servant à l'habitation du régisseur et à des bureaux d'employés.

En face et au fond de la cour, deux grands ateliers, n°s 1 et 2, servant à la fabrication du gaz. Entre ces deux ateliers se trouve l'atelier d'éparation et d'extraction, avec deux machines et chaudières.

A gauche, un bâtiment servant aux logements des employés et aux bureaux de l'administration, ateliers de modeleurs, laboratoire de chimie et d'expérimentation.

A droite, une maison servant à des habitations d'employés et à des ateliers de serrurerie et d'ajustage.

Digitized by Google

Autre bâtiment à droite, contenant un atelier destiné à la pulvérisation des terres et des ciments, avec ses machines et chaudières, un moulin égrugeur pour broyer les charbons destinés à la fabrication du coke pour locomotives.

Un atelier de fabrication de produits chimiques.

Un autre bâtiment servant au régulateur, à des magasins divers, à l'atelier de briqueterie, muni de son four, et aux écuries.

En outre, dix fours servant à la fabrication simultanée du gaz et du coke dur.

Deux hangars, dont l'un est destiné aux ateliers de charronnage et de charpente et l'autre à l'emmagasinage des terres.

Deux corps de garde d'ouvriers avec logements de contre-maîtres, trois gazomètres, huit caves destinées à l'emmagasinage des charbons.

Cette usine tient par-devant, à l'ouest, à la route de Paris à Choisy-le-Roi; au fond, à l'est, à la ville de Paris; d'un côté, au nord, à la propriété de M. *Fortin* et à l'avenue Fortin; d'autre côté, au sud, à M. *Feil* ou ses représentants, et à M. *Margotin*.

§ 6. *Usine sise à Paris, rue de la Tour-du-Temple.*

Une usine sise à Paris, rue de la Tour-du-Temple, nos 20 et 13, quai Valmy, nos 143, 145 et 147, et rue de Malte, n° 46.

Cette usine est divisée en deux parties par la rue de la Tour-du-Temple.

La première partie, limitée au nord par le quai Valmy, au sud, par la rue du Grand-Prieuré, à l'ouest, par la rue de la Tour-du-Temple, et à l'est, par les héritiers *d'Aligre* et M. *Jacquemart*, consiste en bâtiments d'habitation, à l'usage de M. le directeur de la compagnie et des bureaux de l'administration, en bâtiments, fours et fourneaux et autres dépendances servant à la fabrication et à l'épuration du gaz.

La deuxième partie, limitée au nord par le quai Valmy, sur lequel elle porte le n° 143; au midi, par la rue de Malte, sur laquelle elle porte le n° 46; à l'est, par la rue de la Tour-du-Temple, sur laquelle est porte le n° 13, et à l'ouest, par M. *Dejean*, consiste en un grand corps de bâtiments sur la rue de la Tour, en retour sur le quai Valmy et la rue de Malte, servant de magasin à charbon, et en vastes terrains en suite, dans lesquels se trouvent les gazomètres, les hangars et différentes petites constructions pour logements des employés de l'administration.

§ 7. *Usine située à Belleville.*

Une usine située à Belleville, rue Saint-Laurent, n° 52, par laquelle elle a son entrée.

Cette usine se compose, savoir :

D'un petit corps de bâtiment à gauche en entrant, élevé sur terre-plain d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage dans lequel sont établis les bureaux de l'administration;

D'un autre petit corps de bâtiment à droite en entrant, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et de deux étages, servant d'habitation à M. le directeur de la compagnie;

Jardin en face et en retour de ce bâtiment; cour entre lesdits bâtiments; dans le fond du jardin, bâtiment en construction, à l'angle du passage Renard et de la rue Saint-Laurent, sur ledit passage, et ensuite grand atelier de fabrication pour le gaz;

Dans le fond de la cour, grand bâtiment pour la fabrication du gaz et des

huiles; en retour, en remontant vers les bureaux, bâtiment servant à l'épuration et au condensateur;

Vastes terrains au fond et à gauche, dans lesquels se trouvent six gazomètres, les hangars et les ateliers; grand magasin à charbon sur la rue Saint-Laurent.

Cette usine tient d'un côté, au nord, à la rue Saint-Laurent et à madame veuve *Follet;* d'autre côté, au passage Renard; d'un bout, à l'ouest, à la rue Saint-Laurent, par le n° 52, à la propriété de M. *Dolon,* qui forme enclave dans ladite usine, à madame veuve *Follet,* aux représentants *Bertrand;* d'un bout, à l'est, à MM. *François, Benoît, Durgis, Malbec,* aux représentants *Bourdin* et *Travers,* à MM. *Masselotte, Melin, Letailleur, Langolf, Chalbot,* et mesdames *Villeufin* et *Lauzero,* et MM. *Mauge, Richard, Mayen* et *Bourdin.*

§ 8. *Usine située à Passy.*

Une usine située à Passy, ayant son entrée sur le rond-point situé vis-à-vis le pont de Grenelle, limitée d'un côté par la route impériale n° 10, de Paris à Versailles, d'autre côté par la route départementale allant du pont de Grenelle à Saint-Denis, et par derrière par la route du Ranelagh.

L'entrée de cette usine se compose de deux grilles en fer donnant accès sur une première cour; la grille de gauche est voisine d'un petit bâtiment loué verbalement à l'octroi de Passy.

A droite et à gauche sont des maisons d'habitation pour le directeur et les principaux employés de l'usine; ils servent aussi, ceux de droite, de magasin pour les matériaux de construction; celui de gauche, aux épurateurs et à la machine à vapeur, ainsi qu'aux appareils d'extraction, citernes à goudron, etc.

Au fond de cette cour existe un bâtiment polygone servant de salles de fours pour la distillation. Il est construit sur caves voûtées, lesquelles pourraient servir de magasin à charbon; il est construit en tôle supportée par une charpente de fer forgé, et ses murs extérieurs, du côté de gauche, supportent les appareils de condensation.

Aux deux côtés sont placés deux gazomètres avec tous leurs accessoires.

En sortant, à droite, du bâtiment polygone, se trouvent un vaste hangar ayant issue sur la route impériale n° 10, renfermant également des fours et appareils de distillation;

Un magasin à charbon, donnant sur une autre cour, y adossé.

Ces deux vastes bâtiments sont couverts en tôle posée sur une charpente en fer forgé.

Derrière le bâtiment polygone sont une forge et ses ateliers, renfermant tous les outils convenables; à côté, sont placées deux chaudières à vapeur.

Plus loin, il existe deux vastes gazomètres avec leurs appareils.

Enfin, au fond de cette partie de terrain, sont des écuries, remises, hangars et greniers à fourrage.

Les terrains affectés à l'usine sont clos de murs, et en dehors de ces murs se trouvent des terrains destinés à des constructions étrangères à la fabrication du gaz, et entourés de palissades et treillages en bois dans les parties qui touchent aux voies publiques.

Observation faite que, sur le rond-point situé vis-à-vis du pont de Grenelle, il existe une maison faisant angle avec l'entrée de l'usine, qui n'appartient pas à la société.

Neuvièvement. D'une maison sise à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 30, ancien n° 28, consistant en un principal corps de bâtiment sur la rue de la Tour-d'Auvergne, double en profondeur, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée,

Digitized by Google

de deux étages ayant chacun cinq croisées, tant sur la rue que sur la cour, et d'un troisième étage dans le comble. A droite et à gauche de la cour sont deux petits bâtiments : celui de droite composé, au rez-de-chaussée, d'une remise et d'une écurie, et au premier étage, de quatre pièces, dont une à cheminée, et celui de gauche attenant à la maison, composé, au rez-de-chaussée, d'une cuisine et d'une écurie, et au premier étage de plusieurs chambres de domestiques, jardin au fond, attenant à l'usine de l'avenue Trudaine.

Dixièmement. D'une autre maison sise à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 40, consistant en deux pavillons parallèles donnant sur la rue, cour entre deux bâtiments principaux, terrasses et jardins.

Ces pavillons sont élevés d'un rez-de-chaussée, d'un seul étage, ayant chacun trois croisées en retour sur la cour; au fond de la cour, terrasse à laquelle on arrive par un escalier de douze marches.

Sur cette terrasse est le bâtiment principal, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, de deux étages carrés et grenier au-dessus, éclairé sur la cour par dix croisées et autant sur le jardin.

Le tout, présentant une superficie de neuf cent trente-six mètres trente-huit centimètres, tient de l'est à M. *Mater*, du nord à l'usine de l'avenue Trudaine comprise sous le paragraphe 1er du n° 8 du présent apport, à l'ouest au terrain de M. *Marqueritte*, et au midi à la rue de la Tour-d'Auvergne, sur laquelle la propriété présente une façade de vingt-quatre mètres.

Onzièmement. D'un terrain situé à Courcelles, commune de Neuilly (Seine), d'une contenance d'environ dix mille mètres, tenant d'un côté à l'usine de Courcelles comprise sous le paragraphe 2 du n° 8 du présent apport, de laquelle il est séparé par une clôture en planches; d'autre côté, à MM. *Guépin*, *Surazin* et représentants *Deligny*; d'un bout, à la rue de Courcelles, et d'autre bout, aux représentants de M. *Lombard*.

Douzièmement. D'un terrain situé à Montmartre, rue des Poissonniers, n° 14, et d'une petite maison à usage de concierge, d'une contenance d'environ quarante mille mètres.

Ce terrain, clos de murs de trois côtés, est borné sur le quatrième côté, au nord, par le chemin de fer de ceinture; au sud par MM. *Lorillion*, *Ferret*, *Morin*, *Compoint*, *Blanchetot*, et *Soulas*; à l'est, par la rue des Poissonniers, qui le sépare de la gare du chemin de fer du Nord, et à l'ouest, par M. *Soulas*.

Treizièmement. D'une propriété située sur les territoires de la Villette et de la Chapelle-Saint-Denis, d'une contenance totale de sept hectares quatre-vingts ares quatre-vingt-onze centiares, composée :

1° D'une portion de terrain située sur le territoire de la Chapelle-Saint-Denis (Seine), au lieu dit la *Croix-de-l'Évangile*, limitée au nord par le chemin de fer de ceinture, au midi par le chemin de la Croix-de-l'Évangile, à l'est par la nouvelle route de Paris à Aubervilliers, à l'ouest par le terrain de M. *Devaix*;

2° D'une petite portion de terrain de forme triangulaire, située également sur le territoire de la Chapelle-Saint-Denis, au même lieu, limitée au nord par le chemin de fer de ceinture, au sud et à l'est par l'ancien chemin de Paris à Aubervilliers, à l'ouest par la nouvelle route de Paris à Aubervilliers;

3° Et d'une autre portion de terrain située sur le territoire de la Villette (Seine), au lieu dit les *Camps*, tenant au nord à M. *Haingueriot*, au midi aux représentants *Roussel*, d'un bout, à l'ouest, à la nouvelle route de Paris à Aubervilliers et à l'ancien chemin, d'autre bout, à l'est, au chemin de fer de Strasbourg.

Digitized by Google

Quatorzièmement. D'une maison sise à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 131, contiguë à l'usine désignée plus haut sous le paragraphe 3 du n° 8 du présent apport, composée d'un petit pavillon en entrant à droite, servant de loge de concierge commune avec la maison rue du Faubourg-Poissonnière, n° 133, ci-après désignée; petit jardin à la suite, un corps de bâtiment forment équerre sur le jardin, élevé d'un rez-de-chaussée et de deux étages carrés.

Quinzièmement. D'une maison sise à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 133, ayant son entrée par une porte cochère sur la rue du Faubourg-Poissonnière consistant, à droite en entrant, en un petit corps de bâtiment ayant façade sur la rue du Faubourg-Poissonnière, élevé sur caves; d'un rez-de-chaussée, de deux étages carrés et d'un troisième étage dans le comble.

Autre bâtiment en arrière et à la suite du précédent, élevé partie sur caves d'un rez-de-chaussée et deux étages carrés, surmonté d'un comble à deux égouts, couvert en tuiles.

Cour pavée en grès, avec puits.

Petit bâtiment au fond de la cour.

Le tout, occupant une superficie de trois cent cinquante mètres soixante et treize centimètres, tient, d'un côté, au levant, à la rue du Faubourg-Poissonnière, sur une largeur de seize mètres cinq centimètres; au nord à la maison du Faubourg-Poissonnière, n° 135; au couchant et au midi à l'usine susdésignée comprise sous le paragraphe 3, n° du 8, du présent apport.

Seizièmement. D'un terrain situé à Paris, rue Pétrelle (ancien n° 2), de la contenance d'environ deux mille quatre cent soixante-huit mètres soixante et douze centimètres, ayant son entrée par une porte cochère sur la rue Pétrelle.

Ensemble d'une petite maison à l'extrémité gauche du terrain, laquelle est composée d'un seul corps de logis, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un second étage en mansardes, avec cour pavée derrière cette maison, et un petit bâtiment servant de resserre au fond de cette cour.

Le tout tenant par-devant à la rue Pétrelle, par derrière à M. *Gémont* et autres, et d'autre côté à M. *Chocardel.*

Dix-septièmement. D'un terrain situé à Paris, rue de Malte, n° 65, et rue des Fossés-du-Temple, n° 62, de la contenance de huit cent trente mètres environ, tenant, d'un côté, au nord, à la rue de Malte; d'autre côté, au midi, à la rue des Fossés-du-Temple; d'un bout, à l'est, à M. *Chourrne,* et d'autre bout, à l'ouest, à M. *Tranchard.*

Dix-huitièmement. D'un terrain situé à Paris, quai Valmy, n° 99 (ancien n° 55 *bis*), à l'angle du passage Saint-Pierre, de la contenance de deux mille quatre-vingts mètres environ, tenant par-devant, au nord, au quai de Valmy, sur lequel il présente une façade de vingt-sept mètres soixante et douze centimètres; au fond, au midi, à M. *Menut* sur une étendue de vingt-huit mètres; d'un côté, à l'est, à M. *Rousselle,* sur une étendue de soixante et seize mètres cinquante centimètres, et d'autre côté, à l'ouest, au passage Saint-Pierre, sur une étendue de soixante et quatorze mètres cinquante centimètres, ensemble du droit de passer par le passage Saint-Pierre.

Dix-neuvièmement. D'une maison sise à Belleville, passage Renard, n° 3, composée :

D'un corps de bâtiment, à droite de la porte cochère, élevé partie sur caves; d'un rez-de-chaussée servant de magasin, et de trois étages, dont le dernier en mansardes.

Digitized by Google

D'un autre bâtiment en retour, élevé partie sur caves; d'un rez-de-chaussée servant de magasin, d'un premier étage divisé en huit pièces, et d'un deuxième en mansardes, divisé également en huit pièces.

A droite de la porte cochère, loge du concierge, appentis à la suite, cour pavée dans laquelle on entre par une porte cochère.

Vingtièmement. D'un terrain sis à Paris, rue de la Chopinette, n° 3, d'une contenance d'environ sept mille deux cent soixante-huit mètres, tenant d'un côté à la rue de la Chopinette, d'autre côté au chemin de ronde, d'un bout à M. *Genlis*, et d'autre bout à M. *Allouy* comme représentant *Guérin*.

Vingt et unièmement. D'une grande propriété composée d'un ensemble de terrains situés sur les communes de la Villette et de la Chapelle-Saint-Denis (Seine), aux abords des fortifications, du chemin de fer de ceinture et du chemin de fer de Strasbourg, et à peu de distance du canal Saint-Denis.

Cette propriété se divise en quatre parties distinctes, savoir :

1° Une portion de terrain sur la commune de la Villette, lieu dit *la Michelette*, dans laquelle se trouve compris un enclos avec deux maisons de maraîchers, puits, etc., dont une à l'angle de la rue de Valenciennes et du pont du chemin de fer de Strasbourg, tenant ladite portion de terrain, du nord à la route militaire et à M. *Paintendre*, du midi à une langue de terre réservée par M. *Hainguerlot* pour une voie de fer de raccordement, de l'est au chemin de fer de Valenciennes, et de l'ouest à la sente de la Michelette.

2° Une portion de terrain sur la commune de la Villette, lieu dit *les Camps*, tenant au nord à la route militaire, du midi au chemin de fer de ceinture; de l'est à la sente de la Michelette, et de l'ouest à l'ancien chemin d'Aubervilliers;

3° Une portion de terrain sur la commune de la Chapelle-Saint-Denis, lieu dit *la Croix-Feu-Janin*, tenant du nord à la route militaire, du midi à M. *Rahout*, de l'est à l'ancien chemin d'Aubervilliers, et de l'ouest aux murs de clôture du jardin appartenant à M. *Cottin*.

Cette portion est traversée par le nouveau chemin d'Aubervilliers.

4° Enfin, une autre portion de terrain sur la commune de la Villette, lieu dit *les Camps*, séparée des trois premières portions par le chemin de fer de ceinture, tenant du nord à ce chemin, du midi à M. *Christophe Portefin*, de l'est au chemin de fer de Strasbourg, et de l'ouest à l'ancien chemin d'Aubervilliers.

Ainsi, au surplus que lesdites portions de terrains s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs circonstances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Vingt-deuxièmement. D'un terrain situé à Passy, vis-à-vis de l'usine de Passy susdésignée, de l'autre côté de la route de Versailles, borné par-devant par ladite route, au fond par la berge de la Seine, servant de chemin de halage, d'un côté à l'ouest par un mur mitoyen longeant la maison de M. *Guissard*, et à l'est par un autre mur mitoyen longeant la propriété de M. *Lérissé*, mais jusqu'à la rencontre seulement du mur de la maison de M. *Lérissé*, d'une contenance d'environ six cent soixante mètres.

Vingt-troisièmement. De l'usine d'essai établie à Sèvres servant à l'éclairage de la manufacture de porcelaine acquise pour le compte de la société par MM. *Pereire* et *Margueritte*, suivant contrat passé le 28 août dernier devant les notaires soussignés.

Et généralement de tous les immeubles quelconques appartenant aux différentes compagnies, qu'ils dépendent ou non de leurs usines.

Digitized by

Vingt-quatrièmement. Et d'une somme en espèces de quinze *millions de* francs, destinés, savoir :

1° Un million cinq cent mille francs à former le fonds de roulement de la société, ci..... 1,500,000f

2° Trois millions six cent vingt-cinq mille francs à faire face aux frais d'édification d'usines et aux besoins de la société, ci..... 3,625,000

3° Neuf millions huit cent soixante et quinze mille francs à acquitter les charges de la société comme il sera expliqué ci-après, ci..... 9,875,000

TOTAL..... 15,000,000

Le fonds de roulement devra toujours être représenté par des espèces ou des valeurs mobilières immédiatement réalisables, telles que créances, approvisionnements, objets marchands et autres.

Dans le cas où, par suite de pertes éprouvées, le fonds de roulement se trouverait entamé, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires avant qu'il ne soit reconstitué.

CONDITIONS SOUS LESQUELLES SONT FAITS LES APPORTS QUI PRÉCÈDENT.

Les apports qui précèdent sont ainsi faits respectivement aux conditions suivantes :

1° Il sera dressé des inventaires descriptifs des matériel et outillage, des usines et des compteurs, branchements et accessoires compris auxdits apports, ainsi que des plans des immeubles ci-dessus apportés en société.

Ces inventaires et plans seront déposés par acte en suite des présentes.

2° Chacune des compagnies de gaz stipulant aux présentes sera tenue vis-à-vis de la société anonyme, à raison de son apport, mais sans solidarité entre elles, à toute garantie de droit.

Spécialement, les immeubles sont apportés par chacune desdites sociétés francs, quittes et libres de toutes dettes, priviléges et hypothèques quelconques.

En conséquence, les comparants s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à remettre à la société nouvelle tous titres, pièces et documents nécessaires pour établir régulièrement la propriété des immeubles apportés, et justifier de l'entière libération de leur prix d'acquisition.

La société fera remplir à ses frais les formalités de transcription et de purge légale sur les immeubles mis en société, et si l'accomplissement de ces formalités fait connaître des inscriptions, les comparants, aux noms qu'ils agissent, s'obligent à en rapporter main-levée et certificat de radiation, et à supporter tous les frais auxquels la radiation de ces inscriptions pourrait donner lieu.

3° La société anonyme entrera en jouissance desdits apports à partir du 1er janvier 1856 et de la remise qui en sera faite à une commission spéciale déléguée par le conseil d'administration.

Il sera dressé par les soins de ladite commission un nouvel inventaire des matériel, outillage, compteurs, branchements et accessoires.

Cet inventaire devra comprendre tout le matériel, outillage et tous les objets décrits en l'inventaire dont il est parlé sous le n° 1er des présentes conditions.

Et les comparants, chacun pour ce qui le concerne, s'obligent à représen-

ter ou à remplacer, au besoin, tous objets portés et décrits au premier inventaire.

4° La société anonyme prendra les immeubles dans leur état actuel sans garantie de contenance.

Elle exécutera les baux et locations qui peuvent en exister.

Elle en supportera les charges à compter de sa mise en possession.

Elle supportera les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever lesdits immeubles, sauf à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Il lui sera fait remise, pour chacune des compagnies comparantes, des sommes que les consommateurs se trouveront, au moment de la prise de possession, avoir, selon l'usage, payées par anticipation pour éclairage.

5° Enfin, la société anonyme présentement constituée sera tenue de se conformer aux actes de concession, aux cahiers de charges et arrêtés de préfecture relatifs aux droits compris sous les nos 2 et 3 des apports qui précèdent;

Et spécialement d'exécuter aux lieu et place desdites compagnies, et comme celles-ci peuvent en être tenues, les articles du traité de 1846, relatifs au mode de reprise des tuyaux par la ville;

Comme aussi d'exécuter, toujours aux lieu et place desdites compagnies, et comme celles-ci en sont tenues, tous traités compris aux apports qui précèdent;

Ladite société anonyme étant subrogée tant activement que passivement aux droits et charges de chacune desdites compagnies à cet égard.

CHARGES DE LA SOCIETÉ.

La présente société sera tenue de rembourser à MM. *Émile Pereire* et *Margueritte* la somme de trois cent ving-cinq mille francs, pour le montant en principal du prix moyennant lequel ils ont acquis, pour le compte de la nouvelle compagnie, de M. *Eugène-Pierre Panton*, ingénieur, demeurant à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, n° 20, l'usine d'essai, établie à Sèvres, servant à l'éclairage de la manufacture impériale de porcelaine, suivant contrat passé devant les notaires, à Paris, soussignés, le 28 août dernier, laquelle somme de trois cent vingt-cinq mille francs a été payée par MM. *Pereire* et *Margueritte*, ainsi que le constate le contrat d'acquisition susénoncé, qui en contient quittance, ci..... 325,000f

Elle devra aussi payer aux six sociétés fusionnées *Louis Margueritte* et compagnie; *Brunton, Pilté* et compagnie; *Dubochet* et compagnie; *Ch. Gosselin* et compagnie; *Lacarrière* et compagnie; *Payn* et compagnie, une somme de neuf millions cinq cent cinquante mille francs, pour prix d'une partie des apports énumérés ci-dessus, ci..... 9,550,000

TOTAL des charges..... 9,875,000

ÉTABLISSEMENT DE PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES APPORTÉS À LA NOUVELLE SOCIÉTÉ.

I. *Usine de l'avenue Trudaine, n° 27.*

Cette usine appartient à la société *Louis Margueritte* et compagnie, partie des constructions comme ayant été élevées par elle de ses deniers personnels,

et le surplus des constructions et les terrains sur lesquels est établie ladite usine.

Premièrement, au moyen des acquisitions qu'elle a faites :

1° Des administrateurs de l'ancienne société anonyme formée à Paris, sous la dénomination de *Compagnie pour l'exploitation de l'usine royale d'éclairage par le gaz hydrogène*, suivant contrat passé devant Me *Beaudenom de Lamaze*, et Me *Thifaine Desauneaux*, son collègue, notaires à Paris, les 3 et 5 décembre 1834 ;

2° De la ville de Paris, représentée par M. *Claude-Philibert Barthelot*, comte de *Rambuteau*, conseiller d'État, pair de France, préfet du département de la Seine, commandeur de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, à l'hôtel de la préfecture, suivant procès-verbal d'adjudication, dressé, en la chambre des notaires de Paris, par Me *Delapalme* aîné, et son collègue, notaires à Paris, le 28 juin 1842, enregistré sous le nom de Me *Petineau*, notaire à Paris, qui en a passé déclaration au profit de ladite compagnie;

3° De M. *François Larivière*, entrepreneur de bâtiments, et Madame *Marie-Luce Crevet*, son épouse, demeurant ensemble, à Paris, rue du Cherche-Midi, n° 101, suivant contrat passé devant Me *Demadre*, notaire à Paris, qui en a la minute, et son collègue, le 28 juillet 1842, sous le nom de M. *Charles-Paul-Joseph Moreau*, architecte, demeurant à Paris, rue Poissonnière, n° 33, qui en a passé déclaration au profit de ladite société, suivant acte du même jour, reçu par Me *Demadre*, qui en a conservé la minute, et Me *Petineau*, son collègue, notaires à Paris;

4° De M. *Jean-Louis Lafosse*, propriétaire, demeurant à Paris, quai d'Anjou, n° 15, suivant contrat passé devant ledit Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et Me *Thiou*, son collègue, notaires à Paris, les 27 et 29 mars 1843;

5° De M. *Auguste Guignan*, entrepreneur de charpente, et Mme *Louise-Élisa-Amélie-Fortunée Donnant*, son épouse, demeuraut ensemble, à Paris, avenue Trudaine, n° 5, suivant contrat, reçu par ledit Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 30 décembre 1845.

Deuxièmement, au moyen des échanges que la compagnie a faits :

1° Avec M. *Joseph Lafon*, charpentier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 104, suivant acte sous signatures privées, en date, à Paris, du 6 septembre 1831, dont l'un des doubles originaux, portant cette mention : « Enregistré, à Paris, le 22 mars 1842, folio 86 recto, case 7, reçu « vingt-trois francs dix centimes; savoir : échange, dix francs; double droit, « dix francs; plan, un franc; décime, deux francs dix centimes, signé *Leverdier*, » a été déposé pour minute avec reconnaissance d'écriture par M. *Wilson*, au nom de la compagnie, audit Me *Petineau*, suivant acte reçu par lui et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 26 mars 1842;

2° Avec M. *Gustave-Alexandre Ducasse*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de l'Échiquier, n° 33, suivant contrat passé devant ledit Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 10 juillet 1845.

M. *Margueritte* fait observer que le terrain dépendant de l'usine est traversé dans toute sa longueur, dans sa partie sud, du côté de la rue de la Tour-d'Auvergne, par l'aqueduc de ceinture pour la conduite des eaux de la ville, et qu'en conséquence la portion de terrain au-dessus dudit aqueduc se trouve grevée de la servitude de ne pas bâtir.

Par suite, la société présentement constituée ne pourra élever aucune construction sur la portion de terrain dont s'agit, et elle sera subrogée passive-

Digitized by Google

ment, dans l'effet de cette servitude, aux lieu et place de la société *Louis Margueritte* et compagnie.

II. *Usine de Courcelles.*

Cette usine appartient à la société *Louis Margueritte* et compagnie, savoir :

La plupart des constructions comme ayant été élevées par ladite compagnie, sans conférer de privilége de constructeur,

Et le surplus des constructions et les terrains sur lesquels est établie ladite usine;

Premièrement. Au moyen des acquisitions qu'elle en a faites, savoir :

1° De M. *Joseph-Alexandre*, comte *de Bergon*, conseiller d'État, grand-officier de la Légion d'honneur, demeurant aux Thernes, suivant contrat passé devant Me *Forqueray*, qui en a gardé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 24 octobre 1821 ;

2° Des liquidateurs de la société pour l'exploitation du gaz portatif sous la raison sociale *Charles Ternaux, Gandolphe* et compagnie, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Me *Hochon*, qui en a conservé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 20 février 1840;

3° De M. *Antoine Fouet*, jardinier, et de Mme *Françoise-Victoire Dureau*, son épouse, demeurant ensemble aux Thernes, Vieille-Route, n° 8, suivant contrat passé devant Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 28 novembre 1836 ;

4° De M. *Didier-Nicolas Riant*, ancien notaire à Paris, membre de la commission municipale du département de la Seine, chevalier de la Légion d'honneur, et Mme *Joséphine-Anne-Françoise Payard de Bourdeille*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue du Rocher, n° 30, suivant contrat passé devant Me *Petineau*, les 28 avril, 29 mai et 14 juin 1850;

5° De M. *Claude-Simon Lombard*, notaire à Paris, y demeurant, rue du Marché-Saint-Honoré, n° 11; M. *Charles-Guillaume Lombard*, agent de change près la bourse de Paris, demeurant en ladite ville, rue Laffitte, n° 42; M. *Yves-Rosalie Delalain*, propriétaire, et Mme *Claire-Louise-Justine Lombard*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, quai de l'École, n° 20; et Mme *Claire-Jeanne Lombard*, veuve de M. *Jean-Jacques-Edme-Catherine Desaille*, demeurant à Paris, rue de Miroménil, n° 1, suivant contrat passé devant Me *Beaudenom de Lamaze*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 26 et 29 mars 1836 ;

6° De M. *Augustin Colleau*, propriétaire, demeurant à Paris, quartier Beaujon, avenue Fortunée, n° 1, suivant contrat passé devant ledit Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 22 et 28 novembre 1842;

7° De M. *Claude-Simon Lombard*, susnommé, et de Mme *Adèle Damemme*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Neuve-du-Luxembourg, n° 18, suivant contrat passé devant ledit Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 22 et 29 mars 1843;

8° De M. *Léon Bérard de Chazelles*, propriétaire, et de Mme *Jeanne-Marie-Laure-Hélène-Gabrielle Ramey de Sagny*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue du Bac, n° 35, suivant contrat passé devant Me *Cahouet*, qui en a conservé la minute et son collègue, notaires à Paris, le 2 juin 1842;

9° De M. *Louis Melchior-Narcisse Lesèble*, propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant au château de Rochefuret, commune de Bollan, près et arrondissement de Tours (Indre-et-Loire), suivant contrat passé devant

Digitized by Google

Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 26 novembre 1846;

10° De M. *Louis Bovy*, marchand tapissier, demeurant à Paris, rue des Pyramides, n° 4, suivant contrat passé devant Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 28 février 1850.

Deuxièmement. Au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée suivant jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, le 15 janvier 1842, au profit de Me *Lesieur*, avoué, qui en a passé déclaration de command au profit de la société, suivant acte dressé au greffe, le 18 janvier 1842, en exécution d'un jugement rendu en l'audience des saisies immobilières dudit tribunal en date du 4 novembre 1841, lequel a converti en vente aux enchères publiques la saisie immobilière pratiquée par M. *Alexandre-Eugène Neveux*, sous-préfet à Saverne (Bas-Rhin), contre M. *Isaac Sargent*, fabricant de briques, demeurant à Paris, allée d'Antin, n° 23, Champs-Élysées.

Troisièmement. Et au moyen des échanges que ladite compagnie a faits :

1° Avec M. *Félix-Bon-Aman-Louis Varin*, carrier, et dame *Colombe-Hélène Morel*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Mallard, au Gros-Caillou, suivant contrat passé devant Me *Deguingand*, notaire à Monceaux, qui en a conservé la minute, en présence de témoins, le 29 septembre 1822;

2° Avec *Pierre-Marie-Henry Prudhomme*, propriétaire, et dame *Marie-Madelaine Conard*, son épouse, demeurant ensemble aux Thernes, rue des Dames, n° 14, suivant contrat passé devant Me *Petineau*, qui en a gardé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 18 janvier 1843;

3° Avec M. *Pierre Boureas*, propriétaire, et Mme *Suzanne Adams*, son épouse, demeurant ensemble aux Thernes, boulevard de Courcelles, n° 19, suivant contrat passé devant Me *Ancelle*, notaire à Neuilly, et ledit Me *Petineau*, les 14 et 20 février 1851.

III. *Usine sise à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 129.*

Cette usine et ses dépendances appartiennent à ladite compagnie Française, savoir : partie des constructions comme ayant été par elle élevées sans conférer de privilége de constructeur, et le surplus des constructions et les terrains sur lesquels est établie ladite usine.

Premièrement. En vertu de l'adjudication prononcée au profit de la société sous le nom de Me *Bouquet*, son avoué, suivant jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, le 20 mai 1829, enregistré et signifié, par suite de conversion de la saisie immobilière pratiquée entre M. *Louis-Antoine Pauwels* fils aîné, négociant, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 93.

Deuxièmement. Au moyen de l'acquisition faite par ladite société de Me *Charles-Germain Duquenel*, avoué à la cour impériale de Paris, et Mme *Adélaïde-Élisabeth Rondeau*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, place des Victoires, n° 3, suivant contrat passé devant Me *Preschez*, qui en a gardé la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 13 et 15 septembre 1843.

Troisièmement. Et au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée au profit de ladite société sous le nom de Me *Delorme*, son avoué, suivant jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, le 24 avril 1850, par suite de conversion de la saisie immobilière pratiquée par Mme *Duquenel*, contre son mari, tous deux ci-dessus nommés.

Observation faite que le terrain dépendant de l'usine est traversé dans sa

Digitized by Google

minutes, et ses collègues, notaires à Paris, le premier le 23 janvier 1836, et le second les 6 et 21 avril 1842;

2° De mondit M. *Fortin*, suivant contrat passé devant Me *Cahouet*, qui en a conservé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, le 22 février 1847;

3° Et de M. *Pierre-Gilles Bourdilliat*, cultivateur, et Mme *Marie-Victoire Noblat*, son épouse, demeurant ensemble à Ivry, près Paris (Seine), rue Voltaire, n° 12, suivant contrat passé devant Me *Cahouet*, qui en a conservé la minute, et l'un de ses collègues, notaires à Paris, les 1er et 2 juin 1847.

VI. *Usine sise à Paris, rue de la Tour-du-Temple, quai Valmy et rue de Malte.*

Cette usine appartient à la société *Lacarrière* et compagnie, savoir :

Une partie des constructions comme ayant été par elle élevées sans conférer de privilége de constructeur, et le surplus desdites constructions et les terrains sur lesquels est établie ladite usine.

Premièrement. Au moyen des apports faits à la société *Lacarrière* et compagnie, par M. *Louis-Alfred de Châtauvillard*, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Lazare, n° 62, et M. *Amédée de Béhague*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Londres, n° 21, suivant acte passé devant Me *Poignant*, qui en a gardé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 20 mai 1826, d'immeubles par eux acquis : 1° de M. *François-Ameline Geffroy*, entrepreneur de maçonnerie, et Mme *Clémentine-Pauline Jardin*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue du Rocher, n° 32 *bis*, et M. *Jean-Pierre Duvez*, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Paris, rue Lafayette, n° 2, suivant contrat passé devant Me *Grandidier*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 17, 18 et 27 avril et 7 mai 1833; 2° Et de M. *Cléophile-Michel Dehérain*, ancien notaire à Paris, et Mme *Aglaé Menard*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de Grammont, n° 23, et Me *Charles-Gabriel Callou*, avoué près le tribunal civil de première instance de la Seine, demeurant à Paris, boulevard Saint-Denis, n° 22 *bis*, suivant contrat passé devant ledit Me *Poignant* et l'un de ses collègues, le 17 juin 1835.

Deuxièmement. Et au moyen des acquisitions que la société *Lacarrière* et compagnie a faites des ci-après nommés; savoir :

1° M. *Charles-Hyacinthe-Victor de Bonnaire de Gif*, propriétaire, et Mme *Anne-Dieuse-Caroly Tassin de Nonneville*, son épouse, demeurant ensemble à Mézières, et M. *Louis-Alfred-Prosper Tassin de Nonneville*, propriétaire, et de Mme *Bernardine-Adrienne Delarue de Champchevrier*, son épouse, demeurant ensemble à Charpray, commune de Chambray (Indre-et-Loire), suivant contrat passé devant Me *Roquebert*, qui en a conservé minute, et son collègue, notaires à Paris, le 21 avril 1838;

2° M. *Marie-Claude-Charles Lemaire*, marchand de bois, et Mme *Laurence Bertin*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue Basse-du-Rempart, n° 64, suivant contrat passé devant ledit Me *Roquebert*, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 13 octobre 1842;

3° M. *Louis Dejean*, propriétaire, chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, n° 28, suivant contrat passé devant ledit Me *Roquebert*, qui en a la minute, et son collègue, le 4 décembre 1842;

4° M. *Hyacinthe Lambert*, propriétaire, et Mme *Marie-Marguerite-Claudine Mandon*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de la Verrerie, n° 40,

suivant contrat passé devant ledit Me *Roquebert*, qui en a la minute, et son collègue, le 17 mars 1845;

5° M. *Jean-François Coëffier*, ancien marchand de bois et propriétaire, et Mme *Adélaïde Sergent*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue d'Angoulême, au Marais, n° 10, suivant contrat passé devant ledit Me *Roquebert* et son collègue, le 17 mars 1845;

6° Et de M. et Mme *Lemaire*, ci-dessus nommés, suivant contrat passé devant ledit Me *Roquebert*, qui en a gardé la minute, et son collègue, le 21 juin 1845.

VII. *Usine sise à Belleville, rue Saint-Laurent, n° 52.*

Cette usine appartient à la société *Payn* et *Ribot*, savoir: partie des constructions comme ayant été par elle élevées sans conférer de privilége de constructeur, et le surplus des constructions et les terrains sur lesquels est établie ladite usine.

Premièrement. Au moyen des acquisitions qu'elle a faites:

1° De M. *Louis-Alexandre Joannis*, artiste peintre, et Mme *Marie-Jeanne-Pauline Lambert*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue des Vinaigriers, n° 17, suivant contrat passé, devant Me *Perrin*, notaire à Paris, qui en a conservé la minute, et l'un de ses collègues, le 23 août 1834;

2° De M. *Pierre-Joseph Follet*, propriétaire, et Mme *Marie-Cécile Douchet*, son épouse, demeurant ensemble à Belleville, rue Saint-Laurent, n° 54, suivant contrat passé devant Me *Royer*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 13 et 14 juin 1838;

3° De M. *Jean-Jacques Taillandier*, fabricant de brosses, et Mme *Rose Mérices*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 48, suivant contrat passé devant ledit Me *Royer*, qui en a conservé la minute, et son collègue, les 1er et 3 décembre 1838;

4° De M. *Charles Lauzin*, propriétaire, et Mme *Adélaïde-Madeleine Lecordier*, son épouse, demeurant ensemble à Belleville, passage Renard, n° 3, suivant contrat passé devant ledit Me *Royer*, qui en a conservé la minute, et Me *Piat*, son collègue, notaire à Belleville, le 26 décembre 1840;

5° De M. *Jean-Guillaume Fossez*, propriétaire, et Mme *Anne-Élisa-Charlotte Griffoin*, son épouse, demeurant ensemble à Belleville, rue de Paris, n° 47, suivant contrat passé devant ledit Me *Royer*, qui en a gardé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 18 novembre 1841;

6° De M. *Pierre-Jean Bénard*, nourrisseur, et Mme *Marie-Françoise Navel*, son épouse, demeurant ensemble à Belleville, rue de la Mare, n° 29, suivant contrat passé devant ledit Me *Royer* et l'un de ses collègues, le 29 avril 1842;

7° De M. *Benjamin-Isidor Langlois*, loueur de voitures, et Mme *Émilie-Anne-Claudine Maupas*, son épouse, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 9, suivant contrat passé devant Me *Beaudenom de Lamaze*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, les 2 et 3 novembre 1843;

8° De Mme *Jeanne-Virginie Soret*, veuve de M. *Michel-Auguste Lauzero*, marchande de bois, demeurant à Belleville, rue Saint-Laurent, n° 69, suivant contrat reçu par ledit Me *Beaudenom de Lamaze*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 23 août 1845;

9° De M. *Jean-François Langolff*, propriétaire, et Mme *Edme-Augustine Decoin*, son épouse, veuve en premières noces de M. *Pierre-Désiré-Laffitte*, et en secondes noces de M. *Pierre-Guillaume Galimard*, demeurant ensemble à Villenoy, canton et arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne), suivant con-

Digitized by Go

trat reçu par ledit Me *Beaudenom de Lamaze*, qui en a conservé la minute, et son collègue, les 21 et 23 octobre 1845;

10° De M. *Vincent-Marie Faucheur*, marchand épicier, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 325, par contrat passé devant ledit Me *Beaudenom de Lamaze*, qui en a conservé la minute, et son collègue, le 13 octobre 1849;

11° De M. *Pierre-Charles Lauzin*, fabricant de cuirs vernis, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 279, et M. *Germain-Jean-François Thomas*, droguiste, et Mme *Adélaïde-Reine Lauzin*, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue des Lombards, n° 47, suivant procès-verbal d'adjudication dressé en la chambre des notaires de Paris, par Me *Bayard*, l'un d'eux, et son collègue, le 17 janvier 1854;

12° De M. *Étienne Vital-Mélin*, fabricant de papiers gauffrés, propriétaire, et Mme *Stéphanie-Eugénie Pajot*, son épouse, demeurant ensemble à Belleville, rue Saint-Laurent, n° 76, suivant contrat passé devant Me *Gozzoli*, notaire à Belleville, qui en gardé la minute, en présence de témoins, les 9 et 11 décembre 1854;

Deuxièmement. Et enfin au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée au profit de ladite compagnie, suivant jugement de l'audience des criées du tribunal de première instance de la Seine, en date du 14 décembre 1844, enregistré et signifié sur la licitation poursuivie entre:

Mme *Jeanne-Louise Mezy*, épouse de M. *Louis-Pierre Waton*, graveur, demeurant ensemble à Paris, rue du Bac, n° 49;

Mme *Victoire Mezy*, épouse de M. *Jean-Baptiste Bonafé*, confiseur, demeurant ensemble à Châteauroux (Indre);

M. *Jean-Joseph-Adolphe Mezy*, ecclésiastique, demeurant à Narbonne (Aude);

Mme *Marguerite Mezy*, épouse de M. *Jean Gaïda*, demeurant ensemble à Narbonne;

Mme *Joséphine Mezy*, épouse de M. *Paul-Guillaume Fénateu*, instituteur primaire à Truscade, arrondissement de Narbonne;

M. *Jean-Baptiste Mezy*, contrôleur des contributions indirectes, demeurant à Cahors (Lot);

M. *Jean-Louis Augier*, boulanger, au Pont-Saint-Esprit (Gard);

M. *Pierre-François Viviers*, garde forestier à Loreut, près Romorantin (Loir-et-Cher), au nom et comme tuteur de *Pierre-François Viviers* et *Henri-François Viviers*, ses enfants mineurs;

Mlle *Marie-Anne-Henriette Viviers*, majeure, couturière, demeurant au Pont-Saint-Esprit;

Mme *Thérèse Nicolas*, veuve en premières noces de M. *Joseph Ville*, et épouse en secondes noces de M. *Antoine Mouton*, demeurant au Pont-Saint-Esprit.

VIII. *Usine sise à Passy.*

Cette usine appartient à la société *Gosselin* et compagnie, savoir: partie des constructions comme ayant été élevées par elle sans conférer de privilége de constructeur, et le surplus des constructions et les terrains sur lesquels est établie ladite usine, savoir:

Premièrement. Au moyen des apports qui ont été faits à la société *Gosselin* et compagnie, suivant l'acte constitutif même de la société reçu par Me *Tabourier* et son collègue, notaires à Paris, le 1er avril 1843, par, 1° MM. *Charles Gosselin* et *Brisou*, comparants; 2° M. *Joseph*, baron *Devaux*, propriétaire, demeurant à Paris, rue d'Antin, n° 5; 3° M. *Louis Gosse*, négociant, demeurant à Paris, cité d'Antin, n° 8; 4° M. *Joseph Grafton*, ingénieur anglais, demeurant

à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 40 *bis* ; 5° M. *Modeste-François Lepoittevin*, architecte, demeurant à Versailles, place Hoche, n° 10; 6° M. *Louis-Henri Tuachée*, demeurant à Versailles, rue de la Paroisse, n° 2; 7° et M. *Louis Charles Hyon*, au nom et comme gérant de la maison *Montigny* fils et compagnie;

Tous les susnommés, représentant l'ancienne société *Lepoittevin*, qui en était propriétaire au moyen de l'adjudication qui en avait été prononcée à son profit suivant jugement rendu en audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, le 7 juillet 1842.

Deuxièmement. Au moyen des acquisitions que la société *Charles Gosselin* a faites:

1° De Mlle *Marie Dyke-Sloper*, célibataire majeure, demeurant à Paris, rue de la Madeleine, n° 66, suivant contrat passé devant Me *Lefort*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 29 janvier 1847, sous le nom de M. *Victor Morel*, propriétaire, demeurant à Versailles, rue Sainte-Victoire, n° 2, et autres, qui en ont passé déclaration au profit de ladite compagnie, suivant acte passé devant le même notaire, le même jour, 29 janvier 1847;

2° De M. *Léonard-Alexandre-Victor Tessier*, architecte, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 63, suivant contrat reçu par ledit Me *Lefort*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 7 janvier 1854.

IX. *Maison sise à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 30.*

Cette maison provient de l'acquisition déjà énoncée plus haut faite des administrateurs de l'ancienne société anonyme pour l'exploitation de l'usine royale d'éclairage par le gaz hydrogène, par contrat passé devant Me *Beaudenom de Lamaze* et Me *Tifaine Desaumeaux*, son collègue, les 3 et 5 décembre 1834.

X. *Maison sise à Paris, rue de la Tour-d'Auvergne, n° 40.*

Cette maison a été acquise par la société *Louis Margueritte* et compagnie, de M. *Thadée-Hippolyte Deleutre*, juge au tribunal civil de Sens, et Mme *Louise-Joséphine Bazier de Bigault d'Aubréville*, son épouse, demeurant ensemble à Sens, suivant contrat reçu par Me *Petineau*, qui en conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 9 avril 1847.

XI. *Terrain situé à Courcelles.*

☞ Ce terrain appartient à la société *Louis Margueritte* et compagnie, comme faisant partie de l'acquisition par elle faite de Mme *de Chazelles*, ci-dessus nommée, aux termes d'un contrat énoncé plus haut, reçu par Me *Cahouet*, notaire à Paris, qui en a gardé la minute, le 2 juin 1842.

XII. *Terrain à Montmartre, rue des Poissonniers.*

Ce terrain appartient à la société *Louis Margueritte* et compagnie, au moyen des acquisitions qu'elle en a faites :

1° Des héritiers *Marteaux*, aux termes de deux contrats reçus par Me *Petineau*, notaire à Paris, qui en a conservé les minutes, et ses collègues, les 22 juin et 11 novembre 1846, et d'un jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, en date du 26 août 1846;

Digitized b

2° De M. Jean-Marie Picard, cultivateur, et Mme *Marie-Louise Martin*, son épouse, demeurant ensemble à la Chapelle-Saint-Denis, rue Marcadet, n° 20, et M. *Michel-Sébastien Delacroix*, cultivateur, et Mme *Marie-Michelle Picard*, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Ouen, arrondissement de Saint-Denis (Seine);

3° De M. *Jean-Nicolas Croiset*, propriétaire, et Mme *Marie-Jeanne Compoint*, son épouse, demeurant ensemble à Montmartre, chaussée de Clignancourt, n° 89, et M. *Edme-Auguste Debray*, propriétaire, et Mme *Jeanne-Marguerite Croiset*, son épouse, demeurant ensemble à Montmartre, rue des Moulins, n° 3, aux termes de trois contrats passés un même jour, 24 juin 1846, devant Me *Petineau*, qui en a conservé les minutes, et ses collègues, notaires à Paris;

4° De M. *Jean-Baptiste Moreau*, cultivateur, et Mme *Jeanne-Michelle Bertaut*, son épouse, demeurant ensemble à Montmartre, rue Trainée, n° 8, suivant contrat passé devant Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et son collègue, le 23 juillet 1846;

5° Et de M. *Jean-Auguste Quidor*, nourrisseur, et Mme *Rose-Madeleine Saintra ou Sintra*, son épouse, demeurant ensemble à la Chapelle-Saint-Denis, rue du Bon-Puits, n° 20, suivant contrat passé devant ledit Me *Petineau*, qui en a conservé la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 11 août 1846.

XIII. *Terrains de la Villette et de la Chapelle-Saint-Denis compris sous le n° XIII des apports qui précèdent.*

Lesdites trois portions de terrains dont il s'agit ont été acquises, par la société *Louis Marguerite* et compagnie, de M. *Eugène-Auguste-Victor Mesquite*, géomètre, demeurant à Aubervilliers, rue Charron, n° 2, et de M. *Georges-Tom Hainguerlot*, propriétaire, demeurant à Paris, rue de la Pépinière, n° 27, aux termes d'un contrat passé devant ledit Me *Mocquard* et son collègue, notaires à Paris, les 11 et 21 mai 1855.

XIV. *Maison sise à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 131.*

Cette maison appartient à la compagnie française *Brunton, Pilté* et compagnie, comme se trouvant comprise dans les immeubles dont l'adjudication a été prononcée au profit de MM. *Blenart* et consorts, aux termes d'un jugement d'adjudication du 20 mai 1829, énoncé plus haut.

XV. *Maison sise à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 133.*

Cette maison, qui dépendait de la succession de Mme *Marie Bonneval*, veuve de M. *Antoine-Joachim-Grégoire Bellavelt*, appartient a la société *Brunton, Pilté* et compagnie, au moyen de l'adjudication qui en a été prononcée suivant jugement de l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, en date du 12 février 1848, enregistré et signifié au profit de Me *Gratien*, avoué, substituant Me *Delorme*, son confrère, qui en a passé déclaration à ladite compagnie, suivant acte dressé au greffe dudit tribunal, le 15 du même mois.

Cette adjudication a eu lieu sur la licitation qui en était poursuivie à la requête de Mme *Marie-Françoise-Caroline Bonneval*, épouse de M. *Pierre-Pascal Piet*, conservateur des hypothèques de Sceaux, y demeurant, en présence de, 1° Mme *Marie-Antoinette-Joséphine-Cécile de Monès d'Elbouix*, épouse de M. *Bertrand-Christian Labrousse de Beauregard*, professeur au collége Henri IV; 2° Mlle *Félicie-Marie-Sophie de Monès d'Elbouix*; 3° M. *Charles-Alphonse-Marc-Joseph de Monès d'Elbouix*, ancien employé de l'administration des contribu-

XXI. *Terrain sur les territoires de la Chapelle-Saint-Denis et de la Villette, compris au n° 21 des apports qui précèdent.*

Les cinq compagnies *Louis Margueritte* et compagnie; *Brunton, Pilté* et compagnie; *Dubochet* et compagnie; *Lacarrière* et compagnie, et *Payn* et compagnie, sont conjointement propriétaires indivis de ces quatre portions de terrain, au moyen de l'acquisition qu'elles en ont faite de M. *Georges-Tom Hainguerlot*, susnommé, suivant contrat passé devant M° *Lavocat*, l'un des notaires à Paris, soussignés, qui en a gardé la minute, et son collègue, les 7, 8 et 9 juillet 1855.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal de un million de francs, sur laquelle somme M. *Hainguerlot* a reconnu avoir reçu des cinq compagnies susdénommées la somme de deux cent cinquante mille francs, aux termes mêmes du contrat qui en contient quittance.

A l'égard des sept cent cinquante mille francs restant dus, les cinq compagnies dont s'agit se sont obligées à les payer à M. *Hainguerlot*, savoir :

Deux cent cinquante mille francs le 1er janvier 1856;

Deux cent cinquante mille francs le 1er janvier 1858;

Et les deux cent cinquante mille francs de surplus, le 1er janvier 1860,

Avec intérêts à cinq pour cent par an, à compter du 1er juillet dernier, payables de six en six mois, les 1er janvier et juillet de chaque année.

Aux termes du contrat d'acquisition susénoncé, les cinq compagnies acquéreurs et M. *Hainguerlot*, vendeur, se sont obligés respectivement à exécuter les conditions particulières ci-après littéralement transcrites, savoir :

M. *Hainguerlot* s'oblige à faire établir à ses frais, à la première demande des compagnies acquéreurs, et sans interruption à compter de cette demande, dans un grand espace de terrain lui appartenant, joignant le canal Saint-Denis, et séparé de la propriété présentement vendue par le chemin de Valenciennes, une gare d'environ deux cents mètres de longueur, qui aboutira à ce chemin.

Cette gare pourra être prolongée jusque dans les les terrains faisant l'objet de la présente vente, en traversant le chemin de Valenciennes, mais ce prolongement sera tout entier à la charge des compagnies acquéreurs, ainsi que son entretien.

M. *Hainguerlot* se réserve la faculté d'établir sur la langue de terre située entre les terrains vendus et le chemin de fer de Strasbourg, une voie de fer en raccordement de la gare dont il vient d'être parlé, et du chemin de fer de ceinture.

L'exécution de cette voie de fer entraînera la démolition de la maison à l'angle de la rue de Valenciennes et du chemin de fer de Strasbourg, sans que M. *Hainguerlot* ait à payer aucune indemnité aux acquéreurs.

Les compagnies acquéreurs se réservent, de leur côté, la faculté de s'embrancher sur cette voie, et si M. *Hainguerlot* ne l'établissait pas à leur première réquisition, elles auraient elles-mêmes le droit d'établir une voie de fer communiquant de leur terrain à la gare dont il est ci-dessus parlé, et M. *Hainguerlot* devrait, sans aucune indemnité, leur livrer le passage nécessaire sur cette gare, pour se raccorder sur les lignes rouges Z. A. B. C. tracées sur le plan ci-annexé. M. *Hainguerlot* pourrait toujours, à quelque époque que ce soit, exécuter la voie de raccordement dont il s'agit.

Sur ledit plan, la voie du chemin de fer de ceinture est teintée en bleu.

Il demeure expressément convenu que la société présentement constituée

sera tenue d'exécuter et accomplir aux lieu et place des cinq compagnies dénommées, les conditions ci-dessus rappelées, et elle sera subrogée, tant activement que passivement, dans les droits et actions desdites cinq compagnies.

XXII. *Terrain situé à Passy, route de Versailles.*

Ce terrain a été acquis par ladite société *Charles Gosselin* et compagnie, de M. *Barthélemy Cuissard*, propriétaire, demeurant à Auteuil, près Paris, rue de la Fontaine, n° 5, suivant contrat passé devant Me *Lefort*, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Paris, le 27 janvier 1854.

TITRE III.

FONDS SOCIAL. — PARTS OU ACTIONS.

6. Le fonds social se compose des valeurs mobilières et immobilières de toute nature, dont il est fait apport sous l'article précédent.

Le fonds social est divisé en cent dix mille parts ou actions.

Ces cent dix mille parts ou actions sont attribuées et appartiennent aux ci-après nommés dans les proportions suivantes :

1° A la société Louis Margueritte et compagnie, pour vingt-sept mille deux cent cinquante-six actions, ci.....	27,256
2° A la société Brunton, Pilté et compagnie, pour vingt et un mille six cent quarante-huit actions, ci.....	21,648
3° A la société Dubochet et compagnie, pour onze mille quatre cent soixante et dix-huit actions, ci.....	11,478
4° A la société Lacarrière et compagnie, pour huit mille neuf cent quatre-vingt-huit actions, ci.....	8,988
5° A la société Payn et compagnie, pour six mille cinq cent quatre-vingt-huit actions, ci.....	6,588
6° A la société Charles Gosselin et compagnie, pour quatre mille quarante-deux actions, ci.....	4,042
7° A MM. Émile et Isaac Pereire, pour trente mille actions, ci....	30,000
TOTAL ÉGAL, cent dix mille actions, ci...	110,000

Les titres des actions susénoncées ne seront remis aux ayants droit qu'après le versement intégral des quinze millions de francs ci-dessus mentionnés, et après la remise des apports en nature à la commission spéciale, comme il est dit à l'article 5.

7. Chaque action donne droit à un cent dix millième dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices de la société.

8. Les titres des actions sont nominatifs ou au porteur.

Les titres nominatifs se transmettent conformément à l'article 36 du Code de commerce.

Les titres au porteur se transmettent par la simple tradition.

Ils sont extraits de registres à souche, frappés du timbre sec de la compagnie et revêtus de la signature de deux administrateurs.

9. Toute action est indivisible.

La société ne reconnaît qu'un représentant pour une action.

10. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre.

Digitized by Google

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

11. Les héritiers ou créanciers et représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale; les héritiers d'un actionnaire peuvent voter, mais par un seul représentant seulement ou mandataire commun.

12. Le conseil d'administration pourra autoriser le dépôt et la conservation des titres, soit dans la caisse sociale, soit dans la caisse de la société générale de crédit mobilier, soit dans toute autre caisse.

Il déterminera la forme des certificats de dépôt, les frais auxquels le dépôt pourra être assujetti, le mode de délivrance ainsi que les garanties à établir au sujet de cette mesure, dans l'intérêt de la société et des actionnaires.

TITRE IV.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

13. La société est administrée par un conseil composé de vingt membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour cinq années consécutives, sauf ce qui sera dit sous les articles 23 et 24.

Chaque administrateur doit être propriétaire de cent actions qui seront inaliénables pendant la durée de ses fonctions; les titres de ces actions seront renfermés dans la caisse de dépôt.

14. Les fonctions d'administrateur sont gratuites.

Les administrateurs reçoivent des jetons de présence dont la valeur sera fixée par l'assemblée générale. Toutefois il pourra être attribué aux membres du comité dont il est question en l'article 27 une remunération dont le chiffre et le mode seront réglés par l'assemblée générale.

15. Le conseil d'administration se renouvelle par cinquième chaque année.

Les membres sortants sont désignés par le sort, et ensuite par l'ordre d'ancienneté.

Ils peuvent toujours être réélus.

16. En cas de vacance, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps qui restait à courir de l'exercice de son prédécesseur.

Dans le cas où, par suite des vacances survenues dans l'intervalle qui s'écoule entre deux assemblées générales, le nombre des administrateurs se trouve réduit à moins de quinze membres, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement, de manière à ce qu'il y ait toujours quinze administrateurs en exercice.

17. Chaque année, le conseil nomme, parmi ses membres, un président et un vice-président.

En cas d'absence du président et du vice-président, il désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui doit présider.

Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

Digitized by Google

18. Le conseil d'administration se réunit au siége social aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

19. La présence de neuf membres, au moins est nécessaire pour la composition régulière du conseil; les noms des membres présents sont constatés en tête du procès-verbal de la séance.

20. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du conseil.

21. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre tenu au siége de la société, et signés par le président et par deux des administrateurs qui ont pris part à la délibération.

Les copies et extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le président ou le membre qui en remplit les fonctions.

22. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de la société.

Il passe, pour l'exploitation des services formant l'objet de la société, les traités et marchés de toute nature.

Il règle les approvisionnements et autorise l'achat des matières nécessaires à l'exploitation et des matériaux nécessaires aux constructions.

Il fait toutes les acquisitions, ventes, échanges et baux nécessaires à l'exploitation de la société. Toutefois, les ventes d'immeubles dont le prix excédera cent mille francs devront être autorisées par l'assemblée générale.

Il autorise tous retraits, transferts, aliénations de fonds, rentes, biens et valeurs quelconques appartenant à la société.

Il donne toute quittance, même de prix d'immeubles.

Il émet et réalise tous emprunts votés ou autorisés par l'assemblée générale.

Il autorise toutes mainlevées d'opposition ou d'inscription hypothécaire, ainsi que tous désistements de privilége et actions résolutoires avec ou sans payement.

Il traite, transige et compromet sur tous les intérêts de la société.

Il autorise toutes instances judiciaires, soit en demandant, soit en défendant.

Il règle l'emploi des fonds de la réserve et détermine le placement des fonds disponibles.

Il fait les règlements de la compagnie.

Il autorise les dépenses de l'administration.

Il nomme et révoque les principaux agents de la compagnie; il détermine leurs attributions; il fixe leurs traitements, salaires et gratifications, et, s'il y a lieu, leurs cautionnements; il en autorise la restitution.

Il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale.

Il fixe provisoirement le dividende.

Il fait un rapport, à l'assemblée générale des actionnaires, sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

23. Par dérogation à l'article 13, le premier conseil sera composé de :

MM. *Brunton, V. Dubochet, Gosselin, Hervé, Margueritte, Payn, Pereire (Isaac), Pereire (Emile), Pilté, prince de Chimay, Dassier, Desarts, Biesta, Rhoné, Bixio, H. Payn* fils, *Dubochet (Jacques-Julien)* neveu, *Heckereen.*

Les dix-huit administrateurs ci-dessus nommés auront le droit de nommer les deux autres membres pour compléter le nombre de vingt; ces nominations auront lieu à la majorité des voix.

24. Le renouvellement de ce premier conseil ne s'opérera qu'à l'expiration de la troisième année sociale; il sera intégral. A partir de cette époque, le renouvellement aura lieu chaque année, par cinquième, suivant le mode établi par l'article 15.

25. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au comité d'exécution dont il est question en l'article 27 ci-après; il peut les déléguer en partie à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, par un mandat spécial, pour des objets déterminés ou pour un temps limité.

26. Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle; ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

COMITÉ D'EXÉCUTION.

27. Un comité de six membres, au plus, pris dans le sein du conseil d'administration et nommé par lui, est chargé de l'exécution de ses décisions.

28. Le comité prépare et fait exécuter, après les avoir fait approuver par le conseil d'administration, toutes les dispositions et ordres relatifs aux divers services de l'exploitation.

Il passe les marchés, il fait tous les achats, il règle et acquitte les dépenses, suit les actions judiciaires, soit en demandant, soit en défendant.

Il propose la fixation des tarifs et les modifications à y apporter; il opère les placements et les retraits de fonds, signe les transferts et aliénations de valeurs appartenant à la société.

Il dirige le travail des bureaux, signe la correspondance et établit tous les comptes et relevés, nomme et révoque les agents secondaires de l'administration; il a droit de suspendre tous agents, sauf à en référer dans le délai de quinzaine au conseil d'administration.

Il reçoit les notifications que l'administration publique aurait à adresser à la compagnie, conformément aux cahier de charges.

Il correspond avec les autorités.

Il fait tous actes conservatoires.

Le comité délibère à la majorité de trois membres.

La correspondance est signée par deux membres de ce comité, ou à défaut, soit par le président du conseil, soit par l'un des vice-présidents, soit par d'autres administrateurs délégués à cet effet par le conseil d'administration.

L'endossement et l'acquit des effets et les quittances des sommes dues à la compagnie, les transferts des rentes sur l'État et effets publics appartenant à la société, les mandats sur la banque, les actes d'achat et de vente, les mainlevées, désistements, transactions, marchés et généralement tous actes portant engagement de la part de la compagnie, les titres provisoires et définitifs des actions, sont signés par deux administrateurs.

TITRE V.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

29. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

30. L'assemblée générale se compose de tous les porteurs ou titulaires de vingt actions.

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale; la forme des pouvoirs sera déterminée par le conseil d'administration.

Digitized by Google

image
not
available

présents ; chacun d'eux a autant de voix qu'il possède de fois vingt parts, sans que personne puisse en avoir plus de dix, tant en son nom personnel que comme mandataire.

38. Le nombre d'actions dont chaque sociétaire est possesseur est constaté par sa carte d'admission.

39. L'assemblée générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation des affaires sociales.

Elle discute, approuve ou rejette les comptes.

Elle fixe le dividende.

Elle nomme les administrateurs en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause.

Elle prend toutes délibérations relatives :

A tous traités de fusion avec d'autres entreprises ;

A l'extension des opérations de la société ;

Aux ventes d'immeubles dont le prix excéderait cent mille francs ;

A la création et à l'émission des emprunts avec ou sans affectation hypothécaire ;

A la prolongation de la durée de la société ;

A l'augmentation du fonds social ;

Aux modifications à faire aux statuts ;

A la dissolution anticipée, s'il y a lieu.

Elle donne les pouvoirs nécessaires pour l'exécution desdites délibérations.

Les délibérations prises sur les objets prévus aux paragraphes 6, 10, 11, 12 et 13 du présent article, n'auront d'effet qu'avec l'autorisation du Gouvernement.

Enfin, elle prononce souverainement sur tous les intérêts de la compagnie.

40. Les délibérations de l'assemblée générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires.

Elles sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau ou au moins par la majorité d'entre eux ; les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire vis-à-vis des tiers partout où besoin est sont certifiés par le président du conseil d'administration, ou par celui des membres qui en fait les fonctions.

Une feuille de présence, destinée à constater le nombre des membres assistant à l'assemblée et celui des actions représentées par chacun d'eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal, ainsi que les pouvoirs.

Cette feuille est signée par chaque actionnaire en entrant en séance.

TITRE VI.

INVENTAIRE, COMPTES ANNUELS. — INTÉRÊTS, DIVIDENDES. — AMORTISSEMENTS ET RÉSERVES.

41. L'année sociale commence le 1.er janvier et finit le 31 décembre de la même année.

A la fin de chaque année sociale, un inventaire général de l'actif et du passif sera dressé par les soins du comité d'exécution.

La comptabilité sera organisée de manière à ce qu'il soit fait distinction des résultats de l'éclairage de la banlieue, et de toute partie de l'exploitation qui ne fait pas l'objet du traité de concession de chauffage et de l'éclairage de la ville de Paris.

Digitized by Google

image
not
available

l'amortissement, conformément à l'article 42, et les dividendes jusqu'au jour indiqué pour le remboursement, et en échange de leurs actions primitives, des actions spéciales nominatives ou au porteur.

Ces nouvelles actions donneront droit à une part proportionnelle dans le partage des dividendes et de l'actif social, après l'amortissement de toutes les actions.

Les porteurs de ces actions conserveront, du reste, les mêmes droits que les porteurs des actions non amorties, à l'exception du premier dividende de cinq pour cent mentionné en l'article 42.

Les numéros des actions désignées par le sort pour être remboursées, seront publiées dans deux journaux d'annonces légales.

46. Sur la proposition du conseil d'administration alors en exercice, approuvée par une délibération de l'assemblée générale votant dans les termes de l'article 39, la société, à quelque époque que ce soit, aura le droit de distraire par voie de vente, aliénation, apport ou bail, l'éclairage de tous périmètres autres que celui qui fait l'objet du traité passé avec MM. les préfets de la Seine et de police, pour l'éclairage et le chauffag de Paris.

TITRE VII.

DISSOLUTION. — LIQUIDATION.

47. A l'expiration de la société ou en cas de dissolution, à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

TITRE VIII.

CONTESTATIONS. — ÉLECTION DE DOMICILE.

48. Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, à raison des affaires sociales, seront jugées par des arbitres, conformément aux articles 51 et suivants du Code de commerce.

49. Tout actionnaire est tenu d'élire domicile à Paris.

A défaut de cette élection, elle existe de droit au parquet du procureur impérial.

Le domicile élu formellement ou implicitement, comme il vient d'être dit, entraînera attribution de juridiction aux tribunaux compétents du département de la Seine.

TITRE IX.

PUBLICATIONS.

50. Pour faire publier les présents statuts partout où besoin sera, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait.

Dont acte,

Fait et passé à Paris, au siége de la société générale de crédit mobilier, place Vendôme, n° 15, pour toutes les parties, les jour, mois et an susdits.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec les notaires.

Ensuite se trouve la mention d'enregistrement suivante :

« Enregistré à Paris, deuxième bureau, le 19 décembre 1855, folio 55 verso, « cases 6 et suivantes. Reçu cinq francs double décime un franc. Signé *Monnot*. »

Suit la teneur des annexes.

Digitized by Google

image
not
available

il est joint à la déclaration un plan des lieux également en deux expéditions, et à l'échelle de deux millimètres par mètre. Sur ce plan sont indiqués les désignations cadastrales et le périmètre du terrain sous lequel l'exploitant se propose d'établir des fouilles, ainsi que de ses tenants et aboutissants, les chemins, édifices, rigoles, canaux et constructions quelconques existants sur ledit terrain ou dans son voisinage dans un rayon de vingt-cinq mètres au moins, l'emplacement des orifices des puits ou des galeries projetés.

S'il existe des travaux souterrains déjà exécutés, ils seront figurés sur le plan en projection horizontale et en coupe verticale.

5. Si l'exploitation est entreprise par une personne étrangère à la commune où la carrière est située, cette personne devra faire élection de domicile dans ladite commune.

Dans le cas où l'exploitation devrait se faire pour le compte d'une société, le représentant de la société doit faire également élection de domicile dans la commune.

Le domicile élu est, dans l'un comme dans l'autre cas, indiqué dans la déclaration.

6. La déclaration est faite,

1° Pour les carrières actuellement en activité dans le délai de trois mois, à dater de la promulgation du présent décret;

2° Pour les carrières nouvelles à ouvrir quinze jours au moins avant le commencement des travaux.

Est considérée comme carrière nouvelle,

1° Toute carrière abandonnée et dont l'on veut reprendre l'exploitation;

2° Toute carrière à ciel ouvert dans laquelle on veut introduire le mode d'exploitation par galerie souterraine;

3° Toute carrière souterraine à laquelle il s'agit d'ajouter un nouvel étage d'exploitation.

7. Les déclarations sont classées dans les archives de la mairie.

Une des expéditions de la déclaration et du plan qui y est joint, quand il s'agit de carrières souterraines, est transmise sans délai au préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

Le préfet envoie les pièces à l'ingénieur des mines, qui les conserve et en inscrit la mention sur un registre spécial.

8. A défaut de la déclaration ci-dessus prescrite, l'administration peut ordonner la suspension provisoire des travaux, sans préjudice de la peine encourue pour cette contravention.

Digitized by Google

image
not
available

Dans le tirage à la poudre, l'exploitant se conformera à toutes les mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'autorité.

SECTION II.

DES CARRIÈRES SOUTERRAINES.

14. Les voies par lesquelles on entre dans les carrière, puits ou galeries, sont constamment maintenues en bon état.

Leurs parois sont consolidées par des revêtements en bois ou en maçonnerie quand il en est besoin.

Les treuils, câbles et tonnes d'extraction sont solidement établis et constamment entretenus en bon état.

15. Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou poursuivie sans une autorisation spéciale du préfet du département, que jusqu'à une distance horizontale de dix mètres des habitations, chemins, rivières, mares publiques, rigoles ou conduites d'eau, édifices ou constructions quelconques existants à la surface. Cette distance est augmentée de un mètre par chaque mètre de hauteur de l'excavation.

16. Les exploitants se conforment, pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers et la solidité des travaux, notamment pour les moyens de consolidation des puits, galeries et autres excavations, les dispositions et les dimensions des piliers de masses, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dans le tirage à la poudre, aux mesures qui leur sont prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

TITRE III.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CARRIÈRES À CIEL OUVERT ET AUX CARRIÈRES SOUTERRAINES.

17. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières est tenu,

1° De faciliter la visite de sa carrière à tous les fonctionnaires chargés de la surveillance des travaux;

2° D'adresser au maire de la commune, toutes les fois qu'il en fait la demande, la déclaration du nombre d'ouvriers qu'il emploie, et la liste nominative desdits ouvriers;

3° De n'employer que des ouvriers porteurs de livrets, aux termes de la loi du 22 germinal an XI;

4° De ne pas admettre dans ses travaux d'enfants au-dessous de dix ans.

Digitized by Google

image
not
available

24. En cas de péril imminent, reconnu par l'ingénieur des mines dans la visite d'une carrière, cet ingénieur fait, sous sa responsabilité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales pour qu'il y soit pourvu sur-le-champ, conformément à l'article 5 du décret du 3 janvier 1813.

Le maire d'ailleurs, dans le cas prévu au présent article et en l'absence de l'ingénieur, prend toutes les mesures que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

25. En cas d'accident survenu dans une carrière exploitée, soit à ciel ouvert, soit par galeries souterraines, et qui aurait occasionné la mort ou des blessures à une ou plusieurs personnes, ouvriers ou autres, le propriétaire ou l'entrepreneur est tenu d'en donner avis au maire de la commune. Le maire en informe, sans délai, le préfet et l'ingénieur des mines ou le garde-mines à la résidence la plus rapprochée. Il se transporte immédiatement sur le lieu de l'événement et dresse un procès-verbal qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines, ou, à son défaut, le garde-mines se rend sur les lieux aussitôt que possible. Il visite la carrière, recherche les circonstances et les causes de l'accident, et dresse du tout un procès-verbal qu'il transmet au procureur impérial et dont il envoie copie au préfet.

Il se conforme, pour les autres mesures à prendre, aux dispositions du décret du 3 janvier 1813.

26. Il est procédé ainsi qu'il est dit aux articles 22, 23, 24 et 25 ci-dessus, dans le cas où, à défaut d'avis donné par le propriétaire ou l'entrepreneur de la carrière, les faits sont parvenus autrement à la connaissance du maire ou de l'ingénieur, sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre ledit propriétaire ou entrepreneur pour la contravention résultant du défaut d'avertissement.

27. Tout propriétaire ou entrepreneur de carrières souterraines est tenu de faire dresser ou compléter le plan de ses travaux dès qu'il en est requis par le préfet, et dans le délai fixé par ce magistrat.

S'il refuse ou néglige d'optempérer à cette réquisition, le plan est levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'administration.

28. Lorsque des travaux ont été exécutés ou des plans levés d'office dans les cas prévus par les articles 23 et 27 ci-dessus,

Digitized by Google

image
not
available

tion des routes impériales ou départementales, des canaux, rivières, ponts ou autres ouvrages dépendants du domaine public, sont constatées et poursuivies par voie administrative, conformément à ce qui est prescrit par la loi du 29 floréal, an x, et les décrets des 18 août 1810 et 16 décembre 1811.

Les procès-verbaux dressés par les ingénieurs et les conducteurs des ponts et chausées, par les ingénieurs des mines et gardes-mines, et par les autres fonctionnaires et agents désignés en l'article 2 de la loi du 29 floréal an x, sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont, après affirmation, s'il y a lieu, transmis sans délai au sous-préfet, qui ordonne, par provision et sauf recours au préfet, ce que de droit pour faire cesser le dommage.

Il est statué définitivement par le conseil de préfecture conformément aux lois et règlements.

TITRE VI.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

35. L'ordonnance royale du 25 février 1838, portant règlement pour les carrières souterraines du département du Calvados, est et demeure abrogée. Toutefois, elle continuera à être appliquée en tout ce qu'elle n'a pas de contraire au présent décret jusqu'à ce qu'un arrêté préfectoral, pris en vertu de l'article 16 dudit décret, ait déterminé celles des dispositions de cette ordonnance qu'il serait utile de conserver.

TITRE VII.

36. Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois et au Recueil des actes administratifs du département.

37. Notre ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 26 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Signé E. ROUHER.

image
not
available

OFFICIERS.

M. le marquis *de Barbançois* (*Léon-Formose*), chef d'escadron en retraite; trente-deux années de service, trois campagnes et deux blessures; prisonnier de guerre; chevalier du 22 août 1814.

M. *Fabre* (*Jean-Baptiste-François-Antoine*), chef de bataillon en retraite; vingt-huit années de service, dix-sept campagnes et une blessure; chevalier du 18 mai 1807.

M. *de Mont-Lavallette* (*Bernard-Germain*), chef de bataillon en retraite; trente-trois années de service, dix campagnes et une blessure; chevalier du 5 avril 1815.

M. *Favre* (*Pierre-Benoît*), major de cavalerie en retraite; vingt-deux années de service, quatorze campagnes, huit blessures et deux actions d'éclat; chevalier du 14 mars 1806.

M. *Filhon* (*Charles-Marie*), chef d'escadron d'état-major en retraite; trente-cinq années de service et quatre campagnes; chevalier du 14 septembre 1831.

M. *Lachoux* (*Jean-Médard*), chef de bataillon en retraite; trente années de service, treize campagnes, une blessure; chevalier du 25 novembre 1813.

M. *Pesty* (*Pierre-Laurent*), chef d'escadron en retraite; trente-trois années de service, deux campagnes; chevalier du 17 août 1814.

M. *Reille* (*Gustave-Charles-Prosper*), ancien lieutenant de vaisseau, député au Corps législatif, auteur d'un travail très-important pour la marine; dix-huit années de service et neuf campagnes; chevalier du 29 juillet 1845.

CHEVALIERS.

M. *Alban* (*Denis*), lieutenant en retraite; trente années de service, dix campagnes; une blessure et une proposition.

M. *Allais* (*François-Pierre-Edme*), capitaine de gendarmerie en retraite; trente-cinq années de service, trois campagnes; deux blessures.

M. *Antennet* (*Antoine*), sous-officier en retraite; trente-deux années de service, dix-sept campagnes et une blessure; prisonnier de guerre.

M. *Bettenbourg* (*François*), sous-officier en retraite; trente années de service, douze campagnes, deux blessures; prisonnier de guerre.

M. *Bisiaux* (*François-Augustin-Joseph-Marie*), officier comptable de première classe en retraite; trente-deux années de service, dix campagnes et deux propositions.

M. *Boulet* (*Pierre-Antoine-Toussaint*), sous-lieutenant en retraite; trente-deux années de service, dix campagnes; quatre blessures.

M. *Boyer* (*Vincent*), sous-commissaire de marine en retraite; trente-sept années de service et deux propositions.

M. *Combes* (*Jean*), sous-officier en retraite; trente et une années de service, huit campagnes; une action d'éclat.

M. *Daugan* (*Pierre-Julien*), gendarme en retraite; quarante années de service, onze campagnes, deux blessures; prisonnier de guerre.

M. *Delcourt* (*Isidore*), ancien sous-officier; quinze années de service, quinze campagnes, deux blessures et une proposition.

M. *Derengowski* (*Félix*), lieutenant en retraite; six années de service, six campagnes; perte de la vue.

M. *Deverre* (*Pierre-Jacques-Alexandre*), ancien chirurgien de marine; treize années de service et quatre campagnes.

Digitized by Google

image
not
available

M. *de Saint-Raymond* (*Jacques-Appolonie-Hector-Prosper*), chef de bureau au ministère des finances; trente-deux ans de services.

M. *Martin* (*Pierre-François*), chef de bureau au ministère des finances; trente et un ans de services.

M. *Petit* (*Louis-Paul*), receveur général des finances du département de Seine-et-Marne; trente et un ans de services.

M. *Génin* (*Louis-Charles-Ernest*), payeur du département de la Meurthe; vingt-deux ans de services.

M. *Outrey* (*Louis-Antoine-Christophe-Marius*), payeur principal à l'armée d'Orient; dix-neuf ans de services.

M. *Paulin de Lespinasse* (*Louis*), receveur particulier des finances de l'arrondissement de Gray (Haute-Saône); quarante-quatre ans de services.

M. *Chauveau* (*Jules*), directeur des contributions directes du département de la Seine-Inférieure; trente-cinq ans de services.

M. *Chaudé* (*Pierre-Alexis*), chef de bureau à la direction générale des douanes et des contributions indirectes; trente-huit ans de services.

M. *Pinchon* (*Aimable-Auguste*), directeur des douanes et des contributions indirectes à Digne (Basses-Alpes); quarante et un ans de services.

M. *Montigny* (*Louis-Jules*), chef de bureau à la direction générale des douanes et des contributions indirectes; trente-neuf ans de services.

M. *Guibert* (*Alexandre-Jean-Marie-Pascal*), directeur des contributions indirectes du département de la Charente; trente-cinq ans de services.

M. *Bosc* (*Jean-Baptiste-Louis-Victor-Frédéric*), chef de bureau à la direction générale de l'enregistrement et des domaines; vingt-huit ans de services.

M. *Amye* (*Étienne-Joseph-Prosper*), directeur de l'enregistrement et des domaines à Grenoble (Isère); quarante ans de services.

M. *Tallotte* (*Charles-Léopold*), conservateur des forêts à Carcassonne; vingt-cinq ans de services.

M. *Sauvage* (*Hippolyte-Claude-Frédéric*), inspecteur des postes du département de la Moselle; trente-deux ans de services.

M. *Charlet* (*Pierre-Félix*), directeur comptable des postes à Toulouse (Haute-Garonne); cinquante-deux ans de services.

M. *Huguet* (*Théodore-Vincent*), chef des bureaux de l'administration des monnaies; trente et un ans de services.

M. *Segond* (*Louis*), chef de bureau à la caisse des dépôts et consignations; trente-deux ans de services.

M. *Doisy de Villargennes*, contrôleur à la Banque de France; quarante-sept ans de services. (*Paris, 29 Décembre 1855.*)

N° 4073. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

OFFICIER.

Mgr *Debelay*, archevêque d'Avignon, chevalier depuis 1852.

CHEVALIERS.

Mgr *Caverot*, évêque de Saint-Dié depuis 1849.

M. l'abbé *Bricquesard*, chanoine de la cathédrale de Beauvais depuis 1837, et aumônier de la prison de cette ville depuis 1824.

Digitized by Google

image
not
available

M. *Depaul*, agrégé de la faculté de médecine de Paris, secrétaire annuel de l'académie de médecine.

M. *Raige de Lorme*, bibliothécaire en chef de la faculté de médecine de Paris depuis vingt ans; a dirigé la publication du dictionnaire de médecine en quatre-vingts volumes.

M. *Chatin*, professeur de botanique à l'école supérieure de pharmacie de Paris; vingt-trois années de services; a rempli plusieurs missions ayant pour objet l'étude de l'iode en France, en Allemagne, en Suisse, en Piémont, en Lombardie; auteur d'ouvrages importants et d'un grand nombre de travaux sur la botanique, la toxicologie et la physiologie.

M. *Crozat*, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours; trente-deux ans de services.

M. *Didier*, proviseur du lycée de Nantes; vingt-cinq de services.

M. *David*, professeur de mathématiques supérieures au lycée de Douai; vingt-cinq années de services.

M. l'abbé *Lebrun*, aumônier du collége de Nevers; aumônier depuis 1839.

M. *Gounod*, directeur de l'enseignement du chant dans les écoles communales de la ville de Paris.

M. *Maury* (*Alfred*), sous-bibliothécaire à l'Institut, membre de la société des antiquaires de France; auteur de plusieurs ouvrages et de travaux couronnés par l'Institut; vingt ans de services.

M. *Prévost*, chef des bureaux et agent spécial du Muséum; quarante années de services.

M. l'abbé *Cochet*, correspondant du ministère pour les travaux historiques, inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure; auteur d'ouvrages importants sur l'archéologie.

M. *Fiorentino*, homme de lettres; auteur d'une traduction du Dante.

M. *Canuet*, docteur en médecine; attaché à divers établissements de bienfaisance, délégué pour l'inspection et la surveillance des écoles primaires de Paris, auteur de plusieurs rapports sur les questions médicales intéressant les écoles.

M. *Constantin James*, docteur en médecine; auteur de plusieurs ouvrages de médecine.

MM. *Beaumont* et *Mayer*, inventeurs d'un appareil pour l'application de la chaleur développée par le frottement. (*Paris, 29 Décembre 1855.*)

N° 4076. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui élève à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur M. le contre-amiral *Guillois* (*Charles-Antoine-Gabriel*), directeur du cabinet et chef d'état-major du ministre de la marine; commandeur le 21 novembre 1851; quarante-trois ans effectifs de services, dont vingt et un à la mer. (*Paris, 29 Décembre 1855.*)

N° 4077. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la marine et des colonies) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur, savoir :

COMMANDEURS.

M. *Prétot* (*Hippolyte-Louis-Édouard*), directeur des constructions navales à Lorient; officier le 10 décembre 1849; trente-neuf ans effectifs de services.

Digitized

M. *Pageot des Noutières* (*Paul*), commissaire général de la marine de première classe; officier le 3 mai 1851; trente-trois ans effectifs de services.

M. *Le Guillou-Penaros* (*Théophile-Fortuné-Hyacinthe*), capitaine de vaisseau commandant *l'Alceste;* officier le 28 avril 1847; quarante-trois ans effectifs de services, dont vingt-six à la mer.

M. *Chopart* (*Louis-Narcisse*), capitaine de vaisseau commandant *le Suffren;* vaisseau-école des canonniers; officier le 19 décembre 1847; trente-deux ans effectifs de services, dont vingt et un à la mer.

OFFICIERS.

M. *Paul* (*Nicolas-Jacques-Hippolyte*), capitaine de vaisseau, directeur des mouvements du port à Toulon; chevalier le 17 novembre 1835; quarante-trois ans effectifs de services, dont vingt-quatre à la mer.

M. *Guyeisse* (*Pierre-Armand*), ingénieur de la marine de première classe, membre du conseil des travaux; chevalier le 25 avril 1844, vingt-huit ans effectifs de services, dont trois à la mer.

M. *Autran* (*Charles-François-Hilaire*), commissaire de la marine, chef du cabinet particulier du ministre; chevalier le 28 avril 1847; vingt-cinq ans effectifs de services, dont 7 ans à la mer, et un an aux colonies.

M. *Barlatier de Mas* (*François-Edmond-Eugène*), capitaine de frégate, commandant *l'Artémise* et la station d'Islande; chevalier le 25 janvier 1841; vingt-huit ans effectifs de services, dont dix-huit à la mer.

M. *Bourgois* (*Siméon*), capitaine de frégate, commandant le vaisseau *le Duperré;* chevalier le 9 février 1846; vingt-cinq ans effectifs de services, dont vingt à la mer.

M. *Méquet* (*Charles*), capitaine de frégate, commandant le vaisseau *le Tage;* chevalier le 11 novembre 1848; vingt-quatre ans effectifs de services, dont vingt-deux à la mer.

M. *Lebretton* (*Édouard-Louis-Marie*), capitaine de frégate, second du *Trident;* combat du 17 octobre 1854 devant Sébastopol; chevalier le 19 décembre 1847; trente ans effectifs de services, dont vingt-deux à la mer.

M. *Tharon* (*Jean-François*), lieutenant-colonel au deuxième régiment d'infanterie de marine; chevalier le 26 août 1845; trente-sept ans effectifs de services, vingt-sept campagnes, dont une de guerre; vingt-six ans aux colonies.

M. *Fontaine* (*Félix*), commissaire adjoint de la marine; chevalier le 18 avril 1843; trente-huit ans effectifs de services.

M. *Ballot-Beaupré* (*Pierre-François-Alexis*), inspecteur adjoint; chevalier le 28 avril 1847; trente-trois ans effectifs de services, dont trois ans et demi à la mer et huit ans aux colonies.

M. *Villette* (*Émile-Jules*), chirurgien de la marine de première classe à bord du *Gomer;* chevalier le 29 juillet 1845; seize ans effectifs de services.

M. *Delisle* (*Augustin*), examinateur d'admission à l'école navale, membre de la commission supérieure de perfectionnement de cette école; chevalier le 30 avril 1834.

CHEVALIERS.

M. *Sauvageot* (*Charles-Louis-François-Joseph*), lieutenant de vaisseau; dix-neuf ans effectifs de services, dont quinze à la mer.

M. *Riou-Kérangal* (*Alphonse-Jean-Marie*), lieutenant de vaisseau; dix-neuf ans effectifs de services, dont seize à la mer.

M. *Alix* (*Hippolyte*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

M. *Quesnel* (*Charles-Victor*), lieutenant de vaisseau, dix-huit ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

M. *Schverer* (*Antoine-Barthélemy*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

M. *Maire* (*Antoine-Fortuné-Joseph*), lieutenant de vaisseau; dix-sept ans effectifs de services, dont quatorze à la mer.

M. *Desaux* (*Augustin-Paul*), lieutenant de vaisseau, quatorze ans effectifs de services, dont treize à la mer.

M. *Daffourc* (*Antoine-Clément-Édouard*), lieutenant de vaisseau; quatorze ans effectifs de services, dont douze à la mer.

M. *Salmon* (*Michel-Alexandre*), lieutenant de vaisseau; quinze ans effectifs de services, dont treize à la mer.

M. *Sibour* (*Louis-Marius-Philippe-Auguste*), lieutenant de vaisseau; douze ans effectifs de services, dont onze à la mer.

M. *Véron* (*Pierre-Victor*), lieutenant de vaisseau ; treize ans effectifs de services, dont onze à la mer; actes de dévouement.

M. *Mouchet* (*Louis-Marie-Joseph-César*), enseigne de vaisseau; douze ans effectifs de services, dont onze à la mer.

M. *Lafon de Fongaufier* (*Jean-Baptiste-Adrien*), enseigne de vaisseau; douze ans effectifs de services, dont dix à la mer.

M. *Lavelaine-Maubeuge* (*François-Gaston*), enseigne de vaisseau; six ans effectifs de services, dont six à la mer; combat du 17 octobre 1854, devant Sébastopol.

M. *Layrle* (*Charles-Jules*), enseigne de vaisseau; cinq ans effectifs de services, dont cinq à la mer; station des mers du Sud; deux campagnes au Kamtchatka.

M. *Réboul* (*Joseph-Denis-Maximin*), brigadier à la cinquième compagnie de gendarmerie maritime à Toulon; vingt-neuf ans de services.

M. *Larmat* (*Pierre*), capitaine en premier d'artillerie de marine, inspecteur des fabrications de projectiles dans le Morbihan; vingt-trois ans de services, trois campagnes.

M. *Roche* (*Antoine-Louis*), capitaine en premier d'artillerie de marine, sous-directeur à la fonderie de Ruelle; vingt-deux ans de services, quatre campagnes.

M. *Forget* (*Remi-Edme*), garde d'artillerie de première classe; vingt-sept ans de services, huit campagnes.

M. *Fabre* (*Louis*), canonnier de première classe au régiment d'artillerie de marine; prise de Kinburn.

M. *Gouerbe* (*François-Eugène*), capitaine en premier d'infanterie de marine, commandant les cipayes de l'Inde; vingt-sept ans de services, vingt-sept campagnes aux colonies.

M. *de Tascher de la Pagerie* (*Robert-Charles-Émile*), capitaine d'infanterie de marine, officier d'ordonnance de l'Empereur; quatorze ans de services, sept campagnes aux colonies.

M. *Couder* (*André-Théodore*), capitaine en premier au premier régiment d'infanterie de marine; trente ans de services, seize campagnes aux colonies.

M. *Faron* (*Joseph*), capitaine en premier au premier régiment d'infanterie de marine; dix-neuf ans de services, onze campagnes aux colonies.

M. *Lebrun* (*Amand-Prosper-Hippolyte*), capitaine au deuxième régiment

Digitized by Google

image
not
available

M. *Cougit* (*Athanase-Bruno-Victor*), chirurgien de la marine de deuxième classe; épidémie de fièvre jaune à bord de *la Recherche*.

M. *Marec* (*Vincent-Marie*), chirurgien de la marine de troisième classe, chirurgien-major de *l'Épervier*; fait de guerre au Sénégal; blessé à l'affaire de Manabel.

M. *Segondat* (*Henri-Eugène*), commissaire impérial rapporteur près le tribunal maritime de Brest; services distingués.

M. l'abbé *Métairie* (*Guillaume-Matharin*), aumônier de *la Forte* et aumônier supérieur de la division navale des mers du Sud.

M. l'abbé *Reyne* (*Joseph-Clair*), aumônier du vaisseau *la Bretagne* et aumônier supérieur de l'escadre de la Méditerranée,

M. *Noël* (*Alfred-Balthasar*), trésorier des invalides de deuxième classe à Saint-Malo; trente ans de services.

M. *Cordier* (*Xavier-Philippe-Emmanuel*), sous-chef du bureau des approvisionnements généraux; vingt-deux ans de services.

M. *Olivier* (*Pascal-Joseph-François*), maître charpentier entretenu de troisième classe; vingt-six ans de services.

M. *Rousseau* (*Jean-Jacques*), maître forgeron entretenu de troisième classe; dix-neuf ans de services.

M. *Le Brouster* (*Michel-Marie*), maître forgeron à bord du *Saffren*; trente-quatre ans de services.

M. *Catalourda* (*Antoine*), deuxième maître de manœuvre à la direction du port de Stora; vingt-cinq ans de services; a donné des preuves nombreuses de dévouement et d'intrépidité.

M. *Gaillon* (*Pierre-Prosper*), premier maître canonnier à bord du *Montebello*; dix-neuf ans de services à la mer; s'est distingué lors de l'invasion du choléra; combat du 17 octobre 1854 devant Sébastopol; expédition de Kertch; prise de Kinburn.

M. *Trabaud* (*François-Martin*), maître calfat à bord de *la Ville-de-Paris*; seize ans de services; combat du 17 octobre 1854 devant Sébastopol.

M. *Beauchier* (*Hyacinthe-Georges*), deuxième maître charpentier à bord du *Colbert*; trente-trois ans de services, dont vingt ans à la mer; travaux remarquables faits à bord du bâtiment.

M. *Fouché* (*Auguste*), deuxième maître canonnier à bord du *Tourville*; bombardement de Sweaborg; a dirigé les matelots canonniers dans le tir des mortiers de l'îlot Abraham.

M. *Hériché* (*Jean-Louis*), maître calfat à bord de *la Forte*; vingt-cinq ans de services.

M. *Botallo* (*Barthélemy*), matelot de première classe à bord de *la Jeanne-d'Arc*; affaire de Shang-Haï; blessé grièvement.

M. *Kerézéon* (*Jean-François*), deuxième maître de manœuvre à bord de *la Sybille*; dévouement pendant l'épidémie qui a sévi à bord.

M. *Morel* (*Désiré-Joseph*), premier maître mécanicien à bord de *la Mitraille*; dix-sept ans de services, dont douze à la mer; affaires de Bomarsund et de Kinburn; a préservé le bâtiment, au péril de sa vie, d'un danger éminent, à la suite d'une explosion.

M. *Gimel* (*Jacques-Philippe*), capitaine d'armes; trente et un ans de services.

M. *Boré* (*Charles-Marie-Joseph*), premier maître de timonerie à bord du *Mogador*; combat du 17 octobre 1854 devant Sébastopol.

M. *Marin* (*Henri-Émile-Charles*), capitaine au long cours, inscrit à Nantes ;

Digitized by Google

image
not
available

N° 4079. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° A partir de la publication du présent décret, la perception de l'octroi établi dans la commune de Quimper (Finistère) sera opérée conformément au tarif et au règlement supplémentaire ci-annexés.

La durée de ces actes, de même que celle du règlement en vigueur, est limitée au 31 décembre 1865 inclusivement.

2° Sont approuvés les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Wissembourg, département du Bas-Rhin.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

3° Sont approuvés les règlement et tarif ci-annexés pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Bischwiller, département du Bas-Rhin.

Ces actes seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

4° La perception de l'octroi établi dans la commune de Moncontour, département des Côtes-du-Nord, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1865.

5° La perception de l'octroi établi dans la commune de Gaulhet, département du Tarn, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement.

6° A partir du 1er janvier prochain et jusqu'au 31 décembre 1865, la perception de l'octroi de la commune de Périgueux (Dordogne) aura lieu conformément au tarif actuellement en vigueur et au règlement ci-annexé.

7° A partir de la publication du présent décret, la perception établie dans la commune de Muzillac, département du Morbihan, sera opérée conformément au tarif ci-annexé.

Ce tarif, de même que le règlement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

L'entrepôt des boissons aura lieu pour l'octroi d'après les mêmes formalités et conditions, et pour les mêmes quantités que celles qui sont fixées à l'égard des droits du trésor.

8° Sont approuvés pour être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi établi dans la commune d'Embrun, département des Hautes-Alpes. (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

N° 4080. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° La durée des tarif et règlement en vigueur à l'octroi de Maubeuge, département du Nord, est prorogée jusqu'au 31 décembre 1865, inclusivement.

Toutefois, à partir du 1er janvier 1856, la perception sur les vins et sur l'alcool sera opérée de la manière suivante :

Vins, l'hectolitre..... 1f 20c

Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercle, eaux-de-vie et esprits en bouteilles, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, l'hectolitre..... 4 00

2° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Bazas, département de la Gironde, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés. (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

Digitized by Google

image
not
available

à l'octroi de la commune d'Aix (Bouches-du-Rhône), est prorogée jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement, savoir :

Farines blutées, semoules, vermicelles et autres pâtes de même nature, par cent kilogrammes..... 75c

Farines non blutées, basses et recoupes, par cent kilogrammes..... 70c

Le produit desdites taxes additionnelles sera exclusivement affecté à l'amortissement d'emprunts légalement autorisés pour subvenir aux frais d'établissement de la voie conduisant de la ville d'Aix au chemin de fer de Lyon à la Méditerranée.

L'administration municipale sera tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi du produit additionnel à la dépense spécifiée au paragraphe précédent, et le compte général de ce produit, en recette et en dépense, devra également être présenté au préfet par l'administration municipale, à l'expiration du délai déterminé par le paragraphe 1er.

La durée du tarif principal et du règlement en vigueur est prorogée jusqu'au 31 décembre 1865, inclusivement. (*Paris, 22 Décembre 1855.*)

N° 4084. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Est approuvé le tarif ci-annexé pour la perception de l'octroi établi dans la commune de Privas, département de l'Ardèche.

Ce tarif ainsi que le règlement en vigueur seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

2° La perception d'un droit de trente centimes par hectolitre de vins en cercles et en bouteilles à l'octroi de la commune de Tain, département de la Drôme est autorisée.

Les vendanges acquitteront la même taxe dans la proportion de trois hectolitres de vendanges pour deux hectolitres de vin.

Le droit sur les bières est élevé de quatre francs cinquante-huit centimes à cinq francs par hectolitre.

Le tarif modifié par les dispositions qui précèdent, ainsi que le règlement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

3° A partir de la publication du présent décret et jusqu'au 31 déembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi sera opérée dans la commune d'Estaires, département du Nord, conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

4° Sont approuvés, pour être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, les tarif et règlement ci-annexés pour la perception de l'octroi des Mées (Basses-Alpes).

5° Est approuvé le tarif ci-annexé pour la perception de l'octroi de la commune de Saint-Trivier-de-Courtes (Ain).

Cet acte ainsi que le règlement en vigueur seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

6° Les tarif et règlement de l'octroi de la commune de Troyes (Aube) approuvés par décret du 28 avril 1851 et prorogés par décret du 11 juillet 1855 jusqu'au 1er janvier 1856 sont de nouveau prorogés jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement.

7° A partir du 1er janvier 1856 et jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception de l'octroi de la commune de Montpellier, département de l'Hérault, sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

Digitized by Google

8° L'octroi établi dans la commune de Fécamp, département de la Seine-Inférieure, est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement, la perception continuera d'être opérée conformément aux tarif et règlement en vigueur.

Les taxes additionnelles comprises au tarif continueront également d'être perçues jusqu'à la même époque, sous la condition que leur produit sera employé aux dépenses pour lesquelles elles ont été autorisées.

L'administration municipale sera tenue de justifier au préfet de l'emploi du produit desdites taxes additionnelles aux dépenses spéciales pour lesquelles elles ont été autorisées, et de présenter, à l'expiration du délai fixé pour leur perception, le compte général de ce produit en recettes et dépenses.

9° La perception de l'octroi établi dans la ville de Bordeaux est maintenue.

Les tarif et règlement actuellement en vigueur contiueront d'être exécutoires jusqu'au 30 juin 1856 inclusivement.

10° L'octroi établi dans la commune de Pantin (Seine) est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement ci-annexés.

11° L'octroi établi dans la commune de Saint-Pierre-lès-Calais, département du Pas-de-Calais, est maintenu.

La durée des tarif et règlement en vigueur approuvés par décret en date du 3 novembre 1853 est prorogée jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

12° L'octroi établi dans la commune de Nantes, département de la Loire-Inférieure, est maintenu.

Jusqu'au 1er juillet 1856, la perception continuera d'être opérée conformément aux tarif et règlement en vigueur.

13° Est prorogée de dix années à partir du 1er janvier 1856, et conformément aux tarif et règlement en vigueur, la perception de l'octroi établi dans la commune de Mazamet, département du Tarn.

Les tarif et règlement susrelatés cesseront d'être exécutoires le 1er janvier 1866.

14° L'octroi établi dans la commune des Andelys département de l'Eure, est maintenu.

Jusqu'au 31 décembre 1858 inclusivement, la perception sera opérée conformément aux tarif et règlement en vigueur.

15° Est approuvé le tarif ci-annexé pour la perception de l'octroi de la commune d'Avignon, département de Vaucluse.

Cet acte, ainsi que le règlement actuellement en vigueur, seront exécutoires jusqu'au 31 décembre 1865 inclusivement.

16° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Reims, département de la Marne, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1856.

17° La perception de l'octroi établi dans la commune de Montoire, département de Loir-et-Cher, est prorogée, et les tarif et règlement actuellement en vigueur continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement. (*Paris, 22 Décembre 1855.*)

N° 4085. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

1° Les tarif et règlement en vigueur à l'octroi de la commune de Château-

giron, département d'Ille-et-Vilaine, continueront d'être exécutoires jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement.

L'entrepot des boissons aura lieu pour l'octroi d'après les mêmes formalités, conditions et pour les mêmes quantités que celles qui seront fixées à l'égard des droits du trésor.

2° A partir de la publication du présent décret jusqu'au 31 décembre 1856 inclusivement, la perception de l'octroi établi dans la commune de Saint-Amour, département du Jura, sera opérée, conformément aux tarif et règlement en vigueur. (*Paris, 26 Décembre 1855.*)

N° 4086. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois indivis entre les communes de Deycimont, Lépanges et Laval (Vosges), et dont la contenance est d'environ cent quatre-vingt-seize hectares, seront exploités en taillis sous futaie à la révolution de trente ans. Le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie orientale de la forêt sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en trente coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 19 Novembre 1855.*)

N° 4087. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire, dans toute l'étendue du département de la Loire-Inférieure, le règlement d'administration locale, pour l'exercice de la pêche, arrêté par le préfet de ce département, le 24 septembre 1855. (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 4088. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. Les bois appartenant à l'hospice civil de Loudun (Vienne), et dont la contenance est de quatre-vingt-huit hectares huit ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-deux ans. Le quart de la contenance de ces bois, à prendre dans les Grandes et les Petites-Aumônières et dans le Coin sera distrait pour former la réserve réglementaire. Le surplus sera divisé en onze coupes biennales, conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Le règlement du 3 mars 1769 est rapporté. (*Paris, 24 Novembre 1855.*)

N° 4089. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Nièvre les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation ou du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Arthel.....	Les Brulis.....	4 00	»	»	
2	Corvol-d'Embernard	La réserve.....	10 00	»	»	
3	Grenois.....	*Idem*.....	13 35	»	»	
4	Saint-Benin-des-Bois.	*Idem*.....	13 00	»	»	
5	Vignol	Berciaux.....	3 60	»	»	
6	Bouna, section de la Bretonnière.	La réserve	6 25	»	»	
7	Varzy.	*Idem*.....	30 00	»	»	
8	Annay.....	*Idem*.....	8 46	»	»	
9	Couloutres ..	*Idem*.....	8 80	»	»	
10	Dompierre ..	*Idem*.....	25 00	»	»	A délivrer en deux années consécutives et portions égales.
11	*Idem*.....	Les usages, coupes nos 17, 18 et 19.	8 00	»	»	
12	Marigny-sur-Yonne.	La réserve.....	11 63	»	»	
13	Monceaux..	Charillon.....	6 78	»	»	
14	Urzy.....	La réserve.....	18 00	»	»	
15	Pousseaux..	Les Gachots.....	10 20	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Billy (exploitation d'une coupe dans le quart de réserve); Brinou, la Chapelle-Saint-André, Nolay (pour la section de Martangy); Tannay, Crux-la-Ville et Trois-Vèvres. (*Paris, 24 Novembre 1855.*)

N° 4090. —DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Le règlement prescrit par l'ordonnance royale du 6 mars 1843, pour la forêt communale de Plobsheim (Bas-Rhin), est provisoirement suspendu.

2. Les arbres de futaie actuellement existants dans ladite forêt seront extraits au fur et à mesure de leur dépérissement. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

Digitized by Google

Nº 4091. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissement propriétaires de bois dans le département des Pyrénées-Orientales les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Noms des communes et établissements publics propriétaires de bois.	Situation et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	Conditions sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		h. ar.			
Egne.....	Bocs-Fangs.....	»	»	150	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Llo.....	Loera-Male.....	»	»	250	
Maureillas...	Clot-dels-Bouzzous.....	»	510	»	
Ossèse.....	Les Couronnes.....	»	»	300	
Planès.....	La Canaride.....	»	»	200	
Hospice de St-Laurent de Cerdans.	Las Basses.....	»	320	»	Cépées de châtaignier.
	Salt-de-l'Aigua et Clot....	»	60	»	*Idem.*
	Salt-de-l'Aigua.....	»	47 chênes.	»	
	Fontaine-de-Falgas.....	»	1 chêne.	»	
La section de Villeneuve, commune de Formiguières	Coume-Armade.....	»	»	80	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissement public propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Les demandes formées par les communes de Matemale, Saint-Marçal et la Tour-de-Carol, sont rejetées. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

Nº 4092. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département des Landes les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Saint-Perdon.	.....	»	2,256	»	Arbres morts ou dépérissants.
2	Saugnac....	L'Église.....	»	382	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales. Cette délivrance tiendra lieu de coupes ordinaires pour les exercices 1856 et 1857.
3	Mées.....	La partie en défends.....	»	140	»	Même condition.
4	Rivière.....	Toute la forêt.....	»	»	160	Coupe d'éclaircie et de nettoiement.
5	Cassen	La partie en défends.....	2 40	»	»	A exploiter à blanc étoc. Il ne sera pas délivré de coupe ordinaire en 1856.
6	Pontoux	Ossens.....	»	65	»	Il ne sera pas délivré de coupe ordinaire en 1856.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune de Téthieu est rejetée. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4093. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune propriétaire de bois dans le département des Bouches-du-Rhône la coupe extraordinaire ci-après désignée, savoir :

NUMÉRO DE L'ARTICLE.	NOM de la commune propriétaire de bois.	SITUATION et nature de la coupe extraordinaire. Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Mausanne..	Trincades.....	»	517 pins.	»	L'exploitation comprendra l'extraction des chênes karmès compris dans l'enceinte des arbres marqués.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation de la coupe extraordinaire ci-dessus mentionnée auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune de Saint-Savournin est rejetée. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4094. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département des Basses-Pyrénées les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Biriatou....	Harrondo.....	10 00	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
2	Aramits....	Lèche.....	"	"	1,500	Cette coupe sera prise pour deux tiers parmi les hêtres et pour un tiers parmi les sapins.
3	Labatmale...	La réserve.....	7 00	"	"	
4	Poye-d'Ostabaret.	.....	"	500 hêtres.	"	
5	Lées-Athas..	Barnca-Labarère	"	60	"	Sapins dépérissants.
6	Museuldy...	Loga.....	5 00	"	"	
7	Sainte-Engrâce.	Ourdaitenburn et Urrustary.	"	300	300	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers

3. Les demandes formées par les communes de Beüste, Sainte-Marie et Moncaup, sont rejetées. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4095. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministère des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Gard les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Euzet-les-Bains.	Elaière-de-Romans.....	20 00	"	"	
2	La Capelle-Masmolène.	Les taillis les plus âgés...	20 00	"	"	Le produit de la vente de cette coupe sera versé à la caisse des dépôts et consignations pour être affecté au payement des frais de délimitation de *la forêt*.
3	Lirac.....	La Plaine.....	15 00	"	"	
4	Poulx.....	Soutevrane.....	32 00	"	"	
5	Rémoulins...	Les taillis les plus âgés...	15 00	"	"	
6	Sanilhac....	*Idem*.....	15 00	"	"	
7	Vallerargues.	*Idem*.....	4 00	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Les demandes formées par les communes de Lédenon, Navacelles et Saze sont rejetées. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4096. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de l'Aisne les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Mont-Saint-Père.	La réserve.....	9 44	"	"	
2	Coulonges...	*Idem*.....	13 68	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4097. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de Vaucluse les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbre à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Blauvac	La réserve.....	30 45	"	"	Il sera prélevé, sur le produit de la vente de cette coupe, la somme nécessaire pour payer les frais d'aménagement de la forêt.
2	Bonnieux ...	*Idem*.....	20 00	"	"	
3	Cabrières-d'Avignon.	*Idem*.....	18 57	"	"	*Idem*.
4	Grambois...	Coste-Longue.....	6 40	"	"	La commune sera tenue de faire délimiter et aborner le quart de réserve.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4098. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Cher les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Arpheuilles..	La Font-Mathias.....	7 71	"	"	A délivrer en 1856.
2	Même commune.	*Idem*.....	7 00	"	"	A délivrer en 1857.
3	Gardefort...	La réserve.....	6 00	"	"	
4	Uzay-le-Venon.	Coupe n° 1.....	2 83	"	"	La coupe n° 2 de l'aménagement servira d'affouage pour l'exercice 1856.
5	La section de Pondy, commune de Chaumiers	Fond-de-la-Verne.....	"	"	500	
6	Vasselay....	La totalité du bois.....	5 50	"	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4099. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de l'Aude les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Cuxac-Cabardès.	La Clergne.....	10 00	"	"	
2	Fonties-Cabardès.	La réserve.....	20 00	"	"	
3	Puylaurens..	La Couillade.....	2 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
4	Même commune.	Bec-de-Quillan.....	6 00	"	"	

Digitized by Google

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. La demande formée par la commune de Puylaurens, tendant à obtenir la délivrance de coupes affouagères par anticipation, est rejetée. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4100. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Marne, les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Givry-les-Loisy.	Les Russons.....	8 79	»	»	Les délivrances ordinaires seront suspendues jusqu'en 1858.
2	Laforestière.	La réserve.....	7 26	»	»	
3	Loisy-en-Brie	*Idem*.....	5 20	»	»	
4	Mareuil-le-Fort.	*Idem*.....	2 61	»	»	
5	Mutigny....	*Idem*.....	7 47	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
6	Oger.....	La Régale.....	1 27	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4101. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux établissements propriétaires de bois dans le département de la Somme les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Hospices d'Amiens.	Namps-au-Monts.....	14 90	"	"	A délivrer en 1856.
2	*Idem*.....	*Idem*.....	14 90	"	"	A délivrer en 1857.
3	*Idem*.....	*Idem*.....	14 90	"	"	A délivrer en 1858.
4	*Idem*.....	*Idem*.....	14 90	"	"	A délivrer en 1859.
5	*Idem*.....	*Idem*.....	14 90	"	"	A délivrer en 1860.
6	*Idem*.....	*Idem*.....	14 90	"	"	A délivrer en 1861.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les établissements propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4102. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de l'Ardèche les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	St-Martin-d'Ardèche.	Combe-Valaury.....	23 83	"	"	
2	St-Andéol-de-Berg.	.....	"	1,230	"	Chênes dépérissants.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4103. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de l'Ardèche les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	St-Montant..	Maltravers.....	20 00	"	"	
2	Salavas.....	La réserve.....	"	400	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales. L'exploitation sera faite en vue de maintenir le bois à l'état de haute futaie.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Les demandes formées par les communes de Labastide-de-Virac et de Saint-Remèze sont rejetées. (*Paris, 28 Novembre 1855.*)

N° 4104. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire dans toute l'étendue du département du Calvados l'arrêté du préfet de ce département, en date du 9 octobre dernier, ayant pour objet d'étendre à tous les cours d'eau du département, sans exception, les dispositions des règlements des 8 août 1831 et 10 décembre 1849 qui n'étaient applicables qu'aux cours d'eau où la pêche est amodiée au profit de l'État. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4105. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire dans toute l'étendue du département de la Meurthe l'arrêté du 23 octobre 1855, par lequel le préfet de ce département, modifiant le règlement de pêche du 27 mai 1831, 1° fixe une seconde époque d'interdiction (du 15 octobre au 31 décembre) pour l'exercice de la pêche dans les rivières et cours d'eau spécialement désignés dans l'article 1er dudit arrêté; 2° comprend parmi les engins de pêche prohibés la ligne à amorce vive. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4106. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de l'Ain les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	h. ar.			
..a réserve.....	122 36	"	"	A délivrer en douze années consécutives et par portions égales.
.....	"	1,000 sapins.	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
.....	"	1,000	"	Même condition.
Montpellaz.....	"	200	"	Arbres dépérissants.
.....	"	70	"	*Idem.*
Javières.....	6 00	"	"	
Golet de l'Aberon, les Bronches et Croz-Merlan.	"	1,500	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
..e Joux.....	"	185	"	
Pré Vincent et Rocher Blanc	"	500	"	Arbres dépérissants.
Reculax et Crosax.....	"	1,000	"	A délivrer en cinq années consécutives et par portions égales.
Les plus vieux taillis.....	12 75	"	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Mont-de-Vézin.....	2 51	"	"	Coupe de recepage.
.....	"	135	"	Sapins.
Les plus vieux taillis.....	4 10	"	"	
La Jorraz.....	"	"	70 m. c.	
La réserve.....	5 00	"	"	
.....	"	400	"	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Soiller.....	8 25	"	"	
Berentin, Merlogne et Moussières.	"	"	2,200	*Idem.*
Moussières.....	"	"	700	
.....	"	"	1,000m.c.	*Idem.*
.....	"	2,400	"	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.

NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
	Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantités de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
		h. a.			
Champdor...	La réserve.....	"	"	1,500m.c.	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
Chariz.....	Jora et Puthod.....	"	400	"	
Châtillon-de-Michaille.	Tacon.....	"	100	"	
Chézery....	Courberoche.....	22 00	"	"	A exploiter par forme d'éclaircie.
Condemine-la-Doye.	.....	"	"	300	
Corcelles....	Cruchon.....	"	"	250	
La section de Giron-Devant, commune de Giron.	.....	"	500	"	
La section de Giron-Derrière, commune de Giron.	.....	"	400	"	
Hotonnes...	Moussières.....	"	"	1,500	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
Injoux.....	.....	3 09	"	"	
Lantenay...	.....	"	"	1,200	
La section d'Outriaz, commune de Lantenay.	.....	"	"	600	
La section de Thoiry, commune de ce nom.	.....	"	400	"	
La section de Fenière, commune de Thoiry.	.....	"	400	"	
La section d'Allemogne, commune de Thoiry.	.....	"	400	"	
Vouvray....	Les Lavanches et Roches de l'Allier.	"	250	"	
Ceyzériat....	La réserve.....	16 25	"	"	
Idem.....	La Crochère.....	2 02	"	"	
Idem.....	Rougemont.....	4 57	"	"	
La section de Ceillat, commune de Chavannes-sur-Suzans.	La réserve.....	4 09	"	"	

Digitized by Google

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité en stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
43	La section de Racouze, commune de Grand-Corent.	La réserve.....	4h 60a	»	»	
44	La section de Villard, commune de Domsure.	*Idem*.....	18 30	»	»	
45	Revonnas....	*Idem*.....	17 77	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
46	Châtillon-la-Palud.	*Idem*.....	19 60	»	»	A délivrer par portions égales, pour les deux exercices 1857 et 1860.
47	Rignat.....	*Idem*.....	4 74	»	»	A délivrer en 1859 seulement.
48	La section de Romanèche, commune de ce nom.	*Idem*.....	10 07	»	»	
49	La section de Villette, commune de Romanèche.	*Idem*.....	14 82	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Belmont, Brenaz (délivrance en nature d'une coupe de bois dépérissants); Saint-Boys et ses annexes, Lochieu (vente de quatre cents arbres pour dépenses communales); Seillonnas et ses annexes, Thézillieu, Villebois, Virieu-le-Petit, Brenod, Farges, Meyrolles, Veyziat, Grand-Corent (exploitation dans la réserve de la section de Grand-Corent); Priay. (*Paris, 5 Décembre 1855.*)

N° 4107. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes et établissement propriétaires de bois dans le département de l'Aube les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes et établissements publics propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. a.			
1	Aix-en-Othe.	La réserve.....	15 00	»	»	
2	Bérulle.....	Les Crots.....	5 32	»	»	
3	Hospice de Troyes.	La réserve.....	27 16	»	»	
4	Vauchassis..	*Idem*.....	26 00	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par parties égales.
5	Villemaure..	*Idem*.....	»	70	»	Ces arbres devront être pris sur le bord des lignes et chemins.
6	Cunfin	*Idem*.....	48 07	»	»	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales.
7	Vanlay	*Idem*.....	10 44	»	»	
8	Amance	*Idem*.....	8 00	»	»	
9	Arsonval....	*Idem*	9 83	»	»	
10	Champignol.	*Idem*.....	19 62	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
11	Fontaines...	*Idem*.....	2 39	»	»	
12	Pravaux....	Les Accrues.....	1 58	»	»	
13	Meurville...	La réserve.....	9 00	»	»	
14	Morvilliers..	*Idem*.....	10 00	»	»	
15	Proverville..	*Idem*.....	9 00	»	»	
16	Radonvilliers	*Idem*.....	10 00	»	»	
17	Saulcy	*Idem*.....	10 00	»	»	
18	Thil.....	*Idem*.....	10 00	»	»	
19	Ville-sur-Terre.	*Idem*	13 70	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes et établissement public propriétaires seront tenus de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Chessy, Jeugny et Fontenette (*Paris, 5 Décembre 1855.*)

N° 4108. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de la Drôme les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	La Chapelle-en-Vercors.	Clots et Sachia.....	»	»	350	
2	La Chaudière	.....	»	20	»	
3	Ferrassieres et Aurel.	Bouriès.....	»	»	34 m. c.	
4	Saint-Auban.	Le Devez.....	»	»	2,800	A délivrer en quatre années consécutives et par portions égales, sous la condition expresse que la commune s'engagera préalablement à assurer, par des moyens artificiels, le repeuplement du sol.
5	Salles.....	Serre-Coulomb.....	15h 00'	»	»	
6	Portes.....	La réserve.....	27 56	»	»	L'exploitation ne comprendra que les bois feuillus
7	Reilhanette,.	Gros et petit défends....	21 40	»	»	A exploiter à blanc étoc. La commune s'engagera préalablement à la délivrance, à assurer, par des moyens artificiels, le repeuplement du sol.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, **et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.** (*Paris, 5 Décembre 1855.*)

N° 4109. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant:

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département du Gers les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaire e.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	Barcelonne..	La réserve.....	30h 97a	»	»	A délivrer en trois années consécutives et par portions égales.
2	Laguyan....	Coupes de 1852 et 1853..	»	20	»	
3	Lin-Lapujolle	La réserve.....	5 34	»	»	
4	Malabet....	Hourtané.....	»	65	»	
5	Monlezun...	.....	»	250	»	
6	Montaut....	La réserve.....	3 55	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature, et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées, auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 5 Décembre 1855.*)

N° 4110. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire, dans toute l'étendue du département du Loiret, l'arrêté du préfet de ce département, en date du 31 octobre 1855, portant que l'article 3 du règlement du 28 juin 1831, pour l'exercice de la pêche fluviale, est modifié en ce sens que l'usage précédemment interdit de la cordée ou ligne de fond est autorisé, sous la condition qu'il ne sera employé que des hameçons ayant au moins trente-cinq millimètres de longueur et quinze millimètres d'ouverture. (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

N° 4111. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Le bois communal dit *les Brosses-d'Armance*, appartenant à la section de Chitry-Mont-Sabot, dépendant de la commune de Neuffontaines (Nièvre), d'une contenance approximative de vingt hectares, sera, à l'avenir, exploité en taillis sous futaie, à la révolution de vingt ans.

2. Le quart de réserve réglementaire sera établi à l'angle sud-est dudit bois; le surplus sera divisé en coupes dont le nombre et la périodicité seront ultérieurement réglés par l'administration des forêts.

3. L'exploitation dudit bois aura lieu conformément aux dispositions des règlements forestiers. (*Paris, 15 Décembre 1855.*)

N° 4112. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. Le bois appartenant à la section de Corcelles, commune de Chavannes (Ain), d'une contenance de six hectares trente-huit centiares, sera exploité en taillis sous futaie, à une révolution de quinze ans.

2. A cet effet, il sera divisé en cinq coupes égales, lesquelles seront exploitées, de trois en trois ans, à partir de l'exercice 1856. (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

N° 4113. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer, pour l'exercice 1856, à la commune d'Aspères (Gard) une coupe extraordinaire comprenant la totalité de la superficie de sa forêt.

2. Après déduction du quart de la contenance totale, pour former la réserve réglementaire, le bois d'Aspères sera partagé en deux coupes égales, qui s'exploiteront en taillis simple, à la révolution de vingt ans.

Digitized by Google

3. La première coupe, par exception à cette disposition, sera exploitée pour l'exercice 1855. (*Paris, 19 Décembre 1855.*)

N° 4114. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la commune propriétaire de bois dans le département de l'Aveyron les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOM de la commune propriétaire de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Saint-Félix-de-Sorgues.	La réserve.....	4 00	»	»	Coupe de nettoiement à délivrer en 1856. Cette exploitation comprendra l'enlèvement des arbres de réserve viciés ou dépérissants.
2	Même commune.	*Idem*.....	4 00	»	»	A délivrer en 1857. — Même forme d'exploitation.

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la commune propriétaire sera tenue de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 22 Décembre 1855.*)

N° 4115. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) qui homologue et rend exécutoire, dans l'étendue du département de Lot-et-Garonne, l'arrêté du préfet de ce département, en date du 2 novembre 1855, ayant pour objet de substituer à l'article 3 du règlement du 10 mai 1831, qui prohibe la pêche pendant les mois d'avril, mai et juin, et la petite pêche pendant les neuf autres mois de l'année, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, les prescriptions suivantes : « A l'avenir, la pêche « sera seulement interdite du 15 avril au 15 juin, et la petite pêche ne « pourra être faite, pendant le surplus de l'année, depuis le coucher jus- « qu'au lever du soleil. » (*Paris, 22 Décembre 1855.*)

N° 4116. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Les bois appartenant aux hospices civils de Troyes (Aube), et désignés sous le nom de *Forêt-du-Grand Orient*, d'une contenance totale de huit cent onze hectares quatre-vingt-sept ares, seront exploités en taillis sous futaie, à la révolution de vingt-cinq ans; le quart juste de la contenance de ces bois, à prendre dans la partie sud-est de la forêt, sera distrait pour former la réserve réglementaire; le surplus sera divisé en trois séries, dont chacune sera formée de vingt-cinq coupes ordinaires, conformément aux instructions de l'administration des forêts. (*Paris, 22 Décembre 1855.*)

N° 4117. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant ce qui suit :

Pendant une révolution transitoire de quatorze ans, à partir de l'exercice 1855, les portions détaillées ci-après, et faisant partie des bois communaux de Saint-Auban (Drôme), seront exploités en taillis sous futaie et divisés en quatorze coupes d'égale contenance, savoir :

Essarts, Combe, Bellouise.....	11^{h} 60^{c}
Fayet.....	19 32
Devez.....	14 10
TOTAL....	45 02

A l'expiration de cette révolution, il sera procédé à l'aménagement régulier de toute la contenance desdits bois. (*Paris, 22 Décembre 1855.*)

N° 4118. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'exploitation de la forêt communale de Seppois-le-Haut (Haut-Rhin) sera dirigée de manière à ramener cette forêt à l'état de futaie pleine; à cet effet, et pendant vingt-cinq années consécutives, à partir de 1856, elle sera parcourue deux fois par des coupes de nettoiement et d'éclaircie qui seront faites conformément aux instructions de l'administration des forêts.

2. Pendant ces vingt-cinq années, les coupes de produits principaux prescrites par l'ordonnance d'aménagement du 25 juin 1846 seront suspendues. (*Paris, 22 Décembre 1855.*)

N° 4119. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant fixation de la redevance due au trésor par le sieur *Lacordaire*, aux termes de l'ordonnance du 15 mai 1842, qui autorise une prise d'eau dans le canal de Bourgogne, pour le service d'une fabrique de ciment établie dans la commune de Migennes (Yonne). (*Paris, 19 Novembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 4120. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics) portant :

ART. 1er. La ville d'Hasparren (Basses-Pyrénées) est autorisée à transférer son abattoir public sur un terrain situé à proximité de la route impériale de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, sur le bord du ruisseau d'Élissa, en se conformant aux dispositions du plan, dont une copie restera annexée au présent décret.

2. La mise en activité du nouvel abattoir public d'Hasparren entraînera, de plein droit, la suppression des tueries particulières situées dans la localité.

Toutefois, les particuliers qui élèvent des porcs pour la consommation de leur maison auront la faculté de les abattre chez eux, pourvu que ce soit dans un local clos et séparé de la voie publique.

3. Les droits à percevoir dans l'abattoir public d'Hasparren sont fixés ainsi qu'il suit :

Par bœuf	5f 00c
Par vache	3 50
Par veau	1 00
Par mouton	0 50

(*Paris, 24 Novembre 1855.*)

Certifié conforme :

Paris, le 30 * Janvier 1856,

Le Garde des Sceaux, Ministre Secrétaire d'état au département de la Justice,

ABBATUCCI.

* Cette date est celle de la réception du Bulletin au ministère de la Justice.

On s'abonne pour le Bulletin des lois, à raison de 9 francs par an, à la caisse de l'Imprimerie impériale, ou chez les Directeurs des postes des départements.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — 30 Janvier 1856.

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 250.

N° 4121. — *Décret impérial qui accorde des Pensions à 59 Veuves de Militaires.*

Du 31 Décembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, l'article 3 de l'ordonnance du 20 juin suivant et le décret du 8 juin 1852;

2° Le titre III de la loi du 11 avril 1831, sur les pensions de l'armée de terre, qui détermine les conditions auxquelles les veuves des militaires sont susceptibles d'obtenir des pensions;

3° Les lois sur les crédits affectés à l'inscription des pensions militaires au trésor public;

4° L'avis de notre ministre secrétaire d'état des finances, en date du 28 décembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 69, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de vingt-sept mille cinq cent cinquante francs sur le crédit d'inscription de 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er. Il est accordé à chacune des cinquante-neuf veuves de militaires dénommées au tableau ci-après une pension fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

(1) Les titulaires de ces pensions ne devront se pourvoir, soit près du payeur, soit près du ministère des finances pour réclamer leur certificat d'inscription, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

image
not
available

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
Kadot de Sebeville (Anne-Marie) (1).	31 mai 1806.	Grosvarasdorf (*Hongrie*).	1,500f	18 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Garat (Angélique-Saubade)....	23 mars 1792.	Paris (*Seine*).	1,500	25 déc. 1854.	*Idem.*
O'Hara (Caroline-Jeanne) (1)...	29 oct. 1801.	Londres (*Angleterre*).	1,000	20 août 1853.	*Idem.*
Robin (Henriette-Marie-Cécile).	12 mars 1828.	Nevers (*Nièvre*).	750	15 nov. 1854.	Sully-la-Tour (*Nièvre*).
Pannifex (Adélaïde-Caroline)...	16 sept. 1796.	Paris (*Seine*).	750	1er juin 1855.	Paris (*Seine*).
Prézio (Marie-Grâce-Caroline) (1).	5 nov. 1788.	Dipignano (*Royaume de Naples*).	750	26 mars 1854.	*Idem.*
Saisset (Zoé-Colombe-Adèle)...	5 juillet 1817.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*).	750	2 mai 1855.	Versailles (*Seine-et-Oise*).
Rondon (Louise-Marie-Rosela)..	27 déc. 1825.	Barjols (*Var*).	600	28 janvier 1855.	Cherchell (*Algérie*).
De Cauvigny (Charlotte-Sophie-Louise-Marie).	21 nov. 1798.	Caen (*Calvados*).	600	9 juillet 1855.	Caen (*Calvados*).
Cuillier (Marie-Madelaine-Caroline).	17 juillet 1795.	Bitche (*Moselle*).	600	6 mai 1855.	Alençon (*Orne*).
Loys (Catherine-Marie-Caroline) (1).	25 avril 1776.	Bruges (*Belgique*).	600	26 février 1855.	Toul (*Meurthe*).
Duquesne (Marie-Élisabeth-Lievine).	29 août 1797.	Valenciennes (*Nord*).	500	8 mai 1855.	Valenciennes (*Nord*).
Pône (Marie-Alexandrine-Thérèse).	17 juin 1825.	Besançon (*Doubs*).	500	23 mars 1855.	Paris (*Seine*).
Bocquenet (Élisabeth).....	10 sept. 1794.	Bourbonne (*Haute-Marne*).	500	21 mai 1855.	Bourbonne (*Haute-Marne*).
Canazzi (Marie-Françoise).....	12 février 1804.	Olmeto (*Corse*).	500	13 février 1855.	Olmeto (*Corse*).
Lambert Lamartinière (Clémentine-Sidonie).	27 mars 1825.	Paris (*Seine*).	500	2 avril 1855.	Paris (*Seine*).
Hody (Jeanne-Josèphe).....	29 sept. 1792.	Bayonne (*Basses-Pyrénées*).	500	30 juin 1855.	*Idem.*
Manulot (Victoire-Louise).....	21 juin 1807.	Sedan (*Ardennes*).	400	15 juin 1855.	Sedan (*Ardennes*).
Marcel (Marie-Victoire-Aimée).	13 avril 1832.	Paris (*Seine*).	400	7 juin 1855.	Paris (*Seine*).
Lamy (Marie-Ambroisine).....	9 février 1833.	Caen (*Calvados*).	400	5 mars 1855.	Caen (*Calvados*).
Canocel (Catherine).....	28 sept. 1806.	Nancy (*Meurthe*).	400	6 juin 1855.	Laxon (*Meurthe*).
Brette (Adrienne-Thérèse)....	8 juillet 1806.	Château-du-Loir (*Sarthe*).	400	2 avril 1855.	Durtal (*Maine-et-Loire.*)
Maire (Anne-Joséphine-Dorothée) (2).	30 juillet 1793.	Estavayer-le-Lac (*Suisse*).	400	16 janvier 1855.	Estavayer-le-Lac (*Suisse*).
Dutreil (Louise-Hortense).....	29 avril 1832.	La Roche-Noire (*Puy-de-Dôme*).	400	17 août 1854.	La Roche-Noire (*Puy-de-Dôme*).

(1) Le mari était Français. — (2) Le mari, originaire de la Suisse, a servi dans les troupes de ce pays capitulées au service de France.

Digitized by Google

image
not
available

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
AUTARET (Anne-Hortense).....	24 sept. 1830.	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).	400f	1er août 1854.	Barcelonnette (*Basses-Alpes*).
IRET (Marie-Louise).....	16 oct. 1832.	Vannes (*Morbihan*).	400	8 mai 1855.	Cahors (*Lot*).
CELYN (Hélène) (1).....	4 nov. 1851.	Paddington (*Angleterre*).	400	14 mars 1855.	Paris (*Seine*).
EYNET (Anne-Génie-Louise)..	30 janvier 1811.	Montélimart (*Drôme*).	400	18 juin 1855.	Vallon (*Ardèche*).
ELWAULLE (Odile-Joséphine-Célinie).	10 février 1827.	Hesdin (*Pas-de-Calais*).	400	12 nov. 1854.	Hesdin (*Pas-de-Calais*).
ATELIN (Marie-Luce-Julienne).	12 avril 1808.	Le Carbet (*Martinique*).	400	28 juin 1854.	Saint-Pierre (*Martinique*).
AUB (Charlotte).....	7 déc. 1814.	Albersweiler (*Bas-Rhin*).	400	15 juin 1855.	Ribemont (*Aisne*).
OULON (Adéline).....	16 juillet 1811.	Mœuvres (*Nord*).	400	22 nov. 1854.	Paris (*Seine*).
OCQUEEL (Louise-Félicité-Béatrice-Thérèse).	2 juillet 1817.	Bergues (*Nord*).	400	23 août 1854.	*Idem*.
ERINGER (Clara).....	19 nov. 1813.	Paris (*Seine*).	400	23 mai 1855.	*Idem*.
EMONIER (Hortense).....	29 avril 1809.	Châteaudun (*Eure-et-Loir*).	400	17 mai 1855.	Arcueil (*Seine*).
ILLOIR (Rose).....	14 juin 1812.	Valenciennes (*Nord*).	400	29 avril 1855.	Perpignan (*Pyrénées-Orientales*)
OUPERT (Claudine).....	13 juin 1793.	Dijon (*Côte-d'Or*).	400	4 février 1855.	Vaugirard (*Seine*).
AMPION (Louise).....	17 sept. 1826.	La Fontenelle (*Ille-et-Vilaine*).	400	27 nov. 1854.	Rennes (*Ille-et-Vilaine*).
INOT (Augustine).....	9 déc. 1817.	Blangy (*Calvados*).	400	8 août 1854.	Tours (*Indre-et-Loire*).
ERTON (Céleste-Julie).....	9 oct. 1794.	Asnières (*Charente-Inférieure*).	400	9 juillet 1855.	Loulay (*Charente-Inférieure*)
ATTIN (Françoise-Alexandrine).	24 mars 1805.	Besançon (*Doubs*).	300	12 juin 1855.	Paris (*Seine*).
ARIE-LOUISE.....	25 mars 1810.	Coutances (*Manche*).	300	9 juillet 1855.	Coutances (*Manche*).
USSON (Antoinette).....	7 oct. 1777.	Bar-le-Duc (*Meuse.*)	300	17 juillet 1855.	Bar-le-Duc (*Meuse*).
LERC (Adèle-Eugénie).....	28 nov. 1833.	Belfort (*Haut-Rhin*).	300	6 août 1854.	Belfort (*Haut-Rhin*).
EGUEUX (Marie-Adelaïde-Julie).	22 août 1795.	Neauphle-le-Château (*Seine-et-Oise*).	300	28 février 1855.	Compiègne (*Oise*).
[illegible] (Renée-Françoise-Jacques).	31 oct. 1801.	Genest (*Manche*).	300	5 juin 1855.	Genest (*Manche*).
DE MARCILLAC (Augusta-Coreline).	27 sept. 1833.	Bourges (*Cher*).	250	19 oct. 1854.	Bourges (*Cher*).

(1) Le mari était Français.

image
not
available

NOMS ET PRÉNOMS des veuves.	NAISSANCE. Dates.	NAISSANCE. Lieux.	QUOTITÉ de la pension.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de la pension.	DOMICILE.
De Tremault (Marie-Louise-Aurélie).	2 avril 1814.	Lunay (*Loir-et-Cher*).	250f	19 août 1854.	Azé (*Loiret-Cher*).
Chauvin (Louise-Anne).....	29 sept. 1791.	Le Mans (*Sarthe*).	250	27 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
Brochetton (Aglaé-Louise-Joséphine).	13 déc. 1818.	Paris (*Seine*).	250	26 mai 1855.	Arles (*Bouches-du-Rhône*).
Mercier (Marie).....	9 juin 1791.	Villefranche (*Aveyron*).	250	23 avril 1855.	Grenoble (*Isère*).
Bassel (Sophie-Joséphine-Françoise).	8 nov. 1782.	Dunkerque (*Nord*).	300	28 juillet 1855.	Paris (*Seine*).
Denizet (Agathe-Eugénie).....	5 avril 1808.	Lacluse (*Doubs*).	300	8 août 1855.	Pontarlier (*Doubs*).
Vanné (Antoinette-Louise).....	20 avril 1815.	Strasbourg (*Bas-Rhin*).	500	17 août 1854.	Paris (*Seine*).
Delorme (Antonia-Louise-Catherine).	22 mai 1814.	Bordeaux (*Gironde*).	400	28 avril 1855.	Marseille (*Bouches-du-Rhône*).
Bourgeois (Thérèse) (1),.....	22 nov. 1807.	Ath (*Belgique*).	300	28 juillet 1854.	Châlons (*Saône-et-Loire*).
Delage (Françoise).....	25 mars 1809.	Guéret (*Creuse*).	500	4 juin 1855.	Guéret (*Creuse*).
Casal (Charlotte-Corralie-Élisabeth).	18 janvier 1833.	Toulon (*Var*).	300	10 août 1854.	Toulon (*Var*).
Poussin (Anne-Marie-Françoise).	2 mars 1817.	Château-du-Loir (*Sarthe*).	300	17 juillet 1854.	Tours (*Indre-et-Loire*).
		Total....	27,550		

(1) Le mari était Français.

Fait au palais des Tuileries, le 31 Décembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Maréchal de France Ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Signé Vaillant.

Digitized by Google

du 28 décembre 1855, exprimant qu'il a reconnu la légalité de la fixation des pensions de retraite comprises dans le présent décret, portant le n° 70, et la possibilité d'en imputer le montant, s'élevant à la somme de deux mille cinq cent soixante et seize francs, sur le crédit d'inscription ouvert pour l'année 1855;

La section de la guerre et de la marine du Conseil d'état entendue;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

AVONS DÉCRÉTÉ et DÉCRÉTONS ce qui suit :

ART. 1er. Il est accordé à chacun des cinq militaires dénommés au tableau ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications de ce tableau (1), savoir :

ISPOSITIONS légales pplicables tte fixation.		GRADE sur lequel la pension est réglée.	PENSION ANNUELLE.			POSITION actuelle des titulaires.	ÉPOQUE de l'entrée en jouissance de leur pension.	DOMICILE des titulaires.
ril ..	Loi du 26 avril 1855.		Quotité.	Portion à la charge du trésor.	Portion à la charge de la dotation de l'armée.			
et	19 et 20.	Sergent. (Ayant 22 ans d'activité dans ce grade.)	566f (a)	368f	198f	En activité.	12 nov. 1855.	Sonailiac (*Lot*).
o.	*Idem.*	Sergent.	464 (a)	299	165	*Idem.*	2 nov. 1855.	Pléguier (*Côtes-du-Nord*)
.	*Idem.*	*Idem.*	524 (a)	359	165	*Idem.*	18 oct. 1855.	Dourgne (*Tarn*).
.	*Idem.*	Soldat.	465 (a)	300	165	*Idem.*	27 sept. 1855.	Grenoble (*Isère*).
et	*Idem.*	Maréchal des logis (Ayant 12 ans d'activité dans ce grade.)	557 (a)	359	198	*Idem.*	21 sept. 1855.	Montargis (*Loiret*).
		TOTAL...	2,576	1,685	891			

A la condition que les arrérages ne commenceront qu'à dater du jour où le titulaire aura été rayé des contrôles vité.

impérial des invalides, depuis l'époque de jouissance indiquée ci-dessus, un traitement militaire ou une allocation incompatible avec une pension militaire, pour que le même temps leur

(1) Les titulaires de ces pensions ne devont se pourvoir, soit près du payeur soit près du ministère des finances, pour réclamer leur certificat d'inscription au trésor, qu'un mois après l'insertion du présent décret au Bulletin des lois.

Digitized by Google

[illegible] [illegible] [illegible] [

(Rang du 4 novembre 1855.)

M. *d'Angelis* (*Victor-Henri*), sergent au dixième régiment d'infanterie de ligne; huit ans et demi de service effectif, cinq campagnes; blessé aux deux jambes le 30 août; amputé de la cuisse droite.

M. *Taillefesse* (*Jean-Baptiste-Désiré*), sergent-major au quarante-sixième régiment d'infanterie de ligne; six ans et demi de service effectif, deux campagnes; d'un courage à toute épreuve; quatre blessures; amputé d'une jambe. (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 4126. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme la nomination au grade de chevalier dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faite, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur du militaire dont le nom suit, qui prendra rang du 1er novembre 1855 : M. *Coste* (*Édouard-Ferdinand-Gustave-Philippe*), capitaine au troisième régiment du génie; neuf ans de service effectif, deux campagnes; blessé au siége de Sébastopol; s'est distingué dans la mission d'Anapa. (*Paris, 21 Novembre 1855.*)

N° 4127. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à la ville propriétaire de bois dans le département de la Seine-Inférieure la coupe extraordinaire ci-après désignée, savoir :

NUMÉRO DE L'ARTICLE.	NOM de la ville propriétaire de bois.	SITUATION et nature de la coupe extraordinaire. Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
1	La ville d'Aumale.	Queue-Collotte et Fond-des-Ronces.	0 75	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation de la coupe extraordinaire ci-dessus mentionnée auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et la ville d'Aumale sera tenue de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 26 Décembre 1855.*)

N° 4128. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre des finances) portant :

ART. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département de Saône-et-Loire les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. — Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Boy.....	La réserve.....	2 10	»	»	A délivrer en 1856.
2	Même commune.	*Idem*.....	2 98	»	»	A délivrer en 1857.
3	La section de Vincelles, commune de Nanton.	*Idem*.....	15 17	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
4	Auxy.....	*Idem*.....	5 40	»	»	
5	Toulon-sur-Arroux.	*Idem*.....	»	40	»	Arbres dépérissants à délivrer en 1856.
6	*Idem*.....	*Idem*.....	26 98	»	»	A délivrer par parties égales pour les exercices 1856, 1857, 1859, 1862 et 1863.
7	Saint-André-le-Désert.	*Idem*.....	15 00	»	»	A délivrer en deux années consécutives et par portions égales.
8	La section de Chareuble, commune de Bissy-la-Maconnaise.	Le Mont.....	2 50	»	»	
9	Buffières....	La réserve.....	»	21	»	A prendre sur les lisières et chemins.
10	Bissy-sous-Uxelles.	*Idem*.....	11 30	»	»	Taillis à receper.
11	Flacey.....	Les Reppes.....	7 60	»	»	
12	La section des Chavannes, commune de Savigny.	Les plus vieux taillis.....	1 49	»	»	
13	La section des Gobards, commune de Savigny.	*Idem*.....	1 35	»	»	
14	La section des Sutys, commune de Savigny.	*Idem*.....	0 83	»	»	
15	La section de Verlat, commune de Savigny.	*Idem*.....	1 14	»	»	
16	La section de Villeroy, commune de Savigny.	*Idem*.....	1 69	»	»	
17	La section de Villevaudray, commune de Savigny.	*Idem*.....	1 84	»	»	
18	St-Vincent-en-Bresse.	La réserve.....	5 00	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes de Baudrières (pour les sections de Boulay, Chevany et Tenard); Savigny (pour la section de ce nom); Azé, Chapaize, Clermain, Ozenay, Sologny (pour la section de la Roche), et Verzé (pour la section du Clou). (*Paris, 26 Décembre 1855.*)

N° 4129. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer à l'établissement propriétaire de bois dans le département de l'Eure la coupe extraordinaire ci-après désignée, savoir :

NUMÉRO DE L'ARTICLE.	NOM de l'établissement public propriétaire de bois.	SITUATION et nature de la coupe extraordinaire.				CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
		Nom du canton où la coupe sera assise.	Étendue de la coupe à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	
1	Hospice d'Harcourt.	La réserve du Bois-des-Voies.	0 50	»	»	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation de la coupe extraordinaires ci-dessus mentionnée auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et l'établissement public propriétaire sera tenu de faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers. (*Paris, 26 Déeembre 1855.*)

N° 4130. — Décret impérial (contre-signé par le ministre des finances) portant :

Art. 1er. L'administration des forêts est autorisée à délivrer aux communes propriétaires de bois dans le département des Hautes-Pyrénées les coupes extraordinaires ci-après désignées, savoir :

NUMÉROS DES ARTICLES.	NOMS des communes propriétaires de bois.	SITUATION et nature des coupes extraordinaires. Noms des cantons où les coupes seront assises.	Étendue des coupes à exploiter par contenance.	Nombre d'arbres à exploiter en jardinant ou par éclaircie.	Quantité de stères sans désignation du nombre d'arbres.	CONDITIONS sous lesquelles les exploitations devront avoir lieu.
			h. ar.			
1	Aureilhan...	La réserve.....	9 60	"	"	
2	Aurensan...	Labarthe.....	2 11	"	"	Bois à receper.
3	Bun, Gaillagos et Ancizans-Dessus.	.....	"	250 sapins.	"	
4	Recurt.....	Bois-de-Darré	3 00	"	"	
5	Saint-Lézer..	La Côte.....	5 00	"	"	L'exploitation ne portera que sur l'essence châtaignier.
6	Tournans-Devant.	.....	0 70	"	"	A prendre dans les taillis au nord de la forêt.
7	Ancizan, Cadéac, Grézian et Guchen.	Quatre-Vésiaux	"	"	930 sapins.	
8	Bourrepaux..	La réserve.....	11 87	"	"	
9	Barlest.....	Les taillis les plus âgés...	2 02	"	"	
10	Bartres.....	*Idem*.....	3 50	"	"	
11	Bazet	Las Partilles.....	4 00	"	"	Coupe de nettoiement.
12	Bordères....	.....	"	1,500	"	Jeunes chênes à élaguer.
13	Burg.....	.....	"	134	"	Chênes dépérissants.
14	Castelbajac..	.....	"	100	"	*Idem*.
15	Juillan.....	.....	"	"	180	Bois dépérissants.
16	Vieille-Adour.	.....	"	5	"	Chênes morts.
17	Aoseau, Ancizan, Cadéac, Grézian et Guchen.	.....	"	300	"	Sapins dépérissants.
18	Cizos.....	.....	"	200	"	Jeunes chênes à élaguer.
19	Gonaux.....	.....	"	"	1,000	
20	Marlheu....	.....	"	4	"	Arbres dépérissants.
21	Montgaillard.	.....	"	"	160	Dont cent dix stères de châtaigniers et cinquante stères de chênes.
22	Montoussé...	Bouchère.....	20 00	"	"	Bois à receper.
23	Pantous	La Futaie.....	"	80	"	Les coupes ordinaires seront suspendues pendant cinq ans.
24	Sauveterre...	.....	"	313	"	Arbres dépérissants.
25	Vic.....	.....	"	410	"	Arbres à élaguer.
26	*Idem*.....	Baradat.....	15 00	"	"	A exploiter à blanc étoc.
27	Julos.....	Buala.....	"	10	"	Chênes dépérissants.
28	Avajan.....	La Carroua.....	"	3,000	"	Fagots de morts-bois.
29	Chelle-Espou	Bois-Devant.....	"	80	"	

2. La vente ou la délivrance en nature et l'exploitation des coupes extraordinaires ci-dessus mentionnées auront lieu conformément aux dispositions générales prescrites tant par le Code forestier que par l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827, et les communes propriétaires seront tenues de

faire effectuer les travaux d'amélioration et d'entretien reconnus nécessaires par les agents forestiers.

3. Sont rejetées les demandes formées par les communes d'Aureilhan (délivrance de quarante chênes); Avéran, Bégole, Bernadets-Dessus, Galan, Goudon, Luby, Lustar, Sèze-Rustain, Saint-Lézer (délivrance de cent cinquante chênes); Sombrun, Ugnonas, Anères (deux demandes); Aragnouet-et-Vignec, Arreau, Aspin, Aulon, Avezac-Prat, Barrancouën, Benqué, Bourg, Cadéou, Escala, Espèche, Gaussan, Gazave (deux demandes); Gonaux, Lassales, Lomné, Lorthet, Lusilhous, Monléon-Magnoac, Pinas, Ris, Sarlabous-Saint-Laurent, Tajan-et-Rejaumont, Tilhouse (deux demandes); Ricaud, Gazave (délivrance d'une coupe de quatre hectares), et Adervielle. (*Paris, 29 Décembre 1855.*)

N° 4131. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le supérieur général de l'institut des frères des Écoles chrétiennes, légalement reconnus par décret du 17 mars 1808, au nom de cet établissement, et le curé de Lautrec (Tarn), tant en son nom personnel qu'au nom de ses successeurs, sont autorisés à accepter, chacun en ce qui le concerne, le legs fait, suivant testament olographe du 1er avril 1854, par Mlle *Marie-Laurence-Caroline Géli*, décédée le 17 septembre 1854, aux frères de la Doctrine chrétienne de Lautrec, d'une maison et d'un jardin situés dans cette commune, et estimés ensemble 800 francs. (*Paris, 14 Novembre 1855.*)

N° 4132. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'intérieur) portant que le maire de Lille (Nord), au nom de cette ville, est autorisé à accepter les donations à elle faites par les sieur et dame *Vandercruisse de Wazins* et les héritiers *Lemestre de Pas*, suivant actes publics des 23 mars et 18 mai 1854, de deux maisons, estimées ensemble 36,619 fr. 05 cent., et occupées en ce moment par les écoles des frères de la Doctrine chrétienne, sous la condition que ces immeubles continueront à recevoir la même destination. (*Paris, 5 Décembre 1855.*)

N° 4133. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, congrégation légalement reconnue par décret du 17 mars 1808, est autorisée à accepter la donation faite à cette association par la dame sœur *Pierrette Alexandre*, suivant acte public du 11 janvier 1855, d'une propriété sise commune de Nolay (Côte-d'Or), estimée seize mille francs (16,000f), et qui sera affectée, à perpétuité, à la tenue de l'école primaire dirigée par lesdits frères dans ladite commune de Nolay. (*Paris, 15 Décembre 1855.*)

N° 4134. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de l'instruction publique et des cultes) portant que le maire de la ville de Gray (Haute-

Digitized by Google

BULLETIN DES LOIS.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

N° 251.

N° 4135. — *Décret impérial qui accorde des Pensions de retraite ou de réforme à 21 personnes du Département de la Marine.*

Du 14 Novembre 1855.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies;

Vu, 1° les articles 25 et 26 de la loi du 25 mars 1817, et l'article 8 de l'ordonnance du 27 août 1817, portant application à la marine;

2° La loi du 18 avril 1831, concernant les pensions de l'armée de mer, et les décrets des 12 février et 4 mars 1808 sur les pensions spéciales des chefs et employés du ministère de la marine et des colonies;

3° Les crédits ouverts au budget spécial de la caisse des invalides, chargée par la loi de payer lesdites pensions;

La section de la guerre et de la marine de notre Conseil d'état entendue,

Avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1er. Il est accordé à chacune des personnes dénommées au tableau ci-après une pension de retraite ou de réforme fixée conformément aux indications de ce tableau.

2. La dépense annuelle de trente et un mille trois cent quatre-vingt-deux francs, qui résultera de la concession des vingt et un articles de pensions de retraite ou de réforme compris dans le tableau ci-après, sera acquittée sur les fonds de la caisse des invalides de la marine.

3. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Fait au palais des Tuileries, le 14 Novembre 1855.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur:

L'Amiral Ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies,

Signé Hamelin.

Digitized by Google

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 18 avril 1831.	Capitaine de frégate.	2,400f	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	2,400	Brest.	
Idem.	*Idem.*	2,160	Toulon.	
Idem.	Professeur de 1re classe réunissant plus de 6 ans d'embarquement sur les bâtiments de l'État. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	2,551	Le Havre.	
Idem et ordonnance du 3 décembre 1817.	Capitaine de corvette.	2,000	Brest.	
Loi du 18 avril 1831.	Lieutenant de vaisseau. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade)	1,630	Saint-Servan.	
Idem.	Sous-commissaire de la marine.	1,286	Rochefort.	
Idem.	Sous-commissaire de la marine réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	1,600	St-Valery-en-Caux.	
Idem et décret du 28 février 1850.	Commis de marine réunissant plus de 6 ans de navigation sur les bâtiments de l'État.	999	Toulon.	
Loi du 18 avril 1831.	Maître à 1,500 francs et au-dessus. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,200	Alger.	
Idem et ordonnance du 6 juin 1820.	Maître au-dessous de 1,500 francs.	534	Toulon.	
Lois des 18 avril 1831 et 24 novembre 1848.	Matelot.	214	*Idem.*	
Idem.	*Idem.*	248	*Idem.*	
Décrets des 2 février et 4 mars 1808.	Commis aux appointements de 2,400 francs.	778	Paris.	
Loi du 11 avril 1831.	Colonel.	3,000	Vernon (*Eure*).	
Idem.	Chef de bataillon.	1,698	Toulon.	
Idem.	*Idem.*	2,000	*Idem.*	
Idem.	Capitaine.	1,436	Marseille.	
Lois des 11 et 18 avril 1831.	Capitaine réunissant plus de 9 ans de service à la mer et aux colonies. (Blessure reçue en combattant et mettant cet officier hors d'état de rester au service et d'y rentrer ultérieurement.)	1,472	Paris.	

Figure 1. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 2. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 3. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 4. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 5. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 6. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 7. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 8. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 9. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 10. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 11. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 12. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 13. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 14. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

Figure 15. Schematic diagram of the Ti-Al-Nb-Mo-B alloy ingot preparation process.

BASES LÉGALES de la fixation de la pension.	GRADE sur lequel la pension est réglée.	FIXATION de la pension.	DOMICILE des titulaires.	OBSERVATIONS.
Loi du 11 avril 1831.	Maître artificier. (5e en sus pour plus de 12 ans d'activité dans ce grade.)	1,226f	Lorient.	
ÉFORME.				
Lois des 11 avril 1831 et 19 mai 1834.	Lieutenant.	550	Marseille.	
	TOTAL.....	31,382		

M. *Mustapha-ben-Ali*, sergent au régiment de tirailleurs algériens; onze ans et demi de service effectif, douze campagnes; s'est distingué le 8 septembre; une blessure.

M. *Delorme* (*Augustin-François*), lieutenant en deuxième au premier régiment de hussards; vingt-trois ans de service effectif, deux campagnes.

M. *Guevel* (*Henri-François*), capitaine en premier au sixième régiment d'artillerie; dix-huit ans de service effectif, quatre campagnes; a dirigé avec distinction l'armement de la forteresse de Kinburn.

M. *Folie-Desjardins* (*Bertrand-Louis-Henri*), médecin-major de deuxième classe au quatre-vingt-quinzième régiment d'infanterie de ligne; dix-huit ans de service effectif, neuf campagnes; méritant par sa belle conduite sur le champ de bataille.

(Rang du 10 novembre 1855.)

M. *Bonaparte* (*Jérôme-Napoléon*), lieutenant au septième régiment de dragons; un an et demi de service effectif, deux campagnes; services militaires actifs et dévoués pendant toute la campagne. (*Paris, 24 Novembre 1855.*)

N° 4137. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Voysin de Gartempe* (*Philippe-Gustave*), colonel du huitième régiment d'artillerie monté; officier du 10 août 1853; quarante-trois ans de service effectif, une campagne. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4138. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur M. *Fabert* (*François-Xavier*), brigadier à la compagnie de gendarmerie de Maine-et-Loire (sixième légion); vingt ans et demi de service effectif; s'est distingué dans la répression des troubles d'Angers. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

Digitized by Google

N° 4139. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme chevaliers de l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

(Rang du 9 novembre 1855.)

M. *Jacquemart* (*Jean-Frédéric-Guillaume*), sergent-clairon au dix-septième bataillon de chasseurs à pied; dix-neuf ans et demi de service effectif, une campagne; blessé le 7 juin 1855; décoré de la médaille militaire.

(Rang du 17 novembre 1855.)

M. *Siredey* (*Simon*), caporal au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; neuf ans de service effectif, une campagne; deux blessures; amputé; décoré de la médaille militaire.

(Rang du 19 novembre 1855.)

M. *Hoffbourg* (*François*), sergent au régiment de zouaves de la garde impériale; dix-neuf ans et demi de service effectif; dix-sept campagnes; une blessure; décoré de la médaille militaire.

M. *Camatte* (*Honoré-François*), grenadier au premier régiment de grenadiers de la garde impériale; vingt-neuf ans de service effectif, quatre campagnes; décoré de la médaille militaire.

(Rang du 25 novembre 1855.)

M. *Lagache* (*Gustave*), capitaine-major au bataillon de chasseurs à pied de la garde impériale; quinze ans et demi de service effectif, treize campagnes. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4140. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme la nomination au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, faite, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur du militaire dont le nom suit, qui prendra rang du 7 novembre 1855 : M. *Simonin* (*Claude-Jean*), sergent au quatorzième bataillon de chasseurs à pied; seize ans et demi de service effectif, six campagnes; s'est distingué dans le combat du 17 octobre. (*Paris, 1er Décembre 1855.*)

N° 4141. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent, savoir :

OFFICIERS.

M. *de Cheffontaine* (*Achille-Adrien-Joseph-Marie*), colonel du huitième régiment de lanciers; chevalier du 14 août 1842; vingt-neuf ans de service effectif, huit campagnes.

M. *Noirot* (*Jean-Baptiste-Albert-Amédée*), chef d'escadrons au onzième régiment de dragons; chevalier du 15 avril 1846; trente quatre ans de service effectif, huit campagnes.

CHEVALIERS.

M. *Esmez* (*Amédée-Étienne*), capitaine adjudant-major au onzième régiment de dragons; dix-sept ans de service effectif, sept campagnes.

M. *Dumas de Salvert* (*Moïse-François-Gustave*), chef d'escadrons au troisième régiment de lanciers; vingt-quatre ans de service effectif.

M. *Blanchard* (*Jacques-Joseph*), lieutenant-colonel du huitième régiment de lanciers; vingt-huit ans de service effectif.

M. *Gour* (*André-Adolphe*), vétérinaire de première classe au huitième régiment de lanciers; vingt-six ans de service effectif.

M. *Vigier* (*Jean*), capitaine adjudant-major au douzième régiment de chasseurs; vingt-cinq ans de service effectif. (*Paris, 5 Décembre 1855.*)

N° 4142. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur faites, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur des militaires dont les noms suivent, qui prendront rang du 16 novembre 1855, savoir :

OFFICIER.

M. *Fabré* (*Victor-Hippolyte*), chef de bataillon du génie; chevalier du 23 mars 1851; vingt-neuf ans de service effectif, trois campagnes; s'est signalé par des travaux importants et a pris une part active au siége de Sébastopol.

CHEVALIER.

M. *Couchon-Delamasière* (*Emmanuel-Armand*), sous-lieutenant au trente-neuvième régiment d'infanterie de ligne; douze ans et demi de service effectif, deux campagnes; s'est fait remarquer par sa valeur dans toutes les affaires; blessé dangereusement dans la nuit du 25 avril 1855. (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

N° 4143. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme la nomination au grade de chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, faite, à titre provisoire, par le maréchal commandant en chef l'armée d'Orient, en vertu des pouvoirs à lui conférés par le décret du 22 novembre 1854, en faveur du militaire dont le nom suit, qui prendra rang du 23 novembre 1855 : M. *Delorme* (*Étienne-Émile*), sous-lieutenant au premier bataillon de chasseurs à pied; dix ans de service effectif, dix campagnes; s'est distingué pendant le siége; blessé le 8 septembre; amputé de la jambe droite. (*Paris, 10 Décembre 1855.*)

N° 4144. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui nomme commandeur de l'ordre impérial de la légion d'honneur M. *Loritz* (*François*), colonel, chef de la neuvième légion de gendarmerie; officier du 11 août 1840; quarante-deux ans et demi de service effectif, deux campagnes. (*Paris, 12 Décembre 1855.*)

N° 4145. — DÉCRET IMPÉRIAL (contre-signé par le ministre de la guerre) qui confirme les nominations dans l'ordre impérial de la Légion d'hon-

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

Contenues dans le Bulletin des Lois,

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

XIe SÉRIE. — TOME VI.

(N°s 197 à 251.)

(Du 1er juillet au 31 décembre 1855.)

A

ABATTOIRS *publics*. Décrets qui autorisent l'établissement d'abattoirs publics dans les villes suivantes : Anduze (Gard), n° 3767, p. 735; — Beauvais (Oise), n° 3436, p. 164; — Clamecy (Nièvre), n° 3755, p. 719; — Dijon (Côte-d'Or), n° 3754, p. 718; — Hasparren (Basses-Pyrénées), n° 4120, p. 1244; — Mondidier (Somme), n° 3445, p. 191; Montmédy (Meuse), n° 4037, p. 1135; — Orléans (Loiret), n° 3443, p. 190; — Rochefort (Charente-Inférieure), n° 3763, p. 734; Romorantin (Loir-et-Cher), n° 3568, p. 453; — Sainte-Cécile (Vaucluse), n° 3565, p. 453; — Troyes (Aube), n° 3560, p. 451.

AMÉNAGEMENT. Voyez *Bois*.

ASSOCIATIONS *syndicales*. Voyez *Syndicats*.

B

BOIS. *Aménagement*. Décrets qui règlent l'aménagement des bois suivants : Antigny-le-Petit (Haute-Marne) (bois communaux de), n° 4051, p. 1160;

Aubussargues (Gard) (bois communaux de), n° 3530, p. 415; — Barembach (Vosges) (forêt communale de), n° 3421, p. 119; Bazoches (Nièvre) (forêt communale de), n° 3524, p. 408; Bazoches (Nièvre) (forêt communale de), n° 3527, p. 414; Besseyre (Puy-de-Dôme) (bois communaux de), n° 3602, p. 493; Broussey-en-Woëvre (Meuse) (forêt communale de), n° 3637, p. 542; Buffard (Doubs) (bois communaux de), n° 3417, p. 117; — Cernay-en-Dormois (Marne) (forêt communale de), n° 3389, p. 14; Chassenay (Aube) (bois communaux de), n° 3422, p. 119; Chaton-Rupt (Haute-Marne) (bois communaux de), n° 4056, p. 1163; Chavannes (Ain) (bois de la section de Corcelles), n° 4112, p. 1241; Chusclan (Gard) (bois communaux de), n° 3794, p. 781; Corbigny (Nièvre) (bois communaux de), n° 3420, p. 119; Coudraye (la) (Nièvre) (bois communal de Trappes), n° 3533, p. 415; Crespian (Gard) (bois communal de), n° 3599, p. 492; Cutting (Meurthe) (forêt communale de), n° 3597, p. 492; — Deycimont, Lépanges et Laval (Vosges) (bois communaux de), n° 4086, p. 1225; — Fournols (Puy-de-Dôme) (forêt de Clémençon, appartenant à la commune de), n° 3818, p. 816; Frasnée (la) (Jura) (bois communaux de), n° 3388, p. 14; — Genevray (Ain) (forêt communale de), n° 3595, p. 490; Grammont (Haute-Saône) (bois communaux de), n° 3534, p. 416; Gray (Haute-Saône), (forêts des hospices de), n° 3594, p. 490; Griès (Bas-Rhin) (forêt communale de), n° 3636, p. 542; — Hohefürst (Moselle) (forêt domaniale de), n° 4050, p. 1160; — Lacoux (Ain) (bois communaux de), n° 3893, p. 863; Laméac (Hautes-Pyrénées) (bois communaux de), n° 4058, p. 1163; Laval-Saint-Roman (Gard) (bois communaux de), n° 3796, p. 782; Lente (Drôme) (forêt domaniale de), n° 3387, p. 14; Lormes (Nièvre) (bois du hameau de Richâteau), n° 3790, p. 780; Loudun (Vienne) (bois de l'hospice civil de), n° 4088, p. 1225; Lys (Nièvre) (forêt communale de), n° 3532, p. 415; — Mamboulians (Doubs) (bois communaux de), n° 3418, p. 118; Marsa (Aude) (bois communaux de), n° 3529, p. 414; Montagny-les-Seurre (Côte-d'Or) (forêt communale de), n° 3598, p. 492; Murlin (Nièvre) (bois de la section de Montifault), n° 3390, p. 15; — Neuffontaines (Nièvre) (bois communal de la section de Chitry-Mont-Sabot), n° 4111, p. 1241; — Olélargues (Gard) (bois communaux de), n° 3891, p. 863; Orion (Basses-Pyrénées) (forêt communale d'), n° 3606, p. 495; — Pardoux (Vosges) (bois communaux de), n° 3889, p. 863; Portes (Drôme) (bois communaux de), n° 3884, p. 861; Potets (Gironde) (forêt communale des), n° 3596, p. 491; Pugieu (Ain) (bois de la section de Gevrins), n° 3896, p. 864; Puxe (Moselle) (bois de Rouzonville), n° 3892, p. 863; — Raulecourt (Meuse) (forêt communale de), n° 3789, p. 780; Rochefort (Haute-Marne) (bois communaux de), n° 4057, p. 1163; Rouvrois (Meuse) (forêt communale de), n° 3510, p. 364; — Saint-Auban (Drôme) (bois communaux de), n° 4117, p. 1243; Saint-Aubin (Nièvre) (forêt communale de), n° 3391, p. 15; Saint-Fargeot (Saône-et-Loire) (bois communaux de), n° 3608, p. 496; Saint-Gervasy (Gard) (bois communaux de), n° 3531, p. 415; Saint-Pierre-d'Argenson (Hautes-Alpes) (forêt communale de), n° 3513, p. 368; Sanilhac (Gard) (bois communaux de), n° 3600, p. 492; Seppois-le-Haut (Haut-Rhin) (bois communal de), n° 4118, p. 1243; Sionne (Vosges) (forêt communale de), n° 3393, p. 15; — Tilhac (Gers) (bois communal de), n° 3817, p. 816; Troyes (Aube) (bois des hospices civils de), n° 4116, p. 1243; —

Uhlviller (Bas-Rhin) (forêt communale de), n° 3559, p. 451; — Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme) (bois des hospices de Clermont-Ferrand), n° 3601, p. 492; Vignol (Nièvre) (bois communal de), n° 3392, p. 15.

Délivrance. Décrets qui autorisent des délivrances de bois aux communes suivantes : Abainville (Meuse), n° 3405, p. 61; Abbans-Dessus (Doubs), n° 3798, p. 782; Abbeville (Moselle), n° 3526, p. 411; Adervielle (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Aezeau, ancizan, Cadeaac, Grezian et Guchen (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Affléville (Moselle), n° 3526, p. 411; Agos-Vidalos (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Ahéville (Vosges), n° 3408, p. 72; Aincreville (Meuse), n° 3405, p. 61; Aingoulaincourt (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Aix-en-Othe (Aube), n° 4107, p. 1238; Allarmont (Vosges), n° 3408, p. 72; Allenwiller (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Alligny-en-Morvand (Nièvre), n° 3419, p. 118; Alloudrelle (Moselle), n° 3526, p. 411; Alquines (Pas-de-Calais) (la fabrique d'), n° 4055, p. 1162; Altwiller (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Amance (Aube), n° 4107, p. 1238; Ambérieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Ambly (Meuse), n° 3649, p. 575; Ambonville (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Amiens (Somme) (hospices d'), n° 4101, p. 1233; Ancerville (Meuse), n° 3405, p. 61; Ancizan (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Ancizan, Cadéac, Gréziau et Guchen (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Ancy-sur-Moselle (Moselle), n° 3526, p. 411; Anderny (Moselle), n° 3526, p. 411; Andlau (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Anglet (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; Aniane (Hérault), n° 3607, p. 495; Anjoutey (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Annay (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Anor (Nord), n° 4053, p. 1161; Anthumes (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Apremont (Ain), n° 4106, p. 1235; Aramits (Basses-Pyrénées), n° 4094, p. 1229; Arbent (Ain), n° 4106, p. 1235; Arbot (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Archettes (Vosges), n° 3408, p. 72; *idem, ibidem;* Argelliers (Hérault), n° 3607, p. 495; Arpheuilles (Cher), n° 4098, p. 1231; *idem, ibidem;* Arsonval (Aube), n° 4107, p. 1238; Arthel (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Aspères (Gard), n° 4113, p. 1241; Aspin (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Asque (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Attignéville (Vosges), n° 3408, p. 72; Aubure (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Aulnoy (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Aumale (Seine-Inférieure), n° 4127, p. 1255; Aureilhan (Haute-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Aurensan (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Auxelles-Haut (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Auxy (Saône-et-Loire), n° 4128, p. 1255; Avajan (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Avezat-Prat (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Avillers (Moselle), n° 3526, p. 411; Avranville (Vosges), n° 3408, p. 72; — Balainville (Meuse), n° 3405, p. 61; Balesmes (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Balschwiller (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Ban-de-Nossoncourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Ban-de-Sapt (Vosges), n° 3408, p. 72; Bannoncourt (Meuse), n° 3405, p. 61; Barcelonne (Gers), n° 4109, p. 1240; Baréges (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Bar et six autres communes (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Barlest (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Bartres (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Bassemberg (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Bassoncourt (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Bauvillars (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Bay (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Bazet (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Bazet (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Beauchemin (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Beaurepaire (Saône-et-Loire), n° 3556, p. 459; Beaurepaire (Saône-et-Loire),

n° 3883, p. 860; Behlenheim (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *idem*, *ibidem*; Bellemagny (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Belmont et Nouville (Vosges), n° 3408, p. 72; Benfeld (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Beost (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; Berg et Thal (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Bernwiller (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Bérulle (Aube), n° 4107, p. 1238; Bessoncourt (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Béthincourt (Meuse), n° 3405, p. 61; Bettegney-Saint-Brice (Vosges), n° 3408, p. 72; Bettes (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Beuvron (Nièvre), n° 3419, p. 118; Bey (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Bey (Saône-et-Loire), n° 4128, p. 1255; *idem*, *ibidem*; Bielle et Bilhères (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; Biesles (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Biesheim (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Biffontaine (Vosges), n° 3408, p. 72; Biffontaine (Vosges), n° 3408, p. 72; Biriatou (Basses-Pyrénées), n° 4094, p. 1229; Bischofsheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Bischwihr (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Bissy-la-Mâconnaise (Saône-et-Loire), n° 4128, p. 1255; Bissy-sous-Uxelles (Saône-et-Loire), n° 4128, p. 1255; Blamont (Doubs), n° 3603, p. 493; Blanot (Saône-et-Loire), n° 3883, p. 860; Blauvac (Vaucluse), n° 4097, p. 1231; Bliesbrucken (Moselle), n° 3526, p. 411; Bleurville (Vosges), n° 3408, p. 72; Blodelsheim (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Blois (Loir-et-Cher), (hospices de) n° 3404, p. 61; Blotzheim (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Boissy-sous-Saint-Yon (Seine-et-Oise), n° 3791, p. 780; Boncourt (Meuse), n° 3405, p. 61; Bonna (section de la Bretonnière) (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Bonnieux (Vaucluse), n° 4097, p. 1231; Bordères (Hautes-Pyrénées); n° 4130, p. 1257; Borou (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Bossancourt (Aube), n° 3785, p. 777; Bourbonne (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Bourg-Bruche (Vosges), n° 3408, p. 72; Bourgonce (La) (Vosges), n° 3408, p. 72; Bourrepaux (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Bourg-Sainte-Marie (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Bouzemont (Vosges), n° 3408, p. 72; Brancourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Braquis (Meuse), n° 3405, p. 61; *idem*, *ibidem*; Brénaz (Ain), n° 4106, p. 1235; Bretagne (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Breux (Meuse), n° 3405, p. 61; Bricon (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Brinighoffen (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Brocourt (Meuse), n° 3405, p. 61; Bronvaux (Moselle), n° 3526, p. 411; Brouvelieures (Vosges), n° 3797, p. 782; Brumath (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Bruyères (Vosges), n° 3408, p. 72; Buding (Moselle), n° 3526, p. 411; Budling (Moselle), n° 3526, p. 411; Buffières (Saône-et-Loire), n° 4128, p. 1255; Bun, Gaillagos et Anuzans-Dessus (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Burbach (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Burg (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Burgy (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Burnhaup-le-Haut (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Bussang (Vosges), n° 3408, p. 72; Buxières-sur-Marne (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; — Cabrières-d'Avignon (Vaucluse), n° 4097, p. 1231; Callian (Var), n° 3762, p. 733, Capelle-Masmolène (La), n° 4095, p. 1229; Cassen (Landes), n° 4092, p. 1227; Castelbajac (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Casterallou (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Castillon (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Ceffonds-et-Thilleux (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Cernay (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *idem*, *ibidem*; Ceyzériat (Ain), n° 4106; p. 1235, *idem*, *ibidem*; *idem*, *ibidem*; Chalindrey (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Champagnat (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Champdoer (Ain), n° 4106, p. 1235; Champignol (Aube), n° 4107, p. 1238; Chanville (Moselle), n° 3526,

p. 411; Chapelle-en-Vercors (la) (Drôme), n° 4108, p. 1233; Chapelle-sous-Chaux (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Charix (Ain), n° 4106, p. 1235; Charmois-l'Orgueilleuse (Vosges), n° 3408, p. 72; Chassey (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Châteauvillain (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Châtenois (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Châtilon-de-Michaille (Ain), n° 4106, p. 1235; Châtillon-le-Palud (Ain), n° 4016, p. 1235; Chatonrupt (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Chaudière (la) (Drôme), n° 4108, p. 1239; Chaumiers (Cher) (section de Poudy), n° 4098, p. 1231; Chaussenans (Jura), n° 3786, p. 778; Chavannatte (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Chavannes-sur-Suzans (Ain), n° 4106, p. 1235; Chavelot (Vosges), n° 3408, p. 72; Chelle-Espon (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Chermisey (Vosges), n° 3408, p. 72; Chézeaux (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Chézery (Ain), n° 4106, p. 1235; Chissey (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Circourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Cizos (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Clerey-la-Côte (Vosges), n° 3408, p. 72; Clerjus (Vosges), n° 3408, p. 72; Clinchamp (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Coiffy-le-Haut (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Collonges-en-Charollais Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Colmar (Haut-Rhin) (6 coupes), n° 3816, p. 815; Combres (Meuse), n° 3405, p. 61; Compiègne (Oise) (hospices civils de), n° 3795, p. 781; Condamine-la-Doye (Ain), n° 4106, p. 1235; Colroy-la-Roche (Vosges), n° 3408, p. 72; Corcelles (Ain), n° 4106, p. 1235; Corcieux (Vosges), n° 3408, p. 72; Cormaranche (Ain), n° 4106, p. 1235; *idem* (section de Vaux-Saint-Sulpice), *idem, ibidem;* Cortambert (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Cortambert (Saône-et-Loire), n° 3883, p. 860; Corvol d'Embernard (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Coublanc (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Coulonges (Aisne), n° 4096, p. 1230; Couloutres (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Courcelles-Chaussy (Moselle), n° 3526, p. 411; Coussan (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Crainvillers (Vosges), n° 3408, p. 72; Crépion (Meuse), n° 3405, p. 61; Creuë (Meuse), n° 3405, p. 61; Cuiseaux (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Cunel (Meuse), n° 3405, p. 61; Cunfin (Aube), n° 4107, p. 1238; Curel (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Cussy-la-Colonne (Côte-d'Or), n° 3885, p. 861; Cuzac-Cabardès (Aude), n° 4099, p. 1232; — Dambach (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Damblain (Vosges), n° 3408, p. 72; Dampierre (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Dampierre-lès-Montbozon (Haute-Saône), n° 3787, p. 779; *idem, ibidem;* Dancevoir (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Dannemarie (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Delouze (Meuse), n° 3405, p. 61; Denipaire (Vosges), n° 3408, p. 72; Derbamont (Vosges), n° 3408, p. 72; Deuxnouds (Meuse), n° 3405, p. 61; Deyvillers (Vosges), n° 3408, p. 72; Dieffenbach (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Dieffenthal (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Diffenbach (Moselle), n° 3526, p. 411; Distroff (Moselle), n° 3526, p. 411; Dommartin (Meuse), n° 3649, p. 575; Dompcevrin (Meuse), n° 3405, p. 61; Dompierre (Nièvre), n° 4089, p. 1225; *idem, ibidem;* Domptail (Vosges), n° 3408, p. 72; Domsure (Ain), n° 4106, p. 1235; Donrémy (Vosges), n° 3408, p. 72; Donzy-le-Pertuis (Saône-et-Loire); n° 3509, p. 362; Dosches et Mesnil-Sellières (Aube), n° 3785, p. 777; Doulaincourt (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Dours (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Dugny (Meuse), n° 3405, p. 61; Dun (Meuse), n° 3405, p. 61; Dürstel (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; — Eaux-Puiseaux (Aube), n° 3785, p. 777; Ebermünster (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Egue (Pyrénées-Orientales), n° 4091, p. 1227; Eguisheim (Haut-Rhin), n° 3512,

Digitized by Google

p. 364; Elvange (Moselle), n° 3526, p. 411; Epfig (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Eppe-Sauvage (Nord), n° 4053, p. 1161; Errouville (Moselle), n° 3526, p. 411; Etain (Meuse), n° 3405, p. 61; Etival (Vosges), n° 3408, p. 72; Euzet-les-Bains (Gard), n° 4095, p. 1229; — Felon (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Fermiguières (Pyrénées-Orientales) (section de Villeneuve), n° 4091, p. 1227; Ferrassières et Aurel (Drôme), n° 4108, p. 1239; Fillières (Moselle), n° 3526, p. 411; Fiménil (Vosges), n° 3408, p. 72; Fitignieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Flabas (Meuse), n° 3405, p. 61; *idem, ibidem;* Flacey (Saône-et-Loire), n° 4128, p. 1255; Flexbourg (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Florimont (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Fontaine (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Fontaines (Meuse), n° 3405, p. 61; Fontaines (Aube), n° 4107, p. 1238; Fontaines et Farges (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Fontenoy-le-Château (Vosges), n° 3408, p. 72; Fonties-Cabardès (Aude), n° 4099, p. 1232; Fontoy (Moselle), n° 3126, p. 411; Fouchy (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Fravaux (Aube), n° 4107, p. 1238; Frébécourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Fréchet-Aure (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Freland (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *idem, ibidem*; Fremifontaine (Vosges), n° 3408, p. 72; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Fresnoy (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Fresse (Vosges), n° 3400, p. 72; Froncles (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; — Gardefort (Cher), n° 4098, p. 1231; Gelos (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; *idem, ibidem;* Germainca (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Gignac (Hérault), n° 4052, p. 1161; Ginasservis (Var), n° 3762, p. 733; Girecourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Giron (Ain), n° 4106, p. 1235; *idem, ibidem;* Givry-les-Loisy (Marne), n° 4100, p. 1233; Goldbach (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Gomelauge (Moselle), n° 3526, p. 411; Gorcy (Moselle), n° 3526, p. 411; Gouaux (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Goussaincourt (Meuse), n° 3405, p. 61; Grambois (Vaucluse), n° 4097, p. 1231; Grand (Vosges), n° 3408, p. 72, Grand-Abergement (Ain), n° 4106, p. 1235; Grandchamp, Mantz, Rivières-le Bois, Saint-Broingt et Violat (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Grandcoraut (Ain), n° 4106, p. 1235; Grande-Fosse (Vosges), n° 3408, p. 72; Granges-Gontardes (Drôme), n° 3793, p. 781; Grandelbruch (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Grenois (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Grevilly (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Grucy-les-Surance (Vosges), n° 3408, p. 72; Gueberschwihr (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *idem, ibibem;* Guesseling Hémering (Moselle), n° 3526, p. 411; Gugnécourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Guiche (la) (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Guinkirchen (Moselle), n° 3526, p. 411; Gunstett (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; — Hadol (Vosges), n° 3408, p. 72; *idem, ibidem;* Hagécourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Hagen (Moselle), n° 3526, p. 411; Hallainville (Vosges), n° 3408, p. 72; Han-sur-Meuse (Meuse), n° 3405, p. 61; Harchéchamp (Vosges), n° 3408, p. 72; Harcourt (hospices d') (Eure), n° 4129, p. 1257; Harol (Vosges), n° 3408, p. 72; Harsault (Vosges), n° 3408, p. 72; Harskirchen (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349, Hartmanswiller (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Hattmatt (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Hauteville et Lompnes (Ain), n° 4106, p. 1235; Heimersdorff (Haut- n° 3512, p. 364; Heiteren (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Henriville (Moselle), n° 3526, p. 411; Herbsheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Herpelmont (Vosges), n° 3408, p. 72; Hésingue (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Hilsheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Hindlingen (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Hirtzfelden (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Hortiaz (Ain),

n° 4106, p. 1235; Rotonnes (Ain), n° 4106, p. 1235; Huilliécourt (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Hunspach (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; — Ingolsheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Injoux (Ain), n° 4106, p. 1235; Inor (Meuse), n° 3405, p. 61; — Joudes (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Joudreville (Moselle), n° 3526, p. 411; Juillan (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Julos (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Juvigny (Meuse), n° 3405, p. 61; — Kaisersberg (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *idem, ibidem;* Kappelen (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Kemplich (Moselle), n° 3526, p. 411; Kerbach (Moselle), n° 3526, p. 411; Keskastel (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Kircheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349. — Labatmale (Basses-Pyrénées), n° 4094, p. 1229; Labatut (Basses-Pyrénées), n° 3478 p. 253; Labeycourt (Meuse), n° 3405, p. 61; Labroque et Grand-Fontaine (Vosges), n° 3408, p. 72; Lachieu (Ain), n° 4106, p. 1235; la Ferté-sur-Aube (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; la Forestière (Marne), n° 4100, p. 1233; Lagos (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; Laguhan (Gers), n° 4109, p. 1240; Lalaye (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; *idem, ibidem:* Lamarche (Vosges), n° 3408, p. 72; Lamargelle (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Lampertheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Landres (Moselle), n° 3526, p. 411; Laneuveville (Vosges), n° 3408, p. 72; Lantenay (Ain), n° 4106, p. 1235; *idem, ibidem;* Larreule (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; Larocheguyon (Seine-et-Oise), n° 3878, p. 859; Laslades (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Lavincourt (Meuse), n° 3405, p. 61; Lées-Athas (Basses-Pyrénées), n° 4094, p. 1229; Lérouville (Meuse), n° 3405; p. 61; Leschères (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Leutenheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Libaros (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Lichères-près-Aigremont (Yonne), n° 3605, p. 494; Liebsdorff (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Liffol-le-Grand (Vosges), n° 3408, p. 72; Lignéville (Vosges), n° 3408, p. 72; Lignières (Meuse), n° 3405, p. 61; Ligsdorff (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Lin-Lapujolle (Gers), n° 4109, p. 1240; Lirac (Gard), n° 4095, p. 1229; Llo (Pyrénées-Orientales), n° 4091, p. 1227; Loisy-en-Brie (Marne), n° 4100, p. 1233; Lompnieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Longchamp (Aube), n° 3881, p. 860; Longuyon (Moselle), n° 3525, p. 411; Longwy (Moselle), n° 3526, p. 411; Loubajac (Hautes-Pyrénées), n° 3408, p. 79; Loudun (hospices de) (Vienne), n° 4064, p. 1152; Luemschwiller (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Lumeville (Meuse), n° 3649, p. 575; Lutran (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Luttembach (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Lutter (Haut-Rhin), n° 3412, p. 364; Lützelhausen (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349. *idem, ibidem;* — Mackenheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; *idem, ibidem;* Mackwiller (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Madecourt (Vosges), n° 3408, p. 72, Magnieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Magny (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Magny-Cours (Nièvre), n° 3419, p. 118; Maizières (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; *idem, ibidem;* Malabat (Gers), n° 4109, p. 1240; Maranville (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Marcilly (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Marenil-le-Fort (Marne), n° 4100, p. 1233; Marey (Vosges), n° 3408, p. 72; Marigny-sur-Yonne (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Mas-d'Agenais (Lot-et-Garonne), n° 3882, p. 860; Maureillas (Pyrénées-Orientales), n° 4091, p. 1227; Maussanne (Bouches-du-Rhône), n° 4093, p. 1228; Mauvages (Meuse), n° 3405, p. 61; Mées (Landes), n° 4092, p. 1227; Memelshoffen (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Méménil (Vosges), n° 3408, p. 72; Merles (Meuse), n° 3405, p. 61; Merlheu (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257;

Digitized by Google

Mertrud (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Metzervisse (Moselle), n° 3526, p. 411; Meurville (Aube), n° 4107, p. 1238; Miétisheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Milly (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Mireval (Hérault), n° 4052, p. 1161; Mogeville (Meuse), n° 3405, p. 61; Mollau (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Monceaux (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Montaut (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; Monlezun (Gers), n° 4109, p. 1240; Montaut (Gers), n° 4109, p. 1240; Montenois (Doubs), n° 3603, p. 493; Montgaillard (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Montoussé (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Montribourg (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Mont-Saint-Père (Aisne), n° 4096, p. 1230; Morvillars et Méziré (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Morville (Vosges), n° 3408, p. 72; Morvilliers (Aube), n° 4107, p. 1238; Mothern (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Moulins (Meuse), n° 3405, p. 61; Mouzay (Meuse), n° 3405, p. 61; Moyen-Moutier (Vosges), n° 3408, p. 72; Muhlbach (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Mundolsheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Mussy (Aube), n° 3788, p. 779; Musueldy (Basses-Pyrénées), n° 4094, p. 1229; Mutigny (Marne), n° 4100, p. 1233; — Nanton (Saône-et-Loire), n° 4128, p. 1255; Neufchâteau (Vosges), n° 3408, p. 72; Neufchâtel (Seine-Inférieure) (l'hospice de), n° 3635, p. 541; *idem, ibidem;* Neuwkirch (Moselle), n° 3880, p. 860; Niederhaslach (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Niedersteinbach (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Niedersteinbrunn (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Nompatelise (Vosges), n° 3408, p. 72; Noncourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Noncourt (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Nordhausen (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Novéant (Moselle), n° 3526, p. 411; Novillars (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Nozeroy (Jura), n° 3786, p. 778; *idem, ibidem;* — Oberbronn (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Obermorschwiller (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Odivat (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Offendorf (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Oger (Marne), n° 4100, p. 1233; Ollainville (Vosges), n° 3408, p. 72; Orges (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Ormoy (Haute-Saône), n° 3787, p. 779; Orquevaux (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Orve (Doubs), n° 3603, p. 493; Osséza (Pyrénées-Orientales), n° 4091, p. 1227; Ostabat-Asme (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; Otersthal (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Oulon (Nièvre), n° 3419, p. 118; Outrancourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Ozouer-le-Voulgis (Seine-et-Marne), n° 3886, p. 862; — Padoux (Vosges), n° 3408, p. 72; Pannes (Meuse), n° 3649, p. 575; Pays-d'Ostabaret (Basses-Pyrénées), n° 4094, p. 1229; Pernes (Pas-de-Calais), n° 4055, p. 1162; Perreuil (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Petit-Abergement (Ain), n° 4106, p. 1235; Petit-Croix (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Pierre-Faite (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Pierrevillers (Moselle), n° 3526, p. 411; *idem, ibidem;* Pillon (Meuse), n° 3405, p. 61; Plaines (Aube), n° 3788, p. 779; Planès (Pyrénées-Orientales), n° 4091, p. 1227; Plastatt (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Plottes (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Pluffenheim (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Poinson-les-Grandcey (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Pollieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Pontoux (Landes), n° 4092, p. 1227; Portes (Drôme), n° 4108, p. 1239; Pouilly (Meuse), n° 3405, p. 61; Poulx (Gard), n° 4095, p. 1229; Poupas (Tarn-et-Garonne), n° 3792, p. 780; Pousseaux (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Prémillieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Provenchères (Vosges), n° 3408, p. 72; Proverville (Aube), n° 4107, p. 1238; Proveysieux (Isère), n° 3604, p. 494; Pugieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Puiseaux (Aube), n° 3785, p. 777; Puix (D) (Haut-

Rhin), n° 3512, p. 364; Puix (G) (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *Puntous* (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Puylaurens (Aude), n° 4099, p. 1232; *idem*, *ibidem*; — Racécourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Radonvilliers (Aube), n° 4107, p. 1238; Rambucourt (Meuse), n° 3405, p. 61; Rammersmatt (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Raon-l'Étape (Vosges), n° 3408, p. 72; Raynel (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Rebeuville (Vosges), n° 3408, p. 72; Recurt (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Reguisheim (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Reilhanette (Drôme), n° 4108, p. 1239; Remicourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Rémoulins (Gard), n° 4095, p. 1229; Reppe (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Retzwiller (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Réville (Meuse), n° 3405, p. 61; Revonnas (Ain), n° 4106, p. 1235; Richemont (Moselle), n° 3526, p. 411; Rignat (Ain), n° 4106, p. 1235; Rimling (Moselle), n° 3526, p. 411; Rittershoffen (Bas-Rhin), n° 3799, p. 783; Rivière (Landes), n° 4092, p. 1227; Rixouse (la) (Jura), n° 3786, p. 778; Robert-Magnil (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Roderen (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Rolainville (Vosges), n° 3408, p. 72; Rolampont (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Romagne-sous-les-Côtes (Meuse), n° 3405, p. 61; Romagny (D) (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Romanèche (Ain), n° 4106, p. 1235; *idem*, *ibidem*; Romont (Vosges), n° 3408, p. 72; Roppe (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *idem*, *ibidem*; Rosenwiller (Bas-Rhin), n° 3603, p. 349; Rosey (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Rothau (Vosges), n° 3408, p. 72; *idem*, *ibidem*; Rouet (Hérault), n° 4052, p. 1161; Rouges-Eaux (Vosges), n° 3797, p. 782; Rouvroy (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Rozerottes et Menil (Vosges), n° 3408, p. 72; Ruchère (Isère) (section d'Entre-Deux-Guiers), n° 3604, p. 494; *idem*, *ibidem*; Ruffieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Rupt (Vosges), n° 3408, p. 72; Rupt-devant-Saint-Mihiel (Meuse), n° 3405, p. 61; Rurange (Moselle), n° 3526, p. 411; Russ (Vosges), n° 3408, p. 72; — Saint-Andéol-de-Berg (Ardèche), n° 4102, p. 1234; Saint-André-le-Désert (Saône-et-Loire), p. 4128, p. 1255; Saint-Auban (Drôme), n° 4108, p. 1239; Saint-Bauzile (Hérault), n° 4052, p. 1161; Saint-Bonin-des-Bois (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Saint-Christophe-en-Bresse (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Saint-Élophe (Vosges), n° 3408, p. 72; Sainte-en-Grâce (Basses-Pyrénées), n° 4094, p. 1229; Saint-Félix-de-Sorgues (Aveyron), n° 4114, p. 1242; *idem*, *ibidem*; Saint-Germain-les-Paroisses (Ain), n° 4106, p. 1235; Saint-Jean-les-Buzy (Meuse), n° 3405, p. 61; Saint-Joire (Meuse), n° 3405, p. 61; Saint-Lary et Sailhan (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Saint-Laurent (Meuse), n° 3405, p. 61; Saint-Laurent-de-Cerdans (hospice de), n° 4091, p. 1227; Saint-Léonard (Vosges), n° 3408, p. 72; Saint-Lézer (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Saint-Loup (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Saint-Marc-de-Vaux (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Saint-Martin-d'Ardèche (Ardèche), n° 4102, p. 1234; Saint-Michel (Vosges), n° 3408, p. 72; Saint-Montant (Ardèche), n° 4103, p. 1235; Saint-Ouen-les-Parey (Vosges), n° 3408, p. 72; Saint-Perdon (Landes), n° 4092, p. 1227; Saint-Pierre-Bois (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Saint-Urbain (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Saint-Vincent-en-Bresse (Saône-et-Loire), n° 4128, p. 1255; Salavas (Ardèche), n° 4103, p. 1235; Salles (Drôme), n° 4108, p. 1239; Salle (la) (Vosges), n° 3408, p. 72; Sandaucourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Sanilhac (Gard), n° 4095, p. 1229; Saury-les-Vigy (Moselle), n° 3526,

p. 411; Sare (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; Sarreguemines (Moselle), n° 3880, p. 860; Saugnac (Landes), n° 4092, p. 1227; Saulcy (Aube), n° 4107, p. 1238; Saulne-Basse (Moselle), n° 3526, p. 411; Saulne-Haut (Moselle), n° 3526, p. 411; Saulxures (Vosges), n° 3408, p. 72; Sauvagnon (Basses-Pyrénées), n° 3478, p. 253; Sauveterre (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Savigny (Saône-et-Loire) (les sections des Chavannes, des Gobards, des Sutys, de Veriat, de Villeroy et de Villevaudray, commune de), n° 4128, p. 1255; Savonnières (Meuse), n° 405, p. 61; Savonnières-devant-Bar (Meuse), n° 3405, p. 61; Schelestadt (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Schopperten (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; *idem, ibidem;* Seinglouse (Moselle), n° 3526, p. 411; Settz (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Senaide (Vosges), n° 3408, p. 72; Sennecé-lez-Macon (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Senonges (Vosges), n° 3408, p. 72; Sermanagny (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Sermersheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Serrières-de-Briord (Ain), n° 4106, p. 1235; Servigny-les-Raville (Moselle), n° 3526, p. 411; Seutrange (Moselle), n° 3526, p. 411; *idem, ibidem;* Sigolsheim (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Sixfontaines-Meures et Sarcicourt (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Sommevoire (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Sorbey (Meuse), n° 3405, p. 61; Soultzmatt (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Soultzmatt (Haut-Rhin), n° 3890, p. 863; Sourbourg (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Soyers (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Sparsbach (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Steige (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Steinseltz (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Stoswichr (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Suarce (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Sully-la-Tour (Nièvre), n° 3419, p. 118; *idem, ibidem;* Sutrieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Sylve (la) (Hérault), n° 4052, p. 1161; — Taintrac (Vosges), n° 3408, p. 72; Tenteling (Moselle), n° 3526, p. 411; Ternat (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; *idem, ibidem;* Thannenkirch (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *idem, ibidem;* Théding (Moselle), n° 3526, p. 411; *idem, ibidem;* Thianges (Nièvre), n° 3419, p. 118; Thil (Aube), n° 4107, p. 1238; Thoisy (Ain), n° 4106, p. 1235; *idem, ibidem; idem, ibidem;* Thonnelle (Meuse), n° 3405, p. 61; Thons (Vosges), n° 3408, p. 72; Tilleux (Vosges), n° 3408, p. 72; Tiliombois (Meuse), n° 3405, p. 61; Torcieu (Ain), n° 4106, p. 1235; Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire), n° 4128, p. 1255; *idem, ibidem;* Tournans-Devant (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Trampot (Vosges), n° 3408, p. 72; Trémont (Meuse), n° 3405, p. 61; Trétudans (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Troyes (hospices de) (Aube), n° 4107, p. 1238; Tucquegnieux (Moselle), n° 3526, p. 411; — Uhlviller (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; *idem, ibidem;* Uffholtz (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Urbeis (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Urzy (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Uzay-le-Venou (Cher), n° 4098, p. 1231; — Vaivre (la) (Vosges), n° 3408, p. 72; Val-d'Ajol (Vosges), n° 3408, p. 72; Val-d'Ajol (Vosges), n° 3408, p. 72; Valdieu (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Val (Haut-Rhin), n° 3816, p. 815; Valfroicourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Vallerargues (Gard), n° 4095, p. 1229; Valleroy-aux-Saules (Vosges), n° 3408, p. 72; Valleroy et Moineville (Moselle), n° 3526, p. 411; Vaolay (Aube), n° 4107, p. 1238; Varennes-le-Grand (Saône-et-Loire), n° 3509, p. 362; Varzy (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Vasselay (Cher), n° 4098, p. 1231; Vauchassis (Aube), n° 4107, p. 1238; Vellescot (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Vergoignan (Gers), n° 3535, p. 416; Vesaignes-sous-la-Fauche (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Vezelay (Yonne), n° 3605, p. 494; *idem, ibidem; idem,*

ibidem; Vic (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Vic (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; *idem, ibidem;* Vic (Hérault), n° 4052, p. 1161; Vieille-Adour (Hautes-Pyrénées), n° 3409, p. 79; Vieille-Adour (Hautes-Pyrénées), n° 4130, p. 1257; Viéville (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Vignot (Meuse), n° 3405, p. 61; Vignol (Nièvre), n° 4089, p. 1225; Vigy (Moselle), n° 3526, p. 411; Villars-en-Axois (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Villars-le-Sec (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Ville-en-Blaisois (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Ville-Issey (Meuse), n° 3405, p. 61; Villemaure (Aube), n° 4107, p. 1238; Villers-Saint-Marcellin (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Ville-sur-Terre (Aube), n° 4107, p. 1238; Villevoncourt (Meuse), n° 3405, p. 61; Villiers-sur-Suize (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Vilosnes (Meuse), n° 3405, p. 61; Viménil (Vosges), n° 3408, p. 72; Visembach (Vosges), n° 3408, p. 72; *idem, ibidem;* Vitry (Moselle), n° 3526, p. 411; *idem, ibidem;* Vitry-en-Montagne (Haute-Marne), n° 3525, p. 408; Viviers-les-Offroicourt (Vosges), n° 3408, p. 72; Vœllerdingen et Domfesse (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Voivres (les) (Vosges), p. 3408, p. 72; Vouvray (Ain), n° 4106, p. 1235; Vouxey (Vosges), n° 3408, p. 72; Vrécourt (Vosges), n° 3408, p. 72; — Waldersbach (Vosges), n° 3408, p. 72; Wangen (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Weyer (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Wihr-au-Val (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *idem, ibidem;* Willer (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Witisheim (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; Wittring (Moselle), n° 3526, p. 411; Wolfskirchen (Bas-Rhin), n° 3503, p. 349; — Xertigny (Vosges), n° 3877, p. 858; *idem, ibidem;* — Zellenberg (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; Zimmerbach (Haut-Rhin), n° 3512, p. 364; *idem, ibidem.*

Exploitation. Décrets qui autorisent des exploitations de bois dans les communes suivantes : Champdor (Ain), n° 3894, p. 864; Chomy (commune de Saint-Martin-des-Olmes) (Puy-de-Dôme), n° 3803, p. 784; Cranon (Finistère), n° 3887, p. 862; — Faisnoz (commune de Cusieu) (Ain), n° 3800, p. 783; Fournès (Gard), n° 3557, p. 450; — Gizia (Jura), n° 3879, p. 859; — Massevaux (forêt communale de) (Haut-Rhin), n° 3528, p. 414; Meures (Haute-Marne), n° 3895, p. 864; — Poisons (Jura), n° 3801, p. 783; — Reynel (Haute-Marne), n° 3802, p. 783; Rumersheim (Haut-Rhin), n° 3888, p. 862; — Saint-Bonnet (Gard), n° 3558, p. 450; Sarcicourt (Haute-Marne), n° 3895, p. 864; Sexfontaines (Haute-Marne), n° 3895, p. 864.

Recepage. Décret qui prescrit le recepage des bois suivants : Carsan (Gard) (bois communaux de), n° 8511, p. 364.

Régime forestier. Décrets qui soumettent au régime forestier ou les en affranchissent les bois suivants : Ambel (Isère), n° 3415, p. 103; Aramitz (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; Aste-Béon (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; Athas (les) (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; Azette (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; — Baule (Drôme), n° 3415, p. 103; Beaumont (Drôme), n° 3415, p. 103; Bedons et Sarranca (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; Béost (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; — Chamaloc (Drôme), n° 3415, p. 103; Chapelle-en-Vercors (la) (Drôme), n° 3415, p. 103; Châtillon (Drôme), n° 3415, p. 103; Cette-Eygun (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; — Escot de-Larrecy (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; Estot (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; — Gère-Belesten (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; Grand-Serre (Drôme), n° 3415, p. 103; Gresse (Drôme), n° 3415, p. 103; — Lescun (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103;

Digitized by Google

Lourdios-et-Osse (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; Louvic-Soubiron (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; Luz-la-Croix-Haute (Drôme), n° 3415, p. 103; — Marignac (Drôme), n° 3415, p. 103; Montchabond (Isère), n° 3415, p. 103; Monestier-d'Ambel (Isère), n° 3415, p. 103; Monteynard (Isère), n° 3415, p. 103; Montjoyar (Drôme), n° 3415, p. 103; Moretel (Isère), n° 3415, p. 103; — Ordizan (Hautes-Pyrénées), n° 3415, p. 105; Osse et Indivis (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; — Pilhon (Drôme), n° 3415, p. 103; — Ravet (Drôme), n° 3415, p. 103; Roussas (Drôme), n° 3415, p. 103; — Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), n° 3415, p. 103; Saint-Jean-de-Vaulx (Isère), n° 3415, p. 103; Saint-Martin-en-Vercors (Drôme), n° 3415, p. 103; Saint-Paul-de-Varces (Isère), n° 3415, p. 103; — Thoram-Basse (Basses-Alpes), n° 3415, p. 103; Treste (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; — Urdos, Etsaut et Cette (Basses-Pyrénées), n° 3415, p. 103; — Villars de Lans (Isère), n° 3415, p. 103.

Suspension de règlement. Décret qui suspend le règlement intervenu pour les bois de la commune de Plobsheim (Bas-Rhin), n° 4090, p. 1226.

Transaction. Martignat (Ain) (approbation de la transaction intervenue entre les héritiers de Douglas et la commune de), n° 3493, p. 281.

Bureaux *de bienfaisance.* Décrets qui autorisent l'établissement de bureaux de bienfaisance dans les communes suivantes : Allerey (Saône-et-Loire), n° 4068, p. 1210; Anglards-de-Salers (Cantal), n° 3659, p. 602; Aulnoy (Seine-et-Marne), n° 3468, p. 232; — Beffenheim (Haut-Rhin), n° 3964, p. 974; — Chapelle-sous-Chanéac (Ardèche), n° 3965, p. 974; — Évillers (Doubs), n° 3962, p. 974; Exideuil (Dordogne), n° 4066, p. 1210; — Fugeret (Basses-Alpes), n° 3961, p. 974; — Guéméné (Loire-Inférieure), n° 3466, p. 232; — Méailles (Basses-Alpes), n° 3961, p. 974; Méhoudin (Orne), n° 3661, p. 602; Mormant (Seine-et-Marne), n° 3662, p. 602; Moyon (Manche), n° 3440, p. 190; — Polysy (Aube), n° 4064, p. 1210; — Roupy (Aisne), n° 3658, p. 602; — Saint-Denis-le-Ferment (Eure), n° 3465, p. 232; — Seint-Laurent-d'Andenay (Saône-et-Loire), n° 4070, p. 1210; Saint-Marcel-les-Valence (Drôme), n° 3660, p. 602; Siradan (Hautes-Pyrénées), n° 3963, p. 974; — Valliqueville (Seine-Inférieure), n° 2467, p. 232.

Bureaux *de bienfaisance.* Voyez *Legs.*

C

Caisses *d'épargne.* Décrets relatifs à celles établies dans les villes suivantes : Bassée (la) (Nord), n° 3901, p. 874; — Mauléon (Basses-Pyrénées), n° 3902, p. 875; — Neufchâtel (Seine-Inférieure), n° 3969, p. 986; — Paimpol (Côtes-du-Nord), n° 3900, p. 873; — Rouen (Seine-Inférieure), n° 3997, p. 1087; — Saint-Saens (Seine-Inférieure), n° 3904, p. 876.

Carrières. Décrets portant règlement de carrières dans les départements suivants : Calvados, n° 4063, p. 1202; — Manche, n° 3908, p. 881.

Chemins *de fer.* Voyez *Sociétés industrielles.*

Citoyen *français.* Décrets qui admettent à jouir des droits de citoyen français les ci-après dénommés : Abélé (François-Joseph-Charles-Kilian), n° 3863, p. 854; Alber (François-Joseph), n° 3837, p. 849; — Ben-Baruch (Samuel), n° 3861, p. 854; — Cantoni (Angelo-Benoît), n° 3844, p. 850; Chonspi (de) (Henri), n° 3869, p. 856; Costa (Nicolas), n° 3875, p. 858;

Digitized by Google

— Damaschino (Nicolas), n° 3843, p. 850; Debernardi (Antoine), n° 3865, p. 855; Desponin (François-Augustin), n° 3850, p. 852; — Falcon (Jean-Joseph-François), n° 3667, p. 604; Félice (de) (Jean-Daniel), n° 3835, p. 848; — Garve (Bernard-Rodolphe), n° 3844, p. 850; Gilli (Antoine-Joseph), n° 3856, p. 853; — Hochstedten-Hochstedt (Marie-Diane) (demoiselle), n° 3873, p. 857; — Jenewein (Florin), n° 3835, p. 848; — Lacroix (Charles), n° 3678, p. 606; — Moris (Jean-Maurice), n° 3676, p. 606; Morzychi (Vincent-Ignace), n° 3676, p. 606; — Oestreich (Jean), n° 3875, p. 858; — Payen (Augustin), n° 3838, p. 849; Peyrot (Jean-Pierre), n° 3844, p. 850; Ponti (Eustorgio), n° 3865, p. 855; — Ratlif (Rachel) (mademoiselle), n° 3857, p. 853; — Siefert (Adam-Georges-Henry-Charles), n° 3844, p. 850; Soerenson (Charles-Frédéric), n° 3830, p. 847; Sonnino (Isaac); n° 3870, p. 856; Steiner (Louis-Auguste), n° 3875, p. 858; — Urbanowski (Casimir), n° 3858, p. 853; — Weybmuller (Jean-George), n° 3679, p. 606.

Communautés *religieuses*. Voyez *Legs*.
Communes. Voyez *Legs*.
Congrégations *religieuses*. Voyez *Legs*, § *Communautés religieuses*.
Curés. Voyez *Legs*.

D

Délivrance *de bois*. Voyez *Bois*.
Desservants. Voyez *Legs*, § *Curés*.

Domicile *en France*. Décrets qui autorisent à établir leur domicile en France, pour y jouir des droits civils tant qu'ils continueront à y résider, les ci-après dénommés : Albert (Antoine-Gaspar), n° 3859, p. 853; Alminana (Jean-Baptiste-Joseph-Thomas), n° 3846, p. 851; Appendini (Joseph-Antoine), n° 3871, p. 856; Arambourg (Jeanne) (demoiselle), n° 3871, p. 856; Arnthal (Maurice), n° 3677, p. 606; Avitaya (d') (Icilius), n° 3855, p. 853; — Ballif (Jacques), n° 3852, p. 852; Baum (Charles-Frédéric), n° 3671, p. 605; Bertin (Antoine), n° 3871, p. 856; Bertrand (Joseph), n° 3871, p. 856; Blumenthal (Henri), n° 3862, p. 854; Bochis (Constant-Félix), n° 3845, p. 850; Bouderba (Ismaël), n° 3840, p. 849; Bouterweck (Frédéric-Auguste), n° 3836, p. 849; Boxler (Joseph-Antoine), dit *Georges*, n° 3862, p. 854; Brandus (Louis), n° 3670, p. 605; Broglia di Casalborgone (Émile-Victor-Marie-François-de-Sales-Jean-Mathieu), n° 3866, p. 855; — Carquillat (Pierre-Joseph), n° 3871, p 856; Castel (Louis-Paul), n° 3849, p. 851; Chabert (dame) (Joseph-Marie), n° 3871, p. 856; Chalandret (Amédée), n° 3871, p. 856; Chapel (Joseph), n° 3871, p. 856; Chobrzynski (Charles), n° 3847, p. 851; Comberem (Joseph-Marie), n° 3847, p. 851; Cottier (mademoiselle) (Jeanne-Françoise), n° 3674, p. 605; Cuellar (Eusébio-Joseph-Maria), n° 3853, p. 852; — Damon (Benoite) (mademoiselle), n° 3871, p. 856; Dybowski (Joseph), n° 3673, p. 605; — Falcon (Jean-Ange-Anicet-César-Auguste), n° 3669, p. 605; Falck (Jean-Népomucène), n° 3680, p. 606; Fanchelli (Dominique), n° 3852, p. 852; Fitzgerald (Jean-Joseph), n° 3849, p. 851; *idem* (Joseph-Alexandre), *ibidem; idem* (Thomas-François); *ibidem*; Flandin (François), n° 3871, p. 856; Fournier (demoiselle) (Louise), n° 3871, p. 856; Frenkl (Adam), n° 3680, p. 606; Frisch (Dieterich-Émile), n° 3831, p. 848; Furth (Guil-

laume-Laurent-Hubert), n° 3845, p. 850; — Galens (Georges-François-Bruno), n° 3842, p 850; Gallian (Geoffroy), n° 3871, p. 856; Gauty (Pierre-Joseph), n° 3834, p. 848; Gentile (Maria-Marc-Aurèle-Charles), n° 3852, p. 852; Gérard (Joseph), n° 3871, p. 856; Gerbing (Charles-Gustave-Georges), n° 3848, p. 851; Gerlier (Laurent-François), n° 3871, p. 856; Gièse (Adolphe-Paul-Frédéric-Louis), n° 3862, p. 854; Gourjux (Jean-Claude), n° 3871, p. 856; — Hegmann (Frédéric-Guillaume), n° 3848, p. 851; — Kahn (Jean-Baptiste), n° 3867, p. 855; *idem* (Nicolas-Ghislain-Joseph); *ibidem*; Kaysen (Dominique), n° 3845, p. 850; Krumm (Ignace-Florian), n° 3868, p. 855; — Janke (Jean), n° 3852, p. 852; Jegen (Auguste-Ferdinand), n° 3839, p. 849; — Lafontaine (Antoine), n° 3871, p. 856; Lambert (Lambert), n° 3868, p. 855; Laravoire (Charles), n° 3871, p. 856; Lathuile (Jean-Louis), n° 3871, p. 856; Lax (Adolphe), n° 5845, p. 850; Lenoir (Alexandre-Joseph), n° 3868, p. 855; Lion-Kohnstamm (Jacques), n° 3675, p. 606; Lippold (Ferdinand-Hermann-Titus), n° 3839, p. 849; Lorenzo (de) (Henri), n° 3866, p. 855; Lukitz (Étienne), n° 3677, p. 606; — Maire (Henry-Louis), n° 3871, p. 856; Mancilla (Grégoire-Adolphe), n° 3853, p. 852; Massart (Théodore-Louis), n° 3848, p. 851; Mauraz (Marie-Clément), n° 3871, p. 856; Metzler (Jodok), n° 3836, p. 849; Michard (Jean), n° 3871, p. 856; Moiroud (Marie) (demoiselle), n° 3871, p. 856; Mousel (Pierre), n° 3831, p. 848; Muller (Robert), n° 3680, p. 606; — Nicolas (Étienne), n° 3846, p. 851; — Oppenheimer (Abraham), n° 3834, p. 848; Otvos (Joseph), n° 3845, p. 850; — Payot (Georges-Louis), n° 3864, p. 854; Payot (Jean-Auguste), n° 3864, p. 854; Pellissier (Henry), n° 3871, p. 856; Perret (Joseph), n° 3871, p. 856; Pfeiffer (Moritz), n° 3859, p. 853; *idem* (Rudolph), *ibidem*; Pfyffer (Golthard), n° 3839, p. 849; Piana (Marie) (mademoiselle), n° 3871, p. 856; Pirrissin-Pirasset (Jacques), n° 3680, p. 606; Poëncin (Joseph), n° 3852, p. 852; — Roche (Joseph-Marie), n° 3871, p. 856; Rzodkiewicz (Jean), n° 3864, p. 854; — Sage (François), n° 3871, p. 856; Saint-Maurice (Claude), n° 3871, p. 856; Sax (Antoine-Joseph), n° 3862, p. 854; Schals (Eugène), n° 3851, p. 852; Schwalb (Maurice), n° 3839, p. 849; Sigot (François), n° 3832, p. 848; Sioen (Louis), n° 3851, p. 852; — Tissot (dame) (Françoise), n° 3871, p. 856; Traissard (Jean-Maurice), n° 3871, p. 856; — Vaccaro (Étienne), n° 3840, p. 849; Valensin (Moise), n° 3668, p. 605; Vulpillière (Claude-Maurice), n° 3672, p. 605; — Wagner (Arnold-Henry), n° 3874, p. 857; Welles (Samuel), n° 3866, p. 855; Wurtz (Philippe-Henri), n° 3872, p. 857; — Zilgien (Mathias), n° 3874, p. 857.

E

Eaux. Décrets relatifs à des règlements d'eaux dans les lieux suivants : Ambès (Gironde) (établissement d'une retenue d'eau), n° 3579, p. 456; Ancizan (Hautes-Pyrénées) (rétablissement d'une prise d'au), n° 3546, p. 423; — Bazacle (Haute-Garonne) (concession d'une prise d'eau pour mettre en mouvement une turbine dans le bassin de), n° 4060, p. 1164; — Château-landon (Seine-et-Marne) (conservation d'un barrage), n° 3561, p. 452; — Garonne (la) (Tarn-et-Garonne) (concession d'une prise d'eau), n° 3578, p. 455; — Harrouard (Eure) (dispositions sur le régime hydraulique du moulin d'), n° 3574, p. 455; — Migennes (Yonne) (autorisation d'une prise

d'eau pour une fabrique de ciment dans le canal de Bourgogne), n° 4119, p. 1243; — Paravis-sur-l'Aubignon (Lot-et-Garonne) (concession d'une prise d'eau pour l'alimentation du moulin de), n° 4060, p. 1164; Parquet-Lontré (le) (Somme) (établissement d'une prise d'eau pour l'alimentation d'une usine dans une propriété dite), n° 4060, p. 1164; — Toulouse (Haute-Garonne) (concession d'une prise d'eau au canal latéral à la Garonne), n° 3756, p. 720.

ÉCOLE *impériale des ponts et chaussées.* Voyez *Legs.*

ÉCOLES *chrétiennes.* Voyez *Legs.*

ÉGLISES. Voyez *Legs.*

ERRATA. Page 624.

ÉTABLISSEMENTS *d'utilité publique.* Décrets qui reconnaissent comme tels ceux ci-après désignés : Indre-et-Loire (Société des arts et belles-lettres du département d'), n° 4061, p. 1165; — Paris (Seine) (sociétés d'horticulture de Paris et centrale de France et d'horticulture de la Seine), n° 3657, p. 602;

ÉTAT (l'). Voyez *Legs.*

ÉVÊQUES. Voyez *Legs.*

EXPLOITATION. Voyez *Bois.*

F

FABRIQUES *d'églises.* Voyez *Legs*, § *Églises.*

FABRIQUES *diverses.* Voyez *Usines.*

FOIRES. Décrets portant établissement de foires nouvelles ou changements d'époque de celles déjà établies dans les communes suivantes : Allonnes (Maine-et-Loire), n° 3541, p. 422; Angles (Vienne), n° 3683, p. 607; — Beuzeville (Eure), n° 3544, p. 423; Bruniquel (Tarn-et-Garonne), n° 3683, p. 607; Busseau (Deux-Sèvres), n° 3543, p. 423; — Châteauneuf (Nièvre), n° 3683, p. 607; Cheroy (Yonne), n° 3683, p. 607; Coulaures (Dordogne), n° 3682, p. 607; — Estaires (Nord), n° 3542, p. 423; — Fouillouse (la) (Loire), n° 3542, p. 423; — Hyères (Var), n° 3683, p. 607; — Lefterté-Alais (Seine-et-Oise), n° 3544, p. 423; Laguiole (Aveyron), n° 3682, p. 607; Lezat (Ariége), n° 3683, p. 607; — Montclar (Tarn-et-Garonne), n° 3683, p. 607; — Nérac (Lot-et-Garonne), n° 3544, p. 423; Neuilly-Lévêque (Haute-Marne), n° 3542, p. 423; — Pénestin (Morbihan), n° 3683, p. 607; Pierrefitte (Allier), n° 3683, p. 607; Puiseaux (Loiret), n° 3545; p. 423; — Riceys (les) (Aube), n° 3683, p. 607; — Saint-Auban (Var), n° 3683, p. 607; Saint-Fulgent (Vendée), n° 3541, p. 422; Saint-Philbert (Loire-Inférieure), n° 3543, p. 423; Saint-Saulge (Nièvre), n° 3541, p. 422; Seyne (Basses-Alpes), n° 3683, p. 607; Solliès-Pont (Var), n° 8541, p. 422; Stainville (Meuse), n° 3682, p. 607; — Turriers (Basses-Alpes), n° 3682, p. 607; — Villereversure (Ain), n° 3683, p. 607.

FRANÇAIS. Voyez *Citoyen français.*

H

HAUTS-FOURNEAUX. Voyez *Usines.*

HOSPICES. Décrets qui autorisent l'établissement d'hospices dans les communes suivantes : Cuisery (Saône-et-Loire), n° 3469, p. 282; — Joué-les-

Digitized by Google

Tours (Indre-et-Loire), n° 4067, p. 1210; — Neuvic (Corrèze), n° 4065, p. 1210. — Saint-Saturnin-lez-Avignon (Vaucluse), n° 4069, p. 1210.
Hospices. Voyez *Legs*.

L

Légion *d'honneur* (Décrets portant nominations et promotions dans l'ordre de la). *Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics.* Au grade de grand-officier, n° 3983, p. 1032; — de commandeur, n° 3665, p. 603; n° 3967, p. 974; n° 3983, p. 1032; — d'officier, n° 3665, p. 603; n° 3966, p. 974; n° 3983, p. 1032; — de chevalier, n° 3441, p. 190; n° 3442, p. 190; n° 3539, p. 422; n° 3665, p. 603; n° 3966, p. 974; n° 3983, p. 1032.

Ministère d'état. Au grade de grand-croix, n° 3492, p. 280; — de grand officier, n° 4033, p. 1134; — de commandeur, n° 3426, p. 144; n° 3522, p. 407; n° 4023, p. 1118; n° 4033, p. 1134; n° 4034, p. 1134; n° 4071, p. 1210; — d'officier, n° 3426, p. 144; n° 3522, p. 407; n° 3994, p. 1079; n° 4023, p. 1118; n° 4024, p. 1119; n° 4026, p. 1119; n° 4029, p. 1120; n° 4036, p. 1135; n° 4071, p. 1210; — de chevalier, n°s 3426 et 3427, p. 144; n° 3522, p. 407; n° 3936, p. 948; n° 3975, p. 1023; n° 3994, p. 1079; n° 4023, p. 1118; n° 4029, p. 1120; n° 4033, p. 1134; n° 4035, p. 1134; n° 4071, p. 1210.

Ministère des finances. Au grade de commandeur, n° 3631, p. 539; n° 4072, p. 1212; — d'officier, n° 3632, p. 539, n° 4072, p. 1212; — de chevalier, n° 3632, p. 539; n° 4072, p. 1212.

Ministère de la guerre. Au grade de grand-croix, n° 3938, p. 950; n° 4030, p. 1121; n° 4032, p. 1134; — de grand officier, n° 3730, p. 683; n° 3825, p. 845; n° 3828, p. 847; n° 3828, p. 847; n° 3939, p. 950; n° 3945, p. 954; n° 3947, p. 956; n° 4030, p. 1121; n° 4123, p. 1254; — de commandeur, n° 3726, p. 678; n° 3815, p. 815; n° 3904, p. 877; n° 3929, p. 937; n° 3939, p. 950; n° 3945, p. 954; n° 4025, p. 1119; n° 4030, p. 1121; n° 4123, p. 1254; n° 4137, p. 1265; n° 4144, p. 1267, — d'officier, n°s 3727 et 3728, p. 678; n° 3729, p. 683; n° 3758, p. 724; n° 3813, p. 806; n° 3814, p. 806; n° 3824, p. 838; n° 3826, p. 845; n° 3827, p. 846; n° 3904, p. 877; n° 3916, p. 911; n°s 3927 et 3928, p. 934 et 936; n°s 3930 et 3931, p. 937; n° 3933, p. 938; n° 3941, p. 951, n° 3948, p. 956; n° 3949, p. 957; n° 3954, p. 958; n° 3974, p. 991; n° 4027, p. 1119; n° 4028, p. 1120; n° 4030; p. 1121; n° 4124, p. 1254; n° 4141, p. 1266; n° 4142, p. 1267; n° 4146, p. 1268; — de chevalier, n°s 3727 et 3728, p. 678; n°s 3758 et 3759, p. 724 et 732; n° 3760 p. 733; n° 3814, p. 806; n° 3815, p. 815; n° 3824, p. 838; n° 3826, p. 845; n° 3827, p. 846; n° 3828, p. 847; n° 3909, p. 888; n° 3916, p. 911; n°s 3924 à 3928, p. 934 à 226; n°s 3930 à 3933, p. 937 et 938; n° 3940, p. 951; n° 3941, p. 951; n° 3943, p. 953; n° 3944; p. 953; n° 3946, p. 954; n° 3948, p. 956; n° 3949; p. 957; n° 3950, p. 757; n° 3951, p. 958; n° 3974, p. 958; n° 3974, p. 991; n° 4027, p. 1119; n° 4028, p. 1120; n° 4030, p. 1121; n° 4125, p. 1254; n° 4126, p. 1255; n° 4136, p. 1264; n° 4138, p. 1265; n° 4139, p. 1266; n° 4140, p. 1266; n° 4141, p. 1266; n° 4142, p. 1267; n° 4143, p. 1267; n° 4145, p. 1267; n° 4146, p. 1268.

Ministère de l'instruction publique et des cultes. Au grade de grand officier, n° 4075, p. 1214; — de commandeur, n° 3626, p. 532; — d'officier,

n° 3626, p. 532; n° 3627, p. 533; n° 4073, p. 1213; n° 4075, p. 1214; — de chevalier, n° 3626, p. 532; n°s 3627 et 3628, p. 533; n° 3648, p. 575; n° 4073, p. 1213; n° 4074, p. 1214; n° 4075, p. 1214.

Ministère de l'intérieur. Au grade de commandeur, n° 3970 et 3971, p. 987; — d'officier, n° 3972, p. 987; — de chevalier, n°s 3663 et 3664, p. 602; n° 3972, p. 987; n° 3973, p. 990; n° 3977, p. 1023.

Ministère de la justice. Au grade de commandeur, n° 3382, p. 460; n° 3666, p. 604; — d'officier, n° 3382, p. 460; n° 3761, p. 733; n° 8905, p. 879; n° 4031, p. 1132; — de chevalier, n° 3382, p. 460; n° 3780, p. 768; n° 3906, p. 879; n° 4031, p. 1132.

Ministère de la marine. Au grade de grand officier, n° 3629, p. 534; n° 3778, p. 766; n° 4000, p. 1090; 4076, p. 1215; — de commandeur, n° 3630, p. 534; n° 3779, p. 766; n° 3937, p. 949; n° 4001, p. 1090; n° 4077, p. 1215; — d'officier, n° 3471, p. 248; n° 3491, p. 280; n° 3630, p. 534; n° 3779, p. 766; n° 3937, p. 949; n° 3952, p. 958; n° 4001, p. 1090; n° 4077, p. 1215; — de chevalier, n°s 3471 et 3472, p. 248; n°s 2476 et 3477, p. 252 et 253; n° 3630, p. 534; n° 3779, p. 766, n° 3935, p. 948; n° 3937, p. 949; n° 3942, p. 953; n° 3952, p. 958; n° 3953, p. 958; n° 3976, p. 1023; n° 4001, p. 1090; n° 4077, p. 1215.

Legs. Décrets portant autorisation d'acceptation de dons et legs faits en faveur des établissements ou corps communs suivants :

Bureaux de bienfaisance. A celui de Lyon (Rhône), n° 3907, p. 879.

Communautés religieuses. A celles établies sous les dénominations ci-après, dans les communes suivantes : Avesnes (Nord) (des Filles de la Providence, à), n° 4006, p. 1093; — Chartres (Eure-et-Loir) (des sœurs de la Providence, à), n° 4006, p. 1093; Clermont (Puy-de-Dôme) (des sœurs de Saint-Joseph à), n° 3692, p. 622; Clermont (Puy-de-Dôme) des sœurs de Saint-Joseph (, à), n° 3692, p. 622; Clermont (Puy-de-Dôme) (des sœurs de Saint-Joseph), à), n° 4011, p. 1100; — Falaise (Calvados) (des sœurs de la Miséricorde, à), n° 3482, p. 255; Fettre (Moselle) (des sœurs de la Providence, à), n° 3719, p. 654; — Havre (Seine-Inférieure) (des sœurs de la Miséricorde, à), n° 4011, p. 1100; Honfleur (Calvados) (des sœurs de Notre-Dame, à), n° 3482, p. 255; — Marseille (Bouches-du-Rhône), (des religieuses Clairistes, à), n° 3713, p. 652; Metz (Moselle) (des sœurs de Sainte-Chrétienne, à), n° 3494, p. 286; — Orléans (Loiret) des sœurs du Bon-Pasteur, à), n° 3641, p. 543; — Paray-le-Monial (Saône-et-Loire) (des sœurs de la Visitation-Sainte-Marie), n° 4007, p. 1094; Paris (Seine) (des sœurs de la Charité, à), n° 3711, p. 652; Paris (Seine) (de la Charité-de-Saint-Vincent-de-Paul, à), n° 3720, p. 655; Peaugres (Ardèche) (des sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie, à), n° 3496, p. 287; — Quimper (Finistère) (des sœurs de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et des Ursulines, à), n° 3717, p. 654; — Rivoire (Rhône) (des sœurs de Saint-Joseph, à), n° 4007, p. 1094; — Saint-Étienne (Loire) (de la Providence et de Pieux-Secours), n° 4006, p. 1093; Saint-Pierre-Église (Manche) (des sœurs de Notre-Dame, à), n° 3480, p. 254; — Tartas (Landes) (de la communauté des Ursulines, à), n° 3710, p. 651; Toulouse (Haute-Garonne) (des sœurs de Notre-Dame-de-Charité-du-Refuge, à), n° 4007, p. 1094; — Vaudry (Calvados), (des sœurs de la Miséricorde-du-Sacré-Cœur-de-Marie, à), n° 3693, p. 622.

Digitized by Google

Communes. A celles dont les noms suivent : Airvault (Deux-Sèvres), n° 3695, p. 623; Arvieu (Aveyron), n° 3692, p. 622, — Beauchamps (Nord), n° 3743, p. 687; — Chanteloup (Manche), n° 3722, p. 656; — Dénicé (Rhône), n° 3907, p. 879; — Ferrière (la) (Maine-et-Loire), n° 4010, p. 1099; — Gray (Haute-Saône), n° 4134, p. 1259; — Haveluy (Nord), n° 3710, p. 651; — Ligny (Nord), n° 3743, p. 687; Lille (Nord), n° 4132, p. 1259; — Meruel (Ille-et-Vilaine), n° 3709, p. 651; — Nancy (Meurthe), n° 3711, p. 652; — Romagneux (Isère), n° 4010, p. 1099; Roncq (Nord), n° 4006, p. 1093; — Sablé (Sarthe), n° 3642, p. 543; Servant (Puy-de-Dôme), n° 3692, p. 622; Servant (Puy-de-Dôme), n° 3692, p. 622; — Vabrette (Aveyron), n° 3710, p. 651; Viarmes (Seine-et-Oise), n° 3693, p. 622.

Curés. A ceux des communes suivantes : Arbresec (Ille-et-Vilaine), n° 3694, p. 622; Arques (Seine-Inférieure), n° 3709, p. 651; — Bais (Ille-et-Vilaine), n° 4007, p. 1094; Balazé (Ille-et-Vilaine), n° 3692, p. 622; Barjac (Gard), n° 3734, p. 684; Beaulieu (Corrèze), n° 3640, p. 543; Bellefontaine (Vosges), n° 4005, p. 1093; Bondy (Seine), n° 3708, p. 651; Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), n° 4010, p. 1099; — Chailland (Ardèche), n° 3694, p. 622; Chartres (Eure-et-Loir) (de Saint-Pierre, à), n° 4006, p. 1093: Choisy-le-Roi (Seine), n° 3495, p. 286; Concrémiers (Indre), n° 3689, p. 620; Courry (Gard), n° 4011, p. 1100; Cromary (Haute-Saône), n° 4015, p. 1103; — Érigné (Maine-et-Loire), n° 3732, p. 683; — Gaël (Ille-et-Vilaine), n° 3722, p. 656; Gaël (Ille-et-Vilaine), n° 3738, p. 685; Grandchamp (Morbihan), n° 3695, p. 623; — Lautrec (Tarn), n° 4131, p. 1259; Lavalette (Haute-Garonne), n° 4007, p. 1094; Limony (Ardèche), n° 3714, p. 652; Louvigné (Sarthe), n° 3481, p. 254; Machecoul (Loire-Inférieure), n° 3496, p. 287; Maleville (Aveyron), n° 4007, p. 1094; Montmagny (Seine-et-Oise), n° 3689, p. 620; Petit-Croisey (Doubs), n° 4007, p. 1094; Poissons (Haute-Marne), n° 3739, p. 685; Préaux (Calvados), n° 4018, p. 1104; — Quibou (Manche), n° 3641, p. 543; — Reignac (Indre-et-Loire), n° 3641, p. 543; Renazé (Mayenne), n° 3480, p. 254; — Saint-Didier (Ille-et-Vilaine), n° 4007, p. 1094; Saint-Jean-des-Baisonts (Manche), n° 4007, p. 1094; Saint-Léger (Lot-et-Garonne), n° 3741, p. 686; Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire), n° 3621, p. 512; Saint-Raphaël (Dordogne), n° 3740, p. 686; Servant (Puy-de-Dôme), n° 3692, p. 622; Thiais (Seine), n° 3495, p. 286; Toulouse (Haute-Garonne) (de Saint-Aubin, à), n° 4007, p. 1094; Tours (Indre-et-Loire) (de Saint-François-de-Paule, de Saint-Saturnin-de-Notre-Dame-de-la-Riche, à), n° 4013, p. 1102; — Vayrac (Aveyron), n° 4007, p. 1094.

École impériale des ponts et chaussées. A celle de Paris (Seine), n° 3956, p. 962.

Écoles chrétiennes. A celles établies dans les communes suivantes : Auxerre (Yonne), n° 3690, p. 621; Auxerre (Yonne), n° 3744, p. 687; — Beauchamps (Nord), n° 3743, p. 687; Beauvais (Oise), n° 3732, p. 683; — Denicé (Rhône), n° 3907, p. 879; — Gray (Haute-Saône), n° 4134, p. 1259; — Lautrec (Tarn), n° 4131, p. 1259; Lille (Nord), n° 4132, p. 1259; — Nevers (Nièvre), n° 3447, p. 192; Nolay (Côte-d'Or), n° 4133, p. 1259; — Paris (Seine) (à l'institut des frères des écoles chrétiennes, à), n° 3711, p. 652; — Sablé (Sarthe), n° 3642, p. 543; —

Tours (Indre-et-Loire), n° 4013, p. 1102; Troyes (Aube), n° 4006, p. 1093.

Églises. A celles des communes suivantes : Abainville (Meuse), n° 3716; p. 653; Agen (Lot-et-Garone) (de Sainte-Foi, à), n° 3615, p. 508; Airvault (Deux-Sèvres), n° 3695, p. 623; Aix (Nord), n° 4007, p. 1094; Albi (Tarn) (de Saint-Salvi, à), n° 3712, p. 652; Alrance (Aveyron), n° 3692, p. 622; Amagne (Ardennes) (de Saint-Martin, à), n° 3719, p. 654; Ancteville (Manche), n° 3687, p. 620; Arbresec (Ille-et-Vilaine), n° 3694, p. 622, Arcueil (Seine), n° 4007, p. 1094; Ardes (Puy-de-Dôme), n° 3715, p. 653; Ardevon (Manche), n° 3687, p. 620; Ardois (Ardèche), n° 3640, p. 543; Argenteuil (Seine-et-Oise), n° 3720, p. 655; Arques (Seine-Inférieure), n° 3709, p. 651; Arrancy (Aisne), n° 3687, p. 620; Arvieu (Aveyron), n° 3692, p. 622; Arzens (Aude), n° 4010, p. 1099; Aubiet (Gers), n° 3735, p. 684; Autrange (Moselle), n° 4007, p. 1094; Autrès-lès-Corre (Haute-Saône), n° 4007, p. 1094; *idem, ibidem;* Auvillars (Tarn-et-Garonne) (de Saint-Pierre, à), n° 3621, p. 512; Auxerre (Yonne) (de Sainte-Étienne, à), n° 3688, p. 620; Auxon-Dessus (Doubs), n° 3738, p. 685; Avranches (Manche) (de Notre-Dame-des-Champs, à), n° 4011, p. 1100; — Bagé-le-Châtel (Ain), n° 4011, p. 1100; Bagnères (Hautes-Pyrénées) (de Saint-Vincent, à), n° 3620, p. 511; Bagner-Pican (Ille-et-Vilaine), n° 4014, p. 1103; Baignes (Charente), n° 4007, p. 1094; Baigorry (Basses-Pyrénées) (de Saint-Étienne de), n° 3739, p. 685; Balazé (Ille-et-Vilaine), n° 3692, p. 622; Bapaume (Pas-de-Calais), n° 3495, p. 286; Barjac (Gard), n° 3734, p. 684; Bar-le-Duc (Meuse) (de Saint-Étienne, à), n° 3738, p. 685; Basse-Ham (Moselle), n° 3715, p. 653; Basse-Yutz (Moselle), n° 4007, p. 1094; Baussaine (Ille-et-Vilaine), n° 4011, p. 1100; Bayeux (Calvados) (de Saint-Patrice, à), n° 3687, p. 620; Beaucaire (Gard) (de Notre-Dame-des-Pommiers, à), n° 3719, p. 654; Beulieu (Corrèze), n° 3640, p. 543; Bellefontaine (Vosges), n° 4005, p. 1093; Belleville (Meuse), n° 3619, p. 511; Belmont (Vosges), n° 3739, p. 685; Bernaville (Somme), n° 3483, p. 255; Bernières-le-Patry (Calvados), n° 4005, p. 1093; Berweiller (Moselle), n° 3708, p. 651; Béziers (Hérault) (de Saint-Nazaire, à), n° 3494, p. 286; Bidarray (Basses-Pyrénées), n° 3620, p. 511; Biencourt (Somme), n° 4005, p. 1093; Bieuzy (Morbihan), n° 3694, p. 622; Bining-lez-Rohrbach (Moselle), n° 3483, p. 255; Biville (Manche), n° 3483, p. 255; Boisle (Somme), n° 3688, p. 620; Bondy (Seine), n° 3708, p. 651; Bordes (Haute-Garonne), n° 3705, p. 649; Bosc-le-Hard (Seine-Inférieure), n° 3693, p. 622; Bouilhonnac (Aude), n° 3696, p. 623; Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), n° 4010, p. 1099; Bourgueil (Indre-et-Loire), n° 4007, p. 1094; Bournac (Tarn-et-Garonde), n° 4011, p. 1100; Bouvron (Loire-Inférieure), n° 4007, p. 1094; Bouzancourt (Haute-Marne), n° 3715, p. 653; Brémoncourt (Meurthe), n° 4006, p. 1093; Brettenach (Moselle), n° 4007, p. 1094; Bricqueville-sur-Mer (Manche), n° 3705, p. 649; Bult (Vosges), n° 4007, p. 1094; By (Doubs), n° 4011, p. 1100; — Cabanac (Haute-Garonne), n° 4011, p. 1100; Cadoul (Tarn), n° 4005, p. 1093; Campagnac (Tarn), n° 4010, p. 1099; Cassagne (Haute-Garonne), n° 4011, p. 1100; Castagnedes (Basses-Pyrénées), n° 3495, p. 286; Castelnau-d'Auzan (Gers), n° 3617, p. 510; Cazaux-d'Anglès (Gers), n° 4007, p. 1094, Châlons (Marne) (de Saint-Étienne à), n° 4011, p. 1100; Champigneulles (Meurthe), n° 3615, p. 508; Chante-

loup (Manche), n° 3722, p. 656; Chastellux (Yonne), n° 3690, p. 621; Château-Rouge (Moselle), n° 4007, p. 1094; Château-Salins (Meurthe), n° 4007, p. 1094; Château-Thébaud (Loire-Inférieure), n° 3732, p. 683; Château-Thierry (Aisne) (de Saint-Crépin, à), n° 4016, p. 1103; Chatonrupt (Haute-Marne), n° 4007, p. 1094; Chaudron (Maine-et-Loire), n° 3716, p. 653; Chaumont-la-Ville (Haute-Marne) (de Saint-Martin, à), n° 3720, p. 655, Chéry-les-Rozoy (Aisne), n° 4007, p. 1094; Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (de Saint-Genès-les-Carmes, à), n° 3483, p. 255; Clinchamps (Calvados), n° 3740, p. 686; Coquerel (Somme), n° 4007, p. 1094; Coignax (Gers), n° 3735, p. 684; Colombe (Manche), n° 4007, p. 1094; Colomb (La) (Manche), n° 4007, p. 1094; Concrémiers (Indre), n° 3689, p. 620; Condé (Nord), n° 3491, p. 286; Conques (Aude), n° 4011, p. 1100; Corre (Haute-Saône), n° 4007, p. 1094; Coulonge-les-Sablons (Orne), n° 4006, p. 1093; Courry (Gard), n° 4011, p. 1100; Coursan (Aude), n° 3696, p. 623; Cour-sur-Loire (Loir-et-Cher), n° 3707, p. 650; Couzon (Rhône), n° 3732, p. 683; Cox (Haute-Garonne), n° 3738, p. 685; Créances (Manche), n° 4017, p. 1103; Cremps (Lot), n° 4010, p. 1099; Croix-Avranchin (Manche), n° 3494, p. 286; Cromary (Haute-Saône), n° 4015, p. 1103; Crosnes (Seine-et-Oise), n° 3621, p. 512; Cuisery (Saône-et-Loire), n° 4007, p. 1094; — Delincourt (Oise), n° 3639, p. 542; Dénicé (Rhône), n° 3907, p. 879; Dieding (Moselle), n° 4011, p. 1100; Dingsheim (Bas-Rhin), n° 4007, p. 1094; Distroff (Moselle), n° 3708, p. 651; Dorat (Puy-de-Dôme), n° 3619, p. 511; Doué (Maine-et-Loire) (de Notre-Dame, à), n° 4005, p. 1093; Douilly (Somme), n° 3690, p. 621; Durfort (Tarn), n° 4011, p. 1100; Ergné-Gabérie (Finistère), n° 4005, p. 1093; Erguy (Côtes-du-Nord), n° 4007, p. 1094; Erigné (Maine-et-Loire), n° 3732, p. 683; Escalquens (Haute-Garonne), n° 3494, p. 286; Estaires (Nord), n° 4011, p. 1100; — Fay (Loire-Inférieure), n° 3707, p. 650; Féas (Basses-Pyrénées), n° 4011, p. 1100; Fenouillet (Aude), n° 3696, p. 623, Férel (Morbihan), n° 4011, p. 1100; Ferrière (la) (Maine-et-Loire), n° 4010, p. 1099; Flin (Meurthe), n° 4011, p. 1100; Fline-lez-Mortagne (Nord), n° 4007, p. 1094; Fontenay-les-Pesnes (Calvados), n° 4006, p. 1093; Forbach (Moselle), n° 3719, p. 654; Formerie (Oise), n° 3688, p. 620; Fresnoy-lès-Roye (Somme), n° 3690, p. 621; — Gaël (Ille-et-Vilaine), n° 3722, p. 656; Gaël (Ile-et-Vilaine), n° 3738, p. 685; Garin (Haute-Garonne), n° 3705, p. 649; — Garrevaque (Tarn), n° 4010, p. 1099; Gaumiers (Dordogne), n° 3482, p. 255; Gavrelle (Pas-de-Calais), n° 3742, p. 687; Germonville (Meurthe), n° 4006, p. 1093; Gisors (Eure), n° 3616, p. 509; Glénac (Morbihan), n° 3619, p. 511; Gonfreville (Manche), n° 3618, p. 510; Goos (Landes), n° 4011, p. 1100; Goussaincourt (Meuse), n° 3494, p. 286; Gouvet (Manche), n° 3483, p. 255; Gouville (Manche), n° 3641, p. 543; Grand-Celland (Manche), n° 4005, p. 1093; Grandchamp (Morbihan), n° 3695, p. 623; Grandpré (Ardennes), n° 4010, p. 1099; Gray (Haute-Saône), n° 4017, p. 1103; Guenwiller (Moselle), n° 3483, p. 255; Guise (Aisne) (de Saint-Pierre-Saint-Paul, à), n° 4007, p. 1094; Guitrancourt (Seine-et-Oise), n° 3716, p. 653; Gyé-sur-Seine (Aube), n° 4010, p. 1099; — Hagnéville (Vosges), n° 4017, p. 1103; Haubourdin (Nord), n° 4011, p. 1100; Haveluy (Nord), n° 3710, p. 651; Hélette (Basses-Pyrénées), n° 3481, p. 254; Helstroff (Moselle), n° 4007, p. 1094; Herpy (Ardennes) n° 3482, p. 255; Hévilliers (Meuse), n° 3688, p. 620; Hottot (Calvados),

n° 3734, p. 684; Houdreville (Meurthe), n° 3618, p. 510; — Ivignac (Côtes-du-Nord), n° 4007, p. 1094; Ivry-sur-Seine (Seine) (de Saint-Pierre-Saint-Paul, à), n° 3732, p. 683; — Jazeneuil (Vienne), n° 4017, p. 1103; Job (Puy-de-Dôme), n° 3689, p. 620; Job (Puy-de-Dôme), n° 3722, p. 656; — Kalhausen, n° 3739, p. 685; Kontz-Haute (Moselle), n° 3707, p. 650; — Labastide (Ardèche), n° 3616, p. 509; Labastide-Clairence (Basses-Pyrénées), n° 4007, p. 1094; Lardeyrolles (Aveyron), n° 3482, p. 255; Laval (Mayenne) (de la Sainte-Trinité, à), n° 3691, p. 621; Laval (Mayenne), (de la Trinité, à), n° 3706, p. 650; Lavalette (Haute-Garonne), n° 4007, p. 1094; Leyviller (Moselle), n° 4011, p. 1100; Lézignan-le-Cèbe (Hérault), n° 4007, p. 1094; Liesville (Manche), n° 3719, p. 654; Lille (Nord) (de Saint-Maurice, à), n° 3716, p. 653; Lille (Nord) (de Saint-Étienne, à) n° 4010 p. 1099; Limésy (Seine-Inférieure), n° 4010, p. 1099; Limony (Ardèche), n° 3714, p. 652; Limoux (Aude) (de Saint-Martin, à), n° 3494, p. 286; Lingreville (Manche), n° 4007, p. 1094; Linverville (Manche), n° 3641, p. 543; Liverdun (Meurthe), n° 3738, p. 685; Loges-Marchis (Manche), n° 3732, p. 683; Logonna-Quimerch (Finistère), n° 3717, p. 654; Loisail (Orne), n° 3739, p. 685; Lopérec (Finistère), n° 3717, p. 654; Lorgues (Var), n° 4011, p. 1100; Lourdes (Hautes-Pyrénées), n° 3710, p. 651; Lourmais (Ille-et-Vilaine), n° 4014, p. 1103; Louvigny (Basses-Pyrénées), n° 3495, p. 286; Louvres (Seine-et-Oise), n° 3620, p. 511; Lucerne-d'Outremer (Manche), n° 4011, p. 1100; Liutré (Ille-et-Vilaine), n° 4007, p. 1094; Lys-de-Sainte-Colomme (Basses-Pyrénées), n° 4007, p. 1094; — Mably (Loire), n° 3705, p. 649; Machecoul (Loire-Inférieure), n° 3496, p. 287; Magistère (Tarn-et-Garonne), n° 3495, p. 286; Malancourt (Meuse), n° 3482, p. 255; Maleville (Aveyron), n° 4007, p. 1094; Maliot (Calvados), n° 3687, p. 620; Marboz (Ain), n° 3709, p. 651; Marseille (Bouches-du-Rhône) (Notre-Dame-du-Mont, à), n° 4010, p. 1099; Mauves (Loire-Inférieure), n° 3617, p. 510; Mazan (Vaucluse), n° 3693, p. 622; Melgren (Finistère), n° 4007, p. 1094; Mende (Lozère) (de l'église cathédrale de Notre-Dame-de-Saint-Privat, à), n° 3480, p. 254; Merten (Moselle), n° 3720, p. 655; Meslin (Côtes-du-Nord), n° 3616, p. 509; Mesnil (Manche), n° 4007, p. 1094; Mesnil-Amand (Manche), n° 3706, p. 650; Mesnil-Benoit (Calvados), n° 3616, p. 509; Mesnil-Rogues (Manche), n° 3716, p. 653; Meruel (Ille-et-Vilaine), n° 3709, p. 651; Metz (Moselle) (de Saint-Martin, à), n° 4007, p. 1094; Mezervisse (Moselle), n° 4007, p. 1094; Meulan (Seine-et-Oise) (de Saint-Nicolas, à), n° 3483, p. 255; Moernach (Haut-Rhin), n° 3714, p. 652; Moingt (Loire), n° 3617, p. 510; Moissac (Cantal), n° 4011, p. 1100; Mont-Devant-Sussey (Meuse), n° 4007, p. 1094; Montigny (Deux-Sèvres), n° 4017, p. 1103; Montlermanchon (Pas-de-Calais), n° 3495, p. 286; Montmagny (Seine-et-Oise), n° 3689, p. 620; Montmartin-en-Graignes (Manche), n° 4017, p. 1103; Montmartin-sur-Mer (Manche), n° 3483, p. 255; Montreuil (Mayenne), n° 3689, p. 620; Morsains (Marne), n° 4010, p. 1099; Motte (la) (Basses-Alpes), n° 4014, p. 1103; Mouchin (Nord), n° 3710, p. 651; Moulines (Manche), n° 3689, p. 620; Moulins (Allier) (de l'église cathédrale, à), n° 3722, p. 656; Moyon (Manche), n° 4007, p. 1094; Muneville-sur-Mer (Manche), n° 3707, p. 650; — Nancy (Meurthe) (de Saint-Epvre, à), n° 3711, p. 652; Nancy (Meurthe) (de Saint-Epvre, à), n° 3720, p. 655; Nantes (Loire-Inférieure) (de Saint-Nicolas, à), n° 4005, p. 1093; Napoléonville (Morbihan), n° 3496, p. 287; Narbonne (Aude) (de Saint-

Digitized by Google

Sébastien, à), n° 3715, p. 653; Navilly (Saône-et-Loire), n° 3708, p. 651; Neufchâteau (Vosges) (de Saint-Nicolas, à), n° 3481, p. 254; Ney (Jura), n° 3705, p. 649; Nivillac (Morbihan), n° 4011, p. 1100; Nixeville (Meuse), n° 4007, p. 1094; Nizas (Hérault), n° 3714, p. 652; Notre-Dame-de-Foulabour (Tarn), n° 3712, p. 652; Nouan-le-Fuselier (Loir-et-Cher), n° 3722, p. 656; — Occey (Haute-Marne), n° 4010, p. 1099; Odos (Hautes-Pyrénées), n° 3742, p. 687; Onglières (Jura), n° 4011, p. 1100; Orthez (Basses-Pyrénées) (section de Départ), n° 4007, p. 1094; Osches (Meuse), n° 3619, p. 511; Outreau (Pas-de-Calais) (Équilhen, commune d'), n° 4011, p. 1100; — Parade (la) (Lozère), n° 3734, p. 684; Paris (Seine) (de Saint-Sulpice, à), n° 3483, p. 255; Paris (Seine) (de Saint-Merry, à), n° 3690, p. 621; Paris (Seine) (de Saint-Jean-Saint-François), n° 3693, p. 622; Paris (Seine) (de Sainte-Marguerite, à), n° 3736, p. 684; Paris (Seine) (de Saint-Philippe-du-Roule, à), n° 3740, p. 686; Paris (Seine) (de Saint-Eustache, à), n° 3742, p. 687; Paris (Seine) (de la Madeleine, à), n° 4007, p. 1094; Paris (Seine) (de la Madeleine, à), n° 4010, p. 1099; Pau (Basses-Pyrénées), n° 3620, p. 511; Pélussin (Loire), n° 3741, p. 686; Pénestin (Morbihan), n° 4007, p. 1094; Petit-Croisey (*Doubs*), n° 4007, p. 1094; Petite-Raon (la) (Vosges), n° 3742, p. 687; Petit-Failly (Moselle), n° 3494, p. 286; Pisseloup (Haute-Marne), n° 3483, p. 255; Pleudihen (Côtes-du-Nord), n° 4007, p. 1094; *idem, ibidem;* Pleudihen (Côtes-du-Nord), n° 4010, p. 1099; Ploudaniel (Finistère), n° 3482, p. 255; Poligny (Hautes-Alpes), n° 3640, p. 543; Poligny (Jura), n° 4007, p. 1094; Poissons (Haute-Marne), n° 3739, p. 685; Poissy (Seine-et-Oise), n° 3621, p. 512; Pontoy (Moselle), n° 3708, p. 651; Pont-Rémy (Somme), n° 4007, p. 1094; Pont-Sainte-Maxence (Oise), n° 4007, p. 1094; Pouzols (Tarn), n° 3712. p. 652; Prades (Tarn), n° 4005, p. 1093; Preaux (Calvados), n° 4018, p. 1104; Puttelange-lez-Rodemach (Moselle), n° 3707, p. 650; Puylausic (Gers), n° 4007, p. 1094; — Quibou (Manche), n° 3641, p. 543; Quimerch (Finistère), n° 3717, p. 654; Quimper (Finistère) (de Saint-Corentin et de Saint-Mathieu, à), n° 3717, p. 654; Quincy (Meuse), n° 3619, p. 511; Quintenas (Ardèche), n° 3640, p. 543; — Rambricourt (Meuse), n° 4007, p. 1094; Réalmont (Tarn), n° 3740, p. 686; Recoules-de-Fumas (Lozère), n° 3719, p. 654; Reignac (Indre-et-Loire), n° 3641, p. 543; Remoiville (Meuse), n° 3494, p. 286; Renancourt (Haute-Saône), n° 4017; p. 1103; Renazé (Mayenne), n° 3480, p. 254; Requeil (Sarthe), n° 4013, p. 1102; Reugny (Indre-et-Loire), n° 4007, p. 1094; Réville (Manche), n° 3615, p. 508; Rillé (Ille-et-Vilaine), n° 3741, p. 686; Rions (Gironde), n° 3715, p. 653; Romagneux (Isère), n° 4010, p. 1099; Roucey (Manche), n° 4007, p. 1094; Rouen (Seine-Inférieure) (de Saint-Godard, à), n° 3481, p. 254; Rouveret (Lozère), n° 3734, p. 684; Rouvres (Calvados), n° 3715, p. 653; Rouvres (Calvados), n° 3707, p. 650; — Sacey (Meurthe), n° 4010, p. 1099; Saint-Aignan (Haute-Garonne), n° 3617, p. 510; Saint-Amans-de-Teillet (Tarn), n° 3693, p. 622; Saint-André-d'Hebertot (Calvados), n° 4010, p. 1099; Saint-Aubin (Jura), n° 4018, p. 1104; Saint-Colombin (Loire-Inférieure), n° 4005, p. 1093; Saint-Didier-de-Formans (Ain), n° 3740, p. 686; Saint-Dié (Vosges) (de Saint-Martin, à), n° 3739, p. 685; Saint-Ebremont-de-Bon-Fossé (Manche), n° 3615, p. 508; Sainte-Eulalie (Aude), n° 3616, p. 509; Sainte-Juliette (Tarn-et-Garonne), n° 4011, p. 1100; Sainte-Marie (Loire-Inférieure), n° 3741, p. 686; Sainte-Reine (Loire-

Inférieure), n° 3707, p. 650; Saint-Estében (Basses-Pyrénées), n° 3481, p. 254; Saint-Étienne-à-Arnes (Ardennes), n° 4011, p. 1100; Saint-Étienne près Remiremont (Vosges), n° 3740, p. 686; Saint-Georges-de-Levéjac (Lozère), n° 3734, p. 684; Saint-Ideu (Ille-et-Vilaine), n° 4014, p. 1103; Saint-Jean-des-Baisonts (Manche), n° 4007, p. 1094; Saint-Jean-lez-Buzy (Meuse), n° 3619, p. 511; Saint-Julien-de-Briola (Aude), n° 4010, p. 1099; Saint-Léger (Lot-et-Garonne), n° 3741, p. 686; Saint-Léonard (Ille-et-Vilaine), n° 3714, p. 652; Saint-Lizier (Ariége), n° 3696, p. 623; Saint-Martin-d'Arberone (Basses-Pyrénées), n° 3481, p. 254; Saint-Martin-des-Seignaux (Landes), n° 4007, p. 1094; Saint-Martin-ès-Vignes (Aube), n° 4006, p. 1093; Saint-Maurice (Jura), n° 4007, p. 1094; Saint-Méen (Ille-et-Vilaine), n° 3715, p. 653; Saint-Même (Loire-Inférieure), n° 4007, p. 1094; Saintes (Charente-Inférieure), n° 3696, p. 623; Saint-Paul-en-Jarret (Loire), n° 4010, p. 1099; Saint-Pierre-de-Bœuf (Loire); n° 3621, p. 512; Saint-Raphaël (Dordogne), n° 3740, p. 686; Saint-Samson-de-Bon-Fossé (Manche), n° 3615, p. 508; Saint-Sauveur-la-Pommeraye (Manche), n° 4017, p. 1103; Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche), n° 3714, p. 652; Saint-Sébastien-de-Reids (Manche), n° 3741, p. 686; Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inférieure), n° 3719, p. 654; Saint-Vincent-des-Landes (Loire-Inférieure), n° 3741, p. 686; Saint-Urbain (Haute-Marne), n° 3618, p. 510; Saint-Yan (Saône-et-Loire), n° 4007, p. 1094; Saulx-le-Duc (Côte-d'Or), n° 3618, p. 510; Saissac (Aude), n° 4010, p. 1099; Sartilly (Manche), n° 4011, p. 1100; Savasse (Drôme), n° 4011, p. 1100; Savenez (Tarn-et-Garonne), n° 3690, p. 621; Sceaux (Seine), n° 4007, p. 1094; Schwerdorff (Moselle), n° 4007, p. 1094; Sécheval (Ardennes), n° 3494, p. 286; Seclin (Nord), n° 3716, p. 653; Selsouef (Manche), n° 3688, p. 620; Senez (Basses-Alpes), n° 3480, p. 254; Senneville (Seine-Inférieure), n° 4006, p. 1093; Sept-Frères (Calvados), n° 3719, p. 654; Sept-Vents (Calvados), n° 3715, p. 653; Servant (Puy-de-Dôme), n° 3692, p. 622; *idem*, *ibidem*; Servel (Côtes-du-Nord), n° 4007, p. 1094; Servigny-lez-Sainte-Barbe (Moselle), n° 4011, p. 1100; Sibiville (Pas-de-Calais), n° 4011, p. 1100; Sierck (Moselle), n° 3481, p. 254; Sisteron (Basses-Alpes), n° 3687, p. 620; Stenay (Moselle), n° 3714, p. 652; Surtainville (Manche), n° 3732, p. 683; — Taden (Côtes-du-Nord), n° 3640, p. 543; Teneur (Pas-de-Calais), n° 3716, p. 653; Thiepval (Somme), n° 3689, p. 620; Thury (Moselle), n° 3619, p. 511; Toulaud (Ardèche), n° 4007, p. 1094; *idem*, *ibidem*; Toulouse (Haute-Garonne) (de Saint-Pierre, à), n° 3617, p. 510; Toulouse (Haute-Garonne) (de Notre-Dame-du-Taur, à), n° 3618, p. 510; Toulouse (Haute-Garonne))de la Daurade, à), n° 4007, p. 1094; Tourlaville (Manche), n° 4007, p. 1094; Tourneville (Manche), n° 3480, p. 254; Tours (Indre-et-Loire) (de Saint-François-de-Paule, de Saint-Saturnin et de Notre-Dame-de-la-Riche, à), n° 4013, p. 1102; Tréauville (Manche), n° 4007, p. 1094; Trébeurden (Côtes-du-Nord), n° 4007, p. 1094; Trégourez (Finistère), n° 3741, p. 686; Trévoux (Ain), n° 4011, p. 1100; Triguères (Loiret), n° 3709, p. 651; Troussey (Meuse), n° 3688, p. 620; Troyes (Aube) (de Saint-Remy, à), n° 4006, p. 1093; — Vabrette (Aveyron), n° 3710, p. 651; Vaivre (Haute-Saône), n° 4007, p. 1094; Valdoie (Haut-Rhin), n° 3742, p. 687; Valognes (Manche) (de Saint-Malo, à), n° 3714, p. 652; Vast (Manche), n° 3687, p. 620; Vaucouleurs (Meuse), n° 4011, p. 1100; Vaux-et-Aubigny (Haute-Marne), n° 3732, p. 683; Vaux-le-Pénil (Seine-et-Marne), n° 4007, p. 1094; Vayrac (Avey-

Digitized by Google

ron), n° 4007, p. 1094; Vecqueville (Haute-Marne), n° 3742, p. 687; Ver (Manche), n° 3687, p. 620; Verne (Doubs), n° 3709, p. 651; Versailles (Seine-et-Oise) (de Saint-Louis, à), n° 3620, p. 511; Vignolles (Côte-d'Or), n° 3638, p. 542; Vienne (Isère) (de Saint-Maurice, à), n° 4007, p. 1094; Ville-aux-Bois (Haute-Marne), n° 3496, p. 287; Vinça (Pyrénées-Orientales), n° 4010, p. 1099; Vittel (Vosges), n° 4017, p. 1103; Volmerange (Moselle), n° 4007, p. 1094; — Warize (Moselle), n° 3738, p. 685; Wassy (Haute-Marne) (de Notre-Dame, à), n° 3618, p. 510; *idem*, *ibidem*; Wassy (Haute-Marne) (de Notre-Dame, à), n° 3688, p. 620; Westhalten (Haut-Rhin), n° 4011, p. 1100; Wicquingheim (Pas-de-Calais), n° 4010, p. 1099; Wittring (Moselle), n° 3738, p. 685.

État (*L'*), n° 3691, p. 621.

Évêques. A ceux des diocèses suivants : Angers (Maine-et-Loire), n° 3694, p. 622; *idem*, n° 3714, p. 652; *idem*, n° 4010, p. 1099; — Poitiers (Vienne), n° 3708, p. 651.

Hospices. A ceux des villes suivantes : Nancy (Meurthe), n° 3615, p. 508; — Paris (Seine) (à l'infirmerie de Marie-Thérèse, à), n° 3495, p. 286.

Pauvres. A ceux des communes suivantes : Aubiet (Gers), n° 3735, p. 684; — Balazé (Ille-et-Vilaine), n° 3692, p. 622; Bourg-Saint-Andéol (Ardèche), n° 4010, p. 1099; — Chailland, n° 3694, p. 622; Chartres (Eure-et-Loir) (à la paroisse de Saint-Pierre, à), n° 4006, p. 1093; Coignax (Gers), n° 3735, p. 684; Courry (Gard), n° 4011, p. 1100; — Ferrière (la) (Maine-et-Loire), n° 4010, p. 1099; — Hottot (Calvados), n° 3734, p. 684; — Job (Puy-de-Dôme), n° 3722, p. 656; — Limony (Ardèche), n° 3714, p. 652; Logonna Quimerch (Finistère), n° 3717, p. 654; Lopérec (Finistère), n° 3717, p. 654; Luxiol (Doubs), n° 3709, p. 651; — Machecoul (Loire-Inférieure), n° 3496, p. 287; Marboz (Ain), n° 3709, p. 751; — Nancy (Meurthe), n° 3711, p. 652; — Paris (Seine) (de la paroisse de la Madeleine, à), n° 4010, p. 1099; — Quimerch (Finistère), n° 3717, p. 654; — Réville (Manche), n° 3615, p. 508; — Saint-André-d'Hebertot (Calvados), n° 4010, p. 1099; Saint-Ébremont-de-Bon-Fossé (Manche), n° 3615, n° 508; Saint-Samson-de-Bon-Fossé (Manche), n° 3615, p. 508; Servant (Puy-de-Dôme), n° 3692, p. 622; *idem*, n° 3692, p. 622; Stenay (Meuse), n° 3714, p. 652; — Triguères (Loiret), n° 3709, p. 651; Vabrette (Aveyron), n° 3710, p. 651; Vayrac (Aveyron), n° 4007, p. 1094; Viarmes (Seine-et-Oise), n° 3693, p. 622.

Séminaires. A ceux des villes suivantes : Albi (Tarn), n° 3693, p. 622; — Bayonne (Basses-Pyrénées), n° 3481, p. 254; Blois (Loir-et-Cher), n° 4011, p. 1100; Bordeaux (Gironde), n° 3617, p. 510; *idem*, n° 3705, p. 649; — Chartres (Eure-et-Loir), n° 3689, p. 620; *idem*, n° 4006, p. 1093; Clermont (Puy-de-Dôme), n° 3495, p. 286; — Metz (Moselle), n° 3708, p. 651; — Nantes (Loire-Inférieure), n° 3496, p. 287; — Orléans (Loiret), n° 3641, p. 543; — Poitiers (Vienne), n° 3690, p. 621; *idem*, n° 3716, p. 653; — Quimper (Finistère), n° 3727, p. 654; — Reims (Marne), n° 3742, p. 687; Rouen (Seine-Inférieure), n° 3693, p. 622; *idem*, n° 3709, p. 651; — Tours (Indre-et-Loire), n° 4013, p. 1102; Tulle (Corrèze), n° 3722, p. 656; Viviers (Ardèche), n° 4007, p. 1094.

M

Marins. Voyez *Pensions de la marine.*
Militaires. Voyez *Pensions militaires.*
Mines. Décrets portant concession de mines dans les lieux ci-après et sous les dénominations suivantes : Adams (Gard) (concession de mines de pyrites de fer sous la dénomination de mines d'), n° 3444, p. 191 ; Allemond (Isère) (concession de mines de fer sous le nom d'Articol), n° 4059, p. 1164 ; Ally (Haute-Loire) (concession de mines d'antimoine, à), n° 3548, p. 424 ; Aubin, Decazeville et Viviers (Aveyron) (concession de mines de houille), n° 3566, p. 453 ; — Balmarelesse et Causse-Bégon (Aveyron), (concession de mines de houille sous la dénomination de), n° 3765, p. 735 ; Bezenet (Allier) (concession de mines de fer, à), n° 3573, p. 455 ; — Igornay (Saône-et-Loire), (concession de mines de schistes, à), n° 3576, p. 455 ; — Lafland (Jura) (concession de mines de fer de), n° 3577, p. 455 ; — Linguizetta (Corse) (concession de mines de cuivre, etc. sous le nom de), n° 3769, p. 736 ; — Montigné et L'huisserie (Mayenne) (autorisation de rechercher des mines d'anthracite), n° 3446, p. 192 ; Montneboux (Puy-de-Dôme) (concession de mines argentifères de), n° 3577, p. 455 ; Montvicq (Allier) (concession de mines de houille sous le nom de l'Ouche-Bézenet), n° 4059, p. 1164 ; — Rozières-aux-Salines (Meurthe) (modification de l'assiette des mines de sel gemme de), n° 3766, p. 735.

O

Octrois. Décrets relatifs à ceux des villes suivantes : Aix (Bouches-du-Rhône), n° 4083, p. 1222 ; Alais (Gard), n° 3633, p. 541 ; Albi (Tarn), n° 3996, p. 1079 ; Andelys (les) (Eure), n° 4084, p. 1223 ; Angers (Maine-et-Loire), n° 3586, p. 464 ; Arras (Pas-de-Calais), n° 3523, p. 408 ; *idem*, n° 4003, p. 1092 ; Aurillac (Cantal), n° 3996, p. 1079 ; Auxerre (Yonne), n° 4002, p. 1091 ; Avignon (Vaucluse), n° 4084, n° 1223 ; — Bagnères (Hautes-Pyrénées), n° 4078, p. 1220 ; — Baugé (Maine-et-Loire), n° 3989, p. 1056 ; Bazas (Gironde), n° 4080, p. 1221 ; Bécherel (Ille-et-Vilaine), n° 4002, p. 1091 ; Belleville (Seine), n° 3996, p. 1079 ; Bischwiller (Bas-Rhin), n° 4079, p. 1221 ; Bordeaux (Gironde), n° 4084, p. 1223 ; Brest (Finistère), n° 3613, p. 508 ; — Châteaugiron (Ille-et-Vilaine), n° 4085, p. 1224 ; Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), n° 4078, p. 1220 ; Châtre (la) (Indre), n° 3500, p. 304 ; Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), n° 3634, p. 541 ; Condé (Nord), n° 3507, p. 362 ; Conquet (le) (Finistère), n° 3731, p. 683 ; — Embrun (Hautes-Alpes), n° 4079, n° 1221 ; Équeurdreville (Manche), n° 3459, p. 215 ; Estaires (Nord), n° 4084, p. 1223 ; Eymoutiers (Haute-Vienne), n° 3876, p. 858 ; — Fécamp (Seine-Inférieure), n° 4084, p. 1223 ; Fouesnant (Finistère), n° 3454, p. 214 ; — Gaillac (Tarn), n° 4079, p. 1221 ; — Landéda (Finistère), n° 3457, p. 215 ; Laval (Mayenne), n° 3500, p. 304 ; Lille (Nord), n° 4083, p. 1222 ; Limoges (Haute-Vienne), n° 3523, p. 408 ; Lyon (Rhône), n° 3584, p. 463 ; — Malaucène (Vaucluse), n° 4002, p. 1091 ; Mamers (Sarthe), n° 3458, p. 215 ; Marennes (Charente-Inférieure), n° 3454, p. 214 ; Marseille (Bouches-du-Rhône), n° 4082, p. 1222 ; Maubeuge (Nord),

Digitized by Google

n° 1880, p. 1221 ; Mazamet (Tarn), n° 3762, p. 640 ; *idem*, n° 4084, p. 1223 ; Mées (Basses-Alpes), n° 4084, p. 1223 ; Montpellier (Hérault), n° 4084, p. 1223 ; Moncontour (Côtes-du-Nord), n° 4079, p. 1221 ; Montoire (Loir-et-Cher), n° 4084, p. 1223 ; Muzillac (Morbihan), n° 4079, p. 1221 ; Nantes (Loire-Inférieure), n° 4084, p. 1223 ; Nontron, n° 3455, p. 215 ; — Orchies (Nord), n° 4004, p. 1092 ; — Pantin (Seine), n° 4084, p. 1223 ; Périgneux (Loire), n° 3540, p. 422 ; Périgueux (Dordogne), n° 4079, p. 1221 ; Pertuis (Vaucluse), p. 1220 ; Plouvien (Finistère), n° 3454, p. 214 ; Pont-l'Abbé (Finistère), n° 3453, p. 214 ; Pontoise (Seine-et-Oise), n° 4082, p. 1222 ; Privas (Ardèche), n° 4084, p. 1223 ; Puteaux (Seine), n° 3996, p. 1079 ; — Quimper (Finistère), n° 3781, p. 768 ; Quimper (Finistère), n° 4079, p. 1221 ; — Reims (Marne), n° 4084, p. 1223 ; Rennes (Ille-et-Vilaine), n° 3700, p. 639 ; Riom (Puy-de-Dôme), n° 3583, p. 762 ; Rochelle (la) (Charente-Inférieure), n° 3506, p. 362 ; Romainville (Seine), n° 4081, p. 1222 ; Rostrenem (Côtes-du-Nord), n° 3523, p. 408 ; Rousset (Bouches-du-Rhône), n° 3990, p. 1056 ; Royan (Charente-Inférieure), n° 3452, p. 214 ; Rugles (Eure), n° 3876, p. 858 ; — Saint-Amour (Jura), n° 4085 ; p. 1424 ; Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), n° 3500, p. 304 ; Saint-Cloud (Seine-et-Oise), n° 3508, p. 362 ; Saintes (Charente-Inférieure), n° 3876, p. 858 ; Saint-Jean-en-Royans (Drôme), n° 4002, p. 1091 ; Saint-Omer (Pas-de-Calais), n° 3996, p. 1079 ; Saint-Pierre-lez-Calais (Pas-de-Calais), n° 4084, p. 1223 ; Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), n° 3996, p. 1079 ; Saint-Trivier-de-Courtes (Ain) n° 4084, p. 1223 ; Saugues (Haute-Loire), n° 4002, p. 1091 ; Saumur (Maine-et-Loire), n° 3701, p. 640 ; Sellières (Jura), n° 4002, p. 1091 ; — Tain (Drôme), n° 4084, p. 1223 ; Teste (la) (Gironde), n° 4002, p. 1091 ; Thiviers (Dordogne), n° 4078, p. 1220 ; Toulon (Var), n° 3876, p. 858 ; Tours (Indre-et-Loire), n° 3585, p. 463 ; Troyes, n° 3456, p. 215 ; Troyes (Aube), n° 4084, p. 1223 ; — Vieux-Berquin (Nord), n° 4002, p. 1091 ; — Vitré (Ille-et-Vilaine), n° 4002, p. 1091 ; — Wissembourg (Bas-Rhin), n° 4079, p. 1221.

P

PÊCHE *côtière*. Décret qui modifie l'article 169 du décret du 4 juillet 1853 dans le quatrième arrondissement maritime, n° 3473, p. 249. — Décret qui modifie l'article 48 du décret du 4 juillet 1853 dans le deuxième arrondissement maritime, n° 3474, p. 250. — Modification de l'article 441 du décret du 4 juillet 1853 dans le deuxième arrondissement maritime, n° 3752, p. 715. — Modification du décret du 4 juillet 1853 dans le quatrième arrondissement maritime, n° 3753, p. 716. — Modification aux décrets du 4 juillet 1853 dans les deuxième et troisième arrondissements maritimes, n° 3823, p. 836. — Modification de l'article 53 du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime, n° 3979, p. 1025. — Modification du décret du 4 juillet 1853 sur la pêche côtière dans le quatrième arrondissement maritime, n° 3980, p. 1026. — Décret qui modifie l'article 46 du décret du 4 juillet 1853 dans le deuxième arrondissement maritime, n° 3996, p. 1081.

PÊCHE *fluviale*. Décrets qui homologuent et rendent exécutoires les arrêtés préfectoraux sur la pêche fluviale dans les départements suivants : Cal-

vados, n° 4104, p. 1235; — Jura, n° 3386, p. 14; — Loire-Inférieure, n° 4087, p. 1225; — Loiret, n° 4110, p. 1241; — Lot-et-Garonne, n° 4115, p. 1242; — Meurthe, n° 4105, p. 1235.

Pensions *civiles*. Décrets qui accordent ou approuvent les pensions suivantes : six pensions civiles, n° 3382, p. 1;—vingt-quatre pensions civiles, n° 3383, p. 2; — indemnités viagères à un agent et à sept veuves d'agents du domaine privé du dernier règne, n° 3385, p. 10; — sept pensions civiles, n° 3401, p. 54; — deux pensions civiles, n° 3402, p. 55; — trente et une pensions civiles, n° 3403, p. 56; — vingt-sept pensions civiles, n° 3406, p. 65; — vingt-quatre pensions civiles, n° 3407, p. 70; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3412, p. 95; — une pension civile, n° 3248, p. 204; — neuf pensions civiles, n° 3429, p. 146; — vingt-sept pensions civiles, n° 3430, p. 149; — vingt-six pensions civiles, n° 3431, p. 154; — une pension civile, n° 3449, p. 209; — une pension civile, n° 3450, p. 210; — treize pensions civiles, n° 3451, p. 212; — sept pensions civiles, n° 3460, p. 217; — douze pensions civiles, n° 3461, p. 220; — sept pensions civiles, n° 3462, p. 224; — quatre pensions civiles, n° 3463, p. 226; — une pension de retraite à M. *Bineau*, ancien ministre, n° 3475, p. 251; — quatorze pensions civiles, n° 3484, p. 257; — vingt et une pensions civiles, n° 3485, p. 260; — dix pensions civiles, n° 3487, p. 265; — vingt-six pensions civiles, n° 3489, p. 270; — trente pensions civiles, n° 3490, p. 276; — une pension civile, n° 3536, p. 417; — une pension civile, n° 3537, p. 418; — quatre pensions civiles, n° 3538, p. 420; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3550, p. 425; — quatorze pensions civiles, n° 3551, p. 428; — dix-neuf pensions civiles, n° 3552, p. 432; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3553, p. 437; — vingt-huit pensions civiles, n° 3554, p. 440; — vingt-six pensions civiles, n° 3555, p. 444; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3581, p. 457; — une pension civile, n° 3588, p. 473; — une pension civile, n° 3591, p. 484; — huit pensions civiles, n° 3592, p. 484; — quatre pensions civiles, n° 3609, p. 497; — une pension civile, n° 3610; p. 498; — douze pensions civiles, n° 3611, p. 500; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3612, p. 504; — une pension à un ancien stationnaire de lignes télégraphiques, n° 3647, p. 574; — trois pensions civiles, n° 3651, p. 580; — huit pensions civiles, n° 3652, p. 582; — une pension civile, n° 3653, p. 584; — vingt-trois pensions civiles, n° 3654, p. 586; — vingt-quatre pensions civiles, n° 3685, p. 612; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3686, p. 614; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3698, p. 633; — six pensions civiles, n° 3770, p. 737; — quatre pensions civiles, n° 3772, p. 741; — vingt-sept pensions civiles, n° 3773, p. 744; — vingt-quatre pensions civiles, n° 3774, p. 748; — trente pensions civiles, n° 3775, p. 752; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3776, p. 756; — vingt-huit pensions de postillons, n° 3777, p. 762; — deux pensions civiles, n° 3804, p. 785; — deux pensions civiles, n° 3805, p. 786; — une pension civile, n° 3806, p. 788; — une pension civile, n° 3807, p. 790; — sept pensions civiles, n° 3808, p. 790; — onze pensions civiles, n° 3809, p. 794; — deux pensions civiles, n° 3811, p. 799; — vingt-six pensions civiles, n° 3812, p. 800; — à la veuve d'un commissaire de police à Alger, n° 3899, p. 871; — dix pensions civiles, n° 3917, p. 913; — une pension civile, n° 3919, p. 917; — trente et une pensions civiles, n° 3921, p. 922; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3922, p. 926; — trois indemnités de retraite viagère à un agent et à

Digitized by Google

deux veuves d'agents du domaine privé du dernier règne, n° 3923, p. 931; — une pension civile, n° 3955, p. 961; — quatre indemnités viagères au profit de veuves d'anciens employés et agents de la dernière liste civile, n° 3957, p. 963; — six pensions civiles, n° 3958, p. 965; — vingt-six pensions civiles, n° 3960, p. 969; — huit pensions civiles, n° 3981, p. 1028; — une pension civile, n° 3982, p. 1032; — une pension civile, n° 3984, p. 1041; — vingt-trois pensions civiles, n° 3986, p. 1044; — vingt-cinq pensions civiles, n° 3987, p. 1048; — onze pensions civiles, n° 4044, p. 1137; — deux pensions civiles, n° 4045, p. 1140; — neuf pensions civiles, n° 4046, p. 1140.

Pensions *de la marine*. Décrets qui accordent, dans le département de la marine, les pensions suivantes: à treize personnes, n° 3394, p. 17; — à vingt-quatre personnes et un secours annuel à une orpheline, n° 3395, p. 18; — à vingt-deux personnes, n° 3396, p. 23; — aux veuves de quatorze personnes, n° 3397, p. 27; — aux veuves de vingt-cinq personnes et un secours annuel à une orpheline, n° 3514, p. 369; — à douze personnes, n° 3515, p. 374; — aux veuves de dix-sept personnes et un secours annuel à un orphelin, n° 3516, p. 376; — à dix personnes, n° 3517, p. 379; — aux veuves de deux personnes, n° 3518, p. 381; — à la veuve de l'amiral *de Mackau*, n° 3519, p. 382; — à dix personnes, n° 3622, p. 513; — aux veuves de six personnes et un secours annuel à une orpheline, n° 3623, p. 514; — à vingt personnes, n° 3745, p. 689; — aux veuves de dix-sept personnes, n° 3746, p. 692; — à dix-huit personnes, n° 3747, p. 694; — aux veuves et orphelins de vingt-deux personnes, n° 3748, p. 698; — à quarante-cinq personnes, n° 3819, p. 817; — aux veuves et orphelins de soixante-sept personnes, n° 3820, p. 820; — à dix personnes, n° 3821, p. 832; — aux veuves de quinze personnes, n° 3822, p. 834; — à dix-huit personnes, n° 3897, p. 865; — aux veuves et orphelins de dix personnes, n° 3898, p. 868; — à trente personnes, n° 3967, p. 977; — aux veuves et orphelins de vingt-quatre personnes, n° 3968, p. 980; — à vingt-trois personnes, n° 4019, p. 1105; — aux veuves de huit personnes et un secours annuel à un orphelin, n° 4020, p. 1108; — aux veuves et orphelins de vingt-six personnes, n° 4021, p. 1110; — aux veuves et orphelins de vingt-sept personnes, n° 4022, p. 1114; — n° 4135, p. 1261.

Pensions *inscrites au trésor*. Décrets qui autorisent l'inscription, au trésor public, des pensions suivantes: de soixante et quatorze pensions civiles et militaires, n° 3384, p. 8; — d'une pension de veuve de vétéran du camp de Juliers, n° 3411, p. 94; — de cent trente-six pensions militaires, n° 3413, p. 100; — de cent quatre-vingt-onze pensions militaires, n° 3414, p. 101; — de cinq pensions de donataires, n° 4464, p. 228; — de quatre cent deux pensions militaires, n° 3486, p. 264; — de trois pensions de donataires, n° 3488, p. 268; — de cent soixante et treize pensions militaires et de trois pensions à titre de récompense nationale, n° 3593, p. 488; — de cent quarante-trois pensions militaires et à titre de récompense nationale, n° 3656, p. 598; — d'une pension civile et de cent deux pensions militaires, n° 3699, p. 637; — de cinq pensions de donataires, n° 3771, p. 738; — de cent vingt-deux pensions militaires, n° 3810, p. 798; — d'une pension de veuve de vétéran du camp d'Alexandrie, n° 3914, p. 909; — d'une pension à titre de récompense nationale, n° 3915, p. 910; — de cent cinq pensions militaires, n° 3918, p. 916; —

image
not
available

S

Séminaires. Voyez *Legs*.

Service *à l'étranger*. Décrets qui autorisent à prendre du service à l'étranger, sans perdre leur qualité de Français, les personnes ci-après dénommées, Barillier (Pierre), n° 3854, p. 853; — Coutras (Jean-Valentin), n° 3841, p. 850; — Leydet (Pierre-Charles-Martin), n° 3681, p. 607; Lobstein (Frédéric-Édouard), n° 3860, p. 854; — Sercey (de) (Henry), n° 3833, p. 848.

Sociétés *industrielles*. Décrets relatifs à l'établissement ou à des modifications dans les statuts des sociétés industrielles suivantes : Alais (Gard) (autorisation de la société du chemin de fer de Bességes à), n° 3624, p. 517; — Alais (Gard) (autorisation de la société d'éclairage par le gaz de la ville d') n° 3400, p. 44; — *Aquitaine* (modification aux statuts de la société d'assurances établie à Bordeaux sous la dénomination de l'), n° 3751, p. 704; — *Éole* (autorisation de la société anonyme formée à Paris sous la dénomination de l'), n° 3646, p. 565; — Essonne (Seine-et-Oise) (modifications aux statuts de la société de la papeterie d'), n° 3998, p. 1084; — *Grand'Combe* (autorisation de la société anonyme sous la dénomination de compagnie des mines de *la*), n° 2724, p. 562; — Havre (Seine-Inférieure) (autorisation de la société des paquebots du Finistère, formée au), n° 3520, p. 384; — Havre (Seine-Inférieure) (autorisotion de la société des eaux du), n° 3521, p. 394; — Havre (Seine-Inférieure) (modifications aux statuts de la compagnie d'assurances *l'Espérance*, établie au), n° 3625, p. 530; — Laval (Mayenne) (autorisation de la société anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe, formée à) n° 3344, p. 193; — Lyon (Rhône) (prorogation de la compagnie des bateaux à vapeur pour la navigation du Rhône, formée à), n° 3398, p. 30; — Messageries impériales (modifications aux statuts de la compagnie des services maritimes des), n° 3497, p. 289; — Moulins (autorisation de la société du chemin de fer de Montluçon à), n° 3410, p. 81; — Paris (Seine) (autorisation de la société du chemin de fer des Ardennes et de l'Oise, formée à), n° 3501, p. 305; — Paris (Seine) (autorisation de la société de touage de la basse Seine et de l'Oise, formée à), n° 3502, p. 338; — Paris (Seine) (autorisation de la société du Tattersall français, formée à), n° 3697, p. 625; — Paris (Seine) (autorisation de la société d'éclairage et de chauffage par le gaz, établie à), n° 4062, p. 1166; — *Providence agricole* (*la*) (modification à ses statuts), n° 3645, p. 556; — *Réunion* (autorisation de la société anonyme formée à Paris, sous la dénomination de *la*), n° 3399, p. 33; — Sablé (Sarthe) (autorisation de la société formée, sous la dénomination de *Comptoir d'escompte*, à), n° 3470, p. 233.

Statuts. Voyez *Sociétés industrielles*.

Succursales. Décrets qui érigent en succursales les églises situées dans les lieux ci-après : Abbeville (Somme) (Église de Saint-Paul, à), n° 3479, p. 254; Affreville (Algérie), n° 3737, p. 685; Aïn-Temouchen (Algérie), n° 3737, p. 685; Aïn-Thaya (Algérie), n° 3737, p. 685; — Berthès (Gironde), n° 4008, p. 1098; Bled-Thouaria (Algérie), n° 3737, p. 685; Boghar (Algérie), n° 3737, p. 685; Bréa (Algérie), n° 3737, p. 685; —

image
not
available

(modification du régime hydraulique), n° 3567, p. 453; Bléré (Indre-et-Loire) (établissement d'une usine destinée à moudre le blé, à), n° 3756, p. 720; — Champigneulles (Meurthe) (établissement d'une prise d'eau paur l'alimentation d'une usine à), n° 3549, p. 424; — Cirey-sur-Blaise (Haute-Marne) (remplacement d'un haut fourneau), n° 3567, p. 453; — Daours (Somme) (construction d'un barrage pour l'alimentation d'une usine), n° 3549, p. 424; Daours (Somme) (modification de l'alimentation de l'usine), n° 3569, p. 454; — Fouilloy (Somme) (établissement d'une prise d'eau pour l'alimentation d'une usine, à), n° 3549, p. 424; Fumel (Lot-et-Garonne) (établissement d'une usine à fer), n° 3561, p. 452; — Gourdan (Haute-Garonne) (établissement d'une usine à grains), n° 3579, p. 456; — Iseures (Indre-et-Loire) (maintien en activité d'une usine à moudre le blé), n° 3549, p. 424; — Maurac (Haute-Garonne) (maintien en activité d'une usine à moudre le grain), n° 3564, p. 452; Miramont (Haute-Garonne) (maintien en activité d'usines destinées à la fabrication du papier et à la filature de la laine, dans la commune de), n° 3756, p. 720; Montvicq (Allier) (établissement d'une usine à fer), n° 3549, p. 424; — Petit-Mont (Meurthe) (Maintien en activité d'une scierie, à), n° 3546, p. 423; — Saint-Cybard (Charente) (exécution de travaux dans les usines de), n° 3768, p. 736; Saint-Dizier (Haute-Marne) (établissement d'une usine à fer au lieu dit *les Crasses*), n° 3756, p. 720; Saint-Dizier (Haute-Marne) (addition d'un haut fourneau à une usine à fer), n° 3579, p. 456; Saint-Michel (Aisne) (addition à une usine à fer), n° 3579, p. 456; Saint-Nicolas (Meurthe) (concession de mines de sel gemme, etc., à), n° 3571, p. 454; — Saligny (Allier) (maintien en activité d'une usine à blé), n° 3570, p. 454; Sarralbe (Moselle) (établissement de deux poêles, pour le traitement des eaux salées, dans la saline du Haras, commune de), n° 4038, p. 1135; Sarralbe (Moselle) (autorisation de l'établissement d'une usine à laminer le cuivre), n° 4039, p. 1135; Stenay (Meuse) (modification à l'usine à fer et aux moulins sis sur une dérivation de la Meuse à), n° 4043, p. 1136; — Valay (Haute-Saône) (établissement d'une usine à fer à Vieux-Château-de-Valay, commune de), n° 3756, p. 720.

V

Vannes. Voyez *Eaux.*

Veuves. Voyez *Pensions.*

Voirie. Décrets relatifs aux rues des villes suivantes: Avignon (Vaucluse), n° 3749, p. 702; — Bourgoin (Isère), n° 3432, p. 161; — Grenoble (Isère), n° 3433, p. 162; — Limoges (Haute-Vienne), n° 3750, p. 703; — Nantes (Loire-Inférieure), n° 3434, p. 162; — Toulon (Var), n° 3435, p. 163.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DU TOME VI, XIe SÉRIE, PARTIE SUPPLÉMENTAIRE.

PARIS, IMPRIMERIE IMPÉRIALE. — Janvier 1856.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google